BIBLIOTECA · DOMVS · OSTIENSIS

~~8=3~~ 54=4

Sm 210
vv 25

Hecho y Indice de Ubrwgrafia.

MEMOIRES
DE LITTERATURE,
TIREZ DES REGISTRES
DE L'ACADEMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES LETTRES.

Depuis l'année M. DCCXXVI. jusques & compris l'année M. DCCXXX.

TOME HUITIÉME.

BIBLIOTECA ... SEVILLA

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXXXIII.

TABLE
POUR
LES MEMOIRES.

TOME HUITIÉME.

— *Discours dans lequel on rend compte de divres ouvrages modernes touchant l'ancienne Musique.* Par M. Burette. Page 1

— *Examen du Traité de Plutarque sur la Musique.* Par M. Burette. 27

— *Observations touchant l'Histoire Littéraire du Dialogue de Plutarque sur la Musique.* Par M. Burette. 44

— *Nouvelles Réfléxions sur la Symphonie de l'ancienne Musique, pour servir de confirmation à ce qu'on a tâché d'establir là-dessus dans le quatriéme Volume des Mémoires de Littérature, page* 116. Par M. Burette. 63

— *Analyse du Dialogue de Plutarque sur la Musique.* Par M. Burette. 80

— *Discours sur la Perspective de l'ancienne Peinture ou Sculpture.* Par M. l'Abbé Sallier. 97

— *Recherches sur la vie & les ouvrages, d'Évhémere.* Par M. l'Abbé Sevin. 107

— *Recherches sur la vie & les ouvrages de Phylarque.* Par M. l'Abbé SEVIN. 118

— *Recherches sur la vie & les ouvrages de Callisthéne.* Par M. l'Abbé SEVIN. 126

— *Recherches sur la vie & sur les ouvrages de Tyrtée.* Par M. l'Abbé SEVIN. 144

— *Vie de Démétrius de Phalére.* Par M. BONAMY. 157

— *Dissertation où l'on examine s'il y a eû deux Zoïles censeurs d'Homére.* Par M. HARDION. 178

— *Dissertation où l'on examine s'il est néceſſaire qu'une Tragédie soit en cinq Actes.* Par M. l'Abbé VATRY. 188

— *Dissertation où l'on traite des avantages que la Tragédie ancienne retiroit de ses chœurs.* Par M. l'Abbé VATRY. 199

— *Dissertation sur la récitation des Tragédies anciennes.* Par M. l'Abbé VATRY. 211

— *Éclairciſſements sur la Tragédie d'Agamemnon par Eſchyle.* Par M. l'Abbé SALLIER. 224

— *Diſcours sur la Médée d'Euripide.* Par M. HARDION. 243

— *Dissertation sur l'Andromaque d'Euripide.* Par M. HARDION. 264

— *Obſervations Critiques & Hiſtoriques sur le chœur de l'Andromaque d'Euripide.* Par M. HARDION. 276

— *Comparaiſon de l'Iphigénie d'Euripide, avec l'Iphigénie de Racine.* Par M. RACINE. 288

— *Comparaiſon de l'Hippolyte d'Euripide avec la Tragédie de Racine sur le même ſujet.* Par M. RACINE. 300

— *Recherches sur les courſes de chevaux & les courſes de chars*

qui eſtoient en uſage dans les Jeux Olympiques. Par M. l'Abbé GEDOYN. 314

— *Recherches ſur les courſes de chars qui eſtoient en uſage aux Jeux Olympiques.* Par M. l'Abbé GEDOYN. 330

— *Remarques ſur la route de Sardes à Suſes décrites par Hérodote, & ſur le cours de l'Halys, de l'Euphrate, de l'Araxes, & du Phaſe.* Par M. DE LA BARRE. 341

— *Obſervations ſur quelques Chapitres du 2e. livre de la 1re. Décade de Tite-Live.* Par M. DE LA CURNE. 363

— *Diſſertation ſur la Livre Romaine, avec des remarques ſur quelques meſures.* Par M. DE LA BARRE. 372

— *Mémoire ſur les diviſions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en pluſieurs Provinces.* Par M. DE LA BARRE. 403

— *Des Limites de la France & de la Gothie.* Par M. DE MANDAJORS. 430

— *Diſſertation ſur* Genabum *ancienne ville du pays des* Carnutes *ou Chartrains.* Par M. LANCELOT. 450

— *Second Mémoire pour eſtablir que le Royaume de France a eſté ſucceſſif-héréditaire dans la premiére Race.* Par M. DE FONCEMAGNE. 464

— *Mémoire Hiſtorique ſur le partage du Royaume de France dans la premiére Race.* Par M. DE FONCEMAGNE. 476

— *Mémoire Hiſtorique dans lequel on examine, ſi les filles ont eſté excluſes de la ſucceſſion au Royaume, en vertu d'une diſpoſition de la Loi Salique.* Par M. DE FONCEMAGNE. 490

— *Mémoire ſur l'eſtenduë du Royaume de France dans la premiére Race.* Par M. DE FONCEMAGNE. 505

— *Mémoires concernant la vie & les ouvrages de Rigord & de Guillaume le Breton.* Par M. DE LA CURNE. 528

— *Mémoire concernant la vie & les ouvrages de Glaber, Hiſtorien du temps de Hugues Capet.* Par M. DE LA CURNE. 549

— *Mémoire ſur la vie & les ouvrages de Guillaume de Nangis & de ſes continuateurs.* Par M. DE LA CURNE. 560

— *Poëme fait à la louange de la Dame de Beaujeu, ſœur de Charles VIII. avec des Notes.* Par M. LANCELOT. 579

— *Suite de l'explication d'un Monument de Guillaume le Conquerant.* Par M. LANCELOT. 602

— *Juſtification de la conduite de Philippe de Valois, dans le procès de Robert d'Artois.* Par M. LANCELOT. 669

— *Recherches ſur Guy Dauphin, frere de Jean Dauphin de Viennois.* Par M. LANCELOT. 682

— *Éclairciſſement ſur les premiéres années du Regne de Charles VIII.* Par M. LANCELOT. 709

MEMOIRES

MEMOIRES
DE
LITTERATURE,

Tirez des Regiſtres de l'ACADEMIE ROYALE des Inſcriptions & Belles Lettres.

DISCOURS

Dans lequel on rend compte de divers ouvrages modernes touchant l'ancienne Muſique.

Par M. BURETTE.

19. de Juillet 1726.

Si les anciens ont connu le *Contrepoint* ou le *Concert* à pluſieurs parties.

LA queſtion agitée depuis environ deux ſiécles, au ſujet de l'ancienne Muſique, & qui conſiſte à ſçavoir ſi les Grecs & les Romains ont connu en ce genre, ce qu'on appelle *contrepoint*, ou *concert* à pluſieurs parties, a produit divers écrits pour & contre. Les partiſans de l'affirmative alléguent pour preuves

Raiſons pour l'affirmative.

de leur ſentiment, 1°. les merveilleux effets attribués à cette Muſique ancienne, & qui doivent, ſelon eux, en démontrer l'excellence : 2°. l'induction tirée du degré de perfection auquel les anciens, par la ſupériorité de leur génie, ont porté les beaux arts, tels que l'Éloquence, la Poëſie, la Peinture, la Sculpture, l'Architecture ; d'où l'on peut inférer qu'ils n'auront pas cultivé la Muſique avec moins de ſuccès : 3°. certains paſſages équivoques des anciens auteurs, que la prévention ſçait tourner ingénieuſement à ſon avantage.

Raiſons pour la négative.

Ceux qui ſoûtiennent l'opinion contraire, ſe fondent en premier lieu, ſur ce que les écrivains de l'antiquité, qui ont traité expreſſément de la Muſique, & qui en ont approfondi toute la théorie, par rapport à l'uſage qu'ils faiſoient de cet art, ne font nulle mention du *Contrepoint*, qui cependant auroit dû avoir ſes regles, comme il les a parmi nous, ſuppoſé qu'alors on l'euſt réduit en pratique. Ils adjoûtent à cela que ſans vouloir prendre au rabais les prétendus miracles de la Muſique Grecque, on peut dire qu'une ſimple mélodie pourvû qu'elle fût expreſſive & touchante, pouvoit opérer tous ces merveilles, & peut-eſtre même beaucoup plus efficacement que ne le feroit nôtre Muſique à pluſieurs parties. D'où il ſuit que celle-cy, quoyque plus parfaite que l'ancienne, à certains égards peut luy eſtre fort inférieure, quant à l'expreſſion ou à la vertu de remuer l'auditeur, & d'exciter dans ſon ame les paſſions les plus vives. Ils prétendent de plus, qu'il eſt très-poſſible que les anciens ayant eû quelque connoiſſance du *Contrepoint*, en ayent eſté ſi peu affectez, qu'ils n'ayent pas daigné en faire uſage, ni en donner des préceptes : mais que dans la ſuppoſition contraire, il n'eſt pas ſurprenant que malgré leurs talents & leur pénétration, cette découverte leur ait échappé, de même que quantité d'autres qui ne demandoient pas une plus grande ſagacité, & qui eſtoient reſervées aux ſiécles ſuivants. Enfin, ils font voir que les paſſages les plus favorables en apparence au ſyſtême de leurs adverſaires, s'expliquent tout auſſi naturellement dans le ſyſtême oppoſé ; & que cette derniére explication doit paſſer pour la ſeule véritable, puiſqu'elle

eſt d'ailleurs appuyée par l'argument convainquant & ſans replique, emprunté du profond ſilence des Muſiciens, & Grecs & Latins, touchant la théorie & la pratique du *contrepoint*.

Il y avoit long-temps que j'avois pris là-deſſus mon parti, (& c'eſtoit celuy de la négative) lorſque cette diſpute, qui ſembloit aſſoupie, ſe reveilla il y a quelques années, & fit éclorre dans cette Compagnie pluſieurs diſſertations. Un illuſtre Académicien, qu'un goût exquis & une érudition peu commune rendent également eſtimable, voulut, quoyque dans un âge avancé, s'inſtruire des premiers éléments de la Muſique, & ſe mit à prendre quelques leçons d'accompagnement ſur le clavecin. Charmé de la douceur de cette harmonie, qui ſe mariant aux ſons mélodieux de la voix, luy flattoit agréablement l'oreille, il ſentit que ſa tendreſſe reſpectueuſe pour l'antiquité, excitoit dans ſon cœur des mouvements d'indignation contre ceux qui refuſoient aux anciens la connoiſſance & l'uſage d'une eſpéce de concert ſi harmonieux. Eſt-il vrayſemblable, diſoit-il, que les Grecs, ce peuple ſi plein d'eſprit & de ſenſibilité, ait ignoré ou négligé dans la Muſique une partie qui fait tant d'honneur & tant de plaiſir à nos modernes? Se peut-il que des hommes dont l'extrême rafinement, a, de l'aveu de tout le monde, perfectionné tous les arts, ayent pû s'en tenir, ſur le fait de la Muſique, à la ſimple mélodie, qui n'offre que des chants uniformes, & dénouez de cette combinaiſon variée, ſi propre à réjouir, & à ſurprendre l'imagination? « « « « « « « « « « « «

M. l'Abbé Fraguier.

Agité de cette inquiétude, il a recours au divin Platon, ſon oracle infaillible, qui ne luy manque jamais au beſoin, & dont les réponſes n'ont pour luy rien d'obſcur. Il y trouve heureuſement de quoy ſe tranquilliſer. Il croit voir dans le 7e. *livre des Loix*, ſon doute entiérement éclairci, & la queſtion décidée ſelon ſes ſouhaits. Ce fut le ſujet d'une diſſertation, dont il fit part à l'Académie, & dans laquelle, par l'explication ſpécieuſe qu'il donnoit au texte de *Platon*, il s'efforçoit de prouver, que la Muſique à pluſieurs parties n'eſtoit point une invention nouvelle, qu'elle avoit eû cours en Grece; d'où l'on pouvoit conclurre qu'elle avoit paſſé des Grecs aux Romains, & des

Paſſage de Platon, dans lequel on croit trouver une nouvelle preuve pour l'affirmative.

Romains à nous. L'autorité de *Platon*, soûtenuë d'un passage de *Cicéron*, & d'un autre de *Macrobe*, dans lesquels ces auteurs sembloient dire à peu près la même chose que le Philosophe, estoit très-capable d'en imposer à ceux qui, peu instruits du fond de la dispute, se bornent à certaines vûës générales, & ne jugent que superficiellement.

Cette nouvelle preuve est détruite.

Pour moi, qui n'estois pas à beaucoup près si prévenu que nostre illustre confrere, soit en faveur du *contrepoint*, dont la privation ne me paroissoit nullement devoir tirer à conséquence pour l'ancienne musique, ni en diminuer le prix; soit en faveur de l'antiquité, à laquelle je ne croyois pas que nous fussions obligez en conscience de rapporter tout ce que nous pouvions avoir d'utile & d'excellent dans les arts, ni de luy en faire hommage, comme le tenant uniquement d'elle: je ne fus point du tout ébranlé par le passage de *Platon*. Je me persuaday qu'on pouvoit tout naturellement, & sans y faire la moindre violence, l'expliquer du simple chant, accompagné de quelque instrument, tel que la Lyre, qui estant montée à l'unisson ou à l'octave de la voix, faisoit entendre préciſément la même mélodie. Ce fut la matiére d'une autre dissertation que je soûmis au jugement de la Compagnie, & qui a subi même celuy du public, dans l'extrait qu'on en a imprimé parmi ceux qui composent en partie le 3e. volume de l'histoire de cette Académie.

Cette dispute occasionne trois autres Dissertations, dont la premiére roule sur l'ancienne Symphonie.

C'est à quoy se termina la dispute entre nous deux, & mon sçavant confrere ne répliqua point. Mais je crus qu'il estoit important d'approfondir cette question, & de la mettre dans tout son jour, afin de détruire les faux préjugez sur l'ancienne Musique, en faisant connoistre distinctement quelle en estoit la véritable constitution; soit au regard des effets qu'elle estoit capable de produire, soit par rapport à ses principales parties, telles que la Symphonie ou le concert, le Rhythme ou la cadence, & la Mélopée ou la composition d'un chant. J'ay donné sur tout cela quatre dissertations assez estenduës, lesquelles ont toutes esté lûës dans nos assemblées. Mais il n'y en a qu'une qui ait encore paru dans nos Mémoires imprimez *(quatriéme volume)* & c'est celle où je traite de la Symphonie, les trois

autres eſtant reſtées juſqu'à préſent dans nos regiſtres *.

Dans ma diſſertation ſur la Symphonie, j'ay réduit d'abord tous les concerts de l'antiquité, ſoit pour les voix, ſoit pour les inſtruments, à deux eſpéces générales, le concert à l'uniſſon, & le concert à l'octave, & à la double octave. Il eſt vray que dans la ſuite de cette diſſertation, pour ne point encourir le reproche de renfermer l'ancienne ſymphonie dans des bornes trop étroites, j'ay crû devoir adopter la conjecture de *Claude Perrault*, qui, dans ſa diſſertation ſur la *Muſique des anciens*, leur attribuë l'uſage du concert à la tierce; ce qu'il appuye de deux paſſages, l'un d'*Athénée*, l'autre d'*Horace*; dont le premier, comme je le fais voir, ne prouve rien de ce que prétend l'auteur de la diſſertation; au lieu que le ſecond paroît déciſif. De plus, ſur l'autorité de *Plutarque*, j'ay obſervé que de ſon temps, on pouvoit quelquefois dans les ſymphonies, faire entendre la quarte & la quinte; mais j'ay eu ſoin de remarquer auſſi, que cette ſorte d'harmonie, inconnuë au ſiécle d'*Ariſtote*, & qui vray-ſemblablement ne s'eſtoit introduite qu'aſſez tard dans le concert, ne reſſembloit guéres à ce que nous appellons *contrepoint*.

On y adoptoit le ſyſtême de Cl. Perrault touchant le concert à la tierce connu des anciens.

Eſſais de Phyſique, Tom. II.

Cette diſſertation imprimée en 1723. demeura ſans contradicteurs juſqu'au mois d'Avril 1725. que les Journaliſtes de Trevoux en parlérent dans les termes ſuivants, à la fin de l'extrait qu'ils publiérent des Mémoires de cette Académie. *Au lieu de donner icy*, diſoient-ils, *comme nous avions deſſein, un extrait de la diſſertation, que M. Burette a faite ſur la Symphonie des anciens, laquelle ſe trouve auſſi dans ce volume; nous donnerons, le mois prochain, une diſſertation du P. Bougeant ſur la même matiére, où ce Pere paroît réfuter ſolidement le ſentiment de M. Burette, & où il propoſe de nouvelles conjectures ſur la Muſique des Grecs & des Latins.* Qui n'auroit crû, ſur un pareil expoſé, que j'allois avoir pour antagoniſte quelque zélé partiſan des anciens, lequel, favorable à l'opinion de ceux qui leur ſuppoſent la connoiſſance & la pratique de tout

Le P. Bougeant s'efforce de réfuter ce ſentiment par une diſſertation.

* Elles ont eſté imprimées en 1729. dans le cinquiéme volume de nos Mémoires, *pages* 133. *& ſuivantes.*

ce que l'harmonie a de plus parfait & de plus composé, sans en excepter le *contrepoint*, ne manqueroit pas de confirmer cette hypothése par de nouveaux raisonnements, & par de nouvelles autoritez? J'attendois donc cette dissertation avec une impatience meslée de quelque sorte d'inquiétude; dans la crainte où j'estois de succomber sous le poids d'un grand nombre de preuves, que peut-estre je n'aurois pas prévûës, & qui seroient décisives. Mais je fus agréablement surpris, lorsqu'à la lecture de cette piéce, qui ne vit le jour que six mois après avoir esté annoncée, c'est-à-dire, au mois d'Octobre, je m'apperçûs que je m'estois fort trompé dans ma conjecture, & que bien loin de me faire un procès sur l'idée trop peu avantageuse que je m'estois formée de l'ancienne Musique, le R. P. Bougeant me prenoit à partie, sur ce que j'en avois conçû trop bonne opinion, & que j'accordois aux anciens fort au-delà de ce qui leur estoit dû, en leur attribuant l'usage du concert à la tierce, qu'ils avoient, selon luy, totalement ignoré.

Réponse à la dissertation du Pere.

Comme ce sentiment m'appartenoit beaucoup moins qu'à feu *Cl. Perrault*, d'après qui je l'avois proposé, en y apportant quelque modification; je fus ravis de voir, qu'à la réserve de cet article, nous estions assez d'accord sur tout le reste, l'auteur de la dissertation & moy. Je fus d'autant plus flatté d'avoir son suffrage, qu'outre qu'il me parut très-instruit de la matiére dont il s'agissoit, je trouvois que dans les endroits mêmes où il m'attaquoit, il sçavoit joindre à beaucoup d'esprit & de pénétration, une grande politesse. S'il n'est point par-tout de mon avis, j'aurois grand tort de luy en sçavoir mauvais gré. C'est à moy de le persuader, & de le mettre dans mon parti sur le point dont il est question. S'il ne s'est point jusqu'icy rendu à mes raisons, je veux croire qu'il n'a pas tenu à luy; & j'aime mieux ne m'en prendre qu'à la foiblesse de mes preuves. Je n'ay donc point de reproches à luy faire de ce costé-là. Mais si j'avois à me plaindre de son procédé à mon égard, ce seroit au sujet de quelques fautes de jugement, qu'il luy plaît de m'imputer, sans que je les aye commises; ce qui pourroit faire soupçonner qu'il n'auroit pas lû mes deux piéces sur la Musique avec toute

l'attention néceſſaire pour en juger bien ſainement. C'eſt ſur ces fauſſes imputations que je dois me juſtifier icy : après quoy j'examineray de nouveau la queſtion qui regarde le concert à la tierce, ſur laquelle nous ſommes d'avis contraires ; & je prendray à tâche de me comporter dans cet examen, avec toute la bonne foi & tout le déſintéreſſement d'un homme qui n'a d'autre vûë que celle de chercher très-ſincérement la vérité.

Fauſſes imputations de ce Pere 1re. imputation.

Le P. Bougeant, en faiſant l'expoſition de mes ſentiments ſur la Muſique des anciens, aſſûre que j'ay prouvé qu'ils connoiſſoient les trois eſpéces de ſymphonies, c'eſt-à-dire, la vocale, l'inſtrumentale, & celle qui réſulte du mêlange de ces deux-là ; après quoy il adjoûte, que *cette propoſition n'a pas beſoin d'eſtre prouvée ;* que *tout le Grec que je cite ſur cela, eſt du Grec perdu ;* & que *ſi quelqu'un en doutoit, il n'y auroit qu'à le renvoyer aux chantres du Pont-neuf, qui, ſans aucune connoiſſance de Muſique, pratiquent ces trois eſpéces de ſymphonies.*

Réponſe.

Sur la parole de mon cenſeur, j'ai relû ma diſſertation, pour y chercher ces preuves, par leſquelles il prétendoit que j'avois appuyé ma propoſition. Mais je n'y en ay trouvé aucune, & ma recherche ſur ce point a eſté entiérement inutile. Elle n'a pas eſté plus heureuſe par rapport à tout ce Grec, qu'il ſuppoſe que j'ay entaſſé, pour prouver cette même propoſition. Ce Grec s'eſt abſolument éclipſé ; je n'en ay pas apperçû le moindre veſtige ; & l'on peut dire en un ſens fort différent de celuy que le P. Bougeant avoit en vûë, que c'eſt véritablement *du Grec perdu.* Voicy donc, en propres termes, à quoy ſe réduiſent ces prétenduës preuves, & toutes ces citations Grecques. *Les anciens ont connu ces trois ſortes de ſymphonies ou de concerts : ils avoient celuy des voix, celuy des inſtruments, & celuy qui dépend du mélange de ceux-cy avec les voix.* Une propoſition ſi ſimplement énoncée, reſſemble-t-elle à un raiſonnement en forme, hériſſé de beaucoup de Grec ?

2e. imputation

Il plaît encore à mon cenſeur de me preſter une érudition hors d'œuvre, au ſujet des différentes maniéres dont je dis que les voix & les inſtruments pouvoient concerter enſemble,

ſçavoir, ou à l'uniſſon, ce que les Grecs appelloient *homophonie ;* ou à l'octave, & quelquefois à la double octave, ce qu'ils appelloient *antiphonie. Or*, pourſuit le P. Bougeant, *M. Burette prouve fort bien que les anciens pratiquoient l'homophonie & l'antiphonie ; mais c'eſt encore-là du Grec perdu : car dès que deux voix chantent enſemble le même air, c'eſt une néceſſité qu'elles s'accordent pour le moins en homophonie ou en antiphonie, c'eſt-à-dire à l'uniſſon, ou à l'Octave, ou à la double octave.*

Réponſe. Le P. Bougeant confond icy, comme il a fait plus haut, une ſimple aſſertion avec une preuve. Voicy mes paroles : *Lorſque pluſieurs voix concertoient enſemble, elles chantoient ou à l'uniſſon, ce qui s'appelloit homophonie, ou à l'octave & même à la double octave, & cela ſe nommoit antiphonie. Il eſt inutile de s'arreſter icy ſur l'homophonie, qui n'eſt ignorée de perſonne, & qui ne forme aucune difficulté.* Cette propoſition a-t-elle l'air d'une preuve, comme l'aſſûre mon cenſeur ?

Il ſuppoſe en ſecond lieu, que cette prétenduë preuve eſt appuyée ſur du Grec, mais il ſe trompe, & il n'y en a pas un ſeul mot qui ait rapport à la propoſition qu'on vient de lire. Il eſt vray que j'adjoûte ces paroles : *Mais il ne ſera pas hors de propos d'éclaircir plus particuliérement ce qui regarde l'antiphonie, & d'appuyer par des témoignages inconteſtables, la ſignification que j'attribuë à ce terme.* Il n'eſt donc plus queſtion en cet endroit de l'*homophonie ;* il s'agit uniquement de l'*antiphonie.* Mais les paſſages Grecs que j'allégue à cette occaſion, ſont-ils deſtinez à prouver que les anciens pratiquoient le concert à l'octave ? Rien moins que cela. Je ne les mets en œuvre que pour la déciſion de ces trois points : 1°. pour déterminer la véritable ſignification de mot ἀντίφωνον, que M. l'Abbé *Fraguier* rend par celuy de *diſſonance*, & que je ſoûtiens ne s'eſtre jamais pris en ce ſens ; & c'eſt à quoy ſervent les deux premiers paſſages d'*Ariſtote* : 2°. pour montrer que la double octave ſe chantoit en concert chez les Grecs, quoyque la double-quarte ni la double-quinte ne s'y chantaſſent point ; & c'eſt ce que dit le troiſiéme

paſſage

paſſage du même auteur : 3°. pour faire voir que le verbe μαγαδίζειν ſignifioit la même choſe qu'ἀντιφωνεῖν c'eſt-à-dire, *chanter à l'octave ;* & c'eſt ce qui paroît par les deux derniers paſſages tirez encore d'*Ariſtote*. Voilà ce que le P. Bougeant appelle *du Grec perdu*, en ſuppoſant, faute d'attention, que tout ce Grec eſt ſeulement employé pour prouver, que chez les anciens, on chantoit à l'uniſſon & à l'octave.

Le P. Bougeant en refutant l'explication donnée au paſſage de Platon, employe la pluſpart de mes obſervations, ſans en avertir le lecteur.

Il vient enſuite au paſſage de *Platon*, dans lequel M. l'Abbé *Fraguier* a crû trouver une preuve évidente, que les Grecs connoiſſoient la Muſique à pluſieurs parties. Le P. Bougeant fait ſur ce paſſage diverſes remarques, leſquelles tendent à montrer, qu'en cet endroit, le philoſophe Grec n'a nullement penſé au *contrepoint*. C'eſt ſur quoy je ſuis parfaitement d'accord avec l'auteur de la diſſertation, comme on peut le voir par l'explication eſtenduë que j'ai donnée du paſſage, dont il s'agit, & de laquelle le P. Bougeant n'a pas daigné faire mention, quoyqu'il n'ait fait aucune difficulté d'adopter ſur cet article la pluſpart de mes obſervations. Je dis *la pluſpart ;* car il en faut excepter quelques-unes entre autres, celle qui roule ſur la *denſité* & la *rareté*, πυκνότης & μανότης du paſſage de *Platon*.

„ Son peu d'exactitude en citant un les paſſages de ma diſſertation ſur la ſymphonie.

„ Qu'eſtoit-ce, demande le P. Bougeant, que *joindre la denſité avec la rareté !* Je ne diray point avec M. Burette, répond-il, que *c'eſtoit chanter ou jouer à la tierce ;* car je prouveray bien-toſt que les anciens n'ont eû aucune connoiſſance de cet accord. „ J'aurois encore à me plaindre icy de l'inattention de mon cenſeur, ou, pour ne rien dire de pis, de ſon inexactitude à rapporter mes véritables ſentiments : voicy comme je m'explique. “ Joindre la *denſité* avec la *rareté*, “ c'eſtoit faire entendre les ſons *denſes* (πυκνὰς) avec ceux qui “ ne l'eſtoient point (ἀπύκνοις) ce qui pouvoit arriver de deux “ façons ; ou lorſque dans les genres *enharmonique* & *chromatique*, la voix chantoit à la tierce de l'inſtrument, ou que l'on “ jouoit de l'inſtrument à la tierce de la voix.... ou lorſque “ l'inſtrument eſtant touché dans ces mêmes genres, la voix “ lui répondoit alternativement dans le genre *diatonique*, ou “

au contraire. „ On voit par-là que je propoſe deux maniéres différentes dont ſe pouvoit faire cette jonction. Le P. Bougeant ſe contente d'alléguer la premiére dans le deſſein de la réfuter, & diſſimule la ſeconde.

Mais, adjoûte-il, *je trouve dans les auteurs Grecs la véritable explication de cette phraſe.* Sans l'aller chercher ſi loin, il pouvoit la prendre dans l'extrait de ma diſſertation, *page* 125. *de la partie hiſtorique du troiſiéme volume*, où elle ſe trouve détaillée avec beaucoup plus d'exactitude & de netteté, que celle qu'il nous donne; mais c'eſt encore ſur quoi il garde un profond ſilence. On pourra ſe convaincre de ce que je viens d'avancer, au ſujet de ſon peu d'exactitude ſur le fait dont il eſt queſtion, par les obſervations ſuivantes.

Le P. Bougeant n'explique point avec exactitude ce qui conſtituoit dans l'ancienne Muſique les ſons *denſes* ou *ſerrez*.

Il dit que les ſons *denſes*, *ſerrez* (πυκνοὶ) eſtoient des quarts & des tiers de tons, qui diviſoient le tétracorde & l'octave dans les genres enharmonique & chromatique, Cette définition n'eſt point complette, puiſqu'elle ne convient pas à la troiſiéme eſpéce de genre chromatique, qui procéde par deux demi-tons ſuivis d'un ton & demi, ou d'une tierce mineure, en cette ſorte, *mi*, *fa*, *fa diéſe*, *la*. Il falloit donc dire, que *les ſons denſes eſtoient des quarts, des tierces, & des moitiez de tons, qui diviſoient le tétracorde, &c.* Mais ce ſeroit encore ne rien déterminer de bien précis là-deſſus, puiſque ce qui conſtituoit eſſentiellement les ſons denſes, eſtoit cette condition, qu'ils partageaſſent tellement le tétracorde, que les deux premiers intervalles pris enſemble, fuſſent moindres que le troiſiéme : au lieu que s'ils l'égaloient ou le ſurpaſſoient, les ſons en ce cas eſtoient *rares* (ἄπυκνοι.)

Que la *rareté* des ſons ſe rencontre non ſeulement dans le genre diatonique, ainſi que l'avance ce Pere, mais encore dans le chromatique, & dans l'enharmonique.

Ce qu'adjoûte enſuite le P. Bougeant, pour montrer, *qu'il eſt évident que Platon ne parle pas de joindre la denſité avec la rareté dans un même genre*, ne paroît pas plus exact : C'eſt, dit-il, que *cela eſt impoſſible, puiſque la denſité n'eſt que dans les genres enharmonique & chromatique ; & la rareté, que dans le genre diatonique.* Il n'a pas pris garde que la *rareté* ſe rencontre, non ſeulement dans le genre diatonique, mais encore dans l'enharmonique & le chromatique, où le troiſiéme

intervalle de chaque tétracorde eſt un ſon *rare* & même des plus *rares*, puiſqu'il ſurpaſſe les deux premiers intervalles, leſquels joint enſemble, ont moins d'eſtenduë. En effet, ce troiſiéme intervalle, dans le genre enharmonique, a deux tons ou une tierce majeure; & dans le chromatique, un ton & demi, ou une tierce mineure; pendant que les deux premiers intervalles, dans le genre enharmonique, ne font qu'un demi-ton, & qu'un ton dans le chromatique. Il n'eſt donc pas vray que la rareté ne ſe trouve que dans le genre diatonique, comme l'aſſûre l'auteur de la diſſertation, faute d'avoir bien compris en quoy conſiſtoient préciſément la *denſité* & la *rareté* dans la modulation de l'ancienne Muſique.

Paſſage de Platon entendu fort imparfaitement par ce Pere.

Mais, s'il a grande raiſon de nier que *Platon* en parlant de *joindre la denſité avec la rareté*, puiſſent entendre par-là un concert à pluſieurs parties; du moins doit-il néceſſairement convenir, qu'il s'agit en cet endroit d'un concert à l'uniſſon, ou à l'octave; & c'eſt ce que prouve invinciblement la conſtruction du paſſage, où on lit πυκνότητα μανότητι... σύμφωνον καὶ ἀντίφωνον παρεχομένους (où il faut ſous-entendre, τὸν κιθαριστὴν καὶ τὸν παιδευόμενον, qui ſont exprimez plus haut; c'eſt-à-dire, *le maiſtre de cithare, & l'écolier rendant la denſité ſymphonique & antiphonique avec la rareté.* On doit prendre dans le même ſens les deux membres qui ſuivent καὶ τάχος βραδυτῆτι καὶ ὀξύτητα βαρύτητι; c'eſt-à-dire, *la vîteſſe avec la lenteur, le grave avec l'aigu.*

Le P. Bougeant paroît avoir ſenti la néceſſité de cette conſtruction, & l'avoir même adoptée en partie, dans la page précédente de ſa diſſertation, où il tourne ainſi la phraſe Grecque; *rendant la denſité avec la rareté, la vîteſſe avec la lenteur*, καὶ πυκνότητα μανότητι, καὶ τάχος βραδυτῆτι παρεχομένους. Mais ce Pere, à la page ſuivante, fait bien connoître qu'il n'entend le paſſage du philoſophe que fort imparfaitement; puiſqu'il n'y donne que ces trois explications également défectueuſes; & qu'il en laiſſe preſque le choix au lecteur. „ *Joindre la denſité avec la rareté*, dit-il, 1°. ſignifiera ſeulement employer les diéſes & les bé-mols dans la ſuite “

» d'un chant. 2°. Mais, continuë-t-il, il vaut mieux s'en tenir
» à la ſignification ordinaire des termes, & dire que Platon
» ne parle icy que de la comparaiſon purement ſpéculative,
» qu'un habile muſicien fait des ſons *denſes* avec les ſons *rares*;
» de la combinaiſon qu'il fait entre eux, & des rapports qu'il
» y trouve..... 3°. A moins, pourſuit-il, qu'on n'aime mieux
» entendre un mêlange ſucceſſif, dans une même ſuite de chant,
» de la vîteſſe & de la lenteur, de l'aigu & du grave.

Il traduit ce paſſage d'une maniére abſolument inſoûtenable.

C'eſt conformément à ces idées, qu'il traduit ainſi le paſſage de Platon : *Pour ce qui eſt encore de ſçavoir comparer la denſité du genre enharmonique ou chromatique à la rareté du genre diatonique, connoiſtre les rapports de la vîteſſe avec la lenteur, de l'aigu avec le grave, dans les concerts ſymphoniques & antiphoniques.* Mais cette traduction eſt abſolument inſoûtenable, puiſqu'elle eſt démentie par la conſtruction de la phraſe Grecque, dans laquelle il faut indiſpenſablement joindre les deux adjectifs σύμφωνον & ἀντίφωνον aux trois ſubſtantifs, πυκνότητα, τάχος, & ἐξύτητα, & donner pour régime à ces mêmes adjectifs les trois datifs μανότητι, βραδυτῆτι & βαρύτητι comme je le fais voir plus au long dans les pages 126. & 128. de la partie hiſtorique, imprimée à la teſte du troiſiéme volume de nos Mémoires.

Réponſe aux objections du P. Bougeant contre l'hypothéſe du concert à la tierce admis dans l'ancienne Muſique.

Je paſſe maintenant à la ſeconde partie de la diſſertation du P. Bougeant; & c'eſt-là qu'il s'efforce de réfuter l'hypothéſe que j'ay propoſée d'après feu *Cl. Perrault*, au ſujet du concert à la tierce uſité dans l'ancienne Muſique. J'eſtablis, comme je l'ay dit plus haut, cette opinion ſur un paſſage d'*Horace (Ep. 9. verſ. 5.)* où le Poëte en parlant des plaiſirs de la table, y fait entrer le concert d'une lyre & de quelques flûtes : *ſonante*, dit-il, *miſtum tibiis carmen lyrâ, hac Dorium, illis Barbarum.* Je prétens que la lyre, comme le dit *Horace*, eſtant ſur le mode ou ton *Dorien*, les flûtes qui concertoient avec cet inſtrument ſur le mode Barbare, ne pouvoient, ſuivant cette ſuppoſition, jouer que ſur le mode *Lydien*, qui eſtoit à la tierce majeure du *Dorien*. C'eſt de quoy le P. Bougeant ne tombe pas d'accord. Voicy ſes difficultez ou ſes objections, ſuivies de mes réponſes.

PREMIÉRE OBJECTION. " Du temps d'Horace on connoiſſoit pour le moins juſqu'à ſept modes différents, & dans ce nombre eſtoit l'*Hypophrygien*, qui faiſoit avec le *Dorien* la tierce mineure, & qui par conſéquent pouvoit s'accorder avec luy auſſi-bien que le *Lydien*; il n'eſt donc pas ſûr que le *mode Barbare* dont parle Horace, ſoit le *mode Lydien*. "

RÉPONSE. Je veux croire, ſur la parole de mon cenſeur, qui pourtant n'allégue là-deſſus aucune autorité, que dans le ſiécle d'Auguſte, la Muſique pouvoit avoir ſept modes différents. Mais de-là il ne s'enſuit nullement que l'*Hypophrygien*, qui eſt plus bas que le *Dorien* d'une tierce mineure, ou d'un ton & demi, fût le mode Barbare du paſſage d'*Horace*. En voicy la raiſon. Les modes les plus anciens de la Muſique Grecque ſont au nombre de cinq; ſçavoir, en commençant par le plus grave ou le plus bas, le *Dorien*, l'*Ionien*, le *Phrygien*, l'*Éolien* & le *Lydien*. Pour aller juſqu'à ſept, il faut à ces cinq premiers modes en adjoûter deux, ſoit au-deſſus du *Lydien*, ſoit au-deſſous du *Dorien*. Ce ne ſçauroit eſtre au-deſſus du *Lydien*, qui avec le *Dorien* fait déja la tierce majeure. Il faut donc que ce ſoit au-deſſous de celuy-cy; & alors ce ſeront les modes *Hipolydien* & *Hypoéolien*, qui ſuivent immédiatement le *Dorien* en deſcendant. Mais le dernier de ces deux modes qui eſt l'*Hypoéolien*, n'eſt qu'à un ton de diſtance du *Dorien*, & ne peut par conſéquent s'accorder avec luy. D'ailleurs ce n'eſt point un mode Barbare. D'où il eſt clair, que dans l'hypothéſe des ſept modes connus des anciens, le P. Bougeant ne pourra trouver ſon compte. S'il luy plaît d'en ſuppoſer huit, pour y faire entrer l'*Hypophrygien*; alors ſa ſuppoſition ſera purement gratuite & arbitraire, & j'auray même droit que luy d'en faire une, ſuivant laquelle je mettray trois de ces huit modes au-deſſus du *Lydien*, ou, ſi je l'aime mieux, j'en placeray un ſeulement au-deſſus du *Lydien*, & deux au-deſſous du *Dorien*, ou bien encore, un au-deſſous de celuy-cy, & deux au-deſſus de celuy-là; moyennant quoy je donneray toûjours l'excluſion à l'*Hypophrygien*.

SECONDE OBJECTION. " Le vers d'Horace ne détermine "

„ point ſi les flûtes & la lyre jouoient en même-temps, ou ſi
„ elles ne jouoient qu'alternativement. Or, ſi elle ne jouoient
„ qu'alternativement, il n'y a plus de concert à la tierce. „

Réponse. Le vers dont il s'agit icy, ſe lit de deux façons; *ſonante miſtum tibiis carmen lyrâ*, & c'eſt la leçon vulgaire; mais on trouve celle-cy, *ſonante miſtis tibiis carmen lyrâ*, dans deux manuſcrits marquez au bon coin, & citez par *Lambin*. De quelque maniére qu'on liſe, il me paroît évident que cela ne peut s'entendre que d'une lyre & de quelques flûtes, qui concertent enſemble; non plus que ce paſſage du même poëte, *lyræque & Berecynthiæ Delectabere tibiæ Miſtis carminibus, non ſinè fiſtula*, ne ſignifie autre choſe qu'un concert, où les voix s'accordent avec la lyre, la flûte & le chalumeau, ou peut-eſtre ſeulement une ſymphonie compoſée de ces trois inſtruments, en prenant *carminibus* dans le même ſens que nous l'avons pris en expliquant le premier paſſage, c'eſt-à-dire, pour un air de Muſique inſtrumentale. C'eſt encore, ſi je ne me trompe, en cette ſignification que *Valerius Flaccus*, dit, en parlant d'Orphée, *mixtoque ſonantem percutit ore lyram*, c'eſt-à-dire, *il accompagne ſa voix des ſons de ſa lyre harmonieuſe*. Je ne crois pas que perſonne s'avisât jamais d'imaginer ſur la ſimple expreſſion de ces paſſages, une Muſique dans laquelle les inſtruments ou les voix ſe feroient entendre alternativement. Je ſuis même perſuadé que le P. Bougeant n'y auroit jamais penſé, s'il n'eût eſté queſtion que d'expliquer d'une maniére naturelle & dégagée de tout intéreſt, le paſſage d'*Horace*. En effet, je ſuppoſe que ce Poëte ait voulu parler d'un véritable concert en cet endroit. Pouvoit-il le faire en d'autres termes plus expreſſifs & moins équivoques? C'eſt ce qui me ſemble impoſſible. Au lieu qu'employant ce même tour de phraſe pour déſigner le concert, ou plutôt le jeu alternatif de la lyre & de la flûte, il s'exprimoit très-improprement, & couroit riſque de n'eſtre point entendu, puiſque *miſtis tibiis & alternis tibiis* n'ont jamais paſſé pour des expreſſions ſynonymes.

Carm. l. 4. Od. 1. v. 22.

Lib 5. v. 100.

„ Troisiéme Objection. " En ſuppoſant même que les
„ flûtes & la lyre jouoient en même-temps, rien n'oblige à

conclure qu'elles jouoient à la tierce. Car, quoyque deux « instruments soient montez d'un ou de deux tons l'un plus « haut que l'autre, ils ne laissent pas de jouer un même air « à l'unisson. La premiére corde du violon est d'un ton plus « haut que la premiére corde du dessus de viole; cela n'em- « pêche pas que ces deux instruments ne jouent à l'unisson.,, «

Réponse. Tout cela peut estre vray, mais ne touche en rien la difficulté présente. Il est question dans le passage d'*Horace*, non de deux instruments, dont l'un soit monté sur le mode ou ton *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien;* mais d'un air, d'un chant, d'une mélodie, qu'un de ces instruments jouë sur le mode *Dorien*, pendant que l'autre instrument jouë ce même air deux tons plus haut, c'est-à-dire, sur le mode *Lydien*. Les deux adjectifs *Dorium* & *Barbarum* de ce passage, ne se rapportent point aux deux sortes d'instruments *tibiis* & *lirâ:* ils qualifient uniquement le substantif *carmen*, & marquent un air, un chant, composé de maniére qu'il peut s'exécuter sur le mode *Dorien*, & en même-temps deux tons plus haut, ou sur le mode *Lydien*. Supposé, par exemple, que nostre ton ou mode de *C-sol-ut*, tierce majeure réponde au mode *Dorien;* un air composé en *C-sol-ut*, & exécuté sur ce ton par un instrument quelconque, sera joué sur le mode *Dorien*. Si l'on transpose cet air deux tons plus haut, c'est-à-dire, en *E-si-mi*, tierce majeure, lequel ton répondra au mode *Lydien*, élevé de deux tons au-dessus du *Dorien;* alors un autre instrument quelconque jouant cet air en *E-si-mi*, l'exécutera sur le mode *Lydien*. Si ces deux instruments concertent ensemble en jouant ce même air, ils se trouveront à la tierce l'un de l'autre dans toute l'estenduë de cette symphonie. Que ces deux instruments ayent le même nombre de tons, & soient montez à l'unisson, ou que l'un ait quelques tons de plus que l'autre, soit à l'aigu, soit au grave, cela est fort indifférent. Pourvû que l'un jouë en *C-sol-ut* l'air dont il s'agit, & que l'autre l'exécute en *E-si-mi;* ils joueront l'un sur le mode *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien*, quels que puissent estre les deux tons extrêmes de leur système particulier, ou ce qui revient au même, sur quelque ton qu'ils puissent estre montez.

» QUATRIÉME OBJECTION. " On ne comprend pas com-
» ment deux inſtruments montez à la tierce majeure l'un de
» l'autre, peuvent exécuter enſemble un même chant, ſuivant
» la même progreſſion d'intervalles ; enſorte que l'un faſſe avec
» l'autre dans toute la ſuite du chant, l'accord de la tierce ma-
» jeure, comme il faut que M. Burette le ſuppoſe icy. Dans le
» genre chromatique, on conçoit, comment deux parties peu-
» vent procéder par des intervalles d'accords toûjours égaux ;
» mais dans le genre diatonique dont il s'agit icy, la choſe
» n'eſt pas poſſible, & une ſuite de tierces majeures ſeroit une
» Muſique inſupportable aux oreilles les moins ſçavantes. Il
» faut néceſſairement que deux flûtes, pour s'accorder à la
» tierce, meſlent ſans ceſſe la tierce majeure avec la tierce mi-
» neure, & alors elles font un concert fort agréable. Mais
» pour faire ce meſlange, il eſt indifférent que l'inſtrument ſoit
» ſur le mode *Phrygien* ou ſur le *Lydien*, comme le veut M.
» Burette, car ce meſlange ſuivi & régulier, ne ſauroit ſe ren-
» contrer dans l'ordre diatonique de deux inſtruments, &c.,,

RÉPONSE. J'ay déja dit, en répondant à l'objection précédente, qu'il s'agiſſoit icy, non de *deux inſtruments montez à la tierce majeure l'un de l'autre*, mais de deux inſtruments, dont l'un joüe le même air à la tierce de l'autre, ce qui eſt fort différent. Le P. Bougeant ne ſçauroit comprendre, que ces deux inſtruments puiſſent exécuter enſemble un même chant, enſorte que l'un faſſe avec l'autre, dans toute l'eſtenduë de ce chant, la tierce majeure, *comme il faut*, dit-il, *que je le ſuppoſe*. A cela je réponds, en premier lieu, que quelque incompréhenſible que luy paroiſſe un tel concert, où la ſuite des ſons forme toûjours des tierces majeures ; je luy feray entendre, quand il luy plaira, pluſieurs chants compoſez dans l'eſtenduë d'un triple tétracorde, ou de la douziéme, & dont la modulation variée n'a rien de choquant pour l'oreille ; leſquels chants peuvent s'exécuter ſur deux inſtruments, qui jouent perpétuellement à la tierce majeure l'un de l'autre. Mais je réponds en ſecond lieu, qu'il n'eſt point du tout néceſſaire que je faſſe la ſuppoſition qu'il m'impute,

&

& qu'effectivement je ne la fais point. A la vérité, je suppose que les deux instruments en commençant & en finissant l'air en question, doivent se trouver à la distance d'une tierce majeure, afin que l'un soit censé jouer sur le mode *Dorien*, & l'autre sur le *Lydien*. Mais il ne s'ensuit pas de-là, que je prétende qu'ils doivent dans toute l'estenduë de cet air, garder toûjours entre eux le même intervalle de la tierce majeure; & rien n'empêche de supposer en ce cas, le meslange successif des tierces majeures avec les mineures.

Mais, adjoûte le P. Bougeant, *dans le genre diatonique dont il s'agit icy, la chose n'est pas possible.* Qui luy a dit qu'il ne s'agit icy que du genre diatonique? Je suppose au contraire, deux instruments montez de maniére, que toutes les cordes ou tous les sons des deux genres diatonique & chromatique s'y rencontrent; & alors l'impossibilité du meslange successif des tierces majeures & mineures s'évanouit absolument. Les deux instruments en ce cas, peuvent faire entendre tantost l'une, & tantost l'autre; & par ce moyen se trouve levé l'inconvénient prétendu de cette *suite de tierces majeures*, qui, selon mon censeur, *feroit une musique insupportable aux oreilles les moins sçavantes.* Je dis l'inconvénient prétendu; car je ne conviens point que c'en fût un. Il y a des hommes & des peuples entiers, ausquels certaines modulations hétéroclites & bizarres, par rapport à nostre goust, plaisent infiniment. Sçavons-nous bien précisément sur quel ton les Grecs & les Romains avoient l'oreille montée en matiére de symphonie; & si une suite continuelle de tierces majeures, dont nous sommes blessez, n'avoit pas des charmes pour eux?

Quant à ce qu'avance le P. Bougeant, que *dans le genre chromatique, on conçoit comment deux parties peuvent procéder par des intervalles d'accords toûjours égaux*; j'avouë mon peu d'intelligence, & que cette proposition est une énigme pour moy. Je ne sçais si l'auteur s'entend bien luy-même en cet endroit. Peut-être toute l'obscurité de ce passage ne roule-t-elle que sur quelque faute d'impression. Quoyqu'il en soit, suivant les termes dans lesquels il est conçû, il ne présente que ce

ſeul ſens raiſonnable : *dans le genre chromatique, deux parties*, ou deux inſtruments, *peuvent proceder par des intervalles d'accords toûjours égaux ;* i. e. *par des tierces toûjours majeures ou toûjours mineures ;* car c'eſt de cela ſeul qu'il s'agit : après quoy il faut ſous-entendre ces mots, *& plaire à l'oreille ;* car c'eſt en cela que doit conſiſter l'oppoſition entre le genre chromatique & le diatonique, dans lequel, ſelon lui, une ſuite continuelle de tierces, ſoit majeures, ſoit mineures, *devient inſupportable aux oreilles les moins ſçavantes.* Je voudrois bien ſçavoir pourquoy cette ſuite de tierces de même eſpéce flatte l'oreille dans le chromatique, & l'écorche dans le diatonique. C'eſt ce qui me paroît tout-à-fait inconcevable, & j'attends que l'auteur me dévoile ce myſtére.

CINQUIÉME OBJECTION. „ Les anciens connoiſſoient ſi peu les principes & les régles de ce meſlange „ de tierces majeures & mineures, qu'ils traitent par-tout la „ tierce en elle-même, ſoit majeure, ſoit mineure, comme une „ diſſonnance. La preuve de cette propoſition n'eſt pas difficile ; „ il ne faut que rapporter les termes des anciens auteurs. Et „ c'eſt ce que fait le P. Bougeant, en citant quelques paſſages d'*Ariſtoxéne* & d'*Euclide*.

RÉPONSE. *Les anciens regardoient la tierce, ſoit majeure, ſoit mineure, comme une diſſonnance.* Rien n'eſt plus vrai ; ils en faiſoient autant de la ſeconde, de la ſixte, de la ſeptiéme, &c. *Donc ils ignoroient les régles du meſlange des tierces majeures & mineures.* La conſéquence n'eſt point juſte. Ils pouvoient connoître ce meſlange, & pour en eſtablir des régles, ils n'avoient qu'à conſulter leur oreille. On pourroit, au ſujet des conſonnances, faire un raiſonnement du même tour, & qui ne ſeroit pas plus concluant. Le voicy. *Les anciens regardoient la quarte & la quinte comme deux conſonnances.* Cela n'eſt pas douteux. *Donc ils connoiſſoient les principes & les régles du meſlange des quartes & des quintes.* Ce n'eſt pas une conſéquence. C'eſt ce qu'ils connoiſſoient ſi peu du temps d'*Ariſtote*, que ce philoſophe dit en termes formels, *Que la quarte ni la quinte ne ſe jouoient ni ne ſe chantoient en*

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

concert ; Διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων αὐτὰ ἄδουσιν ἀντίφωνα. Ainſi, de ce qu'un accord paſſoit chez les anciens pour conſonnant, ou pour diſſonnant ; il ne s'enſuit nullement, qu'il fuſt employé dans le concert, ou qu'il en fuſt exclus. Quelle que fuſt la nature des accords, ou des intervalles d'un ſon à un autre, (car *accord* & *intervalle*, c'eſt la même choſe ;) ils eſtoient tous également reçûs dans la Mélopée ou la compoſition d'un ſimple chant, dont les ſons procédoient par degrez conjoints, & par degrez disjoints. Non ſeulement la quarte, la quinte & l'octave, qui eſtoient les trois conſonnances, s'y faiſoient ſentir dans le paſſage d'un ſon à un autre ; mais encore la ſeconde, la tierce, la ſixte & la ſeptiéme, qui eſtoient autant de diſſonnances. Cela eſt ſans difficulté, par rapport à la ſimple mélodie.

Il y a plus ; & c'eſt une obſervation que je dois à ce que j'ay vû pratiqué dans l'ancienne mélodie, dont j'ay fait entendre à la Compagnie pluſieurs échantillons. Quelquefois le muſicien en exécutant ſon ſujet, frappoit ſur une même ſyllabe, & d'un ſeul coup de goſier, deux ſons différents, qui formoient un accord : & dans les morceaux, dont je viens de parler, il y a des exemples de la quinte, de la ſixte, & de la dixiéme, qui revient à la tierce, chantées de cette maniére ſymphonique. De-là, on pourroit conjecturer, que dans les ſiécles poſtérieurs à celuy d'*Ariſtote*, les muſiciens en jouant des inſtruments, faiſoient quelques accords, tels que la quarte, la quinte, (comme *Plutarque* ſemble l'inſinuer,) la tierce & la ſixte. Mais ces accords entremeſlez dans la ſuite d'un chant ou d'un air, non plus que la tierce *magadizée*, dont j'attribuë l'uſage à l'ancienne Muſique, n'ont rien de commun avec ce que nous appellons *contrepoint* ou concert à pluſieurs parties. Ainſi nous ſommes toûjours de même ſentiment à cet égard le P. Bougeant & moy, c'eſt-à-dire, que nous ſommes perſuadez que les anciens ont abſolument ignoré noſtre *contrepoint*.

Ce Pere s'eſt même rencontré avec moy, (& je m'en félicite) dans le choix de la preuve capitale du fait en queſtion.

Le P. Bougeant emploïe la même preu-

ve que moy contre l'exiſtence du *contrepoint* dans l'ancienne Muſique, & cela ſans en avertir le lecteur.

Voicy en quels termes je l'ay expoſée à la fin de ma diſſertation *ſur la Symphonie*. „ Quand on voudroit ſuppoſer gratuitement que les anciens ont fait uſage de leurs quatre diſſonnances pour le concert, ainſi que de leurs trois conſonnances; il faudroit leur attribuer en même-temps l'art de combiner les divers accords, de préparer & de ſauver les diſſonnances, & cela ſuivant certaines régles fondées ſur la nature de ces accords, & ſur l'effet qu'ils produiſent dans l'organe de l'ouïë. Or, l'on doit demeurer d'accord que l'aſſemblage de toutes ces régles forme dans la théorie de la Muſique une partie auſſi eſſentielle, par rapport à la ſymphonie, que les autres parties de cet art le ſont, par rapport à la mélodie, ou au ſimple chant. Cependant, on ne trouve dans tout ce qui nous reſte de traitez les plus complets ſur l'ancienne Muſique, aucun précepte qui regarde la compoſition à pluſieurs parties... Il eſt hors de toute vray-ſemblance, que les auteurs de ces traitez eûſſent omis dans leurs ouvrages didactiques, la partie la plus conſidérable de la Muſique, ou le *contrepoint*, s'ils en avoient eu quelque connoiſſance; ſur-tout après nous avoir annoncé dès l'entrée, qu'ils vont parler de tout ce qui concerne la Muſique. Voyons préſentement de quelle maniére le P. Bougeant s'en eſt expliqué huit ans après moy. „ Dans l'eſtat où eſt aujourd'huy la Muſique, il eſt abſolument impoſſible d'en faire un traité exprès, ſans parler des différentes parties qui compoſent un concert... des accords qu'il faut ménager, de ceux qu'il faut éviter... en un mot des régles de compoſition à deux, à trois, & à quatre parties. On ne trouve rien de tout cela dans tous les traitez que les Grecs & les Latins nous ont laiſſez ſur la Muſique, quoyqu'il nous y déclarent qu'ils n'obmettent rien ſur cette matiére. Comment donc peut-on ſe perſuader qu'ils ont connu la Muſique à pluſieurs parties? „ Rien comme l'on voit, de plus ſemblable que le tour de ces deux raiſonnements. Comme je me fais honneur de cette conformité d'opinion & de preuves avec le R. P. Bougeant, j'ay eſté bien aiſe, à ſon défaut, d'en avertir icy le public.

Quant à ce qui conſtituoit la nature des conſonnances, &

celle des dissonnances dans l'ancienne Musique; question que je n'ay traitée dans aucune de mes dissertations: la conjecture que ce Pere propose sur cet article, me paroît ingénieuse, quoy qu'elle ne soit pas exempte de difficultez.

Observations critiques touchant le Dialogue de l'Abbé de Châteauneuf, sur la Musique des anciens.

Pour continuer le détail des piéces qui concernent l'ancienne Musique, par rapport au concert à plusieurs parties, ou au *contrepoint*; je ne dois pas oublier le *Dialogue sur la Musique des anciens*, qui parut l'année derniére, & dans lequel cette matiére est traitée avec tout l'esprit, tout le goust, & tout l'agrément qui peuvent rendre intéressante la lecture d'un pareil ouvrage. L'auteur y prend, sur le point dont il s'agit, le parti de ceux, qui, en ce genre, mettent de niveau avec nous les anciens. Il appuye son sentiment sur des passages déja plusieurs fois alléguez & réfutez. Tels sont un passage de *Sénéque*, un autre de *Macrobe*, & sur-tout le passage de *Platon*, produit par M. l'Abbé *Fraguier*, & dont j'ai fait voir qu'on ne pouvoit tirer aucun avantage en faveur du *contrepoint*.

Epist. 84. *In somn. Scipion.*

Mais l'auteur du *Dialogue* fait extrêmement valoir un endroit de *Ptolomée* dans ses *harmoniques*, où ce mathématicien décrivant le monocorde, „loüe cet instrument par rapport à la Musique spéculative, comme estant très-propre par sa simplicité, à faire connoître la valeur & la distance des sons. Mais, poursuit l'auteur du *Dialogue*, il (*Ptolomée*) le trouve très-ingrat & très-défectueux dans la pratique & dans l'exécution; car, dit-il, comme on ne peut le toucher que d'une main, parce que l'autre est occupée à faire courir le chevalet sous la corde, il arrive qu'on ne sçauroit en même-temps en tirer plusieurs sons éloignez, une seule main ne pouvant frapper deux endroits de la corde tout à la fois; de sorte, adjoûte-t-il, qu'il n'y a ni consonnance, ni accompagnement, ni concours, ni complication de tons, en quoy consiste tout l'artifice de la main. *Si des consonnances*, reprend l'auteur du *Dialogue*, *des accompagnements, des concours, des complications de tons ne sont pas des accords, qu'on me dise donc ce que c'est.*

Preuve de cet Abbé, tirée du monocorde de Ptolomée, en faveur du *contrepoint* usité dans l'ancienne musique.

“ Ptolomée, en faveur du *contrepoint* usité dans l'ancienne musique.
“
“
“
“ *L.* 2. *c.* 12.
“
“
“
“

L'auteur du *Dialogue*, en voulant traduire ce passage conformément à ses préjugez, ou peut-estre aussi faute de bien

Le passage de Ptolomée rendu très-imparfaitement en François par cet Abbé.

BIBLIOTECA UNIVERSITARIA SEVILLA

entendre la force des termes, l'a rendu très-imparfaitement en François. Pour s'en convaincre, il ſuffira de tranſcrire ici le texte de *Ptolomée*, & de montrer qu'il eſt preſque impoſſible de déterminer la vraye ſignification de cinq ou ſix mots, dans leſquels l'auteur du *Dialogue* a crû voir tout ce qui doit former un concert à pluſieurs parties.

Comme le texte en fait foy.

Καὶ τῆς χρήσεως δὲ ἕνεκεν, ἔσχατον ἂν εἴη πάντων τὸ ὄργανον τοῦτο, καὶ ἀσθενέστατον· ἕν μόνον, ὅτι τῇ μὲν ἁρμόζεται, τῇ δὲ κρούει χωρὶς, καὶ μιᾷ ταῖν χεροῖν· ὥσε ἀπεστερῆθαι τῶν ἐν τῇ χειρουργίᾳ καλλίστων, λέγω δὲ οἷον ἐπιψαλμοῦ, συγκρούσεως, ἀναπλοκῆς, καταπλοκῆς, σύρματος, καὶ ὅλως τῆς διὰ τῶν ὑπερβατῶν φθόγγων συμπλοκῆς· διὰ τὴν κρούουσαν χεῖρα, μίαν οὖσαν, μήτε τὰς μείζοις διαστάσεις ὑπερβαίνειν δύνασθαι ῥαδίως, μήτε δύο διαφερόντων ἅμα ἅπτεσθαι τόπων· ἀλλ' ὅτι, &c.

Termes de Muſique du paſſage de Ptolomée expliquez peu exactement par Wallis.

Les termes qui ſont icy la difficulté, ſont, 1°. ἐπιψαμὸς, 2°. σύγκρουσις, 3°. ἀναπλοκὴ, 4°. καταπλοκὴ, 5°. σύρμα 6°. συμπλοκὴ διὰ των ὑπερβατῶν φθόγων. Voici comme les a traduits en Latin le docte *Wallis*, dans ſa nouvelle verſion des Harmoniques de *Ptolomée*. 1°. ἐπιψαλμος, *ſuccentus, epipſalmus :* 2°. σύγκρουσις, *ictuum concurſus :* 3°. ἀναπλοκὴ, *implicatio :* 4°. καταπλοκὴ *replicatio :* 5°. σύρμα, *tractus :* 6°. συμπλοκὴ διὰ του ὑπερβατῶν φθογγον *diſtantium ſonorum complicatio.* Il a plû à l'auteur du *Dialogue* de donner, pour équivalents de ces ſix mots Grecs, ces quatre mots François, *conſonnance, accompagnement, concours, complication de tons.* Examinons préſentement, quel fonds l'on doit faire ſur la traduction de *Wallis*, & s'il a lui-même entendu les termes qu'il veut expliquer. Nous verrons enſuite quelle autorité peut avoir la verſion Françoiſe de ces termes, & d'où l'auteur en a pû apprendre la ſignification.

Explication plus approfondie de ces termes Grecs.

Ce que l'on ſçait de plus certain touchant ces mots, c'eſt qu'ils appartiennent inconteſtablement au jeu des inſtruments à cordes : le paſſage de *Ptolomée* en fait foy. Mais on ne les trouve, en ce ſens, dans aucun lexique, & l'auteur Grec, qui les employe, n'indique nulle part ce qu'ils ſignifient.

1°. Ἐπιψαλμὸς, ne paroît dans aucun dictionnaire. *Wallis*

le rend par *succentus*, terme vague, & qui conviendroit mieux au mot ὑποψαλμὸς, supposé qu'il fût en usage. Ἐπιψάλλειν, est un mot général, pour exprimer l'action de jouer des instruments, & ὄργανα ἐπιψαλλόμενα. dans *Pollux*, sont des instruments de Musique dont on jouë. Mais ce terme dans *Ptolomée* doit avoir une acception particuliére. Quelle est-elle? C'est ce qu'il est bien difficile de deviner. Peut-estre entend-il par-là, ce prélude léger & superficiel que l'on fait sur l'instrument dont on va jouer, pour éprouver s'il est bien d'accord: & c'est justement ce qui ne peut s'exécuter sur le monocorde dont il est icy question. Ce que j'avance là-dessus n'est qu'une simple conjecture, dont je ne puis donner aucune preuve, & que je ne prétends point garantir.

2°. Σύκρουσις, se prend dans le propre, pour le *choc*, la *rencontre*, la *collision*; ainsi σύκρουσις φονέντων. chez les rhéteurs, est le choc, la rencontre, le concours de plusieurs voyelles qui se touchent immédiatement, & sans estre séparées l'une de l'autre par quelque consonne, comme dans ces mots Ἥλιος, ὄρεον, Αἰαίν. D'où l'on pourroit conjecturer, que σύκρουσις, en termes de Musique, seroit le choc de deux cordes très-voisines, pincées, non en même-temps, ce qui produiroit une cacophonie insupportable, mais alternativement & très-vîte; ensorte que les deux sons paroissent mêslés & presque confondus l'un avec l'autre, comme il arrive dans nos *tremblements*, nos *pincements*, nos *frémissements*, & autres traits semblables; qui en effet, ne peuvent se faire entendre sur le monocorde, non pas uniquement, comme le dit *Ptolomée*, parce que le monocorde ne se jouë que d'une main, mais aussi parce que cet instrument n'a qu'une corde.

3°. Ἀναπλοκὴ ne se trouve point dans les léxiques. Ἀναπλέκειν. y est rendu par ces verbes *implicare*, *innectere*, *redimire*, *cæsariem reticulo colligere*. Quelle application faire de ces termes au jeu des instruments? 4°. Καταπλοκὴ, est dans les dictionnaires, & s'y explique par ces mots *contextus complexio*. Καταπλέκειν τὴν ῥῆσιν signifie *perorare*. Qu'ont ces termes de commun avec la Musique instrumentale? Voicy tout ce que je puis

y découvrir en ce genre. Il eſt certain que πλοκὴ eſt un terme de Mélopée, qui ſe prend dans *Euclide*, pour la ſuite de pluſieurs ſons entrelacez les uns avec les autres, en montant & en deſcendant alternativement, comme dans cette modulation ou ce chant, *ré, fa, mi, ſol, fa, la, mi, ſol, ré*. Sur ce pied là, rien ne me paroît plus vray-ſemblable, que de ſuppoſer qu'on déſignoit cet *entrelacement* de ſons par ἀναπλοκὴ, lorſqu'il ſe faiſoit en montant, comme dans ce chant, *ut, mi, ré, fa, mi, ſol, fa, la, ſol;* & par καταπλοκὴ, lorſqu'il ſe faiſoit en deſcendant, comme dans celui-cy *ſol, mi, fa, ré, mi, ut, ré, ſi, ut*. Ainſi, comme c'eſt en vertu des prépoſitions, ἀνα & κατὰ priſes dans le ſens d'ἄνω & de κάτω, qu'ἀνάβασις marque l'action de monter, & καταβασις, l'action de deſcendre; de même ἀναπλοκὴ, ſignifiera *entrelacement de ſons en montant*, & καταπλοκὴ, *entrelacement de ſons en deſcendant*.

Introd. harmon. p. 22. Edit. Meibom.

5°. Par le mot σύρμα, l'on entend quelque choſe que l'on traîne, comme *la queuë d'un habit, des balayeures*, &c. En termes de Muſique inſtrumentale, ce ne ſauroit eſtre que ce que les gens du mêtier nomment *tirade, roulade, roulement;* c'eſt-à-dire, l'action de la main, qui parcourt avec grande rapidité & d'un ſeul trait, pluſieurs ſons ou cordes qui ſe ſuivent immédiatement; ce qui étoit impraticable ſur le monocorde, parce qu'on ne touchoit cet inſtrument que d'une main, & parce qu'il n'avoit qu'une ſeule corde. Il faut avouer que tout ce qu'on peut démeſler dans la ſignification des termes précédents, employez par *Ptolomée*, au ſujet du monocorde, ne reſſemble guéres à ce que nous appellons, dans la Muſique moderne, *concert à pluſieurs parties*.

6°. Συμπλοκὴ διὰ τῶν ὑπερβαλῶν φθόγγου, *diſtantium ſonorum complicatio*, n'y reſſemble pas davantage. Ce ne peut eſtre que l'entrelacement de pluſieurs ſons éloignez les uns des autres, & qui ne laiſſent pas de former un chant ſuivi, quoy que d'ailleurs irrégulier, ſautillant & allant par bonds, comme dans le jeu de noſtre baſſe de viole.

Explication de deux phraſes Grecques du même paſſage.

Il ne reſte plus à expliquer que deux phraſes du paſſage de *Ptolomée*. La premiére eſt conçûë en ces termes : Διὰ τὸ τὰς χρήσεις

χρῆσθαι χεῖρα, μίαν οὖσαν, μήτε τὰς μείζους διαστάσεις ὑπερβαίνειν δύνασθαι ἑαδίως: c'eſt-à-dire, *le jeu du monocorde eſt privé de ce que l'opération de la main a de plus beau;* (& ce ſont les différentes manœuvres que je viens de ſpécifier,) *parce que la main qui touche la corde eſtant ſeule, ne peut franchir aiſément de trop grandes diſtances.* Cela ne ſignifie autre choſe, ſinon, que la main ne peut aſſez promptement pincer la corde unique, tantoſt au-deſſous, tantoſt au-deſſus du chevalet, que l'autre main fait gliſſer ſous cette corde. S'agit-il dans cette phraſe, de *contrepoint*, de concert à pluſieurs parties? Voicy l'autre: μήτε δύο διαφερόντων ἅμα ἅπτεσθαι τόπων: *& parce que la main qui joüe eſtant ſeule, ne peut toucher enſemble, en méme-temps, deux différents endroits de la corde*, c'eſt-à-dire *la pincer en méme-temps au-deſſous & au-deſſus du chevalet;* car cela ne peut s'entendre autrement par rapport au monocorde. Il faut convenir de bonne foy, que ces derniers mots du paſſage en queſtion, déſignent manifeſtement quelque ſorte d'accord & de ſymphonie. Mais que gagne par-là l'auteur du *Dialogue*? A-t-on jamais nié que les anciens connuſſent les accords, & en fiſſent uſage? Ne leur a-t-on pas attribué le concert à l'uniſſon, à l'octave & à la double octave? N'y avons-nous pas adjoûté, *Claude Perrault* & moy, le concert à la tierce? N'avons-nous pas dit l'un & l'autre, d'après un paſſage de *Plutarque*, que peut-eſtre en certaines occaſions ils frappoient la quarte & la quinte? Tels ſont les accords, telle eſt la ſymphonie, dont on peut leur accorder la connoiſſance & l'uſage, tant pour les voix que pour les inſtruments. Mais tout cela eſt fort différent du *contrepoint*, ou de la Muſique à pluſieurs parties.

Peu de juſteſſe dans la maniére dont l'auteur du Dialogne rend en François les termes Grecs dont il s'agit.

Quant à la maniére, dont l'auteur du *Dialogue* a traduit les ſix termes Grecs, dont je viens de diſcuter la ſignification; l'on peut dire que ſa traduction eſt très-éloignée de la juſteſſe qu'on doit exiger en pareil cas. Premiérement, nul de ces termes ne doit eſtre rendu en François par celuy de *conſonnance*, dont le véritable ſynonyme en Grec eſt συμφωνία. En ſecond lieu, le mot *accompagnement* ſuppoſe une voix qui chante, ou un autre inſtrument dont quelqu'un joüe en

même-temps que l'on touche le monocorde ; & c'eſt de quoy le paſſage ne fait nulle mention. D'ailleurs quel avantage l'auteur tireroit-il de cette ſuppoſition ? On ne lui nie point, (comme je l'ay déja dit) que dans l'ancienne Muſique, les inſtruments accompagnaſſent les voix, ou s'accompagnaſſent réciproquement à l'uniſſon, à l'octave, &c. A l'égard de ſon *concours* & de ſa *complication de tons*, ce ſont des termes généraux, qui ne ſignifient rien de déciſif, par rapport à la queſtion préſente. Il s'enſuit donc de toute cette diſcuſſion, que l'on ne peut inférer du paſſage de *Ptolomée*, que les anciens ayent connu & mis en œuvre le *contrepoint* ou le concert à pluſieurs parties ; & c'eſt préciſément ce que j'avois entrepris de prouver.

Raiſons qui m'ont engagé à traduire en François le Traité de Plutarque ſur la Muſique.

Quoique par les cinq diſſertations que j'ai données en divers temps ſur la Muſique des anciens, & qui tendent toutes à leur oſter la connoiſſance & l'uſage de ce *contrepoint ;* j'eûſſe tout lieu de préſumer que cette vérité devoit eſtre ſuffiſamment eſtablie : je crus cependant, que pour y mettre comme le ſceau, il eſtoit important d'expoſer aux yeux du public une hiſtoire de la Muſique ancienne, qui en recherchât l'origine, qui en parcourût les différents progrès, & qui eût eſté publiée par un écrivain également inſtruit & ſenſé, dans un temps où cet art eût atteint ſon plus haut point de perfection. En effet, il étoit fort naturel de penſer, que ſi dans un ouvrage de cette eſpéce, il ne ſe trouvoit rien qui eût le moindre rapport au concert à pluſieurs parties, de même qu'on n'en appercevoit aucune trace dans tous les traitez dogmatiques écrits ſur cette matiére, & qui nous reſtent de l'antiquité : ce ſilence uniforme ſur ce point, fourniroit la preuve la plus complette que l'on pût ſouhaiter, pour la propoſition dont il s'agit. Le Traité de *Plutarque* ſur la muſique me parut avoir toutes les conditions que je demandois. Ce Traité eſt purement hiſtorique ; c'eſt l'ouvrage d'un Philoſophe d'une vaſte érudition, & qui avoit approfondi toutes les ſciences & tous les beaux arts. Cet auteur écrivoit dans un ſiécle, où ces arts & ces ſciences conſervoient encore preſque tout leur éclat ; du moins, ſi elles en étoient un peu déchûës,

le ſouvenir en étoit encore ſi préſent, qu'on pouvoit ſans peine comparer l'eſtat de leur perfection avec ce commencement de leur décadence. Ces conſidérations m'ont engagé à traduire en François cet ouvrage de *Plutarque*, malgré les difficultez preſque inſurmontables dont une pareille entrepriſe devoit eſtre accompagnée; & j'ay fait la lecture de ma verſion dans nos aſſemblées Académiques, à diverſes repriſes. Il me reſte préſentement à rendre à cette Compagnie un compte plus particulier, & de mon travail, & de celuy du Philoſophe Grec. C'eſt de quoy je prétends m'acquitter dans les Diſſertations ſuivantes.

EXAMEN
DU TRAITÉ DE PLUTARQUE SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

20. d'Avril 1728. Deſſein de ce diſcours.

DANS ma derniére Diſſertation, je promis à la Compagnie de luy rendre un compte exact du Traité de la Muſique imprimé à la fin des opuſcules de Plutarque, & dont j'ay fait une verſion Françoiſe, luë à différentes fois dans nos aſſemblées particuliéres. Comme je luy déclaray dès-lors les motifs qui m'ont engagé à cette traduction, il ſeroit aſſez inutile de les expoſer icy de nouveau. Il ſuffira de faire reſſouvenir, qu'ils ſe réduiſent à tirer de ce Traité une preuve convainquante & ſans réplique de l'ignorance où eſtoient les anciens ſur ce que nous appellons *contrepoint*, ou Muſique à pluſieurs parties. Mais, pour donner à cette preuve toute la force qu'elle peut recevoir, il eſt important de montrer, que l'écrit en queſtion eſt véritablement d'un auteur tel que Plutarque; c'eſt-à-dire, d'un homme parfaitement inſtruit de la matiére qu'il traite, & qui ait vêcu dans un temps, où les arts, quoique déchûs de leur perfection à certains égards,

Preuve de l'ignorance des anciens ſur le *contrepoint*, tirée du Traité de Plutarque ſur la Muſique.

On donne à cette preuve une nouvelle force, en confirmant Plutarque dans la poſſeſſion où il eſt de paſſer pour le véritable auteur de ce Traité.

conſervoient encore toutes leurs découvertes. Car ſi l'on pouvoit raiſonnablement attribuer le Traité de la Muſique à quelque écrivain beaucoup plus ancien que Plutarque, cette circonſtance ne laiſſeroit pas d'affoiblir conſidérablement ma preuve, puiſque mes adverſaires, en avouant qu'il n'eſt fait dans cet ouvrage nulle mention du *contrepoint*, ſeroient en droit d'en alléguer pour cauſe, qu'alors cette ſorte de Muſique n'avoit point encore eſté imaginée; mais qu'il ne s'enſuit pas de-là, que dans les temps poſtérieurs, c'eſt-à-dire, dans les beaux ſiécles de l'empire Romain, elle n'ait point eſté inventée & miſe en uſage. Il faut donc confirmer Plutarque dans la poſſeſſion où il eſt depuis ſi long-temps du *Traité de la Muſique*, qu'on a regardé toûjours comme ſon véritable ouvrage, & auquel très-peu de ſçavants ſe ſont aviſez de diſputer ſa *légitimité*; (qu'on me permette cette expreſſion.)

Doute d'Amyot ſur l'auteur du Traité de la Muſique.

Je n'en connois qu'un ſeul qui l'ait fait publiquement, & par écrit: c'eſt le fameux traducteur *Jacques Amyot*; & voicy en quels termes. *Ce Traité*, dit-il dans le titre, *n'appartient point, ou bien peu à la Muſique de pluſieurs voix accordées & entrelacées enſemble, qui eſt aujourd'huy en uſage; ains à la façon ancienne, qui conſiſtoit en la convenance du chant avec le ſens & la meſure de la lettre, & la bonne grace du geſte; & le ſtyle ne ſemble point eſtre de Plutarque.* Voilà préciſément à quoy ſe réduit le jugement d'Amyot ſur le ſujet & ſur l'auteur de ce Traité. Il ne roule point, ſelon luy, ou que bien peu, ſur la Muſique à pluſieurs parties; (je ferai voir qu'il n'y a aucun rapport;) & il eſt écrit d'un ſtyle, qui paroît eſtre différent de celuy de Plutarque; ce qui méneroit à conclurre, que cet ouvrage n'appartient pas véritablement à cet écrivain Grec. C'eſt de quoy Amyot ne produit aucune preuve. C'eſt même ce qu'il n'oſe prononcer d'un ton déciſif, puiſqu'il ſe contente de l'expreſſion modeſte *(il ſemble;)* ce qui donne à ſa propoſition tout l'air d'une ſimple conjecture hazardée, & par conſéquent peu certaine. Cependant, quoiqu'à la rigueur ce fut à lui, ou aux partiſants de ſon opinion, à la prouver

Diviſion de ce diſcours.

dans les formes, avant qu'elle méritât quelque attention du public; je ne laisseray pas de faire voir combien le doute, ou le soupçon d'Amyot est mal fondé; & je tâcheray de démontrer par le consentement unanime des critiques, par le style, & par la doctrine du *Traité de la Musique*, qu'il est certainement un ouvrage de Plutarque.

Le Traité sur la Musique est attribué à Plutarque par toutes les éditions tant Grecques que Latines de cet auteur.

I. Ce Traité se trouve dans toutes les éditions Grecques de cet auteur, dont il termine presque toûjours les *Opuscules;* ce qui donne déja lieu de présumer qu'il se trouvoit de même dans les anciens manuscrits sur lesquels ont esté faites ces diverses éditions. Tous ceux que j'ay consultez, soit à la Bibliothéque du Roy, soit ailleurs, & qui sont de différents siécles, font foy qu'il a toûjours passé pour un ouvrage de nostre Philosophe Grec, sous le nom duquel on l'a toûjours publié, & dont il n'est nullement indigne. A la vérité il ne paroît point dans l'ample catalogue de ses œuvres dressé par Lamprias son fils, & dans lequel celuy-cy a renfermé les titres de quantité d'autres piéces que nous n'avons plus. Mais cette omission ne doit point tirer conséquence, puisque la fin manquant à ce catalogue, on ne doit point conclurre de ce que tel ou tel traité ne s'y rencontre pas, que ces ouvrages ne sont point de Plutarque. En effet, leurs titres pouvoient remplir la partie de ce catalogue qui est perduë.

Objection.

Réponse.

Par Jean Ruauld.

Mais ce qui forme un préjugé des plus favorables à ceux qui nient la supposition du Traité dont il s'agit; c'est d'avoir esté épargné par *Jean Ruauld*, (en Latin *Rualdus*) auteur d'une vie de Plutarque, & d'observations critiques sur ses ouvrages. On ne l'accusera pas sans doute, d'estre dans celles-cy trop indulgent pour les piéces tant soit peu suspectes, c'est-à-dire, qui sembleroient démentir le style ou le génie du Philosophe. Ruauld fait main-basse sur toutes celles de ce caractére, & il le fait quelquefois avec assez peu de fondement, au jugement du célébre M. *Fabricius*. C'est donc ainsi qu'il traite celles dont voicy les titres: *De l'éducation des enfants; Les apophthegmes des Rois & des Généraux d'armée; Que la vertu peut estre enseignée; Que les Princes doivent souvent converser avec les philoso-*

phes; Quel eſt le plus utile de l'eau ou du feu. Toutes ces piéces luy ont paru ſuppoſées. Mais il a reſpecté celle qui concerne la Muſique, & il ne luy conteſte point la place qu'elle occupe. C'eſt de cette maniére qu'en ont uſé, à l'exception d'Amyot, tous les interprétes & tous les commentateurs de Plutarque, ainſi qu'on peut aiſément s'en convaincre en conſultant leurs verſions & leurs notes.

Par tous les interprétes & les commentateurs.

II. A l'égard du ſtyle, qui fait le ſecond article de noſtre examen, je déſigne par ce terme tout ce qui a rapport au choix des mots, au tour de la phraſe, à l'uſage des figures, & à l'artifice ou l'œconomie de la compoſition.

Deffaut d'uniformité dans le ſtyle de Plutarque, & ſes cauſes.

Rien ne ſeroit plus déraiſonnable que d'exiger d'un écrivain tel que Plutarque, beaucoup d'uniformité ſur tous ces points en particulier, & par conſéquent ſur le ſtyle en général. Quel auteur en effet, doit ſur tout cela nous offrir une plus grande variété, & nous paroiſtre plus diſſemblable de luy-même? On ſçait aſſez que la diverſité des ſujets qu'on traite, aſſujettit à des genres d'écrire tout différents. Celuy d'un ouvrage didactique ne doit point eſtre employé dans une piéce oratoire; ni l'un ni l'autre ne conviendroient à un traité hiſtorique, & le ſtyle de ce dernier ne doit point reſſembler à celuy d'un ouvrage de moral. Or, Plutarque ayant écrit dans ces quatre genres, dans le didactique, dans l'oratoire, dans l'hiſtorique & dans le moral, il n'a pû ſe diſpenſer de varier extrémement ſon ſtyle, pour le proportionner aux différents caractéres des ſujets ſur leſquels il travailloit.

1re. Cauſe: la diverſité des ſujets traitez.

Voilà donc déja une premiére cauſe, & une cauſe indiſpenſable, de la différence qu'on a remarquée pour la diction & pour la compoſition dans les divers traitez de noſtre Philoſophe. Mais deux autres cauſes y ont encore infiniment contribué: l'une, qu'il n'avoit preſque point de ſtyle qui lui appartinſt en propre; & qu'il empruntoit fort aiſément, & ſans preſque s'en appercevoir, celuy de l'auteur, dont la lecture lui fourniſſoit actuellement des matériaux pour ſes écrits: l'autre, qu'il tiroit pour cela de grands ſecours, non ſeulement des recueils immenſes par leſquels il avoit ſçû mettre à profit une prodigieuſe

2e. Cauſe: la facilité à emprunter le ſtyle d'autruy dans la lecture des ouvrages eſtrangers.

3e. Cauſe: le ſecours de recueils, & celuy d'une grande mémoire dans la compoſition d'un ouvrage.

lecture, mais auſſi de la fidélité de ſa mémoire, qui n'étoit pas pour luy un fonds moins riche que le premier. Quelle ſource féconde d'inégalité & de bigarrure pour le ſtyle d'un auteur! Auſſi tous les critiques demeurent-ils d'accord, que s'il y a très-peu d'écrivains comparables à Plutarque pour la *polymathie*, il y en a encore moins qu'on puiſſe mettre en paralléle avec luy pour le peu d'uniformité, ou pluſtoſt, (s'il eſt permis de parler ainſi) pour l'*univerſalité* du ſtyle.

4e. Cauſe: la diverſité des époques des ouvrages d'un même écrivain.

A ces trois cauſes, qui ne ſont que trop capables de rendre un auteur peu conſtant & peu décidé dans ſa façon d'écrire, on pourroit en joindre une quatriéme, très-propre à concourir au même effet; ce ſont les diverſes époques des ouvrages d'un même écrivain. Ceux qu'il a mis au jour dans ſa jeuneſſe, ſont pour le fonds & pour la forme, bien éloignez de la perfection de ceux qui ſont le fruit de ſes études faites dans toute la maturité de ſon eſprit; & ces derniers reſſemblent encore moins à ceux qui ne peuvent paſſer que pour les amuſements de ſa vieilleſſe. Chercher l'uniformité du ſtyle dans des écrits de dates ſi différentes, ce ſeroit préciſément la même choſe, que ſi quelqu'un prétendoit trouver une exacte reſſemblance entre les divers portraits d'un homme qu'on auroit peint dans ſa premiére jeuneſſe, dans la force de ſon âge, & dans ſa décrépitude. Or, une telle prétention ſeroit des plus vaines, puiſque le plus ſouvent ces portraits ont ſi peu de l'air l'un de l'autre, qu'on ne les prendroit jamais pour ceux de la même perſonne. Il eſt ainſi de faire l'application de tout cecy aux ouvrages de Plutarque, & de reconnoiſtre combien une pareille cauſe peut avoir eû d'influence dans la diverſité de ſon ſtyle.

Traits de reſſemblance dans le ſtyle, entre les traités de même genre, écrits par Plutarque: entre les deux traités hiſtoriques *de la Muſique* & *des opinions des Philoſophes*.

Mais, quelque variable qu'on le ſuppoſe en ce point, je ſuis perſuadé qu'il n'eſt pas impoſſible de découvrir dans ſa diction des traits de conformité entre ſes différentes piéces, pourvû qu'on ait ſoin de comparer enſemble celles qui ſont du même genre d'écrire. Ainſi, comme il n'eſt icy queſtion que d'un Traité purement hiſtorique, & compris dans cette partie de l'hiſtoire, qui roule ſur les ſciences & les beaux arts, dont elle recherche l'origine & les inventeurs, dont

elle ſuit les progrès, dont elle parcourt les principaux dogmes, dont elle indique les différentes ſectes, &c. il faut de néceſſité, pour juger plus déciſivement par le ſtyle, ſi le *Traité de la Muſique* eſt de Plutarque, le comparer avec ſes autres écrits hiſtoriques de même eſpéce. Tels ſont, par exemple, ſes cinq livres ſur *les opinions des Philoſophes*, dont il ne traite guéres dogmatiquement, mais qu'il fait ſeulement paſſer en revûë, & qu'il ſe contente d'examiner en qualité de ſimple hiſtorien. C'eſt donc par la comparaiſon de ces deux ouvrages, quant au ſtyle, qu'il faut faire voir qu'ils ſont véritablement du même auteur : & cette comparaiſon, comme je l'ai déja déclaré, regarde le choix des termes, le tour des expreſſions, l'employ des figures ou des ornements, & l'arrangement ou la diſpoſition des diverſes parties de ces Traitez.

1re. Reſſemblance : dans le dialecte & dans le choix des termes.

1. En premier lieu, ils ſont écrits l'un & l'autre dans le même dialecte ; c'eſt-à-dire, dans le dialecte commun. Les termes en ſont expreſſifs, ſans eſtre trop recherchez, & l'auteur les emprunte ordinairement de la ſcience, dont il fait l'hiſtoire, ſçavoir de la Phyſique & de la Muſique. Il n'affecte nullement de les diverſifier ; mais il ſe ſert ſouvent des mêmes mots pour exprimer les mêmes choſes, & il ne paroît pas s'embarraſſer beaucoup d'épargner à un lecteur délicat, l'ennuy de la répétition. De-là vient que, comme il s'agit dans l'un de rapporter les ſentiments des philoſophes, & dans l'autre, de faire connoître les Muſiciens de l'antiquité, leurs ouvrages, & leurs découvertes, l'auteur employe très-fréquemment les termes de φασὶ, φησὶ, λέγει, ἀπεφήναϛο, ἀναγέγραπϛαι, ἱσορεῖϛαι, παραδίδοται, ἔφασκε, &c. & cela ſans ſe mettre en peine d'en uſer alternativement ; mais rebattant trois & quatre fois de ſuite le même mot. Il en fait autant de certaines particules, telles que οὖν, γουν, γαρ, qui reviennent très-ſouvent en quelques endroits. On voit, par exemple, cette derniere conjonction dans quatre phraſes conſécutives, & aſſez courtes du *Traité de la Muſique*, & dans quatre autres encore de ſuite, au chap. 3. pag. 1617. lig. 11. du premier livre *des opinions des Philoſophes*. Il ſe ſert auſſi fort volontiers

P. 2076. *lig* 3. *edit. Steph. Gr.*

volontiers du verbe ἡγεῖσθαι : on le voit à la teſte des trois premiers articles du *Traité Philoſophique*, ἀναγκαῖον ἡγούμεθα ἀναγκαῖον ἡγοῦμαι, διαφέρειν ἡγοῦνται, & il paroît encore dès la ſeconde période du *Traité de Muſique*, ἡγοῦμαι τὴν σπουδὴν, &c. On trouve dans l'un & dans l'autre, quoyqu'écrits en dialecte commun, quelques atticiſmes, c'eſt-à-dire, quelques termes marquez au coin de ce dialecte, comme τέτταρα. pour τέσσαρα; ταυτὶ, pour ταῦτα, au neutre pluriel; Θαλέω au génitif pour Θάλου; ὦ γαθὲ pour ὦ ἀγαθὲ; ὦ ἦαν, pour ὦ ἦλαν; ἀποδιδόασι, pour ἀποδίδουσι; ἀναγιθέασι, pour ἀναγιθεῖσι, &c. *Pag.* 2090. *lig.* 15. & 18.

2. Pour ce qui concerne le tour de la phraſe dans ces deux ouvrages, on peut dire qu'il eſt des plus ſimples, & tel que ſemble l'exiger une narration preſque continuelle, où un écrivain ne ſauroit eſtre trop clair ni trop précis. Il eſt donc inutile de chercher icy un ſtyle nombreux & cadencé, non plus que de ces expreſſions entortillées qu'on remarque dans la plupart des autres écrits de Plutarque, & qui ſouvent le rendent obſcur. La diction de ceux-cy eſt nette & conciſe, ſi l'on en excepte quelques endroits, tels que le préambule du *Traité de la Muſique*, dont la phraſe paroît un peu plus ſoûtenuë & plus travaillée; ainſi que celle des compliments que ſe font les interlocuteurs : car ce Traité eſt écrit en forme de Dialogue, au lieu que l'autre ne contient qu'une expoſition aſſez ſéche de divers ſyſtêmes de Philoſophie. A cette petite différence près, on trouvera une aſſez grande conformité entre ces deux ouvrages, dans la maniére dont l'auteur rapporte les opinions des uns & les inventions des autres; ce qu'il fait, en mettant preſque toûjours le verbe à l'infinitif, comme dépendant de ceux que nous venons de ſpécifier plus haut; ſçavoir, φησὶ, λέγεται ἱστορεῖται, &c. mais que l'écrivain ſupprime très-ſouvent & qu'il faut ſous-entendre; enſorte que cela forme quelquefois d'aſſez longues tirades de petites phraſes coupées, où il ne paroît pas même d'infinitifs. 2e. Reſſemblance : dans le tour de la phraſe.

3. A l'égard des figures & des autres ornements du ſtyle, on ne doit point s'attendre de les voir briller dans ces deux 3e. Reſſemblance : dans les ornements du ſtyle.

écrits. Ils ſont en effet d'un genre qui les rend très-peu ſuſceptibles de ces agréments. Auſſi l'auteur bien loin d'en eſtre prodigue, a-t-il eû ſoin d'en uſer avec beaucoup de ſobriété. A peine y rencontre-t-on quelques métaphores çà & là, & quelques interrogations deſtinées à réveiller l'attention du lecteur, & à le délaſſer de cette monotonie ennuyeuſe, preſque inſéparable d'un narré de quelque eſtenduë. On y trouve encore moins de ces épithétes, dont la juſte application, & l'uſage modéré, donnent au diſcours, & de la grace, & de la force ; mais dont Plutarque, qui ſait les mettre en œuvre ſi à propos, n'a pas crû ſe devoir ſervir dans deux ouvrages dont les ſujets ne comportoient point un langage ſi fleuri.

4e. Reſſemblance: dans les citations poëtiques.

4. Il n'y a pas cependant oublié une autre ſorte d'ornement, qu'on trouve répandu preſque dans tous ſes écrits, & qui, en y jettant une certaine *aménité*, rend un témoignage avantageux au gouſt & à l'érudition de l'auteur. Ce ſont de fréquentes citations des anciens Poëtes Grecs, dont il a les vers ſi préſents, & pour ainſi dire, tellement à la main, qu'il eſt toujours en eſtat de les enchaſſer dans ſon diſcours, non ſeulement à titre de citations, mais ſouvent encore, comme devant ſe lier avec les phraſes mêmes, & s'y incorporer en quelque façon. C'eſt donc un nouveau trait de reſſemblance qu'a le *Dialogue ſur la Muſique*, je ne diray pas ſimplement avec le traité philoſophique dont il s'agit, mais en général avec tous les autres ouvrages de Plutarque. Par exemple n'y a-t-il pas quelque apparence de croire, que, lorſqu'il s'exprime en ces termes dans le premier, γραμματικῶν καὶ μουσικῶν οἱ ἐπ' ἄκρον παιδείας ἐλελακότες, il avoit en teſte les vers d'Empédocle, Σοφίας ἐπ' ἄκροισι θαμίζειν, qu'il cite au commencement du traité *de la pluralité des amis* !

5e. Reſſemblance: dans la maniére de débuter, ou dans le tour de l'exorde.

5. C'eſt encore une conformité bien marquée entre ce Dialogue & divers autres écrits du même auteur, que la maniére dont il débute, ou le tour qu'il donne à ſes exordes. Dans pluſieurs de ces traitez, il entre d'abord en matiére, & expoſe ſans autre forme de préface, le ſujet dont il va parler. C'eſt ainſi qu'il en uſe, 1°. dans celuy de *l'éducation des en-*

fants ; 2°. dans celuy *de la maniére d'écouter ;* 3°. dans celuy où il examine *comment on peut connoître les progrès que l'on fait dans la vertu ;* 4°. dans celuy *de la fortune ;* 5°. dans le livre *de la conſolation à Apollonius ;* 6°. dans les *préceptes pour la conſervation de la ſanté ;* 7°. dans les *préceptes pour les gens mariez ;* & dans une trentaine d'autres, qu'il ſeroit trop long d'alléguer. Dans tous ces ouvrages, il ne fait point languir ſes lecteurs ; il entame ſon ſujet dès les premiéres lignes, & il déclare nettement de quoy il eſt queſtion.

Il n'en eſt pas de même des autres piéces, qui ſont partie de ſes opuſcules. Elles ſont toutes à exordes & à préambules, dans leſquels l'auteur, prenant quelquefois les choſes d'aſſez loin, conduit inſenſiblement ſon lecteur au point où il veut l'améner. Il eſt vrai qu'il y a pluſieurs de ces exordes que l'on pourroit comparer aux préfaces de Salluſte ; c'eſt-à-dire, qui pourroient s'ajuſter ſans peine à des ſujets tout différents, tant ils ſont peu ſpécifiez à telle ou telle matiére en particulier. Mais en général parmi ces ſortes d'exordes, il s'en trouve un bon nombre, qui ſe reſſemblent infiniment, & qui, ſoit par le tour des expreſſions, ſoit par la façon de penſer, font connoître qu'ils partent de la même plume, & que cette plume eſt vrayment celle de Plutarque. Or ces exordes dont je parle, ſont préciſément ceux qui roulent ſur quelque trait d'hiſtoire, ſur quelque apophthegme ou quelque bon mot d'un grand homme de l'antiquité, ſur quelque maxime d'un fameux Philoſophe, ſur quelque paſſage d'un Poëte célébre, dont noſtre auteur fait en quelque ſorte le texte de ſon diſcours, & qui ſemble luy fournir l'occaſion de traiter le point, ou d'hiſtoire ou de morale, ou de phyſique ou de quelqu'autre ſcience que ce puiſſe eſtre, qu'il s'eſt expoſé d'examiner. Pour faire maintenant ſentir la reſſemblance des exordes de cette eſpéce avec celui du *Dialogue ſur la Muſique*, il ne s'agit plus que de rapporter ce dernier, & de tranſcrire à la ſuite quelques-uns de ceux qui paroiſſent inconteſtablement du même genre. Voicy donc en quels termes le premier eſt conçû.

La femme de Phocion, ſurnommé l'*homme de bien*, diſoit «

» ordinairement qu'elle n'avoit point de plus riche parure que
» les actions guerriéres de ſon mari. Pour moy je regarde l'at-
» tention qu'a eûë mon précepteur à m'inſtruire dans les lettres,
» comme l'ornement le plus précieux, non ſeulement de ma
» propre perſonne, mais de tous ceux qui m'appartiennent. En
» effet, ſi d'un coſté nous ſçavons que les exploits les plus écla-
» tants des grands capitaines, ſont capables de ſauver des pé-
» rils les plus preſſants, quelques troupes, quelque ville, quel-
» que nation, & cela ſans les rendre meilleurs ; nous trouvons
» de l'autre que l'érudition, qui fait l'eſſence du bonheur, &
» qui eſt la ſource de la prudence, devient par-là d'une utilité
» qui ne ſe borne pas au bien particulier d'une famille, d'une
» ville ou d'un eſtat, mais qui s'eſtend à tout le genre hu-
» main. Ainſi donc plus l'avantage qu'on tire de la ſcience
» l'emporte ſur celuy que procurent les talents militaires, plus
» elle mérite qu'on en renouvelle le ſouvenir.

Voici maintenant quelques-uns des exordes qui peuvent à mon avis ſe mettre en paralléle avec le précédent, & qui ſont au nombre de dix-huit ou vingt dans les opuſcules de Plutarque. Voici le début de ſon traité, *De la maniére dont les jeunes gens doivent eſtudier les poëtes.*

Pag. 24.

1. Exemple.

» Si ce que diſoit le Poëte Philoxéne, mon cher Sedatus, eſt
» vray ou non, que les viandes les plus délicieuſes, eſtoient cel-
» les qui tenoient le moins de la viande, & qu'il en eſtoit de mê-
» me des poiſſons ; laiſſons en décider ceux dont Caton a dit,
» qu'ils ont le palais plus ſenſible que le cœur. Mais que les jeu-
» nes gens ſe plaiſent davantage, & ſe laiſſent conduire plus ai-
» ſément aux diſcours philoſophiques, qui ſentent le moins la
» philoſophie & qui ont plus l'air d'*un badinage* que d'une leçon
» ſérieuſe ; c'eſt de quoy l'on ne ſçauroit douter. Nous voyons
» en effet, que lorſque ces jeunes gens liſent, non ſeulement les
» fables d'Ésope, & les autres fictions poëtiques, l'Abaris d'Hé-
» raclide & le Lycon d'Ariſton, mais encore les écrits où les
» ſentiments des philoſophes touchant la nature de l'ame, ſe
» trouvent meſlez avec des récits fabuleux ; cela leur fait un ſi
» grand plaiſir, qu'ils en ſont comme enthouſiaſmez, &c.

Le traité de *la maniére de diſcerner le flatteur d'avec l'ami*, commence en ces termes: Platon dit, mon cher Philopappus, que tout le monde pardonne à celuy qui déclare qu'il s'aime beaucoup luy-même; mais que cette diſpoſition, outre pluſieurs autres inconvénients, en a un très-conſidérable; c'eſt d'empêcher qu'on ne puiſſe eſtre, par rapport à ſoy, juge équitable & incorruptible. En effet, quiconque aime eſt très-ſujet à s'aveugler ſur l'objet de ſon amour, à moins qu'il ne ſe ſoit inſtruit & accouſtumé à eſtimer & à rechercher les choſes, pluſtoſt parce qu'elles ſont vrayment honneſtes, que parce qu'elles luy appartiennent en propre, & qu'elles ſont comme nées avec luy. 2e. Exemple *pag.* 84.

Voicy l'exorde du traité *de la pluralité des amis*. „ Un jour Socrate, s'adreſſant à Ménon le Theſſalien, qui paſſoit pour très-verſé dans les lettres, & qui croyoit, comme parle Empédocle, eſtre parvenu au comble de la ſageſſe; luy demanda ce que c'eſtoit que la vertu? Ménon ayant répondu hardiment, & ſans héſiter, qu'il y avoit pluſieurs ſortes de vertus, celles de l'enfant & du vieillard, celles de l'homme & de la femme, celles du magiſtrat & du particulier, celles du maiſtre & du valet; fort bien, repliqua Socrate, je ne vous demande qu'une vertu, & vous m'en offrez, pour ainſi dire, un eſſain: ce philoſophe conjecturant alors avec raiſon que celui qui nommoit tant de vertus à la fois, n'en connoiſſoit peut-eſtre aucune. 3e. Exemp. *pag.* 161.

Tel eſt encore le commencement du livre *des apophthegmes*: Artaxerce, Roy de Perſe (ô Trajan Céſar) eſtimant qu'il n'eſtoit pas moins digne de la majeſté & de l'humanité royale, d'accepter avec bonté de petits préſents, que d'en faire de conſidérables; reçût avec plaiſir & avec un viſage riant, l'eau que luy préſenta ſur ſa route un pauvre artiſan, qui venoit de la puiſer dans ſes deux mains à la prochaine riviére, & qui n'avoit rien de meilleur à luy offrir: ce prince meſurant, non à la valeur, le mérite du préſent, mais à la bonne volonté de celuy qui le faiſoit. 4e. Exemp. *pag.* 299.

Plutarque, dans ſon diſcours *ſur la cupidité des richeſſes*, débute ainſi: „ Hippomaque maiſtre d'exercices, entendant certaines gens louer un homme de grande taille, & dont les 5e. Exemp. *pag.* 929.

» bras eſtoient fort longs, comme eſtant très-propre au pugilat: » ouy, dit-il, s'il ne s'agiſſoit pour cela que de prendre la cou- » ronne où elle eſt ſuſpenduë. On pourroit dire de même à » ceux qui regardent avec admiration, & comme le ſouverain » bonheur, de belles terres, de grandes maiſons, de groſſes » ſommes d'argent, ouy, s'il eſtoit queſtion d'acheter la féli- » cité, & qu'elle fuſt à vendre.

6° Exemp. pag. 1020. Dans ſon dialogue *ſur l'eſprit familier de Socrate*, il entre » ainſi en matiére: » Je me ſouviens, mon cher Caphiſias, d'une » comparaiſon aſſez juſte que faiſoit un peintre, à propos de ceux » qui venoient voir ſes tableaux. Il diſoit, que parmi cette troupe » de ſpectateurs, les ignorants reſſembloient à ceux qui ſaluent en » gros une nombreuſe compagnie, au lieu que les connoiſſeurs » reſſembloient à ceux qui ſaluent en détail, & par leur nom, » chaque perſonne de l'aſſemblée: que les premiers, faute de lu- » miéres, ne regardoient les ouvrages que ſuperficiellement, & » ſans exactitude; au lieu que les derniers, examinant toutes cho- » ſes en détail, & avec connoiſſance de cauſe, ils ne laiſſoient » rien échapper, ni des beautez, ni des défauts d'un tableau.

J'ennuyerois la compagnie, ſi je pouſſois plus loin ce paral- léle; ainſi je m'en tiens à ces ſix exemples, qui ſuffiſent pour eſtablir la conformité du ſtyle, quant au caractére de la com- poſition, entre *le Dialogue ſur la Muſique*, & la pluſpart des autres écrits de Plutarque. Ceux qui auront la curioſité de s'inſtruire par eux-mêmes, combien cet air de reſſemblance ſe ſoûtient conſtamment dans toutes les autres piéces, dont je ne pourrois tranſcrire icy les exordes, ſans tomber dans une exceſſive longueur, pourront conſulter, par rapport à cet arti- cle, celles dont voicy les titres. 1°. *De l'inſcription* », *qu'on voit ſur le portail du temple de Delphes.* 2°. *De la ceſſation des ora- cles.* 3°. *Que le vice ſuffit pour rendre l'homme malheureux.* 4°. *Quelles ſont les plus dangereuſes maladies, celles de l'eſprit, ou celles du corps.* 5°. *Les propos de table.* 6°. *Qu'un Prince doit eſtre ſçavant.* 7°. *Si les vieillards doivent ſe meſler du gouverne- ment.* 8°. *De l'inſtitution civile.* 9°. *Des trois genres de gouver- nement.* 10°. *De l'uſure.* 11°. *La vie de Galba.* 12°. *Quels*

animaux ſont les plus raiſonnables, les terreſtres ou les aquatiques. 13°. *Des contradictions où s'engagent les Stoïciens.*

III. Il ne me reſte plus maintenant qu'un point à diſcuter, & c'eſt la conformité pour la doctrine, & pour les ſentiments ſur la Muſique, entre le Dialogue en queſtion, & les autres ouvrages, dans leſquels Plutarque fait quelque mention de cet art. Cela luy arrive en plus de cinquante endroits de ſes opuſcules (ſans parler de ſes autres écrits,) & il ne laiſſe échapper nulle occaſion de mettre ſur les rangs la Muſique, ſoit qu'il l'employe dans quelque comparaiſon, ſoit qu'il en allégue quelque hiſtoire, ſoit qu'il en traite, ou qu'il en juge en homme du mêtier; de maniére qu'on ne ſçauroit douter qu'il ne fuſt grand Muſicien, non ſeulement quant à l'hiſtorique de cet art, mais auſſi quant au dogmatique. En voicy des preuves par rapport au premier article.

Conformité pour la doctrine entre le Traité ſur la Muſique & les autres ouvrages de Plutarque.

1°. Plutarque conſidére la Muſique comme un art divin, comme un préſent que les Dieux ont fait aux hommes, & dont quelques auteurs attribuent l'invention à Mercure, ainſi que celle de la grammaire. Il aſſûre que dans les premiers temps, la marque ou le ſceau (pour ainſi dire) du langage qui avoit cours, eſtoit la Poëſie aſſociée à la Muſique; enſorte que l'hiſtoire, la philoſophie, les affaires les plus importantes & les plus ſérieuſes ſe traitoient en vers, qui ſe chantoient, & que tout le monde eſtoit accouſtumé à cette maniére de s'énoncer.

Conformité quant à l'hiſtorique.

De Iſid. & Oſir. p. 627.

De Pythiæ orac. p. 722.

Il prétend de plus, que de toute ancienneté la Poëſie & la Muſique avoient eſté admiſes dans les jeux ſacrez, tels que les Pythiques; & qu'on y avoit toûjours propoſé des prix pour ceux qui excelleroient dans le chant & dans le jeu de la flûte, de la lyre ou de la cithare. Il obſerve, que Lycurgue joignit l'eſtude de la Muſique à l'exercice des armes, dans la vûë de tempérer par cette union, & de renfermer dans de juſtes bornes l'ardeur militaire. Les Lacédémoniens marchoient donc au combat en cadence & au ſon des flûtes. Mais, adjoûte Plutarque, il eſtoit deffendu très-expreſſément chez eux de rien changer dans l'ancienne Muſique, & d'y rien innover; & il rapporte à cette occaſion l'hiſtoire de Terpandre, & celle de Timothée, qu'on peut voir chez luy-même.

Sympoſ. l. 5. *Prob.* 2. *pag.* 1199.

Inſtit. Lacon. p. 424.

Ibid.

Ibid.

De virt. mor. p. 785. Il remarque outre cela, que le philoſophe Pythagore n'ignoroit pas combien la Muſique eſtoit propre à modérer les paſſions de l'ame, en y répandant une douce tranquillité, & la rendant par-là plus docile aux leçons de la philoſophie; & que

De Iſid. & Oſir. p. 683. c'eſtoit conformément à cette idée, que les Pythagoriciens, avant que de s'aller coucher, jouoient de la lyre ou de quelque autre inſtrument, pour enchanter en quelque façon, & tenir en reſpect cette partie, qui dans l'ame eſt ſujette aux paſſions.

Conformité quant au dogmatique. 2. Si Plutarque eſtoit informé de l'hiſtoire de la Muſique, comme ces divers paſſages en font foy, il n'en connoiſſoit pas moins exactement la théorie, comme on peut le juſtifier par pluſieurs endroits de ſes ouvrages, où il paroît fort inſtruit, pour ſon ſiécle, de tout ce qui concerne la nature du ſon en général, les ſons ou notes, les genres de Muſique, les intervalles ou accords, les ſyſtêmes, les muances, &c.

1°. Sur la nature des ſons. *Quæſt. Platon p.* 1842. Il dit, par exemple, dans *ſes queſtions Platoniques*, que comme ce qui fait le ſujet de la géométrie, c'eſt d'adjoûter à la quantité ou grandeur en général, les deux dimenſions de longueur & de largeur; que comme ce qui fait celuy de la ſtéréométrie ou meſure des ſolides, c'eſt d'adjoûter aux deux dimenſions de longueur & de largeur, celle de profondeur; que comme ce qui fait celuy de l'aſtrologie, c'eſt d'adjoûter au corps ſolide le mouvement; de même, ce qui fait le ſujet de l'harmonique ou de la Muſique, c'eſt d'adjoûter aux corps en mouve-

Ibid. p. 1850. ment, le ſon & la voix. Il dit encore au même endroit, en parlant de la ſymphonie ou conſonnance; Que la promptitude du mouvement & des vibrations produit le ſon aigu, & que la lenteur de ces vibrations produit le ſon grave; Que les ſons aigus frappent l'organe de l'ouye plus vivement & plus promptement, & que l'impreſſion de ceux-cy commençant à s'affoiblir, celle des ſons graves qui ſurvient à propos, forme une ſorte de meſlange ou de température, qui flatte l'oreille, & qui

Ibid. s'appelle ſymphonie ou conſonnance. Il adjoûte, que l'air eſt l'inſtrument ou la cauſe de ces effets; Que le ſon n'eſt autre choſe que le choc du corps ſonore porté à l'organe de l'ouye par l'entremiſe de l'air; Que ſi cet ébranlement eſt fort, la

ſenſation

ſenſation eſt plus vive ; s'il eſt plus modéré, la ſenſation eſt plus foible, &c.

2°. Sur les genres.

Plutarque parle ailleurs des trois genres de Muſique, qui ſont le *diatonique*, le *chromatique*, & l'*enharmonique*. Il propoſe ſur cela, dans ſon premier livre *contre Colotès*, un problême qu'il ne réſout point. Cela conſiſte à ſçavoir, pourquoy dans les différents concerts de Muſique, le genre chromatique, par la douceur de ſa modulation, cauſe une eſpéce d'épanouiſſement aux eſprits, & que le genre enharmonique fait tout le contraire, en les concentrant, & les reſſerrant.

Sympoſ. l. 9 quæſt. 14. p. 1325.
Pag. 2011.

3°. Sur les ſons ou cordes.

Non-ſeulement il ſpécifie plus d'une fois les trois ſons, cordes, ou notes principales de la Muſique, qui ſont l'*hypate*, la *méſe*, & la *néte ;* mais il fait auſſi mention des moins conſidérables, telles que le *proſlambanoméne*, le *lichanos*, la *paraméſe ;* & il compare les diſtances des planetes à celles de ces cordes ou ſons. Il adjoûte dans un autre endroit, que le ſon, ou la voix qui s'appelle *méſe*, c'eſt-à-dire *moyenne*, prend cette dénomination de ce qu'elle eſt placée entre l'*hypate*, ou la plus baſſe, & la *néte*, ou la plus haute ; eſtant également éloignée du ſon de celle-cy, qui eſt plus aigu, & du ſon de celle-là qui eſt plus grave.

Sympoſ. l. 9. quæſt. 14. p. 1325.
De creat. an. p. 1891.
De virt. mor. p. 791.

4°. Sur les intervalles ou accords.

La doctrine des intervalles ou accords ne paroît pas lui être moins familiére que celle des ſons. Il eſt perſuadé, que les accords conſonnants le deviennent par contrariété de ſons, d'où il réſulte certaine ſimilitude & convenance entre le grave & l'aigu. Il ſoûtient ailleurs, que les accords ou les conſonnances, qui ſont l'objet principal de la Muſique, ne ſont, & ne peuvent eſtre qu'au nombre de cinq, comme le montre la raiſon, & comme le confirme l'expérience à quiconque en voudra faire l'épreuve ſur des cordes tenduës, ou ſur les trous de la flûte, & s'en rapporter au jugement de l'oreille : Que ces accords ſe forment ſuivant les proportions des nombres : Que celle de la quarte eſt ſeſquitierce ; celle de la quinte, ſeſquialtére ; celle de l'octave, double ; celle de la quinte par-deſſus l'octave, ou de la douziéme, triple ; & celle de la double octave, ou de la quinziéme, quadruple. Plutarque ne veut point

De multitud. amicor. p. 167.
De ii Delph. p. 693.

admettre au nombre des accords la quarte par-dessus l'octave, ou la onziéme, prétendant qu'en cette occasion le plaisir de l'oreille doit estre sacrifié au maintien de la proportion, qui a force de loy. Il observe encore au même endroit, que bien qu'il y ait entre les sons une infinité d'intervalles, il n'y en a pourtant que cinq qui puissent se chanter, sçavoir le *diése*, ou quart de ton, le demi-ton, le ton, le triple-demi-ton, ou la tierce mineure, & le double-ton, ou la tierce majeure. On peut voir encore dans ses *Questions Platoniques*, la comparaison qu'il fait des trois puissances de l'ame, avec les trois accords que renferme l'estenduë de l'octave; & dans ses *Symposiaques*, celle qu'il fait de ces trois accords, avec ceux du vin & de l'eau meslez ensemble suivant certaines proportions, comme dit la maxime proverbiale, *Boi cinq ou trois, & non pas quatre.*

P. 1283.

L. 3. *quest.* 9. *p.* 1107.

5°. Sur les systêmes. *Pag.* 1891.

Quant aux systêmes de la Musique, il en parle fort distinctement dans son traité *de la création de l'ame.* Il y explique la composition de l'ancien systême, qui ne consistoit qu'en un double tétracorde, où se trouvoient seulement d'abord deux *hypates*, trois *nétes*, une *mése*, & une *paramése;* mais où l'on joignit dans la suite un *proslambanoméne* plus bas d'un ton que l'*hypate;* ce qui, à la vérité, rendit complet le *diapason*, ou l'octave; mais dérangea l'ordre naturel des accords; en mettant la quinte avant la quarte, au lieu que Platon conservoit cet ordre, en adjoûtant ce huitiéme son vers le haut. Il expose aussi dans ce même traité, le grand systême de l'ancienne Musique composé de cinq tétracordes qui s'appelloient, le premier, *hypaton*, comme qui diroit des sons les plus graves ou les plus bas; le second, *méson*, ou des sons moyens; le troisiéme *synemménon*, ou des sons conjoints; le quatriéme, *diézeugménon* ou des disjoints; & le cinquiéme, *hyperbolæon*, ou des suprêmes.

Ibid.

6°. Sur les muances. *Pag.* 2010.

Plutarque, dans son premier livre contre *Colotès*, cite le traité d'Aristoxéne sur les *muances*, & propose différentes questions sur la Musique, ausquelles on peut avoir recours pour plus grand éclaircissement sur son habileté en fait d'harmonie, & que je ne transcrirai point icy.

7°. Sur les

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire voir que Plutarque,

non content d'une teinture ſuperficielle de Muſique, avoit approfondi cet art en tout ſens, qu'il en poſſédoit l'hiſtoire, qu'il en connoiſſoit exactement la théorie ; en un mot, que perſonne n'eſtoit plus capable d'en compoſer un traité, où l'hiſtorique ſe trouvât joint au dogmatique, & tel que celuy qui eſt venu juſqu'à nous, ſous le nom de ce grand homme. Mais ce qui achevera de perſuader ſur ce point ceux auſquels il reſteroit encore quelque ſcrupule, c'eſt la parfaite conformité qui ſe trouve entre les réfléxions de l'auteur du *Dialogue touchant la Muſique*, ſur la corruption & la dépravation de cet art, & les plaintes que fait Plutarque ſur le même ſujet en pluſieurs endroits de ſes ouvrages. Tantoſt il allégue l'autorité de Platon, pour prouver que la Muſique, mere de la conſonnance, de la décence & de l'agrément, n'a pas eſté donnée aux hommes par les Dieux, pour les ſeules délices & l'unique chatouillement des oreilles ; mais pour remettre l'ordre & l'harmonie dans les facultez de l'ame ſouvent dérangées par l'erreur & par la volupté. Tantoſt il avertit, qu'on ne peut trop ſe précautionner contre les plaiſirs dangereux d'une Muſique dépravée & déſordonnée, & il indique les moyens de ſe tenir en garde contre une pareille corruption. Il déclare icy, que la Muſique laſcive, les chanſons diſſoluës & licentieuſes corrompent les mœurs, & que les Muſiciens & les Poëtes doivent emprunter de gens ſages & vertueux les ſujets de leurs compoſitions. Là, il cite le témoignage de Pindare, qui aſſûre, que Dieu fit entendre à Cadmus une Muſique ſublime & réguliére, fort différente (adjoûte noſtre auteur) de cette Muſique doucereuſe, molle, délicate, rompuë par une multitude de paſſages & de diminutions, qui a eſté jettée icy bas dans le chant, & s'eſt miſe en poſſeſſion des oreilles humaines. Enfin, il s'explique là-deſſus encore plus préciſément en ces termes au IXe Livre de ſes *Sympoſiaques*. La Muſique dépravée qui regne aujourd'huy, en faiſant tort à tous les arts qui en dépendent, a plus endommagé la Danſe qu'aucun autre. Car, celle-cy s'eſtant aſſociée à je ne ſçais quelle Poëſie triviale & vulgaire, après avoir fait divorce avec l'ancienne,

cauſes de la corruption de la Muſique.

De Superſtit. p. 290.

Sympoſ. l. 7. quæſt. 5. pag. 1253.

De Aud. poët. pag. 33.

De Pyth. orac. pag. 706.

Pag. 1332. Edit. Steph. gr.

« « « « « «

» qui eſtoit toute divine ; elle s'eſt emparée de nos théatres, » où elle fait triompher l'admiration la plus extravagante ; en- » ſorte qu'exerçant une eſpéce de tyrannie, elle eſt venuë à » bout de s'aſſujettir une Muſique de très-petite valeur. Mais » en même-temps elle a véritablement perdu toute l'eſtime de » ceux, que leur eſprit & leur ſageſſe font regarder comme » des hommes divins ». Il ſeroit trop long de tranſcrire icy tous les paſſages du *Traité de la Muſique*, qui ont un rapport manifeſte à ceux que je viens de produire. On peut les voir dans l'original, & par-là ſe convaincre, que Plutarque eſt certainement auteur de ce Traité.

OBSERVATIONS
TOUCHANT
L'HISTOIRE LITTERAIRE
DU DIALOGUE DE PLUTARQUE
SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

3 de May 1729.

APRES m'eſtre appliqué dans ma derniére Diſſertation à prouver contre Amyot & ſes partiſans, que le Dialogue ſur la Muſique, attribué communément à Plutarque, eſt véritablement l'ouvrage de cet auteur : il me reſte préſentement à examiner en quoy conſiſte le travail des ſçavants, qui les premiers ont tiré de l'obſcurité des bibliothéques cette piéce, pour l'expoſer au grand jour de l'impreſſion ; qui l'ont traduite en Latin, ou en quelqu'une des langues vulgaires, & qui l'ont éclaircie par des notes. C'eſt une telle diſcuſſion que je prétends déſigner icy par les termes d'*Hiſtoire Litteraire*, & dont je tâcheray de m'acquitter avec le plus d'ordre & d'exactitude qu'il me ſera poſſible.

Premiéres

Si Plutarque doit eſtre regardé comme l'un des premiers

écrivains Grecs, dont les gens de lettres se soient empressez de faire connoître par l'impression, quelque morceau traduit en Latin; l'on peut dire qu'il est un des derniers, dont on ait mis sous la presse le texte original. En effet, ce ne fut qu'en 1509. que ses opuscules ou ses morales parurent en Grec à Venise chez *Alde Manuce*, *in-folio*, c'est-à-dire 23. ans après la premiére édition Grecque, que l'on eût encore vûe depuis l'invention de l'imprimerie, & qui est celle de la *Batrachomyomachie* d'Homére, publiée avec des scholies à Venise, en 1486. *in*-4°. L'édition d'Alde place le Dialoge sur la Musique dans le corps du volume; au lieu que la pluspart des éditions postérieures le renvoyent à la fin. Cette premiére édition fut suivie de celles que donna *Froben* à Basle en 1542. & en 1560. *in-folio*, après lesquelles on admira celle de *Henry Estienne*, faite à Paris en 1572. *in*-8°. puis celle de Francfort, imprimée très-correctement par *Wechel* en 1605. *in-folio*. A ces cinq éditions toutes Grecques des opuscules, on peut joindre les trois Grecques-Latines à deux colonnes, c'est-à-dire les deux de Francfort, l'une de 1599. l'autre de 1620. & celle de Paris aussi de 1620. *in-folio* 2 voll. Les vies des hommes illustres ont esté publiées en Grec encore plus tard, puisqu'on ne les vit qu'en 1517. imprimées pour la premiére fois à Florence, & que l'édition d'Alde ne parut que deux ans après, ou en 1519.

éditions de Plutarque, tant Grecques que Latines.

Parmi ces différentes éditions du texte Grec des opuscules, & par conséquent du Dialogue, dont il s'agit, & qui sont, comme l'on voit, au nombre de huit; celles d'*Alde*, de *Henry Estienne*, & de *Wechel*, doivent certainement passer pour les plus correctes. Aussi sont-ce celles-là que j'ay consultées par préférence sur les passages obscurs & corrompus qui se trouvent assez fréquemment dans ce Dialogue, & qui le rendent presque inintelligible en beaucoup d'endroits; & lorsque la comparaison des éditions Grecques n'a pû me fournir des lumiéres suffisantes pour l'éclaircissement de mes doutes, j'ay eû recours aux MSS. que l'on conserve encore dans nos bibliothéques. Mais comme ces anciennes éditions dont je viens de parler,

Editions Grecques de Plutarque les plus correctes.

Elles peuvent

tenir lieu de manuſcrits.

ſur-tout les premiéres, que nous ont procurées des hommes très-verſez dans la littérature Grecque, n'ont pû eſtre faites que d'après des manuſcrits que ces éditeurs ont pris à tâche de repréſenter avec toute la fidélité que les loix d'une bonne & ſaine critique ont pû leur permettre: il s'enſuit de-là, que ces éditions doivent aujourd'huy nous tenir lieu d'autant de manuſcrits que nous n'avons plus, & dont elles n'eſtoient originairement que des copies; & qu'elles nous offrent preſque les mêmes ſecours, pour le reſtabliſſement des textes dans leur premiére intégrité.

Plutarque connu beaucoup pluſtoſt par ſes verſions Latines, que par ſon texte, dans pluſieurs de ſes ouvrages: entre autres,

J'ay déja fait obſerver que Plutarque a eſté connu beaucoup pluſtoſt par ſes verſions Latines, que par ſon propre texte. C'eſt ce qui eſt vray, ſur-tout par rapport à quelques-uns de ſes opuſcules, tels que les *apophthegmes des Lacédémoniens*, imprimez à Veniſe en 1471. *in-fol.* ſon traité de *l'éducation des enfants*, & celuy des *vertus des femmes*, publiez à Breſſe en Italie l'an 1485. tous deux *in*-4°. Tel eſt encore le *Dialogue ſur la Muſique*, traduit en Latin par Charles *Valgulio*, natif de cette derniére ville. *Geſner*, dans ſa bibliothéque, & *Simler* ſon abbréviateur, nous parlent de ce traducteur ſans nous en apprendre autre choſe, ſinon qu'il avoit traduit du Grec de Plutarque *les préceptes conjugaux*, le livre *de la vertu morale*, & celuy *de la Muſique*, auquel il avoit joint des remarques; & que toutes ces verſions avoient eſté imprimées conjointement avec le reſte des opuſcules à Baſle chez *Cratander*. Ces deux bibliothécaires n'ont pas pouſſé l'exactitude juſqu'à nous indiquer l'année & la forme de cette édition. Mais on trouve ces trois mêmes morceaux avec un quatriéme, qui eſt celuy *des opinions des Philoſophes*, de la verſion de Valgulio, imprimez parmi d'autres piéces de Plutarque, avec le Cenſorin, & le Tableau de Cébès en Latin, à Paris, chez Aſcenſius en 1514 *in-fol.* comme l'aſſure M. Maittaire, dans ſes *Annales typographiques*.

Dans ſon Dialogue ſur la Muſique, traduit par Valgulio.

Tom. 2 pag. 255.

Cette verſion Latine de Valgulio imprimée pour la premiére fois en 1507.

Voilà tout ce que nous dit ce ſçavant & laborieux bibliographe au ſujet de Valgulio, & c'eſt apparemment tout ce qu'il en ſçavoit. Mais il ignoroit que celuy-cy, ſept ans auparavant, c'eſt-à-dire, en 1507. avoit publié à Breſſe même, chez *Angelus*

Britannicus, ſa traduction Latine du Dialogue ſur la Muſique. C'eſt un petit *in*-4°. de quatre feuilles d'impreſſion, à la teſte duquel ſe lit une eſpéce de préambule preſque auſſi long que l'ouvrage, & qui eſt adreſſé à un *Titus Pyrrhinus*. J'ay trouvé cette édition dans la bibliothéque Mazarine cottée *n*°. 26234. & reliée avec quelques autres traitez concernant la même matiére. Il y a tout lieu de préſumer que c'eſt dans cette édition de Breſſe, que cette verſion de Valgulio a vû le jour pour la premiére fois, d'où elle a paſſé, non-ſeulement dans l'édition Latine de Cratander, dont je viens de parler, & que je n'ay point vûë; mais encore dans celle d'Aſcenſius & dans celle de Henry Eſtienne, qui de toutes les piéces qu'a traduites ce Breſſan, n'a daigné adopter que celle-là ſeule. Après cela il eſt ſurprenant que ce traducteur Latin ait échappé totalement à l'exact M. Fabricius, qui, dans ſa *Bibliothéque Grecque*, fait paſſer en revûë tous ceux qui ſe ſont acquis le titre d'interprétes de Plutarque par la verſion Latine de quelqu'un de ſes ouvrages. Le Bibliothécaire ne fait nulle mention de Valgulio.

Puis dans l'édition de Henry Eſtienne:

Omiſe par M. Fabricius.

Celuy-cy n'eſt cependant pas mépriſable. Il mérite au contraire quelque eſtime & quelque attention, pour avoir eû le courage de défricher le premier une piéce auſſi difficile à bien entendre, que l'eſt le Dialogue ſur la Muſique, & de la traduire en Latin. Je ne puis juger de ſon habileté en ce genre, que ſur ce ſeul morceau, n'ayant rien vû juſqu'icy des autres, que je me ſuis contenté d'indiquer en citant mes garants. Mais, à s'en tenir à cet échantillon, l'on peut dire que Valgulio traduit ſon auteur aſſez littéralement, que ſa Latinité eſt aſſez pure, que le manuſcrit Grec ſur lequel il a travaillé ſa verſion eſtoit en pluſieurs endroits différent de celuy que Henry Eſtienne a ſuivi dans ſon édition, & offroit quelques leçons préférables à celles de ce dernier; que quelquefois l'interprete trouvant en ſon chemin deux différentes leçons d'un même paſſage, & ne ſçachant à laquelle ſe déterminer, a fait entrer dans ſa traduction, ſans en avertir ſes lecteurs, ces deux leçons qu'il a eû le ſoin de lier enſemble par une conjonction; qu'il a pris le change ſur quelques paſſages, mais qu'il n'a fauté par-

Jugement ſur cette verſion de Valgulio.

deſſus aucun de ceux qui l'embarraſſoient, & qu'en ce cas il a ſuivi l'exemple de la pluſpart de ſes confréres les traducteurs, c'eſt-à-dire, qu'il a pris le parti de rendre le paſſage mot pour mot, ſans ſe mettre en peine s'il ſeroit intelligible ; que rarement il paraphraſe ſon auteur, quoyque d'un autre coſté il ne néglige pas d'en éclaircir le texte par le ſecours de quelques expreſſions ſynonymes imprimées en Italique.

Ce qu'on doit penſer des prétenduës notes de Valgulio, ſur le Dialogue touchant la Muſique.

Non content de ces éclairciſſements inſérez dans le corps même de ſa verſion, il y a joint des notes, s'il en faut croire Geſner & ſon abbréviateur. Mais n'ayant pû juſqu'à préſent rencontrer dans aucune des bibliothéques, que j'ai viſitées, l'édition de Cratander, où ſont imprimées ces notes prétenduës, je ſuis obligé de ſuſpendre là-deſſus mon jugement. Peut-eſtre ont-ils pris pour des notes le préambule dont j'ai parlé plus haut, que préſente d'abord l'édition Breſſane de 1507 & dans lequel Valgulio s'eſtend ſur ce qui concerne l'ancienne Muſique. C'eſt de quoy je rendray compte dans un moment à la Compagnie.

Jugement ſur la verſion du même Dialogue, par Xylander.

Valgulio n'eſt pas le ſeul qui ait traduit en Latin le Dialogue ſur la Muſique. Guillaume *Xylander* d'Auſbourg ne l'oublia pas dans ſa verſion Latine de toutes les œuvres de Plutarque, publiée pour la premiére fois avec les notes de ce traducteur à Heidelberg en 1561 *in-fol.* Xylander entendoit le Grec à merveilles, & poſſédoit également la langue Latine. Ainſi perſonne n'eſtoit plus capable que luy de réüſſir dans une pareille entrepriſe; outre que joignant à la qualité de bon humaniſte celles de philoſophe & de mathématicien, il trouvoit chez luy pour l'intelligence d'un écrivain tel que Plutarque, de grandes reſſources, qui manquent le plus ſouvent aux interprétes des anciens auteurs. Cependant, malgré ces ſecours, il n'a pas laiſſé de tomber dans pluſieurs mépriſes ; & cela par trop de confiance, & trop de précipitation. La premiére avoit ſa ſource dans le fonds d'habileté qu'il ſe ſentoit, & qui l'empêchoit de ſe tenir toûjours en garde contre certains écueils, très-capables de faire broncher un traducteur peu attentif. La ſeconde eſtoit une ſuite de ſon indigence, qui le mettoit en quelque ſorte dans la dépendance & aux gages des libraires, deſquels il tiroit de quoy

ſubſiſter

ſubſiſter. Du reſte, en traduiſant ſon auteur, il faiſoit ſon capital d'en bien prendre les penſées, & de les expoſer nettement au lecteur, ſans ſe rendre trop eſclave ni des tours, ni des mots, ni de la ponctuation de ſon original. C'eſt une liberté dont on trouve des preuves dans le Dialogue même ſur la Muſique, en comparant la verſion de Xylander avec celle de Valgulio, qui eſt plus littérale.

Ce qu'on doit penſer de la prétenduë verſion des opuſcules de Plutarque, par Cruſer.

Il s'agit préſentement d'examiner, ſi ce Dialogue n'a eû que ces deux traducteurs Latins, ou ſi l'on doit leur joindre Herman Cruſer, troiſiéme interpréte de Plutarque, par rapport aux vies des hommes illuſtres, qu'il a certainement traduites en cette langue. Pour décider ce fait, il n'eſt queſtion que de découvrir, ſi Cruſer a mis en Latin les opuſcules ou morales. Simler, dans ſa Bibliothéque, l'aſſûre formellement; car, après avoir dit que Cruſer a traduit les vies, imprimées à Baſle chez Guarin en 1573 *in-fol.* il adjoûte, que le même a traduit auſſi les morales, imprimées au même endroit; mais ſans cotter l'année. Baillet, dans ſes *Jugements des Sçavants*, *tom.* 3. de l'édition *in*-4°. où il parcourt les traducteurs Latins, a dit la même choſe, ſans doute ſur la foy de Simler, quoyqu'il n'allégue aucun garant; ſur quoy il n'a point eſté relevé par l'exact & curieux M. *de la Monnoye*, ſon nouvel éditeur, qui l'en a crû ſur ſa parole, ſans autre examen. C'eſt apparemment de Baillet, que les auteurs, ou pluſtot les continuateurs du dictionnaire de Morery ont emprunté cette opinion qu'ils eſtabliſſent, non ſeulement ſur l'autorité de ce critique, mais encore ſur celle de pluſieurs autres, parmi leſquels on voit M. de Thou, & Teiſſier ſon interpréte & ſon commentateur par rapport à ce qui concerne l'hiſtoire des ſçavants. Mais ni l'un ni l'autre ne s'explique ſur le compte de Cruſer d'une façon à lever le doute où l'on peut eſtre au ſujet de ſa verſion Latine des opuſcules; puiſqu'ils ſe contentent tous deux d'obſerver, le premier, que *Cruſer, pour ſe conſoler de la mort de ſa fille, fit une nouvelle traduction de Plutarque, qui eſt eſtimée de tout le monde; pendant que Xylander travailloit à la ſienne*: le ſecond, que *la verſion de Plutarque qu'il nous a donnée, eſt beaucoup plus eſtimée que celle de*

Xylander. On voit bien que de pareils témoignages ne sont rien moins que décisifs sur la question présente.

Preuves contre l'existence de cette version de Cruser.

Mais il ne sera pas difficile de prendre son parti là-dessus, en considérant, 1°. le motif qui a dû empêcher Cruser d'entreprendre une traduction Latine des morales, joint au profond silence qu'il garde sur ce point : 2°. la conduite qu'a tenuë Henry Estienne dans le choix des versions de Plutarque dont il a composé son édition Latine *in*-8°. 3°. l'omission totale de cette version de Cruser dans la *Bibliothéque Grecque* de M. Fabricius, où celuy-cy passe en revûë tous les traducteurs de Plutarque.

1e. Preuve.

Cruser, dans une préface datée de 1561 où il rend compte de sa version Latine des hommes illustres, qui n'a pourtant paru que trois ans après, c'est-à-dire, en 1564. déclare qu'on vient de luy faire voir la traduction de ces vies par Xylander, laquelle parut effectivement pour la premiére fois en 1561. Il avoue que s'il en eût esté plustost informé, il se seroit épargné la peine de traduire cet ouvrage de Plutarque; mais que l'affaire estoit trop avancée pour lui permettre de reculer, & qu'il avoit déja livré une partie considérable de sa version à l'Imprimeur. Il adjoûte, que deux traductions d'un même auteur pouvoient avoir chacune leur mérite, & il en rapporte quelques exemples. Or, comme les vies des hommes illustres & les morales de la version de Xylander parurent conjointement; quelle apparence que Cruser déja de mauvaise humeur, pour s'estre rencontré sans le sçavoir, avec un autre dans sa version des hommes illustres, se soit mis à traduire encore les morales, tandis qu'il voyoit entre les mains de tout le monde la version que venoit d'en faire Xylander ?

2e. Preuve.

En second lieu, Henri Estienne, dans son édition Latine des hommes illustres, ayant préféré, comme l'on sçait, à la version de celuy-cy celle de Cruser; n'en auroit-il pas fait autant par rapport aux opuscules, si Cruser les eûst traduits en Latin? Tout au moins il est à présumer, qu'il auroit eû pour ce traducteur, dont il estimoit le talent, les mêmes égards, que pour les autres qui avoient travaillé sur cette partie des œuvres de Plutarque, & qui sont en grand nombre. Nous voyons que Henry Estienne

fait un triage de ce que chacun de ces divers interprétes avoit fourni de meilleur en ce genre, ſans oublier même Xylander, dont il emprunte la verſion Latine de quelques morceaux. N'auroit-il donc rien trouvé dans celle de Cruſer, dont il pûſt faire uſage ; & eſt-il naturel de penſer qu'un traducteur de ce mérite, n'eûſt réuſſi au gré de cet éditeur dans la verſion d'aucun des opuſcules, après un ſuccès auſſi marqué dans celle des hommes illuſtres, laquelle, au jugement même de Henry Eſtienne, avoit remporté le prix, & luy avoit paru digne de la préférence ?

Quant à ce qui concerne ma troiſiéme preuve, tirée de ce que M. Fabricius, dans ſa *Bibliothéque Grecque*, ne fait nulle mention de cette prétenduë traduction de Cruſer ; on pourroit y oppoſer que ce bibliothécaire, tout exact qu'il eſt, n'eſt pas exempt d'omiſſions avérées, même ſur l'article dont il s'agit ; puiſque, comme je l'ay remarqué plus haut, il a totalement oublié Valgulio dans le dénombrement des interprétes Latins de Plutarque. A quoy je réponds, qu'il y a grande différence entre le traducteur de trois ou quatre piéces d'un écrivain Grec, & celuy qui en traduit généralement toutes les œuvres ; qu'il n'eſt pas merveilleux que le premier échappe aux recherches, ou au reſſouvenir d'un bibliographe ; mais qu'il eſt preſqu'impoſſible que le ſecond éprouve le même ſort. Ainſi l'on peut fort bien conclurre du ſilence de M. Fabricius, à l'inexiſtence d'une verſion Latine des morales de Plutarque, par Cruſer. 3e. Preuve.

A l'égard des traductions de Plutarque en langue vulgaire, il s'en faut bien que la verſion Françoiſe d'*Amyot* doive être conſidérée en ce genre, comme la premiére qui ait paru, ſoit pour les vies, ſoit pour les morales. Pluſieurs de celles-là furent traduites en Italien par *Baptiſte Alexandre Jaconello* de Riéti, & publiées à Aquila dès l'année 1482 *in-fol.* & celles-cy le furent en Allemand en 1534. & en Eſpagnol par *Aldréte* en 1542. au lieu qu'Amyot n'a donné les hommes illuſtres qu'en 1567. & les opuſcules que ſept ans plus tard, c'eſt-à-dire, en 1574. *in*-8°. d'où l'on voit que ce traducteur avoit pû s'aider, non ſeulement de quatre ou cinq éditions Grecques, ſçavoir de celles Jugement ſur la verſion Françoiſe de ce Dialogue, par Amyot.

de Florence, de Veniſe ou d'Alde, de Baſle, & de celle de Henry Eſtienne, au moins par rapport aux morales; mais encore des verſions Latines de Xylander, de Cruſer, & de quelques autres interprétes particuliers, antérieurs à ces deux-cy. Non content de ces ſecours, il a eû ſoin de conſulter, & les meilleurs manuſcrits Grecs de ſon temps, & les ſçavants les plus habiles en ce genre de littérature, & les plus capables de l'éclairer ſur les difficultez qui l'ambarraſſoient. Auſſi puis-je aſſûrer qu'en traduiſant le Dialogue ſur la Muſique, l'un des plus épineux morceaux des opuſcules, il s'eſt trompé en très-peu d'endroits, & ſi ſes mépriſes eſtoient auſſi rares dans le reſte de ſa verſion de Plutarque, il ſeroit mal-aiſé d'y rencontrer les deux mille fautes que Méziriac s'eſt vanté d'y avoir trouvées.

Défauts qui ſe trouvent dans cette verſion.

Mais, ſans entrer dans une pareille diſcuſſion qui n'eſt point de mon ſujet, je diray ſeulement, que lorſque j'avance icy qu'Amyot, dans ſa verſion du Dialogue ſur la Muſique, a pris le change très-rarement, je le regarde alors comme ſimple traducteur littéral, plus occupé de rendre ſcrupuleuſement, & mot pour mot, les expreſſions de ſon auteur, que d'en développer le ſens. Je ne prétends nullement qu'il ait éclairci les endroits difficiles du Dialogue, c'eſt-à-dire, ceux qui roulent ſur la théorie de l'ancienne Muſique, dont il n'eſtoit que peu ou point inſtruit; & je ſuis perſuadé que, bien loin d'eſtre en eſtat de faire entendre ces endroits à ſon lecteur, il ne les entendoit pas lui-même. Ainſi il en a uſé, par rapport à ces paſſages, comme ont fait les interprétes Latins, qui n'y eſtoient pas plus clair-voyants: il s'eſt tiré de ces mauvais pas le mieux qu'il a pû, en gliſſant légérement ſur des difficultez qu'il n'eſtoit point à portée d'approfondir C'eſt, à mon ſens, le jugement qu'on doit faire du travail d'Amyot ſur le Dialogue en queſtion. Je ne diray rien icy des autres verſions en langue vulgaire; mais ſuppoſé qu'elles puiſſent me fournir quelques lumiéres pour l'intelligence du texte de mon auteur, j'auray ſoin d'en avertir dans mes remarques.

A quoy ſe réduit le travail des commen-

Celles des critiques & des interprétes qui m'ont précédé, ne me fourniront que très-peu de ſecours par rapport à

l'intelligence du Dialogue que j'ay entrepris d'expliquer. La Compagnie en pourra juger par le détail que je vais luy faire de ce qui nous reſte en ce genre, ſur cet article. Henry Eſtienne n'y a pas deſtiné la moindre petite note dans ſon édition. Xylander en donne trois dans la ſienne, & s'excuſe d'une pareille ſtérilité, en diſant, que la matiére traitée dans ce Dialogue préſente pluſieurs difficultez, qu'il ſeroit à propos d'éclaircir; mais qu'il faudroit pour cela traiter à fond un ſujet ſi digne d'eſtre bien développé; que peut-eſtre il pourra dans la ſuite avoir aſſez de loiſir pour tourner ſes eſtudes de ce coſté-là, pourvû, adjoûte-t-il, que quelqu'un veuille bien luy ſervir de guide en rompant la glace, & en luy frayant le chemin. Il aſſûre pourtant qu'il a eû grand ſoin de marquer d'un aſteriſque tous les endroits difficiles. Ils s'annoncent aſſez d'eux-mêmes, & on luy auroit plus d'obligation s'il avoit tâché de les expliquer. Les trois remarques dont il nous fait part, ſont purement grammaticales; or ce n'eſt pas la grammaire qui forme les grandes difficultez de ce Dialogue, c'eſt la théorie de l'ancienne Muſique.

tateurs ſur ce Dialogue.

Notes de Xylander au nombre de trois.

Nul critique n'étoit certainement plus à portée de travailler utilement ſur un ouvrage de cette nature, que le célébre *Marc Meibom*. On ſçait avec quelle application & quel ſuccès il a défriché les textes épineux & corrompus de la pluſpart des muſiciens Grecs. Il déclare dans ſa préface ſur l'édition qu'il en a publiée en deux volumes *in*-4°. qu'il eſtoit en eſtat de faire dans ce que Plutarque nous à laiſſé ſur la Muſique, plus de cinquante corrections ou reſtitutions du texte Grec, & de corriger également les verſions Latine, Françoiſe & autres. Quelle perte pour nous, que celle d'un travail ſi propre à nous applanir un ſi grand nombre de difficultez!

Notes de Meibom annoncées, & non publiées.

Je me vois donc preſque uniquement réduit au ſeul Valgulio pour des éclairciſſements ſur le Dialogue en queſtion; & quelle ſtérile reſſource pour moy qu'un tel commentateur! Ses notes, (ſi l'on peut qualifier de ce nom ce que nous avons de luy) ne roulent ni ſur la correction du texte de Plutarque, ni ſur le dénouëment d'aucun paſſage difficile. Elles compoſent un diſ-

Analyſe de la diſſertation de Valgulio ſur ce Dialogue.

cours ſuivi ſur l'ancienne Muſique, dans lequel Valgulio ſe propoſe de faciliter l'intelligence de ſon auteur. Voicy un précis exact des obſervations qu'il nous communique dans cette vûë, & qu'il a puiſées dans différentes ſources, dont il indique les unes aſſez négligemment, & laiſſe à deviner les autres.

Son exorde. Plainte ſur la corruption de la Muſique.

Dès l'entrée de ſon exorde, il nous parle de la plainte, que faiſoit l'ancienne Comédie ſur la corruption de la Muſique, & qui eſtoit fondée ſur l'influence de celle-cy dans la morale; d'où il arrivoit que les mœurs ſe réformoient ou ſe déregloient ſuivant les divers caractéres de cette Muſique; ce qu'il tâche de mettre dans un plus grand jour par une comparaiſon empruntée des Platoniciens, qui font de l'ame une eſpéce de tétracorde à cauſe de ſes quatre facultez, l'entendement, la raiſon, l'imagination & le ſentiment. Il appuye encore ſa propoſition ſur un paſſage de Théophraſte, tiré de ſes livres concernant la Muſique, leſquels ſont perdus. Il prend de-là occaſion de déplorer le mauvais eſtat de cet art parmi ceux de ſes contemporains qui en font profeſſion, & dont la pluſpart négligent par jalouſie ou par ignorance, de conſulter ſur cette matiére les excellents écrits d'un *Franchino Gafurio*, où ils trouveroient de quoy ſe perfectionner dans un art ſi utile. L'auteur adjoûte, que rien n'eſt plus capable d'en retarder les progrès, que cette baſſe envie & cette indolence dont il vient de parler, & qu'on ne ſçauroit trop toſt remédier à l'extrême indigence de la muſique moderne, qui ſe trouve réduite à un petit nombre de ſyllabes & de notes, auſquelles, ſi l'on s'aviſe de joindre quelquefois des paroles, elles ne reſpirent le plus ſouvent que le vin & l'amour.

En quoy conſiſtoit l'excellence de l'ancienne Muſique.

Mais, pourſuit l'auteur, en quoy conſiſtoit donc l'excellence de l'ancienne Muſique! Plutarque, répond-il, nous l'apprend dans ce Dialogue. Toutes les compoſitions de cette Muſique, pleines d'élégance, d'érudition, de meſure & de cadence, rouloient ſur les louanges des Dieux, comme les hymnes d'Orphée; ſur les honneurs rendus aux Athlétes vainqueurs dans les jeux publics, comme les odes de Pindare; ſur des réjouiſſances nuptiales, comme les péans, ſur des cérémonies funébres, des plaintes & des lamentations; ſur des amourettes & des feſtins;

ſur des ſujets tragiques ou comiques, &c. Toutes ces compoſitions poëtiques ſe chantoient au ſon de la flûte & de la lyre, & ces chants par leur mélodie & par leur rhythme, exprimoient parfaitement les divers caractéres de la poëſie : en un mot, ſelon Lucien, la matiére de ces compoſitions embraſſoit tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis la création du monde juſqu'à Cléopatre, comme on le voit par les Métamorphoſes d'Ovide. D'où il eſt aiſé de juger quelle devoit eſtre alors l'eſtenduë des connoiſſances d'un compoſiteur de Muſique. L'auteur en allégue pour exemple l'ancien cantique appellé, dit-il, *Delona*, où eſtoit repréſenté le combat d'Apollon contre le ſerpent Python.

Diviſion du diſcours de Valgulio en 2. parties.

Valgulio, après cette eſpéce d'exorde, entre en matiére, & partage ſon diſcours en deux points, dans le premier deſquels il ſe propoſe d'expliquer divers termes de Muſique, employez par Plutarque dans ce Dialogue; & dans le ſecond, il défend le muſicien Ariſtoxéne contre les accuſations injuſtes de ſes adverſaires.

Ce que c'eſtoit que le cantique appellé *Nome* chez les Grecs.

I. Il commence d'abord par ce que les muſiciens Grecs appelloient *nomos*, qu'il définit, un chant ou un air aſſujetti à certaine harmonie, & à certaine cadence, comme à une ſorte de *loy*, qu'il n'eſtoit pas permis d'enfreindre en changeant à diſcrétion le ton de la voix, ou des cordes de l'inſtrument. Il n'ignore pas, adjoûte-t-il, qu'Ariſtote en donne une autre étymologie tirée de ce qu'anciennement, & avant l'invention de l'écriture, on chantoit les loix, pour les tranſmettre plus facilement à la poſtérité. Ces *nomes* ou chants eſtoient, dit-il, ou particuliers à la flûte, & à la cithare ou lyre, ou communs à toutes les deux. Ils empruntoient leurs dénominations, 1°. ou de certains peuples, comme l'*Éolien*, le *Béotien*; 2°. ou de la nature du rhythme, comme l'*orthien*, le *trochaïque*; 3°. ou des modes, comme l'*aigu*; 4°. ou de leurs inventeurs, & de leurs amateurs, comme le *Terpandrien*, le *Hiéracien*; 5°. ou de leurs ſujets, comme le *combat Pythique*. L'auteur obſerve que le *nome* particulier à la cithare, avoit eſté diviſé par Terpandre en huit parties ou eſpéces qu'il nomme icy, & qu'il ſe diſpenſe d'expliquer, non-ſeulement pour abbréger, dit-il; mais parce qu'il

Différentes eſpéces de *Nomes*.

ſeroit très-difficile de deviner juſte en pareil cas, & qu'il faudroit hazarder ſur cela des conjectures fort incertaines. Cette multiplicité de chants ne laiſſe pas, ſelon luy, de faire honneur à l'érudition muſicale des anciens. Il parle auſſi du *nome orthien*, conſacré à Pallas, & dont on comptoit juſqu'à ſept eſpéces; du *trochaïque*, deſtiné à ſonner la charge dans les combats; de l'*harmatique*, qui avoit pour ſujet Hector lié au char d'Achille, & traîné autour des murs de Troye, &c.

Diverſes acceptions du mot *Melos*.

L'auteur vient après cela aux différentes acceptions du mot Grec *melos*, & obſerve qu'il n'a dans la Muſique d'autre uſage que celuy de déſigner une mélodie, ou un chant vrayment harmonieux; à propos de quoy il donne quelque notion de ce terme *harmonie*, & en compte cinq eſpéces, qui ſont la *Dorienne*, l'*Ionienne*, l'*Éolienne*, la *Phrygienne*, & la *Lydienne*, qu'on appelle communément les cinq premiers modes de l'ancienne Muſique. Il remarque auſſi que Plutarque ſe ſert quelquefois du mot *harmonie*, pour ſignifier le genre que les muſiciens nomment *enharmonique*; & ſon obſervation eſt bien fondée.

Du rhythme, & de ſes eſpéces.

De-là il paſſe à ce qui concerne le *rhythme*, qu'il appelle le *pere du vers*, ou de la poëſie, ſur l'autorité du ſcholiaſte d'Ariſtophane. Il allégue encore ſur cela un paſſage d'un Denys le muſicien, dans ſon *traité des ſimilitudes*, ſans nous dire de quel auteur il ſe tient. Ce Denys, dans la citation dont il s'agit, paroît confondre le rhythme avec le mode. Mais Valgulio y met cette différence, que le mode conſiſte dans le grave & l'aigu; au lieu que c'eſt la vîteſſe & la lenteur qui conſtituent la nature du rhythme; que les deux premiéres ſont des qualitez, au lieu que les deux derniéres appartiennent à la quantité. Il remarque de plus, qu'il y avoit des eſpéces de poëſies & de chants, qui empruntoient leurs dénominations des divers genres de rhythme, & il en rapporte pluſieurs exemples tirez preſque tous de Plutarque.

Dénombrement de pluſieurs eſpéces de poëſies, de

Il fait enſuite un aſſez long dénombrement de pluſieurs ſortes de poëſies, de chants & de danſes, qui eſtoient en uſage dans l'antiquité & il donne quelque idée de la pluſpart de ces muſiques qui

qui ſont les *parthénies* ou *virginales*, les *épithalames*, la *proſodie*, les *péans*, les *proëmes*, l'*hyporchéme*, les *gymnopodies*, les *endymaties*, l'*endrome*, les *carnies*, le *ſtrobile*, le *pyrrhias*, le *ſcolion* ou l'oblique, les *cycliques*, les *dithyrambes*, l'*emmélie*, le *cordace*, &c. Le peu que nous apprend Valgulio ſur chacune de ces différentes piéces, il l'avance ſans l'appuyer d'aucune autorité, à l'exception de trois ou quatre articles, ſur leſquels il cite ſes garants. Par exemple, ſur ce qu'il nous dit du cordace, il allégue le témoignage d'Arrien dans ſes *guerres d'Alexandre*, dont il aſſûre avoir fait une verſion Latine, qui ſans doute n'a pas vû le jour. Ses autres garants ſont le ſcholiaſte d'Ariſtophane, Dicéarque, Ariſtoxéne, Callimaque.

chants & de danſes anciennes.

L'auteur, après cette énumération, diviſe la Muſique en ſix parties, ou, pour parler plus juſte, en reconnoît ſix eſpéces différentes, qui ſont l'harmonique, la rhythmique, la métrique, l'organique, la poëtique & la danſe. Il obſerve que ceux qui cultivent quelqu'une de ces parties ſe diſent muſiciens, mais que les poëtes méritent ce titre par excellence.

Muſique ancienne diviſée en ſix eſpéces.

Il remarque encore que ce mot *ton*, a trois ſignifications; qu'il ſe prend tantoſt pour un accord ou pour l'intervalle, la diſtance d'un ton à un autre, comme quand on dit que le ton de la quinte eſt plus grand que celuy de la quarte; tantoſt pour un mode ou ſyſtême entier d'harmonie, & c'eſt ainſi que doivent s'entendre ces expreſſions, le *ton Dorien*, le *ton Phrygien*, &c; tantoſt pour le degré de tenſion dans les voix & les inſtruments, ce qui fait le *ton grave* & le *ton aigu*. Cette diſcuſſion conduit Valgulio à la ſeconde partie de ſon diſcours, c'eſt-à-dire, à la juſtification d'Ariſtoxéne.

Diverſes ſignifications du mot *Ton*.

II. On reproche à ce muſicien d'avoir crû que le ton pouvoit eſtre coupé en deux parties égales, qu'il appelle demi-ton; & c'eſt ſur quoy l'entreprennent les Pythagoriciens, prétendant le réfuter invinciblement, par le moyen des proportions numériques. L'auteur, pour nous faire connoiſtre plus particuliérement ces deux ſectes de muſiciens, qui l'emportoient ſur toutes les autres, obſerve d'abord, que Pythagore, en vûë d'eſtablir une certitude & une conſtance invariable dans

Juſtification d'Ariſtoxéne contre les Pythagoriciens, au ſujet de la diviſion du ton.

Valgulio caractériſe ces deux ſectes de muſiciens.

les ſciences & les arts en général, & dans la Muſique en particulier, eſſaya d'en ſouſtraire les préceptes aux témoignages & aux rapports infidéles des ſens, pour les aſſujettir aux ſeuls jugements de la raiſon. Ce philoſophe, conformément à ce deſſein, voulut que les conſonnances muſicales, loin d'eſtre ſoûmiſes au jugement de l'oreille, qu'il regardoit comme une meſure arbitraire & trop peu certaine, ne ſe réglaſſent qu'en vertu des ſeules proportions des nombres, qui ſont toûjours les mêmes. C'eſt ce que témoigne Héraclide, dont Valgulio tranſcrit icy le paſſage, ſoûtenu des autoritez de la muſicienne *Ptolémaïs*, d'*Archytas* & de *Panætius*, citez, dit-il, par *Porphyre*. Celuy-cy (adjoûte noſtre auteur) appuyé des ſuffrages de Platon, d'Ariſtote, de Théophraſte, &c. combat dans ſes commentaires ſur les *Harmoniques de Ptolomée*, le ſentiment de ce mathématicien, qui aſſûre avec les Pythagoriciens, que dans les ſons, le grave & l'aigu, de même que les intervalles ou accords, ſont des quantitez; au lieu que luy (Porphyre) ſoûtient que ce ſont de pures qualitez, & le démontre: ſur quoy Valgulio rapporte en confirmation un paſſage de *Panætius*.

En quoy conſiſte cette juſtification d'Ariſtoxéne par Valgulio.

Après ces préliminaires, il ne luy eſt pas difficile de juſtifier Ariſtoxéne; & voicy comme il s'y prend. Il expoſe d'abord l'argument par lequel les Pythagoriciens prouvent que le ton, qui eſt, comme l'on ſçait, en raiſon *ſeſqui-octave*, ou de neuf à huit, ne peut ſe partager numériquement en deux demi-tons égaux, & il ſent toute la force de cette preuve. Mais, quoyque ce partage ſoit impoſſible, par rapport au nombre, il ne l'eſt plus lorſqu'on met en œuvre une corde tenduë, dont la partie qui fait entendre le ton, & qui eſt une quantité continuë, diviſible à l'infini, peut ſe partager en deux également: & voilà tout ce que prétend Ariſtoxéne, qui certainement, adjoûte l'auteur, ne laiſſoit pas d'eſtre des plus verſez dans la ſcience des nombres dont il a compoſé pluſieurs volumes, & de connoiſtre à fond les dogmes de Pythagore, ayant eſté diſciple d'un philoſophe de cette ſecte.

Valgulio deffend Pythagore contre Ptolomée.

D'un autre coſté Valgulio ne peut ſouffrir que Ptolomée attaque Pythagore, ſur ce que celuy-cy exclud du nombre des

conſonnances la onziéme ou la quarte par-deſſus l'octave ; & il eſtime que le premier ſe ſeroit épargné cette critique, s'il eût fait plus d'attention au véritable ſyſtême du philoſophe, qui en Muſique, ainſi qu'en tout le reſte, faiſoit profeſſion de n'admettre que le ſimple, l'uniforme, rejettant tout ce qui portoit le caractére du meſlange & de la variété. C'eſt pourquoi il ne recevoit d'autres conſonnances que celles où regnoient les proportions les plus ſimples : d'où néantmoins on ne doit pas conclurre qu'il ignorât l'uſage qu'on pouvoit faire de toutes les autres, dont Ptolomée aſſigne trois principaux genres, ſçavoir l'*homophonie*, qu'il regarde comme la plus parfaite, la *ſymphonie* & l'*emmélie*, qui s'éloignent par degrez de cette perfection. Celles qui s'en écartent encore davantage, pourſuit l'auteur, telles que les tierces & les ſixtes de nos modernes, n'eſtoient nullement inconnuës à Pythagore ; mais il n'y avoit que le ſimple & le noble qui fuſſent de ſon gouſt.

L'auteur, en finiſſant, remarque à propos des muſiciens *Harmoniques*, dont il eſt fait mention dans Plutarque, qu'on nommoit ainſi ceux qui conſultoient moins la raiſon ou les proportions, que l'oreille, comme les Ariſtoxéniens, & qu'on appelloit *Canoniques*, ceux qui faiſoient le contraire, comme les Pythagoriciens ; que Ptolomée prenant le milieu entre ces deux extrémitez, s'eſt efforcé de concilier le ſens avec la raiſon ; & que c'eſt le plus ſûr moyen de juger ſainement en Muſique, de même qu'en Aſtronomie. Il termine ſon diſcours, en exhortant ſon ami *Pyrrhinus* à perfectionner ſon talent pour la Muſique, en y joignant le gouſt de l'antiquité par rapport à cet art ; & cela conformément aux préceptes que donne là-deſſus Ariſtote dans ſes livres *de la République*. Valgulio en tranſcrit icy un aſſez long paſſage, par lequel il paroît que ce philoſophe reconnoiſſoit trois genres de Muſique, dont l'un eſtoit deſtiné à inſtruire, l'autre à purger l'ame, ou à l'affranchir du joug de certaines paſſions, & le troiſiéme au ſimple amuſement. Chacun de ces genres avoit un mode & une harmonie qui luy eſtoit propre, de maniére que le caractére de l'un ne pouvoit convenir à l'autre ; ce qu'il confirme par ce qui arriva au mu-

Quels eſtoient les muſiciens *Harmoniques*, quels eſtoient les *Canoniques*.

Exhortation à perfectionner la Muſique moderne par l'ancienne.

Trois genres de Muſique ſelon Ariſtote :

Qui avoient chacun ſon mode ou ſon harmonie.

ſicien Philoxéne, lequel ayant eſſayé de compoſer un chant fabuleux ſur le mode Dorien, dont la gravité ne comportoit nullement un ſujet ſi frivole, tomba malgré luy, ou fut comme emporté dans le mode Phrygien, très-convenable de ſa nature à une poëſie de cette eſpéce. L'auteur ſe plaint encore icy, comme il a fait d'abord, de la perte totale d'une Muſique ſi parfaite, dont nous ſommes privez depuis pluſieurs ſiécles; perte cependant, qui, ſelon luy, n'eſt point irréparable, puiſque cet art n'eſtant dans ſon origine qu'une invention purement humaine, peut eſtre reſtabli par les mêmes moyens, qui l'ont porté anciennement à un ſi haut dégré de perfection.

Plainte de Valgulio ſur la perte totale de l'ancienne Muſique.

On voit par cet extrait du préambule de Valgulio, que cet Italien avoit quelque teinture de l'ancienne Muſique; mais que cette teinture étoit fort ſuperficielle, empruntée d'auteurs grecs qui n'en parlent qu'incidemment ou par occaſion, & nullement puiſée dans les bonnes ſources. En effet, il ne paroît avoir lû des muſiciens de l'antiquité, ſoit Grecs, ſoit Latins, qu'Ariſtoxéne & Ptolomée, du moins n'en allégue-t-il que ces deux-là; encore douté-je fort qu'il les cite de la premiére main. Nul de ces écrivains n'avoit eſté imprimé ni en Grec, ni en Latin l'an 1507. temps où écrivoit noſtre traducteur, à la réſerve d'une verſion Latine de l'introduction harmonique de cléonide, faite par *Georges Valla*, & publiée avec l'architecture de Vitruve à Veniſe en 1497. *in-fol.* puis dans la même ville & de la même forme en 1498. avec d'autres morceaux d'anciens auteurs. Il n'y a guéres d'apparence que cette verſion ſoit venuë à la connoiſſance de Valgulio, qui n'en dit rien; ni qu'au défaut des imprimez, il ait conſulté les manuſcrits Grecs, auquel cas il n'eût pas manqué de s'en faire honneur. Peut-eſtre a-t-il tiré en ce genre ſes plus grandes lumiéres d'un *Franchino Gafurio*, dont il parle avec éloge, & qui luy eſtoit antérieur, puiſque ſon premier ouvrage intitulé, *Franchini Gafurii Laudenſis theorica Muſicæ*, (comme l'allégue M. *Maittaire* dans ſes *annales typograph.* ou comme le porte effectivement l'imprimé, *Theoricum opus Armonice diſcipline*) fut publié dès l'année 1480. à Naples en un vol. *in-4°.* diviſé en cinq livres. Nous avons un

Jugement ſur l'érudition muſicale de Valgulio.

Jugement ſur le muſicien Italien *Gafurio*, & ſur ſes ouvrages.

ſecond ouvrage du même auteur imprimé à Milan *in-fol.* en 1496. ſous ce titre, *Practica Muſicæ* en quatre livres. En 1508. parut dans la même ville un troiſiéme traité de luy, écrit en Italien, & mis au jour ſous ce titre Latin, *Angelicum ac divinum opus Muſicæ Franchi. Gafurii Laudenſis*, &c. *maternâ linguâ ſcriptum ;* c'eſt proprement un précis ou un abbrégé des deux ouvrages précédents, compoſé en faveur de ceux qui ignorent la langue Latine. Il eſt partagé en cinq livres ou traitez, qui rempliſſent un petit *in-fol.* fort mince. Dix ans après, c'eſt-à-dire en 1518. il donna un quatriéme ouvrage encore *in-fol.* imprimé à Milan, & intitulé, *de harmonia muſicorum inſtrumentorum opus, lib.* 4. Je connois de plus une brochûre Latine *in-fol.* où il répond à quelque muſicien de ſon temps qui l'avoit attaqué

J'ay parcouru tous ces ouvrages de Gafurio, & j'ay trouvé qu'il n'eſtoit pas digne des louanges que Valgulio lui donne. Il me paroît aſſez inſtruit de l'ancienne Muſique pour ce temps-là, & il en cite ſept à huit auteurs, tels qu'Ariſtoxéne, Ptolomée, & Porphyre ſon ſcholiaſte, le vieux Bacchius, Bryenne, Plutarque, Boëce, Martien Capelle. A l'égard de la moderne, il y eſt encore plus verſé, ſoit pour la théorie, ſoit pour la pratique, & il manie en homme du métier la méthode de Guy d'Arezzo, & de ceux qui ſont venus enſuite, tant par rapport au plain-chant, que par rapport au *contrepoint*, ou à la compoſition à pluſieurs parties. Il connoiſſoit fort Valgulio, dont il faiſoit cas ; ainſi qu'on en peut juger par ce témoignage qu'il en rend dans ſon traité Italien, où il s'énonce en ces termes à propos de la nouvelle traduction du Dialogue de Plutarque ſur la Muſique ; *Carolo Valgulio Breſſano, homo doctiſſimo & experto in tutte le diſcipline.* Quoyque Gafurio, dans ſes citations, ſemble ſe picquer d'un peu plus d'exactitude que ce dernier ; il ne laiſſe pas d'y eſtre encore aſſez négligent ; & il a cela de commun avec la pluſpart des auteurs ſes contemporains. Du reſte ſes écrits ne contiennent rien, dont on puiſſe faire uſage, pour l'intelligence des endroits difficiles du Dialogue dont il s'agit.

Mais je dois avouer icy que dans l'extrême beſoin de ſecours Jugement ſur

les notes manuſcrites de Méziriac, au ſujet du Dialogue touchant la Muſique.

où je me trouvois ſur cet article, comme je viens de le faire voir, une reſſource s'eſt heureuſement offerte à moy, par la généroſité de deux illuſtres Confreres, qui ont bien voulu me communiquer un thréſor dont ils ſont poſſeſſeurs, & dont ils devroient eſtre naturellement très-jaloux; ce qui m'engage à la plus vive reconnoiſſance. C'eſt le fameux & prétieux manuſcrit des notes de Méziriac ſur Plutarque; manuſcrit dont on a tant parlé, & qui fait aujourd'huy partie du cabinet de Meſſieurs les Abbez *Sevin* & *Sallier*. Comme *Claude-Gaſpard Bachet de Méziriac*, non-ſeulement excelloit dans la littérature Grecque, mais qu'outre cela il eſtoit un mathématicien du premier ordre, il ſemble réünir en ſa perſonne toutes les conditions requiſes, pour fournir un excellent commentaire au Dialogue ſur la Muſique. Ses remarques ſur cet ouvrage ſont au nombre de près de quatre-vingt, & autant que j'en ay pû juger en les parcourant, (car elles ſont écrites d'un caractére ſi fin, & ſi mal formé, que ce n'eſt pas un médiocre travail, que d'en pouvoir déchiffrer quelqu'une,) il y en a pluſieurs qui roulent ſur la correction du texte Grec, préciſément dans les paſſages qui préſentent les grandes difficultez, par rapport à la théorie de l'ancienne Muſique. C'eſt ce que j'examineray plus à loiſir dans la ſuite; & j'auray l'honneur d'en rendre compte à l'Académie, lorſque je ſoûmettray à ſon jugement les notes critiques que je prépare ſur le Dialogue en queſtion.

NOUVELLES RÉFLÉXIONS SUR LA SYMPHONIE DE L'ANCIENNE MUSIQUE,

Pour ſervir de confirmation à ce qu'on a tâché d'eſtablir là-deſſus dans le quatriéme Volume des Memoires de Litterature, page 116.

Par M. BURETTE.

LORSQUE je communiquay à la Compagnie mes obſervations ſur les diverſes maniéres dont les voix & les inſtruments pouvoient concerter enſemble dans l'ancienne Muſique, j'eûs grand ſoin de me tenir en garde contre l'équivoque des termes, en définiſſant tous ceux qui auroient pû induire en erreur des lecteurs peu inſtruits ou peu attentifs. C'eſt ainſi que j'expliquay d'abord ce que j'entendois par ce mot *Symphonie*, que j'en aſſignay les différentes eſpéces, que je fis un dénombrement exact des divers accords ou ſyſtêmes, tant conſonnants que diſſonnants, connus des anciens, que je déterminay ceux de ces accords qu'ils admettoient dans leur ſymphonie, & ceux auſquels ils donnoient l'excluſion, & cela conformément à la doctrine expoſée par tous les anciens auteurs qui ont traité expreſſément ou par occaſion cette matiére. C'eſt de quoy je croyois m'eſtre acquitté avec toute la candeur & toute la bonne foy, qui pouvoient me mettre à couvert de reproche & de cenſure à cet égard. Le R. P. du Cerceau de la Compagnie de Jeſus, en a jugé bien différemment, puiſqu'il s'eſt crû indiſpenſablement obligé, non-ſeulement d'attaquer ma Diſſertation, & de combattre mes ſentiments dans les Mémoires de Trevoux, des mois de Janvier & de Février de cette année 1729. *page* 69. & 234. mais encore de me faire paſſer pour un homme à *petition de principe* & à *paralogiſme*, 23. d'Aouſt 1729.

pour un écrivain qui cherche à *leurer* ſes lecteurs, à leur faire *illuſion*, & même à les ſurprendre par des *ſophiſmes*. Ce ſont les expreſſions du R. Pere.

Il s'agit entre nous deux du concert à la tierce, & c'eſt ſur quoy ſon illuſtre confrere, le R. P. *Bougeant*, m'avoit entrepris dès l'année 1725. par la voye des mêmes Journaux du mois d'Octobre, dans leſquels il fit imprimer contre moy une Diſſertation aſſez eſtendue, à laquelle je répondis peu de temps après dans les Memoires de l'Académie : & ce n'eſt ni ma faute, ni celle de perſonne, ſi cette réponſe n'a point encore paru, la publication de ces ſortes de piéces Académiques dépendant, comme l'on ſçait, de tant de circonſtances, que le retardement en eſt toûjours inévitable.

19. *Juillet* 1726.

Des deux parties qui compoſent la Diſſertation du P. du Cerceau, & qui rempliſſent 46. pages des Memoires déja citez, l'auteur pouvoit s'épargner au moins toute la premiére qui ſeule en occupe 29. puiſqu'il ne s'y propoſe d'autre objet que de m'y apprendre & de m'y prouver 1°. *Que jamais, ce que nous appellons la Tierce, ſoit majeure, ſoit mineure, n'a eſté miſe au nombre des conſonnances, & a toûjours au contraire eſté regardée comme diſſonnance :* 2°. *Que de la maniére que l'ancienne Muſique eſtoit conſtituée, la Tierce n'y pouvoit entrer comme conſonnance, & y eſtoit abſolument impraticable en cette qualité :* deux propoſitions que je n'ignore en nulle façon, & ſur leſquelles je n'ay jamais eû le moindre doute. A voir le P. du Cerceau les appuyer par une foule d'autoritez, qui ne s'imagineroit que je ſoûtiens formellement le contraire en quelque endroit, pendant que je dis préciſément la même choſe *pag.* 130. de ma Diſſertation, comme il eſt contraint de l'avouer enfin luy-même dans ſa 2e. partie (*p.* 234.) après s'eſtre battu long-temps dans la premiére contre le phantôme de ſa propre imagination, & l'avoir attaqué avec tout l'étalage d'une érudition harmonique entiérement hors d'œuvre. Mais tout cela ne coûte rien à l'heureuſe fécondité du R. Pere.

Inutilité de la premiére des deux parties qui compoſent la Diſſertation du P. du Cerceau contre moy, & où il prouve que la tierce a toûjours paſſé pour diſſonnance dans l'ancienne Muſique : ce que je n'ai jamais nié.

Qu'il ne trouve pas mauvais, ſi n'ayant ni le talent ni le loiſir de tant écrire en pure perte, je ne m'amuſe pas à le ſuivre dans

dans toutes ſes citations qui ne m'intéreſſent en nulle maniére, & ſur leſquelles j'ai toûjours eſté parfaitement de ſon avis. Oui, elles prouvent ſans replique (ces citations) que les anciens n'ont jamais connu que trois conſonnances, la quarte, la quinte, l'octave & leurs redoublements, & qu'ils ont toûjours traité de diſſonnances tout le reſte des accords ou ſyſtêmes: je n'ai jamais prétendu ni avancé autre choſe. Mais s'enſuit-il de-là, que ces diſſonnances leur ayent eſté entiérement inconnues, comme l'aſſure en particulier de la tierce le P. du Cerceau, (*pag.* 72. *bis*, 86. 87. 97. *bis*, 249. 250.) s'enſuit-il qu'ils n'ayent pas même daigné leur impoſer des noms, qu'ils les ayent totalement bannies de leur muſique tant vocale qu'inſtrumentale, qu'ils ne ſe ſoient jamais aviſez d'en admettre aucune, ſoit dans leur *Mélopée*, ſoit dans leur ſymphonie ou concert? Telles ſont les conſéquences qui naiſſent des longs raiſonnements du ſavant Jéſuite, & c'eſt ſur quoy je ne puis eſtre d'accord avec luy. J'entreprends donc de lui montrer icy 1°. que les anciens ont connu très-diſtinctement toutes les diſſonnances; 2°. qu'ils les ont déſignées par leurs propres dénominations, & qu'en cela les conſonnances n'ont eû ſur ces diſſonnances aucun avantage; 3°. qu'ils ont partagé celles-cy en deux genres, qui n'ont eſté ni l'un ni l'autre abſolument exclus de l'ancienne *Mélopée*, non plus que le premier des deux ne l'a point eſté de l'ancienne ſymphonie.

Diviſion de ce diſcours.

Non-ſeulement les anciens ont connu fort clairement, & reçû dans le ſyſtême de leur muſique l'accord de la tierce, contre ce que prétend mon cenſeur (dans les huit paſſages de ſa Diſſertation cottez plus haut) mais ils en ont fait autant de toutes les autres diſſonnances contenues dans l'eſtendue de leur octave, ou de leur double tétracorde. Pour ne point icy perdre mon temps à ramaſſer ſur ce point les autoritez de quantité d'écrivains qui ne diſent tous à peu près que les mêmes choſes, je me borneray au ſeul témoignage d'*Euclide* dans ſon *Introduction harmonique*, lequel peut tenir lieu de tous les autres. En parlant des diſſonnances (*pag.* 8.) il dit qu'on appelle ainſi tous les accords qui ſont ou plus petits que la quarte, ou

Les anciens ont connu & reçû dans leur Muſique toutes les diſſonnances.

Edit. Meibom.

compris entre les trois conſonnances, c'eſt-à-dire entre la quarte, la quinte & l'octave. Mais non content de cette déſignation générale, il entre dans un plus grand détail, il ſpécifie chacune de ces diſſonnances, & la fait connoître par le nom qu'elle porte, & qui luy eſt propre. Il commence par celles qui ſont au-deſſous de la quarte, deſquelles il fait cinq eſpéces différentes qu'il appelle *le diéſe*, *le demi-ton*, *le ton*, *le triple-demi-ton*, (ou la tierce mineure) le *diton* ou le *double-ton* (qui eſt noſtre tierce majeure.) De-là il paſſe à la 2de claſſe des diſſonnances que comprennent entre elles les conſonnances, & il en nomme trois, ſçavoir le *triton* ſitué entre la quarte & la quinte, le *tetraton* qui eſt noſtre ſixte mineure, & le *pentaton* qui eſt noſtre ſeptiéme mineure, toutes deux placées dans l'intervalle que laiſſent entre elles la quinte & l'octave. Voilà, comme l'on voit, parmi les diſſonnances huit accords eſſentiellement différents, contre trois ſeulement qui forment les conſonnances; car je compte icy pour rien les repliques ou les *réduplications* des unes & des autres.

Diſſonnances déſignées plus clairement que les conſonnances par leurs dénominations.

Tous ces accords diſſonnants ſont caractériſez de telle façon que perſonne ne les peut méconnoître; nulle équivoque dans leurs dénominations qui puiſſe faire prendre l'un pour l'autre; leur nature y eſt expliquée avec tant de clarté & de préciſion, qu'il ne reſte aucune obſcurité dans l'idée qui s'en offre à l'eſprit. J'oſe même adjoûter, quoyqu'en penſe & qu'en diſe le R. P. du Cerceau, que cette idée en eſt beaucoup plus nette & plus débarraſſée que celles que nous préſentent les noms Grecs de trois conſonnances, la quarte, la quinte & l'octave. En effet que ſignifient proprement ces trois mots Grecs, *diateſſaron*, *diapente*, & *diapaſon!* Rien autre choſe, ſinon trois accords compoſez, l'un de quatre cordes (διὰ τεσσάρων, *ſuppl.* χορδῶν, ou φθόγγων) l'autre de cinq cordes (διὰ πέντε, *ſupp.* χορδῶν) le troiſiéme de toutes les cordes (διὰ πασῶν, *ſupp.* χορδῶν.) Or je demande ſi ces trois dénominations font appercevoir auſſi clairement la juſte meſure, la juſte eſtendue de ces trois accords conſonnants, que celles qui ſont deſtinées aux diſſonnances, ſont propres à nous apprendre tout d'un coup

que le *diton*, par exemple, qui répond à noſtre tierce majeure, eſt un accord qui réſulte de l'intervalle de deux tons ; que le *triton*, qui eſt noſtre quarte ſuperflue, eſt compoſé de trois tons, & ainſi des autres ? Ces trois mots, *diateſſaron*, *diapente*, *diapaſon*, nous indiquent ſeulement le nombre des cordes dont l'aſſemblage forme ces conſonnances, mais ils ne nous diſent rien de la diſtance où ſont ces cordes les unes des autres. Le *diapente* n'a-t-il pas même encore chez pluſieurs auteurs Grecs, chez *Ariſtote*, entr'autres, une dénomination beaucoup plus obſcure, puiſqu'il y eſt appellé διοξειων, *ſupp.* χορδῶν, comme qui diroit *accord compoſé des cordes aiguës!*

Prérogative desconſonnances ſur les diſſonnancestirée mal-à-propos de leurs dénominations.

Après cela j'ai peine à comprendre ſur quoy peut eſtre fondée la grande prérogative que le Pere du Cerceau s'efforce de tirer de ſemblables dénominations pour les conſonnances au préjudice des diſſonnances, nous en faiſant obſerver fort ſérieuſement que les anciens Grecs n'ont eû de ces noms harmonieux, qui ſont ſi bien ſonner la prépoſition διὰ, tels que *diateſſaron*, *diapente*, *diapaſon*, que pour les ſeules conſonnances, s'eſtant contentez de nommer tout ſimplement les diſſonnances, en les traitant ſans autre détour, de *double-ton*, de *triple-demi-ton*, &c. Mais ils ſe ſont bien gardez, continuë-t-il, d'honorer, par exemple, la tierce du beau nom de *diatriton ; & j'auray beau chercher*, (pourſuit-il, en parlant de moy) je ne trouveray jamais la tierce déſignée de cette maniére. Le P. du Cerceau a certainement plus de raiſon que peut-eſtre il ne ſe l'imagine. Car quand il ſeroit vray que les Grecs ſe ſeroient aviſez de prodiguer le *dia* en faveur de la tierce, ils ne l'auroient jamais fait en la nommant comme le ſçavant Jéſuite, *diatriton*, mais ſeulement *diatrion (ſupp.* χορδῶν) comme ils ont appellé la quarte *diateſſaron*, &c. Ainſi mon cenſeur doit eſtre bien ſûr que je ne trouveray nulle part *diatriton*, ſi ce n'eſt dans ſa diſſertation. Au reſte, c'eſt grand dommage que le διοξειων d'*Ariſtote* luy ait échappé ; il n'eut pas oublié de le bien faire valoir à l'avantage de la quinte, & d'en tirer un nouveau relief pour cette conſonnance.

La tierce excluſe ſans fon-

L'exiſtence de toutes les diſſonnances dans la Muſique des

dement de l'ancienne Musique, par le P. du Cerceau.

anciens, & la juſteſſe de leur dénominations, eſtant donc auſſi ſolidement eſtablies que l'on vient de le voir ; ſur quelle garantie le R. P. du Cerceau vient-il nous certifier, que l'antiquité n'a jamais admis l'accord de la tierce, *(pag. 97.)* qu'elle ne l'a jamais connu *(ibid.)* qu'elle n'a pû l'admettre dans ſa Muſique *(pag. 97.)* qu'elle n'a pas même de nom pour cet accord, *(pag. 249.)* & pluſieurs autres propoſitions de même force ? Cela nous apprend, combien l'on doit ſe défier des déciſions du R. P. & qu'il n'eſt preſque jamais plus mal fondé dans ſes prétentions, que lorſqu'il ſemble parler du ton le plus affirmatif. Examinons préſentement quelle diſtinction l'ancienne Muſique mettoit entre ſes huit diſſonnances, & quel uſage elle en faiſoit, ſoit pour la *Mélopée*, ſoit pour la ſymphonie.

Les Diſſonnances partagées dans l'ancienne Muſique en deux genres principaux ; celuy des *mélodieuſes* & celuy des *diſcordantes*.

Comme les tons conſonnants & les diſſonnants de l'ancienne Muſique étoient principalement deſtinez à cet arrangement ſucceſſif, néceſſaire pour la compoſition d'un ſimple chant, (& c'eſt ce que l'on appelloit *Mélopée ;)* c'eſt à ce point de vuë que les Muſiciens ont rapporté leurs ſpéculations les plus ſérieuſes touchant la nature des conſonnances & des diſſonnances, & touchant le partage qu'ils en ont fait en deux genres principaux. Ils ont donc qualifié tous les accords, ſyſtêmes, ou intervalles, d'ἐμμελεῖς, ou d'ἐκμελεῖς ſuivant que ces intervalles flattoient plus ou moins agréablement l'oreille, & ſelon qu'ils doivent en conſéquence eſtre reçûs dans la *Mélopée*, ou en eſtre totalement exclus. Les trois conſonnances eſtoient ſans difficulté, du nombre des premiers, ou des ἐμμελεῖς, puiſque les intervalles de la quarte, de la quinte & de l'octave, peuvent ſe chanter ſucceſſivement, ſans bleſſer l'oreille. Parmi les huit diſſonnances, il y en avoit inconteſtablement ſix qui eſtoient admiſes dans Mélopée, & qui eſtoient auſſi par conſéquent ἐμμελεῖς, mélodieuſes ; ſçavoir, le diéſe, le demi-ton, le ton, ou la ſeconde, la tierce mineure, la majeure, & la ſixte mineure : (je me renferme toûjours pour ce dénombrement dans le double tétracorde.) Mais le *triton*, la ſeptiéme mineure, & ſi l'on veut franchir l'octacorde ou l'octave, la neuviéme, qui eſt la replique de la ſeconde ; ces trois accords ou intervalles (dis-je)

eſtoient véritablement ἐμμελεῖς, *inconcinni*, *faux*, ou *diſcordants*, & bannis de l'ancienne *Mélopée*, comme ils le ſont de la noſtre, du moins dans une modulation réguliére & gracieuſe; car il pouvoit y en avoir chez les anciens de licencieuſes, comme parmi nous certains chants, où la voix ſaute hardiment juſqu'à l'eſtenduë d'une neuviéme, au hazard d'écorcher les oreilles délicates comme on peut l'appercevoir dans le chant qui ſuit, *la, la, ſol, fa, mi, fa, ſol, fa, mi, ré, ut diéſe*; puis montant tout à coup à la neuviéme, *ré, ut, ſi, la, ſol, la, la, ſol, fa, mi, ré*. Rien, comme l'on ſent, de plus faux, de plus diſcordant, de plus ἐμμελὶς, qu'une pareille modulation.

Des ſix diſſonnances mélodieuſes admiſes dans l'ancienne Mélopée.

Or, que les ſix diſſonnances que je viens de nommer, fuſſent admiſes dans l'ancienne *Mélopée*, c'eſt de quoi ne permettent pas de douter & la conſtitution de ces trois genres, (diatonique, chromatique, enharmonique) & pluſieurs morceaux de la Muſique Grecque, compoſez dans le genre diatonique leſquels ſont venus juſqu'à nous, & que j'ai fait entendre à la Compagnie, il y a quelques années. Ces chants font voir tous les intervalles de la Muſique, ſoit conſonnants, ſoit diſſonnants, pourvû qu'ils ſoient mélodieux, (ἐμμελεῖς) parcourus en ſuivant une modulation convenable, réglée par le rhythme ou la cadence. Cette modulation y procéde, ſoit en montant ſoit en deſcendant, par demi-tons, par tons, ou par tierces majeures ou mineurs, par quartes, par quintes, par ſixtes majeures ou mineures, par octaves, & même par une dixiéme, qui eſt la réplique de la tierce. Il y a de plus un endroit dans l'un de ces airs, où le compoſiteur a, pour ainſi dire, hazardé un intervalle tout-à-fait diſcordant (ἐμμελὶς) qui eſt celui de la ſeptiéme. Ces ſons, il eſt vray, ne ſe faiſant entendre que l'un après l'autre, & non l'un avec l'autre, ne forment pas des accords pris dans toute la rigueur du terme; mais ils ne laiſſent pas de faire ſur l'organe de l'ouye une impreſſion plus ou moins agréable, ſuivant qu'ils s'éloignent plus ou moins de la conſonnance, & du genre ou du caractére mélodieux, (ἐμμελὲς) ce qui a fait dire au Muſicien *Ariſtoxéne*, comme je l'ai déja remarqué dans ma Diſſertation ſur la *Mélopée*, que *l'intelligence de la Muſique*,

conſiſtoit dans le ſentiment & la mémoire ; qu'il falloit ſentir les ſons qui frappoient actuellement l'oreille, & ſe reſſouvenir de ceux qui l'avoient frappée auparavant, afin de pouvoir comparer les uns avec les autres ; qu'autrement il eſtoit impoſſible de ſuivre un chant ou une modulation. En effet, le rapport qui ſe trouve entre les divers ſons qui la compoſent, fait un eſpéce de concert ſucceſſif, s'il eſt permis de parler ainſi, où l'on apperçoit les conſonnances & les diſſonnances preſque auſſi diſtinctement que dans une véritable ſymphonie.

Il paroît donc certain & bien prouvé que les anciens ont connu tous les accords diſſonnants, qu'ils leur ont donné des noms très-ſignificatifs, qu'ils ont employé dans leur *Mélopée* tous ceux de ces accords qui pouvoient y entrer en qualité d'ἐμμελεῖς, ou de mélodieux. Voyons à préſent quel uſage ils en ont fait dans le concert ou la ſymphonie.

Uſage des conſonnances dans la ſymphonie de l'ancienne Muſique.

Il faut avouer de bonne foy que cet uſage a eſté des plus bornez, non ſeulement à l'égard des diſſonnances, mais auſſi quant aux conſonnances, quoiqu'elles ſemblaſſent & par leur nom & par leur nature, particuliérement conſacrées à la ſymphonie ou au concert. Parmi celles-cy, la ſeule octave avoit ce privilége ; car du temps d'*Ariſtote*, comme je l'ay remarqué ailleurs, ni la quarte ni la quinte ne ſe chantoit en concert, du moins *antiphoniquement*, c'eſt-à-dire, dans un chant où les deux voix ſe fiſſent entendre perpétuellement, ou à la quarte ou à la quinte l'une de l'autre ; διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων οὐκ ἄδουσιν ἀντίφωνα. Il en eſt de même de noſtre Muſique pour ce regard ; elle ne ſouffre point pluſieurs quartes chantées ou jouées de ſuite, encore moins pluſieurs quintes, ſi ce n'eſt dans le jeu de l'orgue, où celles-cy ſont tolérées pour le meſlange des tuyaux qui font le *nazard*. Mais malgré la déciſion d'*Ariſtote*, qui au fond ne touche que le concert antiphonique, il y a grande apparence qu'en jouant de divers inſtruments, les anciens ne ſe ſeront pas abſtenus de frapper quelques accords conſonnants pour rendre leur Muſique d'autant plus harmonieuſe, puiſqu'ils l'ont pratiqué dans le chant même, (comme je vais le prouver incontinent) où la choſe paroît d'une exécution beaucoup

plus difficile. C'eſt-à-dire, que ſur la cithare & les inſtruments analogues, ils pinçoient pluſieurs cordes à la fois, qui faiſoient entendre l'octave & la dominante ou la quinte dans les diverſes chûtes ou cadences d'un air ; & que ſur d'autres inſtruments ils avoient une eſpéce de bourdon qui ſoûtenoit le chant en faiſant ſonner l'octave & la quinte ; bourdon où ſe trouvoit auſſi la quarte par la ſituation de la corde du milieu, comme on l'apperçoit aiſément.

Uſage d'une eſpéce de *bourdon* dans cette même ſymphonie.

Les anciens à la vérité ne nous ont rien laiſſé par écrit touchant ces ſortes de bourdons ; mais nos vielles & nos muſettes, qui vray-ſemblablement nous viennent d'eux par une ſorte de tradition, ſuffiſent pour appuyer une telle conjecture. Outre cela, nous avons la *mandore*, inſtrument qui eſtoit autrefois à la mode, & qui n'y eſt plus aujourd'hui, dont la ſtructure & le jeu ſemblent beaucoup favoriſer ce ſentiment. La *mandore* eſtoit uſitée chez les anciens, qui l'appelloient πάνδορον, πανδουρα, φανδουρα, μανδουρίς. Il en eſt parlé dans *Athénée*, dans *Pollux*, dans *Heſychius*, dans *Nicomaque* le Géraſénien, dans *Lampride* & quelques autres. Suivant la deſcription que nous donne de cette mandore le ſçavant *Claude Perrault*, elle eſtoit montée de quatre cordes, dont la chanterelle ſervant à jouer le ſujet, eſtoit pincée par le doigt *index*, armé d'une plume faiſant l'effet du *plectrum* ou *pecten* des anciens ; pendant que les trois autres cordes qui faiſoient l'octave remplie de ſa quinte, eſtoient frappées l'une après l'autre ſucceſſivement par le poulce, au hazard ſi ces trois cordes, qui tenoient lieu d'autant de bourdons, s'accordoient avec les tons du ſujet qui devoit eſtre néantmoins dans le mode ſur lequel eſtoit accordé le bourdon ; c'eſt-à-dire que la chanterelle devoit eſtre accordée de maniére que les cadences principales & les dominantes tombaſſent ſur les bourdons, que le poulce frappoit au ſurplus, ſuivant le rhythme ou la cadence propre à l'air que l'on jouoit. Voilà donc une eſpéce de concert ou de ſymphonie, où entroient les trois conſonnances des anciens, mais ceux-cy n'en ſont pas demeurez-là ; ils ont reſté juſqu'à faire uſage de quelques diſſonnances dans le concert, & de ce nombre ont eſté certainement la tierce & la ſixte.

Ce que prouvent nos vielles, nos muſettes, & l'inſtrument appellé *mandore*.

Lib. 4.
Lib. 4. *c.* 9.
P. 8.
In Heliogab.
De la Muſiq. des anciens, p. 372. *du* 2. *tom. des Eſſais de Phyſique.*

La diſſonnance de la tierce reçue dans l'ancienne ſymphonie.

Pour commencer par la tierce, je diray qu'elle doit eſtre conſidérée comme le premier accord qui a eſté connu & pratiqué ſur les inſtruments de Muſique. Les plus anciennes de toutes les lyres, qui ſont celles d'Olympe & de Terpandre, n'eſtoient compoſées d'abord que de trois cordes, comme l'aſſûre formellememt *Plutarque*, d'où vient qu'elles s'appelloient *trichorda*. Eſt-il naturel de penſer que ces Muſiciens, en jouant d'une telle lyre, n'ayent jamais eſſayé d'en pincer enſemble les deux cordes extrêmes, & qu'ils n'en ayent pas trouvé l'accord très-mélodieux ? Il n'en a pas fallu davantage pour les engager à faire entendre quelquefois dans leurs airs cet accord, quoyque diſſonnant ſelon l'ancien ſyſtême; ſur-tout lorſque les cordes de la lyre s'eſtant multipliées peu à peu donnerent plus de liberté aux Muſiciens de toucher quelquefois cette tierce avec la dominante ou la quinte du ton, dont elle devint la médiante. Ce ne ſont juſqu'icy que des conjectures & des probabilitez, au ſujet de la tierce introduite dans le concert de l'ancienne Muſique; mais cette hypothéſe acquiert une entiére certitude par le paſſage d'Horace, où il eſt parlé du concert de Mécéne compoſé d'une lyre dont on joue ſur le mode Dorien, & de pluſieurs flûtes qui l'accompagnent ſur le mode Barbare. L'explication de ce paſſage que j'ai empruntée de *Claude Perrault*, & que j'ay adoptée dans ma Diſſertation *ſur la Symphonie de l'ancienne Muſique*, a trouvé plus d'un contradicteur dans la Compagnie de Jeſus. Le R. P. *Bougeant* l'attaqua dès l'année 1725. comme je l'ay déja dit plus haut; & voicy le R. P. du Cerceau qui revient à la charge. Comme j'ay ſuffiſamment répondu aux difficultez que m'a faites le premier, toutes les objections qui ſont communes avec luy au P. du Cerceau, demeureront icy ſans réponſe. Il s'agit d'abord de prouver de nouveau contre celuy-cy ma propoſition.

1re. Preuve tirée de la lyre à trois cordes. *De muſica.*

2e. Preuve tirée d'un paſſage d'Horace.

Deux ſyſtêmes pour expliquer ce paſſage.

Le P. du Cerceau eſt convenu avant toutes choſes, *qu'il n'y a que deux ſyſtêmes pour expliquer le paſſage d'Horace; le premier, en ſuppoſant que la lyre & les flûtes jouoient en même-temps, & ce qu'on appelle parties contre-parties; le ſecond, en ſuppoſant que ces inſtruments ne ſe faiſoient entendre que ſucceſſivement*

&

& par reprises, quoyque dans la même piéce. Le P. du Cerceau s'eſt attaché au ſecond ſyſtême comme au ſeul véritable, & il s'eſt appliqué à le prouver par tous les raiſonnements les plus ſpécieux qu'il a pû imaginer, & qu'il a expoſez fort au long dans les Mémoires de Trevoux.* On luy a montré dans le Journal des Sçavants, que ce ſyſtême eſtoit entiérement inſoûtenable; & les preuves qu'on a miſes en œuvre contre luy, paroiſſent eſtre ſans réplique. Il ne reſte donc plus, de ſon propre aveu, que le premier ſyſtême; & c'eſt à quoy il faut de toute néceſſité en revenir. C'eſt auſſi le ſeul qui ſoit vray-ſemblable, & le Poëte Latin ne pouvoit s'exprimer en termes plus clairs, pour nous faire comprendre qu'il vouloit parler d'un concert où *la lyre & les flûtes jouoient en même-temps, & ce qu'on appelle parties contre parties;* ce ſont les termes du P. du Cerceau. Or ce concert de la lyre & des flûtes, qui jouent parties contre parties, aux conditions qu'y met Horace, eſt abſolument impraticable dans toute autre ſuppoſition que dans celle qui fait concerter ces inſtruments à la tierce. Le paſſage d'Horace devient donc une preuve poſitive & convaincante, que l'accord de la tierce, quoyque diſſonnance, eſtoit connu & employé dans l'ancienne Muſique. Comme la mineure de cet argument ſe trouve déja prouvée dans ma diſſertation ſur la Symphonie, & confirmée dans ma réponſe au P. *Bougeant*, je pourrois me diſpenſer de la prouver encore icy une troiſiéme fois. Mais pour donner plus de force à mes preuves, & les rendre plus ſenſibles, je ne laiſſerai pas de les rapprocher icy toutes en peu de mots, & de les réunir, pour ainſi dire, ſous un ſeul point de vûë.

Le ſecond adopté par le P. du Cerceau, eſt abſolument inſoûtenable, comme on l'a démontré dans le Journal des Sçavants.

* *Du mois de May* 1729.

Il faut donc en revenir au premier, qui n'eſt pratiquable que dans la ſuppoſition de la tierce admiſe dans la ſymphonie.

Le mode Barbare du paſſage d'Horace, mode qui s'accorde avec le Dorien, ne ſauroit eſtre le Phrygien d'un ton plus haut que le Dorien. Cette propoſition eſt invinciblement prouvée dans le Journal des Sçavants. Il faut donc un autre mode que le Phrygien, & qui puiſſe s'accorder avec le Dorien dans toute la durée de ce concert; mais où prendre ce mode? Ce ne peut eſtre, pour ſe renfermer d'abord dans les accords conſonnants, qu'à la quarte, à la quinte, ou à l'octave du

Le mode Barbare qui s'accorde avec le Dorien, ne ſçauroit eſtre le Phrygien:

on plus que tous les autres modes, qui ſont en conſonnance avec le Dorien.

Dorien. Mais le plus aigu, ou le plus haut de tous les modes, qui eſt l'*Hyperlydien*, (mode barbare à la vérité,) n'eſt point à l'octave du Dorien, avec lequel il ne forme qu'une ſixte majeure, répondant à noſtre *fa diéſe*. Voilà donc déja l'une des trois conſonnances excluſe du concert avec le mode Dorien. Il eſt vray que l'*Hypermixolydien*, ou l'*Hyperphrygien*, qui eſt encore un mode barbare, eſt à la quinte du Dorien, puiſqu'il répond à noſtre *mi;* mais ce mode doit encore avoir l'excluſion conformément à la déciſion d'*Ariſtote*, qui aſſûre que la quinte ne ſe change point *antiphoniquement ;* c'eſt-à-dire, dans un air ſuivi. La quarte du mode Dorien, ſur laquelle eſt placé l'*Hyperdorien*, qui n'eſt point un mode barbare, ſera moins convenable encore, & par le défaut de cette qualité, & parce qu'*Ariſtote* le met au même rang que la quinte, par rapport au concert antiphonique. Il faut donc néceſſairement renoncer pour l'exécution de ce concert aux trois conſonnances, & ſe réduire bon gré malgré aux diſſonnances; c'eſt-à-dire, à celles qui ſont *mélodieuſes*, (ἐμμελεῖς) ou qui flattent agréablement l'oreille.

Il faut donc ſe réduire aux deux diſſonnances, la tierce ou la ſixte.

On n'en compte que deux de cette eſpéce, la tierce & la ſixte. Celle-cy, eû égard au mode Dorien, lorſqu'elle eſt mineure, fait la premiére ou plus baſſe note du mode *Hyperéolien*, qui n'eſt point barbare, & qui par conſéquent n'eſt point de miſe en cette occaſion; & lorſque cette ſixte eſt majeure, elle fait la premiére note du mode *Hyperlydien*, qui eſt barbare, & qui, comme tel, pourroit convenir icy. Mais quoyqu'à la rigueur on pût exécuter à la ſixte majeure du Dorien, un concert antiphonique aſſez agréable, il eſt beaucoup plus naturel de recourir pour cet effet à la tierce, ſoit majeure, qui eſt le mode *Lydien*, comme je le prétends avec Claude *Perrault*, ſoit mineure, qui eſt le mode *Hypophrygien*, comme l'a propoſé le P. *Bougeant* dans une de ſes objections contre moy.

Et conclurre, que le concert dont parle Horace, ſe faiſoit à la tierce ou à la ſixte.

Il réſulte de toute cette diſcuſſion, que le paſſage d'Horace, de l'aveu même du P. du Cerceau, ne peut avoir d'autre dénoüement que le concert à la tierce, ſoit majeure, ſoit mineure, ou le concert à la ſixte, qui n'eſt qu'un renverſement du

concert à la tierce : d'où il s'enſuit que ce n'eſt point vouloir en faire accroire aux anciens, comme le dit mon cenſeur (*pag.* 250.) que de ſuppoſer qu'ils ont connu l'accord de la tierce, & qu'ils l'ont admis dans leur Muſique. Mais, comme le P. du Cerceau pourroit encore avoir quelque ſcrupule ſur cet article, il faut tâcher de le convaincre, s'il eſt poſſible, & cela par une autorité d'un genre tout nouveau. C'eſt en luy faiſant entendre quelques morceaux de Muſique vocale Grecque, vrayment ancienne s'il en fut jamais, & dans leſquels la voix du muſicien frappe d'un ſeul coup de goſier ſur une même ſyllabe des paroles, deux ſons différents, qui forment l'accord de la ſixte, & celuy de la dixiéme, qui n'eſt autre que la tierce. Voicy ces morceaux ou paſſages, tels qu'ils ont eſté gravez dans ma Diſſertation ſur la *Mélopée*, & tels qu'ils ont eſté chantez publiquement dans cette Compagnie.

Nouvelle preuve de ce ſentiment.

Exemples de la Sixte chantée ſymphoniquement

PREMIER EXEMPLE.

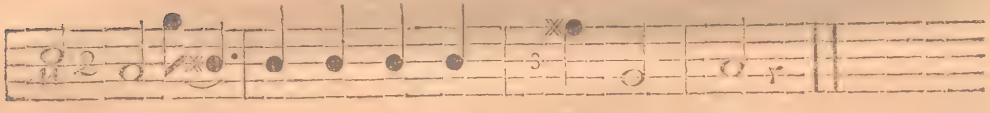

DEUXIÉME EXEMPLE.

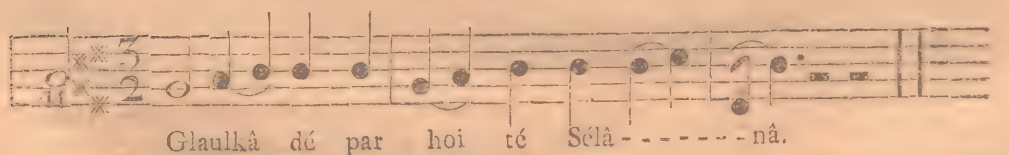

Exemple de la Dixiéme ou Tierce chantée ſymphoniquement.

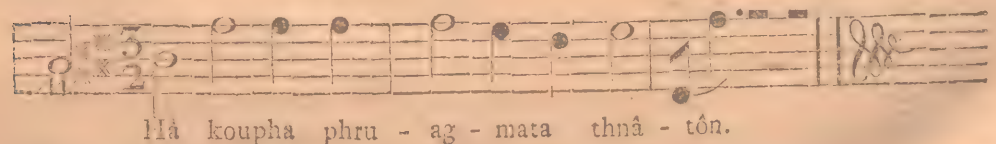

Si le P. du Cerceau ne ſe rend point à de pareilles autoritez, Le P. du Cerceau ſemble

persuadé que les anciens ont fait usage des accords sur un même instrument.

je ne sais plus quels moyens employer pour le guérir de sa prévention contre le concert à la tierce. En effet, au lieu de produire quelque auteur Grec ou Latin qui lui certifie en termes formels, l'existence de ce concert chez les anciens, ainsi qu'il me *somme de lui en nommer un seul* (*pag. 78. de sa Dissertation*) je vais bien au-delà de sa *sommation*. Je fais ressusciter, pour ainsi dire, un musicien même de l'antiquité, qui vient le luy chanter aux oreilles. Que luy faut-il davantage ? Aussi ai-je tout lieu d'espérer qu'il ne sera pas toûjours intraitable sur le chapitre de ce concert. J'entrevois même quelques lueurs de conversion de sa part (*à la pag. 242. de sa Dissertation*) où il paroît assez disposé à croire que les anciens ont fait usage des accords sur un même instrument. Voicy ses termes : *Ils ont connu ce que nous appellons accords, je le prouveray quelque jour. J'ai même lieu de juger qu'ils les ont pratiquez entre les cordes d'un même instrument ; mais je n'ai encore rien pû trouver qui m'autorisât à croire qu'ils ayent jamais fait de concert composé de parties différentes, soit entre les voix, soit entre les instruments. C'est ce que je me contenteray de dire sur cette matiére pour le présent, une pareille discussion demandant plus de lumiéres que je n'en ay encore sur la Musique des anciens, quoyque je n'y sois pas tout-à-fait neuf.* Rien de plus modeste, comme l'on voit, qu'une pareille déclaration, & rien en même-temps qui marque plus distinctement une disposition prochaine à embrasser un sentiment qui pourroit nous mettre l'un & l'autre parfaitement d'accord. Il faut donc luy laisser tout le loisir de s'instruire plus à fond sur cette matiére, en consultant à teste repolée les *excellents Mémoires* qui lui ont esté communiquez, & dont il use comme d'un bien à luy appartenant. Mais en attendant une pleine maturité des fruits que doit produire chez luy une telle étude, le R. P. du Cerceau voudra bien me permettre encore quelques réflexions sur divers endroits de sa Dissertation contre moy.

Nulle incompatibilité de la tierce dans l'arrangement des

Pour montrer que la tierce estoit aussi impratiquable dans la Musique des anciens, que l'usage en est naturel & agréable dans la nostre, le P. du Cerceau nous raméne à une matiére

qu'il affectionne fort, ſur laquelle il paroît s'eſtre long-temps exercé, & qu'il ne juge pas encore ſuffiſamment approfondie, quoyqu'il l'ait déja traitée dans une longue Diſſertation qui remplit 148. pages des Mémoires de Trevoux 1726. C'eſt la ſtructure ou la compoſition de l'ancien tétracorde. Il prétend que l'examen de cette compoſition démontre clairement l'incompatibilité de la tierce avec l'arrangement des ſons qui formoient cet inſtrument. Je n'ai garde de le ſuivre dans toute la diſcuſſion où il entre ſur les variétez d'intonations ou de ſons que recevoient les deux cordes mobiles du tétracorde, ſuivant les divers genres de Muſique auſquels on pouvoit l'accommoder. Je me contenteray d'obſerver, qu'à s'en tenir aux trois genres principaux qui ſont le diatonique, le chromatique & l'enharmonique, & ſans avoir nul égard aux trois eſpéces de ces genres où quelques *comma* de plus ou de moins ſont de nulle conſéquence pour le fond de la pratique muſicale; je me contenteray, dis-je, d'obſerver qu'il y avoit dans un ſeul tétracorde monté diatoniquement, deux tierces bien caractériſées, l'une mineure du *mi* au *ſol*, l'autre majeure du *fa* au *la*; que dans ce même tétracorde monté chromatiquement, il y en avoit encore deux bien marquées, l'une majeure du *fa* au *la*, l'autre mineure du *fa dièſe* au *la*, & qu'en montant enharmoniquement ce tétracorde, il ne s'y rencontroit plus qu'une tierce majeure du *fa* au *la*. On peut regarder toutes ces tierces comme invariables, & conſervant toûjours leurs noms propres de *double-ton* & de *triple-demi-ton*, *ditonum* & *trihemitonium*. Ce n'eſtoit donc point en vertu des variations prétenduës de la tierce, que les anciens la traitoient de diſſonnance, mais uniquement parce qu'elle leur flattoit moins agréablement l'oreille que les trois accords qu'ils appelloient conſonnants par préférence à tous les autres; & c'eſt la ſeule raiſon qu'en alléguent les anciens.

ſons de l'ancien tétracorde: contre ce que prétend le P. au Cerceau.

Le P. du Cerceau (*pag.* 234.) m'accuſe de tomber en contradiction avec moy-même, parce qu'après avoir rangé la tierce parmi les diſſonnances, & les avoir toutes excluſes de la Symphonie; j'excepte de cette excluſion la *tierce magadizée*.

Accuſation de contradiction avec moy-même, refutée.

Il demande ſi cette *magadization* a la vertu de faire d'un accord diſſonnant un accord conſonnant? Il ne prend pas garde que ſi j'admets cette tierce *magadizée* dans le concert, ce n'eſt nullement à titre de conſonnance, qualité que ne luy a point acquiſe cette *magadization;* mais que c'eſt uniquement en vertu de l'autorité d'Horace, qui m'apprend que l'ancienne Muſique pratiquoit le concert à la tierce ; & c'eſt toûjours en ce ſens, que dans ma Diſſertation ſe doit entendre ce que je dis touchant cette tierce *magadizée*. Il eſt vray, & je l'avouë icy, que dans ces divers endroits, j'abuſe un peu de la ſignification de ce terme, qui ſe prend toûjours pour deux cordes d'un même inſtrument, leſquelles eſtant accordées à l'octave l'une de l'autre, ſe pincent en même-temps; au lieu que j'employe quelquefois ce mot pour marquer deux inſtruments montez à la tierce l'un de l'autre, & dont deux perſonnes jouent en même-temps. Mais rien n'eſt plus facile que de démeſler cette ſeconde acception, & il n'y a que le ſeul déſir de chicaner qui puiſſe la rendre obſcure.

Autre contradiction, imputée avec auſſi peu de fondement.

Mais voicy quelque choſe de bien plus fort en matiére de contradiction, ſi l'on en veut croire le P. du Cerceau. *J'entreprends*, dit-il, *de prouver dans ma Diſſertation, que les anciens ont connu le concert à la tierce*, (il devoit adjoûter & le concert à l'octave & à la double octave, car je prétends y prouver l'un & l'autre ;) *& ſept pages après dans la même Diſſertation*, continue le R. P. *je prononce que les anciens n'ont point connu le concert en parties.* Cela eſt vray, & je le prononce encore de même icy. Les anciens n'ont point connu le concert en parties, c'eſt-à-dire, en parties différentes de celles que j'ai ſpécifiées plus haut dans ma Diſſertation, & qui ſont la tierce, l'octave, & la double octave ; en parties qui formaſſent chacune un chant à part, & qui cependant s'accordaſſent toutes enſemble comme dans noſtre *contrepoint*. Voilà certainement une eſtrange contradiction, & qui méritoit fort d'eſtre relevée.

Le P. du Cerceau, ſur la prétenduë incompatibilité de

Il reſte encore une grande difficulté au P. du Cerceau, & qui lui paroît inſurmontable dans mon ſyſtême; c'eſt que deux modes puiſſent compatir enſemble, & faire partie l'un contre

l'autre dans un même air. Mais comme il ne fonde cette prétenduë incompatibilité que sur celle de nos modes en pareil cas, & que nos modes sont très-différents de ceux de l'ancienne Musique, ainsi qu'on le luy a prouvé dans le * Journal des Sçavants; je le renvoye là-dessus au Journaliste, pour s'instruire à fond de cette différence, & je ne fais nulle attention à la petite *tablature* qu'il nous donne dans les Mémoires de Trevoux, & qui ne décide rien sur cet article.

deux modes anciens dans le même air, renvoyé pour s'instruire au Journal des Scavants.

* *Du mois de May* 1729.

Mais je ne dois pas oublier le reproche sérieux qu'il me fait en finissant, sur ce que j'ay pris la symphonie des anciens pour une *chose* qui pouvoit se traiter en 15. ou 16. pages. *En supposant*, dit-il, *un homme bien instruit de l'ancienne Musique, & bien au fait sur la nostre*, (c'est de luy sans doute qu'il veut parler) *il faudroit plus de* 200. *pages in-4°. pour pouvoir dire quelque chose de tolérable sur ce sujet.* Nous en serions quittes à bon marché, & le R. P. deviendroit en ce cas-là un écrivain bien laconique, luy qui n'a pû nous expliquer à moins de 148. pages des Mémoires de Trevoux, ce qui concerne une aussi petite partie de la Musique ancienne que l'est, comme chacun sçait, la composition du tétracorde. Quant à moy, bien loin de me picquer d'émulation sur ce point, je crains fort d'avoir mérité le reproche d'un peu de prolixité, même dans les 15. ou 16. pages de ma Dissertation sur la symphonie; & je serois bien tenté d'y faire des retranchements pour la réduire au pur nécessaire.

Réponse au reproche que m'a fait le P. du Cerceau, de trop de brieveté, en traitant de l'ancienne symphonie.

A l'égard de deux incidents que me fait encore le P. du Cerceau dans sa Dissertation, l'un *que l'octave* selon moy, *a le privilége de se faire entendre plusieurs fois de suite dans le concert*; chose inouie jusqu'à présent, (dit-il) & qui montre que je ne suis point au fait sur nostre Musique; l'autre, que dans le grand système de l'ancienne Musique, composé de cinq tétracordes, je mets 20. cordes ou 20. sons sur l'autorité de *Vitruve*, qui réellement n'en compte que 18: je réponds en premier lieu, qu'il me paroît bien plus extraordinaire qu'un aussi grand musicien que le P. du Cerceau, ignore que dans certains instruments qu'a dû luy indiquer la Dissertation qu'il attaque, les

Réponse à deux autres incidents.

cordes se doublant & s'accordant à l'octave, ce qui s'appelle en Grec se *magadizer*, il est impossible que cet accord ne se fasse entendre plusieurs fois de suite dans le jeu de ces instruments, qui devient par cela seul une espéce de concert ou de symphonie. Mais je passe condamnation sur l'article de *Vitruve*, & j'avouë ingénuement que je m'y suis trompé.

Du reste, je me flatte d'avoir pleinement rempli l'engagement que j'ay pris dès le commencement de cette Dissertation, de montrer au R. P. du Cerceau 1°. Que les anciens ont connu très-distinctement toutes les dissonnances; 2°. Qu'ils les ont désignées par leurs propres dénominations, & qu'en cela les consonnances n'ont eû sur les dissonnances aucun avantage; 3°. Qu'ils ont partagé celles-ci en deux genres, qui n'ont esté ni l'un ni l'autre absolument exclus de l'ancienne *Mélopée*, non plus que le premier des deux ne l'a point esté de l'ancienne Symphonie.

ANALYSE DU DIALOGUE DE PLUTARQUE SUR LA MUSIQUE.

Par M. BURETTE.

3. de Mars 1730.

LE Dialogue de Plutarque sur la Musique m'a déja fourni la matiére de deux Dissertations, que j'ay eû l'honneur de communiquer à l'Académie. Dans la premiére il s'agissoit de maintenir Plutarque dans la possession de ce Dialogue, dont quelques interprétes luy disputoient sans fondement la propriété. Il estoit question dans la seconde de donner l'histoire littéraire de cet ouvrage, c'est-à-dire d'en faire connoître les différentes éditions, les versions, soit Latines, soit en langue vulgaire, & les commentateurs. Après avoir mis la Compagnie suffisamment au fait sur ces deux articles, il ne me reste plus qu'à luy tracer une idée générale de ce Dialogue, suivie d'une analyse exacte de ce qu'il contient.

On

On peut dire que l'auteur y traite ſon ſujet bien moins dogmatiquement qu'hiſtoriquement. Il recherche l'origine & les premiers inventeurs de la Muſique ; il fait mention de ceux à qui elle doit ſon accroiſſement & ſa perfection ; il ſpécifie les moyens qu'ils ont employez pour l'un & pour l'autre ; il aſſigne les cauſes de la corruption & de la décadence de cet art ; il indique les utilitez qu'on en peut tirer, lorſqu'on le renferme dans de juſtes bornes. Tel eſt en gros le but principal que ſe propoſe l'auteur dans cet ouvrage. Mais, comme parmi les différentes parties de la Muſique, il y en a deux qui ſemblent luy appartenir plus ſpécialement, ſçavoir l'*harmonique*, & la *rhythmique* ; auſſi Plutarque en fait-il les deux points capitaux de ſon Traité.

Idée générale de ce Dialogue.

1. Il commence par l'harmonique, dans laquelle il y a deux choſes à conſidérer d'abord ; le chant, & le jeu des inſtruments, tels que la cithare, la lyre & la flûte ; ſoit que ce jeu s'exécute à part, ſoit qu'il ſerve d'accompagnement à la voix, ou qu'il mette en mouvement les danſeurs. C'eſt rélativement à ces deux articles, que l'auteur parle 1°. des ſons ou cordes, telles que l'*hypate*, l'*hypate des hypates*, la *parhypate*, le *lichanos*, la *méſe*, la *paraméſe*, la *trite*, la *paranéte*, & la *néte* ; 2°. des genres, tels que le *diatonique* de deux eſpéces, le *chromatique* auſſi de deux eſpéces, & l'*enharmonique* ; 3°. des intervalles ou accords, tels que le *diéſe*, le *demi-ton*, l'intervalle de trois *diéſes*, le *ton*, l'intervalle de cinq *diéſes*, & celuy de ſept, le *diton*, ou double-ton, la *quarte*, la *quinte*, l'*octave* ; 4°. des ſyſtêmes, tels que ceux du *tétracorde*, tant conjoint que dis-joint, du *tétracorde des hypates* & du *moyen*, de l'*heptacorde*, de l'*octacorde*, ou du double *tétracorde* ; 5°. des tons ou modes, tels que le *Dorien*, le *Phrygien*, le *Lydien*, l'*Ionien*, l'*Hypodorien*, l'*Hypolydien*, le *Mixolydien*, le *Dorionien*, l'*Antigénidien*, & celuy de Timothée ; 6°. des *muances*, ou changements dans le *genre*, dans le *mode*, dans le *rhythme*, dans la *modulation* ; 7°. de la *Mélopée*, ou compoſition d'un chant, dont le caractére varioit ſuivant le génie du muſicien. C'eſt donc par rapport à tous ces chefs renfermez dans l'art harmonique, que Plutarque, en qualité d'hiſtorien

Hiſtoire de la Muſique harmonique.

nous apprend quels en ont eſté les inventeurs ou les promoteurs, & qu'il les paſſe en revûë depuis l'antiquité la plus reculée juſqu'au temps où la Muſique commença, ſelon luy, à dégénérer & à ſe corrompre, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſiécle d'Aléxandre le Grand & de ſes premiers ſucceſſeurs; car il ne conduit guéres que juſques-là ſon examen.

Hiſtoire de la Muſique rhythmique.

2. Après nous avoir entretenus de la naiſſance & des progrès de ces différentes parties de l'harmonique, & des changements qui y ſont arrivez; il en fait autant pour la rhythmique, ou l'art qui régloit la meſure & la cadence, tant pour le chant & pour les inſtruments, que pour la danſe.

Préférence donnée à l'ancienne Muſique ſur la moderne.

Caractéres de l'une & de l'autre.

Plutarque, dans tout ce Dialogue, donne à l'ancienne Muſique, renfermée dans le culte des Dieux, & dans le réglement des mœurs, une préférence bien marquée ſur la moderne, qui eſt celle du Théatre: ce qu'il répéte preſque à chaque page. Il caractériſe la premiére par la ſimplicité, la gravité, la décence; & la ſeconde par la multiplicité des ſons ou cordes, par la variété des modes & des rhythmes, par les traits & les diminutions. Il prétend que les nouveautez introduites à diverſes repriſes dans l'ancienne Muſique, & dont il fait icy le dénombrement, ont ſervi à la perfectionner, en luy conſervant toûjours ſon premier caractére: au lieu que les innovations, d'où réſulte la Muſique moderne, & que les anciens n'avoient connuës, que pour s'en garantir ſagement, n'ont fait qu'avilir & corrompre ce bel art. Il appuye une telle prétention ſur les témoignages de Pythagore, de Platon, d'Ariſtote, d'Ariſtoxéne, & de quelques autres; & il regarde ſur-tout le ſecond & le troiſiéme, comme deux juges d'autant plus compétents en ce genre, qu'ils connoiſſent plus à fond la théorie de la Muſique: & c'eſt de quoy il produit d'aſſez fortes preuves.

Qualitez qui contribuent à former un excellent muſicien.

Il exhorte quiconque voudra cultiver avec ſuccès la Muſique, à prendre toûjours l'ancienne pour modéle, & la Philoſophie pour guide. Sur quoy, quittant pour quelques moments le perſonnage d'hiſtorien, il parcourt les diverſes qualitez, qui

contribuent à former un excellent muſicien. De ce nombre, eſt un exacte connoiſſance de toutes les parties, dont l'aſſemblage fait, pour ainſi dire, le corps entier de cet art, & dont on trouve icy un détail circonſtancié. Mais il faut de plus ce génie heureux, ce gouſt exquis, ſans lequel un muſicien, quoyque profond dans la théorie, ne réuſſira point dans la pratique, & ſera incapable d'en juger ſainement. C'eſt ce que Plutarque s'efforce de prouver par un raiſonnement aſſez obſcur, & difficile à développer.

Ce Dialogue beaucoup moins méthodique, que rempli d'érudition, ſoit hiſtorique, ſoit dogmatique.

En général, l'auteur, dans ce Dialogue, paroît beaucoup moins occupé du ſoin d'arranger ſes divers matériaux avec méthode, que de celuy d'eſtaler beaucoup d'érudition, ſoit hiſtorique, ſoit dogmatique, ſur le ſujet qu'il s'eſt propoſé de traiter: & c'eſt aſſez le caractére de cet écrivain dans ſes autres opuſcules. Les citations dans celuy-cy ne ſont point épargnées, puiſqu'on y allégue les témoignages de vingt-ſix auteurs, dont le plus ancien eſt Homére, & le plus récent Ariſtoxéne; & qu'on y déſigne par leurs noms ſoixante muſiciens-poëtes de l'antiquité, (qualitez preſque inſéparables alors) dont le plus ancien eſt Amphion, & le plus moderne Timothée, ou peut-eſtre Thraſylle. (C'eſt un point que je pourray diſcuter ailleurs.) Sur quoy j'obſerveray que de tous les écrivains qui ont traité expreſſément & dogmatiquement de la Muſique, il ne cite que le ſeul Ariſtoxéne.

La forme de Dialogue donnée à ce Traité, pour l'affranchir d'un trop grand aſſujettiſſement à la méthode.

C'eſt probablement pour éviter la peine de mettre plus d'ordre dans ſes recueils, que Plutarque a donné la forme de Dialogue à ce Traité. Cette forme, en effet, ſemble diſpenſer de cette juſteſſe & de cette préciſion ſcrupuleuſe, que doit ſe preſcrire dans l'hiſtoire d'un art ou d'une ſcience tout écrivain méthodique. Elle fait tomber en quelque ſorte, ſur les interlocuteurs, qui ſont cenſez parler ſur le champ, & eſtre plus ou moins fidélement ſervis de leur mémoire, les défauts d'exactitude, les écarts, les redites, & les autres négligences preſque inévitables dans des converſations, dont les ſujets ne ſont ni concertez ni préméditez. C'eſt dont apparemment dans cette vûë, que Plutarque introduit icy deux muſiciens invi-

Caractéres des deux principaux Interlo-

Auteurs de ce Dialogue.

vitez à un repas, où le maiſtre du logis les engage à entretenir la compagnie ſur leur profeſſion. Le premier, nommé *Lyſias*, eſt un excellent joueur de cithare, plus verſé dans la pratique de ſon art, qu'inſtruit des préceptes qui en compoſent la théorie; & c'eſt auſſi conformément à ce caractére qu'il ſe charge preſque uniquement du rolle d'hiſtorien, & ne touche que très-légérement à la partie dogmatique. Le ſecond, nommé *Sotérique*, traite plus philoſophiquement la matiére; & médiocrement curieux des détails hiſtoriques, à moins qu'ils n'ayent une liaiſon particuliére avec ce qui conſtituë la Muſique eſſentiellement, il approfondit la nature de celle-cy, il en caractériſe les différences, il indique les connoiſſances & les talents, qui doivent concourir à former un grand muſicien.

Caractére du préambule de ce Dialogue.

Quant au préambule qui fait la teſte de ce Dialogue, il eſt écrit aſſez dans le gouſt des Préfaces de Salluſte, c'eſt-à-dire, qu'il conviendroit également à tout autre traité ſcientifique, n'offrant au lecteur rien qui luy annonce le ſujet dont il eſt queſtion : & cet exorde a cela de commun avec pluſieurs autres du même auteur.

Analyſe exacte & détaillée de ce Dialogue.

Après cette idée générale & préliminaire de ce Dialogue ſur la Muſique, il s'agit préſentement d'en donner une Analyſe exacte & détaillée : & c'eſt de quoy je tâcheray de m'acquiter icy le plus clairement & le plus briévement qu'il me ſera poſſible. Bien entendu, que quelque attention que j'apporte à remettre chaque choſe en ſa place autant que la nature de l'ouvrage pourra me le permettre : on ne ſentira que trop la vérité de cette propoſition que je viens d'avancer plus haut, qu'il regne dans ce Dialogue beaucoup moins d'ordre que d'érudition.

Premiers auteurs de la cithare, de la flûte & des airs qui ſe chantoient au ſon de ces inſtruments.

Amphion.
Linus.
Anthès.

I. Lyſias traite d'abord conjointement ce qui concerne l'origine & les premiers auteurs de la cithare, de la flûte, & des cantiques ou poëmes qui ſe chantoient, & qu'on accompagnoit de l'un ou de l'autre de ces inſtruments. Il regarde Amphion comme l'inventeur de la cithare, & de la poëſie dont le chant y convenoit. Celuy-cy eût pour contemporains Linus, Anthès, Pierius & Philammon. Le premier compoſa des chants

plaintifs ; le ſecond des hymnes ; le troiſiéme des poëmes en l'honneur des Muſes ; le quatriéme des poëſies ſur Latone, Diane & Apollon, & il fut le premier inſtituteur des chœurs de Muſique. Enſuite Lyſias fait paroiſtre ſur la ſcéne un Thamyris, la plus belle voix de ſon temps, le rival des Muſes mêmes, & qui mit en Muſique la guerre des Titans ; un Démodoque, qui chanta la guerre de Troye, & les noces de Vénus & de Vulcain ; un Phémius, qui célébra le retour des Grecs : le tout en ſtyle meſuré ou poëtique. Après eux viennent Terpandre, qui, ſur ſes poëſies, & ſur celles d'Homere, notoit des chants convenables aux unes & aux autres, que l'on jouoit en même-temps ſur la cithare, & auſquels il donna des noms ; Clonas premier compoſiteur d'airs de flûte, ainſi que d'hymnes, d'élégies & d'épopées qui ſe chantoient ; & Polymneſte qui s'exerça dans le même genre.

Pierius.
Philammon.
Thamyris.
Démodoque.
Phémius.
Terpandre.
Clonas.
Polymneſte.

Après cela, Lyſias fait un dénombrement des anciens airs de flûte, & il en nomme juſqu'à huit. Il revient enſuite aux airs de cithare, plus anciens que les airs de flûte, & il en compte ſept, nommez tous par Terpandre, qui de plus compoſa des préludes pour ſes poëſies *chantantes* : ſur quoy l'Interlocuteur obſerve que ces anciens airs faits pour eſtre accompagnez de la cithare, eſtoient en vers hexamétres ; ce qu'il prouve par le meſlange de ces vieux airs qui ſe trouve dans les dithyrambes de Timothée. Terpandre, quoyque très-ancien (puiſqu'on le fait précéder Archiloque, & ſuivre immédiatement les premiers joueurs de flûte,) excella dans le jeu de la cithare, au point de remporter quatre fois les prix aux jeux Pythiques. Il ſe propoſa, dit-on, pour modéles dans ſes vers, Homére, & dans ſes chants Orphée, qui ſemble n'en avoir eû aucun, puiſqu'avant luy on ne rencontre que des compoſiteurs pour la flûte. Parmi ceux-cy, outre Clonas & Polymneſte, Lyſias nomme encore Archiloque & Ardale ; adjoûtant que Philammon raſſembla quelques airs de cithare compoſez par Terpandre.

Dénombrement des anciens airs de flûte & de cithare.
Préludes de Terpandre.
Anciens airs de cithare en vers hexamétres.
Compoſiteurs pour la flûte.
Archiloque.
Ardale.
Anciens joueurs de flûte.

Il aſſûre (d'après Aléxandre *Polyhiſtor*) qu'Hyagnis fut le plus ancien joueur de flûte, & qu'il fut pere de Marſyas à qui

Hyagnis.
Marſyas.

Olympe premier du nom.

ſuccéda Olympe premier du nom, lequel apprit aux Grecs l'art de toucher les inſtruments à percuſſion, qu'ils emprunterent auſſi des Dactyles Idéens.

La Muſique de cithare très-ſimple.

La Muſique de cithare très-ſimple ſous Terpandre, ne perdit point ce caractére juſqu'à Phrynis. C'eſt-à-dire, qu'il n'eſtoit pas permis de compoſer à diſcrétion des airs ſur cet inſtrument, ni d'en changer le jeu, ſoit pour l'harmonie, ſoit pour la cadence; & l'on avoit grand ſoin de conſerver à chacun des anciens airs le ton ou le caractére qui lui eſtoit propre: d'où vient qu'on les appelloit *loix*, *modéles* (Νόμοις.)

Airs appellez *Nomes* (Νόμοι) & pourquoy.

Cithare formée du temps de Cépion, & ſurnommée *Aſiatique*.

Ce fut du temps de Cépion diſciple de Terpandre, que la cithare acheva de ſe former, prenant le ſurnom d'*Aſiatique*, à cauſe du grand uſage qu'en firent les Leſbiens voiſins de l'Aſie: & il n'eſt pas vray que Périclite & Hipponax ſoient plus anciens que ce dernier.

Anciens airs particuliers à la flûte, & leurs auteurs.

Olympe premier.

Olympe ſecond.

Cratès.

Mimnerme.

Sacadas.

Après cette expoſition des divers chants de l'antiquité, appartenants à la flûte & à la cithare, Lyſias paſſe à ceux qui eſtoient particuliers à la flûte. Il attribuë à l'ancien Olympe, (ſur la foy de Pratinas & de Glaucus) l'air nommé *harmatios*, ou *du char*: & ſur d'autres témoignages, il fait auteur de l'air *polycéphale*, ou *à pluſieurs chefs*, un ſecond Olympe deſcendant du premier, ou Cratès, diſciple de celuy-cy, ou enfin les Myſiens. Il parle auſſi d'un autre air antique nommé *cradias*, & joué ſur la flûte par Mimnerme; puis d'un quatriéme appellé *trimérès*, (à trois couplets,) compoſé par Sacadas, ou par Clonas, ſur chacun des trois modes pratiquez alors, ſçavoir le *Dorien*, le *Phrygien*, & le *Lydien*.

Eſtabliſſement de la Muſique à Sparte par Terpandre,

Thaletas

Xénodame,

Xénocrite,

Polymneſte,

Sacadas.

Il ſe jette enſuite ſur l'eſtabliſſement de la Muſique à Sparte, dû originairement aux ſoins de Terpandre, puis à ceux de Thalétas, de Xénodame, de Xénocrite, de Polymneſte, & de Sacadas; leſquels y introduiſirent trois ſortes de danſes. Les trois premiers eſtoient, dit-on, compoſiteurs de ces chants guerriers appellez *péans*; ce qui néantmoins paroît aſſez peu certain. Polymneſte compoſoit des airs *orthiens*, où il employoit la *Mélopée*, ou Muſique vocale: & Sacadas des chants élégiaques. D'autres prétendent que Xénodame

composoit, non des *péans*, mais des *hyporchèmes*, ou airs à danser, différents de ces derniers, comme on le voit dans Pindare, qui a travaillé en l'un & en l'autre genre. Thalétas (selon Glaucus) imitateur d'Archiloque & d'Olympe, fit entrer dans sa Mélopée les rhythmes Maronien & Crétois, inconnus aux musiciens antérieurs à luy, & il fit des additions au jeu de la flûte. Pour Xénocrite, il traita des sujets héroïques dans le genre dithyrambique.

Olympe auteur du genre enharmonique.

Lysias, après cela, s'estend fort sur Olympe, auteur du genre enharmonique, jusqu'alors inconnu (selon Aristoxéne) & il rapporte la maniére dont on conjecture que se fit cette découverte; ce qui, pour estre entendu, a besoin d'un long commentaire, & de plusieurs corrections dans le texte de Plutarque: & c'est ce que je renvoye à des remarques particuliéres. Du reste, les Grecs regardoient Olympe comme leur maistre dans la belle Musique.

Nouveautez introduites dans le rhythme.

De ces nouveautez introduites dans le chant, & dans le jeu d'instruments, Lysias passe à celles qui appartiennent au rhythme. On en inventa de nouveaux genres & de nouvelles espéces; mais toûjours conformes au caractére de la bonne & saine Musique, c'est-à-dire, de l'ancienne, distinguée par le petit nombre de cordes, par la simplicité, & par la gravité des chants. Il nous fait connoître par leurs noms, neuf de ces inventeurs de nouveaux rhythmes; six plus circonspects, sçavoir, Terpandre, Polymneste, Thalétas, Sacadas, Alcman, & Stésichore; trois plus hardis & plus entreprenants, Créxus, Timothée, & Philoxéne.

Leurs inventeurs.

C'est à quoy se réduit tout ce que Lysias avoit à dire sur les commencements de la Musique, sur les inventeurs, & sur les divers progrès de cet art; ce qu'il fait en homme plus versé dans l'exercice de toucher la cithare, que profond dans la théorie & dans l'histoire dont il s'agit: & sur cela il renvoye à l'érudition de Sotérique.

L'invention de la Musique dûë à Apollon, de même que

II. Celuy-cy plein d'admiration & de respect pour la Musique, prétend que l'invention d'un art si utile, ne sçauroit estre l'ouvrage des hommes; qu'elle est dûë à un Dieu tel

celle de la cithare & de la flûte.

qu'Apollon, de même que celle de la cithare & de la flûte, dont mal-à-propos on a fait honneur à Marſyas, à Olympe, à Hyagnis. Les preuves qu'il en apporte font voir, ſinon la vérité d'une telle prétention, du moins que c'eſtoit l'opinion commune : les voicy. 1°. Toutes les danſes & tous les ſacrifices eſtablis en l'honneur d'Apollon, ſe font au ſon des flûtes ; 2°. La ſtatuë de ce Dieu à Délos, érigée du temps d'Hercule, porte de la main gauche les trois graces, qui ſoûtiennent trois ſortes d'inſtruments, une lyre, des flûtes, & un chalumeau ; 3°. Le jeune garçon qui porte à Delphes le laurier de Tempé, eſt accompagné d'un joueur de flûte ; 4°. Les offrandes envoyées anciennement à Délos par les Hyporboréens, y eſtoient conduites au ſon des flûtes, des chalumeaux, & de la cithare. Il appuye ces preuves par trois autoritez poëtiques, qui ſont celles d'Alcée, d'Alcman & de Corinne.

1re. Preuve.

2e. Preuve.

3e. Preuve.

4e. Preuve.

Il ſe plaint que cet art ſi vénérable chez les anciens, ait eſté corrompu par les modernes, qui, à cette Muſique mâle, noble, & divine, ont ſubſtitué celle de théatre, qui n'inſpire que la molleſſe & le badinage. Telle eſt l'harmonie Lydienne trop aiguë, & ne convenant qu'aux lamentations, inventée par Mélanippide, ou par Torébe. Tel eſt encore le mode Mixolydien, propre par ſon pathétique à la tragédie, & dont l'invention eſt duë à Sapho, ou à Pythoclide, joueur de flûte, & la perfection à Lamprocle, qui pour cela s'y prit de la maniére déduite icy par Sotérique, & qui n'eſt intelligible qu'à l'aide d'un commentaire, auquel je renvoye.

Muſique ancienne corrompuë par celle du théatre.

Telle eſt l'harmonie Lydienne.

Tel eſt encore le mode Mixolydien.

Il obſerve enſuite, que ces deux harmonies (la Lydienne & la Mixolydienne) l'une eſtant plaintive, & l'autre molle ou efféminée, Platon a eû raiſon de les rejetter toutes deux, pour faire choix de la Dorienne, beaucoup plus convenable à des hommes courageux & tempérants : qu'un philoſophe auſſi verſé que Platon dans la Muſique, n'ignoroit pas d'un coſté que les deux harmonies, auſquelles il donnoit l'excluſion, n'eûſſent quelque choſe d'utile au maintien du gouvernement & qu'il eſtoit informé d'ailleurs que l'on compoſoit ſur le mode Dorien, des plaintes tragiques, & des chanſons amoureuſes ; mais qu'il

Raiſons de Platon pour rejetter ces deux modes, & pour leur préférer le Dorien.

qu'il croyoit devoir ſe renfermer uniquement dans les airs *ſpondées*, & dans ceux qui ſe chantoient en l'honneur de Mars & de Minerve.

Il ne l'a point fait par ignorance.

Ce n'eſt donc point par ignorance (continuë Sotérique) ni faute d'eſtre inſtruits des différentes harmonies, que Platon s'eſt réduit à certains chants, & que les vieux muſiciens, tels qu'Olympe, Terpandre & leurs diſciples ont retranché la multiplicité des cordes, & la variété ou la broderie dans les chants: ce qui n'a pas empêché que leurs airs, qui ne roulent que ſur trois cordes, ne l'emportent tellement ſur ceux où les cordes ſont variées & multipliées, qu'ils deviennent inimitables aux compoſiteurs modernes. Et pour preuve que les anciens, en s'abſtenant de certaines cordes ou de certains ſons, ne méritent point le reproche de les avoir ignorez; Sotérique produit l'exemple de la *trite* ou troiſiéme corde excluſe des chants *ſpondiaques* par les anciens pour y donner plus de beauté, quoyqu'admiſe dans le jeu des inſtruments, & il obſerve la même choſe par rapport à la *néte*. Sur quoy il adjoûte, que cette corde n'eſtoit pas inconnuë à Olympe ni à ſes diſciples, qui l'employoient, & ſur les inſtruments, & pour le chant en certaines occaſions, comme on le voit par la Muſique Phrygienne; & il remarque de plus, qu'en retranchant du mode Dorien le tétracorde des *hypates*, pour mieux conſerver le caractére de ce mode, ils ont fait uſage de ce tétracorde dans tous les autres.

Non plus que les anciens muſiciens, en ſe réduiſant à peu de cordes.

Preuves de cette vérité.

Ce n'eſt pas non plus par ignorance, (obſerve Sotérique) que les poëtes tragiques n'ont jamais mis en œuvre, ni le genre chromatique, plus ancien pourtant que l'enharmonique, ni le rhythme, quoyqu'admis l'un & l'autre dans le jeu de lacithare, plus ancienne que la tragédie. Il faut en dire autant de Pancrate, qui ne s'eſt point abſtenu de ce genre faute de le connoiſtre, puiſqu'il s'en eſt ſervi en quelques rencontres; mais qui l'a évité par choix, & pour ſe conformer à la maniére de Pindare & de Simonide, en un mot à ce qui s'appelle l'ancienne maniére. Ainſi en ont uſé Tyrtée, André, Thraſylle, & quantité d'autres, qui, de deſſein formé, & non par ignorance, ſe ſont abſtenus du chromatique, des muances, de la

Le genre chromatique & le rhythme exclus de la tragédie; nullement par ignorance.

Autres retranchements faits dans la Muſique, & qu'on

ne peut attribuer à l'ignorance.

multiplicité des cordes, de certains rhythmes, de certains modes, de certaines mélopées, &c. On peut ranger dans cette classe Téléphane, que son antipathie pour les anches appliquées aux flûtes empêcha de disputer le prix en ce genre aux jeux Pythiques. On peut y mettre encore les sectateurs d'Antigénide & de Dorion, qui se frondent réciproquement par zéle pour la maniére de leurs maistres, de même que les joueurs de cithare font peu de cas de la maniére de Timothée.

L'ancienne Musique nullement ennemie de la variété quant au rhythme & au jeu des instruments

D'un autre costé (remarque Sotérique) la Musique ancienne n'estoit point ennemie de la variété, quant au rhythme & au jeu des instruments, cultivez alors l'un & l'autre avec le même soin que l'est aujourd'huy la théorie de la Musique. Mais l'attention des anciens à éviter les chants rompus ou pleins de diminutions & de traits, doit estre uniquement imputée au désir de garder la décence ; & tel est aussi le motif des retranchements, qui dans plusieurs professions utiles à la vie se font par rapport à certains usages très-connus, mais en même-temps peu convenables.

Platon très-versé dans la connoissance de la Musique.

Sotérique revient à Platon : & pour monter plus clairement combien ce philosophe estoit versé dans la connoissance des Mathématiques en général, & de la Musique en particulier, sur laquelle on ne doit point le taxer d'ignorance, pour en avoir rejetté certains genres, comme peu compatibles avec l'espéce de gouvernement qu'il vouloit establir ; l'interlocuteur en produit pour preuve l'endroit du Timée où Platon décrit la création de l'ame, & où, pour faire mieux comprendre l'accord des quatre éléments qui la composent, & la cause de cet accord, il le compare à la proportion harmonique, dont il explique la nature en musicien des plus expérimentez.

Doctrine d'Aristote au sujet de l'harmonie.

Sotérique expose ensuite la doctrine d'Aristote disciple de Platon, au sujet de l'harmonie. Ce philosophe marque les proportions que gardent entre eux les sons du double trétracorde ; d'où résultent les principaux intervalles ou accords de la Musique, sçavoir la quarte, la quinte & l'octave ; il détermine les excès réciproques des sons les uns à l'égard des autres, & leurs justes proportions, qui sont l'harmonique & l'arithmé-

tique : & il fait voir que la Muſique, ainſi que toutes ſes parties, eſt très-naturellement compoſée du pair ou fini, de l'impair ou infini & du pair-impair.

Harmonie dans nos ſenſations.

Outre cela Sotérique reconnoît une ſorte d'harmonie dans nos ſenſations, & principalement dans celles qui nous mettent, dit-il, en commerce avec la Divinité, telles que la vûë & l'ouye, plus vives de leur nature & plus parfaites que les autres, & n'agiſſant dans l'homme que conformément aux regles de la proportion.

La Muſique admiſe avec raiſon dans l'inſtitution de la jeuneſſe.

C'eſt donc ſuivant ces vûës, continue-t-il, que les anciens ont fait entrer avec beaucoup de raiſon la Muſique dans l'inſtruction de la jeuneſſe, pour tourner le cœur de celle-cy aux actions vertueuſes en général, & ſpécialement à la valeur guerriére. Ils ont employé pour cela dans les combats, ſoit athlétiques, ſoit militaires, divers inſtruments de Muſique, tels que la flûte, la lyre, la trompette, deſquels différents peuples ont fait uſage, & entre autres les Lacédémoniens, les Crétois, & les Argiens. Dans ces temps reculez, & avant l'eſtabliſſement des théatres, la Muſique eſtoit toute renfermée dans cette éducation de la jeuneſſe, & dans le culte des Dieux. Mais depuis que la Muſique théatrale s'eſt miſe en crédit, elle s'eſt tellement éloignée de la conſtitution de l'ancienne, qu'elle en a preſque fait perdre le ſouvenir.

Objection tirée des innovations introduites anciennement dans la Muſique.

Sotérique prévient icy une objection que l'on pourroit luy faire, ſur le peu d'apparence qu'il y a que la Muſique ancienne, quelque ſimple & quelqu'uniforme qu'on la ſuppoſe, n'ait pas eſté ſujette à pluſieurs innovations ; ce qui ſembleroit juſtifier celles de la Muſique moderne, ſi différente de l'ancienne. L'interlocuteur avouë qu'on a véritablement innové, même dans celle-cy ; mais il ſoûtient que ç'a toûjours eſté ſans déroger à la décence ni à la gravité qui en faiſoient le principal caractére. Après quoy il paſſe en revûë ces nouveautez introduites dans l'ancienne Muſique, & il en compte juſqu'à vingt ; d'où il paroît manifeſtement que cette Muſique n'a pas eſté tout-à-fait exempte de variations & de nouveautez.

Réponſe à l'objection.

Mais, adjoûte Sotérique, l'introduction des rhythmes dans

Grande révolution cauſée par Laſus, par Timothée, par Mélanippide & par Philoxéne, dans l'ancienne Muſique.

Plaintes de celle-cy introduite ſur la ſcéne par Phérécrate & par Ariſtophane.

le genre dithyrambique, & la multiplication des ſons de la flûte, par Laſus, de même que celle des cordes de la lyre, par Timothée, & quelques autres nouveautez dûës à Mélanippide & à Philoxéne, cauſérent une grande révolution dans l'ancienne Muſique. C'eſt ſur quoy eſt fondée une plainte de celle-cy, produite ſur la ſcéne par le poëte comique Phérécrate, & qu'on trouve icy rapportée dans toute ſon eſtenduë. La Muſique perſonnifiée y accuſe vivement Mélanippide, Cinéſias, Phrynis, & par-deſſus tout Timothée, qui l'a (dit-elle) totalement dépravée & corrompuë. Sotérique allégue de plus un paſſage d'Ariſtophane, où elle ſe plaint amérement de Philoxéne, & il obſerve que les autres comiques ont déclamé fortement contre l'entrepriſe de ceux qui l'ont diſſéquée, pour ainſi dire, & l'ont réduite en traits & en diminutions.

Grande influence de la premiére éducation dans le gouſt pour les arts :

Prouvée par l'exemple de Téléſias.

Pour faire connoiſtre enſuite combien la premiére éducation influë non-ſeulement dans les mœurs, mais dans le gouſt pour les arts, il propoſe d'après Ariſtoxéne, l'exemple d'un Téléſias de Thébes, qui, inſtruit dès ſa jeuneſſe dans la bonne & ſaine Muſique de l'antiquité, ſe laiſſa ſéduire enfin par les gentilleſſes de la Muſique de théatre, & ſe mit à eſtudier, parmi les compoſitions de Philoxéne & de Timothée, celles qui portoient davantage le caractére de la nouveauté : après quoy, ayant voulu compoſer luy-même dans le gouſt de Pindare, & dans celuy de Philoxéne, c'eſt-à-dire, dans le gouſt ancien, & dans le moderne, il échoua totalement dans ce dernier, par cela ſeul que l'impreſſion des premiers préceptes gravez chez luy dès l'âge le plus tendre, avoit prévalu.

En fait de Muſique, l'ancien gouſt préférable en tout au moderne, pourvû qu'on y joigne la philoſophie.

La Muſique inſuffiſante par elle-même pour faire connoiſtre quelle eſpéce de poëſie luy convient.

De toutes ces conſidérations, Sotérique infére, qu'en fait de Muſique, l'ancien goût, l'ancienne maniére, l'ancien caractére eſt préférable en tout au moderne, pourvû qu'on ait ſoin d'y joindre une ſuffiſante notion des autres ſciences, & ſur-tout de la philoſophie, qui ſeule eſt capable de déterminer, quelle eſpéce de poëſie convient à tel ou tel genre de Muſique : & pour mieux faire concevoir l'inſuffiſance de celle-cy en pareil cas, il en examine les différentes parties, par rapport à l'objet de chacune en particulier, & par rapport à la méthode d'en inſtruire les jeunes gens.

Cette méthode (dit-il) eſt une ſorte de routine arbitraire & peu concertée, qui, loin de les éclairer ſur le choix ou l'ordre des matiéres qu'on leur enſeigne, les laiſſe dans l'ignorance de la liaiſon ou de la correſpondance qu'elles ont entre elles : conduite au reſte peu approuvée par les peuples qui ſe picquent d'intelligence, tels que les Lacédémoniens & autres, qui renferment leur Muſique dans un petit nombre de modes, & par-là dans un ſyſtême facile à embraſſer.

Cette inſuffiſance prouvée, 1°. Par la méthode d'enſeigner la Muſique aux jeunes gens : méthode qui n'eſt qu'une routine arbitraire.

1°. Sotérique enſuite commence ſon examen par l'harmonique, laquelle a pour objet les ſons, les genres, les intervalles, les ſyſtêmes, les modes & les nuances. Mais malgré la théorie de ces ſix clefs, elle reſte dans l'incapacité abſoluë de diſcerner, ſi tel poëte, par exemple, a eû raiſon de choiſir le mode Hypodorien pour le commencement, le Mixolydien & le Dorien pour la fin, l'Hypophrygien & le Phrygien pour le milieu de ſa piéce, parce que l'harmonique ignore ce qui concerne la convenance ou la propriété d'un chant; ce qui dépend uniquement du gouſt & du génie de l'ouvrier. Elle ignore auſſi quant à la convenance ou propriété, les modulations compoſées en quelque ſyſtême que ce ſoit. Or cette propriété ou convenance eſt toûjours rélative au caractére qui réſulte, ou de la compoſition, ou du meſlange, ou de tous les deux; ce que Sotérique éclaircit par l'exemple du cantique de Minerve, compoſé par Olympe. A l'égard des trois genres d'harmonie, Sotérique obſerve que les anciens n'ont donné leur principale attention qu'au ſeul genre enharmonique, renfermé dans le ſyſtême de l'octave; & qu'ils ſont peu d'accord entre eux, ſur ce qui conſtituoit le chromatique & le diatonique, dont ils faiſoient différentes eſpéces, au lieu que le premier eſtoit unique en la ſienne.

Cette inſuffiſance prouvée. 2°. par l'examen des diverſes parties de la Muſique; & 1°. de l'harmonique:

2°. La rhythmique ne va pas plus loin en ſon genre que l'harmonique, & par conſéquent ne peut, non plus que celle-cy, ni que toute autre partie de la Muſique, conduire par elle-même à démeſler le vray caractére d'un chant, ſans la connoiſſance duquel caractére, jointe à celle de la compoſition de ce même chant, on ne peut juger ſainement de celui-cy.

2°. Par l'examen de la rhythmique:

Par l'examen des cinq autres parties de la Muſique.

Le concours de ces ſept parties, inſuffiſant pour former un bon Juge en Muſique.

1re. Raiſon.

Il faut en dire autant des autres parties de la Muſique, telles que 3°. la théorie des inſtruments; 4°. celle du chant; 5°. celle de la diction ou prononciation; 6°. la pratique de la belle modulation; 7°. celle du rhythme. Non-ſeulement chacune de ces ſept parties conſidérée en elle-même, mais le concours de toutes enſemble ne ſuffit pas pour former un bon juge en Muſique; & cela pour deux raiſons: la premiére, parce que de ces différentes parties ſoûmiſes au jugement, les unes ſont parfaites, comme ce qui dans chaque piéce doit eſtre chanté ou joué, ainſi que l'exécution même, c'eſt-à-dire, le chant ou le jeu; les autres ſont imparfaites comme les parties de cette exécution;

2de. Raiſon.

la ſeconde, parce que la compoſition d'une piéce de Muſique ſe trouve dans le même cas, c'eſt-à-dire, de perfection à certains égards, & d'imperfections à certains autres. Il en eſt de même des paſſions exprimées dans les poëmes.

Concours du ſentiment & de la raiſon néceſſaire pour juger ſainement en fait de Muſique.

Sotérique eſt perſuadé que le ſentiment & la raiſon doivent concourir dans le jugement que l'on porte ſur les diverſes parties de la Muſique; enſorte que le premier ne prévienne point la ſeconde par trop de vivacité, ni ne luy manque au beſoin par trop de foibleſſe. Or le ſens dont il s'agit icy, & qui eſt l'ouye, reçoit néceſſairement trois impreſſions à la fois; celle du *ſon*, celle du *temps* ou de la *meſure*, & celle de la *lettre*; le progrès deſquelles fait connoiſtre la *modulation*, le *rhythme* & les *paroles*. Et comme le ſentiment ne peut appercevoir ſéparément ces trois choſes, ni les ſuivre chacune en particulier; il paroît que l'ame ſeule ou la raiſon a droit de juger de ce que cette continuité de *ſon*, de *rhythme* & de *paroles*, peut avoir de bon ou de mauvais.

Le ſens, qui eſt l'ouye, ſujet à trois impreſſions à la fois.

La raiſon inſtruite par le ſens, ſeule capable de juger du bon & du mauvais.

Préférence donnée par les anciens à la Muſique ſimple & grave.

Il obſerve de plus, que les anciens par égard aux caractéres & aux mœurs, ont préféré à toute autre la Muſique ſimple & grave; ayant même eſtabli des punitions contre les prévaricateurs en ce genre, témoin les Argiens, qui condamnérent à l'amende le premier qui chez eux avoit mis plus de ſept corde à la lyre & franchi le mode Mixolydien. Il remarque outre cela, que Pythagore ſe défiant en Muſique du jugement de l'oreille, ne conſultoit là-deſſus que la porportion harmonique.

Pythagore en garde contre le jugement de l'oreille.

& prétendoit que la théorie de la Muſique devoit eſtre compriſe dans les bornes de l'octave.

Sotérique revient enſuite aux modernes, & leur reproche d'avoir entiérement banni de leur art le genre enharmonique le plus beau de tous, le plus eſtimé & le plus cultivé des anciens. Les raiſons qu'alléguent de cette excluſion les modernes ſe réduiſent à deux principales; l'une, que ce genre de Muſique eſt imperceptible à l'ouye, & que ceux qui l'ont mis en uſage eſtoient des *badins;* l'autre, qu'il ne peut entrer dans ce qu'on appelle *ſymphonie*, comme y entrent les autres intervalles. L'interlocuteur pour toute réponſe à leur premiére raiſon, les plaint fort d'avoir l'oreille ſi peu ſenſible & ſi peu fine. A l'égard de la ſeconde, il répond, que ſuivant leur principe, il faudroit exclurre auſſi de la Muſique tous les intervalles impairs, comme abſolument inutiles pour former des accords, tels que les intervalles de trois, de cinq, & de ſept diéſes: d'où s'enſuivroient l'inutilité de toute diviſion du tétracorde, où les intervalles ne ſeroient point pairs, & la réduction de tous les genres à deux: ſçavoir, au diatonique dur, & au chromatique tonique. Avancer de pareilles propoſitions (continuë Sotérique) c'eſt fermer les yeux à l'évidence, & tomber en contradiction avec ſoy-même. Car ces muſiciens ſont les premiers à mettre en œuvre ces diviſions du tétracorde, d'où réſultent beaucoup d'intervalles impairs ou analogues à ceux-cy; & dans l'uſage qu'ils font des ſyſtêmes harmoniques, ils donnent la préférence à ceux où ne regne aucune proportion entre la pluſpart des intervalles; & c'eſt de quoy Sotérique produit quelques exemples.

Reproche fait aux modernes, d'avoir banni de leur Muſique le genre enharmonique.

Raiſons alléguées pour juſtifier cette excluſion.

Réponſe à ces raiſons.

Il termine ſon diſcours par l'énumération des principales utilitez de la Muſique. Premiérement, elle excite le courage des guerriers, comme on le voit dans Homére, en la perſonne d'Achille, & comme on aſſûre qu'Hercule luy-même en a fait uſage dans cette vûë; en ſecond lieu elle influë dans le réglement des mœurs, & elle inſpire les loix de la bienſéance, de la modeſtie & de l'honneſteté; 3°. elle n'eſt pas inutile au gouvernement politique, & Terpandre l'employa avec ſuccès pour appaiſer une ſédition chez les Lacédémoniens; 4°. elle

Dénombrement des principales utilitez de la Muſique.

1re. utilité.

2e. utilité.

3e. utilité.

4e. utilité.

ſert à la guériſon des maladies, & par ſon moyen Thalétas
5°. utilité. délivra de la peſte ce même peuple ; 5°. elle exprime noſtre reconnoiſſance envers les Dieux, dans nos hymnes & dans
6°. utilité. nos cantiques ; 6°. elle purifie noſtre ame, & y fait regner une ſorte d'harmonie.

Onéſicrate le maiſtre du logis, après avoir donné aux deux muſiciens les louanges qui leur ſont dûës pour avoir traité la matiére en queſtion, chacun conformément à ſon caractére & à ſes connoiſſances, adjoûte deux utilités de la Muſique, omiſes dans le dénombrement qu'on vient de lire;
7°. utilité. 7°. elle fait l'agrément des feſtins, & calme le trouble que
8°. utilité. pourroit cauſer l'uſage exceſſif du vin ; 8°. enfin, ſelon Pythahore, Archytas, Platon, & d'autres anciens philoſophes, elle régle le mouvement de l'Univers & le cours des Aſtres.

Ainſi finit le Dialogue de Plutarque ſur la Muſique.

DISCOURS SUR LA PERSPECTIVE DE L'ANCIENNE PEINTURE OU SCULPTURE.

Par M. l'Abbé SALLIER.

6. d'Avril 1728.

QUELQUES paſſages d'auteurs m'ont donné lieu d'examiner ſi les anciens eſtoient en effet privez de toute connoiſſance de Perſpective. M. Perrault, qui s'eſtoit chargé de la cauſe des modernes, ſoûtient ce ſentiment dans le 2e. volume de ſon Paralléle. Voicy ſes paroles : Les anciens ignoroient une infinité de ſecrets de cette partie de la ſculpture *(des bas-reliefs)* dans le temps même qu'ils ont fait la colonne Trajane, où il n'y a aucune perſpective, ni aucune dégradation. Dans cette colonne les figures ſont preſque toutes ſur la même ligne; s'il y en a quelques-unes ſur le derriére. elles ſont auſſi grandes & auſſi marquées que celles qui ſont ſur le devant; enſorte qu'elles ſemblent eſtre montées ſur des gradins, pour ſe faire voir les unes au-deſſus des autres. *Dans un autre endroit*, il dit *que* les Zeuxis & les Apellès n'ont jamais connu la partie de la Peinture qui regarde la compoſition d'un tableau ſuivant les regles de la dégradation, par rapport à l'endroit du plan où ſont poſées les figures. Enfin il ne veut point reconnoître qu'il y eût aucune entente dans la preſpective & l'ordonnance des tableaux antiques.

« *Tom.* I. *p.* 190. *ſeconde édition* 169. *pag.* 211. 219.

L'opinion de M. Perrault ſe réduit à ces deux propoſitions, l'une que les peintres ou les ſculpteurs n'avoient aucune idée de la perſpective, qu'ils en ignoroient les regles, qu'ils n'eſtoient point conduits par la vûë de ces principes qui dirigent aujourd'huy nos Peintres : l'autre, qu'ils n'avoient point par conſéquent le ſecret de dégrader les figures, ni pour la forme, ni pour les couleurs, & qu'ils n'avoient jamais fait de tableau où cette dégradation fût ſenſible.

Je ne voudrois pas aſſûrer que, ſi les anciens ont connu la

perſpective, ils en ayent eû une théorie auſſi eſtendue que celle que nous avons aujourd'huy. Peut-eſtre que cette intelligence parfaite des myſtéres de la perſpective devoit eſtre le fruit des réflexions, du gouſt & du travail de tant de génies extraordinaires qui ont parut depuis 1500, comme les ſciences & les arts ſe prêtent un ſecours mutuel, les découvertes qu'on a faites en pluſieurs de ces arts qui ont rapport à la Peinture, ont bien pû ſervir à mieux développer nos connoiſſances, & à produire des ouvrages plus réguliers & plus parfaits. Chaque ſiécle adjoûte aux lumiéres des ſiécles précédents. Je croirois donc me trop engager, en admettant une parfaite égalité ſur ce point entre les connoiſſances des anciens & celles des modernes. Si M. Perrault s'eſtoit contenté d'accorder à noſtre ſiécle quelque ſupériorité, je n'aurois rien à oppoſer à ſon ſentiment; mais il me ſemble auſſi qu'à force de vouloir eſtendre les avantages de la Peinture moderne, il a trop ravalé le mérite des Peintres anciens; il s'eſt laiſſé emporter par le zéle qui l'animoit pour la cauſe des modernes. Quelle apparence y a-t-il en effet que la Peinture ait eû tant d'éclat ſous le regne d'Aléxandre le Grand & que les plus habiles maîtres n'ayant eû aucune idée de la perſpective, ſans le ſecours de laquelle on convient que le Peintre ne peut pas tirer une ligne, ni donner un ſeul coup de pinceau? cette penſée ne renferme-t-elle pas une eſpéce de contradiction.

On ſçait combien on avoit écrit ſur l'art de la Peinture, qu'on en avoit traité exactement toutes les parties, que la Perſpective en eſt une des plus néceſſaires: les titres de pluſieurs de ces ouvrages ſont connus. S'il eſtoit beſoin de hazarder une conjecture, en jugeant du deſſein & du plan de ces traitez par les ſeuls titres, on pourroit préſumer que la perſpective eſtoit un des ſujets particuliers de quelque partie de ces écrits: il ſeroit plus naturel de tirer cette conſéquence, que de dire ſur un ſimple argument négatif, & ſans autre examen, que les anciens n'avoient pas la moindre idée de la Perſpective. Mais j'abandonne ces préjugez quelque favorables qu'ils ſoient pour ma cauſe, & je me flatte de pouvoir montrer que les anciens avoient la théorie de la Perſpective, en faiſant voir qu'ils l'ont

pratiquée. Je me fonde pour l'eſtablir, ſur le témoignage de quelques auteurs intelligents dans ces matiéres, & qui avoient, ſi je l'oſe dire, les yeux très-ſçavants.

La Perſpective eſt l'art de repréſenter les objets qui ſont ſur un plan, ſelon la différence que l'éloignement y apporte, ſoit pour la figure, ſoit pour la couleur: on diſtingue donc deux ſortes de Perſpectives, la linéaire & l'aërienne. La Perſpective linéaire conſiſte dans le juſte raccourciſſement des lignes; l'aërienne dans une juſte dégradation des couleurs. Je viens aux paſſages qui me ſemblent prouver que la Perſpective ainſi entendue, n'eſtoit pas ignorée des anciens.

Le premier eſt de Platon. Je le tire du Dialogue intitulé *Le Sophiſte*. Dans ce Dialogue il eſt queſtion de donner la définition du Sophiſte. Dans cette vûë on le conſidére ſous pluſieurs genres & différences qui peuvent concourir à en former l'idée, & enfin ces conſidérations amenent les interlocuteurs à dire que l'art du Sophiſte a pour but l'imitation, dont on diſtingue deux eſpéces. La premiére eſt appellée *repréſentative*, par le moyen de laquelle, en ſuivant les proportions d'un modéle en longueur, largeur & profondeur; & de plus en diſtribuant aux objets les couleurs qui conviennent à chacun d'eux en particulier, on fait une imitation. Mais quoy, *reprend un des interlocuteurs*, tous ceux qui imitent, ne ſe propoſent-ils pas d'imiter ainſi? Non certes, *répond l'autre*, ce n'eſt pas-là le but des Sculpteurs ou des Peintres qui s'exercent ſur de grands ſujets: car s'ils s'attachoient à conſerver la proportion réelle des beaux objets, vous n'ignorez pas que les choſes qui ſeroient ſituées dans un certain point d'élévation, nous paroîtroient trop petites, & celles qui ſeroient placées plus bas, nous paroîtroient trop grandes, les unes eſtant vûes de près, & les autres de loin. C'eſt pourquoy nos ouvriers d'à préſent abandonnent le vray, & donnent à leurs figures, non pas la meſure réelle du modéle, mais celle qui doit à la vûë produire de la beauté dans ces figures.

Pag. 235. édit Steph. tom. 1.

Pour peu qu'on faſſe attention au ſens de ce paſſage, on appercevra qu'il revient aux propoſitions ſuivantes. La premiére,

que les ſtatuaires faiſoient quelquefois des figures de ronde-boſſe, exactement conformes pour les dimenſions aux modéles qu'ils avoient choiſis. La ſeconde, que ces mêmes ſtatutaires s'éloignoient auſſi quelquefois de ces proportions, & les changeoient. La troiſiéme, que les Peintres en uſoient de même, & s'affranchiſſoient de la juſteſſe de la meſure dans les opérations de leur art. La quatriéme enfin, qu'ils conſultoient les apparences, le vray-ſemblable, le ſpécieux, & que dans l'exécution ils régloient les traits & les coups de leur pinceau par les points de ſituation & de diſtance où devoient eſtre poſées les figures. La ſuite du paſſage que je viens de rapporter, ſert infiniment à confirmer ces deux derniéres propoſitions, car un des interlocuteurs appelle en cet endroit la figure de l'ouvrier, l'apparent, τὸ φαινόμενον τὸ φάντασμα qui ne reſſemble point à ce qu'on dit qu'elle repréſente. Il dit que cette ſorte d'imitation eſt du reſſort de la peinture, & de tout autre art qui ſe meſle d'imiter. Cette même ſorte d'imitation eſt auſſi la ſeconde eſpéce qu'on en propoſe dans l'endroit que j'ay cité, & qu'on croit pouvoir avec raiſon nommer φαντασικήν.

Cette double imitation produit deux ſortes de véritez. J'appelleray l'une vérité hiſtorique, qui conſiſte dans l'expoſition des choſes telles que la nature les a formées. J'appelleray l'autre, vérité de l'art : elle conſiſte à faire par le relief, par l'enfoncement, par le jour, par l'obſcurité, par la force, par l'adouciſſement, par le contour, que les choſes paroiſſent à nos yeux eſtre ce qu'elles ſont, quoyqu'en effet elles ne ſoient pas exprimées telles qu'elles ſont dans la nature. Il eſt aiſé d'attraper la vérité hiſtorique ; mais il faut du génie, & de l'étude, & du ſçavoir, pour mettre dans un tableau ce que demande la vérité de l'art, & repréſenter les effets que les objets font ſur la vûë.

Cette vérité de l'art, à parler avec la préciſion philoſophique, eſt une tromperie, c'eſt une illuſion que la peinture fait à nos ſens. Auſſi Socrate, qui eſtoit caché ſous le perſonnage de l'interlocuteur du Sophiſte, prétend dans le 10e. livre de la République, que l'imitation eſt fort loin de la vérité ; que c'eſt un jeu & un vain amuſement ; que la même grandeur ne nous

Pag. 606.

paroît point égale, à la regarder de près ou de loin; que les objets nous frappent d'une telle ou telle maniére, ſuivant la nature des milieux, à travers leſquels ils paſſent; que nos ſens tombent dans l'erreur à l'égard des couleurs; que cette erreur paſſe juſques dans l'ame, & que la peinture profitant de cette diſpoſition qu'elle trouve en nous pour eſtre trompez, n'oublie rien pour nous enchanter, & pour nous faſciner les yeux; que les Dieux, pour nous garantir de ces preſtiges, nous ont accordé les ſecours de la regle & de la meſure; qu'en l'employant nous voyons les choſes comme elles ſont; que les apparences & les grandeurs fauſſes ne nous impoſent plus; & que la raiſon ſeule & le vray réel dominent alors en noſtre eſprit, τὸ λογισάμενον, τὸ μετρῆσαν ορ᾽χειν. ὁ᾽δὲν γοητείας ἀπολείπει. Ib.

On voit par ces paroles de Socrate, qu'il eſt toûjours à craindre pour nous d'eſtre ſurpris par l'artifice induſtrieux de la peinture, qui n'eſt jamais ſi parfaite que lorſqu'elle nous fait plus ſûrement illuſion. Or cette même illuſion ne roule point ſur l'invention qui regne dans le tableau, elle ne roule point non plus ſur la ſimple délinéation, ni ſur l'expreſſion que le Peintre donne à ſes figures. Qu'eſtoit-ce donc que l'impreſſion trompeuſe que la peinture faiſoit ſur les ſens? C'eſt qu'une figure paroiſſoit ſemblable au modéle qu'elle répréſentoit, & elle ne l'eſtoit pas en effet, à la regarder d'un point de diſtance d'où on devoit l'enviſager; ordinairement la figure paroiſſoit d'une grandeur moyenne, tandis qu'elle eſtoit d'une grandeur fort au-deſſus, ou bien la figure frappoit les ſens comme petite, & le modéle n'eſtoit rien moins que petit. C'eſt enfin que les reliefs & les enfoncements eſtoient ſi bien repréſentez, que malgré l'égalité de la ſuperficie platte, on s'imaginoit voir dans un tableau toute autre choſe que ce qui y eſtoit; on y trouvoit la vérité de l'art, mais ce n'eſtoit qu'au préjudice de la vérité hiſtorique.

Les anciens connoiſſoient donc quelque choſe de la Perſpective; ils en ſentoient le beſoin, & ils avoient le ſecret d'en faire ſervir les effets à la perfection de la fin qu'ils ſe propoſoient dans leurs ouvrages. Le principe qui les guidoit pour tromper

les ſens, eſtoit la modification des grandeurs & des figures; c'eſtoit la modification des couleurs, dont on augmente, ou dont on diminuë la force & l'éclat. Les anciens ſçavoient donc ce que c'eſtoit que dégradation.

En prenant les deux paſſages que j'ay rapportez pour un ſimple témoignage que rend Socrate de ce qui ſe pratiquoit, & de ce qui arrivoit dans la peinture des anciens; on peut ſans faire aucune violence aux paroles, en déduire ce qu'il y a de principal dans les préceptes de la Perſpective. On voit dans ce que Socrate rapporte de l'art des ouvriers de ſon temps, ce que Léonard de Vinci dit dans ſon traité de la Peinture, qu'il faut faire par rapport à la Perſpective.

Paris 1651.

Les changements de proportions qui ſont ſi nettement exprimez dans les paſſages précédents, & dont on trouve encore des exemples dans l'antique & dans le moderne, de l'aveu de tout le monde, n'eſtoient point mis en uſage ſans raiſon; & cet uſage avoit des regles certaines & fixes. Quelles qu'en pûſſent eſtre les raiſons, ſoit que ce fuſt l'aſpect, ſoit que ce fuſt l'élévation, les regles ſe tiroient du rapport conſtant qui doit toûjours ſubſiſter entre les points de diſtance & la groſſeur ou la diminution des figures. Ce rapport pouvoit varier autant que les points particuliers d'éloignement, & la détermination de ce rapport ne pouvoit ſe faire que par une intelligence vive & fine de la modification des grandeurs & des couleurs, pour que les ſens en fuſſent frappez comme on vouloit qu'ils le fuſſent, & pour que les ouvrages pûſſent plaire au point où nous ſçavons qu'ils ont plû très-ſouvent. Ce n'eſt donc qu'en affoibliſſant ou en fortifiant les traits & les couleurs, que la peinture peut ſe jouer de nos ſens; c'eſt donc contre les enchantements de la dégradation, que Socrate diſoit que nous devions toûjours nous munir de l'exactitude de la regle & de la meſure; c'eſtoit en y rapportant les figures que la vérité de l'art diſparoiſſoit, & ne laiſſoit plus voir que la vérité hiſtorique.

Éloigner des objets dans un tableau, faire fuir les uns, & rapprocher les autres, eſt un autre preſtige de la Peinture, qui eſtoit connu des anciens. Vitruve nous a conſervé le ſouvenir du

Peintre Apaturius.* Il peignit en la ville de Tralles dans un petit théatre, une ſcéne où il repréſenta au lieu de colonnes des ſtatuës de Centaures, qui ſoûtenoient les architraves, des toits en rond, des dômes. Sur tout cela il peignit encore un ſecond ordre, où il y avoit d'autres dômes, des faiſtes que l'on ne voyoit qu'à demi, & toutes les autres choſes qui ſont aux toits des édifices. "Tout l'aſpect de cette ſcéne, *dit le ſçavant traducteur François de Vitruve*, paroiſſoit fort beau, à cauſe que le Peintre y avoit ſi bien ménagé les différentes teintes, qu'il ſembloit que cette architecture eût en effet toutes ſes ſaillies... Le texte ſignifie à la lettre, que l'aſpect de cette ſcéne flattoit agréablement la vuë à cauſe de ſon aſpreté, *propter aſperitatem*, ou pluſtoſt à cauſe de ſon inégalité; ce qui venoit de ce que la lumiére eſtant bien choiſie, & bien répanduë ſur certaines maſſes, elles avoient un grand relief, & ſembloient s'avancer; la toile quelqu'unie qu'elle fuſt, paroiſſoit raboteuſe. Mais il eſtoit impoſſible que certaines parties de cette peinture eûſſent une apparence de ſaillies, qu'il n'y en eût d'autres plongées dans l'enfoncement & dans un lointain, ce qui eſt tout le ſecret de la Perſpective. Quoyque cette conſéquence ſoit évidente, quoyqu'elle ſoit, pour ainſi dire, renfermée toute entiére dans les termes mêmes du paſſage, je vais la faire enviſager dans un autre encore plus précis. C'eſt toûjours Vitruve & la traduction de Claude Perrault: « Démocrite & Anaxagore.... ont écrit ſur ce ſujet; principalement par quel artifice on peut, ayant mis un point en un certain lieu, imiter ſi bien la naturelle diſpoſition des lignes qui ſortent des yeux en s'élargiſſant, que bien que cette diſpoſition des lignes nous ſoit inconnuë, on ne laiſſe pas de rencontrer à repréſenter fort bien les édifices dans les perſpectives que l'on fait aux décorations des théatres, & on ſait que ce qui eſt peint ſeulement ſur une ſurface platte, paroît avancer en des endroits & ſe reculer en d'autres. "

"*Præfat. l. 7.*

* *Præterea ſupra eam nihilominus Epiſcenium in quo tholi..... ſemiſaſtigia omniſque tecti varius picturis fuerat ornatus. Itaque cùm aſpectus ejus ſcenæ propter aſperitatem eblandiretur omnium viſus, & jam id opus probare juiſſent parati, tum, &c.* Lib. 7. cap. 5.

La Peinture a un langage qui luy eſt particulier ; ceux qui le ſçavent & qui l'entendent, conviendront ſans peine qu'on ne peut pas exprimer aujourd'huy autrement les fictions de la Perſpective, quand on parle des effets qu'elle produit. Ce ſeroit obſcurcir ce paſſage que de vouloir l'expliquer.

Les anciens n'ignoroient donc pas la perſpective ; & ſi l'excellence & le prix de la peinture ſe tiroit de-là, on ne peut nier qu'ils n'eûſſent touché à la perfection.

C'eſt par la ſignification des paſſages précédents qu'il faut fixer les ſens de ceux qui vont ſuivre, & ſur-tout de l'éloge que Pline donne au * Peintre Pamphile, quand il luy reconnoiſt un grand ſçavoir en toutes ſortes de lettres, mais principalement en Arithmétique & en Géométrie, dont Pamphile diſoit que le ſecours eſtoit abſolument néceſſaire pour la perfection des ouvrages. Ce n'eſt pas faire trop de grace à ce Peintre, que de luy attribuer quelque idée de Perſpective, quand on ſçait qu'il eſtoit très-ſçavant en Géométrie.

Ibid. p. 694 Apelle inſtruit dans l'école de Pamphile, ſupérieur à tous ceux qui l'avoient précédé, inimitable pour ceux qui le ſuivirent, n'auroit pas porté ſi loin l'excellence de ſon art, s'il eût eſté dépourvû d'une connoiſſance qui ſeule peut régler la meſure des formes dans un tableau : de-là dépend la grace, & on ſçait qu'elle faiſoit le caractére des ouvrages d'Apelle : *præcipua ejus in arte venuſtas fuit.*

Pline adjoûte qu'Amphion l'emportoit ſur Apelle pour la diſpoſition & l'ordonnance d'un tableau, & Aſclépiodore pour la juſte meſure des intervalles qu'il falloit mettre entre les parties d'une même figure, ou pluſtoſt entre les figures d'un même tableau. Ce dernier ſens eſt plus vray que le premier : or c'eſt à la Perſpective à régler & à marquer ces intervalles : *Cedebat Amphioni de diſpoſitione, Aſclepiodoro de menſuris, quanto quid à quo diſtare deberet.*

Loco laud. ſup.

Enfin la peinture eſt une ſorte de poëſie ; c'eſt une poëſie muette ; il paroiſtroit très-naturel, en la comparant avec la

* *In pictura omnibus litteris eruditus, præcipuè arithmeticè & geometricè, ſine quibus negabat artem perfici poſſe*, p. 694. t. 2. l. 35.

Poëſie

poëſie proprement dite, de juger des progrès de l'une par ceux de l'autre. Les Poëtes ont ſouvent fourni aux Peintres leurs plus belles idées ; & on ne comprend pas que la peinture fuſt demeurée ſi foible ; & qu'elle eûſt pû ignorer ſi long-temps une regle qui domine dans la compoſition des plus grands tableaux, tandis qu'on eſt obligé d'avouer que les Poëtes eux-mêmes obſervoient cette regle dans leurs ouvrages, car il y avoit une ſorte de dégradation dans leurs tableaux. Euripide, par exemple, dans le récit du ſacrifice d'Iphigénie en Aulide, a marqué & diſtingué avec netteté les principaux perſonnages de cette grande action. Iphigénie s'y dévouë courageuſement pour ſa patrie; Agamemnon fait taire les ſentiments de ſa tendreſſe paternelle ; Achille oublie ſon amour ; tous les autres perſonnages ſe réuniſſent & ſe rapportent au ſacrifice d'Iphigénie : rien n'eſt plus lié ; mais auſſi ils ſont dans une eſpéce de lointain, & le Poëte ne les fait appercevoir qu'à demi ; il tourne toute l'attention de ſes ſpectateurs ſur Iphigénie ; il caractériſe différemment chacun de ceux qui ont part à l'action dont il s'agit. Suppoſons à préſent qu'au lieu de peindre ce ſacrifice par les paroles, on l'ait repréſenté par des couleurs ; ce tableau aura l'unité de l'action, du lieu, de temps ; la compoſition en ſera judicieuſe ; les principales figures ſeront bien débrouillées par un deſſein correct & élégant, traitées avec des couleurs bien plus voyantes que ne le ſont toutes les autres ; elles auront chacune le caractére & les ſentiments qui leur conviennent : les autres perſonnages ne paroîtront que dans l'enfoncement ; les traits & les couleurs en ſeront très-affoiblis.

Nous avons lieu de croire que ce que nous venons de ſuppoſer comme poſſible, a eſté en effet exécuté par Timanthe, ſuivant le deſſein qu'Euripide avoit tracé : *Plurimum adfuit ingenii*, dit Pline. Son tableau a eſté vanté par les plus grands maiſtres, ou du moins par les connoiſſeurs les plus habiles. Ce Peintre avoit emprunté juſqu'aux expreſſions du Poëte, & on a remarqué, qu'après avoir repréſenté les parents & les amis d'Iphigénie avec des caractéres différents de triſteſſe, ayant épuiſé toutes les richeſſes de l'expreſſion, il peignit Agamem- L. 35

non ſe couvrant le viſage d'une draperie. C'eſt un moyen ſûr & ingénieux de faire comprendre l'excès de ſa douleur ; il en laiſſoit juger par la force des expreſſions marquées ſur la perſonne d'Achille, de Ménélas, d'Ajax & de Calchas.

Quelque précis que ſoient les témoignages que j'ay rapportez juſqu'icy, quelques juſtes que ſoient les conſéquences que j'en ay tirées, ou les réflexions que j'ay crû y devoir joindre, rien cependant ne me paroît auſſi favorable au ſentiment que j'ay tâché d'eſtablir, que les obſervations qu'on a faites ſur pluſieurs pierres gravées du cabinet du Roy : on y voit une dégradation dans les figures, ſuivant l'endroit du plan où elles ſont placées. La fameuſe pierre connue ſous le nom de *Cachet de Michel-Ange*, eſt une de celles-là, & je ne crois pas qu'on doive s'arreſter aux ſoupçons qui pourroient venir à l'eſprit de quelques perſonnes que cette pierre eſt moderne; on ſçait trop bien qu'elle n'a pû eſtre une production des ſiécles, où il faudroit ſuppoſer qu'elle a eſté travaillée, On ne peut donc faire valoir contre la gloire des anciens, que le manque de Perſpective dans la colonne Trajane; auſſi eſt-ce-là tout ce que Charles Perrault a trouvé de plus fort, pour donner à la ſculpture moderne la préférence ſur l'ancienne. Mais, outre que fonder une induction générale ſur un exemple particulier, eſt un vice de raiſonnement contraire également à la méthode & aux préceptes des anciens & des modernes : M. Perrault ſavoit mieux qu'un autre, qu'il arrive ſouvent que les grands maiſtres ſe mettent au-deſſus des regles mêmes, pour atteindre plus ſûrement à leur but ; ils ont leurs licences, & quand elles ſont ſages, quand elles tournent à profit pour la beauté ou pour la grace, c'eſt un mérite que d'oſer s'affranchir du joug de la regle. Si les licences ſont autoriſées en quelque partie de la ſculpture, ou de la peinture, c'eſt ſur-tout à l'égard de la Perſpective. M. du Freſnoy en recommande la pratique dans ſon poëme de l'Art de la Peinture ; mais il avertit en même-temps qu'il faut bien ſe donner de garde de la ſuivre trop ſcrupuleuſement ; on doit en eſtre eſclave, quand elle nous conduit par des chemins agréables & ſûrs ; mais il faut la quitter lorſqu'elle peut nous

Pag. 117.

égarer, & nous faire manquer le but que l'art ſe propoſe, le plaiſir des yeux, & la ſatisfaction du ſpectateur. C'eſt par ces principes que M. de Piles remarque, que les grands Peintres ont ſouvent négligé de faire les choſes réguliéres, pour les faire plus agréables; que les anciens ſculpteurs ne jugeant pas à propos de ſuivre exactement le géométral de la Perſpective, ont fait dans la colonne Trajane les figures qui s'éloignent, plus grandes que celles qui ſont plus près. M. de Piles, dont l'autorité ſemble avoir tout au moins autant de poids que celle de M. Perrault en cette matiére, reconnoiſſoit que le défaut de dégradation de la colonne Trajane venoit, non de l'ignorance de la Perſpective, mais du deſſein que l'ouvrier, ſupérieur aux regles de ſon art, avoit de ſoulager la vûë, de rendre les objets plus ſenſibles & plus palpables. La regle de dégrader les figures ſuivant l'endroit du plan où elles ſont placées, n'eſt donc pas toûjours d'une néceſſité indiſpenſable, elle eſt ſouvent de pure bien-ſéance, & perſonne n'a droit de prononcer que l'artiſan qui ne l'obſerve point, l'ait ignorée, lorſqu'il peut ſe trouver qu'il en ait ſacrifié la pratique à la perfection même de ſon ouvrage.

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES OUVRAGES D'ÉVHÉMERE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

IL ne doit pas eſtre indifférent à des gens de Lettres, de connoître les grands hommes, qui pluſieurs ſiécles avant eux ont fourni la même carriere. C'eſt dans la vuë de ſatisfaire la curioſité des uns, & de préparer aux autres des matériaux qui, peut-être ne ſeront point inutiles, que j'ay formé le deſſein de chercher dans les anciens, les morceaux différents qui pourroient contribuer à éclaircir l'hiſtoire des Auteurs dont

30. d'Avril 1726.

les ouvrages ne subsistent plus aujourd'huy. Je suis entré en matiére par trois Dissertations, qui regardent Juba Roy de Mauritanie, Nicolas de Damas, & Hécatée de Milet. Celle-cy est la quatriéme; Évhémere en fera le sujet: personnage que son peu de respect pour les Dieux du Paganisme a rendu fort célébre.

Les sentiments sont partagez sur la patrie de cet Écrivain. Polybe le fait Messenien, & Plutarque Tégéate. Il estoit de l'Isle de Cos selon Athénée; si l'on en croit Arnobe, il avoit vû le jour à Agrigente. Rien donc de plus incertain que le lieu de sa naissance, & il a cela de commun avec Homére; à cette différence près, si je ne me trompe, que la plusparт des Villes Grecques flattées de la réputation du dernier, se disputérent à l'envi la gloire d'avoir produit un Poëte si fameux. Il n'en estoit pas de même d'Évhémere, aucune d'elles ne voulut avouer un homme, dont les écrits détruisoient entiérement la religion dominante.

Polybe dans Strabon, pag. 163. *Plut. tom.* 2. *pag.* 880. *Athen. p.* 648. *Arnob. pag.* 147.

Dans cette diversité d'opinions je me rangerois volontiers du côté de Polybe. Il estoit moins éloigné que ni Plutarque ni les autres, du temps auquel vivoit Évhémere. Infiniment exact d'ailleurs, il avoit, suivant toutes les apparences, examiné le fait avec son attention ordinaire: & je serois fort tenté de penser que sur des réflexions à peu près semblables aux miennes, Ælien & Lactance se sont déclarez en faveur de cet historien, & de Messene par conséquent. Il y avoit deux villes appellées Μεσσήνη, l'une dans le Péloponnese, & l'autre dans la Sicile. On ne sçait à laquelle des deux appartenoit Évhémere. Les anciens ne s'expliquent point là-dessus, & à peine ont-ils daigné instruire la postérité de quelques circonstances, qui concernent la vie d'Évhémere. Il estoit contemporain de Cassander Roy de Macédoine. Diodore le dit en termes formels; & il adjoûte que ce Prince honoroit Évhémere de son amitié. Il le chargea d'affaires importantes, & à sa sollicitation il entreprit de longs & pénibles voyages. S'estant embarqué par ses ordres dans un des ports de l'Arabie heureuse, après plusieurs jours de navigation sur l'Océan, il découvrit une Isle qui se nommoit

Ælien, pag. 123. *Lact. p.* 62.

Diod. dans Euseb. præp. pag. 49.

Panchée; les habitants en eſtoient fort opulents, & parmi eux il y avoit des Crétois, qui quoyque venus autrefois à la ſuite de Jupiter, conſervoient encore quelques veſtiges de leur langue maternelle. A ſoixante ſtades de la capitale ſe voyoit un * temple digne par ſes immenſes richeſſes, de la grandeur & de la majeſté du ſouverain des Dieux que l'on y adoroit. Je ne donneray point la deſcription de ce ſuperbe bâtiment, elle ſeroit eſtrangére à mon ſujet. Il me ſuffira de remarquer qu'une colonne d'or en faiſoit le principal ornement, moins toutefois par le prix de la matiére, que par la ſingularité des événements, dont le monument en queſtion eſtoit dépoſitaire. On y trouvoit les vies de Cœlus, de Saturne, de Jupiter, de Diane & d'Apollon. A la vérité on ne fait aucune mention de Saturne dans le texte du cinquiéme livre de Diodore, & le tout par la négligence des Copiſtes; car le nom de Saturne ſe lit très-expreſſément dans un fragment du ſixiéme, dont le public eſt redevable aux ſoins & à l'exactitude d'Euſebe. L'auteur y aſſûre que les caractéres de la colonne eſtoient des caractéres Panchéens, παγχαίοις γράμμασι, & dès-lors il en faudra conclurre que ces caractéres ne différoient pas de ceux que les Égyptiens appelloient *ſacrez*: puiſque dans un autre endroit il déclare, que les lettres du monument eſtoient préciſément les mêmes que celles dont nous venons de parler, γράμματ' ἔχουσα τὰ παῤ Αἰγυπτίοις ἱερα καλούμενα. Toutes ces vies avoient eſté écrites par Mercure; Évhémere du moins le vouloit perſuader dans la préface de l'ouvrage dont il eſt temps de rendre compte. Un morceau publié ſur des mémoires ſi reſpectables, devenoit également curieux & intéreſſant; curieux parce que tout y avoit les graces de la nouveauté, & intéreſſant, parce que, ſi vous en exceptez les incrédules de profeſſion, perſonne ne pouvoit conteſter la certitude des faits que l'on y annonçoit. Il eſtoit intitulé ἱερὰ ἀναγραφὴ, ou Hiſtoire ſacrée: & ce frontiſpice convenoit parfaitement à un ouvrage compoſé ſur les Inſcriptions, que pendant le cours de

Diod. pag. 323.

* Cette Iſle & le temple avoient fait donner à Jupiter l'épithéte de πάλχαιος, dans Heſychius on lit πάλχαρος Ζεὺς, mais il faut corriger πάλχαιος.

ſes voyages il avoit découvertes en divers endroits conſacrez au ſervice des Dieux. Voicy comment s'en explique * Lactance : *Évhémere de Meſſene a donné une hiſtoire de Jupiter, & des autres héros dont depuis on a fait des divinitez, uniquement guidé par les titres & les Inſcriptions ſacrées que luy avoient fourni les plus anciens temples, & particuliérement celuy de Jupiter Triphylien. On y admiroit entre autres choſes une colonne d'or, où ce Dieu luy-même, comme le titre l'indiquoit, avoit gravé les actions les plus éclatantes de ſon regne.* Circonſtance, qui ne quadre pas avec les paroles de Diodore, ſuivant le témoignage duquel le tout eſtoit de la façon de Mercure : & Diodore me paroiſt plus croyable, luy qui, à en juger par ſa narration, avoit lû fort exactement les livres d'Évhémere.

Le deſſein que notre Auteur s'y propoſoit, eſtoit de faire voir, que Cœlus, Saturne, & le reſte de ceux auſquels on avoit érigé des autels, ne différoient pas des autres mortels. Le monde alors eſtoit dans ſon enfance. Les premiers hommes ne ſe formoient pas des idées bien juſtes de la pluſpart des objets, & ces idées d'ailleurs eſtoient en très-petit nombre. Hors d'eſtat donc de faire un uſage bien eſtendu de leur raiſon, de petites choſes leur parurent merveilleuſes & ſurnaturelles ; les vaſtes & rapides conquêtes des grands capitaines éblouirent des nations entiéres ; il y en eût, qui plus ſenſibles aux bienfaits, ne pûrent voir ſans étonnement des Rois, qui ne ſembloient eſtre montez ſur le thrône, que pour travailler au bonheur de leurs ſujets, ſoit par l'utilité des découvertes, ſoit par la ſageſſe de leur gouvernement ; & preſque tous comme de concert crûrent que des perſonnes qui leur eſtoient infiniment ſupérieures en talents, devoient cet avantage à une nature bien plus excellente que la leur. Tel eſtoit à peu près le ſyſtême d'Évhémere ſur l'origne de l'idolatrie ; ce que prouve clairement un paſſage de Cicéron

* Lact. pag. 62. *Antiquus author Evhemerus, qui fuit ex civitate Meſſanâ, res geſtas Jovis, & cæterorum qui Dii putantur collegit, hiſtoriamque contexuit ex titulis & inſcriptionibus ſacris quæ in antiquiſſimis templis habebantur, maximèque in fano Jovis Triphylii, ubi auream columnam poſitam eſſe ab ipſo Jove titulus indicabat, in quâ columnâ geſta ſua perſcripſit, ut monumentum eſſet poſteris rerum ſuarum.*

dans le *Traité de la nature des Dieux :* il nous y apprend encore que ce même écrivain, pour mettre ſon ſentiment dans un plus beau jour, avoit marqué ſoigneuſement les Pays & les Villes illuſtrées par les tombeaux de preſque toutes les Divinitez, que les Poëtes & les Théologiens ont honoré du titre pompeux d'immortels. Minucius Felix a conſervé la mémoire de quelqu'uns de ces tombeaux ; * ſon texte eſt corrompu, & nous avons eû ſoin de les corriger, afin de n'y laiſſer aucune obſcurité. Évhémere ne s'en eſtoit pas tenu là. Dans la vûë de porter le dernier coup à la religion payenne, il n'avoit paſſé ſous ſilence aucun de ces faits, qui pouvoient ouvrir les yeux au public ſur le chapitre de tant de Dieux différents adorez dans les Villes & dans les Provinces. Nous avons un exemple du peu de ménagement de noſtre auteur à leur égard dans la perſonne de Cadmus, dont on ſait que la nombreuſe poſtérité avoit peuplé le Ciel. Il aſſûroit que cet eſtranger eſtoit un cuiſinier du Roy de Sidon, & que ſéduit par les charmes d'Harmonie, une des Muſiciennes de la cour, il l'avoit enlevée & conduite dans la Bœotie. Pareille généalogie ne feroit point honneur à Bacchus, qui d'ailleurs ne démentoit point par ſes inclinations une origine ſi peu digne du rang éminent que luy avoit accordé parmi les Dieux, la trop crédule antiquité. Ce fragment d'Évhémere eſt rapporté par Athénée, qui l'avoit tiré du troiſiéme livre de ſon hiſtoire. Il ne ſeroit guéres poſſible aujourd'huy de décider ſi le nombre en eſtoit plus conſidérable. Je ne connois aucuns monuments qui puiſſent là-deſſus ouvrir le chemin à des conjectures ſolides & judicieuſes. Au reſte, *Ath.* 648.

* Voicy les paroles de cet auteur, pag. 28. *Lege Stoicorum ſcripta, vel ſcripta ſapientum, eadem mecum recognoſces, ob merita virtutis aut muneris Deos habitos. Evhemerus exſequitur, & eorum natales, patrias, ſepulcra dinumerat, & per Provincias monſtrat. Dictæi Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Iſidis & Cereris Eleuſiniæ prodigiis aſſumptos in Deos loquitur, qui errando inventis novis frugibus utilitati hominum profuere.*

Ces paroles, qui ne forment aucun ſens, deviendront tout-à-fait claires, ſi par le changement du mot de *prodigiis* en ceux de *prodit, is :* on lit, *Dictæi Jovis, & Apollinis Delphici, & Phariæ Iſidis, & Cereris Eleuſiniæ prodit. Is aſſumptos in Deos loquitur, qui, &c.* Il ſeroit inutile de vouloir expliquer cette correction.

je crois assez probablement avoir rencontré dans Sextus Empiricus le commencement de cet ouvrage. Voicy le passage: » * Lorsque les hommes, dit Évhémere, surnommé l'*Athée*, vi-
» voient dans le désordre & dans la confusion, ceux qui surpas-
» soient les autres en force & en prudence, les obligérent à res-
» pecter leurs volontez; aspirant toutefois à quelque chose de
» plus relevé, ils se prétendirent revêtus des qualitez divines &
» surnaturelles: aussi plusieurs en firent les objets de leur culte.» Tout le projet d'Évhémere se trouve renfermé dans ce peu de mots; & il faut avouer que cet écrivain ne pouvoit guéres entrer en matiére par un exorde qui convinst mieux à son sujet: il y avoit même de l'affectation dans ce début, à la teste duquel paroît un vers que quelques anciens attribuent à Critias, & d'autres au Poëte Euripide. Or ce vers se lisoit dans une piéce remplie de blasphemes & d'impiétez, au jugement de Plutarque. Je ne doute pas que cecy n'ait beaucoup contribué à soulever le lecteur contre les écrits d'Évhémere.

Le texte que je viens d'employer establit d'une maniére évidente, que le plus ordinairement on le désignoit par l'épithéte injurieux d'Athée. Théophyle d'Antioche a esté plus dans son Apologie, il le traite de très-impie ἀθεώτατος. Mais Clément d'Aléxandrie en porte un jugement plus favorable. Il est persuadé, que ni Protagore ni Évhémere ne doivent pas estre mis au nombre des Athées: rien de plus réglé selon luy que la vie de ces Philosophes, & tout leur crime estoit d'avoir pénétré plus avant que le commun des hommes dans les mystéres de l'Idolatrie.

Theoph. pag. 121. *Clem. p.* 14.

Saint Augustin s'est exprimé de même sur le compte de ces Athées prétendus, dont Lactance, Minucius, Félix & Arnobe ont aussi pris la défense, & ce sentiment, à le bien examiner, paroît fort vray-semblable; du moins si par le mot d'*Athée*, on entend celuy qui ne reconnoist pas un Estre suprême:

* *Sext. Empir.* 552. Εὐήμερος δὲ ὁ ἐπικληθεὶς ἄθεος, φησὶν, ὅτ' ἐν ἀτάκτοις ἀνθρώπων βίοις, οἱ περιγενόμενοι τῶν ἄλλων ἰσχύει τε καὶ συνέσει, ὥστε πρὸς τὰ ὑπ' αὐτῶν κελευόμενα πάντας βιοῦν, σπουδάζοντες μείζονος θαυμασμοῦ καὶ σεμνότητος τυχεῖν, ἀνέπλασαν περὶ αὐτοὺς ὑπερβάλλουσαν τινα καὶ θείαν δύναμιν, ἔνθεν καὶ τοῖς πολλοῖς ἐνομισθησαν θεοὶ

égarement

égarement, dans lequel on ne prouvera jamais que noſtre Meſſénien ſoit tombé. * Plutarque qui ne le ménageoit pas, ſe contente d'aſſûrer qu'Évhémere, des Dieux en faiſoit de ſimples hommes. Il ne laiſſe pas néantmoins d'avancer ſur un principe ſi ruineux, que cet auteur enſeignoit hautement l'athéiſme. Je dis ſur un principe ſi ruineux, parce que dans ſon hiſtoire, il ne ſe trouvoit pas le moindre terme qui pût autoriſer cet injuſte ſoupçon. Tel eſt le ſens d'un endroit de Cicéron, qui veut nous inſinuer que le ſyſtême d'Évhémere conduit naturellement à l'extinction de toute religion. Cet orateur n'auroit-il pas franchi le pas, ſi celuy dont il parle ſe fût nettement expliqué ſur un point de cette importance ? Je conclus de-là, auſſi-bien que du témoignage des Apologiſtes Chreſtiens, que le nom d'Athée pris dans ſa véritable ſignification, ne ſauroit luy eſtre légitimement adapté. Mais comme la pluſpart des hommes, dans le deſſein de groſſir les objets n'abuſent que trop ſouvent des termes, celuy-cy quelquefois a eû une acception plus eſtenduë. Combien de gens, quoyque très-convaincus de l'exiſtence d'un Dieu, ont eſté accuſez d'athéiſme, uniquement parce qu'ils ne vouloient prodiguer ni aux Saturnes, ni aux Jupiters, les attributs de la Divinité. Les Chreſtiens, par exemple, eſtoient des athées déteſtables au jugement des Gentils & même de ceux qui connoiſſoient le fonds de leur doctrine, dont les principes eſtoient directement contraires à ce dogme pervers.

Cicér. l. 1. de la nature des Dieux, ch. 41.

L'Empereur Julien ne les pouvoit ignorer ces principes. Cependant il ne craint pas en divers endroits de ſes ouvrages, de taxer d'impiété les ſerviteurs du vray Dieu. Retournons à Évhémere; ſon hiſtoire luy ſuſcita bien des ennemis, & les Grecs à l'envi travaillérent à la décréditer. Malgré le ſoulevement général, Ennius en fit quelque temps après une traduction Latine; mais, ni la traduction ni l'original ne ſubſiſtent plus

* *Plut. tom.* 2. 160. Il eſt vray que dans un autre endroit il accuſe Évhémere de n'avoir point reconnu de Dieux, καθόλε φησὶ μὴ εἶναι Θεοὺς. Mais ces paroles réduites à leur juſte valeur ſignifient ſeulement, qu'il ne croyoit pas devoir honorer du titre de Dieux, de ſimples hommes, tels que Jupiter & Saturne.

aujourd'huy : ſans doute par le ſcrupule que ſe firent nombre de perſonnes dans la ſuite, de laiſſer voir le jour à un monument qui anéantiſſoit la religion dominante. Rarement on fait grace à des écrits de cette nature. Les Payens, auſſi-bien que nous, avoient leurs dévots ; & on lit dans Julien, que leur zéle avoit dès-lors cauſé la perte de pluſieurs Traitez compoſez par les Épicuriens & les Pyrrhoniens. Quoy qu'il en ſoit, il y a bien de l'apparence qu'Évhémere avoit fabriqué une partie des Inſcriptions dont il faiſoit uſage, & en particulier celles du temple de Jupiter Triphylien, qui ne ſauroient eſtre véritables, ſi l'on eſtablit une fois, que l'iſle de Panchée n'a jamais exiſté. Il y a dans les Écrivains Grecs des preuves plus que ſuffiſantes pour appuyer cette conjecture. Quoy de plus fort en effet, que le témoignage de Callimaque ? Il eſtoit preſque contemporain d'Évhémere, & vivoit à la cour de Ptolémée Philadelphe, dans un pays où venoient aborder les vaiſſeaux de toute la terre. On ne peut donc nier, qu'il ne fuſt plus à portée que perſonne du monde de connoiſtre la vérité de la nouvelle découverte. Il ne craint pas néantmoins d'avancer, que le Jupiter Panchéen eſt un conte ridiculement inventé par Évhémere. Si la ſuppoſition eût eſté moins conſtante, comment ce Poëte auroit-il eû le front de ſoûtenir avec autant de hardieſſe une calomnie, ſur laquelle de ſimples voyageurs auroient pû aiſément luy fermer la bouche ? Ératoſthéne n'avoit guéres meilleure opinion de la ſincérité de noſtre Meſſénien ; il le met au nombre de ces auteurs fabuleux, dont les récits ne méritent aucune croyance ; & ce jugement ne ſauroit tomber que ſur la Panchée, la ſeule des terres inconnuës, dont, au rapport de Strabon, Évhémere eûſt parlé dans ſon hiſtoire. Quant à Ératoſthéne, ſon autorité eſt d'un grand poids en matiére de géographie ; il en avoit publié des traitez dont on faiſoit beaucoup de cas ; & dans l'un de ces traitez, il montroit que l'Iſle de Panchée eſtoit une pure fiction. Adjoûtez à cela, que des converſations approfondies avec les voyageurs, & plus encore la bibliothéque d'Aléxandrie confiée à ſes ſoins par Ptolémée Évergete, lui avoient fourni de merveilleux ſecours pour démeſler l'impoſture. Polybe

Jul. p. 551.

Callim. dans Plut. tom. 2. pag. 880.

Erat. dans Strabon, pag. 162.

Polyb. dans Strab. p. 163.

en eſtoit pleinement convaincu. *Ne vaudroit-il pas mieux encore*, dit-il, *ſe preſter aux rêveries du Meſſénien, qu'à celles de Pythéas! Si l'on en croit celuy-là, ſa navigation s'eſt bornée à la ſeule iſle de Panchée, & celuy-cy ſe vante d'avoir parcouru toute l'Europe ſeptentrionale juſqu'aux extrémitez de la terre. Ce qui paroiſtroit même incroyable dans la bouche de Mercure.*

Je ne feray point ici de réflexions ſur le caractére de Polybe, il eſt aſſez connu, & ſon témoignage ſera toûjours écouté préférablement à celuy d'Évhémere; pour lequel Strabon porte ſi loin le mépris, qu'il fait un crime à Ératoſthéne de l'avoir cité quelquefois en fait de Géographie. Enfin il le met en parallele avec Antiphane & Damaſte, auteur fabuleux, ſi jamais il en fut, & dont les ſçavants ne daignoient pas lire les ouvrages. Ce n'eſt pas tout, Plutarque déclare poſitivement, que la Panchée avoit échappé juſqu'à ſon temps aux recherches des navigateurs Grecs & Barbares. Circonſtance qui jointe à tant d'autoritez alleguées cy-deſſus, forme de violents préjugez contre la narration d'Évhémere. Je ne diſſimuleray pas toutefois, que l'on peut oppoſer à ce ſentiment deux objections capables de ſéduire des lecteurs peu attentifs. La premiére eſt fondée ſur le monument d'Adulis où ſe trouve l'énumération des nations diverſes conquiſes par les armes de Ptolémée Évergete, & les Panchaïtes ſont de ce nombre; à ce que prétend Iſaac Voſſius, qui veut en inférer que les Panchéens ne ſont pas des peuples imaginaires, mais très-mal à propos, ſi je ne me trompe : car dans le manuſcrit du Vatican, & dans celuy de Florence on lit conſtamment Tancaïtes. Voſſius avoit conſulté le dernier, & nous donne ſes Panchaïtes avec la même confiance que ſi réellement il les y avoit déterrez. Il n'en eſt rien cependant, & de plus, quand la leçon ſeroit certaine. Je n'imagine pas quels avantages il en pourroit tirer. Les Tancaïtes dont il s'agit eſtoient voiſins de l'Égypte, Ταγκαΐτας τοὺς μέχρι τῶν Αἰγύπτου ὁρίων οἰκοῦντας ὑποτάξας : & Évhémere plaçoit la Panchée dans l'Océan Auſtral. Suppoſons un moment que cette Iſle ait fait partie des Eſtats de Ptolémée : Ératoſthéne ſon Bibliothécaire en auroit eû quelque connoiſſance; & en ce cas-là

Plut. tom. 2. pag. 263.

Monu. dans la Bibl. Grec. de Fab. tom. 2. p. 605. Voſſ.

il ne ſe ſeroit point aviſé d'attaquer noſtre Meſſénien ſur un article, où ſes partiſans demeuroient inconteſtablement maîtres du champ de bataille. La conjecture du même Voſſius par rapport à un endroit de Pomponius Méla, ne paroiſt pas moins haſardée que la précédente. Il croit à la faveur de ſes manuſcrits y avoir démeſlé les Panchéens. Mais ce que nous venons de rapporter, fait aſſez voir que ce ſçavant homme n'accuſoit pas toûjours juſte : il ne produit point ſes manuſcrits, comme naturellement il le devoit ; & alors on auroit examiné quels ſont les meilleurs ou des ſiens, ou de ceux que Pincianus & les autres Éditeurs de Pomponius ont ſuivis. En attendant je m'en tiendray à la leçon ordinaire, & cela avec d'autant plus de raiſon, que Pline avoit trouvé dans les exemplaires de Méla, *Candæi*, & non pas *Panchæi*. Il eſt conſtant d'ailleurs que les manuſcrits du premier, non plus que les imprimez, ne varient point ſur le nom de ces peuples. Après tout, le paſſage de Méla ne décideroit pas la queſtion. Les Panchéens que Voſſius prétend avoir rencontrez dans ſon texte, ne ſçauroient quadrer avec les Panchéens d'Évhémere. Ceux-cy à la porte de l'Égypte, eſtoient contraints par une affreuſe pauvreté de ſe nourrir de ſerpents, ceux-là très-éloignez de ce Royaume habitoient un pays extrêmement fertile ; & des richeſſes immenſes entretenoient le luxe, auquel cette Nation ſe livroit ſans réſerve. Reſte maintenant la ſeconde difficulté. Les Auteurs latins la font naître. Il eſt certain que pluſieurs d'entr'eux ont adopté le récit d'Évhémere : témoins ces beaux vers de Virgile :

Pomp. Mela pag. 61.

Virg. Georg. v. 139.

> *Sed neque Medorum ſylvæ, ditiſſima terra,*
> *Nec pulcher Ganges, atque auro turbidus Hermon*
> *Laudibus Italiæ certent, non Bactra neque Indi,*
> *Totaque thuriferis Panchaïa dives arenis.*

Lucr. liv. 2. v. 417. Tibul. l. 3. eleg. 2. v. 23. Ovid Metam. l. 10. v. 307.

Lucrece, Tibulle, Ovide, & quelques autres à leur exemple, reconnoiſſent la même region. Leſquels ſont plus croyables des Grecs, ou des Romains ? Voicy en peu de mots les raiſons qui doivent faire pencher la balance du coſté des premiers. La

pluſpart eſtoient des Géographes diſtinguez par leur ſçavoir. Ils avoient diſcuté le fait, & il ne leur manquoit aucun des ſecours néceſſaires pour s'en acquitter avec ſuccès. Les Latins au contraire ont reçû la choſe ſans examen, & trompez par la traduction d'Ennius, ils n'ont pas même ſoupçonné que la bonne foy d'Évhémere pût eſtre attaquée. Je n'étendray pas davantage ce raiſonnement. Il n'eſt perſonne, qui ne ſoit en eſtat de développer les conſéquences qui en réſultent naturellement : toutes peu favorables à la ſincérité de cet Écrivain, dont l'hiſtoire n'eſtoit qu'un tiſſu de fables. C'eſt, à ce que je penſe, le ſeul ouvrage qu'il eût publié. Les endroits que citent Varron, Joſeph, Pompeius Feſtus, Hyginus, le grand Étymologique, ou bien y ont un rapport eſſentiel, ou du moins peuvent y trouver leur place. L'épithéte de Philoſophe dont il eſt honoré dans Plutarque, ne prouve rien du tout ; ce ſeroit trop de vouloir en conclurre qu'Évhémere a compoſé des Traitez de Philoſophe, je croirois pluſtoſt que ſon ſyſtême ſur la Théologie payenne luy avoit mérité ce titre. Les témoignages de Columelle, & d'un auteur anonyme imprimé à la fin de Cenſorin, ſont plus précis, l'un & l'autre mettent Évhémere au nombre des Poëtes. Mais j'ay fait voir ailleurs, que leur texte eſt corrompu, & que dans les deux paſſages il eſt moins queſtion d'Évhémere, que du Poëte Événus.

Var. de l'Agric. 44.
Joſeph p. 15. 1041.
Pomp. Feſt. pag. 442.
Hyg. p. 377. 379. 417.
Etym. pag. 214.
Colum. pag. 314.
Anony. pag. 156.

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE PHYLARQUE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

29. de Nov. 1726.

LE nom de *Phylarque* ſe trouve différemment écrit dans les ouvrages des anciens qui nous en ont conſervé la mémoire. Il eſt appellé par les uns Φίλαρχος, & Φύλαρχος par les autres, & ceux-cy ſont en plus grand nombre. Mais à dire vray, il y a bien de l'apparence que le texte des premiers eſt corrompu : en effet la pluſpart varient dans leurs citations, tantoſt ils le nomment *Philarque*, & tantoſt *Phylarque*. Tels ſont Suidas & le Compilateur de l'Étymologique.

Suidas voce Διάρα
Etymol. voce Φύλαρχος

L'altération de ce nom eſt encore plus viſible dans la Préparation Évangelique d'Euſébe ; il y employe deux fois le témoignage de cet hiſtorien, & toutes les deux fois on y fait uſage de l'orthographe, que je crois ne devoir pas adopter. Ce qui néantmoins ne ſçauroit tomber que ſur la négligence des copiſtes. Euſébe dans les paſſages en queſtion copie Porphyre ; & dans l'ouvrage de Porphyre, ainſi que dans ceux de Plutarque, de Parthénius, de Diogéne Laërce, & d'Apollonius Dyſcolus, on lit diſtinctement Φύλαρχος. Les uns & les autres ont ſuivi Polybe, à l'autorité duquel on doit icy déférer infiniment. Il avoit examiné les écrits de Phylarque, & preſque contemporain il ne pouvoit guéres en ignorer le véritable nom. Polybe, comme le prouve Voſſius, eſt né la quatriéme année de la CXLIII^e^. olympiade, & Phylarque dans ſes écrits avoit parlé d'événements poſtérieurs à la CXLVII^e^. Le temps précis, & de ſa naiſſance & de ſa mort, eſt abſolument inconnu : je dirai la même choſe de ſa patrie, tant les ſentimens ſont partagés là-deſſus. Athénée nous aſſure que ſelon les uns il eſtoit Athénien, & Naucratite ſelon les autres ; il y en a des troiſiémes,

Euſeb. præp. p. 156. 164.

Porph. de Abſt. p. 95.

Polyb. pag. 142.

Athen. p. 58.

au rapport de Suidas, qui le croyoient de Sicyone. Quant à ceux qui le font Égyptien, on ne doit pas les regarder comme les auteurs d'une quatriéme opinion, puiſque Naucratis eſt comptée parmi les villes de l'Égypte. Reſteroit maintenant à diſcuter laquelle de ces traditions mérite la préférence : malheureuſement elles ne fourniſſent aucune des preuves néceſſaires pour former une déciſion raiſonnable, à moins de vouloir tirer quelque conſéquence du paſſage de Pline, que voici : *Pinxit in templo Éleuſinæ Phylarchum Athenis frequentiam quam vocavere Syngenicon.* Il y eſt parlé du peintre Athénien, dont on admiroit un portrait de Phylarque, placé dans le temple d'Éleuſis ; ce qui ſemble favoriſer la prétention des Athéniens qui probablement avoient eû deſſein d'immortaliſer par cet excellent ouvrage la mémoire de leur compatriote : conjecture qui ſeroit très-ſolide, ſi l'on pouvoit montrer que le Phylarque de Pline ne différe pas de l'hiſtorien ; mais la reſſemblance des noms ne conclud rien en pareille matiére, & il ſe pourroit bien faire que le mot *Phylarchus* déſignât, ou celuy qui commandoit dans Athénes la cavalerie de ſa tribu, ou certain héros célébre par le ſecours que les Grecs en avoient reçû à Marathon. Quoy qu'il en ſoit, il eſt viſible que les anciens mêmes ont eſté aſſez mal informez de la patrie de Phylarque ; il y a plus, aucun d'eux n'a pris ſoin de nous apprendre le détail des circonſtances de ſa vie ; ainſi je paſſeray aux ouvrages qui luy ont acquis quelque réputation. Le plus conſidérable de tous eſtoit une hiſtoire de l'expédition de Pyrrhus, Roy d'Épire, dans le Péloponnéſe. C'eſt le titre que portoit cet écrit, au rapport de Suidas, en cela peu croyable, ſi je ne me trompe. Les raiſons qui m'engagent à l'abandonner, ſont premiérement, que le morceau en queſtion eſtoit compoſé de vingt-ſept livres ; or comment concilier ce nombre de volumes avec une guerre courte, & peu chargée d'événements remarquables. En ſecond lieu, * Suidas aſſûre lui-même, que

Suidas voce Φύλαρχος

T. 2. p. 703.

Suidas voce Φύλαρχος

* Καθάγει δὲ καὶ μέχρι Πτολεμαίου τοῦ Εὐεργέτου κληθέντος, καὶ τῆς Βερενίκης τελευτῆς, καὶ ἕως τοῦ θανάτου Κλεομένους τοῦ Λακεδαιμονίου, ἐξεστρατεύσαντος αὐτῷ Ἀντιγόνου. *Suid. ibid.*

le monument dont il s'agit, finiſſoit à la mort de Cléoméne arrivée ſous le regne de Ptolémée Philopator. Donc la narration de Phylarque rouloit ſur des fais poſtérieurs à Pyrrhus. Répondra-t-on que ces faits n'eſtoient que de ſimples digreſſions? Rien de plus aiſé que d'eſtablir le contraire, un endroit de Polybe mettra la choſe dans tout ſon jour : cet endroit ſe lit à la page 142. & ſuivantes, qui contiennent une critique judicieuſe de l'ouvrage de Phylarque. Son hiſtoire eſtoit remplie des éloges de Cléoméne, & preſque toûjours aux dépens de la vérité. De la maniére dont s'explique Polybe, on y trouvoit la deſcription de pluſieurs ſiéges & batailles, on y rapportoit les traitez des Achéens avec Antigonus Gonatas, les progrès de cette République, les victoires de ce prince, la défaite de Cléoméne, & ſa fuite en Égypte : adjoûtez que ces articles différents eſtoient traitez avec beaucoup d'eſtendue ; & par conſéquent les digreſſions ne ſauroient avoir lieu icy. Elles auroient abſorbé le ſujet principal, qui ſe bornoit à l'expédition de Pyrrhus dans le Péloponnéſe, ſi néantmoins Suidas doit en eſtre crû ſur ſa parole. Les raiſons alléguées cy-deſſus rendent ce titre fort ſuſpect : celuy d'hiſtoire conviendroit infiniment mieux, & je ne doute preſque pas que Phylarque ne l'euſt employé. Les anciens ne le citent jamais autrement, ἐν τῇ εἰκοσῇ των ἱστοριων, dit Apollonius Dyſcolus, & tous concourent à eſtablir la vérité de ce ſentiment : témoin Athénée qui fait mention du troiſiéme, du ſixiéme & du douziéme livre de l'hiſtoire de Phylarque. Apollonius nous a conſervé la mémoire du huitiéme, Suidas du onziéme, Ælien du dix-ſeptiéme, Harpocration du vingt-uniéme. Je demande maintenant pourquoy tant de volumes, ſi Phylarque, comme nous l'avons déja remarqué, n'eût embraſſé dans ſon projet que la partie la moins conſidérable des exploits de Pyrrhus. C'eſt de l'ouvrage en queſtion, que ſuivant toutes les apparences, parlent Suidas, & les auteurs qui viennent d'eſtre citez. La preuve en eſt, qu'aucun des écrits de Phylarque, ſi vous en exceptez celuy-cy, ne contenoit ce grand nombre de livres : du moins ne découvre-t-on rien dans l'antiquité, qui puiſſe appuyer une ſemblable conjecture. Après tout,

Apoll. Dyſc. hiſt. comm. cap. 18.
Athen. pag. 159.
Athen. pag. 593.
Apoll. Dyſc. hiſt. comm. cap. 18.
Suidas voce Διάρα.
Ælia. lib. 17.
Harp. voce. πάραλος.

tout, on ne ſçauroit aſſez regretter la perte de ce monument. A en juger par les fragments qui nous en reſtent, il commençoit à la mort d'Aléxandre, & finiſſoit à celle de Cléoméne roy de Lacédémone. Cet intervalle qui comprend plus de cent ans, a eſté fécond en grands événements. Lorſque les Macédoniens ſe virent ſans chef, l'ambition mit les armes à la main des généraux les plus diſtinguez de la nation; l'empire fut partagé, & chacun de ces princes laiſſa des ſucceſſeurs, qui cherchérent preſque toûjours à s'aggrandir aux dépens de leurs voiſins. Voilà les matériaux dont Phylarque avoit formé ſon hiſtoire, qui comprenoit outre cela les démêlez des villes Grecques. Le but que ſe propoſoit l'auteur, eſtoit de tranſmettre à la poſtérité ce qui regardoit la Grece proprement dite, & les Monarques qui en tiroient leur origine. Que ſi quelquefois il venoit à parler des nations eſtrangéres, il y étoit entraîné par la liaiſon néceſſaire que certains faits avoient avec ſon objet principal. Athénée, par exemple, ſe ſert du témoignage de cette hiſtorien au ſujet de quelques préſents envoyez par Sandrocottus à Seleucus premier roy de Syrie. Les Galates, au rapport du même Athénée, paroiſſoient aſſez ſouvent ſur la ſcéne dans cet ouvrage. Mais qui ne ſçait combien ces peuples eûrent de part à toutes les batailles qui ſe donnérent alors? Qui ne ſçait auſſi que les préſents de Sandrocottus furent une ſuite du traité que ce Prince fit avec Seleucus, qui voulut en vain luy enlever les provinces dont il s'eſtoit emparé? Cependant il eſtoit arrivé de temps en temps à Phylarque de ſe jetter dans des digreſſions abſolument inutiles. Plutarque l'en accuſe, & a produit un endroit, où dans la vûe de remuer le lecteur, il fait tenir à un certain Nicocle de Démopolis fils de Thémiſtocle, des diſcours dont la fauſſeté ſe découvroit ſans peine aux yeux de perſonnes les moins habiles & les moins attentives. Pourvû que cet écrivain excitaſt la commiſération, il ne luy importoit pas que ce fuſt au préjudice des regles, que tout bon hiſtorien doit ſcrupuleuſement obſerver. Ces ſortes de déclamations, quand elles ſont déplacées, bien loin de plaire, ne manquent jamais de cauſer

Athen p. 18.

Athen. pag. 140.

du dégouſt; & que penſer de celles de Phylarque puérilement écrites au jugement de Polybe ? Il adjoûte que cet auteur avoit ſouvent déguiſé la vérité. Cléoméne eſtoit ſon héros; toûjours attentif à le juſtifier, il avoit tout mis en œuvre pour noircir la mémoire d'Aratus & d'Antigone, ennemis de ce Prince. Il arrive bien des choſes dans la guerre, qui détachées de leurs cauſes & de leurs motifs, ſemblent cruelles & inhumaines. Phylarque qui vouloit à quelque prix que ce fuſt rendre les Achéens odieux, s'eſtoit attaché particuliérement à relever certaines actions barbares en apparence, juſtes pourtant, & néceſſaires, eû égard aux circonſtances qui les avoient précédées. Les repréſailles de tout temps ont eſté permiſes, & la trahiſon ne doit jamais demeurer impunie : or, noſtre auteur, content de rapporter les faits, diſſimuloit malicieuſement les perfidies, qui avoient attiré tant de malheurs ſur les alliez de Cléoméne. De pareilles infidélitez ne ſçauroient s'excuſer, & Polybe en donne des preuves qui ne ſouffrent point de réplique. Il fait voir de plus, que l'éxaggération eſtoit fort du gouſt de Phylarque : il eſt vray, ſon peu d'adreſſe à la ménager ne pouvoit guéres en impoſer à des perſonnes éclairées. En voicy un exemple; il aſſûroit que la priſe de Mégalopolis avoit produit près de ſix mille talents aux Lacédémoniens; ſupputation qui ne fait honneur ni à ſa ſincérité, ni à ſon jugement, comme le démontre le raiſonnement de Polybe. Toutes les richeſſes du Péloponnéſe ne montoient point à cette ſomme, de beaucoup trop forte pour une ville inférieure à pluſieurs autres de la Grece. Mantinée pouvoit avec avantage luy diſputer la préférence. Cependant le butin de Mantinée, dont les habitants même avoient eſté vendus, n'excédoit pas trois cents talents. Il y a plus, c'eſt que Cléoméne, dont, au récit de Phylarque, les finances eſtoient épuiſées, ſe vit forcé, contre ſes propres intéreſts, d'en venir aux mains avec Antigore; & cela dans des circonſtances, où la perte de la bataille le privoit de ſes Eſtats, preſque ſans eſpérance de remonter jamais ſur le thrône de ſes anceſtres : en quoy cet Écrivain ſe contredit groſſiérement. Cléoméne, ſelon luy, venoit de remplir ſes coffres. Il pouvoit aiſément avec ſix mille

talents payer ſes troupes ; & par conſéquent ne point hazarder un combat dont il connoiſſoit l'importance. Malgré tant de défauts eſſentiels, il ſeroit à ſouhaiter que les temps eûſſent reſpecté cet ouvrage de Phylarque ; on y apprendroit bien des choſes inconnuës aujourd'huy, & la pluſpart ſeroient également curieuſes & intéreſſantes. Il s'en ſeroit trouvé nombre de ce genre dans un autre morceau que cet auteur avoit publié, * & dont les démêlez d'Antiochus le Grand & d'Euménes faiſoient le ſujet. Lorſque les Romains déclarérent la guerre au premier de ces princes, il tenta la voye de la négociation, pour engager le Roy de Pergame à joindre ſes troupes à celles de Syrie : ce fut envain ; Euménes demeura fidéle à ſes alliez, & Antiochus réſolu de prévenir la jonction de ſes ennemis, entra dans les terres de la domination d'Euménes. Il y eût vray-ſemblablement des combats & des ſiéges, dont à peine reſte-t-il quelques veſtiges dans les écrits des anciens qui ſont échappez à la barbarie des ſiécles paſſez. L'hiſtoire dont il eſt queſtion en a extrêmement ſouffert, il ne me ſouvient pas d'en avoir vû le moindre fragment. Suidas, le ſeul qui faſſe mention de cet ouvrage, ne marque pas de combien de livres il eſtoit compoſé.

On eſt un peu plus inſtruit de celuy que Phylarque avoit mis au jour ſous le titre d'*Abrégé de la Mythologie* : il devoit être conſidérable ; le Scholiaſte d'Apollonius en cite le ſeptiéme livre, & Sextus Empiricus le neuviéme à l'occaſion de la mort d'Eſculape. Phylarque prétendoit que la guériſon des enfants du malheureux Phinée, avoit attiré ſur le fils d'Apollon la colere de Jupiter. Les commentateurs Grecs de Pindare & d'Euripide rapportent la même fable ; mais l'un & l'autre ſont corrompus : le premier aſſûre qu'Eſculape avoit eſté foudroyé διὰ τοὺς Φοινείδας & le ſecond διὰ τὰς Φοινίσσας, il faut lire διὰ τοὺς Φινείδας : la correction n'a pas beſoin de preuve. Il ne ſera pas ſi aiſé de prendre ſon parti ſur une difficulté que font naiſtre les textes de Tzetzès & d'Harpocration. Ces deux Écrivains racontent que Thétis fut bleſſée par Pélée à la cheville

ἐπιτομὴν μυθικὴν *Suidas. voce* Φυλ.

Schol. Apoll. lib. 4. l. 156. *Sex. Empir. p.* 272.

Schol. Pind. Pyth. od. 3. *v.* 103.

Schol. Eurip. Alc. v. 1.

Tzet in Lyc. v. 175.

* Τὰ κατὰ τὸν Ἀντίοχον, καὶ τὸν Περγαμηνὸν Εὐμένη. *Suid. voce* Φύλαρχος.

du pied; l'un s'appuye du témoignage de Phylarque, & l'autre de celuy de Philochore. La conformité de la narration donne lieu de croire que ces Grammairiens ont puisé dans la même source ; auquel cas une des leçons seroit altérée : reste maintenant à décider laquelle de ces deux est la véritable ; chose que je n'entreprendray pas, faute des passages paralleles qui puissent me servir de guide. Il se pourroit bien faire d'ailleurs, que Phylarque & Philochore se fussent accordez sur ce point de mythologie ; & alors il sera facile de concevoir comment Tzetzès & Harpocration ont eû recours à des auteurs différents pour authoriser la fable de Thétis.

Quoy qu'il en soit, nous joindrons à cet abrégé un ouvrage de Phylarque, que naturellement ne doit pas en estre séparé : il estoit intitulé περὶ τῆ Διὸς τῦ ἐπιφανείας, de l'apparition de Jupiter. Les Dieux, suivant la doctrine des Payens, honoroient quelquefois de leur présence les temples & les villes : on y conservoit avec soin le souvenir de ces sortes de faveurs, & il est probable que Phylarque avoit composé son traité dans la vûë de rendre plus célébre quelqu'un de ces endroits, où Jupiter avoit coustume de se manifester. Après tout, il n'est guéres possible aujourd'huy de faire connoistre quel estoit le dessein de cet auteur. Le nom de l'ouvrage est la seule chose qui soit venuë jusqu'à nous ; & cela, graces à l'attention de Suidas, qui de plus fait mention de deux autres morceaux, qui sans luy seroient entiérement ignorez. Les découvertes faites en différents siécles estoient le sujet du premier : plusieurs écrivains avant Phylarque avoient travaillé sur la même matiére; & les uns & les autres se proposoient de marquer la naissance, le progrès, les auteurs, & les avantages de tant de rares inventions dont ils estoient redevables à l'industrie de ceux qui les avoient précédez. Tel estoit le plan que nostre historien avoit suivi dans l'ouvrage que nous examinons.

Suidas voce Φύλ.

Suidas voce Φύλ περὶ εὑρημάτων.

Le second, & le seul dont il nous reste à parler, traitoit, à ce que prétend Suidas, περὶ παρεισβάσεων : terme que je n'ay vû nulle part, & dont par conséquent je ne puis entreprendre de fixer la signification. Peut-estre même que cet endroit est corrompu, &

je ne sais si, toutes réflexions faites, il ne vaudroit pas mieux lire περὶ παρεκβάσεων. Alors le sens * de Suidas sera que Phylarque avoit publié neuf livres de digressions, qui probablement estoient une espéce de supplément à ses autres ouvrages. Dans la chaleur de la composition, on met bien souvent des choses, qui paroissent ensuite nécessaires. Il s'en présente d'autres très-propres à jetter un grand jour sur des événements peu développez. Je serois donc tenté de penser que nostre auteur, dans le dessein de ne rien laisser à désirer à ses lecteurs, avoit donné cet ouvrage, ne jugeant point à propos de travailler à une nouvelle édition de ses histoires. Au reste ce ne sont icy que des conjectures, & je ne les propose, que pour engager les gens de lettres à chercher quelque chose de plus solide, & de mieux appuyé.

Je finiray ce discours par le jugement que les anciens avoient porté des traitez de Phylarque. On lit dans Polybe, que quelques personnes en faisoient une estime toute particuliére; mais il soûtient en même-temps, que cette estime ne luy estoit point légitimement duë. Je n'en rapporteray point les preuves, elles ont esté produites cy-dessus. Venons donc au style, qui, quoique moins essentiel dans un historien que le discernement & l'impartialité, ne sauroit estre pourtant négligé de ceux qui souhaitent que leurs travaux soient reçûs favorablement du public. L'utile & l'agréable doivent marcher de compagnie. Presque tous les hommes sont sensibles aux charmes du langage; on ne méprise pas impunément le choix & l'arrangement des mots dont résulte l'harmonie; elle plaît aujourd'huy, elle a plû dans tous les siécles où les sciences ont été cultivées. Les Grecs & les Romains en faisoient une étude sérieuse, & la pluspart en ont pratiqué les regles avec succès.

Quelle différence, par exemple, entre le style d'Hérodote & celuy de Polybe. Apulée ne ressemble point à Cicéron; & Phylarque, à ce que nous apprend Denis d'Halicarnasse, criti- *Dion. Hal. tom. 2. p. 9[illegible]*

* Tel est celuy que luy donnent Strabon & Marcien d'Heraclée. Le premier, *p.* 986. ταῦτα μὲν οὖν ἔδοξεν ἡμῖν ἐν παρεκβάσει διὰ βραχέων εἰπεῖν. Et le second, *p.* 1. ἡμεῖς δὲ τῶν βιβλίων τούτων τὰς περιτομὰς τῆς μνημονευθείσης ἀνδρὸς παρεκβάσεις..... ἀφέντες..... τὸν περίπλουν ἐποιησάμεθα.

que habile & judicieux, avoit abandonné les grands modéles: sa diction d'ailleurs estoit un peu chastiée; Phrynicus du moins traite avec le dernier mépris certaines personnes, qui, sur l'autorité de cet écrivain, avoient osé hazarder une expression vicieuse. Cecy joint à tant de défauts, prouve suffisamment que Phylarque méritoit à peine de tenir une place parmi les écrivains médiocres de la Grece.

Phryn. voce ἀνήθως.

RECHERCHES SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE CALLISTHÉNE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

27. de Juin 1727.

CALLISTHÉNE naquit à Olynthe ville de Thrace, 365. ans ou environ avant l'ére Chrestienne. On ne sçait pas précisément quel estoit le nom de son Pere: les uns l'appellent Callisthéne, & les autres Diotime. Mais ils semblent tous estre convenus qu'Héro, mere de nostre auteur, estoit cousine d'Aristote: & ce philosophe suivant le témoignage d'Hermippus, descendoit de Machon. Si le fait est vray, quoy de plus illustre, & de plus distingué que la naissance de Callisthéne du costé de sa mere. Aristote le fit venir à Athenes, & prit également soin de ses études, & de sa fortune. On sçait que le Royaume de Macédoine estoit alors par les victoires de Philippe parvenu au plus haut degré de gloire & de puissance. La conqueste de plusieurs Provinces avoit excité la jalousie des Estats voisins, tous intéressez à détruire un Empire qui les ménaçoit d'une ruine prochaine: & ce Prince grand politique jugeoit bien qu'un successeur moins habile que luy ne résisteroit pas longtemps à des ennemis, que leur union rendroit formidables. Toûjours remplis de vastes projets, il employa & les présents & les caresses pour engager Aristote le plus célébre personnage de son siécle, à se charger de l'éducation du jeune Alexandre. Aristote ayant enfin accepté la proposition, se rendit à la

Suidas voce Καλλ.

Plut. tom. 1. p. 697.

Cour de Macédoine. Après un ſéjour de quelques années, il obtint la permiſſion de ſe retirer. Calliſthéne qui l'avoit accompagné prit ſa place ; il fut déclaré précepteur du fils de Philippe : titre que luy donnent formellement Diogéne Laerce, Séneque & Dion Chryſoſtome. Cependant Juſtin & quelques autres le font condiſciple d'Aléxandre. Ces opinions quoyque contraires en apparence, ſont en un ſens véritables toutes les deux, puiſque l'un & l'autre en différents temps avoient eſtudié ſous Ariſtote. Ce philoſophe, qui avoit joint à beaucoup de jugement un grand uſage du monde, preſt à faire voile pour Athenes, avertit Calliſthéne de ſe rappeller ſouvent une maxime de Xénophane, que les perſonnes attachées à la Cour, ou par devoir, ou par gouſt ne devroient jamais oublier. Parlez rarement devant les Princes, luy dit-il, « ſinon faites enſorte, que vos diſcours puiſſent leur eſtre agréables. Un conſeil ſi ſage ne fit ſur luy que de foibles impreſſions. Calliſthéne eſtoit un de ces eſprits chagrins, & peu liants, qui ſemblent n'aimer la vérité, que pour avoir le triſte plaiſir de cenſurer avec aigreur les défauts d'autruy. Il eſt probable pourtant que Calliſthéne ſe contint dans les commencements, & que ſa conduite fut aſſez meſurée. Du moins eſtoit-il encore fort conſidéré d'Aléxandre, lorſque ce prince ſe diſpoſoit à porter la guerre dans la Perſe. Jamais conquérant ne fut plus avide de gloire : & convaincu qu'il ne ſuffiſoit pas de faire des actions dignes de l'immortalité, ſi ces mêmes actions ne trouvoient des écrivains habiles & capables, pour ainſi dire, d'en rehauſſer l'éclat par la nobleſſe du ſtyle & la beauté des expreſſions ; il jetta les yeux ſur Calliſthéne, dont les ouvrages avoient déja mérité les applaudiſſements du public. Les dangers inſéparables des expéditions lointaines ne le rebutérent pas, & l'amour de la patrie l'emporta ſur toutes les difficultez. Les Macédoniens avoient détruit Olynthe, il vouloit la reſtablir : & comme le ſuccés dépendoit des libéralitez d'Aléxandre, il ſe flattoit que ce Prince ne refuſeroit rien à un homme qui luy auroit donné des preuves ſi éclatantes de ſon zéle & de ſon attachement. Il ſui-

Diog. Laër. pag. 271. Sen. Suas. Dion. Chryſ. pag. 598. Juſt. lib. 12. cap. 6. Plut. p. 694. Valer. Max. lib. 7. cap. 2. Amm. Marc. pag. 149.

Juſt. lib. 12. cap. 6.

vit donc le roy, qui l'honora conſtamment de ſon amitié juſqu'à la mort du malheureux Clitus : au déſeſpoir d'avoir trempé ſes mains dans le ſang d'un ſujet fidéle, il ſe retira dans ſon appartement, réſolu de ne pas ſurvivre à une action qui le couvroit de honte & d'infamie. En vain les principaux chefs de l'armée entreprirent de le conſoler, on ne les écouta pas, & ils furent obligez d'appeller à leur ſecours Calliſthéne & Anaxarque ; les ſeuls capables, à leur avis, de calmer la douleur de leur maiſtre commun. Il eſt vray qu'Arrien ne fait icy aucune mention de Calliſthéne, mais Juſtin & Plutarque qui ne ſont pas moins croyables, & qui ſans doute avoient de bons garants, le joignent à Anaxarque. Voicy, au rapport du dernier de ces hiſtoriens, comment la choſe ſe paſſa. Calliſthéne toûjours attentif à la regle, n'employa pour guérir l'eſprit du Roy, que des remedes doux, & fondez ſur les maximes de la morale les plus ſolidement eſtablies : en cela bien différent d'Anaxarque, qui, ſe faiſant gloire de ne pas penſer comme le reſte des hommes, s'écria d'abord en entrant dans la chambre; Eſt-ce là cet Aléxandre, *ſur lequel l'univers entier a les yeux attachez !* Quel ſpectacle de le voir eſtendu par terre, & fondant en larmes, ſemblable à de vils eſclaves, qui tremblent à la vûë des loix & des reproches. *Ignorez-vous donc que le juſte & l'injuſte* doit ſe régler ſur la volonté des ſouverains ? Faut-il que celuy qui ſe trouve la force à la main, ſe laiſſe dompter par des préjugés ridicules, & par des opinions frivoles. Pourquoy, adjoûta-t-il, a-t-on placé aux coſtez de Jupiter Thémis & la Juſtice, ſi ce n'eſt pour nous faire ſentir que les actions des Rois ſont toûjours juſtes & équitables? Le diray-je, cet indigne diſcours à la honte du héros & du philoſophe, diſſipa une partie de l'affliction d'Aléxandre, qui ſaiſit avidement un ſyſtême flatteur; mais qui bien examiné, ſans rendre les princes plus heureux & plus puiſſants, déſeſpere les peuples, & bannit de leur cœur l'amour & la vénérarion, qui furent toûjours les plus fermes appuis du thrône. On lit dans Plutarque, que depuis ce moment-là, Aléxandre devint, & plus vain, & plus emporté ; ſes entretiens fréquents avec

Arr. p. 164. *Juſt. lib.* 12. *cap.* 6. *Plut. tom.* 1. *p.* 694.

Plut. tom. 1. *p.* 695.

Anaxarque

Anaxarque achevérent de le corrompre. La faveur de ce Sophiſte augmentoit tous les jours, & celle de Calliſthéne diminuoit inſenſiblement: il n'épargnoit ni le Roy, ni les flatteurs dont il eſtoit environné ; & tous ſe réunirent pour perdre un cenſeur, qui les déſoloit continuellement par des railleries ſanglantes: témoin ce qui arriva dans un feſtin auquel Anaxarque & luy avoient eſté invitez. S'eſtant élevé une diſpute ſur la température de l'air, par rapport au climat ſous lequel ils ſe trouvoient alors, Calliſthéne prétendit que celuy de la Grece eſtoit moins froid: Anaxarque ſoûtenoit le contraire avec opiniaſtreté. Vous avez tort, luy repartit ſon antagoniſte, j'en appelle à vous-même : dans la Grece un mauvais manteau ſuffiſoit pour vous couvrir la nuit, aujourd'huy il vous faut trois tapis. C'eſtoit luy reprocher ſon ancienne pauvreté, ainſi que le luxe dans lequel il vivoit alors : c'eſtoit en même-temps luy faire ſentir, que le déſir inſatiable des richeſſes & des honneurs, eſtoit l'unique motif de ſon attachement à la perſonne du prince. Piquez de ces traits inſultants, Anaxarque & les autres travaillérent ſourdement à la ruine de Calliſthéne; & Aléxandre fatigué de ſes diſcours hardis & peu reſpectueux, ſe preſta à tout le reſſentiment de ces ames mercenaires. Calliſthéne eſtoit chéri & conſidéré de la pluſpart des Macédoniens, qui n'eſtoient pas fâchez de l'entendre déclamer contre le gouvernement. Le Roi qui craignoit d'aliéner les eſprits, crût devoir avant toutes choſes, rendre Calliſthéne odieux à la nation, & il en vint à bout. Dans ce temps-là regnoit parmi les Grecs une eſpéce de gens, qui ſe faiſoient un mérite de parler ſans préparation ſur quelque ſujet que ce pûſt eſtre : religion, politique, vices & vertus, tout eſtoit de leur reſſort ; ils ſoûtenoient indifféremment le pour & le contre ; & perſuadez que l'eſprit ne brilloit jamais davantage que dans la deffenſe des mauvaiſes cauſes, ils s'attachoient principalement à combattre les principes de la raiſon les plus évidents & les plus inconteſtables. A les entendre parler les vices & les vertus étoient de ſimples noms que l'imagination avoit enfantez. La queſtion rouloit-elle ſur ces grandes & importantes maximes, qui ſont le bonheur de la ſociété, & la

Plut. tom. 1. p. 695.

Plut. ibid.

ſûreté de Eſtats; quelles ſubtilitez n'employoient-ils pas alors pour ébranler les fondements des loix & de la morale. Des ſyſtêmes ſi dangereux firent en peu de temps des progrès rapides. Les Grecs partiſans outrez des choſes extraordinaires, ſe livrérent avidement à des opinions nouvelles; & leurs auteurs fiers du ſuccès, penſérent ſérieuſement à les répandre: tantoſt on les voyoit dans les promenades publiques, tantoſt dans certains endroits particuliers deſtinez à recevoir preſque toutes les perſonnes oiſives de la ville. Là préſidoient les ſophiſtes, toûjours aſſûrez des applaudiſſements de ces auditeurs peu inſtruits qui, par des éloges prodiguez, ſe croyent en quelque maniére aſſociez à la réputation de leurs héros. On ne ſçauroit croire combien les raiſonnements de ces faux philoſophes contribuérent à gâter le cœur & l'eſprit des Grecs. Les vrais philoſophes, & les citoyens les plus ſenſez; les uns par des remontrances, les autres par des railleries fines & délicates, eſſayérent d'arreſter le mal: ſupérieur aux remédes, il gagna de plus en plus; les ſophiſtes ſe multipliérent à la faveur de leurs maximes pernicieuſes: une des plus importantes, eſtoit de ne rien dire que d'agréable & de flatteur. Ils recherchoient les grands, & ils en eſtoient également recherchez. Les proſpéritez de Philippe attirérent en Macédoine un grand nombre de ces prétendus philoſophes; la pluſpart ſuivirent Aléxandre & par des louanges exceſſives ne réuſſirent que trop à corrompre ce prince. Calliſthéne indigné, ne ceſſoit de les décrier. Cette volubilité de paroles avec laquelle ils eſtabliſſoient une propoſition, & la renverſoient dans l'inſtant, eſtoit preſque la ſeule choſe qui les eût mis en réputation. Luy qui ne voyoit rien en cela de fort merveilleux, voulut en convaincre les autres par des exemples; il prononça quelque diſcours à la maniére des ſophiſtes concluant de-là, que cet art ne demandoit ni des talents éminents, ni un travail opiniâtre; puiſque ſans avoir jamais cultivé ce genre d'étude, il y égaloit les plus excellents maiſtres, au jugement des connoiſſeurs: ce fut ce qui hâta ſa perte. Dans un repas où fut appellé Calliſthéne avec les principaux ſeigneurs de la cour, on luy demanda un diſcours à la louange des Macédoniens: il

Plut. tom. 1. pag. 695.

obéit, & parla avec une éloquence dont les auditeurs furent enchantez. Aléxandre saisit le moment, & s'adressant à Callisthéne; Il n'est pas malaisé de réussir, lui dit-il, quand les sujets qu'on entreprend de traiter sont riches & féconds : voulez-vous que nous admirions la supériorité de vos talents? censurez hardiment les vices des Macédoniens, afin que la connoissance qu'ils en auront les rende meilleurs & plus vertueux. Le piége ne fut point apperçû de Callisthéne; il ne fit aucun quartier à la nation, & soûtint que Philippe estoit moins redevable de son aggrandissement à la valeur de ses troupes, qu'aux funestes divisions qui troubloient alors la Grece : finissant par cette réflexion d'un ancien poëte, que dans le temps de désordre, les lâches & les scélérats ont part aux honneurs & aux récompenses. Ce trait, & plusieurs autres de la même nature, aigrirent extrêmement les conviés, auſquels Aléxandre insinua d'ailleurs que Callisthéne n'avoit pas tant songé à donner des preuves de son éloquencee, que des marques de sa mauvaise volonté contre les Macédoniens. Il est vray que sa conduite ne sçauroit s'excuser; si les Macédoniens estoient injustes, il ne devoit pas estre permis de les louer, comme l'observe judicieusement Philostrate; il convenoit encore moins de les outrager, si leurs actions méritoient des éloges. Reste donc à dire pour justifier Callisthéne, que les Macédoniens, ainsi que la plusparr des hommes, avoient des vertus & des vices, & que ce philosophe tour à tour axaltoit les unes, & censuroit les autres; mais il en résultera toûjours, que Callisthéne ne connoissoit guéres les regles de la prudence : conséquence qui se peut appuyer du témoignage d'Aristote; car après avoir mis son disciple au nombre des meilleurs orateurs, il avoue de bonne foy, que jamais homme n'avoit eû moins de jugement. On en trouve la preuve dans ce que nous avons rapporté jusqu'icy; on y voit encore, que Callisthéne estoit naturellement chagrin, peu traitable, & toûjour prest à contredire ; moins peut-estre par amour pour la vérité, que par un désir violent de persuader à ses auditeurs, que rien dans les sciences ne lui estoit estranger. La réputation des autres luy faisoit ombrage, & il souffroit impatiemment

Philost. 280. & 281.

Arist. apud Plut. tom. 1. p 695.

ceux, qui du coſté du ſçavoir, vouloient aller de pair avec luy. De-là naquit en partie cette haine implacable qui l'arma ſi ſouvent contre les ſophiſtes; ni la raiſon, ni le conſeil de ſes amis ne furent capables de la modérer. Quelques écrivains adjoûtent, que ſa vanité eſtoit inſupportable: Si le récit de certains auteurs eſt véritable, dit Arrien, je ne puis que blâmer l'orgueil de Calliſthéne, qui faiſoit dépendre de ſa plume, le bruit que devoient faire dans le monde les exploits d'Aléxandre: Je ne l'ay point accompagné; continuoit Calliſthéne, pour acquerir de la gloire, mais pour rendre ſon nom à jamais mémorable; & mes écrits, plus encore que les fables inventées par Olympias, convaincront la poſtérité, que le fils de Philippe appartient à Jupiter. Il ſeroit à ſouhaiter qu'Arrien eûſt cité ſes garants; toutes ſortes de témoignages ne ſont pas également recevables, & tant de préſomption paroît à peine croyable. Ne pourroit-on pas avec fondement ſoupçonner les ennemis de Calliſthéne d'avoir groſſi les objets, dans le deſſein de le perdre ſans reſſource. Cependant Aléxandre gardoit encore quelques meſures avec luy, juſqu'au temps où il refuſa de le ſaluer à la Perſane. Ce philoſophe moins circonſpect que les Macédoniens, qui ſe contentoient de murmurer en ſecret, ne luy diſſimula pas les plaintes de l'armée, & fit échouer par la force de ſes remontrances, une entrepriſe que le Roy avoit extrêmement à cœur. Telle eſt la narration de Plutarque, Arrien entre dans un plus grand détail. Anaxarque, ſelon luy, de concert avec Aléxandre, entama la propoſition; elle révolta Calliſthéne. Le diſcours néantmoins que luy fait tenir Arrien à cette occaſion, eſt très-ſage & très-modéré. Malgré la ſolidité de ſes raiſons, les principaux de Perſe, les autres diſent, des Macédoniens, bûrent tour-à-tour une coupe que le Roy leur avoit préſentée, ſe proſternérent à ſes pieds, & en furent embraſſez. Calliſthéne prit la coupe à ſon rang & après l'avoir vuidée, il s'avança du coſté d'Aléxandre, pour en recevoir un baiſer; ce prince, qui s'entretenoit alors avec Hépheſtion, averti que l'eſſentiel de la cérémonie avoit eſté omis, ne voulut point accorder à Calliſthéne la grace dont les autres avoient

Arr. p. 164.

Plut. tom. 1. pag. 694
Arr. p. 165.

eſté honorez. Ce refus ne le mortifia pas ; Je me retire, dit-il, avec un baiſer de moins. Les flatteurs ne laiſſérent pas échapper une ſi belle occaſion ; & Hépheſtion aſſûra que ce philoſophe luy avoit promis de ſe conformer aux volontez du Roy. A peu près dans ce temps-là fut découverte la conſpiration d'Hermolaüs : les circonſtances parurent favorables ; on arrêta les coupables, & Calliſthéne avec eux. Sa tendreſſe pour la pluſpart des conjurez le rendoit ſuſpect ; on ſe flattoit que les dépoſitions fourniroient au Roy quelque pretexte de ſatisfaire ſon reſſentiment. Hermolaüs & ſes complices furent appliquez à la queſtion ; cependant aucun d'eux ne chargea Calliſthéne. C'eſt ainſi que le racontent Quint-Curce & Plutarque. Ce dernier fait plus, il produit deux fragments des lettres d'Aléxandre, qui ſeroient déciſifs, ſi les piéces en queſtion eſtoient inconteſtablement de ce Prince. La raiſon de douter eſt, que ni Ptolémée ni Ariſtobule ne les ont connues ; autrement on ſera obligé de convenir, que ces auteurs plein de vénération pour la mémoire d'Aléxandre, ne ſe ſont point embarraſſez de luy donner un démenti de gayeté de cœur. L'un & l'autre aſſûrent poſitivement, que les conjurés accuſérent Calliſténe de les avoir engagez dans une entrepriſe ſi périlleuſe ; ce qui ne ſçauroit en aucune façon ſe concilier avec les lettres dont on vient de parler ; lettres qui n'ont pas dû échapper à des écrivains favoris de leur maiſtre, & témoins de ce qui s'étoit paſſé dans le cours de l'inſtruction du procès. Je n'inſiſteray pas davantage là-deſſus, content de remarquer que Ptolémée & Ariſtobule avoient pris à tâche de juſtifier le héros aux dépens du Philoſophe. Il eſt donc malaiſé de les regarder comme des écrivains ſans partialité ; & malgré les éloges d'Arrien, je ſerois tenté de croire, que leurs hiſtoires tenoient un peu du panégyrique. Je dis malgré les éloges d'Arrien, parce que dès le commencement de ſon ouvrage il nous avertit, que ces deux auteurs luy ont paru des guides ſûrs & fidéles ; l'un parce qu'il avoit ſuivi Aléxandre dans toutes ſes expéditions, & l'autre parce que le menſonge, ſi honteux dans la bouche des particuliers, eſt encore plus infâme dans celle des Rois. Prétend-il donc que les Princes ſont exempts de

Curt lib. 8. cap. 8
Plut. tom. 1. pag. 696.
Arr. pag. 2.

préjugez & que dans leurs ouvrages ils ne donnent rien, ni à l'amour ni à la haine? Plusieurs écrivains en ont jugé différemment, & ne se sont pas fait un scrupule d'abandonner Ptolémée, & de deffendre Callisthéne, dont tout le crime, selon eux, se réduisoit à certains discours peu mesurez. Ce prétexte parut suffisant pour s'assûrer de sa personne; ce qui, au rapport de *Strab.* 787. Strabon, fut exécuté à Cariate ville de la Bactriane. On lapida Hermolaüs & ses complices. Il n'y a point de dispute sur cet article-là; les sentiments au contraire sont très-partagez sur le genre de supplice dont on fit périr Callisthéne : sentiments néantmoins, qui bien examinez, peuvent se rapporter à deux principaux; sçavoir, celuy d'Aristobule & celui de Ptolémée. *Arr. p.* 171. Suivant le premier, ce philosophe chargé de chaînes & conduit en cet estat à la suite de l'armée, mourut de maladie: il ne s'explique point sur la nature de cette maladie, non plus que sur la *Strab.* 787. *Plut. tom.* 1. *pag.* 696. *Diog. Laer. pag.* 171. cage qui luy servit de prison, ainsi que le racontent Strabon, Plutarque & Diogéne Laërce; les deux derniers adjoûtent qu'il y fut mangé de vermine. Ces circonstances ne sont à mon avis que des additions faites à la narration d'Aristobule, qui peut-estre les avoit omises de dessein prémédité; & cela dans l'appréhension que la cruauté du supplice n'excitât contre son héros l'indignation de la postérité. Peut-estre aussi que la cage dont ces auteurs font mention, est de l'invention des Grecs de ce temps-là, qui voyoient avec un œil de jalousie les prospéritez *Arr. p.* 171. des Macédoniens. Passons maintenant à la seconde opinion, je veux dire à celle de Ptolémée, de qui on apprend que Callisthéne, après avoir essuyé la question, fut attaché à une croix; *Curt. lib.* 8. *cap.* 8. & Ptolémée a esté copié par Quinte-Curce. Justin, en prenant *Just. lib.* 15. *cap.* 3. des uns & des autres, a formé une troisiéme opinion; il prétend que l'on fit couper le nez, les oreilles & les lévres à Callisthéne; qu'ensuite on l'enferma dans une cage, & que Lysimaque touché de compassion, luy apporta le poison qui termina les malheurs & la vie de cet infortuné philosophe. Ce récit a bien l'air d'une fable; à l'égard des deux autres sentimens, il n'est pas possible de décider aujourd'huy lequel doit avoir la préférence : Ptolémée & Aristobule sont également croyables, & il

ne nous reſte aucun monument qui puiſſent faire pencher la balance pour l'un ou pour l'autre. Ariſtote qui parle de cet événement, & dont le témoignage ſeroit icy d'un grand poids, ne dit rien qui puiſſe fixer noſtre incertitude; il ſe contente de rapporter, que Calliſthéne fut condamné dans une aſſemblée de Macédoniens. Ce jugement excita bien des murmures; les Grecs, & en particulier les diſciples d'Ariſtote cenſurérent hautement l'inhumanité d'Aléxandre; & quelques écrivains aſſûrent, que ce philoſophe ne tarda pas long-temps à venger la mort de ſon parent. Ce Prince menaçoit Ariſtote de faire tomber ſur luy tout le poids de ſa colére; réſolu de le prévenir, il s'aboucha ſecretement avec Antipater, qui ne croyoit pas non plus ſa vie trop en ſûreté; & ils préparérent de concert le poiſon qui les délivra d'un ennemi ſi redoutable. Arrien de qui nous tenons ce fait, néglige encore de marquer icy les auteurs dont il eſtoit emprunté; mais il s'exprime là-deſſus de façon à perſuader, que luy-même n'adjoûtoit pas beaucoup de foy à leur narration. En effet, de ſemblables accuſations ne doivent point eſtre admiſes légérement, ſur-tout quand elles attaquent la mémoire des grands hommes, dont la vie d'ailleurs paroît exempte de crimes: dans de pareils cas les démonſtrations ſuffiſent à peine, & il eſt honteux de déférer à des conjectures vagues, & qui ne ſont que trop ſouvent l'ouvrage de la malignité: que ſi on en juge par le ſilence des anciens, il eſt aſſez vraiſemblable qu'Ariſtote ne fit point éclater ſa douleur. Théophraſte plus jeune rendit la ſienne publique, par un livre intitulé *Calliſthéne* ou *de l'affliction*. Aléxandre n'y eſtoit pas ménagé; l'auteur, dans la vûë de diminuer l'éclat de tant de victoires, y ſoûtenoit nettement que les actions de cette vie ſont moins conduites par la ſageſſe, que par la fortune; maxime juſtement combattuë dans pluſieurs traitez de Philoſophie: *Vexatur Theophraſtus*, dit Cicéron, *& libris, & ſcholis omnium philoſophorum, quod in Galliſthene ſuo laudárit illam ſententiam: vitam regit fortuna, non ſapientia.* Le ſuccés des armes Macédoniennes, continuë le même écrivain, déſeſpére Théophraſte. Il plaint ſon ami d'eſtre tombé entre les mains d'un homme

Ariſt. Rhet. l. 2. p. 65.

Arr. p. 309.

Diog. Laert. pag. 293.

Cic. Tuſc. l. 3. p. 151.

puiſſant & heureux, mais qui ne ſçavoit pas uſer de la proſpérité. *Theophraſtus interitum deplorans Calliſthenis ſodalis ſui, rebus Alexandri proſperis angitur. Itaque dicit Calliſthenem incidiſſe in hominem ſumma potentia, ſummaque fortuna, ſed ignarum quemadmodum rebus ſecundis uti conveniret.* Il eſt fâcheux que ce morceaux de Théophraſte ne ſubſiſte plus aujourd'huy; il nous fourniroit ſans doute des éclairciſſements utiles, & ſur la vie de. Calliſthéne, & ſur ſes ouvrages dont je me propoſe maintenant de rendre compte.

Ibid. l. 3. p. 151.

Un des plus conſidérables eſt la réviſion de l'Iliade & de l'Odyſſée, à laquelle Calliſthéne a eû beaucoup de part. Ces poëmes eſtoient extrêmement corrompus : car ſans parler des leçons vicieuſes, que la négligence des copiſtes y avoit introduites, il y avoit encore grand nombre de vers, les uns omis, les autres adjoûtez. Aléxandre partiſan zélé des poëmes d'Homére, chargea Anaxarque & Calliſthéne du ſoin de les examiner. On lit dans Strabon, que ce Prince y travailla conjointement avec eux. De-là naquit cette édition depuis ſi fameuſe, qui le ſuivoit par-tout, enfermée dans un coffret riche & précieux. Cependant je ne dois pas diſſimuler qu'Onéſicrite auteur contemporain, faiſoit honneur de ce travail au philoſophe Ariſtote, & peut-eſtre y a-t-il autant de droit que Calliſthéne. Au reſte cet ouvrage a ſubi le ſort de pluſieurs autres ; il a péri malgré toute ſa réputation. Strabon & Euſtathe ſont mes garants ; ils aſſûrent que dans l'édition dont il s'agit, on avoit placé deux vers entre le 855. & le 856. du 2e. livre de l'Iliade : or ces deux vers ne ſe liſent aujourd'huy dans aucun de nos imprimez.

Ceux qui aiment la lecture d'Homére, ne regretteront guéres moins une autre production de Calliſthéne, qui ſeroit aujourd'hui très-utile pour l'intelligence de ce Poëte. L'ouvrage dont je veux parler, étoit intitulé *Hiſtoire de la guerre de Troye.* Voicy ce que nous en apprend Cicéron : *Sed quia videbam*, dit-il, *Italici belli, & civilis hiſtoriam jam pene à te eſſe perfectam (diceras autem mihi te reliquas res ordiri) deeſſe mihi nolui quin te admonerem ut cogitares, conjunctene malles cum cæteris rebus noſtra contexere ; an,*

Cic. ad fam. epiſt. 12.

ut

ut multi Græci fecerunt, Callisthene, Troïcum bellum, Timæus Pyrrhi, Polybius Numantinum, qui omnes à perpetuis suis historiis ea quæ dixi bella separaverunt: tu quoque item civilem conjurationem ab hostilibus externisque bellis sejungeres. Avant toutes choses il faut éclaircir ce passage qui a sa difficulté. Cicéron désiroit passionnément que Luccius publiât séparement de son grand ouvrage la conjuration de Catilina, & pour l'y engager plus aisément, il employe les exemples de Callisthéne, de Timée & de Polybe, qui tous trois avoient détaché de leurs histoires générales certains morceaux particuliers, qui naturellement en faisoient partie. Quoyque par le mot d'histoires générales, on ne doive pas toûjours entendre des monuments qui renferment les événements de tous les siécles, & de tous les peuples, il est visible néantmoins que Callisthéne avoit publié quelque chose de semblable. En effet, il se rencontre dans les anciens plusieurs citations qui ne sçauroient convenir aux écrits de ce philosophe, dont les titres se sont conservez jusqu'à nous. On voit dans Polybe, par exemple, que Callisthéne avoit parlé de la république de Créte, & de la guerre des Messéniens. Dans le même écrivain se trouvoient, à ce que nous apprend Strabon, les diverses prises de Sardis & le sac de la ville de Milet. Il y estoit aussi fait mention, selon Plutarque, de Cimon, ou plustost des batailles que ce fameux général gagna contre les Perses. Que si ces fragments ne peuvent appartenir aux livres de Callisthéne qui nous sont connus, comment se dispenser de les rapporter à une histoire universelle, dont les paroles de Cicéron alleguées ci-dessus, establissent clairement l'existence. L'auteur, si je ne me trompe, y remontoit jusqu'aux temps de la Grece les plus reculez; du moins Proclus luy fait dire que les Scythes descendoient des Athéniens: ce qui donne lieu de soupçonner, que non-seulement les antiquitez Grecques, mais encore celles des pays estrangers entroient dans cet ouvrage. Comme la guerre de Troye en estoit un des morceaux les plus intéressants, Callisthéne aima mieux la traiter à part: il y fixoit, si on en croit Plutarque, au 24. du mois nommé *Thargelion*, la prise de cette ville, qui fut suivie de plusieurs

Polyb. 688.
Ibid. 501.

Strab. 930.
Ibid. 942.
Plut. tom. I. *pag.* 286. & 335.

Proc. in Plat. pag. 30.

migrations : & ces migrations, à en juger par un endroit de Strabon, eſtoient exactement marquées dans le morceau dont il s'agit. Aucun paſſage des anciens ne nous met au fait du plan, & de l'époque préciſe de ce fruit des veilles de Calliſthéne.

Diod. p. 325. On ne ſçait pas non plus en quel temps parurent ſes Heliéniques. mais en revanche & graces à Diodore de Sicile, on eſt un peu mieux inſtruit de ce qui les regarde. Calliſthéne, dit-il, commence ſon hiſtoire des Grecs à l'année où la paix fut concluë entre ces peuples & Artaxerxès Roi de Perſe. Cet ouvrage eſt compoſé de dix Livres, dans leſquels l'Auteur a raſſemblé les événements divers arrivez pendant l'eſpace de 30 années, dont la derniére finit au temps que Philomélus à la teſte des Phocéens pilla le temple de Delphes. Il y a dans le texte τὴν τῶν Ἑλλήνων σύνταξιν, τῶν Ἑλληνικῶν eſt la vraye leçon. C'eſt le titre que portoient d'ordinaire ces ſortes d'écrits, & jamais celuy-cy n'eſt cité autrement, ſoit par Harpocration, ſoit par Eſtienne de Byzance : indépendamment de cela, Diodore page 418. ne s'exprime pas différemment de ces Auteurs. Il y répéte que l'ouvrage de Calliſthéne eſtoit en dix Livres, & que ces dix Livres contenoient le récit de ce qui s'eſtoit paſſé de plus remarquable dans la Grece depuis la ſeconde année de la XCVIII^e. olympiade juſqu'à la fin de la CV. Cet intervalle de temps fut célébre ſur-tout par les importantes batailles de Leuctres & de Mantinée. Quant à la premiére, il eſt conſtant que Calliſthéne en avoit parlé très-au long, puiſque, ſuivant le témoignage de Cicéron, il n'avoit omis aucun des préſages qui ſembloient annoncer aux Lacédémoniens la défaite de leur armée. Si l'on en croit Sénéque, il rapportoit avec un égal ſoin les ſignes extraordinaires, qui précédérent la deſtruction de Buris, & d'Helicé; deſtruction que Polybe place fort peu de temps avant la victoire des Thébains à Leuctres, & par conſéquent la ruine de ces deux Villes devoit faire partie de l'écrit en queſtion.

Harpo. voce Σροδρίας. *Steph. Byz. voce* Τίγαια.

Cic. de Divin. pag. 286.

Sen. nat. quæſt. lib. 4. cap. 23. 26. l. 5. c. 5.

Il finiſſoit, comme je l'ay remarqué, à la derniere année de la CV^e. olympiade, qui vit éclorre la guerre contre les Phocéens. Ces peuples à la perſuaſion de Philomélus, avoient enle-

vé du temple de Delphes ces richeſſes immenſes, que la piété des Princes & des Nations y avoit conſacrées. Les Thébains & leurs alliez coururent aux armes, & après bien des efforts inutiles, ils furent obligez d'avoir recours à Philippe, qui termina cette guerre ſi connuë ſous le nom de *guerre ſacrée*. Calliſthéne en avoit fait l'hiſtoire. Le ſeul fragment qui nous en reſte, ſe lit dans les Deipnoſophiſtes d'Athenée, & ſans luy cet ouvrage ſeroit demeuré dans l'oubli. *Athen. pag.* 560.

On ignoreroit auſſi, ſans le ſecours de Suidas, un autre Livre de Calliſthéne intitulé Περσικὰ. Ce gramairien le cite à l'occaſion de Sardanapale : d'où peut-eſtre ſera-t-on tenté de conclurre que ce travail rouloit uniquement ſur les antiquitez de l'Orient. Mais la conſequence ne ſeroit pas ſûre. En effet, quel inconvenient y auroit-il, que Calliſthéne en décrivant la conqueſte de l'Aſſyrie, eûſt touché légérement les aventures d'un Prince ſi renommé par ſon luxe, & par ſa molleſſe. Ces ſortes de digreſſions ne ſont-elles pas authoriſées ſur-tout quand elles ſont propres à piquer la curioſité du lecteur. Toute la queſtion eſt donc de montrer que les actions d'Aléxandre eſtoient le ſeul objet des Perſiques. On ne ſçauroit nier que les anciens n'ayent connu une hiſtoire de ce Prince compoſée par Calliſthéne. Car de quel autre ouvrage pourroit eſtre tiré ce que racontent, ſur la foy de cet Auteur, Tzetzès de la priſe de Thébes, & Plutarque, ainſi que Strabon, du voyage qu'avoit entrepris Aléxandre au temple de Jupiter Ammon. Il y a encore quelques citations dans ce Géographe, qui ſuppoſent l'éxiſtence du morceau dont il s'agit. Je ne les rapporteray point, pour paſſer à un endroit de Polybe qui me ſemble déciſif. Selon luy, Calliſthéne avoit donné le dénombrement des troupes Macédoniennes, qui débarquerent en Aſie. Il avoit auſſi décrit la marche de Darius & d'Aléxandre dans la Cilicie, la rencontre des deux armées, la maniére dont elles furent rangées en bataille, enfin la victoire ſignalée que remportérent les Macédoniens. Toutes ces circonſtances raſſemblées font voir clairement, à mon avis, que cet Auteur avoit travaillé à l'hiſtoire d'Aléxandre. Celle qui ſe rencontre manuſcrite dans quelques bibliothe-

Suidas voce Σαρδαν.

Tzet. Chil. lib. 1. *cap.* 13. *Plut. tom.* 1. *p.* 138. 680. *Strab. pag.* 1168.

Polyb. p. 662.

ques ſous le nom de Calliſthéne, eſt évidemment fauſſe. Rien n'eſt plus barbare que le ſtyle. Quelle apparence d'ailleurs qu'on n'en découvriſt pas aujourd'huy quelques veſtiges dans les écrits des anciens, qui ſouvent ont eû occaſion d'appuyer leurs récits de l'autorité de ce philoſophe. J'aurois donc beaucoup de penchant à croire que celle de ſes productions qui regardoit Aléxandre, eſtoit intitulée *Perſiques*. Et cela, parce que la défaite de Darius & la conqueſte de la Perſe eſtoient ſans contredit l'événement le plus brillant & le plus mémorable du regne de ce Prince. Là ſe voyoient ces obſervations curieuſes des aſtres faites par les Chaldéens, & copiées par Calliſthéne à la priere d'Ariſtote. Il y a des critiques qui conteſtent la vérité de ce fait, quelques autres ſe font un ſcrupule de le rejetter. Je n'entreray point dans cette diſpute, M^rs. Dodwel & Perizonius ont épuiſé la matiére.

Ce ſeroit icy le lieu de parler des antiquitez des Gaules & de la Macédoine: mais Plutarque & Stobée les attribuënt formellement à un Calliſthéne de Sybaris, auſſi bien qu'un ouvrage ſur les métamorphoſes. Il ſe pourroit que l'hiſtoire de Thrace fut du même écrivain; Plutarque, qui fait mention du ſecond Livre, ne marque point auquel des deux Calliſthénes on doit faire honneur de cette production.

Plut. tom. 2. pag. 307.
Stob. p. 171. 510.
Plut. tom. 2. pag. 313.

On n'a rien de plus précis ſur quelques-uns des cinq Traitez qui nous reſtent à examiner. Le premier eſt un periple, que je croirois du premier Calliſthéne, parce que dans ſes voyages il a pû faire pluſieurs découvertes importantes ſur la Géographie, qui ne lui ſemblérent pas indignes d'eſtre communiquées au public. Cet ouvrage contenoit au moins deux Livres. Le Scholiaſte d'Apollonius de Rhodes en cite le premier, au ſujet des Argonautes attaquez de nuit par les habitants de Cyzique: preuve que Calliſthéne avoit jetté dans cet écrit les articles de mythologie, & peut-eſtre les ſingularitez qui donnoient du relief aux Provinces & aux Villes dont il parloit.

Schol. Apoll. l. 1. v. 1037. l. 2. v. 674.

Le ſecond Traité concerne la chaſſe, il eſt de luy inconteſtablement, ſi ce que dit Élien des chévres de Lycie eſtoit emprunté de cet ouvrage; mais ne pourroit-il pas également bien

Æl. de anim. liv. 15. c. 30

ſe rapporter à quelqu'un de ceux dont on a déja rendu compte. Il paroît au reſte que ce traité eſtoit aſſez conſidérable, puiſque Plutarque fait mention du troiſiéme livre. *Plut. tom. 2. pag. 1150*

On ne ſçait pas de combien eſtoit composé celuy que Calliſthéne avoit publié ſous le titre d'*Apophthegmes*, Julius Pollux content de l'indiquer, ne dit rien ſur le reſte ; Saint Épiphane en fait autant, il nous apprend ſeulement en paſſant que Calliſthéne avoit mis au jour un ouvrage des plantes. Le diſciple d'Ariſtote en eſtoit vray-ſemblablement l'auteur. *Poll. lib. 9. p. 1074. Epiph. lib. 1. pag. 3.*

A l'égard du *Traité de la nature de l'œil*, la choſe n'eſt pas douteuſe. Quoy de plus précis que ces paroles de * Chalcidius ; expliquons, dit-il, la nature de l'œil, ſur laquelle les anciens ont publié d'excellentes découvertes, ſçavoir, Alcmæon de Crotone phyſicien habile, qui le premier a oſé faire des diſſections, Calliſthéne diſciple d'Ariſtote, & le médecin Hérophile.

Ce témoignage eſt infiniment glorieux à la mémoire de Calliſthéne. Tant d'écrits en différents genres lui avoient acquis une grande réputation, mais comme les écrivains les plus renommez ne ſont point ſans défauts, il ne ſera pas inutile de rendre compte des jugements divers que les anciens ont portez de ce philoſophe. Il eſt conſtant que pluſieurs d'entre eux en faiſoient une eſtime toute particuliére. Ariſtote, par exemple, qui connoiſſoit ſi bien les régles de la véritable éloquence, le mettoit au nombre des écrivains les plus diſtinguez ; il eſt déſigné dans Cicéron par l'épithéte de ſçavant hiſtorien, & dans Polybe par celui de λογιώτατος συγγραφεὺς, ce qui ſignifie à peu près la même choſe ; puiſque les Grecs par le mot λόγιος entendent le plus ordinairement un homme capable de bien écrire, verſé d'ailleurs dans les antiquitez de ſon pays, & quelquefois même dans celles des nations eſtrangeres. Cicéron dans un autre endroit, ne s'explique pas moins avantageuſement en faveur de Calliſthéne ; il fait de Xénophon & de luy, une eſpéce de paralléle. Or, on ne s'eſt jamais aviſé de comparer un hiſtorien *Cic. orat. pro Rab. p. 563. Polyb. pag. 680.* *Cic. de orat. l. 2. p. 142.*

* Chalc. in Timæ. pag. 368. *Demonſtranda igitur oculi natura eſt. de qua cum plerique alii, tum Alcmæo Crotonienſis in Phyſicis exercitatus, quique primus exſectionem aggredi eſt auſus ; & Calliſthenes Ariſtotelis auditor, & Herophilus multa, & præclara in lucem protulerunt.*

du premier ordre avec un auteur qui luy eſt de beaucoup inférieur. Enfin cet orateur finit par dire, que ſi Xénophon avoit plus de douceur, on trouvoit dans Calliſthéne plus de force & plus de véhémence. Plutarque y adjoûte, l'abondance & la fécondité. Telles eſtoient les vertus particuliéres du ſtyle de Calliſthéne, dans lequel pourtant on remarquoit un défaut eſſentiel; & ce défaut eſtoit l'enflûre, qui dans ſes écrits, comme le luy reproche Longin, prenoit ſouvent la place du ſublime. De-là naiſſent ces penſées froides & puériles, qui dégoûtent & ennuient les lecteurs les plus patiens. On ſçait que l'exagération produit des effets à peu près ſemblables; c'eſt un vice que tout bon écrivain doit ſoigneuſement éviter: il paroît néantmoins par un endroit de Strabon, que Calliſthéne n'en eſtoit pas exempt. Joignez à cela les figures de rhétorique répanduës à pleines mains dans ſes ouvrages. On en peut croire Cicéron, qui nous apprend que les productions de ce philoſophe eſtoient écrites *Rhetorico pene more*. Quelque conſidérables que ſoient de pareils défauts en matiére de ſtyle, comme toutefois ils ſont compenſez par des vertus au moins égales, & que d'ailleurs il n'y a point d'écrivains parfaits; les anciens ne laiſſent pas de compter Calliſthéne parmi les meilleurs hiſtoriens de la Grece. Les témoignages alléguez cy-deſſus mettent la choſe dans tout ſon jour; & Muret prétend en vain luy enlever une place qui luy eſt ſi légitimement dûë. Il ſe fonde ſur ces paroles de Cicéron: *Itaque ad Calliſthenem & ad Philiſtum redeo, in quibus te video volutatum. Calliſthenes quidem & notum & vulgare negotium, quemadmodum Græci aliquot locuti ſunt: Siculus ille capitalis, creber, acutus, brevis, pene puſillus Thucydides.* Les mots *notum & vulgare negotium*, ſignifient, ſuivant ce critique, un hiſtorien du dernier rang. Ce qui ne quadre point du tout avec les textes de Cicéron que j'ay citez plus haut, & dès-lors l'explication de Muret devient inſoûtenable. Quel eſt donc le ſens des termes en queſtion? Le voicy, ſi je ne me trompe: Cicéron écrit à ſon frere, qui depuis quelque temps s'eſtoit jetté dans la lecture de Calliſthéne & de Philiſte; & il lui marque que le premier eſtoit clair, & à la portée de tout le monde; en cela

Plut. tom. 1. pag. 695.

Long. p. 18.

Strab. pag. 1168.

Cic. de orat. l. 2. p. 142.

Cic. ad Quint. Epiſt. 12.

différent du ſecond, qu'un ſtyle concis, des expreſſions recherchées, & des tours de phraſes embarraſſez rendoient extrêmement obſcur & difficile. Cicéron luy-même confirme cette explication, lorſque dans ſon livre *des illuſtres Orateurs*, il dit : *Amatores huic deſunt, ſicuti multis jam ante ſæculis & Philiſto Syracuſio, & ipſi Thucydidi : nam ut horum conciſis ſententiis, interdum etiam non ſatis apertis, officit Theopompus elatione atque altitudine orationis ſuæ, quod idem Liſiæ Demoſthenes, ſic Catonis luminibus obſtruxit hæc poſteriorum quaſi exaggerata altiùs oratio.* En quoy il eſt ſuivi par Denys d'Halicarnaſſe ; & les fragments de Philiſte qui ſont venus juſqu'à nous, font voir combien la critique de ces deux auteurs eſt ſenſée & judicieuſe. Rien au contraire de plus net & de moins embarraſſé, que deux morceaux de Calliſthéne échappez du naufrage ; l'un ſe lit dans le *Traité des machines d'Athénée*, & l'autre dans les *Deipnoſophiſtes* d'un écrivain qui porte le même nom. Je voudrois bien qu'il fuſt auſſi aiſé de juſtifier Calliſthéne à quelques autres égards. Strabon, par exemple, l'accuſe de s'eſtre écarté quelquefois des régles de la vérité, & Polybe prouve fort au long, que cet auteur ſçavoit à peine les premiers éléments de la tactique. Je ne feray point icy l'éloge de Polybe, non plus que celuy de Strabon ; le mérite de ces écrivains eſt connu de tout le monde, & il ſeroit difficile de ne pas déférer à leur témoignage.

Dion. Hal. t. 2. p. 125.

Athen. p 2. Athen. pag. 452.

Strab. p. 18. 998.

Polyb. pag. 662.

RECHERCHES SUR LA VIE ET SUR LES OUVRAGES DE TYRTÉE.

Par M. l'Abbé SEVIN.

13. d'Avril 1728.

JAY commencé par quelques hiſtoriens, les recherches que je me ſuis propoſé de faire ſur les auteurs dont les ouvrages ne ſubſiſtent plus aujourd'huy. Mais comme dans ces ſortes de matiéres, il importe peu de ſuivre ſcrupuleuſement une même claſſe, Tyrtée poëte de grande réputation ſera le ſujet du diſcours, que j'ay l'honneur de communiquer à la compagnie.

Suidas voce Τυρτ.

Il eſtoit fils d'Archimbrote, ſi l'on en croit Suidas, qui dans l'endroit où il en parle, ainſi que dans pluſieurs autres, pourroit bien s'eſtre livré à des guides ignorants & mal inſtruits. Tels eſtoient encore vray-ſemblablement ceux, ſur la foy deſquels il ajoûte que Tyrtée, ſelon les uns, eſtoit natif de Milet, & de Lacédémone ſelon les autres. Quant à la premiére opinion, je ne ſçache parmi les anciens perſonne qui la ſoûtienne.

Tzet. chil. p. 14.

La ſeconde n'eſt adoptée que par Jean Tzetzès écrivain dont le témoignage ne doit guéres eſtre plus reſpecté que celuy de Suidas. Il y a un troiſiéme ſentiment, qui fait honneur aux Athéniens de la naiſſance de Tyrtée; & ce ſentiment, ſi l'on conſidére le nombre & la qualité de ſes partiſans, ne ſçauroit manquer d'enlever tous les ſuffrages. En effet, on conviendra aiſément, ſi je ne me trompe, que des Grecs modernes ne

Plat. de leg. pag. 567. Lycurg. orat.

doivent eſtre mis en parallele; ni avec Platon, ni avec l'orateur Lycurgue, qui aſſûrent poſitivement que Tyrtée eſtoit leur compatriote: & comment ne les en pas croire, quand on fait réfléxion, que l'un & l'autre eſtoient Athéniens, moins éloignez du temps de ce poëte fameux, & par conſéquent plus à

Call. apud Strab. p. 557.

portée de conſulter des mémoires exacts & fidéles. Ces autoritez ont paru déciſives à Caliſthéne, Philocore, Juſtin, Pauſanias

&

& Diodore de Sicile. Il eſt vray que les trois derniers ne s'expliquent pas bien nettement. Mais dire que les Athéniens, dans la vûë de ſe conformer aux ordres de l'oracle, envoyérent Tyrtée au ſecours de Lacédémone, n'eſt-ce pas donner gain de cauſe à ceux qui prétendent que ce poëte eſtoit citoyen d'Athénes; &, ce qui mérite une attention particuliére, c'eſt que les Lacédémoniens eux-mêmes ne conteſtoient pas la vérité de cette tradition. Ils avoient néantmoins grand intéreſt à la rejetter. Que ne devoit pas coûter un pareil aveu à la nation du monde la plus fiére ? Les Spartiates ſe voyoient par là dans la néceſſité de convenir que la valeur de leurs généraux avoit moins de part à la conqueſte de Meſſéne, que les ſages avis d'un homme né dans le ſein d'Athénes, ville dont Sparte n'enviſageoit les proſpéritez qu'avec un œil de jalouſie & de chagrin.

Juſt. lib. 3. cap. 4. Pauſ. p. 316. Diod. p. 378.

Écoutons maintenant Plutarque; il nous apprend que Pauſanias fils de Cléombrote, interrogé pourquoy les Lacédémoniens avoient accordé à Tyrtée le droit de bourgeoiſie; c'eſt, répondit-il, afin qu'on ne reprochât point à Lacédémone, que ſes victoires eſtoient dûës uniquement à la ſageſſe d'un capitaine eſtranger. Je ne diſſimuleray pas toutefois que Strabon a conſervé un fragment de Tyrtée, dans lequel le poëte luy-même déſigne ſa patrie, ſous le nom d'Érinée, Ἐρινεὴν ἀνεμόεντα; de ſorte que ſuivant la remarque de ce géographe, ou le morceau qu'il rapporte n'eſt pas de Tyrtée, ou l'on ne doit pas adjoûter foy à Calliſthéne, non plus qu'à pluſieurs autres, qui le font partir les uns d'Athénes, & les autres d'Aphidne bourg de l'Attique. Quelque preſſante que ſemble d'abord cette objection, il eſt aiſé pourtant d'en faire ſentir la foibleſſe, deux ou trois obſervations mettront la choſe dans tout ſon jour. On ne ſçauroit douter que les ouvrages de Tyrtée ne fuſſent entre les mains de Platon; on ne ſçauroit douter non plus qu'il ne les eût examinez avec beaucoup de ſoin; puiſque dans le premier livre des loix, il deſaprouve certaines maximes avancées par ce poëte. L'orateur Lycurgue ſe trouve dans un cas tout-à-fait ſemblable : il cite un fragment de Tyrtée fort eſtendu,

Plut. tom. 2. p. 260.

& par conſéquent il avoit lû les Élégies de cet auteur, alors très-communes dans Athénes. Suppoſons donc un moment, que les vers en queſtion doivent eſtre pris dans le ſens que leur donne Strabon. De quel front Platon & Lycurgue eûſſent-ils oſé placer Tyrtée au nombre de leurs citoyens? Quoy de plus aiſé que de dévoiler leur peu de ſincérité? Il n'y avoit perſonne alors qui ne fût en eſtat de les convaincre de menſonge. Pluſtoſt que de former des ſoupçons ſi injurieux à la réputation de ces écrivains célébres, j'aimerois mieux en quelque façon ſoûtenir que ce morceau, allegué cy-deſſus, eſt un morceau fabriqué par des gens envieux de la gloire des Athéniens. Mais cet expédient que nous fournit Strabon, ne me paroît point abſolument néceſſaire: car de ce que Tyrtée part d'Érinée avec les envoyez de Lacédémone, il ne s'enſuit pas qu'Érinée fût le lieu de ſa naiſſance. Ses affaires pouvoient l'avoir appellé en cette ville; & là les Spartiates luy communiquérent l'ordre qu'ils avoient de le conduire dans le Péloponnéſe. Dès lors, quelle conſéquence peut-on tirer contre le ſentiment dont j'entreprends la deffenſe? Il eſt conſtant d'ailleurs que dans la Grece, comme dans toutes les autres parties du monde, nombre de villes, & de bourgs, ont porté les mêmes noms. Seroit-il donc abſurde de dire que dans l'Attique il y avoit une Érinée, & que cet endroit détruit long-temps avant Strabon, eſt échappé à ſes laborieuſes recherches. Que de lieux ignorez aujourd'huy, faute de monuments qui nous les faſſent connoître! A peine nous reſte-t-il la centiéme partie de cette multitude prodigieuſe d'écrits à l'aide deſquels on pourroit faire mille belles découvertes. Mais puiſque dans les matiéres de critique il eſt permis quelquefois de hazarder des conjectures, en voicy une que je ſoûmets au jugement des perſonnes verſées en ce genre d'étude. Entre les mots Ἐρινεὰ ou pluſtoſt Ἐρινεία, bourgade de la Mégaride, ſelon Pauſanias, & Ἐρίκεια il y a très-peu de différence: or, Eſtienne de Byzance aſſûre que Éricée étoit un petit endroit ſitué dans l'Attique; & peut-eſtre que dans les exemplaires de Tyrtée on liſoit autrefois,

Οἵσιν ἅμα προλιπόντες Ἐρικείην ἠνεμόεντα.

Les copiſtes depuis par une inadvertance dont les exemples ne ſont que trop ordinaires, auront ſubſtitué Érinée à la place d'Éricée. Le changement eſt léger, & il eſtoit difficile que Strabon fût en garde contre une mépriſe, que ſes occupations ne luy permettoient guéres d'éviter.

Au reſte, ſi les opinions ſont partagées ſur la patrie de Tyrtée, il n'y a pas la moindre diſpute parmi les anciens ſur le temps où il a vêcu; je n'en connois pas un ſeul qui ne prétende que ce poëte fit une grande figure dans la ſeconde guerre de Meſſéne. Il eſt néceſſaire, avant toutes choſes, de fixer le commencement de cette guerre, de là dépend l'époque de Tyrtée. Les Meſſéniens, au rapport de Juſtin, reprirent les armes quatre-vingt ans après la deſtruction d'Ithome; ce qui, ſuivant le calcul d'Euſebe, tombe dans la quatriéme année de la trente-cinquiéme Olympiade. En quoy ils ſont l'un & l'autre d'accord avec Suidas, qui ſoûtient que Tyrtée fleuriſſoit dans ce temps-là même. A ces autoritez Henry de Valois joint le témoignage de Tyrtée, qui, ſelon lui, compte trois générations depuis la réduction d'Ithome, juſqu'au ſoulevement de Meſſéne. Si le fait eſtoit vray dans toutes ſes parties, il faudroit néceſſairement abandonner Pauſanias, qui place cet événement remarquable la quatriéme année de la XXIIIe Olympiade; c'eſt ce que je diſcuterai dans la ſuite. En attendant, je dirai que deux raiſons me déterminent à ſuivre le ſentiment de Pauſanias: voici la premiére. Les récits de cet écrivain, quant à la ſeconde guerre de Meſſéne, eſtoient tirez des poëmes de Rhianus & de Tyrtée, & on ne ſçauroit nier que ces auteurs ne fuſſent des guides excellents. Tyrtée avoit eſté préſent à toutes les batailles qui s'eſtoient données alors: & Rhianus avoit traité cette matiére de deſſein prémédité. Eſt-il quelqu'un qui voulût préférer Juſtin & ſes partiſans, à des écrivains qui leur ſont infiniment ſupérieurs, & par l'ancienneté, & par le mérite? La ſeconde raiſon eſt fondée ſur un point de chronologie lié très-étroitement avec celuy-cy. Pauſanias déclare, & ſans doute il avoit ſes garants, il déclare, dis-je, qu'Ariſtoméne après la reddition d'Ira, forma le deſſein de chercher un aſyle dans la Cour

Juſt. lib. 3. cap. 4.

Valeſ. ad exc. Diod. p. 338.

d'Ardys roy de Lydie. Que l'on ſe tourne de quel coſté on voudra, il n'eſt pas poſſible de faire quadrer ceci avec l'époque adoptée par Euſébe. La ſeconde guerre de Meſſéne a duré 18. ans. Et Ariſtoméne dans le cours d'une année ſeule ne pouvoit guéres terminer les affaires domeſtiques qu'il régla pendant ſon ſéjour en Arcadie : cela fait au moins 19. ans, leſquels, à compter de la troiſiéme année de la XXXVe. Olympiade, finiſſent préciſément à la ſeconde année de la quarantiéme. Or, Ardys ne vivoit plus alors : car Hérodote met entre la fin du regne de ce Prince & la priſe de Sardis, un intervalle de plus de vingt Olympiades. Rapportez la priſe de cette puiſſante Ville par Cyrus, ſoit à la premiére année de la LVIIIe. Olympiade, ſoit à la premiére année de la LIXe. la choſe nous ſera abſolument égale; il en réſultera toûjours que Sadyatte eſtoit ſur le thrône, lorſqu'Ariſtoméne réſolut de ſe retirer en Lydie. A l'égard du fragment de Tyrtée dont on a parlé, il ſemble que M. de Valois ne l'a pas examiné avec aſſez d'attention; je ne vois pas du moins qu'on puiſſe en conclurre, qu'entre la premiére & la ſeconde guerre de Meſſéne, il s'eſt écoulé trois générations. *Les peres de vos peres*, dit Tyrtée, *ont combattu dix-huit ans ſous les murs d'Ithome, avec un courage invincible.* Le ſens de ces paroles eſt, ſi je ne me trompe, que les petits-fils recommencérent la guerre, que leurs aïeux avoient heureuſement terminée. En ce cas la génération intermédiaire eſt la ſeule complette, & les deux autres ne doivent pas entrer en ligne de compte. C'eſt ainſi que Pauſanias doit avoir entendu le paſſage en queſtion; puiſque ſelon lui, cet eſpace eſt renfermé dans les bornes de 39 années. Alors ceux de Meſſéne ſecouérent un joug, que les mauvais traitements des Lacédémoniens leur rendoient inſupportables. On ſe mit en campagne de part & d'autre, les deux armées s'étant rencontrées, on en vint aux mains avec une égale fureur; la bataille fut ſanglante, & la victoire indéciſe. Les Lacédémoniens allarmés de tant de réſiſtance, conſultérent l'Oracle de Delphes qui leur répondit de chercher chez les Athéniens un homme capable de les aider de ſes avis & de ſes lumiéres.

Auſſi-toſt on fit partir des ambaſſadeurs pour Athénes, & Tyrtée reçut ordre de les accompagner. Ces événements divers appartiennent tous, ſelon Pauſanias, à la premiére année de la guerre. Que penſer donc de Selden, qui recule de quatre ans le départ de Tyrtée? Quoi qu'en diſe ce docte critique, j'ay de la peine à m'imaginer que ce ſoit le ſentiment de l'auteur des Marbres d'Arondel. L'endroit que Selden entreprend de corriger, eſt entiérement effacé à trois ou quatre lettres près; & la correction eſt directement oppoſée au récit de Pauſanias, qui ne doit point eſtre rejetté ſans des raiſons ſolides & judicieuſes. Mais ſans inſiſter davantage là-deſſus, paſſons aux motifs qui firent jetter les yeux ſur Tyrtée, Si l'on s'en tient à la tradition la plus univerſellement répanduë, les Athéniens ne ſuivirent dans ce choix que leur averſion pour une république, dont l'aggrandiſſement leur faiſoit ombrage. A entendre parler la pluſpart des anciens, jamais homme ne fut moins propre à remplir les vûës de l'Oracle. Il avoit, au jugement de ſes compatriotes, le cerveau un peu dérangé. Le témoignage d'Héraclite eſt précis, & de plus il eſt confirmé par Juſtin, & par Pauſanias, qui nous apprennent encore que Tyrtée eſtoit boiteux, & ſimple maître d'école dans la ville d'Athénes; & comme ſi ce portrait, déja peu agréable, avoit beſoin d'eſtre chargé, Acron & Porphyrion, à tant de défauts adjoûtent celui d'eſtre loûche. Cependant malgré cette foule d'autoritez, je ne me feray pas un ſcrupule de révoquer en doute, & la mauvaiſe volonté des Athéniens, & la difformité, auſſi-bien que la folie de Tyrtée: Platon luy donne l'épithéte de Sage; & Lycurgue non content d'aſſûrer que la réponſe de l'Oracle tendoit à faire ſentir aux Spartiates la ſupériorité des généraux Athéniens ſur ceux de Lacédémone, ne craint pas de dire que les ſuccès de cette république eſtoient dûs uniquement à la conduite & aux conſeils de Tyrtée. Thémiſtius va plus loin, les Athéniens à ce qu'il prétend, ayant prudemment jugé que ceux de Lacédémone avoient moins beſoin de ſoldats que de capitaines habiles & expérimentez, leur envoyérent Tyrtée, dont la ſageſſe les garantit du naufrage. A ces marques reconnoît-on un homme

Herac. apud. Diog. Laër. p. 44.

Acro ad Hor. poët. v. 405.

Them. pag. 197.

accablé du mépris de ſes citoyens, & peut-on ſoupçonner la république d'Athénes de ne s'eſtre déterminée à jetter les yeux ſur luy, que par des principes de jalouſie. D'ailleurs, un choix ſi peu digne auroit moins offenſé les Spartiates, que les Dieux mêmes dont on éludoit les ordres : & il eſt conſtant que les Athéniens eſtoient dans ce temps-là un peuple religieux juſqu'à la ſuperſtition. Nous avons vû dans quelques-uns des paſſages précédents, que les Lacédémoniens déférérent à Tyrtée le commandement de leurs troupes. D'autres auteurs, comme Pauſanias, diſent ſeulement qu'on ſe ſervit des avis de ce poëte. A ſon arrivée il récita en préſence des magiſtrats des Élégies, & quelques pieces compoſées en vers anapeſtes, & ſi par hazard il rencontroit quelque particulier ſur ſon chemin, il ne manquoit jamais de les luy déclamer. On y donnoit à la valeur des louanges exceſſives; on y élevoit juſqu'au ciel l'amour de la patrie, & l'intrépidité de ces braves guerriers, qui dans les combats portoient par-tout l'épouvante & la mort, Les poëſies de Tyrtée firent de vives impreſſions ſur l'eſprit des Lacédémoniens, nation qui par la conſtitution de ſon gouvernement ne reſpiroit que la guerre. Dans le deſſein de profiter de l'ardeur du ſoldat, on réſolut de marcher à l'ennemi, campé dans un endroit qui s'apelloit le monument du ſanglier. Les armées rangées en bataille, Tyrtée qu'on ne vouloit point expoſer, fut chargé du ſoin de relever, par ſes exhortations, le courage des ſoldats qui paroîtroient ébranlez. Elles ne produiſirent pas tout l'effet que les généraux de Lacédémone en attendoient. Les Spartiates après avoir diſputé la victoire avec une opiniâtreté incroyable, furent rompus & défaits entiérement. Un échec ſi affreux les jetta dans la conſternation, & les vers de Tyrtée furent peu écoutez dans ces premiers inſtants. Enfin, il vint à bout de leur perſuader que la perte de tant de braves gens n'eſtoit point irréparable, que parmi les Hilotes, il y en avoit pluſieurs de robuſtes & de vigoureux; incorporez-les dans vos troupes, leur dit-il, & vous ſerez encore plus en eſtat que par le paſſé de porter la guerre avec ſuccès dans le pays ennemi. Ce projet fut exécuté ſur la fin de la ſeconde, ou vers le commencement de

ſa troiſiéme campagne. Dans cet intervalle il y eût, au rapport de Pauſanias, deux actions conſidérables. Juſtin fait mention de trois, & joint à ſa narration quelques circonſtances qui ne ſe trouvent point ailleurs, & que nous omettrons pour ne nous écarter pas du premier de ces auteurs ; il raconte que ceux de Lacédémone ayant raſſemblé une nouvelle armée attaquérent les Meſſéniens, & les taillérent en piéces par la trahiſon d'Ariſtocrate Roy d'Arcadie. Cette diſgrace obligea Ariſtoméne de ſe retirer dans Ira avec les débris de ſes troupes. Le ſiége fut extrêmement long, & il arrivoit ſouvent que les aſſiégeants avoient plus à ſouffrir de la faim & de la diette, que les aſſiégez mêmes. Le Soldat ſe mutinoit, & la ſédition auroit fait quelquefois de grands progrès, ſi les poëſies de Tyrtée ne l'eûſſent contenu dans le devoir. La priſe de la place fut ſon ouvrage, & les Lacédémoniens donnérent à ce poëte des marques éclatantes de leur reconnoiſſance ; on luy accorda le droit de bourgeoiſie ; titre qui ne ſe prodiguoit pas à Lacédémone, & qui par-là devenoit infiniment honorable. Tyrtée fut flatté d'une diſtinction ſi glorieuſe, & fixa ſa demeure dans cette ville, où les magiſtrats & les particuliers le regardoient comme leur libérateur. On ne s'en tint pas là ; il fut ordonné que dans toutes les expéditions militaires, ſes poëmes ſeroient récitez ; c'eſt ce que nous apprend Lycurgue. Les Spartiates, dit-il, qui ne font pas grand cas des autres poëtes, ſont enchantez à tel point des vers de Tyrtée, que le général eſt obligé par une loy expreſſe d'aſſembler les ſoldats à l'entour de ſa tente ; & là, de faire lire les piéces de cet écrivain. Philocore, dans Athénée, adjoûte qu'on les chantoit, & qu'il y avoit un prix deſtiné pour celuy qui s'en acquittoit le mieux. J'oubliois preſque de dire que les Scholiaſtes d'Horace attribuent à Tyrtée l'invention de la flûte dont, ſelon eux, le ſon inconnu alors, contribua beaucoup à la déroute des Meſſéniens. On ne ſçauroit nier que cet inſtrument ne fût en uſage chez les Lacédémoniens ; mais il eſt inconteſtable auſſi que la découverte en eſt antérieure de pluſieurs ſiécles à Tyrtée. On ne trouve depuis la conqueſte de Meſſéne aucune particularité qui regarde l'hiſtoire de ſa vie. Les anciens

Philoc. apud Athen. lib. 14. pag. 630.

gardent un profond silence là-dessus, ainsi que sur le temps de sa mort. La seule chose qui nous reste maintenant pour remplir le plan de cette Dissertation, est de rendre compte le plus exactement que faire se pourra des ouvrages qui ont rendu son nom si recommendable. Suidas en reconnoît de trois sortes: *Tyrtée*, dit-il, *a publié en faveur des Lacédémoniens, un Traité du gouvernement, des préceptes en vers Élégiaques, & cinq livres de chants guerriers.* Le premier de ces écrits est appellé par Suidas πολιτεία, & il le distingue formellement des élégies. Le contraire néantmoins ne me paroît souffrir aucune difficulté; car πολιτεία & εὐνομία sont des termes synonymes, qui signifient des loix sages & propres à maintenir le bon ordre dans le gouvernement. Or, il est constant par un passage de [a] Strabon, que εὐνομία & les élégies sont préciſément la même chose. *Tyrtée nous instruit*, dit-il, *du lieu de sa naissance dans ses Élégies, que quelques-uns intitulent Eunomie.* Adjoûtez à cela, que la guerre de Messéne faisoit le sujet des Élégies. Tel estoit celuy de l'Eunomie: témoin un fragment de Tyrtée, qui se lit à la suite des paroles de Strabon que je viens de rapporter. N'est-ce pas encore la conséquence qui doit se tirer de cet endroit [b] d'Aristote dans ses Politiques. *Pareille chose*, dit-il, *arriva à Lacédémone lors de la guerre des Messéniens, comme le montre le poëme de Tyrtée, qui se nomme Eunomie; car plusieurs des Spartiates épuisez par les impost, vouloient que les terres fussent de nouveau partagées.* Concluons de tout ces différents textes: premiérement, que le sentiment de Suidas est insoûtenable: en second lieu, que le titre Εὐνομία n'estoit pas de Tyrtée. La maniére dont Strabon s'explique là-dessus me semble déciſive; il est vray pourtant, que dès le temps d'Aristote on donnoit indifféremment à cet ouvrage le nom d'*Élégies* ou d'*Eunomie*. Lycurgue a préféré celuy d'Élégies, le seul dont se soient servi les auteurs qui ont écrit depuis cet orateur. Le but que ce proposoit

[a] *Strab. lib.* 8. *pag.* 556. Καὶ γὰρ εἶναι φησὶν ἐκεῖθεν ἐν τῇ ποιήσει ἐλεγεία ἣν ἐπιγράφουσιν εὐνομίαν.

[b] *Arist. Polit. lib.* 5. *cap.* 7. Συνέβη δὲ καὶ τοῦτο ἐν Λακεδαίμονι ὑπὸ τὸν Μεσσηνιακὸν πόλεμον δῆλον δὲ καὶ τοῦτο ἐκ τῆς Τυρταίου ποιήσεως τῆς καλουμένης Εὐμονίας. θλιβόμενοι γάρ τινες διὰ τὸν πόλεμον, ἠξίουν ἀνάδασσον ποιεῖν τὴν χώραν.

Tyrtée

Tyrtée dans ce poëme, eſtoit de relever les eſpérances des Lacédémoniens, que des pertes réiterées avoient entiérement découragez. Il y repréſente les avantages que procure à la patrie un guerrier, qui bravant les dangers & la mort, combat valeureuſement à la teſte de ſa troupe. Il inſpire, dit-il, une noble hardieſſe à ceux qui l'environnent, & on voit fuir devant luy des bataillons entiers : tombe-t-il ſous les coups de l'ennemi, de quelle gloire ne comble-t-il pas ſa patrie, ſes citoyens & ſa maiſon ! Jeunes & vieux le pleurent ; tout eſt dans l'affliction ; ſon tombeau eſt célébre à jamais, & l'éclat de ſes hauts faits rejaillit juſques ſur ſa poſtérité la plus réculée. Les grandes actions ne ſont point enſevelies dans l'oubli, & le trépas aſſûre l'immortalité à ces guerriers intrépides. Que ſi malgré les périls inſéparables du métier des armes, continuë-t-il, il a le bonheur de ſurvivre à la victoire, il n'eſt perſonne qui ne le reſpecte, & il meurt après avoir goûté une vie pleine de charmes & de douceurs. On jugera aiſément par cet échantillon, de la nature du poëme de Tyrtée. Les morceaux qui en ſont venus juſqu'à nous reſſemblent tous à celuy-cy ; & les anciens ont donc eû raiſon de dire que les Élégies de Tyrtée eſtoient très-propres à inſpirer du courage & de la valeur.

Il avoit ſuivi le même eſprit dans cet autre ouvrage, qui, ſelon Suidas, eſtoit intitulé πολεμικὰ μέλη. ou *chants guerriers.* Pauſanias y fait alluſion ſans doute, lorſqu'il aſſûre que Tyrtée compoſa pour les Lacédémoniens des Élégies & des vers anapeſtiques.

Les Grammairiens en reconnoiſſent de pluſieurs eſpéces. Dans ceux de ce Poëte il n'y entroit que des anapeſtes, & des ſpondées, & la derniére ſyllabe eſtoit toûjours breve. Écoutons Marius Victorinus. *Cujus menſuræ eſt hoc quoque metrum, quod Meſſeniacum appellatur, & eſt ut ſupra trimetrum catalecticum in ſyllaba. Verum eo diſtat quod Anapæſtis præcedentibus, & Spondeis ſequentibus habet conjugationes, & poſtremam ſyllabam brevem. Idem & embaterion dicitur, quod eſt proprium carmen Lacedæmoniorum : id in prœliis ad incentivum virium per tibias canunt incedentes ad pedem ante ipſum pugnæ initium.* Si la regle

Mar. Vict. Ar. Gramm. lib. 2. p. 2502.

qu'on preſcrit icy eſt fondée, les trois vers que Jean Tzetzès d'après Dion Chryſoſtome, attribue à Tyrtée, ne ſçauroient eſtre de cet ancien Écrivain, puiſque les préceptes eſtablis par Marius Victorinus n'y ſont point obſervez. Je ne voudrois pourtant rien aſſûrer, on ſçait que dans les vers anapeſtiques, outre l'anapeſte & le ſpondée, on y admettoit encore des dactyles & des proceleuſmatiques, & dès lors il ſe pourroit bien faire que Tyrtée ne ſe fuſt pas toûjours ſcrupuleuſement aſſervi à la meſme meſure. Quoy qu'il en ſoit les piéces dont il s'agit ont eſté long-temps en uſage chez les Lacédémoniens; tant que leur république a ſubſiſté, les Ἐμβατήρια y ont conſervé leur crédit: on entend par-là certains chants qui ſe jouoient ſur la flûte dans les armées Lacédémoniennes, lorſqu'elles marchoient à l'ennemi.

Que Tyrtée ſoit l'Auteur de l'ἐμβατήριον, la preuve s'en trouve dans le paſſage de Marius Victorinus, qui ne met aucune différence entre l'ἐμβατήριον, & l'eſpéce de vers, qui s'appelloit *Meſſeniacum*. Quelle eſt l'origine de cette dénomination, n'apperçoit-on pas du premier coup d'œil, combien elle a de rapport avec les anapeſtes, qui de l'aveu de Pauſanias furent ſiutilement employez par Tyrtée dans la guerre de Meſſéne. Il les avoit compoſez dans le gouſt de ſes élégies, comme le montre cette réfléxion de Valere Maxime. *Ejuſdem civitatis exercitus non ante ad dimicandum deſcendere ſolebant, quam tibiæ concentu, & anapæſtici carminis modulo, cohortationis calorem animo traxiſſent, vegeto, & crebro ictûs ſono ſtrenuè hoſtem invadere admoniti.* Ce qui quadre parfaitement avec quelques textes de Cicéron & de Plutarque, mais celuy-cy eſt plus que ſuffiſant pour faire voir que Tyrtée avoit jetté dans les cinq livres que renferme ce poëme, les maximes & les penſées qui luy ſembloient les plus capables de réveiller la valeur des Lacédémoniens eſteinte par tant de diſgraces. Quelques perſonnes ayant interrogé un Spartiate ſur le caractére de Tyrtée, *c'eſt un poëte excellent*, répondit-il, *pour enflammer le courage de la jeuneſſe*, ἀγαθὸς εἰπεῖν αἰκάλλειν νέων ψυχάς. L'infinitif αἰκάλλειν ne convient point icy, il ſignifie flatter: ſens que ne ſçauroit recevoir cet apophthegme.

Valer. Max. lib. 2. cap. 6.

Plut. tom. 1. pag. 805.

Plutarque qui nous l'a conſervé, en fait mention en deux autres endroits: dans le premier on lit καλλύνειν, embellir, & ce texte n'eſt pas ſupportable, parce que cet éloge du Lacédémonien, eſt commun à Tyrtée avec preſque tous les autres poëtes. Il y a dans le ſecond, καχκάνειν, ce mot eſt inintelligible; & les copiſtes en ont pris occaſion de le changer chacun à ſa maniére. Pour moi je croirois le remede aiſé, il n'eſt queſtion que de ſubſtituer un γ à la place du κ, ce qui fait καγκάνειν. Cecy poſé la penſée du Spartiate devient très-juſte. Car dans Héſychius καγκάω ou καγκαίνω eſt rendu par θάλπω, j'échauffe. Il eſtoit difficile qu'une expreſſion ſi peu uſitée fuſt entenduë des Copiſtes, gens d'ordinaire peu éclairez. Aucun des Auteurs Grecs qui ſont maintenant entre nos mains, ne l'a employée: il n'eſt pas douteux cependant que de bons écrivains ne s'en ſoient ſervi, puiſque l'adjectif κάγκανος qui lui doit ſon origine, ſe trouve encore aujourd'huy & dans Homére, & dans Apollonius de Rhodes: ainſi le ſens de cet apophthegme ſera, que les vers de Tyrtée eſtoient très-propres à échauffer les eſprits des jeunes gens, & à leur inſpirer de la valeur, & du courage. Eſt-il quelqu'un qui ne reconnoiſſe icy le jugement que toute l'antiquité a porté de ſes poëmes, & Horace en particulier, lorſqu'il nous dit dans ſon art poëtique

Tyrtæuſque mares animos in martia bella
Verſibus exacuit.

Plut. tom. 1. pag. 235. & 959.

Tyrtée outre les Élégies & les cinq livres d'Anapeſtes dont on vient de parler, avoit fait une eſpéce de chanſon en vers ïambes. Deux paſſages, l'un de Julius Pollux, & l'autre de Plutarque, éclairciront pleinement la choſe. Commençons par * Pollux. *Tyrtée*, dit-il, *inſtitua chez les Lacédémoniens, la danſe à trois chœurs diſtribuée ſelon les âges, & compoſée des enfants, des hommes & des vieillards.* Il s'enſuit de-là qu'il eſtoit l'inventeur de cette danſe, & par une conſéquence aſſez vrayſemblable, l'auteur des vers qu'on y chantoit. Plutarque

* *Poll. lib. 4. p. 413.* Τριχορίαν δὲ Τυρταῖος ἔφασαν, ἧς ἕκαστον χορὸν || καθ' ἡλικίαν ἐκάσην, παῖδας, ἄνδρας, γέροντας.

nous a tranſmis quelques fragments de cette piéce de poëſie, & ne nomme pas celuy auquel on l'attribuoit communément; mais il eſt mal-aiſé de méconnoiſtre Tyrtée, ſi l'on ſe donne la peine de comparer les paroles de Julius Pollux avec celles de Plutarque. Écoutons ce dernier. [a] *Il y avoit trois chœurs eſtablis à Lacédémone les jours de Feſte : le premier chœur eſtoit celuy des vieillards qui ouvroit la danſe par ce vers, dans noſtre jeuneſſe nous eſtions vaillants & courageux. Les jeunes gens leur répondoient par cet autre, nous le ſommes aujourd'huy, faites-en l'épreuve, ſi vous le voulez. Venoient enſuite les enfants qui chantoient, nous ſerons encore beaucoup plus braves que vous.* Il eſt viſible que là comme dans tous ſes autres poëmes, Tyrtée ne perdoit pas de vûë le deſſein qu'il avoit, de faire de Lacédémone une république belliqueuſe & guerriére. Les ouvrages de ce Poëte y demeurérent quelque temps, ignorez du reſte de la Gréce. Enfin des curieux, au rapport de Platon, en firent part aux Athéniens, & de-là répandus dans les autres Villes, ils gagnérent à eſtre connus. Les lecteurs en furent enchantez, & Horace ne craint pas de placer Tyrtée immédiatement après Homére. C'eſt ainſi du moins que Quintilien explique l'endroit de la Poëtique d'Horace que nous avons déja cité. *Quid!* dit-il, *Horatius fruſtrà Tyrtæum Homero ſubjungit!* Il adjoûte dans un autre endroit, *neque enim ſi quis Achillis gloriam in bellicis conſequi non poteſt, Ajacis aut Diomedis laudem aſpernabitur : neque qui Homeri, non Tyrtæi.* A en juger par les morceaux de Tyrtée, que les temps ont reſpectez, on ne ſçauroit nier que ſes poëſies ne fuſſent dignes de l'immortalité, on y voit regner par-tout cette noble ſimplicité qui dédaigne les ornements eſtrangers, les expreſſions qu'il employe ſont également nettes & fortes, & il paroît luy-même tranſporté de l'ardeur dont il vouloit enflammer l'eſprit de ſes auditeurs. Au reſte ce que je dis icy des poëſies

Plat. de leg. pag. 56.

Quint. lib. 10. pag. 630.

Quint. lib. 12. pag. 760.

[a] *Plut. t. 1. p. 43.* Τριων χορων κατὰ τὰς ἡλικίας συνισαμένων ἐν ταῖς ἑορταῖς, ὁ μὲν γερόντων ἀρχόμενος ᾄδειν.
Ἄμμες ποκ' ἦμις ἄλκιμοι νεηνίαι.
Ὁ δὲ τῶν ἀκμαζόντων ἀμειβόμενος ἔλεγεν.
Ἄμμες δὲ γ' εἰμὲν, αἰ δὲ λῆς αὐγάσδευ.
Ὁ δὲ τρίτος ὁ τῶν παίδων.
Ἄμμες δὲ γ' ἐσσόμεθα πολλῷ κάρρονες.

de Tyrtée, eſt aſſez conforme à une remarque que fait Plutarque à l'occaſion des Anapeſtes dont on a parlé cy-deſſus, il aſſûre que la diction en eſtoit ſimple & maſle. *Plutarc. t. 1. pag. 55.* καὶ ἡ λέξις ἦν ἀφελὴς καὶ ἄθρυπτος.

Je m'eſtois propoſé de joindre à cette Diſſertation, les fragments de Tyrtée épars çà & là dans les écrits des anciens. Je me ſuis apperçû depuis que le docte Fulvius les avoit raſſemblez tous, à la réſerve de celuy-cy qui ſe trouve dans un ouvrage de Galien. *Gal. 10. p. 268.*

Αἴθωνος δὲ λέοντος ἔχων ἐν στήθεσι θυμόν,

Comparable en courage à un Lion furieux. Ce vers eſt hexametre, & par conſéquent il faiſoit partie des Élégies de Tyrtée. Je ne m'arreſteray point à éclaircir ce fragment, il ne contient aucune difficulté, & de plus il ne nous apprend rien de particulier.

VIE DE DÉMÉTRIUS DE PHALÉRE.

Par M. BONAMY.

DÉMÉTRIUS DE PHALÉRE, ainſi nommé de la ville de Phalére dans l'Attique, eſtoit fils de Phanoſtrate, qui avoit eſté eſclave dans la maiſon de Conon & de Timothée. Car Élien appelle Démétrius οἰκότριβα, *homme né d'un eſclave :* *Var. hiſtor. lib. 12 cap. 43.* Δημήτριον δὲ τὸν Φαληρέα οἰκότριβα γενέσθαι λέγουσιν ἐκ τῆς οἰκίας Τιμοθέου καὶ Κόνωνος, ce qui eſt confirmé par Diogéne Laërce, qui dit qu'il n'eſtoit point d'une naiſſance illuſtre, οὐκ εὐγενὴς ὤν. *Lib. 5.* 31. de Mars. 1730.

Il eſt renommé chez les auteurs Juifs, Payens & Chreſtiens par ſon éloquence, par la ſageſſe de ſon gouvernement dans la République d'Athénes, par l'éſtabliſſement de la bibliothéque d'Aléxandrie, & par la traduction des Septante.

La ſageſſe des mœurs de Démétrius ſe trouve attaquée dans Athénée, que Scaliger, Caſaubon, Aldrovandi, Ména-

ge & d'autres ont ſuivi aveuglément. C'eſt pour la deffendre, & en même-temps pour fixer l'année de ſa retraite en Egypte, que j'ai entrepris de donner un abbrégé de ſa vie.

On ne ſçait pas préciſément l'année qu'il naquit, mais il ne devoit pas eſtre âgé lorſqu'il parvint au gouvernement de la République d'Athénes ſous Caſſander Roy de Macédoine, la troiſiéme année de la CXV^e. Olympiade : car Cicéron, en parlant de Démonſténes, d'Hypérides & de Démades, dit que Démétrius encore jeune, leur ſuccéda pour l'éloquence, lorſqu'ils eſtoient déja âgez *Phalereus enim ſucceſſit eis, ſenibus adoleſcens.*

Cicer. Brut.

Lib. 18.

Or Diodore de Sicile nous apprend qu'Hypérides fit l'oraiſon funébre de Léoſthénes général des Athéniens, tué au ſiége de Lamia la 2e. année de la CXIV^e. olympiade ; & la même année les Athéniens ayant eſté défaits à la bataille de Cranon, Antipater demanda qu'ils lui livraſſent Démonſthénes & Hypérides pour les faire mourir, ce qu'il fit ; & Démades fut mis à mort la 3e. année de la CXV^e. olympiade. Démétrius de Phalére pouvoit donc avoir alors environ trente ans. Car comme dans la République d'Athénes, on n'avoit entrée dans les aſſemblées du peuple qu'à l'âge de dix-huit ans, en donnant à Démétrius ſix ou ſept ans pour ſe faire connoître, & pour eſtablir ſa réputation à Athénes avant la mort de Démoſthénes, d'Hypérides & de Démades, ce que dit Cicéron ſera vray, qu'il leur ſuccéda jeune, lorſqu'ils eſtoient déja âgez : & en même-temps il ne paroîtra pas extraordinaire qu'à l'âge de vingt-cinq ans la 3e. année de la CXIV^e. olympiade, il ait eû tant de part au gouvernement, que Plutarque compte de cette année les quinze années d'adminiſtration qu'il luy donne ; ce qui ſeroit peu vray-ſemblable, ſi ſon mérite n'avoit pas eſté connu avant la mort de ces orateurs.

Id. ibid. Plutarc. vita 10. orator. Diod. lib. 18.

Ubbo Emmius de Magiſtratibus Athen. pag. 163. tom. 4. Antiquit. Græc. Jacob. Gronovii.

J'adjoûteray encore que le poëte Ménandre, qui avoit eſté diſciple de Théophraſte en même-temps que Démétrius, n'avoit que vingt ans la premiére année de la CXIV^e. olympiade ; Démétrius pouvoit donc avoir à peu près le même âge.

Joan. Meurſ. lib. 4 de Archontibus.

Diog. lib. 5.

Il fut non-ſeulement le diſciple, mais encore l'ami intime

de Théophraſte; ſous un auſſi ſçavant maître, il perfectionna les talents naturels qu'il avoit pour l'éloquence, & ſe rendit encore habile dans la philoſophie, la politique & l'hiſtoire. On peut voir dans Diogéne Laërce, le catalogue des ouvrages qu'il avoit compoſez ſur différents genres de ſcience. Il eſt le ſeul des Grecs, dit Cicéron, qui ait pris ſoin de cultiver en même-temps la philoſophie & l'éloquence; & pour s'eſtre attaché à traiter des matiéres philoſophiques, & l'avoir fait avec toute l'exactitude & la ſubtilité que demande ce genre d'écrire, il n'a pas laiſſé d'eſtre orateur. Il eſt vray, adjoûte-t-il, qu'il n'eſt pas des plus véhéments, cependant il a ſes graces, & on reconnoît aiſément en luy le génie de ſon maître Théophraſte. En effet, le caractére des écrits de Démétrius eſtoit la douceur & la politeſſe, qu'il ſçavoit relever & embellir par des métaphores placées à propos. Diogéne trouvoit beaucoup de force dans ſon ſtyle, mais Cicéron, qui eſt un meilleur juge ſur cette matiére, eſt d'un ſentiment différent; car en même-temps qu'il le regarde comme le plus ſçavant des Orateurs, il le compare pluſtoſt à un homme qui s'eſt exercé dans les jeux de la Grece, qu'à un ſoldat exercé dans les combats. Ses diſcours à la vérité portoient dans les cœurs je ne ſçais quoy de doux, mais ils n'inſpiroient point cette ardeur qui enflâme les eſprits. Enfin dans ſes harangues qui reſpiroient, pour ainſi dire, la douceur d'Athénes, il paroiſſoit pluſtoſt un diſciple formé dans la tranquillité de l'école de Théophraſte, qu'un guerrier qui ſort de ſa tente pour combattre l'ennemi.

Lib. 1. de off. cap. 1.

Cic. in Orat.

Cic. Brut.

Cette douceur qui faiſoit le caractére de ſes ouvrages, eſtoit auſſi celuy de ſon eſprit; il eſtoit très-bien fait de ſa perſonne, & ſa beauté, ſelon Suidas, donna lieu à la calomnie, οὕτω δὲ εἶχεν σφόδρα εὐπρεπὴς, ὡς καὶ διαβολὴν λαβεῖν. ὅτι γέγονεν ἐρώμενος νεος ὢν. On luy avoit donné le nom de χαριτοβλέφαρος, à cauſe de la beauté de ſes ſourcils, & une courtiſane de Samos nommée *Lampeto*, comme qui diroit la brillante, luy donna encore ſon nom de Lampeto. Je ne ſçais ſi Lamia cette Dame d'Athénes dont il fut aimé, ſelon Diogéne, ne ſeroit point cette fameuſe Lamia, maîtreſſe de Démétrius Poliorcetes, & ſi

Suidas & Diogenes, Id ibid. Athen. lib.

on n'auroit point confondu ce Prince, à cét égard, avec Démétrius de Phalére, comme je le feray voir dans la ſuite en examinant s'il a pouſſé la débauche auſſi loin que le diſent quelques auteurs.

Démétrius devoit eſtre déja célébre parmi les orateurs qui gouvernoient la République d'Athénes, avant qu'Antipater s'en rendît le maître. Mais depuis ce temps-là il y joua encore un plus grand rolle. Pour lier les différents événements de ſa vie depuis la guerre Lamiaque, j'ai crû qu'il eſtoit néceſſaire d'entrer dans quelque détail des choſes qui ſe paſſérent après la mort d'Aléxandre, & qui ont rapport à la République d'Athénes, où Démétrius eût tant de part au gouvernement.

Les Athéniens avant la mort d'Aléxandre avoient pris les armes, parce que ce Prince à ſon retour des Indes avoit envoyé des Lettres en Grece, par leſquelles il ordonnoit que tous les éxilez des Villes, excepté ceux qui eſtoient accuſez de meurtres, fuſſent reſtablis. Ces Lettres cauſérent du trouble; car la pluſpart des éxilez avoient eſté bannis contre les Loix, par la faction des premiers des Villes. Ceux-cy craignoient que ſi ces éxilez revenoient, ils ne fuſſent les plus forts. Les Athéniens ſe trouvant donc les armes à la main lorſqu'ils apprirent la mort d'Aléxandre, réſolurent de ſe remettre en liberté. Antipater marcha contre les Athéniens & les Theſſaliens confédérez, il fut vaincu dans un combat; & contraint de ſe jetter dans Lamia, il eſtoit ſur le point d'en paſſer par toutes les conditions que Léoſthenes eût voulut impoſer, lorſque la mort de ce général des Athéniens le délivra de ce danger; & quelque temps après ayant gagné la bataille de Cranon ſur les Athéniens, il vint aſſiéger Athénes.

Juſt. lib. 13. cap. 5.

Diod. lib. 18.

La République ſe voyant alors dénuée du ſecours de ſes alliez, l'orateur Démades, accompagné de Phocion, fut député pour aller faire des propoſitions de paix à Antipater: ce prince ne la leur accorda qu'à condition qu'ils luy livreroient Démoſthénes & Hypérides, qu'ils recevroient garniſon dans la citadelle de Munychia, & qu'ils reſtabliroient le gouvernement ſur l'ancien pied, où les charges eſtoient données aux riches: ainſi, ſelon

Plutarc. vita Phocion.

selon Diodore, il n'y eût que ceux qui avoient plus de 2000. dragmes de revenu qui eûrent part au gouvernement, & droit de suffrage : καὶ προσέταξεν ἀπὸ τιμήσεως εἶναι τὸ πολίτευμα, καὶ τοὺς μὲν κεκτημένους πλέιω δραχμῶν δισχιλίων, κυρίους εἶναι τῆ πολιτεύματος, καὶ τῆς χειροτονίας. Les 2000 dragmes évaluées à 1800 gros, valent 28 marcs & 8 gros. *Diod. lib. 18 pag. 601.*

Les Athéniens se soûmirent à ces conditions par nécessité. Il y eût plus de 12000. citoyens, selon Plutarque, (Diodore dit 22000.) qui à cause de leur pauvreté, furent exclus du gouvernement ; ils se retirerent dans la Thrace, où Antipater leur assigna une Ville & des terres pour leur habitation : neuf mille citoyens qui resterent, eurent part au gouvernement. Cela arriva sur la fin de la 2e. année de la CXIVe. olympiade. *Plutarch. vita Phocion. Lib. 18. pag. 601.* *Id. ibid.*

Démosthénes & Hypérides mis à mort par l'ordre d'Antipater, firent regretter aux Athéniens la douceur des regnes de Philippe & d'Aléxandre. Démétrius de Phalére fut obligé de s'enfuir : Imerée son frere s'estoit réfugié à Égine ; Archias qu'Antipater avoit envoyé pour le prendre, l'arracha du temple d'Ajax, & le conduisit dans la ville de Cléones où Antipater le fit mourir. Démétrius se retira vers Nicanor, en qui Cassander fils d'Antipater avoit beaucoup de confiance, & qu'il fit gouverneur de Munychia après la mort de son pere. *Plutarch.* *Athen. l. 12.*

Le peuple condamna Démétrius quoy qu'absent ; il fut accusé d'avoir fait en l'honneur de son frere les sacrifices appellez *Épiphanies*, ἐπιφάνεια C'estoit, dit Casaubon un crime d'irréligion chez les Athéniens, qui traitoient d'impies, ceux qui rendoient aux hommes des honneurs qu'ils ne croyoient dûs qu'aux Dieux. *Id. ibid.* *Casaubon. animadv. in Athen. cap. 11. lib. 12.*

Les Grecs appelloient Épiphanie la présence des Dieux sur la terre, soit qu'ils se fissent voir en personne aux yeux des hommes, soit qu'ils manifestassent leur présence par quelques effets extraordinaires. Cette présence des Dieux donna occasion d'instituer les festes qu'ils appelloient *Épiphanies*. *Casaubon. animadv. in Athen. cap 11. l. 12.*

J'avoueray icy que ce que j'ay pû découvrir du caractére de Démétrius, ne me permet pas d'estre du sentiment de Casaubon, qui croit que Démétrius avoit esté véritablement porté à

inſtituer une Épiphanie particuliére pour ſon frere Imerée, ſur ce qu'il luy eſtoit apparu en ſonge, ou d'une autre maniére. Démétrius ne me paroît pas homme à avoir donné dans la ſuperſtition ; il eſt plus croyable qu'ayant déplû au peuple d'Athénes, ce peuple fut bien aiſe de trouver un prétexte pour le bannir. Quoy qu'il en ſoit, Démétrius ne fut pas long-temps ſans revenir à Athénes : je ne ſçay comment il fit ſon accommodement avec Antipater : peut-eſtre fut-il du nombre des exilez dont Phocion obtint le rappel. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il eût beaucoup de part aux affaires de la République depuis ce temps-là. Car Plutarque qui lui donne quinze années de gouvernement, les compte depuis la défaite des Athéniens à Cranon, juſqu'à la priſe d'Athénes par Démétrius Poliorcétes, la ſeconde année de la CXVIII^e. olympiade.

Plutarch. vita Phocion.

Pendant tout le temps qui s'écoula depuis la bataille de Cranon, dit Plutarque, juſqu'à l'année que le peuple recouvra l'eſtat démocratique, le gouvernement ſous le nom d'oligarchie, avoit pluſtoſt eſté monarchique, à cauſe du pouvoir de Démétrius de Phalére, λόγῳ μὲν ὀλιγαρχικῆς, ἔργῳ δὲ μοναρχικῆς καὶ ἀφ' ἑστέως γενομένης διὰ τὴν τοῦ Φαληρέως δύναμιν Diodore de Sicile & Diogéne Laërce ne donnent que dix années de gouvernement à Démétrius : ils les commencent à la priſe d'Athénes par Caſſander ; la troiſiéme année de la CXV^e. Olympiade ; & il eſt aiſé de voir par Plutarque même, dans la vie de Phocion, que Démétrius n'eût point la principale autorité dans le gouvernement oligarchique de la République, tandis qu'Antipater vêcut, & que ce fut Phocion : ce qui eſt confirmé par Diodore de Sicile. Φωκίων ὁ ἐπ' Ἀντιπάτρου τὴν τῶν ὅλων ἀρχὴν ἐσχηκὼς dit cet auteur. Démétrius s'eſtoit inſinué dans les bonnes graces de Caſſander pendant ſon exil, & il acquit tant de crédit auprès de luy, qu'auſſi-toſt après que ce Prince ſe fut rendu maiſtre d'Athénes, il l'y eſtablit chef de la république ἐπιμελητὴς, comme je vais le dire.

Plutarch. vita Demetrii.

Lib. 18. Caryſtius Pergamen. apud. Athen. lib. 12.

Dion. lib. 18.

Antipater mourut la troiſiéme année de la CXV^e. olympiade ; mais avant que de mourir, il eſtablit Polyſperchon gouverneur des Rois, & général des troupes, & il luy joignit

Caſſander ſon fils, en qualité de Chiliarque. Caſſander fut indigné de cette préférence : il chercha le ſecours de tous ſes amis, pour ſe maintenir dans le gouvernement de la Macédoine & de la Grece : & avant que la mort d'Antipater fût ſçûë à Athénes, il eût ſoin d'envoyer pour commander dans Munychia, ce Nicanor, auprès de qui Démétrius de Phalére s'eſtoit retiré. Les Athéniens n'eûrent pas pluſtoſt appris la nouvelle de l'entrée de Nicanor dans la citadelle, & de la mort d'Antipater, qu'ils s'emportérent contre Phocion, l'accuſant de s'entendre avec Nicanor. Cependant Aléxandre fils de Polyſperchon arriva à Athénes avec une armée, les bannis qui l'avoient ſuivi y entrérent avec luy ; Phocion fut dépoſé, & accuſé de trahiſon : Démétrius de Phalére & d'autres citoyens, qui appréhendoient le même ſort, prirent promptement le parti de ſortir de la Ville, ce qu'ils firent, heureuſement pour eux : car Phocion ayant été ſacrifié à la fureur du peuple, Démétrius de Phalére & d'autres citoyens, quoyqu'abſents, furent auſſi condamnez. Démétrius ſe tint en ſûreté juſqu'à l'arrivée de Caſſander, qui vint deſcendre au port de Pyrée avec la flotte & les troupes qu'Antigonus luy avoit preſtées.

Id. ibid.

Plutarch. vita Phocion.

Les Athéniens n'ayant aucun ſecours à eſpérer, il fut ordonné d'un commun conſentement qu'on envoyeroit à Caſſander des députez, pour ſçavoir à quelles conditions on pourroit faire la paix. On convint de part & d'autre, que les Athéniens demeureroient les maiſtres de la Ville, des terres, de leurs revenus, & des vaiſſeaux : quant à la citadelle, il fut ſtatué qu'elle reſteroit au pouvoir de Caſſander juſqu'à ce qu'il eût terminé la guerre avec les Rois ; & par rapport aux affaires de la République, il fut réſolu que ceux qui poſſéderoient dix mines de revenu, auroient part au gouvernement, καὶ τὸ πολίτευμα διοικεῖσθαι ἀπὸ τιμήσεων ἄχρι μνων δέκα. Les 10. mines ou 1000. dragmes valent 900. gros, qui font 14. marcs 4. gros ; ce qui eſtoit la moitié moins, que lorſqu'Antipater ſe rendit maiſtre d'Athénes. Peut-eſtre Caſſander voulut-il traiter plus humainement que ſon pere, les exilez qui

Diod. lib. 19.

Diod. ibid.

eſtoient revenus de la Trace avec Aléxandre fils de Polyſperchon. Enfin, les Athéniens permirent à Caſſander de choiſir un citoyen tel qu'il luy plairoit pour gouverner la République : καλεσῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἄνδρα Ἀθηναῖον.

Diod. ibid.

Démétrius de Phalére fut alors choiſi pour remplir cette dignité : cela arriva ſur la fin de la troiſiéme année de la CXV^e. olympiade, & c'eſt du commencement de la ſuivante qu'il faut compter les dix années de gouvernement, que Diodore de Sicile & Diogéne donnent à Démétrius. Ainſi il eſt eſtonnant que Joſeph Scaliger ait avancé, que cet orateur Athénien avoit eſté eſtabli gouverneur de la République la ſeconde année de la CXVIII^e. olympiade, & qu'il cite pour garant de cette époque Diodore & Plutarque, qui tous les deux diſent le contraire ; puiſqu'ils diſent que cette année Démétrius Poliorcétes s'eſtant rendu maiſtre d'Athénes, Démétrius de Phalére fut obligé d'en ſortir, *anno ſecundo*, dit Scaliger, *olympiadis centeſimæ decimæ-octavæ* Ἀναξικράτους Ἄρχοντος *conſtitutus fuit (Demetrius) à Caſſandro* ἐπιμελητὴς, *teſtibus Diodoro & Plutarcho.*

Animadv. in Euſebii chronicon. p. 129.

Diod. lib. 18.

Démétrius de Phalére eſtant parvenu au gouvernement de la République, il la gouverna en paix, & agit avec ſes concitoyens d'une maniére pleine de douceur & d'humanité. Les hiſtoriens conviennent que la République ne fut jamais mieux gouvernée que ſous Caſſander ; ſon caractére paroiſſoit porté à la tyrannie, mais les Athéniens ne s'en reſſentirent point, il en uſa, au contraire, à leur égard avec équité ; & quoyque Démétrius fût le chef de la République, non ſeulement il n'abolit point la démocratie, mais même il la reſtablit ; les Traitez qu'il avoit compoſez ſur ce genre de gouvernement en faiſoient foy, ſelon Strabon. Il agiſſoit de telle façon, qu'on ne s'appercevoit point qu'il fût le maiſtre. Comme il réüniſſoit dans ſa perſonne l'homme d'eſtat, & l'homme de lettres, ſon éloquence douce & perſuaſive fit voir la vérité de ce qu'il diſoit ſouvent, que le diſcours avoit autant de force dans le gouvernement, que les armes dans la guerre : ſon habileté dans la politique n'éclata pas moins ; en ſorte qu'il n'eſt pas facile, ſelon

Strab. lib. 9.

Ibid.

Diogenes.

Cicéron, de trouver quelqu'un qui, en même-temps, ait excellé comme luy, & dans l'art du gouvernement, & dans les ſciences. *Qui verò utrâque re excelleret, ut & doctrinæ ſtudiis, & regendâ civitate princeps eſſet, quis facilè præter hunc inveniri poteſt.* *Lib. 3. de leg.*

Ce fut donc pendant ces dix années de gouvernement, qu'il acquit cette réputation qui l'a fait regarder comme un de ces grands hommes qu'Athénes a produits. Il augmenta les revenus de la République, & il embellit la Ville d'Athénes d'édifices. Il s'appliqua à diminuer le luxe, & les dépenſes qui n'eſtoient que pour le faſte. Ainſi il déſapprouvoit celles qu'on faiſoit pour les Théatres, les Portiques & les nouveaux Temples. Il blâmoit ouvertement Periclès, d'avoir employé une prodigieuſe ſomme d'argent aux magnifiques Portiques du Temple de Pallas, qu'on appelloit *Propylæa.* Mais, dans les feſtes publiques que l'antiquité avoit conſacrées, ou lorſqu'à l'occaſion de quelques cérémonies ſaintes le peuple vouloit faire de la dépenſe, alors il luy permettoit d'uſer de ſa liberté & de ſes richeſſes. Il fut le premier qui introduiſit ſur le théatre, ceux qui récitoient des morceaux détachez des poëſies d'Homére, & qu'on appelloit pour cette raiſon *Homériſtes.* La dépenſe eſtoit exceſſive à la mort des grands, & la ſomptuoſité & la magnificence des ſépulcres égaloient celles qui eſtoient en uſage à Rome du temps de Cicéron. Démétrius fit une loy pour abolir cet abus paſſé en coûtume, il infligea des peines contre ceux qui y contreviendroient, & ordonna que les cérémonies lugubres des funérailles ſe feroient la nuit : il fut défendu de mettre aucun ornement aux tombeaux, ſi ce n'eſtoit une colonne haute de trois coudées, ou une ſimple table, *menſam ;* & il commit un Magiſtrat en particulier pour faire obſerver cette loy.

Diogenes.

Cic. lib. 2. de offic.

Cic. lib. 2. de offic.

Ibid. & Plutarch. Reipub. gerendæ præcepta. pag. 818. Athen. l 14.

Cic. lib. 2. de legibus.

Il fit auſſi des loix pour regler les mœurs ; il vouloit que les jeunes gens eûſſent du reſpect pour leurs parents à la maiſon, dans la Ville pour ceux qu'ils rencontroient, & pour eux-mêmes lorſqu'ils eſtoient ſeuls. Les pauvres citoyens

Athen. lib. 12 Diogen.

furent encore l'objet de ſes attentions. Il y avoit alors à Athénes quelques deſcendants d'Ariſtides : ce général Athénien qui après avoir poſſedé de ſi grandes charges dans la République, & manié tant de finances, mourut ſi pauvre, qu'il fallut que le public payaſt les frais de ſes funérailles. Un de ces deſcendants s'appelloit Lyſimachus, il gagnoit ſa vie à expliquer les ſonges par le moyen de certaines tables dreſſées pour cela. Démétrius par un decret avoit fait donner à ſa mere & à une ſœur qu'elle avoit, à chacune trois oboles par jour pour leur nourriture ; & lorſqu'il travailla à réformer les loix d'Athénes, il fit ordonner une dragme par jour à chacune de ces deux femmes. Ce fut ainſi, dit Élien, que ſe paſſa glorieuſement le temps du gouvernement de Démétrius de Phalére, juſqu'à ce que l'envie ſi naturelle aux Athéniens, l'obligea de ſortir d'Athénes. Αθήνησιν επιφανέσαλα επολιτεύσατο, ἐς ἂν αὐτὸν συνήθης Αθηναίοις φθόνος ἐξέωσε. Auſſi n'y a-t-il point d'homme à qui on ait érigé tant de ſtatuës. Les Athéniens luy en éleverent 360. Mais ces loix contre le luxe, contre le déréglement des mœurs & pour maintenir le bon ordre dans la ſociété, n'eſtoient point faites pour le Légiſlateur, ſi on s'en rapportoit à Caryſtius de Pergame & à Duris, que Cicéron appelle hiſtorien exact, *homo in hiſtoria diligens*. Plutarque n'en portoit pas le même jugement. Démétrius de Phalére, dit Duris cité par Athénée, qui preſcrivoit des loix aux autres, & qui faiſoit des réglements pour leur conduite, s'eſtoit réſervé la faculté de mener une vie très-diſſoluë & contraire à ſes loix, ὁ τοῖς ἄλλοις τιθεμενο θεσμοὶς Δημήτριος, καὶ τοὶς βίος τάτλων, ἀνομοθέτηλον ἑαυτῳ τὸν βίον κατεσκεύαζεν. Il avoit commencé par une vie fort frugale, ſe contentant d'olives & de laitage pour ſa nourriture ; mais auſſi-toſt qu'il ſe fut enrichi, il acheta un nommé Moſchion; le plus habile Cuiſinier qu'il y eût de ſon temps. La profuſion eſtoit exceſſive dans ſes repas, & alloit au point que Démétrius ayant abandonné à Moſchion les reſtes de ſa table, ce Cuiſinier, en deux ans de temps, ſe trouva aſſez riche pour acheter trois terres. Démétrius avoit douze cens talents de revenu annuel, χιλίον καὶ διακοσιὰν ταλάνταν καὶ ἐμαυτὸν κύριος γενόμενος.

Plutarch. vita Ariſtidis.

Ælian. Var. hiſt. l. 3. c. 17.

Diogen. Plin. hiſt.

Ep. 1. ad Attic. lib. 6. Plutarch. vita Periclis.

Duris. lib. 12. apud Athen.

Caryſtius apud Athenæum, lib. 12.

Duris, ibid.

Ce revenu assûrément n'estoit pas médiocre pour un citoyen d'Athénes fils d'un esclave ; car les 1200. talents pésent 101250. marcs, qui font 5042250. livres de nostre monnoye, en évaluant les 10. dragmes à 9. gros : mais il en faisoit peu de largesses aux gens de guerre, & il n'en donnoit pas davantage pour les frais de l'administration de la République. Tous ses biens estoient donc employez à contenter son intempérance naturelle, τὰ λοιπὰ πάντα διὰ τὴν ἔμφυτον ἀκρασίαν ἠφάνιζε. *Ibid.* Tous les jours c'estoient nouveaux festins, les uns plus magnifiques que les autres ; ils l'emportoient par la profusion qui y regnoit, sur les festins des Macédoniens, & ils ne cedoient en rien par le bon goût, la délicatesse & la propreté à ceux des Phéniciens & des Cypriots : il n'y avoit pas jusqu'au parquet qui ne fût semé de fleurs, & sur lequel on ne répandît des parfums. Le reste de la conduite de Démétrius répondoit à cette volupté de sa table. La pudeur ne permet *Duris, ibid.* pas d'entrer dans le détail de ses débauches, elles sont dignes d'un homme efféminé. Mais ce portrait ne convient guéres à un grave Législateur, tel que Cicéron, Plutarque, Strabon, Diodore de Sicile, Élien, & d'autres dépeignent Démétrius de Phalére. Si ce que Duris & Carystius disent estoit vray, les mauvais bruits qui couroient sur la conduite de Démétrius, au rapport de Suidas, n'estoient pas mal fondez. Mais tous les autres auteurs qui ont parlé du gouvernement de Démétrius, en ont parlé comme d'un gouvernement plein d'équité & de justice, & en même-temps ils nous apprennent que cet orateur n'estoit pas moins estimable par sa bonne conduite & sa vertu, que par les talents de son esprit. J'avois donc crû d'abord, qu'il falloit rapporter au temps qui a précédé le gouvernement de dix années de Démétrius, la vie débauchée dont parlent Duris & Carystius. Je faisois aussi réflexion que Démétrius après son éxil avoit esté en butte à la calomnie des Athéniens, comme il avoit esté l'objet de leur envie pendant son gouvernement, & qu'ainsi il n'auroit point esté estonnant qu'on eût grossi les objets ; car j'avoueray que quelque penchant que j'eûsse à adoucir les

traits hideux dont Duris & Caryſtius peignent Démétrius, je ne voulois pas nier que tout ce qu'ils diſent fût abſolument faux, puiſque Diogene Laërce parle d'une Dame Athénienne nommée Lamia, qu'il aimoit, & de ſa Maîtreſſe Lampeto. Après tout, la corruption des mœurs eſtoit ſi grande à Athénes, qu'il ſembloit qu'une maîtreſſe, non plus qu'une concubine, n'oſtât point la réputation de probité à un citoyen. La premiére eſtoit un amuſement que les loix ne défendoient point, quoyqu'il y eût plus de vertu à s'en paſſer, & la concubine avoit ſon utilité dans le ſervice domeſtique. C'eſt ainſi que parle Démoſthénes : τὰς μὲν ἑταίρας ἡδονῆς ἕνεκα, ἔχομεν, τὰς δὲ παλλακὰς τῆς καθ' ἡμέραν θεραπείας τῷ σώματος. Les orateurs Hypérides & Démades eſtoient de mauvais exemples que Démétrius pouvoit imiter, & l'empêcher de rougir de ſe voir ſeul à mener une pareille vie. Enfin mon embarras pour diſculper Démétrius de Phalére, a ceſſé à la lecture d'un chapitre d'Élien, où il traite de l'incontinence de Démétrius Poliorcétes ; je n'ay plus douté alors qu'on n'eût mis ſur le compte de Démétrius de Phalére, ce qui ne convenoit qu'au fils d'Antigonus. Je ne rapporteray pas icy ce que dit Élien, parce que c'eſt préciſément la même choſe que ce qu'Athénée cite de Duris ; non-ſeulement quant à la ſubſtance des choſes, comme les 1200. talents de revenu, dont il faiſoit peu de part aux troupes, les débauches, la volupté de la table, les fleurs & les parfums répandus, la chevelûre blonde & le fard, mais encore quant aux termes dont Athénée & Élien ſe ſervent. Et ce que dit Élien de Démétrius Poliorcétes eſt confirmé par Plutarque, Diodore de Sicile, & tous les autres auteurs qui ont parlé de luy. C'eſtoit le plus beau Prince de ſon temps, & le plus décrié pour ſes débauches ; & ce qui eſt à remarquer, c'eſt qu'Athénes fut le lieu où il fit le plus éclater ſa diſſolution. On lui avoit aſſigné pour ſon logement le derriere du temple de Minerve appellé *Parthenon*. Il ſouilla ce lieu de tant d'infamies, que Plutarque avouë qu'il n'eſt pas ſéant pour l'honneur de la ville d'Athénes, de divulguer toutes les abominations qu'il commit.

Orat. contrà Neæram.
Athen. lib. 2.
Plutarch. vit. Phocion.
Cap. 9. lib. 9. Var. hiſtor.

De-là

De-là il faut conclurre qu'Athénée s'eſt trompé, en attribuant à Démétrius de Phalére, ce que Duris avoit dit de Démétrius Poliorcétes ; ou ſi c'eſt Duris luy-même qui a ainſi caractériſé le légiſlateur d'Athénes, il faut dire qu'il s'eſt laiſſé aller au penchant qu'il avoit de décrier les grands hommes d'Athénes, aux dépens de la vérité, depuis que Périclès, comme le remarque Plutarque, avoit vaincu les Samiens, & raſé les murailles de Samos ſa patrie. Lors même qu'il n'eſtoit emporté par aucune paſſion, il eſtoit très-ſujet à violenter la vérité. Δουρις μὲν οὖν οὐδ' ὅπου μηδὲν αὐτῷ προσεῖν ἴδιον πάθος, εἰοθὼς κρατεῖν τὴν διήγεσιν ἐπι τῆς ἀληθείας. En effet il n'y a rien de plus ridicule que ces 1200. talents de Démétrius de Phalére. Lorſqu'Élien dit que Démétrius Poliorcétes s'eſtoit fait ce revenu des Villes qu'il avoit priſes, il n'y a rien là que de très-croyable ; mais quand Démétrius de Phalére auroit volé le thréſor public, comme Phocion le reprochoit aux orateurs de ſon temps, qu'il auroit reçû de l'argent & des préſents des ſucceſſeurs d'Alexandre, qui achetoient ainſi le crédit des orateurs d'Athénes pour s'en ſervir dans l'occaſion, je ne crois pas qu'il eût pû amaſſer un revenu, que peut-eſtre la République n'avoit pas alors. Il eſt certain du moins que la 4e. année de la CIXe. olympiade elle n'avoit que 400. talents de revenu : » Il n'y a pas » long-temps, dit Démoſthénes, dans la IVe. Philippique, que » les revenus de l'Eſtat n'excédoient pas 130. talents ; mais la » fortune depuis nous prodiguant ſes faveurs, a groſſi conſidérablement les revenus publics ; de ſorte qu'au lieu de 100. » talents d'autrefois, nous en avons aujourd'hui 400. »

Vit. Pericl.

Il vaut donc mieux s'en tenir aux témoignages des Auteurs que j'ai citez, & croire que Démétrius de Phalére ſe conduiſit en homme de bien, & en bon citoyen.

Pendant la CXVIe. olympiade Démétrius de Phalére fit faire le dénombrement des habitants de l'Attique, τῶν κατοικούντων τὴν Ἀττικήν. On trouva 21000. citoyens, Ἀθηναίοις, 10000. eſtrangers, μετοίκοις, & 40000. domeſtiques, οἰκέτας. Dans le texte d'Athénée au lieu de la CXVIe. olympiade, on lit la CXe. ce qui ne paroît pas vray-ſemblable, dit Caſaubon, puiſque

Athen. lib. 6.

Animadv. in Athen. lib. 6. cap. 29.

dans ce temps-là Démétrius eſtoit encore perſonne privée : on pourroit adjoûter que Démétrius n'eſtoit pas aſſez âgé pour avoir part alors au gouvernement ; ainſi Caſaubon croit qu'il faut lire τῇ ἑκκαιδεκάτῃ προς ταῖς ἑκατὸν, & non pas τῇ δεκάτῃ. Scaliger met ce dénombrement à la CXVIII^e. olympiade, mais ſans néceſſité.

Ces 21000. citoyens qu'on trouva, me feroient croire qu'il y a une faute dans Diodore de Sicile, quand il compte 22000. citoyens qui furent chaſſez de leur patrie lorſqu'Antipater ſe rendit maiſtre d'Athénes ; car il n'y a pas d'apparence, que n'eſtant reſté que 9000. citoyens alors, le nombre s'en fût accrû juſqu'à 21000. en quatre ans de temps. Ainſi au lieu de ces mots qu'on lit dans Diodore, πλέιοις τον δισμυρίων καὶ δισχιλίων, il faut lire comme dans Plutarque ὑπὲρ μυρίοις, καὶ δισχιλίος. Car ces 12000. citoyens qui eſtoient revenus à Athénes avec Aléxandre fils de Polyſperchon, comme je l'ai dit, eſtant joints aux 9000. qui eſtoient reſtez, font juſtement les 21000. citoyens qu'on trouva dans le dénombrement.

Lib. 18. pag. 601.

Le gouvernement de Démétrius de Phalére n'eſtoit pas ſi tranquille, qu'il n'y eût de temps en temps quelque mouvements ſecrets pour détruire l'oligarchie.

Caſſander ayant fait tuer Olympias, mere d'Aléxandre le Grand, la premiére année de la CXVI^e. olympiade, donna un prétexte à Antigonus de recommencer la guerre, & aux Athéniens de ſecouer le joug de la garniſon de Munychia. Sur la fin de la quatriéme année de cette même olympiade, Antigonus déclara qu'il n'entreprenoit la guerre, que pour venger la mort d'Olympias, & chaſſer des Villes Grecques les garniſons qui y eſtoient. Quelque temps auparavant les Athéniens avoient envoyé ſecrettement à Antigonus des députez, pour luy demander du ſecours contre les troupes qui opprimoient la liberté de leur Ville. Ils n'en avoient rien dit à Démétrius de Phalére, que quelques auteurs blâment d'avoir ſouffert la garniſon des Macédoniens pendant dix ans, ſans faire le moindre mouvement pour la chaſſer. Ils le regardent comme un homme qui ne conſultoit que ſon ambition, & le deſir de

dominer ſur ſes concitoyens, ſans ſonger au bien de la République. Mais il eſt certain, comme le reconnoiſſoit Phocion, que cette garniſon eſtoit un frein pour arreſter l'humeur remuante des Athéniens, & les rendre plus ſages, & qu'elle contribua à maintenir la paix & la tranquillité, tandis que Démétrius fut chef de la République. Ptolémée fils d'un frere d'Antigonus, eſtant paſſé en Grece au commencement de la CXVII^e. olympiade, après pluſieurs expéditions, vint avec une armée dans l'Attique. Les Athéniens alors ſe déclarérent ouvertement contre le gouvernement oligarchique; car voyant Ptolémée aux portes de leur ville preſt à les ſeconder, ils contraignirent Démétrius de Phalére d'envoyer des députez, pour traiter de la paix, & faire alliance avec Antigonus. Démétrius ſe trouva embarraſſé, parce que Caſſander eſtoit alors occupé en Macédoine : il fallut contenter le peuple, mais cette négociation n'eût point de ſuite; car la ſeconde année de la CXVII^e. olympiade, Caſſander, Ptolémée Soter & Lyſimachus, firent la paix avec Antigonus; & Caſſander fut déclaré dans le traité chef ſouverain en Europe, juſqu'à ce qu'Aléxandre fils de Roxane fût en eſtat de gouverner; mais l'année ſuivante il fit tuer le fils & la mere, & quelques mois après Hercule & ſa mere Barſine.

Plutarch. in vitæ Phocion.

Diod. lib. 19.

La quatriéme année de la CXVII^e. olympiade, Démétrius fût élû Archonte : à la Feſte de Bacchus les louanges ne luy furent point épargnées; en qualité d'Archonte il conduiſoit la pompe des Bacchanales, ἦν ἔπεμπεν ἄρχων γενόμενος, les chœurs y chantérent des vers de Caſtorion de Soles, dans leſquels on le comparoit au Soleil pour la beauté; on le diſoit d'une naiſſance illuſtre, & on y relevoit ſur-tout ſa grande douceur. Comme c'eſt Athénée qui rapporte cela d'après l'hiſtorien Duris, & que les Athéniens firent la même choſe à l'égard de Démétrius Poliorcétes; je ne ſais s'il n'auroit point encore confondu Démétrius de Phalére avec Démétrius Poliorcétes. Nous avons aujourd'huy un fragment de vers ithyphalliques, qu'on chanta en l'honneur de ce Prince, lorſqu'il fit ſon entrée dans la ville d'Athénes à ſon retour de Leucade;

Diodor. Dinarch. Duris apud. Athen. lib. 12.

Caſaubon, c. 15 lib. 6. Animadv. in Athen. & 4. b. lib. 6. p. 253.

il y eſt auſſi comparé au Soleil, ſa beauté eſt ſemblable à celle d'un Dieu, & tous les autres Dieux n'eſtoient rien ce jour-là pour les Athéniens, en comparaiſon de Démétrius Poliorcétes: Il n'auroit point eſté extraordinaire que le peuple d'Athénes eût relevé la naiſſance illuſtre de ce Prince; mais ce même peuple ſe ſeroit mocqué de Démétrius de Phalére, en chantant publiquement qu'il eſtoit d'une très-grande nobleſſe, ἐξόχως εὐγενέϛας. Enfin, s'il eſt vray que les Athéniens ſe ſoient abbaiſſez juſqu'à ces baſſes flatteries à l'égard de Démétrius de Phalére, il ne fut pas long-temps ſans reſſentir les effets de l'inconſtance de ce peuple changeant; & malgré la douceur de ſon gouvernement, il ſe vit bien-toſt après l'objet de leur emportement & de leur fureur.

Antigonus toûjours jaloux du pouvoir de Caſſander, qu'il regardoit comme le ſeul qui pût le troubler en Aſie, n'avoit point perdu de vûë ſon projet, de chaſſer des villes de la Grece ſes garniſons. Ainſi au commencement de la ſeconde année de la CXVIII^e. olympiade, Démétrius Poliorcétes fils d'Antigonus, s'eſtant embarqué à Éphéſe, vint aborder au port de Pyrée, avec une flotte de 250. vaiſſeaux. Démétrius de Phalére ſecondé de Denys qui commandoit dans Munychia, fit tous ſes efforts pour repouſſer les attaques des ennemis; il y réüſſit d'abord, mais quelques ſoldats de l'armée d'Antigonus ayant trouvé le moyen d'eſcalader les murs du Pyrée qui eſtoient du coſté de la mer, ils furent ſuivis par d'autres, & s'en rendirent ainſi les maiſtres. Denys ſe ſauva dans la Citadelle, & Démétrius de Phalére dans la Ville.

Diod. lib. 20.

Les Athéniens priérent Démétrius Poliorcétes de deſcendre à terre, l'appellant leur ſauveur & leur libérateur; car ce Prince avoit fait crier par un hérault, qu'il venoit pour reſtablir les loix de la liberté. Démétrius de Phalére & ceux de ſon parti, virent bien qu'il n'y avoit plus de deffenſes à eſpérer de la part des Athéniens contre les troupes d'Antigonus, & qu'en recevant dans la Ville Démétrius Poliorcétes, ils recevroient un maiſtre puiſſant, qui ne feroit rien de ce qu'il promettoit; cependant ils furent dans la néceſſité d'envoyer des députez vers

ce Prince. Il les reçût avec affabilité, & fit assûrer les Athéniens de sa bonne volonté. Démétrius de Phalére alla voir le lendemain ce Prince avec les députez : il en fut reçû avec des marques d'estime & de distinction. Il luy parla d'abord de la liberté des Athéniens, & de ce qui regardoit leur gouvernement, après quoy il songea à sa propre sûreté : car désespérant de pouvoir se maintenir davantage à Athénes, où il se voyoit sur le point d'éprouver les effets de la jalousie des Athéniens, & de leur haine pour l'oligarchie ; il jugea que dans ce changement de gouvernement, il y avoit plus à craindre pour luy de la part de ses concitoyens, que de la part des ennemis. Il pria donc Démétrius Poliorcétes de luy donner une escorte qui le conduisît à Thébes, où il avoit résolu de se retirer. *Diod. lib. 20.*

Ce Prince luy accorda sa demande, & le fit conduire en sûreté dans cette Ville ; il respecta, dit Plutarque, dans ce chef de la République, la réputation glorieuse qu'il s'estoit acquise, & sa vertu, τὴν δόξαν αἰδεσθεὶς καὶ τὴν ἀρετὴν τοῦ ἀνδρός. *Diod. lib. 20. Plutarch. vita Demet. pag. 892.*

C'est ainsi que Démétrius de Phalére, après avoir gouverné sa République pendant dix ans, fut obligé de sortir de sa patrie.

Démétrius Poliorcétes ne voulut point entrer dans Athénes qu'il n'y eût restabli une parfaite liberté, en obligeant la garnison de sortir de Munychia. Il n'y eût point d'honneurs que le Athéniens ne luy rendissent ; ils firent un decret, par lequel il fut ordonné que toutes les fois que ce Prince entreroit dans Athénes, on le recevroit avec les mêmes honneurs & les mêmes cérémonies qu'on avoit coûtume d'observer, lorsqu'on portoit les statuës de Cérès & de Bacchus. *Plutarch. vita Demet.*

Les Athéniens, selon Plutarque, ne pouvoient porter plus loin leur flatterie ; & pour faire leur cour à Démétrius Poliorcétes, ils renversérent ce grand nombre de statuës qu'ils avoient élevées à la gloire de Démétrius de Phalére. L'envie qui leur estoit si naturelle contre ceux qui se distinguoient des autres par leur mérite, les porta à noircir sa réputation ; on l'accusa d'avoir fait beaucoup de choses contre les Loix pendant son gouvernement ; il fut condamné à mort, ceux qui avoient eû *Diogen.* *Diogen.*

une plus eſtroite liaiſon avec luy furent inquietez ; & peu s'en fallut que le poëte Ménandre ne fût appellé en jugement, pour la ſeule raiſon qu'il avoit eſté de ſes amis.

Tous les hiſtoriens conviennent qu'il ſe retira en Égypte, mais ils ne diſent point en quel temps préciſément ; ſi ce n'eſt que Strabon & Hermippus, citez par Diogéne Laërce, aſſûrent que ce fut après la mort de Caſſander. Les autres diſent ſimplement, qu'ayant eſté obligé de s'exiler de ſa patrie, il ſe retira enſuite vers Ptolémée Soter. Diodore & Plutarque, comme je viens de le dire, le font aller à Thébes auparavant, *Lib. 9.*

Diod. lib. 20. καὶ τὰ κατὰ τὰς Ἀθήνας ἀπογινώσκων φυγεν εἰς τὰς Θήβας· ὕστερον δὲ πρὸς Πτολεμαῖον εἰς Αἴγυπτον, dit Diodore. C'eſt donc ſans raiſon que Joſeph Scaliger & Riccioli rejettent l'autorité d'Hermippus, parce qu'il dit que Démétrius de Phalére redoutant la colere d'Antigonus, ſe retira en Égypte auprès de Ptolémée Soter, après la mort de Caſſander. Ces deux chronologiſtes ſuppoſent que ce fut immédiatement après ſa ſortie d'Athénes, que Démétrius ſe réfugia vers Ptolémée. Or, comme Antigonus mourut avant Caſſander, qui ne mourut luy-même que la premiére année de la CXX^e^. olympiade, & 6. ans après la priſe d'Athénes par Démétrius Poliorcétes ; ils concluent de-là qu'Hermippus eſt dans l'erreur. Mais comme les hiſtoriens diſent en général qu'il ſe retira en Égypte après qu'il fut chaſſé de ſa patrie, ſans dire ſi ce fut immédiatement après cette ſortie, & que Diodore de Sicile & Plutarque le font aller à Thébes en ſortant d'Athénes ; je ne vois pas qu'il y ait une néceſſité de mettre ce voyage d'Égypte immédiatement après la ſortie d'Athénes, ni de rejetter ainſi l'autorité d'Hermippus & de Strabon. Démétrius de Phalére à pû reſter auprès de Caſſander, ou à Thébes même, juſqu'à la mort de ce Prince, puiſque cette Ville ne fut point ſous la domination de Démétrius Poliorcétes tandis que Caſſander vêcut.

Mais, comment la crainte d'Antigonus mort avant Caſſander, pût-elle obliger Démétrius de Phalére à ſe réfugier en Égypte après la mort de Caſſander? C'eſt un paradoxe qu'on ne peut expliquer, qu'en ſuivant le ſentiment d'Uſſérius. Caſſan- *Uſſerii annal.*

der, Ptolémée Soter, Séleucus & Lyſimachus s'eſtant liguez contre Antigonus & Démétrius ſon fils, remportérent une victoire complette; Antigonus fut tué dans le combat qui ſe donna à Ipſus ville de Phrygie, la 4e. année de la CXIXe. olympiade. Caſſander ne jouit pas long-temps du fruit de cette victoire, car il mourut l'année ſuivante : il laiſſa trois enfants, Philippe, Antipater, que Dexippus & Euſébe appellent Antigonus, & Aléxandre. Philippe ne ſurvêcut pas long-temps à ſon pere. Antipater, prince féroce, tua ſa mere Theſſalonice, parce qu'il la ſoupçonna d'avoir plus favoriſé ſon frere Aléxandre dans le partage du Royaume, après la mort de Caſſander. Ce fut alors, ſelon Uſſérius, que Démétrius de Phalére, redoutant la colere de cet Antigonus, ſe retira vers Ptolémée Soter, la premiére année de la CXXe. olympiade, & la 22e. du regne de Ptolémée, qui avoit commencé à regner en Égypte la 4e. année de la CXIVe. olympiade. *Merſius, lib. 4. de Archontibus.*

Ce prince recommandable par ſa libéralité, la nobleſſe de ſes ſentiments, & ſa débonnaireté à l'égard de ſes amis, eſtoit le refuge de tous les malheureux. Démétrius en fut bien reçû; & ſelon Élien, il luy donna la fonction de veiller à l'obſervation des loix de l'Eſtat : καὶ ἐν Αἰγύπτῳ δὲ συνὼν Πτελεμαίῳ νομοθεσίας ἦρξεν. Il tint le premier rang parmi les amis de ce Roy; il y vêcut dans l'abondance de toutes choſes, & ſe trouva en eſtat d'envoyer des préſents à ſes amis d'Athénes : c'eſtoit de ces véritables amis, dont Démétrius diſoit qu'ils ne venoient dans la proſpérité qu'après qu'on les avoit mandez, mais que dans l'adverſité ils ſe préſentoient toûjours, ſans qu'on les eût priez. *Diod. lib.* *Lib. 3. c. 17. Var. hiſtor.* *Plutarch. de exilio, p. 601.*

Il s'occupa pendant ſon éxil, à compoſer pluſieurs ouvrages ſur le gouvernement, ſur les devoirs de la vie civile; & cette occupation, ſelon Cicéron, eſtoit pour ſon eſprit une eſpéce de nourriture, qui entretenoit en luy le gouſt de l'urbanité Attique. *Definibus bon. & malor. lib. 5. cap. 19.*

Mais un ouvrage dont pluſieurs auteurs luy font honneur, c'eſt l'eſtabliſſement de la fameuſe Bibliothéque d'Aléxandrie.

Ariſtée [a], Ariſtobule philoſophe péripatéticien Juif [b], Joſéphe [c], Tertullien [d], Clément d'Aléxandrie [e], St. Cyrille de Jéruſalem [f], St. Épiphane [g], St. Jérôme [h], St. Auguſtin [i], & pluſieurs autres auteurs Chreſtiens qui ont parlé de cette Bibliothéque, & de la traduction des Septante, diſent tous que cet eſtabliſſement fut commis aux ſoins de Démétrius de Phalére: Les auteurs payens ont à la vérité parlé de la Bibliothéque d'Aléxandrie, mais ils ne font point mention de Démétrius comme en eſtant l'auteur. Joſeph Scaliger s'eſt déclaré ouvertement contre le ſentiment des auteurs Chreſtiens, fondé ſur ce que Démétrius ayant eſté l'objet de la haine de Ptolémée Philadelphe, pour la raiſon que je vais dire, il n'avoit pû eſtre l'inſtrument dont ce Prince s'eſtoit ſervi pour cet eſtabliſſement.

D'autres ſçavants ne voulant point donner le démenti à toute l'antiquité eccléſiaſtique, ont avancé que cette Bibliothéque avoit pû ſe former du temps que Ptolémée Soter & ſon fils Ptolémée Philadelphe regnoient conjointement, & c'eſt le ſentiment le plus probable. Je n'entreray point à préſent dans cette diſcuſſion, parce que je traiteray cette matiére dans l'hiſtoire de la Bibliothéque d'Aléxandrie, que j'auray l'honneur de lire à la Compagnie.

Démétrius de Phalére vêcut paiſiblement en Égypte pendant 19. ou 20. ans, ſous le gouvernement tranquille de Ptolémée Soter. Ce Prince deux ans avant ſa mort prit la réſolution d'abdiquer la Royauté, & de la céder à ſes enfants; Démétrius tâcha de l'en diſſuader, en luy faiſant enviſager qu'il ne luy reſteroit plus d'autorité, s'il ſe dépouilloit ainſi. Enfin le voyant abſolument déterminé à cette abdication, il lui conſeilla encore de préférer dans le choix de ſes enfants, ceux qu'il avoit eûs de la reine Eurydice, à ceux qu'il avoit eûs de la reine

Diogen. vita Demetr.

[a] *In LXX. Interp. hiſtoriâ.*
[b] *Lib.* 1. *commentarior. Moſaïcorum ad Ptolem. Philometorem ſcriptorum.*
[c] *Lib.* 12. *Antiq. cap.* 2. *& contra Apionem, lib.* 2.
[d] *In Apologetico.*
[e] *Lib.* 1. *Stromat.*
[f] *Catecheſi* 4. [a] Φωτιζομένων.
[g] *Lib. de menſuris & ponderibus.*
[h] *Comment. in Danielem, cap.* 11.
[i] *Lib.* 18. *de Civitate Dei.*

Bérénice.

Bérénice. Mais Ptolémée Soter n'en voulut rien faire, car au commencement de la premiére année de la CXXIV^e. olympiade il céda ſon royaume à Ptolémée Philadelphe, fils de la reine Bérénice ; ou pluſtoſt il en partagea le gouvernement avec luy. Démétrius eût tout lieu de ſe repentir d'un pareil conſeil ; car Ptolémée Soter eſtant mort l'année ſuivante, Ptolémée Philadelphe qui ſçavoit le conſeil qu'il avoit donné à ſon pere à ſon préjudice, le relégua dans une Province, où il le fit garder juſqu'à ce qu'il eût déterminé ce qu'il feroit de luy. Démétrius y mena une vie fort triſte, enfin il mourut de la picquûre d'un aſpic la 3e. ou la 4e. année de la CXXIV^e. olympiade. Suppoſé qu'il eût trente ans la 3e. année de CXIV^e. olympiade, il ſera mort agé de 66. ou 67. ans. *Diogen.*

Il paroîtroit par la maniére dont Diogéne s'explique ſur ſon genre de mort, que cette mort n'auroit point eſté volontaire, car il dit que Démétrius fut picqué à la main en dormant : Καὶ πῶς ὑπνώτων ὑπ' ἀσπίδος τὲ χεῖρα δηχθεὶς τὸν βίον μετέθηκεν. Mais la façon dont Cicéron parle, fait voir qu'il mourut volontairement, & de la même maniére que Cléopatre ſe fit mourir depuis. *Video Demetrium*, dit Cicéron, *& ex Republicâ Athenienſium, quam optimè digeſſerat, & ex doctrinâ nobilem & clarum, qui Phalereus vocitatus eſt, in eodem iſto Ægypti regno, aſpide ad corpus admotâ vitâ eſſe privatum.* Il fut enterré près de Dioſpolis dans le canton de Buſiris. *Oratio pro Rabirio.* *Diogen.*

DISSERTATION

Où l'on examine s'il y a eû deux Zoïles cenſeurs d'Homére.

Par M. HARDION.

12. de Nov. 1728.

LE nom de Zoïle eſtoit autrefois un terme d'injure, par lequel on déſignoit ces critiques mépriſables qui font leur unique eſtude de décrier les bons ouvrages, & qu'une baſſe jalouſie, ou une vanité outrée arment ſans ceſſe contre les écrivains qui s'élevent par leurs talents, au-deſſus des autres hommes.

Ovid. lib. 1. de rem. amoris. Martial. lib. 4. epig. 77.

Tel fut un ancien critique connu ſous ce nom. Il s'eſtoit principalement rendu odieux par une injuſte & téméraire cenſure de l'Iliade & de l'Odyſſée : ſon but n'avoit pas eſté de chercher dans ces deux Poëmes de véritables défauts, & de les faire obſerver pour l'inſtruction de ceux qui n'eûſſent pas eſté capables de les appercevoir d'eux-mêmes ; un pareil deſſein ne luy eût attiré que des éloges ; & avant luy pluſieurs ſçavants avoient publié des obſervations critiques ſur Homére, ſans qu'on ſe fût aviſé de leur en faire un crime ; mais il vouloit à quelque prix que ce fût, le dégrader du rang ſublime où toute la Grece l'avoit placé, & le mettre au niveau des plus vils poëtes. Il s'eſtoit donné le titre ſuperbe de *fleau d'Homére*, ὁμηρομάστιξ ; &, s'il faut prendre à la lettre ce qu'en a écrit Galien, ſa folie alloit juſqu'à ſévir contre ſes ſtatuës, & à les battre à coups de fouet, μαστίζων εἰκόνα.

Vitruve dans la Préface de ſon 7e. liv. Suidas au mot Ζωΐλος

Gal. περὶ διαφορ. μυϑ. l. 1. c. 3.

On a recueilli avec ſoin ce qui ſe trouve épars dans les auteurs Grecs & Latins, ſur le caractére de cet homme bizarre ; mais perſonne ne nous en a donné des idées bien nettes, & cela vient à mon avis, de ce qu'il a eſté confondu, même par quelques anciens, avec un autre Zoïle qui vivoit avant luy.

M. le Febvre eſt le ſeul, que je ſçache, qui s'en ſoit apperçû. Il nous avertit dans une de ſes notes ſur Longin, qu'il faut bien ſe garder de les prendre l'un pour l'autre; & il paroît qu'il s'eſtoit propoſé de le prouver un jour; mais il ne l'a pas fait: c'eſt ce qui m'a déterminé à chercher les raiſons ſur leſquelles il eût pû fonder ſon opinion. On ſçait qu'il n'avoit pas borné ſes eſtudes à de ſimples compilations, & qu'à une profonde érudition, il joignoit une critique exacte & judicieuſe: ainſi ſon témoignage doit eſtre icy d'un grand poids, & pourra ſuppléer à ce qui me manque, pour eſtablir auſſi ſolidement qu'il l'eût pû faire, la diſtinction des deux Zoïles.

Celuy que j'appelleray l'ancien ou le premier, eſtoit contemporain de Platon, diſciple de l'orateur Polycrate, & maiſtre d'Anaximéne, l'un des précepteurs d'Aléxandre. Il n'y a aucun doute ſur l'exiſtence de ce premier Zoïle, ni ſur le temps où il a vêcu; il devoit eſtre fort vieux vers la fin du regne de Philippe, qui mourut dans la cx^e. olympiade.

Dion. Halic. pluribus locis. Ælianus. Var. hiſt. lib. II. *c.* 10. *Suidas, Plutarchus, &c.*

Le ſecond Zoïle vivoit du temps de Ptolémée Philadelphe, dont le regne commença dans la quatriéme année de la cxxiii^e. olympiade, c'eſt-à-dire environ ſoixante ans après la mort de Philippe. Vitruve raconte que ce Prince, ayant formé ſa bibliothéque, inſtitua des Jeux en l'honneur d'Apollon & des Muſes, où les gens de Lettres accouroient de toutes parts pour diſputer le prix; & que quelques années après la premiére célébration de ces Jeux, Zoïle qui ſe faiſoit appeller *le fleau d'Homére*, vint à Aléxandrie réciter à Ptolémée les ouvrages qu'il avoit faits contre l'Iliade & l'Odyſſée. Ce Prince devoit eſtre alors au moins dans la quinziéme année de ſon regne, & il faut compter plus de cinquante ans entre la mort du premier Zoïle, & l'année où le ſecond vint à Aléxandrie.

In præf. l. 7.

Voſſius s'eſt inutilement efforcé de remplir ce vuide, en prolongeant extraordinairement la vie du premier Zoïle. Il n'a perſuadé perſonne, & la foule des critiques a reconnu l'impoſſibilité de faire vivre un même homme du temps de Platon & de Ptolémée Philadelphe; mais, comme ils n'ont voulu

De hiſt. Græc. l. 1. *c.* 15. *Reineſius, Var. lect. l.* 2. *&* 3. *Jonſius. l.* 1. *c.* 9.

Olearius in præf. ad Heroïca Philostrati. Fabricius in Bibl. Græc.

admettre qu'un ſeul Zoïle diſciple de Polycrate, ils ont rejetté le récit de Vitruve comme un conte fait à plaiſir. Ils n'ont point trouvé de moyen plus facile pour ſe tirer d'embarras, & ne ſe ſont pas mis en peine d'examiner ſi leur déciſion ne paroîtroit point trop hazardée.

Cependant il eſt bien difficile de croire que Vitruve, écrivain très-ſenſé, ait voulu, ſans néceſſité, debiter une fable de cette nature, à la ſuite de pluſieurs circonſtances véritables de la vie de Ptolémée: circonſtances qu'il avoit puiſées dans des écrivains que nous n'avons plus, & chez qui il avoit trouvé, ſans doute, cette fable prétenduë. Il rapporte même les différentes traditions que ces écrivains avoient publiées ſur la mort de Zoïle, & une entr'autres qui portoit que Ptolémée l'avoit fait mettre en croix. Nous apprenons d'ailleurs qu'Athénodore frere du poëte Aratus, fut le premier qui prit la plume pour venger Homére des inſultes de Zoïle. Or, ces deux freres vivoient du temps de Ptolémée Philadelphe. On ſait de plus, que les deux premiers Ptolémées avoient invité les plus célébres Grammairiens de la Grece à ſe rendre auprès d'eux, pour revoir & corriger ſous leurs yeux les ouvrages d'Homére. Il eſt à préſumer que Zoïle attiré par cet appas, vint à ſon tour préſenter ce qu'il avoit fait contre ce Poëte. Il put croire qu'en le traitant avec le dernier mépris, il ſe donneroit un air de ſupériorité, & ſe feroit conſidérer comme un homme qui ſçait ſe mettre au-deſſus des préjugez vulgaires; mais s'il vint dans cette vûë, il éprouva le contraire de ce qu'il eſpéroit: il n'eut aucune part, ſelon Vitruve, aux libéralitez du Prince, & ſe voyant preſſé de la néceſſité, il luy demanda quelques ſecours pour ſubſiſter: il en eut pour toute réponſe, qu'un homme qui comme luy, ſe croyoit ſupérieur à Homére, ne devoit pas eſtre embarraſſé pour vivre, puiſqu'Homére, depuis mille ans qu'il eſtoit mort, avoit fait ſubſiſter pluſieurs milliers d'hommes.

Vie d'Aratus.

Toutes ces idées réünies répandent, ce me ſemble, beaucoup de vray-ſemblance ſur le récit de Vitruve. Si l'on y joint quelques réfléxions ſur la différence, ou pluſtoſt ſur l'incompatibilité

qu'on peut appercevoir entre le caractére du premier & celuy du ſecond Zoïle, on pourra ſe convaincre de la néceſſité de les diſtinguer.

Le premier Zoïle avoit exercé à Athénes pendant la plus grande partie de ſa vie, la profeſſion d'Orateur, & s'y eſtoit fait un nom, tant par ſes plaidoyers que par des harangues ſur les affaires publiques. S'il n'a pas eſté mis dans la premiére claſſe des Orateurs, il n'eſtoit pas le dernier de la ſeconde; & Denys d'Halicarnaſſe parlant de luy & de quelques autres Orateurs du même temps, les traite de grands hommes & d'hommes célébres. Il avoit eſtudié l'art oratoire ſous Polycrate, comme je l'ay dit, & avoit formé à ſon tour le Rhéteur Anaximéne, qui fut mis auprès d'Aléxandre pour luy enſeigner l'éloquence. On a auſſi compté Démoſthéne parmi ſes diſciples; mais je ne ſçais s'il faut entendre à la rigueur le terme de diſciple, & ſi Zoïle luy donna effectivement des leçons de Rhétorique. Tout ce que je puis dire de plus poſitif, c'eſt que Démoſthéne ayant embraſſé la profeſſion d'orateur, & réſolu d'effacer tous ceux qui avoient paru avant luy, s'attacha à les imiter tous dans l'intention de ne reſſembler à aucun, & de ſe faire un genre particulier d'éloquence, de ce qu'il trouveroit de meilleur dans les autres. Zoïle fut un de ceux dont il eſtudia avec le plus de ſoin les ouvrages; il les rechercha même avec empreſſement; & ce fut un nommé Callias de Syracuſe qui luy en procura la communication. Cet empreſſement de Démoſthéne fait honneur à Zoïle, & donne une idée bien avantageuſe de ſon éloquence. Denys d'Halicarnaſſe ne décrit point en particulier le caractére de ſon ſtyle, quoyqu'il le connût bien, comme il l'aſſûre luy-même. Il s'abſtient pareillement de parler de pluſieurs autres Orateurs, qu'il place comme luy dans le ſecond ordre, parce qu'ils s'eſtoient tenus dans les bornes de l'imitation; & que, pour éviter des répétitions inutiles, il ſuffiſoit de renvoyer le lecteur pour ce qui les regardoit, à ce qu'il avoit dit de leurs modéles. Zoïle eſtoit de ceux qui avoient imité la maniére de Lyſias, & la ſeule différence qu'on pouvoit remarquer entre eux & ce grand orateur, c'eſt qu'ils eſtoient tous

Dion. Hallic. pp. 178. & 273. Ed. d'Oxford.

Suidas voce Ἀναξιμένης.

Plut. de X. Rhet. in Dem.

Suidas voce Δημοσθ.

Dion. Hallic. p. 273.

Cteſibius apud Plut. L. de X. Rhet. in dem.

Dion. Halic. pp. 177. & 178.

demeurez au-deſſous de luy ; ainſi en nous rappellant le caractére de Lyſias, nous connoîtrons à peu près celuy de Zoïle.

On diſtinguoit alors trois principaux genres d'éloquence, le genre auſtére, le genre gracieux & fleuri, & un troiſiéme qui tenoit le milieu entre les deux autres. Le genre auſtére demandoit un ſtyle maſle, vigoureux, véhément ; & ſon objet eſtoit moins de flatter & de perſuader l'auditeur par une expoſition naïve des choſes, & par les ornements du langage, que de le remuer & de l'étonner par les figures les plus ſublimes, & par les tons les plus pathétiques. Le ſecond genre eſtoit ſimple, naturel & ſans art, cherchant à s'inſinuer par la douceur & par les graces de l'élocution. Lyſias s'eſtoit uniquement attaché à ce ſecond genre ; ſon ſtyle eſtoit pur, ſimple, élégant ; il expoſoit ſes idées avec une netteté admirable ; & ſans employer ni figures, ni même d'autres expreſſions que celles qui eſtoient de l'uſage ordinaire, il ſçavoit, par un heureux choix de mots propres, & par ſon adreſſe à les arranger, répandre ſur tout ce qu'il écrivoit, un air de nobleſſe & de dignité. Il excelloit à peindre les mœurs, à donner à ſes perſonnages les caractéres qui leur convenoient, & à mettre les objets ſous les yeux d'une maniére qui ne laiſſoit rien à déſirer. Mais en quoy il n'avoit jamais eſté ſurpaſſé, ni même parfaitement imité, c'eſtoit à dire tout avec une grace infinie. Denys d'Halicarnaſſe n'avoit point de marque plus ſûre pour diſtinguer les diſcours qui eſtoient véritablement de luy, de ceux qu'on luy attribuoit fauſſement. Il n'avoit ni cette véhémence, ni, pour ainſi dire, cette acrimonie qui caractériſe le genre auſtére. Il ne ſe propoſoit d'autre fin que de plaire à ceux qui l'écoutoient, & de gagner leur confiance par un air de vérité, de candeur & de bonne foy.

Dion. Halic. Jud. de Lyſiâ, Jud. de Iſæo. de admir. ab. vi dicendi in Demoſthene. Cic. de orat. Plut. de X. Rhet. Longinus. περὶ ὕψους.

On peut avancer comme un principe conſtant, que le ſtyle de chaque écrivain eſt la fidéle peinture de ſon ame, & que, ſelon que ſes paſſions ſont plus ou moins vives, plus ou moins ardentes, il écrit, ou avec plus de force & de véhémence, ou avec plus de grace & de douceur. De-là je conclûray, que Lyſias devoit avoir beaucoup de douceur dans les mœurs & dans

l'eſprit. Je conclûray la même choſe de ſes imitateurs, parce que la ſeule conformité d'humeur & de tempérament, a pû les porter à l'imiter, pluſtoſt qu'à s'attacher au genre auſtére. Ainſi dès qu'il eſt prouvé que Zoïle avoit pris Lyſias pour ſon modéle, je ne puis le regarder comme un homme atrabilaire, comme un cenſeur farouche & intraitable ; mais comme un écrivain ſage, meſuré, circonſpect, incapable d'aigreur & d'emportement.

Il eſt vray que cet écrivain ſi ſage avoit fait la critique de Platon, c'eſt Denys d'Halicarnaſſe qui nous l'apprend ; mais il adjoûte auſſi-toſt, qu'il n'y avoit eſté porté, ni par haine, ni par animoſité, ni par aucun autre motif de cette nature ; mais par le ſeul deſir de chercher la vérité. Il allégue même ſon exemple, & celuy de pluſieurs autres écrivains, pour juſtifier la liberté qu'il a priſe de relever quelques fautes de Platon. On pourra m'objecter que dans le même ouvrage, Denys d'Halycarnaſſe avoit avoué à Pompée, deux pages plus haut, que s'il ſe fût attaché à critiquer les écrits de Platon, en le ſuivant pas à pas, *comme avoit fait le Rhéteur Zoïle*, ὥσπερ Ζωΐλῳ τῳ ῥήτορι, il croiroit avoir commis une impiété. Sans examiner ſi ces mots, ὥσπερ Ζωΐλῳ τῳ ῥήτορι, n'ont point eſté inſérez dans le texte par quelque copiſte, je répondray que Zoïle pouvoit, ſans encourir aucun blâme, ſe permettre à l'égard de Platon, beaucoup de choſes dont on eût repris Denys d'Halicarnaſſe. Platon avoit fait une vive cenſure de l'éloquence de Lyſias, & Zoïle, comme diſciple & imitateur, eſtoit intéreſſé à le deffendre. Il pouvoit à ſon tour rechercher les défauts de Platon, éplucher ſoigneuſement ſes écrits, & ne luy paſſer aucune faute ; au lieu que Denys d'Halicarnaſſe, qui vivoit quelques ſiécles après Platon, & qui n'avoit rien de perſonnel contre luy, devoit eſtre beaucoup plus réſervé dans ſa critique, & plus porté à excuſer qu'à condamner. Il ne ſeroit pas vrayſemblable qu'il eût eû aſſez peu de jugement, pour vouloir autoriſer ſes remarques par l'exemple d'un homme qu'il auroit traité un moment auparavant de cenſeur téméraire & impie ; & ce que j'ay obſervé ſur le caractére de Zoïle, ne permet pas

Ep. ad Pompeium. pag. 203.

Pag. 201.

In Phræd.

d'expliquer autrement le paſſage de Denys d'Halicarnaſſe.

S'il eſt vray que ce même Zoïle ait fait auſſi des obſervations critiques ſur Homére, comme Denys d'Halicarnaſſe le dit poſitivement, car il paroît n'avoir parlé que du premier; nous devons préſumer que l'amour de la vérité avoit conduit ſa plume, & qu'il ſe tint dans les bornes d'une critique ſage & meſurée.

Pag. 178.

On ne peut pas dire la même choſe du ſecond Zoïle. On eſtoit moins choqué de la liberté qu'il avoit priſe de critiquer Homére, que de la maniére inſolente dont il l'avoit attaqué. Ce fut ce qui ſouleva contre luy les honneſtes gens, & ce qui luy attira de la part des admirateurs paſſionnez d'Homére, des volumes d'injures. On l'avoit ſurnommé le chien de la Rhétorique; on comparoit ſa folie à celle de Salmonée qui avoit voulu s'égaler à Jupiter; on le traitoit de vil eſclave, de calomniateur, de ſacrilége: en un mot, il eſtoit devenu dans toute la Grece l'objet de la haine & de la riſée publique. Il portoit, dit Élien, une longue barbe, & ſa teſte eſtoit raſée juſqu'au cuir. Son manteau n'alloit pas juſqu'à ſes genoux. Il aimoit à mal parler de tout ſans regle & ſans meſure, & ſembloit avoir pris à tâche de ſe faire haïr. Enfin il n'y avoit rien de ſi hargneux que ce miſérable. Un homme de mérite luy ayant demandé un jour pourquoy il s'acharnoit ainſi à dire du mal de tout le genre humain, c'eſt, répondit-il, que je voudrois luy en faire, mais je ne ſçaurois en venir à bout.

Vitruv. pref. du liv. 7.

Elien. l. 11. *c.* 10.

Galien, περὶ θεραπ. μεθ. l. 1. *c.* 3.

Herac. Pont. p. 427.

L. 11. *c.* 10.

Ses écrits eſtoient auſſi mépriſables que ſa perſonne, & ſes remarques contre Homére n'eſtoient, ſelon Héraclide de Pont, qu'un tiſſu d'impertinences. Il nous en donne un exemple bien ſenſible. Homére dans le premier livre de l'Iliade, décrit allégoriquement la peſte qui afflige le camp des Grecs. C'eſt Apollon, qui voulant venger l'outrage fait à ſon preſtre Chrysès, deſcend de l'Olympe avec ſon arc & ſon carquois, ſe couvre d'un nuage obſcur, & ſe tenant à quelque diſtance des vaiſſeaux lance ſes traits mortels d'abord ſur les chiens & ſur les beſtes de ſomme, enſuite ſur les Grecs mêmes qui périrent en grand nombre. Zoïle regardoit comme la choſe du monde la plus ridicule,

In alleg. Homericis, pag. 427.

ridicule, qu'Apollon décochât ſes traits ſans aucun fruit, ſur de vils animaux: il prétendoit auſſi que ce Dieu, dans les tranſports de ſa colere, auroit dû venir juſques dans le camp des Grecs pour les châtier de plus près.

Pallas, dans le 5e. livre de l'Iliade, veut élever Dioméde au comble de la gloire : il marche au combat ; un feu vif & brillant ſort de ſon caſque & de ſon bouclier, ce qui ſignifie, que ſes armes luiſantes & polies, jettoient un éclat ſemblable à celuy du feu. *Schol. Homer. ad Il. E. v. 4.*

Δαΐζε δ' ἐκ κόρυθός τε καὶ ἀσπίδος ἀκάματον πῦρ.

Zoïle obſerve froidement ſur ce vers, qu'Homére n'y penſoit pas, d'allumer un ſi grand feu ſur les épaules de ſon héros, & qu'il y avoit grand danger qu'il n'en fût conſumé.

Les anciens nous ont conſervé quelques autres traits ſemblables de la critique de Zoïle. Les gens ſenſés ſe contentérent de le mépriſer ; mais les partiſans zélés des poëmes d'Homére, dont le nombre eſtoit infini, ne le traitérent pas avec tant de modération. Il y a quelque apparence qu'ils le perſécutérent juſqu'à luy faire ſubir une mort honteuſe ; ou bien il faut croire que le zéle outré de ceux qui ſont venus depuis, leur a fait imaginer qu'un homme ſi indigne de vivre, avoit dû périr d'une mort funeſte. Les uns ont aſſûré que Ptolémée l'avoit fait mettre en croix, comme je l'ay déja remarqué ; d'autres qu'il avoit eſté lapidé ; d'autres que les habitants de Smyrne l'avoient fait brûler vif ; d'autres enfin, qu'eſtant allé à Olympie, il y avoit eſté arreſté, & condamné à eſtre précipité du haut des roches Scyrronides. Tous conviennent, dit Vitruve, qu'il fut puni comme parricide, & qu'il méritoit de mourir miſérablement. *Plut. Symp. l. 5. Probl. 4. pag. 677. Longinus. περὶ ὕψους. Euſtath. ad Hom. pp. 387. 1510. 1512. 1614. Vitruv. præf. l. 7. Suidas voce. Ζωΐλος.*

Quelque adouciſſement qu'on puiſſe donner à ce tableau de Zoïle, dont il eſt évident que la paſſion a groſſi les traits, on ne peut cependant s'empêcher d'y reconnoiſtre un miſanthrope fâcheux & inſociable, un eſprit mal-fait & plein de travers, un écrivain ſans génie & ſans gouſt ; mais on n'y trouve point le Rhéteur Zoïle, qui dans le beau ſiécle d'Athénes, s'eſtoit fait une grande réputation par ſes haran-

gues, & dont l'éloquence douce, polie & gracieuſe, avoit eſté pour Démoſthéne un objet d'émulation.

La mépriſe des critiques modernes, ſi j'ay prouvé qu'ils ſe ſont mépris, eſt venue de ce que quelques anciens compilateurs, & ſur-tout Élien & Suidas, avoient confondu les deux Zoïles; & je pourrois, s'il eſtoit néceſſaire, citer un grand nombre d'exemples de pareilles mépriſes.

Euſt. p. 512. Schol. ad Il. E. v. 4.

L'un des deux eſtoit d'Amphipolis ville de Thrace, ou pluſtoſt de Macédoine. Euſtathe & le petit Scholiaſte d'Homére, font naître à Ephéſe l'auteur de la ridicule cenſure de l'Iliade & de l'Odyſſée, dont ils rapportent des exemples qui ne peuvent eſtre que du ſecond Zoïle. Je me rangerois volontiers à leur opinion, parce que ces deux commentateurs ayant examiné plus particuliérement les ouvrages faits ſur Homére, peut-eſtre même ceux de ces Grammairiens qui avoient travaillé ſous les yeux de Ptolémée Philadelphe, on peut conjecturer avec quelque vray-ſemblance, qu'ils s'y eſtoient inſtruits de la patrie du ſecond Zoïle.

Dion. Halic. Ælianus. Suidas.

Il me reſte à démeſler autant qu'il ſera poſſible, les différents ouvrages dont nous trouvons des indications dans les anciens auteurs ſous le nom de Zoïle. On peut, ſans héſiter, donner au premier un grand nombre de diſcours oratoires, parmi leſquels il y en avoit un contre Iſocrate: une critique de Platon, & vray-ſemblablement des obſervations critiques ſur Homére.

On pourroit y adjoûter un corps d'hiſtoire qui commençoit à l'origine des Dieux, & qui finiſſoit à la mort de Philippe, c'eſt-à-dire, au moment où le premier Zoïle qui eſtoit alors fort âgé, avoit ceſſé d'écrire.

Recueil des Rhéteurs Grecs, édition d'Alde, f. 588. ou l'édition des Scholies de Phébammon par Laurentius Normannus. Lib. 9.

On trouve dans Phébammon ancien Rhéteur grec, un petit fragment d'un traité de Rhétorique, compoſé par l'un des deux Zoïles. Il contient une définition de la figure oratoire, & Quintilien qui la rapporte, obſerve que Zoïle ne luy a pas donné aſſez d'eſtenduë. Cette remarque pourra faire juger que ce traité eſtoit du premier Zoïle, ſi l'on fait attention qu'à l'exemple de Lyſias, il n'admettoit qu'un petit nombre de figu-

res oratoires, & que par conſéquent il a dû en renfermer l'idée dans des bornes fort étroites.

Suidas fait mention d'une hiſtoire d'Amphipolis diviſée en trois livres. Elle doit appartenir à celuy des deux Zoïles qui eſtoit de cette ville, de même que d'autres ouvrages que Pline attribuë à un Zoïle Macédonien. Il n'en donne pas les titres, & il ſe contente d'en indiquer l'auteur dans la liſte de ceux qu'il a conſultez pour le 12e. & le 13e. livre de ſon hiſtoire naturelle.

A l'égard des écrits du ſecond Zoïle, on avoit de luy neuf diſcours ou traitez contre les poëmes d'Homére, quelques ouvrages ſur la Grammaire, & un éloge des habitants de Ténedos, où il diſoit que le fleuve Alphée avoit ſa ſource dans cette Iſle. Strabon a remarqué cette bévûë, comme quelque choſe de plaiſant dans un écrivain qui s'eſtoit moqué d'Homére, comme d'un conteur de fables. *Suidas voce Ζώϊλος.* *L. 6. p. 187.*

Je termineray ce diſcours par une réfléxion ſur l'abus qu'on a fait du nom de Zoïle. J'ay toûjours penſé qu'on l'avoit appliqué trop légérement à quelques écrivains modernes auſſi eſtimables par leur politeſſe & par leur modération, que le ſecond Zoïle avoit mérité de haine & de mépris, par ſa ruſticité & par ſon impudence. Ils n'ont jamais eû intention que de ramener, s'il eſtoit poſſible, à des ſentiments d'équité, une ſorte de ſçavants, qui par une prévention exceſſive en faveur des anciens, refuſoient leur hommage aux chef-d'œuvres qui ont paru de nos jours. Ils n'ont voulu que nous inſpirer la louable émulation d'égaler ou de ſurpaſſer les grands écrivains de la Grece & de Rome. C'eſt cette émulation qui a produit ces ſublimes génies, dont les travaux ſeront un monument éternel de la gloire de Louis le Grand. Elle ſeule peut former des hommes capables de les remplacer, & de célébrer les vertus d'un Roy pacifique qui connoiſt, comme ſon auguſte Biſaïeul, tout le prix de la protection dont il honore les Lettres.

DISSERTATION

Où l'on examine s'il eſt néceſſaire qu'une Tragédie ſoit en cinq actes.

Par M. l'Abbé VATRY.

14. de Nov. 1727.

TOus ceux qui nous ont donné des regles de la Tragédie, ſoit de leur chef, ſoit en expliquant Ariſtote, diſent qu'elle doit eſtre en cinq actes; mais aucun d'eux (même ceux qui ont traité de ces matiéres avec le plus d'eſtendue, comme Scaliger, Victorius, Caſtelvetro, &c.) aucun d'eux, dis-je, ne s'eſt embarraſſé de nous dire ſur quoy eſt fondée cette maxime qu'ils nous donnent, & qui paſſe en effet aujourd'huy pour inconteſtable. Je ne connois que l'Abbé d'Aubignac qui en ait cherché les raiſons; mais ce qu'il dit à ce ſujet eſt peu de choſe, & a beſoin de beaucoup d'éclairciſſements. La Menardiere ſe propoſe d'examiner ce point dans une ſeconde partie de ſa poëtique, mais cette ſeconde partie n'a jamais paru. J'ay donc pû regarder cette queſtion comme nouvelle, & comme n'ayant point encore eſté approfondie; c'eſt ce qui m'a engagé à la traiter. Je m'y ſuis porté d'autant plus volontiers, que je vois tous nos Poëtes s'attacher ſcrupuleuſement à ce nombre de cinq actes, & ne point craindre, pour s'y conformer, de tomber dans des très-grands défauts.

Mais avant toute choſe, il faut convenir de ce que l'on doit entendre par acte. Ce mot vient du Latin *actus*, qui dans ſon origine veut dire la même choſe que le δρᾶμα des Grecs: ces deux mots venants des verbes *ago* & δράω, qui ſignifioit faire, & agir. On a ainſi nommé les piéces de théatre, pour marquer que tout s'y paſſe en action, à la différence de l'épopée où tout ſe raconte, Ce mot δρᾶμα convient à toute une piéce de théatre, au lieu que celui d'*actus* en latin, & d'acte en François a eſté reſtreint, & ne s'entend que d'une ſeule partie du poëme dramatique. On peut le définir une partie d'une Tragédie, ou

d'une Comédie, ſéparée d'une autre partie par un interméde. Ce qui fait que l'acte finit, c'eſt l'interruption de l'action théatrale : cette interruption produit un vuide ; les anciens rempliſſoient ce vuide par des danſes & des chants, & nous le rempliſſons aujourd'huy par la ſymphonie.

La définition de l'acte eſtant donnée, il s'agit d'en déterminer le nombre dans la Tragédie. Je vais dire les raiſons que l'on a eûës de regler qu'il y en auroit toûjours cinq. On prétend qu'elle s'eſt eſtablie par les obſervations que l'on a faites ſur ce qui pouvoit plaire ou déplaire aux ſpectateurs, & qu'enſuite la pratique conſtante des Poëtes, & l'autorité des critiques l'ont renduë inviolable : ainſi on la fonde ſur trois raiſons, dont la premiére eſt l'expérience ; la ſeconde, l'exemple des grands Poëtes, & la troiſiéme, les préceptes des meilleurs critiques.

Voicy d'abord, ſelon l'Abbé d'Aubignac, comment l'expérience a appris que la Tragédie devoit toûjours eſtre partagée en cinq actes. 1°. On a reconnu qu'elle devoit avoir une certaine longueur. 2°. Qu'elle devoit eſtre diviſée en pluſieurs parties ou actes. On a enſuite fixé la longueur de chaque acte ; il a eſté facile après cela d'en déterminer le nombre : on a vû, par exemple, qu'une Tragédie devoit eſtre environ de quinze ou ſeize cens vers partagez en pluſieurs actes, que chaque acte devoit eſtre environ de trois cens vers : on en a conclu que la Tragédie devoit avoir cinq actes. Que l'on me permette de m'eſtendre un peu ſur chacune des parties de ce raiſonnement, pour le mettre dans tout ſon jour.

On a fixé la longueur de la Tragédie, & par rapport aux ſpectateurs, & par rapport à la nature du poëme. 1°. Pour ce qui regarde le ſpectateur, il faut que la Tragédie ſoit proportionnée au beſoin qu'il a d'eſtre diverti, & à la meſure d'attention dont il eſt capable ; il faut le renvoyer ſatisfait. L'ame miſe dans une certaine agitation, & agréablement occupée par un ſpectacle, n'eſt point contente qu'elle ne ſoit en quelque ſorte raſſaſiée du plaiſir de voir & d'entendre ; il faut donc que le ſpectacle dure un certain temps : & voilà pourquoi les belles

Comédies doivent avoir à peu près la même longueur que les Tragédies, & qu'une petite piéce ne plaira jamais tant qu'une piéce d'une grandeur raiſonnable, les choſes eſtant égales d'ailleurs.

Quelque beau néantmoins que ſoit un ſpectacle, il devient inſupportable s'il eſt trop long. L'Abbé d'Aubignac nous apprend, qu'il ſçavoit d'un fort habile homme qui avoit aſſiſté à la premiére repréſentation du *Paſtor fido* en Italie, qu'il n'y eût jamais rien de plus ennuyeux, parce qu'elle dura trop long-temps; au lieu que la lecture de ce poëme nous ravit, parce qu'on peut la quitter quand on veut. D'ailleurs il en eſt de la vûë de l'eſprit comme de la vûë du corps; rien de trop grand ne peut eſtre beau, parce qu'on ne l'apperçoit pas d'un coup d'œil, & que ne voyant toutes ſes parties que les unes après les autres, on perd l'idée du tout; rien de trop petit ne peut eſtre beau non plus, parce que la vûë ſe confond dans un objet preſque inſenſible: ainſi une Tragédie eſt trop longue, ſi l'imagination ne peut l'embraſſer, & ſi la mémoire ne peut la retenir ſans peine; elle eſt trop courte, ſi toutes ſes parties n'ont point aſſez d'eſtenduë pour eſtre bien diſtinguées, & ſi leur proportion ne ſe fait ſentir.

On doit conſidérer en ſecond lieu quelle eſt la nature de la Tragédie, c'eſt l'imitation d'une action grave & touchante; il faut que cette action ſoit bien détaillée, bien circonſtanciée, & préſentée ſous toutes les faces, & ſous tous les rapports qui peuvent faire un grand effet ſur le théatre. Si elle duroit trop peu; elle ne pourroit avoir cette dignité & cette majeſté qui luy eſt propre. Elle doit toucher les cœurs des ſpectateurs, & les agiter ſucceſſivement de différentes paſſions, juſqu'à ce qu'enfin elle les laiſſe dans une certaine mélancolie douce, qui fait un des plus grands charmes de ce poëme. Le cœur humain n'eſt pas touché de la ſorte en un moment; au commencement d'un ſpectacle, les eſprits ſont encore occupez de mille idées eſtrangéres qu'il faut écarter, afin qu'ils puiſſent ſe fixer, & ſe livrer à l'action que l'on repréſente. Les cœurs ont toute leur indifférence, il faut les attaquer à pluſieurs repriſes avant que de les

intéreſſer. Il eſt vray que certaines paſſions s'excitent en nous tout d'un coup à la vûë de certains objets : qu'une inſulte allume à l'inſtant noſtre colere ; que les cris d'un malheureux viennent exciter tout à coup noſtre compaſſion ; que la crainte & l'horreur nous ſaiſiſſent à l'imprévû : mais ce n'eſt jamais que la réalité qui produit des effets ſi ſubits ; ce ſont preſque toûjours des objets dont la ſcéne ne ſçauroit ſe charger. Quoy que l'on puiſſe faire, l'art demande plus de temps que la nature pour produire ſon effet, & la fiction agit avec plus de lenteur que la réalité. Je ſçais bien que la poëſie ſçait imiter la nature juſques dans ſes opérations ſubites ; qu'elle excite quelquefois l'horreur & la crainte, ſans laiſſer à l'ame l'inſtant de la réfléxion : mais c'eſt qu'alors le ſpectateur eſt préparé, c'eſt qu'il a eſté conduit à cette émotion par un progrès inſenſible. Qu'une jeune perſonne ouvre la ſcéne en faiſant les reproches les plus ſanglants à un ſoldat ; que ce ſoldat mette l'épée à la main, & la pourſuive pour la tuer, perſonne n'en ſera touchée ; on ne prend point de part à des malheurs que l'on ne connoît pas, on ne ſçait ce que veulent dire ces cris & ces plaintes : mais que Camille en fureur parle à ſon frere ; qu'il le pourſuive pour le tuer, il n'y a perſonne qui ne ſoit émû ; on ſçait d'où vient le déſeſpoir de cette infortunée, on eſt inſtruit de la violence de ſa paſſion, & de la perte qu'elle vient de faire ; il y a déja long-temps que nous nous intéreſſons pour elle, nous nous mettons aiſément en ſa place, nous entrons dans tous ſes ſentiments, & de-là naît noſtre émotion. Il n'en eſt pas de même du ridicule, il nous ſaiſit bien plus vîte. Que deux acteurs paroiſſent, & faſſent une ſcéne plaiſante, nous voilà déterminez à rire, & une ſeule action ridicule va nous amuſer avec quelque plaiſir pendant une demi-heure : c'eſt ce qui fait que nous ſupportons nos petites Comédies en un acte, au lieu que nous n'avons point encore vû réuſſir de Tragédie qui ne fût d'une longueur raiſonnable : or cette longueur raiſonnable, qui ſuffit pour rendre un ſpectable & agréable & touchant, l'expérience a fait voir qu'elle s'eſtendoit au récit de quinze ou ſeize cens vers.

On a reconnu enſuite que ces quinze ou ſeize cens vers devoient eſtre partagez en pluſieurs parties ou actes. L'atten-

tion des ſpectateurs a beſoin de quelque relâche, & il faut la ſoûtenir par quelque repos & par la variété. Comment prétendre que l'on écoute ſans interruption un auſſi grand nombre de vers? Lorſqu'un ſeul acte eſt trop long, il fatigue; que ſeroit-ce ſi la piéce entiére ne formoit qu'un ſeul acte?

Une action d'ailleurs eſt toûjours compoſée de pluſieurs circonſtances dont un poëte doit faire un choix judicieux, & dont il doit ſouſtraire une partie aux yeux des ſpectateurs, ou par bien-ſéance ou par néceſſité. Les principaux acteurs ont ſouvent part à ces circonſtances, & l'on ne peut les faire agir commodément que pendant les intervalles des actes; car s'il y avoit toûjours quelque acteur préſent au théatre, les ſpectateurs ne ſe pourroient imaginer que les autres acteurs qui ont diſparu, & qui ſouvent ont eû beſoin de beaucoup de temps pour ce qu'ils veulent faire, en eûſſent employé plus qu'il ne s'en ſeroit écoulé durant les diſcours ou les actions de ceux qu'ils auroient vûs: ces actions ou ces diſcours ſeroient une meſure de temps pour le ſpectateur, qu'il ne faut pas qu'il ait en cette rencontre, où l'on veut profiter de ſon impatience pour tromper ſon imagination, & l'empêcher d'eſtre choqué du défaut de vray-ſemblance. Toutes les Tragédies ſont pleines d'exemples qui éclairciſſent ce que je dis icy. Dans le Cid, comment Rodrique pourroit-il combattre les Maures, s'il n'y avoit point d'intermédes? pluſieurs ſcénes, quelques longues qu'elles ſuſſent, ne le ſeroient point encore aſſez pour luy donner le temps d'exécuter cette grande action. On peut donc regarder comme une maxime conſtante, & une regle certaine du théatre, que les Tragédies doivent eſtre diviſées en pluſieurs actes.

Il ne s'agit plus que d'en déterminer le nombre; c'eſt ce que l'expérience a fait de la même maniére qu'elle a preſcrit de juſtes bornes à la Tragédie: on a obſervé pendant combien de temps le ſpectateur pouvoit preſter ſon attention ſans ſe peiner & ſans avoir beſoin de ce petit relâche que l'interméde luy procure; & l'on a découvert que ce temps embraſſoit le récit de trois cens vers ou environ: & la Tragédie devant eſtre de

quinze

quinze cens vers, on en a conclu qu'elle devoit avoir cinq actes, ou pluſtoſt, ſans faire aucun raiſonnement, on s'eſt apperçû en général, qu'une Tragédie plaiſoit toûjours lorſqu'elle eſtoit en cinq actes; que ſi elle avoit moins de cinq actes, alors elle eſtoit trop courte, ou les actes eſtoient trop longs; ou que ſi elle avoit plus de cinq actes, elle eſtoit trop longue, ou les actes eſtoient trop courts; & qu'enfin pour bien s'ajuſter à la portée des eſprits ordinaires, ce nombre de cinq actes eſtoit le plus convenable.

A cette preuve tirée de l'expérience, on adjoûte l'exemple des poëtes grecs & latins, la pratique générale des meilleurs poëtes qui ſont venus après eux, le précepte formel d'Horace,

Neuve minor, neu ſit quinto productior actu
Fabula quæ poſci vult & ſpectata reponi.

Ce précepte a eſté confirmé par tous les maîtres de l'art poëtique; & l'on a obſervé que dans les ſciences de pure théorie on ne doit reſpecter que la raiſon, mais qu'il n'en eſt pas de même des arts, où ſouvent l'expérience l'emporte ſur la raiſon même, & où il eſt très-dangereux de ne point ſuivre l'exemple de ceux qui ont réuſſi, & de mépriſer l'autorité des maîtres.

Telles ſont les raiſons que l'on rend de la regle des cinq actes, voyons ce qu'on peut leur oppoſer. Je vais pour cela les examiner chacune en particulier, dans le même ordre que je les ay propoſées.

Il eſt vray en général que quinze ou ſeize cens vers donnent à la Tragédie une eſtenduë convenable, & que c'eſt à ce nombre de vers qu'elle ſe borne ordinairement; mais il n'y a point là-deſſus de regle inviolable. Les critiques les plus judicieux ſe ſont contentez de faire enviſager aux poëtes le but & la fin de leur art, & les ont enſuite abandonnez à leur propre génie, leur permettant de s'eſtendre ou de ſe reſſerrer ſuivant les différentes rencontres. C'eſt une liberté dont les poëtes ont toûjours uſé & uſent encore aujourd'hui; il y a des Tragédies anciennes qui n'ont que mille vers, il y en a qui en ont près de deux mille; la pluſpart des plus belles Tragédies de

Corneille ont juſqu'à dix-huit cens vers ; il eſt donc faux qu'il ſoit néceſſaire que la Tragédie ſoit toûjours de quinze ou ſeize cens vers.

La longueur de l'acte eſt encore plus ſujette à varier que la longueur de la Tragédie; il n'y en a preſque point, ni d'ancienne ni de moderne, dont les actes ne ſoient fort inégaux; il paroît même que cette inégalité des actes peut beaucoup contribuer à l'agrément d'une piéce de théatre. Or, ſi la Tragédie ne doit pas néceſſairement avoir quinze ou ſeize cens vers, ni l'acte environ trois cens, il s'enſuit que le raiſonnement que l'on fait ſur ces ſuppoſitions eſt détruit, & qu'il ne prouve pas bien qu'il ſoit néceſſaire que la Tragédie ait toûjours cinq actes.

Nous ſommes convenus, à la verité, qu'une Tragédie devoit toûjours eſtre diviſée en pluſieurs actes; mais pour quelles raiſons ? C'eſt, ou parce que la conduite de la piéce l'exige abſolument, ou pour donner quelque relâche à l'attention des ſpectateurs, ou pour leur procurer plus de plaiſir par la varieté. Or le poëte peut ſatisfaire à toutes ces obligations par tout autre nombre d'actes que par celui de cinq. La différence infinie qui ſe trouve dans les ſujets que l'on a à traiter, exige auſſi des différences dans le plan que l'on a à ſuivre ; on aura ſouvent beſoin de plus ou de moins d'intermédes pour bien conduire la piéce, & par conſéquent on devra employer plus ou moins d'actes. Nous venons de voir qu'une Tragédie pouvoit n'avoir que mille vers, & qu'elle en avoit quelquefois juſqu'à deux mille. Dans le cas de mille vers, ne faudroit-il pas laiſſer repoſer l'attention du ſpectateur moins de fois, que lorſque la Tragédie eſt plus longue de près de moitié, & un ſpectacle ne ſera-t-il pas auſſi bien varié par trois ou par cinq intermédes, que par quatre ?

On dit enſuite qu'indépendamment de toute autre raiſon, l'expérience a fait voir qu'une Tragédie ne pouvoit plaire, ſi elle avoit plus ou moins de cinq actes. Pour que cette expérience fût bien aſſûrée, il faudroit nous citer une Tragédie parfaite dans toutes ſes autres parties, qui n'eût manqué de réuſſir que parce qu'elle n'auroit pas eſté en cinq actes. Mais bien loin

que l'on puiſſe s'autoriſer d'une ſemblable expérience, nous en avons une toute contraire dans la pluſpart des Tragédies de Corneille, que l'on peut dire eſtre de plus de cinq actes, puiſque le théatre y demeure vuide d'acteurs, & que l'action y eſt interrompuë plus de quatre fois. Car je ne crois pas que perſonne conteſte la définition que nous avons donnée de l'acte, ni que l'on puiſſe s'imaginer que le ſujet de cette Diſſertation ſoit de ſçavoir combien de fois les violons doivent jouer pendant une Tragédie.

Dans quelques-unes de nos plus belles Tragédies, on trouve des actes entiérement ſuperflus, & qui dès-lors ne peuvent manquer d'eſtre ennuyeux; ces Tragédies ont eſté applaudies néantmoins; peut-on croire que ces actes inutiles y ayent contribué; & n'eſt-il pas plus naturel de penſer qu'elles eûſſent plû davantage ſi le poëte s'en fût débarraſſé? Croit-on, par exemple, que l'on eût refuſé d'applaudir aux Horaces, ſi cette Tragédie n'eût eû que trois actes? L'expérience a fait voir à la vérité qu'il falloit un certain temps pour toucher le ſpectateur; mais attend-il pour eſtre émû, pour eſtre tranſporté, qu'il ait compté quatre intermédes? Une belle Tragédie doit trop l'occuper, pour luy permettre de faire une ſemblable attention.

On nous cite après cela l'exemple des Grecs & des Latins, & la pratique générale des meilleurs poëtes qui ſont venus après eux. On ne peut, ſans doute, nous propoſer un meilleur exemple que celuy des Grecs, leurs ouvrages ſont une des meilleures ſources du bon goût & d'excellents modéles en tout genre, mais en particulier pour la Tragédie. Ce poëme, le plus bel ouvrage de l'imagination des hommes, prit naiſſance chez eux, & y fut bien-toſt porté au plus haut degré de perfection; & quoyque leur Tragédie différe beaucoup dans la conſtitution de noſtre Tragédie, nos poëtes n'ont point de meilleur moyen de s'inſtruire de toutes les délicateſſes de leur art, qu'en eſtudiant ſans ceſſe les poëmes dramatiques grecs; je reconnois donc avec plaiſir une ſemblable autorité, il s'agit ſeulement de ſçavoir ſi c'eſt à bon droit qu'on nous l'allégue.

Il eſt vray que dans toutes les Tragédies qui nous reſtent

des Grecs, l'action eſt interrompuë de temps en temps ſur le théatre, & que les acteurs occupez hors de la ſcene, ou gardant le ſilence, font place aux chants du chœur, ce qui produit des intermédes & de véritables actes; mais qu'il y ait toûjours quatre intermédes & toûjours cinq actes, c'eſt de quoy il ne paroît pas qu'ils ſe ſoient fort embarraſſez; on les chercheroit en vain dans les Tragédies grecques qui nous reſtent, & ſi dans les nouvelles éditions elles ſe trouvent diviſées en cinq actes, c'eſt aux éditeurs & aux commentateurs qu'il faut attribuer ces diviſions, & nullement aux originaux: je remarqueray même icy, que de tous les anciens qui ont cité des paſſages de Comédie ou de Tragédie grecque, il n'y en a aucun qui l'ait déſigné par l'acte d'où il eſt tiré, comme on le peut voir dans Athénée ſur-tout, qui cite une infinité de poëtes comiques; ce qui prouve que les Grecs n'avoient point fait attention à ce partage de la Tragédie en un certain nombre d'actes. Ce qui le prouve encore, c'eſt qu'Ariſtote n'en dit rien dans ſa poëtique: je veux bien que nons ne l'ayons point entiere, & que ce philoſophe eût traité les mêmes matiéres dans d'autres ouvrages; mais s'il eût eû quelque choſe à dire des cinq actes, où pouvoit-il en parler plus naturellement que lorſqu'il traite des parties de quantité de la Tragédie, & qu'il ne les définit que par le lieu & l'eſpace qu'elles y occupent.

Je ne parle point d'Æſchyle, parce que de ſon temps la Tragédie n'eſtoit point encore parvenuë à ſon dernier degré de perfection. Pour Sophocle & Euripide, je ne les vois occupez que de la vray-ſemblance, & uniquement attentifs à ſurprendre & à ravir leur ſpectateur: ils s'eſtudient ſans ceſſe à luy faire oublier que c'eſt une Tragédie qui ſe joue devant luy, pour luy perſuader que c'eſt la choſe même qui ſe paſſe à ſes yeux. L'action ſe trouve toûjours diſpoſée ſi naturellement, qu'on croit qu'elle s'eſt arrangée d'elle-même, & qu'elle a dû veritablement ſe paſſer comme elle eſt repréſentée. Voilà tout leur art, & il ne paroît pas qu'ils ayent obſervé d'autre regle dans le nombre & la proportion de leurs actes. Chez eux quelquefois un acte n'a qu'une ſeule ſcene, quelquefois il eſt fort

long ; les acteurs reſtent ſouvent ſur le théatre pendant l'intervalle d'un acte à l'autre, le chœur chante quelquefois dans d'autres temps que pendant les intermédes, les perſonnages s'uniſſent quelquefois à ſes chants ; & prenant le mot d'acte ſuivant la définition que nous en avons donnée, leurs Tragédies ont preſque toûjours ſix actes, & quelquefois ſept.

Il n'eſt pas auſſi facile de rendre un compte exact de la pratique des Romains ; leurs meilleures Tragédies ne ſont point venuës juſqu'à nous, & il y a trop peu d'intelligence du théatre dans celles de Sénéque, pour en pouvoir conclurre rien de bien aſſûré ſur la queſtion préſente. Un paſſage de Cicéron que je vais rapporter, pourroit faire croire qu'ils ſe diſpenſoient quelquefois de la regle des cinq actes ; c'eſt la fin de la premiére lettre à Quintus ſon frere. Quintus avoit eſté pendant deux années Proconſul d'Aſie, il alloit l'eſtre encore une troiſiéme ; & Cicéron après beaucoup d'avis qu'il luy donne pour ſe bien conduire dans ſa charge, finit en diſant qu'il faut que dans cette troiſiéme année de ſon gouvernement il ſe ſurpaſſe luy-même, & qu'elle reſſemble au troiſiéme acte, que les bons poëtes & les bons acteurs s'efforcent de concert à rendre beaucoup plus beau & plus parfait que les premiers. Cette troiſiéme année eſtoit la derniére que Quintus devoit gouverner l'Aſie ; & la comparaiſon qu'en fait Cicéron avec le troiſiéme acte, ſemble inſinuer que de ſon temps le troiſiéme acte eſtoit quelquefois le dernier. *Illud te*, dit-il, *ad extremum oro & hortor, ut tamquam poëtæ boni, & actores induſtrii ſolent, ſic tu in extrema parte & concluſione muneris diligentiſſimus ſis, ut hic tertius annus imperii tui tamquam tertius actus, perfectiſſimus atque ornatiſſimus eſſe videatur.* Hors ce paſſage, tout concourt à nous prouver que chez les Romains les Tragédies eſtoient toûjours en cinq actes. Mais toûjours eſt-il vray que les Grecs ne ſe ſont point aſtreints ſcrupuleuſement à cette regle ; ce qui eſt une autorité ſuffiſante pour nous en diſpenſer.

On dit enfin, qu'on ne doit point s'écarter d'une regle eſtablie unanimement par tous les maiſtres de l'art. Les maîtres ont eſtabli les regles en général, c'eſt enſuite aux poëtes à

voir dans quelle occaſion il faut les ſuivre ou s'en écarter; ils doivent bien prendre garde ſur-tout, que l'obſervation d'une regle ne leur en faſſe violer une autre plus eſſentielle. Il peut ſe faire qu'il convienne en général que la Tragédie ſoit en cinq actes, & qu'Horace ait eû raiſon d'en faire un précepte; & il peut eſtre vray en même-temps qu'un poëte feroit mieux de mettre ſa piéce en trois, quatre ou ſix actes, pluſtoſt que de filer des actes inutiles, de s'embarraſſer de trop d'incidents, de ſe charger d'épiſodes eſtrangers, de faire les actes trop longs, ou de ne point donner à ſon ſujet l'eſtenduë qu'il doit avoir; car il eſt néceſſaire d'éviter tous ces défauts, & les cinq actes ne ſont qu'un agrément dont on peut abſolument ſe paſſer.

Il y a pluſieurs autres regles du théatre fort bien eſtablies, que nos poëtes ne ſe ſont pas fait un ſcrupule de violer, & dont ils ſe ſont écartez ſouvent avec ſuccès; par exemple, Horace dit qu'il ne faut pas que quatre acteurs parlent dans la même ſcene,

Nec quarta loqui perſona laboret.

Rien n'eſt plus ſage que cette maxime, pour éviter la confuſion que le trop grand nombre d'interlocuteurs ne manqueroit pas de cauſer; cependant pluſieurs de nos Tragédies, quelques-unes même des anciennes, ont des ſcenes parfaitement belles, où parlent plus de trois acteurs.

Que conclurre de tout ce que nous venons de dire? Il en réſulte, ce me ſemble, que les cinq actes conviennent ordinairement, mais qu'une Tragédie peut en avoir quelqu'un de plus ou de moins, ſi le ſujet le demande.

Il y a lieu de s'étonner, en vérité, que nous ſoyons ſi délicats ſur l'article de cinq actes, tandis que nous le ſommes ſi peu en tant d'autres occaſions plus importantes: combien de fois nos tragiques ſe ſont-ils écartez des exemples & des préceptes des anciens, ſans que l'on s'en ſoit preſque apperçû? Ni l'unité de lieu, ni l'unité d'action n'eſt obſervée dans un grand nombre de nos Tragédies des plus approuvées; nous ne connoiſſons preſque point l'art d'amener les acteurs ſur le théatre.

Il n'y avoit point de Tragédie chez les anciens qui n'eût ſes chœurs, nous n'avons point fait difficulté, cependant, de les retrancher, & nous ne nous ſommes guéres embarraſſez de l'autorité d'Ariſtote, qui met le chœur au nombre des parties eſſentielles de la Tragédie : & nous voudrions nous aſſujettir ſcrupuleuſement à une pratique qui n'eſt point fondée en raiſon, ni en autorité ſuffiſante, & qui d'ailleurs gêne les Poëtes dans leur travail, les empêche de donner un libre eſſor à leur verve, & de varier leurs piéces autant qu'ils le devroient.

Corneille eſt le pere de notre théatre, Racine l'a rendu plus régulier. Tous les Poëtes qui viendront après eux ne ſeront-ils que des imitateurs ſerviles, & ne mériteront-ils jamais l'éloge qu'Horace a fait des Poëtes Latins.

Nil intentatum noſtri liquere Poëtæ.

DISSERTATION

Où l'on traite des avantages que la Tragédie ancienne retiroit de ſes chœurs.

Par M. l'Abbé VATRY.

MON principal but, dans ce diſcours, eſt de faire connoître l'œconomie de la Tragédie ancienne, & les différentes beautez dont elle eſtoit redevable à ſes chœurs. S'il m'arrive quelquefois, à cette occaſion de parler de noſtre Tragédie, & de ce qui pourroit la perfectionner, ce n'eſt qu'en paſſant, & ſans prétendre rien eſtablir. Il ne s'agit uniquement icy que de la Tragédie ancienne & de ſes chœurs, que je propoſe à la vérité à nos poëtes comme un modéle, mais c'eſt à eux à voir ce qu'ils en doivent imiter, & ce qui peut convenir à noſtre ſiécle & à noſtre nation. 16. de Juillet. 1728.

La Tragédie, dans ſon origine, n'eſtoit qu'une hymne ſacrée, chantée & danſée en l'honneur de Bacchus; les ſujets dont on prenoit occaſion de louer ce Dieu, venant à s'épuiſer,

les Poëtes furent obligez de recourir à différentes inventions pour ne point toûjours rebattre les mêmes choſes, de-là vinrent ces Epiſodes que nous appellons Actes aujourd'huy, qui ſe recitérent par un ou pluſieurs hiſtrions, entre deux chants de ces hymnes ou chœurs. De ces Epiſodes ou actes, ſe forma dans la ſuite le corps de la Tragédie, & inſenſiblement les chœurs n'en furent plus qu'une partie qu'il fallut ajuſter avec les autres d'une maniére vray-ſemblable; mais ce ne fut pas ſimplement pour ſatisfaire à la coûtume que l'on les conſerva, ce fut à cauſe des grands avantages que la Tragédie en retiroit. C'eſt de ces avantages que la Tragédie retiroit de ſes chœurs que je vais entretenir aujourd'huy la Compagnie, & pour donner quelque ordre au grand nombre de réfléxions qu'un pareil ſujet donne lieu de faire, je diſtingueray trois principaux effets des chœurs. 1°. Ils ſervoient à rendre la Tragédie & plus réguliére & plus variée. 2°. Ils luy donnoient de l'éclat & de la majeſté. 3°. Ils en augmentoient le pathétique; je vais ſuivre cette diviſion qui forme tout le plan de ce diſcours.

Je dis en premier lieu, que les chœurs ſervoient à rendre la Tragédie plus réguliére & plus variée; ils la rendoient plus réguliére, en ce qu'ils eſtoient une conſéquence naturelle du choix judicieux de l'action repréſentée, & du lieu de la ſcéne, & en ce qu'ils eſtoient le fondement de la pluſpart des regles du théatre. Ils la rendoient plus variée, & par rapport au fonds des choſes, & par rapport à la repréſentation. Reprenons ces différents effets des chœurs, & faiſons les ſentir dans un plus grand détail.

Chez les anciens le lieu de la ſcéne eſtoit toûjours le devant d'un temple, ou d'un palais, ou quelque autre endroit public; & c'eſt auſſi celuy qui paroît le plus convenable. Il faut que les ſpectateurs puiſſent aiſément ſe perſuader qu'ils ſont préſents à l'action, & comment peuvent-ils ſe l'imaginer lorſqu'elle ſe paſſe dans un cabinet, ou dans une chambre de conſeil? Par quel enchantement pourroient-ils croire qu'ils y ont eſté introduits? Par quelle eſpéce de magie, en levant une ſimple toile, un lieu exactement fermé de toutes parts, peut-il devenir tout

à coup

à coup ouvert, & exposé aux yeux de plusieurs milliers de personnes ? En un mot, comment est-il possible qu'un lieu que l'on suppose secret, soit en même-temps public ?

Outre cela, une action, pour pouvoir estre exposée sur la scéne avec vray-semblance, doit estre éclatante, se passer entre les premiéres personnes de l'Estat, & estre de nature à intéresser tout un peuple. Il s'ensuit de-là, qu'elle doit assembler un grand nombre de témoins qui y prennent part; ces témoins forment le chœur. Il ne seroit pas naturel que des gens intéressez à l'action, & qui en attendent l'issuë avec impatience, demeurassent toûjours sans rien dire; la raison veut au contraire qu'ils s'entretiennent de ce qui vient de se passer, & de ce qu'ils ont à espérer ou à craindre, lorsque les principaux personnages, en cessant d'agir ou de paroistre sur le théatre, leur en donnent le loisir; & voici la matiére des chants du chœur: c'est de la sorte que la nécessité des chœurs résulte du choix judicieux de l'action théatrale & du lieu de la scéne. Comme on ne pourroit avec raison les introduire dans une chambre de conseil ou dans un cabinet, on ne peut pas les supprimer dans une place publique; & ainsi le lieu de la scéne, l'action & le chœur, se prestent une vray-semblance réciproque, dont ils manquent si-tost qu'on les sépare.

Donnons pour exemple de ce que nous venons de dire, l'Oedipe de Sophocle; quel en est le sujet? Il s'agit de découvrir le meurtier de Laïus, pour faire cesser la peste qui ravage la ville de Thébes. Oedipe a un intéreſt visible à rendre publiques toutes les démarches qu'il fait, & toutes les réponses qu'il reçoit en cette occasion, afin de mettre en évidence la sincérité de son zéle pour le salut de son peuple; & ce peuple réduit à l'extrêmité, & qui n'attend la fin de ses maux que de la sageſſe de son Roy, s'assemble en foule devant les portes de son palais; mais comme tout un peuple n'eût pas esté propre à former un chœur, Sophocle a composé le sien des principaux vieillards, qui ayant plus de sageſſe, sont plus propres à parler au nom de tous: on ne peut rien de mieux lié que toutes ces différentes circonstances; elles naissent nécessairement l'une de l'autre, & ne

peuvent ſe ſéparer ſans que la vrai-ſemblance ſoit choquée: il en eſt à peu près de même de toutes les autres Tragédies grecques.

Il ſuffit d'examiner avec un peu d'attention cette même Tragédie de Sophocle, ou telle autre de la bonne antiquité que l'on voudroit choiſir, pour voir que la pluſpart des regles fondamentales de théatre, ſont une ſuite naturelle des chœurs. Les anciens ne manquent jamais de garder l'unité de lieu; cette regle leur paroiſſoit même de nature à ne pouvoir jamais eſtre violée, & ils n'en faiſoient point de précepte : la raiſon en eſt, qu'il vaut beaucoup mieux manquer à la vray-ſemblance dans les choſes où l'on a beſoin de raiſonnement pour s'en apperçevoir, que dans les choſes qui frappent les ſens, & qui ne manquent pas de révolter à la premiére vûë un ſpectateur attentif & intelligent. L'unité du lieu violée eût ſuffi ſeule à Athénes pour faire ſiffler une piéce; un poëte nommée *Carcinus*, au rapport d'Ariſtote, faiſoit ſortir Amphiaraüs du temple ſans qu'on le vît; la piéce tomba, les ſpectateurs ne pouvant ſouffrir qu'on leur voulût perſuader qu'Amphiaraüs eſtoit ſorti véritablement, lorſqu'ils n'en avoient rien vû : aujourd'huy on ne nous perſuade pas ſeulement qu'un homme ſoit ſorti d'un temple ou d'un palais, quand nous n'en avons rien vû; on va juſqu'à nous faire croire, que ce qui eſtoit une ſalle il n'y a qu'un moment, eſt devenu tout à coup un jardin; & l'on nous métamorphoſe ſans ſcrupule l'appartement d'une princeſſe en un temple, ou en une place publique. Les chœurs ſuffiſoient aux anciens pour les empêcher de tomber dans ces défauts; car le chœur ne ſortant preſque jamais du théatre lorſqu'il s'en eſtoit une fois emparé, il eût eſté trop viſiblement ridicule de ſuppoſer que le théatre fût changé, lorſque les perſonnes qui l'occupoient n'avoient point changé de place. Les chœurs ſervoient encore à marquer la durée de l'action : la repréſentation de leur Tragédie ne duroit guéres plus de temps qu'il n'en auroit fallu pour l'action même repréſentée; cette régularité luy donnoit un air de vray-ſemblance, qui faiſoit une de ſes plus grandes beautez: quand bien même nous ſuivrions aujourd'huy cette pratique, elle ne frapperoit preſque pas; la ſymphonie qui remplit nos

intermédes, n'ayant aucun rapport à la piéce, y fait un vuide que rien ne fixe ; au lieu que les danſes & les chants du chœur, eſtoient une eſpéce de meſure du temps qui s'eſtoit écoulé entre un acte & un acte.

Outre cela, ils arreſtoient le ſpectateur en continuant de l'occuper, & ils ne manquoient pas de lier la fin de l'acte avec le commencement de l'acte ſuivant ; ce qui eſt plus important que l'on ne penſe, puiſque cette liaiſon contribuë à faire ſentir l'unité de l'action. Nos cinq actes iſolez les uns des autres, forment en quelque ſorte cinq piéces différentes, que l'on joue les unes après les autres. Quelle vray-ſemblance y a-t-il d'ailleurs, que toutes les actions tragiques ſe paſſent toûjours de la même ſorte, & qu'il faille dans toutes les piéces, que les acteurs diſparoiſſent tous de concert réguliérement quatre fois ? Y a-t-il rien de ſi groſſier, & qui reſſemble moins à ce qui ſe paſſe véritablement dans la nature ? Il faut convenir que l'œconomie du théatre ancien eſt toute autre par le moyen des chœurs.

Pluſieurs ſçavants, entre autres Robortel, Caſtelvetro, Gravina, ont fait voir par un grand nombre de paſſages d'auteurs anciens, que les Tragédies ſe chantoient d'un bout à l'autre, & que la muſique des chœurs n'eſtoit pas la même que celle des ſcénes. J'avoue que tout ce qui regarde la muſique ancienne eſt plein de difficulté, & qu'on ne ſçait pas bien ſi le chant des Tragédies eſtoit une véritable muſique telle que la nôtre : il y a apparence cependant, que la muſique des ſcénes revenoit à ce que nous appellons dans les *Operas* le récitatif, & que la muſique des chœurs eſtoit ce que nous appellons des airs. Quoy qu'il en ſoit, il eſt aiſé de voir quelle variété les chœurs produiſoient dans la Tragédie. De quelle variété en effet n'eſt point ſuſceptible une muſique, qui s'accommode à tant de différentes ſituations, & à tant de différents ſentiments répandus dans une bonne Tragédie ? La poëſie des ſcénes, & la poëſie des chœurs n'eſtoit pas la même ; l'Iambe, comme plus propre aux diſcours ordinaires, eſtoit pour les ſcénes, & l'on employoit une autre meſure plus vive, plus cadencée, & plus harmonieuſe pour les chœurs. Les expreſſions n'eſtoient

pas non plus les mêmes; durant les actes, le poëte sacrifioit en quelque sorte une partie de son feu à la vray-semblance de l'action, & le mesuroit de sorte que le dialogue conservoit le naturel qu'il devoit avoir, sans que le poëme perdît rien ni de sa majesté ni de son harmonie; mais dans les chœurs rien ne le gênant plus, il donnoit un libre essor à sa verve, & montroit qu'il estoit véritablement poëte; il employoit alors les pensées les plus brillantes & les plus relevées, les tours les plus forts, les expressions les plus hardies & les plus figurées; & si durant les actes il avoit parlé le langage des héros & des rois, on peut dire que dans les chœurs il parloit celuy des Dieux. La musique s'accommodoit sans doute à cette varieté; une espéce de musique plus simple regnoit durant le cours de la piéce, une musique plus composée estoit réservée pour les chœurs; ils estoient toûjours accompagnez de danses. C'est ainsi que la Tragédie ancienne, variant sans cesse les objets, & offrant continuellement de nouveaux plaisirs aux spectateurs, sçavoit, sans les fatiguer, les retenir & les occuper jusqu'à ce qu'elle les renvoyât pleins des passions qu'elle se proposoit d'exciter en eux. Mais, dit-on, il n'y a rien de moins vray-semblable, que de faire entrer des danses & des chants dans une action aussi grave & aussi sérieuse que le doit estre celle d'une Tragédie; n'est-il pas ridicule que l'on ordonne, que l'on menace, que l'on se plaigne, que l'on meure en chantant, & qu'une troupe de gens saisis de crainte ou d'horreur expriment ces différents sentiments par des danses?

Ceux qui parlent ainsi ne font point assez d'attention à la nature de la Tragédie; elle est à la vérité l'imagination d'une action grave, mais elle n'est pas seulement une imitation, c'est encore un poëme, & un poëme destiné à devenir spectacle: comme poëme, elle s'embellit de ce qui peut le plus ravir l'imagination & enchanter l'oreille; comme spectacle, elle cherche sur-tout à charmer les yeux, & l'on doit quelquefois s'écarter un peu de la vray-semblance pour plaire davantage: alors l'esprit ébloui par un agrément supérieur, ne s'apperçoit pas qu'on le trompe, & se livre tout entier au plaisir qu'on luy offre. C'est pour cela que l'on admet le merveilleux dans l'épopée,

& que la fable dépourvûë de vray-ſemblance a tant de charmes. Les imitations les plus reſſemblantes aux choſes qu'elles imitent ne ſont pas les plus belles productions de l'art, ce ſont celles qui imitent de la maniére la plus parfaite, qui doivent l'emporter ſur les autres ; une ſtatuë de bronze ou de marbre ſe fait admirer, les figures en cire effrayent. La Tragédie n'imite pas ſeulement par ſes diſcours, elle imite encore par ſes tons & par ſes geſtes ; la muſique & la danſe doivent préſider aux uns & aux autres, & l'on peut dire que la Tragédie n'imite pas parfaitement ſans ces deux arts. Quel peut eſtre l'effet de ce ton naturel & de converſation, après lequel on court aujourd'huy ? De ſimples dialogues, de la proſe froide & inanimée pourroit ſe réciter de la ſorte, mais il faut quelque choſe de plus pour ce qui eſt poëſie. Ne s'eſt-on pas élevé au-deſſus du diſcours ordinaire par la meſure, la rime & les expreſſions figurées ? C'eſt vouloir détruire ce langage ſublime, que de le ramener par ſes geſtes & par ſes tons au diſcours ordinaire. Je ſçais bien que le ton emphatique eſt pire que le ton ſimple & naturel, & qu'il n'y a rien de ſi ridicule que ces Comédiens toûjours ampoullez & attentifs à faire ronfler les vers : mais ce n'eſt rien que ces tons naturels au prix de ces tons expreſſifs, que la muſique ſeule peut donner. Et certes, ſi pour rendre les Tragédies plus vray-ſemblables, il falloit en bannir la muſique, il faudroit donc auſſi luy oſter les vers ; car il n'eſt pas plus naturel de parler en vers dans le fort d'une grande paſſion, que de chanter : il faudra pour la même raiſon peindre les ſtatuës, parce que la ſimple pierre n'imite pas aſſez exactement la nature, & qu'elle n'exprime point les couleurs de la chair, des cheveux & des habits.

Tout cecy regarde la Tragédie en général : revenons à ce qui appartient plus particuliérement aux chœurs. Juſqu'icy nous avons cherché à faire voir qu'ils rendoient le théatre plus régulier & plus varié : voyons à préſent de quelle maniére ils contribuoient à la pompe & à l'éclat du ſpectacle.

Que l'on ſe repréſente un moment, l'effet que devoit faire ſur le théatre ce grand nombre d'acteurs, de différents ſexes & de différents âges, dont les chœurs eſtoient compoſez :

leurs danſes, leurs chants, la magnificence de leurs habits, tout cela ne contribuoit-il pas merveilleuſement à relever l'éclat du ſpectacle ? Je vois qu'un des meilleurs moyens d'attacher les peuples & de les tenir comme enchantez, a toûjours eſté d'employer la muſique, & les cérémonies que les anciens auroient ſans doute compris ſous le nom général de danſes.

Ce grand nombre de perſonnes qui prennent intéreſt à l'action, en releve encore l'importance, & la rend & plus grande & plus éclatante; on a beau vanter l'intéreſt que prend le peuple à une action, on a beau faire des récits fidéles de ſes craintes ou de ſes emportements; on en eſt tout autrement frappé, lorſqu'on le voit paroiſtre luy-même repréſenté par ſes chefs, & que l'on eſt témoin de ſes différents mouvements, comme dans l'Oedipe de Sophocle.

Les chœurs, par leurs reſpects & par leurs louanges relevent auſſi la dignité des perſonnages, & les rendent plus grands aux yeux des ſpectateurs. Voyez dans Euripide de quelle ſorte le chœur annonce l'arrivée de Clytemneſtre & d'Iphigénie. « Les grandes proſpéritez ne ſont que pour les grands. » Voyez Iphigénie la fille d'Agamemnon, voyez la fille de Tyndare Clytemneſtre noſtre Reine; elles ſortent d'une race illuſtre, & leur fortune répond à leur naiſſance. Ce ſont les » Dieux tout-puiſſants qui comblent de biens les foibles mortels. » Filles de Calcide arreſtons-nous icy, pour nous préſenter à la » reine à la ſortie de ſon char; efforçons-nous de luy prouver » noſtre ſincére affection; qu'elle ſoit reçûë dans nos bras; ai» dons auſſi à deſcendre la jeune & timide princeſſe, &c.

Un tel chœur n'eſt-il pas en quelque ſorte une cour nombreuſe & brillante, que Clytemneſtre trouve à ſon arrivée.

La fin & le but des poëmes dramatiques eſt certainement l'inſtruction du peuple, il faut qu'il remporte toûjours du ſpectacle quelque maxime utile dont il ait eſté frappé. Or, il paroît que les chœurs eſtoient autrefois deſtinez particuliérement à cet uſage, & que ce fut une des principales raiſons qui les fit conſerver : le poëte n'oſe hazarder dans les ſcénes un grand nombre de maximes, parce que rien ne ſeroit plus oppoſé

à la vérité du dialogue ; mais rien ne l'empêche de répandre dans les chœurs la morale la plus ſublime, & c'eſt auſſi ce qui compoſoit preſque toujours les chœurs des Tragédies anciennes :

——— Amet peccare timentes.
Ille dapes laudet menſæ brevis, ille ſalubrem
Juſtitiam, legeſque & apertis otia portis.
——— Deoſque precetur & oret
Ut redeat miſeris, abeat fortuna ſuperbis.

Ce n'eſt pas ſans difficulté qu'on vient à bout d'inſtruire le ſpectateur de tout ce qu'il faut qu'il ſçache, & de faire que les principaux perſonnages s'expliquent devant luy ſur leurs différents ſentiments; les Monologues ſont preſque toûjours vicieux à cauſe du peu de vray-ſemblance qu'il y a, que l'on ſe tienne à ſoy-même de longs diſcours. L'uſage qui s'eſt introduit, d'eſtablir toûjours des confidents dans nos piéces de théatre, n'en eſt pas un des moindres défauts; ces ſortes de perſonnages ſont ſouvent ridicules par plus d'un endroit, mais ils le ſont ſur-tout, en ce qu'ils font tomber noſtre Tragédie dans un certain familier, abſolument oppoſé à ce qu'elle devroit eſtre, c'eſt-à-dire, un poëme qui ſe nourrit continuellement de fictions, & où tout ſe paſſe d'une maniére plus grande & plus ſublime que dans la réalité. Les chœurs des anciens toûjours préſents à l'action, pour recevoir toutes les impreſſions que les diſcours & les incidents devoient exciter, & deſtinez à écouter & à interroger, louent, blâment, donnent conſeil, font toutes les queſtions que feroit le ſpectateur, s'il luy eſtoit permis de parler, en un mot rempliſſent toutes les parties d'amis zelez & fidéles, mais, ce me ſemble, d'une maniére bien plus digne de la majeſté du théatre.

On objectera que bien des choſes doivent ſe dire & ſe paſſer en ſecret, qui forment les ſcénes les plus belles & les plus touchantes, dont on ſe prive, dès que le lieu de la ſcéne eſt public, & que rien ne s'y dit qu'en préſence de beaucoup de témoins. Je réponds que ces ſortes de ſcénes ne devoient pas

eſtre auſſi frequentes chez les anciens qu'elles le ſont aujourd'huy ; leurs Tragédies rouloient moins ſur des projets cachez ou des intrigues myſtérieuſes, que ſur de grandes actions expoſées aux yeux de tout le monde : outre cela les chœurs ne demeuroient jamais dans l'indifférence, & prenoient toûjours un parti, en s'attachant à quelqu'un des principaux perſonnages.

Ille bonis faveat & concilietur amicis ;
Ille tegat commiſſa.

Quel inconvenient y a-t-il, que ceux dont le chœur prend les intéreſts, s'expliquent devant luy ouvertement ? on n'eſt point choqué, par exemple dans Electre, de voir Chryſotémis annoncer en préſence du chœur l'arrivée d'Oreſte ; il n'y auroit rien à redire dans Athalie, quand bien même elle reveleroit en préſence du chœur la conſervation de Joas, parce que les jeunes filles de la Tribu de Levi, qui le compoſent, doivent avoir trop de haine pour Athalie, & trop d'attachement à leur Prince, pour craindre qu'elles divulguent ce ſecret important. On a parfaitement bien prouvé dans cette Compagnie, par de ſemblables raiſons, que les chœurs de la Médée d'Euripide pouvoient eſtre inſtruits avec vray-ſemblance, des projets cruels de cette Princeſſe. Combien de ſecrets peuvent échapper, ou à la violence des paſſions, ou à la néceſſité des conjonctures ; c'eſt ainſi que Phédre, dans Euripide, ſe laiſſe arracher ſon horrible ſecret, vaincuë par les inſtances de ſa nourrice, & par la force de ſa paſſion. Un amour moins violent que le ſien & plus circonſpect, n'eſt plus une paſſion tragique. Jamais un poëte habile ne manquera de moyens d'ajuſter ſes chœurs à ſes ſujets d'une maniére vray-ſemblable : d'autant plus que ce n'eſt point entendre le théatre, que d'y demander toûjours cette exactitude ſcrupuleuſe, qui iroit à ne rien ſouffrir qui s'éloignât tant ſoit peu de l'uſage ordinaire. Mais je veux qu'il ſoit extrêmement difficile d'employer heureuſement les chœurs : ce n'eſt point une raiſon de les rejetter, s'ils paroiſſent néceſſaires d'ailleurs à la perfection de la Tragédie : on a droit d'exiger qu'un

qu'un poëte faſſe des miracles, & quiconque ne ſçauroit rien produire que de commun & de facile, doit renoncer à cet art.

——— *mediocribus eſſe poëtis*
Non homines, non Dî, non conceſſere columnæ.

Mais certainement le plus conſidérable des effets des chœurs dans la Tragédie ancienne, eſt celuy que je me ſuis propoſé de traiter en dernier lieu, c'eſt-à-dire le pathétique qu'ils y produiſoient. Cette Tragédie noble & majeſtueuſe empruntoit de la morale ſes plus belles maximes, s'autoriſoit de la religion, & s'embelliſſoit de ſes plus auguſtes cérémonies; & déployant tout ce que la poëſie a de charmes pour ravir les eſprits & toucher les cœurs, elle y joignoit encore tout ce qui peut enchanter les ſens: ſe propoſant toûjours, comme ſa principale fin, d'inſpirer l'horreur du vice, & de faire du théatre une école de toutes les vertus, & de le rendre un des meilleurs moyens qu'eût la ſageſſe humaine, de ramener & d'entretenir les peuples dans tous leurs devoirs.

La Tragédie ainſi conçue a ſes paſſions qui lui ſont propres; toute ſa perfection conſiſte à les imprimer fortement dans les eſprits, & c'eſt à quoy ſervoient beaucoup les chœurs. Tout le monde connoît la force de la muſique & de la danſe, il ſeroit inutile d'en diſcourir icy, il n'y a perſonne qui ne ſçache par ſa propre expérience, quelles impreſſions elles ſont capables de faire. Ainſi, 1°. les chœurs, par la muſique & la danſe qui les accompagnoient toûjours, contribuoient merveilleuſement à remuer les paſſions. Il eſt néceſſaire qu'il y ait des intermédes, mais il ne faut pas pour cela laiſſer refroidir le ſpectateur, il faut au contraire ſoûtenir en luy, & fortifier les paſſions qu'on a commencé d'y exciter. Rien ne produiſoit mieux cet effet que les chœurs, qui par leurs danſes & par leurs chants, rempliſſoient les eſprits d'idées convenables aux ſujets, & ne faiſoient qu'exprimer, & donner par-là une nouvelle force aux ſentiments que les diſcours des perſonnages venoient d'exciter. 2°. Les chœurs ſervoient encore à émouvoir les paſſions, en offrant aux ſpectateurs d'autres ſpectateurs, pour ainſi dire, fortement touchez. Ce

n'eſt pas ſeulement un ſpectacle digne de crainte ou de pitié, qui excite en nous la crainte ou la pitié ; il ſuffit ſouvent, pour reſſentir ces deux paſſions, de voir quelqu'un qui en ſoit fortement touché : c'eſt ce que les peintres ont fort bien conçu ; lorſqu'un tableau eſt fait pour émouvoir, ils ne ſe contentent pas de repréſenter ſeulement l'action, ils peignent encore ſur les viſages des aſſiſtants les différentes paſſions que leurs tableaux doivent faire naître ; ils vont même quelquefois juſqu'à intéreſſer les choſes les plus inſenſibles. Dans le tableau du maſſacre des Innocents, le Brun ne s'eſt pas contenté d'exprimer tout ce qu'un pareil ſujet pouvoit avoir d'horrible, il a peint encore deux chevaux les crins hériſſez, qui reculent d'horreur, & qui s'opiniâtrent à ne point fouler aux pieds ces enfants égorgez ; c'eſt un artifice qui a eſté ſouvent employé & qui a toûjours réüſſi. Un bon poëte doit faire la même choſe ; & Iphigénie ſur le théatre, doit eſtre environnée de perſonnes qui ſoient ſenſibles à ſes malheurs.

Ce qui doit bien nous convaincre des grands effets des chœurs anciens, c'eſt le ſuccés de nos Operas. On a traité ce ſpectacle de ridicule & de monſtrueux ; on avoit raiſon à bien des égards, mais ce n'eſt point en ce que les Operas ſe chantent, & qu'ils ſont accompagnez de danſes, qu'ils ſont vicieux ; c'eſt parce que très-ſouvent on n'y trouve, ni bon ſens, ni intelligence du théatre ; c'eſt parce que des lieux communs d'amour, & des bagatelles joliment dites, y tiennent la place des grandes paſſions propres à la Tragédie. Il faut que le pouvoir de la muſique & de la danſe ſoit bien grand, pour avoir pû faire goûter un poëme auſſi défectueux. D'un ſpectacle unique & parfait en ſoy, nous en avons fait deux, qui ſont l'un & l'autre imparfaits. Noſtre Opera a pour but de ravir les yeux & les oreilles, mais il manque de ce qu'il faudroit, pour ſatisfaire des eſprits raiſonnables. Notre Tragédie peut plaire à l'eſprit, mais elle eſt dépouillée de ce qui ſeroit néceſſaire pour enchanter les ſens, n'ayant ni théatre, ni machine, ni habit, ni muſique, ni danſe, ni décorations ; la Tragédie ancienne ne négligeoit aucun de tous ces moyens pour plaire.

DISSERTATION
SUR LA RÉCITATION
DES TRAGÉDIES ANCIENNES.

Par M. l'Abbé VATRY.

JE dis dans ma derniére Diſſertation, que les Tragédies anciennes ſe chantoient d'un bout à l'autre, à peu près comme aujourd'huy nos Operas; que le chant des Scénes pouvoit avoir beaucoup de rapport à ce que nous nommons *Récit*, & que celuy des chœurs devoit eſtre aſſez ſemblable à ce que nous appellons *Airs*; mais je ne m'eſtendis pas à développer là-deſſus mon opinion, & à en apporter des preuves; cette diſcuſſion m'eût trop écarté de mon ſujet, & m'eût mené trop loin. Ce que je ne fis point alors, j'entreprends de le faire dans ce diſcours; je tâcheray d'y montrer, que la récitation théatrale durant toute la Tragédie, eſtoit un véritable chant. Pour y parvenir, je conſidereray la Tragédie ſous trois rapports; 1°. en ce qu'elle eſt en elle-même; 2°. en ce que nous en diſent les anciens; 3°. en ce qui accompagnoit les repréſentations que l'on en donnoit. Des réfléxions que je pourray faire ſur la Tragédie, enviſagée ſous ces trois différents points de vûe, j'eſſayeray de former une eſpéce de ſyſtême qui ait quelque vray-ſemblance, & qui eſtabliſſe mon opinion

24. de Mars. 1729.

Ire. PARTIE, *Où l'on conſidere la Tragédie en elle-même.*

Des paroles deſtinées à eſtre chantées portent, ce me ſemble, avec elles un caractére particulier, qui ſuffit pour les faire diſtinguer au premier coup d'œil, d'autres paroles qui ne ſeroient faites que pour eſtre récitées. Qu'un homme un peu connoiſſeur liſe Britannicus, par exemple, & Roland, je ſuis perſuadé qu'il ne ſera pas embarraſſé à dire de luy-même lequel des deux eſt fait pour eſtre mis en muſique. La Muſique adjoûte aux libertez que la poëſie eſt en droit de prendre, elle la rend plus

ſuſceptible encore de la fiction & du merveilleux, elle donne la grace aux Monologues, à certains emportements de paſſions, & à beaucoup d'autres choſes qui ſeroient abſurdes dans une récitation ſimple & naturelle; voilà ce qui met tant de différence entre noſtre Tragédie & noſtre Opera. Or il me paroiſt que les mêmes caractéres des paroles de nos Operas, ſe retrouvent dans les paroles des Tragédies anciennes, quoyque d'ailleurs bien peu reſſemblantes; & que tous ceux qui les auront lûës avec gouſt & attention, ſeront portez à croire qu'elles ſe chantoient, pluſtoſt qu'elles ne ſe récitoient.

Nos Tragédies ſont en vers, mais il ne s'enſuit pas pour cela qu'elles ſoient faites pour eſtre chantées; il n'en eſt pas de même des Tragédies anciennes, & de ce qu'elles eſtoient en vers d'un bout à l'autre, on en peut conclurre, avec beaucoup de vray-ſemblance, qu'elles ſe chantoient auſſi d'un bout à l'autre, parce que la verſification des anciens eſtoit une partie eſſentielle de leur Mélopée; & que chez eux l'art de faire des vers, n'eſtoit que l'art de faire des paroles propres à eſtre chantées. Je vais expliquer plus au long en quoy conſiſtoit cet art, & quel rapport il avoit à la muſique.

Il eſt certain par tout ce que nous diſent les anciens de leur muſique, qu'elle n'eſtoit en quelque ſorte qu'une ſeconde expreſſion adjoûtée aux paroles, pour les rendre plus propres à peindre & à émouvoir; or leur vers ſervoient extrêmement à exprimer, par les ſons, par la meſure, & par le rhythme.

La voix humaine a un très-grand avantage ſur les inſtruments les plus parfaits; en ce qu'elle parle à l'eſprit, tandis que la flûte ou le violon, par exemple, ne parlent qu'aux oreilles; mais outre cela, le violon & la flûte ne produiſent que le même ſon, au lieu que les ſons de la voix ſe varient à l'infini. Sur cette obſervation les anciens, non contents de ſe ſervir des mots comme ſignes de nos idées, voulurent encore que les mêmes mots regardez ſimplement comme ſons, concouruſſent avec les différents tons pour rendre leurs chants, & plus expreſſifs, & plus paſſionnez; ainſi ayant à faire des paroles pour eſtre

chantées, ils commençoient à les diſpoſer de maniére que les ſyllabes, & par elles-mêmes, & par l'arrangement qu'ils leur donnoient, fuſſent capables d'exprimer & de toucher. C'eſtoit-là l'ouvrage du Poëte, en même-temps muſicien; car alors la Poëſie n'eſtoit point ſéparée de la muſique, *Muſici qui erant quondam iidem Poëtæ*, dit Cicéron. S'ils avoient à parler de quelque objet difforme, ils ſe ſervoient de ſyllabes deſagréables à l'oreille, & les meſloient de maniére qu'il eſtoit impoſſible qu'elle n'en fût choquée, & ne reçût à peu près l'impreſſion que l'objet même eût fait ſur les yeux; s'ils parloient au contraire de quelque choſe de grand, de beau, de majeſtueux, les ſyllabes portoient avec elles ces différents caractéres, & alloient les imprimer dans l'imagination par leurs ſons ſeuls.

Ils avoient encore porté leurs vûës plus loin; ils avoient obſervé que les différentes lettres, & ſur-tout les voyelles, avoient chacune leur force particuliére pour exprimer; par exemple, que l'A annonce quelque choſe de grand & de magnifique, mais que ſi l'on le traîne un peu, il tend au groſſier & au ruſtique; que l'E eſt doux & agréable; l'H mol & efféminé; que l'I, qui n'a qu'un ſon mince, eſt propre pour les demandes & les priéres, parce qu'alors le diſcours doit tendre à l'abbaiſſement, & ſe dépouiller de ſa force; que l'O eſt propre à donner l'idée de quelque choſe de grand, de vaſte, d'étonnant, & ſur-tout à exprimer un grand bruit, &c.

Ce n'eſtoit point ſur de ſimples ſpéculations que ces remarques eſtoient fondées, l'expérience les juſtifioit. Les différents peuples qui compoſoient la Grece, affectoient ou rejettoient certaines lettres, pluſtoſt que d'autres, d'où venoit parmi eux la différence des dialectes. Or, l'on avoit obſervé, que chaque dialecte marquoit toûjours le caractére de le nation qui l'employoit. L'Attique doux & élégant, exprimoit la politeſſe, l'éloquence & le génie pour les arts, naturels aux Athéniens. L'Ionien ne reſpiroit que la molleſſe, & le luxe Aſiatique. Le Dorien, au contraire, où l'A ſe répéte ſans ceſſe, a quelque choſe de mâle, de nerveux, & qui convient aſſez à

des guerriers ; il recevoit encore des différences chez les différents peuples qui le parloient. Les Lacédémoniens, qui portoient la valeur & l'inclination pour la guerre presque jusqu'à la férocité, avoient altéré ce dialecte par le mêlange fréquent du P. & leur langue avoit par-là quelque chose de terrible. Les Siciliens, adonnez aux travaux de la campagne, se servoient encore de ce même dialecte, & par la différence des prononciations il avoit dans leur bouche quelque chose de rustique & de champestre.

On pourroit faire encore aujourd'huy les mêmes observations sur les peuples de l'Europe : ne parlons que des François, des Italiens & des Espagnols. Ces trois nations parlent presque la même langue, qui est la Latine, mais variée, & accommodée à leur différents génies. L'Espagnol, rempli de vanité, de faste & d'ostentation, a continuellement dans la bouche des *as* & des *os*. On trouve dans presque toutes les terminaisons Italiennes des *I* & des *E*, sons minces & délicats, des *A* & des *O*, mais peu ouverts, & qui par-là ne respirent que douceur & que molleſſe. Le François, assez éloignez de toute affectation, n'en marque presque point non plus, ni dans le choix de ses voyelles, ni dans la maniére de les prononcer.

Nostre poësie, non plus que nostre musique, ne peut pas tirer de grands avantages de toutes ces observations ; il n'en estoit pas de même des Grecs, ils pouvoient transposer des syllabes, en retrancher, en adjoûter, insérer de petites particules entre les mots, changer les lettres, & sur-tout les voyelles, & ils sçûrent mettre à profit cette liberté.

Homére en a sçû tirer avantage, plus qu'aucun autre poëte ; toutes les syllabes qu'il fait entrer dans ses vers, expriment des choses ou des sentiments. C'est sur-tout cet art d'Homére qu'admiroit Platon, & qu'il désespéra de pouvoir égaler ; c'est ce qui fut cause qu'il cessa de s'appliquer à la poësie ; on dit qu'il fut découragé en particulier par ce vers, où le bruit des flots est admirablement exprimé.

Il. p. 265. Μίνυνθα δὲ σάσσιν ἐρευγομένης ἁλὸς ἴξα.

Ce ἐοίκοτι a eſté remarqué par Ariſtote dans ſa Poëtique, qui fait ſentir l'effet qu'il produit pour l'expreſſion, & qui prouve que le vers ſeroit foible, ſi l'on y ſubſtituoit tout autre mot.

C'eſt ſuivant les regles de ce même art, que ce grand poëte employa les différents dialectes, car c'eſt une erreur groſſiére de croire qu'il s'en ſoit ſervi au hazard, & ſeulement pour faire des vers avec plus de facilité. Il ſeroit aiſé de montrer l'adreſſe admirable avec laquelle il a mêlé tous ces différents langages, & les merveilleux effets qu'ont produit toutes les licences qu'il a priſes, & qu'autoriſoit l'uſage & le génie de ſa langue.

C'eſt dans ces mêmes vûës encore, qu'un certain genre de poëſie affecta un certain dialecte pluſtoſt qu'un autre. Il eſt vray qu'on ne fit que ſuivre en cela ceux qui s'eſtoient diſtinguez les premiers dans chaque eſpéce de poëme : que la Paſtorale, par exemple, n'affecta le Dorien qu'après les premiers auteurs de paſtorale, qui eſtoient Siciliens, & qui uſoient du dialecte Dorien, & ainſi des autres ; mais on peut toûjours dire, que c'eſt le génie des peuples qui forme leur langue ; & que puiſque de certains peuples parûrent avoir plus de génie pour certains ouvrages, il falloit auſſi que leurs langues convinſſent mieux à ces mêmes ouvrages ; ainſi le gouſt qu'avoient les Siciliens pour les travaux de la campagne, leur inſpiroit l'envie de les chanter, & en même-temps leur ſuggéroit tous les tours, & toutes les façons de parler, les plus propres à exprimer les douceurs & les charmes de la vie champeſtre.

On pourroit penſer que ce ſont là des imaginations de modernes, qui veulent à toute force trouver dans les anciens des beautez auſquelles ils n'ont jamais penſé ; mais j'ay pour garant de tout ce que je viens de dire Denys d'Halicarnaſſe, qui a traité à fonds, ce que je n'ay fait qu'effleurer icy en paſſant. Il a conſacré un ouvrage entier, à nous expliquer la nature & la force particuliére de chaque conſonne, & de chaque voyelle, & à nous montrer l'effet qu'eſt capable de produire l'arrangement des ſyllabes, par rapport aux ſons ſeuls, & à nous le prouver par des exemples ſenſibles, tirez d'Homére &

Dans ſon Traité de la Compoſition des mots.

des autres Poëtes. Il nous avertit luy-même, que plusieurs écrivains avant luy avoient fait les mêmes observations ; enforte qu'il n'y a aucun lieu de douter que l'attention scrupuleuse à faire un bon choix des syllabes convenables, ne fût chez les anciens une des parties de l'art, à laquelle les Poëtes faisoient une attention particuliére. Les Poëtes tragiques ne la négligeoient point sans doute, on peut s'en appercevoir par la seule lecture de leurs ouvrages ; ainsi on peut dire hardiment, que c'estoit un des moyens dont ils se servoient pour charmer l'oreille, & toucher le cœur de leur spectateur ; mais ce n'estoit rien encore, en comparaison du rhythme, & de la mesure qui estoient essentiels à leurs vers.

Ces deux termes, *rhythme*, & *mesure*, ont souvent esté pris l'un pour l'autre. Afin de ne point laisser icy d'équivoque, je diray que j'entends par mesure dans la musique, ce qui regle les temps, & par rhythme, ce qui regle le mouvement. Les vers anciens emportoient nécessairement avec eux mesure & rhythme ; les pieds régloient la mesure par leur quantité, le rhythme se composoit de l'assemblage & du mêlange des bréves & des longues ; c'est pour cela que les différentes mesures dans la Musique, avoient les noms de certains pieds : on disoit mesure dactylique, ïambique, pæonique ; & pour exprimer la mesure d'un air, on marquoit à la teste l'un de ces trois pieds par des lettres de l'alphabeth, qui estoient les chiffres. La mesure dactylique, comprenoit tous les pieds qui peuvent se battre à deux temps égaux, comme le dactyle, le spondée, &c. L'ïambique, comprenoit tous les pieds dont la mesure se battoit à deux temps inégaux, suivant la proportion double. La pæonique estoit la mesure qui se battoit suivant la proportion de trois à deux, ou de deux à trois, &c.

Les bréves faisoient la vîtesse, les longues la lenteur du chant, c'est proprement le mêlange des unes & des autres qu'on appelloit rhythme ; cependant comme il ne peut point y avoir de rhythme sans mesure, on comprenoit souvent, sous le nom de rhythme seul, les temps, & le mouvement d'un air.

La Tragédie estoit en vers d'un bout à l'autre, ainsi le rhythme

rhythme de la récitation eſtoit reglé par-tout ; on en battoit la meſure, le mouvement s'en précipitoit ou s'en rallentiſſoit, non pas ſelon le caprice de l'acteur, mais ſelon que la nature des pieds le demandoit ; & cela avec tant de juſteſſe & d'exactitude, que la moindre faute qu'on y eût faite, n'auroit pas manqué de choquer tous les ſpectateurs. Il eſt certain, ſuivant la maxime des muſiciens de l'antiquité, que le rhythme eſt l'ame du chant, & que c'eſt dans le rhythme que conſiſte toute la force de la Muſique, τὸ πᾶν παρὰ μουσικοῖς ὁ ῥυθμος, parce qu'en effet, rien ne contribuë plus que le rhythme, & à émouvoir & à exprimer, & que la Muſique, comme nous l'avons déja dit, ſe propoſe principalement ces deux fins : ainſi, le rhythme de la récitation théatrale eſtant ſi bien reglé chez les anciens, il me ſemble qu'on ne doit point faire difficulté de l'appeller un chant, d'autant que cette récitation étoit aſſervie à une juſteſſe & une proportion mathématique, ce qui conſtituë le rhythme muſical, à la différence du rhythme qui eſt propre à la ſimple déclamation, & qui eſt bien plus libre.

On peut, à mon avis, rendre cette raiſon de la force du rhythme muſical. Tout ce qui frappe nos ſens, les frappe par le mouvement : tout mouvement a ſa quantité, & peut par conſéquent ſe calculer ; on peut même déterminer ſon *allûre*, s'il m'eſt permis de me ſervir de ce terme, c'eſt-à-dire, ſes inſtants de vîteſſe & de lenteur : s'il peut ſe meſurer, il peut eſtre imité ; or le rhythme eſtant luy-même un mouvement & un mouvement ſuſceptible de toutes ſortes de formes, il eſt clair, que rien n'eſt plus propre à imiter tout ce qui peut frapper nos organes, & réveiller en nous par cette imitation les idées que les objets mêmes y font naître. Nos paſſions ne ſont-elles pas produites en nous par de certains mouvements des fibres de noſtre cerveau ? Si le rhythme vient à exciter en nous les mêmes ſecouſſes & les mêmes ébranlements de nos fibres ; n'eſt-il pas néceſſaire que nous reſſentions les paſſions qui y répondent ? Il ſera de ce raiſonnement tout ce que l'on voudra, mais on ne peut nier l'expérience ; il n'y a point de diſcours, ſi pathétiques qu'ils puiſſent eſtre, qui nous remuent comme le ſon des

tambours & des tymbales; ces deux inſtruments n'ont preſque que le rhythme ſeul pour nous toucher.

Nos vers n'ont point de rhythme, ils n'ont pas même une meſure bien certaine, & par conſéquent ils ne ſont pas extrêmement propres pour le chant; quelquefois même ils donnent plus de peine au muſicien, que ne luy en donneroit de la ſimple proſe. Noſtre muſique leur marque, & temps & mouvement; elle exprime les temps par des chiffres & le mouvement par les noires, les blanches, les croches, les doubles croches, &c. mais il y a une différence à obſerver entre le rhythme des chants anciens, & le rhythme de noſtre chant. Suppoſons que le rhythme d'un air, fait pour des paroles françoiſes, exprime parfaitement ce que ces paroles ſignifient; il n'a de fondement que dans le ſens du diſcours, & n'a aucun rapport particulier aux ſyllabes qui le compoſent: au lieu que dans le chant ancien, la briéveté & la longueur des ſyllabes leur eſtoit comme eſſentielle, ou par leur nature ou par l'uſage; le chant avoit par-là une conformité avec la prononciation ordinaire, qui eſtoit une ſource de beautez: il eſt certain, par exemple, qu'elle contribuoit à faire entendre plus diſtinctement ce que l'on chantoit.

On dira qu'une muſique qui n'admettoit qu'une note ſur chaque ſyllable, devoit eſtre quelque choſe de bien peu ſçavant. A cela je reponds, 1°. qu'il eſt bien vray que les ſyllabes n'admettoient qu'une note par rapport à leur quantité, mais qu'elles pouvoient en admettre pluſieurs par rapport aux tons, pourvû que ces différents tons ne paſſaſſent pas les temps marquez par la quantité des ſyllabes. Toute ſyllabe qui avoit un accent circonflexe admettoit pluſieurs tons, même dans l'uſage ordinaire.

2°. Nous apprenons de Denys d'Halicarnaſſe, qu'il y avoit des ſyllabes bréves, plus bréves que d'autres bréves, & des longues, plus longues que d'autres longues; il en apporte ces mots pour exemple, ὁδὸς, ῥοδὸς, τρόπος, τρόφος Toutes les premiéres ſyllabes en ſont bréves, mais plus ou moins; cela pouvoit produire quelque variété dans le rhythme: outre cela, ils avoient grand ſoin de changer la meſure de leurs vers; quand le ſujet exigeoit un autre rhythme.

3°. La ſimplicité qui regne d'ailleurs dans tous les ouvrages des anciens, ne nous permet pas de douter qu'elle ne fût auſſi de leur gouſt dans la Muſique, & ſur-tout dans la Muſique théatrale. C'eſt dans ces vûës, & pour ſe rapprocher davantage de la nature, qu'ils avoient choiſi le vers iambe pour les ſcénes des Tragédies & des Comédies; parce qu'il ne s'éloigne preſque pas du mouvement du diſcours ordinaire. Ils ne vouloient dans leurs poëmes dramatiques, que donner une marche certaine & agréable à leur dialogue, ſans lui faire rien perdre de ſon beau naturel; & le rhythme de leur chant, reglé par leurs vers, & tel que nous l'avons repréſenté, paroît très-propre à produire cet effet. Voilà à peu près ce qu'à la ſeule lecture on peut conclurre avec quelque probabilité ſur la récitation théatrale des Tragédies anciennes: voyons à préſent ce que les auteurs nous en diſent.

IIe. PARTIE, *Où l'on conſidere la Tragédie ſuivant ce que nous en diſent les anciens.*

1°. Dans la définition que donne Ariſtote de la Tragédie, il dit, qu'elle employe un diſcours fait pour plaire, ἡδυσμένῳ λόγῳ, & en expliquant ce que c'eſt qu'un diſcours fait pour plaire, il adjoûte, que c'eſt un diſcours qui a métre, rhythme & harmonie, λέγω δὲ ἡδυσμένον μὲν λόγον τὸν ἔχοντα ῥυθὸν καὶ ἁρμονίαν καὶ μέτρον. Il diſtingue enſuite ſix parties de la Tragédie, qui ſont la fable, les mœurs, la diction, les ſentiments, l'appareil du théatre & la Mélopée. Par la diction λέξις, il entend la compoſition des vers, λέγω καὶ λέξιν μὲν αὐτὴν τὴν τῶν μέτρων σύνθεσιν Il ne définit point la Mélopée, il ſe contente de dire que ſa force eſt connuë; mais il eſt clair, par ce qu'il vient de dire, qu'elle ſe compoſe du rhythme & de l'harmonie, & que M. Dacier a eû raiſon de traduire ce mot par celuy de Muſique: il dit enfin, que la Mélopée eſt la cinquiéme des parties de qualité de la Tragédie, & qu'elle eſt le plus grand de tous les agréments qu'elle puiſſe employer, τῶν δὲ λοιπῶν πέμπτον ἡ μελοποιία μέγιστον τῶν ἡδυσμάτων Ces ſix parties de la Tragédie, comme Ariſtote le dit luy-même au chapitre 12. de ſa Poëtique, ſont ſes parties de qualité, c'eſt-à-dire, celles qui regnent enſemble dans tout l'ouvrage, à la différence des parties de quantité qui ont chacune leur place marquée, & ne peuvent exiſter que ſé-

parément ; d'où il ſuit néceſſairement, que du temps d'Ariſtote la Muſique n'eſtoit pas pour les chœurs ſeuls, mais qu'elle eſtoit encore pour tout le reſte de la piéce.

2°. Ariſtote nous apprend la même choſe encore plus clairement dans un autre ouvrage, c'eſt au XIXe. de ſes Problêmes ; il s'y demande pourquoy les chœurs des Tragédies ne chantent point ſur le mode hypodorien, ni ſur le mode hypophrygien ; au lieu qu'on employe ces deux modes dans les ſcénes : d'où je tire cette conſéquence, qu'on chantoit les ſcénes auſſi-bien que les chœurs. Διὰ τί οἱ ἐν τραγῳδίᾳ χοροὶ ἅδ' ὑποδωριστὶ ἅδ' φρυγιστὶ ᾄδουσι.... ταῦτα δὲ ἄρτιον χορῷ μὲν ἀναρμόττει, τοῖς δὲ ἀπὸ σκηνῆς οἰκειότατα. Je conviens que ce paſſage pourroit s'entendre à la rigueur (auſſi-bien que pluſieurs autres que j'ay à citer) de ces monologues que les anciens appelloient *Cantiques*, & qui eſtoient les endroits de leurs Tragédies les plus animez & les plus paſſionnez. Il ne paroît pas qu'on puiſſe douter que ces cantiques ne ſe chantaſſent ; mais de cela même, je crois pouvoir conclurre, que tout le reſte ſe chantoit, quoyque différemment ; car le bon ſens, & ce que les anciens nous diſent, nous conduit à penſer que leur récitation eſtoit par-tout de même nature, & qu'elle ne ſe bigarroit point, tantoſt d'une ſimple déclamation, & tantoſt d'un chant muſical.

3°. Ce que Plutarque nous dit dans ſon *Traité de la Muſique*, a quelque rapport au paſſage que nous venons de citer d'Ariſtote. Voicy les paroles de Plutarque : « La Mixolydienne auſſi eſt pleine d'affection, & pour cette cauſe convenable aux Tragédies. Ariſtoxénus écrit, que ç'a eſté Sapho qui, la premiére a inventé cette Mixolydienne, de laquelle depuis les joueurs de Tragédies l'ont appriſe, & l'ont conjointe avec la Dorienne ; parce que l'une luy donne la magnificence & la dignité, & l'autre les affections, & la Tragédie eſt mêlée de ces deux choſes-là. » Tous ceux qui liront le Traité de la Muſique de Plutarque, ſeront convaincus, que lorſqu'il y parle de la muſique des Tragédies, il n'a pas eû en vûë les chœurs ſeuls.

4°. Suétone, dans la vie de Néron, pour nous dire que ce prince jouoit dans des Tragédies, s'exprime ainſi : *Tragœdias*

quoque cantavit perſonatus : inter cætera cantavit Canacen parturientem, Oreſtem matricidam, Oedipodem excæcatum, Herculem inſanum ; in qua fabula fama eſt tirunculum militem ad cuſtodiam aditûs poſitum cum eum ornari catenis ac vinciri, ſicut argumentum poſtulabat, videret, accurriſſe ferendæ opis gratia.

5°. Lorſque les anciens nous parlent de vers de Tragédies, ils nous en parlent toûjours comme de paroles qui ont un chant marqué & déterminé, qui ne dépend pas de celuy qui le récite, & à peu près comme nous parlerions d'un morceau d'Opera. Plutarque raconte que quelques-uns des Athéniens défaits en Sicile, ſauvérent leur vie en récitant des vers d'Euripide, & répéte un peu plus bas, que les Siciliens avoient un gouſt particulier pour les vers de ce Poëte, & il ſe ſert toûjours du mot de *chants d'Euripide* ᾄσματα, au lieu de *vers d'Euripide*.

Le Scholiaſte d'Ariſtophane ſur la *comédie des Nuées*, pag. 109 .num. 1358. dit que c'eſtoit une couſtume eſtablie en Grece, de chanter à table les vers d'Æſchyle, une branche de myrte à la main.

Cicéron parle ainſi au premier livre des Tuſculanes, *Ecce alius oritur è terra qui matrem dormire non ſinat.*

Matrem te appello, tu quæ curam ſomno ſuſpenſo levas,
Neque te mei miſeret, ſurge & ſepeli natum.

Hæc cum preſſis & flebilibus modis, qui totis theatris mœſticiam inferunt, concinuntur. En rapportant quelques autres vers, il dit, *præclarum carmen, eſt enim rebus, verbis & modis lugubre.*

Lucien, voulant relever la danſe aux dépens de la poëſie, ſe moque ainſi de la déclamation théatrale, καὶ μέχρι μὲν Ἀνδρομάχη τὶς ἢ Ἑκάβη ἐστὶ, φορητός ἢ ᾠδὴ· ὅταν δὲ Ἡρακλῆς αὐτὸς εἰσελθὼν μονῳδῇ ἐπιλαθόμενος αὐτῦ, καὶ μήτε τὴν λεοντῆν αἰδεσθεὶς μήτε τὸ ῥόπαλον ὃ περίκειται, σολοικίαν εὐφρονων εἰκότως φαίη ἄν τὶς τὸ πρᾶγμα *Ces complaintes ſont encore ſupportables dans la bouche, ou d'Hécube ou d'Andromaque ; mais que ſans reſpecter ni ſa peau de Lion, ni ſa maſſuë, ni luy-même, Hercule vienne nous fredonner ſes travaux : en vérité il n'eſt rien de ſi ridicule.* Pourroit-on critiquer nos Operas d'une autre façon, & n'eſt-ce pas à peu près ce que les ennemis de ce ſpectacle ont couſtume de répéter ſans ceſſe.

Traité de la danſe, p. 508. édit. Par.

IIIe. PARTIE, *Où l'on conſidere la Tragédie ancienne, par rapport aux circonſtances de ſes repréſentations.*

Les circonſtances des repréſentations anciennes forment ma troiſiéme & derniére preuve.

Il eſt certain que quelque inſtrument accompagnoit toûjours l'acteur qui récitoit, & préludoit même avant que ce dernier commençât à ſe faire entendre; en voicy les preuves: *Quàm multa quæ nos fugiunt in cantu*, dit Cicéron, *exaudiunt in eo genere exercitati, qui primo inflatu tibicinis Antiopen aiunt aut Andromachen, cum id nos ne ſuſpicemur quidem, velut illa in Thieſte. Quemnam te eſſe dicunt, &c. quæ niſi cum tibicen acceſſerit, ſunt orationi ſolutæ ſimillima.*

Acad. quæſt. lib. 4.

In orat. ad M. Brutum.

Solet idem Roſcius dicere ſe, quo plus ſibi ætatis accederet, tibicinis modos & cantus remiſſiores eſſe facturum. Il répéte à peu près les mêmes expreſſions au premier livre des Loix, en nous apprenant que Roſcius tint parole, & qu'il obligea les flûtes à jouer plus lentement, lorſqu'il fut devenu vieux.

Dans un autre endroit Cicéron s'exprime encore de cette ſorte: *Quod ſi omnino recipiendum eſt, nihil cauſæ eſt cur non illam vocis modulationem fidibus ac tibiis adjuvemus.*

On pourroit croire que ces flûtes qui accompagnoient l'acteur, ne ſervoient qu'à le remettre de temps en temps ſur le ton, & qu'elles ne jouoient que pour luy rendre à peu près le même ſervice que Gracchus tiroit d'un joueur de flûte tandis qu'il haranguoit; mais on ſe déſabuſera bien-toſt, pour peu qu'on faſſe réflexion à ce que nous diſent les anciens de ces accompagnements. Voicy un paſſage de Lucien qui ſuffit, ce me ſemble, pour detromper ceux qui ſeroient là-deſſus dans l'erreur; c'eſt Hermonides qui parle à ſon maiſtre Timothée: „ Je voudrois, dit-il, avoir le même
» ſuccès que vous eûtes, lorſqu'à voſtre arrivée de Bœotie,
» vous accompagnâtes de la flûte le comédien qui jouoit les fu-
» reurs d'Ajax: vous jouâtes mieux de la flûte qu'il ne chanta,
» & vous l'emportâtes ſur luy; après cela il n'y avoit perſonne
» à qui Timothée le Thébéen fut inconnu ὥσπερ ὅτε καὶ σὺ, ὦ Τιμόθεε, τὸ πρῶτον ἐλθὼν οἴκοθεν ἐκ Βοιωτίας ὑπηύλησας τῇ παιδωνίδι, καὶ νικήσας ἐν τῷ Αἴαντι ᾖρε ἐμμανεῖ τῷ ὁμωνύμῳ σοι ποιήσαντος τὸ μέλος, οὐδεὶς ἦ ὃς οὐκ ἤδει τὸν Τιμόθεον ἐκ τούτου.

Donat nous apprend que la muſique des Monologues n'eſtoit point compoſée par le poëte, mais par un muſicien de profeſſion, qui avoit ſoin de mettre ſon nom à la teſte de la piéce avec celuy de l'auteur & de l'acteur, comme nous le voyons dans les piéces de Terence. *Modis cantica temperabantur, non à Poeta, ſed à perito artis muſices factis, &c. Qui modos faciebat, nomen in principio fabulæ, & ſcriptoris, & actoris, & ſuum ſuperimponebat.* Cicéron nous parle auſſi de ces compoſiteurs de muſique, *Neque id priùs viderunt quàm ipſi poetæ, quàm denique illi etiam qui fecerunt modos.* *De oratore lib. 3.*

Nous ſçavons encore qu'on n'accompagnoit pas avec les mêmes inſtruments dans les chœurs & dans les ſcénes, & qu'on les changeoit même ſouvent dans les ſcénes ; que la note pour le chant eſtoit au-deſſus, & la note pour l'inſtrument au-deſſous τὸ μὲν ἄνω τῆς λέξεως, τὸ δὲ κάτω τῆς κρούσεως, &c.

Les acteurs anciens eſtoient obligez de pouſſer extrêmement leur voix, pour ſe faire entendre à un peuple innombrable qui rempliſſoit les amphithéatres; joignez à cela les ſoins & les peines qu'ils prenoient, & les artifices dont ils ſe ſervoient pour la conſerver & l'augmenter. Les vaſes d'airain diſpoſez pour faire retentir les ſons, ces larges ouvertures des maſques faites pour les groſſir ; tout cela ne devoit-il pas donner à leur récitation un air bien différent de noſtre déclamation ?

Je crois avoir rempli le plan que je m'eſtois propoſé au commencement de ce diſcours ; j'ai tâché de prouver, 1°. que les Tragédies anciennes qui nous reſtent, portoient les caractéres de paroles faites pour eſtre chantées ; 2°. que les anciens ont appellé *chant*, leur récitation théatrale, & qu'ils ont parlé de leur Tragédie à peu près comme nous parlons aujourd'huy de nos Operas ; 3°. que tout ce qui accompagnoit ce ſpectacle, doit nous porter à croire que la muſique y regnoit d'un bout à l'autre. Il ne me reſte plus qu'à conclurre, que j'ay eû raiſon d'appeller la récitation théatrale des anciens *chant*, pluſtoſt que *déclamation*. Je finiray en rapportant une conjecture du P. Meneſtrier, Jéſuite. Il dit qu'il y a beaucoup d'apparence que la façon dont on lit & dont on chante dans les Egliſes, a eſté *Traité des Repréſentations en muſique, anciennes & modernes.*

prise de celle dont les anciens lisoient & chantoient publiquement. Les théatres estoient encore ouverts, lorsque le chant s'introduisit dans les Églises ; & la Passion de N. S. estant une espéce de Tragédie, il y a beaucoup d'apparence qu'on imita, en la chantant au peuple, le chant des Tragédies : de-là vient qu'on la fit chanter par différentes personnes, & sur différents tons. Je laisse à décider aux sçavants, si cette conjecture doit avoir lieu ; ce qui est plus certain, c'est que nous avons pris nos premiéres idées de Tragédie de la Passion de N. S. & que c'est par les représentations publiques qu'on en a données, que le théatre a pris naissance parmi nous.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR

LA TRAGÉDIE D'AGAMEMNON PAR ESCHYLE.

Par M. l'Abbé SALLIER.

3 de Fevrier 1730.

DEs hymnes à l'honneur de quelques divinités, des chants où l'on célébroit les actions des héros, & quelques saillies où la pudeur & la bienséance estoient peu ménagées, furent l'unique amusement des Athéniens, avant qu'ils eussent donné une forme reglée à leur théatre.

Les essais de Thespis ne furent pas fort heureux, & le spectacle tira peu d'éclat de ce que ce poëte crut devoir y adjoûter : ce fut pourtant comme un premier degré pour élever les successeurs de Thespis à des vûes plus parfaites.

Desp. c. 3. Enfin *Eschyle dans le cœur jetta les personnages,*
D'un masque plus honneste habilla les visages,
Sur les ais d'un théatre en public exhaussé
Fit paroître l'acteur d'un brodequin chaussé.

Ce fut donc Eschyle qui le premier imagina de traiter un sujet à l'aide de deux acteurs qu'il introduisit sur la scéne, & du chœur

chœur qui eſtoit déja eſtabli. L'invention des principaux perſonnages luy fit diminuer les chants du chœur. C'eſt ainſi que peu à peu la Tragédie ſe formoit, & que ſe découvroient les routes nouvelles qui devoient la conduire à ſa perfection. On comprit depuis ce temps-là, que la Tragédie eſtant une imitation de quelque action ſinguliére, grande & importante, elle ne pouvoit ſubſiſter ſans la compoſition d'une fable, qu'il falloit néceſſairement conſtituer un ſujet, c'eſt-à dire, faire un tout qui eût ſes parties liées entre elles, & diſpoſées réguliérement.

Eſchyle ne porta pas ſes vûes juſques-là. On ne remarque point dans la Tragédie d'Agamemnon, qu'il eût ſenti la néceſſité d'un arrangement d'actions particuliéres & ſubordonnées à une action principale. Il n'imagina pas que le trouble dût croître de ſcéne en ſcéne, pour ſe débrouiller à la fin ſans embarras & ſans obſcurité; il crût que la repréſentation ſimple & unie de la funeſte cataſtrophe d'Agamemnon, étoit ſuffiſante pour émouvoir le ſpectateur. Les diſcours du chœur ſont encore la partie la plus conſidérable & la plus eſtendue de cette piéce.

Voilà à quoy ſe réduit l'œconomie de l'Agamemnon; Eſchyle n'avoit pas atteint le but, mais il avoit mis les poëtes de ſon ſiécle à portée de l'entrevoir.

A ce premier avantage Eſchyle adjoûta celuy de l'élocution, qu'il rendit noble, & quelquefois magnifique. Il faut pourtant avouer qu'en voulant s'élever, il ſe perdit ſouvent, & qu'en affectant d'avoir de la force & de la grandeur, il devint dur & enflé; il ſema ſon ſtyle de figures hardies; ſes phraſes embarraſſées le rendent obſcur.

J'oſe en juger avec cette liberté ſur la foy d'Ariſtophane, critique ſévére & éclairé; & de plus, un peu d'habitude à lire les auteurs Grecs fera aiſément appercevoir dans Eſchyle les défauts dont je parle. *Ariſtophan. Βατραχ. Long. de Subl.*

Si quelqu'un doutoit qu'il y eût dans cet auteur l'obſcurité qu'on luy a reprochée, je crois que l'examen de la Tragédie dont il s'agit icy le convaincroit. Cette piéce a toûjours eſté regardée comme l'écueil de la pénétration des ſçavants, mê-

» ſe des vengeances. Tels Agamemnon & Ménélas pouſſez par
» Jupiter, obéiſſent à l'ardeur qu'il leur inſpire de pourſuivre la
» perfidie de Pâris; le Dieu qui maintient les loix de l'hoſpita-
» lité, a engagé de ſanglants combats entre les Troyens & les
» Grecs : il a réſolu d'en eſtendre un grand nombre ſur la pouſ-
» ſiére, & de faire briſer bien des armes pour une femme infi-
» déle. Il en eſt à préſent tout ce qu'il plaît aux Dieux, je ſçais
» que les arreſts du deſtin doivent s'exécuter; que ni les pleurs,
» ni les ſacrifices, ne peuvent fléchir l'implacable colére des
» Furies ; nous attendons l'événement. Accablez d'une lan-
» guiſſante vieilleſſe, exclus des entrepriſes militaires par une
» foibleſſe égale à celle de l'enfance, nous n'avons pû nous
» joindre à l'armée, ni aller en appuyer les deſſeins, & nous
» avons eſté laiſſez en cette ville ; nos forces épuiſées ſuffiſent
» à peine pour ſoûtenir noſtre marche chancelante, & nous ne
» ſommes plus que comme des phantômes qui errent pendant
» la nuit. Fille de Tyndare, dites-nous donc quelle raiſon vous
» fait ordonner tant de ſacrifices? D'où vient que par-tout on
» entretient ces feux ſacrez avec un ſoin ſi religieux? Apprenez-
» nous ce qu'il vous eſt permis de nous faire connoiſtre. Soula-
» gez des inquiétudes qui nous tourmentent ; tant de marques
» de piété envers les Dieux, nous font concevoir d'agréables
» eſpérances ſur les nouvelles que vous avez reçûës.

C'eſt tout le chœur enſemble qui chante ces premiers vers; dans les ſuivants, il ſe partage en deux troupes, en remontant au temps où la flotte des Grecs attendoit le vent pour mettre à la voile ; tantoſt une partie du chœur, & tantoſt l'autre raconte les prodiges que Jupiter envoya à l'armée, l'oracle que rendit Calchas, les ſujets que l'on eût de craindre & d'eſpérer la mort d'Iphigénie, la douleur que Clytemneſtre reſſentit de perdre ſa fille, la haine qu'elle en conçût contre ſon mari, & le deſſein qu'elle forma dès-lors de l'en punir. Par-là le chœur prépare ce qui doit arriver, & il expoſe en même-temps le ſujet de la Tragédie.

Le chœur ſe rappelle donc les raiſons qu'il eût de croire que l'expédition où il voyoit la floriſſante jeuneſſe des Grecs s'engager, ſeroit heureuſe : des augures favorables ſe montréren

eux; on vit tout d'un coup deux aigles envoyées par Jupiter, fondre ſur une haſe pleine, & bien-toſt la dévorer avec ſes petits. Calchas, en voyant le roy des oiſeaux, n'eût pas de peine à reconnoiſtre les chefs de l'armée, & il prononça l'oracle que rapporte le chœur. La ville de Priam va tomber ſous les coups qui la menacent; la Parque y va porter le ravage le plus violent, & ſes thréſors ſeront le prix de noſtre victoire. Je vois forger un frein capable de réprimer la fierté de nos ennemis; ſeulement que l'on évite toute faute qui pourroit attirer quelque orage ſur nos teſtes. Diane déteſte le repas de ces miniſtres aiſlez de Jupiter, qui tuent & la mere, & ce qu'elle porte dans ſon ſein; la Déeſſe favoriſe & protége tous les animaux tendres, & qui ſont encore attachez à la mammelle. Elle exige de moy que j'explique des augures; ils annoncent quelque bonheur, il eſt vray, mais ils doivent auſſi nous faire trembler. Puiſſe Apollon détourner Diane d'arreſter la navigation des Grecs! Puiſſe cette Divinité, en nous accordant des vents favorables, nous diſpenſer d'un ſacrifice que les loix condamneroient! il ſeroit une ſource de haine & de diſcorde entre les deux époux; la mere, que le ſoin des affaires domeſtiques retient dans le palais, nourriroit un reſſentiment redoutable; elle le diſſimuleroit, mais fidéle à ſon courroux, on la verroit s'exciter à punir la mort de ſon enfant ſur celuy qui en ſeroit l'auteur.

Le chœur adjoûte à ce récit quelques réflexions ſur les avantages qu'il y a de ſe confier en Dieu, de quelque nature, dit le poëte, que ſoit celuy à qui on donne ce nom.

Enſuite il vient à raconter ce que la Grece ſouffrit dans l'Aulide par les vents contraires, que la colere de Diane y fit regner; combien le reméde que ces maux demandoient parut plus fâcheux que les maux mêmes; l'horreur que l'ordre inhumain du ſacrifice d'Iphigénie répandit dans toute l'armée, l'incertitude d'Agamemnon partagé entre l'amour paternel & la ſoif du commandement, qui ne luy permettoit pas d'abandonner l'entrepriſe où il avoit engagé la Grece; enfin la réſolution barbare du Roy, qui ſe détermina à immoler luy-même ſa fille, ſans ſe laiſſer, ni attendrir par ſes careſſes, ni ébranler par

» les fureurs de la mere. Il fut ſourd, dit le chœur, aux priéres,
» il oublia le nom de pere, il compta pour rien l'âge tendre
» d'Iphigénie; il la fit prendre par ſes eſclaves comme une vic-
» time, & la fit poſer ſur l'autel; il détourna la vûë des regards
» tendres qu'elle jettoit ſur ſes ſacrificateurs, il luy fit fermer la
» bouche, pour ne pas entendre ſes cris & ſes reproches; il
» craignit d'en eſtre émû. Je ne parle point de ce qui ſe paſſa
» enſuite; les paroles de Calchas ne ſont jamais ſans effet, puiſſe
» au moins le bonheur revenir dans ces lieux. A peine le chœur
a-t-il fini ce diſcours, que Clytemneſtre ſort de ſon palais, &
ſe préſente à l'aſſemblée, pour luy apprendre le ſujet de la con-
» vocation: Vous allez, dit-elle, entendre une nouvelle, que
» l'excès de votre joye va vous rendre incroyable; les Grecs ont
» pris Troye dans cette derniére nuit, je ne puis en douter.
Clytemneſtre leur explique enſuite, par quels moyens Aga-
memnon a pû luy faire ſçavoir ſi-toſt un événement arrivé ſi
loin; le chœur ne peut en croire la Reine, quelques aſſûrances
qu'elle luy donne, & flottant entre la crainte & l'eſpérance,
il la prie de répéter encore ce qu'elle a déja dit.

Clytemneſtre qui voit que le chœur n'oſe preſque s'aban-
donner au plaiſir que cette nouvelle inſpire, la confirme par
un nouveau récit. Elle réunit les différentes circonſtances de
la priſe d'une ville, pour peindre aux yeux de l'aſſemblée ce
qui vient d'arriver à Troye, & elle s'eſtend ſur cette deſ-
cription, qu'elle fait uniquement d'après ce que ſon imagi-
nation luy repréſente. Le chœur éclate en action de graces
& en hymnes à l'honneur des Dieux.

2e. Chœur. » O nuit heureuſe, qui enrichis la Grece des précieuſes dé-
» pouilles de ſes ennemis! O nuit, où la Déeſſe qui punit les for-
» faits, a déployé ſon filet, & l'a jetté ſur les Troyens! jeunes &
» vieux, tous ont ſubi le joug de l'eſclavage, & aucun n'a pû s'y
» ſouſtraire. Je vous révére, ô Dieu de l'hoſpitalité! Pâris n'a
» point échappé à voſtre colére, vos traits ſe ſont fait entendre,
» vous les aviez préparez long-temps avant que de les décocher
» de voſtre arc; mais enfin le temps eſt arrivé, & le coup, que
» vous n'aviez différé que pour le rendre plus rude, vient d'eſtre

frappé ; les Troyens gémiſſent de la profondeur de leurs bleſ-
ſûres, & il eſt facile de juger de la grandeur du châtiment.
Qu'on ne diſe plus (ce ſeroit un diſcours impie) que les Dieux
négligent de venger le mépris des choſes ſacrées, ils le puniſ-
ſent ſur la génération même de ceux dont l'opulence eſt le
fruit d'une ſacrilége audace. Faſſe le Ciel, que je ſois exempt
de malheurs, & que la modération ſoit la regle de mes pro-
jets! La richeſſe eſt un foible rempart pour mettre à couvert
du renverſement l'homme, qui d'un pied ſuperbe abbat l'au-
tel de la juſtice ; une malheureuſe perſuaſion, que les trom-
peurs attraits du crime opérent, nous entraîne à la commet-
tre, on reconnoît bien-toſt que c'eſt inutilement qu'on veut
le réparer ; la lumiére ſurvient, & ſon éclat montre aux yeux
de l'univers l'affreuſe difformité du forfait. Conſultez alors les
loix, & examinez la conduite d'un coupable ; il vous paroît
couvert de la noirceur de ſon crime : inſenſé, il n'a que de
vaines eſpérances ; c'eſt un enfant qui court après l'oiſeau qui
s'envole, il imprime à ſa patrie une tache ineffaçable. Aucun
des Dieux ne preſte l'oreille aux priéres de l'injuſte, ils ne
ſongent qu'à le détruire, & à en délivrer la terre. Tel a eſté
Pâris, qui, reçû chez les Atrides, a foulé aux pieds les droits
de l'hoſpitalité, & a ravi la femme de ſon hoſte.

Héléne, en fuyant ſa patrie, y a allumé le funeſte flambeau
de la guerre ; boucliers, lances, vaiſſeaux, combats, voilà ce
qu'elle a laiſſé à la Grece ; & elle n'a porté pour dot à la mai-
ſon de Priam, que la ruine de l'Empire. Quels furent les regrets
de ceux qui ſe voyoient abandonnez! O palais! ô nœuds ſacrez
de l'hymen! ô infidélité! mais modérons noſtre douleur, ne
pourſuivons pas des diſcours qui pourroient offenſer des maiſ-
tres. Nous ne pouvions nous accouſtumer à la croire éloignée
de nous ; toûjours digne de nos reſpects & de nos louanges,
toûjours belle, il nous ſembloit qu'elle regnoit encore dans le
palais ; les plus agréables objets devinrent odieux à ſon mari,
& ſes yeux, qui ne voyoient plus Héléne, n'eſtoient point
touchez de tout ce qu'ils voyoient : l'imagination, qui dans
le ſommeil, luy rappelloit l'objet de ſon amour, ne faiſoit

» qu'augmenter ſa douleur ; toutes ces flatteuſes idées luy échap-
» poient, au moment que le ſommeil aux aiſles légéres l'aban-
» donnoit. Voilà quels furent le chagrins que la fuite d'Héléne
» cauſa dans l'intérieur du palais des fils d'Atrée ; mais aujour-
» d'huy un deuil général eſt dans toutes les familles de ceux qui
» ont accompagné les Rois dans leur expédition ; il n'y a per-
» ſonne qui n'ait à accuſer le ſort. On avoit vû partir d'icy de
» braves guerriers, & la Grece n'en revoit aujourd'huy que les
» cendres ; Mars, l'arbitre des combats, qui diſpoſe en maiſtre
» ſouverain de la vie des combattants, nous en renvoye les triſ-
» tes reſtes dont il a rempli des urnes ; chacun pleure les ſiens :
» l'un vante le courage de celuy qu'il regrette, un autre ſa ca-
» pacité dans l'art de la guerre, & preſque tous murmurent en
» ſecret d'une perte, qu'ils imputent au ſeul déſir de recouvrer la
» femme d'un autre. Les Atrides, témoins de ces gémiſſements,
» partagent & reſſentent une douleur, qui ſemble les charger de
» la haine publique. Les plaintes générales d'un corps de citoyens
» irritez ſont un peſant fardeau, les imprécations dont elles ſont
» ſuivies attirent les plus grands maux. Je m'attends à voir quel-
» que choſe de triſte arriver de nouveau, car les Dieux traitent
» ſans indulgence ceux qui cauſent l'effuſion du ſang humain.
» Le bonheur acquis en violant les régles de la juſtice, eſt ſujet
» à de grands revers ; les noires Furies anéantiſſent celuy qui en
» jouit : la gloire, qui coûte tant au peuple, doit peſer beaucoup
» à un Roy : le cri public ſemble invoquer la foudre de Jupiter.
» A Dieu ne plaiſe que j'aye jamais une fortune qu'on doive
» haïr ! Je ne voudrois pas eſtre le fleau d'une ville, ni deve-
» nir non plus la victime des fureurs d'un vainqueur.

» Des feux apperçûs nous annonçent, dit-on, que la ville
» de Troye eſt priſe, qui le ſçait, & qui nous répondra que les
» Dieux n'ont pas voulu encore nous faire illuſion ? Se fier à des
» apparences ſi trompeuſes, & célébrer la victoire, ſeroit ſim-
» plicité ou folie. Il y avoit de la bien-ſéance à écouter avec
» reſpect le témoignage de la Reine ; mais les femmes ſe per-
» ſuadent aiſément ce qu'elles déſirent, & un bruit, qui n'a
» d'autre fondement que leur opinion, ſe diſſipe bien-toſt.

Le

Le chant du chœur eſt icy interrompu par l'avis que donne Clytemneſtre de l'arrivée d'un meſſager qu'elle apperçoit ſur le rivage. Le meſſager couronné de feuilles d'olivier s'avance, & après avoir exprimé tous ſes tranſports de joye à la vûe des lieux qu'il ne croyoit pas pouvoir ſe flatter de revoir, il donne des aſſurances du retour d'Agamemnon, & il inſtruit le chœur de la grandeur de ſa vengeance ſur Pâris, & ſur toute la ville des Troyens.

La Reine tâche par quelques queſtions captieuſes qu'elle fait au meſſager, de tirer de luy un aveu des plaintes & des murmures ſecrets de l'armée contre Agamemnon; elle voudroit le rendre odieux autant qu'elle le haït, mais cette tentative eſt inutile, & le meſſager qui ignore les deſſeins de Clytemneſtre, ne luy répond pas: il finit par dire qu'on ne peut témoigner aſſez de reconnoiſſance aux Dieux, ni aſſez louer les chefs de l'entrepriſe.

Clytemneſtre, voyant qu'elle ne peut affoiblir ni refroidir les ſentiments de l'aſſemblée pour le Roy ſon mari, & ſentant bien qu'elle ne doit pas compter ſur le ſecours du peuple pour ce qu'elle médite, prend tout-à-coup le parti de diſſimuler, afin de pouvoir exécuter par ruſe un deſſein où elle échoueroit ſi elle y alloit à force ouverte; elle voudroit hâter l'arrivée d'Agamemnon. Quoy de plus doux pour moy, dit-elle, que « d'avoir à accueillir un mari qui revient, après une ſi longue « abſence, couvert de gloire, & favoriſé des Dieux. «

Le meſſager & le chœur, après avoir loué ces derniers ſentiments, s'entretiennent aſſez au long ſur les accidents qui ſont arrivez à la flotte la nuit même qu'elle a quitté les rivages de Troye. Ménélas, entre autres, dit le meſſager, a « eſté battu d'une ſi furieuſe tempeſte, que ſes vaiſſeaux briſez « ne nous ont laiſſé que le triſte ſpectacle d'un naufrage; il n'eſt « que trop aiſé de ſe figurer ſon malheur, mais cependant nous « n'avons pû rien apprendre de certain. Puiſſent les Dieux le « ramener, & épargner le reſte du ſang des Atrides? «

3e. Chœur.

Le chœur recommence, en obſervant d'abord que celuy qui a impoſé le nom à Héléne, avoit porté ſes vûes juſques

dans l'avenir ; que ce n'eſtoit point au hazard, mais ſur la connoiſſance qu'il avoit des événements qui nous ſont cachez, qu'il l'avoit ainſi nommée Ἑλένα, car c'eſt comme ſi l'on diſoit qui détruit les hommes, qui détruit les villes, ἑλανδρος, ἑλέπτολις. En quittant Sparte, elle a amené ſur les bords du Simoïs la diſcorde ſanglante qui traînoit après elle des combattants ſans nombre. Ils ſuivoient les pas du raviſſeur, comme le chaſſeur avide ſuit ſa proye.

Funeſte alliance, que la puiſſante colére des Dieux a procurée aux Troyens ! Ces chants inſenſez, qui célébroient un hyménée illégitime, le mépris des droits de l'hoſpitalité, l'offenſe faite à Jupiter hoſpitalier ; tous ces crimes ont eſté chaſtiez : Troye ne ſe ſouvient plus des hymnes d'allégreſſe dont elle a retenti ; des lamentations douloureuſes leur ont ſuccédé : le mariage de Pâris y eſt déteſté, Pâris y eſt luy-même appellé la ruine de ſa patrie, la ſource des larmes qu'elle verſe, la cauſe de ſes malheurs, & de tout le ſang répandu dans les campagnes de la Phrygie.

Non, ce n'eſt point un fils que Priam a élevé, c'eſt un lion furieux, qui devoit dévorer le ſein de ſa mere ; ſa douceur apparente dans ſes tendres années, le rendoit l'objet des careſſes, & les délices de ſes parents ; il a mille fois repoſé dans leurs bras, ils ſentoient redoubler leur tendreſſe pour luy, par celle que ſes regards ſembloient leur exprimer.

Mais la ſuite de ſa vie l'a fait connoiſtre aux ſiens, & à luy-même ; car pour le prix des ſoins de ſon éducation, il leur a fait un barbare feſtin à l'aide des Déeſſes homicides : le ſang a inondé le palais du Roy ſon pere, les eſclaves mêmes ont eû part à la douleur ; l'horreur de la mort ſe portoit de tous coſtez, & c'eſt dans la maiſon déſolée, qu'avoit eſté élevé le miniſtre de ce ſanglant ſacrifice. Lorſqu'on vit Héléne arriver à Troye, l'air ſerein qui eſtoit dans ſa perſonne, ſembloit y annoncer une paix inaltérable, on crût voir arriver avec elle la tranquille richeſſe ; la douceur & la vivacité de ſes regards portoient l'amour dans tous les cœurs, mais les feſtes de cet hymen ont eſté ſuivies d'une grande amertume : malheureux

auſpices, que ceux ſous leſquels elle alla fixer ſon ſéjour à Ilion! le Dieu même de l'hoſpitalité conduiſit dans ſa colére cette furie, dont l'arrivée devoit coûter tant de larmes.

Un ancien préjugé eſt eſtabli dans l'eſprit des hommes; c'eſt que la félicité, quand elle eſt à ſon plus haut point, enfante l'inſolence, & l'inſolence des malheurs infinis: je ne ſuis pas de ce ſentiment; une action criminelle a des effets, qui tous ſont dignes de leur cauſe, mais un bonheur éclatant accompagne toûjours l'amour de la juſtice. Lorſqu'une fois les hommes ont ſecoué le joug de la loy, une premiére démarche en attire une ſeconde, & un crime eſt ſuivi d'un nouveau crime, l'occaſion ne tarde guéres à ſe préſenter; le bonheur du coupable commence alors à s'altérer, un mauvais génie s'empare de la conduite, il bannit le reſpect des choſes ſacrées, il inſpire une confiance aveugle, & tous les noirs forfaits qui cauſent le renverſement des maiſons.

La juſtice au contraire répand ſon éclat ſur l'humble demeure où elle habite, elle ſe plaiſt à la pureté des mœurs qu'elle y voit regner, elle fuit l'opulence, & des mains ſouillées de crimes luy font détourner les yeux avec horreur; au mépris du vain pouvoir des richeſſes, elle ne s'arreſte qu'où la ſainteté ſe trouve: c'eſt ainſi qu'elle conduit toutes choſes à leur fin.

En cet endroit le chœur adreſſe la parole à Agamemnon qu'il voit approcher, il voudroit pouvoir le perſuader de la ſincérité de ſes ſentiments, & garder, en luy parlant, la juſte meſure qui convient. Pluſieurs, dit-il, ne craignent pas de bleſſer la vérité, ils préférent de paroître touchez à l'eſtre en effet, ils montrent de la douleur, mais ils n'en ſentent point: l'expreſſion de leur joye eſt tout auſſi trompeuſe, ils ſe contrefont pour en montrer. Quant à moy, continue-t-il, je ne le diſſimuleray point, je n'ay jamais approuvé le deſſein de conduire à Troye une armée pour recouvrer Héléne; la ſageſſe ne vouloit pas que l'on armât des hommes innocents pour les expoſer à s'entrégorger; mais aujourd'huy que le ſuccès a couronné vos travaux, c'eſt du fond du cœur, c'eſt en ami que je vous félicite de la victoire.

Après qu'Agamemnon a ſalué les Dieux, auteurs de ſon retour & de ſa conqueſte, il ſonge à mériter par des actions de graces, que leur faveur luy aſſûre pour long-temps la félicité dont il jouit. Plus Clytemneſtre cache de violents deſſeins contre Agamemnon, plus elle feint que la joye qu'elle a de ſon arrivée eſt grande; ſi on l'en croit, elle eſt à peine maiſtreſſe des tranſports qu'elle reſſent, & il luy faut juſtifier en quelque ſorte ces excès. Après avoir exagéré les craintes & les allarmes qui l'ont agité pendant les dix années du ſiége, les maux qui accompagnent toûjours l'abſence, elle dit, que la préſence d'Agamemnon luy eſt auſſi agréable, que l'eſt celle d'un fils unique à ſon pere, que l'eſt la vûë des terres & d'un beau jour pour les navigateurs, qui avoient un moment auparavant déſeſpéré de leur ſalut, & que l'eſt enfin l'eau claire d'une fontaine pour un voyageur preſſé d'une ſoif ardente. Elle invite ſon mari à deſcendre du char où il eſt porté, car c'eſt ainſi qu'il arrive ſur la ſcéne, & à ne point poſer les pieds ſur la terre nuë, mais à ſouffrir qu'on y eſtende de riches tapis de pourpre pour aller juſqu'au palais.

Agamemnon luy oppoſe envain qu'il convient de garder la modeſtie, même dans les plus glorieux ſuccès; que c'eſt aux Dieux qu'il faut rendre de pareils honneurs, & que la ſeule idée de les accepter le fait trembler: qu'il ne faut déclarer heureux perſonne avant la mort. Clytemneſtre le preſſe obſtinément, pour qu'il ne refuſe pas les témoignages de ſa tendreſſe & de ſon reſpect: il céde enfin, & ſe laiſſe conduire à la mort par un chemin ſemé de fleurs; car il ne reparoît plus, & on n'entendra de luy que les derniers ſanglots, qui ſuivront le coup mortel qu'il doit recevoir.

Le chœur avoit conçu quelque défiance ſur tout ce qu'il avoit ouï dire à Clytemneſtre, il s'allarmoit ſur les ſuites de toutes les démonſtrations d'amitié qu'elle avoit données à Agamemnon; l'intéreſt qu'elle avoit à s'aſſûrer l'impunité pour les amours avec Égiſthe, le reſſentiment qu'elle pouvoit avoir conſervé de la mort d'Iphigénie, la colére & la jalouſie que pouvoit exciter en elle la vûë de Caſſandre, ſoupçonnée de poſſéder

le cœur d'Agamemnon, enfin le malheur qui eſtoit invinciblement attaché à la maiſon des Atrides ; tout cela rempliſſoit les perſonnages du chœur de triſteſſe, d'inquiétude & de crainte : il dit donc,

Que ſignifient ces allarmes continuelles qui me pourſuivent ? Je ſens des agitations dont je ne puis me défaire, mille horreurs ſe préſentent à mon eſprit, je crois entendre de funeſtes oracles que je ne cherche point, & que je voudrois pouvoir me cacher à moi-même : en vain je veux les rejetter, comme des ſonges trompeurs que l'on ne comprend pas, la tranquille confiance ne revient point en mon cœur. Ce n'eſt plus cependant le temps de craindre, & noſtre flotte n'a rien à ſouffrir aujourd'huy ſur les rivages de la Troade. 4e. Chœur.

Je ſuis témoin moy-même du retour de nos guerriers, je les vois, & pourtant la voix effrayante d'une Furie, ſemble toûjours me faire entendre un hymne lamentable, mon ame n'oſe goûter la douceur de l'eſpérance ; ces preſſentiments ne me trompent jamais, & je n'entrevois que trop dans le trouble de mes diverſes penſées, l'approche de quelque juſte châtiment : je prie le Ciel de rendre vaines tant de craintes qui me dévorent. Jamais l'eſtat d'une ſanté parfaite n'eſt de longue durée, la maladie ſuccéde de trop près, la rencontre d'un écueil que l'on n'appercevoit pas, arreſte ſouvent le cours d'une vie heureuſe. Un diſſipateur quelquefois dépouille ſa maiſon des effets les plus précieux, mais ſa fortune n'en eſt pas pour cela renverſée, & ſon vaiſſeau battu de l'orage, n'eſt pas encore enſeveli ſous l'onde ; les faveurs de Jupiter, & les riches préſents de Cerès épargnent à la famille les rigueurs de la pauvreté. Mais par quels enchantements peut-on faire entrer dans les veines d'un homme mourant, le ſang dont il a déja arroſé la terre ? Jupiter n'a pu ſouffrir qu'un Dieu puiſſant rappellât à la vie ceux qui avoient paſſé dans l'empire de la mort.

Si la volonté ſuprême des Dieux ne me deffendoit pas d'approfondir ce que je découvre de ſes décrets, peut-eſtre que ma penſée auroit déja prévenu ma langue, & j'aurois mis tout au jour ; mais j'étouffe dans le ſilence, & mes penſées & ma

» douleur ; je ne m'attends qu'à des malheurs, & j'en gémis
» en ſecret.

Clytemneſtre vient à la fin de ce chœur ſur la ſcéne, & propoſe à Caſſandre d'entrer dans le palais, car elle doit eſtre immolée avec Agamemnon ; mais la captive eſt muette, malgré les inſtances de Clytemneſtre & du chœur : enfin la Reine, qui n'a pas un moment à perdre, rentre en ſon palais, & Caſſandre rompt le ſilence. Elle ne fait entendre d'abord que de ſimples exclamations, des gémiſſements violents & preſque involontaires, accompagnez de tremblement dans tout ſon corps. Le chœur eſt ſurpris de la voir ſi vivement agitée ; mais elle n'eſt plus à elle-même, elle ne remarque pas la ſurpriſe du chœur ; ſon eſprit plein d'Apollon qui l'inſpire, n'eſt occupé que des objets affreux que ſa préſence luy dévoile.

» En quels lieux m'avez-vous tranſportée, ô Apollon ! dans
» quel ſéjour ! il eſt abhorré des Dieux mêmes ; il n'offre à ma
» vûë que carnage, morts violentes, l'aſſaſſinat d'un homme, &
» une terre teinte de ſang. J'en atteſte ces cris d'enfants égorgez,
» ces chairs aſſaiſonnées, dont on a fait un horrible feſtin au pere
» même. O Dieu, quel nouveau crime va-t-elle commettre !
» Quel malheur va-t-on voir dans ce palais ! malheur irréparable, malheur capable d'abattre le courage des amis les plus
» fidéles ; ceux qui pourroient nous deffendre ſont éloignez.
» Cruelle, oſeras-tu en venir à cette extrêmité ? Tu t'engages
» par tes ſoins trompeurs, le diray-je ? le coup va eſtre frappé, je les vois l'un & l'autre ſe preſter un ſecours mutuel pour
» enfoncer le poignard au ſein d'un homme : hélas ! hélas ! le filet de la mort paroît, il eſt porté dans les mains de l'épouſe homicide : que des ſons lugubres accompagnent la victime du
» ſacrifice de l'inſatiable diſcorde, qui diviſe & qui déchire la
» maiſon d'Atrée ! Sauvez, ſauvez de la fureur d'une femme impitoyable, cette victime que le coup menace. La fraude conduit la main, le fer eſt caché, elle frappe, je le vois tomber
» dans le bain : connoiſſez toute la trame de ce noir attentat.
» O ſort déplorable que celuy qui m'eſt réſervé, j'annonce
» en même-temps mes malheurs. Apollon, pourquoy m'avez-

vous icy conduite ? Vous aviez réſolu que j'y mourrois, j'apperçois l'épée tranchante qui doit couper le fil de mes jours.

O infortuné Pâris ! à combien de perſonnes tes amours ont-ils coûté la vie ! O Scamandre ! tes rives ont vû les premiers jours de ma jeuneſſe, je vais tout à l'heure porter mes oracles ſur celles du Cocyte & de l'Achéron. Vains efforts de la malheureuſe Troye, inutiles ſacrifices de Priam ! Quel fruit a-t-il retiré d'avoir fait couler le ſang de tant de victimes ? La chûte de Troye n'en a pas eſté moins précipitée ; & moy, que le ſouffle d'Apollon échauffe, je me vois ſur le point d'eſtre abattuë par le glaive ſuſpendu ſur ma teſte.

Mais allons, rompons le voile qui cache le ſens de ces oracles, mettons-les au grand jour, montrons, ſans rien céler, le malheur qui s'approche, & qui, comme une nouvelle vague de la mer irritée, va achever de ſubmerger le vaiſſeau. Je ne parle plus par énigmes.

Soyez témoins de ma courſe rapide, je vais vous rappeller les maux anciens de cette famille. Le concert que formoit un chœur de Divinitez, s'y eſt toujours fait entendre ; Divinitez terribles, concert plein d'horreur : aſſemblées comme une troupe de convives yvres du ſang humain dont elles ont toûjours ſoif, elles ont redoublé leur fureur, elles ſe ſont fermement eſtablies dans cette demeure, & le temps de leur départ eſt encore éloigné : l'hymne qu'elles ont chanté a célébré le premier forfait de la race ; elles ont chargé de leurs imprécations, celui qui ſouilla la couche de ſon frere. Dites-moy, vous qui m'écoutez, ay-je obmis quelque circonſtance ? ay-je frappé le but ?

Caſſandre, en cet endroit, commence un dialogue avec le chœur, mais bien-toſt elle le perd de vûë ; & ſaiſie de nouveau, elle quitte le dialogue, & continuë en ces termes.

Je me ſens tranſportée d'une fureur prophétique, le trouble de mon ame me rappelle ces affreux commencements ; voyez ces enfants qui ſe préſentent ici, tels que des ſpectres de la nuit, égorgez par leurs amis, ayant les mains pleines de leur propre chair : repas qui fait horreur : le pere même en a goûté ! Un lion, mais un lion ſans courage, tirera vengeance de cette

» noirceur. Il s'eſt emparé du lit de mon vainqueur; je l'appelle
» ainſi, car il me faut fléchir ſous le joug. Agamemnon ne voit
» pas la fauſſeté des diſcours d'une femme ſans pudeur, elle tuë ſous
» les plus trompeuſes apparences d'amitié; ſemblable à ces vices
» ſecrets qui nuiſent ſourdement. Une femme oſe entreprendre
» à ce point! une femme aſſaſſine ſon mari! comment appeller
» ce monſtre odieux. *Un ſerpent à double teſte*, ou *une Scylla*,
» qui habite les funeſtes écueils, le malheur des nautonniers;
» ſource déplorable de mille morts, elle ne reſpire que violence;
» la joye qu'elle fait paroiſtre, eſt une joye forcée. Le retour
» d'Agamemnon ſemble eſtre un triomphe pour elle; ſi vous
» n'en croyez point mes paroles, attendez, l'avenir va me juſti-
» fier, & dans peu vous ſerez contraints d'avouer avec douleur,
» & peut-eſtre non ſans pitié pour moy, que j'ay prédit ce qui
» eſtoit vray. Vous allez voir la mort d'Agamemnon.

» O Apollon! Une lionne, qu'un indigne amour dégrade, va
» ſe prévaloir de ce qu'un lion courageux ne vit plus, & elle me
» fera mourir; elle aiguiſe ſon fer aux dépens d'Agamemnon. Le
» ſang de ſon mari ne ſuffit pas pour compoſer le breuvage qui
» doit eſteindre ſa ſoif, le mien eſt néceſſaire. Agamemnon ex-
» piera par ſa mort, le crime de m'avoir amenée en ces lieux.

» Mais à quoy bon garder encore ce ſceptre & ces couron-
» nes prophétiques que je porte? Déchirons-les avant que de
» mourir; que ces ornements ſi peu reſpectez périſſent, qu'ils
» aillent, j'y conſens, ſervir à la parure de quelque autre infor-
» tunée: voilà qu'Apollon luy-même me dépouille de ſes habits
» ſacrez. Après m'avoir admis à ſes plus intimes ſecrets, il me
» rend aujourd'huy le jouet de mes ennemis; j'ay eſſuyé l'affront
» de me voir traitée de fille errante de ville en ville, telle que
» celles qui luttent contre les rigueurs de l'affreuſe pauvreté.
» Apollon m'accable ſous ſes coups, c'eſt à luy que je dois im-
» puter la mort inévitable qui m'attend. Priam a eſté immolé
» aux pieds des autels, & moy j'arroſeray de mon ſang la table
» du feſtin qu'on a préparé à Agamemnon.

» Mais, graces aux Dieux, nous ne mourrons pas comme des
» perſonnes obſcures & ſans gloire. Un fils vengeur punira le

meurtre

meurtre du pere par l'effuſion du ſang de la mere, il vit à préſent loin de ce palais exilé, fugitif, mais la céleſte colére le ramenera un jour, & il mettra le comble à tant d'horreurs; le cadavre d'un pere eſtendu ſur terre, élevera ſa voix pour le rappeller.

Qu'ay-je tant à me plaindre? J'ai vû Troye, elle n'eſt plus, le ſort de ceux qui l'habitoient eſt déplorable, ainſi les Dieux l'ont ordonné; allons donc à la mort, l'arreſt en eſt prononcé, & il faut que j'expire; je n'ay que cette priére à faire aux Divinitez infernales: puiſſe le premier coup dont je ſeray frappée m'oſter la vie! que la nature ne diſpute point en moy le reſte que je pourrois en avoir! puiſſe mon ſang couler en abondance & facilement! puiſſay-je enfin, fermer auſſi-toſt les yeux à la lumiére.

Le chœur en cet endroit prend part à la douleur de Caſſandre, & applaudit au courage qu'elle fait paroiſtre; enſuite elle recommence ainſi.

J'entre dans le palais pour pleurer mon ſort, & celuy d'Agamemnon. J'ai aſſez vêcu ô eſtrangers! La crainte ne m'empêche pas d'aller me préſenter au glaive de l'homicide; mais retenez ces derniéres paroles d'une perſonne qui touche à ſa fin. L'aſſaſſinat d'une femme ſera puni par l'aſſaſſinat d'une femme; le ſang d'un homme ſera verſé pour le ſang d'un homme: voilà tout le préſent, qu'eſtrangére que je ſuis, je puis vous faire en mourant. Encore un mot, qu'il ſoit comme le lugubre chant qui accompagne les funérailles, je conjure le Soleil, dont la lumiére enfin va s'éclipſer pour moy, que ceux qui me font mourir, puiſſent recevoir le châtiment que mérite leur crime. La victoire eſtoit bien facile, quand il ne falloit vaincre qu'une foible eſclave. O fragilité des choſes humaines! Une ombre ſeule renverſe la plus haute fortune, & quand les affaires ſont déja en mauvais eſtat, le moindre coup efface juſqu'aux derniers traits du tableau.

Voilà les derniéres paroles de Caſſandre. Elle entre dans le palais où elle doit mourir; un moment après on entend les cris d'Agamemnon que poignardent Clytemneſtre & Égiſ-

the, & l'action s'exécute pendant les perpléxitez du chœur, qui ne ſçait quel parti prendre.

Clytemneſtre toute ſanglante rentre à ce moment ſur la ſcéne ; elle avouë tout ce qui vient de ſe paſſer, elle rapporte même avec une complaiſance qui fait frémir, les circonſtances de ſon attentat : elle s'en applaudit, & peu s'en faut, que joignant l'impiété à la barbarie, elle n'ait fait aux Dieux des libations en ſigne de joye, ſur le corps mort de ſon mari.

Le chœur n'héſite point à exercer contre elle toute la ſévérité des loix, il la proſcrit, il la condamne à quitter le ſéjour d'Argos, & à épargner aux citoyens la vûë d'un objet qu'ils ont en exécration.

Le reſte de la Tragédie eſt employé à l'apologie que Clytemneſtre & Égiſthe ont à faire pour adoucir le chœur juſtement révolté contre eux ; ils rapportent l'un & l'autre les raiſons qu'ils prétendoient avoir eûës de garder une haine auſſi implacable contre Agamemnon ; & quand ils voyent enfin, qu'ils ne doivent pas eſpérer de fléchir le chœur, ni de diminuer l'horreur qu'inſpire l'attentat qu'ils ont commis, ils menacent ce corps de citoyens, d'uſer contre eux de force & de violence. Telle eſt la réponſe de l'injuſtice, quand elle eſt appuyée de l'autorité.

DISCOURS SUR LA MÉDÉE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

LEs obſervations qui vont faire la matiére de ce diſcours, rouleront uniquement ſur le chœur de la Médée d'Euripide. 24. de Janvier 1727.

Pierre Corneille & M. Dacier l'ont condamné avec beaucoup de ſévérité ; le premier dans l'*Examen de ſa Médée*, & le ſecond dans ſes *Remarques ſur l'Art Poëtique d'Horace*.

J'ai crû pouvoir me diſpenſer de ſouſcrire à leur cenſure : mais dans le compte que je rendray des raiſons qui m'ont retenu, je ne perdray point de vûë les égards qui ſont dûs aux lumiéres du grand Corneille : je ſçais d'ailleurs que l'autorité de M. Dacier eſt d'autant plus conſidérable dans la matiére dont il s'agit, qu'il avoit fait une eſtude très-particuliére des regles de l'ancienne poëſie Dramatique, & je conſidére de plus, que ſon zéle pour les bons écrivains de l'antiquité, luy auroit fait chercher les moyens de juſtifier Euripide, s'il eût crû ſa faute excuſable.

La ſcéne de la Tragédie eſt à Corinthe, vis-à-vis le palais de Jaſon & de Médée. Lorſque les Argonautes allérent dans la Colchide pour y enlever la toiſon d'or ; Médée fille d'Æétès Roi de Colchos, leur donna tous les ſecours néceſſaires pour le ſuccès de cette entrepriſe, qui les expoſoit aux plus grands dangers. Elle exigea auparavant de Jaſon chefdes Argonautes, qu'il l'emmeneroit hors de la Colchide, & qu'il l'épouſeroit lorſqu'ils ſeroient arrivez dans la Grece. Il s'y engagea par des ſerments ſolemnels, dont les Argonautes furent les témoins & les garants. Médée paſſe avec Jaſon devenu ſon époux, à Iolcos dans la Theſſalie, & fait mourir Pélias oncle de Jaſon & uſurpateur de ſon Royaume. Acaſte fils de Pélias prend les armes *Diod. Sic. l. 4.*

pour venger la mort de ſon pere, & force Jaſon & Médée à chercher leur ſalut dans la fuite. Ils ſe retirérent à Corinthe, & y furent reçûs avec de grands honneurs par les Corinthiens. Ils vêcurent pendant dix ans dans la plus parfaite union, & eûrent deux enfants; mais lorſque l'âge eût détruit la beauté de Médée, Jaſon perdit le ſouvenir de ſes ſerments, & viola ſansſcrupule les loix ſacrées de l'Hymen, qui eſtoient alors très-reſpectées. Il eſtoit devenu amoureux de Glaucé fille de Créon Roy de Corinthe, & l'ayant obtenuë de ſon pere, il répudia Médée pour épouſer cette princeſſe. C'eſt icy que commence l'action de la Tragédie. Médée ne peut ſoûtenir une ſi noire trahiſon de la part d'un époux qui luy avoit les plus grandes obligations, & qui luy avoit prômis une fidélité à toute épreuve. Elle s'abandonne à toute la fureur que peut inſpirer un outrage ſi peu attendu, & prend la réſolution de ſe venger ſur Créon & ſur ſa fille, ſur Jaſon & ſur ſes propres enfants. Elle en fait confidence au chœur qui eſt compoſé de femmes Corinthiennes, & concerte avec elles les meſures qu'elle croit les plus propres, pour aſſûrer l'exécution de ſon deſſein.

Diod. Sic. l. 4.

P. Corneille a jugé qu'il eſtoit extraordinaire, & contre toute vray-ſemblance, que Médée eût confié un pareil deſſein à tout le chœur compoſé de femmes Corinthiennes ſujettes de Créon, qui devoient eſtre pour le moins au nombre de quinze, à qui elle dit hautement qu'elle fera périr leur Roy, leur Princeſſe & ſon mari, ſans qu'aucune d'elles ait la moindre penſée d'en donner avis à ce Prince.

M. Dacier avouë que cette faute d'Euripide luy paroît inexcuſable; que ces femmes Corinthiennes n'ont pas dû eſtre fidéles à une eſtrangére contre leur Prince, & que la regle qui veut que le chœur garde religieuſement les ſecrets qu'on luy confie, veut en même-temps que le Poëte faſſe en ſorte qu'il puiſſe garder ces ſecrets, ſans violer les loix de la nature & celles de Dieu. Ce ſont les termes de M. Dacier.

En raiſonnant ſuivant les idées que ces deux critiques ſe ſont faites du chœur de la Médée, je crois qu'on pourroit adjoûter à leurs remarques, que non-ſeulement ce chœur eſt

inexcusable, mais qu'il faut estendre la condamnation sur toute la Tragédie, & la regarder comme un ouvrage monstrueux, extravagant & indigne d'un Poëte, qui auroit, non-seulement les premiéres notions de la constitution du poëme Dramatique, mais même la moindre lueur du bon sens. Il est bien difficile de concevoir qu'Euripide ait pû faire une bévûë si énorme; & c'est ce qui m'a fait naistre des doutes sur la censure de P. Corneille & de M. Dacier.

Personne n'ignore, que dans les Tragédies Grecques, le chœur ne se bornoit pas à marquer par ses chants les intervalles des actes; mais qu'il estoit intimement meslé dans l'action; qu'il y jouoit un rolle considérable; qu'il concouroit à ses progrès, & qu'en un mot il ne quittoit point le théatre, qu'elle ne fût accomplie. Le chœur de la Médée est à l'égard de ces fonctions, le plus régulier qu'il y ait dans toutes les Tragédies d'Euripide; & de-là je crois pouvoir conclurre, que si ce chœur est vicieux dans son principe, il corrompt toute la piéce, & y jette depuis le commencement jusqu'à la fin un ridicule insupportable.

Aristote dans sa poëtique.
Horace, Art poët.

J'ay donc à faire voir, s'il est possible, que ce chœur n'est pas vicieux, & si je ne le fais pas voir, j'espére qu'au moins la Compagnie ne désapprouvera pas que je l'aye tenté; non en faveur d'Euripide que je suis prest à abandonner, lorque je seray persuadé qu'il est en faute, mais en faveur de la vérité, qui doit estre l'unique objet de nos recherches.

Euripide avoit deux points de vûë lorsqu'il composa la Médée; le premier, qui est commun à tous ceux qui travaillent pour le théatre, estoit de plaire aux spectateurs; le second de faire sa cour aux habitants de Corinthe, qui avoit grand intéreſt que le Poëte, dans l'action de sa Tragédie, ne suivit pas exactement la vérité historique. Il passoit pour constant, que les enfants de Médée n'avoient pas esté égorgez par leur mere, mais par les Corinthiens qui vouloient, ou arrester les intrigues que Médée formoit pour les establir sur le thrône de Corinthe, ou venger la mort de Créon qu'elle avoit fait périr. Lorsqu'ils apprirent qu'Euripide se disposoit à traiter ce sujet,

Parmenisons apud Schol. Eurip. in Med. v. 9. & 273.

ils luy offrirent une gratification de cinq talents, pour l'engager à rejetter sur Médée même, le meurtre de ses enfants. Ils espéroient que cette fable s'accréditeroit par les représentations de la Tragédie, & prendroit peu-à-peu la place d'une vérité qui ne leur faisoit pas honneur; car l'histoire portoit, que ces enfants s'estant réfugiez dans le temple de Junon, surnommée Ἀκραία, les Corinthiens les y avoient poursuivis; & que sans estre retenus par le respect qu'ils devoient à cet asyle, ils les avoient massacrez aux pieds des autels de Junon: qu'à quelque temps de-là ils furent affligez de la peste; & qu'estant allez à l'oracle pour s'instruire de la cause de cette maladie, & des moyens de la faire cesser, l'oracle leur avoit répondu, qu'ils ne verroient la fin de leurs maux, que lorsqu'ils auroient expié le meurtre des enfants de Médée, & appaisé par des sacrifices le courroux de Junon. Parméniscus, très-ancien Écrivain, qui nous apprend ce détail, adjoûte que les Corinthiens instituérent à cette occasion une cérémonie qu'ils pratiquoient encore de son temps*, & qui consistoit à interdire tous les ans à sept jeunes filles & à sept jeunes garçons des premiéres familles de Corinthe, les approches du territoire consacré à Junon; cette interdiction qui duroit un an, s'appelloit ἀπενιαυτισμὸς, en latin, *abannatio*. On sçait que dans les temps héroïques, la peine ordinaire de l'homicide se bornoit à un éxil volontaire d'une année, pendant laquelle on se purifioit par des sacrifices expiatoires.

L'histoire de l'accord que les Corinthiens avoient fait avec Euripide, nous a esté conservée par le même Parméniscus, & il avoit donné pour ses garants quelques Philosophes plus anciens que luy, qui en avoient fait le reproche à Euripide. Il est vray que les critiques n'admettoient pas toutes les circonstances du récit de Parméniscus que j'ai rapporté plus haut, & qu'on lui opposoit le témoignage d'un autre écrivain, peut-estre plus ancien, qui se nommoit *Créophylus;* mais on convenoit

Schol. d'Euripide sur le vers 273.

* Cette circonstance prouve que Parméniscus vivoit avant la destruction de Corinthe. Pausanias observe dans ses Corinthiaques, qu'après la ruine de cette ville, la colonie que les Romains y envoyérent, ne restablit pas les sacrifices que les Corinthiens estoient dans l'usage de faire tous les ans, pour l'expiation du meurtre des enfants de Medée.

généralement, que les enfants de Médée n'avoient pas esté massacrez par leur mere. Ainsi il falloit qu'Euripide, pour satisfaire à l'engagement qu'il avoit pris, & pour détruire l'opinion establie par la tradition, sur le meurtre des enfants de Médée, ne laissât entrevoir dans sa Tragédie aucune idée de haine & d'aversion de la part des Corinthiens, contre Médée & contre ses enfants; mais qu'il supposât au contraire, des liaisons fondées sur le devoir, sur la justice, & sur l'intéreſt, entre Médée & une partie des Corinthiens. C'est, ce me semble, ce qu'il a voulu faire en composant son chœur de femmes Corinthiennes, qui ne paroissent tenir à Créon par aucun lien; qui ne sont touchées que de ce qui peut intéresser Médée & sa famille; qui ont d'ailleurs pour elles-mêmes, une raison essentielle de désirer que le parjure de Jason, dont l'exemple estoit si pernicieux, fût sévérement puni; & à qui par conséquent Médée pouvoit confier les secrets de sa vengeance, sans aucun danger d'estre trahie.

Il ne faut pas croire que les premiers Rois de Corinthe eûssent une autorité absoluë sur les habitants de cette ville. Leur pouvoir estoit extrêmement limité, & se réduisoit presque tout entier à une sorte de prééminence sur les autres citoyens. Ce que nous apprenons dans Homére, sur la forme du gouvernement du Royaume d'Ithaque, de celuy des Phéaciens,[a] & de quelques autres, peut nous servir de regle pour juger de tous ces petits Royaumes de la Grece, parmi lesquels il y en avoit plusieurs qui n'estoient pas gouvernez par un seul, mais qui appartenoient en même-temps à plusieurs souverains qui y avoient chacun leur portion. Il en estoit à peu près comme d'une terre qui appartient à différents Seigneurs. Je pourrois en citer beaucoup d'exemples.[b] Je trouve dans ce qui nous reste de l'ancienne histoire de Corinthe, les noms de plusieurs Rois

Pauſ. dans ſes corinth.

[a] Tels estoient les Royaumes d'Athénes, de Lacédémone, d'Argos, de Cumes, &c. Démophon fils de Théſée, dit dans les Héraclides d'Euripide, *v.* 424. οὐ γαρ τυραννὶδ' ὥστε βαρβάρων ἔχω ἀλλ' ἣν δίκαια δρω δίκαια πείσομαι. Voyez Thucydide dans le premier livre de son histoire, art. 13.

[b] Voyez Diodore de Sicile, *liv.* 4. Apollodore, *liv.* 1. *ch.* 9. le Schol. d'Euripide sur la Médée, celuy de Pindare sur la XIIIe. olympique, & sur la 4e. Pythion.

qui eſtoient de différentes familes, & qui ne peuvent avoir vêcû & regné que dans le même-temps. Ces Rois avoient le droit d'aſſembler le peuple chacun dans ſon diſtrict. Ils opinoient les premiers dans les délibérations communes, & marchoient à la tête de l'armée, quand il y avoit une guerre à ſoûtenir. On leur donnoit pour leur ſubſtance une portion du territoire à faire valoir, & cette portion eſtoit appellée τέμενος. Les peuples vivoient d'ailleurs dans la liberté & dans l'indépendance, ſans aucune obligation d'obéir au ſouverain s'il leur propoſoit des choſes injuſtes, contraires aux loix de l'Eſtat & à celles de la Religion, aux uſages reçûs, & aux intéreſts des citoyens. Quoyque l'hiſtoire ne nous marque rien de fort particulier ſur le gouvernement du royaume de Corinthe, nous ſçavons que ce royaume faiſoit partie, & même qu'il eſtoit dans la dépendance de celuy d'Argos. * Or, il eſt certain que les Argiens avoient eſté dès leur origine très-jaloux de leur liberté, & qu'ils avoient tellement reſſerré le pouvoir de leurs premiers ſouverains, qu'il ne leur eſtoit preſque reſté que le titre de Rois, ſans aucune autorité. Nous trouvons de plus, que lorſque Jaſon & Médée ſe retirérent à Corinthe, Créon les traita avec la plus grande diſtinction, & leur fit part du gouvernement de cette ville : ce qui peut s'entendre du quartier de la ville & de la partie du territoire qui furent aſſignez à Jaſon & à Médée pour leur demeure & pour leur ſubſiſtance, & ſur leſquels il faudroit ſuppoſer que Créon n'avoit conſervé aucune autorité. Euripide me fournit luy-même cette penſée, lorſqu'il fait dire par Médée parlant au chœur : vous ne révelerez donc mes deſſeins à perſonne, s'il eſt vray que vous ayez pour voſtre *Souveraine* les ſentiments que vous devez avoir, & qu'en qualité de femme vous ſoyez intéreſſée à la punition du crime de mon époux. Ce diſcours de Médée n'empêche pas que dans toute la Tragédie, Créon ne ſoit nommé Roy ou Tyran de Corinthe, & même que Jaſon ne ſe croye

* Ἀργεῖοι δὲ ἅτε ἰσηγορίαν καὶ τὸ αὐτόνομον ἀγαπῶντες ἐκ παλαιοτάτου, τὰ τῆς ἐξουσίας τῶν βασιλέων εἰς ἐλαχιστον προσηγαγον, μηδένι τῶν Κείσου, καὶ τοῖς ἀπογόνοις ἢ τὸ ὄνομα λειφθῆναι τῆς βασιλείας μόνον. *Paus. in Corinthiacis.*

obligé

obligé de garder avec luy des ménagements, parce qu'il tenoit le premier rang, & qu'il avoit la principale autorité. Il ſeroit à ſouhaiter que nous trouvaſſions aujourd'huy quelque choſe de plus clair & de plus précis dans la Tragédie même ; mais Euripide n'avoit peut-eſtre pas beſoin d'en dire davantage pour le temps où il écrivoit, & nous ne ſommes pas en droit de luy faire un crime de cette obſcurité. Ce qu'il y a de vray, c'eſt qu'Euripide pouvoit diſpoſer ſon ſujet de maniére que les femmes Corinthiennes qui compoſoient le chœur, fuſſent véritablement ſujettes de Médée. Il eût eſté autoriſé par des traditions hiſtoriques connuës de ſon temps, à luy donner de légitimes prétentions ſur le royaume de Corinthe ; en ſorte qu'elle fût rentrée, ſans le concours de Créon, dans la poſſeſſion des biens & de la ſouveraineté qui luy appartenoit dans ce royaume par le droit de ſa naiſſance. S'il n'a pas fait uſage de ces traditions, c'eſt qu'apparemment il ne l'a pas cru néceſſaire, & qu'en formant ſon chœur tel qu'il eſt, il n'avoit point à craindre qu'on l'accuſât alors d'avoir violé les regles de la vray-ſemblance, ou les loix de la nature & celle de Dieu. Eumélus, qui eſtoit de Corinthe, & qui vivoit long-temps avant Euripide, avoit écrit en vers l'hiſtoire de ſa patrie. On prétend qu'il eſtoit de la famille des Bacchiades qui avoit regné à Corinthe depuis la mort de Créon, juſqu'à ce que Cypſélus pere du Périandre eût uſurpé ſur elle l'autorité ſouveraine, & réduit à une vie privée ceux qui reſtoient de cette famille. Nous avons un fragment de l'hiſtoire d'Eumélus, qui porte préciſément que le Soleil fils d'Hypérion, ayant eû d'Antiope Æétès & Aloeus, fit un partage entre eux, ſuivant lequel Aloeus eût le pays qu'arroſe l'Aſopus, & ſon frere Æétès celuy d'Éphyre ou Corinthe ; qu'Æétès eſtant allé dans la Colchide, remit volontairement à Bunus le pays de Corinthe pour le garder, juſqu'à ce que luy-même, ou quelqu'un de ſes enfants ou petits-enfants vinſt le luy redemander. Eumélus avoit adjoûté dans la ſuite de ſon hiſtoire, que Médée avoit effectivement regné à Corinthe. Simonide l'avoit écrit auſſi : & Pindare faiſant l'éloge de Corinthe, y fait entrer Médée immé-

Pauſanias in Corinth.
Schol. Eurip. in Med.
Pind. in 13. Olymp.

diatement après Sisyphe qui en estoit regardé comme le fondateur, & la met au nombre de ceux, dont cette ville se faisoit honneur. Il y a même des historiens qui ont dit que Médée avoit esté invitée par les Corinthiens à quitter Iolcos, pour venir prendre possession de la souveraineté qui luy appartenoit dans Corinthe, & que Jason estoit d'autant plus coupable envers elle, qu'il luy devoit son establissement & les avantages dont il jouissoit dans cette ville; qu'aussi regarda-t-on la vengeance que Médée tira de sa perfidie, comme une punition qui lui estoit dûe. Enfin d'autres historiens ont prétendu que Médée n'avoit pas regné à Corinthe, parce que les Corinthiens n'avoient pas voulu se soûmettre à l'autorité d'une femme barbare, & qui s'estoit diffamée par ses empoisonnements. On pourroit croire que cette derniére opinion avoit prévalu sur les autres, & que c'est celle qu'Euripide a voulu détruire ou affoiblir, pour faire plaisir aux Corinthiens. Il s'agit d'examiner maintenant si la fable de la Tragédie de Médée, n'est point contraire aux idées que je viens d'exposer, sur les droits de souveraineté que Médée exerçoit indépendamment de Créon, dans une partie de la ville & du territoire de Corinthe; ou plustost sur le peu d'autorité que Créon avoit dans cette ville. En supposant la vérité de l'un ou de l'autre principe, il s'ensuivra que les habitants qui demeuroient dans la partie de la ville de Corinthe qu'occupoit Médée, ou n'estoient point sujets de Créon, ou ne luy devoient presque aucune obéissance; qu'Euripide à pû prendre parmi eux les personnages qui composent le chœur de sa Tragédie; que ce chœur en embrassant les intérests de Médée que Jason abandonne pour passer dans le palais de Créon, embrasse les intérests de la justice & de la religion; qu'il doit estre fidéle à ces premiers engagements; qu'il peut garder le secret à Médée sans violer les loix de la nature & celle de Dieu, puisqu'au contraire il se déclare par-tout contre une injustice qui attaque les loix divines & humaines; & qu'enfin ce chœur est conforme à toutes les regles qui ont esté prescrites depuis par Aristote & par Horace, pour les chœurs des Tragédies. C'est ce que je vais tâcher de faire voir en suivant l'action d'Euripide depuis le commencement jusqu'à la fin.

Diod. Sic. l. 4.

Voyez le Schol. d'Euripide sur la Médée.

La nourrice de Médée commence le prologue, & expoſe le ſujet avec beaucoup d'art ; les réflexions qu'elle fait ſur l'eſtat déplorable où ſe trouve Médée, depuis qu'elle a appris la perfidie de Jaſon, luy font ſouhaiter que les Grecs n'eûſſent point entrepris le voyage de la Colchide ; que la navire Argo n'eût jamais eſté conſtruite ; que Médée ſa maîtreſſe n'eût pas ſuivi Jaſon dans le pays d'Iolcos ; & que le conſeil qu'elle avoit donné aux filles de Pélias, d'égorger leur pere, ne l'eût point miſe dans la néceſſité de chercher une retraite à Corinthe, où ſon établiſſement a fait à la vérité beaucoup de plaiſir à tout le peuple :

——— Ἀνδάνουσα μὲν ———
Φυλῇ πολιτῶν ὧν ἀφίκετο χθόνα.

J'ay ſuivi dans ce paſſage la correction qui a eſté propoſée par Cantérus. La leçon ordinaire porte. *Verſ.* 11.

——— Ἀνδάνουσα μὲν
Φυλῇ πολιτῶν ὧν ἀφίκετο χθόνα.

Et alors le paſſage ſignifie que la fuite de Médée à Corinthe, à eſté très-agréable au peuple chez qui elle eſt venue s'eſtablir. On voit aiſément qu'Euripide n'a point mis ces paroles ſans deſſein, dans le debut de ſa Tragédie, & qu'il a voulu prévenir d'abord les ſpectateurs ſur les ſentiments qu'il doit donner aux femmes Corinthiennes qui compoſent le chœur.

Le Scholiaſte obſerve en cet endroit, que Médée gagna les bonnes graces des Corinthiens, en les délivrant d'une grande famine par le ſecours de ſes enchantements. Je ne rapporte cette obſervation, que parce qu'elle m'en rappelle une autre ſur le caractére bien-faiſant que les hiſtoriens attribuent à Médée. Ils eſtabliſſent la différence qu'il y avoit entre elle & ſa ſœur Circé, ſur ce que celle-cy ne ſe ſervoit des connoiſſances qu'elle avoit que pour faire du mal, au lieu que Médée, qui eſtoit née ſage & vertueuſe, ne s'occupoit que du ſoin de ſauver les malheureux qu'Æétès & Hécaté ſa femme vouloient faire périr ; & que c'eſt par un effet de cette diſpoſition à faire le bien, qu'elle ſecouru les Argonautes qui ſans elle eſtoient perdus. *Diod. Sic. l.* 4.

La nourrice exagére dans la ſuite de ſon récit, tous ces bienfaits répandus ſur Jaſon pour mieux faire ſentir ſon ingratitude, contre laquelle Médée reclame en vain, dit la nourrice, les Dieux vengeurs du parjure. L'idée de ce parjure & du châtiment qu'il mérite, ſe préſente par-tout dans les diſcours de Médée & dans ceux du chœur. Le Gouverneur des enfants de Jaſon & de Médée vient ſur la ſcéne avec ces enfants : il inſtruit la nourrice de la réſolution que Créon a priſe de chaſſer Médée hors de Corinthe. On verra plus bas que Créon n'avoit pris cette réſolution que du conſentement de Jaſon. La nourrice prévoit que ce nouveau malheur va mettre le comble à la fureur & au déſeſpoir de Médée. Elle conſeille au Gouverneur d'éloigner les enfants de la préſence de leur mere, parce qu'elle croit avoir entrevû dans ſes regards, qu'elle méditoit contre eux quelque choſe de funeſte. Le Gouverneur ſe retire : on entend ſur le théatre les cris de Médée qui eſtoit dans ſon appartement ; elle invoque la mort ; elle fait des imprécations contre ſon mari, contre ſes enfants, & contre elle-même.

Le prologue finit par l'arrivée du chœur des femmes Corinthiennes, qui prennent poſſeſſion du théatre: Elles ſont attirées par les cris de Médée, & débutent par ces paroles:

» " J'ay entendu la voix, j'ay entendu les cris de l'infortunée
» Princeſſe de Colchos, &c.

Verſ. 131. Ἔκλυον φωναν, ἔκλυον δὲ βοὰν
Τᾶς δυςάνου Κολχίδος.....

Elles diſent enſuite en parlant à la nourrice : " Je ne puis
» me rejouir des maux qui affligent cette maiſon, parce que
» je luy ſuis attachée.

Verſ. 136. Οὐδὲ συνήδομαι, γύναι,
Ἄλγεσι δώματος
Ἐπέι μοι φίλον κέκραται.

J'ay ſuivi dans le dernier vers de ce paſſage la leçon que le Scholiaſte nous a conſervée, parce qu'elle m'a paru faire un meilleur ſens que la leçon ordinaire des imprimez où il y a

Ἐπέι μοι φίλα κέκραται·

Si l'on préfére celle-cy à l'autre, il faudra traduire ainſi " Je ne

puis me réjouir des afflictions de cette maiſon, car il y eſt arrivé des choſes qui ne me ſont point agréables. „ Le ſecond membre de la période eſt une répétition de ce qui eſt dit dans le premier ; & cette tautologie m'a fait ſoupçonner que la leçon du Scholiaſte eſtoit la véritable ; mais de quelle maniére qu'on liſe ce paſſage, il ſert preſque également à faire connoître l'intéreſt que le chœur prend aux malheurs de Médée ; & par ces premiers diſcours, le Poëte prépare la confidence que cette Princeſſe luy fera de ſes deſſeins contre Créon. La nourrice dit au chœur tout ce qui peut l'attendrir ſur le ſort de ſa maîtreſſe, & luy inſpirer de l'horreur pour la trahiſon de ſon époux. Les cris de Médée continuent ; le chœur en eſt touché de plus en plus, & craint que ſa douleur ne la porte à attenter ſur ſa vie ; animé par ſon zéle pour Médée, il luy adreſſe la parole, quoyqu'elle ne ſoit pas préſente : " Si votre époux, luy dit-il, s'eſt engagé dans de nouveaux liens, " ne cherchez point à vous en venger ſur luy, & repoſez-vous " ſur Jupiter qui ſe joindra à vous pour vous en faire juſtice.

Εἰ δὲ σὸς πόσις
Καινὰ λέχη σεβίζει,
Κείνῳ τόδε μὴ χαράσσου,
Ζεὺς σοι τάδε συνδικάσει.

Verſ. 154.

Le chœur luy fait eſpérer par ce diſcours, que les Dieux prendront ſoin de punir l'outrage qu'on luy a fait ; & comme il eſt attaché à la maiſon de Jaſon, il ne vouloit pas que la peine du crime tombât ſur ce Prince : mais lorſque dans la ſuite, Médée luy fait part de ſes projets contre Créon & contre ſa fille, le chœur paroît indifférent, & ne luy dit rien pour l'en détourner ; cependant comme il eſt toûjours dans la crainte que Médée ne ſuccombe à ſa douleur, il voudroit la voir pour eſſayer de la calmer. Il invite la nourrice à paſſer dans ſon appartement, & à mettre tout en uſage pour l'en faire ſortir, s'il eſt poſſible. Parlez-luy en noſtre nom, dit le chœur ; ſon déſeſpoir augmente à tous les inſtants ; hâtez-vous, chere nourrice, pour empêcher que ſa fureur ne tombe ſur ceux qui ſont "

» dans ce palais. Ces derniers mots désignent les enfants de Médée, & le chœur semble appréhender que cette mere désespérée n'en fasse les premiéres victimes de sa vengeance. " Je » vous obéiray, répond la nourrice ; mais je crains de ne pou- » voir persuader ma maîtresse : cependant vostre empressement » & vostre inquiétude exigent que je vous rende ce service.

Vers. 184. Δράσω τάδ' · ἀλλὰ φόβος, εἰ πείσω
Δεσποίαν ἐμὰν
Μόχθων δὲ χάριν τήνδ' ἐπιδώσω.

Médée se rend aux priéres du chœur, & luy dit en arrivant sur le théatre, que malgré l'estat où elle est, elle a bien voulu se montrer, de peur qu'il ne prît le refus qu'elle en auroit fait en mauvaise part, & ne l'imputât à orgueil & à mépris.

Après avoir déploré ses malheurs, & l'indigne traitement qu'elle a reçu de Jason, elle passe à des réflexions générales sur l'estat des femmes, & cherche à engager le chœur par son propre intéreſt, à concourir avec elle, à la vengeance qu'elle médite; après quoy elle luy dit: » Je voudrois donc, mes amies, obtenir seulement de vostre amitié, que si je trouve quelque » moyen, quelque artifice, pour me venger, comme il est juſ- « te, de mon époux, de celuy qui luy donne sa fille, & de cette » fille qu'il épouse : vous gardiez un profond silence sur mes » desseins. Je feray, répond le chœur, ce que vous désirez de » moy. Vous punirez vostre époux avec justice, vostre douleur » est raisonnable, & n'a rien qui me surprenne.

Vers. 267. Δράσω τάδ' · εὐδίκως γὰρ ἐστίν ποσιν,
Μήδεια, πενθεῖν δ' οὐ σε θαυμάζω τύχαι.

Créon vient déclarer à Médée qu'il faut qu'elle sorte à l'instant de Corinthe avec ses deux enfants, parce qu'il craint pour sa fille les effets de la fureur qui la transporte contre Jason; qu'il apprend qu'elle les menace tous; & que sçachant ce qu'elle est capable de faire, il croit ne pouvoir prendre de trop promptes mesures pour se garantir de ses artifices.

Médée paroît consternée de ce dernier coup que Créon vient de luy porter. Elle le prie, elle le conjure de ne la pas

réduire à cette extrêmité. Créon eſt infléxible, & la menace d'uſer de violence, ſi elle différe de partir; elle promet enfin de ſe retirer, & demande à Créon qu'il luy donne ſeulement un jour, afin qu'elle puiſſe au moins pourvoir à ce qui eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſes enfants : Créon luy accorde avec peine ce délay, & ſe retire. Le chœur fait connoître par de nouvelles plaintes, combien il eſt ſenſible à la rigueur du traitement qu'on fait à Médée. " Qui pourra vous délivrer, luy " dit-il, de ce déluge de maux qui vous inondent de toutes parts? "

Médée convient avec le chœur qu'on l'opprime de tous côtez; mais elle a encore des reſſources pour faire ſentir à ſon tour aux nouveaux époux, ce que peut une femme juſtement irritée. Elle n'a flatté Créon, elle ne s'eſt abbaiſſée à le prier, que pour avoir le temps de préparer ce qu'elle machine contre luy. Elle inſulte à ſa ſimplicité, ſur ce qu'il a conſenti qu'elle pût demeurer un jour entier à Corinthe. Ce jour luy ſuffira pour faire périr trois perſonnes; elle connoît pluſieurs routes qui ménent à la mort, & délibere avec les femmes du chœur, qu'elle appelle toujours ſes amies, ſur celle qu'elle prendra par préférence. " Je ne veux point, leur dit-elle, en déſignant " Créon & ſa famille, eſtre le jouet de cette race de Siſyphe, & " Jaſon n'aura pas outragé impunément une princeſſe qui eſt fille " d'un pere puiſſant, petite-fille du Soleil, & qui n'ignore pas " les moyens de ſe venger. Elle quitte le théatre après ce diſ- " cours, & le chœur qui ſe trouve ſeul, remplit par ſon chant l'interméde du ſecond acte. Il commence par des réflexions ſur la honte dont la perfidie de Jaſon va couvrir les hommes, & ſur la gloire qui en réſultera pour le femmes.

Les fleuves, dit-il, remontent vers leurs ſources; la juſtice " & toutes les vertus ont quitté leur route ordinaire; les hom- " mes ſont devenus trompeurs & perfides, & la bonne foy ſi " chérie du ciel, n'eſt plus leur partage. On va déſormais pu- " blier la gloire des femmes. Elles vont jouir d'une réputa- " tion que les hommes avoient uſurpée; & ne ſeront plus l'ob- " jet des diſcours injurieux de la Renommée. "

Le chœur paſſe enſuite à des réflexions particuliéres ſur la

ſituation préſente de Médée. « Malheureuſe Princeſſe, s'écrie-
» t-il, on te bannit, on te chaſſe honteuſement de cette con-
» trée; les ſerments ont perdu toute leur vertu; la pudeur n'ha-
» bite plus dans le vaſte pays de la Grece, elle a repris ſon vol
» vers les cieux; Et toy, Princeſſe infortunée, tu ne peux eſ-
» pérer de trouver dans le palais de ton pere, un refuge contre
» le malheur où te précipite l'infidélité de ton époux. Une Rei-
» ne plus puiſſante que toy, s'eſt emparée de ta maiſon :

Verſ. 445. Ἀλλὰ βασιλέια κρέισσων δόμοισιν ἔπεσα.

Jaſon ouvre le IIIe. acte avec Médée; il vient pour s'expliquer avec elle ſur la néceſſité où il a eſté de l'abandonner, pour épouſer la fille de Créon. Il luy allégue beaucoup de raiſons pour juſtifier ſa perfidie; & la principale eſt, qu'en s'alliant avec Créon, il a voulu s'aſſûrer ſa protection pour ſes enfants. Le chœur n'admet aucune de ſes raiſons. « Jaſon, luy
» dit-il, vous avez orné voſtre diſcours des plus belles cou-
» leurs; cependant je vous diray, quoyque ce ſoit parler con-
» tre voſtre ſentiment, qu'en trahiſſant voſtre épouſe, vous
» avez fait une action très-injuſte :

Τῶσον, εὖ μὲν τοἰςδ' ἐκόσμησας λόγοις,
Verſ. 576. Ὅμως δ' ἔμοι γε, κ' εἰ παρὰ γνώμην λέγω,
Δοκεῖς προδοὺς σὴν ἄλοχον οὐ δίκαια δρᾶν.

Lorſqu'après une ſcéne de reproches très-vifs & très-amers, Jaſon & Médée ſe ſont ſéparez, le chœur qui eſt ſeul ſur le théatre, déplore les excès où tombent les hommes, quand ils ſe livrent ſans retenuë à un amour deſordonné. Il fait enſuite des vœux pour n'eſtre jamais réduit à la cruelle néceſſité de quitter ſa patrie; l'eſtat d'une femme fugitive luy paroît pire que la mort, & il en voit dans Médée une triſte expérience. Ni la ville, ni aucun de ſes amis n'ont eû pitié des maux affreux où elle eſt plongée.

» Puiſſe périr miſérablement, continue-t-il, quiconque man-
» que à ſes amis, & ne leur ouvre pas ſon ſein dans leurs af-
» flictions. Je n'auray jamais pour amis des gens de ce caractére.

Le

Le chœur marque icy ſon indignation ſur ce que toute la ville de Corinthe ne ſe déclare pas pour Médée, & ne prend pas la deffenſe des loix, de l'hoſpitalité, & des ſerments dont on a violé la ſainteté.

Ægée Roy d'Athénes, qui paroît arriver à Corinthe dans ce moment-là-même, & qui prenoit ſon chemin par cette ville pour aller à Trœzene, rencontre Médée, & apprend d'elle l'hiſtoire de ſes malheurs. Il en eſt vivement touché, & fait connoître toute l'horreur qu'il a d'une action qui couvre Jaſon de honte & d'infamie. Lorſqu'après cela, Médée luy dit qu'on la force à ſortir de Corinthe : Et qui vous chaſſe, luy répond Ægée ? voicy encore un ſurcroit de malheur. Créon, lui dit Médée, me bannit honteuſement de ce pays : Et Jaſon le permet, réprend Ægée ? ce procedé me paroît indigne. Il feint, dit-elle, de ne le pas permettre : mais dans la vérité il veut bien le ſouffrir. ”

ΜΗ. Ὤλωλα· καὶ πρός γ' ἐξελαύνομαι χθόνος·
ΑΙ. Πρὸς τῷ; τόδ' ἄλλο καινὸν οὗ λεγεις κακόν.
ΜΗ. Κρέων μ' ἐλαύνει φυγάδα τῆσδ' ἔξω χθόνος·
ΑΙ. Ἐᾷ δ' Ἰάσων; οὐδὲ ταῦτ' ἐπῄνεσα.
ΜΗ. Λόγῳ μὲν οὐχί, πατρεῖν δὲ βούλεται.

Ce paſſage ſemble faire entendre que Créon n'auroit pas eû le pouvoir de chaſſer Médée, s'il n'eût eſté d'intelligence avec Jaſon. On peut juger d'ailleurs qu'il avoit gagné une partie des Corinthiens. C'eſt ce qui fonde les plaintes que le chœur a faites plus haut, de ce que toute la ville de Corinthe ne s'eſt pas miſe en devoir de ſecourir Médée.

Ægée offre à cette Princeſſe une retraite dans la ville d'Athénes ; & les motifs qui l'y déterminent, ſont ſa piété envers les Dieux, & les ſecours qu'il ſe promet de la ſcience de Médée pour avoir des enfants. Il s'engage par ſerment à ne la pas livrer à ſes ennemis. Le chœur eſt attendri de la généroſité d'Ægée. Il le comble d'éloges, & fait des vœux pour qu'il obtienne des Dieux, la récompenſe que mérite une ſi belle action.

Médée de ſon coſté fait éclater ſa joye, ſur ce qu'au moyen de l'aſyle qu'Égée luy a offert, elle pourra ſe venger impunément de ſes ennemis. " O Jupiter, s'écria-t-elle! ô juſtice » du maiſtre des Dieux! ô lumiére ſacrée du Soleil! je vais » donc, mes amies, remporter une glorieuſe victoire, & je » vois la route que je dois tenir, pour aſſurer ma vengean- » ce..... Je vais vous expliquer tous mes deſſeins, & vous fré- » mirez de ce que vous allez entendre;

Vers. 772. Η'δη δὲ πάντα τἀμὰ σοι βουλεύματα
Λέξω· δέχου δὲ μὴ πρὸς ἡδονὴν λόγοις.

Elle doit inviter Jaſon à venir la voir; elle feindra qu'elle a ſenti la force des raiſons qui l'ont déterminé à ſe ſéparer d'elle; qu'elle approuve ſon nouveau mariage; & qu'elle a ouvert les yeux ſur les avantages qu'il doit en eſpérer; elle luy demandera ſeulement que ſes enfants puiſſent demeurer à Corinthe: non qu'elle veuille, dit-elle au chœur, les laiſſer dans une terre ennemie, pour y eſtre expoſez au mépris & à l'inſulte; mais c'eſt un artifice dont elle ſe ſert, pour faire périr la fille de Créon. Elle les envoyera vers cette nouvelle épouſe avec des préſents, pour l'engager à révoquer l'arreſt de leur éxil; ces préſents, qui ſeront empoiſonnez, donneront la mort à Glaucé, & à quiconque s'approchera d'elle pour la ſecourir.

Je gémis, continue-t-elle, lorſque je penſe à ce que je fe- » ray enſuite. J'égorgeray mes enfants, rien ne pourra les ſau- » ver; & lorſque j'auray rempli de confuſion & d'horreur le pa- » lais de mon perfide époux, je m'enfuiray hors de cette terre, » pour éviter les ſuites funeſtes de l'horrible impiété que je com- » mettray, en plongeant le poignard dans le ſein de mes pro- » pres enfants. Car enfin, mes amies, je ne puis conſentir à » devenir la riſée de mes ennemis. C'en eſt fait, pourquoy vou- » drois-je vivre! Je n'ay plus de patrie, plus de maiſon, plus » de reſſource contre les maux qui m'accablent.

Le chœur avoit écouté de ſang froid les projets de Médée contre Créon & contre ſa fille; il luy avoit même promis dès le commencement, un ſecret inviolable ſur les artifices qu'elle

pourroit trouver pour leur donner la mort, en luy disant que sa douleur estoit raisonnable, & qu'elle puniroit Jason avec justice; mais lorsqu'il apprend qu'elle veut porter sa vengeance jusqu'à égorger ses propres enfants, il se révolte, & fait tout pour la détourner d'une action si détestable.

Puisque vous m'avez fait part de vostre dessein, luy dit-il, « *Vers.* 811.
la vûë de vostre utilité, & le respect qui est dû aux loix esta- «
blies parmi les hommes, m'obligent d'employer tous mes ef- «
forts pour étouffer dans vostre cœur une si cruelle résolution. «

Médée répond : « Le parti en est pris, & je vous pardonne «
de parler ainsi, parce que vous ne souffrez pas ce que je souffre. «

Le Chœur. Mais pourrez-vous enfin vous résoudre à «
tremper vos mains dans vostre propre sang ? «

Médée. Par-là je mettrai le comble à la douleur de mon «
époux. «

Le Chœur. Mais vous allez vous rendre la plus mal- «
heureuse de toutes les femmes. «

Médée. C'en est fait encore une fois, tous discours qu'on «
me tiendra pour m'arrester, seront inutiles. Mais allez, par- «
tez, & amenez-moi Jason. Je me sers de vous pour ce que «
j'ay de plus secret, dans la confiance où je suis que vous ne «
révélerez rien de ce que j'ay résolu, si vous avez l'affection «
que vous devez avoir pour vostre Souveraine, & si vous estes «
femme.

Vers. 819.

Ὕπω· περισσοὶ πάντες οἱ γ' μέσῳ λόγοι
Ἀλλ' εἶα, χώρει, καὶ κόμιζ' Ἰάσονα
Εἰς πάντα γαρ δὴ σοι τὰ πιστὰ χρώμεθα.
Λέξεις δὲ μεθὲν των ἐμοὶ δεδογμένων
Εἴπερ φρονεῖς δεσπόταις, γυνή τ' ἔφυς

J'ay déja cité la fin de ce passage; mais j'ay crû devoir le rapporter une seconde fois, pour le faire voir dans sa véritable place. Après l'horrible confidence que Médée a faite au chœur, des derniéres victimes qu'elle va immoler à sa vengeance, il falloit qu'elle s'assûrast de nouveau de sa fidélité, en luy rappellant ce qu'il luy doit comme à sa Souveraine, & le grand intéreſt qu'il a qu'on fasse le plus terrible exemple d'un crime,

dont les conſéquences ſeroient ſi funeſtes à toutes les femmes.

Ce paſſage joint à tous ceux qui prouvent l'attachement particulier des femmes du chœur pour Médée, & leur indifférence pour ce qui touche Créon, fait voir, ce me ſemble, aſſez clairement, que ces femmes eſtoient libres à l'égard de Créon, Malgré les titres de Roy ou de Tyran qu'on luy donne dans la Tragédie, & qu'elles pouvoient, ſans luy manquer, ſe déclarer ouvertement pour Médée; d'autant plus que c'eſtoit ſe déclarer en même-temps pour les loix & pour la juſtice, contre une trahiſon également contraire aux loix divines & humaines. Cet eſprit de juſtice qui ſe manifeſte dans tous les diſcours du chœur, luy fait déteſter l'action barbare où Médée veut ſe porter contre ſes enfants. Il eſpére qu'elle ne l'exécutera pas, & que la tendreſſe maternelle prévaudra ſur la violence du courroux qui l'aveugle, & qui la tranſporte. Il doute que les Athéniens veuillent la recevoir, lorſqu'elle ſera ſouillée du meurtre de ſes enfants; il eſpére qu'à leur vuë, le fer luy tombera des mains, & qu'elle n'aura pas la force de leur réſiſter, quand ils luy tendront les bras pour luy demander grace. Enfin il eſt perſuadé que leurs cris, leurs priéres & leurs larmes, auront le pouvoir de déſarmer ſa fureur. Cependant Médée obtient de Jaſon, qu'il ſe ſervira de tout ſon crédit auprès de ſa nouvelle épouſe, pour luy faire trouver bon que les enfants qu'il a eûs de Médée, demeurent à Corinthe; il doit les mener luy-même à Glaucé avec les préſents que Médée leur a donnez. Le chœur commence à enviſager leur mort de plus près, & ne peut leur refuſer ſes larmes. « Je n'ay plus d'eſpérance, dit-il, pour le ſalut de ces enfants, ils courent à une mort certaine. La Princeſſe ſera éblouie de la beauté de leurs préſents, & les recevra infailliblement. » Il plaint Jaſon, de ce que, ſans le prévoir, il travaille luy-même à la perte de ces malheureux enfants; il plaint encore plus Médée, qui va, dit-il, ſe priver de ce qu'elle a de plus cher, pour venger la couche nuptiale, dont Jaſon a trahi les droits contre toute juſtice, pour s'unir à une nouvelle épouſe.

Verſ. 996. Μεταστένομαι δὲ σου ἄλγος,
Ὦ τάλαινα παίδων.

Μᾶτερ ἃ φονεύσεις
Τὰ τέκνα, νυμφιδίων ἕνεκεν
Λεχέων, ἃ σοι προλιπὼν ανόμαις,
Ἄλκῃ ξυνοικεῖ πόσις συνεύνῳ.

On voit que le chœur ne ſe repréſente jamais l'action de Jaſon, que ſous l'idée d'une injuſtice digne de punition.

Les préſents empoiſonnez font périr Glaucé & Créon ſon pere. Un domeſtique de Jaſon vient en faire le récit à Médée: le chœur dit ſur cela : » Il paroît que la puiſſance divine veut faire éclater aujourd'huy ſa juſtice contre Jaſon, en le précipitant dans un abyſme de malheurs. "

Ἔοικ' ὁ δαίμων πολλὰ τῇδ' ἐν ἡμέρᾳ
Κακὰ ξυνάψειν ενδίκως Ἰάσονι.

Médée rentre dans ſon appartement, pour achever ſa vengeance ſur ſes enfants. Le chœur, qui n'a pû la retenir, invoque la Terre & le Soleil, & les prie d'arracher ce malheureux d'entre les bras d'une mere furieuſe, avant qu'elle ait pû conſommer ſon crime. » Le Soleil, dit-il, eſt l'auteur de leur origine, & tout mortel qui verſe le ſang des Dieux, commet un ſacrilége. "

Jaſon irrité de la mort de Glaucé & de Créon, vient chercher Médée pour l'en punir. Le chœur l'inſtruit des derniers effets de ſa fureur. Médée paroît ſur un char que le Soleil ſon aïeul luy a donné, & inſulte à Jaſon qu'elle ne craint plus, parce qu'elle pourra s'enfuir hors de Corinthe au milieu des airs. Elle part, & le chœur termine la piéce, par une moralité convenable au ſujet.

Je ne ſçais ſi le tableau que je viens de tracer de l'action de la Médée, paroiſtra ſuffiſant pour ce que j'ay eû deſſein d'eſtablir. J'ay voulu me mettre, autant qu'il eſtoit poſſible, dans le point de vüe où pouvoient eſtre les Athéniens & les Romains, lorſqu'on donna aux premiers la Tragédie originale, & aux autres la traduction qu'Ennius en avoit faite.

Il paroît qu'avant P. Corneille & M. Dacier, on ne s'eſtoit point apperçû du défaut qu'ils ont reproché au chœur de la Médée; & il n'eſt pas vray-ſemblable que les anciens criti-

ques, que les ennemis d'Euripide, eûſſent gardé le ſilence ſur une faute qui auroit répandu, comme on a pû le voir, un ridicule inſupportable ſur toute la Tragédie. Ariſtote, qui a examiné en juge ſévére, les défauts des piéces de ce Poëte, s'eſt principalement attaché à faire remarquer ceux de la plus grande partie de ſes chœurs. Or, il n'y a aucune de ſes cenſures qu'on puiſſe appliquer au chœur de la Médée, & je pourrois aiſément le démontrer.

On ſçait qu'Ariſtophane a pris à tâche de rabaiſſer le mérite d'Euripide, & qu'il l'a joué en toute occaſion ſur le théatre d'Athénes, Il a relevé avec affectation ſes moindres fautes, & ne luy a fait grace ſur rien.

Le principal objet de ſa Comédie des Grenouilles, a eſté de faire une cenſure générale des Tragédies d'Euripide. Il le met aux priſes dans les enfers avec Eſchyle ; & ces deux rivaux s'attaquent vivement l'un l'autre, ſur tout ce que leurs Tragédies ont de répréhenſible dans la conduite, dans les mœurs, dans les ſentiments, dans l'expreſſion. Ils terminent leur diſpute par une critique aſſez eſtenduë des chœurs de leurs piéces; cependant Eſchyle n'y reproche rien à Euripide, qui ait le moindre rapport au chœur de la Médée. Il n'y a dans toute la Comédie des Grenouilles, qu'un ſeul vers de cette Tragédie, que Bacchus met dans la balance avec un vers d'Eſchyle, pour déclarer que ceux de ce dernier ont plus de poids que ceux de ſon rival. Enfin l'on trouve dans la Comédie intitulée Ἀχάρνης, une critique des chœurs d'Euripide, qui n'a encore aucun rapport à celle de P. Corneille & de M. Dacier. Ariſtophane dit en général que les perſonnages qui compoſent les chœurs d'Euripide, ſe tiennent ſur la ſcéne comme des ſots & des imbécilles. On pourroit faire l'application de ce trait à l'endroit de la Médée, où le chœur entendant les cris des enfants qui voyent le poignard levé ſur eux, ſe demande à luy-même, s'il ira les ſecourir, & ſe détermine à entrer dans l'appartement pour empêcher leur mort, s'il eſt encore temps; cependant il demeure ſur le théatre, malgré les cris redoublez de ces enfants; & je crois qu'en cette occaſion on peut bien le traiter de ſot & d'imbécille,

à moins qu'on ne suppose que dans la représentation, une partie du chœur entroit dans l'appartement, tandis que l'autre partie restoit sur le théatre, afin qu'il ne fust pas vuide.

Quoy qu'il en soit, il est certain qu'il n'y a rien, ni dans Aristote, ni dans Aristophane, ni dans les autres critiques de l'antiquité, dont on puisse se servir pour appuyer la censure de Mrs. Corneille & Dacier; & ce silence si général me paroît un grand préjugé en faveur d'Euripide.

J'ay tâché de faire voir que toute sa Tragédie seroit absolument mauvaise, & indigne d'un Poëte à qui l'on ne peut refuser au moins un peu de bon sens, s'il estoit vray que le chœur en fust aussi défectueux que P. Corneille & M. Dacier l'ont prétendu; mais si la Compagnie estime que je l'ay suffisamment justifié, par tout ce que j'ay allégué de raisons & d'autoritez, je pourray alors avancer hardiment, que nous avons peu de Tragédies dans l'antiquité, qu'on puisse mettre au-dessus de la Médée d'Euripide, soit pour la régularité de la conduite, soit pour la force des caractéres, soit pour la beauté des sentiments, soit enfin pour le charme & la magnificence de l'expression.

DISSERTATION
SUR
L'ANDROMAQUE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

27. de Février. 1728.

DANS l'examen que je me propoſe de faire de l'Andromaque d'Euripide, je n'ay pas pour objet de la comparer avec celle de M. Racine, ni de prononcer entre le poëte grec & le poëte françois. Ces deux Tragédies n'ont preſque rien de commun que le titre. M. Racine a crû devoir s'écarter de la route qu'Euripide avoit priſe, parce que la pluſpart de ſes ſpectateurs ne connoiſſoient guéres Andromaque, que pour la veuve d'Hector & la mere d'Aſtyanax. Il pouvoit douter qu'ils viſſent avec plaiſir cette veuve d'Hector, traitée en eſclave par un vainqueur fier & inſolent; obligée par ſon eſtat de ſe ſoûmettre à ce qu'il y avoit de plus cruel & de plus humiliant pour une Princeſſe, qui n'avoit oublié dans ſa captivité, ni la ſplendeur de ſa premiére fortune, ni ce qu'elle devoit à la mémoire de ſon époux; & réduite enfin à craindre pour la vie d'un fils qu'elle avoit eû de Néoptoléme ſon maiſtre; parce qu'indépendamment de la tendreſſe naturelle à une mere, elle enviſageoit, dans la conſervation de ce fils, l'eſpérance de ſortir de ſon eſclavage, ou d'en voir adoucir la rigueur.

Je conçois que M. Racine n'a pas dû ſe diſpenſer de ſe conformer, dans la maniére dont il a traité ſon ſujet, au génie & au goût de ſon ſiécle. On pourroit ſeulement déſirer qu'il eût donné au caractére d'Andromaque, plus de nobleſſe, plus de courage & plus de fermeté, & que celuy de Pyrrhus fût un peu plus reſſemblant au portrait que Virgile a fait de ce Prince d'après les poëtes grecs, dans le paſſage même où M. Racine nous dit qu'il a pris l'action de ſa Tragédie.

Je ſuis perſuadé, au ſurplus, que ſi M. Racine eût imité la fable

fable d'Euripide, il en eût évité les défauts, parce qu'il faut convenir que perſonne n'a porté plus loin que luy l'art de former le plan d'une Tragédie.

Le fils qu'Andromaque avoit eû de Néoptoléme, eſtoit appellé *Moloſſus*. Le défaut de ſa naiſſance le rendoit incapable de ſuccéder aux Eſtats de ſon pere. Néoptoléme jaloux de les tranſmettre à un héritier légitime, épouſa Hermione fille de Ménélas, qui la luy avoit promiſe pendant qu'ils eſtoient encore devant Troye. Dès-lors Andromaque vit ceſſer la triſte ſujettion où elle eſtoit depuis le commencement de ſa captivité, & put s'occuper uniquement du ſoin d'élever ſon fils.

Hermione, qui avoit reçu en naiſſant tout l'orgueil & toute la hauteur de ſa famille, ſe mit peu en peine de plaire à ſon époux, & de ſe l'attacher par la douceur & par la complaiſance. Enyvrée de la gloire de ſa maiſon, de la grandeur de Sparte, & des richeſſes qu'elle avoit apportées à Néoptoléme, elle s'en fit autant de titres pour le mépriſer. Il ne put ſoûtenir une humeur ſi altiére, & la haine prit dans ſon cœur, la place de la tendreſſe qu'il avoit eûë pour elle.

Hermione ne chercha point en elle-même la cauſe de ce changement; elle l'attribua aux artifices d'Andromaque; elle l'accuſa même de lui avoir fait prendre des breuvages pour la rendre ſtérile. Dès ce moment-là, elle réſolut de faire périr Andromaque & ſon fils, & l'occaſion s'en préſenta bien-toſt. Néoptoléme avoit irrité Apollon dans un premier voyage qu'il avoit fait à Delphes, en luy demandant témérairement raiſon de la mort de ſon pere; il y retourna pour expier ſon crime: Hermione profita de ſon abſence, & invita Ménélas ſon pere à ſe rendre auprès d'elle, pour l'aider à perdre ſa rivale. Andromaque ayant eſté avertie de leur deſſein, cacha ſon fils dans une maiſon eſtrangére, & ſe réfugia elle-même près de l'autel d'un temple de Thétis, que Pélée avoit fait bâtir en l'honneur de cette Déeſſe, dans le lieu même où il l'avoit épouſée. Néoptoléme avoit fixé ſon ſéjour dans un palais qui eſtoit à coſté de ce temple, & tout cet endroit eſtoit appellé Θετιδειον. C'eſt vis-à-vis du temple que l'action de la Tragédie ſe paſſe toute

entiére, & elle commence au moment qu'Andromaque s'y eſt réfugiée.

Ménélas & Hermione ne pouvoient exécuter leur deſſein, s'ils ne forçoient Andromaque à quitter ſon aſyle, & s'ils ne trouvoient Moloſius. Ménélas parvient à le découvrir, & l'arrache à ceux qui le gardoient. Il menace Andromaque de l'égorger à ſes yeux, ſi elle ne ſort du temple de Thétis; il luy propoſe la cruelle alternative, ou de s'offrir elle-même à la mort, ou de voir mourir ſon fils, en luy promettant qu'elle mourra ſeule, ſi elle veut ſe livrer entre ſes mains; elle ne balance pas à ſe ſacrifier généreuſement pour ſon fils, parce qu'il luy ſeroit honteux de ne pas donner ſa vie pour le ſauver, & qu'elle eût perdu en luy toute ſa conſolation & toutes ſes eſpérances. Ménélas la trompoit par une promeſſe qu'il n'avoit pas intention de tenir. Il la charge de chaînes pour l'envoyer au ſupplice, & luy déclare qu'Hermione décidera du ſort de Moloſſus. Andromaque outrée de ſa perfidie, ne s'abaiſſe point à d'indignes priéres pour le fléchir; mais rappellant tout ſon courage & toute ſa fierté, elle l'accable des reproches les plus durs, & marche à la mort avec intrépidité.

Pélée, qui demeuroit dans la ville de Pharſale, & qu'elle avoit fait avertir du complot de Ménélas & de ſa fille, arrive dans le moment qu'ils vont faire périr ces deux innocentes victimes. La préſence de ce reſpectable vieillard, en qui les années n'avoient affoibli ni l'eſprit ni le courage, ſuffit pour les intimider. Les menaces qu'il leur fait d'un ton ferme & plein de dignité, ſont les ſeules armes qu'il employe pour leur arracher Andromaque & ſon fils. Ménélas, qui n'avoit que de l'orgueil ſans bravoure, céde ſans réſiſtance; & pour couvrir ſa honte, il allégue un prétexte frivole pour s'en retourner à Sparte. Hermione, abandonnée de ſon pere, tombe dans le découragement ordinaire à ceux, qui, n'ayant qu'une fauſſe grandeur, ſont également incapables de ſoutenir la bonne & la mauvaiſe fortune. Elle craint le retour de Néoptoléme, & le juſte châtiment de ſon crime. Dans ſon déſeſpoir, elle veut ſe plonger un poignard dans le ſein: & ſes femmes eûſſent fait de vains efforts pour

l'en empêcher, ſi Oreſte ne fût ſurvenu pour rendre le calme à ſon eſprit. Il arrivoit de Delphes, & feignoit d'avoir pris la route de Phtie, pour aller à l'Oracle de Dodone. Son deſſein eſtoit de voir Hermione, & de l'enlever; il n'avoit point ceſſé de l'aimer depuis que Ménélas la luy avoit promiſe pour épouſe. Il reclama en vain la foy de cette promeſſe lorſqu'Hermione fut donnée à Néoptoléme; il ne put l'obtenir de ce Prince, & réſolut de ſe venger de ſon refus. Il trouva un moyen facile de le faire périr, en l'accuſant d'eſtre venu à Delphes pour détruire le temple d'Apollon; il n'en fallut pas davantage pour armer contre luy tous les habitants de cette ville. Oreſte partit de Delphes quelques moments avant la mort de Néoptoléme, & vint chercher Hermione; il la raſſûra aiſément contre la crainte qu'elle avoit de ſon époux, en luy apprenant qu'il n'échapperoit pas aux piéges qu'il luy avoit tendus. Il luy offre de l'emmener à Sparte, pour la remettre entre les mains de ſon pere. Elle y conſent, & à peine ſont-ils partis, que Pélée, qu'on avoit averti ſur le champ de cette évaſion, vient s'en inſtruire plus particuliérement. Elle luy eſt confirmée par les femmes du chœur, qui luy diſent en même-temps ce qu'elles ont appris des deſſeins d'Oreſte contre Néoptoléme. Pélée, pour prévenir cet attentat, s'empreſſe de dépêcher à Delphes; mais un homme de la ſuite de Néoptoléme vient annoncer ſa mort, & un inſtant après on apporte ſon corps tout percé de coups. Pélée eût eſté accablé d'un ſpectacle ſi cruel, ſi Thétis ne fût deſcenduë de l'Olympe pour le conſoler; elle luy ordonne de faire reporter luy-même à Delphes le corps de ſon petit-fils pour l'y faire enterrer, parce qu'il faut que ſon tombeau ſoit pour les ſiécles à venir un monument du crime & de la honte des habitants de Delphes. Elle luy déclare en même-temps, qu'Andromaque doit épouſer Hélénus, & demeurer avec luy dans la Moloſſie; que le jeune Moloſſus, qui reſte ſeul du ſang d'Æacus, eſt deſtiné à regner dans cette Contrée, & qu'il tranſmettra ſon ſceptre à une longue ſuite de deſcendants, qui vivront dans une continuelle proſpérité.

Elle luy adjoûte, que lorſqu'il aura quitté ſes dépouilles

mortelles, il paſſera dans le palais de Nérée, pour y jouir auprès d'elle de l'immortalité qui eſt dûë à l'époux d'une Déeſſe; que tels ſont les décrets de Jupiter, & qu'il doit, dans l'attente de leur accompliſſement, bannir d'inutiles regrets.

Je me ſuis un peu eſtendu dans cet extrait de la fable d'Andromaque, afin que d'un coup d'œil on en pût voir les défauts & les beautez, & prendre en même-temps quelque idée du caractére des principaux perſonnages. Le défaut général de la fable eſt aiſé à remarquer; elle renferme deux actions très-diſtinctes, & c'eſt le plus grand défaut que puiſſe avoir une Tragédie. La premiére action finit au troiſiéme chant du chœur, & a pour objet la délivrance d'Andromaque; la ſeconde, que j'intituleray la mort de Néoptoléme, commence à l'arrivée d'Oreſte, & finit avec la piéce.

La faute d'Euripide eſt, à mon avis, d'autant plus blâmable que les deux actions n'ont entr'elles qu'un rapport indirect; qu'elles ſont entiérement détachées l'une de l'autre; que la mort de Néoptoléme n'eſt ni un effet, ni une conſéquence de la jalouſie d'Hermione contre Andromaque; qu'Oreſte en eſt ſeule coupable, & que pour faire périr Néoptoléme, il n'a conſulté que ſon propre reſſentiment.

On ne peut douter que les Athéniens n'eûſſent apperçû cette double action dans l'Andromaque; mais cette Tragédie a dû leur plaire d'ailleurs par la beauté des caractéres, par l'exacte expreſſion des mœurs & des ſentiments, & plus encore par l'alluſion ingénieuſe que le poëte me paroît y faire depuis le commencement juſqu'à la fin, à l'eſtat où ſe trouvoient entre elles les deux Républiques d'Athénes & de Lacédémone, dans le temps de la repréſentation de la Tragédie. Je ſuppoſe, pour cet effet, qu'elle a eſté repréſentée vers la fin de la vingtiéme année de la guerre du Péloponnéſe; lorſqu'après la défaite des Athéniens en Sicile, & la perte du combat qu'ils livrérent depuis aux Lacédémoniens près d'Orope, ils ſe virent réduits à de telles extrêmitez, qu'ils s'attendoient à toute heure que leurs ennemis, enflez de leurs victoires, & devenus plus puiſſants par la révolte des alliez d'Athénes, viendroient attaquer cette

ville avec toutes leurs forces, & la sacrifieroient à leur jalousie & à leur ambition.

Avant que d'establir ce sentiment, je dois combattre celuy de Samuel Petit, qui veut que l'Andromaque ait esté représentée dans la treiziéme année de la guerre du Péloponnése; il se fonde sur un passage de la piéce qui commence au 732e. vers, où Ménélas dit à Pélée qu'il s'en retourne à Sparte, parce qu'il y a une ville dans son voisinage, avec laquelle il vivoit en paix, & qui s'est déclarée son ennemie; qu'il va luy faire sentir le poids de ses armes, & la réduire en sa puissance. *Miscell. l. 3. c. 16.*

Je conviendray avec Samuel Petit, que dans ce passage, Euripide a voulu désigner la ville d'Argos, & qu'on peut l'appliquer à la guerre qu'elle soûtint contre les Lacédémoniens dans la treiziéme année de la guerre du Péloponnése: mais tout ce qu'on en peut conclurre, c'est que l'Andromaque n'a esté représentée que depuis cette guerre des Argiens & des Lacédémoniens. Ils firent la paix l'année suivante, sans que la haine des deux peuples cessât d'estre aussi vive qu'auparavant; la paix fut mal observée de part & d'autre; les Argiens favorisérent jusqu'à la fin le parti des Athéniens; & les Lacédémoniens firent de leur costé plusieurs tentatives pour se rendre maistre de la ville d'Argos.

Je dois observer que la tréve de 50. ans, que les Athéniens & les Lacédémoniens avoient faite entre eux, subsistoit dans cette treiziéme année de la guerre du Péloponnése, quoyqu'à la vérité, ils continuassent de se faire la guerre indirectement, & qu'alors les Athéniens supérieurs, ou du moins égaux en force aux Lacédémoniens, n'avoient point encore perdu l'espérance de parvenir à l'Empire de la Grece. Or, si je trouve dans la Tragédie, des passages qui fassent connoistre que dans le temps où elle a esté représentée, non seulement les Athéniens n'avoient plus cette bonne opinion de leur puissance, mais qu'ils avouoient la supériorité de celle des Lacédémoniens; la conjecture de Samuel Petit n'aura plus lieu, & j'auray establi mon sentiment.

Plus j'examine cette Tragédie, & plus je persiste à croire, que dans le caractére d'Andromaque & de Pélée, Euripide a

voulu donner un tableau de la ville d'Athénes dans l'eſtat de foibleſſe où elle ſe trouva après le combat d'Orope; elle n'avoit ni troupes, ni vaiſſeaux, ni argent; la plus grande partie de ſes alliez l'avoient abandonnée; & il ne reſtoit de reſſource aux Athéniens, pour ſe garantir de leur ruine totale, que dans leur courage & leur fermeté.

Euripide leur fait entendre que leur conſtance peut les ſauver, & les ſauvera en effet; que leurs ennemis n'ont qu'une vaine oſtentation de bravoure & de puiſſance; il les peint avec les couleurs les plus capables de les rendre odieux & mépriſables, tant pour diminuer la terreur qu'ils avoient répanduë parmi les Athéniens, que pour inſpirer aux autres peuples de la Grece, qui ſe rendoient en foule aux ſpectacles d'Athénes, une juſte défiance des projets pernicieux des Lacédémoniens, de leur méchanceté, de leur mauvaiſe foy & de leur avarice.

Lorſqu'Andromaque a eſté trompée par Ménélas, elle l'accable, comme je l'ay dit, des reproches les plus durs, & débute
Verſ. 445. » par cette exclamation. » O vous, qui eſtes pour tous les hom-
» mes un objet d'exécration, perfides habitants de Sparte, la
» fraude préſide à vos conſeils, le menſonge y tient ſon empire;
» c'eſt-là que ſe trament les perfidies & les méchancetez. Enne-
» mis de toute droiture, on n'apperçoit en vous aucune trace de
» vertu, & la ruſe conduit toutes vos actions. Vous n'avez la ſu-
» périorité dans la Grece, que parce que vous eſtes injuſtes. Que
» ne peut-on pas vous reprocher? N'avez-vous pas donné cent
» exemples de cruauté? N'eſtes-vous pas les eſclaves d'une hon-
» teuſe convoitiſe? Et n'a-t-on pas toûjours éprouvé que vous
» penſiez le contraire de ce que voſtre bouche prononçoit?
Verſ. 461. » Elle dit enſuite, parlant à Ménélas: » Voſtre puiſſance eſt
» grande à Sparte, mais la noſtre n'eſtoit pas moins grande à
» Troye. Si je ſuis aujourd'huy dans le malheur, n'en prenez
» point d'orgueil; vous pourrez à votre tour éprouver des revers.
Verſ. 319. Andromaque avoit inſinué auparavant, que les Spartiates
» n'étoient puiſſants que dans l'opinion des hommes. » L'opinion
» a, dit-elle, tiré du néant une infinité de perſonnes pour les élever
» au faiſte de la grandeur. Je n'eſtime heureux que ceux que la

vérité a conduit à la gloire ; mais s'ils y ſont parvenus par le menſonge, je les en crois indignes : leur grandeur apparente n'eſt que l'ouvrage de la fortune.

Pélée tient le même langage ſur l'opinion qu'on avoit conçûë des Lacédémoniens. „ Qu'on ſe dépouille, dit-il, de l'opinion qu'on a de la bravoure des Spartiates, & de leur habileté dans la guerre, & l'on verra qu'ils n'ont rien au-deſſus des autres hommes. *Verſ.* 724

A quelques vers de-là, il dit à Andromaque, pour achever de la raſſûrer contre Ménélas, qu'il n'a beſoin que de le regarder en face, pour triompher de ſes vains efforts. Il reproche à Ménélas dans la même ſcéne, l'ambition qui le porte à tout évahir. Voulez-vous, luy dit-il, avoir l'empire dans ma maiſon, & ne vous ſuffit-il pas de regner ſur les Spartiates ? Il adjoûte au portrait qu'Andromaque avoit fait des Lacédémoniens, celuy des femmes de Lacédémone. „ On entreprendroit en vain, dit-il, en parlant à tous les Spartiates, d'inſpirer des ſentiments de vertu aux filles de Sparte, qui ſortant de leurs maiſons dans la Compagnie des jeunes gens, vont preſque nuës s'exercer avec eux à la courſe & à la lutte : ces exercices me révoltent, & l'on ne doit point s'étonner ſi vos filles n'ont ni pudeur ni retenuë. *Verſ.* 762. *Verſ.* 582. *Verſ.* 595.

Les alluſions paroiſſent formelles dans ces différents paſſages, & dans pluſieurs autres que je me diſpenſe de rapporter, & il n'eſt pas vray-ſemblable qu'Euripide eût parlé comme il a fait, de la proſpérité & de la puiſſance des Lacédémoniens avant la vingtiéme année de la guerre du Péloponnéſe : ou qu'il les eût apoſtrophez ſi durement pendant que la tréve ſubſiſtoit entre l'un & l'autre peuple.

Il y a d'autre traits dans la Tragédie qui paroiſſent regarder la nouvelle forme de gouvernement qu'on eſtablit à Athénes après l'affaire de Sicile. On fit conſentir le peuple à la ſuſpenſion de la Démocratie, & l'on créa un Conſeil de 400. citoyens, à qui l'on abandonna l'autorité ſouveraine, pour ce qui concernoit ſeulement les affaires de la guerre. Ce nouveau Conſeil fit équiper une flotte de 40. vaiſſeaux, & en donna le commandement à deux généraux, qui ne purent s'accorder entre eux.

Leur méſintelligence cauſa la perte de cette flotte près d'Orope ; & le peuple irrité contre l'adminiſtration des 400. ſongea dès-lors à reprendre une autorité dont il ne s'eſtoit dépouillé qu'à regret. Euripide ſemble avoir eû en vûë le Conſeil des 400. dans ces vers qu'il met dans la bouche de Pélée.

Verſ. 699. » Des perſonnages aſſis aux premiers rangs dans la ville impoſent par leur gravité, & mépriſent orgueilleuſement le peuple, quoyqu'ils ne méritent eux-mêmes que du mépris. Ce peuple leur eſt ſupérieur en ſageſſe & en capacité, & il ne luy manque que de la hardieſſe & de la réſolution.

Ce paſſage peut, ce me ſemble, s'appliquer très-heureuſement à l'adminiſtration du Conſeil des 400. dont le peuple témoigna beaucoup de mécontentement, & je ne vois aucune autre circonſtance de l'hiſtoire d'Athénes pendant la vie d'Euripide, à laquelle il puiſſe convenir.

Le gouvernement d'Athénes, qui n'eſtoit alors, à proprement parler, ni démocratique ni oligarchique, parce que le peuple n'avoit cédé qu'une partie de ſon autorité, paroiſt encore aſſez bien déſigné dans les réflexions que fait le chœur ſur le préjudice qu'apporte dans les familles & dans les villes le

Verſ. 471. partage de l'autorité. » Deux puiſſances dans une ville ſont plus difficiles à ſupporter qu'une ſeule ; c'eſt un fardeau qu'on adjoûte à un autre fardeau : c'eſt une ſource de ſéditions parmi les citoyens. » Thucydide n'a pas peint autrement dans le tiſſu de ſon hiſtoire, les déſordres qui ſuivirent l'eſtabliſſement du

Verſ. 481. Conſeil des 400. Le chœur adjoûte enſuite, » Un grand nombre de gens ſages & habiles gouvernera moins bien qu'un homme ſeul avec moins de capacité. Que l'autorité appartienne à un ſeul dans les villes, comme dans les familles, lorſqu'elles voudront eſtre bien conduites. » Cette derniére réflexion peut tomber ſur le partage du commandement entre les deux généraux d'Athénes, & ſur les ſuites fâcheuſes de leur méſintelligence. Peut-eſtre auſſi qu'Euripide l'avoit placée icy pour faire ſa cour à Archelaüs roy de Macédoine, chez qui il avoit projetté de ſe retirer dès le temps où je ſuppoſe que l'Andromaque a reſté repréſentée.

Quoyqu'il

Quoy qu'il en ſoit, je ne crois pas qu'on puiſſe révoquer en doute la vérité de l'application de tous ces différents traits aux affaires de la République d'Athénes; & cela eſtant, je conſidére que les anciens Poëtes dramatiques de la Grece, trouvoient de grands ſecours pour ſe rendre agréables à leurs ſpectateurs, ſoit dans la nature des ſujets de leurs Tragédies, qu'ils tiroient de l'ancienne hiſtoire de la Grece, ſoit dans la liberté qu'ils avoient de faire des alluſions aux affaires publiques du dedans & du dehors. Ces ſecours manquent abſolument à nos Poëtes françois; outre qu'ils ſont obligez de ſe tenir renfermez dans des maximes générales, ces ſujets qui intéreſſoient par eux-mêmes les Athéniens, ne nous touchent aujourd'huy que très-médiocrement; nous en voyons la repréſentation avec une ſorte d'indifférence, parce que l'homme n'eſt pour l'ordinaire ſuſceptible de terreur & de compaſſion, qu'à la vûë des malheurs qu'il peut craindre pour luy-même; & que ſuivant l'heureuſe conſtitution du gouvernement ſous lequel nous vivons, ces révolutions, qu'on pouvoit mettre avec ſuccès ſous les yeux des Athéniens, ne font ſur nous que de foibles impreſſions; nous les voyons dans un ſi grand éloignement à tous égards, qu'à peine nous paroiſſent-elles vray-ſemblables. Un Poëte françois aura donc aujourd'hui plus de peine à nous émouvoir par la repréſentation des malheurs d'Andromaque, qu'Euripide n'en avoit eû de ſon temps, ſur-tout s'il eſt vray qu'en peignant au peuple d'Athénes les malheurs de cette Princeſſe, il luy peignoit ſes propres malheurs. Il y aura par conſéquent plus de gloire pour le Poëte françois, qui aura ſurmonté cette difficulté. C'eſt cette même difficulté, qui vray-ſemblablement a porté nos Poëtes tragiques à choiſir par préférence pour leurs Tragédies, des actions dont l'amour pût eſtre le principal mobile; parce que ſelon la remarque de M. Deſpreaux:

De cette paſſion la ſenſible peinture
Eſt pour aller au cœur la route la plus ſûre.

Les troubles qu'elle cauſe nous touchent de plus près, & plus généralement; & l'on ne peut les repréſenter, qu'on ne rappelle

à la plusſpart des ſpectateurs ce qui ſe paſſe en eux-mêmes.

On auroit donc grand tort d'interdire à nos Poëtes d'aujourd'huy un moyen qui eſt preſque le ſeul qui leur reſte pour réuſſir, & de les aſſervir à imiter dans la forme & dans le fonds les Tragédies des Grecs. Qu'ils puiſent à la bonne heure dans ces excellentes Tragédies, l'idée générale du beau; mais il faut qu'ils la ramenent à ce qui eſt conforme à noſtre génie & à nos mœurs; & les critiques François & Italiens, qui ſe ſont appliquez à décrier ſans diſtinction toutes nos Tragédies, ne peu ent condamner raiſonnablement que celles où le poëte donneroit ridiculement, & contre toute bienſéance,

Ainſi que dans Clélie,
L'air & l'eſprit François à l'antique Italie;
Et ſous des noms Romains faiſant noſtre portrait,
Peindroit Caton galant, & Brutus dameret.

J'ay crû que cette digreſſion ne ſeroit point ici hors de place: je reviens à mon ſujet, & je conclus que l'Andromaque d'Euripide, toute vicieuſe qu'elle eſt dans la conſtitution de la fable, a pû obtenir le ſuffrage des Athéniens par le ſeul mérite des alluſions qu'ils y appercevoient. La Tragédie eſt d'ailleurs aſſez reguliére; l'unité de lieu y eſt très-exactement obſervée; l'action ſe paſſe toute entiére, comme je l'ay dit, vis-à-vis du temple de Thétis dans la petite bourgade appellée Θετίδειον entreles villes de Phtie & de Pharſale. Euripide ne laiſſe ſur cela aucun doute, & l'auteur de l'argument grec qui eſt à la teſte de la piéce, s'eſt trompé lorſqu'il en place la ſcéne dans la ville de Phtie *. Comme le théatre des Grecs avoit beaucoup d'eſtendue, il y a lieu de croire qu'on voyoit les deux villes de Phtie & de Pharſale dans l'éloignement des deux coſtez de la ſcéne.

Florent Chreſtien. George Ratallerus. Philippe Melanchton. Gaſpard Striblin. Joſué Barnes.

A l'égard de l'unité de temps, on pourroit juger qu'Euripide en a violé la regle, ſi l'on s'en rapportoit aux cinq traductions latines qui ont eſté faites de l'Andromaque; l'acteur, qui fait le récit de la mort de Néoptoléme, dit qu'Oreſte eſtoit le ſeul auteur, le ſeul architecte de tout ce complot.

* Η' δὲ σκηνὴ τοῦ δράματος ἐν Φθίᾳ κεῖται.

ὧν Κλυταιμνήστρας τόκος
Εἷς ἦν, ἁπάντων τῶνδε μηχανορράφος.

Les traducteurs font entendre qu'il eſtoit préſent luy-même à l'aſſaſſinat ; & afin que cela fût vray, il faudroit ſuppoſer qu'Oreſte eſtoit retourné à Delphes, au lieu d'aller droit à Sparte avec Hermione : ce qui eſt contraire à ce qu'Euripide avoit mis précédemment dans la bouche d'Oreſte. L'unité de temps ne pourroit plus ſubſiſter, car il n'y a d'intervalle que le quatriéme chant du chœur, entre le moment où Oreſte quitte le théatre, & le récit de la mort de Néoptoléme. Ces traducteurs ont eſté trompez par une virgule qu'on a placée après ces mots ὧν Κλυταιμνήστρας τόκος εἷς ἦν, *le fils de Clytemneſtre eſtoit un des aſſaſſins* ; en le ſupprimant, le paſſage ſignifie que le fils de Clytemneſtre eſtoit l'ame de tout le complot : alors la durée de l'action ne paſſe pas les douze heures qu'Ariſtote a preſcrites dans ſa Poëtique.

Je réſerve pour une ſeconde Diſſertation ce qui me reſte d'obſervations ſur l'Andromaque, & j'y joindray des éclairciſſements, qu'une lecture attentive, & le ſecours d'un ancien manuſcrit de la Bibliothéque du Roy, m'ont mis en eſtat de donner ſur le texte de cette Tragédie.

OBSERVATIONS CRITIQUES ET HISTORIQUES SUR LE CHŒUR DE L'ANDROMAQUE D'EURIPIDE.

Par M. HARDION.

27. de Février 1730.

J'Ay examiné dans un premier diſcours ſur l'Andromaque d'Euripide, tout ce qui regarde la conſtitution générale de cette Tragédie. Je me ſuis attaché en même-temps à développer une partie des alluſions qu'Euripide m'a paru y avoir faites aux affaires de la République d'Athénes; & mes obſervations m'ont conduit à découvrir l'année où cette Tragédie pouvoit avoir eſté repréſentée. On a pu d'ailleurs connoiſtre ſuffiſamment, par l'analyſe que j'ay donnée de la piéce, les caractéres des principaux perſonnages, leurs mœurs, leurs ſentiments & leurs diſcours.

Il me reſtoit à parler du chœur; mais comme il me donnoit occaſion de diſcuter un point d'hiſtoire, qui, juſqu'à préſent, n'avoit pas eſté aſſez éclairci, je crûs en devoir faire la matiére d'un diſcours particulier.

Il contiendra deux parties; j'examineray le chœur de l'Andromaque, & par rapport aux regles de la poëtique, & par rapport aux diſcours que les perſonnages qui le compoſent, tiennent dans les ſcénes & dans les intermédes.

Toute action grande & importante, telle que doit eſtre celle d'une Tragédie, ſe paſſe pour l'ordinaire en public; ou, s'il arrive qu'elle ſoit renfermée dans l'intérieur d'un palais, il eſt rare (dès-là qu'elle eſt grande & importante) qu'elle s'accompliſſe ſans le concours d'un certain nombre de témoins: ces témoins formoient les chœurs des Tragédies grecques. Si on ne les eût introduits que pour remplir par leurs chants les interval-

les des actes, ſans leur donner aucune part à l'action, ils n'eûſſent preſque rien eû de préférable aux airs de violon, qui tiennent aujourd'huy la place des chœurs. Ils n'eſtoient pas reſtreints à chanter dans les intermédes, mais ils parloient dans le cours des actes, & y jouoient le rolle d'un acteur. Le principal d'entre eux portoit ordinairement la parole au nom de tous, & ils ne devoient rien dire dans les ſcénes ni dans les entre-actes, qui n'eût un rapport direct à l'action.

Comme ils repréſentoient la meilleure & la plus ſaine partie du public, & qu'ils n'eſtoient point entraînez par les paſſions qui agitoient les principaux perſonnages; ils eſtoient en eſtat de porter un jugement libre & éclairé des actions qui paſſoient ſous leurs yeux, & leurs fonctions devoient eſtre naturellement de s'entremettre pour reſtablir le calme dans les eſprits; de rappeller à la vertu & à la droite raiſon, ceux qui s'en écartoient; de ſoulager les malheureux qui ſouffroient injuſtement; d'implorer en leur faveur la protection des Dieux; d'intercéder pour leur délivrance; de fléchir par leurs remontrances & par leurs priéres la dureté de leurs perſécuteurs, & de leur inſpirer des ſentiments de religion, de juſtice & d'humanité.

Le rolle du chœur eſtoit auſſi en quelque façon celuy du Poëte même; il pouvoit y placer commodément les maximes de morale ou de politique qui naiſſoient du fonds de ſon ſujet, & qui pouvoient convenir aux circonſtances du temps où il compoſoit ſa Tragédie; par-là les Poëtes dramatiques trouvoient le moyen d'inſinuer à leurs ſpectateurs des préceptes utiles pour leur conduite, en même-temps qu'ils les amuſoient par les charmes d'une ingénieuſe fiction.

Telle eſtoit la pratique des Poëtes grecs; & leurs préceptes pouvoient faire d'autant plus d'impreſſions, qu'ils ne les préſentoient que d'une maniére indirecte. Il falloit donc pour cet effet, que les diſcours & les moralitez du chœur n'eûſſent rien de vague ni d'eſtranger à l'action. On a accuſé Euripide d'avoir ſouvent négligé cette regle; & le chœur de l'Andromaque n'eſt pas à cet égard tout-à-fait exempt de reproche.

Il eſt compoſé d'une troupe de femmes de la ville de Phtie,

ſujettes de Néoptoléme; on ſuppoſoit ſans peine qu'elles eſtoient les plus conſidérables de la ville, parce qu'autrement on n'eût pû les faire parler d'une maniére convenable à la dignité de la Tragédie. Elles avoient appris que Ménélas & Hermione avoient conjuré la perte d'Andromaque, & que pour ſe dérober à leur fureur, cette malheureuſe captive s'eſtoit réfugiée près d'un temple conſacré à Thétis, ſous le nom de Θετίδειον. Il n'eſtoit qu'à une très-petite diſtance de la ville de Phtie. Elles y accourent avec empreſſement; c'eſt la compaſſion qui les y attire.

Vers. 117. » Nous voudrions, luy diſent-elles, trouver quelque remède aux
» maux affreux où vous précipite la cruelle guerre qui s'eſt allu-
» mée entre Hermione & vous. Elle n'a pu ſouffrir de partage
» dans le cœur du fils d'Achille; elle n'a pu voir deux lits dans la
» maiſon de ſon époux: conſidérez l'eſtat de voſtre fortune, &
» l'abyſme où vous vous jettez; ſongez que vous eſtes Troyenne,
» & que les ennemis que vous combattez ſont Lacédémoniens,
» & vos maiſtres. Quittez le temple de Thétis; pourquoy faut-il,
» qu'accablée de chagrin par la dure néceſſité de vous ſoûmettre
» à des maiſtres, qui ont ſur vous un pouvoir abſolu: pourquoy
» faut-il que vous vous abandonniez à une langueur qui vous
» conſume miſérablement? Vous reconnoiſtrez que vous réſiſtez
» en vain à une force ſupérieure; & dans le néant où vous eſtes,
» quel fruit pourriez-vous eſpérer de vos efforts? Croyez-nous,
» quittez la demeure de la fille de Nérée; ſouvenez-vous, mal-
» heureuſe Princeſſe, épouſe infortunée, que vous eſtes dans une
» ville eſtrangére, captive, & ſans amis qui puiſſent vous ſé-
» courir. Nous n'avons pu vous voir arriver dans ce palais, ſans
» eſtre touchées de la plus vive compaſſion; nous n'en avons
» rien témoigné, par la crainte d'offenſer nos ſouverains; nous
» n'avons oſé leur laiſſer voir la bien-veillance que nous avons
» pour vous; mais la rigueur de voſtre ſort, excite dans nos
» cœurs les plus douloureux ſentiments de la pitié.

Ce premier diſcours du chœur, manifeſte d'abord ſon caractére, il s'intéreſſe vivement pour le ſalut d'une Princeſſe malheureuſe, & ſe perſuade qu'en cédant, elle pourra détourner l'orage qui eſt preſt à l'accabler; c'eſt pour cela qu'il luy fait

enviſager ſon extrême foibleſſe par oppoſition à la puiſſance de ſes ennemis. Les diſcours qu'il tient d'un autre coſté à Hermione & à Ménélas, ne tendent qu'à les fléchir en faveur d'Andromaque, & à leur faire entendre, que plus la fortune les favoriſe, plus ils doivent eſtre portez à la paix & à la conciliation. Il conſerve dans toutes les ſcénes cet eſprit de ſageſſe & de douceur, & ce qu'il chante dans les intermédes, a toûjours un rapport naturel, non ſeulement à l'action principale, mais aux événements qui précédent chaque interméde ; je n'excepteray que le quatriéme, qui me paroît entiérement déplacé. *Verſ.* 231.

Oreſte venoit d'inſtruire Hermione des meſures qu'il avoit priſes pour faire périr Néoptoléme, & l'avoit déterminée à partir avec luy pour s'en retourner à Sparte. Le premier mouvement du chœur, témoin de la confidence & du complot, devoit eſtre, ce me ſemble, d'en faire avertir Pélée ; & il convenoit que ſes allarmes ſur le danger qui menaçoit Néoptoléme, fuſſent dans l'interméde, le principal, ou pluſtoſt l'unique objet de ſes réflexions ; mais loin de s'en occuper, il ne s'amuſe qu'à des plaintes vagues, ſur ce qu'Apollon & Neptune avoient abandonné à la fureur de Mars, les ſuperbes murs qu'ils avoient baſtis à Troye, & ſur les maux que le long ſiége de cette ville avoit cauſez, & à la Grece & à la Phrygie. Je ne vois rien dans tout ce qu'il dit qui appartienne à l'action de la Tragédie, ou qui ait même du rapport aux vûës particuliéres du Poëte. Si c'eſt une faute, comme je n'en puis douter, je comprends d'autant moins qu'Euripide y ſoit tombé, qu'il luy eſtoit plus facile de l'éviter. Les trois autres intermédes ſont non ſeulement irrépréhenſibles, comme on peut s'en convaincre en les liſant ; mais il n'y en a peut-eſtre point dans toutes les Tragédies d'Euripide qui ſoient amenez avec plus d'art, & où les inſtructions du Poëte ſoient plus naturellement liées à ſon ſujet. L'action principale eſt fondée ſur les troubles qu'excite dans la maiſon de Néoptoléme la jalouſie d'Hermione contre Andromaque ; & la premiére réflexion qui ſe préſente, c'eſt qu'on ne peut eſpérer de voir la paix & l'union regner dans une famille dont le chef ne ſe bor- *Verſ.* 1009.

Verſ. 123. nera pas à la compagnie d'une ſeule femme. Le chœur ne manque pas de ſaiſir cette idée dans l'inſtant qu'il entre ſur le théatre, & un moment après Hermione la tourne en maxime politique, lorſqu'elle dit : » qu'il eſt contre le bon ordre » que deux femmes ſoient en même-temps ſous les loix d'un » ſeul homme.

Verſ. 177. ——— Οὐδὲ γαρ καλον
Δυοῖν γυναικοῖν ἀνδρ' ἓν' ηνίας ἔχειν.

Euripide revient ſans ceſſe à cette maxime, & ſemble craindre qu'on ne la perde de vûë; il employe même un interméde tout entier à la développer. *Verſ.* 464. " Je n'approuverai jamais, dit le chœur, » qu'un homme ait deux femmes, & qu'on voye dans ſa maiſon » des enfants de deux meres vivantes ; les querelles, les haines & » les chagrins s'en empareront pour toûjours ; qu'un mari ſe » contente d'une ſeule épouſe, qui jouiſſe ſans partage de toute ſa » tendreſſe. Deux puiſſances dans une ville, ſont plus difficiles à » ſupporter qu'une ſeule ; c'eſt un fardeau qu'on adjoûte à un autre fardeau, c'eſt une ſource de ſéditions parmi les citoyens. » Quelle jalouſie les Muſes n'ont-elles pas couſtume d'exciter entre deux Poëtes qui courrent la même carriére ? Lorſqu'un vaiſſeau eſt emporté par les vents, deux pilotes, chargez à la fois » de le conduire, ſeront moins capables qu'un ſeul de le garantir » du naufrage. Un grand nombre de gens ſages & habiles gouvernera moins bien qu'un homme ſeul, qui, avec des médiocres talents, aura en main toute l'autorité. Que dans les familles, comme dans les villes, la puiſſance ne ſoit jamais partagée, ſi elles veulent ſe maintenir dans la proſpérité. La » fille de Ménélas en a donné une preuve ſenſible ; elle eſt venuë la flamme à la main, détruire le lit de ſa rivale ; elle égorge la malheureuſe Troyenne, & porte le même fer dans le » ſein de ſon fils : cruelle diſcorde, déteſtable jalouſie, qui ne reſpecte ni les Dieux, ni les loix, ni les devoirs de l'humanité. »

Je paſſe ſous ſilence pluſieurs autres endroits de la Tragédie où Euripide rebat les mêmes penſées avec une affectation qui devoit avoir quelque choſe de bien inſipide & de bien importun, ſi elles n'eûſſent eû leur application à quelques abus, dont il

vouloit

vouloit insinuer la réforme ; cette considération m'a rappellé ce que d'anciens auteurs ont rapporté au sujet d'un decret rendu à Athénes pendant la guerre du Péloponnése, par lequel il estoit permis à chaque citoyen d'avoir deux femmes à la fois. Le motif de ce decret estoit de repeupler la ville qui se trouvoit épuisée d'habitants. Les mêmes auteurs ont adjoûté, que Socrate avoit usé du benefice de la loy, & Aulu-Gelle a remarqué la même chose d'Euripide. Cette tradition a esté adoptée par tous les Écrivains modernes, & quelques-uns des plus considérables, tels que Grotius, Stanley, & M. Prideaux, ont avancé de leur propre autorité, mais avec vray-semblance, supposé la vérité des faits, que le decret fut rendu dans la sixiéme année de la guerre du Péloponnése, lorsque la peste, qui depuis quatre ans, avoit emporté une grande partie des Athéniens, eût cessé de les affliger ; Socrate avoit alors 43. ans, & Euripide 56.

L. 15. c. 20.

De jure belli & pacis, lib. 5. Histor. Phil. pars 3ª. c. 16. Histoire des Juifs. l. 6.

Si l'histoire est vraye, l'intention d'Euripide n'est point équivoque, & l'on juge sans peine, que luy & beaucoup d'autres citoyens se trouvoient assez mal d'avoir deux femmes, pour souhaiter la révocation d'une loy si contraire au repos de leurs familles, & si pernicieuse à la société : mais après avoir examiné de près les passages des auteurs qui en font mention ; je me suis formé des doutes, tant sur la bigamie de Socrate, que sur le decret qui la permettoit. Pour les mieux exposer, je rapporteray par ordre les passages fidélement traduits ; je commenceray par Plutarque qui s'explique ainsi dans la vie d'Aristide : Démétrius Phaléréus, Hiéronymus de Rhodes, « Aristoxéne le musicien & Aristote, si le traité qui a pour titre, *De la Noblesse*, est véritablement de luy, racontent que « Myrto, petite-fille d'Aristide par sa fille, épousa le Philosophe Socrate, quoyqu'il eût déja une autre femme ; qu'il la « prit veuve, & si pauvre qu'elle n'avoit pas même le nécessaire pour vivre ; mais Panætius les a tous suffisamment réfutez « dans ce qu'il a écrit touchant Socrate. «

Athénée rapporte les faits un peu différemment dans son 13ᵉ. livre. « Cécrops, dit-il, fut le premier qui establit le mariage *d'un avec une* : car avant luy, les hommes & les femmes «

» habitoient pesle mesle ; c'est ce qui a fait croire à quelques-
» uns qu'il estoit composé de deux natures, διφυὴς, parce qu'en
» abolissant la communauté des femmes, il avoit osté la confu-
» sion qui empêchoit que les enfants ne connussent leurs peres.
» On pourroit prendre de cecy occasion d'accuser d'imposture,
» les Écrivains qui ont avancé que Socrate avoit eû deux fem-
» mes en même-temps, δύο γαμετὰς γυναῖκας, Xanthippe & Myrto
» fille d'Aristide, non de celuy qui eût le surnom de *Juste*, car
» les temps ne s'accorderoient pas, mais de son petit-fils. Ces
» Écrivains sont Callisthéne, Démétrius Phaléréus, Satyrus le
» Péripatéticien & Aristoxéne. Ils tiennent cette histoire d'A-
» ristote, qui la raconte dans son *Traité de la Noblesse*; mais il est
» difficile d'y adjoûter foy, à moins que la bigamie n'ait esté
» alors permise par un decret public, à cause de la disette de
» citoyens; ensorte qu'il estoit libre à quiconque le vouloit,
» d'avoir deux femmes en même-temps; c'est pourquoy les Poë-
» tes comiques n'en ont fait aucun reproche à Socrate, quoy-
» qu'il soit par-tout l'objet de leurs plaisanteries. Hiéronymus
» de Rhodes a rapporté le decret concernant les deux femmes,
» & je vous l'envoyeray dès que je l'auray trouvé; cependant
» Panætius de Rhodes s'est inscrit en faux contre la prétenduë
» bigamie de Socrate.

Je tire le 3e. passage de Diogéne Laërce, qui dit dans la vie de Socrate : « Aristote écrit qu'il a épousé deux femmes, dont
» la premiére estoit Xanthippe, de qui il avoit eû Lamproclès;
» la seconde, Myrto fille d'Aristide surnommé le Juste; qu'il
» prit celly-cy sans dot, & qu'il en eût Sophronisque & Ménéxé-
» ne. Il y en a qui disent que Myrto fut sa premiére femme; quel-
» ques-uns, parmi lesquels je trouve Satyrus le Péripatéticien &
» Hiéronymus de Rhodes, prétendent qu'il les eût toutes deux
» en même-temps, & se fondent sur ce que les Athéniens qui
» manquoient d'habitants, ayant résolu de repeupler leur ville,
» rendirent un decret, portant qu'à la vérité il n'y auroit de vé-
» ritable mariage qu'avec une seule femme, laquelle seroit ci-
» toyenne d'Athénes, mais qu'on pourroit avoir des enfants
» d'une autre : γαμεῖν μὲν ἀστὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας.

Il paroît par la ſimple inſpection de ces morceaux de Plutarque, d'Athénée & de Diogéne Laërce, que l'hiſtoire des deux femmes de Socrate n'eſtoit originairement fondée que ſur un paſſage du Traité de la Nobleſſe attribué à Ariſtote, & que Calliſthéne, Satyrus le Péripatéticien, Démétrius Phaléréus, Hiéronymus de Rhodes, tous diſciples d'Ariſtote, ne l'avoient débitée que ſur la foy de ce paſſage, qui n'eſtoit pas même fort clair & fort précis, puiſque leurs ſentiments eſtoient partagez; les uns ayant dit que Myrto avoit eſté la premiére femme de Socrate, & Xanthippe la ſeconde, les autres qu'il les avoit eûes toutes deux en même-temps.

J'oppoſeray à ce prétendu témoignage d'Ariſtote, premiérement, que les auteurs contemporains de Socrate n'ont rien dit qui puiſſe donner le moindre ſoupçon qu'il ait eû deux femmes en même-temps ou ſéparément; que Platon & Xénophon ſes diſciples, entre autres vertus dont ils le louent, exaltent ſur-tout ſa continence, même à l'égard des plaiſirs permis, & ne ceſſent d'en parler avec admiration; que les ennemis de Socrate ne les ont point contredits ſur cet article; & que les Poëtes comiques, qui s'appliquoient à luy donner toutes ſortes de ridicules, ne luy ont pourtant fait aucun reproche ſur les deux femmes; que c'eſt pour Athénée une raiſon de ſoupçonner la vérité de l'hiſtoire, à moins, dit-il, qu'il n'y eût eû de ſon temps une loy qui permît la bigamie; enfin que Panætius auteur d'un très-grand poids, s'eſt élevé contre les auteurs de cette hiſtoire, & les a, dit Plutarque, ſuffiſamment réfutez: πρὸς μὲν οὖν τούτοις ἱκανως ὁ Παναίτιος, ἐν τοῖς περὶ Σωκράτους ἀντείρηκεν

J'obſerveray en ſecond lieu, que Thucydide & Xénophon qui ont fait le détail de la guerre du Péloponnéſe, & qui n'ont point négligé de marquer tout ce qui s'eſt paſſé dans l'intérieur du gouvernement Athénes, n'ont fait mention d'aucune loy, d'aucun decret qui tendît à permettre la bigamie; que Diodore de Sicile, qui a auſſi écrit fort au long la guerre du Péloponnéſe, garde le même ſilence ſur le prétendu decret; & qu'on peut prouver qu'il n'a point eſté rendu après la peſte qui

déſola pendant quatre ans la ville d'Athénes, comme l'ont avancé ſans fondement pluſieurs écrivains modernes. Lorſque les Athéniens entreprirent la conqueſte de la Sicile, la ville d'Athénes, dit Thucydide, s'eſtoit déja relevée des pertes que la peſte & la guerre luy avoient cauſées, juſques-là qu'elle avoit & des grandes ſommes d'argent, & une nombreuſe jeuneſſe qui s'eſtoit renouvellée à la faveur de la tréve: ἄρτι δ' ἀνειλήφει ἡ πόλις ἑαυτὴν ἀπὸ τῆς νόσου καὶ τοῦ ξυνεχοῦς πολέμου, ἔς τε ἡλικίας πλῆθος ἐπιγεγενημένης, καὶ χρημάτων ἄθροισιν, διὰ τὴν ἐπεχειρίαν. Si les Athéniens eûſſent eû recours à des moyens extraordinaires pour réparer la perte de leur jeuneſſe, Thucydide eût-il manqué d'en parler en cet endroit, & n'eût-il attribué qu'au bienfait de la tréve le bon eſtat où ils ſe trouvoient? D'ailleurs ils eſtoient depuis long-temps dans l'uſage d'accorder le droit de Bourgeoiſie aux eſtrangers qui venoient s'eſtablir chez eux. Cet appas en attiroit de tous les coſtez, & le reméde eſtoit plus prompt que tout autre pour augmenter le nombre des citoyens & plus conforme en même-temps à l'eſprit de leur gouvernement; il leur eſtoit même déja arrivé dans quelques occaſions, d'admettre au rang des citoyens juſqu'aux eſclaves qui leur venoient de dehors, & ils n'avoient excepté que ceux qui eſtoient nez dans la ſervitude.

Plutarque, vie de Théſée & de Solon.

Enfin j'obſerveray que les termes du decret rapporté par Diogéne Laërce, d'après Hiéronymus de Rhodes: γαμεῖν ἀστὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας, ne veuillent point dire qu'il fût permis d'avoir deux femmes, en prenant le mot de *femmes* dans la ſignification d'*épouſes*, & que les deux diſpoſitions contenuës dans ce decret, ſont entiérement conformes à ce qui ſe pratiquoit long-temps avant la guerre du Péloponnéſe. Si nous en croyons Plutarque, ce fut Periclès qui eſtablit pendant ſon adminiſtration, & avant la guerre du Péloponnéſe, la loy qui déclaroit qu'il n'y auroit de mariage légitime qu'entre un citoyen & une citoyenne γαμεῖν ἀστὴν μίαν: car le mot γαμεῖν eſtoit conſacré pour exprimer le mariage contracté dans les formes: mais il eſt hors de doute que cette loy eſtoit encore plus ancienne, puiſqu'avant Périclès, on qualifioit du nom de bâtards,

Vie de Périclès.

Voyez Plutarque, vie de Themiſtocle.

νόθοι, les enfants qui eſtoient nez d'une mere eſtrangére, & que ce défaut de leur naiſſance portoit dès-lors excluſion du droit le bourgeoiſie. Thémiſtocle eſtoit dans le cas de la loy, parce que ſa mere n'eſtoit pas d'Athénes ; mais il parvint par ſon adreſſe & par ſon mérite à ſe faire inſcrire ſur le regiſtre des citoyens, & put en conſéquence aſpirer aux emplois de la République. La loy en queſtion eſtoit donc antérieure à l'adminiſtration de Périclès, & il eſt plus que vray-ſemblable qu'il faut la rapporter à Solon ; parce que dans la réforme générale qu'il fit dans la République d'Athénes, il donna une attention particuliére à ce qui concernoit les mariages ; il preſcrivit les formalitez qu'on y obſervoit, il ſépara les véritables citoyens de ceux qui eſtoient νόθοι, ou bâtards ; il déclara que ceux-cy ne ſeroient d'aucune famille, & n'auroient point de parents ; qu'ils ne pourroient eſtre admis, ni aux Magiſtratures, ni aux fonctions du Sacerdoce ; il le diſpenſa de l'obligation impoſée aux citoyens de nourrir leur peres dans leur vieilleſſe ; enfin, il leur aſſigna un quartier hors de la ville, où ils s'aſſembloient pour faire leur ſacrifices, dans un temple conſacré à Hercule leur Dieu tutélaire.

Plutarque, vie de Solon.

Plutarque, vie de Thémiſtocle

L'eſprit de libertinage eſtoit plus fort chez les Athéniens, que tous les remédes des Légiſlateurs ; Solon qui le ſçavoit, jugea qu'ils s'aſſujettiroient difficilement à une exacte obſervation de ſes loix, & crut devoir en tempérer la ſévérité, en tolérant pour empêcher de plus grands déſordres, que des femmes eſtrangéres vinſſent librement s'eſtablir à Athénes à titre de courtiſanes ; & l'on ſçait que Périclès, quoique marié, avoit un commerce public avec Aſpaſie, qui eſtoit de Milet. Or c'eſt à cette tolérance qu'il faut appliquer la ſeconde partie du decret allégué par Hiéronymus de Rhodes, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ετέρας. Le mot παιδοποιεῖσθαι eſt oppoſé, comme on le voit, au mot γαμεῖν & il n'y avoit que le mariage légitime, γάμος qui pût donner des citoyens à la République. Par-là, il eſt clair que le decret en queſtion n'a point eſté rendu dans le temps de la guerre du Péloponnéſe, & qu'il ne ſignifie point ce qu'on a voulu luy faire ſignifier. Je puis donc conclurre de tout ce que j'ay remarqué,

Plutarque, vie de Solon.

Philemon poëte comique, dans un fragment rapporté par Grotius, in excerptis, *pag.* 765.

Plutarque, vie de Périclès.

que la loy qui permettoit la bigamie, eſt une chimére, & qu'on a fauſſement imputé à Socrate & à Euripide, d'avoir eû en même-temps deux femmes légitimes. Mais ſi cela eſt, quel peut donc avoir eſté l'objet d'Euripide dans les maximes qu'il fait débiter par le chœur, ſur l'inconvénient d'avoir deux femmes? C'eſt ce que je vais tâcher d'expliquer en peu de mots.

La loy de Solon qui eſtabliſſoit qu'on ne reconnoîtroit pour citoyens d'Athénes, que ceux qui ſeroient nez de pere & mere Athéniens, ſouffrit avec le temps quelques atteintes de la part de ceux qui eûrent le crédit d'obtenir pour leurs enfants naturels, le droit de Bourgeoiſie, & ce fut ainſi que Thémiſtocle, comme nous l'avons vû, ſe fit aggréger au corps des citoyens. Cette indulgence dégénéra en abus, & lorſque Périclès fut à la teſte des affaires, un de ſes principaux ſoins fut d'arreſter le progrès du mal, en faiſant ordonner que tous ce qu'il y avoit d'habitants qui n'eſtoient pas nez de pere & mere Athéniens, ſeroient réputez bâtards, νόθοι & privez du droit de Bourgeoiſie. Il ne tarda pas à ſe repentir d'avoir propoſé cette loy; la peſte luy enleva ſes enfants légitimes, & il ne lui reſtoit qu'un bâtard qu'il avoit eû d'Aſpaſie. Il eſtoit alors dans la diſgrace du peuple; mais peu de temps après on luy rendit toute ſon autorité; & le premier uſage qu'il en fit, fut de demander la révocation de la loy concernant les bâtards. Le peuple eût d'abord beaucoup de peine à luy accorder cette grace, & en ſentit toutes les conſéquences; mais enfin la commiſération qu'il eût pour ce grand homme, prévalut ſur les conſidérations politiques, & la loy fut révoquée. Ce mauvais exemple eût des ſuites pernicieuſes: bien-toſt il n'y eût plus de diſtinction entre les enfants légitimes & les bâtards, entre les femmes citoyennes & les eſtrangéres; ce fut pour les uns & les autres une ſource continuelle de diſſenſions, & ce déſordre mit toutes les familles en combuſtion; c'eſt ce qu'Euripide a voulu peindre dans la repréſentation des démeſlez d'Hermione & d'Andromaque, de l'épouſe légitime & de la concubine; c'eſt à la néceſſité d'y rémédier que tendent tous les diſcours du chœur, & ces maximes qu'il répéte ſi ſouvent, & avec tant d'affectation.

Plutarque, vie de Périclès.
Ælien. Var. Hiſt. lib. 6. c. 10
Suidas. Δημοποίητος.

La défaite des Athéniens en Sicile, & les malheurs qui les accablérent depuis juſqu'à la priſe d'Athénes, ne leur permirent pas de penſer à reſtablir les anciens decrets concernant les mariages; mais lorſqu'après l'expulſion de 30. tyrans, ils furent un peu revenus à eux-mêmes, le Rhéteur Ariſtophon propoſa qu'il fût ordonné, que quiconque ne ſeroit pas né d'une mere Athénienne, fût mis dans la claſſe des bâtards, ὃς ἂν μὴ ἐξ ἀσῆς γένηται, νόθον εἶναι.

Cette propoſition d'Ariſtophon eſt préciſément la même choſe que ce qu'Euripide a voulu inſinuer dans ſa Tragédie, & ſi je n'avois pas prouvé ſuffiſamment, que jamais il n'y eût à Athénes aucune loy qui permît d'avoir en même-temps deux femmes légitimes, δύο γαμετὰς γυναῖκας; ce dernier paſſage pourroit, ce me ſemble, achever la démonſtration; car il eſt indubitable que la réforme propoſée par Ariſtophon eût eû cette loy pour objet: au lieu qu'elle ne tombe que ſur l'indulgence qu'on avoit eûë pour les enfants des eſtrangéres, c'eſt-à-dire, des concubines, avec qui, ſuivant les paroles mêmes du decret cité par Hiéronymus de Rhodes, il ne pouvoit y avoir de mariage légitime: γαμεῖν ἀσὴν μίαν, παιδοποιεῖσθαι δὲ ἐξ ἑτέρας.

Je dois avertir en finiſſant, que je n'ay pas fait uſage dans ce diſcours, des exclamations de quelques Peres de l'Égliſe, contre les deux femmes de Socrate; parce que leur témoignage, qui n'eſt point appuyé de preuves, ne peut eſtre d'aucun poids dans une queſtion de fait; & qu'il leur ſuffiſoit, pour combattre la prétenduë ſageſſe des Philoſophes du Paganiſme, d'eſtre autoriſez par des paſſages d'auteurs Payens, à douter que Socrate qu'on leur citoit ſans ceſſe, comme un parfait modéle de vertu, fût en effet auſſi vertueux qu'on le prétendoit.

Saint Cyrille d'Alexandrie, l. 6. contre Julien. p. 186.

Théodoret. Sermon. 13. *de virtute activa apud Græcos.*

COMPARAISON
DE
L'IPHIGÉNIE D'EURIPIDE
AVEC
L'IPHIGÉNIE DE RACINE.

Par M. RACINE.

28. de Nov. 1727.

LE ſacrifice d'Iphigénie eſt un des plus heureux ſujets que les Poëtes tragiques ayent pû mettre ſur le théatre; un Roy qui par amour pour ſon peuple, & par obéiſſance aux Dieux, ſe dépouille des ſentiments les plus tendres de la nature; une Princeſſe qui à la fleur de ſon âge, lorſque la naiſſance, la jeuneſſe & la beauté luy promettent une deſtinée glorieuſe, ſe voit conduite à la mort par l'ordre de ſon pere: quels objets ſont plus capables d'exciter la compaſſion, & de faire verſer aux ſpectateurs ces larmes qui ſont leurs délices, & la gloire du poëte?

Un ſpectacle ſi touchant par luy-même, peut le devenir encore davantage par les ornements que le poëte habile y ſçait adjoûter. Il eſt naturel de plaindre un pere réduit à la fâcheuſe néceſſité à laquelle Agamemnon ſe trouve réduit: mais on peut augmenter ſes malheurs, par le nombre & la nature des combats qu'on luy donnera à ſoûtenir: il eſt naturel de s'intéreſſer au ſort d'une Princeſſe condamnée à une mort qu'elle n'a point méritée; mais plus cette Princeſſe ſera aimable & vertueuſe, plus ſon ſort paroiſtra digne de pitié. C'eſt à l'auteur qui entreprend une pareille Tragédie, à inventer ces reſſorts qui touchent les cœurs.

Euripide a repréſenté ce fameux ſacrifice ſur le théatre d'Athénes: inſtruit par ſon exemple, Racine a tranſporté le même ſpectacle ſur le théatre de Paris, & les François l'ont vû avec le même

même plaiſir que les Athéniens l'avoient vû autrefois. La principale gloire, qui eſt celle de l'invention, appartient à Euripide : mais comme ſon imitateur peut avoir embelli le même ſujet par de nouvelles circonſtances, & avoir inventé de nouveaux reſſorts pour émouvoir ; il peut s'eſtre acquis une gloire qui ne ſoit propre qu'à luy. Je vais tâcher de faire connoiſtre le mérite particulier de ces deux Poëtes, par une comparaiſon ſuivie de leurs piéces.

La liberté qui doit regner dans la République des Lettres, & le droit que nous avons tous de juger des ouvrages d'eſprit, me permettent de faire cette comparaiſon. J'ai comme un autre le droit de juger ; j'avoue cependant qu'Euripide auroit contre moy un juſte ſujet de récuſation. Si Plutarque dans ſes comparaiſons des héros de la Grece, avec ceux de Rome, a eſté ſoupçonné de favoriſer les héros de la Grece, par amour pour ſa patrie ; ce même amour ſe trouvant en moy réuni à un autre intéreſt plus particulier, doit me porter à favoriſer le poëte François. Je ſuis un juge ſuſpect ; mais après tout, je puis ne me pas laiſſer corrompre, & l'on ne doit m'en accuſer qu'après avoir examiné les raiſons, ſur leſquelles ſera eſtabli le jugement que j'en vais porter.

Dans la Tragédie que j'examine, Agamemnon & Iphigénie ſont les deux principaux perſonnages qui attachent tous les yeux. Dans Euripide, ainſi que dans Racine, la ſcéne eſt ouverte par Agamemnon, & l'on peut dire qu'Euripide a eſté plus heureux dans cette piéce que dans preſque toutes les autres, où, pour expliquer le ſujet qu'il va traiter, il a recours à un prologue, dont la froideur convient peu au poëme dramatique, qui doit eſtre tout en action. L'action de cette Tragédie commence dès les premiers vers ; ils apprennent aux ſpectateurs le lieu de la ſcéne, l'heure où l'action commence, & le ſilence qui regne ſur la terre & ſur la mer. Agamemnon qui eſt ſorti de ſa tente pour appeller ſon eſclave, y rentre en déplorant les malheurs de ceux qui ſont dans les grandes places ; l'eſclave, que ces triſtes réflexions étonnent, eſt encore plus ſurpris quand il voit ſon maiſtre attaché ſur une lettre, où tan-

elle eſt ſeule dans un camp ſéditieux, & n'a pour autel qu'elle puiſſe embraſſer, que les genoux d'Achille; c'eſt pour luy qu'Iphigénie eſt venuë en Aulide, quoyqu'elle n'ait point eſté ſon épouſe, elle en a porté le nom; ce nom la conduira-t-il à la mort! Une priére ſi tendre penetre le cœur d'Achille, il voit qu'on a abuſé de ſon nom, il doit tirer raiſon de cette offenſe; ſon honneur y eſt engagé, c'en eſt aſſez pour luy; il jure à Clytemneſtre qu'il prendra la deffenſe d'Iphigénie, qu'il ſera ſon Dieu tutélaire, qu'elle peut s'en repoſer ſur luy; il ne veut pas même qu'Iphigénie vienne ſe jetter à ſes pieds, il doit épargner cette humiliation à une Princeſſe auſſi reſpectable, & ſans l'avoir vûë, il eſt aſſez intéreſſé à la protéger. Il réitére ſes ſerments à Clytemneſtre, & l'exhorte cependant à tâcher de fléchir par elle-même Agamemnon: *Si vous ne réuſſiſſez pas*, luy dit-il, *alors vous reviendrez à moy.*

Ces ſentiments qu'Euripide donne à Achille, ſont nobles & généreux, un héros tel que luy doit ſon ſecours à l'innocence opprimée; mais enfin il n'eſt excité à la deffenſe d'Iphigénie, que par un effet de généroſité: un motif bien plus vif & plus intéreſſant l'anime dans la Tragédie Françoiſe; ce héros généreux, eſt en même-temps un amant paſſionné: ce n'eſt pas ſeulement la protection d'une infortunée qu'il embraſſe, c'eſt encore celle d'une Princeſſe qu'il aime avec tranſport, qu'il veut épouſer, & qui lui eſt promiſe; il deffend une vie dont dépend le bonheur de la ſienne. Cet hymen qu'il attendoit, a ſervi de prétexte pour faire venir Iphigénie en Aulide: il eſt trompé dans ſon eſpérance, il voit qu'on a abuſé de ſon nom, il a ſon honneur & ſon amour à venger: que ne doit-on pas attendre d'un héros que ces deux intéreſt animent? Et quel eſt l'art du Poëte d'avoir ſçû les réunir. Souvent les perſonnages amoureux qu'on introduit ſur noſtre théatre, deshonorent la majeſté de la Tragédie; mais l'amour d'Achille n'a rien que de grand & de noble, on ne le voit point ſoupirer aux pieds de ſa maiſtreſſe. Achille, quoyqu'amant, eſt toûjours Achille, il ne ſonge quà ſe venger de l'affront qu'il a reçû, & à ſauver les jours de l'épouſe qui luy eſt déſtinée. L'on dira peut-eſtre qu'il n'eſt pas

glorieux à Achille de s'occuper de ſon amour, tandis que toute l'armée eſt retenuë en Aulide par la colére des Dieux; eſt-ce là le temps qu'un héros doit choiſir pour préparer la pompe de ſon hymen? Le Poëte qui a prévû cette objection, l'a miſe dès le commencement de ſa piéce dans la bouche d'Ulyſſe, & Achille l'a détruite en répondant, que ſon amour ne l'empêcheroit pas de deſcendre le premier au rivage de Troye, qu'il ne demande que Troye, & un vent favorable qui l'y conduiſe; comme il a préferé peu de jours, mais illuſtres à une vie longue mais obſcure, nulle autre paſſion n'eſt capable de retarder celle qui l'emporte vers la gloire; de même que nulle paſſion n'eſt capable d'ébranler l'inviolable attachement d'Iphigénie aux devoirs d'une fille ſoûmiſe à ſon pere, ni l'amour de la vie, ni l'eſtime qu'elle doit avoir pour un héros qu'on luy a promis pour époux, & que ſon pere luy a permis d'aimer. C'eſt elle-même, que ce héros qui la veut deffendre, trouve la premiére à combattre; elle prend en main contre luy la cauſe d'Agamemnon, & ne luy pardonne pas les noms injurieux qui luy échappent contre ce malheureux pere, qu'elle excuſe & qu'elle plaint toûjours. On peut bien dire que les entretiens entre Achille & Iphigénie, n'ont rien qui reſſemble aux entretiens communs des amants qu'on entend ſur le théatre: deux amants de ce caractére peuvent paroiſtre ſur la ſcéne tragique, ſans en avilir la dignité.

Cette même vertu qu'Iphigénie oppoſe à la juſte colére d'Achille, luy dicte le tendre diſcours qu'elle adreſſe à ſon pere, non pour luy demander la vie, comme dans Euripide; elle ne la veut point deffendre, elle ne fait que luy repréſenter l'intéreſt qu'une mere & un amant y prennent; pour elle, elle eſt preſte à la rendre à celuy dont elle l'a reçûë: c'eſt à ce caractére vertueux & aimable, toûjours également ſoûtenu, que le poëte doit les larmes qu'il a arrachées à ſes ſpectateurs.

Le caractére qu'Euripide donne à la même Iphigénie, nous paroît ſi fort au-deſſous, ſuivant nos mœurs, que je n'oſe m'arreſter long-temps dans une comparaiſon trop peu avantageuſe au poëte Grec. Je ne condamne pas ſon Iphigénie quand

beaucoup plus que ſon imitateur. *Hélas que deviendray-je!* dit Agamemnon, *en quelle extrêmité ſuis-je réduit! La cruelle fortune, plus puiſſante que moy, a renverſé tous mes deſſeins. Heureux ceux, qui dans un rang moins élevé, peuvent en liberté exhaler leur douleur par leurs plaintes & leurs larmes! Ce triſte ſoulagement m'eſt deffendu; vil eſclave du peuple, j'ay honte de verſer des pleurs, & j'ay honte de n'en point verſer: que diray-je à mon épouſe! de quel front oſeray-je l'aborder! elle ma perdu en arrivant icy; Hélas! une juſte raiſon l'y amenoit; elle y venoit célébrer l'hymen de ſa fille; quelle ſurpriſe pour elle, quand au lieu de cet époux qu'elle attendoit, elle trouvera un pere parricide; & toy, malheureuſe Iphigénie, dont l'hymen va ſe célébrer dans les enfers, j'entends tes regrets, tu vas me dire, ô mon pere, eſt-ce donc à la mort que vous deviez me conduire! Je verray à mes pieds le tendre Oreſte; la langue de cet enfant ne peut encore exprimer ſa penſée, mais au défaut de la voix, ſes cris & ſes larmes me parleront aſſez.*

Ces paroles & l'approche d'Iphigénie, changent tout à coup le cœur de Ménélas; il meſle ſes larmes à celles de ſon frere, il reconnoît qu'il eſt injuſte de ſacrifier une fille auſſi aimable qu'Iphigénie, à l'envie de reprendre une femme telle qu'Héléne, il a honte d'y avoir pû conſentir; il preſſe Agamemnon de déſobéir à l'oracle, mais il n'eſt plus temps, Calchas, Ulyſſe, & toute l'armée s'y oppoſent.

Iphigénie arrive, & ſe jette dans les bras d'Agamemnon; froideur des embraſſements du pere, ſon embarras pour étouffer le chagrin qui le domine, ſes réponſes ambiguës, ſes paroles entrecoupées, les demandes de la fille, & l'inquiétude que luy cauſe un accueil ſi peu attendu; enfin le trouble de l'un & de l'autre, eſt ſi vivement dépeint dans Euripide, que Racine n'a preſque d'autre gloire, que celle d'avoir ſuivi pas à pas ſon original.

Mais je ſuis contraint de parler icy d'une Princeſſe qu'il amene avec Iphigénie, & qu'il nomme Ériphille. Il aſſûre dans ſa préface, que ſans cet heureux perſonnage, il n'eût oſé entreprendre cette Tragédie; parce qu'il n'eût pû ſe réſoudre à ſouil-

ler la ſcéne par le meurtre horrible de la vertueuſe Iphigénie. Cette Ériphille n'avoit point paru ſur le théatre d'Athénes, & pluſieurs critiques prétendent que les Athéniens n'y avoient rien perdu. Tout perſonnage, diſent-ils, qui n'eſt point eſſentiel à la Tragédie eſt condamnable, parce que tout ce qui ne concourt pas néceſſairement à l'action principale, la ralentit. Que vient faire Eriphille ? Elle vient entretenir ſa confidente de ſes malheurs, & de ſon amour pour Achille. Perſonne ne prend intéreſt à ſes malheurs ; ſon amour touche auſſi peu le ſpectateur, qu'il touche Achille luy-même ; elle ne fait que détourner l'attention qu'on a pour Iphigénie, qui ſeule eſt digne de l'attirer. Il eſt vray que ſa mort épargne le chagrin de voir celle d'Iphigénie ; mais quand le poëte auroit fait mourir Iphigénie, il n'auroit fait que ſuivre l'autorité de la fable, comme il l'a ſuivie dans la Tragédie d'Hippolyte, où la ſcéne eſt ſouillée par le meurtre également horrible d'un Prince vertueux, la victime innocente d'une calomnie atroce. Voilà ce que pluſieurs critiques ſéveres ont dit ſur le perſonnage d'Ériphille ; je ne veux ni approuver ni réfuter leur jugement, & je reviens à Euripide, qui introduit Achille ſur le théatre.

On ne voit aucune raiſon apparente, qui puiſſe amener Achille dans cette piéce ; il ignore juſqu'à ce moment ; tout ce qui ſe paſſe au ſujet d'Iphigénie, il ignore ſon arrivée dans l'Aulide, & la cauſe de ſon arrivée ; il n'a jamais eû deſſein de la demander pour épouſe, c'eſt par hazard qu'il vient chercher Agamemnon. Il rencontre une dame qu'il n'a jamais vûë, & par reſpect il veut ſe retirer : Clytemneſtre, qui s'empreſſe de ſe faire connoiſtre à luy, comme à l'époux futur de ſa fille, tombe dans une étrange ſurpriſe, lorſqu'elle lui entend dire que jamais il n'a ſongé à cet hymen, & qu'on la trompe : Quelle peut eſtre la cauſe d'un bruit ſi faux ? Ils l'ignorent tous deux, & leur étonnement eſt égal. L'eſclave d'Agamemnon vient dévoiler ce myſtére ; il leur apprend les funeſtes deſſeins de ſon maiſtre ſur Iphigénie : à cette affreuſe nouvelle, Clytemneſtre ne rougit point de ſe jetter aux genoux d'Achille ; *elle s'humilie pour ſauver les jours de ſa fille, elle s'abbaiſſe devant le fils d'une Déeſſe*,

toſt il écrit, tantoſt il efface, qu'il plie & déplie tour-à-tour; enfin qui jette à terre ſon flambeau, & fond en larmes. Cet admirable tableau jette dès l'ouverture de la ſcéne le trouble dans l'ame du ſpectateur, & excite en luy la curioſité d'apprendre la cauſe de l'inquiétude d'Agamemnon; il l'apprend auſſi-toſt de la bouche de ce Prince, qui, après avoir raconté à ſon eſclave la naiſſance, le mariage, & l'enlevement d'Héléne, l'ardeur des Grecs pour la venger, & l'arrivée de l'armée en Aulide, adjoûte, que cette armée fut tout d'un coup retenuë en Aulide par la colére des Dieux, qui demandérent pour les appaiſer le ſang d'Iphigénie; que ne pouvant ſe réſoudre à obéir à cette loy cruelle, il voulut d'abord congédier l'armée; qu'enſuite vaincu par les raiſons de ſon frere Ménélas, il ſe rendit, & envoya ordre à Clytemneſtre d'amener ſa fille en Aulide, ſous le prétexte faux qu'Achille la demandoit en mariage; mais qu'enfin cédant à de nouveaux remords, il vient de rétracter ſon premier ordre dans cette lettre dont il le charge: il luy recommande de la porter promptement à Clytemneſtre, & de la prévenir, pour l'empêcher de mettre le pied dans l'Aulide. Tel eſt le début de cette Tragédie dans Euripide.

Son imitateur ne s'eſt point écarté d'un modéle ſi parfait. L'ouverture eſt la même; on pourroit ſeulement y déſirer cette vive peinture d'Agamemnon, qui plein de trouble & d'irréſolution, écrit & efface, plie & déplie ſa lettre. Dans le récit qui ſert à l'expoſition du ſujet, Agamemnon ne remonte pas à la naiſſance, au mariage, ni à l'enlevement d'Héléne; ce détail réfroidit la narration, & l'on doit ſuppoſer que le ſpectateur en eſt inſtruit. Agamemnon vient tout à coup au prodige qui arreſta l'armée en Aulide, & au fatal oracle que prononça Calchas. S'il eſt réſolu d'y obéir, ce n'eſt point comme dans Euripide, Ménélas qui l'y oblige, ce miniſtére odieux ne convient point à un frere: c'eſt Ulyſſe dont la cruelle induſtrie le ſéduit, c'eſt ſon propre orgueil qui le rend amoureux du rang ſuprême, enfin ce ſont les Dieux qui toutes les nuits luy préſentent la foudre. Tant de ſéductions & de menaces qui ont arraché ſon conſentement, le rendent plus excuſable

qu'Euripide ne le fait paroître; & plus il eſt excuſable, plus il eſt digne de compaſſion. Il a eſté contraint de céder: cependant quand il ſe repréſente Iphigénie qui approche, & court au trépas, quand il ſe rappelle les charmes de cette fille ſi vertueuſe, la nature reprend ſon empire, il change de réſolution, & ſe flatte que les Dieux ne luy demandent ce ſacrifice que pour l'éprouver, il donne à Arcas la lettre qui révoque ſes prémiers ordres.

L'eſclave chargé de rendre cette lettre, eſt arreſté dans Euripide par Ménélas qui la luy arrache avec violence. Au bruit qu'il fait Agamemnon accourt, & les deux freres s'accablent mutuellement d'injures; Ménélas repréſente Agamemnon comme un homme qui n'a point rougi de commettre toutes ſortes de baſſeſſes pour obtenir, par les ſuffrages du peuple, le commandement de l'armée, & qui ayant obtenu ce qu'il ſouhaitoit, eſt devenu fier & intraitable; comme un homme, qui loin d'eſtre allarmé par l'oracle de Calchas, s'y ſoûmit avec joye, pour conſerver ſa place, en ſacrifiant ſa fille à ſon ambition. Agamemnon au lieu de réfuter ces reproches, qui le couvrent de honte, s'ils ſont véritables, ſe contente d'y répondre par d'autres reproches, en accuſant ſon frere d'avoir perdu la raiſon, à cauſe de l'impatience qu'il a de reprendre une femme auſſi mépriſable qu'Héléne, en ſacrifiant à ce fol amour tous les intéreſts du ſang. Une diſpute de cette nature, ne produit pas, ſelon moy, un noble effet, & les injures que ſe diſent ces deux freres, les deshonorent tous deux. C'eſt avec bien plus d'art que Racine charge Ulyſſe du cruel employ d'encourager Agamemnon au meurtre de ſa fille, en luy repréſentant la gloire de ſa patrie, en l'exhortant à pleurer tandis qu'il eſt ſeul, pour donner à la nature ce qu'il luy doit, en affectant d'unir ſes larmes aux ſiennes, en ſe ſervant enfin de tous les artifices que ſon éloquence induſtrieuſe ſçait mettre en uſage.

Tandis qu'Agamemnon eſpere que ſa fille qu'il a contremandée n'arrivera pas, on vient luy annoncer qu'elle approche: à cette fatale nouvelle, quelle doit eſtre ſa douleur? c'eſt ce que peint admirablement Euripide, & j'avouë qu'il me touche icy

elle se jette aux pieds d'Agamemnon, & pour exciter sa compassion, luy rappelle ses premiéres tendresses pour elle, & les promesses qu'il luy avoit faites d'un heureux establissement; mais il est difficile d'admirer ces paroles qu'elle adjoûte: *Ne me faites point mourir à la fleur de mon âge, parce qu'il est doux de voir la lumiére... la lumiére du jour a droit de charmer tout le monde, mais les ténébres de la mort ne présentent qu'effroy : qui souhaite de mourir a perdu la raison, une vie sans honneur est préferable à une mort glorieuse.* Elle déplore ensuite son sacrifice par un cantique lugubre, où elle se plaint qu'elle ne verra plus les rayons du soleil. *Infortunée*, dit-elle, *je péris, je suis immolée par la main meurtriére d'un pere dénaturé.* Ceux que le respect pour l'antiquité empêchera de condamner ces sentiments, diront, qu'à la vérité ils n'ont rien de grand ni d'admirable, mais qu'ils sont pris dans la nature; que les anciens imitoient la nature telle qu'elle est, & qu'Euripide a pû mettre dans la bouche d'une Princesse fort jeune, les regrets que l'amour de la vie luy devoit naturellement inspirer, plustost que des sentiments héroïques & courageux, au-dessus de son âge & de son sexe. Mais après qu'elle s'est abandonnée aux premiers mouvements de la nature, elle reprend des sentiments plus élevez; ce n'est plus une jeune fille que la crainte de la mort fait pleurer, c'est une Princesse courageuse qui veut répandre son sang pour le salut de sa patrie; elle trouve sa gloire & son bonheur dans ce généreux sacrifice: *Ce n'est pas pour vous seule*, dit-elle à Clytemnestre, *que vous m'avez mise au jour; je me dois à ma patrie, je luy donne ma vie : qu'on m'immole, & que Troye périsse.* Ces derniéres paroles ont servi de modéle à ces vers :

Déja Priam pâlit, déja Troye en allarmes
Redoute mon bucher, & frémit de vos larmes;
Allez, & dans ses murs vuides de citoyens
Faites pleurer ma mort aux veuves des Troyens;
Je meurs dans cet esprit, satisfaite & tranquille.

Il est donc vray que Racine doit à Euripide l'admirable caractére d'Iphigénie, mais avec cette différence, qu'il se soûtient depuis

depuis le commencement juſqu'à la fin, & qu'Euripide ne le donne à cette Princeſſe qu'aux approches du ſacrifice, & quand elle n'a plus, pour ainſi dire, d'autre parti à prendre, que celuy de mourir glorieuſement. Elle conſerve la même fermeté quand elle quitte Clytemneſtre; elle l'exhorte à ne point pleurer une mort auſſi illuſtre que la ſienne, à ne point reveſtir ſes ſœurs d'habit de deuil; elle luy recommande Oreſte ſon frere, & enfin ſon pere Agamemnon: le ſang d'une fille qu'il a verſé malgré luy pour le ſalut de ſon peuple, ne doit point eſtre entre elle & luy un ſujet de haine. Après ces tendres adieux, elle va à la mort en chantant un cantique de joye.

Cette ſéparation touchante de la mere & de la fille, eſt la même ſur le théatre François; les adieux d'Iphigénie ſont les mêmes, mais Clytemneſtre ne les reçoit pas avec la même tranquillité; elle ne conſent point aux demandes de ſa fille, elle ne veut point la laiſſer aller ſeule à l'autel, & elle ne la quitteroit point, ſi elle n'en eſtoit ſéparée par des ſoldats qui ſe jettent au-devant d'elle. L'amour maternel ne céde qu'à cette violence; il ne luy reſte plus que les priéres, les menaces, les imprécations; elle ſe livre à tous les tranſports que la nature luy doit inſpirer dans ce moment douloureux. Euripide a oublié cette peinture d'une mere déſolée, que Racine ne laiſſe point à déſirer, parce qu'elle eſtoit néceſſaire.

Je dois encore faire obſerver l'art qu'il a eû d'accabler de malheurs Agamemnon, pour écarter la haine qui devroit naturellement retomber ſur luy, comme ſur un homme qui mérite les titres de ſanguinaire & de parjure qu'Achille luy donne dans Euripide: après avoir écouté les regrets d'Iphigénie, & les reproches de Clytemneſtre, il ſe contente de répondre froidement qu'il aime ſes enfants; mais que quand la Grece luy demande le ſang de ſa fille, il faut qu'il obéiſſe: il n'en dit pas davantage, & diſparoît. Mais dans Racine, ce malheureux Prince trahi par ſon confident, qui a révelé le ſecret du ſacrifice, ſe voit attendri comme pere, par les tendres & reſpectueux ſentiments de ſa fille; déchiré comme époux, par les reproches ſanglants de Clytemneſtre; enfin comme général

d'armée, outragé par les injures & les menaces violentes de l'impétueux Achille. Ces trois affauts qu'il foûtient, ſe ſuccédent tour à tour ſans intervalle ; enſorte que toute la rigueur de ce fatal événement, tombe ſur luy coup ſur coup. Pour obéir aux Dieux, pour conſerver ſon rang, pour punir l'inſolence d'Achille, il doit ſacrifier Iphigénie, mais il conſerve toujours un cœur de pere, & la nature l'emporte enfin ; il ſuſpend l'ordre du ſacrifice, & ordonne à Clytemneſtre de fuir loin du camp avec ſa fille. Ainſi le trouble de la piéce va toûjours en croiſſant ; ainſi Agamemnon, qui ſemble s'eſtre attiré ſon malheur par ſon ambition, mérite cependant la pitié du ſpectateur ; enfin ce ne ſera point par ſon ordre, ce ſera au contraire malgré luy qu'Iphigénie ira à l'autel ; on ne pourra luy reprocher d'avoir conſenti à ce cruel ſacrifice.

Il ne me reſte plus qu'à comparer dans les deux auteurs le dénouement de la piéce. Euripide qui ſuit l'opinion commune eſtablie de ſon temps, dont il ne pouvoit s'écarter, fait arriver à l'autel Iphigénie pleine de courage, & s'immolant volontairement. Agamemnon eſt préſent au ſacrifice, mais il s'eſt voilé le viſage ; le peintre dont le tableau eſt vanté dans Cicéron, fut redevable à Euripide de cet heureux voile qu'il mit ſur le viſage d'Agamemnon. Achille ſe trouve auſſi à l'autel ; mais au lieu de s'oppoſer à la mort d'Iphigénie, comme il l'avoit promis, il la demande luy-même à haute voix au nom de tous les Grecs : icy je ne reconnois plus Achille, j'ignore comment on peut l'excuſer. Dans le moment que Calchas prend le couteau, Iphigénie enlevée par Diane diſparoît ; Agamemnon vient luy-même confirmer ce miracle à Clytemneſtre, comme une heureuſe nouvelle dont elle doit ſe réjouir.

On ne pouvoit ſur notre théatre ſauver Iphigénie par la voye d'un miracle ſi peu vray-ſemblable pour nous. Racine fait arriver Iphigénie à l'autel ; elle y voit toute l'armée contre elle, le ſeul Achille pour elle, qui épouvante l'armée & partage les Dieux : le combat commence, & dans ce moment de trouble on découvre une autre Iphigénie, dont la mort appaiſe les Dieux, contente tous les Grecs, & épargne au ſpectateur la

douleur de voir périr la vertueuſe Princeſſe, qui pendant tout le cours de la piéce a eſté l'objet de ſa pitié & de ſon admiration. Cet heureux dénouement épargne la néceſſité de recourir à un miracle; le poëte ſeulement le met dans les yeux du ſoldat:

Le ſoldat étonné, dit que dans une nuë,
Juſques ſur noſtre autel Diane eſt deſcenduë.

Agamemnon ne revient point ſur le théatre après cet événement, ſa préſence n'y eſt plus néceſſaire.

Dans cette comparaiſon, où j'ay ſuivi pas à pas deux poëtes fameux, ſi j'ay paru quelquefois donner l'avantage au François, je répéte ce que j'ay dit au commencement de ce diſcours, qu'Euripide eſt toûjours le maiſtre, parce que la principale gloire, qui eſt celle de l'invention, luy appartient: d'ailleurs il faut obſerver, que ſon imitateur avoit beſoin de beaucoup plus d'art pour traiter le même ſujet. Le ſacrifice d'Iphigénie eſtoit un ſpectacle plus intéreſſant à Athénes qu'à Paris. Les noms d'Agamemnon & d'Iphigénie eſtoient reſpectables aux Grecs; ils devoient, ou croyoient devoir à ce même ſacrifice, la gloire que leurs peres s'eſtoient acquiſe dans la guerre de Troye: Euripide repréſentoit à ſes ſpectateurs un ſujet ſacré pour eux, mais Racine ne nous repréſentant qu'un ſujet fabuleux, a eû beſoin pour nous y intéreſſer également, d'employer tous les reſſorts que ſon art a pû luy fournir; il a dû préſenter un ſpectacle plus touchant à des ſpectateurs plus difficiles à émouvoir.

COMPARAISON
DE
L'HIPPOLYTE D'EURIPIDE
AVEC
LA TRAGÉDIE DE RACINE
SUR LE MEME SUJET.

Par M. RACINE.

3. de Décemb. 1728.

L'EFFET le plus ſurprenant de la Poëſie comme de la Peinture, eſt de pouvoir par le charme de l'imitation, attacher nos regards ſur des objets, dont nous les détournerions avec horreur, s'ils nous eſtoient préſentez réellement par la nature. Nous frémirions à la rencontre d'un parricide qui auroit répandu le ſang dont il ſeroit ſorti, & nous ne pourrions également ſupporter la vûe d'un fils dans les bras de ſa mere, careſſé par elle ſous le titre d'époux. Nous regardons cependant avec plaiſir ſur le théatre Oreſte & Oedipe qui nous offrent l'un & l'autre de ces ſpectacles, quand l'art du Poëte en a ſçû écarter ce qu'ils avoient d'odieux.

Il eſtoit auſſi difficile d'accoûtumer nos yeux à la vûe de Phédre, qu'à celle d'Oedipe & d'Oreſte. Quel ſpectacle plus affreux, que celuy d'une femme en proye à toutes les fureurs d'un amour criminel, tandis que ſon époux eſt encore vivant ? d'une femme qui ne reſpire que l'adultére, l'inceſte & l'impoſture ? Cette même Phédre cependant eſt un des perſonnages tragiques qui nous charment le plus, parce que, comme dit Boileau :

D'un pinceau délicat l'artifice agréable
Du plus affreux objet, fait un objet aimable.

Racine a emprunté le pinceau d'Euripide ; mais comme il l'a

manié différemment, nous allons examiner lequel des deux peintres l'a conduit avec plus de délicateſſe.

Aux tableaux de ces deux grands maîtres je ne compareray pas l'ouvrage d'un poëte latin, qui ſe trouve dans ce recueil de tragédies attribuées communément à Sénéque. Cet auteur s'écartant entiérement d'Euripide, n'obſerve ni conduite, ni caractére. Sa piéce, qu'on ne doit pas nommer tragédie, n'eſt qu'un tiſſu de Sentences brillantes, & de deſcriptions poëtiques, placées hors d'œuvre. Je ne puis juger plus favorablement du corps de ſa piéce, quoyqu'elle ait d'ailleurs quelques beaux traits, & que Racine en ait tiré une de ſes plus belles ſcénes, comme je le feray voir dans la ſuite.

Je ne parleray pas non plus de cette Tragédie françoiſe, qui ſous le même titre balança, dit-on, le ſuccès de la Phédre de Racine, qui par un effet bizarre du caprice, ou de la cabale: la Phédre de Pradon eût d'abord un ſuccès étonnant, mais il fut court; & cette Tragédie ignorée maintenant de tout le monde, eſt enſevelie dans un ſi profond oubli, qu'il eſt juſte de l'y laiſſer.

Si Phédre ſe livroit ſans remords à ſa paſſion honteuſe, le Spectateur indigné ne pourroit jamais l'écouter, il faut du moins qu'elle ne paroiſſe pas tout-à-fait coupable, & qu'elle ſoit plus malheureuſe encore que criminelle. Telle eſt la Phédre d'Euripide: celle de Racine a une ſi grande horreur de la moindre apparence du crime, que malgré ſa paſſion, elle paroiſt toûjours aimer la vertu. On ſe contente de plaindre celle d'Euripide; on va juſqu'à eſtimer dans Racine la pudeur vertueuſe de Phédre, malgré ſoy perfide, inceſtueuſe: c'eſt ce qu'un examen ſuivi de ces deux Tragédies nous fera mieux connoiſtre.

Dans Euripide, Vénus qui paroiſt d'abord ſur le théatre, vient annoncer par avance au Spectateur tout ce qui doit arriver. Cette Déeſſe outrée de jalouſie, de ce qu'Hippolyte uniquement attaché au culte de Diane veut vivre toûjours chaſte & déteſte les plaiſirs de l'amour, a réſolu d'en tirer une vengeance éclatante. Tout eſt préparé depuis long-temps;

elle a inſpiré à Phédre un amour violent pour Hippolyte : cet amour coûtera la vie à la malheureuſe Phédre, *mais n'importe*, dit Vénus, *ſa mort ne me touche pas aſſez pour m'empêcher de punir un ennemi qui me mépriſe.* Quel affreux caractére pour une Déeſſe, & quel étrange Réligion !

Racine donne une cauſe plus ancienne, & par conſéquent plus excuſable à la colére de Vénus : toute la famille du Soleil luy eſtoit odieuſe depuis long-temps !

Sénéque.

Stirpem peroſa Solis inviſi Venus
Per nos catenas vindicat Martis ſui.

Paſiphaé & Ariadne avoient eſté les premiéres victimes de cette colére, Phédre eſt du même ſang, ce qui luy fait dire :

Puiſque Vénus le veut, de ce ſang déplorable
Je péris la derniére & la plus miſérable.

C'eſt comme une victime de cette colére qu'elle paroît d'abord ſur le théatre. Dans Euripide, elle eſt portée ſur un lit ; elle n'a pris aucune nourriture depuis trois jours, & a réſolu de mourir ſans déclarer ſon mal. Tout l'afflige, tout l'ennuye, ſes déſirs ſe contrediſent ; elle demande à ſortir de ſa maiſon, ſi-toſt qu'elle en eſt ſortie, elle y veut rentrer. *Soulevez mon corps*, dit-elle aux femmes qui l'environnent, *ſoulevez mon bras, élevez ma teſte, débarraſſez mon front de ces ornements importuns.* Un moment après elle ne s'occupe que de ſa paſſion ; ſa raiſon ſe trouble, elle ſoupire après les fontaines & les prairies ; elle voudroit eſtre dans les foreſts au milieu des cris des chiens de chaſſe à pourſuivre les beſtes ſauvages. Tantoſt elle voudroit eſtre en pleine campagne à dompter des courſiers, puis revenant à elle, *qu'ai-je dit malheureuſe ! Où ma raiſon s'égare-t-elle ! Je l'ai perdue, les dieux me l'ont ravie. O chere nourrice, cache-moy, je rougis de ce que je viens de proférer ; couvre-moy, mes yeux fondent en larmes.*

La nourrice la conjure de luy découvrir la cauſe de ſa maladie, & luy repréſente qu'en ſe laiſſant mourir, elle trahit ſes enfants qui auront pour maître Hippolyte. A ce nom, Phédre

ſe réveille, & conjure par les Dieux ſa nourrice de ne jamais le prononcer devant elle. Touchée des ſollicitations preſſantes de cette nourrice, elle s'appreſte enfin à faire l'horrible aveu de ſa maladie, mais tout à coup elle apoſtrophe ſa mere & ſa ſœur dont l'amour a cauſé la perte : la nourrice qui n'entend point la raiſon de ces exclamations, redouble ſes inſtances ; Phédre n'y pouvant plus réſiſter, *qu'eſt-ce*, luy dit-elle, *que ce que les hommes appellent aimer ! Une choſe*, répond la nourrice, *pleine en même-temps de douceur & d'amertumes : la reſſentez-vous pour quelqu'un ! Quel eſt*, reprend Phédre, *ce fils d'une Amazone ! Hippolyte*, s'écrie la nourrice. *C'eſt de toy-même que tu l'entends*, dit Phédre, *& non pas de moy.* Il ſemble que par ce détour elle ait voulu s'excuſer d'avoir nommé celuy qu'elle aime.

Ce ſeul morceau d'Euripide devroit rendre moins précipitez dans leurs jugements, ceux qui font gloire de mépriſer cet auteur; ils y retrouvent mot pour mot les mêmes beautez qu'ils admirent ſur noſtre théatre. Racine dans un grand nombre d'autres endroits, ſçait adjoûter ou retrancher à l'original qu'il imite, mais il le traduit icy preſque littéralement ; parce qu'il n'en peut rien retrancher d'inutile, & qu'il n'y peut rien adjoûter de plus beau. En effet, quelle peinture plus belle & plus tragique, que celle d'une femme mourante, réſoluë à mourir, languiſſante ſans nourriture depuis trois jours, portée ſur les bras de ſes domeſtiques, qui forme tour à tour des vœux contraires ; tantoſt ſe livre à ſa paſſion, tantoſt reprend ſa raiſon égarée, & veut qu'on luy couvre le viſage, comme indigne de voir la lumiére ? Forcée de faire l'aveu de ſon mal, elle n'y vient que par tant de détours, & fait prononcer à un autre le nom de celuy qu'elle aime, pour s'épargner la honte de le prononcer elle-même. Que ceux qui n'eſtiment pas aſſez les anciens, reconnoiſſent du moins qu'un génie capable de pareilles inventions, n'eſtoit pas un médiocre génie.

Mais comme il ne ſe ſoûtient pas toûjours également, je ne l'admire pas non plus toûjours, & j'ay peine à goûter le diſcours qu'il met enſuite dans la bouche de Phédre, ſur les

paſſions & les plaiſirs, ſur ces deux pudeurs qui ont un même nom, quoiqu'elles ſoient d'une nature différente. Phédre après ces réflexions trop philoſophiques, revient à ſa paſſion, décrit les efforts qu'elle a fait pour la guérir, & avouë qu'en ayant perdu l'eſpérance, elle a réſolu de mourir, pluſtoſt que de ternir ſa gloire. *Périſſe la premiére*, dit-elle, *qui oſa ſouiller le lit nuptial; ce malheur qui prit d'abord ſa ſource dans d'illuſtres maiſons, de-là s'eſt répandu dans toutes les conditions. Comment ces femmes infidéles oſent-elles ſoûtenir les regards de leur époux! ne craignent-elles pas les ténébres complices de leur crime, ne craignent-elles pas que les murs de leur maiſon ne les accuſent! Pour moy, qu'il ne m'arrive jamais de deshonorer mon époux ni mes enfants. Que leur mere ne les faſſe jamais rougir; les crimes des peres & des meres ſont de peſants fardeaux qui accablent les enfants, & abbattent leur courage.*

Racine, comme on ſçait, a fait uſage dans la ſuite de ces beaux & vertueux ſentiments; mais après que Phédre a fait l'aveu de ſa paſſion, il luy met dans la bouche toutes les raiſons qui peuvent la rendre excuſable. Cette paſſion eſt allumée en elle depuis long-temps par la fureur de Vénus; en vain elle a bâti un temple pour appaiſer cette Déeſſe; en vain elle a évité par-tout Hippolyte, & l'a fait éxiler, ſon malheur l'a ramené près d'elle. Ce n'eſt plus un amour ordinaire,

C'eſt Vénus toute entiére à ſa proye attachée.

Elle a pris ſa flamme en horreur, auſſi-bien que la vie. Dans ce moment on vient luy annoncer la mort de Théſée. Oenone profite de cette nouvelle pour diſſiper ſes remords, luy fait entendre par des raiſons fauſſes, mais ſpécieuſes, qu'elle peut légitimement aimer Hippolyte, & même qu'elle le doit pour l'intéreſt de ſes enfants.

Sa nourrice, dans Euripide, n'employe pas le même prétexte; elle repréſente à ſa maiſtreſſe, que l'empire de Vénus s'eſtend ſur les airs, ſur la mer, ſur tous les Dieux, que c'eſt une vaine fierté d'y vouloir réſiſter, qu'elle doit ſe livrer à un amour que le ciel a ordonné. Phrédre a trop de vertu pour écouter ce diſcours

elle

elle luy impoſe ſilence : la nourrice luy promet des remédes qui guériront ſon mal ſans honte & ſans crime, & ne voulant pas s'expliquer davantage, la quitte pour aller trouver Hippolyte.

Il eſtoit en effet difficile de faire déclarer cet amour à Hippolyte par Phédre elle-même, un pareil aveu auroit révolté le ſpectateur autant qu'Hippolyte même : c'eſt pourtant ce que l'auteur de la Tragédie Latine a oſé faire; il va juſqu'à dépeindre Phédre aux genoux de ſon vainqueur, luy tendant les bras pour l'embraſſer, & luy adreſſant cette horrible priére, *miſerere amantis*. Ce n'eſt point reſpecter un ſpectateur, que de luy préſenter un pareil objet. Racine plus hardi qu'Euripide, fait parler Phédre de ſon amour à Hippolyte; mais plus ſage que Sénéque, avec quelle adreſſe ſauve-t-il l'apparence odieuſe d'une telle déclaration? Tandis qu'elle ne vient que pour luy parler de ſon fils, l'aveu de ſa paſſion luy échappe malgré elle, encore ne luy échappe-t-il qu'en termes équivoques; & c'eſt-là que Racine, en traduiſant ces vers :

Hippolyte ſic eſt Theſei vultus, amo
Illos priores, &c.

met à profit tout ce que Sénéque a heureuſement imaginé.

Euripide ſuppoſe que la nourrice, avant que d'apprendre à Hippolite l'amour de Phédre, l'a engagé au ſecret par un ſerment qu'elle a exigé de luy. Hippolyte outré de ce qu'il vient d'apprendre, veut d'abord rompre ſon ſerment; mais enfin la religion le retient, il exhale ſon chagrin dans une longue déclamation contre les femmes, & les malheurs du mariage. *O Jupiter*, s'écrie-t-il, *pourquoy avez-vous placé ſous le Soleil un mal auſſi funeſte à l'homme que la femme ! Si vous vouliez que les hommes ſe répandiſſent ſur la terre, pour en perpétuer la race, la femme eſtoit-elle néceſſaire ! En portant vos offrandes ſur vos autels, chacun ſuivant le prix de ſon offrande eût acheté des enfants.* Ces réflexions & celles qui les ſuivent, paroiſſent peu convenir à la ſituation préſente d'Hippolyte, & même à la dignité de la tragédie. Euripide qu'on a appellé l'ennemi des femmes, a peut-eſtre pris trop de plaiſir dans cet endroit à ſe déchaîner contre

elles, il ſe peint luy-même, quand il fait dire à Hippolyte: *Ma haine contre les femmes ne ſera jamais aſſouvie, & ſi j'en parle toûjours mal, c'eſt parce qu'elles ſont toûjours mauvaiſes: ou qu'on les rende meilleures, ou qu'il me ſoit permis de déclamer toûjours contre elles.*

La religion du ſerment qui fait garder le ſilence à l'Hippolyte d'Euripide, ne peut que le rendre eſtimable; l'Hippolyte de Racine plaît davantage quand il garde le même ſilence, non par la contrainte d'un ſerment, mais par l'horreur de découvrir un crime pareil, & par reſpect pour l'honneur de ſon pere. A peine Phédre l'a-t-elle quitté, qu'il s'écrie,

——— Grands Dieux, qu'en un profond oubli
Cet horrible ſecret demeure enſeveli.

Quand il eſt devant ſon pere, il aime mieux en eſſuyer les ſanglantes accuſations, & ſe ſoûmettre à une condamnation injuſte, que de dévoiler un myſtére ſi odieux. Aricie luy reproche ce ſilence, *comment pouvois-je le rompre!* luy dit-il,

Devois-je en luy faiſant un récit trop ſincere,
D'une indigne rougeur couvrir le front d'un pere!

Il n'a confié ſa peine qu'à ſa maiſtreſſe, mais ſous le ſceau d'un ſecret inviolable.

——— Que jamais une bouche ſi pure
Ne s'ouvre pour conter cette horrible aventure.

Il eſt vray que Racine pour rendre Hippolyte plus aimable à nos yeux, a beaucoup adouci le caractére rude & ſauvage que luy donne Euripide; mais on luy reproche de l'avoir adouci juſqu'à le rendre amoureux: eſt-ce-là, diſent les critiques, ce farouche habitant des bois, cet ennemi implacable de toutes les femmes, ce partiſan ſcrupuleux de la chaſteté? Pourquoy lui faire démentir le caractére ſous lequel toute l'antiquité l'a dépeint? D'ailleurs la maiſtreſſe qu'on luy donne ne contribuant, ni au nœud de la piéce ni au dénouement, eſt un perſonnage inutile. L'auteur a prévenu cette objection, quand il a dit dans ſa

préface, *qu'il a crû devoir donner à Hippolyte quelque foibleſſe, pour le faire paroiſtre un peu coupable envers ſon pere*; mais cette foibleſſe ne le fera jamais paroiſtre aſſez coupable pour mériter ſes malheurs: on ne le condamne pas d'aimer une perſonne que ſon pere luy deffend d'épouſer, mais on le condamne d'aimer, parce qu'Hippolyte amoureux, n'eſt pas le véritable Hippolyte. A peine paroît-il ſur le théatre, qu'il fait connoiſtre que ſon cœur eſt bleſſé; il veut quitter Trézene pour fuir une ennemie dangereuſe, *& s'il la haiſſoit, il ne la fuiroit pas.* Eſt-ce-là le langage d'un homme élevé dans les foreſts? Quand il eſt aux pieds d'Aricie, quoyqu'il diſe que l'amour eſt une langue eſtrangére pour luy, il parle cependant cette langue avec une délicateſſe que ne peut avoir un jeune homme uniquement occupé des chiens de chaſſe & des chevaux. C'eſt en effet comme un chaſſeur qu'il eſt amené ſur le théatre par Euripide. Il revient de la chaſſe chantant un cantique à l'honneur de Diane, & luy offrant une couronne de fleurs nouvelles, qui eſt un ſymbole de la chaſteté: on veut l'exhorter en vain à dépouiller ſa fierté, pour rendre à Vénus les honneurs qui luy ſont dûs; Hippolyte qui mépriſe une Déeſſe dont la puiſſance n'éclate que dans les ténébres, n'en veut plus entendre parler, & commande qu'on ait ſoin de ſes chevaux, pour qu'il puiſſe après ſon repas les remettre à ſon char, & retourner à la chaſſe: tel eſt l'Hippolyte d'Euripide, & tel il doit toûjours eſtre.

Les deffenſeurs de Racine répondent à cette critique, que l'Hippolyte d'Euripide ne réſiſte à Phédre que par férocité; toute femme luy eſt également odieuſe, & le mot d'amour, dans quelque bouche qu'il ſoit, le révolte également: celuy de Racine au contraire eſt ſenſible comme un autre, & ſe livre à une paſſion innocente; ce n'eſt point par férocité, mais par vertu, qu'il réſiſte à l'amour inceſtueux de ſa belle-mere.

Je ne veux épouſer ni l'un ni l'autre de ces deux jugements; le premier me paroît trop ſévére, je crains que le ſecond ne ſoit trop indulgent. Il eſt vray que l'Hippolyte d'Euripide me ſemble trop ſauvage, je ne luy ſçais point de gré de ſa haine pour Phédre; & les éloges fréquents qu'il fait de ſon auſtére

vertu, ne me perſuadent point aſſez. La vertu de l'Hippolyte de Racine eſt plus modeſte & plus aimable ; j'avoue cependant que j'ay peine à voir aux genoux d'une maiſtreſſe cet homme ſi fameux par ſa haine contre le ſexe, & par les ſévéres maximes que Pithée luy avoit appriſes.

Dans Euripide, Phédre inſtruite du refus d'Hippolyte, déteſte la folle entrepriſe de ſa nourrice, qui l'a expoſée à cet affront, & pour ſauver ſon honneur, ſe détermine à mourir ; *mais en mourant*, dit-elle, *je ſeray funeſte à un autre, qui n'aura pas lieu de triompher de mon malheur.* Cette femme juſques-là vertueuſe, devient un monſtre horrible, qui écrit la plus noire des impoſtures contre l'innocence, & meurt en tenant dans ſes mains cette lettre fatale. Au moment que toute la maiſon eſt dans le trouble, Théſée arrive, apprend la mort de ſa femme, ouvre ſa chambre, & voit ſon cadavre ſuſpendu. Il apperçoit une lettre dans ſes mains, il l'arrache avec impatience : quel nouveau coup de foudre pour luy ? Quand il lit l'accuſation d'Hippolyte, *elle crie*, dit-il, *elle crie cette lettre, des attentats horribles.* Il appelle dans ſa fureur toute la Ville à ſon ſecours ; il implore Neptune : à peine a-t-il prononcé ſon vœu cruel, qu'Hippolyte, qui ne ſçait point encore le malheur de Phédre & le ſien, paroît ſur le théatre. Théſée après des réflexions un peu trop longues dans une pareille circonſtance, ſur la malignité de l'homme & de ſon deguiſement, s'adreſſe enfin à Hippolyte : *Va*, luy dit-il, *va te vanter maintenant de ta vie auſtere, & de ta philoſophie, fais gloire de ta chaſteté.* Hippolyte lié par le ſerment qu'il a fait, ne peut découvrir la vérité à ſon pere ; il ſe contente de luy repréſenter la pureté de ſes mœurs. *Sur la terre*, luy dit-il, *il n'eſt point de mortel plus chaſte que moy ; mon premier ſoin eſt celuy d'honorer les Dieux ; je ne fais liaiſon qu'avec de ſages amis ; mes diſcours ni mes actions n'offenſent perſonne, & je reſpecte autant les abſents que les préſents. Je ſuis ſur-tout exempt du crime dont vous m'accuſez ; j'ay conſervé juſqu'à ce jour une entiére pureté ; je ne connois les plaiſirs de l'amour, que par des récits ou des tableaux, encore ſuis-je trop pur pour arreſter mes yeux ſur de telles peintures. Qui auroit pû me changer ! Seroit-ce, ou la beauté*

de cette femme, ou l'eſpérance que ſon amour me rendroit le maiſtre de voſtre maiſon !

Il eſt facile de juger par cet extrait combien Racine a encheri ſur ſon original. Si-toſt que Phédre s'eſt déclarée à Hippolyte, elle veut tenter tous les moyens de le gagner : il n'eſt plus temps de rien ménager, *de l'auſtére pudeur les bornes ſont paſſées ;* mais tout à coup on luy annonce que Théſée, dont on luy avoit fauſſement débité la mort, va paroiſtre devant elle. Toute l'horreur de ſon crime ſe retrace à ſes yeux : Théſée paroît ; elle repouſſe des embraſſements qu'elle ne mérite plus, & va ſe cacher. Théſée ſurpris de cet accueil veut en ſçavoir la cauſe ; il la demande à ſon fils, qui loin de la luy découvrir, luy demande la permiſſion de quitter Trézene. Théſée, qui ne voit que trouble dans ſa maiſon, cherche à s'éclaircir. Oenone profite de l'agitation où il eſt pour accuſer Hippolyte devant luy ; cette calomnie eſtoit trop affreuſe, pour la mettre dans la bouche de Phédre, elle convient plus à la nourrice, qui croit que tout luy eſt permis pour ſauver l'honneur & la vie de ſa maiſtreſſe, & qui d'ailleurs eſpére qu'un pere ſe contentera d'une punition légére contre ſon fils. Mais ſi une nourrice peut avoir l'ame aſſez baſſe pour hazarder une pareille calomnie, eſt-il naturel qu'un pere y adjoûte foy ſi légérement ? Dans Euripide, il voit le corps de ſa femme ſuſpendu, il trouve ſur elle la lettre qui découvre la cauſe d'une mort ſi violente ; ce ſpectacle affreux le met hors d'eſtat de rien examiner, il demande vengeance aux Dieux : dans Racine au contraire Phédre n'a point parlé ; quelle preuve a-t-il contre ſon fils ? La ſeule vûë de ſon épée, & le diſcours d'Oenone. L'épée d'Hippolyte entre les mains de Phédre, ne rend pas Oenone plus digne de foy, une accuſation de cette nature demande d'autres preuves : cependant il n'héſite pas, & condamne ſon fils ſans l'entendre. Hippolyte chargé des malédictions de ſon pere, ne ſe deffend qu'en repréſentant l'innocence de ſa vie paſſée. Il luy eſt permis de ſe louer, parce que ſe deffendre d'un crime dont on mérite ſi peu d'eſtre ſoupçonné, eſt moins ſe louer, que ſe rendre juſtice ; la force de la vérité y engage ; il ne releve pas cependant

ſon innocence avec des paroles auſſi faſtueuſes que dans Euripide ; il parle en tremblant, & rougit de ſe louer :

Je ne veux point me peindre avec trop d'avantage :
Mais ſi quelque vertu m'eſt tombée en partage,
Je crois, Seigneur, ſur-tout avoir fait éclater
La haine des forfaits qu'on oſe m'imputer.

Un ton ſi timide & ſi modeſte, n'en eſt que plus éloquent.

Au bruit des menaces de Théſée, Phédre que les remords pourſuivent, accourt pour ſecourir Hippolyte ; peut-eſtre l'affreuſe vérité alloit-elle luy échapper, lorſqu'elle apprend que cet homme, qu'elle croyoit inſenſible, s'eſt déclaré amoureux d'Aricie. La ſurpriſe de Phédre à cette nouvelle, fournit à l'auteur cette belle ſcéne, où éclate toute la fureur de la jalouſie, dans le cœur d'une femme mépriſée ; la rage & le déſeſpoir l'emportent, un moment après les remords reviennent, & la vertu reprend ſes droits.

Me voicy maintenant arrivé au long & pompeux récit de la mort d'Hippolyte, que pour rendre plus touchant, Euripide, Sénéque & Racine, ont embelli des ornements de la poëſie. Dans Euripide & Sénéque, Théſée qui ne doute point du crime de ſon fils & qui eſt encore dans les tranſports les plus violents de la colére, preſte avec joye l'oreille à ce récit ; à une mort ſi prompte & ſi cruelle, il reconnoît la juſte vengeance des Dieux ; mais Théſée dans Racine eſt dans une ſituation bien différente : à peine a-t-il chaſſé ſon malheureux fils, que la nature s'eſt fait entendre, ſes entrailles ſe ſont troublées, quelques mots échappez à Aricie ont augmenté ce trouble : il veut interroger une ſeconde fois Oenone ; il apprend qu'Oenone s'eſt jetté dans la mer, & que Phédre, qui ſe meurt, a trois fois écrit, & trois fois rompu ſa lettre ; il s'eſt écrié :

Qu'on rappelle mon fils, qu'il vienne ſe deffendre,
Qu'il vienne me parler, je ſuis preſt de l'entendre.

Eſt-il donc naturel que ce pere preſte une oreille tranquille au récit de la mort de ce fils ; eſt-il en eſtat d'entendre Théramene,

Réflexions sur la Grammaire, la Rhétorique, &c.

& Téraméne luy-même eſt-il en eſtat de luy parler? *Un homme*, dit M. de Cambray, *ſaiſi, éperdu, ſans haleine, peut-il s'amuſer à faire la deſcription la plus pompeuſe & la plus fleurie de la figure du dragon!*

Je ſçais que cette narration pompeuſe a eſſuyé beaucoup de pareilles critiques, & que ſa beauté même a fait ſa condamnation. Heureux, je l'avouë, le Poëte qui n'eſt condamné que pour une pareille faute; & dont on peut dire:

Si non erraſſet, fecerat ille minus.

J'entreprendrois cependant la deffenſe du poëte, ſi je ne craignois de paroiſtre trop intéreſſé à le ſoutenir. Je repréſenterois qu'il eſt naturel à Théſée inſtruit de la mort de ſon fils, & qui s'eſt écrié d'abord, *mon fils n'eſt plus!* d'adjoûter *quel coup me l'a ravi!* & de demander les circonſtances d'une mort ſi ſoudaine. Il ne pourroit à la vérité en écouter le récit, s'il eſtoit certain de l'innocence d'Hippolyte; mais dans l'eſtat d'incertitude où il ſe trouve, agité de la crainte de s'eſtre trompé, il eſt naturel qu'il écoute le détail de cette mort; plus elle eſt affreuſe, plus elle luy paroiſt l'effet d'une juſte punition du Ciel. Ce monſtre terrible, l'effroy ſubit des chevaux, dont un Dieu preſſoit les flancs, toutes ces circonſtances ſont les preuves d'une vengeance divine, & c'eſt ce qui le flatte qu'Hippolyte eſtoit en effet coupable. Ce récit ſert à ſoulager ſa douleur.

Quant à Théraméne, je ne crois pas non plus qu'il ſoit impoſſible de le deffendre; en entrant ſur le théatre il s'eſt écrié d'abord, *Hippolyte n'eſt plus;* par ces mots rapides il a annoncé toute la nouvelle, & ſatisfait aux premiers mouvements de ſa douleur. Il a maintenant repris ſes eſprits, il eſt en eſtat de raconter le détail de cette mort, & comme il eſt frappé de toutes les circonſtances d'une aventure ſi cruelle, il les raconte avec la même paſſion que s'il les voyoit encore: l'effroy dont il eſt pénétré luy fait employer les images les plus vives; il croit voir encore le monſtre ſortir des flots. Un orateur qui raconteroit un événement pareil, ne pourroit-il pas dire en

parlant du monſtre ; *il infecte l'air, la terre en paroiſt effrayée, la mer qui le vomit, ſemble en avoir horreur* : ce récit ne paroîtroit pas ampoullé. La vivacité de la Poëſie n'admet point ces adouciſſements de la proſe, *il ſemble*, *il paroiſt*, tout y eſt perſonifié, *la terre s'émeut*, *le flot recule d'épouvante*. Enfin il faut faire réflexion que Théraméne parle à un pere qu'il croit encore irrité & plongé dans l'erreur ; il doit tâcher de l'attendrir par un récit touchant, pour le rendre plus capable de reconnoiſtre la vérité : de telles raiſons balanceroient peut-eſtre les critiques qu'on a faites de ce fameux récit. D'autres perſonnes pourroient faire valoir l'effet qu'il produit ſur le théatre, & le plaiſir avec lequel il eſt toûjours écouté ; mais ce n'eſt point à moy de faire en faveur de l'auteur, les applaudiſſements du public.

Euripide finit cette piéce comme il l'a commencée, par le ſecours d'une divinité : Diane paroiſt, & acheve d'accabler le malheureux Théſée en luy dévoilant tout le myſtére odieux de cette aventure ; la faute en eſt à Vénus qui a voulu aſſouvir ſa vengeance ſur Hippolyte : *Je ne m'y ſuis point oppoſée*, dit-elle, *parce que c'eſt une loy parmi les Dieux, de ne point ſe traverſer les uns les autres : ſans la crainte de Jupiter, je n'aurois pas eſſuyé l'affront de laiſſer périr le mortel que j'aimois le mieux*. Hippolyte tout ſanglant & couvert de bleſſûres, eſt apporté ſur le théatre ; il luy reſte encore aſſez de vie pour ſe plaindre de ſon pere, & même des Dieux. *O Jupiter*, s'écrie-t-il, *vois le triſte eſtat où je ſuis, moy ce chaſte mortel, moy ſi religieux envers les Dieux, moy qui ſurpaſſe tous les autres hommes par la pureté de mes mœurs, je vois la mort preſte à m'engloutir. C'eſt donc en vain que j'ay rempli tous les devoirs de la piété ; victime de tourments affreux, je ne trouve plus d'aſyle que le tombeau : que la nuit de Pluton m'enſeveliſſe, & que la mort vienne endormir mes douleurs.* Il entend la voix de Diane, il eſt frappé de l'odeur de la divinité, il reſpire un peu ; mais toute la conſolation que la Déeſſe luy donne, eſt de luy promettre, que ſon nom ſera à jamais célébre, que ſa mémoire ſera honorée par les filles de Trézene, & que par droit de repréſailles elle immolera de ſes

mains

mains un favori de Vénus; elle ordonne à ce malheureux de pardonner ſa mort à ſon pere, & au pere d'embraſſer ſon fils; & quand elle voit Hippolyte près de la mort, elle le quitte, parce qu'il n'eſt pas permis à une divinité de regarder un mort, & que ſes derniers ſoupirs la ſouilleroient: Hippolyte expire en pardonnant ſa mort à ſon pere.

Dans le ſyſtême abſurde de la Religion Payenne, il faut admettre ce dénouement, & approuver les foibles conſolations que donne une Déeſſe à un innocent toûjours dévoué à ſon culte, qui cependant périt pour l'amour d'elle: mais je trouve que Théſée eſt aſſez malheureux pour ne pas le rendre encore témoin des regrets & des derniers ſoupirs de ſon fils, & que ce corps ſanglant ne doit point eſtre préſenté aux yeux du ſpectateur, déja aſſez attendri par le récit des maux qu'Hippolyte a ſoufferts.

Le dénouement de Racine eſt bien différent; Phédre qui s'eſt empoiſonnée vient avant que de mourir, rendre à l'innocence la juſtice qu'elle luy doit; en ſe condamnant elle-même, elle intéreſſe le ſpectateur pour elle: il n'eſt pas fâché de luy voir ſubir une mort qu'elle mérite; cependant il la plaint, parce qu'elle eſt criminelle & vertueuſe juſqu'à la mort: c'eſt par-là que juſqu'à la fin elle excite la compaſſion & la terreur, & que Racine, qui doit à Euripide l'idée de ce magnifique caractére, a la gloire d'avoir toûjours également ſoûtenu, ce qu'Euripide n'a point fait. Il n'a peut-eſtre pas eſté ſi heureux dans le caractére d'Hippolyte; trop complaiſant pour ſon ſiécle, il introduit l'amour galant dans une piéce où l'amour Tragique doit regner ſeul: on peut luy reprocher les ſoupirs d'Hippolyte, auſſi-bien que la crédulité de Théſée.

Ceux qui font ces ſortes de critiques, ne ſont pas ordinairement ceux qui ſont le moins ſenſibles aux beautez de la piéce: je ne ſuis pas non plus, un des moindres admirateurs de la Tragédie d'Euripide, malgré quelques défauts que je crois y remarquer. Tous les ouvrages dont le mérite eſt ſolide, ſont expoſez à des critiques d'autant plus ſévéres, qu'on les examine avec plus d'attention: de même que la plus petite tache

frappe la vûë quand elle eſt ſur un tableau parfait, tandis qu'on ne remarque pas toutes celles qui ſont répandues ſur une médiocre peinture. La Phédre d'Euripide a fait avec raiſon les délices d'Athénes, & fait encore les délices de ceux qui la liſent aujourd'huy. La Phédre de Racine après avoir ſurmonté d'abord quelques obſtacles, a eû depuis un ſuccès ſi conſtant, & ſoûtient encore heureuſement de ſi fréquentes repréſentations, qu'elle peut eſtre miſe au nombre de ces Tragédies, qui indépendamment du temps & des circonſtances, contribueront toûjours à l'ornement de noſtre Théatre.

RECHERCHES
SUR LES COURSES DE CHEVAUX
ET
LES COURSES DE CHARS
Qui eſtoient en uſage dans les Jeux Olympiques.

Par M. l'Abbé GEDOYN.

25. de Février 1729.

LEs exercices du corps ſont de deux ſortes; tous conſiſtent dans le mouvement, mais dans les uns ce mouvement dépend uniquement de nous, & dans les autres il vient en partie d'un agent ou mobile eſtranger. M. Burette a compris les premiers ſous deux genres, l'Orcheſtique & le Paleſtrique. Nous ſouhaiterions qu'après en avoir écrit ſi amplement & ſi bien, il eût étendu ſes recherches juſques ſur les ſeconds, du moins ſur les courſes de chevaux & les courſes de chars, qui de tous les combats athlétiques eſtoient, ſans contrédit, les plus nobles; car pour les autres, tels que la Lutte, le Pugilat, le Pancrace, le Ceſte, ſi on les conſidére en eux-mêmes, & indépendamment de cette idée de gloire que les Grecs y attachoient par des raiſons d'Eſtat, comme je crois, on avouera qu'ils convenoient plus à de vils gladiateurs qu'à d'honneſtes

gens. Mais puiſque M. Burette n'a pas intention de continuer ſon travail ſur cette matiére, j'eſſayeray de faire ce qu'il auroit fait ſans doute beaucoup mieux que moy, & j'adjoûteray un ſupplément à ſes ſçavantes Diſſertations, afin que le public trouve dans nos Mémoires un traité complet de la Gymnaſtique des anciens. Je vais donc vous entretenir de ces courſes autrefois ſi célébres dans les Jeux de la Grece, & comme c'eſt un ſujet fort vaſte, pour y mettre quelque ordre, je le diviſeray en deux parties, dont la premiére ſera toute hiſtorique, & la ſeconde meſlée de critique. Dans l'une je raconteray l'origine & le progrès des courſes de chevaux & des courſes de chars, leurs différentes eſpéces, en quel temps elles furent introduites dans les Jeux de la Grece; à quel danger elles expoſoient les combattants, quel honneur & quelle récompenſe elles procuroient aux vainqueurs. Dans l'autre je rapporteray pluſieurs paſſages qui donnent lieu à de très-grandes difficultez. Je vous conſulteray ſur ces difficultez, & je vous diray ce que j'en penſeray moy-même après un mûr examen, aimant beaucoup mieux vous propoſer ainſi mes doutes, que de vous donner hardiment pour bonnes, avec les commentateurs, des explications qui ne ſatisfont nullement l'eſprit. Au reſte, il eſt aiſé de juger que mon deſſein n'eſt pas de traiter cette matiére comme ont fait quelques médecins de l'antiquité, & à leur imitation, Mercurial ſçavant médecin de l'Empereur Maximilien Premier. L'exercice de monter à cheval, & celuy de ſe promener, ſoit en char, ſoit dans quelqu'autre voiture commode, ſont vantez dans leurs écrits ſous les noms de ἱππασία, *equitatio*, & de ἀλίφα, *vectatio*; mais ils n'ont rien de commun avec ces autres exercices violents & outrez, qui eſtoient en uſage dans l'ancienne Gymnaſtique. Vouloir mettre en crédit ceux-cy par les avantages que l'on en pourroit tirer pour la guériſon de quelques maladies, c'eſt, je crois, donner dans le faux; c'eſt faire à peu près, comme qui nous conſeilleroit des bains ſalutaires, mais qu'il faudroit aller chercher à travers des mers orageuſes, & connues ſeulement par des naufrages. Car ces combats Athlétiques d'où

l'on ſortoit ſouvent avec un œil hors de la teſte, avec les dents caſſées, le nez écraſé, des os diſloquez, une vaine rompuë dans le corps; & ces courſes inſenſées, où l'on eſtoit dans un danger évident de tomber de cheval, de ſe briſer contre une borne, & d'eſtre foullé aux pieds des chevaux, n'eſtoient pas, à mon avis, des amuſements fort utiles pour la ſanté; s'il arrivoit qu'ils guériſſent de quelqu'indiſpoſition, il me paroît que le reméde eſtoit pire que le mal. J'en parleray donc ſimplement en homme de lettres, & par rapport aux jeux Olympiques.

2e. PARTIE.

Les Curétes ou Dactyles, à qui Rhéa avoit confié l'éducation de Jupiter, eſtoient cinq freres. Quand ils eûrent rempli leur miniſtére, ils quittérent le Mont Ida pour venir en Élide. Hercule, qui eſtoit l'aiſné, leur propoſa un jour de s'exercer à la courſe, & de voir à qui d'entre eux remporteroit le prix: ce prix devoit eſtre une couronne d'olivier? Car luy-même avoit apporté du plant d'olivier en Grece, & cet arbre n'y eſtoit déja plus rare. Comme toutes les choſes humaines ont de foibles commencements, ce fut là l'origine de ces jeux qui devinrent enſuite ſi célébres, & pour qui les Grecs ſe montrérent ſi paſſionnez: d'autres diſent que Jupiter, après avoir triomphé des Titans, inſtitua luy-même ces jeux à Olympie, & qu'Apollon y remporta le prix de la Courſe; l'une & l'autre tradition eſtoit également accréditée parmi les Éléens du temps de Pauſanias. Il eſt hors de doute que ces premiéres courſes ſe firent à pied, & que l'on n'y vit ni chevaux ni chars; le cheval alors n'eſtoit point un animal domeſtique, on n'avoit pas encore trouvé l'art de le dompter & de le faire ſervir à l'uſage de l'homme; ce qui me fait ſouvenir de la fable qu'Horace a miſe en vers:

Ep. 10. L. 1.

Cervus equum pugna melior communibus herbis
Pellebat, donec minor in certamine longo
Imploravit opes hominis, frænumque recepit.
Sed poſtquam violens victor diſceſſit ab hoſte,
Non equitem dorſo, non frænum depulit ore.

Cette fable enſeigne plus d'une vérité, je me contente de celle

qui fait à mon ſujet, ſçavoir que le cheval a eſté long-temps un animal ſauvage. Il ne faut pas s'en étonner ; la néceſſité, mere de l'invention, ne s'eſtoit pas encore fait ſentir à cet égard: dans ces premiers temps la terre ni peuplée ni défrichée, n'offroit aux yeux que de vaſtes ſolitudes & des foreſts immenſes dont les arbres eſtoient auſſi anciens qu'elle : d'un coſté les beſtes féroces, dont ces bois eſtoient remplis, de l'autre ces hommes ſanguinaires, qui dans tous les temps ont compté pour rien la vie d'autruy, rendoient les chemins très-dangereux; Hercule & Théſée n'avoient encore point purgé leur pays des divers monſtres qui l'infectoient. On eſtoit donc peu tenté de voyager, chacun ſe tenoit dans le lieu où il eſtoit né, uniquement occupé à cultiver l'héritage de ſes peres : on labouroit la terre avec des bœufs, on ne connoiſſoit que l'aſne pour beſte de ſomme ; cet animal, dur à la fatigue, & facile à nourrir, eſtoit alors autant en eſtime qu'il eſt en mépris aujourd'huy. On ne s'aviſoit point de ſouhaiter une monture ou plus honorable ou meilleure, parce que celle-là ſuffiſoit : le luxe & la délicateſſe n'avoient point fait à l'homme une infinité de beſoins imaginaires ; les naturels eſtoient les ſeuls que l'on ſe mît en peine de ſatisfaire, & le ſentiment général eſtoit celuy-là même qu'un de nos Poëtes a rimé ſi bien à mon gré dans ces vers :

Heureux qui ſe nourrit du lait de ſes brebis,
Et qui de leur toiſon voit filer ſes habits :
Qui ne ſçait d'autre Mer que la Marne ou la Seine :
Et croit que tout finit où finit ſon domaine.

Mais bien-toſt les mœurs changerent, & d'autres mœurs amenerent d'autres uſages,

Cinquante ans après le déluge de Deucalion qui affligea la Grece du temps de Moyſe, Climénus, un des deſcendants d'Hercule Idéen, vint de Créte en Élide, y regna, & donna le ſpectacle d'une courſe dans Olympie. Endymion, fils d'Aëthlius chaſſa Clyménus de l'Élide, s'empara du thrône, & propoſa à ſes propres enfants le Royaume pour prix du même exercice ; *Petau de doct. temp.*

ces deux courſes, comme les premiéres, furent encore des courſes à pied; mais quelque temps après on vit paroître en Grece un jeune héros plein de courage & de vertu, c'eſtoit Bellérophon: il trouva le ſecret de dompter ce cheval qui depuis a eſté ſi fameux ſous le nom de Pégaſe, & il s'en ſervit utilement à combattre un monſtre terrible, qu'il tua enfin à coups de fleche. La fable dit que Minerve elle-même avoit dompté le Pégaſe en luy mettant un mords, ce qui fit donner à la Déeſſe le nom de *Minervè Chalinitis*, du mot Grec χαλινὸς, qui ſignifie un frein: il eſt aiſé de voir que cette fable ne ſignifie autre choſe ſinon que Bellérophon, par ſon adreſſe & la dextérité s'eſtoit rendu maiſtre de ce fougueux animal.

Pour écarter donc tout ce qui eſt inutile dans une recherche comme celle-cy, où il eſt ſi aiſé d'entaſſer une infinité de choſes, je m'en tiens avec Pline à ce que nous liſons dans Apollodore, & à ce que ce Mythologue avoit appris d'Homére, d'Héſiode, & des plus anciens Écrivains. Or Bellérophon fils de Glaucus & petit-fils de Siſyphe, deſcendoit de Deucalion par ſix degrez de génération, & vivoit du temps qu'Aod exerçoit la Judicature en Judée. On peut inférer de là, que l'uſage de monter à cheval ne commença en Grece que vers l'an du monde 2650. treize à quatorze cens ans avant l'Ére chrétienne. Je dis en Grece, car il eſt certain qu'en Égypte on ſe ſervoit de chevaux long-temps auparavant; le Pharaon qui fut englouti dans la Mer Rouge en pourſuivant les Iſraélites, traînoit après luy une nombreuſe Cavalerie & beaucoup de chariots, *Reverſæque ſunt aquæ, & operuerunt currus & equites cuncti exercitûs Pharaonis*, dit l'Écriture. Les Iſraélites, qui avoient fait un long ſéjour en Égypte, ne pouvoient non plus ignorer l'art de tirer du ſervice d'un animal auſſi utile que le cheval, & en effet ils ne l'ignoroient pas, comme nous le voyons par ces paroles du chap. 20. de l'Exode, *Septimo autem die Sabbatum Domini Dei tui eſt, non facies omne opus in eo tu & filius tuus, & filia tua, ſervus tuus, & ancilla tua, jumentum tuum & advena qui eſt intra portas tuas.* Cependant il y a lieu de croire qu'ils s'en ſervoient fort peu, & ce ne peut eſtre que

Petau.

Exod. ch. 14. v. 7.

par cette raiſon que Moyſe n'en fait aucune mention dans cet article de ſon Décalogue, *non concupiſces domum proximi tui, nec deſiderabis uxorem ejus; non ſervum, non ancillam, non bovem, non aſinum :* il ne dit point *non equum*, ſans doute parce que l'uſage n'en eſtoit pas commun; & l'Écriture qui fait un ample récit des riches poſſeſſions de ce grand ſerviteur de Dieu, Job, luy donne à la vérité un grand nombre de brebis, de bœufs, de chameaux, d'âneſſes, mais nullement de chevaux, *& fuit poſſeſſio ejus ſeptem millia ovium, & tria millia camelorum; quinquaginta quoque juga boum & quingentæ aſinæ.* On peut donc dire qu'alors les chevaux eſtoient de fort peu d'uſage dans tout l'Orient.

Je ne m'arreſte point à une ancienne tradition qui avoit cours en Grece, que Neptune diſputant avec Minerve, à qui feroit aux hommes le préſent le plus utile, frappa la terre de ſon trident, & en fit ſortir un beau cheval, d'où il prit le ſurnom de *Hippius*, ſurnom dont pourtant je pourrois rendre d'autres raiſons : on chercheroit en vain un ſens allégorique dans cette fable. Quelques-uns prétendent que le cheval eſt là le ſymbole de la navigation; mais apparemment ils ignorent que Pamphus poëte plus ancien qu'Homére, dit formellement que les hommes ſont redevables à Neptune, & du cheval, & de ces tours flotantes que nous appellons *des vaiſſeaux* : il diſtingue ces deux choſes, loin de les confondre & de faire l'une le ſymbole de l'autre. Je crois, pour moy, que c'eſtoit en effet une eſpéce de tradition, que les Athéniens prenoient plaiſir à débiter, parce qu'elle flattoit leur vanité; & le vulgaire toûjours crédule pouvoit y adjoûter foy, comme à mille autres abſurditez. Les poëtes qui ſaiſiſſent le merveilleux par-tout où ils le trouvent, n'ont pas manqué de faire honneur à Neptune de ce cheval créé, pour ainſi dire, par luy pour le ſervice de l'homme :

Tuque ô cui prima frementem
Fudit equum magno tellus percuſſa tridente,

dit Virgile, en invoquant ce Dieux au commencement de ſes

Géorgiques. En quoy il ne fait que ſuivre Homére ſon grand modéle, qui dans le 23e. livre de l'Iliade, nous peint Ménélas adreſſant ces paroles à Antiloque : *Jurez par Neptune la main ſur vos chevaux, jurez que vous n'avez point employé la fraude pour me devancer.* Pourquoy Ménélas éxige-t-il qu'Antiloque jure par Neptune? c'eſt que dans l'idée des Grecs, Neptune eſtoit le Dieu de la Chevalerie comme le Dieu des Mers. Mais les hiſtoriens plus amateurs du vray que du merveilleux, ont laiſſé ce conte aux poëtes & aux mythologues, & n'ont point fait ce Dieu auteur de l'art de monter un cheval.

Revenons donc à Bellérophon. Son combat contre un monſtre ſe paſſa en Lycie, où Prœtus l'avoit envoyé à deſſein de l'y faire périr, Le bruit de ces deux aventures, ne tarda guére à ſe répandre de tous coſtez & auſſi-toſt ce fut parmi les Princes & les Héros de la Grece à qui auroit des chevaux; on prit ſoin d'en nourrir; les haras de l'Épire, ceux d'Argos & de Mycénes l'emportérent ſur tous les autres, temoin cet endroit d'Horace :

Plurimus in Junonis honorem aptum dicit equis Argos,
Diteſque Mycænas.

Et celuy-cy de Virgile :

Eliadum palmas Epirus equarum.

Et cet autre encore où il vante la race & la bonté d'un cheval:

Quamvis ſæpe fuga verſos ille egerit hoſtes,
Et patriam Epirum referat, forteſque Mycænas,
Neptuniſque ipſa deducat origine gentem.

Georg. l. 3.

Les Theſſaliens, peuples voiſins de la Grece & de la Macédoine, acquirent dès-lors la réputation d'eſtre fort bons cavaliers; ils combattoient à cheval contre des taureaux ſauvages, ce qui leur fit donner le nom de *Centaures*. Les Lapithes, autre peuple de Theſſalie, excellérent en même-temps à faire, non ſeulement des mords, mais des caparaçons, & à bien manier un cheval;

cheval ; c'eſt ce que le même poëte nous apprend par ces beaux vers :

Frœna Pelethronii Lapithæ gyroſque dedere
Impoſiti dorſo , atque equitem docuere ſub armis
Inſultare ſolo , & greſſus glomerare ſuperbos. *Georg. l 3.*

Pline eſt d'accord avec Virgile ſur tous ces faits, à cette différence près, qu'il attribue à Bellérophon ce que Virgile en qualité de poëte , a mieux aimé attribuer à Neptune : *Equo vehi Bellerophontem* , dit l'hiſtorien , liv. 7. ch. 56. *frœnos & ſtrata equorum Pelethronium , pugnare ex equo Theſſalos qui Centauri appellati ſunt , habitantes ſecundùm Pelium montem.*

Ce fut à peu près dans cette conjoncture, & quelque trente ans après Endymion, que Pélops fit célébrer les jeux Olympiques en l'honneur de Jupiter ; & comme le remarque Pauſanias, avec plus de pompe & d'éclat que n'avoit fait aucun de ſes prédéceſſeurs. Ce Prince venoit de remporter une victoire ſignalée ſur Oenomaüs à cette fameuſe courſe de chars, dont le prix n'eſtoit rien moins que le royaume de Piſe, & la plus belle Princeſſe qu'il y eût alors ; ainſi l'on peut croire avec beaucoup de fondement , qu'aux jeux de Pélops , outre une courſe à pied, qui eſtoit ordinaire, il y eût des courſes de chevaux & de chars ; mais il paroît que les chevaux furent encore long-temps rares & précieux, & de-là ces fables qui ſont ſi répanduës dans les anciens mythologues ; que Jupiter ayant enlevé Ganyméde, pour conſoler Tros pere du jeune Échanſon , il luy donna des chevaux d'une beauté merveilleuſe ; que Neptune fit auſſi préſent à Coprée du fameux cheval Arion qui de Coprée paſſa à Hercule, & d'Hercule à Adraſte, à qui il ſauva la vie ; qu'au mariage de Thétis & de Pélée, les Dieux qui avoient honoré la noce de leur préſence, voulant ſignaler leur libéralité , Neptune donna pour ſa part à Pélée deux magnifiques Chevaux , dont on nous a même conſervé les noms ; qu'aux jeux funébres de Patrocle , Ménélas attela avec ſon cheval Podarge une cavalle d'Agamemnon la ſuperbe Æthé, qui tiroit ſon origine des chevaux donnez à Tros par Jupiter même.

Tout cela marque assez qu'un beau cheval estoit alors quelque chose d'extraordinaire, & d'un grand prix.

Mon sujet me conduit naturellement à faire observer icy, que comme une découverte mene souvent à une autre, l'usage des chars fut connu en Grece presqu'en même-temps que celuy des chevaux. Cicéron en attribue l'invention à Minerve, Eschyle à Prométhée, Théon le Scholiaste d'Aratus à un certain Trochilus; l'opinion la plus commune en donne l'honneur à Érichthonius, & c'est celle que Virgile a suivie:

Primus Erichthonius currus & quatuor ausus
Jungere equos, rapidisque rotis insistere victor.

dit ce Poëte dans le 3e. livre de ses Géorgiques; mais quel est cet Érichthonius? car il y en a eû deux; l'un Roy des Troyens, fils de Dardanus, & pere de Tros, l'autre Roy d'Athénes, fils de Vulcain & de Minerve ou de la Terre, selon le langage de la Mythologie. Ce dernier est celuy que quelques auteurs & sur-tout Homére, appellent toûjours Érecthée:

Il. l. 2. Δῆμον Ἐρεχθῆος μεγαλήτορος, ὃν ποτ' Ἀθήνη
Θρέψε Διὸς θυγατηρ, &c.

Pag. 79. Et c'est aussi luy qu'Eusébe dans sa Chronique fait l'inventeur des chars. Le P. Hardouin, entraîné par ce passage de Pline: *bigas prima junxit Phrygum natio, quadrigas Erichthonius. Les Phrygiens ont d'abord imaginé d'atteler deux chevaux à un char, Erichthonius est le premier qui en ait attelé quatre.* Le P. Hardouin dis-je, contre le sentiment d'Eusébe, prétend que c'est le fils de Dardanus qui a esté le premier auteur de cet usage; pour moy, je crois que le P. Hardouin se trompe. Je ne me fonde pas seulement sur un témoignage de Varron, rapporté par Servius à l'occasion des derniers vers de Virgile que j'ay citez: *Varro in libro qui mirabilium inscribitur Erichthonium tradit primum quatuor junxisse equos ludis qui Panathenaïci appellantur*, mais voicy mon raisonnement: Érichthonius fils de Dardanus vivoit du temps de Josué, ou fort peu après. Si c'estoit luy qui eût inventé l'usage des chars il s'ensuivroit que les chars auroient

L. 7. p. 416. de l'édition de Gouteliér.

Meursius de regno Attico, lib. 2 cap. 1.

eſté trouvez avant l'uſage des chevaux, ce qui n'eſt pas naturel, l'un eſtant fait pour l'autre; au lieu qu'en attribuant cette invention à Éricthonius ou Érecthée Roy d'Athénes, poſtérieur à l'autre de quelque 70. ans, l'uſage des chevaux & l'uſage des chars auront eſté connus preſqu'en même-temps. Dira-t-on que ces Princes de même nom ont pû tous deux imaginer la même choſe, l'un dans la Troade, l'autre à Athénes? Je conviens que cela n'eſt pas impoſſible, mais ce ſeroit un hazard ſi ſingulier, qu'il eſt permis de n'y pas croire. Voyons maintenant pourquoy Pline diſtingue deux découvertes où il ſemble n'y en avoir qu'une, *bigas prima junxit Phrygum natio, quadrigas Ericthonius.* Eſt-il donc plus difficile d'atteler quatre chevaux à un char, que d'en atteler deux? Non, dans noſtre idée, & ſuivant nos uſages; mais les chars des anciens eſtoient différents des noſtres: nous attelons quatre & ſix chevaux à la queuë des uns des autres, eux les rangeoient tous de front; *biga & quadriga*, ſont des mots abbrégez de *bijuga & quadrijuga, deux ou quatre chevaux attachez à un même joug*: ainſi, après avoir trouvé l'art d'atteler deux chevaux enſemble, il falloit une nouvelle invention pour en atteler quatre. Voilà pourquoy Virgile exalte tant de courage d'Éricthonius, qui le premier oſa atteler quatre chevaux à ſon char:

Primus Ericthonius currus & quatuor auſus
Jungere equos, rapidiſque rotis inſiſtere victor.

Je dis le courage, parce qu'en effet cette entrepriſe demandoit plus de hardieſſe que d'induſtrie. Les chars d'alors eſtoient ſi légers, que quatre chevaux deſſus devoient les emporter avec un rapidité prodigieuſe. De-là l'expreſſion du Poëte:

Rapidiſque rotis inſiſtere victor.

& celle d'Horace:

Metaque fervidis evitata rotis.

Ce point concernant l'invention des chars eſtant ſuffiſamment diſcuté, je reprends le fil de ma narration.

Après Pélops, Amythaon fils de Crétheus, & couſin ger-

main d'Endymion, donna les jeux Olympiques aux Grecs; après luy, Pélias & Nélée les donnérent à frais communs; Augée les fit auſſi célébrer, & enſuite Hercule fils d'Amphitryon, quand il eût conquis l'Élide. On ne peut pas douter qu'à toutes ces repréſentations il n'y eût des courſes de chevaux & de chars, ſur-tout à la derniére; puiſqu'Iolas le compagnon volontaire des travaux d'Hercule, & ſon fidéle écuyer, y remporta le prix de la courſe des chars, & fut couronné de la main d'Hercule même, dont il avoit emprunté les cavalles; car en ces temps-là, dit Pauſanias, on ne faiſoit pas de façons d'emprunter les chevaux qui eſtoient en réputation de vîteſſe. Iaſius Arcadien eût le prix de la courſe des chevaux de ſelle dans ces mêmes jeux. Par ce détail, que j'ay tiré de Pauſanias, comme du ſeul auteur qui nous ait conſervé la mémoire de ces faits, vous voyez qu'en Élide, depuis Pélops contemporain de Bellérophon, chaque Roy à ſon avénement donnoit les jeux au peuple, & que les courſes de chevaux & les courſes de chars, faiſoient toûjours partie du ſpectacle. Cela dura juſqu'au regne d'Oxylus, qui, par un bizarre effet de la ſuperſtition grecque, devenu Roy des Éléens, de ſimple particulier qu'il eſtoit, ne négligea pas non plus une coûtume que ſes prédéceſſeurs avoient conſtamment obſervée; mais après luy les jeux Olympiques furent interrompus pendant l'eſpace de plus de trois cens cinquante ans, & ces divers combats, qui en formoient le ſpectacle, ne ſe maintinrent tout au plus qu'aux funérailles des Princes & des Héros de la Grece. C'eſt d'après cet uſage qu'Homére les a dépeints dans le 23e. Livre de l'Iliade, où nous voyons des Athlétes de toute eſpéce ouvrir par une courſe de chars, & diſputer enſuite le prix de la lutte, du ceſte, de l'arc, du diſque, & d'un combat ſingulier avec l'épée & le bouclier. Cinquante ans avant le ſiége de Troye, Neſtor avoit diſputé le prix d'une courſe de char contre les fils d'Actor, & quelque cinquante ans encore auparavant à la pompe funébre d'Azan fils d'Arcas, Étolus pouſſant ſes chevaux à toute bride, renverſa par terre Apis, qui fut ſi dangereuſement bleſſé qu'il en mourut; ainſi les courſes

& de chevaux & de chars avoient eſté introduites dans les funérailles dès les premiers temps ; car Étolus eſtoit fils d'Endymion, & vivoit de même-temps que Bellérophon, qui eſt l'époque de l'uſage des chevaux pour les Grecs. On ne peut remonter plus haut, & tout ce que les Poëtes ont dit de contraire à ce ſentiment, doit eſtre regardé comme fabuleux ; par exemple, que dans la guerre des Dieux avec les Titans, Minerve pouſſa ſon char contre Encelade, d'où elle prit le ſurnom de Minerve Hippia ; car pour le Neptune Hippius, & la raiſon que l'on en donne, j'ay déja dit ce que j'en penſe.

Enfin quatre cens huit ans après la priſe de Troye, ſelon le P. Pétau, & vingt-trois ans après la fondation de Rome, Iphitus un des deſcendants d'Oxylus, ſur la foy de l'oracle de Delphes, reſtablit les jeux Olympiques. Ce fut pour lors que ces jeux prirent une forme réguliére, que l'on eût ſoin de les policer par de bonnes loix, & que leur célébration eſtant devenuë exactement périodique, les Grecs commencérent à compter par Olympiades. Alors, non ſeulement on inſtitua des Paleſtres ou Gymnaſes, & des maiſtres d'exercices, mais on créa des Juges ou Directeurs ſous le nom d'*Hellanodices*, dont la fonction eſtoit de préſider aux jeux, d'y maintenir l'ordre & la diſcipline, & d'adjuger le prix à qui l'avoit mérité : toutes particularitez auſquelles je ne m'arreſte pas, parce que M. Burette en a ſuffiſamment parlé, & que d'ailleurs elles ne regardent pas plus les courſes de chars ou de chevaux, que tous les autres combats Athlétiques. Mais après une ſi longue diſcontinuation, dit Pauſanias, on avoit preſque perdu la mémoire des différents exercices qui avoient eſté autrefois en uſage ; on ſe les rappella peu à peu, & à meſure que l'on ſe ſouvenoit de quelqu'un, on l'adjoûtoit à ceux qui eſtoient déja retrouvez : on commença par la courſe à pied comme par celuy de tout qui eſtoit le plus naturel & le plus ancien : on reſtablit enſuite la Lutte, le Pentathle, le Ceſte, le Pancrace, & enfin les courſes de chars & les courſes de chevaux ; c'eſt ce que nous apprend cet hiſtorien. Pour moy je ſerois tenté de croire que ce qui fit différer le reſtabliſſement de pluſieurs de ces jeux, ce ne fut pas

tant l'oubli où ils eſtoient tombez, que le deffaut d'exercices & le manque de combattants ; car le nom & la forme de la pluſpart des combats Athlétiques s'eſtoient au moins conſervez dans les écrits des poëtes & des hiſtoriens, mais il ne s'eſtoit point formé d'Athlétes. A l'égard des courſes de chars & de chevaux, outre cette raiſon j'en ſoupçonne une autre, c'eſt que les chevaux n'eſtoient pas encore bien communs en Gréce ; toutes ſortes de perſonnes eſtoient admiſes à diſputer le prix de jeux Olympiques, mais toutes ſortes de perſonnes n'avoient pas des chevaux: ce qui me le perſuade, c'eſt que les Grecs alors n'eſtoient point accouſtumez à entretenir de la Cavalerie. Homére dans le dénombrement des Vaiſſeaux, après un long détail des troupes d'Infanterie que les Grecs avoient menées au ſiége de Troye, invoque de nouveau ſa muſe, *dites-moy préſentement divine Muſe*, luy dit-il, *qui eſtoit le plus vaillant de ces Princes, & quels étoient les meilleurs chevaux.* A quoy ſe termine cette invocation ? A nous dire qu'Eumélus Roy de Phérès ſe pouvoit vanter d'avoir les plus belles cavales de toute l'armée : nous voyons bien que les Chefs, les Capitaines avoient des chars, des écuyers, & par conſéquent des chevaux : mais ce que l'on appelle aujourd'huy de la Cavalerie, il en paroiſt peu dans l'Iliade. Long-temps après, je veux dire dans la guerre Meſſéniaque à un grand combat qui ſe donna entre Les Lacédémoniens & les Meſſéniens, la ſeconde ou la troiſiéme année de la IXe. Olympiade, l'hiſtorien dit qu'il n'y eût que l'Infanterie qui donna, que la Cavalerie peu nombreuſe de part & d'autre ne fit rien de remarquable ; & il en rapporte cette raiſon que les Péloponnéſiens eſtoient alors mauvais hommes de cheval, οὐ γαρ τοι ἀγαθοὶ τότε ἱππεύειν ἦσαν οἱ Πελοποννήσιοι. Je ſuis bien trompé ſi je n'ay lû dans le même auteur, que les Grecs connoiſſoient fort peu l'uſage de la Cavalerie avant l'irruption des Perſes en Grece : quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que la courſe de chars ne fut ramenée dans les jeux Olympiques qu'en la XXVe. Olympiade, plus de cent ans après le reſtabliſſement de ces jeux, & la courſe des chevaux de ſelle ne fut renouvellée qu'en la XXVIIIe. Examinons

Meſſen. c. 18.

C'eſt-à-dire, avant la 74e. *Olympiade.*

maintenant en combien de maniéres ces deux sortes de courses se diversifioient, pour ne les point confondre, je traiteray de chacune en particulier.

Pindare, dont la muse estoit consacrée à la gloire de ceux que l'on proclamoit vainqueurs aux jeux de la Grece, & Pausanias, qui nous a laissé un assez ample détail de leurs victoires, distinguent tous deux des courses de chevaux de plusieurs espéces. Premiérement on couroit avec des chevaux de selle, & remporter le prix à cette sorte de combat, estoit ce que les Grecs appelloient νικᾶν ἵππῳ κέλητι, ou simplement νικᾶν κέλητι. La premiére Ode du poëte Lyrique est en l'honneur de Hiéron Tyran de Syracuse, vainqueur à la course des chevaux de selle, Γέρωνι Συρακουσίῳ κέλητι. L'interpréte de Pindare, & celuy de Pausanias, ont rendu ce mot par *equo desultorio;* il ne signifie point cela, κέλης est un cheval de selle; Eustathe l'explique ainsi ἵππος ἄζυξ, καὶ κατὰ μόνας ἐλαυνόμενος, un cheval fait non pour l'attellage, mais pour aller seul. En second lieu on couroit avec des poulains montez comme des chevaux de selle; cette espéce de course fut, ou instituée ou restablie en la CXXVIII^e^. Olympiade, & Tlépoléme de Lycie y remporta le prix. La troisiéme sorte estoit ce que l'on appelloit le Calpé, elle consistoit, selon Pausanias, à courre avec deux juments, dont on montoit l'une, & l'on menoit l'autre en main; sur la fin de la course on se jettoit à terre, on prenoit les deux juments par leurs mords, & l'on achevoit ainsi la carriére. Les Eléens, adjoûte cet auteur, après avoir imaginé cette course, en la LXXIe. Olympiade, la proscrivirent en la LXXXIVe. & ils s'en dégoûtérent si-tost après son institution, qu'un certain Athléte ayant remporté le prix du *Calpé*, ils ne daignérent pas inférer son nom dans leurs regiſtres, quoyqu'il eût une statuë dans le bois sacré de Jupiter à Olympie. Qui jugeroit de cette espéce de combat par la version Latine de Pausanias, se tromperoit avec l'Interpréte Amasée, qui rend le mot κάλπη par *carpentum* comme si l'auteur parloit là d'une course de chariots, au lieu qu'il parle d'une course de juments; & qui en jugeroit par ce que dit Hesychius au mot κάλπη, se tromperoit encore, κάλπη, *El. l. 6. ch. 7*

dit ce Grammairien, ἵππος βαδιστὴς un cheval qui piaffe, car ce terme m'eſt néceſſaire : que κάλπη ait eû cette ſignification, il faut le croire ſur la foy d'Héſychius, mais quand il s'agit des jeux Olympiques, il en a certainement une autre : au reſte pour le dire en paſſant, c'eſt du grec κάλπη que Budé tire l'étymologie de nos mots françois *galop* & *galopper*. En effet, de κάλπη ou κάλπα, les Grecs ont fait καλπῶν & καλπάζειν de καλπῶν ou καλπάζειν, les Latins ont fait *calpare* & *calupere*, & de ceux-cy nous avons fait *galoper* & *galop*. Auſſi cette étymologie a-t-elle eſté adoptée par tous ceux qui depuis Budé ont récherché l'origine des mots, comme Saumaiſe, Voſſius, Ruellius, Périon, Bourdélot & Ménage. Si les trois ſortes de courſes dont j'ay parlé avoient chacune leurs différences, elles avoient auſſi pluſieurs choſes qui leur eſtoient communes ; premiérement, elles ſe faiſoient toutes trois ſans eſtriers, dont l'invention eſt fort poſtérieure à ces temps-là ; ſecondement, dans toutes, les enfants eſtoient admis à diſputer le prix de même que les hommes. Le fait eſt certain pour les deux premiéres ; à l'égard de la troiſiéme ; je ne l'aſſûreray pas faute de preuves. On ſera peut-eſtre curieux de ſçavoir, à quel âge les Grecs admettoient les enfants aux combats Athlétiques ; c'eſtoit depuis 12. ans juſqu'à 16. & 17. en voicy la preuve, tirée du ſeul hiſtorien qui puiſſe nous inſtruire ſur cette matiére comme ſur beaucoup d'autres. « Phérias d'Égine, dit-il, en la LXXVIIIe. Olympiade, » ayant paru trop jeune & trop foible pour ſoûtenir le combat, » n'y fut pas admis, mais l'Olympiade ſuivante il remporta le » prix ſur la jeuneſſe. Hyllus de Rhodes fut rejetté par une rai- » ſon contraire ; à l'âge de 18. ans il ſe préſenta pour combat- » tre dans la claſſe des enfants, on le jugea trop âgé, il combattit » dans la claſſe des hommes, & fut couronné. Cependant Pla- ton dans ſa République, ſi je ne me trompe, diſtingue trois ſortes de combattants, les enfants, les jeunes gens qui avoient atteint l'âge de puberté, & les hommes faits : apparemment que cela eſtoit ainſi de ſon temps ; mais Pauſanias qui parle du ſien, ne fait mention que de deux claſſes. Enfin à toutes ces courſes, avant que d'achever la carriére, il falloit tourner autour d'une

Dans ſes dialogues de la langue françoiſe.

L. 6. Chap. 14.

borne

borne plantée dans un endroit ſi ſerré, ſi périlleux, que qui n'eſtoit pas fort adroit, couroit riſque de tomber de cheval, & de perdre la victoire. J'ay cru un temps que la néceſſité de tourner ainſi autour d'une borne, n'eſtoit que pour les courſes de chars; mais la lecture de Pauſanias m'a détrompé, j'en puis citer un paſſage qui décide la queſtion : *La cavale de Phidolas de Corinthe mérite bien*, dit-il, *que j'en parle ; les Corinthiens la nomment* Aura *: ſon maiſtre eſtant tombé dès le commencement de la courſe, cette cavale courut toujours comme ſi elle avoit eſté conduite, tourna autour de la borne avec la même adreſſe, redoubla de force & de courage au bruit de la trompette, paſſa toutes les autres ; & comme ſi elle avoit ſenti qu'elle gagnoit la victoire, vint s'arreſter devant les Juges ou Directeurs des jeux. Phidolas proclamé vainqueur, obtint des Éléens d'ériger un monument où luy & ſa cavale fuſſent repréſentez.* On voit par ce paſſage, que ſur la fin des courſes les trompettes jouoient des fanfares pour animer les combattants ; mais ce que l'on en peut conclurre encore, c'eſt que le lieu où l'on couroit à cheval, eſtoit différent du lieu où l'on couroit en chars. La même borne en effet ne pouvoit pas eſtre également périlleuſe pour les courſes de chevaux & pour les courſes de chars; un cheval paſſe où un char ne ſçauroit paſſer : il y avoit donc un lieu affecté à chaque genre de courſes ; le ſtade ſervoit pour les courſes à pied, l'hippodrome ſervoit pour les courſes de chevaux, & il y avoit une lice particuliére pour les courſes de chars. On jugera aiſément que l'hippodrome devoit eſtre beaucoup plus long que le ſtade ; car il n'eſtoit pas juſte d'aſſujettir les hommes & les chevaux à fournir la même carriére. Auſſi Pauſanias dit-il poſitivement, que l'hippodrome d'Olympie avoit deux ſtades de long. C'eſt aſſez parler des courſes de chevaux, venons aux courſes de chars. *L. 6. ch. 13.*

RECHERCHES
SUR
LES COURSES DE CHARS
Qui eſtoient en uſage aux Jeux Olympiques.

Par M. l'Abbé GEDOYN.

29. de Juillet 1729.

LA lecture que j'ay faite de ce que Mercurial, Pierre du Faur, Onuphre Panvini & Bulengerus ont écrit ſur cette partie de l'ancienne Gymnaſtique des Grecs, m'a confirmé dans l'idée où j'eſtois déja, que la pluſpart des compilateurs ſont d'un médiocre ſecours, & que ſouvent en les liſant, on perd un temps qui ſeroit bien mieux employé à puiſer dans les ſources. Homére, Pindare & Pauſanias ſont preſque les ſeuls auteurs qu'il faille conſulter ſur le fait dont il s'agit ; Pindare eſt le moins inſtructif des trois. Son objet eſtoit de célébrer les athlétes qui avoient eſté couronnez aux jeux de la Grece : il loue leur perſonne, leur patrie, leurs parents ; il ſe jette dans des digreſſions, dont la liaiſon avec ſon ſujet eſt preſque imperceptible, il n'entre jamais dans le détail de l'eſpéce de combat où ſon héros a eſté proclamé vainqueur. A ſon défaut le Scholiaſte ou le Commentateur, profitant de l'occaſion d'un mot, nous apprend quelquefois bien des choſes, mais il y en a quelques-unes qui auroient beſoin d'un meilleur garant. Homére le plus ſçavant des Poëtes, a l'art d'allier preſque par-tout l'érudition avec l'agrément, il parle en pluſieurs endroits des courſes de chars comme d'une choſe connue & pratiquée dès les tems héroïques, & ces endroits ſont dignes de remarque. Enfin Pauſanias dans ſes Éliaques s'eſt fait de deſſein prémédité l'hiſtorien des jeux Olympiques, & nous inſtruit de mille particularitez qui ne ſe trouvent point ailleurs. C'eſt donc à ces trois auteurs que je m'attacheray principalement. Or pour

bien traiter la matiére préſente, je crois qu'il faut examiner ſur-tout trois ou quatre points : premiérement, en quoy conſiſtoit la différence des chars : ſecondement la barriére, je veux dire le lieu où ſe raſſembloient ces chars; en troiſiéme lieu, la lice où ils couroient; quatriémement les dangers qui eſtoient à craindre dans ces ſortes de courſes, & en particulier la borne autour de laquelle il falloit tourner.

Noſtre mot de char eſt pris de l'ancien mot *carrus*, qui ſe trouve dans les Commentaires de Céſar. Les Grecs, pour dire un *char*, diſoient ἅρμα, c'eſt preſque la ſeule expreſſion dont uſe Pauſanias; d'où je conclus qu'il n'y avoit qu'une eſpéce de chars dans les courſes dont je parle, & que la différence des uns aux autres venoit plus de la diverſité des attelages que de toute autre; cependant Amaſée, le traducteur Latin de Pauſanias, par la maniére dont il rend ſon auteur, ſemble diſtinguer pluſieurs ſortes de chars. Voicy comme il s'explique : *Cumque in curriculum recepiſſent Olympiade ſeptuageſima rhedam, carpentum verò ea quæ conſecuta eſt, quarta & octogeſima utrumque vehiculum in poſterum omne tempus excluſum eſt. Et primò quidem rhedæ certamine Therſius Theſſalus, carpenti Patæus Achæus victor extitit.* Vous voyez là deux eſpéces de chars bien marquées, l'une appellée *Rheda*, l'autre *Carpentum;* mais l'auteur en cet endroit ne dit pas un mot de ce que le traducteur luy fait dire, il parle ſeulement du *Calpé* & de *l'Apéné:* or le *Calpé*, comme je l'ay déja dit, eſtoit une courſe de juments, & *l'Apéné* n'eſtoit autre choſe qu'un char attelé de deux ou de quatre mules. Éraſme Schmidt, ce ſçavant Allemand, qui nous a donné un Commentaire ſur Pindare, a fait la même faute qu'Amaſée, pour avoir pluſtoſt conſulté la traduction que l'original, & d'ailleurs il confond l'*Apéné* avec le *Calpé* : c'eſt dans ſon explication de l'ode 5e. des Olympioniques de Pindare, & au mot Ἀπήνη que ſe trouvent ces mépriſes. Les chars des Grecs eſtoient ornez plus ou moins, ſelon la qualité des perſonnes. Nous voyons qu'aux funérailles de Patrocle, Dioméde paroît ſur un char tout brillant d'or & d'étain, dit Homére : celuy de Ménélas n'eſtoit pas moins ſuperbe, & il en eſtoit apparemment

de même de plusieurs autres. Si dans des temps de simplicité & à la guerre, les Grecs estoient déja si amoureux d'un beau char, que doit-on penser des jeux Olympiques, le plus grand spectacle qu'il y eût dans la Grece, spectacle qui attiroit un concours infini de peuple, & où des Princes & des Rois tels que Hiéron, Gélon, Dinaméne, Philippe de Macédoine & plusieurs autres, envoyoient des chars & des attelages pour disputer le prix de la course, soit par eux-mêmes en personne, soit par leurs Écuyers. On peut croire que toute l'industrie & la magnificence Grecque se déployoit en ces occasions, mais les ornements des chars n'en changeoient pas l'espéce: il doit donc passer pour constant qu'aux jeux de la Grece il n'y avoit pas deux sortes de chars; leur différence spécifique se tiroit uniquement de la diversité des attelages, & ces attelages ou de deux chevaux ou de quatre, ou de jeunes chevaux ou de chevaux faits, ou de poulains ou de mules, formoient différentes sortes de courses, différents combats, & multiplioient le spectacle: c'est ce que je vais expliquer plus en détail.

Un char attelé de deux chevaux s'appelloit en Latin *Biga*, en Grec συνωρια & συνωρὶς, terme dont Platon s'est servi heureusement pour signifier l'union de nostre ame avec nostre corps; union que l'on peut comparer à une espéce d'attelage. La course des chars à deux chevaux d'un âge fait fut introduite dans les jeux Olympiques en la XCIII^e. Olympiade; par chevaux d'un âge fait, on entendoit comme on entend encore aujourd'huy, des chevaux de cinq ans. Au temps de la guerre de Troye les Grecs mettoient trois chevaux à un char, & c'est ainsi qu'Homére nous représente les chars de plusieurs de ses héros: alors de ces trois chevaux deux estoient sous le joug, ὑποζύγιοι, *jugales*, & le troisiéme estoit hors du joug: le poëte désigne celuy-cy par l'épithéte de παρήορος qu'Hésychius explique ainsi, παρήορος, ὁ ἔξω τοῦ ζυγοῦ ἵππος παρασεῖρος λεγόμενος. *Equus qui est extra jugum, dictus funalis.* De-là vient que Stace, qui dans sa Thébaïde a emprunté les mœurs & les usages des Grecs, nous peint Admète poussant ses chevaux, & les appellant chacun par son nom, au nombre de trois:

Nominibuſque ciet Pholoën Admetus & Irim L. 6.
Funalemque Thoën.

Mais cet uſage d'atteler trois chevaux à un char changea avec le temps, & ne paſſa jamais dans les jeux de la Grece ; au lieu de trois on en attela quatre, ce qu'ils appelloient τέθριππος, τετρωρὶς & τετρωρία en Latin *quadriga* : nous diſons, nous, un Quadrige, mot authoriſé en ſtile lapidaire & en ſtile de médailles. Cette ſorte de courſe eſtoit la plus noble & la plus belle de toutes : elle fut ou inſtituée ou renouvellée dans les jeux Olympiques dès la xxve. Olympiade qui fut remarquable par la victoire de Pagondas Thébain ; ainſi la courſe à quatre chevaux précéda la courſe à deux de plus de 272. ans. Il y a bien de l'apparence que Pélops avoit vaincu Oenomaüs à ce genre de courſe ; & comme le prix du combat n'eſtoit rien de moins que le Royaume de Piſe & la Princeſſe Hippodamie, cet événement avoit fait beaucoup de bruit en Grece, on en avoit conſervé la mémoire : c'eſt à quoy j'impute le renverſement de l'ordre naturel dans cette inſtitution, car il eſtoit raiſonnable de commencer par courir à deux chevaux avant que de courir à quatre. Quoy qu'il en ſoit, rapporter le prix à cet exercice, c'eſtoit ce que les Grecs appelloient νικᾶν ἵπποις, νικᾶν τεθρίππῳ, ou ſimplement ἅρμασι, ἅρμα eſtant pris par excellence pour un char attelé de quatre chevaux. L'ode 2e. des Olympioniques de Pindare eſt conſacrée à Théron Tyran d'Agrigente avec cette inſcription, Θήρωνι Ἀκραγαντίνῳ ἅρματι, & par la lecture de l'ode, on voit qu'il s'agit d'un quadrige. J'ay déja fait obſerver que les Grecs ne mettoient pas comme nous quatre chevaux deux à deux à la queuë les uns des autres, mais qu'ils les rangeoient tous de front :

——— *Pacis de more putares* L. 16.
Æquata fronte, & concordi currere fræno,

dit Silius Italicus. Les deux du milieu appellez ζυγαῖοι *jugales*, eſtoient ordinairement les moins bons ; les deux autres, dits ἄρσιχορες *funales* ou *lorarii*, occupoient le premier rang, ſur-tout

le cheval de la gauche ; parce qu'il falloit prendre à gauche pour aller gagner la borne, & que c'eſtoit ce cheval qui en quelque façon dirigeoit les autres ; c'eſt pourquoy Neſtor exhortant ſon fils Antiloque à faire tous ſes efforts pour gagner
« le prix propoſé par Achille, luy dit, « Approche de la borne
« le plus près qu'il ſera poſſible ; pour cet effet, toûjours panché
« ſur ton char, gagne la gauche de tes rivaux, & en animant
« ton cheval qui eſt hors de la main, lâche-luy les reſnes, pen-
« dant que le cheval qui eſt ſous la main doublera la borne de
« ſi près, qu'il ſemblera que le moyeu de la roüe l'aura raſée.

En la XCIX^e. Olympiade on attela quatre poulains à un char, & ce nouveau ſpectacle valut une couronne à Sybariade Lacédémonien. En la CVIII^e. on vit une courſe de deux poulains attelez enſemble ; une Macédonienne nommée Béliſtiche y remporta le prix. Comme les Éléens introduiſoient de nouveaux combats, auſſi les aboliſſoient-ils, quand le ſuccès ne répondoit pas à leur attente : ainſi, après avoir imaginé la courſe de l'Apéné en la LXXe. Olympiade, ils la proſcrivirent en la LXXXIVe. Pindare, qui fleuriſſoit dans cet intervalle, a célébré plus d'un athléte vainqueur en ce genre de courſe ; on peut en juger par l'ode 5e. de ſes Olympioniques, qui a pour titre ψαύμιδι, τεθρίππῳ, ἀπήνῃ καὶ κέλητι, à Pſaumis vainqueur à la courſe des chars à quatre chevaux, à la courſe de l'Apéné, & à la courſe des chevaux de celle. Pour l'*Apéné*, c'eſtoit un char attelé de deux mules, invention moderne, dit Pauſanias, & qui ne produiſit pas un fort bel effet, c'eſt pourquoy les Éléens l'abolirent : outre que les mulets & les mules leur eſtoient en horreur, & qu'ils n'en élevoient point chez eux. Il faut remarquer que quand Pauſanias traite l'*Apéné* d'invention moderne, cela ne doit s'entendre que par rapport aux jeux Olympiques ; car Sophocle nous dit que Laïus, dans le voyage où il fut tué, avoit un char traîné par deux mules, qu'il nomme Ἀπήνην πωλικήν ; or Laïus vivoit plus de cinq cens ans avant la premiére Olympiade.

Tous ces chars avec leurs divers attelages ſe rendoient dans une grande place qui eſtoit immédiatement devant la Lice à

Olympie; c'eſt cette place que l'on appelloit en latin *carceres*, que j'appelleray moy *la barriére*, faute d'un autre mot plus propre; car les termes d'ἄφεσις & d'ἀφεῖηρία dont uſoient les Grecs, eſtoient beaucoup plus juſtes pour exprimer le lieu d'où les chevaux s'élançoient dans la lice. En effet, par noſtre mot de *barriére*, nous n'entendons ordinairement que ces fauſſes portes où l'on paye les droits du Roy dans les fauxbourgs, ou bien ces piéces de bois miſes en travers qui ferment un paſſage, comme aux Cours. La lice eſtoit auſſi fermée à peu près de la même maniére, & cette ſorte de barriére s'appelloit en grec βαλβὶς ou ὕσπληγξ en latin *clauſtrum* ou *repagulum;* mais quand on dit *la barriére* d'*Olympie*, on entend toute l'enceinte qui précédoit la lice, & qui eſtoit comme le rendez-vous des chevaux & des chars. Or cette barriére priſe en ce ſens, mérite fort qu'on on parle; on la vantoit comme une des choſes les plus dignes de curioſité qu'il y eût en Grece: c'eſtoit un certain Cléétas, grand Architecte & grand Statuaire, qui en avoit donné le deſſein, & il en eſtoit ſi glorieux, qu'ayant fait ſa propre ſtatuë que l'on gardoit à Athénes, il y mit cet inſcription, *Cléétas fils d'Ariſtoclès, l'auteur de la barriére d'Olympie, eſt celuy-là même qui m'a fait*,

Ὅς τὴν ἱππάφεσίν σευ Ολυμπία; εὕρατο πρῶτος
Τεύξέ με Κλειοίτας υὸς Ἀριστοκλέοις.

où vous voyez que la barriére eſt appellée ἱππάφεσις d'un compoſé qui eſt très-heureux. Pauſanias, dans ſes Éliaques, liv. 2. ch. 20. nous décrit fort amplement ce merveilleux ouvrage; s'il nous en avoit donné un plan figuré, nous n'aurions rien à déſirer ſur ce point, mais vous ſçavez que les anciens n'avoient pas l'art de peindre par des eſtampes les choſes dont ils vouloient tranſmettre la connoiſſance, ils ne pouvoient guéres que les décrire verbalement, & cette façon de les repréſenter ne nous éclaire pas comme ſeroit l'image même: de-là vient que nous avons une idée ſi confuſe de leurs machines de guerre, de leurs galéres, de leur tactique, même de leurs temples, & de beaucoup d'autres choſes dont il eſt parlé dans leurs écrits. Quoi qu'il

en ſoit, voicy la deſcription de Pauſanias : ſi je puis trouver quelqu'un qui joigne un peu de méchanique à l'intelligence du Grec, je luy feray tracer un plan conforme à cette deſcription, & je vous le communiqueray. « Au-deſſus de cette partie
» du ſtade où ſe mettent les Directeurs des jeux, dit cet auteur,
» il y a un lieu deſtiné pour les courſes de chevaux; ce lieu eſt
» précédé d'une grande place que l'on nomme *la barriére*, & qui
» eſt faite en forme d'une prouë de navire; mais de ſorte que
» l'eſperon eſt tourné vers la lice. A l'endroit où cette barriére
» joint le portique d'Agnatus, elle s'élargit d'un & d'autre coſté,
» & à l'extrêmité de l'eſperon paroît haut élevé un dauphin de
» bronze, ſoûtenu par une verge de fer. Les deux coſtez de la
» barriére ont plus de quatre cens pieds de long; ſur cette lon-
» gueur on a pratiqué des loges à droite & à gauche, tant pour
» les chevaux de ſelle que pour les chars; ces loges ſe tirent au
» ſort entre les combattants. Au-devant des chevaux & des chars
» regne d'un bout à l'autre un gros cable qui ſert de barre, &
» qui les contient dans leurs loges. Vers le milieu de la prouë,
» eſt un autel de brique cruë, que l'on a ſoin de blanchir à chaque
» Olympiade : ſur cet autel il y a une aigle de bronze qui a les
» ailles fort éployées, & qui, par le moyen d'un reſſort, s'éléve
» tout à coup, & ſe fait voir à tous les ſpectateurs; tandis que le
» dauphin qui eſt à l'eſperon s'abbaiſſe & deſcend juſques deſſous
» terre. A ce ſignal on lâche le cable du coſté du portique, &
» auſſi-toſt les chevaux s'avancent vers le coſté oppoſé, où l'on
» en fait autant; la même choſe ſe pratique de tous les coſtez de
» la barriére, juſqu'à ce que les combattants avec leurs chevaux
» & leurs chars ſe ſoient aſſemblez auprès de l'eſperon, où l'on
» a ſoin de les apparier; incontinent après ils entrent dans la
» lice, & alors c'eſt l'adreſſe des écuyers, & la vîteſſe des che-
» vaux, qui décident de la victoire.

Sur ce récit, je me figure la barriére d'Olympie comme une grande place, qui, par la diſpoſition de ſon terrein, & des bâtiments dont elle eſtoit environnée, repréſentoit une prouë de vaiſſeau; concave en dedans, & convexe en dehors à l'endroit où elle joignoit un certain portique, nommé le portique d'*Agnaptus*,

d'*Agnaptus*, elle alloit en s'élargiſſant ſur les coſtez; & ſe rétréciſſoit vers la lice ou l'hippodrome, ce qui formoit une eſpéce d'eſperon, que Pauſanias appelle ἔμβολον en Latin *roſtrum*: c'eſt-là qu'eſtoit le dauphin de bronze dont il parle; une eſpéce de colonne le ſoûtenoit en l'air, Δελφὶς δὲ ἐπὶ κιόνος κατὰ ἄκρου μάλιστα τὸ ἔμβολον πεποίηται χαλκοῦς. Vis-à-vis, & au milieu de la place il y avoit un autel, & ſur cet autel un aigle de bronze qui déployoit ſes aiſles, & qui lorſque tout eſtoit preſt s'élevoit en l'air par le moyen d'un reſſort: en même-temps le dauphin par le moyen d'un autre reſſort s'abbaiſſoit juſques ſous le rès-de-chauſſée, pour ne point embarraſſer l'entrée de la lice. A l'inſtant on lâchoit les cables qui contenoient les chevaux & les chars dans leurs loges, tous auſſi-toſt s'avançoient & ſe rangeoient auprès de l'eſperon; là on les apparioit, c'eſt-à-dire, que l'on donnoit à chacun des combattants ſon antagoniſte, ſuivant le genre de combat où il devoit ſignaler ſon adreſſe. Voilà l'idée que je me fais de la barriére d'Olympie décrite par Pauſanias; il ne fait mention que de loges ou remiſes pour les chevaux & pour les chars, ᾠκοδόμηται δὲ ἐν αὐταῖς οἰκήματα, mais il y a lieu de croire que ces remiſes eſtoient voûtées, qu'au-deſſus on avoit bâti des chambres pour les combattants, même des greniers, & qu'une place ſi fréquentée, ſi célébre, & qui faiſoit tant d'honneur à l'Architecte, avoit toute la décoration, tous les ornements que l'on peut donner à une place publique. Les loges ſe tiroient au ſort, & la raiſon en eſt manifeſte; car tous ces combattants venant à ſortir de leurs loges avec leurs chars & leurs chevaux, c'eſtoit une néceſſité que les uns ſe trouvaſſent plus près de la lice, les autres plus loin, les uns à la droite, les autres à la gauche, ce qui procuroit de l'avantage aux uns & du déſavantage aux autres, par rapport à la borne qui eſtoit d'un certain coſté. On ne pouvoit donc mieux faire, que de remettre au ſort la déciſion des rangs, afin que chacun ne pût imputer qu'à la fortune celuy qui luy eſtoit échû; auſſi cet uſage eſtoit-il fort ancien. Nous liſons dans Homére, qu'aux jeux funébres de Patrocle, pour régler les rangs de ceux qui voulurent diſputer le prix de la courſe des chars,

Achille tira luy-même les ſorts, & que le premier échût à Antiloque, le ſecond à Eumélus, le troiſiéme à Ménélas, le quatriéme à Mérion, & le cinquiéme à Dioméde. Le poëte adjoûte, qu'auſſi-toſt ces braves Princes ſe préſentérent devant la barriére, & ſe rangérent tous de ſuite ἑὰν δὲ μεταχοιχεὶ, car Didyme rend ce mot par ἐφεξῆς, or pluſieurs perſonnes peuvent ſe ranger tout de ſuite, & eſtre de front en même-temps; mais Euſtathe par μεταχοιχεὶ entend *l'un après l'autre*, *l'un derriére l'autre*, & non pas *de front*. S'ils avoient eſté tous de front, dit-il, à quoy eût ſervi de tirer leurs rangs au ſort? Madame Dacier, qui a adopté le premier ſens, répond, que pour eſtre tous de front, il ne s'enſuit pas que l'un n'eût pas plus d'avantage que l'autre; parce que la borne autour de laquelle il falloit tourner eſtant ſur la gauche, celuy qui eſtoit le plus de ce coſté-là avoit un moindre circuit à faire pour aller gagner cette borne, & je crois que Madame Dacier a raiſon. En effet, ſuppoſons que cinq ou ſix Athlétes, qui vont diſputer le prix de la courſe, ſoient rangez tous ſix l'un après l'autre, il eſt certain que le premier aura un très-grand avantage ſur le dernier, & que par conſéquent la partie ſera fort inégale; au contraire dans la premiére ſuppoſition, il n'y aura d'autre inégalité que celle qui eſt abſolument inévitable: il y a donc tout lieu de croire que les combattants de même eſpéce, paſſoient tous dans la lice en même-temps. Voyons maintenant ce que c'eſtoit que la lice, & à quels dangers l'on y eſtoit expoſé.

Selon Pauſanias, la lice, ou l'hippodrome eſtoit compoſé de deux parties; la premiére plus longue que l'autre, eſtoit une terraſſe faite de main d'homme, & la ſeconde une colline de hauteur médiocre, c'eſt tout ce que cet auteur nous en apprend; il n'en détermine ni la longeur ni la largeur, il a fait la faute que font preſque tous les Écrivains, de ne ſonger qu'au temps où ils écrivent, & de ſuppoſer que les inſtitutions humaines dont ils parlent ſubſiſteront toûjours, quoyqu'elles ſoient auſſi ſujettes que les hommes mêmes à changer & à périr, *debemur morti nos noſtraque*: ainſi ces jeux que la Religion avoit conſacrez, & qui faiſoient non pas l'amuſement, mais le charme

& la paſſion dominante, ou pour mieux dire, l'occupation ſérieuſe de toute une nation la plus célébre & la plus polie qu'il y eût alors au monde, ont eû le ſort de cette nation même, ſont tombez avec elle; & préſentement par la faute des hiſtoriens de ce temps-là, nous ne pouvons avoir de ces ſpectacles qu'une idée confuſe & incertaine, fondée, à beaucoup d'égards ſur de ſimples conjectures. M. Burette, dans ſa Diſſertation ſur la courſe des anciens, pag. 315. du 3e. Tome de nos Mémoires, paroît donner à l'hippodrome des Grecs la longueur de deux *diaules*, c'eſt-à-dire, de quatre ſtades ou de cinq cens pas: " Dans les courſes de chevaux, ſelon Pau- "
ſanias, dit-il, on ne parcouroit que deux diaules ou quatre "
ſtades, & à la marge il cite Pauſanias l. 6. chap. 16. de l'édition de Kuhnius. Le paſſage que M. Burette a eû en vûë ne peut eſtre que celuy-cy, Νεμείων τε ἐν παισὶν ἐπὶ τῷ ἱππείῳ, δρόμοι δὲ εἰσὶ τῷ ἱππείου μῆκος μὲν δίαυλοι δύο. *à Némée la carriére que fourniſſent les enfants dans les courſes de chevaux, eſt de deux diaules:* or ce paſſage n'eſt point du tout concluant, car en premier lieu il s'y agit non des hippodromes de la Grece en général, mais en particulier de l'hippodrome de Némée; ſecondement il n'y eſt parlé que de la courſe des enfants, Νεμείων τε ἐν παισὶν Pauſanias nous apprend qu'à Olympie le jour de la feſte de Junon les jeunes filles diſputoient le prix de la courſe entre elles, & qu'en leur faveur on abbrégeoit la carriére d'une ſixiéme partie: on en faiſoit peut-eſtre de même à Némée en faveur des enfants, & je ſuis d'autant plus porté à le croire, que ces termes; Νεμείων τε ἐν παισὶν portent avec eux une reſtriction. La lice d'Olympie ne pouvoit donc pas avoir moins de cinq cens pas de longueur, mais elle pouvoit en avoir plus: en un mot, je ſoûtiens que nous n'avons rien dans l'antiquité ſur quoy nous puiſſions déterminer au juſte l'eſtenduë des hippodromes & l'eſpace que l'on parcouroit, ſoit dans les courſes de chevaux, ſoit dans les courſes de chars.

Nous ne ſommes guéres mieux inſtruits ſur le fait des bornes; Pauſanias en parle hiſtoriquement, ſans aucun détail, & comme en paſſant, *à l'une des bornes*, dit-il, *on voit une ſtatuë*

d'Hippodamie qui tient un ruban dans ſa main, comme pour couronner Pélops ſûr déja de la victoire : de ces mots *à l'une des bornes*, ἐπὶ δὲ νύσσης μιᾶς, on peut juſtement conclurre qu'il y avoit pluſieurs bornes, & en effet le bon ſens porte à croire qu'il y en avoit au moins trois, l'une pour les courſes de chevaux, l'autre pour les courſes de chars à deux chevaux, & l'autre pour les courſes de chars à quatre.

Dans l'Iliade, aux jeux funébres de Patrocle, Homére ne fait mention que d'une borne parce qu'il n'y avoit qu'un genre de courſe, & cette borne il la décrit ſi bien que l'on s'imagine la voir. Mais ſi de cet endroit d'Homére on inféroit qu'aux jeux de la Grece il n'y avoit qu'une borne, on ſe tromperoit : comme il y avoit trois genres de courſes très-différentes, c'eſtoit, ce me ſemble, une néceſſité qu'il y eût auſſi trois bornes ; une ſeule ne pouvoit pas eſtre également périlleuſe pour tous les trois : mais nous ne ſçavons ni où elles eſtoient plantées, ni même s'il falloit tourner pluſieurs fois autour de chacune, quoy qu'en diſent les Compilateurs, les Scholiaſtes & les Interprétes : je paſſe donc à des choſes plus certaines, ſauf à reprendre une autrefois les points conteſtez. A l'extrêmité de cette partie de la lice qui eſtoit en terraſſe, il y avoit un autel de figure ronde conſacré à un génie que l'on regardoit comme la terreur des chevaux, & que par cette raiſon l'on nommoit *Taraxippus :* » quand les chevaux venoient à paſſer devant cet
» autel, dit Pauſanias, ſans que l'on ſçache pourquoy, la peur les
L. 6. ch. 20. » faiſiſſoit tellement que, n'obéiſſant plus ni à la voix ni à la
» main de celuy qui les menoit, ſouvent ils renverſoient & le
» char & l'Écuyer ; auſſi faiſoit-on des vœux & des ſacrifices à
» Taraxippus pour l'avoir favorable. L'auteur, qui eſtoit aſſez mauvais Phyſicien & fort ſuperſtitieux, recherche les raiſons de cette épouvante ; mais au lieu d'en donner la cauſe Phyſique, il ne rapporte que des opinions populaires fondées ſur la ſuperſtition qui a eſté de tous les temps, de tous les pays, & plus de la nation Grecque que de toute autre. Dans l'Iſthme de Corinthe il y avoit auſſi un Taraxippus que l'on croyoit eſtre ce Glaucus fils de Siſyphe, qui fut foulé aux pieds de ſes

chevaux dans les jeux funébres qu'Acaſte fit célébrer en l'honneur de ſon pere : à Némée on ne parloit d'aucun génie qui fit peur aux chevaux, mais au tournant de la lice il y avoit une groſſe roche rouge comme du feu, dont l'éclat les éblouiſſoit & les étonnoit de la même maniére qu'eût fait la flamme ; cependant ſi l'on en croit Paulanias, à Olympie, Taraxippus leur faiſoit bien une autre frayeur. Il finit en diſant que ſelon eux, Taraxippus eſtoit un ſurnom de Neptune Hippius : ce n'eſt pas là ſatisfaire la curioſité du lecteur, qui attend qu'on luy apprenne la véritable cauſe d'une épouvante ſi ſubite; l'auteur pouvoit bien dire ce qu'il eſt ſi naturel de penſer, que les hallanodices ou directeurs des jeux uſoient de quelqu'artifice ſecret pour effaroucher ainſi les chevaux, afin que le ſuccès des courſes de chars devenu par là plus hazardeux & plus difficile, en devînt auſſi plus glorieux.

REMARQUES

Sur la route de Sardes à Suſes décrite par Hérodote, & ſur le cours de l'Halys, de l'Euphrate, de l'Araxes, & du Phaſe.

Par M. DE LA BARRE.

LA deſcription de la route de Sardes à Suſes qu'Hérodote à donnée dans le cinquiéme livre de ſon hiſtoire, ſouffre quelques difficultez, ſur leſquelles j'ay fait des réflexions que je vais propoſer à la Compagnie. Le 10. Mars 1729.

L'hiſtorien obſerve d'abord, qu'il y avoit ſur toute la route de belles maiſons Royales ou publiques, où l'on pouvoit prendre du repos ; & l'on ſçait qu'encore aujourd'huy les voyageurs trouvent par-tout dans le Levant des maiſons, appellées *Carvanſeras*, qui ſervent au même uſage. Il marque à chaque Province combien il y avoit de maiſons de cette ſorte, & je

n'y en trouve que quatre-vingt-une ; cependant il assûre ensuite qu'il y en avoit cent onze, οὗτοι οἱ πάντες σαράμοὶ εἰσὶ ἑνδεκα καὶ ἑκατόν.

Il en est de même, si vous comparez ce qu'il compte de parasanges en chacune des Provinces qu'on traversoit, & ce qu'il en compte pour la route entiére : pour celle-cy vous trouverez quatre cens cinquante parasanges, au lieu que les distances particuliéres réünies ne vous en donneront que trois cens treize.

J'ay cherché où pouvoit estre l'erreur, & je n'ay pas eû de peine à m'assûrer, qu'elle n'estoit pas dans la distance générale; tout y est précis, & ce n'est pas seulement en parasanges qu'Hérodote l'exprime, il a soin de réduire la mesure Persique à la mesure Grecque, & compte treize mille cinq cens stades de Sardes à Suses, après avoir assûré en termes exprès qu'il y avoit trente stades au parasange. D'ailleurs, comme son dessein dans la description de cette route, estoit de faire voir qu'Aristagoras de Milet avoit eû raison de dire à Cléoménes Roy de Lacédémone, que de Sardes il pourroit en trois mois arriver à Suses, il s'est trouvé par-là engagé à faire une observation, qui montre qu'on ne peut rien rabbattre du nombre de stades qu'on vient de voir : Or, adjoûte-t-il, on employeroit quatre-vingt-dix jours à faire ce nombre de stades, si chaque jour on en faisoit cent cinquante; ainsi Aristagoras de Milet parloit exactement à Cléoménes, en luy disant qu'il y avoit trois mois de chemin pour arriver au lieu de la résidence du Roy. Si on souhaite néantmoins quelque chose de plus exact encore, il faut y adjoûter le chemin d'Éphése à Sardes; & comme la premiére de ces villes est éloignée de l'autre de cinq cens quarante stades, je dis qu'il y en a quatorze mille quarante de la mer des Grecs à Suses, qui est ce qu'on appelle la ville de Memnon : de sorte qu'avec les trois mois il y a de plus trois jours de chemin.

Reste donc à sçavoir, si le mécompte vient de la corruption de tous les nombres énoncez dans chacune des parties de la description que j'examine, ou seulement de la suppression de ces nombres en un endroit; je n'ay eû besoin pour me déterminer

là-dessus, que de faire attention à la maniére dont Hérodote décrit chaque article. Il y marque toûjours deux choses, le nombre des maisons Royales ou publiques qu'on trouvoit dans la Province, & celuy des parasanges qu'on faisoit en la traversant. C'est ainsi qu'il compte vingt maisons publiques, & 49. parasanges & demi dans la Lydie & la Phrygie ; vingt-huit maisons, & 104. parasanges dans la Cappadoce ; trois maisons, avec 15. parasanges & demi dans la Cilicie ; quinze maisons, avec 56. parasanges & demi dans l'Arménie ; enfin onze maisons & 42. parasanges & demi dans la Cissienne ou Susiane. Ce n'est qu'à l'article de la Matiéne qu'il paroît s'écarter de sa méthode, on n'en lit que ce peu de mots dans son texte : *Au sortir de l'Arménie on trouve quatre maisons publiques*, ou si l'on veut, *on fait quatre journées dans la Matiéne* : ἐκ δὲ ταυτης τῆς Ἀρμενίης ἐσβάλλοντος ἐς τὴν Ματιηνὴν γῆν, σαθμοὶ εἰσὶ τέσσερες. Et de-là j'ay conclu, qu'en cet endroit les copistes ont obmis les nombres que la description générale nous oblige à suppléer en quelque partie, & qu'il faut lire : ἐκ δὲ ταύτης τῆς Ἀρμενίης ἐσβαλλοντος ἐς τὴν Ματιηνὴν γῆν, σαθμοὶ εἰσὶ τέσσερες [καὶ τριήκοντα, παρασάγγαι δὲ ἑπτὰ καὶ τριήκοντὰ καὶ ἑκατόν.]

Quelque hardie que cette correction puisse paroître, je m'imagine qu'au moins on y reconnoîtra assez de proportion entre le nombre de parasanges que je marque, & celuy des maisons publiques. Quoyque celles-cy ne fussent pas toûjours également éloignées les unes des autres, il estoit rare qu'il y eût de l'une à l'autre plus de quatre parasanges, ou 120. stades ; un plus grand intervalle auroit esté incommode, soit pour les Rois, ou pour les Grands à qui ces maisons estoient principalement destinées, & qui ne se séparoient jamais de leurs équipages, où il y avoit presque toûjours des femmes & des enfants. Si elles estoient un peu plus de loin à loin dans la Lydie & la Phrygie, c'est qu'on faisoit aisément plus de chemin dans ces pays délicieux, où l'on trouvoit presque par-tout de belles plaines, avec des côteaux d'une pente douce, qui ne servoient qu'à rendre la route plus agréable par la variété des objets qu'ils présentoient. A l'égard du pays qu'Herodote appelle Cilicie, où l'on

entroit au ſortir de la Cappadoce, & dans lequel on ne trouvoit que trois maiſons Royales, quoyqu'on y fiſt quinze paraſanges & demi, il eſt probable que la diſpoſition du pays tout coupé de hautes montagnes, de vallées & de riviéres, ne permit pas d'y conſtruire plus de maiſons pour recevoir les voyageurs.

Quoy qu'il en ſoit, toûjours eſt-il certain que dans les trois autres Provinces qu'on traverſoit en allant de Sardes à Suſes; ſçavoir, dans la Cappadoce, l'Armenie & la Suſiane, il n'y avoit pas plus de quatre paraſanges d'un ſtathme, c'eſt-à-dire, d'une de ces maiſons Royales à l'autre. Or, de cette proportion toûjours conſtante, ou du moins ſujette à de très-légéres variations, entre le nombre des maiſons Royales qu'on avoit conſtruites en chaque Province, & celuy des paraſanges qu'on y faiſoit je me crois en droit de conclurre, que le texte d'Hérodote n'a ſouffert d'altération dans aucun des articles où l'une & l'autre de ces choſes eſt manquée. D'où il réſulte qu'il en a ſouffert dans celuy où il en manque une, puiſqu'il eſt prouvé qu'il y a du mécompte, & qu'il n'y en ſçauroit avoir que dans le détail.

J'avouë que je ne trouve en aucun Auteur un pays appellé Matiéne, qui ait autant d'eſtenduë qu'il en faut donner à la Matiéne d'Hérodote. Les Anciens nous diſent qu'au de-là du Tigre on trouvoit l'Aſſyrie, & plus à l'Orient la Médie: ſi on entroit dans ce dernier pays, il falloit le traverſer preſque entier du Nord au Midy pour arriver dans la Suſiane; mais ſi on ſuivoit le cours du Tigre, de l'Aſſyrie on paſſoit dans la Babylonie, peu éloignée de Suſes. Il n'y en a pas un ſeul entre eux qui faſſe mention de la Matiéne dans les endroits de leurs écrits où ils parlent de ces pays méridionaux; & Strabon qui reconnoît qu'une partie de la grande Médie portoit ce nom, dit qu'elle avoiſinoit l'Armenie, & avoit la Médie Atropaténe à l'Orient: ce qui fait aſſez voir qu'il parle des environs du lac de Van, que l'on appelloit anciennement *Palus Mantiéne* ou *Matiéne*.

Strab. l. 11 *pag.* 523. & 525.

Il eſt conſtant que la Médie & l'Aſſyrie n'avoient pas au temps d'Hérodote moins d'eſtenduë qu'elles n'en ont eû depuis; mais ce n'eſt pas à dire que pour cela on doive rejetter ce qu'il nous apprend icy de la Matiéne: tout ce qu'on en peut conclurre, c'eſt

c'eſt que ce nom n'eſtoit pas originairement le vray nom d'une Province, mais qu'il déſignoit ſeulement la ſituation ou les qualitez des pays auſquels on le donnoit; & je ſerois aſſez porté à croire que les Perſes appelloient ainſi tous les pays de plaines, lorſqu'elles eſtoient bornées d'un coſté par de hautes montagnes, & de l'autre par une grande riviére. On ſçait que telle eſtoit la diſpoſition de ce qui porte icy le nom de Matiéne; le Tigre d'un coſté, & d'un autre coſté les montagnes qui bornoient la Médie au Couchant, laiſſoient entre deux une grande plaine qui s'eſtendoit du Midy au Nord. Une autre Matiéne d'où Hérodote fait partir le Gyndes & l'Araxes des Maſſagétes, n'en paroît pas différente; il y avoit des plaines le long de ces riviéres, & plus loin ce n'eſtoient que montagnes habitées par des peuples qu'on n'a peut-eſtre fait paſſer pour des brigands, qu'à cauſe qu'ils en deſcendoient de temps en temps pour ſe venger des entrepriſes que les Rois de Perſe avoient faites ſur leur liberté. Enfin la Matiéne de l'Aſie Mineure, ou, pour parler comme les Anciens, de la Baſſe Aſie, eſtoit une partie de la Cappadoce qui s'eſtendoit ſur les bords de l'Halys, & perſonne n'ignore que ce pays eſtoit tout coupé par différentes chaînes de montagnes.

Hérodot. l. 1. ch. 202.

Là-même, ch. 72.

Tout ce qui pourroit eſtonner, c'eſt que l'on ait fait juſqu'à cent trente-ſept paraſanges, ou plus de quatre mille ſtades du Nord au Midy, après avoir paſſé le Tigre. Quelque idée qu'on ait des ſtades employez par Hérodote, on ne peut donner moins de cent dix de nos lieuës à cette partie de la route qu'il décrit, & qui toute entiére n'en avoit pas plus de trois cens ſoixante: mais il faut remarquer, que cette route eſtoit bien différente de celle qu'on tenoit pour aller à Babylone. Quand on vouloit ſe rendre en cette ville, on traverſoit la Cilicie & la Syrie, on paſſoit l'Euphrate à Thapſaque; & ce fut ce chemin que prit Alexandre pour aller combattre Darius, quoyqu'au-delà du Tigre, parce que ſon plan des conqueſtes l'avoit conduit en Syrie & en Égypte. Je ne doute point que le même chemin n'ait eſté fréquenté avant ce Héros par d'autres Grecs allant à Suſes ou à Ecbatanes; cela devoit même eſtre ordi-

naire quand ils ſe rendoient par mer en Phénicie, comme ils le pouvoient toûjours faire ailément en temps de paix : mais ce n'eſt pas à dire qu'il n'y eût un autre chemin, même très-fréquenté, & qu'on ne paſſât le Tigre & l'Euphrate bien plus haut; toute la deſcription d'Hérodote nous oblige à reconnoître de très-grandes différences entre la route dont il parle, & celle dont Xénophon a conſervé le détail dans le Journal de l'Expédition du jeune Cyrus.

En effet, tout ce que ces deux routes paroiſſent avoir de commun, c'eſt qu'au ſortir de Sardes on traverſoit la Lydie & la Phrygie : ce dernier pays avoit une aſſez grande eſtenduë du Midy au Nord; le jeune Cyrus fit route vers la partie méridionale, pour entrer dans la Lycaonie, & de-là dans la Cilicie près du Golfe Iſſique, afin de pénétrer dans la Syrie. Il ne trouva point l'Halys dans ſon chemin, mais dans celuy d'Hérodote il falloit paſſer ce fleuve, & l'endroit où on le paſſoit eſtoit un poſte important, où les Rois de Perſe entretenoient une forte garniſon: cette différence qui en améne une foule d'autres, mérite bien qu'on s'y arreſte.

Quoyque les Anciens ne me paruſſent pas d'abord s'accorder entre eux ſur la ſource & le cours de l'Halys, j'ay trouvé qu'il eſtoit peu difficile de les concilier avec Strabon, qui en a parlé le plus exactement : voicy ce qu'en a dit ce Géographe: *Il a ſa ſource dans la Grande Cappadoce près de la Pontique, vers la Cambyſéne : il coule fort long-temps vers l'Occident; enſuite il prend ſon cours au Nord le long des Galates & des Paphlagoniens, qu'il ſépare des Leucoſyriens*, c'eſt-à-dire, des peuples de Cappadoce. *Strab. l. 12. p. 546.* Ἔχει δὲ τὰς πηγὰς ἐν τῇ μεγάλῃ Καππαδοκίᾳ τῆς Ποντικῆς πλησίον, καλὰ τὴν Καμβυσηνήν· ἐνεχθεὶς δ' ἐπὶ δύσιν πολὺς, εἶτ' ἐπιρρέψας πρὸς ἄρκτοις διά τε Γαλατῶν καὶ Παφλαγόνων, ὁρίζει τούτοις τε καὶ τοὶς Λευκοσύροις. Il n'y a qu'un mot à corriger dans ce texte, la Cambyſéne ne faiſoit partie ni de la Cappadoce, ni de la Pontique, c'eſtoit une des Préfectures d'Arménie qui avoiſinoit l'Ibérie & l'Albanie ; elle touchoit au mont Caucaſe ; & comme c'eſtoit avec la Chorzéne le canton le plus ſeptentrional de tout le pays, c'eſtoit auſſi un de ceux où l'on eſtoit *Liv. II. f. 501. 528.*

le plus incommodé du froid & des neiges. Les ſources de l'Halys n'eſtoient ſûrement pas là, auſſi Strabon avoit-il écrit, *vers la Cammanéne*, καὶ τὴν Καμμανηνὴν· c'eſtoit le nom d'une des dix Préfectures de Cappadoce, qui devoit être voiſine de la Pontique. Bien que Strabon ne le diſe pas formellement, il le fait entendre en le nommant avec une autre qu'il appelle *Lavinaſéne* ou *Laniaſine*, dans l'endroit même où il veut marquer les limites de la Pontique & de la Cappadoce. D'ailleurs, il l'avoit miſe auparavant au nombre de cinq Préfectures qui ne touchoient pas au mont Taurus, mais qui eſtoient ſituées plus au Nord, au-deſſus de la Cilicie, de la Cataonie, &c.

Liv. 12. *p.* 540.

P. 534.

Pline aſſûre que l'Halys venant du mont Taurus, traverſe la Cotaonie & la Cappadoce ; ce qui ne ſuffiroit pas pour nous donner une exacte connoiſſance du cours de ce fleuve ; mais en rapprochant ce peu de mots de ce que Strabon a écrit plus au long, on voit que puiſqu'il avoit ſa ſource dans une Préfecture plus ſeptentrionale que la Cataonie, il ne prend pas d'abord ſon cours au Couchant, ſans ſe rabbattre auſſi un peu vers le Midy. Quant à ce que Pline appelle icy mont Taurus, il eſt viſible que c'eſt la chaîne de montagnes paralléle au Taurus, dont Strabon a parlé dans l'endroit que je viens d'indiquer, & qui ſéparoit le Pont de la Cappadoce. Ὄριον δ' ἐστὶ τῷ Πόντου καὶ τῆς Καππαδοκίας ὀρεινή τις παράλληλος τῷ Ταύρῳ, &c. Les Écrivains peu exacts diſtinguoient rarement les différentes chaînes de montagnes, ils ne nommoient preſque jamais que le Taurus en deçà ou au-delà de l'Euphrate, de même qu'entre la mer Caſpienne & le Pont-Euxin, toutes les montagnes eſtoient pour eux le mont Caucaſe.

Plin. l. 6. *ch.* 2.

Strab. l. 12. *p.* 540.

Il n'eſt pas tout-à-fait auſſi aiſé d'accorder Hérodote avec Strabon en ce qui regarde l'Halys ; cet hiſtorien en a parlé en pluſieurs endroits, mais il n'y en a qu'un où il doive s'arreſter, parce qu'il y eſt entré dans un plus grand détail : il faut le rapporter tout entier : Ὅ γὰρ οὖρος ἦν τῆς τε Μηδικῆς ἀρχῆς καὶ τῆς Λυδικῆς, ὁ Ἅλυς ποταμὸς, ὃς ῥέει ἐξ Ἀρμενίου οὔρεος διὰ Κιλίκων. μετὰ δὲ, Ματιηνοῖς μὲν ἐν δεξιῇ ἔχει ῥέων ἐκ δὲ τοῦ ἑτέρου, Φρύγας. παραμείβονος δὲ τούτοις, καὶ ῥέων ἄνω πρὸς βορέην ἄνεμον, ἔνθεν μὲν Συρίοις Καππαδόκας ἀπέργει, ἐξ εὐωνύμου δὲ Παφλαγόνας.

Hérod. l. 11. *cha.* 72.

οὕτω ὁ Ἅλις ποταμὸς ἀποτάμνει σχεδὸν πάντα τῆς Ἀσίης τὰ κάτω ἐκ θαλάσσης τῆς ἀνίσιον Κύπρου ἐς τὸν Εὔξεινον πόντον. ἔστι δὲ αὐχὴν οὗτος τῆς χώρης ταύτης ἀπάσης, μικρὸς ὁδοῦ εὐζώνῳ ἀνδρὶ, πέντε ἡμέραι ἀναισιμοῦνται. *Car ces deux Empires des Médes & des Lydiens eſtoient ſéparez par le fleuve Halys, qui a ſa ſource dans une montagne de l'Arménie, d'où il coule à travers le pays des Ciliciens ; il paſſe enſuite au milieu des Matiénes qui ſont à ſa droite, & des Phrygiens qui ſont à ſa gauche ; chez eux il change de cours, & coulant vers le Nord, il y a d'un coſté les Syriens de Cappadoce, & les Paphlagoniens de l'autre. Ce fleuve coupe ainſi preſque toute la baſſe Aſie, depuis la mer de Chypre juſqu'au Pont-Euxin : c'eſt l'endroit de tout ce continent qui eſt le plus reſſerré par les deux mers ; un homme de pied peut le traverſer en cinq journées de chemin.*

Ce n'eſt peut-eſtre pas le nom du pays où l'Hiſtorien dit que ſont les ſources de l'Halys, qui peut nous cauſer de l'embarras. Le Royaume de Cappadoce ayant eſté formé de tout ce que les Rois ont pû adjoûter à l'ancien pays de ce nom par voye de conqueſte ou autrement, on n'a pas de peine à concevoir que l'endroit où l'Halys prend naiſſance, a pû, avant qu'on formât ce Royaume, faire partie de l'Arménie à laquelle il touchoit : il en eſt comme de la Cataonie & de la Méliténe, pays autrefois très-différents de la Cappadoce, & habitez par un peuple qui n'avoit rien de commun avec les Cappadociens. Dans les dénombrements que les anciens ont faits des différentes Nations, dit Stabon, après les Cappadociens ils nomment les Cataoniens, en comprenant la Méliténe dans la Cataonie : mais il ne reſte aujourd'huy ni dans la langue, ni dans les uſages, aucunes traces de la différence qu'il y avoit entre ces deux peuples.

Strab. liv. 12. p. 533.

Ce mot de *montagne d'Arménie* ne doit donc pas nous arreſter ; dès le temps de Strabon les anciennes bornes des différents pays de l'Aſie n'eſtoient connuës que très-confuſément : mais on ne conçoit pas comment l'Halys a pû couler d'abord à travers le pays des Ciliciens ; il ne paroît même s'approcher de la Cilicie dans aucune partie de ſon cours, il coule très-long-temps vers le Couchant, comme on a vû,

& quand il se tourne au Nord, il est peu éloigné de la Mer Noire.

En effet, la ville de Mazaca, Capitale de la Cappadoce, éloignée de six journées de chemin des Portes de la Cilicie, & le Mélas qui traversoit le territoire de cette ville, d'où il alloit se perdre dans l'Euphrate, estoient au Midy de l'Halys; Strabon ne nous permet pas d'en douter. Il raconte qu'Ariarathes Roy de Cappadoce, retint le cours du Mélas, & en forma comme une mer, au milieu de laquelle estoient plusieurs petites isles, où ce Roy se plaisoit beaucoup; mais que la riviére ayant enfin rompu ses digues, il y eût une grande estenduë de pays inondé non-seulement dans la Cappadoce, mais dans cette partie de la Phrygie qui estoit occupée par les Galates, ausquels il fut obligé de payer trois cens talents, pour les dédommager des pertes qu'ils avoient faites en cette rencontre. L'Halys ne séparoit donc pas encore la Cappadoce de la Galatie, il ne le faisoit que plus au Nord; car s'il s'estoit trouvé là entre ces deux pays, il est vray-semblable que les eaux du Mélas confonduës avec les siennes, auroient esté se perdre dans la mer, sans faire au-delà de son lit aucun débordement considérable.

Mais afin de comprendre qu'en cet endroit Hérodote n'est pas opposé à Strabon, on n'a besoin que de se souvenir que la Cilicie estoit anciennement un grand Royaume, dont les Souverains prenoient part aux plus grandes affaires du Levant. On voit dans l'Historien même que j'explique, qu'un Roy de Cilicie fut avec le Roy de Babylone Médiateur de la paix entre Cyaxares Roy des Medes, & Alyattes Roy de Lydie. *Hérod. l. 1. ch. 74.*
On voit aussi dans Xénophon, que les descendants des Rois de Cilicie avoient conservé quelques marques de leur premiére grandeur; ils estoient soûmis aux Rois de Perse, à qui la Cilicie payoit un tribut annuel de cinq cens talents d'argent, dont cent quarante estoient employez à l'entretien de la Cavalerie, & le reste estoit porté dans les coffres du grand Roy; mais quoyqu'ils n'eûssent guéres plus de pouvoir que de *L. 3. Xenoph. Κυρ αναβ.*

ſimples Gouverneurs, ils conſervoient encore le titre de Rois, & vivoient avec beaucoup de ſplendeur.

Je ne ſçais ſi en parlant des portes de Cilicie, qui eſtoient peu éloignées de Tarſe, & du Golphe Iſſique, Xénophon nous oblige à croire que la Cilicie ne s'eſtendoit plus de ſon temps au Nord de ces portes : à l'égard d'Hérodote, il me ſemble qu'il fait aſſez comprendre que ce pays avoit de ſon temps bien plus d'eſtenduë, lorſqu'il le met au nombre de ceux dont le nom eſtoit commun à de vaſtes contrées, parce que c'eſtoit le même peuple qui les occupoit. En traitant de l'Égypte, il s'oppoſe le ſentiment des Ioniens, qui vouloient qu'on ne donnât ce nom qu'à l'eſpéce d'Iſle que forme le Nil en ſe ſéparant en deux branches, qui en font enſuite pluſieurs autres : ce ſentiment luy paroît inſoûtenable, comme il l'eſt en effet, & pour le réfuter, il répond que tout ce qui eſt occupé par les Égyptiens, il le regarde comme faiſant partie de l'Égypte, de même que tout ce qui eſt peuplé par les Ciliciens eſt Cilicie, & qu'on donne le nom d'Aſſyrie à tout ce que les Aſſyriens occupent. Ἡμεῖς δὲ ὧδε καὶ περὶ τούτων λέγομεν, Αἴγυπτον μὲν πᾶσαν εἶναι ταύτην τὴν ὑπ' Αἰγυπτίων οἰκεομένην, κατάπερ Κιλικίην, τὴν ὑπὸ Κιλίκων καὶ Ἀσσυρίην, τὴν ὑπὸ Ἀσσυρίων.

Hérod. l. 2.

Nous avons d'ailleurs dans le nom de la Préfecture même où Mazaca eſtoit ſituée, une preuve de l'ancienne eſtenduë de la Cilicie vers le Nord ; cette Préfecture s'appelloit *Cilicie*, dit Strabon, qui adjoûte que les Rois de Cappadoce poſſédoient encore d'autres parties de la Cilicie, entre autres les villes de Caſtabales & de Cybiſtres, dont la derniére n'eſtoit qu'à trois cens ſtades de Mazaca. Il obſerve que de ces deux villes & de leurs territoires, les Romains formérent après la mort d'Archélaüs une onziéme Préfecture, qu'ils joignirent aux dix Préfectures dont la Cappadoce eſtoit compoſée ; mais que la Province de Cilicie recouvra la ville d'Élæuſſe avec ſon territoire, & tout le pays d'où les Pirates eſtoient ſortis, quoyqu'il eût eſté comme les autres, ſous la domination d'Archélaüs. On voit par-là que la Cappadoce ayant eſté aggrandie par des démembrements des Provinces voiſines, lorſqu'il plût aux Perſes de

Strab. l. 12.

faire deux Gouvernements ou Satrapies de ce nom, celle des deux Satrapies qui fut nommée Grande Cappadoce, reçût encore de nouveaux accroiſſements ſur ſes Rois, & toûjours aux dépens de la Cilicie, à laquelle rien ne nous empêche de donner dans les temps qui ont précédé, tout le pays au Midy de l'Halys, puiſqu'Hérodote le luy donne, ſans qu'aucun ancien le contrediſe. La Cappadoce n'eſtoit qu'un pays peu conſidérable avant qu'on l'aggrandit ainſi, comme il paroît par la modicité du tribut qu'elle payoit aux Rois de Perſe; on avoit joint les Cappadociens avec les habitants de l'Helleſpont, les Thraces d'Aſie, les Phrygiens, les Mariandynes, les Paphlagoniens, & tous enſemble ils ne payoient que trois cens ſoixante talents de tribut; cent quarante de moins que les Ciliciens ſeuls. Après cela je ne puis douter que ceux-cy ne fuſſent un peuple nombreux & fort eſtendu, & je n'ay pas de peine à reconnoiſtre qu'ils occupoient tout le pays en deçà de l'Euphrate, depuis l'endroit où ce fleuve ſe retourne au Midy juſqu'à ce qu'il entre dans la Syrie. C'eſt là qu'eſtoient la Cataonie & la Méliténe, pays autrefois ſéparez de la Cappadoce, comme Strabon l'a remarqué, & qui n'ont pû faire partie que de la Cilicie: car il faut obſerver que, ſelon Hérodote, toute l'Aſie en deçà de l'Euphrate eſtoit diviſée en cinq départements pour les tributs. Il y en avoit trois pour ce qui eſtoit en deçà de l'Halys, & pour la Cappadoce; le quatriéme eſtoit celuy de la Cilicie, & le cinquiéme celuy de la Syrie, où l'on avoit compris avec la Syrie proprement dite, non ſeulement la Phénicie & la Paleſtine, mais l'Iſle de Chypre; & tous ces pays enſemble ne payoient que trois cens cinquante talents de tribut: ce qui montre que la Cilicie avoit plus d'eſtenduë, puiſque ce n'eſtoit pas à raiſon de ſes richeſſes qu'on en exigeoit de plus grands tributs, le commerce eſtant plus vif dans la Phénicie, que dans aucune autre Province de la domination des Rois de Perſe. *Hérod. l. 3.*

C'eſt par-là qu'on explique ce qu'Hérodote aſſûre, qu'au ſortir de la Cappadoce on faiſoit en trois journées quinze paraſanges & demi juſqu'à l'Euphrate dans la Cilicie: après avoir

passé l'Halys on traversoit la Cappadoce ; toûjours au Nord de ce fleuve, ensuite on entroit dans la Cataonie & la Méliténe, & c'estoit là qu'on passoit l'Euphrate. Pline observe que de son temps on avoit jetté un pont sur cette riviere dans la Méliténe ; c'estoit donc une route fréquentée : après tout, si on prétendoit que les voyageurs ayant traversé pendant plus de deux journées cette partie de l'ancienne Cilicie, entroient vers la fin de la troisiéme dans la Syrie afin de se rendre au fameux Zeugma, qui étoit dans la Commagéne, mais presque sur les frontiéres de cette Province & de la Méliténe, je ne m'y opposerois pas ; quoyqu'il n'y ait rien qui empêche d'admettre un troisiéme passage dans cette derniére Province, & que Strabon en parlant du chemin qu'on prenoit pour se rendre au Zeugma, le fasse très-différent de celuy dont il est question.

Plin. l. 5. c. 24.

Strab. l. 14. p. 664.

Après avoir justifié Hérodote autant que l'intéreſt de la vérité m'y obligeoit, il faut que j'avouë qu'il auroit esté à souhaiter qu'il se fût contenté de décrire simplement le cours de l'Halys, sans y joindre aucune réflexion ; ce qu'il y a adjoûté touchant la largeur de la basse Asie dans l'endroit où ce fleuve l'arrose, n'est pas digne de luy, & l'on ne conçoit pas comment il s'est imaginé qu'on pouvoit la traverser à pied en cinq jours. Je croyois autrefois qu'Hérodote avoit écrit en *quinze jours ;* & ce qui m'avoit donné cette pensée, c'est que Strabon

P. 677.

assûre d'une maniére bien précise, que l'Isthme de l'Asie Mineure estoit de trois mille stades ou environ. Ce Géographe ayant entrepris de réfuter Apollodore, qui avoit prétendu que l'Asie en deçà de l'Isthme avoit la forme d'un triangle, observe d'abord qu'il n'en avoit pas connu le véritable détroit, puisque ce n'estoit pas entre les villes d'Isse & de Sinope, mais entre celles d'Isse & d'Amisus qu'elle estoit le plus resserrée par les deux mers ; puis il adopte, que si les deux extrêmitez de l'Isthme estoient peu éloignées l'une de l'autre, on pourroit absolument pardonner à cet auteur d'avoir attribué une forme triangulaire à la presqu'Isle dont il est question, mais qu'il y avoit trois mille stades entre les deux villes où il supposoit qu'estoit le détroit. Il insulte à son ignorance, & ne traite pas

avec

avec beaucoup plus de ménagement ceux qui avoient, dit-il, donné à l'Isthme moins de la moitié de son estenduë, ni Artémidore qui luy avoit donné quinze cens stades justes.

Scymnus de Chio est un de ceux qui ont mérité le reproche que Strabon a fait aux Géographes qui ont mal parlé de l'Asie Mineure ; selon ce Poëte, Hérodote ne devoit pas compter cinq, mais sept journées de chemin pour la traverse du détroit ; il ne lui donnoit donc que quatorze cens stades, à raison de deux cens par jour, car c'est à quoy Hérodote avoit réduit le chemin qu'un homme de pied vestu légérement, ἀνὴρ εὔζωνος, pouvoit faire sans se trop fatiguer, quand il avoit à marcher plusieurs jours de suite. C'estoit à cause de cette estimation des journées de chemin, que je m'estois persuadé qu'Hérodote en avoit compté quinze, au lieu de cinq, dans l'endroit que j'examine, & j'ay lû depuis dans la note de Gronovius, que Saumaise avoit eû la même pensée avant moy ; mais je crois présentement qu'on ne doit rien changer au texte. *Hérod. l. 4.*

En effet, ce n'est pas seulement en cet endroit que l'Historien resserre trop l'Asie Mineure ; il a fait la même faute dans le second livre, quand il a entrepris de donner une idée du cours du Nil & de celuy du Danube. On croiroit, à l'entendre, que ces deux riviéres avoient un cours directement opposé, sur cette supposition manifestement fausse il fait des réflexions qui ne pourroient estre justes, quand même il auroit découvert la vraye cause des débordements réglés du Nil. C'est-là qu'il dit que l'Egypte est vis-à-vis de la Cilicie, que de ce pays on va en ligne droite à Sinope *en cinq journées de chemin*, & que Sinope est située vis-à-vis l'embouchûre du Danube. S'il avoit vû quelques cartes géographiques, il falloit qu'elles fussent bien défectueuses, & il auroit eû grande raison de s'en moquer, comme il a fait de celles où la Terre estoit représentée toute ronde, comme un ouvrage fait au tour. Mais pour ne m'arrêter qu'à ce qui est de mon sujet, il me semble que la critique ne permet pas d'attribuer aux copistes une faute de la nature de celle dont il s'agit, quand on la trouve en deux différents endroits du même ouvrage : si l'on conçoit que l'I, *Liv. 2.* *L. 4.*

marque du nombre *dix*, a pû échapper une fois aux yeux d'un écrivain qui ſe preſſoit un peu trop, on conçoit auſſi qu'il ne l'auroit obmis une ſeconde fois que par réflexion ; or il eſt conſtant que loin de diminuer de l'eſtenduë de divers pays, on s'eſt porté pendant pluſieurs ſiécles à leur en donner plus qu'ils n'en avoient effectivement. D'ailleurs Hérodote ne nous a pas laiſſé ignorer ce qui l'a induit en erreur : il ſuppoſoit que l'Halys coupoit preſque toute la Baſſe Aſie, depuis la mer de Chypre juſqu'au Pont-Euxin ; il ne comptoit donc à peu près pour la largeur, ou, ſi l'on veut, pour la traverſe de ce pays, que ce que l'Halys en parcouroit après s'eſtre tourné au Nord. Que ſi l'on me demande ce qui a pû donner lieu à une ſuppoſition ſi déraiſonnable, c'eſt vray-ſemblablement que cet Hiſtorien qui avoit une mémoire peu ſûre, ne ſe ſouvint pas quand il écrivit ſes deux premiers livres, des Mémoires qu'il avoit entre les mains où il eſtoit parlé de la Cilicie, & qu'il ne fit alors attention qu'à ce que les Grecs en connoiſſoient davantage, ſçavoir à ſes coſtes, & aux villes, peu éloignées de la mer.

Quoy qu'il en ſoit, je crois avoir montré nettement qu'en ſuivant la route qu'Hérodote a décrite, on paſſoit l'Euphrate aſſez près de l'endroit où il ſe recourbe vers le Midy : on le reconnoît encore à ce que cet Hiſtorien adjoûte, qu'en traverſant l'Arménie on paſſoit deux riviéres qu'on appelloit Tigre, & une troiſiéme du même nom dans la Matiéne. Feu M. Deliſle a le premier donné la connoiſſance de ces trois riviéres, en ſe ſervant avec ſon habileté ordinaire des Mémoires qu'il avoit ſur la Perſe ; & je ſouhaiterois qu'il en eût fait uſage, pour nous repréſenter toûjours d'une maniére plus conforme à la vérité le cours de l'Euphrate, de l'Araxes & du Phaſe : malheureuſement il n'eſtoit pas encore revenu des préjugez vulgaires à l'égard des deux premiers, & pour le troiſiéme il prit trop à la lettre le rapport qu'il en avoit oüi faire à un de ces Géorgiens, qui furent obligez de quitter leur pays ſous le regne de Scha-Huſſein.

Comme on entroit dans l'Arménie au ſortir de la Cilicie,

j'ay crû qu'après avoir fait mieux connoiſtre une de ces Provinces, il ſeroit aſſez naturel d'éclaircir ce qui regarde l'autre, quoyque ſans rapport à ce qu'Hérodote en a dit, qui ne ſouffre point de difficulté.

Strabon aſſûre en termes exprès, que l'Euphrate, l'Araxes & le Phaſe, avoient leurs ſources dans l'Arménie: « Il y a, dit-il, un grand nombre de riviéres dans ce pays: les plus connuës ſont le Phaſe & le Lycus, qui ſe jettent dans le Pont-Euxin; le Cyrus & l'Araxes, qui vont ſe perdre dans la mer Caſpienne; l'Euphrate & le Tigre, qui portent leurs eaux dans la mer Rouge. Il décrit ces riviéres en différents endroits, & parlant entre autres de l'Euphrate, il a ſoin de remarquer deux fois, qu'il traverſe l'Amenie d'Orient en Occident, juſqu'à ce qu'il touche aux frontiéres de la Cappadoce, où il prend ſon cours vers le Midy. Pline en donne une idée toute ſemblable; comme Strabon, il place la ſource de cette riviére au mont Abos, qui eſt une des chaînes du Taurus, & entrant dans un plus grand détail, il adjoûte que cette ſource eſt au pied d'une montagne appellée Capotes, a douze milles au-deſſus de Zimara; qu'il y a de Zimara ſoixante-quinze milles à Daſcuſa; de-là cinquante à Paſtone, de Paſtone vingt-quatre à Méliténe, & dix de cette derniére ville à Élégie, où l'Euphrate rencontre le Taurus qui ne s'oppoſe point encore à ſon cours, mais qui l'oblige enfin, lorſqu'il s'approche de Claudiopolis à ſe recourber vers le Midy. Cette deſcription nous oblige ſûrement à croire que l'Euphrate coule aſſez long-temps vers l'Occident: mais il y a plus: on apprend d'ailleurs que ſa ſource eſt plus orientale que celle du Tigre. Strabon obſerve qu'après avoir paſſé cette riviére au Zeugma, dans la Commagéne, on retrouve des montages qui ont, comme celles de l'Aſie Mineure, le nom de Taurus, quand elles s'eſtendent d'Occident en Orient, & celuy d'Antitaurus, quand leur principale direction eſt du Midy au Nord: la premiére de toutes ces chaînes porte en particulier le nom de Mont Maſius; elle a au Midy le pays des Mygdoniens, & la Sophéne au Nord. *Bien plus à l'Orient*, dit enſuite le Géographe, *eſt le Mont Niphates; enſuite l'Abos.*

Strab. l. 11. *p.* 529.

P. 521 & 527.

Plin. l. 5. *ch.* 24.

Strab. l. 11. *p.* 527.

d'où ſortent l'Euphrate & l'Araxes, qui prennent leur cours, le premier vers l'Occident, & le ſecond vers l'Orient : or, il remarque un peu plus bas, que c'eſt au mont Niphates, c'eſt-à-dire, en quelqu'une des montagnes qui traverſent l'Arménie entre le mont Maſius & le mont Abos, que ſont les ſources du Tigre.

P. 529.

Ptolém. l. 5. *ch.* 13.

Ptolémée eſt parfaitement d'accord avec Strabon; il place au mont Abos les ſources de l'Euphrate & de l'Araxes; l'une & l'autre au quarante-deuxiéme dégré de longitude, dans un éloignement de dix minutes ſeulement; à l'égard de celle du Tigre, il la place à trois dégrez plus vers l'Occident que celle de l'Euphrate, ſçavoir, à trente-neuf dégrez quarante minutes.

La deſcription que Xénophon a faite avec beaucoup d'exactitude, de la retraite des dix mille Grecs qui avoient ſuivi le jeune Cyrus, avoit fait concevoir à feu M. Deliſle qu'il eſtoit néceſſaire de reconnoiſtre, qu'au moins quelques Anciens avoient pris pour l'Euphrate une autre riviére, que celle dont les ſources ſont près d'Erzérom; c'eſt pour cela que dans la Carte qu'il a publié de cette merveilleuſe retraite, il avoit donné le nom d'Euphrate à la riviére qui a celuy de *Mourat-chaï* dans ſa Carte de Perſe. Nous n'aurions eû rien à déſirer de plus, s'il avoit pû ſe perſuader que cette riviére de Mourat-chaï eſt l'Euphrate connu de tous les anciens, comme Strabon, Pline & Ptolémée nous obligent à le croire; & ce n'eſt qu'à cauſe qu'il a tenu encore un peu au ſentiment du commun des Géographes modernes, qu'il m'a paru néceſſaire d'entrer dans le détail qu'on vient de voir. La riviére qui paſſe près d'Erzérom, ou plutôt les deux riviéres au milieu deſquelles cette ville eſt ſituée, tout auprès de leurs ſources, ne ſont nommées ni dans Strabon ni dans Ptolémée : le premier s'eſtoit borné à une deſcription générale de l'Arménie, voilà pourquoy dans le grand nombre de riviéres qui arroſent ce pays, il n'a parlé que de celles qui vont ſe perdre, ſoit dans le Pont-Euxin, ſoit dans la mer Caſpienne, ou dans le Golfe Perſique : le ſecond n'a pas donné beaucoup plus de détail; mais ce qui manque de leur part, on le retrouve dans Pline, qui, dans la deſcription du cours de l'Euphrate que j'ay déja employée, les nomme Arſanie &

Arſane : *Inde navigatur Paſtonam L. M. paſſ. Melitenen Cappadociæ* XXIV. *M. paſſ. Elegiam Armeniæ* X. *M. paſſ. acceptis fluminibus Lyco, Arſania, Arſano.* L'arrangement de ces paroles donneroit lieu de croire que les trois riviéres dont Pline fait mention, entroient dans l'Euphrate entre Méliténe & Élégie ; mais il ne faut peut-eſtre pas trop les preſſer. Quoy qu'il en ſoit, les noms d'Arſanie & d'Arſane ſe reſſemblent aſſez, pour convenir à deux riviéres dont les ſources ſont voiſines, & qui ſe joignent à quelques lieuës de leurs ſources : d'ailleurs le vray nom d'Erzérom, *Arſen el Roum*, qui eſt placée entre ces deux riviéres, & celuy d'Arſengan, ville ſituée ſur leurs bords après qu'elles ſe ſont jointes, n'en différent pas, & paroiſſent en venir. *Plin. l. 5. ch. 24.*

On ne pouvoit ſe méprendre comme on a fait à la ſource de l'Euphrate, ſans avoir une fauſſe idée du cours de l'Araxes. On ſçait que nos Géographes modernes ſe ſont attachez à Ptolémée plus qu'à aucun autre ; or on a vû qu'ainſi que Strabon, il place la ſource de l'Araxes fort près de celle de l'Euphrate : c'eſt pour cela que dans toutes nos Cartes on trouve près d'Erzérom une grande riviére qui a le nom d'Araxes. J'en ay aſſez dit pour faire voir qu'on n'auroit pas dû défigurer ainſi toute l'Arménie & les environs ; mais il eſt à propos d'y adjoûter ce que Strabon a écrit du cours de l'Araxes : ce Géographe remarque qu'après avoir coulé vers l'Orient juſqu'à l'Atropaténe, il prend ſon cours vers le Nord-Ouëſt ; qu'il traverſe la Préfecture appellée Azara, & qu'ayant paſſé par Artaxata ville d'Arménie, il entre dans la plaine nommée Araxéne, d'où il va ſe jetter dans la mer Caſpienne. *Strab. l. 11. p. 527.*

A l'égard du Phaſe, feu M. Deliſle avoit, comme je l'ay déja dit, adjoûté foy à un Géorgien qui aſſûroit, que la riviére de la Mingrelie que nous nommons *Faſſo*, & que dans le pays on appelle *Rione*, venoit du Nord. Ce Géorgien ne diſoit rien que de vray, le Rione eſt bien plus au Nord dans l'endroit où il commence à porter ce nom, qu'à ſon embouchûre dans la mer Noire, mais il s'expliquoit mal, ſur-tout parlant à des Européens toûjours portez à croire au ſujet des

riviéres, qu'elles conſervent dans toute l'eſtenduë de leur cours le nom qu'elles ont pris à leurs ſources.

Le Phaſe ne commence à ſe nommer Rione que dans l'Imirette, partie de la Géorgie, lorſqu'eſtant groſſi des eaux de pluſieurs riviéres qui deſcendent du Caucaſe, il prend un nouveau cours dont on peut concevoir une juſte idée, en rapprochant ce qu'en a écrit Chardin en deux différents endroits. Ce voyageur aſſûre dans l'un, que le Rione coule d'Orient en Occident; & dans l'autre, parlant d'une ville qui eſtoit cy-devant près de l'embouchûre de ce fleuve dans la Mingrelie, il la place ſur ſa rive *occidentale*. Cette expreſſion eſt manifeſtement fauſſe, ſi le cours du Rione n'eſt au moins à l'Ouëſt-ſud-ouëſt; mais ce cours une fois reconnu, on conçoit comment on a pû dire qu'il venoit du Nord: & il faut bien le reconnoître, puiſque c'eſt auſſi par-là qu'on allie deux obſervations de Chardin, qui ſans cela ſont incompatibles; l'une que le Rione ſépare la Mingrelie de l'Imirette, & l'autre, que la Mingrelie eſt enfermée par l'Imirette du coſté de l'Orient. Le rapport du Géorgien n'eſt donc pas auſſi contraire aux anciens qu'on l'a crû, on ſçait qu'ils s'accordent tous à dire que le Phaſe avoit ſa ſource dans l'Arménie: Strabon l'aſſûre préciſément en deux endroits, & le fait entendre en d'autres, comme quand il place dans le même pays les monts Moſchiques, & quand il obſerve que les Sannes, appellez autrefois Macrons, demeuroient au-deſſus de Trébizonde & de Pharnacie. Xénophon qui a fait mention de ces peuples ſous leur ancien nom, a remarqué qu'au ſortir de leur pays les Grecs entrérent dans la Colchide & le territoire de Trébizonde; & Procope dit, que c'eſt dans leur voiſinage en Arménie, qu'eſtoit la ſource du Phaſe.

Tom. 2. pag. 75.

Tom. 1. pag. 123.

Tom. 1. pag. 121.

Strab. l. 11. pag. 408. & 329.

L. 12. p. 548.

Xénop. l. 5. ch. 9.

Proc. de Bel. Perſ. l. 2.

M. Deliſle a tâché d'enlever aux Géographes qui ſuivent ces Anciens, l'autorité de Xénophon qui lui a paru preſſante; il a ſoûtenu que le Phaſe que ce Capitaine Grec trouva dans l'Arménie, eſtoit l'Araxes: mais pour reconnoître qu'il s'eſt mépris, il ſuffit de remarquer le chemin que prirent les Dix-mille en retournant dans la Grece. Ayant paſſé le Tigre, & eſtant entrez dans l'Arménie Occidentale, ils y trouvérent une

Xénop. l. 4. ch. 5.

belle riviére appellée *Téléboas*, & s'avancérent vers l'Euphrate, qu'ils paſſérent à gué près de ſa ſource. De-là ils firent trois journées de chemin dans l'Arménie, & à la fin de la quatriéme ils arrivérent dans un canton délicieux, où ils ſe repoſérent pendant huit jours, pour reſtablir leurs forces, abbatuës par les marches continuelles & les combats qu'ils avoient eûs à ſoûtenir. Au ſortir de ce canton, ils marchérent ſept autres jours dans des pays tous couverts de neiges juſqu'au Phaſe, & le lendemain ils trouvérent en deçà de cette riviére les Chalybes, les Taoches & les Phaſiens, prêts à leur diſputer le paſſage des montagnes par où il falloit qu'ils gagnaſſent Trébizonde. Il paroît par ce détail, & par toute la ſuite de la marche des Grecs, que les guides les conduiſirent long-temps vers le Nord, ſans que nous en puiſſions dire préciſément la raiſon : mais de quelque façon qu'on les ait conduits, il eſt certain que ſi le Phaſe dont ils s'approchérent, n'avoit pas eſté différent de l'Araxes, ç'auroit eſté une très-grande riviére, au lieu que Xénophon ne luy donne que cent orgyes de large, qui eſt le quart de ce qu'il donne enſuite au Caraſus. D'ailleurs, le nom de Phaſiens, qu'il donne à l'un des peuples qui eſtoient près du Phaſe, & qui s'oppoſérent à ſon paſſage, il le donne auſſi aux peuples qui tenoient les environs du Phaſe ſur les bords du Pont-Euxin; & de plus il fait entendre que c'eſt la même riviére, lorſqu'eſtant arrivé dans la Paphlagonie il ſe deffend du reproche qu'on luy faiſoit injuſtement, d'avoir voulu reconduire par mer au Phaſe les Grecs qui luy avoient confié le commandement.

c. 6. *c. 7.* *c. 8.* *L. 5. c. 9.*

Je ſçais qu'on pourroit m'oppoſer le ſilence de Chardin, qui en allant de Gonié, ville de la Principauté de Guriel, à Akalziké dans la Géorgie, a dû trouver le Phaſe dans ſon chemin, & le paſſer, s'il eſt vray que cette riviére vient du Midi, comme je le ſoûtiens : mais le ſilence de ce voyageur ne me paroît pas comparable à des autoritez préciſes telles que j'en ay rapporté, & que j'en puis rapporter encore. Le Phaſe eſtoit très-connu des Anciens; on en peut juger par ce qu'ils diſent, qu'à cauſe de ſes fréquentes courbures on avoit eſté obligé à jetter deſſus juſqu'à ſix vingt ponts. Strabon qui a fait cette obſer-

Strab. l. 11 p. 500.

vation, qu'on trouve auſſi dans Pline, fait entendre par ſa maniére de s'exprimer, que tous ces ponts, ou la pluſpart, eſtoient aux environs d'un chaſteau de la Colchide nommé *Sarapanes*, & il adjoûte qu'à ce chaſteau eſtoit le premier des quatre paſſages par où l'on entroit dans l'Ibérie. "Ce ne ſont » là, dit-il, que défilez, où le Phaſe ſerpente continuellement, » d'où vient qu'on y trouve ſix vingt ponts ſur cette riviére, qui » coule rapidement dans ces lieux remplis de roches, & tous » creuſez par les torrents qui ſe précipitent des montagnes voiſines. Une pareille deſcription montre, ce me ſemble qu'on avoit une aſſez exacte connoiſſance de la contrée dont on parloit; & il falloit bien qu'on l'eût, puiſqu'on y avoit cherché un paſſage dans un pays dont toutes les entrées eſtoient extrêmement difficiles, & qu'on l'y avoit trouvé. On voyoit donc aiſément en cet endroit ſi le Phaſe venoit du Nord ou de l'Arménie qui eſtoit toute au Midy de l'Albanie, de l'Ibérie & de la Colchide, auſquelles elle touchoit. Mais afin de mettre tout cecy dans un plus grand jour, il faut rapporter plus au long une autorité que je n'ay fait qu'indiquer un peu plus haut.

Les peuples de la Colchide avoient changé de nom dès avant le regne de Juſtinien, on les appelloit *Lazes*, ils avoient des Rois alliez des Empereurs de Conſtantinople, de qui ils recevoient comme une inveſtiture à chaque mutation. Leur pays eſtant déſert au Midy de l'embouchûre du Phaſe, Juſtinien, Prince plus capable d'entreprendre de grandes choſes que de les ſoûtenir, y fit baſtir une ville, à laquelle on donna le nom de *Pétra*, à cauſe de la qualité du terrein, tout rempli de pierres, de montagnes de difficile accès & de roches. Les Lazes qui avoient vû ſans jalouſie les Grecs occuper une partie de leur pays qu'ils avoient eux-mêmes abandonnée, ſupportérent impatiemment l'uſage qu'on en fit pour les opprimer, & troubler leur commerce par de nouvelles exactions. Gubazes qui regnoit ſur eux, voulut s'en venger, & ſans penſer au beſoin qu'il avoit des Grecs, qui fourniſſoient à ſes ſujets une partie des choſes néceſſaires à la vie, il fit un Traité d'Alliance avec Choſroës Roy de Perſe, à qui il facilita la priſe de Pétra. Tout cela fut

ſuivi

ſuivi d'événements qu'il ſeroit trop long de rapporter : Procope qui les a racontez exactement, en a pris occaſion de décrire la Lazique ; & c'eſt-là qu'il dit ce que j'en ay cité ; qu'une riviére, qui près de ſe jetter dans la mer a le nom de Phaſe, a ſa ſource tout auprès des frontiéres des Sannes, dans la contrée de l'Arménie où Pharangion eſt ſituée. Il donne à cette riviére le nom de *Boas ;* « elle eſt (ce ſont ſes propres paroles) elle eſt long- « temps fort petite, & très-aiſée à paſſer pour toute ſorte de per- « ſonnes, juſqu'à l'endroit où elle a les frontiéres de l'Ibérie à ſa « droite, & vis-à-vis l'extrêmité méridionale du Caucaſe. Quand « je n'irois pas plus loin, on reconnoiſtroit à ce peu de mots une riviére qui vient du Midy ; car ce n'eſt que dans le cours au Nord qu'elle peut avoir l'Ibérie à droite, & le Caucaſe vis-à vis d'elle ; mais continuons. Procope adjoûte, qu'en cet endroit pluſieurs autres riviéres venant ſe joindre à elle, la rendent conſidérable, qu'elle y quitte le nom de Boas pour prendre celuy de Phaſe, & que c'eſt ſous ce nom qu'elle va ſe perdre dans le Pont-Euxin. C'eſt cet endroit même dont on a vû la deſcription dans Strabon ; afin qu'on n'en puiſſe douter, Procope obſerve que tout ce qui eſt au-delà du Phaſe eſt très-bien peuplé, & entre les lieux conſidérables il nomme Sarapanie ſur la frontiére de l'Ibérie. Les deux Auteurs ſont ainſi parfaitement d'accord dans leurs deſcriptions chorographiques, ſans qu'on puiſſe croire que l'un ait copié l'autre, & les faits que le dernier rapporte y quadrent merveilleuſement : j'en remarque trois. Le premier, que les Lazes ayant invité Choſroës à s'emparer de Pétra, & s'eſtant chargez de le conduire eux-mêmes devant cette place, luy firent paſſer le Boas, & laiſſer le Phaſe à ſa droite, ſoit pour s'épargner l'embarras du paſſage de ce fleuve lorſqu'il eſt groſſi par la jonction de pluſieurs riviéres, ou pluſtoſt pour ne luy pas donner envie de ſe rendre maiſtre de leur pays, en luy en faiſant voir les beautez. Le ſecond, qui eſt ſemblable au premier, que Merméroës, un des Généraux de Choſroës, ayant entrepis de ſecourir Pétra que les Grecs aſſiégeoient, vint par l'Ibérie où eſtoit ſon quartier, ſur le Boas qu'il paſſa, & qu'il eût enſuite juſqu'à c. 30.

Pétra le Phaſe à ſa droite. Le troiſiéme enfin, que les Grecs ayant levé le ſiége avec précipitation, deux mille Sannes qui ſervoient dans leur armée, & qui ne ſe preſſérent pas de ſuivre, deffendirent d'abord le camp contre la garniſon de la place, le pillérent enſuite, & après cet exploit ſe retirérent à Rhizée, de-là à Athénes, lieux dont Arrien a fait mention dans la deſcription des coſtes du Pont-Euxin; & que d'Athénes ils retournérent en leur pays par le territoire de Trébizonde.

Toute réflexion là-deſſus ſeroit très-inutile, mais peut-eſtre n'eſt-il pas hors de propos de remarquer, que ſi Chardin a paru contraire aux Anciens par le ſilence qu'il a gardé ſur le Phaſe dans la deſcription d'une de ſes routes, il s'accord parfaitement avec eux en ce qu'il dit d'une autre route qu'il a faite. D'Akalziké ce voyageur alla à Tiflis, d'où il fut obligé de retourner en Mingrelie; il falloit pour cela gagner le paſſage dont Strabon a parlé, qui faiſoit la communication de l'Ibérie avec la Colchide, & c'eſt ce qu'il fit. Eſtant près d'Akalziké, il laiſſa cette ville à ſa gauche, & paſſa par divers lieux qu'il eſt inutile de nommer; le dernier eſt Chicaris, petite ville d'Imirette, où il demeura deux jours. Il en partit le 31. Décembre: *Le chemin*, dit-il, *eſtoit très-rude; nous paſſâmes trois fleuves aſſez larges & aſſez rapides, & au ſoir nous arrivâmes à Cotatis;* qui eſt, comme tout le monde ſçait, une ville d'Imirette ſur le Rione. Il eſt aiſé de concevoir que l'un des trois fleuves qu'il paſſa avant que de ſe trouver ſur les bords de Rione, eſt le Boas de Procope déja groſſi des eaux de pluſieurs torrents, qui reçoit un peu plus haut celles des deux autres fleuves: il le remarqua là, parce que c'eſtoit une riviére conſidérable; mais comme il eſtoit peu de choſe plus au Midy, il n'y fit pas plus d'attention en allant de Gonié à Akalziké, qu'à tous les torrents qu'il rencontra dans plus de trente lieuës de hautes montages & de vallées qu'il fut obligé de traverſer.

Chard. 10. 2. *p.* 108.

OBSERVATIONS

Sur quelques Chapitres du 2e. livre de la 1re. Decade de Tite-Live.

Par M. DE LA CURNE.

14. de Mars 1727.

LEs Obſervations que je communique à la Compagnie roulent ſur l'hiſtoire du 9e. Conſulat de Rome, & des cinq Conſulats ſuivants. Ce ſont ceux de Cominius & Lartius, & Sulpicius & Tullius, de Véturius & Æbutius, de Largius & Clœlius, de Sempronius & Minutius, & enfin de Poſthumius & Virginius, ſous les années de la fondation de Rome 253. 254. 255. 256. 257. & 258.

Antiq. Rom. liv. 5. ch. 50. juſqu'à 77. & liv. 6. chap. 1. juſqu'au 22. L. 2. cc 18. 19. 20. & 21.

Lorſque j'ay voulu comparer enſemble ce que Denys d'Halicarnaſſe & Tite-Live ont dit de ces Conſulats, j'ay trouvé d'abord ces auteurs ſi différents l'un de l'autre, qu'il m'a paru impoſſible de les concilier; mais cette différence, en l'examinant enſuite d'un peu plus près, ne m'a plus ſemblé auſſi conſidérable, & j'ay crû avoir trouvé un moyen aſſez ſimple pour la rectifier. Comme j'ay remarqué qu'elle conſiſtoit uniquement dans l'ordre que ces deux hiſtoriens ont donné aux événements qu'ils rapportent, & que du reſte ils ſont entiérement les mêmes, ce n'eſt que cet arrangement que je me propoſe de changer pour leur rendre l'uniformité qui leur manque. Ainſi donc que l'on tranſporte dans Tite-Live aux trois derniers de ces Conſulats, ce qu'il a mis ſous les trois premiers, & que pareillement on rejette aux trois premiers, ce qu'il a mis ſous les trois derniers, il ſe trouve parfaitement d'accord avec Denys d'Halicarnaſſe.

EXTRAIT DE L'HISTOIRE ROMAINE de Denys d'Halicarnaſſe, & de celle de Tite-Live, depuis le 9e. Conſulat juſqu'au 14e. inclusivement.

DENYS D'HALICARNASSE. TITE-LIVE.

Poſthumius Cominius, & Titus Lartius, Conſuls.

SUIVANT Denys d'Halicarnaſſe, les Latins tiennent une aſſemblée à Férente, où, contre l'uſage ordinaire, les Romains ne furent point appellez. On les y déclara infracteurs des traitez, & l'on convint de délibérer une autre fois plus à loiſir ſur les moyens de s'en faire juſtice.

Cette même année on découvrit une conſpiration d'eſclaves qui avoient réſolu de mettre le feu dans Rome.

TITE-LIVE ne parle en aucun endroit, que je ſçache, de ce dernier événement, mais après avoir fait mention d'une querelle des Romains avec les Sabins, & d'une ligue de trente peuples des Latins formée contre eux; il dit que dans cette extrêmité on créa un Dictateur, & un Général de la Cavalerie, Lartius & Caſſius; que les Sabins effrayés de ces préparatifs, demandérent la paix, & que tout ce qu'ils purent obtenir, fut une trêve tacite, qui dura un an.

Servius Sulpicius, & Manius Tullius, Conſuls.

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, les Fidenates ſe ſoulevérent, le Conſul Manius alla pour les châtier, & mit le ſiége devant Fidénes; mais il fut obligé de revenir à Rome, ſur la nouvelle d'une conjuration pour le reſtabliſſement des Tarquins, qui fut bientoſt appaiſée par le ſupplice des coupables.

Il ne ſe fit rien de remarquable, dit Tite-Live : *Nil dignum memoriâ actum.*

P. Veturius Geminus, & T. Æbutius Elvas, Conſuls.

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, le Conſul Veturius mit le ſiége devant Fidénes, & y trouvant une trop longue réſiſtance, il convertit le ſiége en blocus.

Suivant Tite-Live, Fidénes fut aſſiégée ſous ce Conſulat, & Cruſtumerie fut priſe. Prænefte paſſa du parti des Latins à celuy des Romains, & enfin la guerre qui ſe préparoit depuis

Tarquin aſſiégea Signie, ville ſoûmiſe aux Romains ; & n'ayant pû la prendre, ni par aſſaut, ni par famine, il fut enfin obligé de ſe retirer.

quelques années entre ces deux peuples, vint à éclater : Poſthumius créé Dictateur ; & Titus Æbutius fait Général de la Cavalerie, ſe mirent en campagne avec une nombreuſe armée, & joignirent celle des ennemis au Lac Régille. Il y eût un combat ſi opiniaſtre, que tous les chefs des deux coſtez, à la réſerve de Poſthumius, y furent tuez ou bleſſez.

T. Lartius, & L. Clœlius, Conſuls.

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, le Conſul Lartius voulant enfin terminer la guerre contre les Fidenates, ſe mit en campagne, & les força à ſe rendre. A cette nouvelle, les Latins s'aſſemblérent à Férente ; trente de leurs Villes, dont l'auteur rapporte les noms, ſignérent un traité de confédération contre les Romains, & la guerre fut déclarée entre ces deux nations.

Suivant Tite-Live, ces trois années ſe paſſérent ſans qu'il y eût ni guerre ni paix bien aſſûrée. Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fuit.

Il y eût de grands mouvements dans Rome de la part des citoyens qui eſtoient pauvres, & de ceux qui eſtoient chargez de dettes ; ils refuſoient de ſervir, & il fallut pour y mettre ordre, recourir à l'autorité d'un Dictateur : ce fut T. Lartius que l'on créa. Ce nouveau Magiſtrat nomma Sp. Caſſius Général de la Cavalerie ; & pour ſe faire reſpecter davantage, il fit marcher devant luy les Licteurs avec leurs faiſceaux & leurs haches ; il fit le dénombrement du peuple, & ayant levé une armée, il marcha contre les Latins. Il n'en vint pas aux mains avec eux ; mais il fit ſi bien par des émiſſaires qu'il envoya ſecretement dans leurs Villes, qu'ils retirérent leurs troupes, & firent avec luy une trêve d'un an.

Continuons le récit de Denys d'Halicarnaſſe ; nous n'aurons que deux mots à dire de celuy de Tite-Live pour cette année, & les deux ſuivantes.

A. Sempronius & M. Minutius, Conſuls.

On fut fort tranquille cette année, à cauſe de la trêve qui avoit eſté faite avec les Latins.

A. Poſthumius & T. Virginius, Conſuls.

La trêve eſtant expirée, la guerre s'alluma plus vivement que jamais entre les Latins & les Romains. Poſthumius créé Dictateur, choiſit Æbutius pour Général de la Cavalerie, & s'eſtant mis en marche contre les Latins, les joignit au lac Régille, & les combattit. Jamais bataille ne fut ni plus opiniaſtre, ni plus ſanglante: tous les chefs des deux armées s'attaquérent corps à corps, &, à l'exception de Poſthumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie, revinrent bleſſez très-dangereuſement. La victoire ayant eſté long-temps diſputée, reſta enfin aux Romains. Le Dictateur & le Général de la Cavalerie de retour à Rome, y eûrent les honneurs du triomphe. Cette même année Tarquin mourut à Cumes, où il s'eſtoit retiré après cette défaite.

La différence de ces deux récits ſe fait trop ſentir à la ſimple lecture, pour qu'il ſoit beſoin d'y rien adjoûter. Un ſeul point au plus, paroîtroit peut-eſtre y mettre quelque reſſemblance; c'eſt la guerre contre les Latins dont ils parlent l'un & l'autre ſous le premier de ces Conſulats; mais il n'y en a même aucune à cet égard. Suivant Tite-Live, la guerre avoit eſté alors ouvertement déclarée aux Romains de la part des Latins; au lieu que ſuivant Denys d'Halicarnaſſe, il n'y avoit qu'un commencement de rupture avec eux: on ceſſoit ſeulement d'eſtre de leurs amis: car on voit dans toute la ſuite de ſa narration, que cette année & les deux ſuivantes ſe paſſérent en conteſtations, pour ſçavoir ſi on en devoit venir à une guerre ouverte; que pluſieurs villes la vouloient, que d'autres s'y oppoſoient de toutes leurs forces; mais que la réſolution n'en fut priſe que la troiſiéme année d'après.

Cette différence entre Denys d'Halicarnaſſe & Tite-Live une fois eſtablie, il s'agit de ſçavoir, ſi en les confrontant ſuivant le nouvel arrangement que je propoſe, j'auray réüſſi à les concilier.

Je commence par la comparaiſon des 9e. 10e. & 11e. Conſulats, ainſi qu'ils ſont rapportez dans Tite-Live, avec les 12e. 13e. & 14e. ainſi qu'ils ſont dans Denys d'Halicarnaſſe; enſuite je viendray à celle des 12e. 13e. & 14e.

ſuivant le récit de Tite-Live, avec les 9e. 10e. & 11e. de l'hiſtoire de Denys d'Halicarnaſſe.

DENYS D'HALICARNASSE.

12e. *Conſulat.*

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, le Conſul Lartius force les Fidenates à ſe rendre. Les Latins, à cette nouvelle, s'aſſemblent à Férente. Trente de leurs Villes ſe liguent contre les Romains, & la guerre fut déclarée de part & d'autre. Il y eût de grands mouvements à Rome de la part du peuple, qui refuſoit de s'engager au ſervice : il fallut, pour y mettre ordre, recourir à l'autorité du Dictateur. Titus Lartius fut créé ; il prit Sp. Caſſius pour Général de la Cavalerie ; & afin de ſe faire reſpecter davantage, il fit marcher devant luy, lorſqu'il alloit dans la Ville, les Licteurs portants leurs faiſceaux garnis de leurs haches. Il leva une armée, & marcha contre les Latins ; il n'en vint pas aux mains avec eux, mais il fit ſi bien qu'ils retirérent leurs troupes, & conclûrent avec luy une trêve d'un an.

TITE-LIVE.

Quoy de plus conforme à tout ce récit, que ce que nous avons rapporté de Tite-Live ſous le 9e. Conſulat ; que trente peuples Latins ſe liguérent ouvertement contre les Romains ; qu'en cette extrêmité Lartius fut créé Dictateur ; qu'il prit Sp. Caſſius pour Général de la Cavalerie, qu'il ſe fit précéder par la Ville de Licteurs armés de haches ; ce qui imprima un tel reſpect aux peuples, qu'ils ſe ſoûmirent à tout ce qu'il voulut.

Excepté la querelle avec les Sabins, dont Tite-Live a parlé, & dont Denys d'Halicarnaſſe ne fait aucune mention, tout ſe rapporte de point en point juſques dans les moindres circonſtances.

13e. *Conſulat.*

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, on fut fort tranquille cette année, à cauſe de la trêve qui avoit eſté faite avec les Latins.

Rien encore ne s'accorde mieux avec ce que dit Tite-Live ſous le 10e. Conſulat : Nil dignum memoriâ actum.

14e. *Conſulat.*

Suivant Denys d'Halicarnaſſe, la trêve eſtant expirée, la guerre s'alluma plus vivement

Tous ces faits comparez avec ceux que Tite-Live a placez ſous le 11e. Conſulat, ſe retrouvent

que jamais entre les Latins & les Romains. Posthumius créé Dictateur, choisit Æbutius pour Général de la Cavalerie, il se mit en campagne, joignit les Latins au lac Régille, & les y combattit : jamais action ne fut plus vive; tous les chefs des deux armées s'attaquérent corps à corps, & à l'exception de Posthumius, ceux qui n'y perdirent pas la vie, y furent blessez très-dangereusement. La victoire, après avoir esté long-temps disputée, resta enfin aux Romains ; le Dictateur, & le Général de la Cavalerie, de retour à Rome, y eûrent les honneurs du triomphe.

Cette même année Tarquin mourut à Cumes, où il s'estoit retiré après la perte de ce combat.

absolument les mêmes. Suivant cet auteur, la trêve estant expirée, & la guerre ayant esté déclarée entre les Romains & les Latins, ces deux partis se rencontrerent près du lac Régille. Il y eût une des plus rudes batailles qu'on eût encore vûës. Les chefs des deux armées s'estant acharnez les uns contre les autres, s'y tuérent ou se blessérent mortellement. C'est le même Dictateur, & le même Général de la Cavalerie, qui commandent les Romains, & qui de retour à Rome, eûrent les honneurs du triomphe.

Enfin, par ce nouvel arrangement, la mort de Tarquin qui est dans Tite-Live postérieure de trois ans au combat de Régille, s'y retrouvera placée dans les mêmes circonstances : car si Denys d'Halicarnasse l'a fait arriver sur la fin de cette année; Tite-Live dit au commencement de la suivante, qu'on reçut à Rome la nouvelle de sa mort, ce qui revient au même. Il est vray que ce dernier adjoûte quelques évenements, dont Denys d'Halicarnasse ne fait aucune mention, comme le siége mis devant Fidénes, & la prise de Crustumerie : mais je ne crois pas cette différence assez considérable, pour devoir nous arrester, après toutes les convenances que l'on sent dans le reste de cette narration.

Tel est donc le rapport qui se trouve entre les événements placez dans Tite-Live sous les 9e. 10e. & 11e. Consulats, & ceux que Denys d'Halicarnasse à rangez sous les 12e. 13e. & 14e. Il suit de-là avec assez de vray-semblance, que ce que dit Tite-Live sous les 12e. 13e. & 14e. Consulats, doit répondre à ce que Denys d'Halicarnasse rapporte sous les 9e. 10e & 11e. & si cette raison n'est pas absolument suffisante pour establir la conformité que je crois y avoir trouvé, du moins peut-elle venir à l'appuy des autres preuves que je tâcheray d'en

tâcheray d'en apporter, & elle suppléera à ce qui pourroit leur manquer d'ailleurs.

Suivant Denys d'Halicarnasse, les Latins ayant déclaré nuls les traitez faits avec les Romains, avoient esté trois années entiéres, c'est-à-dire celles des 9e. 10e. & 11e. Consulats, à délibérer s'ils en viendroient à une guerre avec eux, & après bien des contestations entre les différentes villes de cette Nation, ils ne s'y estoient déterminez que la quatriéme année, c'est-à-dire sous le 12e. Consulat. Dans cet intervalle, selon le même Historien, il y avoit eû deux siéges entrepris sans succès; celuy de Fidénes ville Sabine fait par les Romains, & celuy que les Tarquins avoient mis devant Signie, ville soûmise à la domination Romaine. Pour tout cela nous ne trouvons autre chose dans Tite-Live, sinon, *Triennio deinde nec certa pax, nec bellum fuit*. Il n'y eût, dit-il, à proprement parler, ni guerre ni paix bien assûrée, & il renferme dans ce peu de paroles les événements de trois années. Peut-estre que le sens de ces deux mots, *nec bellum*, *nec certa pax*, ne paroistra pas trop convenir à ce que dit Denys d'Halicarnasse, des siéges de Fidénes & de Signie; mais outre qu'ils n'excluent pas entiérement toute espéce de guerre, & que d'ailleurs ces places estoient de peu d'importance, il faut se rappeller quel estoit l'estat où Rome se trouvoit alors: privée de l'alliance des Latins, sur le point de trouver en eux les plus redoutables ennemis qu'elle eût encore éprouvez, & peut-estre de voir succomber sa puissance sous le poids d'une pareille guerre; c'estoit l'unique affaire dont on estoit occupé, & tout ce qui estoit estranger à cet objet, estoit en quelque façon compté pour rien. Voilà quelle estoit alors la situation de Rome, & rien, ce me semble, ne la pouvoit mieux représenter, que les termes dont se sert icy Tite-Live. Il n'y avoit plus à compter sur la paix, puisque l'alliance, qui en estoit la base, avoit esté déclarée nulle, *nec certa pax*. On ne pouvoit pas dire aussi qu'il y eût de guerre, car il n'y avoit point eû d'hostilitez ni de part ni d'autre, *nec bellum fuit*.

Cette discussion prouve, ce me semble, que Denys d'Halicarnasse & Tite-Live ne different entre eux, que par

l'arrangement qu'ils donnent aux événements qu'ils rapportent; mais comme il pourroit paroiſtre égal de changer celuy de ces auteurs qu'on voudroit, & que je fais céder l'autorité de Tite-Live à celle de Denys d'Halicarnaſſe, il me reſte à rendre compte des raiſons qui m'ont déterminé.

Premiérement, tout le monde ſçait que ſi Tite-Live l'emporte ſur tous les anciens par la beauté & l'élégance du ſtyle, Denys d'Halicarnaſſe luy eſt infiniment ſupérieur du coſté de l'exactitude & de la critique; ſecondement, l'ordre qu'a ſuivi ce dernier ſe trouve confirmé par les faſtes Capitolins, qui rapportent aux 12e. & 14e. Conſulats, ainſi que Denys d'Halicarnaſſe, la création des deux Dictateurs, & des deux généraux de la Cavalerie élûs dans le cours de ces ſix années, & non pas aux 9e. & 11e. comme fait Tite-Live.

Mais ſans trop m'arreſter à toutes ces raiſons, je m'en tiens à quelques paſſages où Tite-Live ſe contredit luy-même formellement: lorſqu'au chapitre 18. il parle de T. Lartius, il dit que quand il fut fait Dictateur, il eſtoit Conſulaire, ce qui eſtoit une condition néceſſaire pour eſtre élevé à cette dignité; cependant il ne l'avoit compté nulle part au nombre des Conſuls des années précédentes, mais il avoit dit ſeulement qu'il eſtoit actuellement en charge: en plaçant trois ans plus tard, c'eſt-à-dire, comme Denys d'Halycarnaſſe, ſous la 14e. année la création de ce Dictateur, il ſe trouvera alors avoir eſté Conſul une fois avec Cominius, & ſera véritablement ce qu'on appelloit *vir Conſularis*; car ce titre ne ſe donnoit qu'au Conſul qui avoit fini ſon année, & n'auroit pû convenir à Titus Lartius ſi n'ayant eſté Conſul que cette année, il eût eſté tiré du Conſulat dans le cours de ſa Magiſtrature, pour eſtre élevé à la dignité de Dictateur. Au 22e. chapitre ſuivant après le récit des trois années de la guerre contre les Latins, & des trois ſuivantes, qui ſelon luy, ſe paſſérent dans l'inaction, il dit que les Romains allérent punir les Volſques pour avoir favoriſé leurs ennemis dans la guerre précédente: or s'il s'eſtoit paſſé trois années entre deux, pourquoy ſe ſeroient-ils tenus ſi long-temps ſans rien faire, & n'auroient-ils pas eſté ſur le

champ pourſuivre leur vengeance? Bien plus, au même endroit parlant du combat de Régille il dit expreſſément, *Recens ad Regillum lacum accepta clades*, ce qui ne peut convenir tout au plus qu'à une bataille arrivée l'année précédente, & non point à un combat donné quatre ans auparavant; ainſi après avoir fait ſuccéder les trois années de paix aux trois années de guerre, il parle dans la ſuite, comme ſi c'eſtoit les trois années de paix qu'il eût fait précéder. Enfin, toute ſa narration eſt remplie de tant de doutes & d'incertitudes, qu'il ſemble laiſſer luy-même la liberté de prendre quel parti on voudra. *Sed nec quo anno*, dit-il, parlant du Dictateur créé, *nec quibus Conſulibus..... parum creditum ſit; nec quis primum Dictator creatus ſit ſatis conſtat.* Et ailleurs, *Tanti errores implicant temporum aliter apud alios ordinatis Magiſtratibus, ut nec qui Conſules ſecundùm quoſdam, nec quid quoque anno actum ſit in tanta vetuſtate non rerum modo, ſed etiam autorum digerere poſſis.* Ce qui fait aſſez entendre que Tite-Live s'eſtant rebuté du cahos où ſe trouvoit l'hiſtoire de ce temps-là, a mieux aimé dire tout d'un coup qu'elle eſtoit remplie de confuſion & de difficultez, que de ſe donner la peine de les débrouiller; au lieu que Denys d'Halicarnaſſe ne craint point de ſe charger des diſcuſſions critiques les plus épineuſes & les plus embarraſſées, pour faire paſſer l'hiſtoire à ſes lecteurs avec toute la clarté, & toute la certitude que l'on peut attendre d'un Écrivain qui cherche de bonne foy à inſtruire la poſtérité.

DISSERTATION
SUR LA LIVRE ROMAINE, AVEC DES REMARQUES SUR QUELQUES MESURES.

Par M. DE LA BARRE.

15. de Juin 1728.

ON peut s'étonner que la Livre Romaine ſoit encore aujourd'huy l'objet de nos recherches : après que tant de Sçavants ſe ſont exercez ſur ce ſujet, & qu'un ſi grand nombre de Curieux ont raſſemblé tout ce qu'on a pû découvrir de monnoyes dont le poids eſtoit marqué, il ſemble que cette matiére devoit eſtre ſuffiſamment éclaircie. On a recueilli en effet avec beaucoup d'exactitude tout ce qu'en ont dit les Anciens, on a combiné leurs autoritez en cent maniéres, & l'on s'en eſt ſervi, de même que des monnoyes, pour faire un très-grand nombre d'obſervations importantes. Mais après tout on n'eſt point encore aſſûré de la valeur de la livre Romaine, & c'eſt preſque cela ſeul qu'on cherche depuis cent cinquante ans, la pluſpart des difficultez grammaticales qui ont rapport aux poids & aux monnoyes ayant eſté applanies de bonne heure.

Diverſité d'opinions.

On doit rapporter à trois principaux chefs toutes les évaluations que l'on a faites de la livre Romaine; les uns y ont compté cent deniers ou cent dragmes, les autres quatre-vingt-ſeize ſeulement, & les troiſiémes ont prétendu qu'elle n'eſtoit compoſée que de quatre-vingt-quatre deniers.

De Aſſe, l. 2. & 3.

Budé eſt le premier qui ait crû qu'il y avoit à la livre juſqu'à cent dragmes. Il ne manqua pas d'autoritez, même très-graves, pour appuyer ſon ſentiment; & comme les deniers qu'il peſa ſe trouvérent la pluſpart du poids d'un gros, il conclut que la livre qu'il cherchoit eſtoit égale à douze onces & demie de la livre de Paris. Mais cette opinion n'a point fait de progrès, & je ne

connois qu'un auteur Allemand qui l'ait adoptée : auſſi n'eſt-elle fondée que ſur des obſervations, ou peu exactes, ou manifeſtement contraires à la vérité. *Matt. Hoſtus, Rei Numm. Vet. l. 2. c. 10.*

Et premiérement, la deſcription que Budé luy-même a faite des deniers qu'il a pris la peine de peſer, a ſuffit pour convaincre qu'ayant perdu beaucoup de leur poids, ils n'eſtoient plus propres pour l'uſage qu'il en faiſoit. D'ailleurs, les cabinets des Curieux ayant eſté peu de temps après remplis de Médailles de tout genre, on fut plus à portée qu'il n'avoit pû eſtre, de ſçavoir que les deniers les mieux conſervez des Triumvirs & des Empereurs ſont plus foibles que les deniers Conſulaires. Mais ce qui acheva de décréditer ſon opinion, c'eſt qu'Agricola écrivit pour montrer, qu'au lieu de cent il ne falloit compter que quatre-vingt-ſeize dragmes à la livre : ce qu'il eſtablit par une foule d'autoritez préciſes, auprès deſquelles celles que Budé avoit produites ne pûrent ſe ſoûtenir, parce qu'on ſentit que la commodité d'employer un nombre entier peu éloigné du nombre vray, avoit fait négliger aux Écrivains alléguez par ce Sçavant, une exactitude qui ne leur avoit pas paru néceſſaire.

L'opinion de Budé ayant eſté rejettée pour les raiſons que je viens de dire, les deux autres ont depuis regné ſucceſſivement, s'il eſt permis de parler ainſi. Pendant un ſiécle ou environ preſque tout le monde a crû qu'il y avoit 96. dragmes à la livre, mais on s'eſt perſuadé enſuite qu'il n'y avoit que 84. deniers, & c'eſt l'opinion la plus commune aujourd'huy. La premiére preuve qu'on en donne, c'eſt que Pline & Scribonius Largus ont aſſûré que la livre eſtoit compoſée de 84. deniers. Celſe a dit auſſi qu'il y avoit ſept deniers à l'once : *Sciri volo in unciâ pondus ſeptem denariorum eſſe ;* & l'on apprend de Galien, que la même choſe avoit eſté avancée par d'anciens Médecins dont il avoit vû les ouvrages. La ſeconde preuve eſt, qu'on s'eſt aſſûré de ce que le Conge, meſure d'un demi-pied cubique, pouvoit contenir d'eau. Ce vaiſſeau qui contenoit, à ce qu'on croit, dix livres, ou 120. onces Romaines d'eau ou de vin, ne contient que 108. ou 109. onces de la livre de Paris ; ainſi l'once de Paris eſt bien plus forte que *Celſ. de re Medic. l. 5. c. 17. Galen. de comp. medic. ſec. gen. l. 3. c. 3.*

celle de Rome n'a pû eſtre : & cela ſera vray, ſi vous ne comptez à la livre Romaine que 84. deniers. Mais vous ſerez obligez de ſuppoſer tout le contraire, ſi vous donnez 96. deniers à cette livre, & 8. deniers à chacune de ſes douzes onces ; car les deniers qu'on doit employer icy, & qui ont eſté frappez au temps de la République, peſent chacun ſoixante-quatorze ou quinze grains, c'eſt-à-dire, deux ou trois grains de plus que nous n'en comptons pour un gros.

M. Eiſenſchmid qui publia en 1708. un Traité des poids & des meſures des Anciens, eſt peut-eſtre celuy qui a mis ces preuves dans un plus grand jour. Car après avoir déterminé la valeur de l'once Romaine à 523. grains de Paris, conformément à l'expérience faite à Rome par M. Auzout pour connoître le poids d'eau que contenoit le Conge ; il a montré, qu'en conſéquence il eſtoit abſolument néceſſaire de ne compter que ſept deniers Conſulaires pour une once, puiſque chacun de ces deniers eſtoit du poids de 74. à 75. grains. Et comme il auroit eſté un peu dur de contredire ce grand nombre d'Anciens qui ont écrit qu'il y avoit 8. dragmes ou 8. deniers à l'once, il a remarqué, que depuis Néron juſqu'à Septime Severe le denier affoibli d'un huitiéme ne peſa plus que 63. grains, qui multipliez par 8. en donnent 520. de ſorte qu'alors on a pû, & même on a dû dire, comme on a fait, qu'il y avoit 96. deniers à la livre.

P. 27. & 33.

Une autre obſervation non moins importante du même Auteur, c'eſt qu'encore que tous les anciens ayent ſuppoſé que la dragme Attique & le denier Romain eſtoient du même poids, il ya néantmoins toûjours eû une différence aſſez conſidérable entre ces deux monnoyes, puiſque la dragme avoit un peu plus de 83. grains. Et l'uſage qu'il en fait pour expliquer le Traité des Romains avec Antiochus d'une maniére favorable à ſon opinion, ne paroît pas moins heureux que le reſte. On ſçait que dans ce Traité où les Romains contraignirent Antiochus d'acheter la paix qu'ils luy accordoient, ils ſtipulérent que les talents Attiques ne peſeroient pas moins de 80. livres. Dès les premiéres négociations on arrêta que ce prince payeroit quinze

P. 48. (83.)
P. 40.

mille talents aux Romains, pour les dédommager des frais de la guerre : *Pro impensis deinde in bellum factis* XV. M. *talentûm Euboïcorum dabitis.* Il en paya trois mille avant que le Traité fût consommé, & quand on le rédigea par écrit, on conçut l'Article qui concernoit le Tribut en ces termes, que Tite-Live a conservez : XII. M. *argenti probi Attica talenta dato intrà duodecim annos pensionibus aquis. Talentum ne minùs pondo* LXXX. *Romanis ponderibus pendat.* Sur quoy M. Eisenschmid a fait deux remarques ; l'une, qu'afin qu'il y eût 80. livres au talent Attique, qui estoit composé de 6000. dragmes, il a fallu qu'on ne comptât que 75. dragmes à la livre, & qu'en effet on n'y en dût pas compter davantage, parce que 75. dragmes avoient le même poids que 84. deniers : d'où vient que Fannius & Prisicien ont dit, en termes à la vérité très-impropres, que la livre Attique estoit de 75. dragmes. L'autre, que 112. deniers égaux à cent dragmes, faisoient seize onces, qui est ce qu'on en comptoit à la mine des Médecins, laquelle n'estoit par conséquent pas différente de la mine Attique.

Tite-Live, l. 37.

L. 38.

Voilà en peu de mots les preuves employées par M. Eisenschmid : ce qu'il dit du poids des dragmes & des deniers est exact à cela près, qu'il auroit mieux fait de donner 75. grains entiers au denier, car on en trouve de ce poids, & 84. grains à la dragme ; l'observation de M. Auzout paroît s'allier avec les siennes ; & comme tous ces avantages ne se trouvent pas réunis ailleurs, on doit faire beaucoup de cas de son travail. Mais après tout je ne puis estre de son sentiment, parce qu'il en est comme d'un édifice élevé sur des fondements ruineux, qui doit s'écrouler au premier choc, malgré l'apparence de solidité que luy donne l'exacte proportion de ses parties.

Afin qu'on comprenne ce que je veux dire, il est nécessaire d'examiner la nature des preuves que je viens d'exposer ; & cet examen ne sera ni long ni difficile. J'observe donc au sujet de la premiére preuve, que si quelques anciens ont écrit qu'il y avoit 84. deniers à la livre, d'autres en grand nombre y en ont compté 96. & qu'entre ceux-cy il y en a qui ont vêcu longtemps avant Néron ; de sorte que l'abus qui s'introduisit sous

ſon regne dans les Monnoyes, n'a pû les induire en erreur. J'adjoute à cela, que ſi l'Hiſtoire a conſervé la mémoire d'un fait ſingulier qui paroît favoriſer l'opinion commune, il ne la favoriſe en effet que par une explication, à la vérité très-ingénieuſe, & qui paroît ſoûtenuë de quelques preuves, mais à laquelle on en peut oppoſer d'autres autant ou plus vray-ſemblables, & dont après tout on ne conclud pas néceſſairement ce qu'on a crû pouvoir en conclurre, comme je le montreray dans la ſuite. Ainſi ni les autoritez, ni ce fait ſingulier, ne peuvent eſtre regardez comme le fondement de l'opinion dont il eſt queſtion; mais elle eſt uniquement appuyée ſur la comparaiſon de ce qu'on a crû qu'il y avoit de livres Romaines au Conge rempli d'eau, avec ce qu'on ſçait que ce même vaiſſeau en contient de livres modernes & connuës: de ſorte que ſi l'on s'eſt mépris à l'égard du premier point, je veux dire, ſi le poids d'eau ou de vin contenu dans le Conge n'a pas eſté de dix livres, comme on l'a ſuppoſé juſqu'à cette heure, il faut renoncer à l'idée qu'on s'eſtoit faite de cette livre ſur une comparaiſon manifeſtement vicieuſe dans une de ſes parties eſſentielles. Or la mépriſe me paroît conſtante, & je vais expoſer le plus clairement qu'il me ſera poſſible ce qui m'oblige d'en porter ce jugement.

Qu'il y avoit 96. deniers à la livre. Premiére preuve.

Rien ne paroît d'abord moins ſujet à conteſtation, que la ſuppoſition dont j'entreprends de faire voir la fauſſeté; & je dois même appréhender que des perſonnes prévenuës ne me faſſent un crime de la regarder comme une ſuppoſition, pluſtoſt que comme une vérité que la critique la plus outrée doit reſpecter. En effet, l'autorité qu'on produit en ſa faveur eſt de nature à ne pouvoir eſtre contredite; car qui a dû mieux connoiſtre les vaiſſeaux dont on ſe ſervoit à Rome, que tout le peuple Romain? C'eſt luy qui dans une aſſemblée générale, ordonna qu'il y auroit 80. livres de vin au Quadrantal, dix livres au Conge, & une livre huit onces au Sextier. *Quadrantal vini octoginta pondo ſiet. Congius vini decem pondo ſiet. Sex ſextarii congius ſiet vini.* Et l'on ſçait que les loix qui ſe faiſoient dans ces aſſemblées eſtoient inviolablement obſervées, juſqu'à ce qu'il y

Feſtus V. *publica ponderа.*

fut

fût dérogé par des loix contraires. On eſt ſûr en particulier, que celle que je viens de rapporter ſubſiſtoit encore ſous le regne de Veſpaſien ; car le Duc de Parme poſſéde un Conge de ce temps-là, qui contenoit dix livres, comme on le reconnoît à l'inſcription qu'on y a gravée, & que voicy.

IMP. CAESARE
VESPAS. VI COS
T. CAES. AVG. F. IIII
MENSVRAE
EXACTAE IN
CAPITOLIO.
P. X

Les deux derniéres lettres ſignifient *pondo decem*.

Mais je ſuis très-éloigné de vouloir répandre des doutes, ou ſur ce Decret, ou ſur ſon exécution, je prétends ſeulement l'expliquer, ſans m'arrêter au ſens qui ſe préſente d'abord ; & cette explication doit paroître néceſſaire à quiconque n'ignore pas qu'il y avoit à Rome deux livres différentes, l'une pour peſer les choſes ſeches, & l'autre pour meſurer les liquides

Galien a décrit ces deux livres avec beaucoup d'exactitude, & de préciſion, & pour eſtre mieux entendu, il a donné à l'une le nom de livre poids, λίτρα ϛαθμική. & à l'autre celuy de livre meſure, λίτρα μετρική. Je me ſerviray auſſi de ces expreſſions dont tout ce que je vais dire rendra la juſteſſe ſenſible. La premiére donnoit la connoiſſance du poids des corps pour leſquels on l'employoit, & par la ſeconde on venoit à connoître leur volume : c'eſt ainſi qu'en parle cet illuſtre Médecin,

αἱ μὲν γὰρ ϛαθμικαὶ [λίτραι] τὸ βάρος κρίνουσι τῶν σωμάτων· αἱ δὲ μετρικαὶ τὸν ὄγκον. *L. 3. de comp. med. ſec. gen.*

* Il dit encore que la Livre meſure eſtoit un vaiſſeau qui

* Ἔϛι δὲ παρ' αὐτοῖς πέτρον, ᾧ τὸ ἔλαιον μετροῦσιν ἐντεθμημένον γράμμαις διαιροῦσαις τὸ σύμπαν εἰς μέρη δώδεκα. καὶ καλεῖται τὸ ὅλον πέτρον ὑπ' αὐτῶν λίτρα· δωδέκαθον δ' αὐτῆς, ουγγία.

Lib. I. Τῷ λιτραίῳ μετρῳ τῶν ὑγρῶν, ὃ πάμπολυ καθ' ὅλην τὴν πόλιν ἐϛὶν ἐξ ὕλης κερατίνες γιγνόμενον.

ſervoit à meſurer l'huile, qu'on le faiſoit de corne afin qu'il fût tranſparent, & que par des lignes tracées autour en dehors on le diviſoit en douze parties qu'on appelloit onces ; & comme pour empêcher qu'on ne s'imaginât que ce vaiſſeau n'eſtoit fait que pour l'huile, il le nomme dans la deſcription même qu'il en fait la livre meſure des liquides, τὸ λιτραῖον μέτρον τῶν ὑγρων. Mais ce qu'il y a de plus important dans ce qu'il en a dit en pluſieurs endroits, c'eſt qu'il en a donné une parfaite idée, en déterminant le poids d'huile qu'il contenoit. Eſtant à Rome, dit-il, je voulus ſçavoir le poids de l'huile contenuë dans le vaiſſeau qu'on y appelle livre d'huile, & je trouvay que les douze onces meſure d'huile eſtoient égales à dix onces poids ; c'eſt-à-dire, qu'il y avoit dix onces peſant d'huile dans ce vaiſſeau.

Lib. 6. Ἐγω γομῦ ἐν τῇ Ῥώμῃ τον τῦ ἐλαίου καλουμένην λίτραν..... ἔζησά ποτε βουλόμενος μαθεῖν, ὑπόσον ἔχει ζαθμὸν τῦ βαροις. εὗρον δὲ ταῖς ζαθμικαῖς δέκα οὐγζίαις ἴσας τὰς μετρικὰς τῦ ἐλαίου δωδέκα. Cette obſervation va nous conduire ſûrement à l'intelligence du decret du peuple Romain, voici comment.

En déterminant la capacité des vaiſſeaux dont on devoit ſe ſervir pour les liqueurs, les Romains n'eurent pas ſeulement égard à leur proportion entre eux ou avec le pied, mais ils eurent une ſinguliére attention à leur donner une juſte proportion avec le vaiſſeau qu'ils appelloient livre d'huile, afin que chacun d'eux contînt une certaine quantité d'huile qu'on pût déſigner par quelqu'une des diviſions de la Livre. On prit garde, par exemple, que la Cotyle contînt neuf onces meſures, le Sextier une livre & demie, le Conge neuf livres, & ainſi du reſte. Et de-là vint que pour marquer cette capacité, on préféra à deux maniéres de s'exprimer qui nous paroîtroient plus naturelles, une autre maniére dont le ſens & l'uſage ont échappé à la pénétration des Critiques. On la pouvoit marquer par la proportion que les vaiſſeaux devoient avoir avec le pied ou entre eux, & c'eſt ainſi qu'on indiqua celle de pluſieurs meſures des choſes ſeches, entre leſquelles il y avoit un Demi-boiſſeau, un Sextier, une Hémine & un Quartier ; mais pour les liqueurs, il n'y a que le Sextier qui porte dans ſon nom

la marque de ſa proportion avec un autre vaiſſeau. On pouvoit la marquer encore en déterminant le poids d'une liqueur quelconque, que les vaiſſeaux devoient contenir, particuliérement de l'eau ou du vin, qui ſont les deux liqueurs d'un uſage plus général; & c'eſt ce qu'on a crû que les Romains avoient fait. Mais le rapport des différents vaiſſeaux avec celuy qu'ils avoient deſtiné à ſervir de livre meſure des liquides, en même-temps qu'ils l'avoient affecté particuliérement à l'huile, les porta à comparer le poids des diverſes liqueurs avec le poids de l'huile, pour régler leurs expreſſions ſur cette comparaiſon. Ainſi, pour ne parler ici que de l'eau ou du vin, s'eſtant aſſûrez que la livre meſure eſtant remplie de vin à la hauteur de neufs onces, on avoit le même poids que donnoient dix onces meſure d'huile, ils exprimérent cette égalité du poids des deux liqueurs dans une différence proportionnée de meſure, en diſant qu'un vaiſſeau qui, comme la Cotyle, avoit la capacité de neuf onces meſure, contenoit le poids de dix onces de vin, parce que le poids du vin contenu dans ce vaiſſeau eſtoit effectivement celuy de la quantité d'huile qui rempliſſoit dix onces dans la livre. Et cette maniére de s'exprimer eſtoit abſolument néceſſaire afin que la livre dont il eſt queſtion fût réellement, & non pas ſeulement de nom, livre meſure des liquides; car elle n'a pû eſtre, ni livre qu'en faiſant connoître leur poids, ni livre meſure qu'en le faiſant connoître par la quantité qu'il y en avoit dans un certain vaiſſeau : & le poids des différentes liqueurs n'eſtant pas le même, il a fallu en choiſir une au poids de laquelle, déterminé comme je viens de dire, on rapportât toutes les autres.

Nous avons une foule d'exemples de cette expreſſion; car on doit y rapporter tout ce que les anciens Médecins ou Grammairiens ont écrit des meſures des liquides, en marquant leur proportion entre elles par la quantité d'huile ou de vin que chacune contenoit. * C'eſt ainſi qu'ils ont dit, que le Cyathe

* *Galien* : ὁ κύαθος ἐλαίου ὁλκὰς ις'. οἴνου οὐγγίαν ά. δραχμὰς ς'. κοτύλη ἐλαίου οὐγγίας θ'. οἴνου οὐγγίας ι'. &c.

Dioſcorides : ὁ ξέσης ἐλαίου ἄλλει λίτραν ἄ. ς' οἴνου λίτραν ά. οὐγγίας ή &c.

contenoit douze dragmes d'huile, une once deux tiers de vin; qu'il y avoit dans la cotyle neuf onces d'huile, dix onces de vin; que le ſextier avoit une livre & demie d'huile, une livre deux tiers de vin : & ainſi de toutes les autres, tant les plus grandes que les plus petites, depuis la cheme qui avoit neuf ſcrupules d'huile, & dix de vin, juſqu'au medimne. Pour s'aſſûrer de ce qu'ils ont entendu, & de quelle livre ils ſe ſont ſervis, on n'a qu'à les comparer avec ce que Fannius a dit des mêmes méſures. Ce Grammairien obſerve, qu'il y avoit ſix cyathes à la cotyle; que celle-cy eſtoit la moitié du ſextier, que la chenice avoit quatre ſextiers, auſquels il en falloit adjoûter deux autres pour avoir le conge, &c. Et pour donner une idée de la capacité de ces meſures, il marque le poids de l'huile contenuë dans l'une d'elles, & dit qu'à ſe ſervir de la livre poids, il y avoit quinze dragmes au cyathe; d'où il ſuit, qu'il y en avoit ſoixante, ou ſept onces & demie dans la cotyle, que le ſextier en contenoit quinze onces, la chenice ſoixante, ou cinq livres, & le conge ſept livres & demie.

At cotyle cyathos bis terno una receptat.
Bis quinæ hunc faciunt drachmæ, ſi appendere velles.
At cotylas... recipit geminas ſextarius unus,
Qui quater aſſumptus, Graio fit nomine χοῖνιξ.
Adde duos : χοῦς fit, vulgo qui eſt congius idem.

Je dis que c'eſt le poids de l'huile que Fannius a marqué en cet endroit, parce qu'il me l'apprend luy-même en parlant de la différence du poids des liqueurs : car pour montrer en quoy conſiſtoit cette différence, il ſe ſert du ſextier, & dit que ce vaiſſeau contenoit une livre & demie d'huile, une livre deux tiers de vin, qui eſt préciſément ce qu'y ont compté les anciens Médecins que j'ay citez :

Illud præterea tecum cohibere memento,
Finitum pondus varios ſervare liquores.
Nam libræ, ut memorant, beſſem ſextarius addet,
Seu puros pendas latices, ſeu dona Lyæi
Addunt ſemiſſem libræ liventis olivi.

D'où je conclus que la livre employée par ces anciens Médecins, & par Fannius luy-même en ces derniers vers, n'eſt pas la livre poids, dont le Poëte s'eſt ſervi dans ce que j'en ay allégué d'abord, mais que c'eſt la livre meſure, puiſque dans la raiſon de 10. à 12. où ces deux livres eſtoient l'une à l'autre, une livre & demi, ou dix-huit onces meſure d'huile ont donné une quantité d'huile qui peſoit quinze onces. Et cette premiére conſéquence me conduit comme par la main à celle qui doit eſtre le fruit de ces diſcuſſions épineuſes; c'eſt à ſçavoir, que la livre deux tiers de vin qu'il y avoit au ſextier, eſtant de même nature que la livre & demie d'huile que ce vaiſſeau contenoit, on doit croire, non plus comme on a fait juſqu'icy, que c'eſtoit une livre deux tiers poids de vin, mais une quantité de vin qui peſoit autant que ce qu'il pouvoit tenir d'huile dans le vaiſſeau appellé livre, & dans les deux tiers de ce vaiſſeau, comme je l'ay expliqué cy-deſſus.

Ce que je dis du ſextier s'étend à tous les autres vaiſſeaux dont la proportion avec celuy-là eſt connuë, entre autres au conge, qui n'a contenu dix livres de vin que de cette maniére, puiſqu'il contenoit neuf livres meſure d'huile, & que le ſextier en eſtoit la ſixiéme partie. Ces dix livres meſure ne donnent que le poids de huit livres quatre onces, ſuivant la proportion que Galien, d'accord avec Fannius, a marquée entre les deux livres; & dans la même proportion les 80. livres de vin qu'il y avoit au quadrantal, ne donnent que le poids de ſoixante-ſix livres huit onces. Mais avant que de montrer l'uſage de cette obſervation pour la connoiſſance de la livre Romaine, je crois devoir en rendre la certitude plus ſenſible par deux ou trois réflexions ſur les autoritez que j'ay employées pour l'eſtablir.

Et d'abord je ne ſçaurois croire, que quelque prévenu qu'on puiſſe eſtre contre quelques Anciens, dont l'inexactitude en divers points eſt connuë, on ſe porte à mépriſer ceux que j'ay alléguez lorſqu'ils parlent de choſes dont on ne peut preſque avoir aucune idée que par ce qu'ils en ont écrit, & dont ils avoient intéreſt de prendre une exacte connoiſſance. Si pluſieurs de ceux qui ont parlé des poids & des meſures paroiſſent

ne les avoir connus que dans leur cabinet, il n'en a pas esté de même de Galien; il nous apprend luy-même, qu'estant à Rome il y avoit vû par-tout la livre mesure, qu'il l'avoit comparée avec la livre poids, qu'il s'estoit assûré de la proportion de toutes les mesures Romaines des liquides avec ce vaisseau, & qu'il en avoit fait autant pour les autres mesures dont on se servoit en divers endroits de la Grece. Après cela, il me semble qu'on ne peut se deffendre de le croire; & s'il paroît mériter nostre créance, nous ne la refuserons pas non plus à Dioscorides, à Fannius, à Cleopatre, & à tous les autres qui ont parlé comme luy de la pluspart des mesures, & du poids qu'elles contenoient. Aussi n'est-ce pas ce qu'ils ont dit à ce sujet qui leur a attiré des reproches de la part de quelques modernes, on a crû seulement, qu'ils n'avoient pas suffisamment examiné combien il y avoit de piéces de monnoyes Grecques ou Romaines à la livre; ce qui n'est pas exactement vray, & qui pourroit l'estre, sans que ce qu'ils ont écrit des mesures souffrît la moindre atteinte. En effet, on ne peut imaginer de rapport entre ces deux choses, qu'en supposant que les Anciens ont employé des monnoyes pour connoître le poids des liqueurs contenuës dans les mesures; mais cette supposition qui ne conviendroit à aucune opinion sur la valeur de la livre, quelque autre supposition qu'on y joignît, est absolument contraire à la vray-semblance. Quoyque nos monnoyes ayent une proportion certaine & déterminée avec le Marc, comme celles des Romains l'avoient avec la livre, on ne s'avise pourtant point de s'en servir pour connoître le poids de quelque chose que ce soit, tout au contraire on s'assûre qu'elles sont de poids, en les comparant au Marc & à ses parties. Il a dû en estre de même à Rome, puisqu'on y avoit une livre, une demi-livre, & les autres parties d'une livre en nature, & qu'entre les usages qu'on en pouvoit faire, un des plus importants estoit de connoître si les deniers, les sesterces, &c. estoient de poids. Ainsi quand on lit dans Fannius que le cyathe contenoit dix dragmes d'huile, il est inutile pour l'entendre de s'informer du poids de la dragme Attique, puisque Fannius n'avoit pas

employé icy cette piéce de monnoye, mais les poids d'uſage, par leſquels il avoit reconnu qu'il y avoit une once & un ſicilique d'huile dans ce vaiſſeau. Et l'on doit porter le même jugement des Médecins dont Galien a parlé, qui avoient marqué des deniers dans leurs ordonnances au lieu de parties certaines de la livre ; car ils ne l'avoient fait que pour éviter les noms de duelle, ſicilique, ſextule, &c. & pour la commodité de ceux qui préparoient des médicaments dans les maiſons particuliéres, où l'on n'avoit pas toûjours tous les petits poids. *De comp. med. ſec. gen. l. 3. c. 3.*

Mais ce qui acheve de donner à ce que je viens de dire un dégré de certitude auquel on ne peut rien oppoſer, c'eſt que tout le monde peut s'aſſûrer de la proportion du poids de l'huile à celuy de l'eau ou du vin. On a vû que la cotyle avoit neuf onces meſure d'huile, qui ſe réduiſoient à ſept onces & demie poids, & que le conge avoit neuf livres meſure d'huile, auſquelles ſept livres & demie poids eſtoit égales. Je ne connois perſonne qui ait contredit Galien ou les autres Anciens là-deſſus, & ce point eſt un de ceux qui ne ſouffrent aucune difficulté. Or il réſulte de-là, que les dix livres de vin qu'il y avoit au conge n'eſtoient ni livres meſure, ni livres poids, à le prendre dans la ſignification ordinaire. Ce n'eſtoit pas des livres meſure, car la diverſité des liqueurs qu'on verſe dans un vaiſſeau n'en change pas la capacité ; & ce n'eſtoit pas non plus des livres poids, car il n'y a pas une différence de trois à quatre entre le poids de l'huile & celuy du vin ou de l'eau. Le pouce cube d'huile peſe 4. gros 43. grains, le pouce cube de vin peſe 5. gros 5. grains, & celuy d'eau de riviére peſe 7. grains de plus ; mais les Anciens n'y regardant pas de ſi près, ſuppoſoient que le vin & l'eau eſtoient de poids égal : ainſi la différence la plus proche de la vraye, dont ils ſe ſont contentez, n'a pû eſtre que celle de neuf à dix. D'où il ſuit, que ſi l'on compta dix livres de vin dans un vaiſſeau qui contenoit neuf livres meſure d'huile, ce n'eſt pas que ce vaiſſeau contînt en effet dix livres poids de vin, car les neuf livres meſure, donnoient ſept livres & demie poids ſeulement, auſquelles on ne peut adjoûter qu'un dixiéme pour ce que le vin peſe de plus que

l'huile ; mais c'eſt que le vin qu'on y verſoit peſoit autant que dix livres meſure d'huile, c'eſt-à-dire, huit livres un tiers.

Voilà ce que j'avois à dire pour expliquer le fameux decret du peuple Romain, qui portoit qu'il y auroit dix livres de vin au conge ; & la concluſion qu'on en doit tirer, c'eſt que ce vaiſſeau ne contenant en poids Romain que cent onces de vin, l'once Romaine eſtoit beaucoup plus forte que celle de Paris, puiſque M. Auzout ayant rempli d'eau de *Trevi* à Rome le conge de Veſpaſien, y trouva cent neuf onces moins un denier. Ce qui ſe trouve également vray après les retranchements que M. Eiſenſchmid a propoſez, tant pour ce que l'eau de fontaine peſe plus que l'eau de riviére, qu'à cauſe des crevaſſes qu'on a remarquées dans l'intérieur de ce vaiſſeaux, dont elles augmentent un peu la capacité.

2de. Preuve. Une autre concluſion qu'on en tire encore ; c'eſt qu'il y avoit, non plus 84. mais 96. deniers à la livre, & c'eſt auſſi ce que la pluſpart des Anciens ont aſſûré : Galien, Balbus, Fannius, Marcellus, St. Épiphane, divers Scholiaſtes. Ils diſent tous qu'il y avoit 96. dragmes Attiques à la livre, & tout le monde ſçait qu'on prenoit indifféremment la dragme pour le denier, ou le denier pour la dragme. Il y avoit une différence aſſez conſidérable entre ces deux monnoyes, puiſque la dragme peſoit neuf grains plus que le denier, mais on les confondoit, parce qu'on recevoit l'une pour l'autre dans le commerce ; & je montreray dans la ſuite ſur quoy cet uſage eſtoit fondé.

Plin. l. 21. *c. ult. l.* 35. *c.* 11. *&c.*

Il ſeroit auſſi inutile qu'ennuyeux de rapporter icy les paſſages des auteurs que je viens de nommer, celuy de Fannius ſuffira pour tous les autres :

Accipe præterea parvo quam nomine Graii
Μνᾶν vocitant, noſtrique minam dixere priores ;
Centum hæ ſunt drachmæ. Quod ſi decerpſeris illis
Quatuor, efficies hanc noſtram denique libram.

Comme ce Grammairien a vêcu à Rome avant qu'on eût affoibli les deniers, & qu'il avoit ſous les yeux les poids & les meſures qu'il décrivoit, je ne vois pas ce qu'on peut oppoſer à ſon autorité,

autorité, ni quelle hypotheſe imaginée de ſon temps, ou avant luy, auroit pû faire croire qu'il y avoit 96. deniers à la livre, s'il n'y en avoit eû que 84.

L'autorité de Dioſcorides eſt par la même raiſon du temps où il a vécu, au-deſſus de toutes les objections. On ſçait qu'il a déterminé la capacité des meſures par la quantité ou le poids des liqueurs qu'elles contenoient, & que ce poids ou cette quantité, il les a marquez de même que Fannius, en ſuppoſant toûjours qu'il y avoit 8. dragmes à l'once. Or la conformité des expreſſions des deux auteurs qui écrivoient en des pays ſi éloignez l'un de l'autre, mérite une attention particuliére; car ils ne les ont employées, qu'à cauſe que c'eſtoit celles qu'on employoit communément. Et preſque tout le monde parloit ainſi, non pour avoir renoncé à l'uſage des différents poids dont la livre & l'once eſtoient compoſées; mais parce qu'eſtant certain qu'il y avoit huit deniers à l'once, & la dragme eſtant ſuppoſée égale au denier, les Médecins Grecs qui s'eſtablirent à Rome, trouvérent plus commode de marquer le poids des drogues par un nombre de dragmes ou de deniers, que par les noms de *deunx*, *dextans*, *dodrans*, &c. *duella*, *ſicilicus*, *ſextula*, &c. auſquels ils n'en trouvoient point qui répondiſſent dans la langue Grecque. Leur uſage particulier devint bien-toſt un uſage général dans tout l'Empire, du moins l'eſtoit-il du temps d'Auguſte; & comme les deniers conſervoient alors preſque tout leur poids, ſi l'on veut encore que les anciens ſe ſoient trompez en donnant huit deniers à l'once, il ne faut plus attribuer cette prétenduë mépriſe à l'affoibliſſement de la monnoye.

3e. Preuve

Je vais plus loin, & je dis qu'on trouve dans l'Antiquité deux évaluations du talent en livres, qui ne peuvent avoir eſté faites que dans le temps de la République, avant qu'on eût affoibli les deniers, & qui montrent qu'on ne peut compter à la livre moins de 96. deniers.

Servius a fait mention de la premiére en plus d'un endroit, lorſqu'il a dit qu'il y avoit 70. livres au talent: l'Ancien d'où il a pris cela ayant comparé la dragme & le denier avec une exactitude ſcrupuleuſe, avoit fait ſur la différence de leur

Serv. Æneid. V. p. 905. & *IX. p.* 1401.

poids la même obſervation que M. Eiſenſchmid a renouvellée de nos jours, c'eſt-à-dire, qu'il s'eſtoit aſſûré que les deniers eſtoient aux dragmes comme 100. à 112. d'où il avoit conclu que les ſix mille dragmes que l'on comptoit au talent, eſtoient égales pour le poids à 6720. deniers, qui diviſez par 96. donnent préciſément 70. livres.

La ſeconde évaluation peu différente de la premiére, adjoûtoit deux livres au talent. Plutarque s'en eſt ſervi dans l'endroit où il a écrit que deux talents faiſoient 144. livres, & l'on comprend aiſément qu'elle eſtoit auſſi fondée ſur la comparaiſon des monnoyes Attiques & Romaines, avec cette circonſtance, que celles-cy eſtoient un peu plus foibles; car c'eſt une choſe connuë de tous les Antiquaires, qu'il y a toûjours eû, même dans le temps de la République, peu de deniers du poids requis. Cette évaluation ſe découvre avec un peu d'application dans Vitruve. On ſçait qu'il y avoit en Grece deux talents d'un uſage général, à la différence de ceux qui n'eſtoient propres qu'à quelques villes, & que celuy d'Égine eſtoit à celuy d'Athénes comme cinq à trois; de ſorte que celuy-cy eſtant de 72. livres, l'autre a dû en peſer 120. Or c'eſt ce que Vitruve nous apprend qu'il peſoit, lorſqu'il décrit la Tortuë d'Agetor de Byzance; car il aſſûre que cette machine peſoit 4000. talents, ou 580000. livres. *Habentem pondus talentûm quatuor millium, quod fit quadringenta octoginta millia pondo.*

V. Eduard. Bernard. l. 2. n. 62. p. 185.

L. 10. c. 31.

4e. Preuve.

Héſychius & Suidas ont fait mention d'une autre évaluation, qui donnoit juſqu'à 125. livres à un talent, que l'on pourroit prendre pour celuy d'Égine; auquel cas il y auroit eû 75. liv. au talent d'Athénes, & 100. dragmes auroient été égales à 120. deniers: d'où il s'enſuivroit, qu'on auroit comparé les monnoyes Grecques & Romaines dans un temps où celles-cy eſtoient déja affoiblies d'un quinziéme, comme elles le furent ſous le regne de Claude. Mais on apprend par Denys d'Halicarnaſſe, que le talent que ces Grammairiens ont trouvé évalué ainſi, eſtoit le talent d'Alexandrie; & comme il eſtoit compoſé de douze mille dragmes, qu'on ſupoſoit égales aux deniers, d'où vient que Feſtus a écrit: *(Talentum) Alexandrinum duodecim*

Voce Talentarum.

millium denariorum, il me fournit une nouvelle preuve que je ne devois pas obmettre, puisque 12000. divisez par 96. donnent précisément 125.

5e. Preuve.

Pour reprendre en peu de mots tout ce que je viens de dire, il est certain que la livre Romaine estoit composée de 96. deniers, & son once de 8. deniers, 1°. parce que le conge qui rempli d'eau contient environ 109. onces de la livre de Paris, ne contenoit en poids Romains que 100. onces de vin, ce qui montre que l'once Romaine estoit plus forte que la nostre; or il y a 8. gros à celle-cy, & le gros est de 3. grains plus foible que n'estoit le denier Romain. 2°. parce que divers auteurs qui vivoient avant qu'on eût affoibli les deniers d'un huitiéme, ont assûré en termes exprès qu'il y en avoit 96. à la livre, & qu'ils n'en ont dit, que ce que tout le monde en disoit de leur temps. 3°. parce qu'il y en a eû d'autres qui ont évalué le talent en livres, après avoir comparé le poids des deniers avec celuy des dragmes, & que leur évaluation est exactement vraye dans le sentiment que je soûtiens, & ne peut l'estre dans aucun autre. 4°. parce que Denys d'Halicarnasse a évalué le talent sur le même pied. J'y puis adjoûter une cinquiéme preuve, que j'ay déja indiquée, & qui se tire de la facilité avec laquelle on a confondu la mine Attique avec la livre Romaine. Galien parlant des anciens Médecins, dit qu'ils marquoient cent dragmes, tantost pour une livre, tantost pour une mine: πότε μὲν γὰρ ἀντὶ τῆς λίτρας ρ'. δραχμὰς γράφουσιν αὐτοὶ, πότε δὲ ἀντὶ τῆς μνας. Or on comprend sans peine qu'ils ont pû négliger une différence légere, & de quatre deniers seulement suivant la supposition commune, entre ces deux poids; & si l'on veut qu'ils ayent eû égard au cours du commerce, on leur passera encore plus aisément une comparaison qui n'a négligé que deux deniers de différence, car 100. dragmes y estoient égales à 98. deniers, comme je le montreray plus bas: mais qu'ils ayent confondu ces poids, s'ils estoient l'un à l'autre à peu près comme cinq à six, c'est ce qu'on ne doit pas supposer sans preuve. Je n'insiste pourtant point là-dessus, n'en ayant pas besoin; les autres observations que j'ay faites sont, à ce que je crois, plus que suffisantes

Gal. de Comp. med. loc. gen. l. 6.

pour montrer, qu'il faut enfin revenir à croire qu'il y avoit 96. deniers à la livre, & les autoritez qui avoient fait penſer autrement, ne doivent plus eſtre regardées que comme des difficultez, qu'on peut, ſi l'on veut, trouver encore embarraſſantes, mais qui ne ſont pas capables d'autoriſer une opinion contraire.

Réponſe aux Objections.

Je n'en connois que deux, & la premiére conſiſte aux autoritez de Pline, de Celſe & de Scribonius Largus, qui ont écrit que la livre avoit 84. deniers. Pline en particulier s'exprime ainſi : *Miſcuit denario Triumvir Antonius ferrum.... alii è pondere ſubtrahunt, cum juſtum ſit* LXXXIV. *è libris ſignari.* Ces mots *cum juſtum ſit*, marquent un uſage introduit par un Reglement, que Pline connoiſſoit, & dont nous ne pouvons douter. Sur quoy j'obſerve, que ſi l'on ne s'eſtoit pas arrêté à ce paſſage ſeulement, mais qu'on eût examiné la ſuite du chapitre d'où il eſt pris, on y auroit peut-eſtre découvert un ſens très-différent de celuy auquel on s'eſt attaché.

L. 33. *c.* 6.

Pline traite dans ce chapitre de ceux qui faiſoient fabriquer des monnoyes, & ſon deſſein dans l'endroit qu'on en a cité, eſt de montrer les abus dont ils s'eſtoient rendus coupables, & dont le public eſtoit leſé. Ces abus conſiſtoient à mêler diverſes matiéres avec l'argent, ou à donner aux eſpéces moins de poids qu'elles n'en devoient avoir; & là-deſſus je fais deux réflexions : l'une, que ceux qui diminuoient les deniers n'avoient d'autres vûë que de s'enrichir, ce qui montre qu'ils ne les délivroient pas au poids, mais par nombre; & l'autre, que la loy qui déterminoit le nombre de deniers qu'ils devoient donner pour une livre de matiéres, ne leur impoſoit peut-eſtre pas l'obligation d'en donner une livre peſant. On ſçait que l'on fabriquoit ſans diſcontinuation de nouvelles monnoyes à Rome, qu'on n'en fabriquoit point ſans fondre les matiéres, à quoy il y avoit toûjours du déchet, & que les frais de la fabrication eſtoient conſidérables. Quelques Antiquaires ont donné une grande idée de ces frais, par la maniére dont ils ont prétendu que toutes les monnoyes eſtoient fabriquées autrefois : je n'examine point s'ils ont raiſon; mais lorſque j'enviſage cette mul-

titude prodigieuſe de coins, tous différents les uns des autres, tous d'un bon goût juſqu'à Pline, & encore au-delà, & quelques-uns ſi chargez de figures, je conçois qu'on y employoit pluſieurs habiles ouvriers, à qui on ne refuſoit pas les récompenſes qui leur eſtoient dûës. Ainſi il eſtoit néceſſaire, ou qu'on abandonnât une partie conſidérable des matiéres à ceux qui faiſoient fabriquer les monnoyes, ſoit pour la fonte, ſoit pour les autres frais, ou que l'Eſtat fût chargé de toute cette dépenſe.

Cela poſé, il n'eſt pas difficile de découvrir ce qu'on doit penſer des Auteurs qui ont écrit qu'il y avoit 84. deniers à la livre. Pline nous apprend que c'eſtoit ce qu'on en délivroit à la Monnoye pour une livre, & cet uſage a pû ſuffire à pluſieurs pour leur faire dire que c'eſtoit ce qu'on y en devoit compter: mais ni luy, ni aucun autre ancien que nous connoiſſions, n'a écrit aux frais de qui ſe fabriquoient les nouvelles eſpéces; de ſorte qu'à n'employer que des autoritez préciſes ſans l'aide du raiſonnement, il eſt incertain ſi les Officiers des Monnoyes eſtoient tenus de donner une livre peſant de deniers pour une livre de matiére. Les paſſages alléguez ne peuvent donc ſervir à prouver que 84. deniers peſoient une livre, & ne portent point d'atteinte à ce que j'ay dit pour montrer qu'ils ne la peſoient pas. Il s'en falloit un huitiéme, dont on ne peut guéres douter qu'une partie ne tournât au profit de l'Eſtat: & ſi l'on trouve que c'eſtoit beaucoup, on doit conſidérer, qu'il ſeroit encore plus difficile de concevoir qu'on eût pris plaiſir à épuiſer le thréſor public par de continuelles fabrications de nouvelles eſpéces, s'il eût fourni aux dépenſes qui s'y faiſoient.

C'eſt cet uſage de délivrer 84. deniers pour une livre, qui faiſant croire aux perſonnes qui n'avoient pas bien examiné la livre, qu'elle eſtoit de 84. deniers, a eſté cauſe que quelques Médecins ont dit que leur mine, ou celle d'Athénes, eſtoit de 16. onces, parce que 100. dragmes peſoient autant que 112. deniers; & c'eſt peut-eſtre encore par la même raiſon, que d'autres ont ſuppoſé qu'il y avoit 7. deniers à l'once: mais ceux qui ont compté 7. deniers & demi, doivent s'eſtre ſervis de la balance, & ne s'y eſtre mépris, qu'en ce

Gal de comp. med ſec. gen. l. 1. c. 15. l. 3. c. 3.

qu'au lieu de deniers ils ont pesé des dragmes, qu'ils supposoient égales au denier, & qui pesoient un peu plus. Sept dragmes du poids requis, pesoient une once moins 12. grains, & toutes les dragmes n'estoient pas de poids.

Je ne puis m'empêcher de remarquer icy, qu'il y a beaucoup d'endroits de Pline qu'on n'auroit pas dû négliger comme on a fait, pour s'arrêter à un seul, qui n'estoit nullement propre à déterminer la valeur de la livre Romaine. Il vivoit, comme on sçait, dans le siécle même où l'on affoiblit les deniers d'un huitiéme, il vit l'abus, il ne pût s'empêcher de le blâmer; & ce n'est pas sur un abus qu'on se regle, quand il est nouveau, & que le restablissement de l'ordre n'est pas absolument désespéré: cependant Pline a coustume de marquer huit deniers pour une once; n'est-ce pas qu'on le faisoit aussi avant luy, & qu'on l'avoit même toûjours fait avant luy, sans attendre que les deniers fussent foibles? Je n'en rapporte point les passages que Budé a remarquez, & qui luy ont fait dire, *Plinius libens facit ut octo denarios pro unciâ ponat.* Comme il est certain que Pline n'a fait que suivre un ancien usage, il vaut mieux passer à l'examen de ce que Tite-Live & Polybe ont écrit du Traité des Romains avec Antiochus, & qui forme la seconde difficulté.

L. 5. de Asse.

Personne n'ignore qu'il y avoit six mille dragmes au talent Attique. Si l'on supposoit donc, comme les anciens ont fait communément, que la dragme & le denier estoient égaux, 6000. dragmes divisées par 96. auroient fait 62. livres & demie; mais la différence que j'ay marquée entre ces deux monnoyes oblige à donner sept livres & demie de plus au talent, qui par conséquent a pesé 70. livres. Or cela ne paroît pas s'accorder avec l'autorité des deux historiens que j'ay nommez; * autorité d'autant plus respectable, qu'ils font profession de rapporter les propres termes du Traité dont il est question.

Il y a déja plusieurs siécles que cet endroit a embarrassé les critiques, puisque Prisc ien s'y est particuliérement arrêté. Pour l'expliquer, il a supposé qu'il y avoit deux talents Attiques,

Prisc. de nom. & mens. pond.

* *Voyez le passage de Tite-Live cy-dessus, p.* 375. *On lit la même chose dans le* 35e *fragment de Polybe.*

dont le plus fort eſtoit de 8000. dragmes, & joignant à cette ſuppoſition celle de l'égalité de la dragme & du denier, il en a conclu que le grand talent d'Athénes eſtoit de 83. livres un tiers. Ce qui paroît fondé ſur ce que vers le temps du Traité, il ſemble qu'on comptoit, non plus ſoixante, mais quatre-vingt mines au talent, comme l'inſinuë Plaute, lorſqu'il fait dire par un eſclave qu'on devoit 160. mines, *quater quadraginta minas*, à quoy le vieillard Simon répond, qu'il faut deux grands talents pour acquitter cette dette: *Totidem opus eſt magnis talentis quot ego & tu ſumus.* *Plaut. Moſtell. Scenâ*, Sceleſtiorem.

Sur ce pied-là, les Romains paroîtroient avoir uſé à l'égard d'un Prince qu'ils avoient intéreſt d'affoiblir, d'une généroſité bien mal entenduë, & qui ne leur eſtoit pas ordinaire: car ſans s'arrêter à la différence de la dragme & du denier, la remiſe de trois livres un tiers par talent auroit monté ſeule à 40000. livres d'argent. Mais Priſcien a voulu qu'on en penſât tout autrement, car il a obſervé que les deniers de ce temps-là eſtoient foibles, & que la piéce de quatre dragmes eſtoit égale à trois deniers. Ce qu'il avoit lû dans Tite-Live, qui l'a dit en parlant du triomphe de Quintius: *Tetradrachma vocant, trium ferè denariorum in ſingulis argenti eſt pondus.* De ſorte que les 8000. dragmes du talent ne peſant pas plus que 6000. deniers, les Romains ſe feroient fait payer par talent 17. livres & demie de trop, ce qui monteroit à 210000. livres ſur le total. *L.* 34.

Ce n'eſt pas préciſément l'injuſtice que cette explication ſuppoſeroit dans les Romains, qui me l'a fait rejetter; car l'idée qu'on nous donne de leur équité ne nous oblige pas à les regarder comme des hommes déſintéreſſez, qui ne retiroient que les plus légitimes avantages de la ſituation où la force de leurs armes avoit réduit leurs ennemis. Ils eſtoient juſtes, parce que rarement ils entreprenoient une guerre ſans en avoir quelque ſujet, & parce qu'ils traitoient aſſez bien leurs alliez, quand ils trouvoient en eux de la complaiſance, ou pluſtoſt de la ſoûmiſſion. Au reſte, ils ſe permettoient contre ceux qu'ils avoient vaincus, tout ce qui n'eſtoit pas trop évidemment

contraire à la juſtice; ils s'attachoient à les ruiner, pour leur oſter tout moyen de nuire, & ce n'eſtoit qu'après pluſieurs années de paix, où ils les avoient accouſtumez à tout ſouffrir, qu'ils commençoient à montrer plus d'indulgence & d'équité à leur égard. C'eſt ainſi qu'ils en uſérent avec Philippe, & depuis avec Antiochus: après les avoir contraints d'accepter les conditions de paix les plus honteuſes, ils abuſérent de la terreur qu'ils leur avoient inſpirée pour les dépouiller de diverſes places, dont la ceſſion de tant d'autres paroiſſoit leur aſſûrer la poſſeſſion: le prétexte de rendre la liberté à des peuples qui n'avoient pas mérité de la perdre, ou de récompenſer des alliez qui avoient bien ſervi, autoriſoit ces injuſtices. Comme l'avarice des Romains eſtoit égale à leur ambition, & que dans les guerres où ils eſtoient continuellement engagez ils avoient beſoin de grandes reſſources, ils ne manquoient jamais d'épuiſer les thréſors des vaincus; & cela, ſous prétexte de ſe dédommager des frais d'une guerre qu'ils auroient voulu éviter. Je pourrois donc abſolument croire qu'ils ſe ſeroient portez à abuſer de la ſuppoſition qui égaloit la dragme & le denier, s'il eſtoit vray qu'il y eût eû des dragmes plus foibles que les deniers, & qu'on en eût compté 8000. au talent. Mais premiérement, tous les Anciens ſans exception, ne reconnoiſſent qu'un talent Attique, qui avoit 6000. dragmes; de ſorte que ſi quelques-uns le partageoient en 80. mines, c'eſt, ou qu'ils ne donnoient à la mine que 75. dragmes, comme on faiſoit avant Solon; & Fannius l'a entendu de cette maniére, lorſqu'il a imaginé une livre Attique:

Attica nam minor eſt. Ter quinque hanc denique drachmis,
Et tervicenis tradunt explerier unam.

Ou pluſtoſt c'eſt que le nom de mine eſtoit employé en cette rencontre pour celuy de livre, comme je le diray dans un moment. A l'égard de Tite-Live, comme il égale par-tout les dragmes & les deniers, il eſt probable que l'endroit où il paroît eſtablir une ſi grande différence entre ces deux monnoyes, a eſté alteré par les copiſtes: à moins qu'il n'ait eſté trompé par l'uſage

l'uſage dont je viens de parler, & qu'ayant trouvé qu'au ſiécle de Quintius on comptoit 80. mines au talent, il n'ait crû que ces mines eſtoient chacune de 100. dragmes. Mais je crains de m'arrêter trop long-temps ſur une explication ſi peu ſatisfaiſante.

Il y a quelques années que j'en avois imaginé une autre, qui n'imputoit pas moins d'injuſtice aux Romains, mais qui avoit ſur celle de Priſcien l'avantage de la préciſion. Car je trouvois 80. livres juſtes à la faveur de deux ou trois ſuppoſitions fondées ſur quelques autoritez; mais pour reconnoître l'inutilité de toute hypotheſe en cette rencontre, je n'ay eû beſoin que de faire attention à la proportion qu'il y avoit entre les Monnoyes Grecques & Romaines. J'ay vû auſſi-toſt, que l'évaluation du talent en livres avoit eſté faite ſur une exacte comparaiſon de la dragme & du denier, ſans que les Romains ſe fuſſent fait payer au-delà de la juſte valeur du talent, que ce qu'on avoit coûtume de leur payer. Et j'ay ſaiſi d'autant plus aiſément cette découverte, qu'il eſt naturel de penſer que tout s'eſt fait dans l'ordre, & que ſi d'abord on a voulu retirer de grands avantages de ſa victoire, du moins on s'eſt contenté enſuite de ceux qu'on avoit éxigez, ſans en chercher de nouveaux par une ſuppoſition de mauvaiſe foy. Pour tout dire en deux mots, je conçois que les Romains ont pû juſtement demander qu'on leur payât 80. livres d'eſpéces eſtrangéres pour un talent, puiſqu'ils l'ont demandé en effet; & ce qui les y autoriſoit, c'eſt que ne recevant ces eſpéces que pour les fondre, & fabriquer de nouveaux deniers, ils avoient droit d'éxiger qu'aux 70. livres qu'il y en avoit au talent, on adjoûtât le huitiéme qu'ils retenoient ſur les matiéres qu'on portoit à la Monnoye, afin d'avoir les douze mille talents qu'Antiochus s'eſtoit engagé de leur payer, francs & quittes de ce droit, dont une partie ſe conſumoit en frais indiſpenſables. Ce qu'ils ſtipulérent en cette rencontre ne fut pas une nouveauté, mais tous les payements qu'on leur faiſoit en eſpéces ſe faiſoient dès auparavant ſur le même pied; & Servius paroît le montrer dans les endroits que j'en ay citez; car pour prouver qu'il y avoit

70. livres au talent, il employe l'endroit même de Plaute qu'on a vû, & qui ſemble obliger à luy donner 80. Mines. Il dit que le nom de mine en cet endroit eſt ſynonyme à celuy de livre; & ne s'expliquant pas davantage, il nous fait entendre qu'il y avoit dans l'Antiquité un uſage, ſuivant lequel on devoit en certaines circonſtances payer 80. livres pour un talent, quoyqu'il n'en peſât en effet que 70.

Après cela, il ne doit pas paroître étonnant, qu'on ſuppoſât communément que la dragme & le denier eſtoient égaux. Une ſuppoſition ſi généralement reçûë devoit eſtre fondée ſur quelque raiſon apparente, mais il a eſté impoſſible aux modernes d'en imaginer aucune, parce qu'ils ont ignoré juſqu'icy l'uſage de retenir un huitiéme ſur les monnoyes eſtrangéres. Cent dragmes eſtoient égales pour le poids à 112. deniers, & le huitiéme de 112. eſt quatorze, ainſi l'on donnoit à la Monnoye 98. deniers pour cent dragmes, & la dragme & le denier eſtant ainſi à peu près de même valeur, ſe recevoient indifféremment dans le commerce des denrées, dans les payements des ouvriers, & dans toutes les affaires journaliéres & de peu de conſéquence.

C'eſt ainſi que tout ce qui nous paroît plus embarraſſant dans les Auteurs, peut s'expliquer ſans beaucoup d'efforts, quand on a ſçû démêler les vrais principes de chaque choſe. Il y en a deux particuliérement d'où dépend la connoiſſance de la livre Romaine. Le premier eſt la diſtinction de la livre poids & de la livre meſure, & l'uſage qu'on a fait de l'une & de l'autre pour déterminer le poids des liqueurs : on ignoroit cet uſage, en même-temps qu'on ſçavoit qu'il y avoit deux livres, & qu'on en connoiſſoit la différence. Le ſecond eſt le poids de la dragme & celuy du denier, deux monnoyes très-différentes, mais au ſujet deſquelles les Anciens paroiſſoient s'entendre pour nous empêcher d'en éxaminer la différence, dont il falloit abſolument eſtre inſtruit pour entendre ces mêmes Anciens, découvrir des uſages dont ils n'ont parlé qu'obſcurément, & lever toutes les difficultez. J'en ay expliqué divers endroits qui paroiſſoient inintelligibles, & je les ay conciliez tous entre eux, ou du moins j'ay découvert le fondement des

expreſſions qu'ils ont employées, & des opinions qu'ils ont ſuivies. Il me reſte à déterminer la valeur de la livre Romaine, en la comparant avec la livre de Paris.

Valeur de la livre.

La livre Romaine ſeroit de 7531. grains, ou de 13. onces 43. grains, ſi l'on s'en tenoit préciſément à l'obſervation de M. Auzout dont j'ay parlé, & par laquelle il trouva en poids de Paris ſix livres douze onces ſept gros 48. grains dans le conge du Duc de Parme rempli d'eau de *Trevi*. Mais il eſt néceſſaire d'en diminuer beaucoup pour pluſieurs raiſons, & premiérement, parce que ſi les Anciens n'ayant pas beſoin de comparer exactement le poids du vin & celuy de l'eau de riviére, ont ſuppoſé que ces deux liqueurs peſoient également, cela n'empêche pas qu'il n'y ait entre elles une différence de 52. à 53. qui nous oblige à retrancher 142. grains ſur la livre, pour ce que le vin peſe de moins que l'eau : car il devoit y avoir au Conge huit livres deux tiers, non d'eau de riviére, ou d'aucune autre ſorte d'eau, mais de vin. Si l'on adjoûte à cela que l'eau de *Trevi* qui eſt de ſource, peſe en tout temps plus que l'eau de riviére ; que ſelon la ſaiſon où M. Auzout a fait ſon obſervation, elle a pû avoir une peſanteur qu'elle n'a pas en été, & que cet accroiſſement ſeul obligeroit encore à retrancher 48. grains ſur la livre. Enfin, ſi l'on a égard, comme on le doit, aux crevaſſes qu'on a remarquées dans le Conge de Veſpaſien, & qui ne peuvent augmenter tant ſoit peu ſa capacité, ſans qu'il en réſulte une différence conſidérable ; on conviendra que toutes ces choſes réunies, mettent dans la néceſſité de ne compter pour la livre Romaine environ que 7200. grains : de ſorte que l'once ait eſté de 600. grains ou d'une de nos onces & de 24. grains. Or c'eſt préciſément ce que donnent 96. deniers, de 75. grains chacun ; & c'eſt à ceux-cy, comme aux plus forts, qu'on doit s'en tenir.

Telle eſt l'idée qu'on doit avoir de la livre Romaine, bien différente de celle qu'en ont eûë tous les Modernes, à l'exception de Budé, qui malgré la conformité de nos ſentiments dans le point qui faiſoit l'objet de nos recherches, ne peut paſſer pour auteur de cette découverte, puiſqu'il a ſuivi des principes

entiérement oppoſez à ceux que j'ay eſtablis, que le peu de preuves qu'il a produites ſont plus ou moins défectueuſes, qu'il n'a pas même pû ſonger à ſe ſervir du conge de Vaſpaſien, & qu'il a laiſſé ſubſiſter toutes les difficultez. Ceux qui ont compté à la livre 96. deniers, n'ont pas mieux réuſſi, & parce qu'ils n'eſtoient pas exactement inſtruits du poids du denier, & parce que toutes leurs preuves ſe réduiſoient à des autoritez, véritablement en grand nombre, mais qui ne paroiſſoient ni plus préciſes, ni plus graves, que celles des Anciens qui n'y en comptoient que 84. A l'égard de ceux qui ont ſuivi ce dernier ſentiment, on voit combien ils ſe ſont éloignez de la vérité : mais on doit toûjours leur ſçavoir bon gré de leurs recherches; car ce ſont eux qui ont fait une particuliére attention au conge dont j'ay tant parlé; qui ont peſé exactement, non ſeulement les deniers & les dragmes, mais les anciennes monnoyes Romaines dont le poids eſt marqué, & qui par tous ces ſoins nous ont mis en eſtat de mieux connoître leur mépriſe, & de la prouver plus clairement.

Nouvelles preuves adjoûtées aux cinq précédentes.

En effet, leurs propres obſervations ſur le poids des monnoyes d'or, d'argent & de bronze, ſont également des preuves déciſives, & de leur erreur, & de la vérité du ſentiment que je ſoûtiens; car elles les obligent, je ne dis pas de s'en tenir au poids que M. Auzout a trouvé au conge rempli d'eau de *Trevi*, mais d'y adjoûter conſidérablement, quoyqu'il ſoit conſtant, & par ce que j'ay remarqué, & par l'aveu de M. Eiſenſchmid, qu'il en faut au contraire diminuer beaucoup. Et pour commencer par l'or, l'auteur que je viens de citer obſerve, après Bouterouë, que les deniers d'or ont toûjours eû le même poids depuis Néron juſqu'à Septime Sévere, & que les mieux conſervez ſe ſont trouvez de 138. grains. J'en ay, adjoûte-t-il, un de Néron, qui peſe 138. grains un quart, ſans que j'oſe aſſûrer qu'il n'a point ſouffert de déchet à l'uſer; & il dit encore qu'il a vû de belles Médailles d'Othon & d'Hadrien, du même poids que celle-cy, d'où je conclus qu'il faut donner 140. grains à cette piéce de monnoye. Or on apprend de Pline, qu'on en délivroit alors 45. pour une livre de matiére d'or,

1e. Preuve. *Pag.* 34.

Aureus nummus, &c. *Posthæc placuit* X. XL. *signari ex auri libris, paulatimque Principes imminuêre pondus : minutissimè Nero ad* XL. Si l'on veut donc que 45. deniers pesassent effectivement une livre, la livre ne pesoit pas moins de 6300. grains, car c'est ce que donnent 140. multipliez par 45. Mais en se servant de l'observation de M. Auzout sans aucun changement, cette livre ne se trouve que de 6276. grains, & combien n'en faut-il pas diminuer pour la différence du poids de l'eau, & d'une eau de source, avec le poids du vin, & pour tout le reste que j'ay dit. L. 33. c. 3.

Je sçais bien que M. Eisenschmid n'a pas donné au denier d'or tout-à-fait autant que je luy donne, & qu'il l'a supposé de 138. grains deux tiers seulement : mais c'est bien peu que 5. douziémes de grains, à quoy il a réduit le déchet des médailles qu'il a pesées. D'ailleurs, puisqu'on donnoit 45. deniers d'or, de même que 84. deniers d'argent, pour une livre, il en est des uns comme des autres ; de sorte que les deniers d'argent ayant certainement esté de 75. grains, & 84. deniers de ce poids en faisant 6300. il est nécessaire qu'il y ait eû pareillement 6300. grains à 45. deniers d'or, qui par conséquent en ont eû chacun 140. Or voicy la conclusion qu'on en doit tirer : c'est que si l'on veut que le nombre de deniers, soit d'or, soit d'argent, qu'on donnoit pour une livre, ayent effectivement dû peser une livre, & qu'on prétende aussi qu'il y avoit dix livres poids de vin au conge, la livre de deniers pesera 24. grains de plus que la livre du conge, de laquelle néantmoins la seule différence entre l'eau la plus légere & le vin oblige à retrancher 118. grains ; & qu'ainsi l'on sera contraint de supposer, que les Directeurs des Monnoyes d'alors avoient la générosité de donner sur une livre d'espéces d'or ou d'argent, au moins 142. grains, ou un quarante-cinquiéme plus qu'ils ne recevoient : ce qui est trop absurde, pour estre soûtenu de personne.

Si nous passons ensuite au bronze, nous trouverons une différence encore plus grande entre la livre de monnoyes, & celle qu'on a formée sur le conge dans les principes dont j'acheve 2e. Preuve.

de démontrer la fauſſeté. M. Eiſenſchmid ayant déja fait imprimer ſon ouvrage, reçût de Paris un Eſtat des anciennes monnoyes Romaines qu'on gardoit dans les Cabinets de cette Ville, ou dans celuy du Roy, avec le poids de chacune; & j'y remarque d'abord un *As*, qui peſoit 11. onces 3. gros 40. grains, c'eſt-à-dire, 6592. grains, & 316. de plus que la prétenduë livre Romaine. Un autre *As* peſoit 112. grains moins que celui-cy, & tous les autres eſtoient de beaucoup plus foibles; juſques-là qu'il y en avoit pluſieurs au-deſſous de 2. onces. On en ſçait la raiſon, c'eſt que l'*As* fut réduit peu à peu d'une livre à une once. Mais à qui perſuadera-t-on que cette monnoye a jamais peſé plus d'une livre, ou que ſi elle n'a pû peſer que cela, on n'a pas laiſſé de luy donner plus d'une livre & d'une demi-once? Je n'inſiſte plus ſur les réductions qu'il faut faire dans l'obſervation de M. Auzout; en les faiſant, l'*As* dont je parle aura dû peſer 13. onces entiéres: mais avançons. Je trouve dans le même Eſtat trois *Sextans* * qui peſoient, le premier 2. onces 36. grains, le ſecond 2. onces juſtes, & le troiſiéme une once 7. gros & demi: que faut-il davantage? Le plus foible, qui n'a eſté frappé que quand l'*As* eût ſouffert du moins une diminution, nous donne pourtant un *As* de 420. grains plus fort que ce qu'on vouloit que nous priſſions pour la livre Romaine; mais le premier nous le donne de 12. onces 3. gros, & pour trouver la vraye livre dans ce *Sextans*, il ne faut le ſuppoſer foible que de 12. grains; car le *Sextans* eſtoit la ſixiéme partie de l'*As*.

4e. Preuve *Eiſenſch. pag.* 29. 30.

Enfin les Médailles Impériales de grand & de moyen bronze me ſont également favorables; car il y en a beaucoup dans le grand bronze qui peſent plus d'une de nos onces, & dans le moyen celles de cuivre jaune, quand elles ſont bien conſervées, peſent 300. grains, ou même un peu plus; ce qui montre que les premiéres ont dû peſer une once Romaine, & les autres une demi-once. Et quoyque la grande diverſité qu'on y

* Il y en a un autre de 2. onces 3. gros, qui donneroit un *As* de 14. onces 2. gros; mais ce ne peut eſtre qu'un *Quadrans*, de deſſus lequel un point aura diſparu.

remarque autorise à croire qu'on ne faisoit guéres d'attention au poids de ces Médailles, cependant il n'est pas naturel de penser, qu'on en ait fait de trop fortes de plus d'un huitiéme : ce qu'il faudroit supposer, si l'on vouloit encore deffendre l'opinion commune.

Ces derniéres observations font voir qu'indépendamment de tout le reste, il suffisoit de peser les anciennes monnoyes de bronze pour se convaincre, & que la livre Romaine avoit plus de 84. deniers d'argent, & que ce n'estoit pas 10. livres poids de vin qu'il y avoit au Conge. Celles que j'ay faites auparavant sur les monnoyes d'or & d'argent prouvent encore, que ces deux propositions ne peuvent subsister ensemble, parce que s'il y avoit 10. livres poids de vin au Conge, la livre ne devoit avoir au plus que 44. deniers d'or moins 2. grains, ou 82. denier d'argent & 8. grains. Mais ce qui me paroît plus important, c'est l'exacte comparaison de toutes ces monnoyes, qui nous montre que la monnoye de bronze qu'on donnoit pour une livre se trouvant, ou tout-à-fait, ou du moins à peu près du même poids que 96. deniers d'argent, on a dû prendre à la lettre les témoignages des Anciens qui ont compté 96. deniers à la livre, & se persuader qu'il y avoit dans les passages où l'on n'en comptoit que 84. un sens qui ne se présentoit pas d'abord à l'esprit.

Pour en venir à la conclusion, puisque les deniers d'argent estoient de 75. grains, c'est sur ce poids qu'il faut se régler pour réduire en marcs, ou en monnoyes de nostre temps, toutes ces sommes de deniers ou de sterces dont il est fait mention dans les anciens. A l'égard du talent Attique, il estoit de 70. livres Romaines, qui se réduisent en poids de Paris, à 54. livres 11. onces ; de sorte qu'il y avoit 8400. grains, ou 14. onces 2. gros deux deniers à la mine.

Remarques sur quelques Mesures.

Je ne m'arrête point aux autres talents, qu'on pourra toûjours évaluer quand on voudra, leur proportion avec celuy d'Athénes estant connuë, mais j'adjoûteray icy quelques nouvelles remarques sur les mesures d'usage à Rome, que l'explication du célébre Décret concernant ces mesures m'a donné

occaſion de faire. Le ſexier eſtoit une meſure purement Romaine, & la Chenice montre par ſon nom même qu'elle eſtoit originaire de Grece ; à l'égard de la cotyle & du conge, tels que Fannius les a décrits, la pluſpart des modernes les regardent comme des meſures Romaines, différentes des meſures Grecques qui avoient le même nom. Or je conviens que ces meſures eſtoient effectivement employées à Rome, & même que c'eſtoit les ſeules de leur nom dont l'uſage y fût autoriſé ; mais en même-temps j'obſerve qu'elles n'eſtoient pas originairement Romaines ; elles prirent naiſſance chez les Grecs, & lorſqu'on les eût connuës à Rome, on renonça bien-toſt à celles qu'on avoit employées juſques-là, leur uſage s'eſtant aboli d'autant plus aiſément, qu'elles n'avoient rien que de groſſier, & que les perſonnes riches recherchérent avec empreſſement ces vaſes, que la Grece maiſtreſſe des beaux arts avoit ornez de bas-relief, de feſtons, & de tout ce qui pouvoit enchanter les connoiſſeurs.

Cette adoption des meſures Grecques doit paroître fort naturelle à qui ſe ſouviendra, que les anciens avoient couſtume de conſerver à tous leurs vaſes, même à ceux qui devoient orner les buffets & les tables, la grandeur & la capacité de quelqu'une des meſures d'uſage. Ces vaſes riches par leur matiére ou par leur travail, eſtoient des cotyles, ou des cyathes, ou des conges, ou enfin quelqu'une des meſures dont on ſe ſervoit communément. Cela n'eſt ignoré que de ceux qui ſont eſtrangers dans l'Antiquité, & ſans m'y arrêter plus longtemps, je montre que la cotyle de Fannius, meſure vraiment d'uſage à Rome, eſtoit la cotyle Attique.

Icy je ſuis contraint de ne produire qu'une partie des autoritez qui ſe préſentent en foule. Dioſcorides parlant d'une Chénice, car il y en avoit pluſieurs, écrit qu'elle contenoit trois cotyles Attiques, & 180. dragmes poids ; ce qui montre que cette cotyle contenoit 60. dragmes poids : or Fannius en a compté préciſément autant, lorſqu'il a dit qu'elle contenoit 6. cyathes, qui avoient chacun 10. dragmes. L'auteur Grec adjoûte qu'il y avoit 12. cotyles Attiques au conge, qui contenoit

Ὁ δὲ χοῖνιξ κοτύλας Ἀττικὰς τρεῖς· ζωθμῷ δὲ ἀγγεῖ ὀλκὰς ρπ'.

Οδὲ χοῖς ἐστὶ μὲν μέτρῳ κοτύλων Ἀττικῶν

contenoit 720. dragmes poids. Et l'on trouve la même choſe exprimée à peu près de même dans Cléopatre, & en d'autres anciens; de ſorte qu'on a peine à comprendre comment divers Sçavants, qui ont eû ces autoritez devant les yeux, & qui les ont rapportées dans leurs ouvrages, ont pû ſe réſoudre à chercher une autre cotyle *.

ιβ'. σαθμῳ δὲ ἄγει δραχμὰς ψκ'.

Le conge Romain eſtoit de même une meſure Attique c'eſtoit celuy dont la pluſpart des Grecs ſe ſervoient, comme le dit Galien, qui y compte deux Chénices ou ſix ſeptiers. ὁ χοῖς ἔχει χοίνικας ϛ'. ξέσας ϛ'. καὶ διὰ τοῦτο οἱ πλεῖστοι τῶν Ἑλλήνων μετροῦσιν. Or les meſures que la pluſpart des Grecs employoient, eſtoient des meſures Attiques; les Médecins les avoient portées par-tout. C'eſt par cette obſervation qu'on comprend d'où vient que Favorin a dit, que le Conge Attique contenoit 8. cotyles: χοῖς μέτρον Ἀττικὸν χωρεῖ κοτύλας ὀκτώ. Pour faire connoître la valeur d'une meſure Grecque, il la compara avec une meſure vraiment Romaine, tout de même que long-temps avant luy Hérodote voulant faire connoître le ſchene, meſure d'Égypte, l'avoit comparé avec une meſure Grecque, ſçavoir avec le ſtade. Sans doute qu'il y avoit douze cotyles Attiques au Conge d'Athénes, mais elles ne faiſoient que 8. Romaines, conformément à la proportion entre le petit-pied Grec, qui eſtoit celuy d'Athénes & le pied Romain.

On reconnoîtra encore par ce que je vais dire de la Chénice, que les meſures Romaines avoient eſté apportées d'Athénes à Rome. Quatre meſures différentes avoient le nom de Chénice; la plus petite, communément appellée *Chénice Attique*, avoit 3. cotyles Attiques; la ſeconde en avoit 4. on en comptoit 6. à la troiſiéme, & 8. à la quatriéme, qui eſt celle dont Fannius a parlé comme d'une meſure naturaliſée à Rome. Aucun ancien que nous connoiſſions n'a dit qu'elle fût Attique; mais il eſt aiſé de montrer ſon origine & le lieu de ſa naiſſance; il

* M. Eiſenſchmid a tâché d'eſtablir que la cotyle Romaine & celle d'Athénes eſtoient ſemblables; mais ſans pouvoir expliquer ce qu'en avoient dit les Anciens, *p.* 77. *& ſuiv.*

faut ſeulement ſe ſouvenir de ce qu'Hérodote a écrit, que la coudée Royale de Perſe eſtoit plus grande de trois doigts que la coudée Grecque ou d'Athénes [a]. Par-là nous voyons, que la proportion entre les pieds ſimples, & par conſéquent entre les pieds cubes des deux nations, eſtoit celle de 8. à 9. mais on ne la trouveroit pas dans leurs pieds cubes, ſi, comme il y avoit 24. doigts à la coudée, il n'y avoit eû auſſi 24. chénices Attiques au médimne Attique; car le même Hiſtorien aſſûre que l'Artabe meſure de Perſe, eſtoit plus grande que le médimne Attique de trois chenices Attiques [b]. Or ce médimne avoit 96. ſextiers [c], comme le dit Galien, ou 192 cotyles Attiques; ainſi la chénice qui en eſtoit la vingt-quatriéme partie, avoit 4. ſextiers, ou 8. cotyles, comme celle de Fannius.

J'ay crû que ces remarques ne paroîtroient pas entiérement inutiles, & que ſi quelqu'un avoit le courage de s'engager de nouveau dans la recherche des meſures creuſes des anciens, il me ſçauroit bon gré de l'avoir précautionné contre diverſes erreurs, dont on ne s'eſt point garanti juſqu'à cette heure.

[a] *Lib.* I. Ὁ δὲ βασιλήϊος πῆχυς τῷ μετρίῳ ἐξὶ πήχεος μέζων τρισὶ δακτυλοισι.

[b] *L.* I. Ἡ δὲ ἀρτάβη, μετρον ἐὸν Περσικὸν, χωρέει μεδίμνω Ἀττικου πλεῖον χοίνιξι τρισὶ Ἀττικῃσι.

[c] Ὁ Ἀττικὸς μέδιμνος ἔχει ξέστας ἑξ-

MEMOIRE

Sur les diviſions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en pluſieurs Provinces.

Par M. DE LA BARRE.

21. de Fev. 1727.

JE me propoſe de traiter des diviſions que les Empereurs Romains ont faites des Gaules en pluſieurs Provinces, de l'époque de ces diviſions, & de la maniére dont elles ſe firent. Mon deſſein n'eſt pas d'épuiſer cette matiére, qui eſt d'une grande eſtenduë; je ne veux m'arrêter qu'à ce qui me ſemble n'avoir pas encore eſté éclairci, & qui a beſoin de l'eſtre.

1re. diviſion.

La premiére diviſion des Gaules, & celle qu'Auguſte en fit en quatre Provinces, qui furent appellées *Belgique*, *Lyonnoiſe*, ou *Gaule* propre, *Aquitaine*, & *Narbonoiſe*. Il y a peu de perſonnes qui ne la connoiſſent, elle eſt décrite par un grand nombre d'anciens; Strabon, Méla, Pline, Ptolémée. L'unique changement qu'on ait fait depuis dans ces quatre provinces, c'eſt, comme M. de Marca l'a obſervé, qu'on unit à l'Aquitaine l'Albigeois qui eſtoit auparavant de la Narbonoiſe, & qu'on donna à la Narbonoiſe le Vivarès, qui avoit fait pendant quelque temps partie de l'Aquitaine. Ainſi tout ce que j'ay à faire au ſujet de cette diviſion, c'eſt de remarquer que lorſqu'on la fit, il n'y eût pas ſeulement quatre gouvernements dans les Gaules, comme on ſe l'imagineroit en ne s'attachant qu'aux noms des quatre grandes Provinces qu'on y a comptées.

En effet, il y eût dès lors trois gouvernements dans la Belgique, parce que cette Province eſtant la plus expoſée aux incurſions des barbares, il eſtoit néceſſaire d'y entretenir de grandes armées, que la prudence ne permettoit pas de confier toûjours à un ſeul homme. Outre que la conduite des Troupes, & l'adminiſtration de la Juſtice appartenant alors aux Gouverneurs, ils n'auroient pû remplir exactement leurs de-

M. de Marca attribuë la diviſion de la Belgique à Tibere, de Prim. Lugd. n. 62. *Saumaiſe*, Epiſt. 6. *l'attribuë à Hadrien.*

voirs dans une ſi grande eſtenduë de pays. L'une de ces trois Provinces garda le nom de *Belgique;* les deux autres qui avoient le nom commun de *Germanie*, à cauſe que la pluſpart de leurs peuples eſtoient de la nation Germanique, furent diſtinguées d'abord par les ſurmons de *Haute* & de *Baſſe*, & depuis par ceux de *Premiére* & de *Seconde;* & dans chacune des trois Provinces il y eût un Gouverneur appellé Lieutenant, *Legatus*, parce qu'elles eſtoient du nombre de celles dont Auguſte s'eſtoit réſervé la diſpoſition. Ce qui n'empêchoit pas qu'il n'y eût quelquefois un Gouverneur Général, à qui ces Gouverneurs Lieutenants obéiſſoient, comme à Druſus ſous le regne d'Auguſte, & à Germanicus ſous celuy de Tibére.

Annal. 13. On trouve la preuve de ce que je viens de dire en cet endroit de Tacite: *Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio Ducum..... Paullinus Pompeius, L. Vetus ea tempeſtate exercitui præerant.... Invidit operi Ælius Gracilis*, Belgicæ Legatus, *deterrendo Veterem ne legiones* alienæ Provinciæ *inferret*. On peut remarquer encore dans cet hiſtorien trois autres endroits, qui ont rapport à la même diviſion. Dans le premier, il nomme les Gouverneurs des Germanies, ſans parler

Annal. 1. aſſez diſtinctement des Provinces: *Duo apud ripam Rheni exercitus erant: cui nomen* Superiori, *ſub C. Silio Legato*. Inferiorem *A. Cæcina curabat*. Dans les deux autres paſſages, on trouve les noms de ces Provinces exprimez clairement: *Quod ubi L. Apronio*, Inferiori Germaniæ *Proprætori cognitum; vexilla legionum è* Superiore Provincia.... *accivit*. Et ailleurs: *Iiſdem diebus in* Superiore Germania *trepidatum*.

Je crois qu'il eſt inutile d'ajoûter au témoignage de Tacite, les autoritez de Ptolémée, & de Dion Caſſius, dont le premier décrit ſéparément la Belgique & les deux Germanies; & le ſecond fait mention des deux derniéres Provinces ſous les noms de *Haute* & de *Baſſe*. Poſtume ne fut fait Empereur à Cologne, Capitale de la Baſſe Germanie, que parce qu'il eſtoit Gouverneur-Lieutenant de cette Province ſous Saloninus Valerianus, Comme Cecina l'avoit eſté ſous Germanicus. Ulpius Cornelius Lelianus qui ſe revolta contre ce Tyran à Mayence,

a dû avoir auſſi le gouvernement de la Haute Germanie, dont Mayence a toûjours eſté la Capitale. Enfin on ne trouve aucune autorité, aucun fait qui ne perſuade à l'égard de cette diviſion des deux Germanies, & qu'elle eſt auſſi ancienne que l'Empire, & qu'elle a duré autant que le pouvoir des Empereurs dans les Gaules entiéres. Voilà ce que j'avois à dire de la premiére diviſion de ce pays.

2e. diviſion, ſon Epoque.

Il eſt néceſſaire de parler avec bien plus d'eſtenduë de la ſeconde, lorſqu'au lieu de ſix Provinces on y en compta un plus grand nombre. Trois opinions ſur l'époque ſeule de ce changement ont partagé les ſçavants; car je ne crois pas devoir faire mention d'une quatriéme, qui attribue à Théodoſe la diviſion dont il s'agit: elle eſt trop contraire à tous les monuments qui nous reſtent, pour pouvoir trouver des partiſans.

De Prim. Lugd. n. 62.

La premiére opinion eſt celle de M. de Marca, qui a crû que peu après Auguſte, les Empereurs partagérent les quatre grandes Provinces des Gaules en un plus grand nombre de Provinces de moindre eſtenduë, & que ce fut Hadrien, ou Antonin *le Pieux*, qui les fixa à quatorze. On ne ſçait ce qui a pû l'engager à hazarder ce ſentiment, qui n'eſt ſoûtenu du témoignage d'aucun ancien, & qui paroît même démenti par le ſilence de Ptolémée, qui n'auroit pas manqué de ſe ſervir de la diviſion des Gaules en quatorze Provinces, ſi elle avoit eſté faite de ſon temps, comme il s'eſt ſervi de la diviſion en ſix Provinces, dont je viens de parler. Le P. Pagi qui ſe ſert contre M. de Marca de ce ſilence d'un Géographe contemporain, y adjoûte une autre réflexion également propre à faire rejetter cette opinion. Afin de trouver quatorze Provinces dans les Gaules, il faut, dit-il, y compter deux Aquitaines, comme Rufus a fait: mais loin d'y avoir eû deux Provinces de ce nom dès le regne d'Hadrien ou d'Antonin, il n'y en avoit encore qu'une aſſez avant dans le IVe. ſiécle, ſçavoir au temps de Saturninus Secundus, qui a vêcu juſques ſous le regne de Valentinien, & qui entre autres charges a eû le gouvernement de l'Aquitaine, comme on le voit dans cette Inſcription, que Cruter a publiée.

Pag. 465.

SATVRNINO SECVNDO V. C.
PRAESIDI PROVINCIAE AQVITANICAE, &c.

Saumaiſe, Epiſt 6.

Avant M. de Marca, Saumaiſe, & quelques autres Critiques avoient crû que la diviſion dont il s'agit avoit eſté faite par Conſtantin. La raiſon qu'ils ont eûë de le croire, eſt extrêmement foible; ou pluſtoſt, ils n'en ont point eû d'autre que le penchant, qui porte à attribuer les eſtabliſſements dont on ne connoît pas les auteurs, à ceux qu'on ſçait d'ailleurs en avoir fait un grand nombre de nouveaux. Zoſime s'eſt plaint à la poſtérité de quelques changements que Conſtantin a faits dans l'Empire: comme les changements dont il parle regardent le gouvernement des Provinces, on en a conclu que les autres nouveautez à peu près du même genre qu'on découvre par l'hiſtoire du IVe. ſiécle, pourroient bien venir du même Empereur; mais ces conjectures eſtoient inutiles. Il eſt certain, que la ſeconde diviſion a eſté faite avant le regne de Conſtantin, puiſque dans une Inſcription que Gruter a donnée au public, & qui a eſté faite en l'honneur de Dioclétien, de ſon Collegue, & des deux Céſars, on trouve le nom de la Province Sequanique, ou *Maxima Sequanorum*, qu'on forma d'une partie de la Belgique propre.

Pag. 166.

IMP. CAES. C. AVRE. VAL. DIOCLETIANVS AVG. &c. IMP. CAESAR. M. AVR. VAL. MAXIMIANVS AVG. &c. FL. VAL. CONSTANTIVS ET GAL. VAL. MAXIMIANVS FIL. CAESS. MVRVM VITVDVRENSEM A SOLO INSTAVRARVNT CVRANTE AVRELIO PROCVLO. V. C. PROV. MAX. SEQ.

Critiq. Hiſt. Chron. in Ann. Baron. ad. an. 374.

La troiſiéme opinion eſt du P. Pagi, qui avoit examiné celles dont je viens de rendre compte: il en a réfuté l'une, & laiſſant l'autre ſans réponſe, il s'eſt contenté de dire, que la ſeconde diviſion des Gaules luy paroiſſoit eſtre du même temps, & du même Prince que l'eſtabliſſement des Diocéſes. Il auroit eſté néceſſaire d'adjoûter quel fut le Prince qui eſtablit les Diocéſes, mais il n'a oſé hazarder aucune conjecture là-deſſus.

J'eſpére prouver dans un moment que ce fut Conſtantin, & cette preuve ſeule détruira l'opinion du P. Pagi.

Après tant de recherches qui ont eû ſi peu de ſuccès, il ſemble que cette queſtion eſt une de celles que la Critique eſt contrainte de laiſſer dans l'obſcurité, cependant ſa déciſion dépendoit uniquement d'un mot, dont il eſt vray que le ſens a pû échapper aiſément aux lecteurs les plus attentifs. La diviſion des ſix Provinces, & ſans doute du même Empereur, que les diviſions pareilles des autres Provinces en Europe, en Aſie, & en Afrique; car on ne ſçauroit imaginer aucune raiſon, qui ait pû porter à changer le gouvernement des Gaules, pluſtoſt que celuy de la Thrace, de la Syrie, de l'Égypte, & des autres Provinces de l'Empire. Or Lucilius Cécilius, ou ſi on veut, Lactance, qui a décrit les morts funeſtes des Perſécuteurs de l'Égliſe, nous apprend, non ſeulement que ce n'eſt pas Conſtantin qui a fait ces diviſions, mais qui eſt l'Empereur qui les a faites. Il en prend occaſion de blâmer Dioclétien, qui en eſt l'auteur, comme s'il avoit défiguré, & mis en piéces les Provinces: *Provinciæ quoque in fruſta conciſæ*. Je crois que cette autorité eſt déciſive, parce que L. Cécilius avoit vû faire ces diviſions, & qu'il écrivoit avant que Conſtantin eût eſtendu ſa domination dans tout l'Empire, dont une partie eſtoit encore ſoûmiſe à Licinius.

Il eſt vray qu'il a tort de trouver à redire à un eſtabliſſement, qui eſtoit une ſuite néceſſaire du changement général que Dioclétien fit dans l'Empire. Dés que cet Empereur voulut que le monde Romain, s'il eſt permis de parler ainſi, fût partagé entre deux Auguſtes, & deux Céſars leurs héritiers préſomptifs, qui eûſſent chacun leur Département; il eſt viſible, qu'il auroit expoſé chaque Prince en particulier, à toutes les ſuites que pouvoit avoir l'ambition des Gouverneurs des Provinces qui eſtoient dans ſa dépendance, s'il avoit laiſſé à ces Provinces toute l'eſtenduë qu'elles avoient eûë juſques-là. Pour Conſtantin, il n'auroit pas eû la même raiſon de penſer à cette diviſion fameuſe; mais il en eût une aſſez forte de laiſſer ſubſiſter le changement introduit depuis peu, puiſqu'il ne pouvoit rendre aux

Provinces leur ancienne eſtenduë, ſans faire autant de mécontents, qu'il y auroit eû de Gouverneurs deſtituez. Ainſi il les laiſſa dans l'eſtat où il les avoit trouvées, & formant un nouveau plan de gouvernement ſur celuy de Dioclétien, il ſe réſerva à luy ſeul l'autorité ſouveraine ; mais au lieu de quatre Princes, il créa quatre Préfets du Prétoire, Gouverneurs Généraux des quatre grands départements qui comprenoient tout l'Empire, pour y adminiſtrer la Juſtice en dernier reſſort.

Cette expoſition du deſſein de deux grands Empereurs, qui ont ſuivi dans tout le reſte des maximes très-oppoſées, a cet avantage, qu'elle les met l'un & l'autre à couvert des reproches que deux Anciens ont crû pouvoir leur faire. L. Cécilius a fait un crime à Dioclétien d'avoir diviſé les Provinces, & Zoſime en a fait un autre à Conſtantin, d'avoir eſtabli quatre Préfets du Prétoire ſans autorité ſur les Troupes, dont il confia le commandement à d'autres Officiers. Mais le même eſprit de ſageſſe qui inſpira à Dioclétien le démembrement des Provinces, fit concevoir à Conſtantin, qu'il ſeroit infiniment dangereux de laiſſer à quatre Magiſtrats, toute l'autorité que quatre Princes avoient eûë peu auparavant. C'eſt-là ce qui l'obligea à ne donner à chaque Préfet du Prétoire dans ſon Département, que la connoiſſance ſupérieure de la Juſtice & de la Police, & à créer les Maiſtres de la Milice, qui eûſſent la conduite des Armées, & l'inſpection ſur toutes les Troupes.

Lib. 2.

Époque du partage des emplois civils & militaires.

Je ne puis laiſſer échapper l'occaſion que ces réflexions me donnent, de déterminer l'époque d'un eſtabliſſement conſidérable, ſçavoir du partage des emplois civils & militaires dans l'Empire.

On n'a aucune raiſon de croire, que ce partage ſe ſoit fait dans les Provinces pluſtoſt qu'à la Cour, & il eſt naturel de penſer, qu'on n'oſta le commandement des Troupes aux Gouverneurs, que lorſqu'on en démembra le commandement général, de la charge de Préfet du Prétoire, pour ne luy laiſſer que la connoiſſance des affaires civiles. Or ce que je viens de dire, fait voir que ce démembrement ſe fit ſous le regne de Conſtantin, lorſque la défaite de Licinius, ſon dernier Collégue l'eût

l'eût rendu maistre de l'Empire entier. Le témoignage de Zosime est soûtenu d'un fait historique, qui prouve au moins, que peu de temps auparavant le commandement des Troupes n'estoit pas incompatible avec la charge de Préfet du Prétoire. Asclépiodote, Préfet du Prétoire de Valérius Constantius, commandoit l'an 297. une des deux armées qui allérent combattre Allectus dans l'Isle Britannique; & même ce fut luy qui eût l'honneur de la victoire qui réunit cette Isle à l'Empire, parce que l'ennemi vint à sa rencontre, dans la vuë de prévenir la jonction de ses troupes avec celles de Constantius, qui commandoit l'autre corps d'armée.

Si nous trouvons donc dès le regne de Valérien & de Gallien des Officiers appellez Ducs de frontiéres, *Duces limitum*, comme on en trouve ensuite dans la Notice des Dignitéz de l'Empire, ce n'est pas à dire qu'ils eûssent les mêmes emplois. Ce Pomponianus, que Pollion appelle Duc de la Frontiére de Libye, & qui de concert avec Vibius Passiénus, Proconsul d'Afrique, éleva Celsus à la dignité Impériale, n'estoit pas sans doute un Officier de même espéce que le Duc de l'Armorique & Nervicane dans les Gaules, qui avoit, suivant la Notice, le commandement de quelques troupes dans cinq Provinces. Celuy-cy, loin d'estre Gouverneur de ces Provinces, n'avoit pas même d'autorité sur toutes les troupes qui y estoient repanduës: il en commandoit une partie sous les ordres des Maistres de l'Infanterie & de la Cavalerie; mais il y en avoit d'autres commandées par des Préfets, qui estoient soûmis immédiatement au Maistre de l'Infanterie. Ces Préfets faisoient leur résidence à Baïeux, & à Coûtance dans la seconde Lyonnoise, à Rennes, & au Mans dans la troisiéme, &c. Quelle différence entre un pareil Duc, & ces deux Gouverneurs-Lieutenants des Germanies dont parle Tacite dans ses Annales, & qu'il appelle aussi *Duces* parce qu'ils commandoient les Armées, en même-temps qu'ils administroient la Justice aux peuples: *Quietæ ad id tempus res in Germania fuerant, ingenio* Ducum.

XXX Tyr.

Sect. 61.

Sect. 65.

Annal. 13.

Je crois avoir estabi solidement deux véritez; la premiére, que ce fut Dioclétien qui divisa les Provinces, lorsque s'estant

perſuadé que la dignité Impériale ſeroit moins enviée, s'il la partageoit, il créa deux Céſars pour regner avec luy, & avec Valére Maximien ſon ancien ami, c'eſt-à-dire, l'an 292. & que c'eſt à cette Époque qu'on doit rapporter la diviſion des Gaules dont il eſtoit queſtion : la ſeconde que ce fut Conſtantin, qui en formant quatre Départements de tout l'Empire, partagea entre différents Officiers les fonctions militaires & civiles. D'où il me ſemble qu'on en peut conclurre une troiſiéme, qui eſt, que ce fut auſſi Conſtantin qui eſtablit les Diocéſes; puiſque ce qu'on a appellé *Diocéſe* c'eſtoit la moitié, ou le tiers, ou enfin une grande portion de chaque Département, qui avoit pour Gouverneur Général un Vicaire du Préfet du Prétoire, auquel les Gouverneurs des Provinces eſtoient ſubordonnés. Préſentement il s'agit de ſçavoir combien il y eût de Provinces dans les Gaules, quand Dioclétien en eût augmenté le nombre; mais cette queſtion n'auroit cauſé aucun embarras, ſi on avoit eſté moins prévenu contre les deſcriptions Géographiques d'Ammian Marcellin.

Not. Dign. Imp. ſect. 36. 47. 48. 49.

Deux célébres Critiques, du travail deſquels ceux qui ſont venus depuis ſe ſont contentez, ont mieux aimé rejetter tout ce qu'ils trouvoient dans cet Hiſtorien de contraire à ce qu'ils avoient lû en d'autres Anciens, que de chercher la raiſon de ces différences qui les choquoient. Je vais ſuppléer à leur défaut par quelques réflexions, qui paroiſtront peut-eſtre ſi ſimples, qu'on ſera étonné qu'elles ayent pû leur échapper.

Blondel, *de la Prim. en l'Egl. p.* 677. M. de Marca, *de Prim. Lug. n.* 61.

Ammian Marcellin qui n'a compté que douze Provinces dans les Gaules, a fini ſon Hiſtoire ſous Théodoſe, qui ne commença à regner que l'an 379. d'où il ſemble, qu'il ne faut compter encore en ce temps-là que douze Provinces; cependant on en trouve juſqu'à quatorze, dans la deſcription abbrégée de l'Empire, que Sextus Rufus préſenta à l'Empereur Valens, dès l'an 369. & l'on eſt ſûr que Rufus ne s'eſt pas trompé, parce qu'on trouve peu après en d'autres monuments les deux Provinces qu'il nomme, & qu'Ammian Marcellin a omiſes.

Comment ſe fit la ſeconde diviſion des Gaules.

Si on examine ce que ces deux auteurs ont écrit de l'Illyrie, on ne les trouvera pas moins différents entre eux. Rufus y

compte dix-sept Provinces, entre autres la Valerie, la Savie, la Prévalis : Ammian Marcellin n'y en compte que quinze ; les trois qu'on vient de nommer luy sont inconnuës, mais en leur place il nomme la Dardanie, dont Rufus n'a pas parlé, & qui n'est sûrement pas chimérique, car on la trouve ensuite dans la Notice des Dignitez de l'Empire. *Lib.* 2. *Sect.* 1. 3.

Il est donc également dangereux de rejetter le témoignage de l'un ou de l'autre de ces auteurs, & la critique auroit dû s'appliquer à trouver une voye de les concilier : rien n'estoit, ce me semble, moins difficile. * En quelque temps qu'Ammian Marcellin ait fini son Histoire, il peut l'avoir commencée longtemps auparavant, & s'estre peu embarrassé d'en retoucher les premiers livres, quand il composa les derniers : il peut aussi l'avoir composé toute entiére à peu près dans le même-temps, sur des mémoires recueillis d'avance ; & sur-tout il est fort probable, qu'il avoit acquis dans le temps où il servoit en Illyrie, dans les Gaules, & ailleurs, le fonds des descriptions Géographiques, dont il a tâché à embellir son Histoire. On peut choisir entre ces deux suppositions celle qu'on aimera le mieux ; mais je crois qu'il faut nécessairement en adopter une, parce que le témoignage d'Ammian Marcellin est soûtenu de l'Inscription de Saturninus Secundus, que j'ay rapportée cy-dessus. Suivant cette Inscription, il n'y avoit qu'une Aquitanique peu avant le regne de Valentinien : Ammian Marcellin n'en connoît aussi qu'une, mais Rufus en indique deux sous les noms de premiére & seconde Aquitaine, qu'on trouve ensuite en plusieurs monuments. Rufus est donc croyable, mais Ammian Marcellin l'est aussi : il faut seulement se persuader, qu'en quelque temps qu'il ait écrit, il a parlé de ce qu'il connoissoit, non par les livres, mais pour avoir séjourné dans les pays qu'il a décrits, & s'estre informé exactement de leur estat.

Il est vray, que l'autorité de cet Historien ne suffit pas pour assûrer, que les Gaules furent divisées par Dioclétien en douze

* Saumaise, *Epist.* 6. a résolu autrement la difficulté qui naît de la différence entre Ammian Marcellin & Rufus, il a dit que les divisions des Provinces varioient d'une année à l'autre. Cette solution n'est pas digne d'un Critique.

Provinces; elle nous oblige seulement à croire, qu'il a esté un temps où l'on y a compté ce nombre de Provinces, avant que d'en compter quatorze. Mais nous devons, ce semble, nous contenter de cela dans le silence des Anciens, & regarder la division qu'Ammian Marcellin fait connoistre, comme la seconde division que je cherchois.

Lib. 15. Les douze Provinces qu'il nomme, & dont il indique les principales villes, sont la Premiére, & la Seconde Germanie; la Premiére, & la Seconde Belgique; la Sequanique; la Premiére, & la Seconde Lyonnoise, dont Lyon & Rouën furent les Capitales; les Alpes Graies; l'Aquitanique, où Bordeaux tenoit le premier rang; la Novempopulanie, la Narbonoise, & la Viennoise. Cet ordre n'est pas indifférent: les quatre derniéres Provinces formoient un corps séparé du reste des Gaules, voilà pourquoy elles tiennent ce rang dans la description d'Ammian Marcellin. Il a eût de même une raison particuliére de nommer la Sequanique après les deux Belgiques, puisque les 2 Belgiques & cette Province furent formées de la Belgique proprement dite.

On ne fit depuis aucun changement, ni aux Germanies, ni aux Belgiques, ni à la Séquanique, ni enfin à la Novempopulanie, qui se maintinrent dans l'estenduë qu'elles avoient, lorsqu'Ammian Marcellin écrivoit: estenduë qu'on peut connoistre en jettant les yeux sur la Notice que le sçavant P. Sirmond a publiée à la teste des Conciles des Gaules. Il paroît seulement, que la Séquanique fut endommagée considérablement par les peuples de la Germanie, qui en envahirent le pays connu depuis sous le nom de Suisse. Au temps où l'on adressa la Notice que je viens d'indiquer, il n'y avoit plus que le château de Windisch au-delà de l'Aar & du Russ, qui fût des Gaules, lesquelles s'estendoient auparavant jusqu'au Rhin, qui leur servoit de frontiére naturelle dans toute l'estenduë de son cours. C'est peut-estre à cause de ces pertes, qu'on donna à la Séquanique la ville d'Avranche, qui avoit esté des Alpes Graies. Notice: *Provincia Maxima Sequanorum.... Civitas Elvitiorum Aventicas.* Amm. Marcellin: *Alpes Graiæ & Penninæ, exceptis obscurioribus, habent & Aventicum;* &c.

La troisiéme division des Gaules, est celle dont Rufus a

parlé. Il n'y avoit pas plus de cinq ans que Valentinien regnoit; lorſque cet Auteur compta, comme j'ay déja remarqué, quatorze Provinces dans les Gaules. Il y a, dit-il, dix-huit Provinces dans les Gaules, avec l'Aquitaine, & l'Iſle Britannique: il les nomme, & adjoûte à celle dont Ammian Marcellin fait mention, les Alpes Maritimes, avec la diviſion de l'Aquitanique en deux Provinces: *Sunt Galliæ, cum Aquitania & Britanniis, Provinciæ decem & octo: Alpes Maritimæ, Provincia Viennenſis, Narbonenſis, Novempopulana, Aquitaniæ duæ, Alpes Graiæ, Maxima Sequanorum, Germaniæ duæ, Belgicæ duæ, Lugdunenſes duæ: in Britannia*, &c. 3e. diviſion.

Il ne ſe préſente icy aucune difficulté au ſujet de la Province des Alpes Maritimes: ſa ſituation même juſtifie, qu'elle a eſté formée aux dépens de la Viennoiſe; & comme on n'y fit depuis aucun changement, ſon eſtenduë eſt connuë par la Notice du P. Sirmond, où l'on peut voir pareillement celle des deux Aquitaines. L'unique choſe à remarquer, mais qui eſt importante, c'eſt que ce ne fut pas de l'Aquitanique ſeule que les deux Aquitaines furent formées: on reprit pour cela à la Lyonnoiſe, ce qui luy avoit eſté donné environ 70. ans auparavant.

On ſçait qu'Auguſte ayant diviſé toutes les Gaules en quatre Provinces, donna à celle qui eût le nom d'Aquitaine quatorze Citez, qui avoient fait juſques-là partie de la Celtique. Cet eſtabliſſement qui ſubſiſta juſqu'au regne de Dioclétien, fut altéré alors; la Cité de Bourges fut détachée de l'Aquitaine, pour devenir Cité de la Premiére Lyonnoiſe: mais quand on voulut former les deux Aquitaines, la Premiére Lyonnoiſe rendit la ville de Bourges; & cette Cité qui avoit toûjours eſté très-conſidérable, eût l'honneur de devenir la Métropole de la premiére des deux Provinces qui eûrent le nom commun d'Aquitaine. On trouve la preuve de ces changements dans Ammian Marcellin, lorſqu'il dit en décrivant les douze Provinces, que Bourges eſtoit une des villes qui faiſoient l'ornement de la Premiére Lyonnoiſe: *Lugdunenſem Primam Lugdunus ornat, & Cabillones, & Senones, & Biturigæ, & mœnium Auguſtoduni magnitudo vetuſta.* *Lib. 15.*

Cette observation devoit servir à faire voir, que les Archevêques de Bourges ne pouvoient avec raison faire remonter leur droit de Primatie des Aquitaines, jusqu'au premier siécle de l'Église. Mais M. de Marca qui s'est efforcé à détruire leur prétention, estoit trop prévenu contre Ammian Marcellin, pour faire attention à cet endroit, & Blondel qui l'a remarqué, s'est contenté de dire que l'Historien s'est mépris, puisque Bourges a toûjours esté la premiére ville de l'Aquitaine. C'est ainsi qu'il a pris son préjugé pour une vérité constante, qui l'autorisoit à démentir un Ancien qui parle des choses de son temps.

Hist. de Bearn l. 1. ch. 6.

De la Prim. en l'Egl. p. 677

Si la ville de Bourges estoit la seule qui eût changé ainsi de Province, il y auroit plus de sujet de se méfier de la vérité de ce changement : mais on sçait que la ville de Langres, qui estoit de la Celtique du temps de César, devint une Cité de la Belgique sous Auguste, & y demeura unie, jusqu'à ce que Dioclétien la rendit à la Lyonnoise. Les Empereurs ne se sont assujettis dans la distribution des Provinces, & dans le rang qu'ils ont donné aux Citez qui les composoient, ni à la splendeur de ces Citez, ni à l'origine des peuples. Arles estoit sous le regne de Jule Constance, & a toûjours esté depuis une des plus célébres villes des Gaules; l'Auteur anonyme de la Description Grecque de l'Empire, la regarde comme la seconde ville de ce pays : cependant lors même qu'il y eût dix-sept Provinces dans les Gaules, elle ne fut dans l'ordre civil que l'onziéme Cité de la Viennoise, sous la Métropole de Vienne. La Notice du P. Sirmond qui fixe son rang ainsi, donne le dernier rang à Ausch dans la Novempopulanie, quoyqu'Ammian Marcellin ayant égard à sa grandeur, & à ses richesses, l'ait regardé comme la premiére ville de cette Province : *Novempopulos Ausci commendant, & Elusatæ.*

4e. division.

L'Empereur Valentinien qui fut l'Auteur de la troisiéme division, paroît l'avoir esté de la quatriéme : ce Prince, ou Gratien son fils forma 2. Narbonoises, & 4. Lyonnoises. C'est le dernier estat des Gaules, avant que les Gots, les François & les Bourguignons y fissent des establissements, & c'est

à cauſe de cette diviſion, que les Gaules ont eſté appellées quelquefois les dix-ſept Provinces, *Decem & ſeptem Provinciæ*, ſans y adjoûter le nom de Gaules, parce qu'il n'y avoit alors le même nombre de Provinces dans aucun autre Diocéſe ou Vicariat de l'Empire. *Not. Dign. Imp. ſect. 34. 46. 48.*

Je n'ay eû aucune recherche à faire, pour eſtablir l'époque de cette diviſion, le P. Pagi ayant eû ſoin de remarquer ce qui ſe pouvoit dire à ce ſujet.

On ſçait, dit ce Critique, que la Seconde Narbonoiſe eſtoit formée dès le temps de Valentinien, puiſqu'il eſt conſtant entre les Sçavants, que c'eſtoit une des cinq Provinces ſéparées du reſte des Gaules, auſquelles le Concile de Valence, de l'an 374. adreſſa ſa Lettre Synodique : *Dilectiſſimis Fratribus per Gallias, & Quinque Provincias conſtitutis;* & que ſept ans après, ſçavoir l'an 381. Il eſt fait mention de cette Province au Concile d'Aquilée : *Dilectiſſimis Fratribus Epiſcopis Provinciæ Viennenſis, & Narbonenſium Primæ & Secundæ.* Or il n'y a point d'apparence, adjoûte-t-il, qu'on ait formé tant de petites Provinces dans la partie méridionale des Gaules, & qu'on ait laiſſé aux Lyonnoiſes ſeules toute l'eſtenduë qu'elles avoient. Leur démembrement en quatre Provinces a dû ſe faire en même-temps : alors leur grandeur s'eſt trouvée plus proportionnée au reſte du corps; & il eſt contraire à la raiſon, de n'en placer l'origine qu'au temps où la Notice des Dignitez de l'Empire fut dreſſée, parce que cette Notice eſt le premier monument où il en ſoit fait mention.

Voilà ce que dit le P. Pagi; & je n'examineray pas préſentement, ſi toutes les parties de ſon raiſonnement ſont vrayes : il ſuffit qu'on y voye l'eſtabliſſement des deux Narbonoiſes, & par conſéquent celui des quatre Lyonnoiſes, avant l'année 381. où Gratien regnoit.

Le P. Pagi attaque enſuite M. de Marca, qui avoit crû que la Seconde Narbonoiſe fut formée aux dépens de la Viennoiſe ſeule; & il ſoûtient que la Narbonoiſe ſeule donna les Citez dont on compoſa la nouvelle Province : mais je ne puis eſtre du ſentiment de l'un ni de l'autre.

Pour comprendre l'eſtat de la queſtion, il faut ſçavoir que la Seconde Narbonoiſe fut formée des Citez d'Aix qui en fut la Capitale, Apt, Riès, Fréjus, Gap, Siſtéron & Antibe. Si ces Citez avoient eſté de la Narbonoiſe, dit M. de Marca, le Gouverneur de cette Province n'auroit pû la parcourir toute entiére, qu'en traverſant le territoire de la Viennoiſe. Cette conſidération me paroît détruire entiérement l'opinion du P. Pagi, qui d'ailleurs ne ſçauroit s'accorder avec ce qu'écrit Ammian Marcellin, qu'Antibe eſtoit une Cité de la Viennoiſe:

Diſſ. de Prim. Lugd. n. 64.

Lib. 15. *Viennenſis civitatum exultat decore multatum, è quibus potiores ſunt Vienna ipſa, & Arelate, & Valentia : quibus Maſſilia jungitur. His prope Salluvii ſunt, & Antipolis, inſulæque Stœchades;*

D'un autre coſté, quelle apparence, dit le P. Pagi, que la nouvelle Province, ſi on l'avoit priſe de la Viennoiſe, n'eût pas eût le nom de Viennoiſe Seconde, mais de Seconde Narbonoiſe? Et comment ſe perſuadera-t-on, que dans les précédentes diviſions, c'eſt-à-dire pendant quatre-vingt ans, ou environ, la Viennoiſe a eût vingt Citez, tandis que la Narbonoiſe n'en auroit eût que ſix? Dans la derniére diviſion la Viennoiſe conſerva treize Citez: quelle auroit eſté ſon eſtenduë, ſi elle avoit eût encore les ſept Citez dont la Seconde Narbonoiſe fut compoſée?

C'eſt ainſi que ces deux Critiques ſçavent ſe convaincre l'un l'autre, de s'eſtre mépris dans l'idée qu'ils ont eûë de la maniére dont fut formée la nouvelle Province. Il faut donc imaginer une troiſiéme opinion, & qui ne ſoit pas ſujette aux inconvéniens qu'ils ſe reprochent: la ſeule qui ſe préſente, eſt que la Seconde Narbonoiſe fut formée, tant de la Viennoiſe, que de la Narbonoiſe, qui changérent preſque entiérement de face.

Dans cette opinion, Aix qui devint la Métropole de la nouvelle Province, eſtoit auparavant une Cité de la Narbonoiſe, ainſi que la Cité du Vivarès en deçà du Rhone, & au-delà de ce fleuve les Citez d'Avignon, Orange, Cavaillon, & peut-eſtre encore quelques autres. On donna celles-cy à la Viennoiſe, qui par-là fut dédommagée des Citez d'Apt, Riès, Fréjus, Gap, Siſtéron & Antibe, qu'on unit à Aix; & le nouveau

Gouvernement

Gouvernement qu'on forma de ces Citez, prit le nom de Seconde Narbonoiſe, à cauſe que c'eſtoit de la Narbonoiſe qu'on avoit détaché Aix, qui en devint la Capitale. Ce n'eſt-là qu'une conjecture, mais il falloit y avoir recours dans le ſilence des Anciens, & je crois qu'on n'en ſçauroit imaginer une plus plauſible.

SUITE du Memoire ſur les Diviſions des Gaules.

Le 23. de May 1730.

LOrſque je traitay de la diviſion des Gaules en dix-ſept Provinces, les bornes que je m'eſtois preſcrites m'obligérent à différer l'examen de l'opinion du P. Pagi touchant les cinq Provinces de ce Diocéſe qui formérent un corps ſéparé.

Ce critique s'eſtant propoſé de découvrir l'époque de cette diviſion qui ſubſiſtoit lorſque les François, les Bourguignons & les Gots ſe répandirent dans les Gaules, ſoûtient qu'elle ſe fit au plus tard en 374. parce que la Lettre du Concile de Valence de cette année-là eſt adreſſée aux Évêques des Gaules & des cinq Provinces. Car dans le nombre des cinq Provinces, dit-il, eſtoit la ſeconde Narbonoiſe qu'on trouve dans le Concile d'Aquilée tenu ſept ans après, mais qui n'eſtoit pas encore créée lorſque Rufus préſenta à l'Empereur Valens une deſcription abbrégée de l'Empire, c'eſt-à-dire en 369.

Ce qui m'a arreſté dans ce raiſonnement du P. Pagi, c'eſt que ſuivant l'idée qu'il avoit des cinq Provinces, elles doivent leur origine à la création de la ſeconde Narbonoiſe : la pluſpart des critiques ont eſté de ce ſentiment ; d'autres n'ont mis ni la ſeconde Narbonoiſe, ni aucune des Provinces voiſines dans le nombre des cinq Provinces ; & comme je crois que les uns & les autres ſe ſont mépris, je vais traiter de cette matiére avec le plus de briéveté qu'il me ſera poſſible, mais ſans omettre rien de ce qui me paroîtra eſſentiel, ou propre à me faire mieux entendre.

La Lettre du Concile de Valence eſt le plus ancien monument que nous connoiſſions, où il ſoit parlé des cinq Provinces ; mais on le trouve auſſi-toſt après, & dans une lettre de Symmaque à Protadius Préfet des Gaules, & dans une autre lettre du Tyran Maxime au Pape Sirice, & dans le Concile

de Turin de l'an 398. & enfin dans la Notice des dignitez de l'Empire. Par-tout elles ſont déſignées d'une maniére qui ne permet pas de douter qu'elles ne ſuſſent, au moins en quelque ſorte, ſéparées des autres Provinces dont le Diocéſe ou Vicariat des Gaules eſtoit compoſé : il ſuffit de citer icy les endroits de la Notice où ſe trouve l'énumération des officiers des
Sect. 42. deniers ou des droits du Prince. On y trouve un Directeur des Finances pour les cinq Provinces, & un autre pour le reſte des Gaules : *Rationalis ſummarum quinque Provinciarum*, *Ra-*
Sect. 43. *tionalis ſummarum Galliarum ;* un Directeur des Domaines dans les Gaules, & un autre dans les cinq Provinces : *Rationalis rei privatæ per Gallias*, *Rationalis rei privatæ per quinque Provincias*. Mais ſi l'on a quelque connoiſſance de leur eſtat, il n'en eſt pas plus aiſé de déterminer quelles elles eſtoient, parce qu'elles ne ſont nommées, ni dans la Notice, ni dans aucun ancien monument ; & tout ce qu'on en a dit de mieux juſqu'à cette heure, c'eſt qu'il ne faut pas les confondre avec les cinq Provinces où le Duc de l'Armorique & Nervicane, *Tractus Armoricani & Nervicani*, pouvoit diſtribuer les Troupes dont il avoit le commandement. Il eſt à propos de dire un mot de celles-cy.

Sect. 62. On apprend par la Notice, que ce Duc commandoit quelques troupes qui avoient leurs quartiers dans trois Provinces, ſçavoir dans la ſeconde Aquitaine, & dans les deux Lyonnoiſes, dont Rouën & Tours eſtoient Métropoles ; elles y veilloient à la garde des coſtes ; & quand les Saxons ou d'autres barbares du Nord y avoient fait des deſcentes, & forcé les paſſages, le Duc eſtoit obligé de s'oppoſer à eux par-tout où il les pouvoit joindre, d'où vient que l'exercice de ſon commandement s'eſtendoit, non ordinairement, mais ſeulement en cas de beſoin dans la Senonoiſe, où l'on pouvoit entrer par la Seine, & dans la premiére Aquitaine, où l'on faiſoit quelquefois des irruptions par la Loire.

Telle eſt l'idée que la Notice nous oblige d'avoir de ce Duc : car des neuf places où ſes troupes eſtoient en garniſon, il y en a deux qu'on ne connoît pas bien, mais les ſept autres

eſtoient dans les trois Provinces que j'ai nommées d'abord ; & après le détail des garniſons, on lit ces mots qui ne ſont ſuſceptibles que du ſens que je leur ay donné. *Extenditur tamen tractus Armoricani, & Nervicani limitis per Provincias quinque ; per Aquitaniam primam & ſecundam, Senoniam, ſecundam Lugdunenſem & tertiam.* Le canton de la frontiére Armorique & Nervicane s'eſtend néantmoins dans cinq Provinces ; dans la premiére & la ſeconde Aquitaine, dans la Senonoiſe, dans la ſeconde & la troiſiéme Lyonnoiſe. Blondel s'eſt donc mépris, quand il a prétendu corriger le nom des deux places que nous ne connoiſſions pas, comme s'ils eſtoient défigurez, & ſi l'on veut au lieu de *Mannatias*, lire avec luy *Nannetibus*, afin qu'il y ait eû une garniſon à Nantes près de l'embouchûre de la Loire ; du moins ne peut-on admettre le changement qu'il propoſe de *Grannona* ou *Grannono* en *Caracotino*, comme ſi la neuviéme garniſon avoit eſté au Crotoy. Car la Somme n'eſtoit de la ſeconde Lyonnoiſe en aucune partie de ſon cours, elle eſtoit toute entiére dans la ſeconde Belgique, dont Amiens a toûjours eſté une des plus conſidérables citez. Et la ſituation de Grannone *in littore Saxonico* ne rend pas la conjecture de Blondel plus probable : ſi cette expreſſion *littus Saxonicum* marquoit une coſte voiſine des pays habitez par les Saxons, il ne faudroit pas chercher Grannone ſur les bords de la Somme, à peine la trouveroit-on aux environs du Rhin, & l'on ſeroit peut-eſtre obligé de remonter juſqu'à Yſſel. Mais afin que l'on ait donné le nom de rivage Saxon à quelque coſte, il ſuffit qu'il y en ait eû une où les Saxons ayent fait plus ſouvent des deſcentes, ou tout au plus ſur laquelle ils ayent eû pendant quelque temps leur place d'armes ; & cette coſte on doit la ſuppoſer entre Blaye & le Havre-de-grace, puiſque le Duc de l'Armorique ne commandoit ſur la mer que dans les trois Provinces qui ſont renfermées dans la Gironde & la Seine : ce qui me fait croire que Grannone pourroit avoir été une place de la baſſe-Bretagne, & la même qu'on appelle aujourd'huy *lo Crenan* dans la Baye de Douarnenes, entre Breſt & Quimper.

De la Prim. en l'Egl. p. 704.

Quoy qu'il en ſoit de ce dernier point, toûjours il eſt certain que les cinq Provinces nommées dans l'endroit de la Notice que je viens d'expliquer, ne ſont pas celles dont il eſt fait mention dans les divers monuments indiquez cy-deſſus. Les ſçavants en conviennent depuis long-temps, & l'on croyoit avant le P. Pagi, que les cinq Provinces n'eſtoient autre choſe que l'ancienne Narbonoiſe. Elle fut diviſée d'abord comme j'ay dit, en Narbonoiſe, Viennoiſe, & Alpes Graies; on y forma enſuite une quatriéme Province des Alpes Maritimes, & une cinquiéme qui fut nommée ſeconde Narbonoiſe: or ce ſont là ſelon Blondel, les cinq Provinces dont il eſt queſtion. De ſorte que quand le Concile de Valence, Maxime, Symmaque & la Notice oppoſent les Gaules aux cinq Provinces, c'eſt la même choſe que s'ils diſoient *la Province Romaine & les autres*, ou *la Gaule Narbonoiſe, & les trois autres quartiers des Gaules*. Et ſi on veut bien l'en croire, on en découvre une double preuve dans la Notice, lorſqu'on y voit premiérement un Directeur des Monnoyes, *Procurator monetæ*, à Arles comme il y en avoit un à Lyon, & un autre à Tréves; & en ſecond lieu deux Thréſoriers, *Præpoſiti Theſaurorum*, qui faiſoient leur réſidence dans les villes d'Arles & de Niſmes, comme il y en avoit un, l'on ne ſçait en quel endroit, pour les Gaules Lyonnoiſes, & un quatriéme à Tréves pour les deux Belgiques, & les deux Germanies. Sur quoy il eſt preſque inutile de faire aucune réflexion, parce que la Notice ne marquant ni Thréſoriers ni Directeurs des Monnoyes pour l'Aquitaine, Province d'une ſi grande eſtenduë, & l'ancienne Narbonoiſe ayant eû ſeule deux Thréſoriers, il eſt viſible que, dans le ſentiment de Blondel, la diſtribution de ces Officiers n'avoit de rapport précis, ni à la premiére diviſion des Gaules, ni aux diviſions faites depuis.

Pag. 704.

Sect. 42.

De Prim. Lugd. n. 65.

Lib. 4. *Epiſt.* 80.

M. de Marca a ſuivi l'opinion de Blondel, ſans néantmoins qu'il paroiſſe avoir adopté ſes preuves: il y en avoit d'autres plus capables de faire impreſſion. Lorſque Symmaque, par exemple, dit à Protadius Préfet des Gaules, qu'il demeure à Tréves par les égards que doit avoir un bon citoyen, ou pour

ſon plaiſir dans les cinq Provinces, il montre que celles-cy eſtoient la plus belle partie des Gaules, celle où les ſaiſons eſtoient plus tempérées, où les productions de la nature eſtoient plus capables de flatter les ſens, en un mot celle qui reſſembloit davantage à l'Italie. Et quand Philaſtre écrit qu'il eſtoit reſté, à ce qu'on diſoit, des Priſcillianiſtes cachez en Eſpagne, & dans les cinq Provinces, *in Hiſpaniâ & quinque Provinciis latere dicuntur*, il donne à entendre que ces pays eſtoient voiſins. C'eſt donc là-deſſus que M. de Marca s'eſt fondé; non ſans quelque raiſon: mais afin d'achever la découverte, le P. Pagi prétend qu'il y falloit joindre une obſervation qu'il a faite le premier; c'eſt à ſçavoir que les cinq Provinces ont eſté du nombre des ſept qui formérent un corps peu de temps après, & dont il eſt fait mention dans une Loy d'Honorius de l'an 418. *Hær.* 60.

La Notice publiée par le P. Sirmond a conſervé les noms de ces ſept Provinces; c'eſtoit la Viennoiſe, les Alpes Maritimes, les deux Narbonoiſes, les deux Aquitaines, & la Novempopulanie. Comme les Alpes Graies n'y trouvent point de place, il eſt viſible qu'on les avoit jointes au reſte des Gaules: le P. Pagi les raye donc par cette raiſon du nombre des cinq, & veut croire qu'on unit une des trois Provinces de l'ancienne Aquitaine aux quatre Provinces reſtées à la Narbonoiſe; ce qui ſouffre plus d'une difficulté.

En effet l'obſervation, ou pluſtoſt l'hypothéſe du P. Pagi, n'eſt point du tout néceſſaire; & quand on ſuppoſe, comme on a toûjours fait, que les cinq & les ſept Provinces ne ſont pas la même choſe, rien n'oblige à dire que les cinq Provinces ont eſté toutes du nombre des ſept: il n'y auroit au plus que de la vray ſemblance à cela. Mais cette vray-ſemblance s'évanouit dès qu'on en vient à l'application; car ſi l'on veut joindre aux Narbonoiſes, ou la Novempopulanie, ou la ſeconde Aquitaine, on déſunit des peuples qui ont toûjours eſté auſſi ſemblables les uns aux autres, que différents du reſte des Gaulois; * & ſi l'on ſe détermine pour l'une ou l'autre Aquitaine,

* Ces deux Provinces eſtoient l'Aquitaine de Ceſar, & les Aquitains ne reſſembloient pas aux Gaulois, ils eſtoient originairement Eſpagnols.

il n'eſt pas concevable qu'on ait ſéparé deux Provinces entre leſquelles leur nom même formoit une eſpéce de liaiſon, pour laiſſer l'une au corps où elle eſtoit unie depuis long-temps, & joindre l'autre à un pays dont elle avoit toûjours eſté ſéparée. Dès que les deux Aquitaines ont conſervé leur nom, & continué d'eſtre diſtinguées par les ſurnoms de premiére & de ſeconde, on eſt en droit de ſoûtenir qu'elles n'ont pas fait partie de deux corps oppoſez, s'il n'y a preuve du contraire.

Le P. Pagi veut cependant que la premiére Aquitaine ait eſté unie aux Narbonoiſes: non ſeulement, parce qu'elle a eſté une des ſept Provinces, mais à cauſe qu'il a trouvé dans la loy d'Honorius, qu'il s'eſtoit tenu des aſſemblées de ces Provinces à Arles, & qu'en ordonnant d'en reſtablir l'uſage, ce Prince jugea à propos de diſpenſer les Juges de la Seconde Aquitaine, & de la Novempopulanie, de s'y rendre à cauſe de l'éloignement, & leur permit de n'y comparoître que par députez. La premiére Aquitaine eſtoit, dit-il, plus voiſine d'Arles, c'eſt donc elle qu'on a dû choiſir pour faire corps avec les Narbonoiſes.

Pour moy, ſi je croyois qu'une des Provinces de l'Aquitaine eût eſté détachée des deux autres, j'aimerois beaucoup mieux le penſer de la Novempopulanie, & en voicy la raiſon: Philaſtre a écrit que le Priſcillianiſme ſe tenoit caché dans les cinq Provinces, & l'on conçoit qu'afin qu'il pût parler ainſi, il a ſuffi que quelque partie des cinq Provinces eût eſté infectée de cette héréſie; or on apprend par Sulpice Sévere, que ce fut à la Novempopulanie qu'elle ſe communiqua: ceux qui la prêchoient, dit-il, paſſant *prœter interiorem Aquitaniam*, c'eſt-à-dire dans la partie de l'Aquitaine la plus éloignée de Tours, y pervertirent beaucoup de monde, principalement à Eauſe, qui eſtoit alors, comme on ſçait, Métropole de cette Province, *maximè Eluſanam plebem pravis prædicationibus perverterunt*. Mais je ſuis perſuadé que les trois Aquitaines furent unies en même-temps aux Narbonoiſes, & il me paroît ſi évident que les cinq Provinces ne différent point des ſept, que je ne conçois pas comment tant de Critiques ne s'en ſont pas apperçûs.

Lib. 2. hiſt.

En voicy d'abord une preuve qui pourroit ſuffire ſeule. La

Notice du P. Sirmond fait une expreſſe mention des ſept Provinces, elles y ſont décrites ſous le titre, *Item in Provinciis ſeptem*, après le détail des Provinces Gallicanes annoncées ſous cet autre titre, *In Provinciis Gallicanis quæ Civitates ſint*. Or il eſt conſtant que cette Notice a eſté dreſſée avant la fin du quatriéme ſiécle, car elle met au nombre des ſimples Citez de la Viennoiſe la ville d'Arles qui eſtoit déja Métropole en 398. & en cette qualité le lieu de l'aſſemblée des ſept Provinces comme on le voit dans la loy d'Honorius de l'an 418. *in Metropoli, id eſt Arelatenſi civitate*. Cependant ce n'eſt jamais des ſept Provinces, mais ſeulement des cinq qu'il eſt parlé dans la Notice des dignitez de l'Empire: Notice qui me paroît avoir eſté miſe depuis cette loy en l'eſtat où nous la voyons, parce que dans le nombre des troupes qui avoient leurs quartiers en Italie, on y avoit un corps auquel Valentinien III. ſemble avoir donné ſon nom, *Placidi Valentiniani Felices*, & qui du moins a eſté faite au commencement du cinquiéme ſiécle. *Sect.* 40.

Je ſçais bien que Blondel prétend trouver les ſept Provinces dans les trois endroits de la Notice où nous voyons aujourd'huy les dix-ſept Provinces des Gaules, parce qu'il y en a deux où les quatre premiéres éditions de ce précieux monument ont *ſeptem*, au lieu que dans l'édition du Louvre on lit par-tout, *decem & ſeptem*. Mais, comme la mépriſe des copiſtes ou des éditeurs ſe manifeſte en ces endroits par le nombre même des Provinces qui y ſont nommées, ce n'eſt pas la peine de s'y arreſter. Et d'ailleurs quand il y ſeroit parlé en quelque endroit de ces ſept Provinces, il ſuffiroit qu'au lieu de nombre de ſept, on y eût quelquefois employé celuy de cinq, pour nous convaincre que les cinq & les ſept Provinces ne différoient pas entre elles, & que ce n'eſtoit qu'une ſeule & même choſe. Or que les cinq Provinces dont il eſt parlé dans la Notice des dignitez de l'Empire, y tiennent lieu des ſept dont on trouve les noms dans celle du P. Sirmond, c'eſt ce qu'on reconnoît de deux façons; car premiérement les cinq Provinces y ſont un corps qui a pour certaines choſes des officiers à part, comme le reſte des Gaules a les ſiens, ſçavoir un Directeur des *Pag.* 675 *Sect.* 34. 36. & 48. *Sect.* 42. & 43.

Finances, & un Directeur des Domaines : & en second lieu ces mêmes Provinces ont pour elles seules quelques autres officiers, comme le corps de Lyonnoises, & celuy des Belgiques & des Germanies ont chacun les leurs ; sçavoir des Thrésoriers & des Directeurs des Monnoyes.

Pour rendre cette preuve plus sensible, j'y joindray deux remarques : l'une, que lorsqu'il est parlé des Gaules Lyonnoises dans la Notice, *per Gallias Lugdunenses*, la Séquanique & les Alpes Graies sont compriſes sous cette dénomination ; & qu'en effet on a quelquefois donné le nom de cinquiéme Lyonnoise à la Séquanique : l'autre, que si on refuse de reconnoître l'identité, pour parler ainsi, des cinq & des sept Provinces, il faut supposer, ou que deux des Aquitaines estoient absolument dépourvûës des officiers que j'ay nommez, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit ni Directeurs des Finances, des Domaines & des Monnoyes, ni Thrésoriers qui y exerçassent leurs fonctions ; ce qu'on ne peut jamais admettre, ou qu'elles avoient pour l'administration des deniers du Prince les mêmes officiers que les Lyonnoises : ce qui me paroît également insoûtenable, & parce qu'il y auroit eû trop de disproportion dans les départements des Gaules, & parce que bien loin qu'on ait jamais compris l'Aquitaine, en tout ou en partie, sous le nom des Gaules Lyonnoises, les anciens ont toûjours opposé ces deux corps l'un à l'autre.

Je n'ennuyeray point la Compagnie par un long détail des autoritez qui prouvent ce dernier point, elles sont trop connuës ; & si on les vouloit voir, on les trouveroit rassemblées dans les notes du P. Sirmond sur Apollinaris Sidonius. Il est constant que l'Aquitaine entiére estoit comprise dans les cinq Provinces de la Notice ; d'où je conclus qu'en parlant des cinq Provinces on entendoit parler & de la Narbonoise & de l'Aquitaine, qui avoient pourtant ensemble sept Provinces, quand on mit la Notice en l'estat où nous l'avons. Mais je ne dois pas me borner à cette premiére observation, quoyqu'elle seule me semble détruire toutes les conjectures des Critiques dont j'ay rendu compte : j'adjoûte, que l'union des diverses Provinces de

l'Aquitaine

l'Aquitaine & de la Narbonoiſe eſt auſſi ancienne que la création même de ces Provinces ; & j'en trouve la preuve dans l'auteur qu'on a le plus mépriſé en ce qu'il a écrit des Gaules, & qui en a parlé le plus exactement, je veux dire dans Ammian Marcellin : car c'eſt ainſi qu'il expoſe la diviſion des Gaules qui ſubſiſtoit au temps de Julien l'Apoſtat, & que j'ay crû devoir rapporter à Dioclétien. Il nomme les Germanies & les Belgiques, & après en avoir marqué les principales villes, il décrit de même la Séquanique, les deux Lyonnoiſes & les Alpes Graies ; & comme ſi les Provinces dont il luy reſte à parler eſtoient d'un autre pays, il adjoûte : *hæ Provinciæ, urbeſque ſunt ſplendidæ Galliarum*, voilà les Provinces & les plus illuſtres villes des Gaules. *Lib.* 15.

Il paroît par-là que les Aquitaines & les Narbonoiſes, dont on avoit détaché les Alpes Graies, eſtoient dès-lors ſéparées du reſte des Gaules, & que par conſéquent elles eſtoient unies entre elles. Ce n'eſt pas dans Ammian Marcellin ſeulement que cela ſe trouve, Sextus Rufus nous donne la même choſe à entendre, & il le fait d'une maniére qui a quelque choſe de bien précis. *Sunt Galliæ*, dit-il, *cum Aquitania & Britanniis, Provinciæ decem & octo* ; les Gaules avec l'Aquitaine & les Bretagnes font dix-huit Provinces. Or ſi l'on veut ſçavoir ce qu'il entend en cet endroit par Aquitaine, qui ſelon luy, eſt ſéparée des Gaules à peu près comme les Bretagnes il n'y a qu'à jetter les yeux ſur l'énumération des Provinces, qui ſuit immédiatement : on les y trouve en cet ordre ; les Alpes Maritimes, la Viennoiſe, la Narbonoiſe, les deux Aquitaines ; après leſquelles ſont les autres Provinces des Gaules, & à leur ſuite celles de l'iſle Britannique. L'Aquitaine eſt donc icy, non ſeulement l'ancienne Province de ce nom, mais la plus grande partie de l'ancienne Narbonoiſe qui ne fait plus avec elle qu'un corps compoſé de ſix Provinces. Et par-là on reconnoît, que lorſqu'après ce que j'en viens de citer, Ammian Marcellin commence la deſcription des quatre Provinces unies, par ces mots *in Aquitaniâ, &c.* la dénomination d'Aquitaine n'eſt pas propre à la partie du corps qu'il décrit la premiére, mais qu'elle convient à

tout le corps. Ces deux Auteurs ont réglé leurs expreſſions ſur l'uſage de leur temps ; & ſans doute que c'eſt à cauſe de l'honneur qu'on avoit fait à l'Aquitaine en cette rencontre, que dans la Notice du P. Sirmond, les Provinces de ce pays ſont nommées les premiéres entre les ſept après la Viennoiſe.

Qu'il me ſoit permis de m'écarter un moment de mon ſujet pour relever le mérite de cette Notice, qui eſt à mon avis un des plus précieux monuments de l'Antiquité par rapport au pays auquel nous nous intéreſſons davantage. Tout y eſt exact, & peut-eſtre n'y a-t-il point de piéces que les copiſtes ou les mauvais critiques ayent plus reſpectée. Son exactitude paroît dans l'ordre où les ſept Provinces y ſont rangées, car on ne peut attribuer au hazard l'arrangement des deux Aquitaines & de la Novempopulanie avant les deux Narbonoiſes & les Alpes Maritimes, qui avoient eſté de la même Province que la Viennoiſe ; cet ordre eſt ſans doute celuy qui régloit le rang des Juges dans les aſſemblées. Cette exactitude paroît encore dans la ſeconde Belgique, où la Cité de Soiſſons conſerve le ſecond rang que la Notice luy attribuë ; & dans la même Province je trouve des preuves non ſuſpectes des égards qu'on a eûs pour cette Notice, car elle fut citée au Concile de Clermont de l'an 1095. pour le reſtabliſſement d'un Siége Épiſcopal à Arras : & quoyqu'il eût ceſſé d'y avoir des Évêques, non ſeulement dans cette ville, mais à Tournay, dont les habitants demandoient auſſi qu'on leur en donnât un, ce qu'on ne leur accorda qu'aſſez long-temps après ; cependant on produiſit au Concile l'article de la Province de Reims tel que nous le liſons aujourd'huy, c'eſt-à-dire avec les noms d'Arras & de Tournay entre les Citez, & ſans faire mention de Laon, quoyque cette ville eût un Évêque depuis St. Remy. On peut donc s'aſſûrer que l'ordre ou l'on y a rangé les Provinces, & les Citez dont elles eſtoient compoſées, n'eſt pas arbitraire, mais que c'eſt celuy qui ſe gardoit entre elles au temps où la Notice fut dreſſée, c'eſt-à-dire avant la fin du quatriéme ſiécle, où la ville d'Arles devint Métropole civile. Et ſi les Évêques des Gaules n'ont pas ſigné en cet ordre dans les Conciles tenus peu de temps après, ce

n'eſt pas à dire qu'il n'y eût point de regle pour leur rang : il eſt ordinaire de trouver dans ces Conciles des ſignatures de pluſieurs Évêques ſuffragants avant celles de leurs Métropolitains, & * Blondel eſt le ſeul qui en aît pû conclurre qu'on négligeoit alors les droits & les prérogatives des Métropoles Eccléſiaſtiques.

Pour revenir aux cinq & aux ſept Provinces, on n'a point encore bien obſervé en quoy conſiſtoit leur ſéparation du reſte des Gaules, & véritablement on n'en a rien pû dire d'exact, tant qu'on a crû que les cinq n'eſtoient qu'une partie des ſept ; mais dès qu'on eſt revenu de cette opinion, on découvre aiſément que la ſéparation conſiſtoit en trois choſes, dont la premiére, qui vray-ſemblablement a toûjours ſubſiſté, regarde l'adminiſtration des deniers du Prince. Nous avons vû que les cinq Provinces avoient tous leurs officiers à part : des Thréſoriers, des Directeurs des Finances, des Domaines & des Monnoyes. Or, il eſt vray que le corps des Lyonnoiſes, & celuy des Belgiques & des Germanies, avoient chacun leurs Thréſoriers & leur Directeurs des Monnoyes ; mais ce qui empêchoit qu'on ne pût les regarder comme ſéparez, c'eſt qu'ils avoient en commun un Directeur des Finances, & un Directeur des Domaines. La ſéparation conſiſtoit encore en ce que les cinq ou ſept Provinces ont eû quelquefois pour elles ſeules un Vicaire du Préfet des Gaules. Blondel fait mention d'une Inſcription où l'on qualifie celuy en l'honneur de qui elle a eſté faite, Conſulaire de la Campanie, Vicaire des ſept Provinces dans les Gaules, *Vicarius per Gallias ſeptem Provinciarum* ; & dans le Code la 15e. loy au titre *de Paganis*, eſt adreſſée à Prodianus Vicaire des cinq Provinces : en quoy je trouve une nouvelle preuve de l'identité des cinq & des ſept Provinces, parce que cette loy eſt du 29. de Janvier 399. où l'union des ſept Provinces eſtoit conſommée. Enfin la ſéparation conſiſtoit en ce que par un Réglement du Préfet Pétronius les ſept Provinces

Pag. 768.

* *Page 717. & ſuiv.* Dans ce chapitre-là-même, *page 726.* & ailleurs il rend compte des différents mu[illegible] entre quelques Métropolitains, pour ces prérogatives & ces droits, & rapporte pluſieurs faits qui montrent qu'on ne les négligeoit pas dans les Gaules plus qu'ailleurs.

unies tenoient à Arles des assemblées, où l'on prenoit des résolutions qu'on communiquoit ensuite aux autres Provinces. L'Empereur Honorius renouvella en 418. cet usage qui avoit esté, dit-il, interrompu *negligentiâ temporum, vel incuriâ Tyrannorum*, par la négligence des temps, ou par la nonchalance des Tyrans; d'où il me semble que l'on doit conclurre qu'il avoit déja quelque ancienneté : & je crois en effet qu'on ne peut rapporter qu'à ces assemblées *, & au séjour que les Vicaires faisoient quelquefois à Arles, la prétention de l'Évêque de cette ville contre celuy de Vienne, au sujet des droits de Métropole : prétention sur laquelle il fut rendu un jugement provisionnel dès l'an 398. au Concile de Turin. Car il est certain d'une part que Vienne a esté pendant quelque temps Métropole de la Province entiére; le nom de Viennoise donné à cette Province le prouve, & de l'autre on ne peut douter que la prétention de l'Évêque d'Arles ne fût fondée sur des prérogatives civiles dont sa ville estoit en possession; car encore que l'on ait dit souvent que la Hiérarchie eccléſiastique ne se régloit point sur l'ordre politique, il est certain que dans ces premiers temps l'un a servi de regle à l'autre dans les Gaules. Les Provinces eccléſiastiques y ont esté jusqu'aux nouvelles érections d'Archevêchés, les mêmes que les Empereurs avoient formées, & telles que dans la Notice du P. Sirmond, à la réserve de celle d'Arles: elles ont toûjours eû les mêmes Métropoles: l'Évêque de Soissons a conservé le second rang dans la Province de Reims, comme la Cité de Soissons l'avoit dans la seconde Belgique; & les relations intimes qui subsistent depuis un temps immémorial entre les Égliſes de Lyon & d'Autun, paroissent avoir leur source dans le rang de premiére Cité qu'avoit la ville d'Autun dans la premiére Lyonnoise, sous celle de Lyon qui en estoit Métropole.

De tout ce que j'ay dit jusqu'à cette heure, il résulte que le P. Pagi s'est mépris, quand il a crû que la division des Gaules en dix-sept Provinces fut faite vers l'an 374. parce qu'une lettre de

* La loy d'Honorius autorise cette usage : les assemblées se tenoient selon cette loy *in Metropoli, id est Arelatensi civitate.*

cette année-là eſt adreſſée aux Évêques des cinq Provinces ; puiſque cinq ans auparavant ; lorſque Rufus écrivoit, il y avoit déja ſix Provinces unies entre elles, & ſéparées du reſte des Gaules. J'ay obſervé que cette diviſion eſt antérieure à l'an 381. où ſe tient le Concile d'Aquilée, dans lequel il eſt fait mention de deux Narbonoiſes, au lieu qu'en 369. il n'y en avoit qu'une. C'eſt tout ce qu'on en peut dire d'aſſûré ; & l'on ne peut pas déterminer mieux le temps où l'Aquitaine, pour parler comme Ammian Marcellin & Rufus, fut compoſée de cinq Provinces ; car on n'en trouve que quatre dans le premier Auteur, & le ſecond en nomme ſix : ce qui montre que la premiére Aquitaine & les Alpes Maritimes, ne ſont pas de la même création. Il y eût cinq Provinces quand on eût créé la premiére Aquitaine ; & ni la création des Alpes Maritimes, qui ſe fit preſque immédiatement après, ni celle de la ſeconde Narbonoiſe, à laquelle on ſe détermina au bout de quelques années, n'ont pû empêcher que dans les monuments publics, dans les reſcrits même des Empereurs, le nom de cinq Provinces ne demeurât affecté à ce corps, qui formoit comme un Diocéſe à part dans le Diocéſe général des Gaules.

DES LIMITES DE LA FRANCE ET DE LA GOTHIE.

Par M. DE MANDAJORS.

4. d'Avril 1727.

LA premiére Narbonoiſe avoit eſté pendant près de 500. ans ſous la domination des Romains, lorſque les Alains & les Vandales portant le fer & la flamme dans tous les lieux de leur paſſage, la traverſérent pour aller en Eſpagne.

Ann. 408. *Hieronym. ad Agern.*

412. *Proſper & Idat. Chronic.*

Peu de temps après les Viſigots paſſérent les Alpes, & firent quelque ſéjour ſur la droite du Rhône au même endroit où fut depuis fondée l'Abbaye de St. Gilles, qui du temps d'Othon de Friſinghen & de Godefroy de Viterbe, conſervoit encore le nom de *Palatium Gothorum*.

414. *Ibid.*

De-là les Viſigots marchérent à Narbonne, d'où ils furent chaſſez par le Patrice Conſtance, & la premiére Narbonoiſe en fut délivrée.

418. *Ibid.*

Ataulfe leur Roy fut tué à Barcelone. Sigeric élû à ſa place, ne regna que peu de jours : enfin Vallia ſucceſſeur de Sigeric fit un traité avec Conſtance Lieutenant d'Honorius, par lequel Conſtance ſe mit en poſſeſſion de ce que Vallia avoit conquis au-delà des Pyrénées, & céda aux Viſigots une partie des Gaules où ils s'eſtablirent.

419

Nous ignorons quelle eſtoit l'eſtenduë du pays que Conſtance leur abandonna.

Proſper nous apprend qu'il conſiſtoit en la ſeconde Aquitaine & quelques citez des provinces voiſines. *Conſtantius pacem firmat cum Vallia, data eidem ad inhabitandum Aquitania ſecunda cum quibuſdam civitatibus confinium provinciarum.* Iſidore de Seville employe à peu prés les mêmes expreſſions. Et Idace dit que leur Royaume s'eſtendoit depuis Toulouſe juſqu'à l'Océan, *Gothi ſedes in Aquitania à Toloſa uſque ad Oceanum acceperunt* : ce qui prouve que du moins le Quercy qui ſépare Toulouſe

de la seconde Aquitaine, fut compris dans la concession de Vallia qui sans cela n'auroit pas été contiguë.

Théodoric I. succéda à Vallia en 419. & peu content du traité que son prédécesseur avoit fait avec Constance, il ne négligea rien pour estendre ses Estats. Nous ne pouvons mieux juger de ses succès qu'en entrant dans le détail des entreprises de ce Prince, & des différents traitez qu'il fit avec les Romains.

Les Visigots ne firent aucune hostilité pendant la vie d'Honorius, mais la mort de cet Empereur arrivée en 423. deux ans après celle de Constance, offrit à l'ambition de Théodoric des conjonctures plus favorables.

Jean le Secretaire qui voyoit les deux Empires réünis sur la teste de Théodose le jeune, s'empara de celuy d'Occident; les troupes que Théodose donna à son cousin Valentinien, fils de Constance & de Placidie, défirent l'usurpateur, & Valentinien fut proclamé Empereur d'Occident sous la tutéle de sa mere. 425.

Pendant ces troubles les Visigots passérent le Rhône, & mirent le siége devant Arles, d'où Aëtius commandant alors dans les Gaules, les obligea de se retirer.

Or cette entreprise des Visigots sur Arles prouve suffisamment qu'à l'exception de Narbonne ville fortifiée, ils occupérent pendant cette guerre toute la partie de la premiére Narbonoise, qui s'estendoit depuis Toulouse leur capitale jusqu'au Rhône.

L'histoire ne nous apprend pas quelle fut la suite de cette expédition par rapport à la Narbonoise; nous sçavons seulement qu'en 430. Théodoric fit une seconde tentative sur la ville d'Arles, d'où ses troupes furent encore chassées par Aëtius: enfin la paix se fit entre Valentinien & Théodoric; & voicy quelques faits qui prouvent que les Visigots ne rendirent pas aux Romains tout ce qu'ils avoient pû conquérir pendant la guerre, au-delà de la concession de Vallia.

Sidoine Apollinaire gendre de l'Empereur Avitus, dont il composa le panégyrique en vers, luy parle ainsi: *Paneg. Avit.*

Variis incussa procellis
Bellorum, regi Getico tua Gallia pacis

Pignora jussa dare est, inter quæ nobilis obses
Tu Theodore venis, quem pro pietate propinqui
Expetis in media pelliti principis aula,
Tutus Avite fide, &c.

Nous verrons plus bas les fruits de ce voyage d'Avitus à la cour de Théodoric, il suffit d'observer icy que les Gaules avoient esté forcées de donner des otages, du nombre desquels estoit Théodore parent d'Avitus; or, Théodoric n'avoit pas besoin d'exiger des otages des villes de son ancien Domaine : il est donc très-vray-semblable que cette précaution n'eût pour objet que celles qu'il acquit par ce traité. L'histoire ne nous fournit pas des lumiéres suffisantes pour démesler ce que les Empereurs conservérent ou perdirent par cette paix, qui
436. ne dura pas long-temps. Théodoric marcha à Narbonne en 436. & il avoit réduit par un long siége les habitants de cette ville à la derniére extrêmité, lorsque Litorius Lieutenant d'Aëtius ravitailla la place. Théodoric jugea à propos de se retirer, & Sidoine attribuë cette retraite au conseil d'Avitus : voicy ce qu'il fait dire par Avitus à Théodoric II. long-temps après la mort de Théodoric premier ;

Tractare solebam
Res Geticas olim. Scis te nescisse frequenter
Quæ suasi nisi facta ; tamen fortuna priorem
Arripuit genium, periit quodcumque merebar
Genitore tuo. Narbonem tabe solutum
Ambierat, (tu parvus eras) trepidantia cingens
Millia, in infamés jam jamque coëgerat escas
..... cum nostra probavit
Consilia, & refugo laxavit mœnia bello.

Prosper & Idace font aussi mention de ce siége de Narbonne en 436. *Gothi ;* dit Prosper, *pacis placita perturbant, municipia vicina sedibus suis occupant, Narbonensi oppido maxime infesti ; quod cum diu obsidione & fame laboraret, per Litorium Comitem ab utroque periculo liberatur.*

Le

Le siége de Narbonne levé, la guerre ne cessa point. Litorius fut joint l'année suivante par les Huns qu'Aëtius avoit retenus au service de l'Empire, & il marcha des bords de la Loire à Toulouse, dont il forma le siége. Alors Théodoric demanda la paix; Litorius la refusa, & elle ne fut concluë qu'après la défaite de Litorius, qui fut fait prisonnier, & son armée dissipée. *Sid. in panes Aviti.*

Ce revers fit craindre à Aëtius de perdre les Gaules, Les François avoient déja commencé de s'y establir. Les Bourguignons qui en tenoient une partie, estoient maistres du cours du Rhône jusqu'aux confins du Vivarais & de la premiére Narbonoise, & Théodoric s'obstinoit à prétendre le reste du cours de ce fleuve jusqu'à la mer :

Nil prece, nil pretio, nil milite fractus agebat
Aëtius; capto terrarum damna patebant
Litorio. In Rhodanum proprios producere fines
Theudoridæ fixum, &c.

Ce fut dans ces circonstances qu'Avitus fut chargé de négocier avec Théodoric, & il conclut avec ce Prince un traité que Sidoine rappelle à Avitus dans ces vers :

Fœdus, Avite, novas, sævum tua pagina ducem
Lecta domat.

Ce traité, dont nous ignorons les conditions, fut religieusement observé par Théodoric jusqu'à sa mort, & même par ses successeurs jusqu'à la prise de Narbonne en 461. il y a donc lieu d'inférer que les Visigots en furent contents, & que si Théodoric n'obtint pas, comme il le souhaitoit, l'extrêmité de la premiére Narbonoise qui touchoit au Rhône & au Royaume des Bourguignons, & qui estoit indispensablement nécessaire aux Romains pour communiquer de l'Auvergne à la Provence; les Visigots s'assurérent au moins la possession d'une partie de la premiére Narbonoise, en s'engageant comme ils firent, à la deffense du reste des Gaules, ce qui estoit une espéce de vassalité.

Quoy qu'il en soit, nous venons de voir que depuis que les

Alains & les Vandales eûrent ravagé la premiére Narbonoiſe, les Gots eſtoient les maiſtres de Niſmes, toutes les fois qu'ils faiſoient des tentatives ſur Arles; & c'eſt à cet intervalle de temps que l'on peut raiſonnablement rapporter l'érection de la ville d'Uſez en ſiége Epiſcopal.

Les villes de Niſmes & d'Uſez ne ſont éloignées l'une de l'autre que de trois lieuës. Elles eſtoient toutes deux, non ſeulement de la premiére Narbonoiſe, mais dans les limites des Volques Arécomiques dont Niſmes eſtoit la capitale. Il ſeroit donc très-naturel de conjecturer que le premier Évêque de ce canton avoit fixé ſon ſéjour à Niſmes, quand pluſieurs circonſtances ne concourroient point à nous le perſuader.

Sulp. Severus. 1°. Selon le témoignage de Sulpice Sévére on aſſembla un Concile à Niſmes en 393.

Strab Geog. Notit. Imp. 2°. La ville de Niſmes, conſidérable dès le temps d'Auguſte, eſt qualifiée *civitas*, dans les plus anciennes Notices dreſſées ſous l'Empire d'Honorius, au lieu qu'Uſez, dont aucun Écrivain ne fait mention avant ces Notices, n'y eſt appellé que *Caſtrum Ucetiæ*.

3°. Si nous en croyons un écrit imprimé dans le nouveau *Gallia Chriſtiana*, aux preuves des Évêques d'Avignon, Félix Évêque de Niſmes, fut un des Prélats maſſacrez par les Alains en 408.

Concilia Sirmundi. 4°. Nous ne connoiſſons point d'Évêque d'Uſez avant Conſtance, nommé dans une lettre du Pape Hilaire écrite aux Évêques des Gaules en 462.

Ibid. Enfin, le premier Évêque de Niſmes dont l'hiſtoire faſſe mention depuis Félix eſt Sédatus, qui aſſiſta au Concile d'Agde 506. & nous ignorons ce qui peut avoir donné lieu à l'eſtabliſſement d'un Évêque dans une ville auſſi voiſine de la Capitale, qu'Uſez l'eſtoit de Niſmes, & à la vacance du ſiége dans cette même Capitale.

Je crois donc pouvoir propoſer mes conjectures avec d'autant moins de ſcrupule, que juſqu'icy perſonne ne s'eſt donné la peine de faire ces recherches.

Les plus anciennes Notices ne donnent que cinq Citez à la

première Narbonoise, sçavoir Narbonne, Toulouse, Beziers, Nismes & Lodeve, dont les trois premiéres estoient dans le pays des Volques Tectosages, & la cinquiéme appellée par Pline *Forum Neronis*, estoit capitale des *Lutevani*. *Pl. lib. 3. c 4*

Nous sçavons d'ailleurs que ces quatre Villes ou Citez avoient déja leurs Évêques, avant que les Visigots entrassent dans la premiére Narbonoise. Nous n'avons pas la même certitude à l'égard de Nismes ; mais indépendamment de ce que j'ay déja dit, il n'y a pas lieu de croire que depuis Constantin jusqu'à Honorius, on n'eût point establi d'Évêque dans un territoire aussi estendu que celuy des Volques Arécomiques.

En admettant donc un siége Épiscopal à Nismes, capitale du pays, dans le temps que la premiére Notice fut dressée, il faut que l'Évêché d'Usez ait esté depuis démembré de celuy de Nismes. Or depuis cette époque, que l'on fixe au temps d'Honorius, la premiére Narbonoise fut long-temps le théatre de la guerre, & l'extrêmité de cette Province, qui confinoit au Rouerge, au Gévaudan, au Vivarais & au Rhône, estoit seule l'abri des incursions des Visigots, tant par sa situation dans les montagnes, que parce qu'elle n'estoit pas sur le chemin des Visigots (lorsqu'ils alloient assiéger Arles) comme Nismes & le pays voisin de la mer : il est donc très-probable, que ces fréquentes irruptions des Gots, donnérent lieu à l'establissement d'un Évêque dans la principale ville d'un canton que les Romains possédoient plus tranquillement, & par lequel seulement ils communiquoient de la premiére Aquitaine à la Provence, ce qui les engageoit à le deffendre plus particuliérement.

L'Église de Nismes estoit alors sans Évêque depuis le passage des Alains ; il n'est donc pas surprenant que dans ce temps-là, quelque écrivain peu exact ait donné à la ville d'Usez la qualité de Métropole, qui semble avoir embarrassé Hadrien de Valois, & qui pouvoit estre relative au pays des Arécomiques, dont Usez estoit alors la seule ville épiscopale.

C'est peut-estre par la même raison, que dans quelques Notices Usez est appellé *Civitas Astimacensis*, nom qui peut avoir esté corrompu d'*Arecomicensis*.

Après cette digreſſion, je vais continuer de rechercher ce qui concerne la premiére Narbonoiſe.

Théodoric fidéle à ſon dernier traité, joignit ſes troupes à celles d'Aëtius, & perdit la vie dans la bataille qu'ils gagnérent l'un & l'autre ſur Attila en 451.

Thoriſmond ſon fils aîné, marcha en diligence à Toulouſe, ou après quelques années de regne, ce Prince fut tué par ſes freres, parce qu'il projettoit de rompre avec les Romains: *Cum Rex ea moliretur quæ & Romanæ paci & Gothicæ adverſarentur quieti, occiſus eſt.* Thoriſmond n'avoit encore par conſéquent fait aucun acte d'hoſtilité qui l'eût approché du Rhône.

Iſtat.

L. 7. ep. 12. Cependant Sidoine l'appelle *Rhodani hoſpitem*, dans une lettre écrite à Ferréol, qui avoit eſté Préfet du Prétoire des Gaules ſous Valentinien III. *Prætermiſit*, dit Sidoine, *Attilam Rheni hoſtem, Thoriſmundum Rhodani hoſpitem, Aëtium Ligeris liberatorem, ſola te diſpoſitionum ſalubritate toleraſſe*, & plus bas, *prætermiſit Regem Gothiæ ferociſſimum, inflexum... & ab Arelatenſium portis, quem Aëtius non potuiſſet prælio, te prandio removiſſe.* Or, comment Ferréol auroit-il pû donner a dîner à Thoriſmond au voiſinage du Rhône, & le détourner du ſiége d'Arles, ſi les Eſtats de ce Prince, qui fut tué avant qu'il eût fait aucune hoſtilité contre les Romains, ne s'eſtoient eſtendus de ce coſté ?

Théodoric II. ſuccéda à Thoriſmond ſon frere avant 455. & ce fut luy, qui en cette année, détermina Avitus à prendre la pourpre Impériale après la mort de Maxime, dont on apprit la nouvelle à Toulouſe: pendant qu'Havitus y négocioit la paix avec Théodoric: Sidoine fait dire par Théodoric à Avitus:

Romæ ſum te duce amicus,
Te Principe miles.

Paneg. Avit. Sidoine adjoûte que ce fût à Ugernum qu'Avitus fut proclamé Empereur,

Fragor atria complet
Ugerni, &c.

D'autres diſent que ce fut à Arles; ce qui ſemble prouver

également que les villes de la premiére Narbonoiſe, par leſquelles Avitus & Théodoric paſſérent pour aller de Touloufe à Arles, n'eſtoient plus aux Romains, & qu'Avitus différa cette cérémonie juſqu'à ce qu'il fût arrivé dans une ville où les Gots n'eûſſent aucune autorité.

Majorien ſuccéda à Avitus, ou pluſtoſt il le chaſſa du thrône, & Sidoine nous apprend dans le panégyrique de Majorien, que Pierre, Secretaire de ce nouvel Empereur, luy ſoûmit la ville de Lyon, où Sidoine s'eſtoit renfermé avec des troupes, que Savaron & d'autres ont crû eſtre des ſoldats de Théodoric. Or, ſi les Gots s'eſtoient jettez dans Lyon, leurs Eſtats ne devoient pas eſtre éloignez de cette ville.

Sid. in paneg. Majoriani, in fine.

Les actes de St. Maixant portent, que ce Saint mourut en 515. âgé de 68. ans, & que St. Sévére, Abbé d'un Monaſtére voiſin de la ville d'Agde, avoit pris ſoin de ſon éducation. St. Sévére eſtoit donc Abbé vers l'année 460. en laquelle St. Maixant eſtoit dans ſa 13e. année, & en eſtat de profiter de ſes leçons. Saint Sévére, ſelon les mêmes actes, avoit abordé auprès d'Agde, dans la terre des Gots; *Proſpera navigatione in Gothorum delatus eſt terram, in fauce quadam Araurica, quæ ab Agathenſi urbe duobus ferè millibus diſtat.* Donc les Gots occupoient alors la ville d'Agde.

Acta SS. Ord. S. Bened. to. 1. vita S. Maxent.

Enfin Théodoric fit une tentative ſur Arles, & la paix ſe conclut entre les Viſigots & l'Empereur Majorien.

Paulin. de vita S. Martini, lib. 6.

Or, tous ces événements avoient précédé la priſe de Narbonne, qui ne fut livrée à Théodoric par le Comte Agrippin, que ſous l'Empire de Sévére, ſucceſſeur de Majorien en 461. & voilà par conſéquent pluſieurs circonſtances raſſemblées, qui prouvent que depuis le traité de 437. dont les Gots s'eſtoient contentez, ils avoient pû occuper une partie de la Norbonoiſe entre la ville de Narbonne & le Rhône; du moins n'eſt-il pas poſſible d'eſtablir le contraire par l'hiſtoire, ni de démeſler quelles furent les limites des Viſigots dans la premiére Narbonoiſe, depuis la mort d'Honorius juſqu'à la priſe de Narbonne: intervalle de temps, pendant lequel les Viſigots marchant ſouvent du Touloufain vers la ville d'Arles, entre la

Mer Méditerranée & les montagnes, ils laiſſoient ſur leur gauche l'extrêmité de la premiére Narbonoiſe, voiſine des Bourguignons, du Rouergue & du Rhône.

Cette extrêmité, qui depuis l'érection du Diocéſe d'Uſez, portoit le nom d'*Ucetica*, reſta ſous la domination des Romains, même après la priſe de Narbonne, juſqu'au regne d'Euric ſucceſſeur de Théodoric; & trois cauſes différentes concouroient à ſa conſervation, 1°. ſa ſituation entre la premiére Aquitaine & la Provence, 2°. le voiſinage des Bourguignons maiſtres du Vivarais, & intéreſſez à laiſſer un eſpace entre leurs frontiérs & celles des Viſigots, alors voiſins plus redoutables que les Romains; enfin, le crédit de quelques perſonnages conſidérables, qui faiſoient leurs demeures, & avoient leurs domaines dans cette partie de la premiére Narbonoiſe. Tels eſtoient Ferréol dont j'ay parlé, qui avoit une maiſon de campagne appellée *Pruſianum*, ſur les bords du Gardon, & Apollinaire parent de Sidoine, qui faiſoit ſon ſéjour à *Voroſcingus*, vis-à-vis de *Pruſianum*. Ces maiſons devoient eſtre alors du Diocéſe d'Uſez, dont la poſtérité de Ferréol remplit le ſiége pendant pluſieurs années; il eſt même très-apparent que le crédit de ces familles puiſſantes avoit procuré l'eſtabliſſement d'un Évêque à Uſez, en faveur des peuples Catholiques qui habitoient ce canton, pendant que Niſmes eſtoit, ou occupé par les Gots, ou fréquemment expoſé à leurs incurſions.

Euric frere de Théodoric, luy ſuccéda dans le temps que le Patrice Ricimer diſpoſoit de l'Empire d'Occident, vers l'an 467.

Sid. lib. 3. ep. 1. Le Roy des Viſigots ne manqua pas de profiter des troubles, qui cauſérent enfin la ruine de cet Empire.

Ce Prince auſſi céléble par les cruautez qu'il exerça contre les Catholiques, que par ſes intrigues, & par ſes conqueſtes, ſoûmit d'abord ſans coup férir, une partie de la premiére Aquitaine, & forma un gouvernement particulier de ſept Citez qu'il occupa dans cette Province. *Euricus Rex Gothorum Victorium ducem ſuper ſeptem civitates præpoſuit;* & c'eſt à ces ſept Citez que Sidoine donnoit le nom de *Septimanie*, avant que

Greg. Tur. Hiſt. lib. 2. c. 20. de gloria conf. cap. 70.

l'Auvergne y eût eſté adjoûtée ; nom par lequel les François s'accouſtumérent à déſigner la Gothie.

L'Auvergne fut le ſeul pays qui réſiſta long-temps aux Viſigots. *Iis accedit*, dit Sidoine, *quod de Urbibus Aquitaniæ primæ, ſolum oppidum Arvernum, Romanis reliquum partibus, bella fecerit.* *Sid. lib. 7. ep. 5.*

Mais, bien-toſt après, Euric en devint le maiſtre par un traité qu'il fit avec l'Empereur Népos. *Sid. lib. 7. ep. 7.*

Euric s'eſtoit auſſi emparé des pays voiſins juſqu'à la Loire & au Rhône ; & ce fut alors que le Diocéſe d'Uſez paſſa ſous la domination des Viſigots.

Euric mourut à Arles en 484. & eût pour ſucceſſeur ſon fils Alaric, Prince plus humain, & qui permit aux Évêques de ſes Eſtats de s'aſſembler à Agde en 506.

L'Égliſe de Niſmes avoit alors pour Évêque Sédatus, qui aſſiſta au Concile d'Agde avec Probatius Évêque d'Uſez ; & il faut remarquer que la ville de Niſmes eſt nommée dans toutes les Notices avant la ville d'Uſez, ce qui peut prouver que Sédatus n'en eſtoit pas le premier Évêque, & que ce ſiége eſtoit plus ancien que celuy d'Uſez.

Voilà le précis de l'hiſtoire de la premiére Narbonoiſe, juſqu'au temps où les François en conquirent une partie.

Ce fut en 507. que Clovis paſſa la Loire, & qu'après avoir défait Alaric à la bataille de Vouillé, il s'empara de tout ce que les Viſigots avoient occupé juſqu'alors au deçà des Pyrénées, à l'exception d'une partie de la premiére Narbonoiſe. Peu de temps avant que Clovis attaquât les Viſigots, la guerre qu'il avoit entrepriſe contre Gondebaud Roy des Bourguignons, l'avoit engagé à pourſuivre ce Prince juſques dans Avignon, où la paix avoit eſté concluë.

Le ſéjour de Clovis ſur les bords du Rhône, luy avoit donc facilité le moyen de ſe ménager des intelligences dans le Royaume des Viſigots, & de faire ſentir aux Romains & aux Gaulois, laſſez du joug des Ariens, les avantages qu'ils devoient eſpérer s'ils paſſoient ſous la domination d'un Roy Catholique, d'ailleurs ſa conduite pendant ſes expéditions, le ban qu'il fit

publier pour deffendre à ſes ſoldats d'exiger autre choſe que des herbes & de l'eau, la punition de celuy qui avoit enlevé une botte de foin à un pauvre ; enfin la dévotion de Clovis à St. Martin, & les préſents qu'il envoya à ſon Égliſe en paſſant auprès de Tours, nous prouvent aſſez, qu'il comptoit ſur les diſpoſitions des peuples, ce que Gregoire de Tours nous apprend en ces termes : *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos ſummo deſiderio cupiebant.*

Clovis, après ſa victoire, partagea ſes troupes, il marcha vers Toulouſe, tandis que ſon fils Thierry, tournant vers l'Auvergne par l'Albigeois & le Rouergue, ſoûmit tous ces pays juſqu'aux frontiéres des Bourguignons alors maiſtres du Vivarais limitrophe de l'Uſége.

Clodoveus verò filium ſuum Theodoricum per Albigenſem & Rutenam ad Arvernos dirigit, qui abiens urbes illas à finibus Gothorum uſque Burgundionum terminum patris ſui ditionibus ſubjugavit. Et ce fut alors que l'Uſége paſſa ſous la domination des François.

J'ay déja obſervé que ce pays eſtoit comme enclavé entre le Rouergue, le Gévaudan, le Vivarais & le Rhône ; ainſi ſes habitants, qui n'eſtoient point encore accoûtumez à la domination des Viſigots, & que Clovis avoit pû diſpoſer ſelon ſes vûës pendant le ſiége d'Avignon, reçûrent ſans doute Thierry à bras ouverts ; ils n'avoient du moins rien à craindre, ni à eſpérer de Géſalic, qui s'eſtant emparé du thrône des Viſigots, après la mort d'Alaric, s'eſtoit enfermé dans Narbonne ; d'où bien-toſt après Gondebaud Roy des Bourguignons le chaſſa.

On ne peut donc raiſonnablement mettre en doute, que les François ne ſe ſoient alors rendus maiſtres de l'Uſége, ſur-tout ſi l'on fait attention, qu'après qu'ils eûrent ſoûmis le Rouergue & l'Auvergne, ils tentérent de s'emparer d'Arles, comme nous l'apprenons de Caſſiodore & de Jornandes. Il eſt vray que ce fut avec deſavantage ; mais ſoit qu'ils n'ayent eſté battus qu'une fois auprès de cette ville par le Comte Ibba général de Théodoric Roy des Oſtrogots, comme le P. Daniel le prétend, ſoit que ſelon l'opinion de M. de Valois, les François repouſſez

au

au bout du pont d'Arles en 508. ayent deux ans après repaſſé le Rhône, & fait le ſiége d'Arles; il eſt certain, qu'en 510. le Comte Ibba eſtoit occupé à délivrer Carcaſſonne, à reprendre Narbonne ſur Gondebaud, & à chaſſer Géſalic d'Eſpagne; ainſi les François pûrent encore ſe maintenir dans l'extrêmité de la premiére Narbonoiſe, où les Oſtrogots qui les obligérent de lever le ſiége d'Arles, n'allérent pas les attaquer.

En effet l'auteur de la vie de St. Céſarie nous fait entendre, qu'après la levée du ſiége d'Arles, les Viſigots ne pourſuivirent les François que juſqu'à Orange, & qu'ils ne paſſérent pas le Rhône. Procope dit auſſi, en parlant du ſiége de Carcaſſonne: *Cum jam adventaret Theodoricus magnum ducens exercitum, metu ejus Germani (c'eſt-à-dire les François) obſidione diſceſſerunt; Galliæ interim poſſeſſioni quæ à Rhodano ad Oceanum tenditur, inhærentes. Inde cum expellere eos nequiret Theodoricus, ſinit eos illa habere, ſatis dicens cætera retinere.* Ce qui leve toute difficulté, & prouve que les François reſtérent en poſſeſſion de l'Uſége malgré l'échec qu'ils avoient reçû ſur la gauche du Rhône. Cette extrêmité de la premiére Narbonoiſe, qui s'eſtendoit depuis le Rhône juſqu'au Rouergue, ſous le nom d'*Ucetica*, fut d'autant plus facile à conſerver, que dans ces temps-là, les deſcendants de Ferréol, qui en poſſédoient une partie en propriété, remplirent ſucceſſivement le ſiége Épiſcopal d'Uſez; ce qui les animoit à entretenir l'affection des peuples Catholiques pour les François, & leur averſion pour la domination des Viſigots encore Ariens.

Il eſt vray que Grégoire de Tours en parlant de l'expédition de Théodebert, fils de Thierry Roy d'Auſtraſie contre les Viſigots, dit, que depuis la mort de Clovis, les Viſigots avoient ravagé une partie des pays que Clovis leur avoit enlevez; *cum poſt mortem Clodovæi*, dit-il, *Gothi multa de iis quæ ille acquiſierat pervaſiſſent.* Le même hiſtorien nous apprend que les Viſigots avoient repris la ville de Rhodez, dont l'Évêque Quintien leur devint ſuſpect, & fut obligé de ſe ſauver en Auvergne, mais il n'eſt nullement néceſſaire d'inférer du mot *pervaſiſſent* employé par Grégoire de Tours, que l'entier En 533.

Diocéſe d'Uſez ait paſſé au pouvoir des Gots; ainſi, conjecture pour conjecture, il eſt plus naturel de juger que les François conſervérent ce qu'on ne voit pas qu'ils ayent perdu, que de les en dépouiller gratuitement. Voicy enfin un autre paſſage de Grégoire de Tours, qui eſtant examiné avec attention, nous aidera à démeſler ce que les Viſigots avoient repris ſur cette frontiére après la mort de Clovis. Grégoire de Tours dit, que vers l'an 569. Sigebert Roy d'Auſtraſie, dont le Rouergue & l'Uſége dépendoient alors, eſtablit Modéric Évêque à *Ariſitum*, & que Modéric avoit ſous luy environ quinze Paroiſſes que quelques Gots avoient d'abord occupées, & que Dalmatius Évêque de Rhodez revendiquoit. *Modericus*, dit-il, *ad Sigibertum Regem tranſiit, & apud Ariſitenſem vicum Epiſcopus inſtituitur, habens ſub ſe plus minus quindecim Diœceſes quas primum Gothi jam tenuerant; nunc verò Dalmatius Ruthenſis Epiſcopus vindicabat.*

Greg. Turon. hiſt. l. 5. c. 5.

Ce paſſage ne nous apprend, ni le temps précis auquel les Gots avoient occupé les quinze Paroiſſes, ni ce qui avoit donné lieu de détacher ces Paroiſſes du Diocéſe de Rhodez, pour les attribuer à celuy d'*Ariſitum*: mais nous ſçavons d'ailleurs que Déotaire petit-fils de Ferréol, avoit eſté Évêque d'*Ariſitum* avant Modéric, ainſi Déotaire avoit joui des quinze Paroiſſes à l'excluſion de l'Évêque de Rhodez.

Vers l'an 533.

Cela poſé, je dis que ces Paroiſſes n'eſtoient pas du Diocéſe de Rhodez; car ſi elles avoient eſté poſſédées de toute ancienneté par les Évêques de Rhodez, elles n'auroient pû eſtre attribuées à l'Évêque d'*Ariſitum* par Théodebert, ſans le conſentement de l'Évêque de Rhodez.

Il eſt bien vray que dans le même ſiécle Sigebert tenta de faire un ſiége Épiſcopal de Châteaudun, malgré l'oppoſition de l'Évêque de Chartres; mais Chartres eſtoit alors ſous la domination de Gontran, & Châteaudun ſous celle de Sigebert; au lieu que Rhodez & les quinze Paroiſſes avoient toûjours eſté ſous la même domination depuis les conqueſtes d'Euric. Nous avons vû que ce Prince avoit conquis toute l'Aquitaine & toute la Narbonoiſe. Alaric ſon fils n'avoit rien perdu de

ſes Eſtats avant la bataille de Vouillé où il fut tué en 507. Depuis ſa mort, Thierry fils de Clovis s'eſtoit emparé du Rouergue & de l'Uſége juſqu'aux frontiéres des Bourguignons, & par conſéquent des quinze Paroiſſes.

Enfin, après la mort de Clovis les Viſigots avoient repris le Diocéſe de Rhodez, qu'ils conſervérent juſqu'aux conqueſtes de Théodebert; & c'eſt à ce temps-là, qu'il faut rapporter la poſſeſſion des quinze Paroiſſes par les Gots, dont parle Grégoire de Tours, *quas Gothi quidem primum tenuerant.*

Le Diocéſe de Rhodez & les quinze Paroiſſes, ayant donc toûjours eſté ſous la même domination juſqu'aux conqueſtes de Théodebert, & les quinze Paroiſſes ayant ceſſé d'eſtre ſous l'autorité de l'Évêque de Rhodez, depuis ces conqueſtes; il s'enſuit qu'elles avoient originairement fait partie d'un autre Diocéſe, puiſqu'on ne les laiſſa point à l'Évêque de Rhodez, alors ſujet de Théodebert. Or, on découvre de quel Diocéſe ces quinze Paroiſſes avoient fait partie, en ſuppoſant qu'après la mort de Clovis, les Viſigots reprirent ſur les François le Rouergue & quinze Paroiſſes de l'Uſége; car alors on conçoit aiſément que Dalmatius élû Évêque de Rhodez en 524. s'approprià ces quinze Paroiſſes à la faveur de la domination des Gots; qu'après les conqueſtes de Théodebert ces quinze Paroiſſes furent réunies au Diocéſe d'*Ariſtum*, formé par Théodebert en faveur de Déotaire, d'une partie de l'Uſége; qu'enfin après la mort de Déotaire, Dalmatius qui avoit poſſedé ces Paroiſſes pendant que ſon Diocéſe & ces Paroiſſes avoient eſté ſous la domination des Gots, tentoit de les revendiquer, lorſque Modéric fut nommé par Sigébert pour ſuccéder à Déotaire. Ce ſyſtême eſt le ſeul, ſelon lequel on puiſſe expliquer les deux circonſtances que Grégoire de Tours nous apprend au ſujet de ces Paroiſſes; la premiére, qu'elles avoient eſté auparavant occupées par les Gots; la ſeconde, que l'Évêque de Rhodez y avoit quelque prétention. 533.

Quelques critiques embarraſſez du paſſage de Grégoire de Tours, ont prétendu que les quinze Paroiſſes reſtérent aux Viſigots, même après que Théodebert eût répris ſur eux les

Diocéſes de Rhodez, de Lodéve & d'Uſez ; mais il ne faut qu'avoir la plus légére connoiſſance des lieux pour rejetter cette opinion. Ceux qui l'ont avancée, placent les quinze Paroiſſes à l'Arſat petite contrée du Rouergue : or l'Arſat eſtoit environné de pays reconquis par Théodebert; comment donc concevoir que ce Prince eût laiſſé les Viſigots maiſtres de quinze Paroiſſes du Diocéſe de Rhodez, enclavées dans ſes conqueſtes, & dont les ſeuls habitants auroient ſuffi pour en chaſſer les Viſigots, quand ceux-cy ſe ſeroient opiniâtrez à vouloir les conſerver. D'ailleurs, Procope dit expreſſément, que Théodebert dépouilla les Viſigots de tout ce qu'ils avoient repris depuis la mort de Clovis : *Theodebertus ſororem, quæque ejus erant, & quantum Galliæ Viſigothi tenebant abſtulit*, & plus bas, *Sic Gothi, (Oſtrogothi) ac Germani (Franci) Galliam ſoli habebant*. Les Viſigots ne conſervérent donc en-deçà des Pyrénées que les villes qui leur eſtoient reſtées depuis la bataille de Vouillé, & que Procope comprend dans l'Eſpagne, au lieu qu'il appelle Gaule tout ce que Clovis avoit conquis, & par conſéquent les quinze Paroiſſes.

J'ay rapporté ailleurs les raiſons que nous avons de juger que le Diocéſe d'*Ariſitum* avoit eſté formé d'une partie de celuy d'Uſez, & non de celuy de Rhodez. Voicy une nouvelle conjecture, qui n'auroit pas dû échapper au P. le Cointe, ni à ceux qui l'ont ſuivi. Le manuſcrit de Metz, dont ils ne diſputent pas l'authenticité, porte qu'Aigulſe frere de Déotaire, le mit en poſſeſſion de l'Évêché d'*Ariſitum* par ordre du Roy Théodebert, ſous la condition qu'à l'avenir les Évêques de Metz nommeroient & conſacreroient les Évêques d'*Ariſitum*. Or, comme cette condition exigeoit le conſentement de l'Évêque du Diocéſe dont on démembroit *Ariſitum*, & celuy de ſon Métropolitain, l'Archevêque de Bourges n'auroit pas manqué de faire valoir ſes droits auprès de Théodebert, ſi le Diocéſe d'*Ariſitum* eût eſté démembré de l'Évêché de Rhodez, Suffragant de Bourges.

Il n'en eſtoit pas de même d'un démembrement de l'Évêché d'Uſez ; car outre que Firmin frere de Déotaire eſtoit alors

Évêque d'Uſez, & qu'il dût conſentir ſans peine à partager un grand Diocéſe avec ſon frere aîné, la ville de Narbonne eſtoit encore ſous la domination des Gots; ainſi l'Archevêque de Narbonne ſe ſeroit inutilement oppoſé à la condition ſinguliére que l'on ſtipula en faveur des Évêques de Metz.

De tout ce que je viens de dire, ou de ce qui a déja eſté imprimé ſur l'Évêché d'*Ariſitum* au 5e. tome de ces Mémoires, page 336. on doit inférer que les Viſigots, en s'emparant du Rouergue après la mort de Clovis, s'eſtoient auſſi rendus maiſtres de quinze Paroiſſes de l'Uſége limitrophes du Diocéſe de Rhodez, & que l'Évêque de Rhodez en jouit depuis la mort de Clovis juſqu'aux conqueſtes de Théodebert, à la faveur de la domination des Gots: *Quas Gothi quidam primum tenuerant, nunc vero Dalmatius Ruthenenſis Epiſcopus vindicabat.* Mais que Théodebert ayant chaſſé les Gots du Rouergue & des quinze Paroiſſes en 533. Ces quinze Paroiſſes furent unies à l'Évêché d'*Ariſitum*, alors, ou peu après, formé d'une partie de celuy d'Uſez en faveur de Déotaire frere aiſné de Firmin Évêque d'Uſez.

Après ces éclairciſſements, il eſt aiſé de découvrir quelles eſtoient les limites de la France & de la Gothie ou Septimanie depuis les conqueſtes de Théodebert.

La ville d'Arles, quoyque placée ſur la gauche du Rhône, avoit dans ſa dépendance quelques Paroiſſes ſur la droite de ce fleuve, qui ſont encore du Diocéſe d'Arles pour le ſpirituel, entre autres la ville de Beaucaire; & ces Paroiſſes poſſédées par les François, confinoient au Diocéſe de Niſmes occupé par les Viſigots.

Le Diocéſe d'Uſez entouroit enſuite, comme il fait aujourd'huy, le Diocéſe de Niſmes depuis le Gardon juſqu'au Vidourle: enfin, le Diocéſe d'*Ariſitum* par lequel ſeulement l'Uſége pouvoit eſtre limitrophe du Rouergue, devoit s'eſtendre depuis l'extrêmité du Diocéſe d'Uſez qui touche au Vidourle juſqu'au Diocéſe de Lodéve, alors occupé par les François; & par conſéquent le Diocéſe d'*Ariſitum* avoit à peu près les mê-

mes limites qu'auroit aujourd'huy le Diocéſe d'Alais, placé entre le Diocéſe d'Uſez & le Rouergue, ſi lorſqu'on a démembré le Diocéſe d'Alais de celuy de Niſmes, en 1694. on n'avoit conſervé à ce dernier quelques Paroiſſes ſituées entre les Diocéſes d'Alais & d'Uſez, depuis le Gardon juſqu'au Vidourle.

Cette poſition du Diocéſe d'*Ariſitum*, entre le Rouergue & l'Uſége, n'eſtoit point conteſtée par le P. le Cointe; il a dit en parlant des quinze Paroiſſes prétenduës par Dalmatius, qu'elles eſtoient limitrophes du Diocéſe d'Uſez: mais comme il ignoroit que de ſon temps le Diocéſe d'Uſez ne touchoit plus au Rouergue, dont il eſtoit ſéparé par la partie du Diocéſe de Niſmes, qui a depuis formé le Diocéſe d'Alais; il aſſigna la poſition de l'entier Diocéſe d'*Ariſitum* dans le Rouergue, au lieu de l'eſtendre juſqu'à celuy d'Uſez, conſéquemment de ce qu'il avoit dit, que les quinze Paroiſſes confinoient au Diocéſe d'Uſez.

Les limites de la France & de la Gothie ne reçûrent aucun changement depuis les conqueſtes de Théodebert, & nous ne trouvons aucun veſtige de guerre entre les Viſigots & les Rois d'Auſtraſie, poſſeſſeurs de Rhodez, d'Uſez, d'*Ariſitum* & de Lodéve, avant l'an 585.

Ni Théodebalde fils de Théodebert, ni Clotaire qui réunit tous les Eſtats de Clovis ſur ſa teſte, ni Sigebert Roy d'Auſtraſie, qui eſtablit Modéric Évêque à *Ariſitum*, n'eûrent rien à démeſler avec les Viſigots.

On ne conçoit donc ni comment, ni en quel temps, les quinze Paroiſſes que les François occupoient en 569. auroient pû paſſer ſous leur domination, ſi depuis les conqueſtes de Théodebert en 533. elles eſtoient reſtées ſous celle des Viſigots.

Ce fut ſeulement en 585. que Gontran Roy de Bourgogne, & Childebert fils de Sigebert, firent marcher des troupes vers la Septimanie; irritez des mauvais traitements qu'Ingonde, ſœur de Childebert & femme d'Hermenigilde, avoit eſſuyez de la part de Leovigilde Roy des Viſigots, ſon beau-pere. Pendant cette guerre, Récarede ſecond fils de Leovigilde, pilla deux

fois *Ugernum caſtrum Arelatenſe*, d'où il ſe retiroit à Niſmes, & l'on préſume qu'il reprit alors Lodéve. Après la mort de Leovigilde, Récarede ſon ſucceſſeur abjura l'Arianiſme, & fit la paix avec Childebert, dont il épouſa l'autre ſœur. Mais la contiguité du Rouergue & de l'Uſége ne ceſſa point par la priſe de Lodéve, s'il eſt vray que Récarede s'en empara.

Grégroire de Tours dit que Nicetius eſtoit alors Gouverneur de l'Auvergne, du Rouergue & de l'Uſége pour le Roy Childebert. *Itaque in Arverna, Rutena atque Ucetica Dux ordinatus eſt*, ce qui ne ſuppoſe aucune eſtendue de pays poſſédé par les Gots entre le Rouergue & l'Uſége.

La ville de Niſmes eſtoit encore à l'extrêmité de la Septimanie du temps de Vamba Roy des Viſigots. Nous ſçavons que ſous le regne de ce Prince, le Comte Paul s'eſtant révolté, Vamba vint l'aſſiéger dans Niſmes où il le fit priſonnier vers l'an 675. & l'hiſtorien de cette expédition nous fournit une preuve que les frontiéres de la France eſtoient encore très-voiſines de la ville de Niſmes, *prius*, dit-il, *diſpoſita virorum fortium acie per juga montium & ora maritima, quæ Franciæ partibus conjunguntur*. Ces montagnes occupées par les aſſiégeants, & qui touchoient aux terres de France, ne devoient pas eſtre bien éloignées de la ville de Niſmes; le Diocéſe d'Uſez comprenoit par conſéquent, alors comme aujourd'huy, la chaîne de montagnes qui le ſépare de celuy de Niſmes depuis le Pont du Gard juſqu'au Vidourle. Cela eſtabli, il n'eſt pas probable que pendant que les François occupoient le Rouergue, le Diocéſe d'Uſez, & le Diocéſe d'*Ariſitum*; la ville d'Alais & les Paroiſſes voiſines, éloignées de ſix ou ſept lieuës de Niſmes & d'où l'on ne peut aller à Niſmes ſans traverſer le Diocéſe d'Uſez, fuſſent au pouvoir des Gots. Je m'en rapporte à ceux qui connoiſſent le pays renfermé entre le Tarn, le Vidourle & le Gardon.

Hiſt. Franc. to. 1. p. 826. & ſeq.

Le même Vamba, de retour en Eſpagne, voulant faire ceſſer les conteſtations qui s'eſtoient élevées entre les Évêques de ſes Eſtats au ſujet de leurs limites, (ce qui prouve leurs variations précédentes;) il fit une ordonnance, par laquelle il fixa les limi-

tes, & donna à chaque Diocéſe quatre termes dont les noms ſont très-défigurez dans le manuſcrit que Ducheſne a imprimé. Voicy ce qu'il contient : *Fecit & cironicas Regum priorum coram ſe legere, ut faciliùs poſſet terminos Parochiarum dividere, ſicut antiquitas denotaret & exigeret juris cenſura, & jura propria quælibet Eccleſia poſſideret, ſicut ſubjecta denotat ſcriptura.*

Narbonæ Metropoli ſubjaceant hæ ſedes :

Beterris hæc teneat : de Staleth uſque Barcinona ; de Macai uſque Ribafara.

Agatha hæc teneat : de Nuſa uſque Riberam ; de Gallar uſque Mirlam.

Magalona hæc teneat ; de Nuſa uſque Ribogar ; de Caſtello Millia uſque Angoram.

Nemauſo hæc teneat : de Buſa uſque Angoram ; de Caſtello uſque Sambiam.

Luteba hæc teneat : de Samba uſque Rabaval ; de Anges uſque Montem Rufum.

Carcaſona hæc teneat : de Monte Rufo uſque Angera ; um de Angoſa uſque Montana.

Elna hæc teneat : de Angera uſque Roſinolam ; de Lateroſa uſque Lanuſam.

Vamba ne ſtatua rien, ni pour l'Évêché d'Uſez ni pour celuy d'*Ariſtum*, parce qu'ils eſtoient occupez par les François ; mais on peut tirer quelques lumiéres des noms des lieux qu'il donna pour termes au Diocéſe de Niſmes. On voit qu'*Angora* & *Caſtello* eſtoient communs aux Diocéſes de Niſmes & de Maguelonne ; d'où il s'enſuit que *Buſa* & *Sambia* eſtoient placez ſur la frontiére de la France. Seroit-ce trop hazarder, que de ſoupçonner *Sambia* d'avoir eſté corrompu de *Salvia*, nom de l'Abbaye de Sauve (fondée en 1024.) Quoyqu'il en ſoit, cette Abbaye eſt placée entre les Diocéſes d'Uſez & de Lodéve, ſur la ligne que je conjecture avoir ſéparé la France

Vers l'an. 530.

de la

de la Gothie juſqu'à l'invaſion des Sarraſins, dont l'expulſion acquit enfin pour toûjours toute la Narbonoiſe à la France, & donna lieu à la réunion du Diocéſe d'*Ariſitum* à celuy de Niſmes. Ce fut vray-ſemblablement ſous Charlemagne que ſe fit cette reunion; nous ſçavons du moins que ce Prince envoya dans la Septimanie des Commiſſaires, du nombre deſquels eſtoit Théodulphe Évêque d'Orléans, dont voicy quelques vers à ce ſujet :

Præfectura mihi fuerat peragenda tributa,
Reſque actu grandes officiumque potens,
Quo ſynodus clerum, populum lex ſtringeret alma,
Duxque foret cunctis regula calle ſuo;
Eccleſiæ ſanctus matris quo creſceret ordo,
Urbibus & validis moſque decorque pius
Quas Avar, & Wardo, Rhodanus quas alluit acer,
Elauris, ſive his connumerandus Atax....
Inde Nemauſiacas ſenſim properamus ad arces,
Quo ſpatioſa Urbs eſt reſque operoſa ſatis.

On voit par ces vers, que ces Commiſſaires trouvérent à Niſmes des affaires difficiles à regler, & qu'il y avoit alors quelques villes ſur les bords du Gardon qui eſtoient en partie l'objet de leur miſſion.

Or, comme l'Évêché d'Ariſidium ne ſubſiſtoit plus, ſoit qu'il eût eſté détruit par les Saraſins, ſoit que les Ducs d'Aquitaine, maiſtres du Rouergue & de l'Uſége avant le regne de Charlemagne l'eûſſent anéanti, dans un temps où la protection des Évêques de Metz ne pouvoit contribuer à ſa conſervation; ce fut ſans doute pendant cette commiſſion de Théodulphe, qu'il fut réuni à celuy de Niſmes pluſtoſt qu'à celuy

d'Uſez, déja aſſez eſtendu, pour ſuffire aux travaux apoſtoliques de ſes Évêques.

Voilà tout ce que j'ay pû démeſler à travers les ténébres qui nous cachent la deſtinée de ces cantons, & qui ſemblent avoir juſqu'icy détourné les ſçavants d'en faire la recherche.

DISSERTATION

Sur Genabum *ancienne ville du pays des* Carnutes *ou Chartrains.*

Par M. LANCELOT.

8. de Février 1729.

DANS le diſcours que j'eûs l'honneur de lire à la Compagnie il y a quelques années ſur Gergovia & quelques autres villes de l'ancienne Gaule, j'ay dit que le *Genabum* dont Céſar fit le ſiége, avant que d'aller à ſon expédition de Berry & de Gergovia, eſtoit Orléans. J'ay ſuivi en cela la plus commune opinion, & celle qui eſt la mieux eſtablie. Cependant * des ſçavants, pour l'érudition & les recherches deſquels il eſt juſte d'avoir des égards, ne ſont point de ce ſentiment, & veulent au contraire que ce ſoit Gien.

Les raiſons ſur leſquelles ils appuyent principalement leur opinion, ſe peuvent reduire à quatre.

1°. Si le *Genabum* des *Carnutes* eſtoit Orléans, comment auroit-il pû ſe faire que la revolte de cette ville qui arriva au lever du ſoleil, eût pû eſtre ſçûë en Auverge avant la premiére veille de la nuit, c'eſt-à-dire environ en 12. ou 15. heures? Cette difficulté ceſſe d'eſtre, ſi le *Genabum* eſt Gien, puiſqu'il eſt plus près d'Auverge de 15. lieuës qu'Orléans.

2°. Céſar part de Sens & vient à *Genabum* en quatre jours. Or de Sens à Orléans, il y a environ 25. lieuës, c'eſt une

* Le P. l'Empereur Jéſuite, dans une de ſes Diſſertations hiſtoriques ſur divers ſujets d'antiquité, imprimées en 1706. p. 59. & 60.

Le P. le Blanc auſſi Jéſuite, dans une Diſſertation manuſcrite ſur l'ancienne ville *Avaricum*. M. le Beuf Chanoine d'Auxerre, &c.

traitte trop forte pour que l'armée de Céſar l'ait pû faire en ſi peu de temps, au lieu que de Sens à Gien il n'y a que 15. lieuës. Cette marche devient vray-ſemblable.

3°. Céſar eſtant preſſé d'aller faire lever le ſiége de Gergovia, & pouvant paſſer à Gien, auroit fait une folie de deſcendre juſqu'à Orléans, puiſqu'allongeant ſon chemin de pluſieurs jours, il donnoit le loiſir à Vercingentorix de prendre la place.

4°. L'analogie du nom de *Genabum* avec celuy de Gien, la dénomination du principal fauxbourg de cette derniére ville qui eſt appellée encore aujourd'huy *Genabie*, doivent eſtre de quelque conſidération, n'y ayant rien à Orléans qui puiſſe eſtre équivalent à cette eſpéce de tradition.

Avant que d'entreprendre de répondre à ces difficultez, je crois qu'il eſt à propos de dire un mot de la ſituation des affaires des Romains dans ces quartiers, lorſque la revolte des Carnutes arriva, & de rapporter les différentes marches que Céſar fit pour y remédier.

Les mouvements cauſez par la conſpiration de P. Clodius ayant obligé Céſar de paſſer en Italie; il ſe repandit un bruit parmi les Gaulois, que ſes affaires eſtoient en ſi mauvais eſtat à Rome, & que ſa préſence y devenoit ſi néceſſaire, qu'il ne pourroit plus revenir dans les Gaules. Ces peuples croyant cette conjoncture toute propre à recouvrer leur liberté, font des aſſemblées ſecrettes dans les bois & dans des lieux écartez, & conviennent qu'il faut ſaiſir cette occaſion. Les Carnutes s'offrent à eſtre les premiers à ſe revolter, à condition que les autres peuples jurent par un ſerment ſolemnel qu'ils ne ſe détacheront jamais de leur alliance, qu'ils demeureront toûjours unis enſemble contre les Romains. Le ſerment reçû, les Carnutes ayant à leur teſte deux des principaux conjurez, ſe rendirent à *Genabum*, s'en emparent, égorgent tous les citoyens Romains, que le commerce qui ſe faiſoit en cette ville y avoit attiré, & pillent leurs maiſons. Le bruit de cette action fut bien-toſt répandu parmi les Gaulois, & en 12. ou 15. heures il fut porté juſques ſur la frontiére des Auvergnats, quoy qu'eloignez de cent ſoixante milles. En même-temps Vercingentorix détermine les

Auvergnats à ſe ſouſtraire à la domination Romaine : il engage auſſi dans ſon parti les Senonois, les Pariſiens, ceux du Poitou, du Quercy, de la Touraine, du Maine, du Limouſin & de l'Anjou, qui tous le déclarent Général des confédérez.

Céſar fut bien-toſt inſtruit d'une nouvelle auſſi importante. Les affaires de Rome devenues plus tranquilles, il part pour les Gaules, & après quelques expéditions du coſté du Languedoc & du Vivarais, il traverſe les Cevennes au milieu des neiges, & deſcend en Auvergne, où il ordonne à ſes troupes de faire des courſes, & de porter la déſolation par tout le pays. Les Gaulois, preſque moins étonnez de l'exécution que de la hardieſſe de cette entrepriſe, car il avoit fallu ſe faire jour à travers plus de ſix pieds de hauteur de neige, & par des chemins qu'ils regardoient comme impraticables dans cette ſaiſon, preſſent Vercingentorix de venir s'oppoſer aux troupes Romaines. Céſar ne jugea pas à propos de l'attendre. Il laiſſe le commandement du peu de troupes qu'il avoit au jeune Brutus, pour luy il paſſe à Vienne pour y joindre un autre corps de Cavalerie qu'il y avoit fait défiler, puis marchant nuit & jour il vint par le pays des Éduens dans celuy de Langres, où deux légions eſtoient en quartier d'hyver ; il raſſemble toutes ſes autres troupes, & il avoit fait tous ces mouvements & ces marches avant que les Auvergnats à peine eûſſent ſçû qu'il avoit quitté leurs frontiéres.

Vercingentorix en ayant eſté à la fin inſtruit, il quitte l'Auvergne & repaſſe en Berry, & prend la réſolution de faire le ſiége de la Gergovia des Boiens, que les uns diſent eſtre Moulins, les autres Souvigny, les autres Bourbon. Il n'y a rien qui puiſſe déterminer à en fixer la ſituation à aucune de ces villes.

Céſar ſe trouva très embarraſé, lorſqu'il apprit ce mouvement de Vercingentorix. Il avoit à craindre, s'il reſtoit tranquille dans ſes quartiers d'hyver ſans venir au ſecours de Gergovia, que la priſe de cette place n'entraînât avec elle la défection de toutes les autres Villes des Gaules ; que ſi au contraire il ſortoit de ſes quartiers, il n'eſſuyât de très-grandes incommoditez & d'exceſſives dépenſes pour le tranſport de ſes vivres.

Il aima mieux cependant s'expoſer à ce danger, que de perdre l'eſtime & la confiance, ſoit de ſes troupes, ſoit de ſes alliez, en riſquant d'avoir l'affront de voir prendre cette ville ſous ſes yeux. Après avoir exhorté les Éduens à faire les frais des convois, & avoir envoyé des avis aux Boiens qu'il alloit à leur ſecours, il laiſſe deux legions & tous ſes bagages à Sens, *Agendicum*.

En deux jours de marche il vient à *Vellaunodunum* ville des Senonois. Il eſt obligé d'en faire le ſiége, pour ne point laiſſer derriére luy de place qui pût couper ſes convois. Il en fit faire la circonvallation en deux autres jours, le troiſiéme les aſſiégez ſe rendent à compoſition. Céſar qui n'avoit pas un moment de temps à perdre, & à qui la célérité eſtoit indiſpenſable, laiſſe à C. Trebonius ſon Lieutenant le ſoin de recevoir les oſtages, de s'emparer de la ville, & marche en toute diligence au *Genabum* des *Carnutes*. Il y arrive en deux jours. Cette ville eſtoit conſidérable : nous avons déja vû qu'il s'y faiſoit un grand commerce. Il y avoit un Pont ſur la Loire, & c'eſtoit peut-eſtre le ſeul qu'il y eût. Les habitants qui s'eſtoient flattez que le ſiége de *Vellaunodunum* ſeroit plus long qu'il ne fut, n'avoient pas eû le temps de garnir leur ville de troupes. Ne ſe trouvant pas en eſtat de ſe defendre contre Céſar, ils en veulent ſortir, & paſſer de l'autre coſté de la riviére vers le Berry. Mais Céſar en ayant eû avis, fait mettre le feu aux portes, entre dans la ville qu'il donne au pillage à ſes ſoldats, & ſans perdre de temps entre en Berry, aſſiége & prend *Noviodunum*, que je ſoupçonne eſtre Nouan-le-Fuzelier, delà va à Bourges. Ces conqueſtes faites avec tant de rapidité obligent Vercingentorix à lever le ſiége de la ville des Boiens, pour venir s'oppoſer aux progrès de Céſar.

Il eſt encore parlé dans Hirtius au 8e. livre de la guerre des Gaules, de *Genabum*. Les *Carnutes* que les pertes qu'ils avoient faites, n'avoient point abbattus, ſentant Céſar paſſé chez les Éduens, & ſes troupes en quartier d'hyver, déclarent la guerre aux Berruyers. Céſar inſtruit de cette nouvelle part avec ſa célérité ordinaire, vient à *Genabum*, y fait entrer ſes

troupes, les loge dans les masures de cette ville qu'il avoit brûlée quelque temps auparavant, envoye, malgré la rigueur de la saison, sa cavalerie & ses soldats auxiliaires à la poursuite des *Carnutes*, qui se trouvant sans retraite, sans couvert, au milieu d'un hyver très-rude, sont obligez de se disperser dans les pays voisins. Il n'y a rien dans cette expédition qui puisse servir à fixer précisément la situation de cette ville, la route de César n'estant pas détaillée. Ainsi c'est à la premiére expédition qu'il faut uniquement s'attacher pour éclaircir ce point.

Le seul récit que je viens d'en faire, répond déja à quelques-unes des difficultez que l'on oppose au sentiment de nos meilleurs auteurs, qui veulent que *Genabum* soit Orléans & non pas Gien. Je vais les reprendre de suite, & j'espere faire voir qu'elles ne suffisent pas pour détruire ce sentiment.

La premiére est, qu'il est presque impossible qu'on ait pû sçavoir en 12. ou 15. heures de temps la revolte de *Genabum*, si *Genabum* est Orléans, parce qu'il y a trop de distance d'Orléans en Auvergne. César luy-même résout cette prétenduë difficulté, & rapporte comment cette nouvelle fut portée avec tant de promptitude : *Celeriter ad omnes Galliæ civitates fama perfertur : nam ubi major atque illustrior incidit res, clamore per agros regionesque significant, hunc alii deinceps excipiunt, & proximis tradunt, ut tunc accidit. Nam quæ Genabi, oriente sole gesta essent, ante primam confectam vigiliam in finibus Arvernorum audita sunt, quod spatium est millium passuum circiter* CLX. Par ce moyen il n'est pas extraordinaire qu'une nouvelle de cette importance, sur laquelle toutes les Gaules estoient attentives, ait esté bientost communiquée aux villes intéressées, & la différence de quinze lieuës qu'il y a environ d'Orléans à Gien, ne doit estre d'aucune considération dans une pareille occasion. Cette maniére de se donner des avis a esté imaginée par tous les peuples. Les anciens Perses, même les habitants du Pérou, l'avoient aussi bien que les Gaulois. Est-ce avoir refléchi sur cet endroit de César, que de le donner comme une preuve contraire de l'opinion que j'ay suivie ?

L. 7. c. 3.

Diod. de Sicil. l. 19.

La seconde est plus forte en apparence. Si on y fait

cependant quelque attention, il me ſemble qu'elle ſe détruit d'elle-même. Elle conſiſte à dire, qu'y ayant environ vingt-quatre lieuës de Sens à Orléans, Céſar n'a pû faire faire à ſes troupes ce trajet en quatre jours. Il eſt certain que Céſar avoit un intéreſt très-grand de faire une marche forcée pour pouvoir entrer en Berry, & faire lever le ſiége de Gergovia, dont la priſe dans la ſituation où il ſe trouvoit, & la conjuration preſque générale de toutes les Gaules, ruinoit totalement ſes affaires. C'eſt auſſi dans cette vûë qu'il ne prend avec luy que quelques troupes, apparemment les plus légéres & les plus propres à ſon deſſein. Il n'a garde de s'embarraſſer de ſes bagages, il les laiſſe à Agendicum. *Duabus Agendici Legionibus atque impedimentis totius exercitûs relictis, ad Boios proficiſcitur.* Avec ces diſpoſitions eſt-il extraordinaire qu'en deux jours il faſſe dix ou douze lieuës, & vienne d'*Agendicum*, Sens, à *Vellaunodunum?* J'ay déja dit ailleurs, que *Vellaunodunum* ne ſçauroit eſtre Châteaulandon. Il eſt trop écarté de la route que Céſar a dû néceſſairement ſuivre pour venir d'*Agendicum* ſur les bords de la Loire; d'ailleurs il eſt appellé dans nos anciens auteurs *Caſtrum Nantonis, Nantonenſe*, d'où a eſté fait ſon nom de Châteaulandon, ſans qu'on ſoit obligé d'avoir recours à la prétenduë reſſemblance que l'on imagine entre celuy-cy & *Vellaunodunum*. Je croirois plus volontiers que le *Vellaunodunum* eſtoit ſitué ſur le Loin, vers le lieu où l'on trouva, lorſqu'on commença à travailler au canal de Briare, tant de reſtes d'édifices antiques, d'un amphithéatre, des morceaux de moſaïque, des médailles, comme le rapporte l'hiſtorien du Gaſtinois. Il appelle ce lieu *Seviniere*, entre Montcreſſon & Montboux, à une ou deux lieuës de Chaſtillon-ſur-Loin, & environ à moitié chemin de Sens à Orléans. Cette ſituation de *Vellaunodunum* conviendroit parfaitement à la marche de Céſar. Ses troupes ſont arreſtées au moins deux jours devant cette place, & repartent pour aller à *Genabum*, en continuant toûjours de marcher avec précipitation.

L. 7. c. 12.

Hiſt. du Gâtinois, p. 51.

Il n'eſt pas difficile de trouver dans les auteurs des exemples de plus grands efforts de diligence dans les marches; car enfin ce n'eſt que vingt-quatre ou vingt-cinq lieuës que fait en

quatre jours une petite armée légére & ſans bagage ; au lieu que Végece parle de faire faire à une armée *gradu militari*, c'eſt-à-dire au pas aſſez ordinaire aux troupes, vingt milles en cinq heures d'eſté, *horis quinque æſtivis viginti millia paſſuum militari gradu confici.* Mais pour me renfermer dans les ſeuls exemples que la guerre des Gaules nous fournit, lorſque Céſar occupé au ſiége du Gergovia des Auvergnats, apprend que les troupes des Éduens ſe ſont revoltées, il part vers la moitié de la nuit avec ſa cavalerie, & fait vingt-cinq milles pour arriver à l'armée des Éduens, la fait rentrer dans ſon devoir, en reçoit un nouveau ſerment de fidélité; & après un repos de trois heures qu'il donne à ſon armée, ſur d'autres nouvelles preſſantes qu'il reçoit de Gergovia, il repart, & rentre dans ſon camp avant le lever du Soleil. Cette marche prodigieuſe dans laquelle il faut qu'il ait fait cinquante milles en une nuit, eſt bien différente de celle de Sens à Orléans, c'eſt-à-dire de vingt-cinq lieuës en quatre jours.

L. 7. c. 40. 41.

Quand il abandonne le même ſiége de Gergovia, ce qu'il avoit fait en cinq campements, il le fait en trois jours, *quintis caſtris, tertio die.* Eſt-il obligé de venir vers Nevers *Noviodunum Æduorum*, il marche nuit & jour, *admodum magnis diurnis atque nocturnis itineribus confectis contra omnium opinionem ad Ligerim perduxit.* On peut dire en général, que toutes ſes expéditions dans les Gaules ont eſté faites avec une vîteſſe ſurprenante, & que ſes troupes le ſecondoient en cela avec beaucoup d'ardeur, *ſummo ſtudio militum.* L'hiſtoire moderne nous donneroit auſſi pluſieurs exemples de marches plus extraordinaires que celle de *Genabum* avec de plus grands corps de troupes, & ſi je l'oſe dire, avec une armée de bagages ; ainſi cette ſeconde prétenduë difficulté, quoyque ce ſoit celle ſur laquelle il ſemble qu'on appuye davantage, ne me paroît pas mieux fondée que la précédente.

L. 7. c. 36. & 53. L. 7. c. 55.

La troiſiéme l'eſt encore moins ſelon moy. Céſar eſtant preſſé, dit-on, d'aller faire lever le ſiége de Gergovia des Boiens, & pouvant paſſer à Gien, auroit fait une folie de deſcendre juſqu'à Orléans, puiſqu'allongeant ſon chemin de pluſieurs

jours,

jours, il donnoit le loisir à Vercingentorix de prendre la place.

1°. Cette objection est, à proprement parler, une pétition de principe; en la faisant, on suppose gratuitement que César pouvoit passer à Gien. A-t-on quelque preuve que Gien existât alors? A-t-on quelque preuve qu'il y eût un pont sur la Loire? Il est certain au contraire, que Gien est une ville dont le nom *Giemum*, *Giemacum* est nouveau, & qu'il ne paroît que dans les auteurs du moyen âge. C'est une ville peu considérable, qui n'a aucune de ces décorations que la pluspart des autres villes qui ont esté de quelque considération dans les temps reculez ont conservées; d'ailleurs a-t-elle jamais esté du pays des *Carnutes* ou Chartrain? elle pourroit estre plustost revendiquée par les Sénonois, & elle est actuellement du Diocése d'Auxerre.

2°. César est contraint de venir chercher un pont sur la Loire; en même-temps qu'il en trouve un à *Genabum*, il trouve aussi l'occasion de s'emparer d'un poste qui luy estoit important pour ne point laisser derriére luy de lieu d'où on pût luy couper les vivres; & en le prenant, il se venge de l'affront fait aux armes Romaines par les Gaulois, qui y avoient égorgé les citoyens Romains, entre autres le Commissaire ou l'Intendant des vivres. En quelque endroit que fût *Genabum*, cette ville eût-elle esté située encore plus bas que le lieu où est à présent Orléans, César ne pouvoit se dispenser de s'en assûrer; autrement c'eût esté une action très-imprudente, & peu digne d'un aussi grand homme que luy. Ce n'estoit point se détourner du projet qu'il avoit formé de pénétrer en Berry, que de venir chercher un pont pour passer une riviére telle que la Loire, en quelque endroit qu'il pût estre; & bien loin que les douze lieuës que je suppose qu'il a faites de plus, en ne suivant pas la ligne droite qui méne de Sens en Berry, l'éloignassent de son dessein, elles luy procuroient des avantages qu'il n'auroit pas trouvez en faisant autrement. La commodité d'un pont, on ne peut trop le répéter, l'éclat que donnoit à ses armes la prise de *Genabum*, l'exemple qu'il montroit par-là aux autres villes révoltées de la célérité & de la sévérité du chastiment, le dédommageoient très-avantageusement de deux jours de marche de

plus que ſon armée fut obligée de faire, ſi Orléans eſt le *Genabum*. Je crois que plus on fera attention à la ſituation de ſes affaires, plus on ſe convaincra qu'il luy eſtoit impoſſible de prendre un autre parti.

Pour la quatriéme raiſon, elle ne peut jamais eſtre regardée comme ſérieuſe. L'analogie prétenduë de Gien avec *Genabum*, n'eſt pas ſi évidente pour qu'elle doive militer contre les autres raiſons qu'on a pour aſſûrer que c'eſt Orléans. Il y a long-temps qu'on ſçait que ces pretenduës analogies méritent peu que la critique y ait égard: d'ailleurs M. de Valois a autant de raiſon de croire, que le ſurmon de Guépins qu'on donne aux Orléanois, peut venir de *Genapini* ou *Genabini*, comme les habitants de Gien trouvent de reſſemblance entre le nom de leur ville & celuy de *Genabum;* alors les Orléanois auront auſſi conſervé quelque trace de leur ancien nom. Pour ce qui eſt de la dénomination du principal fauxbourg de cette ville, qui porte à préſent le nom de Genabie; le même M. de Valois nous apprend qu'elle n'a eſté miſe en uſage que depuis fort peu de temps. *Nam ætate patrum noſtrorum habitatores loci, ut patriæ ſuæ nomen Genabi vindicarent, ejus ſuburbano Genabiæ nomen impoſuere.* J'ay vû depuis peu une nouvelle preuve à peu près de la même force que ce Genabie. On dit que le terrein où l'armée de Céſar aborda de l'autre coſté de la Loire, ſe voit encore aujourd'huy, & eſt connu ſous le nom de *port*, & que la Ferme qui porte ce nom n'a point d'autre nom dans les titres que celuy de *Portus*, & quelquefois *Portus Galliæ*. Eſt-il extraordinaire qu'un lieu ſitué ſur le bord de la Loire ait pû eſtre appellé *Port*, en avoir même encore retenu le nom, puiſque ce nom de *Port* ſe donne à tous les lieux où il y a eû un paſſage, & peut-on en inferer, qu'un lieu ainſi appellé dans quelques titres eſt néceſſairement celuy où Céſar paſſa avec ſon armée?

Après avoir ainſi détruit, ſi j'oſe le dire, les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde pour placer le *Genabum* à Gien; je devrois peut-eſtre me contenter de renvoyer pour les preuves qui établiſſent que c'eſt Orléans, aux différents auteurs qui ont diſcuté ce point de noſtre hiſtoire: mais puiſqu'il ſe trouve encore des

ſçavants qui refuſent de ſouſcrire à ce ſentiment; que d'ailleurs ces preuves ne ſe trouvent que diſperſées en différents endroits, que quelques-unes ont eſté négligées par les plus judicieux & les plus exacts d'entre eux, tel que doit eſtre regardé le ſçavant M. de Valois; & enfin qu'il me ſemble qu'on y peut adjoûter encore quelque choſe, qu'il me ſoit permis d'en réunir icy les principales le plus ſuccinctement que je pourray.

La ville des *Carnutes* que Céſar & Hirtius appellent *Genabum*, & que Strabon dit eſtre τὸ τῶν Καρνούτων Ἐμπορεῖον, eſt nommée par Ptolémée *Cenabum*, de même que dans la Table de Théodoſe ou de Peutinger, & *Canabum* dans l'Itinéraire d'Antonin. Sa ſituation nous a eſté donnée bien préciſément par cet Itinéraire. D'Autun à Paris il y eſt dit qu'on paſſe par *Aliſincum* 22. milles, *Decetiam* 24 milles, *Nevirnum* 16. milles, *Condate* 24. milles, *Brivodurum* 16. milles, *Belca* 15. milles, *Cenabum* 22. milles, *Salioclitam* 24. milles, *Lutetiam* 24. milles. Il eſt difficile de dire qui eſt ce premier lieu *Aliſincum*. M. de Valois a conjecturé que ce pourroit eſtre Aniſy en Nivernois; d'autres croyent que c'eſt Luzy auſſi en Nivernois, parce qu'il ſe trouve ſitué entre Autun & Déciſe: mais il faut convenir que s'il ne s'eſt point gliſſé de fautes dans le manuſcrit de l'Itinéraire, on doit néceſſairement ſuppoſer que ce chemin ne venoit point en droite ligne d'Autun à Déciſe, & qu'il ſe faiſoit un grand détour dans cette premiére ſtation d'*Aliſincum*, puiſqu'en y paſſant on compte quarante-ſix milles de l'une à l'autre de ces deux Villes, au lieu qu'il n'y a en droiture que dix ou douze de nos lieuës. Auroit-on fait ce détour pour éviter les montagnes qui ſont entre Autun & Déciſe? alors l'*Aliſincum* d'*Antonin* ſeroit l'*Aquis Niſincii* de la Table Théodoſienne, qu'elle place entre Autun & Nevers, *Auguſtodunum* & *Ebirno*, avec l'édifice quarré par lequel elle déſigne les lieux où il y avoit des eaux célébres, & qui doit eſtre Bourbon-Lancy.

C'eſt une conjecture que je hazarde, mais qui me paroît avoir beaucoup de probabilité. Quoy qu'il en ſoit, *Decetia* eſt Déciſe ſur la Loire. *Nevirnum* 16. milles. On ne peut guéres douter que ce *Nevirnum* ne ſoit le même que l'*Ebirno* de la 8. à 10 l.

Table Théodosienne, dans laquelle il faut convenir qu'il y a beaucoup de noms altérez. Ce *Nevirnum* est Nevers, & la même Ville que César appelle *Noviodunum Æduorum*. La distance en est juste. *Condate* 24. milles, c'est Cosne, que les Annales de St. Bertin appellent encore *Conada vicus;* la petite riviére de Noain s'y jette dans la Loire, ce qui fait le confluent, *Condate*. *Brivodurum* 16. milles, c'est Briare, personne n'en disconvient. *Belca* 15. milles, la Table Théodosienne place aussi *Belca* entre *Brivoduro* & *Cenabo*, on ne connoît plus ce lieu. L'auteur de la passion de St. Sigismond Roy de Bourgogne, martyrisé dans l'Orléanois en 524. dont il estoit presque contemporain, parle d'un lieu appellé *Belsa*; seroit-ce le même, & ce lieu auroit-il donné son nom à la Beausse? Enfin de *Belca* on vient à *Genabum*, & il y a 22. milles de chemin; ce qui, avec les 15. de Briare à *Belca*, en fait 37. de Briare à *Genabum*. Cette distance démontre bien que *Genabum* ne peut pas estre Gien, puisqu'il n'y a que deux lieuës de l'une à l'autre de ces deux Villes, & au contraire y en ayant dix-huit de Briare à Orléans, cela s'accorde avec les 37. milles que l'Itinéraire d'Antonin y met. Il est difficile que les partisans de *Genabum* pour Gien répondent à cette preuve. Continuons nostre route de *Genabum* à Paris, elle passe par *Salioclita* 24. milles; c'est Saclas, à peu près à la moitié de l'ancien chemin de Paris à Orléans, dont on voit encore des vestiges sur la gauche d'Estampes; enfin *Lutetiam Parisiorum* 24. milles; ce qui avec les 24. de *Genabum* à *Saclas*, fait 48. milles, répondant à 25. ou 30. lieuës que l'on compte de Paris à Orléans. Autre preuve que *Genabum* ne peut estre Gien, y ayant de cette derniére Ville à Paris environ 40. lieuës.

12. l.

2. à 3. l.

Ces distances suffiroient seules pour démontrer la vérité du sentiment qui veut que *Genabum* est Orléans; mais il y a d'autres moyens pour l'establir.

1°. On croit communément que l'Empereur Aurélien ayant réparé l'ancienne ville *Genabum* des *Carnutes*, elle prit son nom & s'appella *Civitas Aurelianorum*. Elle portoit déja ce nom dès le temps de la Notice des Gaules, faite sous l'Empire d'Honorius. Ce n'est pas que quelques auteurs ne luy ayent encore

donné de temps en temps celuy de *Genabum* & *Genabenſis Civitas*. Grégoire de Tours parle des Reliques de St. Nizier, qui eſtoient portées *apud Genabenſem Galliarum Urbem*. Adrevald Moine de Fleury, qui vivoit ſous Charles le Chauve, dans ſon hiſtoire des Miracles de St. Benoiſt, dit que toute la Neuſtrie, *quæ à Genabenſi Urbe per tranſverſum Lutetiam uſque Pariſiorum pertingit oppidum, Normannicæ paruit feritati;* mais comme je ſens qu'on pourroit objecter, que ces paſſages ne prouvent pas davantage en faveur d'Orléans que de Gien, quoyqu'il fût facile de montrer le contraire, il convient d'en rapporter de plus précis. Aimoin, Moine de Fleury, dans ſon diſcours préliminaire ſur les Geſtes des François, met entre les Villes les plus conſidérables de la Celtique, *Pariſius*, *Carnotum*, *Gennabus ubi nunc Aurelianis*, *Rothomagus*, &c. Hugues auſſi Moine de Feury, dans l'hiſtoire Eccléſiaſtique qu'il compoſoit en 1109. répete à peu près les mêmes termes : *Lugdunum*, *Senonis*.... *Carnotum*, *Gennabus quæ & Aurelianis*. Les témoignages de ces deux auteurs ſont d'autant plus forts, qu'ils devoient eſtre inſtruits parfaitement de la tradition du pays dans lequel ils vivoient, Fleury ou St. Benoiſt ſur Loire n'eſtant qu'à ſept ou huit lieuës de Gien, & à huit ou dix d'Orléans. A ces deux paſſages ſi formels, joignons-en un troiſiéme. Gilles de Paris dans ſon ouvrage qu'il a intitulé *Carolinus*, & qui eſt une vie de Charlemagne, faite vers 1198. ou peu après, pour l'inſtruction de Louis fils de Philippe Auguſte, dit en parlant de St. Gilles :

Greg. Tur. de Vit. Patr. c. 8. col. 1190.

Bolland. 21. *Mars, tom.* 8. *p.* 313. *Mabillon Sæc. 2. Bened. pag.* 387.

Obvius adveniens Urbem, cui Genabus olim
Nomen erat, noto quod deinde receſſit ab uſu
Diverſumque illi nunc Aurelianis habetur,
Hîc ſterit à Karolo lætè occurrente receptus
Vir Domini, &c.

Carolinus Egidii, lib. 4. *cap.* 7. *fol.* 29. *Manuſcrits Colbert. num.* 4507.

La queſtion eſt nettement décidée dans ces trois paſſages en faveur d'Orléans. Quelques auteurs, comme Léon Trippaut, Belleforeſt & M. du Sauſſay, y en ont adjoûté un quatriéme, qu'ils tirent de la vie de St. Liphard de Meun, où ce Saint eſt

appellé *Évêque de Genabe*, c'eſt-à-dire d'Orléans, Gien n'ayant jamais eſté Évêché. Belleforeſt aſſûre même avoir vû des fragments d'un vieux livre écrit à la main, contenant la vie de ce Saint, & gardée à Meun, que Me. Jacques Binet Chanoine de cette Égliſe luy avoit communiquée, où on lit *Évêque de Genabe*; mais on peut récuſer ce témoignage: 1°. Ce n'eſt point parler exactement, que d'appeller St. Liphard Évêque de Genabe ou d'Orléans; c'eſtoit un pieux Avocat, qui touché d'un ſaint zéle ſe retira dans une ſolitude à Mehun ſur Loire, & qui devint dans la ſuite Abbé d'une eſpéce de Communauté qui ſe forma ſous ſa diſcipline dans le ſixiéme ſiécle, ſans qu'il ſoit jamais parvenu à l'honneur de l'Épiſcopat. 2°. Il y a apparence que le manuſcrit de cette vie cité par Trippaut & Belleforeſt, n'eſtoit pas d'une grande authenticité; du moins eſt-il certain que les manuſcrits les plus anciens & les plus exacts, tels que celuy qui eſt au numero 675. de la Bibliotheque Colbertine, & ceux ſur leſquels le P. Mabillon & les Bollandiſtes ont donné la vie de St. Liphard, ne contiennent rien de ſemblable. Ce Saint n'y a point le titre d'Évêque, & Marc Évêque d'Orléans qui y eſt dit eſtre à Mehun pour conférer l'ordre de Preſtriſe à ce Saint Abbé, y eſt appellé ſimplement *Aurelianenſis Eccleſiæ Pontifex.*

Coſmograph. univerſ. tom. 1. p. 324.

Le Maire de ſon hiſtoire d'Orléans, a voulu auſſi ſe ſervir du témoignage de Guillaume le Breton, auquel il attribuë les vers que j'ay rapportez cy-deſſus; mais il s'eſt trompé, ils ne ſont point de cet auteur, mais de Gilles de Paris, comme je l'ay dit. Ces fauſſes citations ſont quelquefois plus de tort à un ſentiment qu'ils ne ſervent à l'appuyer.

2°. On voit dès les commencements de la Monarchie, Orléans faire une figure ſi brillante entre les autres Villes de France, qu'il eſt le ſiége du Royaume de Clodomire; c'eſtoit une ſuite de ſon ancienne illuſtration, & d'une des capitales des *Carnutes*, réparée & reſtablie par Aurélien, il devient la capitale d'un Royaume: d'ailleurs il eſt certain que l'Égliſe a ſervi pour la diſpoſition de ſes dignitez le gouvernement civile; il s'eſtablit un ſiége épiſcopal à Orléans dès les premiers ſiécles du

Chriſtianiſme en France. Aucune de ces prérogatives ne ſe trouve à Gien, & il les auroit eûës, s'il avoit eſté le *Genabum*, comme j'ay montré qu'Orléans l'a dû eſtre.

3°. J'ay déja dit cy-deſſus, que Strabon appelle le *Genabum* τὸ των Καρνούτων Ἐμπορεῖον, le marché principal des *Carnutes*. Il adjoûte qu'il eſtoit ſitué vers la moitié du cours de la Loire; ces déſignations conviennent à la ſituation avantageuſe d'Orléans, il eſt vers le milieu du cours de cette riviére, dans un lieu propre à eſtre le magaſin de la plus grande partie de la France. La communication eſtoit ſi eſtablie, & ſi néceſſaire entre cette Ville & Chartres, du temps même des Romains, qu'ils y avoient fait un chemin public qui s'eſt conſervé juſqu'à nos jours. Il n'eſt pas fort large, & eſt un peu élevé de terre, on le nomme dans le pays le chemin de Céſar; il y a quelques années qu'il fut réparé; il paſſe par le village de Langenerie, & du temps de M^e. Charles du Moulin, on voyoit encore dans la Chaſtellenie d'Allone des colonnes milliaires qui eſtoient ſur ce chemin, *antiquiſſima Caſtellania Allonæ in Belſia ad vetus iter ab Aureliis Carnotum ad quatuor leucas Carnotum, ubi lapides à tempore Romanorum milliaria diſtinguentes erecti viſuntur.* M. de Liſle l'a tracé dans ſa Carte de l'Orléanois; il a auſſi marqué celuy, qui ſortant d'Orléans, & paſſant par Saclas, venoit à Paris. Rien de ſemblable à Gien, il ne pouvoit pas eſtre l'*Emporium* des *Carnutes*, il eſtoit trop éloigné de Chartres; & peut-on croire avec quelque vray-ſemblance, que ces peuples eûſſent placé leur marché, leur dépoſt principal, à plus de trente lieuës de leur capital, y ayant des lieux à moitié moins de chemin, plus commodes, dans un pays plus abondant, & d'une communication beaucoup plus facile pour leur commerce & pour leurs beſoins; enfin auroient-ils choiſi pour cela un lieu qui ne devoit pas eſtre de leur dépendance, & qui eſtoit, ſelon toutes les apparences, ſoûmis aux Sénonois.

Charles du Moulin, Commentaire ſur la Coût. de Paris, tit. 1. p. 41.

Sans avoir beſoin de recourir à quelques autres raiſons, ſans vouloir tirer avantage du grand nombre d'auteurs, qui eſtant tous du même ſentiment ſur le *Genabum*, forment une eſpéce de chaîne hiſtorique, je crois que ce que je viens de rapporter

ſuffit pour eſtablir ſolidement, que cette Ville des anciens *Carnutes* ne peut eſtre Gien, mais que c'eſt Orléans.

SECOND MÉMOIRE

Pour eſtablir que le Royaume de France a eſté ſucceſſif-héréditaire dans la Premiére Race.

Par M. DE FONCEMAGNE.

25. de Janvier 1726.

J'AY tâché de prouver dans le Mémoire que je communiquay à la Compagnie ſur la fin de l'année derniére, * que le Royaume de France a eſté ſucceſſif-héréditaire ſous les Rois de la Premiére Race. Mais me bornant alors à eſtablir mon ſentiment ſur des faits & ſur des textes poſitifs, je n'ay combattu qu'incidemment les différentes opinions qui partagent les critiques. Celle de M. l'Abbé de Vertot, bien moins par ſa nouveauté, que par la réputation de ſon auteur, m'a paru mériter un examen particulier. Les preuves ſur leſquelles il appuye ſon ſyſtême, deviennent des objections contre le mien : qu'il me ſoit permis de les diſcuter. Si cet illuſtre écrivain a ſouffert avec indulgence, que j'eûſſe la témérité de ne pas me rendre à ſes raiſons; il ne ſçauroit deſapprouver que j'oſe les combattre.

T. 4. p. 672. M. l'Abbé de Vertot ſoûtient dans une Diſſertation, imprimée parmi les Mémoires de cette Académie, que la Couronne de France, ſous les Rois Mérovingiens, a eſté tout à la fois héréditaire & élective : héréditaire, parce qu'elle ne ſortoit point de la maiſon regnante : élective, parce que le choix de la nation pouvoit tomber indifféremment ſur tous les Princes du ſang royal. Je ſuivray l'ordre des faits qu'il allégue pour juſtifier ce paradoxe ; & je tâcheray de détruire les conſéquences qu'il en tire, en me renfermant uniquement dans ceux dont l'examen n'a pû entrer dans mon premier Mémoire.

* Ce Mémoire eſt imprimé dans le VIe. vol. des Mémoires de l'Académie, p. 680.

Éclairciſſement

Éclairciſſement ſur la filiation de Mérovée.

Clodion eût deux fils qui luy ſurvêcurent : cependant Mérovée qui n'eſtoit, ſelon Grégoire de Tours, que parent de Clodion, fut élû pour luy ſuccéder. Les fils n'ont donc pas toûjours ſuccédé à leurs peres ; & le peuple maître de l'élection de ſes Rois, pouvoit préférer aux enfants du défunt tout autre Prince de la même maiſon. Tel eſt le premier argument de M. l'Abbé de Vertot : je crois l'avoir mis dans tout ſon jour. *Mémoires de Litt. t. 4. pp. 681. 682.*

J'obſerve d'abord que Grégoire de Tours, ſur la foy de qui l'on prétend que Mérovée n'eſtoit pas fils de Clodion, mais ſeulement ſon parent, ne parle pas auſſi affirmativement qu'on le ſuppoſe : *De hujus ſtirpe quidam Merovechum Regem fuiſſe adſerunt.* Cette expreſſion, *quidam adſerunt*, marque du moins que la tradition adoptée par noſtre premier hiſtorien, n'eſtoit pas univerſellement reçûë. En effet, Frédégaire qui vivoit peu de temps après luy, en a ſuivi une différente : ſelon celuy-cy, Mérovée eſtoit fils de Clodion. Il eſt bon de remarquer que Frédégaire ſe trouve ſur ce point en contradiction avec Grégoire, dans un ouvrage où il n'a fait autre choſe que le copier, & qu'il a pour cette raiſon intitulé, *Hiſtoire de St. Grégoire Évêque de Tours, abbrégée par le Scholaſtique Frédégaire.* Nous devons préſumer que le copiſte ne s'eſt éloigné de ſon original, que lorſqu'il a ſenti la néceſſité de le corriger. Auſſi le P. le Cointe n'a pas fait difficulté de préférer icy le témoignage de Frédégaire à celuy de Grégoire de Tours. Mais je vais plus loin, & je trouve dans Grégoire luy-même, en l'expliquant par le Rétheur Priſcus, que M. l'Abbé de Vertot a cru pouvoir citer avec avantage, de quoy prouver que Clodion fut pere de Mérovée.

Greg. hiſt. l. 2. c. 9.

Fredeg. hiſt. Epitom. c. 9.

Vide Gloſſar. Cang. in voce Scholaſticus.

Annal. Fran. ad ann. 446. n. 2.

La mort du Roy des François, dit Priſcus, fut ſuivie d'une guerre civile, que l'ambition & la jalouſie allumérent entre ſes deux fils. L'un implora le ſecours d'Attila ; l'autre appella le Romain Aëtius, avec qui il s'eſtoit lié de l'amitié la plus étroite dans un voyage qu'il avoit fait à Rome, & de qui il avoit reçû le titre d'ami du peuple Romain. Dans cette circonſtance,

Du Cheſne, t. 1. p. 222.

Attila vint fondre sur les Gaules, que le Général Aëtius défendoit pour les Romains. Ce récit est fidélement tiré du texte de Priscus. Sidonius, Jornandès & Grégoire de Tours nous apprennent qu'il se trouva des François dans les deux armées ennemies, commandées l'une par Aëtius, l'autre par Attila: cette division de la nation fut, sans doute, un effet de celle des deux freres qui se disputoient le Royaume. Selon Grégoire, le Roy des François estoit dans l'armée des Romains: il ne nomme point ce Roy, mais ce ne peut estre que Mérovée, sous le regne de qui arriva l'irruption des Huns; comme celuy qui n'est point nommé dans Priscus, ne peut estre qu'un fils de Clodion prédécesseur de Mérovée. Je conviens sur ces deux chefs avec le sçavant Académicien que j'ose attaquer: mais j'en tire une induction différente; je dis qu'il est vraysemblable que le Mérovée qui combat pour les Romains, est le même Prince fils d'un Roy des François, qui estoit devenu, selon Priscus, l'ami d'Aëtius, & qui venoit d'appeller les Romains à son secours contre son frere. Or ce Prince estoit fils de Clodion.

Sidon. Apoll. Paneg. Aviti. Jorn. de reb. Get. cc. 36. & 41.

Greg. l. 2. c. 7.

J'adjoûte une observation, qui d'une conjecture déja fort probable, fera peut-estre une espéce de démonstration historique.

Lorsqu'Aëtius eût vaincu Attila, il ne songea, dit Grégoire de Tours, qu'à éloigner les Gots & les François, dont il venoit de se servir utilement contre les Huns, mais à qui il ne vouloit pas donner le temps de se faire des establissements dans les Gaules. Il conseilla à Thorismond, qui avoit perdu son pere dans le combat, de retourner en diligence dans son Royaume, de peur que son frere ne s'en rendît le maître dans son absence: *ne insistente germano, patris regno priveris.* Il employa le même artifice pour se défaire du Roy des François, *simili & Francorum Regem dolo fugavit*; c'est-à-dire, que comme il avoit conseillé à Thorismond de prévenir son frere, il exhorta Mérovée à ne pas se laisser prévenir par le sien: ce qui prouve clairement que Mérovée avoit un frere dont il devoit redouter la concurrence. Telle estoit dans toutes les circonstances la situation des deux freres, fils de Clodion, dont parle Priscus. L'exactitude

Greg. l. 2. c. 7.

Ibid.

des rapports me perſuade que Mérovée & le frere que Grégoire luy ſuppoſe dans le dernier paſſage que j'ay cité, ſont préciſément les deux Princes, fils de Clodion, dont Priſcus ne nous apprend pas les noms. Il s'enſuivra que le Roy des François qui combattit pour les Romains contre Attila, ne pouvant eſtre que Mérovée; & le même Roy eſtant l'un des deux fils de Clodion, qui ſe diſputérent le Royaume de leur pere; Mérovée eſtoit fils de Clodion. D'où je concluerai, que l'exemple de Mérovée ne prouve point que les François eûſſent le pouvoir de choiſir leur Roy, entre tous les parents du dernier mort, au préjudice de ſes fils [a].

Éclairciſſement ſur l'avenement de Clovis au Royaume de Cologne.

Ce que Grégoire de Tours rapporte de l'avenement de Clovis au Royaume de Cologne, fonde le ſecond argument de M. l'Abbé de Vertot. De ce fait, naiſſent deux conſéquences dans ſon ſyſtême: l'une que *le fils avoit beſoin d'amis & de crédit pour ſuccéder à ſon pere*: l'autre, qu'il ſuffiſoit d'*eſtre parent des Rois derniers morts, pour pouvoir concourir dans une élection.* J'oppoſeray à ces deux conſéquences, la ſimple expoſition du fait, tel qu'il a eſté écrit par Grégoire de Tours.

Mem. de Litt. t. 4. p. 683. Ibid.

Clovis voyoit d'un œil jaloux la grandeur de pluſieurs Princes de ſa nation, qui s'eſtoient formez, dans quelques parties des Gaules, de petits Eſtats indépendants: & craignant qu'ils ne ſe ſerviſſent un jour de leur puiſſance, pour contrebalancer, ou peut-eſtre pour détruire la ſienne [b], il reſolut de les prévenir. Ses premiers coups tombérent ſur Sigebert Roy de Cologne: il arma le fils contre le pere, & ſe défit de Sige-

[a] Depuis que ce Memoire a eſté communiqué à l'Académie en 1726. j'ay trouvé que le P. Labbé, dans une Hiſtoire abbrégée des Rois de France (*In-12. p. 16. & 17.*) avoit fait long-temps avant moy, le même uſage des textes de Priſcus & de Grégoire de Tours. Je n'avois point lû ſon ouvrage, lorſque je compoſay ma diſſertation: mais comme le P. Labbe s'eſt contenté d'indiquer la conſéquence qui reſulte de ces textes rapprochez; il me reſtera du moins le mérite de l'avoir développée.

[b] *De quibus zelum habebat ne ei regnum auferrent.* Greg. l. 2. c. 42.

bert, par les mains de Chloderic : *Si voſtre pere eſtoit mort*, dit Clovis à Chloderic, *ſon Royaume ſeroit à vous, mon amitié vous en répond.* [a] L'ambiguité du texte de l'Hiſtorien fait toute la difficulté : il s'agit de ſçavoir ſi Clovis offre à Chloderic d'employer *ſon crédit*, ou pour le faire monter ſur le thrône, ou ſeulement pour l'y maintenir. Selon la premiére explication, le fils n'auroit pas eû un droit ſpécial & excluſif au Royaume de ſon pere : mais ſuivant la ſeconde, il n'auroit eû beſoin d'une protection étrangére que pour jouir paiſiblement du droit que luy donnoit ſa naiſſance. L'expreſſion équivoque de l'Écrivain renferme également ces deux idées. En liſant les Auteurs qui ont écrit avec ſi peu de préciſion, on eſt ſouvent réduit à chercher l'intelligence des termes qu'ils employent, dans la ſuite des évenements qu'ils racontent : la ſuite de celuy dont il s'agit, m'a paru favorable à mon ſentiment.

Le fils ſéduit par l'apaſt du thrône, qui luy avoit eſté montré comme le fruit néceſſaire de ſon crime, aſſaſſine ſon pere. Mais dès que Sigebert a ceſſé de vivre, Chloderic ſe trouve Roy, ſans l'entremiſe de Clovis & ſans élection : *Mon pere eſt mort, & je poſſede ſes thréſors avec ſon Royaume.* [b] C'eſt le diſcours que le nouveau Roy de Cologne adreſſe à Clovis, en luy donnant part du ſuccès de ſon parricide. L'offre qu'il luy fait en même-temps d'une partie des thréſors dont il eſtoit devenu le maître, eſt conçue en des termes trop abſolus, pour que l'on puiſſe en inférer qu'il les tenoit de ſa main : *Je vous envoyeray de bon cœur*, ou *par un pur mouvement de bonne volonté*. [c] &c. Cette offre fut produite, ou par la reconnoiſſance qu'il croyoit luy devoir pour l'odieux conſeil qu'il en avoit reçû, ou par l'intéreſt qu'il avoit de ménager ſon appuy. Ainſi Chloderic ne dût point le Royaume de ſon pere à l'*amitié de Clovis;* quoyque cette même *amitié* pûſt luy eſtre très-néceſſaire pour s'en aſſûrer la poſſeſſion. Sa foibleſſe l'expoſoit aux in-

[a] *Si ille*, inquit, *moreretur; rectè tibi cum amicitiâ noſtrâ regnum illius redderetur.* Greg. lib. 2. cap. 40.

[b] *Pater meus mortuus eſt, & ego theſauros cum regno ejus penès me habeo.* Ibid.

[c] *Bonâ voluntate tranſmittam.* Ib.

curſions de ſes voiſins ; & il venoit de ſe mettre luy-même dans la funeſte néceſſité de redouter ſes propres ſujets, en leur donnant l'exemple de la revolte.

Je paſſe à la ſeconde conſéquence. Le malheureux Chloderic, qui venoit de ſervir d'inſtrument à l'ambition de Clovis, en devint à ſon tour la victime. Clovis l'ayant fait aſſaſſiner, vint en diligence à Cologne, aſſembla les habitants de cette ville ; & après avoir tâché d'écarter les ſoupçons que la mort des deux Rois pouvoit faire naître contre luy, il les invita par forme *de Conſeil, à ſe mettre ſous ſa protection.* [a] Les François de Cologne reçûrent le conſeil avec acclamation, & élevérent Clovis ſur le pavois. [b] C'eſt de cet événement que M. l'Abbé de Vertot conclud, *que la ſeule qualité de parent du dernier Roy donnoit le droit de concourir dans une élection.*

Il eſt vray en premier lieu, que Clovis eſtoit parent de Chloderic dernier Roy de Cologne, mais il ne tira aucun avantage de ſa qualité de parent, comme on le ſuppoſe ; il négligea même de la faire valoir, auprès de ceux à qui il luy importoit le plus de ne pas cacher le fondement de ſes prétentions. *Tournez-vous vers moy, j'embraſſerai voſtre défenſe*, diſoit-il au peuple de Cologne, affligé, & peut-eſtre effrayé de la mort de ſes Princes. C'eſt-à-dire que, profitant avec adreſſe de l'eſtat où il venoit de réduire ces malheureux, il ſe préſenta ſous les traits & ſous le nom de protecteur, dans une circonſtance où ils avoient un preſſant beſoin de protection : c'eſt-à-dire, en un mot, que Clovis n'avoit d'autre titre pour demander le Royaume de Cologne, que la conſternation publique.

Il eſt vray, en ſecond lieu, que Clovis fut élû par les habitants de Cologne, pour regner après Chloderic. Mais comme il n'avoit aucun droit au Royaume vacant, il ne pût y parvenir que par voye d'élection. Les ſujets de cet Eſtat eſtoient rentrez dans leur droit primitif par l'extinction de la famille qui devoit regner ſur eux ; & ils pûrent ſe ſoûmettre à Clovis,

[a] *Conſilium vobis præbeo, ſi videtur acceptum, convertimini ad me, ut ſub meâ ſitis defenſione.* Ibid.

Clypeo evectum ſuper ſe regem conſtituunt. Ibid.

comme ils auroient pû reconnoître tout autre Prince pour leur Souverain. D'où je concluerai que dans l'espéce presente l'élection ayant esté néceſſaire & forcée, puiſqu'il n'y avoit pas lieu à la ſucceſſion, on n'a pas dû s'en ſervir pour prouver que la couronne de France ait esté élective.

Je ſuppoſe, dans ce que je viens de dire, que Clovis n'avoit, par ſa qualité de parent, aucun droit de ſuccéder à Chloderic. En effet, il ne paroît point que Sigebert Pere de Chloderic eût esté fait Roy de Cologne à titre de Prince Mérovingien, & comme ſorti, auſſi-bien que Clovis, de la maiſon qui devoit ſeule donner des Rois aux François; ni, qu'en vertu d'un partage conclû entre tous les Princes de la même maiſon, ce petit Eſtat eût esté aſſigné à la branche dont Sigebert eſtoit le chef. Si les choſes eûſſent esté ainſi, la prétention de Clovis n'auroit pas ſouffert de difficulté, parce qu'en pareille ſuppoſition, la branche qui ſurvit, rentre dans les droits de celle qui eſt éteinte. Mais on ne trouve aucune trace de ce prétendu partage, qu'il faudroit encore admettre pour les Royaumes du Mans & de Cambray, qui s'élevérent dans le même temps. Tout nous porte au contraire, à penſer que ces Eſtats dûrent leur naiſſance à la haine ou à la jalouſie, que pluſieurs chefs de la nation avoient conçûë contre Clovis; & que dès leur eſtabliſſement, ils furent tous indépendants du ſien: en ſorte que le droit de ſuccéder ne pouvoit avoir lieu d'un Royaume à l'autre, entre les Princes qui y regnoient, quoyqu'ils fuſſent tous parents; parce que chaque Royaume avoit probablement ſa famille Royale, à laquelle eſtoit attaché le droit de gouverner. Il eſt vrayſemblable que le baptême de Clovis fut l'occaſion & le prétexte de cette diviſion de la nation: Hincmar dans la vie de Saint Remy, ne nous permet guéres d'en douter pour les François qui ſe fixérent à Cambray; * & nous pouvons le conjecturer pour ceux qui s'eſtablirent à Cologne & au Mans.

Je ſçais que cette multiplicité de petits Royaumes qui ſubſiſtoient dans les Gaules, en même-temps que celuy de Clovis,

* *Multi nec dum ad fidem converſi, cum Raganario ultrà Sommam fluvium aliquandiù degerunt.*

n'eſt pas une des moindres difficultez de noſtre ancienne hiſtoire. Chantereau le Fevre, dans un ouvrage mſ. que l'on conſerve à la Bibliothéque du Roy, en rapporte l'origine au déſordre qui ſuivit l'expulſion de Childeric I. *les plus forts*, dit-il, *ſongeant à profiter des troubles.* Je n'entreprends point de décider la queſtion, qui eſt d'ailleurs eſtrangére à mon ſujet. *Traité mſ. ſur la Loy Salique.*

Revolte de Munderic.

M. l'Abbé de Vertot emprunte ſa troiſiéme preuve de l'exemple d'*un certain Munderic, qui prétendit, en vertu du droit de parenté, avoir droit à la ſucceſſion de Clovis, & à qui une multitude de payſans preſta ſerment de fidélité, en cette qualité.* *Mem. de Lit. t. 1. 4. p. 683.*

Il me ſemble que tirer de ce fait particulier une conſéquence générale, c'eſt conclurre d'une ſimple prétention à un droit réel, & de la revolte de quelques mutins à un conſentement unanime de la nation. Je m'explique. De ce que Munderic prétendit avoir droit au Royaume, à titre de Prince du Sang Royal; de ce que l'on vit une troupe de gens groſſiers ſéduite par ſes promeſſes, s'attacher à luy; il ne s'enſuit autre choſe, ſinon qu'un ſujet ambitieux; profitant de la pente naturelle du peuple vers toute eſpéce de nouveautez, ſçût s'ériger en chef de faction. Le texte de Grégoire de Tours bien développé renferme le commentaire que je viens d'y joindre.

Sequebatur autem eum ruſtica multitudo, (ut plerumque fragilitati humanæ convenit.) Cette parenthéſe, que le ſçavant Académicien a ſupprimée dans ſa citation, comme inutile à l'éclairciſſement du fait, nous donne lieu de juger que les payſans qui ſuivirent Munderic, ſongérent bien moins à rendre hommage à ſa prétenduë qualité de Prince Mérovingien, qu'à ſuivre leur penchant naturel vers la revolte : auſſi l'Hiſtorien a-t-il eû la précaution de nous avertir qu'ils avoient eſté ſéduits : *cæpit ſeducere populum*; M. l'Abbé de Vertot adjoûte *ſuum*, qui n'eſt point dans le texte. *Greg. l. 3. c. 14.* *Ibid.*

A cette induction, joignons quelques réflexions ſur la conduite de Munderic.

Il y avoit environ dix-neuf ans que Clovis eſtoit mort,

quand ce rebelle commença à ſe perſuader qu'il devoit eſtre Roy; juſqu'à ſuivre l'ordre des faits rapportez par Grégoire de Tours, ſa revolte eſt poſtérieure à l'expédition de Thiéri en Thuringe. Or l'on rapporte cette expédition à l'année 530. c'eſt-à-dire 19. ans après la mort de Clovis, que l'on place ſous l'an 511. Mais, ſi Munderic avoit eû un droit réel à la ſucceſſion, auroit-il négligé de ſignifier ſon titre aux autres héritiers, & de s'oppoſer à leur partage, au cas qu'ils eûſſent refuſé de l'y admettre? Eſt-il vray-ſemblable qu'il n'eût jamais rien fait pour troubler la poſſeſſion des uſurpateurs? Peut-on enfin s'imaginer qu'avec toute la confiance que peut inſpirer une bonne cauſe, il n'eût pas eſſayé de rentrer dans ſes droits par les voyes paiſibles de la négociation, avant que de s'expoſer au ſort des armes, qui devoit, vû l'inégalité de ſes forces, luy eſtre peu favorable? L'irrégularité du procédé doit rendre au moins la prétention ſuſpecte.

Le vice de celle-cy ſe manifeſte encore par un autre endroit. Des trois fils de Clovis qui vivoient alors, car Clodomir eſtoit mort vers l'an 524. Munderic n'attaque que Thiéri Roy d'Auſtraſie, & ne demande qu'à luy raiſon de l'injuſtice dont il ſe plaint: *quid mihi & Theuderico regi! Sic enim mihi ſolium regni debetur ut illi.* Cependant s'il eût eſté injuſtement fruſtré de la part qu'il devoit avoir dans la ſucceſſion; les trois freres qui l'avoient partagée entre eux, en eſtoient à ſon égard ſolidairement reſponſables.

Greg. lib. 3. cap. 14.

J'adjoûteray qu'il n'eſt pas aiſé de concevoir que Munderic fût parent de Clovis; s'il eſt vray que ce Prince eût fait mourir tous ceux qu'il connoiſſoit pour ſes parents, comme il ſemble le dire luy-même par cette plainte ſimulée que Grégoire nous a conſervée: *Hélas! je me vois réduit à la triſte condition du voyageur qui ſe trouve ſeul dans un terre étrangére; je n'ay plus de parents, dont je puiſſe eſpérer du ſecours dans mes adverſitez.**Cette obſervation, jointe à celle-cy, que Munderic

* *Væ mihi, qui tamquam peregrinus inter extraneos remanſi, & non habeo de parentibus qui, mihi ſi venerit adverſitas, poſſit aliquid adjuvare,* Greg. l. 1. c. 42.

parut

parut reſpecter Childebert & Clotaire, & n'inquiéta que le ſeul Thiéri, à qui il ſe comparoit comme ſon égal : *Le Royaume*, diſoit-il, *m'eſt dû ainſi qu'à luy*. Et plus bas : *Je ſuis Roy comme luy*, [a] me fait conjecturer qu'il pouvoit eſtre, ainſi que Thiéri, fils natutel de Clovis ; quoyque Clovis, pour des raiſons que l'hiſtoire ne nous apprend point, ne l'eût pas reconnu en cette qualité. L'entrée ſubite qu'il fait dans le monde, où il eſtoit inconnu, ne convient pas mal à un Prince qui a eſté élevé dans l'ignorance de ſon eſtat, & qui venant à pénétrer le ſecret de ſon origine, cherche à en pourſuivre les droits. Au reſte, tout ce que nous pouvons gagner, en adoptant cette conjecture, ſe réduit à ſçavoir que Clovis laiſſa deux fils naturels au lieu d'un.

Revolte des Neuſtraſiens contre Chilperic I. leur Roy.

Le Peuple François, continue M. l'Abbé de Vertot, eſtoit « *Mémoires de Lit. t. 4. p. 683.*
ſi perſuadé du droit qu'il avoit de choiſir ſon Roy, pourvû « « «

conſéquence ſeroit la ſeule qui dût réſulter de l'exemple allégué, s'il pouvoit en réſulter quelqu'une. La revolte des Neuſtraſiens contre Chilperic eſt un de ces évenements odieux, auſquels il ſuffit d'oppoſer ce que noſtre illuſtre confrere dit luy-même de la dépoſition des deux Childerics : *quelques ſéditions & des revoltes paſſagéres ne font pas un préjugé contre les Loix fondamentales d'un Eſtat.*

Mém. de Litt. t. 4. p. 679.

La diſcuſſion des quatre faits que je viens d'examiner, n'auroit pû eſtre placée dans mon premier Mémoire, ſans interrompre l'ordre que je m'y eſtois preſcrit. De tous ceux que M. l'Abbé de Vertot applique à ſon ſentiment, ils ſont les ſeuls que j'aye laiſſez alors ſans réponſe. J'ay crû devoir en faire un article ſéparé dans cette Diſſertation, qui ſervira de ſupplément à la précédente.

Il me reſte de même un ſeul fait à expliquer, entre ceux que les partiſans de l'élection arbitraire ont alléguez pour leur opinion.

C. 6. p. 54.

Hotman dans ſon *Franco-Gallia*, & dans ſa réponſe à Matharel, cite comme un argument invincible, la dépoſition de Childeric I. chaſſé par ſes ſujets, qui donnent le Royaume à un eſtranger. Il en conclud, fondé ſur pluſieurs diſpoſitions du Digeſte, que les François n'ayant pû ôter que ce qu'ils avoient pû donner, le pouvoir de chaſſer leurs Rois ſuppoſoit en eux le pouvoir de les élire. [a] Comme ſi des exemples de cette nature n'eſtoient pas de pures exceptions au droit commun, qu'elles confirment toûjours, bien loin de le détruire. [b] De ſçavants auteurs ont déja répondu ſolidement à cette objection, que je pourrois me diſpenſer de l'examiner après eux : je me contenteray d'adjoûter icy quelques obſervations qu'ils ont négligé de faire valoir.

Les reproches que Guyemans (Viomadus ou Winomadus dans nos hiſtoriens) adreſſa aux François après leur revolte,

[a] *Cujus eſt actionem denegare, ejus eſt & dare. L.* qui vetante *ff.* de Reg. Jur. *Matago de Matagon.* p. 26.

[b] *Quod ſi factum eſt; & rarò accidit, & exemplo, non jure factum conſtat : quod enim exemplo fit, non etiam jure fit.* Papyr. Maſſ. *Juaic. de libello Hotom. p.* 1.

& la maniére dont ſes reproches furent reçús, nous font aſſez connoître que les François avoient agi contre les Loix de l'Eſtat : *Vous avez ſuivi de conſeils pernicieux : vous avez commis une injuſtice :* [a] dit Guyemans dans un ancien Écrivain : *Nos yeux ſe ſont ouvers*, répondit le peuple, *nous reconnoiſſons le mal que nous avons fait contre noſtre Roy.* [b] Childeric eſtoit appellé *Roy des François*, dans le temps même qu'il ne les gouvernoit plus; parce que leur injuſte violence n'avoit pû, en le dépouillant du Royaume luy ôter la qualité ſacrée de Roy, qu'il tenoit de ſa naiſſance. De-là, nos hiſtoriens ont parlé de ſon retour dans ſes Eſtats, comme d'un ſimple reſtabliſſement dans la jouiſſance actuelle d'un bien, dont il n'avoit jamais perdu la propriété : *il fut reſtabli ſur ſon thrône*, dit Grégoire de Tours : [c] *jouiſſez de voſtre Royaume*, [d] luy diſent ſes ſujets dans Aimoin. Au lieu qu'un autre Écrivain; en parlant de l'expulſion du Romain Ægidius, qui avoit eſté ſubſtitué à Childeric, affecte d'employer des termes qui excluent toute propriété : *ils chaſſérent de leur Royaume Ægidius chef des Romains*; [e] comme ſi Ægidius, toûjours borné à ſon vray titre de *Chef des Romains*, n'avoit acquis, par l'élection des François aucun droit ſur la Monarchie.

[a] *Sine conſilio hoc feciſtis; non bene ſed malè hoc egiſtis* Geſt. reg. Franc. n. 7.

[b] *Pœnitet nos hoc feciſſe contra Regem noſtrum.* Ibid.

[c] *In regnum ſuum reſtitutus.* lib. 2. cap. 12.

[d] *Utere regno tuo.* Aim. l. 1. c. 7.

[e] *Ægidium autem Romanorum principem ejecerunt de regno eorum* Geſt. reg. Franc. *Ibid.*

MEMOIRE HISTORIQUE SUR LE PARTAGE DU ROYAUME DE FRANCE DANS LA PREMIÉRE RACE.

Par M. DE FONCEMAGNE.

2. d'Aouſt. 1726.

LA pluſpart des paſſages de nos anciens hiſtoriens, dont je me ſuis ſervi pour eſtablir que le Royaume de France eſtoit purement ſucceſſif-héréditaire dans la premiére race, prouvent en même-temps, que le droit de ſuccéder eſtoit commun à tous les enfants des Rois. Je n'ay pû les citer en faveur de la premiére propoſition, ſans laiſſer entrevoir que l'on pouvoit les appliquer à la ſeconde. Mais afin de donner plus d'ordre & plus de clarté à mon diſcours, j'ay dû me borner dans les Mémoires précédents, à tirer de ces différents textes, les conſéquences qui juſtifient l'opinion que je ſoûtenois alors : je vais tâcher de développer celles qu'ils renferment par rapport à cette autre maxime du gouvernement des Rois Mérovingiens. Tous les fils d'un Roy avoient après la mort de leur pere, un droit égal à ſon Royaume, & le partageoient entre eux. Je joindray à cet article ce que nous pouvons ſçavoir de la maniére dont on procédoit au partage.

Il ſeroit aſſez inutile de chercher dans l'hiſtoire des Francs encore au de-là du Rhin, l'origine des coûtumes qu'ils ont obſervées depuis leur eſtabliſſement dans la Gaule : parce que les mœurs des peuples eſtant ſujettes à des variations continuelles, nous ne ſçaurions, ni trouver dans leurs anciens uſages, de quoy nous éclairer ſur leurs uſages préſents, ni eſtimer ce qu'ils ont dû faire dans un temps, par les choſes qu'ils ont pratiquées dans un autre : les grandes révolutions qui changent ſouvent la face des Eſtats, introduiſent preſque toûjours de

grands changements dans la forme de leur gouvernement. C'eſt ainſi que les maximes qui ont reglé la conduite des François dans la premiére race, ne peuvent avoir une juſte application à l'hiſtoire de la troiſiéme, qu'autant que celle-cy les a adoptées. Sur ce principe, je continueray de ſuivre la méthode que je me ſuis déja preſcrite, de commencer mes recherches hiſtoriques à la mort de Clovis I.

I. Clovis laiſſa quatre fils, Thiéri, Clodomir, Childebert & Clotaire. La Monarchie fut diviſée en autant de parties, & les quatre nouveaux Royaumes prirent leurs noms des villes de Metz, Orléans, Paris & Soiſſons, qui en furent les capitales. Grégoire de Tours adjoûte que l'on garda une parfaite égalité dans cette diviſion; [a] rien ne prouve mieux l'égalité du droit des quatre Princes qui y furent admis. *Greg. Tur. l. 3. cap. 1.* *Fredeg. hiſt. Epitom. c. 30.*

Si l'on en croit l'auteur de la vie de St. Cloud, [b] & le Moine Roricon, Clovis avoit reglé avant ſa mort le partage de ſes Eſtats entre ſes quatre fils, & aſſigné à chacun d'eux la portion qu'il devoit poſſéder. Mais le témoignage de ces deux Écrivains, dont le premier ne donne que trois fils à Clovis, ne ſçauroit eſtre mis en comparaiſon avec celuy de Grégoire de Tours, qui ſans parler d'aucune diſpoſition faite par Clovis mourant, dit en termes formels, que ſes fils partagérent entre eux ſon Royaume après ſa mort. [c] *Roric. lib. 4. in fine.*

Cet exemple de partage eſt le plus ancien, dont la mémoire ait eſté conſervée juſqu'à nous: il ſervit de regle aux ſucceſſions ſuivantes, quoyqu'il ne paroiſſe pas qu'aucune loy poſitive eût ordonné de s'y conformer. Les coûtumes acquérent en ſe perpétuant, l'autorité des loix, [d] comme les loix elles-mêmes tirent toute leur force de la coûtume.

[a] *Æquâ lance dividunt.* Greg. l. 3. cap. 1. Et la vie de Ste. Clotilde: *Quatuor filii regnum inter ſe diviſerunt æqualiter.* Acta SS. ord. Sancti Bened. t. 1. p. 101.

[b] *Clodoveus..... reliquit in Regno conjugem vocabulo Chlotildem, cum tribus filiis, Chlotario videlicet, Childeberto atque Chlodomero, quibus diſpoſitis portionibus diviſit monarchiam ſui Principatûs.* Ibid.

[c] *Defuncto igitur Chlodovecho Rege quatuor filii ejus... regnum ejus accipiunt, & inter ſe æquâ lance dividunt* Greg. hiſt. l. 3. c. 1.

[d] *Conſuetudine jus eſt id quod ſine lege, æquè ac ſi legitimum ſit, uſitatum eſt.* Cic. ad Herenn. l. 2.

II. Thiéri, Childebert & Clotaire partagérent les Eſtats de Clodomire après la mort de ſes enfants. [a] Grégoire de Tours ne nomme point Thiéri entre les cõpartageants, comme ſi ce Prince n'avoit eû aucune part à la ſucceſſion de ſon frere. Mais on lit dans la vie de St. Maur, que les villes du Mans & d'Angers, [b] qui avoient fait partie du royaume de Clodomir, obéiſſoient à Théodebert fils de Thiéri : or, ces deux villes n'ont pû luy appartenir, qu'autant qu'elles eſtoient auparavant échûes à ſon pere, en qualité d'héritier du Roy d'Orléans.

III. Les différentes parties qui compoſoient la Monarchie Françoiſe, ayant eſté réünies ſous Clotaire I. les quatre fils qui luy ſurvécurent, firent revivre l'ancien partage des quatre fils de Clovis, ſelon une expreſſion de Grégoire de Tours. [c] L'hiſtorien ſemble par-là nous donner à entendre que Caribert, Gontran, Chilperic & Sigebert ne firent autre choſe qu'adopter, ſans reſtriction & ſans changement, ce qui avoit eſté reglé entre leur pere & leurs oncles; comme ſi les quatre Royaumes de Paris, d'Orléans, de Soiſſons & de Metz, qui ſe formérent par la ſeconde diviſion générale, eûſſent préciſément répondu à ceux que la premiére avoit eſtablis. Mais il ne faut pas prendre ce paſſage à la lettre. La France avoit eſtendu ſes limites pendant les cinquante années qui s'eſtoient écoulées depuis la mort de Clovis. La Thuringe & la Bourgogne conquiſes par les fils de ce Prince ; la Provence cédée par Vitigès,

Greg. lib 3. cap. 7. Id. cap. 11.

[a] *Hi quoque regnum Chlodomeris inter ſe æquâ lance diviſerunt.* Greg. hiſt. l. 3. c. 18.

[b] *Vita S. Mauri.* Act. SS. ord. S. Bened.

La vie de St. Maur a eſté écrite par Fauſte ſon diſciple, & interpolée au 9e. ſiécle par Odon Abbé de Glanfeuil, qui dit luy-même dans ſa lettre à Adelmode Archidiacre du Mans, en quoy conſiſtoient les changements qu'il avoit faits à l'ouvrage de Fauſte: *Vitam B. Mauri, prout potui, corrigere ſatagens . . . ſalvâ fide dictorum ac miraculorum inibi repertorum, ſicut nunc habetur, apertiorem eam legentibus reddidi & expreſſi.* Ce paſſage aſſûre l'authenticité de la vie de St. Maur. *Voyez Boll. au 15. de Janv. cap. 7. & 8. Et Act. SS. ord. S. Bened. ſæc. 1. p. 276.*

[c] *Deditque ſors Chariberto regnum Childeberti, ſedemque habere Pariſius : Guntchramno verò regnum Chlodomeris, ac tenere ſedem Aurelianenſem : Chilperico verò regnum Chlothacarii patris ejus, cathedramque Sueſſionas habere : Sigiberto quoque regnum Theuderici, ſedemque habere Remenſem* (al. *Mettenſem.*) Gr. l. 4. c. 22.

avec tout ce que les Ostrogots possédoient en deçà des Alpes; plusieurs villes d'Espagne & de Septimanie enlevées aux Visigots, estoient autant d'accroissements, qui n'ayant pû estre compris dans le premier partage, rendoient le second absolument nécessaire : celuy-cy ne sçauroit donc estre comparé à l'ancien que par le nombre des cõpartageants, & par la dénomination de chaque royaume particulier, qui demeura la même.

Procop. bell. Goth. lib. 1. c. 13. Greg. l. 3. c. 29. vide Coint. an. 533. n. 3.

Grégoire de Tours remarque icy que la pratique de deux générations avoit déja converti en loy [a] cet usage de partager la Monarchie ; & que les lots furent tirez au sort [b] entre les fils de Clotaire. Cette derniére circonstance ne laisse aucun lieu de croire que Clotaire eût fait avant sa mort le partage de ses Estats, ainsi que l'a pensé le sçavant M. de Valois, dont les opinions en ces matiéres, sont presque toûjours la regle qu'il faut suivre. J'oseray cependant avancer que les deux raisons qui luy ont fait embrasser celle-cy, ne sont point décisives. *Sigebert*, dit-il, après Grégoire de Tours dans la vie de St. Nizier, [c] *dépescha, dès que son pere fut mort, un courrier à Tréves pour y porter la nouvelle qu'il estoit Roy de Metz.* Or Sigebert, continue-t-il, n'auroit pas esté si-tost instruit de sa destinée, si Clotaire n'eût pas reglé de son vivant l'Estat de ses fils. Mais afin que ce raisonnement fut juste, il faudroit prouver qu'il n'y eût aucun intervalle entre la mort de Clotaire & le départ du courrier envoyé par Sigebert : ce que l'historien n'a pû dire dans la vie de St. Nizier, puisqu'ailleurs il fait entendre le contraire, comme je l'observeray bientost. Quelque court que l'on veuille imaginer cet intervalle, il aura toûjours esté suffisant pour l'opération du partage.

Vide Vales. rer. Francic. l. 8. p. 490. &c.

M. de Valois emprunte sa seconde preuve d'un passage d'une vie de St. Médard, écrite, selon luy, par Fortunat, mais qui est en effet, l'ouvrage d'un Anonyme du XIe. siécle. *Clotaire estant au lit de la mort, appella*, dit-il après cet Écrivain, *son fils*

[a] *Divisionem legitimam faciunt*, Greg. l. 4. c. 22.

[b] *Deditque sors*, &c. *Ibid.*

[c] *Advenit legatus Sigiberti regis cum litteris, nuntians regem Chlotarium esse defunctum, seque regnum debitum cum episcopi caritate debere recipere.* Vit. S. Nicet. apud. Greg. in vit. Patrum, p. 1236. edit. Ruin.

Vit. S. Medardi apud du Chef. t. 1. p. 547.

Sigebert, luy ordonna d'achever l'Égliſe qu'il avoit commencé de bâtir près de Soiſſons en l'honneur de St. Médard & lui laiſſa l'argent qu'il deſtinoit à cet édifice. » Or, Clotaire n'auroit pû » nommer Sigebert pour l'exécuteur ſpécial de ſes derniéres vo- » lontez, s'il n'eût pas ſçû que ce Prince devoit certainement eſtre » Roy de Metz; car, adjoûte-t-on, le fonds ſur lequel s'élevoit » l'Égliſe de St. Médard, appartenoit au Royaume de Metz. » Ce raiſonnement tire toute ſa force de la ſuppoſition, que le territoire de St. Médard faiſoit partie du Royaume de Metz: or, M. de Valois le ſuppoſe ſans preuve: le paſſage de Fortunat, ſur lequel il ſe fonde, ne prouve rien. [a] Il me ſemble que Clotaire, quoyqu'il ne ſçut pas auquel de ſes fils Soiſſons devoit écheoir, a bien pû choiſir entre eux, pour achever l'ouvrage qu'il avoit commencé dans l'eſtenduë de ce Royaume, celuy qui luy paroiſſoit le plus propre à entrer dans ſes vûës; & les éloges dont Fortunat à comblé Sigebert, peuvent nous porter à croire que ſes vertus ſeules déterminérent le choix de ſon pere. C'eſt ainſi que Dormay dans ſon hiſtoire de Soiſſons, interpréte le fait dont il s'agit. On peut encore l'expliquer par un paſſage d'une autre vie de St. Médard, plus ancienne & plus exacte que celle qui a eſté ſuivie par M. de Valois. L'anonyme qui écrivit au IX[e]. ſiécle celle dont je parle, dit expreſſément, *que l'édifice commencé par Clotaire, fut interrompu après ſa mort pendant pluſieurs années, & achevé dans la ſuite par les ſoins de Sigebert, héritier du zéle de ſon pere*[b]. Sans doute, lorſque ce Prince fut devenu par la défaite de Chilperic, maiſtre abſolu de la ville

V. Fortunat. apud du Chef. t. 1. p. 486. & ſeq.

Hiſt. de la ville de Soiſſons, l. 3. cap. 15.

[a] *Fortunatus presbyter*, dit-il, *in libri 7. carmine 4.... Axonam, hoc eſt partem Axonæ regno Sigiberti attribuit.* Valeſ. rerum Franc. l. 8. in fine.

Il ſuffiſoit à Fortunat, pour pouvoir placer l'Aiſné dans le Royaume de Sigebert, qu'une portion de ſes Eſtats quelle qu'elle fuſt, ſe trouvât ſituée ſur cette riviere: nous n'avons aucune raiſon de décider que c'eſtoit pluſtoſt le monaſtére de S. Médard, que toute autre Place, Bourg ou Village. Eſt-il vray-ſemblable qu'un monaſtére bâti près de la Capitale & du Palais des Rois de Neuſtrie, fuſt ſous une autre domination que la leur?

[b] *Poſtquam filius ejus Sigebertus, non minori quàm pater erga ſanctum fervens devotione, opus quod morte patris interdiu dilatum fuerat ſine tenus conſommavit.* Bolland. Jun. t. 2. p. 85. Vide plura in notis p. 72. & 81.

& du Royaume de Soiſſons. C'eſt le commentaire que les ſçavants compilateurs des Actes des Saints joignent au texte que j'ay cité. J'en concluerai avec eux, que Clotaire ne chargea nommément aucun de ſes fils d'achever l'Égliſe de St. Médard; que par la diſpoſition des choſes, l'honneur de la finir regardoit uniquement Chilperic, & que ſi le Roy de Metz profita de ſa victoire pour exécuter ce que ſon frere avoit négligé, on n'en peut rien inférer en faveur du ſentiment que j'ay attaqué. Je dis plus; quand les paſſages employez par M. de Valois ſeroient plus précis, ils ne pourroient encore détruire l'argument que j'ay tiré du texte de Grégoire de Tours: ce que le même hiſtorien dit ailleurs, *que Chilperic immédiatement après la mort de ſon pere, prit des meſures pour s'aſſûrer du Royaume de Paris, qu'il vouloit emporter d'autorité, & que ſes freres rompirent toutes ſes meſures*, ſuppoſe néceſſairement que Clotaire n'avoit fait en mourant aucune diſpoſition, & qu'il y eût un aſſez long intervalle depuis ſa mort juſqu'au partage de ſes enfants. C'eſt ce que j'avois à prouver. Je reviens à mon ſujet. *Greg. hiſt. lib. 4. cap. 22.*

IV. Caribert Roy de Paris eſtant mort, ſes trois freres partagérent ſes Eſtats. Je ne répéteray point ce que j'ay dit de ce partage & de quelques autres ſemblables, dans ma premiére Diſſertation, où j'ay eſté obligé de les placer, parce qu'ils pouvoient ſervir à l'éclairciſſement de la queſtion que j'examinois alors.

V. Théodebert & Thiéri, fils de Childebert II. regnérent après la mort de leur pere, l'un en Auſtraſie, l'autre en Bourgogne [a].

VI. Clotaire II. eſtoit maiſtre de toute la Monarchie, quand il mourut. Dagobert ſon fils aiſné, parut d'abord ne vouloir pas ſouffrir qu'elle fût diviſée entre ſon frere & luy; mais malgré toute l'autorité que luy donnoient, & ſon ancien titre de Roy d'Auſtraſie, & les thréſors de ſon pere, dont il s'eſtoit emparé, il ne pût ſe diſpenſer d'admettre Caribert au partage;

[a] *Theodebertus ſortitus eſt Auſter, ſedem habens Mettenſem, Theudericus accepit regnum Guntchramni in Burgundiâ, ſedem habens Aurelianis.* Fredeg. chron. n. 16.

ce Prince regna dans une partie de l'Aquitaine. Je le nomme Roy sur la foy de Frédégaire [a], qui luy donne cette qualité, quoyque plusieurs historiens modernes l'ayent retranché mal-à-propos de la suite des Rois de la premiére race; un passage de la vié de St. Éloy a pû les induire en erreur. *Clotaire estant mort*, dit St. Ouën, auteur de la vie de St. Éloy son ami, *Dagobert posséda seul toute la Monarchie Françoise.*[b] Mais il est aisé d'accorder le texte de St. Ouën avec celuy de Frédégaire, en distinguant deux temps, ausquels il faut rapporter séparément ce que disent les deux écrivains. Dès que Clotaire fut mort, Dagobert s'empara de toute la Monarchie, & c'est le moment dont parle St. Ouën : il en céda bien-tost après une partie à son frere, & c'est ce que Frédégaire a exprimé. Sur un seul mot équivoque du même Frédégaire, [c] Hotman a traité Aribert de simple apanagiste : [d] qu'il me soit permis d'employer par anticipation ce terme, qui n'estoit pas connu au temps dont je parle. Mais, si Hotman avoit pris la peine de rapprocher les différents passages que je viens de citer, il y auroit trouvé l'explication de celuy qu'il faisoit servir de fondement à son opinion, & qui cesse de luy estre favorable, quand on l'interpréte par tous les autres.

VII. Dagobert eût pour successeurs ses deux fils, Sigebert III. & Clovis II. entre lesquels il avoit reglé de son vivant le partage de ses Estats. [e] Si les Seigneurs Austrasiens, qui furent appellez pour accepter cette convention au nom de leur Roy Sigebert, encore mineur, ne s'y soûmirent qu'avec peine, parce

[a] *Charibertus sedem Tolosæ eligens, regnat in parte Provinciæ Aquitaniæ*: & plus bas, *omne regnum Chariberti.* Fredeg. chron. c. 67.

[b] *Mortuo interea Clotario.... Dagobertus filius ejus Monarchiam Regni solius obtinuit.* Vit. S. Elig. Spicil. t. 2. p. 80. edit. N.

[c] *Quod fratri suo Chariberto ad transigendum, (ad instar privato habit ad vivendum) potuisset sufficere.* Fredeg. chron. c. 57. Ce qui est renfermé dans la parenthese, manque en quelques manuscrits.

[d] *Dagobertum fratri Heriberto urbes & pagos aliquot.... fruendos dedisse.* Francogall. p. 54.

[e] *Ut Neptricum & Burgundia solidato ordine ad regnum Chlodovei post Dagoberti discessum adspicerent: Auster vero idemque ordine solidato... ad regnum Sigiberti, idemque in integritate deberet adspicere.* Fred. chr. n. 76.

qu'elle leur sembloit estre trop avantageuse à Clovis II. [a] la répugnance qu'ils témoignérent, devient une preuve que les deux fils du Roy ayant un droit égal au Royaume, ils devoient selon la maxime de la nation, le partager également. La précaution que Dagobert avoit eûë d'énoncer dans l'acte même, qu'en réduisant Sigebert au Royaume d'Austrasie, il ne prétendoit pas luy faire une injustice, puisque ce Royaume estoit équivalent aux deux autres : [b] cette précaution, dis-je, n'avoit pas détruit les soupçons des Austrasiens sur l'inégalité du partage : ils craignoient encore de se rendre complices de la lésion d'un Roy mineur. Ainsi les deux freres furent proclamez Rois, l'un d'Austrasie, l'autre de Neustrie : & pour derniére preuve de l'égalité du titre en vertu duquel ils regnérent, ils partagérent entre eux par portions égales, les thrésors de leur pere. [c]

VIII. Clovis II. devint Roy de toute la France, par l'exil de Dagobert fils de Sigebert III. De ses trois fils, Clotaire, Childeric & Thiéri, les deux premiers luy succédérent, l'un en Neustrie & en Bourgogne, l'autre en Austrasie & en Germanie. [d] L'union de la Neustrie & de la Bourgogne, qui subsistoit depuis Clotaire II. & qui fut confirmée par ce partage même, [e] ayant réduit la Monarchie à deux Royaumes divisibles : le dernier des trois freres devoit estre exclu par les deux aisnez. [f]

Thiéri vêcut en simple particulier à la Cour de Clotaire, jusqu'à la mort de Childeric, à qui il succéda. L'Écrivain qui nous apprend cette circonstance, n'adjoûte pas que l'on eût assigné à Thiéri durant cet intervalle, ou des terres, ou des revenus pécuniaires, pour fournir à son entretien & à sa subsistance. On ne trouve ni le mot d'apanage, ni aucun autre

Vita S. Elig. l. 2. c. 74.

[a] *Sed has pactiones Austrasii, terrore Dagoberti coacti, vellent, nollent, firmasse visi sunt.* Ibid.

[b] *Eò quod, & de populo, & de spatio terræ esset coæquans.* Ibid.

[c] *Ut ex condicto ad villam Compendium veniretur, ubique Thesaurus regis æquâ lance dividerètur, suaque cuique pars competenter daretur.* Vit. S. Sigeb. n. 9. apud Boll. 1. Februar.

[d] 2a. *Vita S. Batild. c. 2. n. 5. Boll.* 26. *Jan.* Le passage est rapporté au premier Mémoire.

[e] *Factique sunt Burgundiones & Franci ex illo tempore uniti.* 2a. Vit. S. Batild. c. 2. n. 5. Boll. 26. Januar.

[f] V. le premier Mémoire sur la Succeſſ. tom. 6. des Memoires de Litterat. pag. 714.

équivalent, dans l'hiſtoire de la premiére & de la ſeconde race. Clodoalde ou St. Cloud, conſerva dans ſa retraite, ſi nous en croyons l'auteur de ſa vie, *le patrimoine qui luy eſtoit échû par droit d'hérédité*, après la mort de Clodomir ſon pere; il s'en ſervit, adjoûte-t-il, à doter quelques Égliſes, & à fonder un Monaſtére au lieu qui porte aujourd'huy ſon nom : [a] mais l'expreſſion de cet Écrivain, d'ailleurs trop éloigné du temps dont il parle pour faire autorité, ne peut s'expliquer, que des maiſons de plaiſance appellées *Terres Royales*, ou *Terres de propriété*, qui eſtoient affectées à l'entretien des Rois, & que St. Cloud eſtoit en droit de ſe réſerver, parce qu'on les regardoit comme un bien patrimonial. De même lorſque nous liſons dans Grégoire de Tours, qu'après la mort de Clovis fils de Chilperic & d'Andouere, Frédegonde belle-mere de ce jeune Prince, s'empara de tous les biens qu'il laiſſoit : nous devons entendre par cette expreſſion, l'argent comptant que Clovis avoit pû amaſſer dans les courſes qu'il avoit faites par ordre de ſon pere, ſur les terres de ſon oncle Sigebert. Le droit d'apanage ne pouvoit avoir lieu, où tous les Princes naiſſoient avec le droit de regner immédiatement après la mort de leur pere.

Greg. l. 5. c. 40.

Greg. l. 4. c. 46. 48.

Le Duc Pepin & le Duc Martin ayant uſurpé à la mort de Dagobert II. le gouvernement de l'Auſtraſie, où ils commandérent en Souverains; [b] la France depuis ce démembrement, & tant qu'il ſubſiſta, parut n'eſtre plus ſuſceptible d'aucune diviſion. Alors on ceſſa de voir le frere partager avec ſon frere; & Clovis III. ſuccéda ſeul à ſon pere Thiéri, au préjudice de Childebert, qui ne regna qu'après la mort de Clovis: car c'eſt ſans fondement que le P. Labbe les fait regner enſemble.

Continuat. Fredeg. pag. 670. edition. Ruin.

Labbe, Abrégé de l'hiſt. de France, in 12. *p.* 90.

Soit pour la raiſon que je viens d'indiquer, ſoit parce que

[a] *Patrimonium namque ſuum quod illi jure hereditario obvenerat à patre dilectiſſimo, laudabili liberalitate indigentibus curabat diſtribuere.* Vit. S. Clod. c. 7. *Poſtquam agrorum & vinearum poſſeſſiones cum ſuis cultoribus, Monaſteriis atque Eccleſiis Chriſti.... teſtamento firmavit*, c. 9. *Condidit præterea Monaſterium, &c.* c. ult. Act. SS. ord. S. Bened. to. 1. La vie de St. Remy attribuée à Hincmar, dit à peu près la même choſe. *Voy.* Du Cheſ. to. 1. p. 530.

[b] *In Auſtſer quoque mortuo Unſoaldo Duce, Martinus Dux & Pippinus .... dominabantur.* Continuat. Fredeg. n. 97.

la pluſpart des derniers Rois Mérovingiens, ou ne laiſſérent point de fils, ou n'en laiſſérent qu'un; on ne trouve plus qu'un Souverain en France dans toute la ſuite de la premiére race, dont l'hiſtoire devient par conſéquent inutile aux recherches qui ſont l'objet de cette Diſſertation: car, on ſçait que le Clotaire qui fut proclamé en Auſtraſie pendant que toute la France reconnoiſſoit Chilperic Daniel, ne mérite pas d'eſtre compté parmi nos Rois; quoyque l'on trouve un événement daté par ſon regne, dans la Chronique de Fontenelle. [a] On ignore, & de qui Clotaire eſtoit fils, & en quel degré de parenté il appartenoit à la Maiſon Merovingienne. Charles Martel ne l'éleva ſur le thrône, que pour ſe ménager le temps d'affermir ſon autorité; en paroiſſant l'exercer au nom d'un Prince, que la qualité, vraye ou ſuppoſée, de deſcendant de Clovis, devoit rendre reſpectable à la nation: mais auſſi-toſt que ce fantôme de Roy eût diſparu, Charles réünit à la Monarchie le Royaume d'Auſtraſie, qui en avoit été ſéparé trente-ſept ans auparavant; enſorte que Thiéri de Chelles, & après luy, Childeric III. regnérent ſeuls ſur toute la France.

Les divers changements qui troublérent à la fin de la premiére race, l'ancien ordre de la ſucceſſion, préparoient de loin celuy qui ſubſiſte depuis le commencement de la troiſiéme. La coûtume de partager le Royaume entre pluſieurs fils du même Roy ſe renouvella dans la ſeconde: il eſtoit réſervé aux deſcendants de Hugues Capet de l'abolir entiérement. Ce n'eſt pas icy le lieu d'entrer dans le détail, ni des motifs qui ont pû déterminer les Capetiens à abroger cette coûtume, ni des circonſtances qui en favoriſérent l'abrogation. Je remarqueray ſeulement, & cette remarque n'eſt point eſtrangére à mon ſujet, qu'ils ont ainſi rappellé le gouvernement François à l'inſtitution primitive des Royaumes, qui comme celuy-cy, ont eſté dans leur origine rendus héréditaires par le libre conſentement des peuples. Car, s'il eſt vray, ſuivant le principe de ceux qui ont écrit du droit public, que les peuples ſont pré-

[a] *Anno* 1°. *Hlotharii Regis quem Karolus ſibi Regem ſtatuerat.* Chr. on tanell. c. 8.

Grotius de Ju. bell. & pac. l. 2 c. 7. n. 14

lumez avoir voulu ce qui doit eſtre le plus avantageux à l'Eſtat ; on ne ſçauroit ſuppoſer qu'ils ayent voulu admettre le partage de la Monarchie ; parce que tout partage affoiblit l'Eſtat, en diviſant ſes forces. Il faut cependant adjoûter avec les mêmes Juriſconſultes, que le peuple eſt cenſé avoir renoncé à cet article de ſes conventions, lorſque quelque loy poſitive, ou la coûtume ont introduit une pratique oppoſée.

Ni aliud lex aut mos ferat. Glotius, *ibid.*

C'eſt ainſi que le partage du Royaume eſtoit devenu par la ſeule force de la coûtume, une des maximes du gouvernement des François dans la premiére race. Ils ſuivirent en cela l'exemple des Bourguignons, qui s'eſtoient fait quelques années pluſtoſt qu'eux, un eſtabliſſement dans la Gaule ; & dont le Roy Chilperic eſt appellé *Tetrarque* dans Sidonius, parce qu'il avoit une quatriéme partie du Royaume de Bourgogne, diviſé alors entre les quatre fils de Gundieuche.

Apoll. Sidon. l. 5. epiſt. 7.

Si le partage s'eſtoit eſtabli en conſéquence d'une loy poſitive, la même loy en auroit, ſans doute, preſcrit la forme ; & la maniére d'y procéder n'eût ſouffert aucune variation. Cependant on voit, tantoſt le pere fixer de ſon vivant le partage de ſes Eſtats, & marquer à ſes enfants les pays qu'ils doivent gouverner après luy : telle fut la conduite de Dagobert Ier. tantoſt, le pere eſtant mort ſans faire aucune diſpoſition, on voit les enfants diviſer eux-mêmes la Monarchie en autant de parties qu'ils ſont de cohéritiers, & tirer au ſort leurs Royaumes c'eſt ce qui fut pratiqué par les fils de Clovis, [a] par les fils de Clotaire, [b] & par les petits-fils de Brunehaut. De-là chaque Royaume particulier a ſouvent eſté appellé du nom de *Sors* ; comme dans la lettre qui fut écrite à Théodebert Roy d'Auſtraſie, par les Évêques aſſemblez à Clermont en 535. & dans le premier Canton du troiſiéme Concile d'Orléans en 538. D'un autre coſté, il paroît que l'on n'a eû recours au ſort que dans les occaſions où il s'agiſſoit de partager la Monarchie entiére ; car lorſque par la mort de l'un des Rois qui ne laiſſoit point

Sirmond. Con. to. 1.

[a] *Sortitus eſt Jedem Theudericus Metiis.* Fredeg. hiſt. Epit. n. 30.

[b] *Deditque ſors Chariberto regnum Childeberti.* Greg. hiſt. l. 4. c. 22.

[c] *Theodebertus ſortitus eſt Auſtr.* Fredeg. chr. n. 16.

d'enfants, un des Royaumes particuliers accroiſſoit à ſes freres, ſes héritiers ſolidaires; le partage s'en faiſoit entre eux à l'amiable, & ſelon la convenance de certaines villes avec les Eſtats qu'ils avoient déja. Après la mort de Caribert, le Royaume de Paris fut démembré du conſentement de ſes trois freres, qui ſe mirent de concert en poſſeſſion des places qui convenoient à chacun deux; [a] & la tranſaction fut paſſée par écrit. [b]

Nos hiſtoriens ne rapportent rien, ce me ſemble, qui puiſſe prouver que dans l'une ou dans l'autre de ces eſpéces, l'aiſné eût aucun avantage ſur ſes cadets, qui partageoient avec luy. Car, outre que l'on ne peut rien conclurre de l'exemple de Dagobert, qui employa la violence pour aſſujettir ſon frere à un partage inégal; il eſt d'ailleurs évident que l'on ne pouvoit avoir aucun égard à l'ordre de la naiſſance, toutes les fois que le ſort décidoit; parce que cette maniére de partager ſuppoſe dans ceux qui l'adopent, un déſir commun d'égaler tous les lots. En effet Caribert, qui eſtoit l'aiſné des quatres fils de Clotaire, [c] ſe ſoûmit comme les autres à la loy du ſort; & poſſéda ſans ſe plaindre, ce qui luy fut adjugé par cette voye. De plus, j'ay remarqué que Sigebert fils aiſné de Dagobert I. fut traité moins favorablement que Clovis II. & la précaution que prit alors Dagobert de motiver ſon partage, en diſant que les deux Royaumes dont il venoit de déterminer les limites, *eſtoient parfaitement égaux, ſoit pour le nombre des ſujets, ſoit pour l'eſtenduë des terres*, [d] exclut toute idée de préférence entre les freres.

Le droit de porter de longs cheveux, ce droit reſervé aux Princes de la maiſon Royale, comme le caractére de l'habileté à ſuccéder au Royaume, eſtoit commun à tous les fils de Roy. Clovis, l'un des fils de Chilperic & d'Andouére, fut reconnu

[a] *Nam poſt mortem Chariberti, cum Chilpericus Turonis ac Pictavis pervaſiſſet, quæ Sigiberto Regi per pactum in partem venerant.* Greg. hiſt. l. 4. c. 46.

[b] *Ex conſcriptâ pactione.* Ibid. l. 9. c. 20.

Ante alios fratres regali germine natus,
Ordine qui ſenior, ſic pietate prior.
Fortunat. l. 6. Carm. 4.

[d] *Eò quod, & de populo, & de ſpatio terræ eſſet coæquans.* Fredeg. chr. n. 76.

à ſa chevelure, [a] par le peſcheur qui trouva ſon corps dans la riviére de Marne, où Fredegonde l'avoit fait jetter. Gondebaud, qui ſe prétendoit fils de Clotaire I. ne produiſoit aucun titre pour juſtifier ſon eſtat; ſes longs cheveux faiſoient toute ſa preuve; [b] & Clotaire en les luy faiſant couper, déclare qu'il ne le reconnoiſſoit point pour ſon fils. [c] Cette cérémonie emportoit la dégradation, & le Prince que l'on avoit fait raſer, eſtoit déchû de toutes ſes prétentions. Le fils de Chararic Roy d'une petite partie des Gaules, ayant eſté raſé par ordre de Clovis I. & dépouillé de ſes Eſtats, ſe flattoit de voir bien-toſt revivre ſon droit; parce qu'eſtant jeune ſa chevelure pourroit repouſſer. [d] Je paſſe ſous ſilence les autres exemples de cette dégradation, que j'ay rapportez dans mon premier Mémoire. Ceux-cy nous apprennent deux choſes; la premiére, que les Rois ſeuls & leurs fils laiſſoient croiſtre leurs cheveux. Agathias rend témoignage à cette coûtume, & St. Avit Évêque de Vienne, y fait alluſion dans la lettre qu'il écrivit à Clovis après ſon baptême. [e] La ſeconde, que tous les fils du Roy n'ont pû jouir également du privilége qui caractériſoit l'habileté à ſuccéder, qu'autant qu'ils eſtoient tous appellez à partager le Royaume. C'eſt peut-eſtre encore pour cette raiſon, que du vivant même de leur pere, & avant qu'ils fuſſent ſur le thrône, on leur donnoit indifféremment le nom de Roy. Les formules de Marculfe, Grégoire de Tours, Fortunat, & d'autres Écrivains, en fourniſſent un grand nombre d'exemples.

Agath. hiſt. l. 1.

Marculf. l. 1. formul. 39. Greg. l. 3. c. 22. l. 4. c. 13. & l. 9. c. 20. Fortunat l. 9. Carm. 4. du Cheſ. to. 1. p. 507. Vita S. Elig. l. 2. c. 74.

Ces différentes preuves qu'il ne faut point ſéparer l'une de l'autre, ſe ſoûtiennent mutuellement par la force qu'elles ſe preſtent; & leur aſſemblage forme une démonſtration hiſtorique de ma propoſition: *C'eſtoit donc une maxime du gouvernement*

[a] *Cum ignorarem quiſnam eſſet, à cæſarie prolixâ cognovi Choldovechum eſſe.* Greg. hiſt. l. 8. c. 10.

[b] *Ut Regum iſtorum mos eſt, crinium flagellis per terga demiſſis.* Gr. l. 6. c. 24.

[c] *Chlothacharius juſſit conderi comam capitis ejus, dicens: hunc ego non generavi.* Ibid.

[d] *In viridi*, inquit, *ligno hæ frondes ſuccifæ ſunt, nec omninò areſcunt, ſed velociter emergent ut creſcere queant.* Greg. l. 2. c. 41.

[e] *Cum ſub caſſidè crines nutritos ſalutaris galea ſacræ inductionis indueret.* Avit. epiſt. apud Sirm. opuſcul. t. 2.

des

des François dans la premiere race, que tous les fils des Rois fuſſent également admis au partage du Royaume de leur pere.

De-là naît encore un argument déciſif en faveur du ſentiment que j'ay tâché d'eſtablir dans ma premiére Diſſertation: un Royaume qui ſe partageoit de droit entre tous les enfants du dernier Roy, n'a pû eſtre élective. Hotman a crû éluder la force de cette preuve, en concluant des variations qui ſont ſurvenuës dans le partage, ou dans la maniére d'y procéder que les François n'avoient à cet égard aucun uſage fixe, & que tout dépendoit de la volonté de la nation aſſemblée: [a] mais le détail dans lequel je ſuis entré, & que j'ay appuyé ſur les témoignages formels de nos anciens hiſtoriens, ne laiſſe aucun ſujet de penſer que la volonté de la nation influât plus dans le partage, que dans la ſucceſſion même.

Je dois remarquer icy, que quand la pluralité des ſucceſſeurs avoit donné lieu à une diviſion de la Monarchie, chaque Royaume particulier eſtoit indépendant, & que chaque Prince gouvernoit le ſien avec une autorité abſoluë, ſans aucune ſubordination de l'un à l'autre. Entre pluſieurs faits, qui prouvent la vérité de cette remarque, j'en choiſiray un ſeul. Gontran Roy de Bourgogne réſolut pendant la minorité de Clotaire ſon neveu, de venger la mort de Prétextat; il nomma trois Évêques ſes ſujets, pour connoiſtre du crime qui avoit eſté commis en Neuſtrie: mais les Seigneurs Neuſtraſiens tuteurs du jeune Roy, & regents de ſon Royaume, s'oppoſérent à l'entrepriſe des trois Évêques: *De quel droit*, leur dirent-ils, *Gontran peut-il exiger que l'on traduiſe le coupable à ſon tribunal? Nous ſommes les dépoſitaires de l'autorité de noſtre Roy, & nous ſçaurons bien l'exercer ſans que le voſtre s'en meſle.* [b]

[a] *Ex quibus ita diſputatis, perſpicuum eſt, nullum antiquitùs certum hac de re jus in Franco-gallià fuiſſe, ſed totam ejus rei poteſtatem in publico gentis conſilio poſitam fuiſſe.* Hotman, Franco-gal. p. 57.

[b] *Reſponderunt ſeniores: nobis prorſùs hæc facta diſplicent... nam non poteſt fieri ut ſi quis inter nos culpabilis invenitur, in conſpectum Regis veſtri deducatur, cum nos poſſimus noſtrorum facinora regali ſanctione comprimere.* Greg. lib. 8. cap. 31.

MÉMOIRE HISTORIQUE

Dans lequel on examine, ſi les filles ont eſté excluſes de la ſucceſſion au Royaume, en vertu d'une diſpoſition de la Loy Salique.

Par M. DE FONCEMAGNE.

22. d'Avril 1727.

LE Royaume de France eſtoit purement ſucceſſif-héréditaire dans la premiére race : je crois avoir ſolidement eſtabli cette propoſition. J'entreprends aujourd'huy de montrer que la ſucceſſion eſtoit agnatique dans la même race, & que les filles en ont toûjours eſté excluſes par la coûtume, quoyque leur excluſion ne ſoit formellement énoncée dans aucune loy. Je finiray ce Mémoire par quelques obſervations ſur l'eſtat que l'on aſſûroit aux Princeſſes filles, afin qu'elles pûſſent ſoûtenir la dignité de leur naiſſance.

Une ſuite chronologique de celles qui n'ont eſté admiſes ni à partager avec leurs freres, ni à ſuccéder au défaut des mâles, prouvera d'abord ma propoſition principale. Je commence par le partage qui ſuivit immédiatement la mort de Clovis I.

Clotilde fille de Clovis n'y fut point compriſe; & le Roy des Viſigots qu'elles avoit épouſé, ne réclama point la part de ſa femme. [a] Théodechilde fille du même Clovis, & fondatrice du Monaſtére de S. Pierre de Sens, fut traitée comme ſa ſœur. [b] Une autre Théodechilde fille de Thiéri I. ſelon Flodoard, & mariée au Roy des Varnes, ſelon Procope, ſubit le même ſort. [c] Théodebalde ſuccéda ſeul à ſon pere Théodebert, au préjudice de ſes deux ſœurs Ragintrude & Bertoare. [d] Chrodeſinde & Chrotberge ſurvécurent à Childebert leur pere; puiſqu'elles

[a] Greg. l. 3. c. 10.

[b] V. ſur Théodechilde, les Actes des Saints au 28. de Juin, p. 362. & ſuiv. & le P. Mabill. *obſervat. præv. ad vitam S. Ebbonis, ſæc.* 3. *Ben.*

[c] Sur cette autre Théodechilde, v. les Actes des Saints au même jour, *pag.* 369.

[d] Coint. Annal. *ad an.* 548. *n.* 8.

eûrent après ſa mort Caribert leur couſin germain pour tuteur:[a] cependant Clotaire leur oncle hérita du Royaume de Paris. Alboin Roy des Lombards avoit épouſé Cloſinde fille de Clotaire I.;[b] mais après la mort de ſon beau-pere, Alboin ne prit aucunes meſures pour faire valoir les droits de ſa femme. Ethelbert Roy de Kent avoit épouſé la fille aiſnée de Caribert, qui ne laiſſa point de fils; néantmoins le Royaume de Paris échût aux collateraux, ſans oppoſition de la part d'Ethelbert.[c] Gontran avoit deux filles, lorſque ſe plaignant d'eſtre ſans enfants, il déſigna ſon neveu Childebert pour ſon ſucceſſeur.[d]. Chilperic avoit perdu tous ſes fils; Baſine & Rigunthe lui reſtoient encore, lorſqu'il répondit aux Ambaſſadeurs du même Childebert: puiſque je n'ay point de poſtérité maſculine, le Roy voſtre maître, fils de mon frere doit eſtre mon ſeul héritier.[e] La Reine Batilde, pendant le cours de ſa premiére groſſeſſe, craignoit de ne mettre au monde qu'une fille, & que faute d'héritier mâle, la Couronne ne ſortît de ſa maiſon.[f]

Tous ces exemples réünis démontrent invinciblement que les filles, de quelque eſpéce que l'on veuille ſuppoſer,[g] n'ont jamais pû ſuccéder à la Couronne de France dans la premiére race. Au lieu que dans le même temps, & chez quelques nations voiſines, on voit les filles, ſinon ſuccéder immédiatement à leur pere mort ſans enfants mâles, du moins tranſmettre leur droits à leurs fils ou à leurs maris. Athalaric petit-fils de Théodoric Roy des Oſtrogots ſuccéda à ſon grand-pere, du chef de ſa mere Amalaſonthe:[h] & Théodat ne regna après Athalaric mort ſans poſtérité, qu'en vertu de ſon mariage avec la même

[a] *Qui Childeberti retinens dulcedine nomen*
Ejus natarum eſt frater & ipſe pater.
Fortun. Carm. l. 6. Ducheſ. t. 1. p. 490.

[b] Greg. l. 4. c. 3.

[c] Greg. l. 4. c. 26. l. 9. c. 26.

[d] *Evenit impulſu peccatorum meorum, ut abſque liberis remanerem.*

[e] *Ait Chilpericus Rex: filii mei, peccatis ineſcentibus, non remanſerunt; nec mihi nunc alius ſupereſt hæres, niſi fratris mei Sigiberti filius, id eſt Childebertus Rex.* Greg. l. 6. c. 3.

[f] *Verens ne filiam ederet, & ob hoc Regnum ſuccumberet.* Vit S. Elig. Spicil. t. 1. p. 110. edit. N.

[g] Les exemples que j'ay citez renferment toute les eſpéces poſſibles.

[h] Procop. Bell. Goth. l. 1. c. 2.

Princeſſe.[a] Car, quoyque la ſucceſſion fût eſſentiellement agnatique chez les Oſtrogots; cependant, quand les mâles & nez de mâles venoient à manquer, on ſuivoit alors la ſucceſſion cognatique, & l'on prenoit les femmes qui reſtoient, ou les mâles ſortis d'elles. C'eſt ce que Grotius conclud des faits que je viens de citer.[b]

On rapporte ordinairement à la loy Salique, le principe de l'excluſion des filles en France : & le vulgaire peu éclairé entend par ces mots une loy écrite, qui les exclut formellement du thrône. Ce préjugé, qui n'a commencé à s'accréditer qu'à la fin du xve. ſiécle, ſur la parole de Robert Gaguin & de Claude de Seyſſel, les premiers Écrivains François qui ayent cité la loy Salique, comme le fondement de la maſculinité de la ſucceſſion au Royaume de France ;[c] ce préjugé, dis-je, eſt auſſi mal appuyé, qu'il eſt preſque univerſel.

Nous avons un recueil des loix des premiers François : elles furent appellées *Saliques*, du nom des Saliens, l'un des peuples qui compoſoient la ligue Franque. On ne ſçauroit ſe diſpenſer d'en attribuer la rédaction à Clovis I. d'un coſté, elle ne peut eſtre poſtérieure à ce Prince, puiſque Childebert ſon fils y réforma quelques articles, & en adjoûta de nouveaux :[d] d'un autre coſté, le chapitre qui traite de l'immunité des Égliſes, & de la conſervation de leurs miniſtres,[e] ſuppoſe la converſion de noſtre premier Roy Chreſtien. Ces deux obſervations nous donnent aſſez préciſément la date du Code Salique; quoyque pluſieurs articles qu'il renferme, ſur-tout ceux qui ont pour objet la punition des crimes, & la ſûreté publique, ayent pû eſtre promulguez & obſervez ſous les prédéceſſeurs de Clovis, & dans le temps même que les Francs ne formoient encore qu'un eſtat militaire.

Ce Code n'eſt autre choſe que la compilation des réglements

[a] *Ibid.* & Jornand. c. 59.

[b] *De Jure B. & Pac. l.* 2. *c.* 7. §. 32. *in notis.* Grotius ſe trompe icy, lorſqu'il dit qu'Amalaſonthe eſtoit ſœur de Théodoric, elle eſtoit ſa fille.

[c] Chantereau le Févre en ſon Traité manuſcrit de la Loy Salique, que l'on conſerve à la Bibliotheque du Roy.

[d] Voyez à la fin de la Loy Salique, l'Acte intitulé, *Pactum pro tenore pacis*

[e] Loy Salique, tit. 58.

qui doivent eſtre gardez par les François, eſtablis entre la foreſt Charbonniére [a] & la riviére de Loire; à la différence de la loy Ripuaire, donnée à ceux qui habitoient les bords du Rhin, de la Meuſe & de l'Eſcaut. Or le Code Salique ne contient aucune diſpoſition expreſſe touchant la ſucceſſion au Royaume.

On a crû en trouver une dans le ſixiéme paragraphe du titre 62. qui porte, que *les máles ſeuls pourront jouir de la terre Salique, & que les femmes n'auront aucune part à l'héritage.* [b] Mais, ce paragraphe eſt le dernier d'un titre qui ne traite que des ſucceſſions entre les particuliers, & même des ſucceſſions en ligne collatérale. Rien ne nous autoriſe à le ſéparer des paragraphes qui le précédent, pour luy attribuer un objet différent: rien ne fonde par conſéquent l'application que l'on en fait à la Couronne. Pout-on croire, en effet, que les auteurs de la loy ayent confondu, dans un même chapitre, deux eſpéces de biens ſi réellement diſtinguez l'un de l'autre, ſoit par leur nature, ſoit par leurs prérogatives; le Royaume & le patrimoine des perſonnes privées? Peut-on ſuppoſer qu'ils ayent reglé par un même décret, l'eſtat des Rois & l'eſtat des ſujets: je dis plus; qu'ils ayent renvoyé à la fin du décret, l'article qui concerne les Rois, comme un ſupplément ou comme un acceſſoire, & qu'ils ſe ſoient expliquez en deux lignes ſur une matiére de cette importance; tandis qu'ils s'eſtendoient aſſez au long ſur ce qui regarde les ſujets?

Le texte du Code Salique doit s'entendre, privativement à toute autre choſe, des terres de conqueſte qui furent diſtribuées aux François, à meſure qu'ils s'eſtabliſſoient dans les Gaules, en récompenſe du ſervice militaire, & ſous la condition qu'ils continueroient de porter les armes. Et la loy déclare que les femmes ne doivent avoir aucune part à cette eſpéce de bien; parce qu'elles ne pouvoient acquitter la condition ſous laquelle leurs peres l'avoient reçû: tel en eſt le ſens & l'eſprit.

Je pouſſe plus loin mon raiſonnement contre ceux qui

[a] C'eſtoit une partie de la Foreſt d'Ardennes.

[b] *De terrâ verò Salicâ, nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota perveniat.*

l'appliquent à la ſucceſſion au Royaume. Un ſiécle s'eſtoit à peine écoulé depuis la rédaction de la Loy des Saliens ; & déja l'uſage de ne plus diſtinguer les ſexes dans le partage des terres Saliques, s'eſtoit introduit chez les François: avec cette ſeule différence, que les filles n'y avoient point de droit par elles-mêmes, & qu'elles ne pouvoient y eſtre admiſes qu'en vertu d'un acte particulier de leur pere, qui eſtoit le maître de les rappeller à ſa ſucceſſion. Marculfe, qui écrivoit ſous Dagobert Ier. nous en a conſervé la formule; *& la coûtume qui excluoit les filles de la ſucceſſion aux *terres paternelles*, y eſt traitée de *coûtume cruelle ;* ce qui ne ſçauroit tomber que ſur le fameux paragraphe, *de terrâ verò Salicâ*, &c. *La terre Salique* dont parle la Loy, eſt donc préciſément la même choſe que l'*héritage paternel*, dont il eſt parlé dans Marculfe & dans la Loy Ripuaire, qui ſemblable en ce point à la formule que j'ay citée, défére l'hérédité des *terres paternelles* aux filles qui n'ont point de freres.

Les Écrivains qui ont prétendu prouver par la diſpoſition dont il s'agit, que les filles ne ſuccédoient point au Royaume de France, ont eſté obligez de ſuppoſer, quoyque ſans fondement, que le Royaume eſtoit renfermé ſous l'appellation générale de *terre Salique*, en ſorte que ce qui eſtoit dit de l'une convenoit à l'autre. Mais ils devoient ſentir que, dans cette ſuppoſition, le Royaume auroit néceſſairement ſuivi la condition des terres Saliques ; & que comme celles-cy pouvoient en certains cas appartenir aux filles (je viens de le faire voir) il s'enſuivoit de même que les filles en certains cas pouvoient ſuccéder au Royaume. Ainſi, la conſéquence qui réſultoit de

* *Dulciſſimæ filiæ meæ illi, ille. Diuturna, ſed impia inter nos conſuetudo tenetur*, ut de terrâ paternâ *ſorores cum fratribus portionem non habeant : ſed ego perpendens hanc impietatem, ſicut mihi à Domino æqualiter donati eſtis filii, ita & à me ſitis æqualiter diligendi, & de rebus meis poſt meum diſceſſum æqualiter gratulemini ; ideoque per hanc Epiſtolam te, dulciſſima filia mea, contra germanos tuos, filios meos illos, in omni hæreditate meâ, æqualem & legitimam eſſe conſtituo hæredem, ut tam* de alode paternâ, *quam de comparato, vel mancipiis, aut præſidio noſtro, vel quodcumque morientes reliquerimus, æquâ lance cum filiis meis, germanis tuis, dividere vel exæquare debeas*, &c. Marculf. l. 2. form. 13.

leur principe, détruiſoit l'opinion qu'ils vouloient eſtablir. [a]

Ils devoient obſerver encore avec le ſçavant Chantereau, que l'on s'efforceroit en vain de chercher un reglement touchant l'ordre de la ſucceſſion au Royaume de France, dans le recueil des Loix Saliques, qui n'a jamais pû contenir un reglement de cette nature : parce que les loix Saliques, ſemblables en cela à nos coûtumes particuliéres de Province, n'ayant eſté données qu'à une partie des François, on n'a pas dû y inférer un décret qui eûſt également obligé les autres peuples de la domination Françoiſe, Ripuaires, Thuringes & Saxons, qui avoient leurs loix à part, & n'eſtoient point gouvernez par celles des Saliens.

J'avoueray cependant que le chapitre 62. du Code Salique, peut avoir une application indirecte à la ſucceſſion au Royaume. De ce que le droit commun des biens nobles eſtoit de ne pouvoir *tomber*, pour me ſervir d'une expreſſion conſacrée par ſon ancienneté, *de lance en quenouille*; il faut certainement conclurre que telle devoit eſtre, à plus forte raiſon, la prérogative de la Royauté, qui eſt le plus noble des biens, & la ſource d'où découle la nobleſſe de tous les autres. Mais la loy renferme ſeulement cette conſéquence, elle ne la développe pas; & ç'en eſt aſſez pour que nous puiſſions ſoûtenir que les femmes ont toûjours eſté excluſes de la ſucceſſion au Royaume de France par la ſeule coûtume; mais coûtume immémoriale, qui ſans eſtre fondée ſur aucune loy, a pû cependant eſtre nommée *Loy Salique*, parce qu'elle tenoit lieu de loy, & qu'elle en avoit la force chez les Saliens, c'eſt-à-dire, chez les François. Agathias qui écrivoit au ſixiéme ſiécle, appelloit déja cette coûtume, la loy du pays; [b] & dès-lors elle eſtoit ancienne, puiſque Clovis Ier.

[a] Ce raiſonnement qui a eſté indiqué par du Tillet, n'a pas chez luy la force qu'il doit avoir icy, parce que du Tillet l'appuye ſur une diſpoſition de la loy Ripuaire, qui ne faiſoit autorité que pour les habitants des bords du Rhin, de la Meuſe & de l'Eſcaut : au lieu que la formule de Marculfe dont je me ſers, fonde une induction générale, pour tous les François qui eſtoient gouvernez par la loy Salique, à laquelle cette formule déroge. *Voyez du Tillet, au chapitre de Meſdames filles de France.*

[b] Ὁ πάτριος νόμος *Agath. lib. 2.*

au préjudice de ſes ſœurs Albofiede & Lantilde, avoit ſuccédé ſeul à ſon pere Childeric. Les François l'avoient empruntée des Germains, chez qui on la trouve eſtablie dès le temps de Tacite : [a] ou, pour parler plus exactement, dès le temps de Tacite elle eſtoit obſervée par les François, que l'on comprenoit alors ſous le nom de Germains, commun à toutes les nations Germaniques. Ils la portérent au-delà du Rhin, comme une maxime fondamentale de leur gouvernement, laquelle avoit peut-eſtre commencé d'eſtre uſitée parmi eux, avant même qu'ils eûſſent connu l'uſage des lettres. C'eſt ce qui faiſoit dire à Jerôme Bignon, dont je tranſcris les paroles, qu'*il faut bien que ce ſoit un droit de grande autorité, quand on l'a obſervé ſi étroitement, qu'il n'a point eſté néceſſaire d'en rédiger une loy par écrit.* [b]

L'écriture fixeroit l'époque de ce droit; elle indiqueroit du moins un temps où il ne ſubſiſtoit point encore : au lieu que conſervé dans la mémoire des hommes qui ont eſté les témoins ſucceſſifs de la pratique des ſiécles les plus éloignez, ſon origine ſe confond avec celle de la Monarchie même; & cette obſcurité nous le rend encore plus reſpectable. Tel que ces Maiſons illuſtres, de qui la haute nobleſſe s'eſt perpétuée par une poſſeſſion dont le principe ſe perd dans les ténébres du paſſé; & qui ſont d'autant plus grandes à nos yeux, qu'aucun titre primordiale ne décéle les commencements de leur grandeur.

A cette réflexion, joignons-en une autre, qui ſe lie naturellement avec la précédente. Il n'eſt pas étonnant que la maxime d'exclurre les filles, ait eſté inviolablement gardée dans les trois races de nos Rois, ſans avoir ſouffert aucun changement, ni dans les troubles, ni dans les révolutions que la Monarchie a eſſuyées: ce qui auroit pû ne pas arriver, ſi la maxime s'eſtoit introduite en vertu d'une loy. La coûtume a cet avantage ſur la loy; que celle-là, je veux dire la coûtume, eſtant uniquement fondée ſur l'engagement libre & unanime des peuples, & tirant toute ſa force d'une pratique volontaire; la nation, dans tous les temps

[a] Tacite, en parlant des Sitons qui faiſoient partie des Sueves, dit; *Cætera ſimiles, uno differunt, quod fœmina dominatur.* de Mor. Germ. *in fine.*

[b] De l'excellence des Rois & du Royaume de France, *page* 285.

la regarde

la regarde comme ſon propre ouvrage, & ſa gloire l'intéreſſe à maintenir ce qu'elle-même a eſtabli. Car la nation tient à tous les temps, & le peuple d'aujourd'huy, dit Grotius, eſt le même que celuy d'autrefois : au lieu que la loy, qui d'ailleurs emporte toûjours quelque choſe d'odieux, parce qu'elle reſtreint la liberté publique, ſoit qu'elle l'invite à l'obéiſſance par les promeſſes, ou qu'elle l'extorque par les menaces, ſuit ordinairement le ſort de la puiſſance d'où elle émane ; plus ou moins religieuſement obſervée, ſelon le degré de reſpect que l'on porte à cette puiſſance ; & quelquefois enfin abrogée par le non uſage, lorſque le mépris prend place du reſpect que l'on devoit à l'autorité.

Quelle eſtoit donc la condition des Princeſſes filles dans la premiére race ? Et puiſqu'elles ne ſuccédoient point au Royaume, quelque autre bien pouvoit remplacer celuy dont la coûtume les fruſtroit ?

I. On flattoit leur vanité par des marques d'honneur, qui ſembloient les égaler aux Rois, & qui ne les rapprochoient point du thrône. On leur donnoit le nom de *Reines* ;[a] mais ce nom n'eſtoit pour elles qu'un vain tître ; ou, ſi l'on veut, il eſtoit le préſage & le garant de l'alliance qu'elles devoient un jour contracter avec quelque Roy eſtranger. Car, de toutes les Princeſſes Mérovingiennes qui nous ſont connuës, il n'en eſt aucune qui n'ait, ou gardé le *célibat*, ou épouſé un Souverain. Clotaire I. craignit de ſe meſallier, en accordant ſa fille à Totila, *que l'on ne devoit point encore*, diſoit-il, *regarder comme Roy d'Italie, parce que ce Prince n'avoit pû ſe maintenir en poſſeſſion de la ville de Rome après l'avoir conquiſe.*[b]

II. Quand on parloit des Princeſſes après leur mort, on joignoit à leur nom la qualification de *glorieuſe* ou d'*heureuſe mémoire*, qui eſtoit réſervée dès-lors aux teſtes couronnées.[c]

[a] Greg. l. 5. c. 50. l. 7. c. 9. l. 9. c. 40. l. 10. c. 15.

[b] Procop. bell. Goth. l. 3.

[c] *Glorioſæ memoriæ germana veſtra* dit St. Remy dans ſa lettre à Clovis, en parlant d'Alboſlede ſœur de ce Roy. *Sirm. Concil. to.* 1. *p.* 155. *Bonæ memoriæ Chlodebergis*, dit un Canon du Concile de Valence, en parlant d'une fille de Gontran. *Ibid. p.* 379. & ailleurs.

Mais, ſi dans un article du Traité d'Andelaw, Chlodoſwinde ſœur de Childebert, eſt nommée devant Faileube femme du même Childebert ; [a] il ne faut pas en conclurre que les Princeſſes ayent joui d'aucune préſéance ſur les Reines. Cet unique exemple, quoyque tiré d'un acte ſolemnel, où l'énonciation des perſonnes auroit dû en effet ſe régler par le rang qu'elles tenoient entre elles, ne ſuffit pas pour fonder une induction auſſi contraire à la pratique conſtante de toutes les nations, & de la noſtre en particulier, dans tous les ſiécles de la Monarchie. Loin d'eſtablir un ſyſtême de cérémonial ſur cette bizarre énonciation, nous ne ſçaurions l'imputer qu'à la négligence, ou du Miniſtre qui rédigea l'acte, ou de l'hiſtorien qui l'a cité, ou du copiſte qui a tranſcrit l'ouvrage de Grégoire de Tours. C'eſt par une ſemblable négligence, que Brunehaut eſt nommée devant Childebert alors regnant, dans un autre article du même Traité, [b] & devant Thiéri ſon petit-fils, dans quelques lettres de St. Grégoire Pape. [c]

III. Enfin, on aſſignoit aux Princeſſes des terres & des Villes mêmes, dont les revenus pûſſent leur fournir une ſubſiſtance convenable, ſoit du vivant de leur pere, ſoit après ſa mort. Le ſecond Concile de Valence tenu en 584. confirma les donations de terres qui avoient eſté faites à quelques Égliſes par Clotilde & par Chlodeberge filles de Gontran alors vivant, dans le Royaume de qui le Concile eſtoit aſſemblé. [d] Childebert déſigné ſucceſſeur de Gontran, s'engagea par un article du célébre Traité d'Andelaw, à maintenir Clotilde ſa couſine germaine, (Clodeberge eſtoit morte depuis le Concile de Valence) dans la poſſeſſion de tous ſes revenus, conſiſtant en villes & en terres ; & Gontran jura d'obſerver au cas qu'il ſurvécuſt à ſon neveu, le même engagement, en faveur de Chlodoſwinde ſœur de Childebert. [e]

[a] Greg. l. 9. c. 20.

[b] *Ibid.*

[c] Greg. *Epiſt.* 38. *apud du Cheſn.* t. 1. p. 912. & ailleurs.

[d] *Quodcumque locis ſanctis contuliſſent, aut adhùc conferre decrevepint.* Sirm. Concil. t. 1. p. 379.

[e] *Illud ſpecialiter placuit per omnia inviolabiliter conſervari, ut quidquid Dominus Guntchramnus Rex filiæ ſuæ Clotieldi contulit, aut adhuc, Deo propitiante contulerit, in omnibus rebus atque corporibus tam in civitatibus quam agris vel reditibus, in jure &*

Les Princeſſes jouiſſoient apparemment de quelques-uns des droits *Regaliens*, dans l'eſtenduë des lieux qu'on leur abandonnoit; puiſque le tribun ou l'Officier commis à la levée des impôts en Auvergne, en apporta l'argent à Theodechilde, dont les domaines devoient eſtre ſituez dans cette Province : [a] à moins que par le mot d'*Impôts*, on entende les redevances, dont les terres nommées alors *Benefices*, qui répondent en quelque choſe à nos fiefs d'aujourd'huy, eſtoient chargées envers ceux de qui on les tenoit. [b] Cette Theodechilde paroît eſtre la fille de Thiéri, de laquelle j'ay déja parlé. Mais elles ne poſſédoient leurs terres & leurs villes qu'à titre d'uſufruit : la proprieté réelle en demeuroit réunie au fiſc, dont on ne pouvoit les diſtraire que pour un temps. Telle fut dans la premiére race, la nature des biens appartenants au fiſc, & appellez pour cette raiſon *Terres fiſcales*; que les conceſſions en eſtoient toûjours perſonnelles, & s'eſteignoient avec la vie de celuy au profit de qui les Rois les avoient faites: pluſieurs exemples rapportez dans Gregoire de Tours, & la formule conſervée par Marculfe, [c] qui oppoſe aux biens poſſedez en toute proprieté, ceux que l'on tenoit du fiſc, ne laiſſent aucun lieu d'en douter : & nous devons juger qu'à cet égard, les Princeſſes eſtoient ſoûmiſes au droit commun, toutes les fois que l'on n'y avoit pas dérogé par un privilége particulier. Childebert & Gontran en accordérent un de cette eſpéce, l'un à ſa ſœur, l'autre à ſa fille; il fut permis à Chlotielde & à Chlodoſwinde de diſpoſer en la maniére qu'elles le jugeroient à propos, ſinon de villes; [d] du moins des

dominatione ipſius debeant pertinere... pari conditione repromittit Dominus Guntchramnus Rex, &c. Greg. l. 9. c 20.

[a] *Nunnimus quidam Tribunus ex Averno.. poſt redditâ Reginæ (Theudechildæ) tributa.* Greg. de glor. conf. c. 41.

[b] V. Gloſſ. Gang. *Cenſus*, *Beneficium.*

[c] *Dum & ille epiſcopus aut abbas, aut illuſter vir monaſterium in honore illius, in pago illo, aut ſuper proprietate, aut ſuper fiſco, noſcitur ædificaſſe.* Marculf. lib. 1. form. 2.

[d] J'excepte les villes, parce qu'elles ne furent point compriſes entre les choſes dont Chlotielde eût le pouvoir de diſpoſer : l'article du Traité qui énonce toutes les eſpéces de biens dont elle jouiſſoit, porte *tam in civitatibus quam agris, &c.* Celuy-cy porte ſeulement : *Si quid de agris fiſcalibus vel ſpeciebus, &c.* Il ſuffit de comparer les deux paſſages.

terres fiſcales qui leur eſtoient aſſignées. [a] Or, tout privilége confirme le droit commun, & il faut ſuppoſer que quelque acte ſemblable avoit autoriſé les donations de Chlotielde & de Chlodeberge, qui furent ratifiées au Concile de Valence.

Il n'eſtoit pas juſte, en effet, que les Princeſſes fuſſent traitées plus favorablement que les Reines veuves des Rois. Celles-cy ne pouvoient aliéner les fonds dont elles jouiſſoient à titre de dot & douaire, qu'en vertu d'un conſentement, non ſeulement du Roy leur époux tant qu'il vivoit, mais auſſi des Rois qui regnoient après luy. Radegonde veuve de Clotaire I. dit elle-même dans ſa lettre aux Évêques aſſemblez à Tours, que voulant doter ſon Monaſtére de Ste. Croix d'une partie des terres qu'elle tenoit de la libéralité de ſon époux & de ſes fils, elle en avoit obtenu la permiſſion des uns & des autres. [b] Bien loin que les Reines poſſédaſſent les fonds qui leur eſtoient aſſignez en telle proprieté, que leur famille en héritât après leur mort, comme l'a penſé un illuſtre Écrivain. [c] Il eſt vray que Brunehaut, après la mort de ſa ſœur Galſuinthe femme de Chilperic, fut miſe en poſſeſſion des villes dont celle-cy avoit joui. Mais, il faut faire attention au texte de l'hiſtorien, qui, ſans nous avertir que Brunehaut eût aucun droit ſur ces villes en qualité d'héritiére de ſa ſœur, dit ſimplement, que la jouiſſance luy en fut aſſûrée par un jugement du Roy Gontran. [d] Nous ignorons, & l'occaſion & le motif de ce jugement; il pût eſtre rendu en vertu d'une délibération des trois Princes, qui ayant un égal intéreſt à prévenir les ſuites du reſſentiment de Brunehaut con-

[a] *Et ſi quid de agris fiſcalibus, vel ſpeciebus, atque præſidio pro arbitrii ſui voluntate facere aut quicquam conferre voluerit, in perpetuo auxilio domino conſervetur, neque à quocumque ullo unquam tempore convellatur.* Greg. l. 9. cap. 20.

[b] *De rebus quas in me præcellentiſſimus Domnus Chlotarius, vel præcellentiſſimi Domni Reges filii ſui contulerunt; & ego ea ejus preceptionis permiſſo monaſterio tradidi poſſidendum, & per auctoritates præcellentiſſimorum Domnorum Regum, Chariberti, Guntchramni, Chilperici & Sigiberti, cum ſacramenti interpoſitione & ſuarum manuum ſubſcriptionibus obtinui confirmari.* Gregor. l. 9. c. 42.

[c] M. L. de V. Mem. de Litt. t. 9. p. 645.

[d] *Per judicium glorioſiſſimi Domni Guntchramni Regis.* Greg. l. 9. c. 20.

Chilperic, soupçonné, avec fondement, d'avoir trempé dans la mort de Galsuinthe, [a] cherchérent à appaiſer cette Princeſſe par des conceſſions extraordinaires.

Outre que les Princeſſes n'avoient pas le pouvoir de diſpoſer par elles-mêmes des fonds; il eſtoit encore ſtipulé par l'acte qui leur en donnoit la jouiſſance, qu'elles n'en percevroient les revenus que tant qu'elles demeureroient en France. Cette ſage exception eſt formellement énoncée au ſujet de Chlodoſwinde, [b] qui avoit eſté promiſe à Recarede Roy des Viſigots en Eſpagne. [c] Ainſi, l'on conſervoit au Royaume toutes les richeſſes qu'il produiſoit; & l'on ne ſouffroit pas que les Souverains eſtrangers, en s'alliant avec les noſtres, acquiſſent des droits ſur aucune portion de la Monarchie. Ce fut dans le même eſprit que Childebert II. empêcha par ſes judicieuſes remontrances, que Chilperic ne cédât quelques villes du Royaume de Soiſſons à ſa fille Rigunthe, en conſidération de ſon mariage avec le Roy des Viſigots. [d]

L'argent du fiſc, ou le thréſor royal n'eſtoit pas moins ſacré que le domaine. Chilperic dans la même occaſion ne pût ſe diſpenſer de promettre à ſon neveu, qu'il reſpecteroit les deniers publics, & qu'il n'en détourneroit pas même de quoy faire à ſa fille le préſent le moins conſidérable. [e] Il ne voulut pas, en effet, que l'on prît ſur le fiſc la dépenſe qu'elle ſeroit obligée de faire dans ſon voyage; & il ordonna qu'on levât ſur le peuple une contribution extraordinaire, dont le produit fut employé à préparer tout ce qui pouvoit eſtre néceſſaire à la Princeſſe, dans les différentes villes de ſa route. [f]

[a] Greg. l. 4. c. 28.

[b] *Quandiu infra regnum Francorum fuerit.* Greg. l. 9 c. 20.

[c] Greg. l. 9. c. 16.

[d] *Interea legati Regis Childeberti Pariſiis advenerunt, conſtantes Chilperico Regi, ut nihil de civitatibus quas de regno patris ſui tenebat, auferret, aut de theſauris ejus in aliquo filiam muneraret, ac non mancipia, non equites, non juga boum, neque aliquid hujuſcemodi de his auderet adtingere.* Greg. l. 6. c. 45.

[e] *Promittens verò Chilpericus nihil de his contingere... nuptias celebravit filiæ ſuæ.* Ibid.

[f] *Adparatus quoque magnus expenſæ de diverſis civitatibus in itinere congregatus eſt: in quo nihil de fiſco ſuo Rex dari præcepit, niſi omnia de pauperum conjecturis.* Greg. l. 6. c. 45.

La maxime politique qui deffendoit que les terres ou l'argent du fiſc devinſſent la dot des filles des Rois, avoit ſon principe dans la coûtume généralement obſervée chez les François, de ne point doter les filles en les mariant : elles eſtoient regardées comme eſtrangéres dans la maiſon de leur pere ; & cette conduite s'accordoit aſſez avec les intéreſts d'un peuple tout compoſé de guerriers. Mais on jugeoit en même-temps qu'elles devoient appartenir à la famille dans laquelle elles entroient par un mariage ; parce qu'en donnant des ſoldats à cette famille, elles luy devenoient utiles, & qu'elles commençoient alors à concourir aux vûës générales de la nation. Les peres de ceux qu'elles épouſoient, leur conſtituoient une dot : *Je tel*, dit le pere de l'époux, dans Marculfe, *donne, céde & tranſporte telle terre à moy appartenante, à honneſte fille telle, ma bru, épouſe de tel mon fils . . . . . en ſorte que tout ce que je luy donne, céde & tranſporte, ſoit mis entre ſes mains avant le jour du mariage.* [a]

La loy des Bourguignons contient une pareille diſpoſition ; [b] & nous apprenons de Tacite que la même coûtume eſtoit eſtablie chez les Germains. [c] Mais il ne faut pas confondre la dot dont l'aſſignation précédoit le mariage, avec le douaire, qui n'eſtoit offert à l'épouſe que le lendemain des noces, à ſon premier réveil ; car nous pouvons nommer douaire ce que les Loix des Ripuaires appellent *Morgangeba*, & Gregoire de Tours *Morganegiba* ; expreſſion Saxone, que l'hiſtorien interprete par celle de *préſent du matin*. [d] Suivant un article des loix des Bourguignons, la femme veuve qui contractoit un ſecond mariage, perdoit la dot qui luy avoit eſté conſtituée pour le premier, & continuoit cependant de jouir de ſon douaire tant qu'elle vivoit. [e]

[a] *Donat igitur ille, honeſtæ puellæ nurui ſuæ illi, ſponſæ filii ſui illius, ante diem nuptiarum, donationiſque animo tranſfert aut tranſcribit . . . . . villam nuncupatam illam . . ita ut hæc omnia per manum ſuam ad ſupra ſcriptam puellam nurum ſuam illam ante diem nuptiarum debeant pervenire.* Marculf. lib. 2. form. 15. intitulé *Libellus dotis.*

[b] *Leg. Burgund.* Tit. 42. & 62.

[c] *Dotem non uxor marito, ſed maritus uxori offert.* Tacit. de Morib. Germ.

[d] Greg. l. 9. c. 20.

[e] *Mulier ſi ad alias nuptias tranſierit, omnia perdat, dote tamen illi quam à marito ſuo acceperat, quamdiu*

Ce que je viens de dire des mariages entre les particuliers, avoit également lieu, ſoit qu'un de nos Rois épouſaſt une Princeſſe eſtrangére, ſoit qu'un Souverain eſtranger épouſaſt la fille d'un de nos Rois. Le traité d'Andelaw fait mention de ce que la France avoit donné tant pour dot que pour douaire (ces deux choſes y ſont diſtinguées) à Galſuinthe fille d'Athanagilde Roy d'Eſpagne, lorſqu'elle épouſa Chilperic I. [a] & le même Chilperic envoya des gens exprès pour reconnoiſtre en ſon nom la dot que l'Eſpagne deſtinoit à ſa fille Rigunthe. [b]

Cependant Rigunthe reçût de ſon pere, à titre de préſent, des ſommes conſidérables. [c] Il pouvoit les avoir amaſſées en accumulant les revenus de ſes maiſons de plaiſance, qui ſont appellées dans les hiſtoriens, ainſi que je l'ay déja remarqué, *Terres Royales*, *Terres fiſcales*, *Terres de propriété*; [d] parce qu'elles eſtoient affectées à l'entretien de la maiſon & aux plaiſirs des Rois; & que l'argent qu'elles produiſoient, n'entroient point dans le thréſor public, qui eſtoit principalement formé des épargnes des Rois précédents. Fredegonde excuſoit ainſi les dons immenſes qu'elle avoit faits à ſa fille: *Il n'y a rien icy*, diſoit-elle aux Seigneurs de la Cour, *qui appartienne au thréſor des Rois: je n'ay pas touché aux deniers publics; tout ce que vous voyez eſt le fruit de mon travail, & de l'œconomie avec laquelle j'ay adminiſtré les biens dont je jouis.* [e] Cette eſpéce de juſtification n'eſtoit pas tout-à-fait inutile, puiſque, ſelon la remarque de l'hiſtorien, [f]

vixerit utatur. Leg. Burg. loco cit.

Icy *dos* ne peut ſignifier que ce que nous appellons *douaire.*

[a] *De civitatibus verò.... quas Galleſuendam germanam domnæ Brunichildis tam in dote quam in Morganegibâ, hoc eſt, matutinali dono, in Franciam venientem certum eſt adquiſiſſe.* Greg. l. 9. c. 20.

[b] *Legati Chilperici Regis... qui ad conſpiciendam dotem in Hiſpanias fuerant miſſi, regreſſi ſunt.* Gregor. lib. 6. cap. 18.

[c] *Magnos ei theſauros dedit.* Greg. l. 6. c. 45.

[d] *Villæ Regiæ, villæ fiſcales, proprietates.* V. Cang. Gloſſar. *Villæ Regiæ.*

[e] *Ne putetis... quicquam hìc de theſauris anteriorum Regum haberi. Omnia enim quæ cernitis de meâ proprietate oblata ſunt... & ego nonnulla de proprio congregavi labore, & de domibus mihi conceſſis... nam hìc de theſauris publicis nihil habetur.* Greg. l. 6. c. 45.

[f] *Nam tanta fuit multitudo rerum, ut aurum, argentum, & reliqua ornamenta quinquaginta plauſtra levarent.* Ibid.

cinquante chariots ſuffiſoient à peine à contenir l'or, l'argent, les meubles & les habits que Rigunthe emportoit avec elle.

La magnificence de ſon cortége répondoit à tant de richeſſes. Outre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui eſtoient venus pour la recevoir, [a] on luy donna une Dame Françoiſe, & pluſieurs Seigneurs pour l'accompagner : [b] le Duc Bobon eſtoit nommément chargé de conduire la Princeſſe, & de la mettre entre les mains du Roy ſon époux. Les Latins, pour exprimer cette fonction, avoient emprunté des Grecs le nom de *paranymphe*, qui eſt commun dans l'hiſtoire Byzantine ; [c] & Gregoire de Tours le donne au Duc Bobon. Le Comte Vaddon avoit le titre de Maire du Palais de la Reine, Domegiſede & Anſoualde la ſuivoient par honneur ; ils n'ont aucune qualité dans l'hiſtorien : une troupe de plus de quatre mille hommes décoroit en même-temps, & aſſûroit ſa marche ; ſans parler d'un grand nombre d'officiers, qui ne devoient eſcorter Rigunthe que juſqu'à Poitiers. [d]

Gregoire de Tours m'a fourni ce détail : je n'ay trouvé dans aucun autre Écrivain de quoy ſuppléer les circonſtances qu'il a omis de rapporter. Celles-cy peuvent nous donner une idée de ce qui ſe pratiquoit aux mariages des Princeſſes Mérovingiennes ; & j'ai crû devoir les recueillir à la fin de ce Mémoire, puiſqu'il embraſſe, ſuivant le plan que je me ſuis propoſé, tout ce qui peut avoir quelque rapport aux Princeſſes filles, de la premiere race.

[a] *Traditaque Legatis Gothorum.* Greg. lib. 6. cap. 45.

[b] *Erant autem cum eâ viri magnifici, Bobo dux... cum uxore, quaſi Paranymphus ; Domegiſelus & Anſoualdus ; Major Domûs autem Vaddo, qui olim Santonicum rexerat comitatum.*

Reliquum verò vulgus ſuper quatuor millia erat. Greg. l. 6. c. 45.

[c] V. Cang. Gloſſar. Lat. & Græc. παράνυμφος *Paranymphus.*

[d] *Cæteri autem duces & camerarii qui cum eâ properaverant, de Pictavo regreſſi ſunt.*

MEMOIRE

MÉMOIRE
SUR L'ESTENDUE DU ROYAUME DE FRANCE
DANS LA PREMIERE RACE.

Par M. DE FONCEMAGNE.

LA Monarchie Françoiſe dans les Gaules, foible ſous ſes premiers Rois, & renfermée juſqu'à Clovis dans des bornes ſi étroites, que l'on doute preſque ſi elle ſubſiſtoit avant luy, s'accrut ſucceſſivement par les conqueſtes de ce Roy, & par celles de ſes deſcendants. Ce n'eſt qu'en rapprochant ces différentes conqueſtes, que l'on peut ſe former une idée exacte de l'eſtenduë de la Monarchie Françoiſe dans la premiére race. Je vais les parcourir en détail ſelon l'ordre des temps 3. de Juin 1729.

Tous les ſçavants conviennent que le nom des Francs n'eſt point connu dans l'hiſtoire avant l'Empire de Valérien. Vopiſcus eſt le premier qui les ait nommez, & l'on rapporte communément à l'année 255. l'événement qui luy a donné occaſion de parler d'eux. Depuis cette époque, l'hiſtoire de l'Empire d'Occident devient l'hiſtoire des François, ou du moins l'hiſtoire Françoiſe eſt dès-lors tellement liée à l'hiſtoire Romaine, que les monuments qui nous reſtent de celle-cy, ſont les uniques ſources où nous devions chercher les antiquitez de noſtre Nation. Chaque mutation d'Empereur eſt marquée ou par une irruption des Francs dans la Gaule, dont ils ſouffroient impatiemment que le Rhin les ſéparât, ou par un Traité, ſoit de paix, ſoit d'alliance, que le nouvel Empereur ſe hâtoit de conclurre avec eux : tantoſt ennemis, tantoſt alliez de l'Empire, ſouvent malheureux dans leurs incurſions, rarement pourſuivis chez eux par le vainqueur; toûjours redoutez des Romains, & jamais leurs tributaires.

Ce tableau repréſente en raccourci les différentes ſituations des François, & les principaux événements de leur hiſtoire, pendant l'eſpace d'environ 140. ans qui s'écoulérent depuis l'Empereur Valérien juſqu'à la mort de Théodoſe. Juſques-là moins conquérants qu'aventuriers, ils ſembloient n'avoir paſſé le Rhin que dans la vûë de reconnoître le pays, pour ſe mettre par degrez en eſtat de l'attaquer un jour plus ſûrement. Toutes leurs courſes s'eſtoient terminées par le pillage, ou par la priſe de quelques villes, qu'ils avoient même auſſi-toſt perduës que conquiſes. Theodoſe mourut en 395. ſon fils Honorius luy ſuccéda dans l'Empire d'Occident. Stilicon gouverneur du jeune Prince, & dépoſitaire de ſon autorité, occupé du projet de placer ſon propre fils ſur le thrône, jugea que le moyen le plus efficace d'en aſſûrer le ſuccès, eſtoit de rendre le gouvernement d'Honorius mépriſable & odieux. Il ouvrit l'Italie aux Gots, qu'il pouvoit détruire; il invita pluſieurs nations barbares à fondre ſur la Gaule, & oſa luy-même leur en faciliter l'entrée, en retirant les garniſons qui veilloient ſur le Rhin, du haut de ces tours que Valentinien avoit fait bâtir des deux coſtez du fleuve. *

Il n'en falloit pas tant pour déterminer les Francs; je veux dire les peuples qui compoſoient la ligue Francque, à une entrepriſe qu'ils avoient ſi ſouvent tentée, dans des circonſtances moins favorables. On ſçait que le pays qu'ils habitoient au-delà du Rhin, eſtoit borné au Levant par les Thuringes & par les Saxons, au Couchant par le Rhin, au Septentrion par l'Océan, au Midy par les Allemands & par les Suéves. Cette eſtenduë de pays a eſté appellée, tantoſt de leur nom, *Francia*, tantoſt du nom commun à toutes les nations Germaniques, *Germania*, quelquefois *Sicambria*, en mémoire des anciens Sicambres, qui avoient poſſédé les mêmes terres; quelquefois enfin *Barbaria*, ſans aucun autre fondement que l'uſage où eſtoient les Romains d'appeller *Barbares*, les peuples qu'ils n'avoient pas ſoûmis.

Si nous en croyons le plus grand nombre de nos hiſtoriens modernes, les François entrérent dans les Gaules en 420. ſous

* Paul Oroſ. hiſt. *l.* 7. *cc.* 37. & 38. & Chron. Com. Marcell. *ad ann.* 408.

la conduite de leur Roy Pharamond, & y jettérent les premiers fondements de noſtre Monarchie: mais quand nous remontons au principe de cette opinion, devenuë preſque univerſelle, nous trouvons qu'elle n'eſt appuyée que ſur quelques mots mal entendus d'un Écrivain ſans autorité: *Pharamundus regnat in Francia*, dit l'auteur de la Chronique attribuée à Tyro Proſper ſous l'an 420. Grégoire de Tours & Frédégaire n'ont point connu Pharamond, le ſilence de ces deux hiſtoriens fonde un préjugé qui peut moins balancer le témoignage de la Chronique; & quand on conviendroit que Pharamond fût Roy des François, il reſteroit encore à prouver que ce Prince regna ſur eux dans la Gaule: le mot *Francia* déſigne clairement le pays que les Francs poſſédoient au-delà du Rhin, & qui portoit en effet ce nom; [a] c'eſt au contraire ſans néceſſité, comme ſans preuve, que l'on a voulu l'entendre de la Gaule, qui n'a d'ailleurs eſté appellée *Francia*, que beaucoup plus tard.

Il eſt certain que peu de temps après la grande irruption des Barbares, que l'on place vers l'an 406. les François paſſérent le Rhin; qu'ils pillérent & brûlérent pluſieurs fois la ville de Tréves; qu'environ le même temps, Théodemir fils de Ricimer fut leur Roy; qu'ils s'emparérent de la partie des Gaules la plus voiſine du Rhin, d'où ils furent chaſſez, ſelon les Faſtes conſulaires de Proſper, ſous le Conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt-à-dire, en 428. [b] que la huitiéme année depuis la mort d'Honorius, c'eſt-à dire, en 431. ils furent encore battus par Aëtius, qui fit avec eux un Traité de paix ſelon la Chronique d'Idace; [c] que leur Roy Clodion ayant défait à ſon tour l'armée Romaine, ſe rendit maître de la ville de Cambray, & de tout le pays d'alentour juſqu'à la riviére de Somme; [d] qu'enfin ce

[a] *Inter Saxones quippe & Alemanos, gens.... non tam lata quàm valida, apud hiſtoricos Germania, nunc verò* Francia *vocatur.* S. Hieron. vita S. Hilarion.

[b] *Pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci poſſidendam occupaverant, Aëtii Comitis armis recepta.* Du Cheſne, to. 1. p. 205.

[c] *Superatis per Aëtium in certamine Francis & in pace ſuſceptis.* Idem, p. 188.

[d] *Clogio autem miſſis exploratoribus ad Urbem Camaracum perluſtrata omnia ipſe ſecutus, Romanos proterit, civitatem adprehendit, in qua paucum tempus reſidens uſque Somonam fluvium occupavit.* Greg. Tur. l. 2. c. 9.

Prince, voulant pouſſer plus loin ſes conqueſtes, & s'étendre du coſté d'Arras, fut ſurpris & vaincu par le même Aëtius, près de Lens en Artois,[a] ſelon Sidonius Appollinaris, dans la deſcription qu'il nous a laiſſée de cette déroute. J'employe le terme de déroute; parce que cette action fut bien moins une bataille rangée, qu'une ſurpriſe & une attaque tumultueuſe. Sidonius n'adjoûte pas que le Général Romain profitant de ſa victoire, ait pourſuivi les François, & reconquis ſur eux les terres qu'ils habitoient depuis la Somme juſqu'à Cambray & au-delà. De ſon ſilence on peut conclûre qu'Aëtius crut avoir aſſez fait, en arreſtant les progrès des François, & qu'il leur laiſſa le pays qu'ils poſſédoient; comme il avoit abandonné aux Gots une partie de l'Aquitaine, la Savoye aux Bourguignons, & les environs de Valence à une troupe d'Alains. Cette opinion ſera, ſi l'on veut, une conjecture: mais l'opinion contraire n'en eſt-elle pas une elle-même? Dans la néceſſité où nous ſommes d'admettre l'une des deux, nous devons préferer la plus probable. Or, le ſilence d'Apollinaris, qui n'eſtoit pas ſans doute, aſſez favorable aux Francs pour avoir voulu diſſimuler une partie de leur diſgrace, donne, ce me ſemble, au ſentiment que j'embraſſe, un degré de probabilité que l'autre n'a pas.

Si cette obſervation eſt juſte, il n'y a plus de difficulté à adopter ce que diſent Adon dans ſa chronique & Roricon dans ſon hiſtoire; que Clodion choiſit une ville entre celles dont il eſtoit le maître, pour en faire la capitale de ſon nouveau Royaume: ce fut Cambray ſelon l'un, & ſelon l'autre Amiens, peut-eſtre fut-ce Tournay, que l'auteur de la vie de St. Éloy dit avoir eſté ville Royale;[b] car je ne vois dans toute l'hiſtoire de la premiére race, aucun autre temps où Tournay ait pû eſtre ville Royale, c'eſt-à-dire, le lieu de la réſidence des Rois. Ces trois Écrivains, ſur-tout les deux premiers, ont vêcu dans des temps trop éloignez de celui dont ils parlent, pour qu'il ſoit permis d'appuyer un ſyſtême hiſtorique ſur leur autorité:

[a] *Francuſque Clojo patentes Atrabatum terras pervaſerat.*

[b] *Urbs Tornacenſis, quæ quondam civitas regalis fuit.* Vit. S. Elig. Spicil. t. 1.

mais le syſtême ayant par luy-même de quoy ſe ſoûtenir ſans leur ſecours; on peut les citer, non comme des garants de la vérité du fait, mais comme des témoins, dont la dépoſition s'accorde avec le fait même, que l'on ſuppoſe déja ſuffiſamment eſtabli.

Je crois donc que l'expédition qui aſſûra aux Francs la poſſeſſion de Cambray & du pays voiſin juſqu'à la Somme, doit eſtre regardée comme l'époque de la fondation de noſtre Monarchie. On ignore la date préciſe de cet événement: le P. le Cointe, ſur la foy de Sigebert, le rapporte à l'an 441. le P. Sirmond à l'an 445. M. de Valois me paroît mieux fondé à la placer huit ans pluſtoſt, en 438.

Cont. Annal. hîc. *Sirm. Opuſc. t. 1. p. 1172.*

Les Francs conſervérent leur eſtabliſſement dans les Gaules ſous le regne de Mérovée, ſucceſſeur de Clodion. Un paſſage de la vie de St. Remy, qui n'eſt contredit par aucune autorité équivalente, ne permet pas d'en douter.[a] A ce témoignage, j'adjoûte une induction qui ſe tire naturellement d'une lettre de Sidonius. *Je retrouve*, diſoit l'Évêque d'Auvergne au Comte Arbogaſte, *Je retrouve dans voſtre ſtile toute la majeſté de la langue Romaine, dont l'uſage eſt depuis long-temps aboli dans les villes de la Gaule Belgique.*[b] Le changement de langage que Sidonius déplore, ſubſiſtoit au temps où il écrivoit: or, ſon Épiſcopat concourt avec la fin du regne de Mérovée & le commencement de celuy de ſon ſucceſſeur. Ce changement eſtoit fort ancien, *olim*; quel avoit pû en eſtre le principe, ſinon l'arrivée des Francs, qui s'eſtoient eſtablis aſſez ſolidement dans la Gaule, & qui s'y maintenoient depuis un aſſez grand nombre d'années, pour que leur langue naturelle fût devenuë la langue dominante du pays? Il eſt donc plus que vray-ſemblable, que les Francs conſervérent ſous Mérovée les conqueſtes qu'ils avoient faites ſous Clodion: mais on ne peut avancer avec certitude qu'ils les ayent eſtenduës. Si, peu de temps après la

Res Franciſ. t. 1. p. 132.

[a] *Ad Belgicæ Provinciæ Tornacum atque Camaracum civitates aggreſſi ſunt, indeque uſque ad Summam fluvium partem Belgicæ Provinciæ occupaverunt, ubi plurimis temporibus degerunt ſub Chlodoveo & Merovea.* Du Cheſne, t. 1. p. 524.

[b] *Quocirca ſermonis pompa Romani, ſi qua adhuc uſpiam eſt, Belgicis* olim. *ſive Romanis abolita terris, in te reſedit.* Sid. ep. 17. l. 4. apud Sirm. t. 1.

mort d'Aëtius arrivée en 454. on les voit faire une nouvelle tentative ſur la premiére Germanie & ſur la ſeconde Belgique, ſelon un paſſage de Sidonius, qui ne nous apprend pas même juſqu'où ils portérent leurs armes; [a] on les voit bien-toſt repouſſez par Avitus, & contraints de ſe renfermer dans leurs anciennes limites; ſelon un autre endroit du même écrivain.[b]

Mérovée tranſmit à ſon ſucceſſeur Childeric le Royaume des Francs en deçà du Rhin, tel que ſon pere Clodion le luy avoit laiſſé. Je n'héſite pas à donner le nom de Royaume au pays que les Francs occupoient alors en deçà du Rhin; puiſque les Francs eux-mêmes ayant dépoſé Childeric, donnérent le titre *de Roy* à celuy qu'ils élûrent en ſa place; [c] ce fut le Comte Ægidius Maître de la milice Romaine dans les Gaules; auſſi Grégoire de Tours, en parlant du gouvernement d'Ægidius, employe le terme de *regner*. [d]

Le regne de Childeric fils de Mérovée, fut plus fécond en événements, que ne l'avoit eſté celuy de ſon pere. La chûte de l'Empire d'Occident laiſſoit les Provinces Romaines à découvert, & comme en proye aux premiers maîtres qui entreprendroient de les envahir. Si nous en croyons la Chronique de Moiſſac, Childeric ſignala ſes premiéres années par la priſe de Tréves & de Cologne. Nous liſons dans la vie de Ste. Geneviéve, qu'il aſſiégea Paris, & qu'après un long ſiége, il prit cette ville, où touché des priéres de la Sainte, dont il reſpectoit la vertu, il accorda la grace de quelques criminels qu'il venoit de condamner à la mort. [e] Nous apprenons de Grégoire de Tours, qu'il livra quelques combats aux troupes Romaines près d'Orléans; qu'il perça juſqu'à Angers; qu'il enleva cette ville au

Du Ch. t. 3. p. 131.

[a] *Francus Germanum primum Belgamque ſecundum*
Sternebat, Rhenumque fero Alamanne bibebas
Romanis ripis, & utroque ſuperbus in agro
Vel civis vel victor eras. Panegyr. Av. Sirm. t. 1. p. 1214.

[b] *Saxonis incurſus ceſſat, Chattumque paluſtri*
Alligat Albis aquâ. Ibid.

[c] *Franci hoc ejecto, Ægidium ſibi, quem ſuperius Magiſtrum militum à Republicâ miſſum diximus, unanimiter Regem adſciſcunt.* Greg. lib. 2. cap. 12.

[d] *Qui cum octavo anno ſuper eos (Francos) regnaret.* Ibid.
Bolland. Januar. V. S. Genov. c. 6. n. 1.

Roy des Saxons Adouacre, & qu'il s'empara des Isles des mêmes Saxons. [a] Le P. le Cointe entend, par cette expression, des Isles de la Loire, que les Saxons avoient fortifiées pour se ménager une retraite en cas de déroute. Comme il ne paroît pas que rien ait arresté les armes des Francs, depuis les villes de la Belgique, d'où ils estoient partis, jusqu'à celle d'Angers, où ils terminérent leur course, il doit passer pour constant, qu'ils s'estoient assûrez dans leur marche de tout le pays qu'ils laissoient derriére eux ; & l'on ne trouve dans aucun monument qu'ils en ayent esté dépossedez. Rome n'avoit plus d'Empereur qu'ils dûssent craindre ; & les Gaulois, qu'ils venoient de soûmettre, aimoient déja la domination de leurs vainqueurs. [b] Ainsi les Francs, sous le regne de Childeric, avoient déja pénétré dans la seconde Germanie, dans les deux Belgiques, & dans la troisiéme & quatriéme Lyonnoise.

Jusqu'icy je me suis contenté d'indiquer les faits, sans les approfondir. L'histoire des premiéres conquestes des Francs, & le détail des raisons qui prouvent qu'ils ont eû un establissement fixe dans les Gaules avant Clovis, appartiennent à l'ouvrage de M. Freret. Il sçaura mieux que moy faire valoir les preuves qui nous sont communes ; il sçaura de plus en adjoûter de nouvelles. Je remarquerai seulement que le P. Daniel ne doit point estre regardé comme l'auteur du systême qui retranche de la suite de nos Rois les prédécesseurs de Clovis. La gloire de l'invention, si l'invention mérite quelque gloire, est dûë au Jurisconsulte Hotman, qui compte Childeric pere de Clovis pour le fondateur de la Monarchie. [c] Chantereau le Fevre va

[a] *Igitur Childericus Aurelianis pugnas egit. Veniente verò Adouacrio Andegavis, Childericus Rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo Comite civitatem obtinuit.... Insulæ eorum (Saxonum) cum multo populo interempto, à Francis captæ atque subversæ sunt.* Greg. l. 2. c. 18. 19.

[b] *Multi jam tunc ex Galliis habere Francos Dominos summo desiderio cupiebant.* Greg. l. 2. c. 36.

[c] *Illud authorum omnium consensu constat, Childericum Merovei Francorum Regis filium post annorum amplius ducentorum contentionem Galliam è Romanorum servitute in libertatem vindicasse, in eâque regni sui sedem primum certam stabilemque constituisse ; nam etsi nonnulli primos Francorum Reges Pharamundum & Clodium crinitum numerant... Francorum.... Reges illi.... fuerunt, non Franco Gallorum. Primus Chilricus.... à Francis & Gallis publico*

plus loin encore, & ſemble refuſer à Childeric ce que Hotman luy attribuë. Il s'en explique ainſi dans un ouvrage manuſcrit que l'on conſerve à la Bibliothéque du Roy. *A proprement parler*, dit-il, à l'occaſion du Baptême de Clovis, *voilà le commencement de la Monarchie Françoiſe ou Franc-Gauloiſe ; au précédent ce n'eſtoit de la part des Francs que courſes & brigandages, pluſtoſt que guerres déclarées & juſtes conqueſtes.* [a]

Je paſſe au regne de Clovis. Les Gaules eſtoient partagées entre les François, les Bourguignons, les Viſigots & les Romains. Les Brétons habitoient, ſous la protection de ceux-cy, un canton de l'ancienne Armorique, auquel ils avoient donné leur nom. Je dis un *canton*, car les villes de Nantes & de Rennes n'avoient point eſté démembrées de l'Empire, & ne faiſoient point partie de l'eſtabliſſement des Bretons ; c'eſt une conſéquence qui ſe tire néceſſairement des ſouſcriptions du Concile [b] aſſemblé à Tours en 461. Les Évêques de Nantes & de Rennes aſſiſtérent & ſouſcrivirent au Concile. On lit après leurs noms, celuy de Manſuetus, *Évêque des Bretons.* [c] Cette qualification vague, ſans aucune indication particuliére du Siége Épiſcopal, nous donne lieu de penſer que la Juriſdiction de Manſuetus s'eſtendoit ſur tout le pays que les Bretons occupoient, & que les bornes du Diocéſe de leur Évêque eſtoient celles de leur Eſtat : or, le territoire de Nantes & de Rennes formoit deux Diocéſes diſtinguez, dont chacun avoit ſon Évêque.

Lorſque Clovis forma le deſſein de conquerir les Gaules, Syagrius fils du Comte Ægidius gouvernoit avec le titre de Roy, ce que les Romains y avoient conſervé. Leur domination qui comprenoit avant la premiére courſe de Clodion

gemellæ gentis concilio, Rex Franco-Galliæ creatus eſt. Hotom Francog. *pag.* 43. Hotman auroit eû peine à prouver que Childeric fut élû Roy comme il le dit, dans une aſſemblée des Francs & des Gaulois, par les ſuffrages des deux nations réünies.

[a] Traité manuſcrit de la Loy Salique, cahier xe. Le manuſcrit n'eſt pas relié. Ce manuſcrit eſt à la Bibliothéque du Roy.

[b] *Euſebius Epiſcopus Namneticæ civitatis interfui & ſubſcripſi. Athenius Epiſcopus Redonicas civitatis interfui & ſubſcripſi.* Sirm. Conc. Gall. t. 1.

[c] *Manſuetus Epiſcopus Britannorum interfui & ſubſcripſi.* Ibid.

toute

toute la partie méridionale des Gaules juſqu'à la riviére de Loire, [a] avoit beaucoup perdu de ſon eſtenduë par les conqueſtes de Clodion & de Childeric. Clovis attaqua Syagrius près de Soiſſons vers l'an 486. & la victoire qu'il remporta le rendit maître, dit Grégoire de Tours, *de tout le pays qui reconnoiſſoit l'autorité de l'Empire.* [b] Il s'enſuit de cette expreſſion, que la domination Romaine fut entiérement éteinte dans les Gaules. Les villes de Rennes & de Nantes paſſérent avec les autres ſous les loix de Clovis ; leurs Évêques aſſiſtérent au premier Concile d'Orléans, convoqué par ſes ordres ; & je crois qu'il faut rapporter au même temps la conqueſte du reſte de la Bretagne : j'entends la partie de cette Province, où les Bretons s'eſtoient eſtablis.

Il eſt vray que Grégoire de Tours, en nous apprenant que les Bretons *furent ſoûmis par Clovis*, [c] n'adjoûte rien qui en détermine le temps : mais ſi l'on ſe ſouvient que les Bretons qui étoient entrés dans les Gaules, bien moins en conquérans qu'en fugitifs, n'y avoient juſques-là paru que comme troupes auxiliaires des Romains, pour qui ils deffendoient quelquefois les bords de la Loire contre les Gots ; on ſe perſuadera aiſément, qu'ils ont dû ſuivre la deſtinée de ceux à la fortune de qui ils eſtoient attachez, & que la chûte des uns livra les autres à la diſcrétion du vainqueur. Les Bretons ceſſérent alors d'avoir des Rois. Le chef de leur nation qui les gouvernoit, fut réduit à porter le titre de Comte. [d] Il ne me paroît pas poſſible de fixer l'eſtenduë de ce petit Royaume. La ville de Vennes pouvoit en eſtre la capitale. Il eſt du moins certain que cette ville appartenoit à Clovis, puiſque ſon Évêque Modeſtus aſſiſta avec ceux de Nantes & de Rennes au premier Concile d'Orléans ; & d'ailleurs il eſt probable qu'elle eſtoit le ſiége de l'Évêque des Bretons, dont parle le Concile de Tours que j'ay cité ; puiſqu'entre les ſouſcriptions de ce Concile, on ne trouve point

[a] *Ad meridionalem plagam habitabant Romani, uſque Ligerim fluvium* Greg. l. 2. c. 9.

[b] *Regnoque ejus accepto, eum gladio clam feriri mandavit* Ib. l. 2. c. 27.

[c] *Semper Britanni ſub Francorum poteſtate poſt obitum Regis Chlodovechi fuerunt.* L. 4. c. 4.

[d] *Et comites, non Reges appellati ſunt.* Ibid.

celle de l'Évêque de Vennes. Selon cette ſuppoſition, la ſouſcription d'un Évêque des Bretons au Concile de Tours, & la ſouſcription d'un Évêque de Vennes au Concile d'Orléans, n'annonceroient qu'un ſeul & même ſiége Épiſcopal, dont le titulaire auroit eſté déſigné d'abord par le nom du peuple ſur qui il exerçoit ſa Juriſdiction ; & enſuite, c'eſt-à-dire, depuis la réduction de ce peuple, par le nom de la ville principale de ſon Diocéſe.

Quoyqu'il ſoit inconteſtable que Clovis ſoûmit les Bretons, & que le changement de leur gouvernement fut une ſuite de ſa victoire ; il faut cependant avouer, qu'en vertu d'un Traité dont ils furent redevables à la clémence de ce Roy, ils conſervérent encore la poſſeſſion d'une partie de la Bretagne, & qu'ils continuérent d'y eſtre gouvernez par un chef de leur nation. C'eſt ce que nous apprend une lettre écrite par les Évêques aſſemblez à Tours en 849. à Nomenoy Duc des Bretons, qui avoit donné un aſyle chez luy à un Seigneur François révolté contre Charles le Chauve. Les Évêques appellent Nomenoy *le premier de la nation Bretonne.* [a] *Vous devriez*, luy diſent-ils, *ſçavoir diſtinguer le territoire qui appartient aux François depuis leur eſtabliſſement dans les Gaules, d'avec celuy que les François, touchez des prieres des Bretons, ont bien voulu leur accorder.* [b] Mais en même-temps le ton impérieux & abſolu des Évêques nous avertit que les Bretons, malgré la conceſſion de Clovis, ne s'eſtoient pas ſouſtraits à ſa domination : leur dépendance au contraire eſtoit marquée par le tribut annuel qu'ils payoient à ſes deſcendants ; ainſi leur Duc Varoch, s'eſtant révolté contre Chilperic I. n'obtint la paix qu'après avoir permis d'eſtre toûjours fidéle au Roy, & de payer exactement chaque année les tributs dont il eſtoit tenu. [c]

[a] *Nomenoio priori gentis Britannicæ, ſalutem.* Hard. Collect. Concil. t. 5. p. 20.

[b] *Nec ignoras quod certi fines ab exordio dominationis Francorum fuerint quos ipſi vindicaverunt ſibi, & certi quos petentibus conceſſerunt Britannis* Ibid. p. 20. 21.

[c] *Sacramento ſe conſtrinxit, quod fidelis Regi Chilperico eſſe deberet.... tributa vel omnia quæ exinde debebantur annis ſingulis nullo admonente diſſolveret.* Greg. l. 5. c. 27.

La riviére de Loire bornoit alors au Midy les Eſtats de Clovis, & les ſéparoit du Royaume des Gots. On ſçait que les Gots, après avoir ravagé Rome en 410. s'eſtoient répandus dans les Gaules; qu'ils les avoient traverſées en pillant depuis les Alpes juſques aux Pyrenées; & que de-là ils eſtoient paſſez en Eſpagne. Le Patrice Conſtance, qui fut depuis aſſocié à l'Empire par Honorius, invita les Gots en 419. à repaſſer les Pyrenées; & pour s'aſſûrer une paix durable avec eux, il leur donna tout le pays qui eſt renfermé entre les Montagnes, la Garonne & la Mer.[a] Telle fut l'origine du Royaume des Gots, il s'accrut par les conqueſtes des ſucceſſeurs de Vallia, qui avoit eſtablit le premier ſa demeure à Toulouſe. Les ſouſcriptions du Concile d'Agde, tenu ſous Alaric en 506. ne ſçauroient nous donner une idée parfaitement exacte de l'eſtenduë qu'il avoit au temps de Clovis; parce que tous les Évêques ſoûmis à la domination des Gots ont pû n'y pas aſſiſter, ſoit en perſonne, ſoit par leurs députez; nous pouvons ſeulement en inférer, qu'Alaric eſtoit maître de toutes les villes dont les Évêques ſont nommez. Ceux d'Arles, de Bordeaux, d'Eauſe, de Bourges, de Toulouſe, d'Agde, de Niſmes, de Rhodez, d'Alby, de Cahors, d'Aix, d'Auſch, de Cominges, de Bearn, d'Oléron, de Laitoure, de Lodeve, de Limoges,[b] de Couſerans, de Perigueux, d'Uſez, d'Antibes, de Senès & de Digne, y eſtoient en perſonnes: ceux de Narbonne, de Fréjus, de Tarbe, de Clermont, d'Avignon, de Bazas, de Mende & de Tours, y avoient envoyé des députez. Il n'eſt fait aucune mention de l'Évêque de Poitiers; mais il eſt évident par un paſſage de Grégoire de Tours, que cette ville obéiſſoit aux Gots.

Bigorritanæ civitatis.

Greg. l. 2. c. 37.

Clovis regardoit d'un œil jaloux la puiſſance d'Alaric: il ſçût habilement couvrir ſes vûës ambitieuſes du prétexte de la Religion, ou pluſtoſt, comme les intéreſts de la Religion ſe confondoient avec les ſiens, il fut aſſez heureux pour la ſervir en

[a] *Gothi, intermiſſo certamine quod agebant per Conſtantium ad Gallias revocati, ſedes in Aquitania à Toloſa uſque ad Oceanum acceperunt.* Idat. Chr. Duch. t. 1. p. 187.

[b] *Petrus Epiſcopus de Palatio*, j'entends après Valois, par ce terme, l'Évêque de Limoges. *V. Not. Fr.* au mot *Palatium*.

ſatisfaiſant ſon ambition; & l'on peut douter lequel des deux motifs l'animoit, ou le zéle de la foy, ou le déſir de ſa propre gloire. Les Gots eſtoient Ariens: poſſédez du même eſprit qui caractériſe preſque toûjours le parti de l'erreur, les Gots avoient long-tems perſécuté les Catholiques ſoûmis à leur domination. Le gouvernement doux & tranquille d'Alaric n'avoit pû effacer le ſouvenir des cruautez de ſon prédéceſſeur Evaric. *Je ſuis touché*, diſoit Clovis, *des maux qui affligent l'Égliſe, nous aurons toûjours lieu de craindre pour elle, tant que l'on verra des Ariens dans les Gaules; marchons contre eux, détruiſons cette Nation impie, Dieu benira nos armes.* [a] La guerre contre Alaric fut bientoſt réſoluë: on eût ſoin d'en publier le motif: l'armée Françoiſe qui ſe crût appellée à venger la cauſe de Dieu, en ſentit redoubler ſon courage; & les villes de la dépendance des Gots ne virent plus en Clovis qu'un libérateur qui venoit briſer leurs chaînes. Le ſuccès juſtifia les eſpérances, que des diſpoſitions ſi favorables luy avoient données. Alaric fut attaqué & défait en 507. dans les plaines de Vouillé, environ à trois lieuës de Poitiers: il y périt luy-même de la main de Clovis, qui, profitant de ſa victoire, ſoûmit en moins de deux ans, ſoit en perſonne, ſoit par ſon fils Thiéri, la plus grande partie de ce que les Gots poſſédoient dans les Gaules. Fredegaire & après luy Sigebert, diſent, que la mort d'Alaric rendit Clovis maître de tout le Royaume des Viſigots: [b] cependant ils conſervérent la Septimanie & la Provence.

Greg. l. 2. c. 37.

Je ſuis obligé de contredire ici Grégoire de Tours, ſelon qui, la Provence appartenoit aux Bourguignons ſous le regne de Clovis. [c] Si par le terme de *Maſſilienſis Provincia*, l'hiſtorien a voulu, comme on ne ſçauroit guéres en douter, déſigner toute la Provence; les ſouſcriptions du Concile d'Agde, parmi

[a] *Valdè moleſtè ſero quod hi Ariani partem teneant Galliarum, eamus cum Dei adjutorio, & ſuperatis redigamus terram in ditionem noſtram.* Greg. l. 2. c. 37.

Et plus bas il appelle les Gots, *Gentem hanc incredulam ſemperque æmulam Deo.*

[b] *Regnum ejus à mare Tyrrheno, Ligere fluvio & montibus Pyreneis, uſque Oceanum mare à Chlodoveo occupatum eſt.* Fred. hiſt. Epit. c. 25.

[c] *Tunc Gundobadus & Godegiſelus fratres regnum circa Rhodanum aut Ararim cum Maſſilienſi provinciâ retinebant.* Gr. l. 2. c. 32.

leſquelles on lit celles des Évêques d'Arles, d'Aix, d'Antibes, de Senès, de Digne & de Fréjus, prouvent manifeſtement qu'il a manqué d'exactitude. En effet, Évaric ou Euric pere d'Alaric, après avoir eſtendu ſes conqueſtes en Eſpagne, s'eſtoit emparé d'Arles & de Marſeille, ſelon le témoignage de Jornandès, [a] qu'Iſidore a ſuivi dans ſa Chronique. M. de Valois a remarqué avant moy la faute de noſtre premier hiſtorien; mais il ſe trompe luy-même, lorſque, pour le réfuter, il compte l'Évêque de Marſeille entre ceux qui ſouſcrivirent au Concile d'Agde, & plus encore lorſqu'il ſemble croire que les Gots eſtoient ſeuls maîtres de toute la Provence. Quoyqu'ils en poſſédaſſent la plus conſiderable partie, ainſi que je viens de le dire, les Bourguignons y avoient auſſi quelques villes. Les Évêques de Siſtéron & d'Apt, ſans parler de ceux d'Avignon, de Vaiſon, de Trois-Châteaux & d'Orange, aſſiſtérent en 517. au Concile d'Épaone, aſſemblé par l'ordre de Sigiſmond Roy de Bourgogne. Et ce qui forme une ſeconde preuve, c'eſt que Théodoric Roy d'Italie, ayant enlevé aux Bourguignons ce qui leur appartenoit entre le Rhône & la Durance, ſa fille Amalaſonte le leur reſtitua, comme un bien injuſtement uſurpé.

Res Franc. t. 1. p. 234. Ibid.

Caſſiod. l. 2. epiſt. 1.

Les Viſigots qui avoient échappé à la journée de Vouillé, ſe retirérent en Provence & en Septimanie. Théodoric Roy d'Italie parut d'abord embraſſer leur querelle & vouloir prendre leur deffenſe : mais quand il eût forcé l'armée Françoiſe à lever le ſiége d'Arles, il trouva des raiſons pour les dépouiller des villes qui leur reſtoient, & pour y commander abſolument, ſous le prétexte de gouverner au nom du jeune Amalaric fils de ſa fille & d'Alaric. Amalaric eſtant rentré dans ſes droits par la mort de ſon grand-pere, partagea ce qu'il avoit dans les Gaules avec ſon couſin Athalaric, dont il vouloit s'aſſûrer le ſecours contre les François; il abandonna au Roy d'Italie ce qui eſtoit au-delà du Rhône, c'eſt-à-dire la Provence : & retient pour luy avec l'Eſpagne, ce qui eſtoit en-deçà, c'eſt-

[a] *Euricus Rex Veſegotborum, Romani Regni vacillationem cernens, Arelatum & Maſſiliam propriæ ſubdidit ditioni.* Jorn. c. 47. & Iſid. Era 504.

à-dire la Septimanie. Tous ces faits ſont fidélement traduits d'après le texte de Procope.

Proc. de bello Goth. l. 1.

La Septimanie, ainſi nommée des ſept villes Épiſcopales qui eſtoient ſous la Métropole de Narbonne, comprenoit alors, outre le ſiége du Métropolitain, les Diocéſes de Beſiers, Maguelone, aujourd'huy Montpellier, de Niſmes, d'Agde, de Lodéve, de Carcaſſone & d'Elne, aujourd'huy Perpignan; car, afin de remplir le nombre de ſept Diocéſes, d'où la Province tiroit ſon nom, les Gots érigérent ces deux derniéres villes en Évêchez, & les ſubſtituérent à la place de Toulouſe & d'Uſez, qu'ils avoient perduës après la bataille de Vouillé. Ce changement eſt atteſté par les ſouſcriptions du Concile tenu à Narbonne en 589. ſous le regne de Recarede, & par celles de pluſieurs Conciles d'Eſpagne, auſquels aſſiſtérent, comme ſujets des Gots, le Métropolitain, & les ſept Suffragants que je viens de nommer.

Les ſouſcriptions du Concile aſſemblé à Orléans en 511. la derniére année du regne de Clovis, prouvent qu'au temps de ſa mort la Monarchie Françoiſe n'eſtoit plus bornée que par la Septimanie, & par le Royaume de Bourgogne. En effet, ſon fils Thiéri, ſelon un texte formel de Grégoire de Tours, avoit conquis toutes les villes ſituées entre l'Eſtat des Gots & celuy des Bourguignons. [a]

Clovis mourut en 511. la conquête de la Bourgogne, dont il avoit déja rendu les Rois ſes tributaire, eſtoit réſervée à ſes fils. Les Bourguignons eſtoient entrez dans les Gaules en 406. avec les autres nations Germaniques, dont l'irruption eſt rapportée à cette année: mais au lieu de ſuivre les Vandales & les Suéves leurs alliez qui paſſérent en Eſpagne, les Bourguignons s'emparérent de la partie des Gaules qui eſt la plus voiſine du Rhin, & s'y eſtablirent en 413. ſous leur Roy Gundicaire. [b] Aëtius leur abandonna en 443. le pays ſitué entre le Rhône &

[a] *Qui (Theodoricus) abiens, urbes illas à finibus Gothorum uſque Burgundionum terminum, patris ſui ditionibus ſubjugavit.* Gr. l. 2. c. 37.

[b] *Lucio Conſule, Burgundiones partem Galliæ propinquam Rheno obtinuerunt.* Proſp. Faſt. Conſ. Duch. t. 1. p. 203.

les Alpes, que Tyro Proſper déſigne par le mot de Sapaudia.[a] La ville de Geneve devoit eſtre compriſe dans cette donation, puiſque Chilperic, l'un des fils & des ſucceſſeurs de Gundioche, y fixa le ſiége de ſon Royaume.[b] Marius Évêque d'Avenches ou de Lauſanne, & ſujet des Rois de Bourgogne, nous apprend dans ſa chronique qu'ils firent de nouvelles conquêtes en 457.[c] mais il nous laiſſe ignorer de quel côté ils portérent leurs armes. Nous ſommes donc encore réduits à chercher l'eſtenduë du Royaume de Bourgogne dans les ſouſcriptions du Concile aſſemblé à Épaone en 517. par les ordres du Roy Sigiſmond. Il s'eſtendoit alors dans ſix Provinces des Gaules, & comprenoit dans la Province Viennoiſe, Vienne, Geneve, Grenoble, Albi, Dic, Valence, Trois-Châteaux, Vaiſon, Orange, Cavaillon & Avignon. Dans la premiére Lyonnoiſe, Lyon, Autun, Langres & Châlon-ſur-Saône. (De ce qu'on ne trouve point parmi les ſouſcriptions du Concile celle de l'Évêque de Mâcon, il faut conclûre que cette ville n'eſtoit point encore érigée en Évêché : elle le fût peu de temps après, puiſque ſon Évêque Placidus aſſiſta au troiſiéme Concile d'Orléans en 538.) Dans la Province des Séquaniens, aujourd'huy la Franche-Comté, Beſançon & Vindoniſſa, dont le Siége Épiſcopal a eſté depuis transferé à Conſtance : dans la Province des Alpes Grecques, Tarentaiſe & Octodurum, dont le Siége Épiſcopal a eſté depuis tranferé à Syon en Valais : Embrun dans la Province des Alpes maritimes : Apt, Siſtéron & Gap dans la ſeconde Narbonnoiſe, & de plus Carpentras & Nevers, qui ne ſont placées ſous aucune des dix-ſept Provinces des Gaules dans l'ancienne Notice donnée par le P. Sirmond à la teſte des Conciles de Gaule ;

[a] *Sapaudia Burgundionum reliquis datur cum indigenis dividenda* Proſp. chr. ſous la vingtiéme année après la mort d'Honorius. *Ducheſne, to.* 1. *pag.* 200.

[b] *Lupicinus autem jam ſenex factus acceſſit ad Chilpericum Regem qui tunc Burgundiæ præerat, audierat enim eum habitare apud Urbem Jabonam.* Greg. Vitæ Patr. cap. 5. p. 1150. edit. Ruin.

[c] *Eo anno Burgundiones partem Galliæ occupaverunt.* Marius ſous le Conſulat de Jean & de Varanes, auquel il joint pour ſynchroniſme, la dépoſition de l'Empereur Avitus, *Duch. t.* 1. *p.* 211.

ſans doute parce qu'elles n'eſtoient pas au nombre des villes ſous l'Empereur Honorius, qui fit rediger cette Notice. Je n'ay point nommé la ville d'Auxerre entre celles qui formoient le Royaume des Bourguignons : quoyqu'elle appartienne aujourd'huy à la Province de Bourgogne; elle eſtoit alors de la 3e. Lyonnoiſe, ſous la Métropole de Sens, & obéiſſoit à Clovis : dès l'année 511. ſon Évêque Théodore aſſiſta au premier Concile d'Orléans.

Tel eſtoit en 517. le Royaume de Bourgogne. Il ſouffrit quelques années après un démembrement conſidérable : les Villes de Geneve, Cavaillon, Carpentras, Orange, Apt, Trois-Châteaux & Gap, avoient paſſé en 524. ſous la domination de Théodoric Roy d'Italie; puiſque leurs Évêques ſouſcrivirent au quatriéme Concile d'Arles aſſemblé par l'ordre de ce Prince. Cette perte en affoibliſſant les Bourguignons rendoit la conqueſte de leur Eſtat plus facile pour les François. Childebert & Clotaire fils de Clovis, ſans autre motif que la paſſion de s'aggrandir, y entrérent avec une armée en 532. La priſe d'Autun & de Vienne fut le fruit de cette campagne : les Évêques de ces deux villes aſſiſtérent en 533. au ſecond Concile d'Orléans. Enfin toutes celles qui reſtoient aux Bourguignons, furent réünies à la Monarchie Françoiſe en 534.[a] J'ay préféré dans l'expoſition de ces faits, l'autorité de Marius à celle de Grégoire de Tours, qui place ſous une même année la réünion de toute la Bourgogne, & la priſe d'Autun arrivée néceſſairement avant l'année 533. ſuivant l'obſervation que j'ay faite.[b]

L'année 536. ne fut pas moins heureuſe pour les François. Théodat Roy d'Italie preſſé par Beliſaire, dont il venoit d'apprendre l'arrivée en Sicile, avoit offert aux Rois de France, s'ils vouloient le ſecourir, de leur abandonner tout ce qui

[a] *Hoc Conſule Reges Francorum Childebertus, Chlotarius & Theudebertus Burgundiam obtinuerunt, & fugato Godomaro Rege regnum ipſius diviſerunt.* Marius, ſous le troiſiéme Conſulat de Juſtinien, & le premier de Paulin, qui concourt avec l'année 534. *Duch. t. 1. p. 213.*

[b] *Chlothacharius vero & Childebertus in Burgundiam dirigunt, Auguſtodunumque obſidentes, cunctam fugato Godomaro Burgundiam occupaverunt.* Greg. l. 3. c. 11.

appartenoit

appartenoit aux Oſtrogots en déça des Alpes. Le pays qu'ils poſſedoient, eſtoit borné par l'Italie au Levant, par le Rhône au Couchant, par la mer Méditerranée au Midy, & au Nord par les confins de l'ancien Royaume de Bourgogne. Théodat eſtoit mort avant que ſa propoſition eût eſté acceptée, Vitigès ſon ſucceſſeur ſe trouvant dans les mêmes circonſtances, renouvella les mêmes offres, & le Traité fut conclu en 536. Procope adjoûte, que l'Empereur Juſtinien, pour attacher auſſi les François à ſes intéreſts, & pour prévenir la diverſion qu'ils pouvoient faire en Italie, confirma la donation de Vitigès : *Depuis ce temps*, dit le méme hiſtorien, *les Rois Germains ont eſté maîtres de Marſeille, Colonie des Phocéens, & de toutes les places maritimes de cette Coſte ; ils commencérent alors à dominer ſur la mer, & juſques à préſent ils jouiſſent dans Arles du ſpectacle des jeux Circenſes.* [a] Selon Journandès, la Provence fut cédée aux François, non par Vitigès, mais par Athalaric, ou du moins par Amalaſonte, pendant la minorité de ſon fils. [b] La preuve que Journandès ſe trompe, & que la Provence obéiſſoit encore en 529. au Roy d'Italie, ſe tire des ſouſcriptions du Concile d'Orange, auquel aſſiſtérent les Évêques de cette Province, convoquez par les ordres d'Athalaric. Sigebert dans ſa Chronique a ſuivi Journandès, & à la faute de ſon original, il en adjoûte une nouvelle, lorſqu'il paroît ſuppoſer que les François emportérent la Provence à main armée ; au lieu qu'elle leur fut donnée comme condition, & comme fondement d'un Traité.

Les Gaſcons, peuples de l'Eſpagne Tarragonoiſe, deſcendirent ſous les petits fils de Clovis des montagnes qu'ils habitoient vers les confins des Royaumes de France & d'Eſpagne: ils ſe rendirent maîtres de la Novempopulanie, s'y eſtablirent ſous la conduite d'un Duc de leur nation & appellérent de leur nom le pays ſitué entre l'Océan, la Garonne & les Pyrénées.

[a] Procop. de bell. Goth. l. 1. & l. 3.

[b] *Francis de regno puerili deſperantibus, imo in contemptu habentibus, bellaque parare molientibus, quod pater & avus Gallias occupaſſet, eis conceſſit* (*Amalaſuenta*) Journand. c. 59.

Greg. l. 9. c. 7. Théodebert & Thiéri, fils de Childebert II. les attaquérent en 602. Mais ces deux Rois contents d'avoir défait leurs ennemis dans une bataille, & de leur avoir imposé un tribut, négligérent de les chasser des terres qu'ils avoient conquises en France; ils parurent même leur en confirmer la possession, en leur donnant un nouveau Duc, dont ils devoient reconnoistre l'autorité. Les Gascons n'en jouirent pas long-temps: Aribert, frere de Dagobert I. qui avoit fixé le siége de son Royaume à Toulouse, reprit sur eux en 630. le pays dont ils s'estoient emparez, & le réünit au petit Estat qui luy estoit échû en partage. L'historien désigne ce pays par le seul mot de *Vasconia*, sans nommer & sans indiquer les villes qu'il comprenoit. Le P. le Cointe entend par la *Gascogne* dont parle Frédégaire, ce que nous appellons aujourd'huy le pays de *Lapourd*, avec le territoire de Dax & d'Aire, & tout le Bearn.

Fred. Chron. c. 21.

Ibid.

Coint. ad ann. 630. n. 4.

De toutes les Provinces qui estoient renfermées dans le continent des Gaules, la seule Septimanie restoit à conquerir: elle demeura soûmise aux Gots, tant que leur domination subsista au-delà des Pyrenées; mais la fameuse révolution qui dépouilla leur Roy Roderic de toute l'Espagne leur fit perdre en même-temps ce qu'ils possédoient dans les Gaules. Les Sarasins, ministres du ressentiment d'un seul particulier révolté contre son Roy, détruisirent tout à la fois en 714. & l'Empire des Gots, & la nation même presque entiére. L'entrée de la France leur estant ainsi devenuë libre, ils l'inodérent souvent d'armées formidables, & prénétrérent par l'Aquitaine jusqu'au centre du Royaume. Charles Martel gouvernoit alors les François en qualité de Maire du Palais: il réprima l'audace des Sarasins, & arresta leurs progrès, par la célébre victoire qu'il remporta sur eux en 732. entre Tours & Poitiers. Mais cette défaite, qui avoit coûté la vie à leur chef Abderame, & qui auroit épuisé un peuple moins nombreux, ne les ayant pas empêchez de passer le Rhône, Charles les suivit, & les força après un long siége de sortir d'Avignon, que le Duc Maurontus leur avoit livré. Il les poursuivit encore en Septimanie, & reprit enfin sur eux en 737. toutes les villes qui avoient autrefois appartenu

Ann. Mett. Duchesn. t. 3 p. 270.

aux Gots, à la réſerve de Narbonne qui leur reſta.[a] Cette place ne fut réduite qu'en 752. depuis la proclamation de Pepin, & ſa réduction ne doit pas eſtre attribuée à la premiére race.[b]

J'ay crû devoir rapporter de ſuite les conqueſtes des Rois Mérovingiens dans les Gaules, ſans en interrompre le récit par des digreſſions ſur celles qu'ils firent de l'autre côté du Rhin. Ce fleuve ne bornoit pas leur domination: les François avoient conſervé au-delà, le pays d'où ils eſtoient partis, & ils ſçûrent encore en eſtendre les limites. Les Allemands vaincus par Clovis en 496. n'obtinrent la paix qu'en ſe ſoûmettant à luy. Les Bajoariens ou Bavarois, alliez des Allemands, ſubirent le même ſort à la journée de Tolbiac: Clovis leur laiſſa le pouvoir d'élire leurs Ducs: mais, en ſigne de la ſouveraineté qu'il acqueroit ſur eux, il ſe réſerva pour luy & pour ſes ſucceſſeurs, le droit d'approuver leurs élections.[c] Son fils Thiéri en confirmant leurs loix quelques années après, fit un acte d'autorité, qui ne prouve pas moins clairement la dépendance des Bajoariens.[d] Le même Thiéri, joint à ſon frere Clotaire, conquit la Thuringe vers l'an 530. Les Saxons furent affranchis par Dagobert du tribut de 500. vaches, qu'ils eſtoient obligez dès le temps de Clotaire I. d'envoyer tous les ans en France; & Charles Martel les y aſſujetti une ſeconde fois, vers l'an 738. en punition de leurs fréquentes révoltes. Les Friſons défaits

Greg. l. 2. c. 30.

Greg. l. 3. c. 7. Fredeg. Chr. c. 74. Greg. l. 4. c. 14.

[a] *Anno 737 .... invictus Princeps Karolus... Regem... Saracenorum interemit, exercitumque ejus penitus uſque ad internecionem delevit .... cunctâ depopulatâ Gothiâ, diruptiſque civitatibus, devictiſque univerſis hoſtibus præter eos quos in Narbonæ incluſerat urbe, cum magno triumpho remeavit in Franciam* Annal. Mett. pag. 271.

[b] *Anno Dominicæ Incarnationis 752. Pippinus Rex exercitum duxit in Gothiam, Narbonamque civitatem, in qua adhuc Saraceni latitabant, obſedit. Temptatis itaque plurimis argumentis munitiſſimam civitatem capere non potuit: cuſtodiâ tamen ibi derelictâ cotidianis irruptionibus illos cives afflixit, & per triennium bellum Narbonam obtinuit, expulſiſque de totâ Gothiâ hominibus illos Chriſtianos de ſervitio Saracenorum liberavit* Ibid. pag. 275.

[c] *Boïi cum Francis fœdus ſocietatemque perpetuo faciunt hiſce conditionibus: Boïi de corpore ſuo ubi opus fuerit principem legant ac Ducem non Regem appellent: Reges Francorum autores fiant.* Aventin. Annal. Boior. l. 3. p. 182. edit. Baſil. 1580. fol.

[d] Præfat. Leg. Bajoar. Cod. Leg. Antiquar.

par Pepin en 689. perdirent la Friſe citérieure, renfermée entre le Rhin & le Flevum. Le Flevum eſtoit un lac dans lequel tomboient pluſieurs riviéres, & entre autres un bras du Rhin: il ſe déchargeoit dans l'Océan par une ouverture étroite: mais le terrein qui l'en ſéparoit ayant eſté ébranlé par un violent tremblement de terre, & enſuite miné par la mer, il s'eſt formé un golphe à la place du lac. La ville d'Utrecht devint alors le ſiége des Miſſionnaires que le vainqueur envoya pour prêcher le Chriſtianiſme aux vaincus. Le mépris qu'ils en firent, irrita le zéle de Charles Martel fils de Pepin; il marcha contre eux à la teſte d'une armée, & ſoûmit tout le pays qu'ils poſſédoient. La Friſe diviſée en citérieure & ultérieure, s'eſtendoit depuis le Rhin juſqu'à l'Eyder. Je ne parle point de l'expédition de Théodebert Ier. en Italie: les commencements en furent heureux; la plus grande partie de la Ligurie & de la Venetie, avec les Alpes Cotiennes, luy obéiſſoit, lorſque les maladies qui ſe répandirent dans ſon armée, l'obligérent à repaſſer en France: ce ne fut cependant qu'aprés ſa mort, ſous le regne de ſon fils Théodebalde, que les François perdirent tout ce qu'ils avoient conquis au-delà des Alpes.

Ann. Mett.

Eydora. Vid. Coint. hic.

La Monarchie Françoiſe formée ſucceſſivement des différentes conquêtes que je viens de parcourir, a été ſouvent diviſée en pluſieurs Royaumes particuliers. Tel fut l'uſage conſtamment eſtabli dans la premiére Race, que tous les fils de Roy naiſſoient avec un droit égal à la ſucceſſion de leur pere. Pour répondre à l'attente de la Compagnie, & remplir en effet tout le deſſein que je m'eſtois d'abord propoſé, je devois peut-eſtre examiner en détail l'eſtendue de chacun de ces Royaumes, & fixer les bornes qui les renfermoient. Cet examen a eſté pendant quelque temps l'objet de mon eſtude: je ſentois combien un pareil travail jetteroit des lumiéres ſur l'hiſtoire de la premiére Race; & ſéduit par l'eſpérance de donner quelque choſe d'utile, je ne prévoyois pas les difficultez qui devoient m'arreſter: enfin j'ay reconnu que je ne pouvois rien faire d'exact ſur cette matiére; & cherchant à me déguiſer à moy-même, ou mon inſuffiſance, ou mon peu de courage, j'ay oſé croire qu'il n'eſtoit preſque pas poſſible d'y réuſſir.

Cette prétendue impoſſibilité vient, ce me ſemble, de l'eſpéce de confuſion qui s'eſtoit introduite dans les partages, où les copartageants paroiſſent avoir eû moins d'égard à leur commodité qu'à leur ſûreté. Au lieu de former un ſeul tout des parties, qui par leur ſituation ſe convenoient le plus entre elles; au lieu de compoſer chaque Royaume de pluſieurs Provinces contiguës, dont la capitale auroit eſté le centre de l'Eſtat, comme la plus éloignée en eût eſté la frontiére; on voit ſouvent une même Province diviſée entre trois ou quatre Princes: on voit un Roy dans la néceſſité de traverſer les terres des Rois ſes voiſins, pour aller viſiter celles qui luy appartiennent à une extrêmité oppoſée: on voit une ville indiviſe entre trois freres, reconnoître trois maîtres, & n'obéir à aucun: on en voit une autre ſoûmiſe en même-temps, ſelon ſes différents quartiers, aux loix de deux Souverains. Ainſi Thiéri I. maître du pays que les Francs avoient au-delà du Rhin, poſſédoit tout à la fois le Rouergue, le Quercy & l'Albigeois. Ainſi la ville de Paris ne fut point partagée après la mort de Charibert, & ſes freres en jouirent en commun. Ainſi Childebert II. répétoit ſur ſon oncle Gontran *une portion de la ville de Senlis*, qui avoit dû luy revenir par la mort du Roy de Paris. [a]

Un déſir ſincére d'égaler de bonne foy pluſieurs lots entre des cohéritiers, donne quelquefois lieu à des compenſations de cette nature. La différence du terrein plus ou moins fertile dans les différentes Provinces, la différence dans le nombre de leurs habitants, peuvent avoir porté nos premiers Rois à admettre celles dont je parle: mais je ne croiray pas faire injure à leur mémoire, ſi j'oſe imputer ce que j'appelle le peu d'ordre de leurs partages, à la défiance mutuelle dans laquelle ils ont preſque toûjours vêcu. Chaque Roy eſtoit plus foible, parce que toutes ſes forces n'eſtoient pas réunies: il eſtoit moins redoutable, parce qu'il ne pouvoit ſe mettre en devoir de les raſſembler, ſans que le ſignal qu'il leur donnoit fût entendu de ſes voiſins: les villes que chacun d'eux poſſédoit loin du centre de ſa domination, eſtoient comme autant

[a] *Pars mea de Urbe Sylvanectenſi non redditur.* Greg. l. 9. c. 20.

d'otages réciproques, qu'ils pouvoient, au moindre mouvement, saisir les uns sur les autres. Que ce système fût conforme ou non aux maximes de la bonne politique, il s'ensuit toûjours de la pratique des Rois Mérovingiens, qu'il est très-difficile, & peut-estre même impossible, de déterminer avec exactitude l'estendue des Royaumes de Metz ou de Reims, de Paris, d'Orléans, ou de Châlons & de Soissons.

Nos premiers historiens nous auroient épargné beaucoup de peine, s'ils avoient pris celle de traiter l'article des partages avec un peu plus de détail: mais quelle que soit en general leur secheresse dans le récit des faits qu'ils nous ont transmis, il n'en est peut-estre aucun qu'ils ayent plus négligé d'éclaircir que celuy dont je parle. *Le Roy mourut*, disent ils, *& aussi-tost le Royaume fut partagé entre ses fils*: ils nous laissent le soin de deviner le reste, à la faveur de quelques inductions, qu'il faut souvent tirer ou d'une expression ambiguë, ou du silence de l'écrivain.

J'adjoûteray, que les bornes des différents Royaumes ont d'ailleurs éprouvé de trop fréquentes variations, pour que l'on puisse les fixer: tantost plus resserrées, tantost plus estenduës, à proportion du succès des armes de nos Rois, pendant le cours des guerres civiles qui les ont sans cesse agitez. Ce qu'un Roy venoit d'acquérir par la victoire, il le réunissoit à ses Estats; les biens usurpez ou conquis, se confondoient avec les biens héréditaires: un troisiéme luy enlevoit, & sa conqueste & le domaine qui luy estoit propre: le quatriéme vengeoit les deux premiers; mais par une injustice égale à celle qu'il tembloit punir, il retenoit les terres qu'il auroit pû restituer au légitime possesseur. Dans l'espace d'une seule année, une même ville avoit souvent obéi aux quatres freres. Comment pourrions-nous aujourd'huy ramener à un estat fixe, des choses qui eûrent si peu de stabilité, tandis qu'elles subsistérent?

On se flatteroit en vain de tirer des lumiéres plus sûres des souscriptions des Conciles, qui ont esté tenus dans chaque Royaume particulier: les conséquences que l'on appuyeroit sur ces souscriptions, ne peuvent estre justes, qu'autant qu'il sera vray que les Évêques sujets d'un Prince, n'assistoient point

aux Conciles qui eſtoient aſſemblez dans un autre Eſtat que le ſien. Cet uſage avoit eu lieu pendant que les Gaules furent partagées entre les François, les Bourguignons & les Viſigots. La diverſité, ſoit de religion, ſoit d'intéreſt, qui ſéparoit ces trois Puiſſances, ne ſouffroit aucune eſpéce de commerce entre leurs ſujets : mais il ceſſa d'eſtre obſervé, lorſque les François vainqueurs des deux autres peuples, eûrent ſoûmis toutes les Gaules à une même loy, comme à une même foy. Le premier Canon du troiſiéme Concile d'Orléans, convoqué en 538. fournit la preuve de ce que j'avance : il porte, que *les Évêques qui n'auront pas aſſiſté au Concile, ne ſeront point reçûs à alléguer pour excuſe de leur abſence, qu'ils ne ſont pas ſujets du Roy qui l'a indiqué.* *

Convaincu par ces réflexions, & plus encore par mon expérience, qu'un travail ſi épineux eſtoit au-deſſus de mes forces ; j'ay mieux aimé l'abandonner, que de m'expoſer au danger preſque certain de ne pas réuſſir.

* *Et hanc excuſationem ſibi noverint eſſe ſublatam, ſi abſentiam ſuam divine ſortis crediderint excuſandam.* Sirm. Conc. t. 1.

MÉMOIRE

Concernant la vie & les Ouvrages de Rigord & de Guillaume le Breton.

Par M. DE LA CURNE.

12. Décembre 1727.

L'HISTOIRE n'eſt fondée que ſur le témoignage des auteurs qui nous l'ont tranſmiſe. Il importe donc extrêmement pour le ſçavoir, de bien connoître quels eſtoient ces auteurs. Rien n'eſt à négliger en ce point ; le temps où ils ont vêcu, leur naiſſance, leur eſtat, leur patrie, la part qu'ils ont eûe aux affaires, les moyens par leſquels ils en ont eſté inſtruits, & l'intéreſt qu'ils y pouvoient prendre, ſont des circonſtances eſſentielles qu'il n'eſt pas permis d'ignorer ; de-là dépend le plus ou le moins d'autorité qu'ils doivent avoir, & ſans cette connoiſſance on courra riſque très-ſouvent de prendre pour guide un hiſtorien de mauvaiſe foy, ou du moins mal informé. C'eſt ſur ce principe, que m'eſtant propoſé de faire une lecture ſuivie des hiſtoriens de la troiſiéme race de nos Rois, j'ay cherché à m'inſtruire autant que j'ay pû, de tout ce qui concerne leurs perſonnes & leurs ouvrages, en tirant, tant d'eux-mêmes, que des autres ſources, tout ce qui pouvoit me donner des éclairciſſements. Pour peu qu'il me paroiſſe que ce travail ne ſoit point déſagréable à la Compagnie, je redoubleray mes ſoins, & à meſure que j'avanceray, je luy feray part de tout ce que je pourray raſſembler ſur une matiére ſi intéreſſante.

L'hiſtoire de la vie & des ouvrages de Guillaume le Breton, m'a paru une des plus propres à donner une idée de cette entrepriſe. Cet auteur tient une des premiéres places parmi les Écrivains du douziéme ſiécle : mais comme il n'eſt dans ſon hiſtoire en proſe, que le continuateur de Rigord, je ne puis me diſpenſer de parler en même-temps de cet autre hiſtorien, & c'eſt même par luy que je commenceray.

Mémoire concernant la vie & les ouvrages de Rigord.

Rigord, autrement Rigold ou Rigot, *Rigordus*, [a] *Rigoldus & Rigottus*, car on le trouve écrit de ces trois façons, paroît avoir passé la plus grande partie de sa vie dans le douziéme siécle ; puisqu'à l'occasion des Reliques données en 1205. par Philippe Auguste à l'Abbaye de Saint Denys dont il estoit Moine, il louë le Seigneur de ce qu'estant bien-tost sur le déclin de l'âge, il a encore eu la consolation d'estre témoin de la pieuse libéralité de ce Prince : *Per omnia benedictus Deus, qui mihi servo suo licèt indigno & fragili peccatori, fere in senio jam existenti, divina pietas videre concessit.* P. 48. B. Ed. de Duchesne.

Une Epistre adressée à Louis fils de Philippe Auguste, qui se lit à la teste de son histoire, nous apprend ce qu'il estoit ; le titre qu'il s'y donne luy-même, est *Maître Rigord*, natif de Gothie ou Languedoc, Médecin de profession, Historiographe du Roy de France & Moine de St Denys, *Magister Rigordus natione Gothus, professione Physicus, Regis Francorum Chronographus, Beati Dionysii Areopagitæ Clericorum minimus.* Un Obituaire de l'Abbaye de Saint Denys, qui suivant Dom Felibien, [b] paroît avoir plus de 400. ans d'antiquité, nous donne la date du mois où il mourut ; ce fut le 15. des Kalendes de Décembre, c'est-à-dire, le 17. Novembre ; mais l'année n'en est point exprimée. Il y est qualifié simplement de Moine par ces trois lettres, *M. B. D. Monachus Beati Dionysii*, à la différence des Moines Prestres qui y sont désignez par *M. S. B. D. Monachus Sacerdos Beati Dionysii.* C'est cet Obituaire qui m'a déterminé à expliquer par Moine, le mot de *Clericorum minimus*, d'autant que suivant plusieurs auteurs [c] célébres, *Clericus* se prend quelquefois en ce sens : mais nous ne sçaurions également assûrer

[a] Dans le Nécrologue de l'Abbaye de Saint Denys, rapporté parmi les piéces justificatives de l'histoire de ce Monastére par D. Felibien.

[b] Il le rapporte parmi les piéces de son histoire de l'Abbaye de S. Denys

[c] M. Du Cange, le P. Mabillon, dans les Actes des Benedictins, &c.

comment il doit estre entendu dans un autre passage qui suit peu après, où l'auteur, continuant à parler au jeune Louis, *Accipite igitur, quæso, gratanter*, luy dit-il, *Puer inclyte, de manibus Clerici vestri nuncium paternæ virtutis Opusculum;* sçavoir s'il a voulu par-là exprimer quelque titre qu'il avoit dans la Chapelle de ce Prince, ou, si plustost ce n'estoit pas une façon de parler, pour luy marquer son attachement. Aux qualitez que Rigord prend luy-même, M. le Gendre * adjoûte, qu'il estoit Médecin du Roi : on souhaiteroit qu'il nous eût voulu dire d'où il tiroit cette circonstance, pour moy je ne l'ay trouvée nulle part, & j'ay de la peine à me persuader, que s'il avoit eû ce titre, il eût négligé de s'en faire honneur à la teste de son livre, & dans le passage que je viens de citer, ayant pris dans l'un & l'autre la qualité d'Historiographe du même Roy: mais oserois-je penser qu'un auteur, tel que M. l'Abbé le Gendre, se fût trompé dans l'explication de ce passage, *professione Physicus, Regis Francorum Chronographus!* La ponctuation en est bien déterminée dans les deux éditions de Pithou & de Duchesne : mais, au lieu que suivant cette ponctuation, le mot de *Regis Francorum* se rapporte à *Chronographus*, ne l'auroit-il pas fait rapporter à *Physicus*, & ne seroit-ce pas là la source du nouveau titre qu'il donne à Rigord? Cette explication ne seroit pas soutenable; on a bien pû dire *Physicus* Médecin, & même *Physicus Regis*, Médecin du Roy; mais je ne crois pas qu'on ait jamais dit, *professione Physicus Regis*, Médecin du Roy de profession. J'observeray au sujet de cette même Epistre, que l'auteur, en parlant au jeune Louis, à qui il l'adresse, s'exprime dans des termes qui ne peuvent convenir qu'à un Prince encore enfant. *O admirandam hujus Regii pueri maturitatem, qui cùm sit adhuc in annis teneris;* dit-il dans un endroit, & ailleurs : *Ipse (Deus) vos eadem gratia quâ feliciter educavit in puerum, felicius vos promoveat in juvenem.* Cependant ce Prince estoit né en 1187. & cette histoire ne finit qu'en 1208. comment se pourroit-il faire qu'il n'eût encore esté qu'un enfant, puisqu'à ce comp-

* Dans ses jugements sur plusieurs anciens historiens de France.

te, il ne devoit avoir alors guéres moins de vingt ans. Il eſt à préſumer que Rigord publia ſon ouvrage à différentes repriſes, & qu'il ne le donna pas d'abord tel que nous l'avons aujourd'huy, c'eſt-à-dire, qu'il pouvoit contenir quelques huit ou dix années de moins; auquel cas, ce qu'il dit du jeune Louis, conviendra aſſez bien avec l'âge qu'il pouvoit avoir alors. A la faveur de cette ſuppoſition, on accordera encore une autre date, non moins embarraſſante, que nous trouverons plus bas: c'eſt que le même auteur dit qu'il n'avoit publié ſon hiſtoire qu'à la ſollicitation de Hugues, Abbé de Saint Denys; & le nouvel hiſtorien de cette Abbaye, nous apprend que le dernier Abbé de ce nom ne vivoit déja plus dès l'an 1204. il ne pouvoit donc avoir vû un ouvrage qui auroit eſté juſques en 1208. *D. Felibien.*

A cette Épiſtre ſuccéde une Préface, où Rigord rend compte des difficultez qu'il avoit trouvées lorſqu'il voulut compoſer l'hiſtoire de Philippe Auguſte; la pauvreté, dit-il, où il eſtoit, l'obligeoit à chercher les moyens de pouvoir ſubſiſter; il eſtoit accablé d'affaires, qui ne luy laiſſoient guéres le temps de ſe livrer à d'autres occupations. La pauvreté Religieuſe ne réduit point à de telles extrêmitez, & une vie auſſi active ne reſſemble guéres à la vie Monaſtique; apparemment que Rigord ne s'étoit fait Moine que tard, qu'il ne l'eſtoit point lorſqu'il forma le deſſein d'écrire, & que la néceſſité où il eſtoit pour vivre, de profeſſer la Médecine, eſtoit ce qui l'occupoit ſi fort. Il n'eſtoit point, adjoûte-il, dans l'habitude d'écrire, & ſon ſtyle n'avoit point aſſez d'élévation; enfin il eſtoit trop difficile de pouvoir jamais rien faire au gré de tous ſes lecteurs: *Multa concurrerunt impedimenta, egeſtas ſeu rerum inopia, acquiſitio victualium, inſtantia negotiorum, ſtyli ſimplicitas, & mens in hujuſmodi minus exercitata, &c.* Ces derniéres conſidérations l'avoient déterminé à ſupprimer ſon ouvrage, quoyqu'il luy eût coûté dix années de travail, & même à le déchirer, ou du moins à ne le point faire paroître de ſon vivant: mais enfin, preſſé par les inſtances de Hugues, Abbé de Saint Denys, à qui il l'avoit fait voir, il s'eſtoit déterminé à le mettre au jour, & le Roy même luy avoit fait l'honneur de le faire mettre dans les dépoſts publics: *Ut*

sic demum per manus ipsius Regis in publica veniret monumenta.

V. Dupuy, Traité des droits du Roy.

Je ne sçais ce que c'est que ces dépôsts publics, à moins que ce ne fût le nouveau Thrésor des Chartes que Philippe Auguste establit à Paris. Il demande grace au lecteur pour les fautes qu'il aura commises, & pour la simplicité de son style, qui ne répond point à la grandeur de son sujet, & il l'avertit qu'il n'avancera quoy que ce soit, qu'il ne l'ait vû de ses propres yeux, ou qu'il ne s'en soit informé avec la derniére exactitude. Il donne le nom d'Auguste à Philippe dans le titre de son Livre, & semble estre le premier qui le luy ait donné ; les raisons qu'il en rapporte, & par où il finit cette Préface, font d'abord juger du goût de son siécle. Qu'on ne s'étonne point dit-il, si je mets le nom d'Auguste à la teste de mon ouvrage, il a esté donné aux Empereurs qui augmentérent la puissance Romaine du mot *Augeo :* or qui peut mieux mériter ce titre que Philippe, par les augmentations qu'il fit dans ses finances, & l'estenduë qu'il donna aux limites de son Royaume, & enfin par sa naissance arrivée au mois d'Aoust, temps auquel on recueille des grains, du vin, & toutes sortes de biens en si grande abondance.

L'histoire de Rigord commence au Couronnement de Philippe Auguste, fait en 1179. du vivant du Roy Louis VII. son pere qui mourut l'année suivante. L'auteur après avoir rapporté ce qui se passa sous les cinq premiéres années de son regne, fait une assez longue digression sur l'origine des François, qu'il fait remonter jusqu'au siége de Troye : de-là il descend aux premiers temps de la Monarchie, & continuant la suite chronologique de nos Rois jusqu'à Philippe, il reprend le fil de sa narration, qui, suivant Guillaume le Breton, son continuateur, ne devoit pas passer la vingt-huitiéme année de Philippe, (c'estoit l'an 1206.) Cependant les deux éditions que nous en avons, celle de Pithou & celle de Duchesne, rapportent une suite d'histoire, non interrompuë, & toûjours sous le nom de Rigord jusqu'à l'an 1215. en quoy il est à présumer qu'ils n'ont fait que suivre ce qu'ils ont trouvé dans les manuscrits. Duchesne leve en partie cette difficulté ; cet éditeur ayant inseré dans sa collection l'histoire en prose de Guillaume le Breton,

qui, avant que de reprendre la ſuite de Rigord, a fait une ample récapitulation de tout ce qui a précédé; il avertit lorſqu'il eſt entré en 1209. p. 87. que c'eſt en cet endroit que Guillaume le Breton commence à continuer Rigord, & qu'il ne répétera pas ce qui ſuit dans les manuſcrits juſqu'à l'an 1215. attendu qu'il l'a déja rapporté dans l'hiſtoire de Rigord, & ſous ſon nom quoyque ce morceau appartinſt à Guillaume le Breton : ainſi l'on voit que c'eſtoit une addition faite de la main des copiſtes. Ce n'eſt pas la ſeule de cette eſpéce qui ait embarraſſé les Éditeurs qui ſont venus après. Cette premiére difficulté levée, il en reſte une autre; elle tombe ſur le choix que Ducheſne a fait de cette année pour fixer la fin de Rigord, & le commencement de la continuation de Guillaume le Breton : trois raiſons l'y ont déterminé, 1°. Il y a retrouvé les mêmes faits rapportez dans les mêmes termes du manuſcrit de Rigord, 2°. Il y a lû ces mots, *Regnante Francorum Rege Philippo magnanimo Ludovici pii filio anno ejuſdem Regni* 28. *ab incarnatione Domini* 1209. dont l'auteur ſemble avoir affecté de ſe ſervir, pour diſtinguer ce qui n'eſt qu'une ſimple récapitulation d'avec la continuation de Rigord qu'il entreprend, ſur-tout ſi l'on veut faire attention qu'il ne commence jamais toutes les autres années, tant celles qui ont précédé, que celles qui ſuivent, par ces mots, *Anno Dominicæ Incarnationis*, 3.° Guillaume le Breton a dit dans la Préface, que Rigord avoit fini ſon hiſtoire à la vingt-huitiéme année de Philippe, & que c'eſt d'où il commenceroit à le continuer. Une des dates qui ſe trouvent au même endroit s'y accorde parfaitement, puiſqu'à ces mots, *Regnante Francorum Rege Philippo magnanimo Ludovici pii filio*, il adjoûte, *anno ejuſdem Regni* 28. mais ce qui ſuit immédiatement *ab Incarnatione Domini* 1209. forme la difficulté que je propoſe, à laquelle Ducheſne me ſemble n'avoir pas fait aſſez d'attention. L'an 1209. n'eſtoit pas la vingt-huitiéme année du regne de Philippe. Ce prince eſtoit monté ſur le thrône ſuivant Rigord en 1179. Guillaume le Breton adopte luy-même cette époque, puiſqu'il met dans un endroit la ſeconde année de ce Prince en 1180. la vingt-huitiéme année de ſon

regne tombe donc en 1206. & non pas en 1209. comme le dit Guillaume le Breton dans ce paſſage : cela n'empêche pas que Ducheſne n'ait eû grande raiſon de fixer le commencement de la continuation de Guillaume le Breton où il l'a placé; mais il en réſultera toûjours que cet hiſtorien s'eſt mécompté, en diſant que l'an 1209. de Jeſus-Chriſt, eſtoit la vingt-huitiéme de Philippe, ou du moins qu'il y a faute dans les manuſcrits qui le luy ont fait dire.

Quelle que ſoit la modeſtie avec laquelle nous avons vû Rigord parler de luy-même dans ſa Préface, il paroît que ſon hiſtoire eſtoit en grande eſtime de ſon temps, à en juger par ce qu'en dit ſon continuateur. En effet, outre qu'il n'y en a guéres de mieux écrites de toutes celles qui nous reſtent de ces temps-là, il n'y en a point de plus détaillée & de plus exacte, & elle me paroît préferable à toute autre pour les trente premiéres années du regne de Philippe qui y ſont décrites. Il eſt vray que l'eſprit de ſuperſtition, ſi commun dans ces ſiécles groſſiers, y regne par-tout, & qu'elle eſt remplie de tous les miracles, les viſions, les ſonges & les propheties, qu'admettoit alors la crédulité des fidéles.

V. la Préface de Guill. le Breton, p. 68.

Trois lampes caſſées à Saint Denys au couronnement de Philippe Auguſte avec la Reine Iſabelle ſon épouſe, & dont l'huile ſe répandit toute ſur eux, eſt un objet d'édification pour noſtre pieux auteur : c'eſtoit, ſelon luy, un ſigne évident de la plénitude des dons du Saint Eſprit, que le Ciel verſoit ſur leurs perſonnes ſacrées; l'eſtenduë de leur nom & de leur gloire dans tout le monde eſtoit prophetiſée par cette huile, ſuivant ces paroles du Cantique des Cantiques, *Oleum effuſum nomen tuum*. Lorſqu'il parle dans un autre endroit de la Ste. Croix enlevée par Saladin, il rapporte de la meilleure foy du monde, que depuis ce malheur-là arrivé à la Chrétienté, tous les enfants qui naquirent n'eûrent plus que 20. ou 22. dents, au lieu de 30. ou 32. qu'avoient toûjours eû ceux qui eſtoient nez auparavant.

Pag. 7. ſous l'année 1181.

Pag. 24. C. ſous l'année 1187.

Il eſt pour l'ordinaire aſſez d'accord avec Guillaume le Breton; ce qui n'eſt pourtant pas ſi général, qu'on ne trouve

quelquefois entre eux des différences, à la vérité peu considérables.

L'éloge qu'il donne à Philippe Auguſte,[a] d'avoir plus que tout autre Prince eſté religieux obſervateur de la fidélité conjugale, ſemble devoir le rendre ſuſpect de la flatterie la plus outrée; cependant il ne l'épargne point dans le récit qu'il fait du ſcandale[b] horrible que ce Prince donna ſi long-temps par ſon divorce avec Ingelburge, du vivant de laquelle il prit une autre femme, donc il eût des enfants, & des perſécutions qu'il fit aux Eccleſiaſtiques qui tâcheoient à le faire revenir de ſes égarements. Il ne le menage pas davantage ſur la conduite qu'il tint à l'égard de ſes ſujets: il mit le trouble, dit-il, dans le Royaume; il prit de force le tiers des biens de la Nobleſſe, qui juſques-là avoit eſté libre, & ſurchargea ſes bourgeois de tailles & d'impoſts: *Totam Franciam turbavit, milites qui olim ſua libertate gaudere conſueverant & homines ipſorum tertiavit, id eſt tertiam partem omnium bonorum ſuorum eis violenter abſtulit, & Burgenſibus ſuis intolerabiles tallias & exactiones inauditas extorſit.* Il paroîtra ſans doute fort extraordinaire, de voir un auteur parler avec autant de liberté d'un Prince ſous qui il vivoit, & à qui il eſtoit attaché particuliérement; & encore plus, que ce ſoit ce même Roy qui ait contribué à rendre publique ſon hiſtoire, comme nous l'avons dit plus haut.

Il n'y a eû juſqu'icy que deux éditions de Rigord: la premiére ſe trouve dans la collection de Pithou, à la p. 158. la ſeconde commence le cinquiéme tome du Recueil de nos hiſtoriens par Ducheſne. Cette derniére, dit l'éditeur, a eſté faite ſur la précédente, conferée avec un manuſcrit de l'Abbaye de St. Denys, & corrigée en beaucoup d'endroits. Je les ay comparées enſem-

[a] *Continentiam conjugalem præ omnibus aliis Regibus in domum ſuam tranſtulit*, p. 5. C.

[b] *Maria ſuperinducta, Domino vocante, viam univerſæ carnis ingreſſa eſt, de quâ Rex Francorum ſuſceperat filium nomine Philippum & filiam nomine Joannam: quinque enim annis contra legem & Dei Decretum eam habuit & tenuit; poſt verò mortem ipſius Mariæ ad petitionem Regis Francorum Innocentius Papa III. infantes prædictos legitimos hæredes eſſe mandavit, & poſtmodum Litteris ſuis confirmavit, quod factum eo tempore pluribus diſplicuit*, p. 44. C. ſous l'année 1201.

ble, & en effet il y a un assez grand nombre de passages qui ne forment aucun sens dans la premiére édition, & dont l'explication devient très-naturelle, par les nouvelles leçons qu'a suivies le second éditeur. Nous avons dit qu'on trouvoit dans l'une & dans l'autre, à la suite de Rigord, [a] & toûjours sous son nom, une partie de la continuation de Guillaume le Breton, c'est-à-dire, l'histoire de ce qui s'est passé depuis 1209. jusques en 1215. après la bataille de Bovines. Il reste encore environ une page & demie qui n'est plus de luy, & qui contient le récit de la mort de Philippe, arrivée en 1223. & de ses funérailles: on ne dit point quel est l'auteur de ce fragment, tout ce qu'on peut, je crois, assûrer, c'est qu'il n'est point de Rigord; il n'y a aucune apparence, qu'après avoir fini son histoire, comme nous l'avons dit, à la trentiéme année du regne de Philippe, il eût voulu la reprendre au bout d'une quinzaine d'années, pour ne faire autre chose que rapporter la mort de ce Prince.

Mémoire concernant la vie & les ouvrages de Guillaume le Breton.

Il est assez difficile de rien dire de bien précis sur le temps auquel n'aquit Guillaume le Breton; ce qu'on en peut conjecturer, c'est que ce fut environ l'an 1170. puisqu'il dit au 3e. livre de son poëme, qui, comme on le verra cy-dessous, fut composé entre 1218. & 1224. qu'alors il estoit âgé de 55. ans.

Il estoit natif de Bretagne & c'est d'où luy vient le surnom d'*Armoricus* qu'il prend dans la Préface de son histoire, ou de *Brito Armoricus*, qui se lit à la teste de son Poëme. Après avoir passé son enfance dans sa patrie, il vint à Mantes à l'âge de 12. ans pour y faire ses estudes, & y cultiver les talents qu'il faisoit déja paroître pour la Poësie: c'est luy-même qui nous apprend ces circonstances dans ces vers qu'il adresse à

Modonta.

[a] Dans Pithou, depuis la pag. 207. lig. 19. jusqu'à la p. 224. lig. 38. & dans Ducheſne, depuis la p. 49. B. jusqu'à la page 66. A.

la

la ville de Mantes au troiſiéme livre de ſa Philippide. *Pag. 127. C. edit. du Duch.*

Hoc tibi lingua tui munus largitur alumni:
Ingratum tibi ne me nutriviſſe quæraris,
Undenis tibi quem, cano jam vertice, luſtris
Patria Britigenum duodennem miſit alendum,
Jam tum Caſtalii ſitientem pocula fontis.

Il embraſſa l'eſtat eccléſiaſtique, & s'eſtant fait Preſtre il fut Chapelain du Roy Philippe Auguſte. Nous ne ſçavons s'il ne l'eſtoit pas dès l'an 1202. du moins eſtoit-il déja alors à la ſuite de ce Prince, puiſqu'il l'accompagna au ſiége de la Roche-Gaillard en Normandie, qu'il fit cette année contre les Anglois. *Guillardum.* On lit dans ſon Hiſtoire & dans ſon Poëme un récit touchant *P. 84.* de l'eſtat déplorable où ſe trouvérent plus de 400. des habitants de cette ville, femmes & enfants pour la pluſpart, qui, comme bouches inutiles, avoient eſté mis hors de la place. Ces malheureux enfermez entre les aſſiégeants & les aſſiégez, ſans pouvoir ſortir, endurérent pendant trois mois la famine la plus horrible; enfin, ils trouvérent dans le cœur du Roy des ſentiments d'humanité, que leur refuſoient leurs propres concitoyens, il voulut bien les recevoir dans ſon camp: l'extrêmité où ils avoient eſté reduits, les avoit portez aux plus horribles excès, & nous en vîmes encore un, dit noſtre auteur, qui tenoit entre ſes dents un chien, qu'il dévoroit avec un telle avidité, qu'il ne voulut jamais quitter priſe, qu'on ne luy eût apporté autre choſe à manger. [a]

Le même Philippe ayant eſté en 1213. porter la guerre en Flandres, Guillaume le Breton ſe trouva encore à cette cam-

[a] *Vidimus inter eos quemdam miſerabile viſu!*
Qui coram perſtabat adhuc portare caninam,
Cumque juberetur illam dimittere, dixit:
Non dimitto cibum, quo longo tempore vixi
Donec pane ſatur fuero. Tunc abſtulit illam
Unus ei panemque dedit, quem protimus ori
Appoſitum poterat vix maſticare; ſed ipſa
Fruſta tamen male fracta vorax ingurgitat alvo:
Tanto longa fames languore affecerat illum. Liv. 7. pag. 178.

pagne ; il fut d'abord sur la flotte que ce Prince laissa au Port
Dam ou Dan. de Damme. Tandis qu'il estoit allé faire le siége de Gand, Guillaume Longue-épée Comte de Salisbery, les Comtes de Boulogne & de Flandres, & plusieurs autres Seigneurs rebelles venus d'Angleterre, ayant attaqué cette flotte, en prirent une partie que le port n'avoit pû contenir, & bloquérent ensuite ce même port & la ville. Le Roy à cette nouvelle, dit le poëte, envoya Pierre Duc de Bretagne en toute diligence à nostre secours, & l'ayant suivi luy-même de fort près, dissipa les ennemis qui nous pressoient vivement. Philippe ayant abandonné le dessein de passer en Angleterre, & ayant repris le cours de ses conquestes en Flandres, qu'il avoit esté obligé d'interrompre, Guillaume le Breton quitta la mer, & le suivit dans cette expédition. Après avoir parlé de plusieurs villes qui furent forcées, celle de Courtray, dit-il, fut ensuite prise, & fatiguez que nous estions de n'entendre depuis si long-temps qu'un langage barbare, nous eûmes enfin la satisfaction d'y retrouver la langue de nostre pays. [a] Ces mots de *nous*, que je ne remarque pas avoir esté employez nulle part ailleurs que dans les passages que je viens de citer, & les derniéres circonstances de cette narration prouvent, ce me semble, suffisamment que nostre auteur se trouva à ces deux campagnes. On peut juger par ces traits échappez de la vie de Guillaume le Breton, que le Roy Philippe Auguste ne marchoit guéres qu'il ne l'eût à sa suite : mais la fortune semble avoir servi d'une façon particuliére les intérests de la nation, en faisant passer sous les yeux de nostre poëte un des plus grands évenements de nostre Monarchie, dont il nous a laissé l'histoire en vers & en prose : je veux dire la bataille de Bovines. Il y estoit comme Chapelain du Roy ; & la façon dont il y fit les fonctions de sa charge, est assez singuliére, pour qu'elle mérite de trouver place icy.

[a] *Hinc quoque Cortraci vi mœnia capta subivit :*
Nos ubi Barbarica post versa incognita lingua
Sub qua longa diu fueramus tædia passi,
Demum nativæ cognovimus organa vocis. L. 9. p. 210.

Le Roy [a] ayant harangué ſes troupes, dit-il, les ſoldats luy démandérent ſa bénédiction, & la charge ayant ſonné auſſitoſt, ils donnérent teſte baiſſée ſur l'ennemi, & combattirent avec toute la valeur poſſible. Comme nous eſtions au même inſtant derriére le Roy, & aſſez près de ſa perſonne, un de ſes Clercs, & moy ſon Chapelain qui écrit cecy, dès que nous eûmes entendu le bruit des trompettes, nous entonnâmes le Pſeaume *Benedictus Deus meus qui docet*, que nous chantâmes d'un bout à l'autre, enſuite celuy d'*Exurgat Deus*, & *Domine in virtute tua lætabitur Rex*, autant que nous le pouvions faire au milieu des gémiſſements & des cris que faiſoient les combattants, & nous ranimâmes de noſtre mieux leur confiance, en leur faiſant ſentir l'avantage qu'ils avoient de combattre pour un Roy protecteur de l'Égliſe, contre des Princes qui en avoient toûjours eſté les perſécuteurs.

Qu'il me ſoit permis de faire icy une remarque ſur la nouvelle hiſtoire de l'Abbaye de Saint Denys. Le ſçavant auteur qui nous l'a donnée, dit que Rigord Moine de ce Monaſtére, ſe trouva à la bataille de Bovines comme Chapelain du Roy, & y chanta des Pſeaumes pour animer les combattants; mettant ainſi ſur le compte de ce Moine, ce que nous venons de rapporter de Guillaume le Breton. Il n'eſt pas difficile de démeſler la cauſe de cette erreur, elle vient ſans doute de ce que nous avons obſervé, que les deux Éditeurs de Rigord ont imprimé, comme eſtant de luy, une partie de l'hiſtoire de Guillaume le Breton, & que c'eſt préciſément celle où ſe trouve le récit de *L. 4. p. 218.*

[a] *His dictis, petierunt milites à Rege benedictionem, & ſtatim inſonuerunt tubæ, & fecerunt inſultum viriliter in hoſtes, & audaciſſimè & ſtrenuiſſimè conſtixerunt. In ipſa hora ſtabant retro Regem non procul ab ipſo Capellanus qui ſcripſit hæc, & quidam Clericus qui audito tubarum clangore cecinerunt Pſalmum*, Benedictus Deus meus qui docet, *uſque in finem, & poſt*, Exurgat Deus, *uſque in finem*, & Domine in virtute tua lætabitur Rex, *uſque in finem; prout potuerunt propter irrumpentes lachrymas & ſingultus immixtos, & cum pura devotione coram Deo reducebant ad memoriam honorem & libertatem qua Dei Eccleſia gauderet in poteſtate Regis Philippi, & dedecus & opprobria quæ patitur, & paſſa eſt per Othonem & per Regem Joannem, cujus muneribus omnes illi hoſtes provocati contra Regem in regno ſuo, & contra Dominum ſuum præſumebant pugnare.* Hiſt. p. 59. C.

la bataille de Bovines. Comme l'auteur y parle donc en ſon nom, & que ce qu'il dit, il le dit comme luy eſtant arrivé; il n'eſt pas extraordinaire que Dom Felibien, qui a crû que Rigord eſtoit cet auteur, luy ait attribué ce qui ne doit eſtre entendu que de Guillaume le Breton. Il ne ſeroit point tombé dans cette faute, s'il eût fait attention à l'avertiſſement que Ducheſne a mis à la page 87. de l'hiſtoire de Guillaume le Breton, où il luy reſtituë ce qui luy appartient, & qu'il avoit mis mal-à-propos ſous le nom de Rigord.

Telles ſont donc les fonctions que noſtre auteur, ſuivant qu'il le rapporte, fit à la bataille de Bovines auprès de Philippe Auguſte. Ces différentes occaſions qu'il avoit eû de le ſuivre, & pluſieurs autres que nous pouvons ignorer, l'ayant ſouvent mis à portée de s'en faire connoiſtre, ce fut, ſans doute, ce qui luy mérita l'eſtime particuliére dont ce Prince l'honora : il luy en donna des preuves diſtinguées; ce fut à ſes ſoins qu'il confia l'éducation de ſon fils naturel Pierre Carlotte, [a] qui fut depuis Thréſorier de Tours, & mourut en 1249. Evêque de Noyon.

Voilà à peu près ce que j'ay pû découvrir ſur la vie de Guillaume le Breton. Paſſons à ſes ouvrages, car le tumulte & la diſſipation de la Cour ne luy firent point oublier les Muſes qu'il avoit chéries dès ſa plus tendre enfance. Il eſt auteur d'une Hiſtoire en proſe de Philippe Auguſte, & d'un Poëme à la louange de ce même Prince, qui nous ont eſté conſervez l'un & l'autre, dont je vais vous entretenir; mais il nous apprend, [b]

[a] V. les vers qu'il adreſſe à Pierre Carlotte, ils ſont rapportez à la fin de la Philippide, dans l'édition de Ducheſne, p. 256.

[b] V. des vers rapportez par Ducheſne à la fin de ſon édition de la Philippide, p. 256. ils ſont adreſſez à Philippe Auguſte; & le poëte par une licence de ſon art, luy parla comme s'il eſtoit encore vivant, quoyqu'il eût rapporté ſa mort dans le même poëme :

Inſuper & ſpatium ſpatio Carlotis eodem
Eſt furata mihi quo fabricata fuit :
In qua procedens humili per levia paſſu,
Prætentavit equos noſtra Camena ſuos.

V. encore d'autres vers qu'il avoit adreſſez à Pierre Carlotte, & qu'on lit à la teſte de la Philippide, p. 95.

Si tibi totius animi virtute dicavi
Exhauſtum ſubito tenui de fonte libellum,
Impoſuique tuo Karlotide nomine nomen,
Ut tua lectoris laus perpetuetur in ore, &c.

que dans le même-temps qu'il travailloit à ce poëme, il avoit dérobé quelques heures pour en composer encore un autre moins considérable, intitulé *Carlotis*, à la gloire de Pierre Carlotte son éleve.

Son histoire est la continuation de celle de Philippe Auguste écrite par Rigord, qui n'avoit esté que jusqu'à la trentiéme année du regne de ce Prince; comme cet ouvrage de Rigord, dit-il dans la Préface, estoit encore peu répandu, il fait une récapitulation succinte de tout ce qu'elle contenoit, & y adjoûte quelquefois de nouvelles circonstances qui avoient esté omises. C'est ce qu'on peut en effet remarquer aisément dans le détail de la campagne de 1184. contre le Comte de Flandres, & celles de 1188. 1194. 1202. & autres contre le Roy d'Angleterre. Ensuite il poursuit sa narration depuis le temps où Rigord finissoit jusqu'en 1219. mais il ne va pas plus loin; enforte qu'il s'en faut encore environ cinq ans qu'il n'acheve entiérement la vie de Prince.

Il dit dans la même Préface, que ce n'est point un vain désir de gloire qui luy a fait entreprendre cette histoire; mais qu'il a voulu conserver à la postérité la mémoire de ces grands évenements, autant & plus dignes encore d'estre célébrez que ceux qui les précédérent: & comme ils tirent assez de lustre de la vérité la plus simple & la plus exacte, il les racontera tels qu'ils sont, sans y rien adjoûter afin que lorsqu'ils viendront à passer entre les mains d'écrivains plus habiles, ils ne cherchent point à les enrichir des traits de leur éloquence & de leurs fictions, frivoles ornements, dont ils n'ont que faire. En effet, sa narration n'a rien d'enflé, & il paroît assez fidéle dans tout ce qu'il rapporte, à en juger par la comparaison avec les autres auteurs qui ont écrit des mêmes faits.

Ce qu'il dit de son histoire, il le dit encore de son poëme dans des vers qui se lisent dès l'entrée du VIe. livre;[a] aussi est-il

[a] *Post alternatam requiem, post dulcia somni*
Tempora, Musa, leves expergiscamur oportet
Ut subeamus item pulso languore laborem.
Dicere restat adhuc quanta virtute Philippus

purement hiſtorique, & l'invention du Poëte n'y a aucune part, ſi l'on en excepte quelques divinitez du Paganiſme qui y ſont employées; telles que Bellone, les Parques, les Furies & autres, qui doivent eſtre regardées pluſtoſt comme des façons de parler conſacrées par la poëſie, que comme des perſonnages réels. L'auteur l'a intitulé *Philippide*, du nom de Philippe Auguſte, à la gloire de qui il l'a compoſé, & c'eſt une hiſtoire ſuivie & complette du regne de ce Prince, depuis ſon couronnement juſqu'à ſa mort.

Il ne comptoit pas d'abord y mettre plus de dix chants, voulant du moins, * diſoit-il, imiter en ce point Gaultier poëte célébre de ſon temps, qui avoit auſſi compoſé en dix livres un poëme à la louange d'Aléxandre le Grand, intitulé *Alexandride*, que nous avons encore: il trouva par la ſuite trop de matiére apparemment pour pouvoir ſe renfermer dans des bornes auſſi étroites, & il a pouſſé ſon poëme juſqu'à douze chants. Il mit, dit-il ailleurs, trois ans à le compoſer, & deux à le corriger.

Annis ſcripta fuit tribus, emendata duobus.

Il faut que ces cinq années tombent en partie ſur la fin du regne de Philippe Auguſte, & en partie ſous celuy de Louis VIII. ſon fils, puiſque dans le temps qu'il luy adreſſe des vers qui ſe liſent à la teſte de ſon poëme, ce jeune Prince n'eſtoit encore que l'héritier préſomptif de la Couronne, & que dans d'autres vers qu'il luy adreſſe à la fin, il luy parle comme eſtant alors monté ſur le thrône. Ce qu'il adjoûte nous donne encore une date plus préciſe: La tréve que voſtre pere a accordée à Jean Roy d'Angleterre, dit-il au même Prince, eſtant ſur le point

P. 94.

P. 254.

Gaillardum cepit, quam forti mente Bovinis
Munere divino ſtabili nos pace beavit.
Tinge tuæ calamum linguæ, quo verior extet.
Cordis atramento veraci, vera referri
Facta volunt ſcripto, nec amant tam lucida fictu,
Ut magis eniteant, depingi geſta colore.
Hiſtoriæ verax veræ ſtylus eſt adhibendus,
Quæ mendacitis lucere nitoribus odit,
Cui ſatis eſt propriæ radio luceſcere lucis.

* V. des vers qui ſont après la Philippide, p. 256. édit. de Duchef.

d'expirer, vous pourrez donner déformais un libre eſſor à voſtre courage, & aller dompter l'orgueil de ce Prince tant de fois rebelle :

Te vocat iſte labor, tibi jam poſt paſcha paratus
Treguarum cum finis adeſt, ſupplicamine multo Pag. 255.
Quas iterum obtinuit à veſtro patre Johannes.

Il s'agit de ſçavoir en quel temps devoit expirer la tréve dont l'auteur entend parler. Si l'on prenoit ce paſſage à la lettre, cette tréve ſeroit celle que Philippe accorda après la bataille de Bovines au Roy Jean ſans terre : elle devoit durer ſuivant l'acte [a] qui nous en reſte encore, depuis 1215. juſques en 1220. & il n'y en a point eû de poſtérieure entre ces deux Princes, le dernier eſtant mort avant ce terme. Ce ſeroit donc à ce compte vers l'an 1220. que Guillaume le Breton auroit fini ſon poëme : mais cela ne s'accorde point avec ce qu'il fait entendre, que Louis fils de Philippe Auguſte eſtoit déja monté ſur le thrône, puiſqu'il n'y monta qu'en 1223. De quelle tréve faut-il donc expliquer ce qui eſt dit dans ces vers ? Ce ne peut eſtre que d'une autre tréve qui fut faite avant même que celle-cy fût expirée : nous en avons encore l'acte, [b] elle fut concluë en 1219. entre Philippe Auguſte & Henri fils & ſucceſſeur de Jean pour quatre ans à Pâques 1220. juſqu'au même terme de l'an 1224. & comme elle eſtoit liée en quelque façon avec la précédente, l'auteur les a confonduës enſemble, comme ſi ce n'eût eſté qu'une ſeule & même tréve. Philippe mourut dans le cours de celle-cy, & ſon fils avoit déja pris ſa place lorſqu'elle eſtoit près de finir, ce qui s'accorde à merveille à toutes les circonſtances rapportées au même endroit par Guillaume le Breton. C'eſt donc vers la fin de 1223. qu'il écrivit les vers qui terminent ſon poëme, & comme il mit cinq ans tant à le compoſer qu'à le corriger, il falloit qu'il l'eût commencé vers l'an 1218.

La Philippide, à ne la regarder même que comme une hiſtoire, eſt un ouvrage dont la lecture ne peut eſtre que très-utile,

[a] V. le nouveau Corps diplomatique du droit des gens, de M. du Mont.
[b] V. le même Corps diplomatique.

on y trouve une ſuite aſſez complette d'un regne fécond en grands évenements, & dont l'auteur mérite d'autant plus d'en eſtre crû, qu'il en avoit vû paſſer la plus grande partie ſous ſes yeux: auſſi ſert-il ſouvent à expliquer bien des endroits d'autres hiſtoriens qui n'eſtoient pas aſſez développez, & que ſans luy nous n'entendrions peut-eſtre point; & il nous apprend un grand nombre de détails curieux & intéreſſants, qui ne ſe liſent ni dans Rigord, celuy de tous les auteurs de ce temps-là qui s'eſt le plus étendu, ni dans l'hiſtoire que Guillaume le Breton avoit luy-même donnée en proſe, ni dans aucun autre hiſtorien. Cependant il faut toûjours obſerver que c'eſt un Poëte qui parle, & un Poëte qui ne s'eſt propoſé d'autre but en compoſant, que la gloire du Prince dont il rapportoit la vie. Si l'on ne peut donc luy reprocher d'avoir altéré eſſentiellement la vérité de l'hiſtoire, ni d'avoir avancé des faits démentis par d'autres auteurs, il n'a pas toûjours négligé de preſter les plus belles couleurs à ceux qu'il a trouvé véritables; & s'il en a rencontré parmi ceux-là, qui ne fiſſent pas aſſez d'honneur à ſon Héros, tel que ſon divorce avec Ingelburge, ſes déſordres avec Marie, & le peu de ſoûmiſſion qu'il eût pour l'Égliſe, il s'eſt crû du moins permis de les ſupprimer entiérement. On en auroit pû exiger davantage d'un ſimple hiſtorien, mais il me ſemble auſſi qu'on n'en pouvoit guéres plus attendre d'un Poëte. C'eſt en cette qualité qu'il me reſte à l'examiner maintenant: quoyque ſon poëme ne ſoit, à proprement parler, qu'une hiſtoire miſe en vers, ſans aucun mêlange de fictions, cependant un des plus ſçavants critiques du dernier ſiécle, après s'eſtre exercé ſur tout ce qu'il y a de meilleurs auteurs dans l'antiquité, ne dédaigna pas de conſacrer encore à la Philippide les derniéres années d'une vie très-infirme: Barthius eſtoit ſeptuagénaire, & paralitique depuis trois ans de la moitié du corps, lorſqu'il la fit imprimer en 1657. enrichie d'un ſçavant Commentaire. Il ne manquoit à Guillaume le Breton, avoit-il dit dans ſes *Adverſaria*, que d'eſtre né ſous un ſiécle heureux. En effet, on reconnoît partout dans la Philippide un poëte du premier ordre, mais tout ſe reſſent auſſi du mauvais goût qui regnoit du temps de l'auteur;

L. 43. c. 7. Col. 1949.

& ce

& ce défaut oſte ſouvent tout le prix aux endroits d'ailleurs les plus dignes d'admiration : les récits, les portraits, les deſcriptions, tout y eſt parlant & animé; la verſification aiſée, ſemble couler de ſource, elle a du nombre & de l'harmonie ; mais, comme ſi ce n'eſtoit pas aſſez pour noſtre auteur de ces beautez que la nature luy préſente, il court ſans ceſſe après des pointes & des jeux de mots qui dégénérent dans le plus bas comique. Qu'il ait à parler de la Reine Blanche, il n'imagine rien de plus agréable & de plus flatteur à en dire que ces vers:

Candida candeſcens candore & cordis & oris. L. 6. p. 158.

S'il fait la deſcription du Printemps, Flore, dit-il, dans cette aimable ſaiſon fait ſortir de ſon ſein des fleurs: *Unde comas comis Dea comat amantum.* L. 7. p. 179. Au milieu d'un magnifique récit d'un combat de Guillaume des Barres, ſon adverſaire ſe croyant déja maître de ce brave champion, s'écria :

Barras, gaudete Quirites, L. 3. p. 130.
Fregimus, in manibus ſunt Barræ denique noſtris,
Nulla poteſt nobis jam barrula tollere Barras.

Un autre récit d'une grande déroute eſt terminé par ces deux autres vers burleſques :

Nec reperire queas in tantis millibus unum L. 3. p. 131.
Qui ſua mille velit calcaria vendere libris.

Les frayeurs d'un coupable ſont exprimées par ce jeu pueril de mots & de penſées.

Pluſque flagellando ſervilis pœna timorque.
Proficit, ut reprobos reproborum reprobet actus. L. 9. p. 205

Et celles de Ferrand Comte de Flandres en danger d'eſtre fait priſonnier, par ces autres vers :

Sic metuens metuendo metu pœnam luit ipſo, L. 9. p. 203
Pœnaque fit præſens, pœnæ formido ſequentis.

Enfin, après avoir fait la diſcription la plus magnifique de la bataille de Bovines, tant par les belles images qui y ſont

répanduës, que par les détails curieux que nous y apprenons, il croiroit qu'il eût manqué quelque choſe à tant de beautez, s'il n'animoit les fourreaux mêmes des épées des vainqueurs. Ces épées en ſont ſorties toutes reluiſantes, elles ſe ſont depuis ſouillées du ſang ennemi; les fourreaux dont elles eſtoient ſorties les méconnoiſſent lorſqu'elles vont pour s'y replacer, ils ne les veulent point recevoir, ils les repouſſent.

Francorum gladios nimia jam cæde rubentes
Vix foruli agnoſcunt, quoſque emiſere nitentes
Tabo ſordenti mutatos pene repellunt.

L. 10. *pag.* 240. *C.*

Je ne finirois point ſi je voulois entrer dans le détail de tous les endroits de cette eſpéce, & peut-eſtre ne m'y ſuis-je déja que trop eſtendu. Il eſt temps que nous paſſions à d'autres qui feront & plus d'honneur au poëte, & plus de plaiſir au lecteur.

Les réflexions qui viennent à la ſuite du récit de la mort de Henri Roy d'Angleterre, méritent d'eſtre remarquées; elles ſont ſolides, & écrites à peu de choſe près de façon à n'eſtre point deſavouées des plus grands poëtes; elles finiſſent le 3e. livre. On peut voir auſſi dans le 6e. la maniére dont il peint le cruel Roy d'Angleterre ſucceſſeur de Henri, plongeant ſon épée dans le ſein du fils de ſon frere, & les larmes de ce malheureux Prince qui ne peuvent le fléchir.

P. 167.

Il ne réuſſit pas moins aux peintures dans le genre gracieux que dans le genre tragique: telles ſont celle du Printemps, qui commence le 7e. livre, & celle de cet orme fameux dans noſtre hiſtoire, qui eſtoit près de Giſors, & qui fut le ſujet, & pour ainſi dire, le théatre d'un grand combat entre les Anglois & les François.

Nous aurions des pages entiéres à copier, ſi nous voulions rapporter le récits admirables qu'il fait de certains combats. il nous ſuffira de voir l'image qu'il fait de la fureur avec laquelle Bellone, dégoûtant de ſang, répand l'horreur & le carnage dans tous les rangs à la bataille de Bovines, & la victoire qui

vole long-temps incertaine entre les deux armées, & tient tout en ſuſpens ; c'eſt par où nous finirons ces Extraits :

At procul hinc acies in ſævo prælia cornu
Æquis miſcebat animis, & utrique pari ſe
Impendebat adhuc parti Fortuna favore.
Sanguineis Bellona rotis utroſque pererrans,
Tincta cruore manus, veſtes & pectus & arma,
Effuſoſque avida ſorbeſcens fauce cruores,
Millia mille neces & vulnera ſpargit ubique ;
Speque ſui incerta partem ſuſpendit utramque,
Caſtra ſuper dubiis Victoria dum volat armis.

On a pû s'apperçevoir aiſément par pluſieurs des vers que j'ay citez plus haut, que l'auteur n'eſt pas eſclave des régles de la quantité ; on en trouve une infinité d'autres exemples. Il ne ſe fait pas plus de difficulté d'imiter les anciens Poëtes Latins, au point même d'en copier des hémiſtiches & des vers preſqu'entiers, ſur-tout d'Ovide, de Stace & de Virgile.

Il nous reſte un dernier compte à rendre de Guillaume le Breton, je veux parler des éditions que nous avons de ſes ouvrages. Son Hiſtoire n'a eſté donnée en entier qu'une fois dans la collection des hiſtoriens de Ducheſne, qui marque l'avoir tirée d'un manuſcrit d'Aléxandre Peteau Conſeiller au Parlement de Paris. Il y en avoit déja une partie qui avoit eſté inſerée par Pithou à la ſuite & ſous le nom de Rigord, comme il a déja eſté dit plus haut à l'article de cet auteur. Pour la Philippide, nous en avons trois éditions, la premiére de 1596. dans la collection de Pithou, la ſeconde de 1649. dans celle de Ducheſne, Tome v^e^. lequel prétend qu'elle eſt beaucoup plus exacte, & beaucoup plus ample que la précédente, & qu'il l'a fait imprimer ſur deux manuſcrits, l'un de la Bibliothéque d'Aléxandre Peteau, l'autre de Philippe Loyauté, Avocat au Parlement de Paris ; la différence ne m'en a pas parû fort conſidérable. Barthius nous a donné la troiſiéme en 1657. & quoyqu'il eût pû choiſir entre l'une & l'autre, il a P. 68.

préféré celle de Pithou, qu'il a ſuivie mot pour mot. Le commentaire dont il l'a enrichie renferme une érudition immenſe, comme tous les ouvrages de ce critique : il y rapporte les paſſages de l'Hiſtoire même en proſe de Guillaume le Breton, de celle de Rigord, & des autres auteurs qui peuvent jetter quelque lumiére ſur les faits dont il eſt parlé dans ce poëme : il tire ſouvent de nos anciens écrivains des explications de pluſieurs mots de la baſſe latinité, dont Du Cange a même fait uſage dans ſon ſçavant Gloſſaire : il y fait ſentir en critique judicieux, les beautez & les défauts de cet ouvrage, & rapporte aſſez ſouvent les vers des auteurs Grecs & Latins, qu'il a ou imitez ou copiez : il corrige ou ſupplée des textes où ils ſont corrompus ou défectueux ; enſorte que ce commentaire peut eſtre d'un grand uſage pour ceux qui veulent bien entendre ce poëme, qui n'eſt pas ſans difficulté.

On conſerve encore dans la Bibliothéque du Roy un gros manuſcrit *in-folio* ſur parchemin, qui porte le nom de Guillaume le Breton ; c'eſt une Chronique écrite en latin depuis le déluge juſqu'à Philippe de Valois, à la fin de laquelle on lit, que cette Chronique a eſté finie la veille de l'Aſcenſion de l'an 1484. par Guillaume le Breton, dont on voit à la fin deux ſignatures. Je crus d'abord que l'hiſtoire en proſe de noſtre auteur, ou ſa Philippide, ayant eſté inſerée dans le corps de cet ouvrage, c'eſtoit ce qui avoit donné lieu à le mettre tout entier ſous ſon nom, ce qui n'eſt pas ſans exemple dans ces ſortes de compilations ; mais ayant examiné ce qui regarde le temps dont il a écrit, je n'ay rien reconnu qui fût de luy, ni d'aucun auteur que j'aye lû juſqu'icy ; ainſi, il faut qu'il y ait eû un autre Guillaume le Breton qui ait eſté l'auteur, ou du moins le copiſte de cette Chronique.

MÉMOIRE

Concernant la vie & les Ouvrages de Glaber, Hiſtorien du temps de Hugues Capet.

Par M. DE LA CURNE.

QUELQUE attention que j'aye apportée à la lecture de l'hiſtoire de Glaber, & quelques recherches que j'aye faites d'ailleurs, je n'ay rien pû découvrir qui nous faſſe connoiſtre ni le temps de la naiſſance ni celuy de ſa mort; mais une infinité de circonſtances que nous verrons cy-après, nous apprennent qu'il vêcut aſſez avant dans le 11e. ſiécle. Il avoit vû l'Abbé Guillaume qui mourut en 1031. Abbé de Saint Benigne de Dijon, & il avoit eſté témoin d'une bonne partie des évenements de ſa vie, comme il le dit luy-même dans l'hiſtoire [a] qu'il nous en a laiſſée. Il eſtoit Moine du temps d'Odilon Abbé de Cluny : or Odilon avoit eſté choiſi pour coadjuteur de cette Abbaye dès l'an 991. par St. Mayeul, à qui il ſuccéda trois ans après, & il mourut en 1049. c'eſt même à luy qu'il adreſſe ſon hiſtoire. Enfin il rapporte des évenements qui vont juſqu'à la 47e. année du même ſiécle.

22. de Juin 1728.

Fleury, Hiſt. Eccl. l. 59. n. 12. p. 492.

Son nom eſtoit Rodolphe, & Glaber, c'eſt-à-dire, le Chauve proprement qui eſt ſans poil, ſon ſurnom ou ſobriquet, ſuivant l'uſage de ce temps-là. *Rodulphus Glaber Cluniacenſis Monachus*, eſt le nom & le titre qu'il prend à la teſte de ſon hiſtoire : c'eſt de luy ſeul que nous tenons le peu de circonſtances de ſa vie que nous allons rapporter icy.

Le premier Chapitre du ve. livre de ſon hiſtoire nous en fournit la plus grande partie. Il dit, que Dieu ſe ſert quelquefois des apparitions du Démon, pour faire rentrer les hommes dans leur devoir & opérer leur ſalut, & qu'il l'avoit éprouvé

[a]. Elle eſt imprimée dans l'hiſtoire de Reomaus, c'eſt-à-dire, Mouſtier Saint Jean, par le Pere Rouviere, *Paris* 1697. *in*-4°.

luy-même à plusieurs repriſes. Comme il eſtoit[a] dans le Monaſtére de St. Leger au Diocéſe de Langres, un homme dont il fait une peinture horrible, luy apparut au pied de ſon lit la nuit un peu devant matines, & par la frayeur qu'il luy fit, l'obligea à ſe lever au plus vîte, & à aller à l'Égliſe ſe jetter au pied de l'autel de St. Benoiſt, & y confeſſer humblement les péchez de ſa vie paſſée. Il ne[b] rougit pas d'avouer qu'elle avoit eſté très-ſcandaleuſe : engagé dès l'âge de 12. ans à ſe faire Moine par un Oncle qui l'eſtoit, & qui avoit voulu par ce moyen le tirer du libertinage où il vivoit déja dans un âge ſi peu avancé ; il n'avoit point changé de mœurs en prenant les habits de ce nouvel eſtat. Rebelle à toutes les remontrances, indocile à tout ce que luy diſoient ſes Supérieurs, plein de vanité, & inſupportable à tous ceux qui avoient à vivre avec luy, il s'eſtoit fait chaſſé de la maiſon où il demeuroit ; mais avec la littérature qu'il avoit, il n'eſtoit pas en peine de trouver d'autres maiſons où il fût reçû, & il en avoit fait l'expérience plus d'une fois. Il paſſa au Monaſtére de St. Benigne de Dijon. Le même homme qu'il avoit déja vû, luy apparut une ſeconde fois dans le dortoir de ce Couvent, criant après luy, *Meus Baccalaureus ubi eſt, meus Baccalaureus ubi eſt!* Je ne ſçais ce qu'on doit entendre par ce mot de *Baccalaureus ;* M. Du Cange dit qu'il a d'abord ſignifié un jeune homme qui n'avoit pas encore atteint l'âge de lever Banniére, & qu'ayant eû par la ſuite une acception plus eſtenduë, il s'eſt dit en général de toutes ſortes de jeunes gens : il ne cite guéres que ce paſſage même pour garant de ſon opinion, quoyqu'il n'y paroiſſe pas bien décidé que Glaber ne fut alors qu'un jeune homme ; mais n'y auroit-il pas lieu de ſoupçonner pluſtoſt que ce terme, qui ſemble n'avoir eſté en uſage que dans un temps bien poſtérieur, auroit eſté ſubſtitué à la place d'un autre par la faute de quelque copiſte ? Quoy qu'il en ſoit, ayant demeuré depuis[c] dans le

[a] *In Beati Martiris Leodegarii Monaſterio, quod Capellis cognominatur*, p. 50.

[b] *Interea confiteri non erubeſco*, &c. pag. 51. A.

[c] *Cum apud Cœnobium Beatæ ſemperque Virginis Mariæ cognomento Meleredenſis demorarer*, p. 51. B.

Monaſtére du Moutiers au Diocéſe d'Auxerre, une nuit qu'il tardoit à aller à matines, [a] il eût encore une troiſiéme apparition du même homme, qui le ſaiſiſſant par derriére : je ſuis, dit-il, celuy qui reſte avec les pareſſeux. Ce ne ſont pas là, ſuivant noſtre auteur, les ſeules marques auſquelles il reconnut que Dieu veilloit particuliérement ſur ſa perſonne. Après avoir rapporté dans la ſuite du même Chapitre pluſieurs miracles arrivez au Couvent de St. Germain d'Auxerre, & divers exemples de la vengeance divine, qui eſtoit tombée ſur pluſieurs des principaux du pays pour avoir pris le bien de ce Monaſtére; il dit qu'ayant réformé à la priére des Religieux, les Inſcriptions des Autels de l'Égliſe qui eſtoient preſqu'entiérement effacées, il s'y donna tant de peine qu'il en tomba malade d'une bile [b] répanduë qui luy tenoit tout le corps perdus, enſorte qu'il ne pouvoit ſe remuer. Il y avoit trois jours qu'il eſtoit en cet eſtat, lorſqu'il eût la nuit une viſion d'un vieillard vénérable, qui le prenant par le bras, luy ordonna de ſe lever & de continuer ſes travaux, ſans en craindre davantage les ſuites. En effet, dès qu'il fut éveille, il ſe jetta au plus vîte hors du lit, alla achever ſon ouvrage, & ſentit ſes forces revenir à meſure qu'il travailloit. Non ſeulement il écrivit les inſcriptions de ces autels en vers hexamétres, il répara encore les épitaphes des ſaints hommes qui eſtoient dans cette Égliſe, & orna les tombeaux de pluſieurs autres pieux perſonnages : mais hélas, s'écrie-t-il, ſuivant les termes de St. Odilon Abbé de Cluny, l'eſprit d'envie, ſi commun parmi les hommes, ſemble avoir particuliérement eſtabli ſon ſiége dans certains Cloîtres. Un Moine qui avoit eſté obligé de ſortir de ſon Couvent par la haine qu'il s'y eſtoit attirée, eſtoit venu dans le noſtre, où on l'avoit très-bien reçû. Ce Moine jaloux, excita contre moy noſtre Pere Abbé avec quelques Religieux, ils firent défaire toutes ces inſcriptions auſquelles j'avois pris tant de peine; mais Dieu l'en punit ſur le champ, il perdit la vûë, & demeura aveugle tout le reſte de ſes jours. Il paroît par ce

P. 52. C.

[a] *Una noctium dum matutinum pulſaretur.* Ibid.

[b] *Hiſterica paſſione*, apparemment que ces Inſcriptions eſtoient peintes, les couleurs de la peinture ſont très-propres à donner une pareille maladie.

que nous venous de voir, que Glaber ne s'eſtoit pas fixé à une ſeule maiſon : outre les trois dont nous venons de parler, il avoit encore demeuré dans le Monaſtére de * Baize près de Dijon, ſur les confins du pays de Langres, & c'eſt où il avoit oui raconter par des témoins oculaires, la mort de Lethbaldus ſaint homme du pays d'Autun, qui mourut à Jéruſalem. Il avoit auſſi fait des voyages aſſez éloignez, il avoit eſté juſques dans les Alpes, & ſe trouva avec l'Abbé Guillaume à Suze, à la dédicace que le Marquis Mainfroy faiſoit faire d'un Monaſtére qu'il avoit fondé ſous l'invocation de la Ste. Vierge, & où beaucoup de Prélats s'eſtoient aſſemblez.

V. l. 4. c. 6. p. 47. A.

L. 4. c. 3.

In Sentiæ Cſtro.

Il y avoit alors dans ce pays un fameux impoſteur, qui, après avoir fait aſſez long-temps en France un commerce ſacrilége d'oſſements pris au hazard qu'il débitoit pour des reliques, avoit jugé que ces montagnes, habitées par des peuples ſauvages & groſſiers, ſeroient un théatre aſſez propre pour ſes fourberies. Elles y eûrent tout le ſuccès qu'il s'eſtoit promis ; ayant entre autres eſté la nuit déterrer un corps mort, il le mit dans une châſſe, & publia que c'eſtoit celuy de St. Juſte Martyr. Le peuple conduit par ſa crédulité ordinaire, y accourut en foule ; il n'y avoit point de malade qui ne voulût y aller chercher ſa guériſon, & qui n'y portât ſon tribut ; & en effet, il s'y opéra pluſieurs miracles, car, ſuivant noſtre auteur, Dieu permet quelquefois que les démons en faſſent pour éprouver les hommes. Mainfroy fit élever ces reliques pour les mettre dans ſa nouvelle Égliſe, & ſe livra avec une confiance aveugle à l'auteur de cette prétenduë découverte, qui luy promettoit d'en faire encore bien d'autres plus conſidérables. Cependant parmi les Prélats aſſemblez à Suze, il ſe trouva pluſieurs ſçavants qui firent diverſes queſtions à cet impoſteur, ſur les moyens dont il ſe ſervoit pour diſtinguer les corps ſaints d'avec les autres. Glaber luy en fit auſſi ; & comme il ſçavoit que l'on conſervoit à Auxerre le chef de ce St. Martyr, qui eſtoit né dans cette ville, il aſſûra que tout ce que cet homme avançoit, eſtoit autant de menſonges & de fourberies : néantmoint les

* *Beſue Monaſterium.* V. Valois au mot *Beſuenſe Monaſterium.*

prétenduës

prétenduës reliques furent dépoſées dans la nouvelle Égliſe le jour de la Dédicace ; mais une multitude de démons & de ſpectres qui apparurent la nuit ſuivante, en démontrérent la fauſſeté ; tout ce qu'il y eût de gens ſenſez & éclairez revinrent de leur erreur, le [a] peuple ſeul s'obſtinoit, ſuivant les termes de l'auteur, à honorer de ſon culte les prophanes oſſements d'un injuſte, comme ſi c'eûſſent eſté les reliques de Juſte.

C'eſt peut-eſtre cette circonſtance, & l'affectation avec laquelle Glaber parle continuellement d'Auxerre, qui a fait dire à pluſieurs modernes [b] qu'il eſtoit natif de cette ville ; & cette opinion n'eſt pas dépourvûë de vray-ſemblance ; mais je ne ſçache pas qu'il y ait rien de plus poſitif pour la confirmer. A ces diverſes circonſtances de la vie de Glaber, que luy-même nous apprend, nous n'avons rien à adjoûter d'ailleurs que ce peu de mots qu'on lit dans Sigebert qui approchoit aſſez de ſon temps, puiſqu'il mourut en 1112. *Rudolphus*, dit-il, *ſcripſit hiſtoriam Francorum à ſuo tempore* : il le met ſans qu'on ſçache pourquoy, parmi les auteurs du 6e. ſiécle, au lieu de le mettre parmi ceux du 11e. comme l'a déja obſervé Aubert le Mire dans ſa Bibliothéque Eccléſiaſtique, [c] ou bien ſous ce nom de Rudolphus, il a voulu parler d'un autre que Glaber.

J'aurois fort ſouhaité pouvoir recueillir des faits plus dignes de l'attention de la Compagnie, & n'eſtre point obligé d'entrer dans les détails frivoles & puérils que nous venons de voir ; mais quels qu'ils ſoient, j'ay crû ne pouvoir me diſpenſer de les rapporter : d'ailleurs ils conduiſent également au but que je me ſuis propoſé dans ces Mémoires, de faire connoiſtre autant qu'il ſe pourra le génie & le caractére des auteurs dont j'ay à parler.

Ce portrait n'eſt pas le ſeul qu'on puiſſe enviſager icy, on y retrouve en même-temps celuy de tout un ſiécle, & de toute

[a] *Vulgus tantùm ruſticanæ plebis mangonem corruptum, injuſti nomen pro Juſto venerans, olim in ſuo permanſit errore.*

[b] Voſſius, Traité des Hiſtoriens Latins, ch. 44. Aubert le Mire dans ſon Recueil des ſept Bibliothécaires des auteurs Eccléſiaſtiques, édition d'Anvers 1699. p. 152. ch. 144. & p. 237. ch. 315.

[c] Aux endroits citez cy-deſſus.

une nation. Quel devoit eſtre en effet ce ſiécle, où ce qu'il y avoit d'hommes les plus éclairez & les plus ſçavants, eſtoient capables de donner dans de telles abſurditez, & ne croyoient pouvoir rien offrir de plus agréable au goût de leurs lecteurs, qu'un tiſſu de fables auſſi groſſiéres.

Ce n'eſt pas ſans fondement que j'avance que Glaber eſtoit peut-eſtre un des plus beaux eſprits, & un des plus ſçavants hommes de ſon ſiécle; ſans m'arreſter à ce qu'il dit de luy-même, que ſon ſçavoir le faiſoit rechercher; [a] pluſieurs vers de ſa compoſition qu'il a inſérez dans ſon hiſtoire, quels qu'ils ſoient, nous font voir qu'il avoit aimé la poëſie. On peut voir p. 36. les Iambes qu'il adjoûte au récit de la mort de Hugues fils du Roy Robert, & de quelle maniére il déplore pag. 39. en vers héxametres la dépravation des mœurs & le luxe que les peuples d'Auvergne & d'Aquitaine introduiſirent en France, par le mariage de Conſtance avec le Roy Robert. Apparemment qu'il avoit auſſi compoſé, du moins en partie, les vers qu'il dit avoir écrits au-deſſus des autels, & ſur quelques tombeaux de l'Égliſe de St. Germain d'Auxerre. On remarque encore dans le cloître de ce Monaſtére une épithaphe qu'il avoit faite.

Mais, outre le goût qu'il avoit pour la poëſie, il paroît avoir eſté auſſi Théologien, c'eſt-à-dire, Dialecticien, car on n'en connoiſſoit point d'autre de ſon temps; on en peut juger par diverſes [b] queſtions répanduës dans le cours de ſon ouvrage. On y en trouve auſſi ſur l'hiſtoire naturelle & ſur la Phyſique en général, comme ſur les feux du mont Veſuve, les cométes, & le flux & reflux de la mer, leſquelles peuvent eſtre de quelque curioſité pour les gens verſez en ces ſortes de matiéres

L. 2. c. 7. p. 18. B.
L. 3. c. 3. p. 26. C.
L. 3. c. 3. p. 27. A.

[a] On a vû plus haut qu'il s'eſtoit fait chaſſer d'une maiſon où il demeuroit, quoyque, adjoûte-t-il, ceux qui l'avoient chaſſé ſçûſſent bien, qu'ayant autant de lettres qu'il en avoit, il ne manqueroit pas de maiſons où l'on voulût le recevoir, *tamen ſcientes non defore mihi locum quempiam commanendi tantùm ob Litteratoriam notionem*, pag. 513.

[b] Comme celle pour ſçavoir, *car tempore novæ legis vel gratiæ non manifeſte ſicut antiquitus ſicut viſiones divinitus, ac rerum miracula*, l. 5. chap. 1. pag. 53. V. l. 3. c. 8. p. 37. la réfutation qu'il fait de l'héréſie qui fut découverte à Orléans l'an 1017.

Enfin, il se sert assez souvent des mots [a] formez du Grec, qui donnent lieu de croire qu'il avoit une connoissance particuliére de cette langue. Glaber adresse son histoire à Odilon Abbé de Cluny, par une Epistre qui se lit à la teste de cet ouvrage. Touché, luy dit-il, de voir que depuis 200. ans, c'est-à-dire, depuis Bede Prêtre Anglois & [b] Paul d'Italie, personne n'avoit pris le soin de transmettre à la postérité ce qui s'estoit passé dans le monde, quoyqu'il n'y eût pas moins de profit à en tirer que des évenements qui avoient précédé, il s'estoit rendu aux instances que cet Abbé luy avoit faites de se charger de ce travail, & il entreprenoit d'écrire l'histoire de tout ce qui estoit arrivé dans les quatre [c] parties du monde du mieux qu'il luy seroit possible.

Cette histoire est divisée en cinq livres; mais ce qu'on lit au titre de l'ouvrage, qu'ils contiennent ce qui s'est passé de son temps depuis l'élection de Hugues Capet jusqu'à l'an 1045. ne doit s'entendre que des quatre derniers: ce n'est qu'au second livre qu'il commence à parler de ce Prince; le premier est employé uniquement aux évenements qui précédérent cette fameuse révolution. L'auteur y étale dans le premier chapitre, sous le titre *de Divina Quaternitate*, laquelle est rélative selon luy, aux quatre parties du monde, toutes les visions de la mysticité la plus obscure & la plus embrouillée, & dont je crois que l'on seroit fort embarrassé de donner l'explication: ensuite se proposant d'écrire ce qui s'est passé dans le monde depuis l'an 900. il dit un mot de la façon dont l'Empereur Charlemagne recueillit, pour ainsi parler, la succession des Romains, & de la suite des Rois & des Empereurs de la maison de ce Prince, laquelle finit à Charles le simple, qu'Héribert tint enfermé le reste de ses jours.

[a] *Philargyria* pour avarice, l. 2. c. 5. p. 58. A. *Calteria* ou *Cauteria Satanæ*, les artifices du Démon, l. 3. c. 9. p 39. A. *Synaxis matutinalis*, pour dire les Primes ou Matines, l. 5. c. 1. p. 50. C. *Plasmateur*, pour dire Dieu le Créateur, l. 3. c. 9. p. 36. B.

[b] C'est ainsi qu'il nomme l'historien que l'on connoît plus ordinairement sous le nom de *Paul Diacre*.

[c] Ce mot des quatre parties du monde ne doit point arrester, il est employé ici comme dans l'Ecriture, & n'a aucun rapport à la connoissance du nouveau monde.

Il paſſe auſſi ſuperficiellement dans le ſecond chapitre ſur le regne de Raoul, & dans le troiſiéme ſur ceux de Louis, de Lothaire, & de Louis fils de ce dernier, dont il ne reſta aucune poſtérité. Il traite aſſez au long dans le quatriéme & les ſuivants, l'hiſtoire du St. Siége, de l'Empire & des autres Eſtats de l'Europe, & ne revient à l'élection de Hugues Capet, comme j'ay déja dit, qu'au commencement du ſecond livre; enſorte que tout ce qui précéde, ne doit eſtre proprement regardé que comme une maniére d'introduction à ce grand évenement dont il fait ſa principale époque, & ne ſert qu'à mettre le lecteur au fait de la ſituation de toutes choſes, pour mieux entendre tout ce qui arriva par la ſuite juſqu'à l'an 1046. où il finit.

L'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé en France n'eſt pas le ſeul, ni même le plus grand objet que l'auteur ſe ſoit propoſé; il ne s'eſtend pas moins dans tout le cours de ſon ouvrage, comme dans le premier livre, ſur ce qui regarde l'Égliſe Romaine & l'Allemagne, & traite en même-temps des évenements arrivez dans toute l'Europe, & même dans les pays d'Outre-Mer.

Une ſi grande multitude d'objets apporte toûjours beaucoup de déſordre & de confuſion dans une hiſtoire, ſi l'auteur ne donne toute ſon attention à bien mettre toutes choſes dans leur place naturelle; mais il paroît que ce n'eſt pas ce dont celuy-cy ſe ſoit mis le plus en peine. Outre qu'il n'y a ni ſuite ni liaiſon entre les faits qu'il rapporte, il charge encore ſa narration de miracles, de phénoménes & de queſtions incidentes qui ne ſervent qu'à embrouiller davantage, enſorte qu'il n'eſt preſque pas impoſſible de s'en faire un ſyſtême bien ſuivi; mais ſi cette hiſtoire ne raſſemble pas dans un même point de vûë une ſuite complette d'évenements qui ſe tiennent, elle peut ſervir du moins très-utilement à remplir les vuides qui ſe trouvent dans les autres hiſtoriens; & nous pourrons en rapporter icy quelques exemples.

Pour peu d'ailleurs qu'on veuille faire d'attention au temps où elle a eſté écrite, & au temps dont elle parle, on pourra la regarder à juſte titre comme un de nos plus précieux monuments

hiſtoriques : ces temps ſont ceux de toute noſtre Monarchie qu'il nous importe le plus de connoiſtre, c'eſt l'époque fameuſe de l'eſtabliſſement de l'autorité Souveraine dans la maiſon regnante. C'eſt-là qu'on voit changer, pour ainſi dire, toute la face de noſtre gouvernement, que l'on voit [a] l'origine de pluſieurs maiſons, qui, tirées d'un eſtat médiocre, quelquefois même de l'eſtat le plus abject, s'élevérent à l'ombre de la nouvelle autorité de Hugues Capet, oubliérent depuis ce qu'elles luy devoient, oſérent ſe révolter contre luy, & eſtablirent pluſieurs de ces grands fiefs dont la puiſſance contrebalança ſouvent depuis celle dont ils eſtoient émanez.

[b] On y reconnoît déja dans la maiſon Royale de France cette obſcurité reſpectable qui fait le caractére de toutes les plus grandes maiſons ; & les armes que fourniſſent de pareils témoignages contre les eſtrangers jaloux de ſa gloire, ſont d'autant plus invincibles, que ces témoignages ſont rendus par un auteur contemporain. C'eſt dans ces mêmes temps auſſi qu'on trouve la ſource de ces fameuſes guerres, qui firent verſer depuis tant de ſang au monde Chreſtien. Les commencements ne furent d'abord que de ſimples voyages, que des fidéles firent dans la Terre Sainte : ſur quoy il eſt à obſerver, que les vûës humaines, ſuivant la remarque de noſtre auteur, y avoient déja plus de part que l'eſprit de religion. Si l'on n'avoit point alors, comme on eût par la ſuite, l'ambition de s'y faire un nom par les armes, on eſtoit flatté d'une autre vanité encore moins ſolide ; [c]

[a] Le ſecond Chapitre du 3e. livre commence ainſi : *In præſcripto igitur tempore, diſponente Francorum regnum Roberto Rege, plurimas ei intulere ſui contumeliæ inſolentias, illi maxime quos aut ex mediocri, aut ex infimo genere tam ipſe quam uterque Hugo, ejus ſcilicet pater atque avus, fecerunt maximis honoribus ſublimes : inter quos fuit Odo rebellionum maximus, qui fuit filius Tebaldi Carnotenſis cognomento Fallacis, &c.*

[b] Parlant de Hugues le Grand, *fuit enim*, dit-il, *hic Hugo filius Roberti Pariſiorum comitis, qui videlicet Robertus brevi in tempore rex conſtitutus, & ab exercitu Saxonum eſt interfectus. Cujus genus idcirco adnotare diſtulimus, quia valde inante reperitur obſcurum*, l. 1. c. 2. p. 4. C.

[c] Parlant de Lethbaldus, ſaint homme du pays d'Autun, qui mourut à Jéruſalem d'une façon miraculeuſe : *Iſte procul dubio*, dit-il, *liber à vanitate ob quam multi proficiſcuntur, ut ſolummodo mirabiles habeantur*, l. 4. c. 6. p. 47. A.

ceux qui entreprenoient ces périlleux voyages, ne le faiſoient ſouvent que pour ſe faire admirer au retour, comme gens qui avoient vû bien du pays.

Tous ces faits, quelque dignes qu'ils ſoient de noſtre curioſité, ne nous ſont connus que d'une maniére très-imparfaite, l'hiſtoire s'eſt reſſentie du déſordre & de la confuſion de tous ces temps-là: les auteurs qui ſont venus depuis, y ont adjoûté toutes les fables que leur imagination & l'eſprit de flatterie leur ont pû ſuggérer; ainſi, l'on ne peut recueillir avec trop de ſoin tout ce qui nous vient d'un auteur tel que Glaber, qui a écrit dans un ſiécle moins ſuſpect & plus inſtruit.

Pour revenir à ce que j'ay dit plus haut, qu'il pouvoit eſtre d'un grand ſecours pour remplir les vuides des autres hiſtoriens, je ne feray que rapporter deux particularitez curieuſes, qui ſe trouvent dans le premier & dans le ſecond chapitre, & que je ne crois pas avoir eſté rapportées par aucun auteur de ſon ſiécle.

L. 1. c. 1. p. 4. La premiére nous apprend de quelle maniére Héribert, voulant faire revenir Charles le Simple des ſoupçons qu'il avoit conçus contre luy, alla le trouver dans ſon Palais; & comme ſon fils qu'il avoit mené avec luy, ne recevoit point avec aſſez de reſpect le baiſer de ce Prince, il luy donna un ſoufflet, & luy dit d'apprendre à recevoir autrement l'honneur que luy faiſoit ſon Seigneur & ſon Maiſtre. L'artifice eût un tel ſuccès, que Charles luy rendant toute ſa confiance, alla dans un de ſes Châteaux, & s'abandonnant à luy entiérement, ſe jetta dans les liens qu'il ne pût jamais rompre depuis.

La ſeconde nous apprend avec quelle généroſité Hugues le Grand céda à ſon beau-frere Raoul fils de Richard Duc de Bourgogne, la Couronne de France, dont il auroit pû diſpoſer pour luy-même. Il fit demander à ſa ſœur lequel elle aimeroit le mieux, de voir ſon frere ou ſon mari ſur le thrône? Elle luy répondit qu'elle aimeroit mieux avoir à embraſſer les genoux de ſon époux, que ceux de ſon frere; & Hugues, ſur cette réponſe, le plaça ſur le thrône où il auroit pû s'aſſeoir luy-même.

Pithou eſt le premier qui ait publié l'hiſtoire de Glaber, elle

commence le Recueil de nos hiſtoriens, qui a eſté imprimé à Francfort en 1596. Tel eſt le titre qu'on lit à la teſte : *Glabri Rudolphi ſancti Germani Cœnobii Autiſſiodorenſis primum, poſtea Cluniacenſis Monachi ad Odilonem Abbatem Cluniacenſem hiſtoriarum Libri IV. ab anno DCCCC. vel potius ab anno milleſimo qui fuit Roberti Regis XIII. ad annum MXLV.* Mais je ne ſçais ſi ce titre n'auroit pas eſté adjoûté après coup par quelque Écrivain peu inſtruit du contenu de cette hiſtoire ; puiſqu'au lieu de quatre livres elle en contient cinq, ainſi que Pithou les a rapportez luy-même. Ce n'eſt peut-eſtre néantmoins que ſur ce ſeul titre que pluſieurs modernes ont dit, comme nous l'avons déja remarqué, que Glaber eſtoit d'Auxerre.

Ducheſne nous a donné une ſeconde édition de cet hiſtorien dans le 4e. tome de ſa collection, avec un intitulé différent de celuy que nous venons de voir. Ce titre porte, *Glabri Rudolphi Cluniacenſis Monachi hiſtoriarum ſui temporis libri quinque ;* & l'éditeur adjoûte, qu'il l'a conféré ſur un ancien exemplaire de M. de Thou. Je n'y ay trouvé de différences, que quelques fautes d'impreſſion très-légeres qui ſe ſont gliſſées dans la précédente.

Le Pere le Long, dans la Bibliothéque des hiſtoriens de France, prétend que Glaber a eſté traduit dans la Chronique de St. Denys. J'ay examiné avec attention tout ce qui regarde le temps où il a écrit, & je n'ay rien trouvé qui y reſſemble tant ſoit peu. *A l'article 6909. concernant cet auteur.*

Nous avons encore un autre ouvrage de Glaber, c'eſt une Vie de Guillaume Abbé de St. Benigne de Dijon ſon contemporain : elle n'a rien d'intéreſſant pour noſtre hiſtoire. Le P. Rouviere l'a fait imprimer dans ſon hiſtoire de Réomaus, c'eſt-à-dire Mouſtier St. Jean, l'an 1637. in-4°.

MÉMOIRES

Sur la vie & les ouvrages de Guillaume de Nangis & de ſes continuateurs

Par M. DE LA CURNE.

18. d'Aouſt 1730.

NOus n'avons preſque point d'Hiſtorien qui nous ſoit moins connu, & qui ait moins cherché à l'eſtre que Guillaume de Nangis; je n'ay rien trouvé qui concerne ſa perſonne dans tous les écrivains de ſon temps, & il ne nous en apprend guéres davantage dans les ouvrages hiſtoriques qu'il nous a laiſſez. Nous ne ſçavons de luy que ſon nom, & l'eſtat dans lequel il a vêcu : il ſe nomme luy-même dans la préface de ſa Vie de Saint Louis, *Frater Guillelmus de Nangis, Eccleſiæ Sancti Dionyſii in Franciâ indignus Monachus.* Ce nom de Nangis eſtoit peut-eſtre celuy du lieu où il avoit pris naiſſance, & ce lieu pourroit bien eſtre la petite ville ou le Bourg de Nangis dans l'Iſle de France vers les confins de la Brie, entre Melun-ſur-Seine & Provins; nous ne trouvons rien cependant qui puiſſe ſervir à appuyer cette conjecture. A l'égard du temps auquel vêcut Nangis, on peut le faire remonter juſqu'au Regne de Saint Louis, ou bien près de ce temps-là : il avoit eſté témoin d'un des miracles arrivez au tombeau de Saint Louis avant ſa canoniſation, laquelle ſe fit en 1297. il le rapporte p. 393. de la vie de ce Prince : il avoit vû pluſieurs de ceux qui avoient approché de ſa perſonne, car il dit dans la même vie que ce qu'il rapportera de ſa piété, il le rapportera d'après ce qu'il en a oui dire à gens dignes de foy, & ſur-tout à ceux mêmes qui ont connu l'intérieur de ſa conſcience, & qui ont vêcu à ſa Cour, *p.* 362. *B. prout à fide dignis intellexi, & præcipuè ab ipſis qui conſcientiæ ipſius ſinceritatem noverunt, & converſationem viderunt, diligenter enarrabo.* Nangis vêquit auſſi ſous Philippe le Bel petit-fils de Saint Louis, puiſque c'eſt à ce Prince qu'il adreſſe la Vie qu'il avoit faite de ce

ſaint

ſaint Roy ſon aïeul, & celle de Philippe le Hardi ſon pere. Enfin il vivoit encore au commencement du 14e. ſiécle, puiſque ſa chronique va juſqu'en 1300. incluſivement. L'auteur de l'hiſtoire de l'Abbaye de Saint Denys conjecture, que puiſqu'il finit ſa chronique en cette année, il mourut vers le commencement de la ſuivante: tout ce qu'on en peut conclurre, ce me ſemble, c'eſt qu'apparemment il n'eſtoit plus en eſtat, ou par ſon âge, ou par ſes infirmitez, ou par d'autres raiſons, de continuer un auſſi grand ouvrage. Les recherches que les ſçavants Benedictins ont pû faire ſur la vie d'un homme qui fait tant d'honneur à leur Ordre, ne leur ont rien fournit de plus précis ſur le temps de ſa mort, & c'eſt à quoy ſe réduit tout ce que j'ay pû apprendre de la perſonne de Guillaume de Nangis. L'hiſtoire de ſes ouvrages ne ſera pas auſſi ſtérile que celle de ſa vie; comme je n'ay rien trouvé qui puiſſe nous faire connoître l'ordre des temps auſquels il ont eſté compoſez, je commenceray par rendre compte de la Vie de St. Louis & de celle de Philippe le Hardi fils de ce Prince, qui ont eſté compoſées en même temps.

La premiére de ces Vies eſt précédée d'une Préface, qui eſt commune à l'une & à l'autre. L'auteur commence par y donner les éloges qui ſont dûs à ceux qui ont écrit l'hiſtoire: leur objet, dit-il, a eſté d'exciter à la vertu les Princes qui viendroient dans la ſuite, en mettant devant leurs yeux les grandes actions de ceux qui les avoient précédez. Cet effet, adjoûte-t-il, eſt auſſi celuy que je me ſuis propoſé; & quoyque je ne ſois point ſçavant, mais qu'au contraire je ne ſois que très-peu verſé dans les lettres, *quia tamen non eram Scholaſticus, immò pauper & mendicus in ſcientiá litterarum*, je ne laiſſeray cependant pas, à l'exemple de la femme de Ruth, de glaner parmi les ouvrages que pluſieurs ſçavants auteurs nous ont laiſſez, & d'en compoſer une Vie de Saint Louis.

Deux de ces Hiſtoriens ſont Gilon de Reims & Godefroy de Beaulieu: ce dernier eſtoit un Jacobin qui fut vingt ans confeſſeur de ce Prince, qui l'accompagna dans ſes deux voyages d'Outre-mer, qui eût toûjours toute ſa confiance, qui luy

adminiſtra les Sacrements à l'article de la mort, qui reçût avec ſes derniers ſoupirs les derniers actes de ſa foy & de ſa piété; & c'eſt luy, ſans doute, que Nangis déſigne lorſqu'il dit, comme on l'a vû plus haut, que ce qu'il rapportera de la dévotion de ce ſaint Roy, il le tient de ceux-mêmes qui avoient connu le plus intimement le fond de ſa conſcience. Cet auteur dont l'ouvrage nous eſt reſté, s'eſtoit borné, comme le dit Nangis, (Préface de la Vie de Saint Louis, p. 326.) & comme on le peut voir encore, à l'hiſtoire des mœurs & de la religion de Saint Louis, ſans entrer dans le récit des guerres & des autres affaires temporelles qu'il avoit eûës. Nangis ne pouvoit prendre pour cette partie de la vie de Saint Louis, un auteur mieux inſtruit; & ce choix judicieux nous doit faire juger avantageuſement de celuy qu'il avoit fait pour les autres parties de ſon hiſtoire, de Gilon de Reims, qui eſtoit comme luy Moine de Saint Denys, *Commonachus noſter*, dit-il, p. 326. qui avoit commencé la Vie de ce Prince, & que la mort avoit prévenu avant qu'il pût l'achever. L'exactitude que Nangis avoit apportée à ſuivre Godefroy de Beaulieu, dont nous conſervons encore les écrits, & dont il copie ſouvent juſqu'aux expreſſions, nous répond pareillement de celle qu'il avoit eûë en travaillant d'après Gilon de Reims, dont l'ouvrage n'eſt point parvenu juſqu'à nous.

Outre ces deux auteurs qui, comme on voit, ſont la baſe de l'hiſtoire qu'a compoſé Guillaume de Nangis, il s'eſt, comme il le dit encore après, ſervi d'autres hiſtoriens, & s'eſt quelquefois eſtendu ſur les évenements paſſez dans le même temps, dans les autres parties du monde. Il demande à ſes lecteurs, que la groſſiéreté de ſon ſtyle ne luy faſſe point perdre leur confiance, & il ſe juſtifie par une raiſon aſſez ſenſée, on ne ſçauroit, dit-il, trop peu laiſſer d'équivoques dans les récits hiſtoriques, ils ſont faits pour l'inſtruction de tout le monde, & par conſéquent doivent eſtre à la portée de tout le monde, ils ne ſçauroient donc eſtre faits avec trop de ſimplicité: *Lectorem ejus operis expoſtulo, ut non moveat ipſum tam rudis hominis ſcribentis auctoritas, nec quis dicat ſed quæ ſcribuntur attendat: utile verò*

non judicatur dubiis verborum ſententiis hiſtoriæ ſeriem tradere, ſed plano & ſimplici loquendi genere, ut ſimplicibus & peritis intellectus capacitas ſit communis. Il finit ſa préface par dire qu'il a auſſi pareillement compoſé la Vie de Philippe le Hardi, & il adreſſe ces deux ouvrages à Philippe le Bel fils de ce Prince, afin qu'à la vûë de ces grands modéles de piété & de religion, il s'efforce d'y conformer ſa conduite, & qu'il ſe réjouiſſe dans le Seigneur qui luy avoit procuré une ſi illuſtre & ſi ſainte origine.

Le ſtyle de ces deux hiſtoires n'a guéres plus d'élégance qu'il n'en avoit promis luy-même; mais l'auteur a bien-toſt oublié la promeſſe qu'il avoit faite d'écrire au moins avec clarté & netteté, il n'a point ſçû profiter luy-même des maximes qu'il venoit d'eſtablir ſur l'obligation où ſont ceux qui écrivent l'hiſtoire, de ſe faire entendre de tout le monde; outre que ſes récits n'ont ſouvent pas toute l'eſtenduë qu'on pourroit déſirer, ils ſont quelquefois très-confus & très-embrouillez, en ſorte qu'on a beſoin de recourir aux autres auteurs tels que Joinville, pour les entendre.

On en peut juger par l'hiſtoire de la priſe de Saint Louis; quoyqu'elle ſoit aſſez embrouillée dans Joinville même, elle l'eſt encore moins que dans Nangis. Joinville fait un récit quoique très-ſuccint, cependant très-net & très-bien circonſtancié d'une ambaſſade que les Tartares envoyérent à Saint Louis en Chypre l'an 1248. au lieu que le récit qu'en fait Nangis, p. 347. juſqu'à 350. eſt preſque inintelligible. Mais un morceau de la Vie de Saint Louis dans lequel il n'y a rien à déſirer du coſté de l'exactitude & de la netteté, eſt l'hiſtoire de la guerre de Simon Comte de Montfort contre le Roy d'Angleterre, dans laquelle ce Comte périt (page 372. & ſuivantes.) Ces deux Vies de Saint Louis & de Philippe le Hardi ont eſté traduites dans les chroniques de Saint Denys, où l'on a adjoûté quelquefois de nouvelles circonſtances ou de nouveaux faits, où l'on donne quelquefois un peu plus d'eſtenduë & de clarté aux faits rapportez par Nangis. Elles ont eſté imprimées la premiére fois en 1596. dans la collection

de Pithou, *in-fol.* à Francfort, & la seconde fois dans le 5e. tome de la collection de Duchesne, Paris 1649. f°.

Un ouvrage encore plus considérable dont nous sommes redevables à Guillaume de Nangis, est une grande Chronique qui commence avec la création du Monde, & qui va jusqu'à l'an 1300. inclusivement : elle a esté publiée dans le Spicilége de Dom Luc d'Achery, depuis l'an 1113. qui commence par ces mots : *Sigibertus Gemblacencis Monachus, temporum & Regnorum descriptor præcipuus, moriens finem chronicæ suæ fecit : ab hinc subsecutus est eum Frater Guillelmus de Nangis, Frater Sancti Dionysii in Franciâ.* L'éditeur n'a pas fait imprimer ce qui précédoit, attendu que ce n'est, comme l'auteur en avertit luy-même, qu'une répétition de ce qui se lit dans Sigebert de Gemblours.

Nangis dans une préface non imprimée qui se voit à la teste de cette Chronique, que l'on conserve manuscrite en entier dans la Bibliothéque de Saint Germain-des-Prez, *in-fol.* n°. 513. d'une écriture du 15. ou 16e. siécle, avoit déja prévenu qu'il n'estoit jusqu'à 1112. que le copiste de Sigebert de Gemblours : depuis ce temps-là, dit-il en finissant sa préface, il a compilé & mis dans tel ordre qu'il luy a plû, ce qu'il a trouvé répandu dans divers historiens, à quoy il a adjoûté les évenements qui se sont passez de son temps ; ainsi, comme il n'est souvent que le copiste des autres, il prie le Lecteur de ne le point juger, qu'il n'ait sçû auparavant s'il est auteur, ou s'il n'est simplement que le compilateur des faits qu'on pourroit trouver à reprendre. *Cætera autem ego Frater Guillelmus Sancti Dionysii in Franciâ subjungens, quæ ab aliis quidem digesta erant, si non eodem modo ordinata composui, & alia mei temporis compilavi : præterea rogo ne quis hæc legens arguat me de præsumptione quod tantum opus incipi, vel improbet ista, donec priùs inspexerit diligenter unde sint, & quomodo derivata ; sic enim perpendere poterit quæ non mea indiscretione sunt acta, sed de alienis opusculis sincerè transfusa.* Nangis auroit dû mettre les lecteurs en estat de profiter de cet avis, en leur indiquant les endroits de son histoire qui estoient empruntez des autres

hiſtoriens, mais c'eſt ce qu'il n'a pas eû ſoin de marquer. Ce qui ſe lit dans cette Chronique depuis 1112. juſqu'à 1227. que St. Louis commença à regner, n'eſt qu'un extrait de ce qui ſe trouve dans Rigord & divers hiſtoriens de ces temps-là. Il eſt bon d'obſerver qu'il ſe montre dans cette partie de ſon hiſtoire, fort partiſan de l'Abbé Suger & de S. Bernard; & qu'il parle peu favorablement d'Abélard, à qui il rend toutefois la juſtice qui eſtoit dûë à ſon eſprit & à ſon ſçavoir. Il paroît auſſi un peu favoriſer Éléonore de Guienne; ce fut elle, ſelon cet auteur, qui propoſa le divorce avec Louis VII. ſon mari, & il paſſe légérement ſur la mauvaiſe conduite de cette Princeſſe au voyage d'Outre-mer (A. 1149. pag. 8. & A. 1152. p. 9.) A l'égard de ce qui ſe paſſa ſous les regnes de St. Louis & de Philippe le Hardi ſon fils, l'auteur ne fait que ſuivre ce qu'il en a rapporté dans un bien plus grand détail dans la Vie de ces deux Rois. Les temps qui ſuivirent la mort de Philippe III. dit le Hardi, arrivée en 1285. juſqu'en 1301. ſont des temps, où l'auteur parle de luy-même comme ayant eſté témoin des évenements qu'il rapporte: j'obſerveray ſeulement que ce qui ſe lit dans cet eſpace d'environ 16. ans, ſe trouve traduit preſque en entier dans les Chroniques de St. Denys, dont le compilateur n'a eſté vray-ſemblablement juſques-là que le copiſte de Nangis. Ce morceau d'hiſtoire eſt d'autant plus curieux, que l'auteur eſtoit contemporain, qu'il ſemble écrit avec aſſez de fidélité, & que nous n'avons preſque rien qui nous inſtruiſe de l'hiſtoire de ces temps-là.

Nangis, outre cette grande Chronique, en avoit encore compoſé une autre qui ſemble avoir eſté moins conſidérable, & qui eſtoit proprement une Chronique des Rois de France: elle n'a jamais eſté imprimée; & les recherches que j'ay faites juſqu'icy, n'ont pû m'en faire découvrir aucun M. S. Le même auteur l'avoit traduite de Latin en François, & nous avons pluſieurs exemplaires de cette traduction que j'ay vûs: mais je n'en rendray compte qu'à la fin de ce Mémoire, parce que les continuateurs de Nangis ſont compris dans le même volume. Pithou & Ducheſne ont fait imprimer dans leurs collections,

à la ſuite de Frodoard, un fragment de Chronique qu'ils ont crû eſtre de Nangis, depuis 977. juſqu'à 990. Tel eſt le Titre ſous lequel Ducheſne l'a donné : *Continuatio ex alio Chronico, quod Guillelmi Nangii Monachi ſancti Dionyſii videtur, à Petro Pithœo poſt Frodoardum adjecta.* Comme ce fragment n'eſt pas tiré de la grande Chronique de Nangis, j'avois crû qu'il avoit eſté pris de la Chronique latine des Rois de France que nous n'avons point ; je l'ay comparé, pour m'en aſſûrer, avec la traduction de cette Chronique ; il y a bien quelque reſſemblance, mais il n'y en a pas aſſez pour que l'un ſoit la traduction de l'autre. Il n'eſt guéres à préſumer que Nangis, outre ces deux Chroniques, en eût encore fait une troiſiéme; ainſi il paroît que Pithou & Ducheſne ſe ſont trompez en luy attribuant ce fragment ; ce qu'on y lit, roule preſque ſur l'élévation légitime de Hugues Capet à la Couronne, & la guerre que luy fit Charles, Duc de Lorraine, qui prétendoit l'emporter par le droit de ſa naiſſance.

On lit dans les Dictionnaires de Moreri & d'Hoffman, que Nangis avoit encore fait la Vie de Robert de Bourbon : cette Vie n'a jamais exiſté, & c'eſt une mépriſe dont je crois avoir trouvé la ſource dans l'article où Voſſius parle de Nangis; après avoir dit qu'il eſtoit auteur d'une Vie de S. Louis, il adjoûte : *Item Geſta filii Philippi III. cognomento Audacis, fratris Roberti ejus qui Borboniæ familiæ auctor fuit.* Le Titre de chef de la Branche des Bourbons qu'ils donnent tous deux à Robert, fait voir qu'ils ont copié Voſſius ; mais pour l'avoir lû & copié avec précipitation, ils ont commis une faute groſſiére, que l'un des deux aura priſe de l'autre. Il leur eût eſté cependant bien facile de l'éviter ; car, quand même il y auroit eû quelque équivoque dans le paſſage, ce qui n'eſt pas, elle eût été levée par ces mots qui ſuivent : *Utrumque opus ex ejuſdem Pithœi Bibliothecâ prodiit in Germaniâ*, leſquels ne pourroient regarder que la Vie de S. Louis & de Philippe le Hardi, dont Voſſius venoit de parler, & n'auroient pû s'entendre d'un troiſiéme ouvrage.

Il eſt temps de paſſer aux différents continuateurs de Nangis.

Cet auteur paroît avoir suivi une pratique très-louable, établie dans l'Abbaye de St. Denys dès le temps de Rigord sous Philippe Auguste, de déposer dans les archives de ce célébre Monastere une suite chronologique de l'histoire du Royaume; & il a esté luy-même suivi par d'autres auteurs, qui reprenant l'histoire où il l'avoit laissée, se sont transmis de main en main le soin de la faire passer à la postérité. Il n'y a que deux auteurs qui ayent pris le titre de continuateurs de Nangis : mais on peut regarder encore comme tels, tous ceux qui sont venus après, & qui ont successivement travaillé à la compilation que l'on connoist sous le nom des grandes Chroniques de France, autrement de St. Denys, dont j'espere donner dans quelque temps une notice à la Compagnie.

Le premier de ces continuateurs de Nangis nous est encore moins connu que luy-même, puisque nous ignorons jusqu'à son nom; nous sçavons seulement qu'il estoit aussi-bien que Nangis, Moine de St. Denys, & qu'il avoit vêcu dans le temps dont il fait l'histoire. Parlant de Guillaume de Nangis dans sa Préface, il l'appelle *Venerabilis frater Cœnobii nostri commonachus Guillelmus de Nangiaco* : il parle comme témoin oculaire, des processions qui furent faites tout le mois de Juillet de l'année 1315. pour les calamitez publiques, & il estoit alors à St. Denys, où se faisoit le grand concours du peuple : *Vidimus namque*, dit-il, *per quindecim dies continuos apud Ecclesiam sancti Martyris maximam utriusque sexus multitudinem unà cum clero, non tantùm de propè, imò etiam à quinque leucis & ampliùs, etiam nudis pedibus, quinimò exceptis mulieribus, totis nudis corporibus processionaliter confluentem, ibique deferebantur corpora Sanctorum devotè, & aliæ relliquiæ venerandæ, &c.* p. 70. Col. 2.

Si c'estoit le même auteur qui eût composé cette premiére continuation en entier, ainsi que le Titre le suppose, il se seroit trouvé dans une ville du Poitou, dépendante de St. Denys, lors de la peste que les Lépreux mirent dans l'Aquitaine en 1321. le Roy y estant, par le moyen des puits & des fontaines qu'ils avoient empoisonnez; l'auteur qui écrit sous cette

année, dit qu'il avoit vû un des sacs qui contenoient ces poissons : mais je vais montrer que celuy qui parle sous cette année 1321. n'est pas le même qui écrivoit sous l'an 1314. & que c'est mal à propos qu'on lit au titre de la premiére continuation de Nangis, p. 54. *Continuatio chronici Guillelmi de Nangis à monacho Benedictino Abbatiæ sancti Dionisii in Franciâ, ab anno* 1301. *ad annum* 1348. comme si ce n'estoit l'ouvrage que d'un même historien. Un seul passage suffit pour prouver que cette carriére a esté fournie au moins par deux auteurs différents; il se trouve (p. 73. fol. 2.) sous l'an 1317. on y lit, qu'attendu que les historiens qui ont précédé, n'ont rien dit depuis l'an 1314. ou environ, du Duc de Baviére, qui avoit pris le titre de Roy des Romains, dont ils avoient seulement rapporté l'élection ; on va reprendre l'histoire de cette élection, & on la joindra aux évenements qui suivront le récit des faits qui concernent ce Prince. On avoit vû en effet sous l'an 1314. comment ce Prince avoit esté élû à Francfort par une partie des Électeurs, & couronné à Aix-la-Chapelle, & depuis cette année il n'estoit plus parlé de ce Prince. Ce passage est trop précis pour laisser aucun doute, que plusieurs auteurs n'ayent travaillé consécutivement à la premiére continuation de Nangis, & que celuy qui écrivoit en 1314. n'est certainement pas le même qui écrivoit en 1317. Quoy qu'il en soit, nous en parlerons toûjours dans la suite comme d'un seul & même ouvrage. L'auteur qui écrivoit en 1328. après avoir fait le récit de la victoire que Philippe de Valois remporta à Cassel sur les Flamands, dit qu'ils y perdirent 20200. de leurs gens, & cite pour garants de ce fait les lettres que ce Prince avoit écrites à l'Abbé de St. Denys pour luy en faire part, à quoy il adjoûte qu'il les avoit vûës luy-même : je n'ay rien pû recueillir davantage sur les auteurs qui ont travaillé à la premiére continuation de Nangis. Le Titre de cette continuation annonce l'histoire de 48. années, c'est-à-dire, depuis 1301. jusqu'à 1348. cependant ce que nous en avons ne passe pas 1340. & il ne paroît pas qu'elle ait esté jamais au-delà, puisque c'est de cette même année que

prend

prend date l'auteur de la 2e. continuation. Cet eſpace de 40. années eſt rempli d'un grand nombre de faits arrivez dans tout le monde, mais ſur-tout en France : ces faits ſont extrêmement curieux, & en général aſſez bien détaillez ; & l'hiſtoire en eſt d'autant plus précieuſe, que c'eſt preſque la ſeule qui nous reſte de tous ces temps-là. Elle ſe trouve à très-peu de choſes près entiérement traduite dans les Chroniques de St. Denys, qui y adjoûtent cependant beaucoup de choſes eſtrangeres: je ne ſçais s'il ne faut pas la lire avec quelque précaution pour ce qui regarde le procès de Robert d'Artois avec Jeanne de Bourgogne, pour la Comté d'Artois, dont il ne parle que légérement & avec quelque ménagement pour ce Comte, au parti duquel il avoit peut-eſtre quelque attachement. Les Chroniques de St. Denys s'eſtendent bien davantage ſur ce point d'hiſtoire, mais auſſi peut-eſtre donnent-elles dans la partialité du coſté de Philippe de Valois : il eſt au reſte extraordinaire qu'un hiſtorien qui avoit travaillé pour les archives de l'Abbaye de St. Denys, tel que ce continuateur, ne ſoit pas plus d'accord ſur cet article avec une compilation faite dans ce même Monaſtére, & où ſon ouvrage ſe trouvoit fondu avec pluſieurs autres de la même eſpéce. Enguerand de Marigny eſt traité très-favorablement dans cette premiére continuation de Nangis, où l'on trouve auſſi des déclamations peu ménagées ſur les Décimes accordées au Roy. La premiére & la ſeule édition que nous en ayons eûë, eſt celle de D. Luc d'Achery qui *en a conféré pluſieurs manuſcrits différents ;* cependant il paroît que M. Dupuy en avoit vû d'autres que ce ſçavant Benedictin, puiſqu'il en cite dans l'hiſtoire des différens de Boniface VIII. (p. 188.) un paſſage qui ne ſe trouve point dans cet imprimé.

L'auteur de la deuxiéme continuation de Nangis a eſté plus curieux que ceux qui l'avoient précédé, de mettre ſes lecteurs au fait de ce qui regardoit ſa perſonne. Nous ſçavons de luy-même exactement le temps & le lieu de ſa naiſſance ; on lit dès l'entrée de ſon hiſtoire (p. 104.) qu'en 1315. que commença une grande famine, il eſtoit âgé de 7. à 8. ans, & il nous apprend dans un autre endroit qu'il eſtoit

né au village de Venette près de Compiegne ; car, comme il fait un détail assez long & très-singulier d'une attaque faite par les Anglois en 1354. devant Longueil, petite ville du Diocése de Beauvais: Ce qui m'a porté, dit-il, à entrer dans ce détail, c'est que ce lieu est dans le voisinage de celuy où j'ay pris naissance, c'estoit, comme il adjoûte plus bas, Venette près de Compiegne (p. 124. Col. 2.) Il estoit Religieux, & peut-estre de l'Ordre de St. Benoist, il s'appelle luy-même *Frater* en commençant son histoire ; & il paroît par un récit qu'il fait sous l'année 1364. (p. 134. Col. 2.) que s'il estoit en effet Benedictin, sa demeure estoit dans le Monastere de St. Germain-des-Prez. Plusieurs autres passages de son histoire nous apprennent qu'il avoit fait un séjour bien plus considérable dans Paris, & apparemment toûjours dans la même maison ; il y estoit dès l'an 1346. & il y demeuroit les années 1356. 1357. 1358. 1359. & 1360. je vais entrer dans le détail de ces différents passages. Il se plaint sous l'an 1364. d'une multitude de brigands qui désoloient le Royaume impunément, & raconte qu'estant au fauxbourg St. Germain-des-Prez, il en avoit entendu qui avoient essayé de piller une maison la nuit, tandis que tout le monde estoit endormi ; qu'ils furent arrestez & menez au Châtelet, mais qu'au lieu d'en faire justice, on les avoit renvoyez comme innocents, ce qui estoit d'un exemple très-pernicieux (p. 134. Col. 2.) Il avoit esté spectateur en 1346. des incendies que firent les Anglois par tous les environs de Paris, il avoit esté enfermé dans cette malheureuse ville dans les temps de tous ces désastres : *Omnes autem hos eventus*, dit-il, p. 107. Col. 2. *ut in pluribus vidi ego qui hæc scripsi, & poterant videre illi qui super turres ascendebant.* Il avoit vû la nouvelle enceinte & les nouvelles fortifications de cette ville qui furent faites en 1356. (p. 116.) & il gémit sous cette même année (p. 114.) de l'excès où le luxe estoit monté de son temps; il estoit si prodigieux, & avoit tellement fait hausser le prix des perles, que le même homme qui en avoit autrefois acheté deux 8. deniers, il les luy avoit vû vendre 10. liv. Il dit sous l'année 1357. que le Prevost

des Marchands Eſtienne Marcel, ne s'eſtoit porté aux violences commiſes envers quelques-uns des principaux Officiers & Conſeillers du Régent Charles, fils aiſné du Roy Jean, que parce qu'ils empêchoient ce Prince de remédier aux maux dont l'Eſtat ſe trouvoit accablé, ainſi qu'il le luy avoit ſouvent promis, à luy & à la Commune de Paris; telle eſtoit la raiſon que ce Prevoſt des Marchands apportoit pour ſa deffenſe, ainſi que le luy avoit oui dire noſtre Hiſtorien luy-même : *Et fuit iſtud prout iſte Præpoſitus cum ſuis me, & multis audientibus confeſſus eſt.* (p. 116. Col. 1.) Il rapporte en 1358. (p. 122. Col. 1.) que pour ne point troubler les gardes qui ſe faiſoient dans Paris, dans la crainte des ſurpriſes des Ennemis, il y eût une deffenſe de ſonner les cloches dans aucune Égliſe, depuis les vêpres juſqu'au lendemain matin : *Excepto*, adjoûte-t-il, *ignitegio in noſtra domina quod hora ſerotina pulſabatur, & tunc Canonici poſt Completorium ſuas cantabant celeriter matutinas, quas antea conſueverant hora noctis media ſignis ſolemniter devotius perorare.* Lorſqu'il parle en 1359. (p. 125.) de la retraite qu'Édouard Roy d'Angleterre, & le Prince de Galles ſon fils avec leurs troupes, furent obligez de faire devant Reims, d'où ils ſe répandirent dans la Bourgogne; il dit que les Bourguignons pour ſe garantir du pillage de ces troupes, leur promirent de grandes ſommes d'argent, leur accordérent un libre paſſage ſur leurs terres, & s'engagérent à leur fournir des vivres tout le temps qu'ils reſteroient en France : c'eſt du moins, dit-il, ce qui ſe publioit dans Paris, où j'eſtois dans le temps que j'écrivis cecy : *Ita narrabatur Pariſiis ubi eram, quando hos apices deſcribebam.*

On ne peut rien adjoûter, pour le dire en paſſant, à la ſageſſe avec laquelle il parle de ce bruit qui eſtoit encore incertain, & auquel il n'y avoit guéres d'apparence : Le temps, dit-il, pourra nous apprendre ce qui en eſt; mais j'ay de la peine à me perſuader qu'une nation auſſi noble & auſſi fidéle, & parmi laquelle vivoit la Reine, femme du Roy Jean, qui, à la vérité, eſtoit alors priſonier en Angleterre, eût voulu faire un Traité ſi préjudiciable à la France, & ſi favorable à ſes ennemis.

Le temps n'a que trop confirmé un bruit si injurieux à cette nation ; le Traité en est encore aujourd'huy entre nos mains, & n'est pas fort différent de ce qui s'estoit publié dans Paris.

V. le Recueil de Rimer A. 1360.

Enfin nostre continuateur estoit encore dans Paris en 1360. lorsqu'Édouard Roy d'Angleterre vint désoler tout le pays autour de cette ville : il dit, que tous les habitants des campagnes y venoient, hommes, femmes & enfants, se mettre à couvert de leurs violences : *In die Sancto Paschæ*, dit-il, (p. 126. Col. 2.) *in Monasterio Fratrum de Carmelo Parisiis populum & Sacerdotes de decem Parochiis campestribus Sacramentum ministrantes, & Pascha suum ibidem per diversas Capellas & loca alia celebrantes ;* & que les Parisiens eux-mêmes furent réduits à mettre le feu aux fauxbourgs de St. Germain, de Nostre-Dame des Champs & de St. Marceau, & à emporter tout ce qu'ils pûrent enlever. Paris n'estoit pas le seul endroit que nostre auteur eût habité, il avoit aussi demeuré à Reims ; il y avoit vû en 1368. (page 140.) la Comete qui parut cette année, & avoit esté témoin des maux qui l'avoient suivie, & que selon le même auteur, elle avoit présagez. Nous ne pouvons pas suivre plus loin la vie de nostre continuateur : il paroît par les détails précédents, qu'il mourut au moins sexagenaire, puisqu'estant né en 1307. ou en 1308. il écrivit encore l'histoire des évenements arrivez en 1368. & qu'il semble par les mots qui finissent ce qui nous en reste, qu'il l'avoit poussée encore plus loin : *Verum nos*, dit-il, parlant de la Comete qui parut à Pâques en 1368. *de eventibus & tribulationibus, quæ in diversis Regni Franciæ partibus tempore apparitionis prædictæ stellæ Cometæ, quæ sic isto tempore Paschali, jam anteà per pauca tempora & deinceps evenerunt, sicut vidi & veraciter audivi, hîc consequenter conscribere ad futurorum memoriam dignum duxi.* J'ay jugé à propos, dit-il, de rapporter fidélement & exactement, suivant ce que j'ay vû ou ce que j'ay entendu dire, les malheurs qui affligérent les différentes Provinces du Royaume de France, un peu avant l'apparition de cette Comete, & tous ceux qui la suivirent encore. Ces évenements ne se trouvent point rapportez comme il le promet, d'où il reste à sçavoir,

ſi c'eſt l'auteur, qui, prévenu par la mort, aura manqué à l'hiſtoire, ou ſi ce n'eſt point le manuſcrit qui eſt en défaut. Je pencherois vers ce dernier ſentiment; car les termes de l'auteur ſuppoſent, ce me ſemble, un ouvrage exécuté, & en eſtat de paroître tout de ſuite.

L'on a vû par les détails précédents, que l'auteur de cette deuxiéme continuation, laquelle eſt toute d'une même main, avoit preſque toûjours eſté à Paris dans les temps les plus orageux; tandis que le Royaume eſtant en combuſtion par les guerres des Anglois, cette ville, que diverſes factions partageoient, eſtoit le centre de la déſolation, & que ceux-mêmes qui auroient dû la venger, ne prenoient le titre de ſes protecteurs que pour luy porter les derniers coups: ces triſtes évenements ſe paſſoient ſous les yeux de noſtre auteur, il en fait des détails touchants & curieux, & il y paroît aſſez d'exactitude & de vérité. L'auteur des Chroniques de St. Denys n'a pas ſuivi cette deuxiéme continuation comme il avoit fait la premiére, & l'on auroit lieu de s'eſtonner qu'après avoir copié les meilleures hiſtoires qui ont eſté écrites en différents ſiécles, il n'eût pas encore ſuivi celle-cy: mais il paroît qu'il a ceſſé alors d'eſtre compilateur, & qu'il peut commencer à eſtre regardé comme auteur original, ſans cela il n'auroit pû choiſir un meilleur guide que la deuxiéme continuation de Nangis. En effet, l'auteur de cette continuation fait paroître une exactitude ſcrupuleuſe à ne rien avancer que ce qu'il a vû, ou dont il s'eſt informé ſoigneuſement, comme il le promet; & lorſqu'il eſt en doute ſur la vérité de certains faits, & que les avis des différents partis ne luy permettent pas de décider, il aime mieux n'en rien dire du tout, que de riſquer de n'en pas parler avec aſſez de vérité. Lors, par exemple, qu'il eſt queſtion des Traitez entre Charles Comte de Blois, & Jean de Montfort, au ſujet du Duché de Bretagne qu'ils ſe diſputoient en 1364. (p. 135. Col. 2.) *Tractatus plurimos*, dit-il, *habuerunt de quibus nolo hîc facere mentionem, quia errare poſſem deſcriptione veridica, quod non vellem.* Au récit qu'il fait du ſecond voyage du Roy Jean en Angleterre, où il mourut (A. 1363. page

132.) il adjoûte, qu'il laiſſe à d'autres mieux inſtruits que luy, à parler de ce qui arriva en Angleterre, & il paſſe légérement ſur cet article. Après avoir rapporté la défaite de l'armée Françoiſe à Auray près de Vannes en Bretagne en 1364. (pag. 125.) où périrent pluſieurs Seigneurs François : *De fugitivis autem*, dit-il, *me intromittere non eſt cura, quia de talibus non ſum informatus plenariè.* Il dit dans un endroit (A. 1363. pag. 132.) qu'il ne s'eſtendra pas plus ſur ce qui ſe paſſa en Bretagne & ailleurs cette année, ſe remettant de ce ſoin ſur ceux qui en ſont mieux inſtruits, pour paſſer à l'hiſtoire de l'année ſuivante. Il parle avec la même ingénuité de la groſſiéreté de ſon ſtyle dans la même page, & à la page 138. col. 1. & 132. col. 1. lorſqu'il parle de la détention du Roy de Navarre, que le Roy Jean fit arreſter en 1355. (pag. 113.) & qu'il transfera de priſons en priſons, ſous prétexte qu'il tramoit de pernicieux deſſeins contre l'Eſtat : *Sed quid & qualia*, dit-il, *& utrum verum fuerit hoc ignoro.*

On ſeroit à la vérité peut-eſtre bien fondé à dire, que ce doute n'eſt pas la preuve la plus ſûre de la fidélité de noſtre hiſtorien ; car il fait enſuite un grand éloge de la conſtance merveilleuſe avec laquelle ce Prince ſoûtient tous les tourments qu'on luy fit ſouffrir, enviſageant toûjours avec une fermeté ſans exemple la mort la plus funeſte qu'on luy mettoit continuellement devant les yeux : d'ailleurs le paſſage que j'ay cité plus haut, fait voir qu'il avoit des liaiſons avec le Prevoſt des Marchands Eſtienne Marcel, grand ennemi du Regent Charles, fils aiſné du Roy Jean, & grand partiſan du Roy de Navarre, & il y a grande apparence que dans un temps où il eſtoit ſi difficile de demeurer neutre, il avoit pris le même parti. L'auteur des Chroniques de St. Denys parle bien différemment du Roy de Navarre, il n'héſite point à dire qu'il eſtoit coupable de toutes les accuſations intentées contre luy ; & en effet, les autres crimes dont la vie de ce Prince eſtoit ſouillée, de l'aveu de tous les hiſtoriens, donnoient beaucoup de vray-ſemblance à tous ceux qu'on luy imputoit. Quoy qu'il en ſoit, ces deux hiſtoriens,

pour ainſi dire contradictoires, peuvent jetter beaucoup de lumiéres ſur l'hiſtoire des diviſions qui troubloient alors la France, ils mettent le lecteur au fait de tout ce qui ſe diſoit dans les deux partis, & une comparaiſon exacte & réfléchie de l'un & de l'autre, peut le conduire à cette vérité conſtante & impartiale, qu'on cherche dans l'eſtude de l'hiſtoire.

Une autre occaſion où l'auteur de la ſeconde continuation de Nangis peut eſtre encore ſoupçonné de partialité, c'eſt dans la querelle des Moines mendiants contre les Curez en 1351. pag. 112. il déclame avec beaucoup de chaleur contre ceux-cy en faveur des premiers. On voit par pluſieurs paſſages de ſon hiſtoire, qu'il ne s'eſtoit point formé de plan général, & qu'il écrivoit à meſure que les évenements ſe ſuccédoient d'année en année : il eſt en général aſſez crédule ſur les miracles, les prodiges, les phrophéties & les préſages. Je laiſſe aux Naturaliſtes l'examen de ce qu'il rapporte, que depuis la peſte de 1349. (pag. 110. col. 2.) tous les hommes qui n'aquirent n'eûrent plus que 22. dents, au lieu de 32. que les hommes nez avant cette époque avoient toûjours eûës ; j'obſerveray ſeulement, que le même fait ou la même fable, ſe trouve rapportée par Rigord, pag. 24. col. 1. ſous l'an 1187. comme une ſuite de l'enlevement que les Sarraſins firent cette année de la vraye Croix ſur les Chreſtiens. On trouve encore dans ce continuateur quelques détails très-curieux ſur les uſages de ſon ſiécle, particuliérement ſur les habillements qui avoient beaucoup changé de mode, & le luxe qui eſtoit monté très-haut, & contre lequel il déclame très-vivement. D. Luc d'Achery éditeur de la Chronique de Nangis & de la premiére continuation, a publié auſſi la ſeconde en même-temps : ces trois ouvrages ne ſont pas ceux qui font le moins d'honneur à l'ample compilation dont ce ſçavant Religieux a enrichi noſtre hiſtoire : puiſqu'ils nous apprennent un grand nombre d'évenements intéreſſants, que nous ne ſçaurions que d'une maniére très-imparfaite.

Outre les ouvrages de Nangis dont j'ay parlé, il me reſte encore à rendre compte du manuſcrit de la Chronique des Rois de France, traduit en François par luy-même, que j'ay annoncée

plus haut; j'en ay vû un exemplaire à la Bibliothéque du Roy, & pluſieurs dans celle de St. Germain-des-Prez : celuy que j'ay examiné le plus particuliérement, eſt de cette derniére Bibliothéque, il eſt in-4°. ſur parchemin, & paroît avoir eſté écrit vers le 15e. ſiécle.

Quoyqu'il paroiſſe que cette Chronique des Rois de France, non plus que la grande Chronique de Nangis, n'ait jamais eſté au-delà du commencement du 14e. ſiécle; cependant l'hiſtoire contenuë dans ce manuſcrit, & dans les autres exemplaires que j'en ay vûs, s'eſtend juſqu'à l'an 1380. mais ces 80. derniéres années ont eſté priſes d'ailleurs, comme je le diray dans la ſuite, & les copiſtes les ont adjoûtées à l'hiſtoire de Nangis, ſans avertir que c'eſtoit un nouvel ouvrage. On trouve une infinité d'exemples de pareilles additions, & de ſemblables négligences dans les anciens manuſcrits.

On lit dans une Préface qui eſt à la teſte de cette traduction, que pluſieurs perſonnes, & même de grands Seigneurs qui viennent à St. Denys, où eſt la ſépulture de la pluſpart des Rois de France, déſirant de ſçavoir leur origine, leur généalogie, & les hauts faits par leſquels il ſe ſont ſignalez; il a traduit en François l'ouvrage qu'il avoit compoſé autrefois en Latin, dans la forme d'un arbre généalogique de ces Rois, afin de faire connoiſtre à ceux qui ne ſçavent pas le Latin, d'où eſt deſcenduë une race ſi illuſtre & ſi fortunée.

Après cette courte Préface, l'auteur entre en matiére; il prend ſon ſujet d'aſſez haut; car il remonte juſqu'à l'an 845. avant J. C. & débite toutes les fables ſi ſouvent rebattuës ſur l'origine des François venus des Troyens, & des Pariſiens deſcendus de Pâris : tout ce qu'on lit enſuite juſques bien avant dans la troiſiéme race, ne contient qu'un abbrégé très-ſuccint des choſes les plus communes ſur noſtre hiſtoire, ſi ce n'eſt deux paſſages qui ſe trouvent ſous les années 929. & 987. & qui méritent d'eſtre remarquez. Le premier eſt un fait, qui n'eſt appuyé d'aucune autorité que de celle de Nangis, & qui paroît un peu fabuleux; il roule ſur la maniére dont Louis d'Outre-mer fit mourir Heribert Comte de Vermandois, pour venger Charles

le

le Simple, ſon pére, que ce Comte avoit enfermé dans une priſon à Peronne où il avoit fini ſes jours miſérablement. Le ſecond paſſage contient l'hiſtoire de l'élection de Hugues Capet, & la guerre que luy fit Charles Duc de Lorraine, qui prétendoit devoir emporter la Couronne par le droit de ſa naiſſance.

Ce qui ſe lit dans ce manuſcrit depuis 1286. juſqu'à 1380. où il finit, n'eſt preſque qu'une copie ſouvent peu exacte & remplie de fautes, de la compilation connuë ſous le nom des grandes Chroniques de France, ou Chroniques de Saint-Denys, qui, comme je l'ay dit, ont ſouvent elles-mêmes copié la grande Chronique & la premiére continuation de Nangis; cependant quelque informe que ſoit cette copie, elle ne laiſſe pas en quelques endroits de pouvoir ſervir très-utilement pour corriger & éclaircir des paſſages très-corrompus & ſouvent inintelligibles, de ces mêmes Chroniques, auſquelles elles fournit des augmentations conſidérables.

Les plus importantes de ces augmentations regardent les guerres continuelles que ſe firent les François & les Anglois en 1338. 39. & 40. les autres roulent ſur l'hiſtoire des années 1349. 1360. & 1378.

On trouve ſous l'année 1349. de très-grands détails ſur les regles & les cérémonies des Flagellants, Sectaires qui infectérent la France cette même année, & une longue priére en vers François qu'ils récitoient. Les augmentations qui ſe rencontrent ſous l'année 1360. contiennent des articles des Traitez entre le Roy Jean & le Roy d'Angleterre, avec quelque différence de ce qu'ils ſont rapportez dans les Chroniques de St. Denys. L'année 1378. renferme des particularitez remarquables touchant les honneurs qu'on rendit, & les feſtes que l'on donna cette année à l'Empereur à ſon arrivée à Paris, & dans le ſéjour qu'il fit dans cette ville & dans les maiſons Royales des environs : on voit ſous la même année un grand détail du procès qui fut fait alors à Jacques de Rue, on y lit en entier les dépoſitions qu'il fit contre le Roy de Navarre, dont il eſtoit Écuyer & Chambellan. Parmi un grand nombre de crimes dont il le charge, il l'accuſe de luy avoir donné des

inſtructions pour faire une Ligue contre la France, avec le Roy d'Angleterre, de luy avoir confié un projet qu'il avoit formé de faire empoiſonner le Roy de France, & d'avoir entrepris de faire aſſaſſiner Olivier de Cliçon, parce qu'il l'avoit vû, diſoit ce Prince, qui baiſoit la Reine ſa femme ſous une courtine : ce ſont les propres termes de l'auteur. On y trouve encore la Lettre latine originale, que les Cardinaux écrivirent cette année 1378. d'Avignon où ils s'eſtoient retirez, au Roy Charles V. pour luy faire part de l'élection qu'ils avoient faite du Pape Clément VII. & le prier d'y adhérer, malgré les prétentions contraires d'Urbain VI. qui ſouſtenoit qu'il avoit eſté élû auparavant ſuivant toutes les formes canoniques.

Tout ce qu'on peut recueillir de plus important de ce manuſcrit, ſe borne à ces additions aux Chroniques de Saint-Denys, avec les variantes dont j'ay parlé.

Le R. P. d'Achery, dans l'édition qu'il a donnée de la Chronique latine de Nangis, cite en marge, p. 56. un paſſage de ſa Chronique françoiſe, différent de ce qu'on lit dans celle que j'ay eûë entre les mains ; mais cette différence n'eſt pas aſſez grande, pour croire qu'il ſoit tiré d'un autre ouvrage de Nangis.

POEME FAIT A LA LOUANGE
De la Dame de Beaujeu, ſœur de Charles VIII. Avec des Notes.

Par M. LANCELOT.

15. de Mars 1729.

ANNE DE FRANCE, fille aînée de Louis XI. & femme de Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, puis Duc de Bourbonnois & d'Auvergne, a joué un ſi grand rolle pendant les premiéres années du regne de Charles VIII. ſon frere, qu'il n'eſt pas étonnant que les Écrivains contemporains ſe ſoient attachez à parler de cette Princeſſe, conformément aux intéreſts des différents partis qu'ils avoient embraſſez. Entre ceux qui nous la repréſentent comme une héroïne préférable à toutes celles qui l'avoient précédée, aucun ne me paroît avoir porté ſes louanges auſſi loin que l'auteur d'une piéce en vers, intitulée *l'Ainſnée fille de Fortune*, qui n'a point encore eſté donnée au public. Elle eſt diviſée en cent quatre ſtrophes, chacune de ſept vers. Quoyque par cette longueur, & par l'érudition peu recherchée dont le verſificateur a voulu faire parade, elle puſt eſtre ennuyeuſe; cependant il y a inſeré tant de circonſtances particuliéres concernant les événements de ce temps-là, que devenant par-là très-intéreſſante, j'ay cru devoir la donner avec des notes qui ſerviſſent à expliquer les endroits les plus difficiles.

Nous ignorons le nom de cet auteur. Il nous fait ſeulement entendre en quelques endroits de ſon Poëme, qu'il étoit Gentilhomme. Je ſerois aſſez diſpoſé à croire qu'il eſtoit d'Auvergne ou du Bourbonnois, & attaché à la maiſon de Bourbon. Il parle cependant dans la LXXXe. ſtrophe, du Comte d'Armagnac tué à Leitoure en 1473. comme ſi ce Seigneur eût eſté ſon maître.

Pour le temps auquel il a compoſé ce Poëme, il faut le fixer au commencement de l'année 1489. On en trouvera les preuves dans les notes.

L'AINSNÉE FILLE DE FORTUNE.

I.

Entre vous autres Hyſtoriens
Qui deviſés du tems paſſé,
Quant vous ſeriés tous Geometriens
Si n'auriez vous jamais compté
Les grands biens & la bonté
Qui ſont en noſtre [a] *Ducheſſe,*
Oncques ne viſtes telle Princeſſe.

II.

Car elle eſt de vertus remplie
Autant que jamais fut Déeſſe,
Viſez y bien je vous ſupplie;
Car c'eſt le tréſor de nobleſſe
Et ſi eſt de tres grant haulteſſe
Fille du grant Roy triumphant,
Et ſœur du jeune Roy regnant.

III.

Elle conduit par bon advis,
Tant que tousjours eſt augurant
La grace à Dieu de Paradis,
Il va tousjours en proſperant,
Et ſes ennemis ſoubmectant
Comme bon Roy & victorieux;
D'avoir telle ſœur eſt bienheureux

IV.

Ne parlons jamais de Judic
Qui deſaſiegha ſa cité,
Ainſi comme la Bible dit
Elle fiſt cette abilleté
Par cautelle & ſubtilleté
D'oſter la teſte à Oliffernes,
Mais ceſte-cy tient autres termes.

V.

Pas ne fera comme Vaſtic
Qui du Roy fut deſapoinctée,
Car ainſi comme l'en m'a dit,
Elle eſt toute deliberée
De tout ſon cuer & ſa penſée
Entretenir bien ſon Seigneur
Comme femme de grant honneur.

VI.

Eſter je ne priſe pas tant
Qui ſauva la race des Juifs,
Au moins ſi la Bible ne ment;
Car Amant fiſt mourir deſpuis,
Mais je crois que oncques puis
Ne fit choſe dont ſoit memoire,
Au moins que treuve en hiſtoire.

VII.

Mais ceſte-ci de mieux en mieux,
Si fait tousjours choſe nouvelle,
Je croi que le bon Dieu des cieulx
Luy gaigne toutes ſes querelles.
Mal jouher fait à ſes [b] *marelles,*
Que tous coups en baille pour une,
C'eſt l'ainſnée fille de fortune.

VIII.

Dido *ne l'aproucha de riens,*
La fondareſſe de Cartaige,
En ceſte-ci a plus de biens,
Et eſt cent mille fois plus ſage;
Car elle ſe tua par ſon oultrage,
Quant elle fut d'amors emprinſe
Qui fut une folle entreprinſe.

IX.

Et la Roine Semiramis
Qui ſe mect au nombre des preuſes,
Sellon les anciens [c] *divins*
Elle fit chouſes merveilleuſes,
Mais à la fin fit choſes honteuſes,

[a] Anne de France fille de Louis XI. femme de Pierre de Bourbon, Comte de Clermont, Seigneur de Beaujeu, puis Duc de Bourbonnois par la mort sans enfants de Jean II. du nom, surnommé *le bon*, mort le premier Avril 1487. avant Pâques (1488.)

[b] On a dit marelles & merelles, *madrelli.*

[c] *Divins* eſt une faute de copiſte. Il faut lire *divis*, devis

Et tres lourdement ſe couppa,
Quant ſon cher enfant eſpouſa.

X.

Or eſcripvons de ceſte-cy
Et en faiſons grands canoniques,
Car elle eſt ſans [a] *ça ne ſans cy,*
Gardons la chier comme reliques,
Et mectons toutes nos pratiques
A la ſervir tres loyaulment,
Elle le vaut par mon ſerement.

XI.

Mieux que ne fit Panthaſilée
Qui vint au grant ſecours de Troye
Et y donna main coup d'épée;
Mais Pirrus en fit ſa proye,
Et la traina parmi la voye
Par les cheveux piteuſement,
Qui fut grant inconvenient.

XII.

Parlons de la Royne Thamaris
Qui au Roy Cirus oſta la teſte,
Et le ſang de ſes Chevaliers mis
Dans une cuve bien honneſte,
Et puis y fit plonger la teſte,
Diſant, bois de ce ſang humain
Que tu as convoité ſoir & matin.

XIII.

Ceſte-ci n'eſt pas ſi cruelle
Ne à privé ni à eſtrange;
Je prouveré ceſte querelle
Par ce gentil Prince [b] *d'Orange,*
Il eſtoit bien dedans la fange,

[a] Expreſſion aſſez ordinaire pour déſigner une perſonne en qui on ne reconnoît point de défauts. J'ay vû *un Arreſt de la louange de la Dame Sans-Sy*, auquel il fut répondu par une autre piéce qui a pour titre, *l'appel interjetté par telles nommées dedans contre la Dame Sans-Sy.*

Sans per, ſans cy, ſans macule & ſans vice
Fille de Dieu, de Jeſus-Chriſt nourrice. *Vergier d'honneur. ſign. n. 4.*

[b] Jean de Châlon II. du nom, Prince d'Orange. Il avoit déja encouru la diſgrace de Louis XI. pour s'eſtre jetté dans le parti du Duc de Bourgogne. Louis XI. ne pardonnoît pas facilement: il fit ſaiſir ſa Principauté, & ayant fait aſſembler les Chevaliers de ſon nouvel ordre de St. Michel, il le fit dégrader de cet ordre. Voicy la proclamation qui fut faite de cette dégradation.

Mre. Jean de Chalon Chevalier Prince d'Orange, auquel le Roy noſtre ſouverain Seigneur, & Seigneurs Chevaliers de ſon Ordre, avoient fait ſi grant honneur, comme de l'aſſoſſier & accompagner ou très noble & excellent Ordre Monſieur St. Michel, a eſté & eſt par grande, ſolempne & meure deliberation privé & deſtitué dudit Ordre & de ſes honneurs & dignitez, pour ce qu'il a eſté atteint & convaincu de tres vilains & deteſtables & abominables crimes contre Dieu & l'Egliſe, contre le Roy & les Seigneurs Chevaliers dudit Ordre, en ce qu'il eſt heretique & invocateur, uſant d'arts diaboliques, ainſi que par les lettres ſignées de ſa main, & autrement deuement il eſt apparu clerement qu'il a procréé, mené, conduit & commis quatorze grandes & mauvaiſes trahiſons & machinations alencontre du Roy, & s'eſt manifeſtement declaré traiſtre, rebelle, & deſobéiſſant ſubjet du Roi, de la Couronne, & de tout le Royaume de France, en commettant crimes & trahiſon publique de parjure, de félonie, de infidelité & de Leze-Majeſté, pourquoy il eſt declaré, tenu & reputé à jamais faux traiſtre, diffamé, deshonoré, menteur, parjure & vilain Chevalier, & eſt pendu aux fourches par les pieds. V. Reg. Principatus Auraycæ. Ch. des C. de Dauphiné.

Le Prince d'Orange ſe retira auprès du Duc de Bretagne ſon oncle après la

Se il ne le ſcet, il eſt bien beſte,
Car il lui eaſt couſté la teſte.

XIV.

Deviſerons-nous de [a] Sinopre
Qui chaſſa beſtes & lions,
Elle ne fut oncques ſi propre
A bien regarder ſes façons,
Elle portoit les haulx berghons,
Et chevauchoit la teſte armée,
Et frappoit comme une enragée.

XV.

Ceſte-cy eſt plus femenine,
Et ſemble trop mieulx Damoiſelle
Et a la face plus popine,
Et ſi ny va que en cautelle,
Dieu ſcet ſi elle la baille belle,
Elle les poye tous contens,
Demandez-le [b] *au Duc d'Orleans*

XVI.

Minerve *ne fut pas ſi diſcrette,*
Qui trouva l'art de faire harnois,
Si fiſt-elle la lettre Grecque,
Et puis les fins draps après;
Mais ceſte-cy a ſes longs doigts,
En papinant ſon beau viſage,
Pour getter quelque fin ouvrage.

XVII.

Laiſſerons-nous en paix Medée
Qui laiſſa perdre la Thoiſon:
Elle perdit ſa renommée
Pour la traiſon de Jaſon,
Grant choſe eſt de bon regnon,
Qui le ſcet bien entretenir,
Car il dure apres mourir.

XVIII.

Carmente *qui fiſt le latin,*
Et trouva treſtout l'a. b. c.
Elle n'euſt pas ſi bon engin,
Puiſque à ſes ſubjects fiſt la loi;
Car ceſte-ci fait tenir quoi,
Et les Flamans & les Bretons,
Et maugréer Dieu des diviſons.

XIX.

Fregonde *la Roine de France,*
Qui de Clotaire eut la tutelle,
Elle ne fiſt pas telle deffenſe
En ſi bon ſens ni en cautelle,
Car elle eſtoit trop cruelle.
Ceſte ci [c] *ne le fut onc une fois,*
Elle fait ſes choſes par poix.

XX.

Qui la roberoit comme Helayne,
Le Reaulme ſe esbaïroit bien,
Taillés ſerions d'avoir grant paine
Et que chaſcun perdit le ſien;
Helas elle gouverne bien,

mort du Duc de Bourgogne. Il avoit dans cette Province des terres & des penſions provenant de la dot de ſa mere. Quoyqu'il parût de temps en temps favoriſer le parti de la Dame de Beaujeu, il eſtoit cependant encore plus attaché à celuy des Princes mécontents; il fut pris à la bataille de St. Aubin le Cormier, donnée le Dimanche 27. Juillet 1488. & ſous pretexte qu'il avoit déja eſté proſcrit par Louis XI. qu'après avoir obtenu ſa grace à l'avenement de Charles VIII. à la Couronne, il eſtoit retombé dans le crime de félonie, & eſtoit pris les armes à la main, ſon procès eût eſté bien-toſt fait, ſi la Dame de Beaujeu l'eût voulu; c'eſt pour cela que noſtre auteur dit qu'il luy en auroit coûté la teſte.

[a] L'auteur a voulu apparemment parler de Zénobie.

[b] Par le Journal des premiéres années du Regne de Charles VIII. que j'ay donné, il paroît aſſez quelle conduite la Dame de Beaujeu a eûë avec ce Prince, qu'elle ſçût toûjours écarter des affaires: tantoſt en l'amuſant avec des bienfaits, tantoſt en l'obligeant à force ouverte de rentrer dans ſon devoir.

[c] C'eſt une remarque digne d'attention, que dans tout le cours de ces brouilleries, qui durérent quatre ou cinq ans, la Dame de Beaujeu ne ſe porta à aucune execution tragique. Il n'en avoit pas eſté de même ſous le regne précédent.

Laiſſons tous les fols babiller,
Et nous gardons de la tanſer.

XXI.

Se gentil Seigneur de [a] *Graville,*
Elle l'a tres bien fait regner,
Combien qu'il ſoit bien fort abille,
Si a il grant peur de verſer,
Et qu'il lui faille deſmanger
Sa ſucceſſion dehans Carville,
Par trop ſarrer, on pert l'anguille.

XXII.

Thamar [b] *maîtreſſe de Paintrie,*
N'euſt pas mieux blanchi les Sgrs.
Qu'elle a fait je vous certifie:
Ils diſoient parmi leurs colleurs,
Qu'ils feroient les eſtats meilleurs
Et qu'ils feroient tout amander,
Mais ce n'eſtoit que pour regner.

XXIII.

Elle [c] *feſtie Aude de Rie*
Qui a heu tant de biens du Roi.
Il fait toûjours la Praguerie,
Mais il en eſt en bel arroy,
Il eſt tres bien comme je croi,

[a] Louis Malet Sr. de Graville Amiral de France, joua un fort grand rolle pendant toute cette Régence. Si la parenté devenoit un motif de liaiſon entre les Princes & les Seigneurs, le Sire de Graville auroit dû eſtre dans les intéreſts du Duc d'Orleans dont il avoit l'honneur d'eſtre couſin, eſtant tous deux petits-fils d'une Viſconti; mais il s'attacha particuliérement à la Dame de Beaujeu, de laquelle il eſtoit le principal Conſeil. C'eſt ainſi qu'en parlent Comines, Guillaume de Jaligny, & tous les autres hiſtoriens du temps. Il perdit ſon crédit à meſure que celuy de ſa protectrice diminua; ainſi vers la fin 1483. ou au commencement de 1489. temps auquel il faut fixer l'époque de noſtre Poëme, il devoit avoir grand peur de verſer: les Courtiſans ennemis de la Dame de Beaujeu & amis des Princes travailloient fortement à la détruire dans l'eſprit du Roy; ce Prince commençoit à les écouter. Jeanne de Harcourt Comteſſe de Tancarville, eſtant morte au Château de Monſtreul-Bellay le 7. Novembre 1488. ſans poſtérité, ſa ſucceſſion, qui appartenoit de droit au Comte de Dunois ſon couſin germain, eſtant très-conſidérable, cela fit naître l'envie à beaucoup de gens de s'en emparer, ou du moins de la partager. Il y a apparence que le Sire de Graville fut un des prétendants; je ne vois cependant pas le droit qu'il y pouvoit avoir: la réflexion de noſtre auteur paroît vouloir faire entendre que ſa prétention n'eſtoit pas fort juſte: *Par trop ſarrer, on pert l'anguille.*

[b] Timarete fille du peintre Micon le jeune; peignit une Diane qui eſtoit dans le temple d'Epheſe, & dont Pline a parlé; de cette Timarete, Jacques de Bergame a fait une Timaris, & de Timaris noſtre auteur en a fait une Thamar: telle eſtoit l'exactitude de ces ſiécles. *Lib. 3. Sect. 35. & 40.*

[c] C'eſt feſtoyer, carreſſer, faire bonne reception,
Comme femme qui feſtie & accolle
Pour les deniers, ſans tenir d'amour trait. *Verg. d'honneur.*

La Chronique de Louis XI. employe ſouvent cette expreſſion. L'auteur s'en ſert ici ironiquement pour railler un des chefs de la faction oppoſée à la Dame de Beaujeu, Odet d'Aydie; car c'eſt ainſi qu'il s'appelloit, & non pas de Rye; quoyque Comines & l'auteur de la Chronique de Louis XI. ſous le mois d'Octobre 1472. l'appellent auſſi Oudet de Rye Seigneur de Leſcut: il fut depuis Comte de Comminges. On peut voir dans Guillaume de Jaligny, par quels degrez il s'éleva à une très-haute fortune; noſtre auteur le fait auſſi entendre. *V. p. 194. Impr. Royale. In-fol. p. 86. Jalig. p. 16. 17. 18. &c.*

Il vint comme un [a] *arbaleſtrier,*
Et mourra comme unc franc archier

XXIV.

Sempronia. Samprone *la tres belle femme,*
Qui euſt ſi grant entendement,
Pas ne ſçavoit ſi bien ſa gamme,
Si ſçavoit-elle grandement,
Et recepvoit incontinant
Touttant qu'on lui ſavoit monſtrer;
Mais ceſte-ci ſcet mieux parler.

XXV.

Monſeigneur de Dunois eſt-il gai!
Qu'en dictes-vous, à voſtre advis!
De voir abbatre [b] *Partenay,*
Et d'eſtre de ſes biens deſmis.
Il eſt bien [c] *taillé d'avoir pis,*
Il eſt lougé aux quatre vens,
Laiſſez-le là pour paſſer tems.

XXVI.

Et de Bretaigne le bon Duc,
Il c'eſt leſſé mourir de [d] *dueil,*
C'eſt grant dommaige par St Luc
Qu'elle ne fait ainſi ſon vueil;
Car tous nobles avoient [e] *recueil*
En ſa tres noble maiſon,
De le plourer avons raiſon.

XXVII.

Arthemiſe *la vaillant preuſe*
Qui vainquit les Parciens,
Elle ne fut pas ſi heureuſe,
Et n'avoit pas ſi beaulx moyens;
Car ceſte-ci à peu de gens
Les fait tuer comme paillars,
Et s'enfouir comme regnars.

[a] Ces deux corps de troupes n'eſtoient qu'infanterie, & par conſéquent peu honorables; auſſi l'auteur a-t-il voulu déprimer le premier eſtat du Comte de Comminges, & luy prognoſtiquer pour la fin de ſes jours une fortune auſſi médiocre que l'eſtoit alors celle d'un Franc-archier. Les Francs-archiers qui avoient eſté inſtituez par Charles VII. par Lettres données aux Montils-les-Tours en 1448. furent ſupprimez par Louis XI. en 1480. comme la Chronique de ce Prince, vulgairement appellée *la Chronique Scandaleuſe*, le rapporte; il ne ſera pas inutile d'en rapporter le paſſage, puiſqu'il a échapé au P. Daniel, qui ne ſe ſert que du témoignage de François de Beaucaire, auteur bien poſtérieur à ce temps, pour avancer ce fait d'une maniére douteuſe.

V. auſſi Chr. de Bretagne par Alain Bouchart l. 4. fol. 208. verſo. Pag. 263.

» En ce temps (Decembre 1480.) le Roy fit caſſer & abbattre tous les Francs-
» Archers du Royaume de France, & en leur place y voult eſtre & demeurer
» pour ſervir en ſes guerres les Suiſſes & Picquiers, & fit faire par tous couſteliers
» grande quantité de picques, hallebardes & grandes dagues à larges rouelles.

Ainſi quand noſtre auteur prédit au Comte de Comminges *qu'il mourra comme un Franc-Archier*, c'eſt comme s'il luy diſoit qu'il perdra tous ſes emplois, & qu'il ſera réduit à la derniére miſére.

[b] Le Château de Parthenay fut raſé vers le mois de Juin 1487.

[c] Expreſſion commune dans nos auteurs. *Car il eſtoit taillé s'il euſt vécu d'eſtre un grand homme, & d'avoir des biens largement.* Arreſts d'amour 22. Arreſt, pag. 169. Noſtre verſificateur l'avoit déja employé cy-deſſus, *taillez ſerions d'avoir grant payne.*

[d] Cette mort arriva le 9. Septembre 1488.

[e] La Cour de François II. Duc de Bretagne, ſervoit de retraite à tous les mécontents de ces temps-là; les Ducs d'Orléans, d'Alençon, les deux Comtes de Dunois, le Comte de Comminges, le Prince d'Orange, les Seigneurs de Loheac, de Bueil, de Chaumont, Campobaſſo favori du Duc de Bourgogne, &c. tous y trouvérent un aſyle.

XXVIII.

Le bon Comte [a] *d'Abret,*
Il ſeet bien monſtrer les talons,
Il eaſt peur d'eſtre prins au [b] *bret*
Et emmena ſes compaignons
Pour la doubte des orions,
Il luy faut faire de grans cops
Devant qu'il recouvre bon loz.

XXIX.

Cornille *femme de Pompée,*
N'accompaigna pas ſon mari
Si bien qu'elle a fait cette [c] *anne,*
Il ne fault ja qu'il ait ſouci,
Elle fait le ça & le cy
De ce qu'il fault faire en l'armée,
Dont elle acquier grant renommée.

XXX.

Et ce gentil Seigneur de [d] *Rieux.*
Quant il vit [e] *Enſeigny tombant,*
Et lui fit-il grant bien aux yeulx,
Il eſt pugné ſe il ne le ſent,
Il prent bien ſon esbatement,
Et ne fait que aller & venir,
Fol ne ſe peuſt entretenir.

XXXI.

Monſeigneur [f] *Montefillant,*
Comment vous va-il de la guerre,
Votre beau Chaſteaubriant
Il eſt razé pres de la terre,
Vous avez heu cette defferre
Par voſtre folle entreprinſe
Dont tout le monde vous depriſe.

XXXII.

Deviſés moi de Mar de [g] *Prie,*
N'a-il pas heu tres belle peur,
Ne connoit-il pas ſa folie,
Et qu'il a perdu ſon honneur.
Le proverbe ſi eſt bien ſeur,
Fol qui [h] *ne follie ce dit on,*
Il pert ſon temps & ſa ſaiſon.

XXXIII.

Ils viendront [i] *treſtous à jubé*

[a] Alain Sire d'Albert, que j'ay remarqué ailleurs eſtre dans le parti des Princes mécontents en 1486. aſſembla en cette année 1487. environ trois à quatre mille combattants, avec leſquels il prétendoit venir joindre ces Princes en Bretagne; mais il fut inveſti dans ſon château de Montron ſur les frontiéres du Limouſin, obligé de venir à compoſition, de retourner dans ſes terres de Gaſcogne, & de licencier ſon armée. C'eſt ce que noſtre auteur veut déſigner par cette ſtrophe. Le Sire d'Albret manqua peu de temps après à ſa parole, & paſſa en Bretagne; il eſtoit à la bataille de St. Aubin du Cormier le 27. Juillet 1488.

[b] On a dit, & on dit encore bré, bray, pour de la poix & autre matiére gluante. L'auteur a peut-eſtre voulu dire, *il eût peur d'eſtre pris à la glu*, comme on prend les oiſeaux.

[c] *Anne.* C'eſt peut-eſtre une faute de copiſte, au lieu d'*année*; ce peut eſtre auſſi une alluſion au nom de baptême de la Dame de Beaujeu. Ceci regarde 1487. & 1488.

[d] Jean de Rieux Mareſchal de Bretagne, tuteur d'Anne de Bretagne.

[e] C'eſt la ville d'Ancenis dont il eſtoit Seigneur, & que les troupes du Roy prirent au mois de May 1488. toutes les fortifications en furent raſées.

[f] François de Laval, Seigneur de Montafilant; ſa ville de Châteaubrient fut priſe & le Château raſé en Avril 1488.

[g] Aymar de Prie, qui fut dans la ſuite Grand Maître des Arbaleſtriers, mort vers 1530. Noſtre auteur eſt le ſeul qui nous apprenne que ce Seigneur eſtoit entré dans le parti des mécontents, & qu'il y eût très-belle peur.

[h] C'eſt-à-dire, fou qui veut faire le ſage perd ſon temps.

[i] Ceci prouve que cette piéce, qui eſt certainement poſtérieure à la mort du Duc de Bretagne, doit avoir eſté faite avant l'eſté de 1489.

En ceſte nouvelle ſaiſon,
Nous verrons bien en cet eſté
Comment elle en fera raiſon,
Elle leur poyera leur guerdon,
Et ne leur en devra ja rien,
Et ne leur en prendra ja bien.

XXXIV.

Entre vous Anglois d'Angleterre
Voulés vous prendre à elle querelle
Retournés-vous-en à grant erre,
Pis trouverés que la pucelle,
Il ne faut ja qu'on la vous celle
La mort du bon Prince Deſcalles
Portés les os dedans [a] *vos malles.*

XXXV.

Et vous le Comte [b] *d'Arondel*
Souviegne-vous de [c] *Gerberoy,*
L'autre Comte y laiſſa la pel,
Si ferés-vous comme je croi:
Hélas! elle a fait [d] *voſtre Roi,*
Avoir lui fit ſi bon ſecours,
Que l'autre Roi fina ſes jours.

XXXVI.

Vous grant Eſcuyer [e] *d'Angleter.*
Tournés-vous-en à l'eſcuirie,
Car vous perdrez votre defferre,
Oncques ne fiſtes telle follie;
Vous ſavez bien, quoiqu'on vous die
Que l'on a veu aſſez de fois
France Simetiere d'Anglois.

XXXVII.

Entre vous autres [f] *gros Jaquiers*
On vous deſcoudra bien vos toiles;
Allez-vous-en, je vous requiers,
Les François vous ſont rebelles;
Vous y larrez brides & ſelles,
Mieux vous voulſiſt être en Galles
Pour aller boire vos [g] *Godalles.*

XXXVIII.

Bretons, vous jouhés-vous à elle,
Vous vous mettez en reſverie,
Vous en moucherez à la chandelle
Et n'y aura nul qui ne s'en rie;
Car, pardieu, je vous certifie
Qu'il n'eſt pas ſaige qui s'y frotte,
Elle porte trop bonne cotte.

XXXIX.

Je ne la ſçauroye trop louer;

Alain Bouchar n'en dit que 300. *V. l.* 4. *fol.* 221.

[a] Antoine Widvile Sire Deſcalles, amena au ſecours des Bretons ſept cens Archers Anglois peu avant la bataille de St. Aubin, il y fut tué; je ne ſçais pourquoy noſtre auteur l'appelle *Prince*, il eſt le ſeul qui luy donne ce titre.

[b] Je ne trouve point dans les autres hiſtoriens, qu'un Comte d'Arondel ſoit venu au ſecours des Bretons en ce temps-là

[c] Pour le fait de Gerberoy, il eſt connu; un Comte d'Arondel qui voulut ſurprendre cette ville en 1435. y fut bleſſé, fait priſonnier, & mené à Beauvais, où il mourut de ſes bleſſures.

[d] Henry VII. qui monta ſur le thrône d'Angleterre en 1485. la Dame de Beaujeu contribua à ſon reſtabliſſement

[e] D'Argentré le nomme Ducheſnoy. Il eſtoit un des chefs du ſecours envoyé par le Roy d'Angleterre en Bretagne vers le mois de Mars 1489. Ce ſecours ne fut pas d'une grande utillté aux Bretons.

[f] Je ne ſçais pourquoy l'auteur donne le nom de Jaquiers aux ſoldats Anglois, car il n'en peut déſigner ici d'autres, puiſqu'il les renvoye *au pays de Galles y boire leurs Godalles.* On ſçait qu'on appella *Jacquiers*, ces payſans, qui, ſous le regne du Roy Jean, commirent tant de déſordres dans le Royaume, particuliérement en Picardie, parce qu'ils portoient des *Jaques*; ſeroit-ce par mépris que l'auteur donne aux troupes Angloiſes le même nom de ces payſans révoltez!

V. Du Cange, au mot Celia.

[g] Godalles, *Goed ael*, nom Allemand, bonne bierre; nos anciens auteurs ont adopté ce terme; on le trouve auſſi employé dans des comptes, lorſqu'il s'y

Plus eſt-elle belle que Cleopatra,
Et ſi nous voulons diviſer
De la tres belle Jullia,
Certes de rien ne la paſſa;
Si fut-elle femme de bien,
Mais elle ne la paſſa de rien.

XL.

Entre vous, femme de France,
Reprenés cuer en vos perſonnes,
Achaptés chacune une lance,
Et faites comme Amaſonnes,
N'avons pas cueur comme les hommes,
Reveillés-vous, ne dormés plus,
Maitreſſe avés de grant verta.

XLI.

Et ſi la guerre ſe demaine,
Combactez-vous fort vaillamment
Vous avez un bon Capitaine
Qui vous conduira ſagement,
Il faudroit un bon combactant
Qui la vouldroit du tout abactre,
Car elle eſt bien pour ſe debactre.

XLII.

Helas! elle eſt bien fortunée,
Plus a d'aſtuce que Sezar,
Plus d'eſpédition que Pompée,
Et ſi ne mect riens à hezar,
Je prie à Dieu qui nous la gar,
Plus a de ſens que n'euſt Cathon
Ne la Philoſophe Platon.

XLIII.

Plus eſt heureuſe que Cadmus,
Qui de Thebes fut conditeur,
Plus entreprenant que Pirrus,
Qui fut ſi grant entrepreneur;
Hellas! elle a ſi gentil cueur,
Plus vigoureux que Theſeus,
Plus Magiſtrant que Priamus.

XLIV.

Plus de richeſſe que Craſſus,
Plus prudente que Agamemnon,
Plus de valeur que Œdipus,
Plus que Hector a de regnon,
Plus d'autorité que Cipion,
Plus belle que Venus deeſſe
Plus prude femme que Lucreſſe.

XLV.

C'eſt Brutus ou hauteſſe redonde,
C'eſt celle qu'on doit plus priſer
Que tout le demourant du monde,
C'eſt celle qu'on doit plus louer,
C'eſt celle qu'on doit plus aimer,
C'eſt celle qui vault mieulx que quatre,
C'eſt celle pour qui l'on doict combactre

XLVI.

C'eſt celle qui paſſe les bonnes,
C'eſt celle qui doit bien regner,
C'eſt celle qui paſſe les hommes,
C'eſt celle qui doibt gouverner,
C'eſt celle qu'on ne peuſt blaſmer,

agit des droits à prendre ſur les bieres, ſur les Godalles. Guillaume Crétin dans ſon invective ſur la lâcheté des Gens-d'Armes de France à la journée des Eperons, a dit :

Criant, Qui vive, aux Godons d'Angleterre.

Et un peu plus bas,

Seigneurs du Sang, Barons & Chevaliers,
Tous ſeculiers d'illuſtre parentage,
Permettez-vous à ſes godons, galliers,
Gros godalliers, bouſpailliers, poulalliers,
Prendre palliers au François beritage.

Il y a un proverbe en Anglois, qui dit : *Good ale is Meat, Drink and Cloth*, la bonne aile ou biére ſert de nourriture, de boiſſon & d'habit.

C'eſt celle qui tant ſeet & vault,
C'eſt celle où il n'a nul deffault.

XLVII.

Pas n'a d'amour tant que [a] *Ginie-*
Dont je ne priſe pas cella ;
Car ad ce point giſt bien le lievre,
Oncques n'euſt joye qui n'aima ;
S'elle avoit un peu de cella,
Ce ſeroit la plus accomplie
A qui Dieu donna oncques vie.

XLVIII.

Se je avois la beaulté de Paris,
Et du fort Sanſon la puiſſance,
Et des Reaulmes plus de ſix,
Enſemble le Reaulme de France,
Et d'Achilles la grant vaillance,
Si vouldroye-je pour tout honneur
Vivre & morir ſon ſerviteur.

XLIX.

Pegazus le cheval vaillant
Porte par-tout ſa renommée,
N'arreſte plus ne tant ny quant
Que par-tout ne ſoit publiée
Et par montaigne & par vallée,
Par toutes les parties du monde,
C'eſt le puis où vertus habunde.

L.

Deeſſe Opis Royne de Crete,
Vous fuſtes femme de conſtance,
Grant bruit euſtes d'eſtre diſcrete,
Et n'euſtes pas telle atrampance,
Ceſte-cy gouverne tout en France
Elle fait flourir & grener,
Et treſtout le monde trembler.

LI.

Oncques ne viſtes la pareille,
Vous voyez comment elle domine,
Dont tout le monde s'émerveille,
Mais c'eſt Dieu qui le détermine;
Elle vault mieulx que or de mine,
Elle laiſſe le vant vanter,
Nul ne la mort pour abbayer.

LII.

Les Princes ſont fort envieulx
De ce que ainſi elle gouverne,
*Ils s'en pouroient chaver les*yeux*
Ainſi que une noix que l'on cerne,
Vante bize, vante Gallerne,
Elle aura tousjours l'audeſſus,
Et ils demeureront confus.

LIII.

Que vealent dire tous ces fols
Qui murmurent tousjours ſur elle,
Ils ſaillent bien hors de propos
De ſe mectre en cette [b] *berelle,*
Ils ſe bruſlent à la chandelle.
Ainſi que fait le papillon,
Et fait la rime ſans raiſon.

LIV.

Et ce bon Duc [c] *d'Alençon*

* caver

[a] Genievre Reine du Royaume de Logres, amante de Lancelot du Lac. Brantome dans la vie de Louis XII. (hommes Ill. t. 1. pag. 61.) dit qu'il ſçait de bonne part que le Duc d'Orléans auroit eû le gouvernement du Royaume, s'il eût eſté ſenſible aux avances que luy faiſoit la Dame de Beaujeu, qui marqua dans les commencements une forte paſſion pour luy. Ce trait ne quadre pas avec l'idée que le Poëte veut nous donner icy de la chaſteté de ſon Héroïne, de laquelle il a déja dit cy-deſſus (Strophe XLIV.)

Plus prude femme que Lucreſſe.

[b] Comme noſtre manuſcrit a pluſieurs fautes de copiſte, il ſe pourroit faire qu'il y en eût icy, & qu'au lieu de bereile, il faut lire Kerelle ou Kyrielle. Une ſédition émûë à Rouen ſous Charles VI. s'eſt appellée *la harelle.*

[c] René Duc d'Alençon ; j'ay dit ailleurs que le procès fait à ſon pere en 1458. & 1474. & à luy-même en 1481. & 1482. l'avoit rendu plus circonſpect, & qu'il n'auroit pas voulu s'abandonner à la fortune des Princes liguez contre la Dame de Beaujeu.

Il eſt ſaige quoiqu'on quaquete,
Et a bien aprins ſa leçon,
Car il ſeet bien courner retraicte,
A maintenant fut en chambrette,
Ainſi qu'eſt le bon Duc [a] *d'Orleans,*
Qui ſeroit mauvais paſſe-temps.

LV.

J'ay oublié Monſeigneur de [b] *Sain Sy,*
Qui atan l'an du Jubilé
Pour avoir ſon pardon auſſi
Des Gens d'armes qu'il n'a mené;
Je crois qu'il n'a guieres gaigné,
Car ſa maiſon en eſt par terre,
Ailleurs lui faut-il ſon pain quere.

LVI.

Et le Capitaine [c] *Audet*
Que l'on demande tant à Pons,
Il fait tres mal ſon petit fait,
A la follie eſt bien perfons,
Car ſaulve ſes bonnes raiſons,
Il acourſit fort ſon domaine,
Set cens lances un autre maine.

LVII.

Auſſi Monſieur d'Argenton [d]
Il fut bien longtems à Paris,
Je crois qu'il ſcet bien ſon Cathon,
Il le devroit avoir appris,
Ou il a bien petit d'advis
Et a l'entendement bien rude,
Car c'eſt la fontaine d'eſtude.

LVIII.

Or laiſſons en paix ſes martirs,
Et venons à ſes [e] *Confeſſeurs;*

[a] Le Duc d'Orléans fait priſonnier à la bataille de St. Aubin, fut conduit à Sablé, de-là au château de Luſignan, puis à la groſſe tour de Bourges & à Méhun ſur Yevre, d'où il ne ſortit qu'au mois de May 1491. Le Duc d'Alençon auroit eû pareille fortune.

[b] Je crois que l'auteur veut parler icy du ſieur de St. Cirq, un des Commandants des cent lances que le Sire d'Albret avoit dans l'armée du Roy, qu'il débaucha pour paſſer au ſervice des Bretons. Voicy comme Alain Bouchard en parle : *Environ celluy temps les Cappitaines St. Cirq & Forezays, qui la conduite avoient des cent lances du Seigneur d'Albret, & eſtoient en l'armée & du parti du Roy, ſe rendirent Bretons par le commandement de leur maiſtre, qui mandé, & expreſſement commandé leur avoit ainſi le faire. Toutesfois aucuns d'eux & bien peu habandonnerent la Compaignie, & n'en voulurent plus eſtre, & ſe renairent au Roy.* Une pareille defection attira apparemment au ſieur de St. Cirq la deſtruction de ſon Château. *Lib. 4. fol. 219. verſ. V. auſſi fol. 213. verſ. & 217. V. encore Guillaume de Jaligny, p. 46. celuy-cy ne parle que de 50. hommes d'armes P. 57.*

[c] C'eſt Odet d'Aydie Seneſchal de Carcaſſonne, frere de l'autre Odet d'Aydie Comte de Cominges dont j'ay parlé cy-deſſus. Ce cadet eſtoit connu ſous le nom du Capitaine Odet, c'eſt ainſi que l'appelle Jean de St. Gelais, &c. les villes de Xaintes, de Pons, de Blaye, &c. furent priſes ſur luy par les troupes du Roy, dans les mois de Février & Mars 1486. (1487.) & on luy oſta ſes Compagnies d'ordonnances.

[d] Philippe de Comines Seigneur d'Argenton, s'eſtoit jetté dans le parti des Princes, il fut condamné par Arreſt du 24. Mars 1488. à eſtre relegué pour dix ans dans une de ſes terres, & le quart de ſes biens confiſqué. Je ne ſçais pourquoy l'auteur prétend le railler ſur ſa prétenduë érudition; Comines luy-même convient qu'il eſt homme *qui n'a aucune litterature, mais quelque peu d'experience & ſens naturel.* Je ne ſçais ſi l'un n'eſt pas préferable à l'autre. *Hiſtoire de Charles VIII. p. 576. 577. Tom. 1. p. 442.*

[e] L'auteur, après avoir parlé des Princes & Seigneurs que la Dame de Beaujeu avoit ſçû, ou réduire ou éloigner du Royaume, paſſe enſuite aux Prélats qui luy avoient eſté contraires. C'eſt ce qu'il appelle *ſes Confeſſeurs.*

Je cuidoye qu'ils fuſſent fris,
Du moins Monſeigneur [a] *de Perigueux*
Qui faiſoit tant du ronge gueux ;
Mais on lui a fait perdre [b] *l'eſme*
Autrement que [c] *Angouleſme.*

LIX.

Et l'Eveque de Montauban [d]
Il en a eu une venue,
Il a demouré longuement
Sans ſe bouger d'une mue,
Ils ont le teſte bien cornue,
Car ils laiſſent le ſpirituel
Pour gouverner le temporel.

LX.

Albi [e] *trouva la loi Romaine*
Que en Conſeil n'entraſt nulle femme,
Pas n'arreſta une ſepmaine
Sans delouger par Noſtre-Dame,
Il ſe mectoit en l'aute game
De vouloir tout ſeul gouverner,
Il n'eſt pas bon de trop ſarrer.

LXI.

Au regard du Cardinal de [f] *Bourdeaulx,*
Je crois qu'il s'en va toſt à Rome,
Il a fait oindre ſes houſeaulx

[a] Geoffroy de Pompadour ſucceſſivement Evêque d'Angouleſme, de Perigueux & du Puy, Grand-Aumônier de France, Préſident en la Chambre des Comptes de Paris, mort en 1514. dans un âge fort avancé, s'il eſt vray qu'il ait eſté pourvû de l'Evêché d'Angouleſme dès 1465. Il fut arreſté à la fin de l'année 1486. comme eſtant entré dans le parti du Duc d'Orleans, & remis en liberté en 1488. à la recommandation du Pape.

Jaligny, pag. 14 & 93.

[b] *On luy a fait perdre l'eſme.*) Eſme peut ſignifier icy *envie*. Il eſt écrit quelquefois en ce ſens par *A.* Aſme. *Ses dui compagnon n'ont nule aſme de l'oſter.* Dans le lay de l'ombre, manuſcrit de la Bibliotheque du Roy, n°. 7218. fol. 43. verſ. *Eſmer* a ſignifié auſſi eſtimer, compter, évaluer :

Que ceſte cité eſt trop fort,
Et ſa dedans ſi grand effort
De gent qu'on ne les peut eſmer :

dit Guillaume de Machaut, mſ. de la même Biblioth. fol. 325. & au fol. 346.

Si vous di qu'à bien eſmer,
Na que cinq cens mil de mer,
De Chypre juſqu'en Alixandre,

[c] *Que Angouleſme.* Je crois qu'il faut lire *qu'à Angouleſme.* Alors le ſens de ces deux vers ſeroit, *on a dérangé ſes projets, & il ne s'eſt pas tiré de cette affaire auſſi heureuſement qu'il a fait à Angouleſme.* Les auteurs du *Gallia Chriſtiana* diſent, que durant ſon Épiſcopat il ſe fit pluſieurs entrepriſes injuſtes contre les priviléges de ſon Égliſe, auſquelles il réſiſta avec fermeté.

Tom. 2. col. 1017.

[d] Georges d'Amboiſe, devenu depuis ſi célébre, lorſqu'eſtant Cardinal il fut premier Miniſtre ſous Louis XII. Sur ce que la Dame de Beaujeu découvrit qu'il avoit projetté d'enlever le Roy, elle le fit arreſter & mener au Château de Corbeil, puis à Mehun ſur Yevre, où il reſta plus de deux ans.

[e] Louis d'Amboiſe frere du précédent, fut averti du deſſein qu'on avoit de l'enlever avec ſon frere & l'Évêque de Perigueux, il ſe ſauva à Avignon; ſon temporel fut ſaiſi, ce qui l'obligea de travailler à faire ſa paix avec la Dame de Beaujeu ; enfin, après pluſieurs remontrances, il luy fut permis de revenir dans ſon Evêché.

[f] André d'Eſpinay couſin germain de l'Amiral de Graville, par leurs meres Marie & Beatrix de Montauban, toutes deux filles d'une Viſconti, & par là ayant l'honneur d'eſtre parent du Duc d'Orleans. Le Grand Maiſtre de Rhodes

Deſpuis qu'il a perdu [a] *ſon homme*
Je vous dis bien pour toute ſomme
Depuis qu'on deſrocha Graville,
Il a perdu tout ſon eſtille.

LXII.

Il n'y a ſi ſaige que [b] *Ballue,*
Car il eſt allé loing repaiſtre,
Il n'a garde qu'on le tue,
Il ſcait bien ſon aiſtre.
Hellas! il vendit bien ſon maiſtre,
De cella ne faut plus enquerre,
Si euſt-il Dieu, s'il fuſt en terre.

LXIII.

Apres la mort du Roi Loys,
Il s'en vint pour eſtre [c] *Legat;*
Mais ſi-toſt qu'il fuſt à Paris,
Elle lui bailla un eſchat,
Qu'il s'en retournà bien tout mat
A tout ſa croix & eau benigte,
Dont il fut bien doulant & triſte.

Pierre d'Aubuſſon & l'Archevêque de Bordeaux, furent créez Cardinaux au mois de Mars 1488. ce qui prouve que ce poëme eſt de la fin de cette année, ou des premiers mois de la ſuivante. Noſtre auteur au reſte s'eſt trompé, lorſqu'il dit que le Cardinal ira bien-toſt à Rome, ſa prédiction fut fauſſe, il n'y alla point alors.

[a] Ces deux vers prouvent que la faveur & l'autorité du Sire de Graville eſtoient alors fort diminuées, comme je l'ay déja remarqué cy-deſſus. On ne trouve rien de bien précis là-deſſus dans les autres hiſtoriens.

[b] Le Cardinal Baluë eſt trop connu, pour qu'il ſoit beſoin de détailler icy ſa naiſſance, ſa fortune, ſes trahiſons; on ſçait qu'il détermina Louis XI. ſon Maiſtre, à ſe rendre à Peronne auprès du Duc de Bourgogne; & que le Roy, pour ſe tirer du mauvais pas où ſon imprudence, ou pluſtoſt la fourberie de ſon Miniſtre l'avoit engagé, fut obligé d'accorder tout ce que le Duc voulut. On trouvera de quoy ſe ſatisfaire là-deſſus, dans la nouvelle & curieuſe Hiſtoire de Louis XI. preſte à eſtre miſe ſous la preſſe.

[c] Le Cardinal Baluë, qui après pluſieurs années de priſon, avoit enfin obtenu en 1480. la permiſſion de ſe retirer à Rome, accepta auſſi-toſt après la mort de Louis XI. le titre de Légat en France, que le Pape Sixte IV. luy donna; la Cour luy permit bien d'y venir, mais non pas d'y uſer des prétendus droits de la légation. Il demanda d'eſtre reçû à Paris, il le fut, mais avec certaines reſtrictions, & la Dame de Beaujeu, qui connoiſſoit le perſonnage, ne l'y laiſſe pas ſéjourner long-temps; à peine y fut-il quinze jours, encore y reçut-il pendant ce petit eſpace de temps pluſieurs déboires de la part du Conſeil & du Parlement. Voyant bien qu'il ne feroit aucun uſage de ſes pretendus pouvoirs, ni de ſes talents naturels, *il demanda qu'il luy fuſt permis d'aller dans ſes benefices, pour recevoir argent pour faire le retour de ſon voyage; ou s'il ne plaiſt au Roy qu'il aille ſur ſes benefices, qu'il veuille, en luy donnant congé de s'en aller, luy donner quelque ſomme d'argent pour ſon retour, attendu qu'il a depenſé beaucoup à venir par-deçà à la Requeſte du Roy, ſans avoir uſé ne eu aucun proffit de ſa légation.* Le Conſeil accepta la derniére propoſition; il eût ordre de recevoir audience de congé du Roy le même jour 23. Aouſt 1484. *& de partir de Paris dans deux ou trois jours, auquel chemin il pourra porter en s'en retournant la croix.* On luy donna mil eſcus d'or pour ſon voyage; l'aſſemblée des Eſtats avoit eſté d'avis que le Roy ne devoit recevoir le Cardinal d'Angers, (Baluë) ne permettre luy ou autre Légat en ce Royaume. La raiſon qu'on en donne, ſi elle eſt vraye, fait honneur au Clergé de ce temps-là: *Car Dieu mercy, cedit Royaume eſt en ſi bon eſtat, union & diſpoſition qu'il n'a beſoin de Légat pour le preſent*; il eſt vray qu'on adjoûte enſuite, *& pour aucunes autres cauſes juſtes & raiſonnables que l'on pourroit alleguer en ceſte partie.*

Hiſtoire de Charles VIII. p. 409.

LXIV.

Elle connoiſt bien ſes marchans,
Et ſi les ſeet trop bien poyer;
Car ſoient gens de bien ou mechans
Elle les fait tous batailler
Et paſſer & rappaſſer
Comme un jouheur de paſſe paſſe,
Et ſi n'eſt riens qu'elle ne face.

LXV.

Elle eſt bien plus abille que Eve
Qui à Adam fit manger la pomme,
Elle feroit manger la Reve
Car ſon viſaige tance l'omme;
Elle a la grace ſi tres bonne,
Qu'il ne cueur qu'elle ne deſrobe,
Tant a de biens deſſoubs ſa robe.

LXVI.

Plus eſt doulce que une pucelle
Qui endort Licornes au giron;
C'eſt bien raiſon que l'on l'appelle
La belle Dame au grant regnon,
Elle peuſt bien avoir ce nom;
Car ſa vertu eſt ſi tres-haulte,
Que en elle n'a nulle deffaulte.

LXVII.

Je vous prie qu'on bruſle & fonde*

Il eſt du cabinet de M. de C.

* J'ai vû un Roman manuſcrit en vers & en proſe, intitulé *Le livre du cuer d'amour eſprits*, ouvrage fait en 1457. C'eſt un voyage allégorique qu'on fait entreprendre *au cuer d'amour eſprits*, pour la conqueſte de la Doulce-Mercy. Le déſir eſt le conducteur du cœur. Après quelques aventures, ils arrivent à l'Iſle d'Amour, en viſitent l'hôpital, qui a ſon Egliſe & ſon Cimetiére; dans l'Egliſe ils voyent les blaſons de pluſieurs amoreux clouez contre le mur d'une voſte (voute) ancienne, faite d'albatre, de la largeur de cent pieds de long. Ces amoureux ſont Ceſar, Auguſte, Néron, Marc-Antoine, David, un dont l'eſcu pendu au col d'un cerf, eſtoit d'azur pur & fin à troys fleurs de lys d'or grands & reluyſans, mais dont les lettres ou inſcription eſtoit ſi haute qu'ils ne purent les lire; (je crois que l'auteur a voulu déſigner le Roy Charles VII.) Theſeo, Énée Trojan, Archiles, Hercules, Pâris, Troile, Deomedes, Haraf, Demofontes, Lancelot du Lac, Triſtan de Ponthus, le petit Artus Duc de Bretagne, Loys Duc d'Orlyans, Jan Duc de Berry, Loys Duc de Bourbon, Philippes Duc de Bourgogne, Charles Duc de Bourbon, René Roy de Jeruſalem & de Cecille, Charles d'Anjo Comte du Maine, Gaſton de Foix, Loys de Luxembourg & Pierre de Brezé. L'écu de ce dernier eſtoit d'azur à ung faulx écu d'or ourlé de neuf croeſettes de meiſme à ung eſcuſon d'argent au milieu, lequel eſcu eſtoit à dextre de deux aultres eſcus enclavez l'ung avec l'aultre, ſoubz lequel avoit en grandes lettres d'or eſcript, *la plus du monde*; moult auctentiquement; & deſſoubz ledit mot en ung tableau eſtoit en vers eſcript ce que icy s'enſuit.

Les vers eſcripts ſoubs les Armes de Pierre de Brezé.

Je Pierre de Brezé, mon nom eſt en ce point,
Qui d'amours ay eſté fort aſſailly & point;
Mais Dieu Mercy j'ay tant en mon fait regardé,
Que ma langue a le corps ſouffiſamment gardé,
Voire aſſez longuement; mais certes en la fin,
Le Dieu d'Amours m'a fait aprendre le chemin
D'aller à l'hoſpital comme les aultres font,
Qui par le Dieu d'Amours les contraincties en ont;
Si y vient en cryant la plus du monde *voir,*
Mais par elle ne puis nul bon remede avoir.
Par-dedans le portail j'ay mon blaſon aſſis,
D'amours fort enſerré, douloureux & penſis.

Les tapis

Les tapis Pierre de Briſé,
Où fut traſſé la plus du monde
Et ſon beau livre compoſé,
C'eſte cy a tout effacé,
De ſes grans faiz je m'émerveille,
Jamais n'en fuſt une pareille.

Quand le Cuer eut aſſez remiré ledit eſcu, ne voult plus arreſter pour doubte de mal contenter Dame Pitié qui l'avoit ja par pluſieurs foys appellé.

Il alla enſuite avec Deſir au cimetiére, où ils remarquent ſix tombes diſtinguées des autres, d'Ovide Clerc ſolemnel, de Guillaume Machault, de Bocaſſe Clerc ſolemnel, de Jan Clopinel, de Petraque Florentin & d'Alain Charretier. De là ils paſſent au Palais d'Amours, en viſitent les appartements, où ils trouvent dix tapiſſeries ou grands tapiz de ſoye touts battus à or, de l'ouvrage d'Arras, repreſentant, le premier oyſeuſe, le 2e. regard avec bel ſemblant, le 3e. plaiſirs, le 4e. ardent deſir, le 5e. ſouvenir & penſer, le 6e. cuiderie, le 7e. voulenté, le 8e. lyeſſe, le 9e. folie, & le 10e. raiſon. La chambre de Venus eſtoit auſſi tapiſſée; cette tapiſſerie eſtoit toute de ſatin cramoiſy brodée e fin or & de perles à perſonnages. La premiére eſtoit plaiſant maintien & gente contenance, la 2e. jeuneſſe & beaulté, la 3e. port joyeux, & gracieux recueil, la 4e. chiere aimable, & courtoiſe maniere, la 5e. fol cuider & eſpérance, la 6e. dueil & triſteſſe, puis Rogier bon temps.

Ce Roman ſemble eſtre fait pour expliquer la Strophe dont il s'agit icy. *Je vous prie qu'on bruſle & fonde les tapis Pierre de Briſé, &c.* Noſtre auteur qui a toûjours donné la préférence à la Dame de Beaujeu ſur toutes les autres perſonnes illuſtres, la luy donne encore ſur celle que Pierre de Brezé avoit appellé *la plus du monde.* Les tapis que ce Seigneur avoit fait faire pour en célébrer les vertus & les qualitez, eſtoient apparemment brodez en or, comme ceux des appartements d'Amour & de Venus. C'eſt pour cela que le Poëte dit qu'il faut les brûler & les fondre. *Et ſon beau livre compoſé*; ce beau livre eſt peut-eſtre le Roman même dont je viens de donner la Notice. Ce qui pourroit faire conjecturer qu'il a eſté fait par l'ordre ou en l'honneur de Pierre de Brezé, c'eſt que l'auteur après avoir décrit l'écu & l'inſcription qui le regardoient, ne veut plus en lire d'autres, & finit par luy l'énumeration des Amoureux. Peut eſtre auſſi y a-t-il eû quelque autre ouvrage concernant plus particulierement Pierre de Brezé & ſa *Plus du monde*, qui n'eſt pas encore venu à noſtre connoiſſance. On ſçait que Pierre de Brezé fut un des plus grands Seigneurs & des plus grands Capitaines de ſon temps. Il eût l'honneur d'eſtre un des parrains du Duc de Guienne ſecond fils de Charles VII. ſuivant l'auteur du Miroir Hiſtorial, & eût grande part au Miniſtére ſous le regne de ce Prince. Louis XI. n'eſtant encore que Dauphin, crût avoir ſujet d'eſtre mécontent de luy, & travailla à le perdre. Parvenu à la Couronne, il le fit arreſter. Brezé n'obtint ſa liberté, qu'à condition entre autres, que ſon fils épouſeroit Charlotte, fille naturelle de Charles VII. & d'Agnès Sorel. Je ne ſçais ſi ce n'eſt point Agnès que Pierre de Brezé avoit priſe pour ſon Héroïne, & à l'honneur de qui il avoit choiſi pour deviſe, *la plus du monde.* Il eſtoit homme d'eſprit & bon courtiſan. C'eſtoit flatter habilement Charles VII. que de reſpecter & admirer ſa maiſtreſſe, qui d'ailleurs méritoit ſi bien d'eſtre eſtimée de tous les bons François, par les ſentiments nobles qu'elle témoigna dans des occaſions importantes. Ce qui me fait adopter encore plus volontiers cette conjecture, c'eſt qu'il ſeroit étonnant que l'auteur du Poëme que je donne icy, ayant parlé de toutes les femmes illuſtres, eût oublié la belle Agnès, dont la mémoire eſtoit recente, & qui, ſelon la penſée du Roy François I. méritoit plus de louange & d'honneur que *cloſe nonnain, ou que ſot hermite.*

LXVIII.

Laiſſez treſtoute gent venir
De tout païs, de toute terre,
Elle les ſcet entretenir
Soit de la paix ou de la guerre;
Et ſon langaigne ſi bien ſerre,
Qu'elle ne faut point de propos,
Elle eſt bien digne d'avoir los.

LXIX.

S'elle euſt eſté du tems du roi Artus
Qu'en dites-vous Lancelot du Lac
Euſt-elle eſté de reſſus!
Conſidere bien ſon eſtat,
Elle euſt bien donné un eſchat
A voſtre belle [a] *Yſeur la blonde,*
Et à ceux de la Table ronde.

LXX.

Sara la femme d'Abraham,
Princeſſe & mere de famille,
Ne ſceut oncques ſi largement;
C'eſt dommaigne qu'elle fuſt fille,
Elle eut conquis au coup la quille
Autant que le Roy Alexandre,
Mais pas n'euſt tant voulu deſpendre.

LXXI.

Royne Cuba, ſi euſſiez eu le ſens,
Je croi que euſſiez ſaulvé Troye,
Car c'eſte ci arreſte tous vens,
Et tous incontinent deſvoye,
Et ſes ennemis fourvoye
Par ſon bon ſens & conduite,
Il n'eſt pas ſaige qui lui luite.

LXXII.

Et vous la Royne Sabba
Qui allaſtes voir Sallomon,
Je ſçais bien comment il en va,
Vous n'eſtes pas ſi bon regnon,
Par ma foy ſi n'euſtes mon,
Si fuſtes-vous Sibillienne
Sellon l'hiſtoire ancienne.

LXXIII.

Où eſtes-vous Alain Charretier!
Que n'eſtes-vous de ce tems-ci
Pour jouher de voſtre meſtier,
Matiere auriez de reſte cy,
Mieulx que de celle [b] *ſans merci;*
Car ceſte-cy vaut mieux que cent;
Helas! elle a à gré le vent.

LXXIV.

A la taible d'Olimpias
Je crois qu'elle ſe fut aſſiſe;
Car elle a ſi grand ralias,
Que infortune ne la point prinſe,
Nonobſtant toute l'entrepriſe
De ſes tres grands envieulx,
Tousjours a eu l'aide des Cieulx.

LXXV.

Je crois que c'eſt la Royne Juba,
Qui de ſon tems jugha les hommes;
Car ſa puiſſance ſi avant va,
Que treſtous ſubgeets nous lui ſommes
De corps, de biens & de perſonnes
Pour en faire à ſon plaiſir,
Soit pour vivre ou pour mourir.

LXXVI.

Ne lui eſt-ce pas grant honneur
D'ainſy gouverner ſa maiſon!
Par mon ſe luy eſt grant heur
De gouverner en telle façon.
Je vous veulx dire une raiſon,
Car elle en a veu mains [c] *verſer,*
Leſquels je vous veulx compter.

[a] Yſeult la Bloye, Yſeult aux blanches mains, épouſe de Triſtan de Leonnois. *V. ce Roman, fol.* 27. 59. 61. 75.

[b] Une des meilleures piéces en vers de cet auteur, eſt intitulée, *la belle Dame ſans mercy*.

[c] L'auteur va parler des Princes & Seigneurs, qui depuis quinze ou vingt ans avoient eſté expoſez à de terribles revers de fortune.

LXXVII.

Avant que plus avant deſcouvre,
Parlons du Duc [a] d'Alançon,
Car il mourut dedans le Louvre
Où il eſtoit dans la priſon,
Il fut chargé de traiſon,
En Paradis ſon ame ſoit,
Il a rincé mains grand [b] godet.

LXXVIII.

La grand maiſon de [c] Cecile
Elle fina quant & Calabre,
Humaine n'a ne fils ne fille,
Treſtout eſt mis deſſous le babre,
Qui eſt une mauvaiſe navre,
Et grant dommaige à Nobleſſe
Quant une telle maiſon ceſſe.

LXXIX.

Et le bon Comte de St. [d] Pou
Il fut decollé à Paris,
Il n'eſt pas temps de dire hou:
Je veulx achever mon devis,
Je vous en diray plus de ſix
Qui ſont de ce monde caſſez,
Dieu pardoint aux Treſpaſſez.

[a] Jean II. Duc d'Alençon, condamné à mort par Arreſt célébre rendu à Vendoſme par le Roy Charles VII. ſéant en ſon Lit de Juſtice le 10. Octobre 1458. Cette peine fut commuée ſur le champ en priſon perpétuelle, & le Duc mené au Chaſteau de Loches; il n'en ſortit que lorſque Louis XI. eſtant parvenu à la Couronne en 1461. luy accorda des Lettres d'abolition au mois d'Octobre de cette meme année. Il ne put reſter en repos, & prit part aux mouvements qui brouillérent le Royaume ſous Louis XI. Ce Prince le fit reprendre une ſeconde fois le 22. Septembre 1472. il y eût un nouvel Arreſt de mort rendu contre luy en 1474. dont l'execution fut encore ſuſpenduë, & le Duc laiſſé priſonnier au Louvre, noſtre auteur dit qu'il y mourut. Il ſe trompe; la Chronique de Louis XI. nous apprend que *le Jeudy* 28. *Decembre* 1475. *environ l'heure de ſix heures de nuit, M. d'Alençon dont eſt parlé devant, & qui avoit eſté longuement detenu priſonnier audit Chaſteau du Louvre, en fut mis dehors par la permiſſion du Roy, qui octroya à ſes gardes que on le miſt en ladite ville en un hoſtel de bourgeois où ils verroient eſtre bon, & fut mener loger en l'hoſtel feu Maiſtre Michel de Laillier, & y eſtoient à le mener audit Louvre, juſqu'audit hoſtel, ledit Sire Denis Heſſelin* (maiſtre d'hoſtel du Roi) *Jacques Heſſelin ſon frere, Sire Jean de Harlay Chevalier du Guet, & autres perſonnes en armes, & devant ledit Seigneur eſtoient portées quatre torches.* Il ne ſurvêcut pas long-temps, & mourut l'année ſuivante 1476.

[b] *Il a rincé mains grand Godet*] L'auteur a-t-il voulu dire que ce Prince aimoit la bonne chere! Une Chronique manuſcrite qui parle de l'eſtat & maiſon qu'il tenoit, le vante ſeulement d'avoir d'excellents muſiciens, la plus belle eſcurie qui fut en France, & la meilleure venerie qu'on ſçeûſt trouver. Il y a plus d'apparence que, par *rincer mains grand godet*, on ne veut que faire entendre que le Duc d'Alençon avoit eû pluſieurs malheurs, avoit avalé plus d'un calice, pour me ſervir de cette expreſſion commune. *Hiſt. d'Alenç. p.* 324.

[c] René d'Anjou Roy de Sicile, Duc de Lorraine & de Calabre, Comte de Provence, &c. mourut en 1480. ſans enfants maſles. Charles d'Anjou ſon couſin qui luy ſuccéda, ne jouit pas long-temps de cette opulente ſucceſſion; il mourut ſans poſtérité l'année ſuivante (1481.) après avoir inſtitué Louis XI. ſon héritier univerſel. Ainſi l'auteur a raiſon de dire: *Treſtout eſt mis deſſous le babre*, c'eſt une faute, il faut *deſſous le mabre*.

[d] Louis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Conneſtable de France, décapité en place de Gréve pour crime de leze-majeſté, le 19 Decembre 1475.

LXXX.

Et le bon Comte [a] *d'Armignac,*
Il fut tué dont il me cuit,
Demandés-le à [b] *Salignac,*
Nous veismes treſtout le deduit [c]
Oncques puis ne porta grant fruit
Le Cardinal d'Arras en effet.
Auſſi ne fit Meſſire [d] *Rouffet.*

LXXXI.

A Paris au marché des Halles,
Mourut le bon Duc de [e] *Nemours;*
Ces fortunes furent bien malles,
Malheur luy monſtra de ſes tours,
Maintes gens en firent grans plours,

[a] Jean V. du nom, Comte d'Armagnac; je ne ſçais pourquoy noſtre auteur l'appelle *bon*. C'eſtoit un très-mauvais ſujet, qui avoit épouſé ſa propre ſœur ſur une fauſſe diſpenſe de Calixte III. en continuelle liaiſon avec les ennemis de l'Eſtat, flétri par pluſieurs Arreſts rendus contre luy en 1460. & 1470. S'eſtant enfin jetté dans le parti du Duc de Guienne contre Louis XI. ce dernier envoya des troupes pour s'emparer de Leitoure (cette ville appartenoit au Comte d'Armagnac) ſous la conduite du Sire de Beaujeu, depuis époux de noſtre Princeſſe. Beaujeu s'y laiſſa ſurprendre par le Comte d'Armagnac qui rentra dans ſa ville, & Charles d'Albret Seigneur de Saint-Bazeille, convaincu d'eſtre l'auteur de cette trahiſon, eût la teſte tranchée à Poitiers le 7. Avril 1473. Louis XI. fut très-ſenſible à cet affront. Le Cardinal d'Arras, Jean Jouffroy Franc Comtois, ainſi appellé, parce qu'il avoit eſté Évêque d'Arras avant que d'eſtre Évêque d'Alby, eût ordre d'aſſiéger cette place dans les formes. Le ſiége dura environ quatre mois: enfin le Comte fut obligé de capituler. Sur la foy du Traité qui fut fait, quelques particuliers du nombre des aſſiégeants entrérent dans la ville. Le Comte, dit-on, vint ſur eux pour les charger. Ils criérent à leur ſecours, c'en fut aſſez pour les officiers de l'armée du Roy, pour eſcalader la ville par la breche qui y avoit eſté faite. Elle fut miſe au pillage, & dans cette émotion le Comte fut tué. Cela ſe paſſa le 5. Mars 1472. (1473.) non ſans ſoupçon que les Généraux de l'armée Royale y eûſſent eû quelque part. Il ſemble que noſtre auteur le veut auſſi faire entendre, puiſqu'il adjoûte que le Cardinal d'Arras *oncques puis ne porta grand fruit*. A la vérité il mourut dans la même année 1473.

[b] *Demandés-le à Salignac.*] La Chronique de Louis XI. marque que le Sénéſchal de Limoſin fut un des premiers qui entrérent dans Leitoure par la breche, ſur les cris que firent ceux que le Comte d'Armaignac voulut maltraiter; il ſe pourroit bien faire que ce Sénéſchal fuſt Antoine de Salignac, fils de Raymond Sénéſchal de Périgort & de Quercy; & que ſi ce ne fut pas luy qui tua le Comte d'Armagnac, du moins y eſtoit-il préſent, & n'empêcha pas qu'il ne fuſt égorgé.

[c] *Nous veiſmes treſtout le deduit.*] Il ſemble qu'on pourroit conclure de ce vers que l'auteur avoit eſté préſent à cette action.

[d] *Auſſy ne fit Meſſire Rouffet.*] C'eſt Roſiec de Balſac Séneſchal de Niſmes & de Beaucaire, un des bons ſerviteurs de Louis XI. lequel luy donna en 1471. les Seigneuries de Marſillac & de Caſſaignes confiſquées ſur le Comte d'Armagnac, dont il ne jouit pas long-temps, puiſqu'il mourut le 25. Octobre de la même année 1473. C'eſt pour cela que noſtre auteur le joint au Cardinal d'Arras, comme n'ayant pas profité long-temps de la dépouille du Comte. Il eſtoit connu ſous le nom de *Rouffet*, comme Odet d'Aydie eſtoit connu ſous celuy du Capitaine Odet. Louis XI. le créa un des quatre Capitaines Généraux des francs Archiers. Il eſt appellé dans le Réglement qui fut fait pour cela, *Meſſire Ruffec*.

Milic. Franc. Hiſt. p. 244.

[e] Jacques d'Armagnac Duc de Nemours, couſin germain du précédent, eût la teſte coupée aux halles le 4. Aouſt 1477.

Il[a] *laiſſa treſtous ſes enffans*
Tous Orphelins parmi les champs.

LXXXII.

Or parlons de la grant beſoigne
Qui fut faite devant * *Nancy,*
Là mourut le Duc de Bourgogne,
Et là fina ſes jours auſſi,
Il nous ſouvient bien de ceci;
Il fut mis nu[b] *ſans petits draps;*
Pas[c] *n'échappa comme à Morras.*

LXXXIII.

Bretaigne eſt en Coulongne,
Et[e] *Albret eſt tout engagé;*
Et pour abreger la beſongne
Tout le pays eſt renverſé,
Et Bourbonnois eſt relevé
Par le moyen de ceſte Dame,
Et n'eſt-elle pas bonne femme!

LXXXIV.

Tous les jours ne fait que acquerre
Tout[f] *ainſi comme voyez,*
Anuit Chaſteau & demain terre,
Vous direz ce que vous vouldrés,
Monter ne peult que trois degrés,
C'eſt d'avoir Royaulme ou Empire
Ou Paradis que l'on deſire.

LXXXV.

Hellas! Mgr. de[g] *Baudricourt,*
Chacun ſcet ben qu'il n'eſt pas nice
Bien a ſervi le Roi en court,
Avoir ne peut meilleure norrice,
Par mon ame il eſt propice
Autant que homme qui ſoit en terre
Doux à la paix, apre à la guerre.

LXXXVI.

Et auſſi ce grant[h] *Marechal*
Qui de Bourgogne eſt deſcendu,
Il ne ſervira jamais mal,
De loyaulté eſt trop pourveu,
On l'a de long-temps bien[i] *connu*
Saige, prudent & vertueux,
Et de lengaige precieux.

* *Bataille de Nancy 5. de Janv.* 1476.

[a] Ils préſentérent des Requeſtes aux Eſtats de Tours en 1483. & rentrérent depuis dans la plus grande partie de leurs biens.

[b] Le corps du Duc de Bourgogne fut trouvé le lendemain de la bataille, nud & dépouillé.

[c] Le Duc de Bourgogne avoit eſté obligé de prendre la fuite à la bataille de Morat le 22. Juin précédent, & avoit couru 15. à 16. lieuës pour ſe mettre en lieu de ſûreté.

[d] *Coulongne*, Quelongne, Quenouille. *Quelongne* eſt aſſez commun dans nos auteurs, *Coulongne* l'eſt moins; auſſi eſt-ce un mot corrompu. Le Duc de Bretagne n'avoit laiſſé que deux filles, ainſi ſes Eſtats eſtoient en quenouille.

[e] Alain Sire d'Albret, quoyqu'âgé de 45. ans, couperoſé, & chargé d'enfants d'un premier mariage, n'épargnoit rien pour parvenir à épouſer Anne de Bretagne, qui n'avoit que douze ans. Ses intrigues, ſon argent, les ſecours qu'il envoyoit, luy avoient procuré un parti aſſez puiſſant dans le pays, mais tous les compétiteurs diſparurent, ſi-toſt que Charles VIII. ſe préſenta pour épouſer cette Princeſſe. *V. Guill. de Jaligny. p.* 46.

[f] Il manque une ſyllabe à ce vers. C'eſt peut-eſtre *vous*. *Tout ainſi comme vous voyez.*

[g] Jean de Baudricourt fait Mareſchal de France peu de temps après la bataille de Saint-Aubin, au gain de laquelle il avoit fort contribué.

[h] Il faut que ce ſoit Philippe de Hochberg Comte de Neufchaſtel, Seigneur de Rothelin, Mareſchal de Bourgogne, & depuis Grand-Chambellan de France.

[i] Louis XI. pour reconnoiſtre ſon attachement & ſes ſervices, luy donna par Lettres du mois d'Octobre 1477. la Principauté d'Orange qu'il avoit confiſquée ſur Jean de Châlon, comme j'ay déja dit cy-deſſus.

LXXXVII.

Par l'ame de moi Mgr. des[a] *Cordes*
S'eſt tres loyalment acquitté,
Il a ſervi de maintes ſortes
Sans eſtre de riens reprouché,
Mieux aimeroit eſtre crevé
Que par lui fut venu Eſchandres,
Son grant triumphe vient de Flandres.

* qui en a un ris, un regard gracieux.

LXXXVIII.

Au regard de ces grands combactans,
De ceulx-là me veulx taiſer,
Il faut que chacun ſoit contens,
Et ne veulx rien meſcontenter,
Je n'ai jamais veu augmenter
Les gens qui ſont ſi fort noiſeux,
Ils ont toujours pighons ou eufs.

* pour, *ſeroit peut-eſtre mieux que*, point.

LXXXIX.

Laiſſer je veulx tout ce lengaige,
Et parler du temps ancien;
Car au regard de ſon meſnaige,
C'eſt la femme d'Octovien,
On le peut voir à bon éſcien,
Regardant ſa[b] *tapicerie,*
Et auſſi ſa grant pierrerie.

XC.

Celles qui ſont, ne qui ont eſté,
Ne ſont à elle à comparer
Au regard de joliveté,
Quant elle ſe veult bien parer;
Et à la vérité parler,
Le corps vault mieux que les abits
Bien eſt heureux qui n'a un ris. *

XCI.

Ce fut aſſez pour un Empereur,
Et fut le plus beau fils du monde,
Et lui ſeroit un tres grant heur,
Veu la beaulté que en elle abunde;
Je prie Dieu que me confunde,
Se à moi eſtoit toute la terre,
Si je iroye point * *plus belle querre*

XCII.

Où eſt Cipion l'Affriquant,
Que jamais femme ne ſurmonta!
Se il euſt veu celle triumphant,
Il n'euſt pas eu le bruit qu'il a,
Mais on de belle n'en trouva,
Pour faire la beſte à deux dos,
Il euſt bien changé de propos.

XCIII.

Combien qu'il la faie beau voir,
Si je ne ſuis-je pas d'elle cointe,
Si lui faitz aſſavoir,
Que ſerviroye comme plus cointe,
Je feroye une bonne pointe,
S'il lui plaiſoit me commander,
Je ne dits pas pour me vanter.

XCIV.

Nous l'avons treſtous[c] *recueillie*

[a] Philippe de Crevecœur, Seigneur des Cordes ou des Querdes, Mareſchal de France, qui rendit de ſi grands ſervices à la Dame de Beaujeu, en s'oppoſant & arreſtant les progrès de Maximilien Archiduc d'Autriche, en Flandres & en Picardie.

[b] La Dame de Beaujeu eſt louée icy par noſtre auteur de ſon intelligence dans ſes affaires domeſtiques comme dans celles de l'Eſtat. Cy-deſſus il avoit dit que: *Tous les jours ne fait que acquerre, Anuit chaſteau & demain terre.* Anuit pour aujourd'huy, ſe dit encore en pluſieurs Provinces On avoit alors beaucoup de gouſt pour les meubles, principalement pour les tapiſſeries. Il nous en reſte des piéces de ces temps-là qui ſont curieuſes. J'ay parlé cy-deſſus des tapis de Pierre de Brezé. Nous verrons cy-après que le Cardinal de Bourbon beau-frere de la Dame de Beaujeau, en avoit une fort belle tenture.

[c] Cette Strophe me feroit croire que noſtre verſificateur eſtoit un Gentilhomme d'Auvergne ou de Bourbonnois, & par conſéquent vaſſal du Duc & de la Ducheſſe de Bourbon.

Comme bonne Princeſſe,
Je prie à Dieu qu'elle ait envie
De bien connoiſtre ſa nobleſſe,
Nous en aurions treſtous lieſſe;
Treſtous compté & rabatu,
Bien qu'on ne connoiſt eſt perdu.

XCV.

Entre Riom & [a] Aigues perſe
Il y vit cinq cens gens de bien,
Ne cuidés point que je me farce,
Car je ne vous en mens de rien,
Il me deplaiſt qu'elle n'en retien,
Car ils ont de quoi porter fais
Soit à la guerre ou à la paix.

XCVI.

Or vids les gens [b] du Cardinal,
Et leur demandai en bas ſon,
Le cuer [c] vous fait-il point de mal?
Vous n'eſtes pas plus à Lyon,
Qu'eſt devenue [d] Paſſefillon?

[a] Cecy nous apprend, que lorſque le Seigneur & la Dame de Beaujeu allérent après la mort de Jean Duc de Bourbonnois prendre poſſeſſion de ſa ſucceſſion, toute la nobleſſe vint à leur rencontre, & qu'ils ne retinrent aucun de ces Gentilshommes à leur ſervice. Cette mort eſt du premier Avril 1487. avant Pâques.

[b] Charles de Bourbon Cardinal Archevêque de Lyon, & Evêque de Clermont; après la mort du Duc Jean ſon frere, il prit le titre de Duc de Bourbon; mais la Dame de Beaujeu ſçût ſe ſaiſir de Moulins & des autres principales places du Duché, doù enſuite elle traita avec le Cardinal, qui ſe contenta de ce qu'elle voulut bien luy céder; il en jouit fort peu, & mourut à Lyon le 13. Septembre 1488.

L'auteur ſe divertit aux dépens des Officiers & domeſtiques de ce Cardinal, après la mort duquel il paroît par ce qu'il dit, qu'ils ne furent pas trop récompenſez.

[c] On ne peut pas douter que durant la vie de leur maître, ils n'eûſſent beaucoup d'agréments & de crédit dans cette ville

[d] Dans les mois de Mars & Avril 1476. Louis XI. alla faire un voyage en Dauphiné; à ſon retour il s'arreſta à Lyon, & y fit grant chere. Après y avoir ſéjourné pluſieurs mois, il en partit pour revenir au Pleſſis-les-Tours: *Et en ſoy retournant dudit Lyon*, dit la Chronique de Louis XI. *fit venir après luy deux damoiſelles dudit lieu juſqu'à Orléans, dont l'une eſtoit nommée la Gigonne, qui autreſois avoit eſté mariée à un Marchant dudit Lyon, & l'autre eſtoit nommée la Paſſefillon, femme auſſi d'un Marchant dudit Lyon, nommé Anthoine Bourcier. Et pour l'honneſteté deſdictes deux femmes, leur fiſt & donna le Roy de grands biens, car il maria la Gigonne à un jeune fils natif de Paris, nommé Gieffroy de Caulers. Et pour ledit mariage donna argent & des Offices audit Gieffroy & au mari de Paſſefillon donna l'Office de Conſeiller en ſa Chambre des Comptes à Paris au lieu de Maiſtre Jehan de Reillac, auquel pour ceſte cauſe elle fut oſtée. Et puis laiſſa la conduicte deſdites deux femmes à les mener à Paris dudit lieu d'Orleans, à Damoyſelle Yſabeau de Caulers, femme de Maiſtre Philippe le Begue Correcteur en la Chambre des Comptes à Paris, En après le Roy s'en alla dudit lieu d'Orleans, &c.* Je rapporte ce paſſage, dont nos Etimologiſtes n'ont point parlé, d'autant plus volontiers qu'il nous apprend une action de Louis XI. que bien des gens pourroient regarder comme équivoque, malgré le vœu qu'on dit qu'il avoit fait après la mort du Dauphin Joachim ſon fils, de ne toucher jamais à autre femme qu'à ſon épouſe. Les noms de ces deux femmes doivent eſtre des ſobriquets de femmes coquettes; *Gigonne* ne me paroît pas douteux; *Paſſefillon* le paroîtra encore moins, ſi on ſe ſouvient que *Paſſefillon* veut dire cheveux friſez, *capilli calamiſtrati*; ſuivant cette idée, *Nicot. Marot.*

Vous ſouvient-il plus [a] *de Paris!*
Bon temps aviez au temps jadis.

XCVII.

Nous ne ſommes pas [b] *cy pour cella*
Nous ſommes tous attendans
Sçavoir mon, s'on nous poyera
De ce que nous eſt dû longtems,
Je crois que non comme j'entens,
Noſtre penſion eſt toute roulle,
L'un fait le guet, & l'autre eſcoute.

XCVIII.

O là [c] *Chieze vous poyera!*
Il a eu tres belle deſcharge,
Pardieu, chaſcun ſeet bien cella,
Du Baillage n'a plus charge,

lorſque noſtre auteur voulant ſe railler des pauvres ſerviteurs du Cardinal de Lyon, leur demande, *Qu'eſt devenuë Paſſefillon!* c'eſt comme s'il leur diſoit, que ſont devenus les plaiſirs que vous prenez à fréquenter les coquettes de Lyon!

Chr. de Louis XI. p. 191. 192. 194.

[a] *Vous ſouvient-il plus de Paris! bon temps aviez, &c.*] Le Cardinal de Bourbon eſtoit très-ſouvent à la Cour de Louis XI. & faiſoit auſſi de longs ſéjours à Paris. La Chronique de Louis XI. parle des feſtes qu'il y donna, entr'autres dans le mois de Mars 1478. lorſque Madame d'Orléans & toute ſa maiſon y vint. Il y donna *un ſouper moult honorable, plantureux, & bien & honneſtement ſervi de tout ce qu'il eſtoit poſſible de trouver, avec chantres & pluſieurs inſtrumens mélodieux, farces, mommeries, & autres honneſtes joyeuſetez.* Quand le Cardinal de Ruvere (depuis Jules II.) vint en France en qualité de Légat en 1480. le Cardinal de Bourbon fit encore les principaux honneurs de la ville, ne le quitta point, luy donna à manger, le logea dans ſon hoſtel de Bourbon. Ce ne fut que feſtes & repas donnez & receûs.

P. 242.

P. 262.

P. 278.

Le Dimanche 4. Janvier 1482. à l'occaſion du mariage conclu entre le Dauphin Charles & Marguerite d'Auſtriche, & du *Te Deum* chanté en préſence des Ambaſſadeurs de Maximilien pere de cette Princeſſe. *Mgr. le Cardinal de Bourbon tres-joyeux d'icelle bonne paix, fiſt faire en ſon hoſtel de Bourbon à Paris une moult belle moralité, ſottie & farce, où moult de gens de la ville allerent pour-les voir jouer, qui moult priſerent ce qui y fut fait. Et euſſent les choſes deſſuſdites eſté plus triumphantes, ſe n'euſt eſté le temps qui moult fut pluvieux & mal advenant pour la belle tapiſſerie & le grant appareil fait en la Cour dudit hoſtel. Laquelle Cour fut toute tendue de la tapiſſerie de mondit Seigneur le Cardinal dont il en avoit grande quantité & de belle.* Mais ce Cardinal ſe diſtingua encore davantage par la dépenſe qu'il fit, lorſque Madame de Beaujeu ſa belle-ſœur paſſa par Paris pour aller au-devant de la Dauphine. *Il feſtoya toute ſa compagnie pendant trois jours moult honorablement.* Noſtre auteur n'avoit garde d'oublier ces traits pour inſulter encore plus aux domeſtiques du Cardinal qui avoient eû part à toutes ces réjouiſſances, & dont la mort de leur maiſtre avoit ſi fort changé la ſituation.

P. 280.

[b] C'eſt la réponſe que noſtre auteur fait faire à ces officiers, qui, peu contents de ces railleries hors d'œuvre, ne ſongent qu'au payement de ce qui leur eſt dû.

[c] Cecy devient la replique que fait l'auteur à ces officiers; continuant à ſe mocquer d'eux, il leur dit : *O la Chieze vous poyera.* Pour entendre cecy, il faut ſçavoir que le Cardinal de Bourbon avoit eû une fille naturelle, qu'il maria à Gilbert de Chantelot Écuyer Seigneur de la Chaize, qu'il fit ſon maiſtre d'hoſtel, & qui conduiſoit toute ſa maiſon; par la mort du Cardinal il avoit perdu cet employ, c'eſt ce que l'auteur appelle en badinant, *avoir eu tres-belle deſcharge, il n'aura plus eſcu ne targe, &c.* L'auteur l'appelle *Gendre de Dieu*, parce qu'il avoit épouſé la fille naturelle d'un Archevêque & Cardinal.

Il

Il n'aura plus escu ne targe,
S'il n'en va querir autre lieu,
Car il n'est plus gendre de Dieu.

XCIX

Pour son entrée de [a] *Moulins,*
Trois triumphes y avoit seurement
Tous pleins de tres beaux musequins
Et parés tres richement,
Qui parloient honnestement,
Et prioient Dieu de Paradis
Qu'il lui donnast un tres beau filz.

C.

On lui fist de tres beaux presens
De licornes & de grifons,
Et aussi de grands cerfs volans
Et de truchemens qui estoient bons
Et pour parer trestous ses dons,
Dessus avoit six belles filles,
Prophetisans comme Sibilles.

CI.

Il y eut maint autre mistere
A chacun quarre de la rue,
Qui seroit trop long à retraire;
Car trois cens ans ne fut venue
Où fut si belle chose vue,
Ne de si beaux esbattemens,
Ne si riches abillemens.

CII.

Je n'en compterai plus avant,
Je auroye peur de vous esnuyer,
On dit assez communément
Que c'est grant sens de peu parler,
Car il se vault trop mieulx taiser
Que dire chose qui ennuye,
Mais pardonnez à ma folie.

CIII.

Pardonnés-moi si je dis mal,
Je ne suis saige ni lectré,
Je vais à mont, je vais à val,
Ainsi que un homme esgaré,
Aussi suis-je tout desmectré
Par Atropos qui m'a fait guerre,
Dont mon bon [b] *maistre gist en terre*

CIV.

Or, veulx-je dire, Explicit,
Et faire fin à mon livret;
Pardonnés-moi donc tout ceci,
Chascun n'a plus l'engin parfait:
Mais, je vous prie, si vous plait,
Appellés-la tous par coustume
L'ainsnée fille de fortune.

[a] Nostre auteur est le seul qui ait parlé de l'entrée de la Duchesse de Bourbon à Moulins.

[b] *Mon bon maistre gist en terre.* Ce bon maistre dont l'auteur regrette icy la mort; seroit ce le Comte d'Armagnac dont il a parlé cy-dessus, *strophe* 80.

Et le bon Comte d'Armignac
Il fut tué dont il me cuit,
Nous veismes trestout le deduit.

On pourroit l'inferer de ces paroles. Cependant cette mort estoit arrivée en 1473. ce seroit porter long-temps la douleur dans le cœur pour la perte d'un maistre, faite il y avoit 15. ans. J'aimerois mieux croire que l'auteur veut parler icy de la mort de Jean Duc de Bourbonnois, dont il estoit le vassal, peut-estre même domestique. *Voyez strophes* 94. & 95.

SUITE DE L'EXPLICATION D'UN MONUMENT DE GUILLAUME LE CONQUERANT.

Par M. LANCELOT.

9. de May 1730.

J'Eus l'honneur il y a ſix ans, d'entretenir la Compagnie d'un fragment de Monument concernant l'expédition de Guillaume le baſtard Duc de Normandie en Angleterre. Il venoit du Cabinet de M. Foucault. Je ne pûs découvrir alors de quoy il faiſoit partie, & j'ignorois ſi c'eſtoit un bas-relief, une peinture ou une tapiſſerie; les recherches que j'avois faites ſur ce point, ne m'avoient procuré aucun éclairciſſement. Celles de Dom Bernard de Montfaucon, à qui le public curieux eſt redevable d'une infinité de découvertes qu'il a faites dans l'eſtude de l'antiquité, ont eſté plus heureuſes. Il a trouvé que ce fragment n'eſtoit qu'une petite portion d'une tapiſſerie très-ancienne de l'Égliſe Cathédrale de Bayeux. Le temps auquel il paroît qu'elle a eſté faite, l'évenement qui y eſt décrit, les différentes inductions qu'on enpeut tirer pour les uſages de ces ſiécles reculez, luy donnent néceſſairement place dans ſon ouvrage *des Monuments de la Monarchie Françoiſe*. C'eſt pour n'y pas laiſſer déſirer un morceau auſſi ſingulier & auſſi inſtructif, que Dom Bernard a envoyé ſon deſſinateur à Bayeux, qui l'a copié avec beaucoup de fidelité. Sur ces deſſeins ont eſté pris trait pour trait ceux que je préſente aujourd'huy à la Compagnie.

Il m'eſt venu cependant quelques doutes ſur des endroits où j'ay ſoupçonné qu'il y avoit faute ou oubli. M. l'Évêque de Bayeux a bien voulu ſe preſter à la priére que je luy ay faite de la faire examiner de nouveau, & d'en faire copier les inſcriptions avec la derniére exactitude. Il en a chargé une perſonne habile & intelligente, qui a fait cette réviſion avec une attention auſſi exacte qu'on pouvoit le ſouhaiter, & il ſemble qu'il n'y ait plus rien à déſirer pour l'entier éclairciſſement de cette tapiſſerie.

Pl. 213. C'eſt une piéce de toile de lin de dix-neuf pouces de haut, ſur deux cens dix pieds onze pouces de long, *ſur laquelle on a tracé*

des figures avec de la laine couchée & croiſée, à peu près comme on hache une premiére penſée au crayon. Je me ſers des termes de la lettre qui m'a eſté écrite. Elle n'eſt point ſéparée par piéces, elle n'en forme qu'une, que l'on expoſe dans la nef de la Cathédrale de Bayeux pendant l'octave qu'on y appelle, *des Reliques.* * Il y a apparence qu'elle n'a jamais eſté achevée, comme je le diray cy-après. L'extrêmité commence à ſe gâter, & c'eſt pour éviter le dépériſſement total d'un morceau auſſi digne d'eſtre conſervé, que le Chapitre de cette Égliſe a pris depuis peu la réſolution de la faire doubler, & a fait dépoſer dans ſes archives une copie des inſcriptions qu'elle contient. On l'appelle ordinairement dans le pays, *la Toilette du Duc Guillaume;* c'eſt à la tradition ſeule que cette dénomination eſt dûë. J'avois crû qu'on pourroit trouver dans les regiſtres du Chapitre quelque titre qui nous appriſt à quel uſage, quand & par qui cette tapiſſerie avoit eſté faite; mais la même perſonne qui s'eſt donné beaucoup de peine pour faire ſes recherches dans les Archives, n'a rien trouvé qui eût rapport à cette tapiſſerie, qu'un ſeul article d'un Inventaire des ornemens de cette Égliſe en 1476. Voicy ce qu'il en dit dans ſa lettre.

Après bien du travail & des recherches inutiles, j'ay enfin trouvé un Inventaire en bonne forme, de l'année 1476. dont j'ay tranſcrit icy mot à mot le préambule, avec deux articles du troiſiéme Chapitre & un autre du cinquiéme, qui me paroiſſent d'une autorité ſuffiſante pour ſuppléer au témoignage des auteurs contemporains, & aux autres preuves écrites qui nous manquent.

Inventaire des joyaulx, capſes, reliquiairs, ornemens, tentes, paremens, livres, & autres biens apartenans à l'Égliſe Noſtre-Dame de Bayeux; & en icelle trouvés, veus & viſités par venerables & diſcretes perſonnes Maiſtre Guillaume de Caſtillon Archidiacre des Vetz, & Nicole Michiel Fabriquier, Chanoines de ladite Égliſe, à ce députez & commis en Chapitre general de ladite Égliſe, tenu & célebré après la Feſte de Sainct Ravent & Sainct Raſiph en l'an mil quatre cent ſeptante ſix, Tres Reverend

* Elle commence le premier Juillet. On tend la tapiſſerie dès la veille de la St. Jean.

Pere en Dieu Monſ. Loys de Harecourt Patriarche de Jeruſalem lors Évêque, & Reverend pere Maiſtre Guillaume de Bailleul lors Doyen de ladite Égliſe ; & fut cedit Inventaire en mois de Septembre par pluſieurs journées, à ce préſens les procureurs & ſerviteurs du Grand Couſteur de ladite Égliſe & Maiſtre Jehan Caſtel Chappellain de ladite Égliſe & Notaire Apoſtolique, & icy eſt redigé en François & vulgaire langage pour plus claire & familiere deſignation deſdits joyaulx, ornemens & autres biens & de leurs circonſtances, qu'elle n'euſt pu eſtre faicte en terme de latinité, & cedit Inventaire cy-après digeré en ordre, & deſigné en diſtinction en ſix Chapitres . . . . .

Enſuivent pour le tiers Chapitre les pretieux manteaux & riches chapes trouvés & gardés en triangle qui eſt aſſis en coſté dextre du pulpitre deſſous le Crucifix.

Premierement ung mantel duquel, comme on dit, le Duc Guillaume eſtoit veſtu quand il épouſa la Duceſſe, tout d'or tirey, ſemey de croiſettes & florions d'or, & le bort de bas eſt de or traict à ymages faict tout environ ennobli de fermailles d'or émaillies & de camayeux & autres pierres pretieuſes, & de preſent en y a encore ſept vingt, & y a ſexante dix places vuides ou aultres foiz avoient eſté perles, pierres & fermailles d'or emaillies.

Item. *Ung autre mantel duquel, comme l'en dit, la Duceſſe eſtoit veſtue quand elle épouſa le Duc Guillaume, tout ſemey de petits ymages d'or tiré à or fraiz pardevant & pour tout le bort de bas enricliz de fermailles d'or emailliez & de camayeux & autres pierres pretieuſes, & de preſent en y a encore deus cens quatre-vingt-douze, & y a deus cens quatre places vuides auſquelles eſtoient autresfoiz pareilles pierres & fermailles d'or emaillies.....*

Enſuivent pour le quint Chapitre les tentes, tapis, cortines, paremens des Autels & autres draps de ſaye pour parer le cueur aux Feſtes Solennelles, trouvés & gardés en reveſtiaire de la dicte Égliſe.

Item. *Une tente tres longue & etroite de telle à broderie de ymages & eſcripteaulx faiſant repréſentation du Conqueſt d'Angleterre, laquelle eſt tendue environ la nef de l'Egliſe le jour & par les octaves des Reliques.*

Eſcripteaulx.

Voilà M. tout ce que je trouve dans les Archives, qui ait quelque rapport avec la Tapiſſerie, &c.

La même tradition qui a donné à ce monument le nom de Toilette du Duc Guillaume, veut auſſi que ce ſoit Mathilde ou Mahaut de Flandres, Reine d'Angleterre, Ducheſſe de Normandie, femme de ce Prince, qui l'ait tiſſuë elle-même avec ſes femmes. Pendant que ſon mari eſtoit à la guerre, ou à gouverner le Royaume qu'il avoit conquis, elle adouciſſoit les chagrins de ſon abſence par le plaiſir de dépeindre dans un ouvrage de ſes mains, l'action la plus éclatante de la vie du Duc Guillaume. En effet, ſi on fait attention au goût qui y regne, aux armes, aux habillements, aux inſtruments & appareils de guerre & de marine qui s'y voyent; ſi on compare enſuite ces différentes piéces avec les autres monuments qui nous reſtent du onziéme & du douziéme ſiécle, il faut néceſſairement convenir qu'elle ne peut eſtre d'un ſiécle poſtérieur à celuy de Guillaume le baſtard. Le détail circonſtancié dans lequel elle entre des différentes particularitez de cette conquête, & qu'elle n'a pû tirer d'aucun hiſtorien, puiſqu'elle rapporte des faits qui leur ont échappé, prouve d'une maniére qui me paroît convaincante, que ceux qui ont travaillé ou ordonné ce monument, ont eſté témoins oculaires des évenements qui y ſont rapportez. Or, s'il faut renvoyer au même temps de Guillaume ce morceau de ſon hiſtoire ſi détaillé, y a-t-il lieu de douter que ce ne ſoit la Ducheſſe ſon épouſe qui ait entrepris & executé un ouvrage ſemblable? Quelle autre perſonne peut paroître plus intéreſſée qu'elle à ſa gloire? Dailleurs elle nous eſt repréſentée par les hiſtoriens contemporains, comme une Princeſſe uniquement appliquée à remplir ſes devoirs envers Dieu & ſon mari, & à cultiver les arts & les ſciences.[a] Une des occupations des plus ordinaires aux femmes de ſon temps & de ſon pays, eſtoit de travailler à des ouvrages de tapiſſe-

[a] *Femina noſtro tempore ſingulare prudentiæ ſpeculum, pudoris culmen.* Guill. Malmesb. p. 97. & 111.

Reginam hanc ſimul decoravere forma, genus, litterarum ſcientia, cuncta morum & virtutum pulcritudo, & quod his laude immortali dignius eſt, firma fides & ſincerus amor Chriſti, &c. Order. Vital. l. 4. p. 513.

Guill. Pict. *p.* 214 rie & de broderie. *Anglicæ nationi fœminæ multum acu & auri textura, egregie viri in omni valent artificio.* Elles y excelloient de façon, que ces ouvrages en avoient pris le nom d'*Anglicum opus*. C'eſt ainſi que les auteurs les déſignent. Ce n'eſt pas néantmoins que ce travail fuſt particulier aux Angloiſes, toutes les femmes du Nord s'y appliquoient avec ſuccès. On peut voir ce qui en eſt dit dans l'hiſtoire de Norvége de Torffæus, pour les femmes de cette nation. Guillaume de Poitiers remarque auſſi que les Allemands ſont très-entendus dans ces arts, *Germani talium artium ſcientiſſimi.* Ainſi en s'occupant à repréſenter en tapiſſerie l'évenement le plus glorieux de la vie de ſon mari, Mathilde ſatisfaiſoit à ſa propre inclination, au goût qui regnoit alors, & employoit ſes femmes à un travail dans lequel elles excelloient. En vain voudroit-on faire honneur de l'exécution de ce deſſein, & de cette attention pour la mémoire de Guillaume aux fils de ce Prince. Leur vie a été trop variée par des évenements très-ſouvent fâcheux, par des guerres preſque continuelles, ſoit entre eux, ſoit avec leurs voiſins, par des ſuites, des retraites, des voyages d'Outre-mer, pour qu'ils ayent eû la volonté & le temps d'imaginer & d'exécuter une entrepriſe qui a dû coûter beaucoup d'années de travail aſſidu. Enfin, qu'il me ſoit permis, de ce que cette tapiſſerie ſe trouve depuis un temps immémorial pluſtoſt dans l'Égliſe de Bayeux que dans celle de Rouen, ou quelque autre de la Province, d'en tirer une nouvelle conſéquence en faveur de la tradition qui la donne à Mathilde.

Guil. Pict. *p.* 211.

Eudes frere uterin de Guillaume, eſtoit alors Évêque de Bayeux. Ce Prélat rendit de grands ſervices à ſon frere lors de la conqueſte de l'Angleterre, il eût même le gouvernement de ce Royaume quand Guillaume repaſſa en Normandie. Cette haute conſidération où eſtoit Eudes, luy procura tous les biens & toutes les graces qu'il pût ſouhaiter. Il y a apparence qu'ayant demandé à la Reine Mathilde quelques préſents pour ſon Égliſe, à laquelle, ſuivant les hiſtoriens du temps, il donna pendant tout le cours de ſa vie de grandes preuves de ſa libéralité & de ſa

magnificence, il obtint facilement de cette Princeſſe ſes manteaux de noces, & la tapiſſerie qu'elle avoit tiſſuë de ſes propres mains. Nul autre Évêque de Bayeux n'a pû procurer à cette Égliſe ces précieux dépots. C'eſt le ſeul Eudes, tout puiſſant alors auprès de ſon frere & de ſa belle ſœur, qui a pû les demander & les obtenir, & c'eſt depuis ſon Épiſcopat que la Cathédrale de Bayeux en eſt en poſſeſſion, & dans l'uſage d'en orner ſa nef dans les plus grandes cérémonies. On ne pourroit trouver d'autre époque de cette poſſeſſion & de cet uſage, ſi on ne remonte juſqu'au temps d'Eudes, & tout paroît y convenir.

En admettant donc une tradition ſi vray-ſemblable, que cette tapiſſerie eſt l'ouvrage de la Reine Mathilde, il ne me reſte qu'à faire remarquer que cette Princeſſe eſtant morte en 1083. cette mort en interrompit la continuation, & que c'eſt pour cette raiſon qu'elle finit à la bataille de Senlac, ſans aller juſqu'au couronnement de Guillaume, que Mathilde n'auroit pas apparemment oublié dans ce monument. Une antiquité auſſi reculée, puiſqu'il doit eſtre antérieur à cette année, le rendant le plus ancien qui ſoit connu en ce genre, en reléve conſidérablement le prix, & doit nous engager à le tirer de l'obſcurité, où il a reſté pendant plus de 600. ans.

J'ay déja obſervé dans l'explication que je donnay du premier morceau que j'en avois recouvré en 1724. qu'elle commence par repréſenter un Roy aſſis ſur ſon thrône, la couronne ſur la teſte, ſon ſceptre en la main gauche, & ſemblant parler à deux hommes qui ſont devant luy. C'eſt le Roy Edouard qui ordonne, ou qui permet à Harold de paſſer en Normandie. Je remarquay alors qu'il ne reſtoit plus de l'inſcription qui eſtoit au-deſſus de cet évenement que le mot *Rex*, & que le reſte manquoit, parce que le monument eſtoit rompu en cet endroit. On m'écrit au contraire que l'inſcription ſe peut lire, & qu'elle conſiſte uniquement en ces deux mots, *Edward. Rex*; qu'il eſt vray qu'enſuite de cette inſcription, & à l'endroit où la ſuivante commence, il s'eſt fait un trou à la toile que l'on a anciennement recouvert d'une piéce, & que cette piéce groſſiérement

couſuë, a non ſeulement ſupprimé une lettre du premier mot de la ſeconde inſcription, mais encore a dérangé, en tiraillant le fonds de la toile, quatre autres lettres qui ſont à préſent de travers. A cette ſeconde inſcription on lit *BI* (il y avoit apparemment *VBI*) *Harold. Dux Anglorum & ſui milites equitant ad Bosham*. C'eſt Harold, qui après avoir eû ſon audience du Roy, ſe met en marche avec ſa ſuite. Il eſt à cheval, l'oiſeau ſur le poing, des chiens courants devant luy, ſuivant l'uſage de la nobleſſe de ces temps-là. Bosham eſt à préſent un petit village ſitué dans le Comté de Suſſex près de Chicheſter, c'eſtoit autrefois un port fréquenté. La tapiſſerie repréſente enſuite une Chapelle ou Égliſe, au-deſſus il y a *Eccleſia*. Harold y paroît en action d'homme qui prie le Seigneur pour la proſpérité de ſon voyage. Cette Égliſe eſt ſuivie d'un appartement où l'on voit des gens qui ſont à table; les uns boivent dans des coupes, les autres dans des cornes. Ce repas fini, Harold s'avance vers la mer & s'embarque. Pour inſcription il y a : *Hic Harold. mare navigavit & velis vento plenis venit in terram Widonis Comitis*. Le Comte Guy, ſur les terres duquel Harold vint échouer, & dont il devint priſonnier, eſtoit Guy, Comte de Ponthieu; cet évenement eſt expliqué par cette autre inſcription : *Hic apprehendit Wido Haroldum & duxit eum ad Belrem & ibi eum tenuit*. Je crois avoir prouvé que ce Belrem eſt Beaurain ſur la Canche. Le Roman de Rou par Robert Waice, eſt le ſeul des auteurs de ce temps-là qui, en rapportant la circonſtance de la priſon de Harold à Beaurain, confirme ce qu'en dit le monument dont il s'agit :

Guy garda Heralt par grant cure
Mout en creuſt meſaventure,
A Belrem le fiſt envoyer
Pour fere le Duc eſloingnier.

J'auray plus d'une occaſion de citer ce Roman dans le cours de cette explication, & je le feray d'autant plus volontiers, que l'auteur vivoit cinquante ans après l'époque de la conqueſte de l'Angleterre,

l'Angleterre, qu'il estoit Chanoine de Bayeux; qu'ainsi il a dû souvent avoir vray-semblablement cette tapisserie devant les yeux: aussi en a-t-il tiré plusieurs faits qu'il n'a pû emprunter d'ailleurs, puisqu'aucun autre historien ne les a rapportez: & que par conséquent dans les choses qui lui sont communes avec la tapisserie, & qui ont échappé aux autres auteurs, ils se servent l'un à l'autre de garants d'autant moins reprochables, qu'ils sont contemporains.

Harold devenu prisonnier du Comte de Ponthieu, il dût estre question de sa rançon; c'est peut-estre le sujet de leur entretien, qui a pour inscription: *Ubi Harold & Wido parabolant.* Guillaume le bastard apprit bien-tost la triste aventure de Harold. Il dépêcha deux Ambassadeurs au Comte de Ponthieu pour redemander le prisonnier: *Ubi Nuntii Willelmi Ducis venerunt ad Widonem.* Dans la premiére explication que je donnay de ce morceau, je remarquay qu'on voit un Officier ou domestique qui tient des chevaux par la bride, & qu'au-dessus de sa tête il y a *Turold.* Rien ne contribue à nous le faire connoître. Tout ce qu'on peut dire, est que ce nom estoit commun en ces temps-là, & que le Gouverneur de Guillaume dans son bas âge portoit ce nom: *Turoldus teneri Ducis Pœdagogus.* Mais il avoit esté tué dans les premiéres années de l'avenement de son éléve au Duché de Normandie; ainsi ce ne peut point estre luy que la tapisserie représente avec les Ambassadeurs envoyez au Comte de Ponthieu. Sur le refus que fit le Comte de rendre Harold, le Duc Guillaume envoya des nouveaux députez. Le monument les représente marchant à cheval: *Ubi Nuntii Guillelmi.* C'est-là que finissoit le premier morceau du dessein de la tapisserie. Il s'agit à présent de rendre compte de ce qui est contenu dans la suite que nous avons recouvrée.

Guill. Gemd. p. 208.

Sur cette seconde députation de Guillaume au Comte Guy, ce dernier se détermine à rendre Harold. Un courrier en apporte la nouvelle à Guillaume. La tapisserie exprime ainsi cet évenement. Le Duc Guillaume est assis dans son thrône tenant son épée de la main gauche, & avançant sa main droite fort près d'un homme qui semble ne luy parler qu'en trem-

blant. Deux vers du Roman de Rou expriment ce que le Duc faiſoit en cette occaſion.

Tant pramiſt au Comte & offri,
Tant manacha & tant blandi,
Que Guy Heralt au Duc rendi.

Ce ſont ces menaces qu'il ſemble que la tapiſſerie a voulu déſigner. L'inſcription porte : *Hic venit Nuntius ad Wilgelmum Ducem.* Le mot *Wilgelmum*, qui ſe trouve dans cette inſcription & dans les deux ſuivantes, écrit avec un G, pourroit eſtre une faute des ouvriéres, d'autant plus que dans tout le reſte de la tapiſſerie il eſt écrit avec deux *LL.*

Après cette audience donnée au député du Comte Guy, on voit un chaſteau ou fortereſſe ; au-deſſus de la porte ſont deux hommes dont l'un a une lance, ils paroiſſent eſtre en ſentinelle. Je crois qu'on a voulu repréſenter le chaſteau de Beaurain, d'où le Comte après en avoir tiré Harold, part pour aller le remettre au Duc de Normandie. Guy qui eſt à la teſte de la troupe, eſt à cheval, il porte ſur le poing gauche l'oiſeau ayant le bec en avant avec ſes grillets, & de la main droite il montre à Guillaume, en ſe retournant un peu, Harold qui eſt auſſi à cheval, & qui, remis en liberté, a repris ſes marques d'honneur, c'eſt-à-dire, qu'il porte auſſi ſon oiſeau ſur le poing, le le bec en avant avec les grillets. Derriére Harold ſont deux rangs de cavaliers portant la lance qu'ils préſentent en avant, & leur bouclier : c'eſt apparemment la ſuite du Comte Guy. D'autre coſté, Guillaume s'avance auſſi, ſuivi des ſiens à cheval avec leur bouclier & la lance qu'ils portent ſur leurs épaules. Il n'y a que Guillaume, le Comte Guy & Harold, qui ſoient en manteau ouvert & attaché ſur l'épaule droite, tous les autres ont un habillement court & léger. Pour inſcription il y a : *Hic Wido adduxit Haroldum ad Wilgelmum Normannorum Ducem.* Eadmer, Roger de Hoveden, & pluſieurs autres hiſtoriens d'Angleterre diſent que le Comte Guy ſe contenta de renvoyer Harold au Duc de Normandie, ſans ſe donner la peine de le ramener luy-même. La tapiſſerie eſt plus exacte, & en cela conforme à Guillaume de Poitiers, auteur contemporain

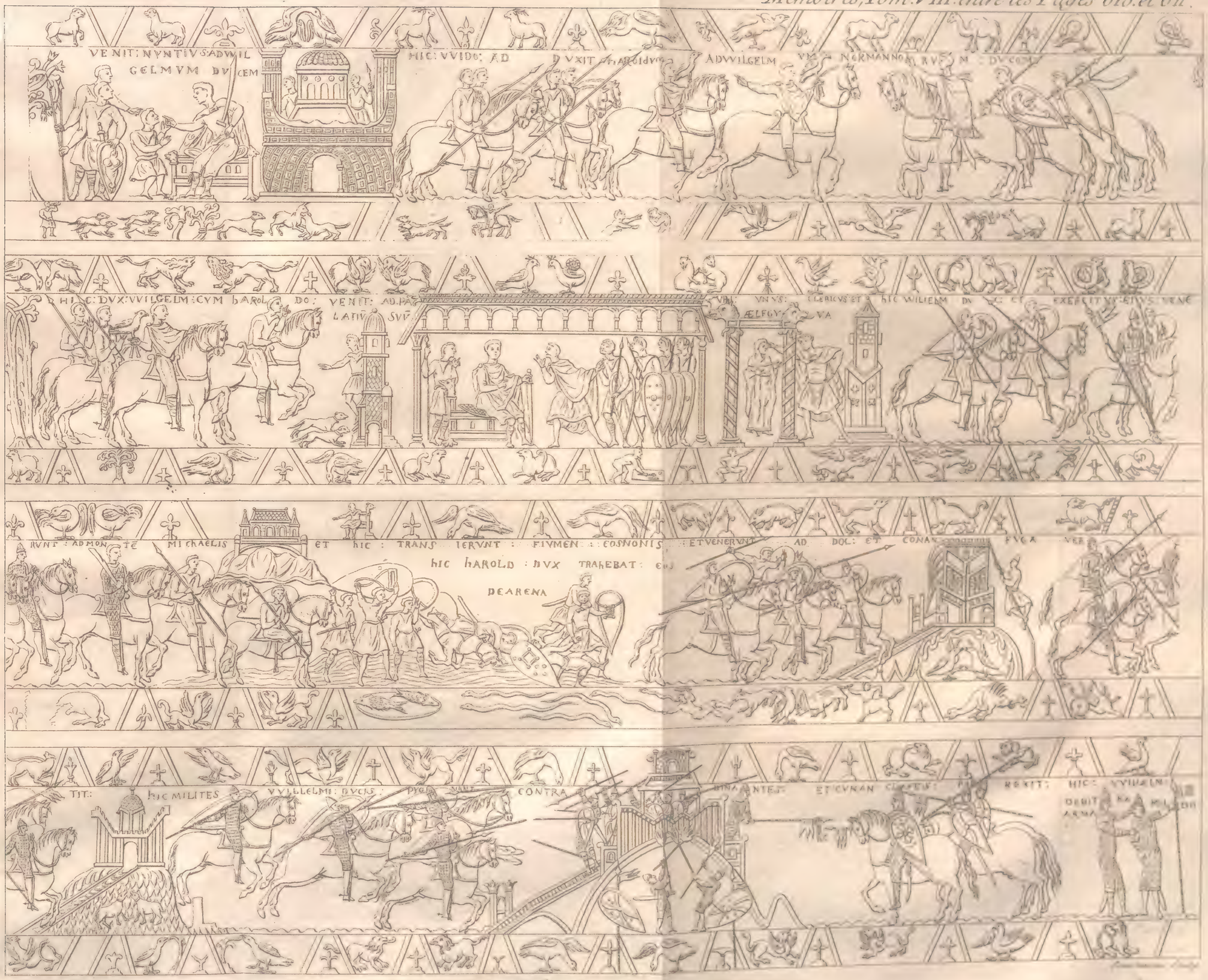
VENIT: NVNTIVS: ADVVIL
GELMVM DVCEM
HIC: VVIDO: AD
DVXIT
ADVVILGELM
NORMANNO
HIC: DVX: VVILGELM: CVM
DO: VENIT: AD PA
LATIVM SVVM
VNVS:
ÆLFGY
VA
HIC WILIELM
EXERCITVM: SVVM: VENC
RVNT: ADMON
TE
MICHAELIS
ET hic: TRANS
IERVNT: FLVMEN: COSNONIS
ETVENERVNT
AD DOL: ET
FVGA
hic HAROLD: DVX TRAHEBAT:
DEARENA
TIT:
hic MILITES
VVILLELMI: DVCIS
PVG
CONTRA
RSIT: HIC: VVILIELM
DEBIT
ARMA

d'une Vie du Duc Guillaume, à Guillaume de Malmesbury & à Matthieu Paris, qui tous assûrent que le Comte de Ponthieu le remit luy-même entre les mains du Duc. Guillaume de Poitiers dit même positivement le lieu où se fit cette entrevûë : *Apud Aucense castrum*, a Eu, qui se trouve effectivement sur la frontiere des deux Estats de Normandie & de Ponthieu. Le Comte Guy fut bien récompensé par le Duc de sa générosité, & en eût des présents de différente espéce : *Grates retulit condignas, terras dedit amplas ac multùm optimas* (f. *opimas*) *& insuper in pecuniis maxima dona.* Tous les historiens en parlent de même. La Chronique de Normandie rapporte qu'il eût *un beau manoir qui estoit en la riviére d'Yonne, & autres choses.* Le Roman de Rou paroît plus croyable, quand il dit que ce manoir estoit sur la Seine : *Guill. Pictav.*

Et li Dus li a fait avoir
Lez l'Eve de Saine un bon manoir.

Le Duc Guillaume emmena aussi-tost Harold à Rouen. *Heraldum verò sufficientissimè cum honore in urbem sui principatus caput Rothomagum introduxit.* C'est Guillaume de Poitiers qui nous apprend cette circonstance. La tapisserie se sert d'une expression plus générale : *Hic Duc Wilgelmus cum Haroldo venit ad Palatium suum.* La marche se fait en cette maniére. Guillaume à cheval, le manteau sur l'épaule, est à la teste. Harold le suit, tenant toûjours son oiseau sur le poing ; ses chiens courent devant luy. Il ne paroît qu'un cavalier à la suite. En avant est un autre homme à cheval : ce doit estre un des Écuyers du Duc, qui s'avance le premier pour faire ouvrir la porte du palais, & qui parle pour cela à un sentinelle qui est sur la porte d'un chasteau.

On voit ensuite de cette marche un appartement ou salle, dans laquelle un homme qui est seul assis, & appuyé sur son épée, écoute un autre qui luy parle ; derriére celuy-cy, sont plusieurs gens armez de lances & de boucliers. C'est peut-estre l'instant où le Duc Guillaume déclare à Harold le projet qu'il a fait de succéder à Edouard Roy d'Angleterre, & exige de luy qu'il

luy ſoit favorable dans cette entrepriſe: Harold le luy promet, & s'engage de recevoir en mariage Adéle fille de Guillaume. Ce n'eſt peut-eſtre auſſi qu'une ſimple converſation du Duc Guillaume & de Harold. Il n'y a point d'inſcription à ce morceau de la tapiſſerie, & il n'y en a jamais eû, l'élévation de la ſalle qui y eſt repréſentée, rempliſſant toute la hauteur de la piéce. C'eſt une perte pour ce point de l'hiſtoire de Guillaume. Il eſt ſuivi d'un autre, où on voit un homme ſans armes, un manteau pendant ſur ſes épaules, qui étend la main & parle à une femme. Cette femme ſemble eſtre à la porte d'un appartement. Au-deſſus on lit : *Ubi Clericus & Aelfgyva.* C'eſt tout ce que repréſente ce morceau de la tapiſſerie, & tout ce que contient ſon inſcription. Il doit eſtre regardé comme complet, & détaché de ceux qui le précédent & qui le ſuivent, puiſqu'il eſt terminé à droite & à gauche par une portion de maiſon & de chaſteau, qui, dans tout le cours de cette tapiſſerie, ſervent à diſtinguer les événements les uns des autres. Il eſt difficile de dire préciſément ce qui nous eſt déſigné par ces figures & ces mots. *Aelfgyva* eſtoit un nom commun dans ce temps-là en Angleterre. Edward fils d'Aelred, qui commença à regner en 901. eût *de ſa femme Elfeda*, ſelon Guillaume de Malmesbury, ſix filles, Edfleda, Edgiva, Ethelilde, Ethilda, Edgitha & Elgifa. La mere d'Edgar le Pacifique qui parvint à la Couronne en 957. eſt appellée par le même Guillaume de Malmesbury Elgifa. Dans un Cartulaire de l'Égliſe de Cantorbery, donné au public par Selden ſous le titre d'*Evidentiæ Eccleſiæ Cantuarienſis*, il y a une donation de l'an 997. faite par la premiére femme du Roy Athelred. Elle s'y appelle, *Ego Elfgyva Ymma Regina.* La ſeconde femme du même Athelred, qui eſtoit fille de Richard I. Duc de Normandie, & qui fut mere d'Edouard le Confeſſeur, s'appelloit Emme. Cependant la Chronique Saxone, Florent de Worceſter, Radulphus de Diceto l'appellent preſque toûjours *Aelfgyva* ou *Alfgyva. Eodem anno* (1002.) *Emmam Saxonicè Alfgyvam vocatam, Ducis Normannorum primi Ricardi filiam Rex Æthelredus duxit uxorem*, dit Florent de Worceſter. La Chronique Saxone s'exprime autrement: *Poſtea*

in eadem quadrageſima venit Domina Ricardi filia hanc in terram. Le mot Saxon qui eſt rendu par celuy de *Domina* eſt *Hlœfdige*. Il eſt encore répété ſous l'année 1003. mais en 1013. ce mot Saxon employé pour déſigner la même Princeſſe, eſt interprété par celuy de *Regina*. C'eſtoit donc un nom appellatif d'honneur, déſignant indifféremment Dame ou Reine. Ne pourroit-on point regarder de même celuy d'*Aelfgyva*, & croire qu'il eſtoit employé auſſi pour un titre honorifique, comme celuy d'Illuſtre, de Noble, ou peut-eſtre de Ducheſſe, &c. Ce qui autoriſeroit cette conjecture, c'eſt qu'on le trouve dans le paſſage cité cy-deſſus du Cartulaire de Cantorbery, joint au nom propre de la premiére femme d'Athelred : *Ego Elfgyva Ymma Regina.* Lorſqu'il s'agit de rapporter la mort de ſa ſeconde femme, la Chronique Saxone, & preſque tous ceux qui l'ont copiée, diſent : *Anno* 1051. *deceſſit Aelfgyva Ymma Eadwardi Regis mater & Hardacnuti Regis.* Pourquoy employer ces deux noms, ſi ce ſont préciſément les mêmes ? Il y a lieu de croire que l'un eſtoit générique dans la langue Saxone, c'eſt celuy d'*Aelfgyva*, & qu'il ſignifioit Illuſtre ou Ducheſſe, que l'on donnoit à cette Princeſſe, parce qu'elle eſtoit fille d'un Duc de Normandie, & que le ſecond *Emma* ou *Ymma*, eſtoit ſon nom propre. Dans cette ſuppoſition, je croirois volontiers que par *Aelfgyva*, mot employé dans l'inſcription du morceau dont nous cherchons l'interprétation, & qui répondroit à celuy d'illuſtre Dame ou de Ducheſſe, on a eû deſſein de déſigner Mathilde elle-même, qui n'a pas voulu avoir d'autre nom dans un ouvrage qu'elle travailloit de ſes mains. Il eſt effectivement étonnant qu'elle ne ſe trouve nommée expreſſément dans aucun endroit de cette tapiſſerie. On doit attribuer ce ſilence à ſa propre modeſtie. Elle s'y trouveroit cependant indiquée indirectement ſi ma conjecture a lieu. Alors ce morceau repréſenteroit l'inſtant, où un clerc ou officier de ſon mari le Duc Guillaume luy annonce dans ſon appartement que le traité entre le Duc & Harold vient d'eſtre conclu, & que celuy-cy en promettant de ſeconder de tout ſon pouvoir le Duc, dans l'intention où il eſtoit de faire valoir le droit qu'il préten-

doit avoir à la Couronne d'Angleterre, il luy a promis auſſi de luy livrer pour gage de ſa foy le chaſteau de Douvres, & ce qui eſtoit encore une nouvelle plus intéreſſante pour la Ducheſſe, de prendre ſa fille Adéle ou Aéle en mariage. L'attitude de deux figures convient à cette idée. L'homme parle en dehors de l'appartement, dans lequel il n'eſt pas entré par reſpect pour l'appartement des Dames, & principalement pour celuy de ſa Souveraine. Cet homme eſt ſans armes, & a un manteau agraffé pardevant & retrouſſé ſur ſes épaules, parce que c'eſt un clerc, c'eſt-à-dire, un ſecretaire, un notaire ou ſervant à la Chancellerie du Duc. Car je ne crois pas qu'on doive l'entendre par homme engagé dans l'Eſtat Eccléſiaſtique. On ſçait que le mot *Clericus* a eſté très-ſouvent employé dans le ſens que je luy donne icy. Il ſeroit inutile d'en rapporter des preuves. Outre celle que M. Du Cange en a donnés, on en pourroit citer une infinité d'autres. Que ſi cette conjecture, qui eſt la plus raiſonnable que j'aye pû imaginer, n'eſt pas admiſe, il faudra néceſſairement dire que cet évenement eſt un de ceux qui ſont particuliers à cette tapiſſerie, & dont aucun autre hiſtorien n'a fait mention.

Noſtre tapiſſerie paſſe enſuite au voyage que Guillaume fit faire à Harold en Bretagne contre le Comte Conan: ce dernier l'avoit défié, & luy avoit fait dire qu'il entreroit un certain jour qu'il déſignoit, en Normandie. Guillaume n'eſtoit pas homme à ſe laiſſer prévenir dans ces ſortes d'expéditions, il marcha vers ſon ennemi, & connoiſſant la bravoure d'Harold & de ceux qui l'avoient ſuivi, il leur propoſa ce voyage comme une partie propre à leur faire acquerir de l'honneur. Guillaume de Poitiers eſt le ſeul hiſtorien qui ait un peu détaillé cette guerre: mais il s'en faut beaucoup que ſon récit ne ſoit auſſi circonſtancié que ce qui ſe voit dans la tapiſſerie. Il ſe contente de dire, que ſur la témérité que Conan eût d'annoncer le jour qu'il devoit entrer en Normandie, le Duc plus actif que luy, entra ce même jour en Bretagne; que Conan averti de ſa marche, abandonna le ſiége qu'il avoit mis à Dol, & ſe retira dans quelques fortereſſes, *in loca propugnatura citiſſimam fugam inſtituit;* que ne s'y trouvant pas en ſûreté, il s'enfuit encore plus loin;

que le Duc ne jugea pas à propos de le pourſuivre, dans la crainte que ſes troupes ne puſſent pas ſubſiſter, attendu que les habitants de la campagne avoient retiré tous leurs effets dans les lieux forts, & que les grains n'eſtoient pas encore en eſtat d'eſtre coupez, *ſtabant in ariſtis fruges immaturæ* : qu'il rentroit ſur ſes frontiéres, lorſqu'il apprit que Geoffroy Comte d'Anjou, ayant joint Conan avec ſes troupes, ils s'avançoient pour luy livrer bataille; qu'alors il fit camper ſon armée dans le territoire de Dol pour y attendre l'ennemi; que celuy-cy non ſeulement ne paroiſſant point, mais s'eſtant retiré dans l'intérieur de ſes Eſtats, Guillaume rentra dans les ſiens : c'eſt tout ce que cet hiſtorien rapporte. La tapiſſerie entre dans un plus grand détail. On y voit premiérement, Guillaume & Harold marchant avec d'autres cavaliers vers le mont Saint-Michel. Ils ne ſont plus avec leurs oiſeaux & leurs chiens, comme s'ils alloient à une partie de plaiſir ou à un voyage ordinaire. Ils ſont en équipage de guerre. Cet équipage eſt compoſé de différentes parties, habillement de corps, armes diffenſives & offenſives, harnois de chevaux, &c. Comme ce ſont à peu près toûjours les mêmes piéces & les mêmes armûres qui ſe trouvent dans tout le cours de cette tapiſſerie, je crois qu'il convient de les décrire icy.

Il paroît deux ſortes d'habillements pour le corps. L'un eſt ſimple, conſiſtant en un habit ordinaire, très-étroit; ceux qui portent cet habit n'ont qu'un bonnet, on n'en voit aucun avec la caſque. Ces gens armez de cette maniére ſimple & légére, forment toûjours les troupes qui ſuivent les principales perſonnes repréſentées dans la tapiſſerie. Ainſi on ne peut douter que ce ne ſoit la milice ſubalterne, ou les hommes & officiers des Seigneurs. L'autre habillement eſt de mailles de fer, il couvre depuis les épaules juſqu'aux genoux. On en voit la figure exacte dans le morceau de la tapiſſerie, où l'on porte les proviſions de guerre & de bouche dans les vaiſſeaux que l'on prépare pour le paſſage en Angleterre. Ils n'ont point de camail ou capuchon, ni coëffes de mailles, pour couvrir la teſte. Ces capuchons doivent n'avoir eſté introduits qu'après le ſiécle du Duc Guillaume. En place de ce capuchon ils avoient un caſque ou heaulme. Ces

casques ne ressemblent point à ceux que l'on voit dans les miniatures de la Bible & du livre de priéres de Charles le Chauve, qui tiennent encore de l'antique. Ils estoient étroits, & se terminoient par le haut en pointe aiguë, ils descendoient par derriére sur le col, & pardevant il y avoit une avance qui garantissoit le nez du cavalier des coups qu'il auroit pû y recevoir. Cette avance faisoit corps avec le reste du casque, & en cela elle estoit différente du nasal, partie du casque mise en usage dans les temps postérieurs & servant au même usage. Celuy-cy se levoit quand on vouloit ou se rafraîchir, ou se procurer de l'air à respirer; au lieu que cette partie du casque représentée dans la tapisserie, ne pouvoit point se lever; aussi cela auroit-il esté inutile, puisque la respiration estoit libre, la plus grande partie du visage estant à découvert. On trouve un hauber & un casque à peu près semblables dans le sceau de Charles Comte de Flandres qui fut tué en 1126. Par-dessus cette cotte de mailles ou hauber, on ne mettoit point encore de cottes d'armes que le luxe introduisit dans la suite. Entre ces cavaliers ainsi armez de fer, il s'en trouve qui ont des chaussûres, d'autres n'en ont point. Ces chaussûres sont de la même matiére & du même goust que l'armûre du corps. Leurs boucliers ont peu de convexité, sont à peu près ovales par le haut, & se terminent en pointe par le bas; il y en a cependant trois ou quatre dans le cours de cette tapisserie qui ont une forme différente. Ils sont plus concaves, ronds, à pans, & ont dans le milieu une pointe aiguë assez alongée pour servir d'arme offensive. Comme le Duc Guillaume & tous ceux qui sont à sa suite n'en ont jamais de cette sorte, & qu'on n'en voit que lors de la bataille de Hastings, je crois que ce sont des Anglois qu'on a voulu désigner par cette arme, qui leur estoit alors particuliére. Tous ces boucliers soit ronds, soit ovales, estoient passez dans le bras gauche, par le moyen d'une courroye qui y estoit attachée. Il y a sur quelques-uns de ces boucliers des figures de lions, de dragons ou autres animaux feroces. Voilà à peu près leurs armes deffensives.

Les offensives consistent principalement en épées, haches, lances ou javelots, & en fleches: ces épées sont assez longues & assez

assez larges, & cette largeur est égale dans toute la longueur, si on excepte l'extrêmité, qui se termine tout d'un coup en pointe; les gardes sont grosses & fortes; ils les portent tous au costé gauche. Les haches ne paroissent pas avoir rien de singulier. Les lances sont assez longues, & le fer aigu dont elles sont armées fait environ la sixiéme partie du fust: on les lançoit en l'air, quoy qu'en dise l'historien de la milice Françoise, comme il est aisé de s'en convaincre par plusieurs endroits de nostre tapisserie, principalement à la levée du siége de Dol, à la bataille de Hastings, &c. On y voit aussi en l'air des fleches, & même des corps plus solides, qui doivent estre des quarreaux. Dans la bordure qui est au-dessous de l'endroit où les premiers Ambassadeurs de Guillaume viennent vers le Comte de Ponthieu, on voit un homme qui jette avec une fronde une pierre sur des oiseaux volants: la fronde pouvoit encore servir à la chasse; mais on ne voit dans aucune occasion militaire représentée dans la tapisserie, qu'on y fasse usage de cette arme. On y trouve des bâtons, qui estant plus gros par un bout que par l'autre, sont ce qu'on appelloit des pieux ou des massuës: ces armes ne servoient ordinairement qu'aux serfs & aux payfans; l'épée & la lance estoient les armes des libres. Le soixante-cinquiéme article des loix de nostre Duc Guillaume, intitulé, *De servis & eorum manumissione*, porte: *Et prohibemus ut nullus vendat hominem extra patriam. Si quis vero velit servum suum liberum facere, tradet eum Vicecomiti per manum dextram in pleno Comitatu, qui etiam illum clamare debet à jugo servitutis suæ per manumissionem, & ostendat ei liberas vias & portas, & tradat illi libera arma, scilicet lanceam & gladium, deindè liber homo efficitur.* Voilà la lance & l'épée bien distinctement déclarées les armes des libres; les passages suivants du Roman de Rou nous apprendront quelles estoient celles des villains:

Par la contrée fist mander (le Duc Guillaume)
Et as vilains dire & crier
Que o tiex armes com il ont
Viengnent à lui ains qu'il porront:
Lors voissiez haster vilains,

Pieux. *Pilx & maehues en lor mains.*

Et un peu après :

La voiſſiez fiere aſſemblée,
Maint coup de lance & maint d'épée :
Des lances fierent chevaliers,
Et o les arz traient archiers,
Et o les pilz vilains lour donnant.

Quoyque ces armes fuſſent, comme l'on voit, abandonnées alors aux villains, les gens de condition noble ou libre s'en ſervoient cependant quelquefois, & s'en ſont encore plus ſervi dans la ſuite. On en voit dans cette tapiſſerie, comme je le feray obſerver. Preſque tous les cavaliers ont des eſtriers, il y en a cependant quelques-uns qui n'en ont point, & cela indifféremment pour ceux qui ſont armez de cottes de mailles, & pour ceux qui ne ſont habillez qu'à l'ordinaire ; ainſi il eſt à croire que cette omiſſion n'a rien de ſingulier, & ne vient que des ouvriers. Il en eſt de même des éperons, ils ſont aſſez courts, la mode en introduiſit dans la ſuite de très-longs. Cette diverſité dans les cavaliers d'avoir ou de n'avoir pas des eſtriers & des éperons, ſe rencontre de même dans les ſceaux de ce ſiécle-là. Les ſelles des chevaux paroiſſent groſſiéres & très-ſimples, & reſſemblent aſſez à des baſts, c'eſt-à-dire, que le cavalier ſe trouvoit emboiſté entre deux pommeaux ou parties aſſez élevées.

On ne voit dans cette tapiſſerie qu'une ſorte d'eſtendard ; il eſt à trois queues ou pointes, & eſt toûjours au bout d'une lance : c'eſt ce qu'on appelloit *Gonfanon*, que les Princes, ou ceux qui les repréſentoient, pouvoient ſeuls avoir. Je finis icy cette ébauche de l'armûre militaire deſſinée dans noſtre monument, en me réſervant d'y faire de nouvelles obſervations, lorſque le ſujet le demandera.

Nous avons laiſſé Guillaume & Harold ſe mettant en marche pour l'expédition de Bretagne. La troupe eſt compoſée de ſix ou ſept cavaliers. Dans le milieu on en voit trois marchants de front, dont deux ſont armez de leurs cottes de mailles & de leurs caſques. Je crois que celuy qui eſt à la gauche, & qui

porte une lance, eſt Harold : celuy qui eſt à la droite, porte le gonfanon qui eſt appuyé ſur ſon eſtrier, ce doit eſtre Guillaume. Le cavalier du milieu n'a point de cotte de mailles ni de caſque, mais eſt habillé ſimplement, & a un bonnet. Seroit-ce l'Évêque Eudes ? il n'y a pas d'apparence, puiſque ce cavalier porte auſſi une lance. Derriére eux ſont deux autres hommes à cheval, habillez & armez à l'ordinaire ; c'eſt, comme je l'ay dit, ce qui déſigne l'armée du Duc. En avant des trois cavaliers que je viens de décrire, en eſt un autre qui a bien la cotte & la chauſſûre de mailles, mais au lieu de caſque il n'a que le bonnet, & pour toute arme une eſpéce de bâton ou maſſuë. Ce ne peut eſtre un homme du commun ou un villain, comme le Roman de Rou appelle ceux qui ſe ſervoient de ces armes, puiſqu'il eſt armé de mailles ; & que cette armûre eſtoit l'apanage de la condition noble ; ainſi cet exemple eſt une preuve de ce que j'ay avancé, que ces armes, toutes viles & toutes roturiéres qu'elles eſtoient, avoient auſſi eſté portées par d'autres que des ſerfs & des payſans. Cet homme armé ſi ſinguliérement, qui a la cotte d'armes des nobles, ſans en avoir le caſque, qui n'a point de lance ni d'épée, armes libres, mais ſeulement un bâton ; quel eſt-il ? Seroit-ce un des Maſſiers du Duc Guillaume, ou quelqu'autre des Officiers de ſa maiſon ? Audeſſus de cette marche il y a pour inſcription, *Hic Willelm. Dux & exercitus ejus venerunt ad montem Michaelis.* Le mont St. Michel eſt figuré par un château poſé ſur un rocher. On voit enſuite cette troupe paſſer un gué, *Et hic tranſierunt flumen Coſnonis.* C'eſt la riviére de Coueſnon, qui ſépare encore a préſent la Normandie de la Bretagne. Guillaume le Breton l'a appellé *Coetnus :*

Interea Britonum Dux cum Legione
Britigenæ gentis fines invadit Abrincos,
Finibus à Britonum quos limitat unda Coetni.

L. 8. Philipp. vers. 42.

Il eſt le ſeul qui luy ait donné ce nom, peut-eſtre y a-t-il eſté engagé par la meſure du vers. Dans la Vie de St Joſſe, écrite il y a 800. ans, & que D. J. Mabillon a fait imprimer dans le ſecond ſiécle de ſes Actes des SS. de l'Ordre de St Benoiſt,

elle eſt appellée *Coſmun*, ou pluſtoſt *Coſnun*. La tapiſſerie de Bayeux la nomme *Coſno*, *Coſnonis*. Ces deux témoignages tous deux antérieurs à Guillaume le Breton, doivent prévaloir, & *Coſno* doit eſtre préferé à *Cætnus* qu'il a imaginé. De *Coſnun*, ou de *Coſno*, s'eſt fait en François *Coſnon*, ou comme on prononce à préſent *Coueſnon*, *Cœſnon*. Le Roman de Roul l'appelle *Coiſgnon* & *Coiſnon*, pag. 405. Les flots de la mer & les ſables font changer ſouvent le lit de cette riviére, ce qui en rend le gué difficile. La tapiſſerie repréſente le paſſage de cette riviére par les troupes de Guillaume, avec une exactitude très-détaillée; on voit des hommes à pied qui la traverſent en portant leurs boucliers & leurs armes ſur leur teſte. Un cavalier releve ſes jambes ſur la ſelle, pour n'eſtre point mouillé; d'autres ſont renverſez par les ſables mouvants, Un homme en retire quelques-uns par la main, & en prend d'autres ſur ſes épaules; c'eſt Harold qui leur rend ce ſervice. *Hic Haroldus trahebat eos de arena;* auſſi Orderic Vital nous le repréſente comme un homme très-grand & très-vigoureux : *Erat enim idem Anglus magnitudine & elegantia, viribuſque corporis animique audacia, linguæ facundia, multiſque factis & probitatibus admirabilis.* Il ſemble même que la tapiſſerie ait voulu faire entendre qu'il y eût des hommes qui périrent à ce paſſage. On voit dans la bordure inférieure un homme eſtendu comme s'il eſtoit mort, à qui un animal paroît manger le pied.

L. 3. *p.* 492.

L'armée de Guillaume eſtant entrée en Bretagne, ce Prince & Harold marchérent à Dol, ville que Conan aſſiégeoit, comme nous l'avons vû cy-deſſus après le témoignage de Guillaume de Poitiers. Un groupe de Cavaliers qui ſont tous dans l'action de lancer leurs javelots, & avec un air plein de hardieſſe, courent à grands pas vers un Château. Ce Château eſt ſur une éminence. Auſſi Dol conſiſtoit-il autrefois en un Château ſitué ſur une montagne appellée le *Mont-Dol*. Ce n'eſt que depuis la fondation de l'Abbaye, devenuë depuis Égliſe Épiſcopale, au bas de ce Château, que la ville s'eſt formée dans un pays marecageux & mal ſain. Le plus avancé de ces Cavaliers eſt déja ſur le pont, ou pluſtoſt ſur les dégrez par leſquels on y entre. A l'autre coſté oppoſé, on voit un

homme de guerre ſon caſque en teſte, grimpé à une corde attachée aux creneaux des murailles; on ne peut dire ſi c'eſt pour eſcalader la place ou pour en ſortir. A quelques pas, des cavaliers s'enfuient à toutes brides, portant leurs lances à la main ou ſous leurs bras, en attitude de gens qui ne ſongent qu'à échapper à ceux dont ils craignent la pourſuite. C'eſt ainſi que la tapiſſerie repréſente la levée du ſiége de Dol, l'entrée de Guillaume dans cette ville, & la retraite de Conan; actions qu'elle a exprimées par cette inſcription, *Et venerunt ad Dol, & Conan fuga vertit.* Nous avons vû cy-deſſus que Guillaume de Poitiers rapporte, que Conan ſe retira dans des lieux forts, *in loca propugnatura.* La tapiſſerie nous en indique un; c'eſt le Château de Rennes, juſqu'où Conan pouſſa quand il eût appris que Guillaume eſtoit entré en Bretagne. Ce Château paroît eſtre de même que celuy de Dol ſur une élévation, il eſt crenelé & ſurmonté d'un donjon, avec ce nom pour inſcription, *Rednes.* Je ne doute point qu'on n'ait voulu mettre *Redones*; ce nom eſt coupé en deux, *Red* & *nes*, & entre ces deux portions ſe trouve le Château, c'eſt ce qui a fait perdre la lettre *O*: la plus ancienne & la plus commune dénomination de Rennes a eſté *Redones*, dans le moyen âge on s'eſt auſſi ſervi de *Redonis*.

On trouve enſuite dans la tapiſſerie une autre expédition faite par l'armée de Guillaume, c'eſt la priſe de Dinan ville de Bretagne à ſix lieuës de Dol: aucun hiſtorien du temps n'en a parlé. Des cavaliers armez de fer, comme ils ont eſté décrits cy-deſſus, avec leurs lances qu'ils jettent, ſont en préſence d'un Château fort élevé, ſur la porte & les murailles duquel ſont d'autres gens auſſi armez de la même maniére, en action d'empêcher l'entrée, & de jetter auſſi leurs javelots; de part & d'autre on voit de ces dards en l'air. Aux pieds du Château il y a deux hommes à pied & armez, qui ayant chacun deux flambeaux ou brandons à la main, mettent le feu aux paliſſades: pour inſcription il y a, *Hic milites Willelmi Ducis pugnant contra Dinantes.* Cette façon de s'exprimer pourroit induire à croire que Guillaume ne ſe trouva pas à cette expédition, & qu'il la fit faire par un détachement de ſes troupes, à la teſte

duquel peut-eſtre Harold eſtoit luy-même. Ce qui conviendroit aſſez avec ce que Guillaume de Poitiers rapporte, que le Duc de Normandie ne jugea pas à propos de s'engager trop avant dans le pays, parce qu'il craignoit que ſon armée ne pût pas ſubſiſter; les habitants s'eſtant tous retirez dans les lieux forts, & les grains n'eſtant pas encore mûrs. Les efforts des aſſiégez ne purent empêcher la priſe de la place, il fallut la rendre, & la tapiſſerie exprime cette circonſtance, en repréſentant Conan luy-même debout ſur l'autre porte du Château oppoſée au coſté attaqué, qui, au bout de ſa lance, garnie de ſon gonfanon, préſente des clefs à un cavalier armé, qui les réçoit au bout de la ſienne: ce cavalier qui eſt accompagné de deux autres, ſeroit Harold, ſi ma conjecture peut avoir lieu. *Et Cunan clavesporrexit.* Ce morceau de la tapiſſerie nous apprend pluſieurs choſes; 1°. La priſe de Dinan en 1065. qui, comme je viens de le dire, ne ſe trouve dans aucun autre hiſtorien que je connoiſſe. 2°. La maniére de rendre alors une ville, & d'en préſenter les clefs au bout d'une lance aux aſſiégeants, qui les reçoivent de la même façon: enfin, que la ville de Dinan s'eſt auſſi appellée *Dinantes*, quoyque M. de Valois aſſûre qu'il n'a jamais trouvé dans les auteurs d'autre nom pour cette ville que *Dinannum.*

C'eſt par cette conqueſte que l'expédition de Bretagne eſt terminée dans la tapiſſerie. Guillaume voulut donner des marques de ſa reconnoiſſance à Harold, & récompenſer en même-temps la valeur que luy & ſes compagnons de voyage avoient montrée dans cette guerre. *Dux eumdem Heraldum.... armis fulgentibus & equis, aliiſque inſigniis cum commilitonibus ſuis ſpectabiliter ornaverat.* Le monument que nous expliquons ne parle que d'armes données à Harold: *Hic Willelm. dedit arma Haroldo.* Guillaume eſt debout armé de pied en cap, ſon épée à ſon coſté; il porte une de ſes mains ſur le caſque de Harold, & une autre ſur ſon bras: Harold qui eſt auſſi debout & armé, s'appuye ſur ſa lance, à laquelle eſt attaché ſon gonfanon, & a ſon épée à ſon coſté. S'il faut regarder cette cérémonie faite par Guillaume envers Harold, comme s'il l'eûſt alors créé Chevalier, ainſi que l'expreſſion *arma dare*, employée en ce

Ord. Vital. l. 3. p. 492

ſens, ſemble l'emporter, & que le Roman de Rou le dit expreſſément dans le paſſage que je rapporteray cy-après; on peut remarquer que cette cérémonie de faire un Chevalier, eſtoit alors à peu près la même que celle qui a eſté obſervée dans la ſuite. On ceignoit l'épée, on mettoit le caſque & l'habillement de fer, on donnoit la lance, & on impoſoit les mains.

Le Roman de Rou marque, que cet évenement ſe paſſa à Avranches avant l'expédition de Bretagne. Dans le récit qu'il fait de la bataille qui décida de la Couronne d'Angleterre, il rapporte que Patric de la Lande Gentilhomme Normand ſouhaitoit pouvoir rencontrer Harold dans la meſlée.

Rom. de Rou, p. m. 361.

Ceu diſoit s'il le veoit
De parjure l'apeleroit;
A la Lande l'avoit veu,
Et Heralt out illeuc geu,
Et par la Lande feu paſſez,
Quant il fu au Duc [a] *communez,*
Qui à Aurences donc eſtoit,
Et en Bretaingne aler vouloit;
Là le fiſt le Duc Chevalier,
Armes & dras li fiſt baillier,
A lui & à ſes Compaignons,
Puis l'envoya ſus les Bretons.

[a] *joint, allié.*

Il eſt vray qu'il y a une terre conſidérable près d'Avranches, du nom de la Lande, ou de la Lande Dairon; & le détail que le Roman de Rou fait en cet endroit, paroît trop précis pour ne pas mériter qu'il ſoit crû dans la plus grande partie des circonſtances qu'il rapporte; mais il me ſemble cependant que comme dans le point où il met la Chevalerie de Harold avant la guerre de Bretagne, il eſt contredit par Orderic Vital & la tapiſſerie, ſon témoignage ne doit pas leur eſtre préféré.

Après cette cérémonie remplie, Guillaume & Harold viennent à Bayeux; & ſelon noſtre tapiſſerie, Harold y jura ſur les reliques des Saints qu'il tiendroit inviolablement la parole qu'il avoit donnée à Guillaume pour la ſucceſſion d'Angleterre.

Presque tous les historiens varient sur le lieu où se fit ce serment. Guillaume de Poitiers dit que ce fut dans une assemblée que le Duc Guillaume tint *apud Bonamvillam*, avant que d'aller en Bretagne. Il n'est pas facile de découvrir qui est ce Bonneville, il y en a plusieurs en Normandie. Orderic Vital rapporte au contraire que cela se passa à Rouen, & la Chronique de Normandie, à Ste. Marguerite près Jumiéges. Cette variation me paroît décidée par le témoignage de la tapisserie, & par celuy du Roman de Rou, qui s'accordant tous deux à dire que ce fut à Bayeux, me paroissent préférables aux autres historiens. On peut adjoûter, comme je l'ay déja dit cy-dessus, qu'Eudes frere uterin de Guillaume, estant alors Évêque de Bayeux, il est assez vray-semblable que le Duc de Normandie se porta volontiers à choisir cette Église pour cette cérémonie. Cette vray-semblance sera même encore plus forte, s'il faut croire ce que le Roman de Rou & la Chronique de Normandie rapportent, que Guillaume employa une petite supercherie dans la prestation de ce serment. Il luy aura esté plus facile de la faire executer à Bayeux que par tout ailleurs, son frere estant à portée de luy fournir tous les moyens propres à faire réussir son projet. Voicy le passage du Roman.

Hist. Norm. p. 191.

Ibid. p. 492. *Edit. Gothiq de Rouen, fol.* 55.

Rom. de Rou, p. 285.

A Bayex ceu souloient dire,
Fist assembler un grant Concile,
Touz les cors sainz fist demander,
Et en un lieu touz assembler,
Tout une [a] *cuve en fist emplir,*
Puis la fist d'un [b] *paille couvrir,*
Que Herart ne sout ne ne vit,
Ne ne li fust montré ne dit.
Dessus ou une [c] *fillatire,*
Tout le mellor qu'il pout eslir,
Et le plus chier qu'il pout trover.
Oil de beuf l'oi appeller,

[a] La Chronique de Normandie. dit *soffre* dans l'Edit. gothiq. & *huche* dans l'Edit. de 1581

[b] Paille, *Pallium*, drap d'or. *Chr. de Norm.*

[c] Filaticre, *Phylacterium*, reliquaire.

Quant

Quant Herart ſus ſa main tendi
La main trembla, la char nerchi,
Puis a juré & arami — *Adhamire, promettre.*
Si come un hons [a] *li eſchari,*
Ele la fille au Duc prendra,
Et Angleterre au Duc rendra;
De ceu li fera ſon pooir
Soulon ſa force & ſon ſçavoir,
Empres la mort Ewart s'il vit:
Si vraiement [b] *Dex li ait,*
Et li cors ſainz qui illeuc ſont.
Pluſours dient que Diex li dont, — *Deus det.*
Quant Herart out les ſainz beſſiez.
Et il fut ſus levé empiez,
Vers la cuve le Duc le traiſt
Et lez la cuve eſter le feiſt;
De la cuve a le paille oſté,
Qui tout avoit accouveté,
A Herart a dedenz monſtré
Sour quex reliques a juré.
Herart formant eſpoanta
Des reliques que il li monſtra.

La chronique de Normandie s'exprime à peu près de la même maniére. Selon ces deux témoignages, Guillaume employa cette eſpéce de ruſe pour faire preſter à Harold un ſerment plus ſolemnel, en le faiſant jurer ſur un plus grand nombre & un plus grand choix de Reliques que celuy-cy ne croyoit. Il en fit emplir une cuve, pour me ſervir de l'expreſſion du Roman,

[a] *Li eſchari.* Benoiſt de ſainte Maure un de nos anciens Poëtes s'eſt ſervi du mot *eſchar* pour ſynonyme de ris, de joye, de divertiſſement.

La n'ot eſchar ne gap ne ris.

Eſcarrir a ſignifié auſſi ſe perdre, ſe diſperſer, s'évanouir. Pourroit-il eſtre pris en ce ſens dans ce paſſage? *Si come un hons li eſchari*, comme un homme perdu, troublé. Ou pluſtoſt ce vers ne veut-il point dire comme un homme le luy déclara, le luy dicta, (c'eſt-à-dire, le ſerment que Guillaume luy fit faire.) Alors *eſchari* ſeroit mis icy pour *eſclaier*, que nos auteurs ont employé pour déclarer. Voyez un paſſage des anciens uſages d'Amiens cité par Du Cange au mot *Campiones*. *Et leur eſclaiera qui n'ont brokes ne coutiaus*, &c.

[b] *Ita me Deus adjuvet, & hæc ſancta*, &c.

ou un coffre ou huche, ſuivant la Chronique de Normandie, qu'il couvrit d'un drap précieux; par-deſſus mit un reliquaire ordinaire, *fillatire*, *phylacterium*, que Maiſtre Vaices appelle *Oil de beuf*, à cauſe de ſa figure, aſſez commune alors à ces dépoſts ſacrez. Harold fit ſon ſerment avec la formule uſitée : *Ita me Deus adjuvet & hæc ſancta, &c.* Après qu'il eût preſté ce ſerment, Guillaume pour luy inſpirer plus de reſpect, & l'obliger à eſtre plus religieux à le garder, lui montre la thréſor des Reliques ſur lequel il avoit juré, ſans qu'il le ſçûſt. Je ne garantis point la vérité de ce récit; les autres hiſtoriens contemporains n'en font aucune mention, & il me ſemble qu'on ne peut tirer de la tapiſſerie aucune induction qui puiſſe le favoriſer; elle ſe contente de repréſenter Guillaume & Harold arrivant dans leur équipage de guerre à Bayeux, *hic Willelm. venit Bagias.* Bayeux eſt déſigné comme tous les autres lieux deſſinez dans ce monument par un Château ſitué ſur une élevation, auquel il faut monter par des dégrez. Le nom Latin de cette ville a eſté différemment écrit, *Bajocaſſes*, *civitas Bajocaſſium*, *Bajocæ*, dans la Notice de l'Empire, *Bajogas*, *Leodeningus Epiſcopus Civitatis Bajogas*, ſouſcrit au Concile d'Attigny en 765. *Baia*, *Bajæ* ou *Baiæ Baiarum*, dans les Offices de St. Exupere ou Spire, de St. Regnobert & de St. Sulpice, tous Évêques de Bayeux. Noſtre monument eſt le ſeul qui l'ait appellé *Bagias*, & qui y ait introduit un g. Le Roman de Rou l'appelle indifféremment *Baex*, *Bajex* ou *Baieves*. M. de Valois a oublié de faire mention de ces différentes dénominations.

Guillaume eſt enſuite repréſenté aſſis dans ſon thrône, un manteau ſur ſes épaules, il tient ſon épée haute dans la main droite, & étend la gauche vers Harold; derriére luy ſont deux de ſes Courtiſans ou Officiers. Harold auſſi en manteau, & debout entre deux Reliquaires montez ſur des pieds couverts de tapis, *pailles* (pallium.) Ces Reliquaires ſont en forme d'Oratoire ou petite Chapelle, il poſe une de ſes mains ſur un de ces Reliquaires, & l'autre ſur l'autre; pour inſcription: *Ubi Harold ſacramentum fecit Willelmo Duci.* L'uſage de faire jurer en eſtendant les mains ſur les corps Sts n'eſtoit pas particulier à ce ſiécle, on le trouve dans les Loix des Allemans, dans les Annales de St Bertin, & dans preſque tous les hiſtoriens & auteurs de ces temps-là. Suivant le

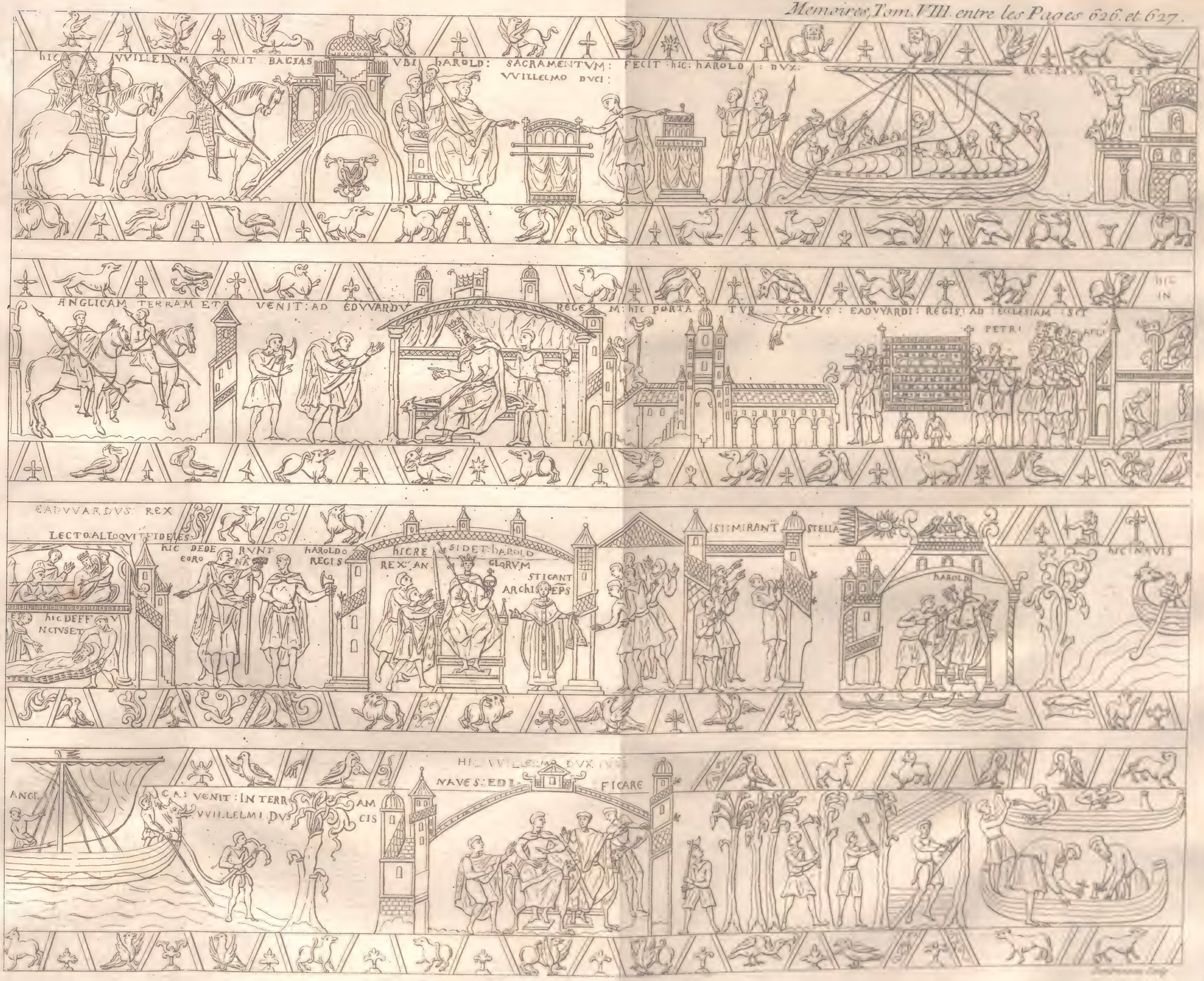
HIC VVILLELM VENIT BACIAS
VBI HAROLD SACRAMENTVM FECIT HIC HAROLD DVX
VVILLELMO DVCI
ANGLICAM TERRAM ET
VENIT AD EDVVARDV
REGE M HIC PORTA
TVR CORPVS EADVVARDI REGIS AD ECCLESIAM SCT
PETRI
EADVVARDVS REX
LECTO ALLOQVI FIDELES
HIC DEDE RVNT
EORO NA
HAROLDO REGIS
HIC DEFF V NCTVS ET
HICRE SIDET HAROLD
REX AN GLORVM
STIGANT ARCHIEPS
ISTI MIRANT STELLA
HAROLD
HIC NAVIS
ANGL
VENIT IN TERR AM
VVILLELMI DV CIS
HIC VVILLELM DVX IVS
NAVES EDI FICARE

Roman de Garin li Loherans, (cité par M. du Cange dans ſes notes ſur Ville-Hardouin,[a] & dans ſon Gloſſaire Latin, avec quelque petite différence) cette cérémonie ſe faiſoit à genoux. Dans noſtre tapiſſerie, Harold eſt au contraire debout. Au-delà du dernier Reliquaire, ſont deux hommes armez de leurs lances; leur chauſſûre de jambes eſt faite de bandelettes; ce qui n'eſt pas commun pour des gens armez comme le ſont ceux-cy; ce qui me feroit croire que le monument a voulu les diſtinguer du commun des autres aſſiſtants, tels que ſont ceux qui ſont derriére Guillaume, & qu'ils repréſentent icy les principaux Seigneurs & Vaſſaux de ſa Cour. Ces bandelettes, *faſciolæ*, que l'on voit auſſi aux jambes de Guillaume & de Harold, faiſoient la chauſſûre ordinaire de la ſeconde Race, comme on peut voir aux figures qui nous ſont reſtées de Charlemagne, de Lothaire & de Charles le Chauve. Par noſtre monument il paroît qu'elles eſtoient encore en uſage du temps de Guillaume, avec cette différence cependant, qu'elles n'alloient plus juſqu'à l'extrêmité du pied comme dans ces premiers temps, & qu'ils avoient pour le pied une autre chauſſûre, ſemblable à peu près à nos pantoufles. Il paroît encore, comme je viens de l'inſinuer, qu'elle n'eſtoit la chauſſûre que des plus grands Seigneurs; du moins on ne la trouve employée dans la tapiſſerie que pour le Comte de Ponthieu, le Duc Guillaume & Harold, & pour un très-petit nombre d'autres perſonnes qui déſignent apparemment les principaux Barons de leurs Eſtats.

Par ce ſerment Harold s'engagea, ſi nous en croyons Guillaume de Poitiers, qui dit l'avoir appris[b] d'honneſtes gens qui y

[a] *Devant les ſeins à genollons ſe miſt, Leva ſa main, deſeure l'eſtendi.* Gl.

Leva ſa main, ſur les ſainz l'eſtendi. *Notes ſur Ville-Hardouin*, p. 279.

[b] *Et ſicut veraciſſimi, multaque honeſtate præclariſſimi homines recitavere, qui tunc aſſuere teſtes, in ſerie ſummæ ſacramenti libens ipſe hæc adſtinxit, ſe in curia Domini ſui Edwardi regis, quamdiù ſupereſſet, ducis Guillelmi vicarium fore, eniſurum quanto conſilio valeret aut opibus ut Anglica Monarchia poſt Edwardi deceſſum in ejus manu firmaretur, traditurum interim ejusmodi cautiones de tuendo caſtrum Dovarum, ſtudio atque ſumptu ſuo communitum. Item per diverſa loca illius terræ, alia caſtella, ubi voluntas Ducis poſtulaverit, ædificanda quæ admodum ædificatum cuſtodiebus.* Inter hiſt. Norm. p. 191.

avoient eſté préſents, qu'il deviendroit le vicaire ou procureur du Duc Guillaume à la Cour d'Edouard, tant que celuy-cy vivroit ; qu'il feroit tout ſon poſſible, tant par ſes conſeils que par ſes préſents, pour que la Couronne d'Angleterre fût aſſûrée ſur la teſte de Guillaume après la mort d'Edouard ; que cependant il remettroit non-ſeulement le Château de Douvres ; mais encore les autres fortereſſes que le Duc déſireroit pour eſtre gardées par ſes troupes, à qui même il fourniroit tous les vivres néceſſaires. Cette promeſſe de remettre Douvres à la diſpoſition de Guillaume, eſt auſſi rapportée par Guillaume de Malmeſbury, par Eadmer, & ſon copiſte Roger de Hoveden. Ingulphe, Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges, Matthieu Paris, & les autres hiſtoriens Anglois n'en parlent point ; ils conviennent ſeulement preſque tous que Harold s'obligea de prendre la fille de Guillaume en mariage. Le Roman de Rou & la Chronique de Normandie l'appellent *Adéle* ou *Aéle*, & Guillaume de Jumiéges *Adélize*. Il n'y a qu'Orderic Vital qui la nomme * *Agathe*, il luy donne pour ſœur une Adélidis, qu'il dit s'eſtre conſacrée à Dieu & avoir vêcu ſaintement ſous la conduite de Roger de Beaumont. On pourroit croire qu'il s'eſt trompé dans le nom de ces deux ſœurs, & que ce fut la ſeconde Adéle ou Adélaïde qui avoit eſté promiſe à Harold. Quoy qu'il en ſoit, malgré ce ſerment ſolemnel preſté ſur tout ce qu'il y avoit de plus reſpectable en reliques alors, *ſuper Sanctiſſimas reliquias*, dit Orderic Vital, *Super reliquias ſanctorum multas & electiſſimas*, dit Henry de Hudinton, Harold ne tint point ces promeſſes. A peine eût-il ſatisfait de bouche à ce que Guillaume exigea de luy, qu'il repaſſa en Angleterre. La tapiſſerie repréſente un vaiſſeau avec ſon maſt, une voile & des matelots ; il

* *Porro Agatha Regis filia, quæ prius Heraldo fuerat deſponſata, poſtmodum Amfurcio Galliciæ per procos petenti miſſa eſt deſponſanda, ſed quæ priori ſponſo ad votum gaviſa non eſt, ſecundo ſociari valde abominata eſt. Anglum viderat & dilexerat. Sed Hibero conjungi nimis metuit, quem nunquam perſpexerat. Omnipotenti ergo effudit precem lacrymoſam ne duceretur ea in Hiſpaniam, ſed ipſe potius ſuſciperet eam. Oravit & exaudita eſt, obiterque virgo defuncta eſt, deinde corpus ejus ad natale ſolum à ductoribus relatum eſt, & in eccleſia ſanctæ Mariæ perpetuæ virginis in urbe Bajocenſi ſepultum eſt.* Orderic. Vital. lib. 5. p. 573.

ſemble qu'il ſoit près d'aborder à terre. Le château qui ſe trouve enſuite de cette navigation, en même-temps qu'il ſert à ſeparer cet évenement d'avec le ſuivant, peut déſigner auſſi le port où Harold debarqua. On voit deux cavaliers tenant leurs lances à la maniére des ſimples voyageurs, l'un deſquels a un manteau; c'eſt le même Harold, qui, deſcendu en Angleterre, va rejoindre le Roy Edouard: *Hic Harold Dux reverſus eſt ad Anglicam terram, & venit ad Edwardum Regem.* Pour exprimer ce dernier évenement, c'eſt-à-dire, l'audience qu'Edouard donna à Harold à ſon retour, Edouard eſt dans ſon thrône, ſon manteau ſur les épaules & une couronne ſur la teſte. Il ſemble que ceux qui ont donné le deſſein de cette tapiſſerie, ayent voulu le repréſenter vieux & affoibli par les infirmitez, comme ſa longue barbe & ſon air de teſte le peuvent inſinuer. Derriére luy eſt un de ſes Officiers, debout, armé de ſa hache d'armes; Harold qui eſt ſur le devant auſſi en manteau, & ſuivi d'un autre homme appuyé ſur une hache ſemblable, parle à Edouard, & ſemble luy rendre compte de ſon voyage. Orderic Vital * dit qu'il déguiſa en cette occaſion la vérité, & qu'il aſſûra Edouard, qui eſtoit déja malade, que Guillaume luy avoit donné ſa fille en mariage, & qu'en cette qualité de gendre il luy avoit abandonné les droits qu'il pouvoit avoir ſur ſon Royaume. Eadmer au contraire, ou ſes continuateurs, & les autres hiſtoriens Anglois qui l'ont ſuivi, pour faire plus d'honneur à la ſincérité d'Harold, veulent qu'il rendit un fidéle compte de ce qui luy eſtoit arrivé en Normandie, & de la violence qui luy avoit eſté faite par le Duc Guillaume pour l'obliger par ſerment à l'aider de toutes ſes forces dans la conqueſte de l'Angleterre; qu'Edouard luy répondit qu'il avoit bien prévû que cela ſe paſſeroit ainſi, & qu'il l'en avoit averti lorſqu'il luy vint faire part du voyage qu'il avoit réſolu de faire en Normandie. C'eſt un fait que les deux partis ajuſtent ſui-

* *Deinde fraudulentis aſſertionibus adjecit, quod Willelmus Normanniæ ſibi filiam ſuam in conjugium dederit, & totius Anglici Regni jus, utpote genero ſuo conceſſerit. Quod audiens ægrotus Princeps miratus eſt, tamen credidit & conceſſit quod vaſer Tyrannus commentatus eſt.* Hiſt. Norm. p. 492.

vant leurs intérêts. Les hiſtoriens Normands prétendent que non ſeulement Harold a manqué à ſa foy jurée ſi ſolemnellement, mais encore que Guillaume avoit eſté déclaré par Edouard ſon héritier, & que Harold n'avoit eſté député vers luy que pour notifier cette déclaration. Les Anglois ſoutiennent de leur coſté, que Guillaume qui n'avoit point de droit ſur la ſucceſſion d'Edouard, avoit extorqué de Harold des promeſſes que la violence ſeule luy avoit fait faire. Mais il me ſemble que ſi l'on compare la force des témoignages de part & d'autre, ſi l'on examine le plus ou le moins d'autorité que peuvent avoir les auteurs entre eux; enfin, ſi l'on conſidére les dégrez de conſanguinité, & les ſervices rendus par les deux prétendus compétiteurs, tout doit parler en faveur de Guillaume. Guillaume de Poitiers* vivoit en 1070. & c'eſt en cette année qu'il a fini ſon hiſtoire ſelon Orderic Vital. Ingulphe ſecretaire du Duc Guillaume, a terminé la ſienne en 1087. Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges, & Robert Vaices auteur du Roman de Rou, ſuivoient de près ces deux hiſtoriens. Tous conviennent qu'Edouard ſe voyant ſans enfants, réſolut de laiſſer ſes Eſtats à Guillaume; que pour lui faire part de cette réſolution, il luy envoya premiérement Robert Archevêque de Cantorbery, & enſuite Harold. Ces témoignages ne me paroiſſent point devoir eſtre balancez par l'autorité d'Eadmer qui vivoit en 1120 ou pluſtoſt de ſes continuateurs, & encore moins par celle de ſes copiſtes, tels que Roger de Hoveden, Henri de Knygthon, Jean Brompton, preſque tous du 13e. & 14e. ſiécle. D'ailleurs Edouard eſtoit fils d'Emme, fille de Richard I. Duc de Normandie, grande-tante de Guillaume. Il avoit été élevé dans cette Province, lorſqu'après la mort d'Ethelred ſon pere, ſa mere avoit eſté obligée de s'y retirer. Robert II. pere de Guillaume, luy avoit fourni tous les ſecours néceſſaires. Il avoit même eſté contraint d'y chercher une nouvelle retraite en 1037. pour échapper à la cruauté du Roy Harald I. qui avoit

* *Huc uſque Guillelmus Pictavinus hiſtoriam ſuam texuit, in qua Guillelmi geſta, Criſpi Salluſtii ſtylum imitatur, ſubtiliter & eloquenter enucleavit. Hic genere Normannus, de vico Pratellenſi fuit..... Pictavinus autem dictus eſt, quia Pictavis fonte philoſophico ubertim imbutus eſt.* Ord. Vit. l. 4. hiſt. Normann. p. 521.

projetté de faire périr les deux fils d'Emme, Alfred & Edouard, & qui avoit déja executé ce deſſein barbare en la perſonne d'Alfred. Seroit-il étonnant qu'Edouard, ſans héritier légitime, eût ſongé à Guillaume ſon couſin, Prince puiſſant, & dans les Eſtats duquel il avoit toûjours trouvé un aſyle aſſûré! Harold au contraire fils de Godwin, ſujet à la vérité très-accrédité, mais en même-temps très-dangereux, contre lequel Edouard avoit eſté obligé de lever des troupes, de le chaſſer d'Angleterre, enſuite de l'y laiſſer revenir, & de traiter avec luy; Harold luy-même, ſucceſſeur des richeſſes, du crédit & de l'eſprit inquiet de ſon pere, devoit-il ſe flatter que les diſpoſitions d'Edouard luy fuſſent ſincérement favorables? Toutes ces raiſons me font croire qu'Edouard avoit véritablement appellé Guillaume à ſa ſucceſſion. Mais Harold ambitieux, & qui depuis ſon retour en Angleterre juſqu'à la mort d'Edouard, avoit eû aſſez de temps pour bien lier ſa partie, ſçût profiter de la conjoncture, & ſe fit élire Roy.

Il a icy un dérangement dans la tapiſſerie, dont il n'eſt pas facile d'imaginer la raiſon. Immédiatement après l'audience de Harold que je viens de décrire, on voit l'enterrement du corps d'Edouard; après quoy ce Prince eſt repréſenté parlant à ſes courtiſans ou à ſes ſujets dans ſon lit, & enfin on voit l'inſtant de ſa mort. J'avois crû que ce dérangement venoit de la faute de ceux qui avoient aſſemblé les morceaux de la tapiſſerie où ſe trouvent ces évenements. Mais on me mande qu'il ne faut point attribuer ce renverſement d'ordre à aucun défaut d'aſſemblage des piéces qui la compoſent, puiſqu'il n'y a point de couture. Cela s'eſt-il fait dans quelque vûë particuliére, ou ſeroit-ce ſimplement un deſſein pris à rebours, & qui ayant eſté par mépriſe commencé de cette façon, n'a pas eſté regardé comme une faute aſſez conſidérable pour ne pas continuer de même? Ce qui pourroit appuyer cette derniére conjecture, c'eſt que les figures qui repréſentent l'enterrement d'Edouard, peut-eſtre même celles qui repréſentent ſa maladie & ſa mort, ſont renverſées, c'eſt-à-dire, qu'elles vont de droite à gauche, contre ce qui ſe pratique en tapiſſerie, & en particulier dans celle-cy, où les

ſujets ſont toûjours traitez de gauche à droite. Je propoſeray cy-après une autre idée ſur cet ordre ſingulier, & ne croyant pas qu'il me ſoit permis dans cette explication de m'écarter de l'ordre naturel, je commenceray par décrire le morceau où Edouard eſt repréſenté malade dans ſon lit. Il eſt en longue barbe, a ſa couronne ſur la teſte; un homme le ſoûtient entre ſes bras, deux autres ſont à coſté de ſon lit qui expriment leur douleur en eſtendant les mains. Vers les pieds du lit eſt une autre figure qui ſemble eſtre celle d'une femme qui pleure : *Hic Eadwardus Rex in lecto alloquitur ſuos fideles.* C'eſt dans cette audience donnée par Edouard à ſes principaux amis & ſujets, que ſur les vives inſtances des partiſans que Harold avoit pratiquez, il conſentit, malgré luy, qu'il fuſt élû Roy d'Angleterre Quelques auteurs en parlent ainſi, entre autres le Roman de Rou.

P m. 281.

Le jour vint qui ne pout faillir
Que nus hons ne peut treſſaillir,
Que cheſcun doit par mort fenir,
Li Roi Euvart eſtut morir.
Mout li ſu bel ſe il peuſt
Que Guillaume ſon regne euſt.
Mes trop eſt loing & trop demore,
Ne il ne peut aloingnier l'oure.
Quant Guillaume ne pout aver,
Herart a fait de ſon Regne her.
Quer Roi a regne avoir eſteut,
Regne ſans Roi eſtre ne peut.
A ſes Barons a graanté
Que il facent lor volenté.
Li Roiz mourut &c.

Au-deſſous de cette audience, la tapiſſerie repréſente Edouard mort & eſtendu ſur une eſpéce de drap mortuaire parſemé de larmes, dans lequel deux hommes, l'un placé à la teſte, l'autre aux pieds, arrangent le corps. A coſté eſt un autre homme debout, tenant deux doigts de la main droite élevez; cette attitude & ſon habillement qui me paroît reſſembler à une chaſuble,

me

me font croire que c'eſt un Preſtre qui luy donne les derniéres bénédictions. Pour inſcription il y a, *Et hic defunctus eſt.* Cette mort arriva le 5. Janvier 1066. Le lendemain ſixiéme (jour des Rois) le corps fut porté à Saint Pierre de Weſtmunſter : *Hic portatur corpus Eadwardi Regis ad Eccleſiam Sancti Petri Apli.* Edouard venoit de rétablir cette Égliſe & le Monaſtere de fond en comble, & la dédicace ne s'en eſtoit faite que huit jours auparavant, c'eſt-à-dire, le jour de la feſte des Innocents. Cette Égliſe paroît dans la tapiſſerie, grande & ſpacieuſe. Sa principale porte eſt accompagnée de deux grandes tours & de deux autres plus petites; à l'extrêmité eſt une autre tour, à coſté de laquelle un homme monté ſur le toit de l'Égliſe, touche d'une main au faiſte ou ſommité de cette tour, & de l'autre au cocq qui eſt ſur une eſpéce de fleche ou de perche: je crois qu'on a voulu déſigner par cet homme les ſonneurs des cloches. Au-deſſus de l'Égliſe on voit une main qui ſort des nues. On trouve fréquemment cette main dans les médailles des derniers Empereurs de Conſtantinople. Elle eſt auſſi au-deſſus de la tête de Charles le Chauve, dans la belle Bible que ce Prince avoit donnée à l'Égliſe de Mets, & dans ſon livre de priéres.* *Capit. Franc. Baluz. tom. 2. col. 1276.*

On croit communément que cette main ainſi poſée ſur la teſte de ces Empereurs, eſt pour déſigner qu'ils tenoient leur couronne de Dieu : cette explication ne convient guéres à la place qu'elle tient dans noſtre tapiſſerie. Elle eſt non au-deſſus de la teſte du Prince, mais au-deſſus d'une Égliſe. Peut-eſtre a-t-on voulu exprimer plus particuliérement par-là la ſainteté de ce lieu. *Baluz. ibid.* *Du Cange, de num. inſer. avi. p.* 220. 221.

La biére eſt portée par huit hommes ; elle eſt d'une figure preſque quarrée, traverſée de pluſieurs bandes, & chargée de petites croix & autres ornements. De ces huit hommes, quatre ſont en devant, & les quatre autres derriére, ils la portent ſur leurs épaules par le moyen de longs baſtons excédant la biére deux à chaque baſton, c'eſtoit alors la maniére de porter les morts. Quand le Roman de Rou parle de Robert II.

* Ces deux rares & magnifiques manuſcrits ont paſſé depuis de la Bibliotheque de M. Colbert dans celle du Roy.

Duc de Normandie, pere de Guillaume, qui ſe trouvant indiſpoſé, ſe fit porter par des Saraſins dans ſon voyage de la Terre Sainte, il dit :

P. m. 220. 221. *Sarrazins poures fiſt louer,*
A leurs cols ſe faiſoit porter,
Porter ſe faiſoit en lictiere
Comme l'en porte mort en biere.
Et voilà *Et vous atant un pelerin*
Nez de Pirou en Coſtentin,
Qui de Jeruſalem venoit
Et au ſepulcre eſté avoit.
Cil a encontré ſon ſeignor,
Mout li peſa de ſa dolor.
Aſſez out devant luy ploré,
Et au partir a demandé
Quels noveles de luy diroit,
Quant en Normandie vendroit.
Dites, diſt il, à mes amis
Et la gent de mon pais,
Que a Deables treſtout vis
Me faiz porter en Paradis,
Payens m'ont en lor col levé
Qui me portent Damedé.
Li Pelerins s'en eſt torné,
Et li Duc ert avant porté.

Cet uſage s'eſt conſervé juſqu'à nos jours, & les hanovars ou porteurs de ſel, qui avoient le privilége de porter les corps ou les effigies de nos Rois, portérent encore le corps ou l'effigie d'Henry IV. de la même maniére ſur leurs épaules en 1610. Aux deux coſtez de la biére paroiſſent deux autres hommes qui ont une ſonnette en chaque main. L'uſage d'avoir des porteurs de ſonnettes dans les pompes funébres, & qui ſubſiſte encore en la perſonne des Jurez-Crieurs lorſqu'ils vont faire leurs ſemonces, eſt très-ancien; Suidas & un ancien Scholiaſte de Théocrite en parlent. On les appelloit alors *Codonophori*, ils ont eſté depuis connus ſous le nom de *pulſatores & exequiales*, & leurs ſonnettes,

campanæ manuales pro mortuis, ou *campanæ bajulæ*. Il en eſt fait mention en quelques Conciles & dans les Epiſtres d'Innocent III. A la ſuite du cercueil on voit un grouppe de perſonnes qui ſemblent toutes fondre en pleurs & en gémiſſements. Tous les auteurs conviennent qu'Edouard fut très-regretté de ſes ſujets. Ils eſtoient portez à ces ſentiments de douleur par pluſieurs raiſons. * Ils perdoient un bon Prince à qui ſa piété a mérité le nom de Confeſſeur, & ils ne ſçavoient qui reſteroit paiſible poſſeſſeur du Royaume.

Harold ne perdit pas un moment de temps pour s'en emparer. A peine le corps d'Edouard fut depoſé à Weſtmunſter, que le jour même il ſe fit proclamer Roy. Cet évenement n'a pas eſté oublié dans la tapiſſerie. On voit Harold, ſon manteau ſur les épaules, appuyé ſur ſa hache d'armes; deux hommes auſſi en manteau ſont devant luy, l'un luy préſente d'une main une couronne, & de l'autre ſemble luy montrer que c'eſt la couronne d'Edouard. L'inſtant de la maladie, par le dérangement que j'ay dit cy-deſſus, ſe trouve eſtre placé à coſté de cet autre inſtant de la proclamation; ſeroit-ce pour rapprocher ces deux faits, & faire entendre qu'auſſi-toſt qu'Edouard eût rendu les derniers ſoupirs, Harold ſe fit décerner la couronne par ſes partiſans, ſans attendre même qu'il fût enterré, que Matilde ou ſes ouvriéres auroient imaginé ce petit renverſement d'ordre? En cela noſtre monument ſe trouveroit contraire à ce que pluſieurs hiſtoriens aſſûrent, que la Royauté ne fût donnée à Harold qu'après l'enterrement d'Edouard. L'autre homme qui eſt devant Harold, & qui ſemble luy parler, tient une hache d'armes. *Hic dederunt Haroldo Coronam Regis.*

Le morceau qui ſuit immédiatement, repréſente Harold ſéant ſur le Thrône. Il eſt en manteau, une couronne à trois fleurons ſur la teſte: de la main droite il tient un ſceptre, & de la gauche un globe ſurmonté d'une croix. *Hic reſidet Harold Rex Anglorum.* A coſté de luy ſur la gauche, eſt un homme eſtendant les deux mains, ſon habillement de deſſous eſt long, traî-

* *Et in craſtino ſepultus Regio more, ab omnibus qui tunc aſſuere, non ſine lachrymis plangebatur amariſſimè.* Florent. Vigorniens.

nant juſqu'aux pieds, par-deſſus en eſt un autre qui reſſemble à une chaſuble avec un *Pallium;* on voit auſſi les deux cordons d'une ceinture. Au-deſſus de ſa tête il y a, *Stigant Archiepiſcopus*. Ingulphe & ſon copiſte Florent de Worceſter, diſent que ce fut Aldred Archevêque d'Yorck qui fit la cérémonie du Couronnement de Harold; Guillaume de Poitiers & Orderic Vital rapportent au contraire que ce fût Stigand Archevêque de Cantorbery, quoyque les autres Prélats & Barons du Royaume n'eûſſent point donné leur conſentement à cette élection, & que cet Archevêque fût luy-même actuellement en interdit prononcé contre luy par le Pape Alexandre II. à cauſe de pluſieurs irrégularitez, & pour accuſation de ſimonie. Ce témoignage de ces deux hiſtoriens appuyé par la tapiſſerie, me paroît préférable à tout autre, d'autant plus que dans la conduite que le Duc Guillaume, devenu Roy d'Angleterre par la victoire remportée ſur Harold, tint avec Stigand, il paroît que ce Prince eſtoit très-mécontent de ce Prélat. Il ne voulut point eſtre couronné par luy, quoyque cela luy appartinſt de droit, comme le remarque Ingulphe,[a] & il déféra cet honneur à Aldred Archevêque d'Yorck. Il fit plus, il le fit dépoſer dans le Concile de Wincheſter tenu deux ans après en 1068, & donna ſon Archevêché à Lanfranc premier Abbé de Saint-Eſtienne de Caen.

Aux deux coſtez du thrône de Harold, on voit ſes nouveaux ſujets dans l'action de le reconnoître pour leur Prince; à droite deux hommes, ayant le manteau ſur l'épaule, l'un deſquels tient une épée haute, me paroiſſent repréſenter la haute Nobleſſe & les Barons. A gauche un grouppe de gens préſentant leurs mains & baiſſant la teſte, repréſente parfaitement la ſituation où la plus grande partie des Anglois ſe trouva alors, ſi on s'en tient au récit d'Orderic Vital.[b]

[a] *Coronationis autem officium noluit ab Archiepiſcopo Stigando percipere, cujus dignitati ſolebat illud officium ex debito pertinere, eo quod ab apoſtolico Papa idum calumniatum audierat, ſuum Pallium non ſumpſiſſe canonicè.* Ingulphus, p. 69.

Repudiavit enim conſecrari à Stigando Contuarienſi (Archiepiſcopo) quem per Apoſtolicæ juſtum zelum anathemate reprobatum didicerat. Guill. Pictav. inter hiſt. Norm. p. 206.

[b] *Audientes autem Angli temera-*

Ce grand évenement eſt ſuivi d'un autre dont tous les hiſtoriens ont fait mention : j'entends parler de la Cométe qui parut dans le mois d'Avril de cette année 1066. & qui donna lieu à ces deux vers Leonins :

Anno milleno ſexageno quoque ſeno
Anglorum metæ flammas ſenſere Cometæ.

Ingulphe, Matth. de Weſtminſter, &c.

Il y a quelque variation entre eux ſur le jour du commencement de ſon apparition & ſur ſa durée. La Chronique Saxonne la place au 14. des Calendes de May, c'eſt-à-dire, au 18. d'Avril ; Florent de Worceſter & Bertold de Conſtance (qui a continué la Chronique d'Hermannus Contractus juſqu'à l'année 1100. temps auquel on croit qu'il mourut) la mettent au 8. des mêmes Calendes (24. Avril.) Le P. Labbe corrige Bertold qui eſt l'unique auteur qu'il cite, & veut que ce fût la veille, 23. du même mois. S'il en faut croire Florent de Worceſter, elle dura ſept jours ; ſelon le Roman de Rou, 14. ſelon Orderic Vital & Guillaume de Jumiéges, 15. Enfin Bertold, & après luy le P. Labbe, diſent qu'elle parut pendant trente jours.

Les ſpéculatifs du temps ne manquérent pas d'attribuer à ce phénoméne le changement que l'expédition de Guillaume en Angleterre y cauſa peu de temps après. C'eſt ce que font entendre les deux vers Leonins citez cy-deſſus, & ces autres vers rapportez dans une Chronique donnée au public par le P. Labbe.

Sexagenus erat ſextus milleſimus annus,
Cum pereunt Angli ſtella monſtrante Cometa.

Chronicon Romanum ab Adam, &c. in Bibliotheca nova MSS. t. 1 pag. 3.

C'eſt auſſi dans le même ſens qu'en parlent Ingulphe, Or-

riam invaſionem quam Heraldus fecerat, irati ſunt ; & potentiorum nonnulli fortiter obſiſtere parati à ſubjectione ejus omninò abſtinuerunt. Alii verò neſcientes qualiter tyrannidem ejus (quæ jam ſuper eos nimis excreverat) evaderent, & è contrà conſiderantes quod nec illum dejicere, nec alium Regem ipſo regnante ad utilitatem Regni ſubſtituere valerent, colla ejus jugo ſubmiſerunt, &c. Hiſt. Norm. p. 492.

deric Vital, le Roman de Rou, Matthieu de Weſtminſter, &c. Je citeray le paſſage de ce dernier pour donner un exemple du peu d'exactitude des auteurs du moyen âge, quand ils citent les anciens.

Hanc autem Regni ſubverſionem & ſanguinis redundantem effuſionem, Cometa ingens & ſanguineus atque crinitus in exordio illius anni apparens minaci fulgore præſignavit, unde quidam:

Anno milleno ſexageno quoque ſeno
Anglorum metæ flammas ſenſere Cometæ.

Eſt autem illa, ſive ſtilla, ſive prognoſtica & prodigialis in aere flamma ſemper exitii futuri prænuncia, unde Claudianus ubi loquitur de tribus deabus raptum Proſerpinæ procurantibus dicit in medio verſus.

Divino ſemita greſſu
Claruit, anguruit qualis laturus iniquum
Præpes ſanguineo dilabitur igne Cometes
Prodigiale rubens. Non illum navita tuto
Non impunè vident populi, ſed crine minaci
Nunciat aut ratibus ventos, aut urbibus hoſtes.

Il ſeroit difficile de reconnoître dans ces trois premiers vers ceux de Claudien.

Divino ſemita greſſu
Claruit, augurium qualis laturus in orbem
Præceps ſanguineo delabitur igne Cometes,
&c.

Cette Cométe qui partoit de l'occident, avoit ſa direction vers le midy. Elle eſt repréſentée dans noſtre tapiſſerie par une grande étoile, du bord de laquelle ſortent des rayons qui forment auſſi un cercle rayonnant. On voit des gens très-attentifs à la regarder, un d'entre eux détourne la teſte ; auroit-on voulu déſigner par-là la terreur qu'elle imprima ſur les eſprits du plus grand nombre? *Iſti mirant Stella.* Deux lignes tirées, l'une au-deſſus du *t* de *mirant*, & l'autre au-deſſus de l'*a* de *Stella*, déterminent à lire, *iſti mirantur Stellam.*

Il eſt difficile de dire préciſément ce que le morceau ſuivant indique. Harold eſt dans ſon thrône, appuyé ſur ſa lance, une couronne ſur la teſte, il paroît approcher ſon oreille d'un homme qui luy parle. Pour inſcription il n'y a que *Harold.* Mais, comme dans la bordure ſous ſes pieds, il paroît qu'on a voulu repréſenter la mer couverte de petits baſtiments, & que l'on ſçait d'ailleurs que Toſti frere aîné de Harold, mécontent de ce que celuy-cy luy refuſoit la part qui luy revenoit de la ſucceſſion de Godwin leur pere commun, après avoir engagé les Norvégiens dans ſon parti, fit une deſcente dans le Nord de l'Angleterre avec plus de ſoixante vaiſſeaux; il y a apparence que c'eſt cette invaſion qu'un courier vient apprendre à Harold, invaſion qui l'obligea de ſe tranſporter vers ces quartiers-là avec précipitation, & qui l'y retenoit encore lorſque Guillaume débarqua près de Haſtings.

La nouvelle de l'uſurpation de la Couronne d'Angleterre par Harold, parvint bien-toſt juſqu'au Duc de Normandie. Ce fait eſt déſigné dans la tapiſſerie par un vaiſſeau qui aborde à terre. Un matelot marchant ſur la gréve, y vient jetter l'ancre, d'autres ployent les voiles : *Hic navis Anglica venit in terram Willelmi Ducis.* Si on en croit Orderic Vital, ce fut Toſti luy-même, frere de Harold, & beau-frere du Duc Guillaume, parce qu'il avoit épouſé la ſœur de ſa femme, qui détermina ce dernier à paſſer en Angleterre pour revendiquer une Couronne qui luy avoit eſté promiſe, & pour l'aſſûrance de laquelle Harold s'eſtoit engagé avec luy par ſerment ſolemnel. Le Roman de Rou & la Chronique de Normandie s'eſtendent aſſez au long ſur les conſeils qu'il tint à cette occaſion, ſur les expédients dont il ſe ſervit pour obtenir des ſecours conſidérables de ſes ſujets & de ſes alliez. Je n'entreray point dans ces détails, tant parce que Guillaume de Poitiers ni Orderic Vital n'en parlent point, que parce que la tapiſſerie paſſe auſſi tout d'un coup aux ordres qu'il donna pour faire conſtruire des vaiſſeaux, & travailler aux préparatifs néceſſaires pour ſon embarquemenr : *Hic Willem. Dux juſſit naves edificare.* Il eſt aſſis dans ſon thrône, ſon

manteau rejetté entiérement ſur ſes épaules, les mains ſur ſes coſtez. A ſa gauche eſt un autre homme, auſſi en manteau, aſſis, qui en eſtendant ſa main vers un ouvrier qui tient un inſtrument à peu près ſemblable à une coignée, paroît ordonner, ou du moins détailler les ordres de Guillaume. Je crois qu'on a voulu déſigner Robert Comte de Mortain, frere uterin du Duc, & frere de l'Evêque de Bayeux, qui eût très-grande part à toute cette expédition, & à qui ſa naiſſance d'ailleurs donnoit beaucoup de crédit à la Cour du Duc. Il eſt aſſez vray-ſemblable que Matilde & ſes ouvriéres l'ayent repréſenté icy comme partageant avec ce Prince les ſoins qu'il falloit ſe donner pour la conſtruction de ſes vaiſſeaux, & pour leurs proviſions. A la droite de Guillaume eſt un autre homme debout. Il a un manteau. Cet habillement me fait croire que c'eſt quelqu'un des Barons ou principaux Officiers du Duc.

Le morceau ſuivant nous repréſente l'exécution de ces ordres. Deux hommes abbattent à coups de hache des arbres, un troiſiéme ébranche, un quatriéme les dole, les équarrit; d'autres travaillent à conſtruire les baſtiments mêmes. J'ay déja dit qu'un des inſtruments qu'on voit icy, reſſembloit à une hache ou coignée, il a le manche court, & le fer à deux coſtez, un peu recourbé par un bout, c'eſt peut-eſtre ce qu'ils appelloient beſagues. Un des conſtructeurs appuye les deux mains ſur un outil, ce peut eſtre une tarriére ou doloire.

Roman de Rou, p. m. 292.

Li charpentiers qui empres vindrent
Grans coignies en leurs couls tindrent,
Doloueres & beſagues
Ourent à leurs coſtez pendues.

Tout ce morceau repréſentant les travailleurs, n'a point d'inſcription. Celuy qui ſuit en a une *Hic trahunt naves ad mare.* On voit des hommes tirant avec des cables des baſtiments qui n'ont point leurs mâtures. Ces hommes paroiſſent dans l'eau juſqu'à mi-jambe. On n'avoit point encore imaginé d'autre maniére de lancer les vaiſſeaux à la mer. Ces baſtiments ne paroiſſent pas avoir beaucoup de hauteur, & par leur forme reſſemblent

HIC TRAHVNT: NAVES: AD MARE
ISTI PORTANT : ARMAS AD NAVES: ET HIC TRAHVNT: CARRVM CVM VINO: ET ARMIS
MAGNO: NAVIGIO
MARE
TRAN SIVIT
ET VENIT
AD PEVENSÆ
hic EXEVNT: CABALLI.
DE NAVIBVS: ET hic MILITES: FESTINANTER: HASTINGA: VTCIBVM RAPERENTVR
HIC: EST: VVADARD:
hic: COQVI TVR: CARO
ET hic: MINISTRAVERVNT MINISTRI
hic FECERVN PRANDIVM ET· hic· EPISCOPVS. CIBV: ET· ODO: EPS
POTV: BENE DICIT

reſſemblent aſſez à nos galéres. On voit enſuite tranſporter dans ces baſtiments les proviſions de guerre & de bouche. Des hommes portent deux à deux ſur leurs épaules des habillements de fer, & dans leurs mains des haches, des caſques, des épées, des maſſues, des lances; d'autres portent des ſacs, des barrils. Un char à quatre roues, chargé d'un tonneau & de beaucoup d'armes, eſt tiré par deux autres hommes. Pour inſcription on lit : *Iſti portant armas ad naves, & hic trahunt carrum cum vino & armis.* Ce n'eſt pas ſeulement dans ce paſſage où l'on trouve *arma* au féminin. Quelques auteurs de la moyenne latinité l'ont employé en ce genre.

Tous ces préparatifs démandérent du temps, ils ne pûrent eſtre finis avant le mois d'Aouſt : c'eſt ainſi qu'en parle le Roman de Rou, dont le paſſage qui contient la deſcription de ces appreſts, me paroît propre à expliquer la Tapiſſerie.

Fevres & charpentiers manda, Fabri.
Dont veiſſiez à granz effors
Par Normendie à touz les pors
Merriens à traire, & fuſt porter Merriens, bois de charpente.
Chevilles faire & bois doler,
Neſf & eſquiex appareillier,
Velles eſtendre & mats drecier
A grant entente & à grant oſt,
Tout un eſté & un aoſt.
Miſtrent au navie atorner. Navie, flotte.

Enfin, tout eſtant preſt pour l'embarquement, Guillaume ſe rendit au port de Dive, qui eſt apparemment celuy de St. Sauveur à l'embouchûre de cette riviére dans la mer : c'eſtoit le quartier d'aſſemblée. On voit ce Prince à cheval, ſon manteau rejetté ſur l'épaule gauche; de la main droite il porte ſa lance, au bout de laquelle eſt attaché un gonfanon. Il a derriére luy un groupe de cavaliers armez de leurs lances & de leurs boucliers. Il faut remarquer que Guillaume & ſa ſuite ne ſont point en habillement de guerre, parce qu'il ne s'agit encore

icy que d'aller ſur ſes terres au rendez-vous où ſes troupes l'attendoient. Les vents contraires retinrent la flotte un mois entier, ſoit dans ce port, ſoit dans celuy de Saint Valeri; le temps ne devenant pas meilleur, on fit ſortir de l'Égliſe la châſſe de ce Saint, on la porta en pleine rade, on pria, on ſe voua, les vents changérent, l'ancre fut levée, & la flotte fingla droit vers l'Angleterre. Guillaume de Jumiéges dit que cette flotte eſtoit compoſée de trois mille voiles; Robert Waice auteur du Roman de Rou, convient qu'il a lû le même nombre dans des écrits; mais il n'oſe en garantir la vérité, il aſſûre au contraire avoir entendu dire à ſon pere qu'il n'y en avoit que ſept cens moins quatre :

Pag. 285.

P. m. 290.

Ne vous voil mie meitre en leitre,
Ne je ne me voil entremeitre
Quels barons & quels chevaliers,
Granz vavaſours, granz ſoudoiers
Out li Dus en ſa Compaingnie
Quant il priſt toute ſa navie.
Mez ceu oi dire à mon pere,
Bien m'en ſouvient, mes vallet ere,
Quer ſept cent neſf quatre mains furent,
Quant de St. Valery s'eſmurent,
Que neſf, que batteaux, que eſqueiz
A porter armes & hernoiz.
Ai je en eſcript trouvé,
Ne ſai dire s'eſt verité,
Que il y eut trois mille neſf,
Qui porterent velles & treſf.

mais j'eſtois jeune.

treſf, trabes.

Selon la Chronique de Normandie, *povoient eſtre, ſi comme aucunes eſcriptures temoignent, neuf cens & ſept grandes neſf a grans treſf & voiles ſans li menu vaiſſelin.* Ce paſſage doit ſervir à concilier l'énorme différence qui ſe trouve entre les deux auteurs citez cy-deſſus. Ce *menu vaiſſelin* pouvoit eſtre très-nombreux; auſſi devoit-il y avoir une prodigieuſe quantité de baſtiments de tranſport, s'il faut prendre à la lettre ce que le

Roman de Rou & Guillaume de Poitiers rapportent, que le Duc avoit ſoixante mille hommes avec luy : *Sed conſligerem quam primum cum Heraldo.... tametſi decem ſola millia virorum haberem, quales ad ſexaginta millia adduxi*, & même quand on les réduiroit à 50000. comme le fait-entendre Orderic Vital. *P. 199. hiſt. Norman.* *P. 500. ibid.*

La navigation ſe fit fort heureuſement ; elle eſt repréſentée dans la tapiſſerie par des baſtiments voguants à pleines voiles ; l'exactitude de l'ouvrier a eſté juſqu'à en repréſenter de petits & de grands ; les premiers ne ſont chargez que d'hommes, les autres le ſont d'hommes & de chevaux. Guillaume de Tyr en parlant de la flotte que Manuel Comnéne envoya en 1168. au ſecours d'Amaury Roy de Jéruſalem, contre le Soldan d'Égypte, dit qu'elle eſtoit compoſée de trois eſpéces différentes de baſtiments : *Erant ſanè in præfato exercitu naves longæ roſtratæ, geminis remorum inſtructæ ordinibus, bellicis uſibus habiliores, quæ vulgo galeæ dicuntur, centum quinquaginta. Item his majores ad deportandos equos deputatæ, oſtia habentes in puppibus, ad inducendos educendoſque eos patentia, pontibus etiam quibus ad ingreſſum & exitum tam hominum quam equorum procurabatur commodias, communitæ, ſexaginta. Item harum maximæ, quæ dromones dicuntur, alimentis varii generis, armiſque multiplicibus, machinis quoque & tormentis bellicis uſque ad ſummum refertæ, decem aut duodecim.* Les premiers de ces vaiſſeaux nommez galées ſervoient au tranſport des troupes, & il y en avoit cent cinquante ; les ſeconds au nombre de ſoixante, qui eſtoient plus grands que les galées, eſtoient deſtinez à tranſporter des chevaux ; ils avoient des portes à la pouppe, pour la facilité de la montée & de la deſcente, & même des ponts. Ce ſont ces portes ou huis qui avoient fait donner à ces baſtiments le nom de *Huiſſeria* ou *Hyſſeria* & de *Galies huiſſieres*, *Viſſiers*, *Uſſiers*, *paſſe-chevaux*, *&c.* Hugues Plagon ancien traducteur de Guillaume de Tyr a même traduit ainſi ce paſſage, *autres neſs que l'en clame Huiſſiers à paſſer chevaux* ; enfin la troiſiéme eſpéce, la plus grande de toutes, *dromones*, eſtoit les baſtiments de charge ſur leſquels on mettoit les proviſions de guerre & de bouche ; il n'y en avoit que dix ou douze dans la

flotte de Comnéne. La tapiſſerie de Bayeux eſt conforme à ce témoignage de Guillaume de Tyr, en ce que les chevaux ſont dans de plus grands baſtiments que ne ſont ceux des troupes. Je ne vois pas d'autres inductions à en tirer. Pour inſcription il y a : *Hic Willelm. Dux in magno navigio mare tranſivit & venit ad Peveneſæ.* Ce grand vaiſſeau que le Duc monte, ſe trouve dans le milieu de cette flotte; il eſt diſtingué des autres par une banniére chargée d'une croix. On a voulu apparemment déſigner le gonfanon que le Pape Aléxandre II. luy avoit envoyé, comme un témoignage qu'il approuvoit ſon entrepriſe : * *Et par déliberation*, dit la Chronique de Normandie, *le Pape envoya au Duc Guillaume ung gonfanon de l'Égliſe & ung aneau où il avoit une riche pierre, & dedenz ceſte pierre avoit un des cheveuls Saint Pierre.* Ce paſſage ſert à corriger le Roman de Rou, que cette Chronique a preſque toûjours copié. Voicy ce qu'on lit dans la copie de ce Roman, écrite de la main de M. André Ducheſne :

Fol. 57. verſ.

R. m. 289.

L'Apoſtolle li ottria,
Un gonfanon li envoia,
Mout precioux & chier & bel,
Si come il dit, deſſus la pierre
Avoit un des cheveuls Saint Pierre.

Cet endroit eſt viſiblement altéré, je crois qu'on a oublié un vers, qui ſe terminant par *anel*, rimoit à *bel*, & qu'au lieu de *deſſus* la pierre, il y avoit *deſſous* ou *dedenz*.

Ce ſuffrage, ce gonfanon donnez par le Pape, firent beaucoup d'impreſſion ſur les eſprits, & pluſieurs regardérent cette expédition comme une Croiſade; c'eſt peut-eſtre dans cette vûë que la banniére arborée au maſt du vaiſſeau du Duc Guillaume eſt chargée d'une croix, comme l'eſtoit celles des croiſez pour le voyage d'Outre-mer, ainſi que le remarque M. Du Cange ſur Villehardouin.

Pag. 17.

Le débarquement ſe fit le 28. Septembre, veille de St. Michel, à Pevincée ou Pemley dans le Comté de Suſſex. Ce port

* *Venit ſuffragium ſancti Petri.* Guill. Pictav. p. 197.

eſtoit alors aſſez fréquenté ; la Chronique Saxonne en parle ſous les années 1046. 1052. 1087. il avoit eſté donné près de cent ans auparavant à l'Abbaye de St. Denys en France, par le Duc Bertold avec Chiceſter, Haſtings & les ſalines qui en dépendoient. Il eſt ſur la coſte méridionale de l'Angleterre, & preſque vis-à-vis de l'embouchûre de la Canche en Ponthieu ; ce n'eſt plus qu'un village avec un petit havre. *en 972.* *Monaſtic. Anglic. t. 2. pag. 964. 965.*

Harold, qui ne pouvoit pas douter que Guillaume ne vinſt en Angleterre pour reclamer ſes droits ſur le Royaume d'Edouard, avoit eû grand ſoin de garnir cette coſte de troupes & de vaiſſeaux pendant tout l'eſté ; mais la guerre qui luy ſurvint du coſté du Nord, guerre d'autant plus dangereuſe, qu'elle attaquoit l'intérieur de ſes Eſtats, l'obligea de retirer ſes troupes ; c'eſt ce qui fit que Guillaume aborda ſans trouver aucune réſiſtance. La tapiſſerie repréſente cette évenement par le débarquement des chevaux : *Hic exeunt caballi de navibus.* On voit un vaiſſeau ſans voiles & dont on abbat les maſts, il eſt ſur la gréve ; un homme qui eſt deſcendu à terre, tient par la bride deux chevaux qui en ſortent. Il ne paroît pas par cette façon de débarquement, que ces baſtiments fuſſent ce que l'on appelloit *Huſſeria*, comme je l'ay dit cy-deſſus ; on n'y voit point de porte à la pouppe, & de la maniére dont ſe fait cette deſcente de chevaux, ces vaiſſeaux devoient eſtre fort plats. Il y en a d'autres à coſté qui ſont déja déchargez, & qui ſont ſans maſts & ſans autres agrets, rangez les uns à coſté des autres. C'eſt pour déſigner ce que le Roman de Rou dit : *P. m. 291.*

*Toutes * ſont enſemble acoſtées,* * les nef.
Toutes ſont enſemble aancrées,
Et enſemble toutes aſſechierent,
Et enſemble les deſchargierent.

Et peu après :

L'une nef à l'autre acoſtérent,
Dont voiſſiez bons mariniers,
Bon ſerjanz & bons eſcuyers

Saillir hors & nesf deſchargier,
*Ancres jetter, cordes ſachier,**
Eſcus & ſcelles hors porter,
Deſtriers & pallefroiz tirer.

Au morceau qui ſuit, on voit quatre hommes à cheval qui galopent à toutes jambes. Ils ſont armez en guerre, l'habillement de fer, le bouclier, la lance en avant. Deux d'entre eux ont au bout de leurs lances des penons ou eſtendards. Selon le Roman de Rou:

P. m. 292. *Li Barons ourent gonfanons,*
Li Chevaliers ourent penons.

La tapiſſerie n'a point aſſez diſtingué dans tout ſon cours ces deux différentes eſpéces d'eſtendards, pour qu'on y puiſſe reconnoître le Baron d'avec le ſimple Chevalier. L'inſcription nous apprend à quel deſſein ſe fait cette courſe: *Et hic milites feſtinaverunt Haſtinga ut cibum raperentur.* Guillaume de Poitiers dit que le vaiſſeau ſur lequel le Duc Guillaume eſtoit monté, ayant fait plus de diligence que les autres, arriva le premier à Pemſey. Que dans la crainte que ce Prince eût que ceux qui eſtoient avec luy ſur ce baſtiment, ne fuſſent frappez du danger qu'ils couroient de ſe trouver ſeuls ſur une coſte eſtrangére, il crut qu'il n'avoit rien de mieux à faire pour leur oſter tout inquiétude, que de les amuſer par un grand feſtin qu'il leur donna.

P. 198. 199. *Confeſtim anchora jacta, ne metus atque mœror comitem turbam confunderet, abundans prandium, nec Baccho pigmentato carens animoſiſſimus Dux, ac ſi in cœnaculo domeſtico memorabili cum hilaritate accipit, cunctos ac tutum affore promittens, Deo, cujus tutelæ eos credidit, adducente. Non indignum duceret Mantuanus Poëtarum Princeps laudibus Æneæ Trojani, qui priſcæ Romæ ut parens, gloria fuit, ſecuritatem atque intentionem hujus menſæ inſerere. Bacchus pigmentatus* eſt la même choſe que *vinum pi-*

* Sachiér, ſacier, tirer.
Et dit li Rois, por Deu mercy vos pri,
Sachies mei fors ceſt quarriaus qui
m'occit;
Il li facherent & li cors s'eſlandit,
L'arme s'en part, que lons ſejor ne
fit.
Roman de Garin li Loherancs, 105.

gmentatum ou *pigmentum*, du piment, confection faite de vin & de miel avec des épices.

La fermeté & l'adreſſe que Guillaume témoigna en cette occaſion, n'a pas dû eſtre oubliée dans la tapiſſerie. Auſſi ce feſtin & ces préparatifs y ſont-ils très-détaillez. Après avoir repréſenté ces cavaliers qui galopent juſqu'à Haſtings, petite ville éloignée d'environ trois lieuës de Pevenſey, pour y chercher des vivres ; on voit des hommes à pied qui reviennent avec le butin qu'ils ont pris, l'un porte un cochon, l'autre mene un mouton, un troiſiéme a ſa hache levée pour tuer un bœuf qui a la cuiſſe percée d'une fléche, un quatriéme ſemble avoir ſur ſes épaules un paquet de hardes ou de toile, ce qui eſt relatif à ces vers de Rou :

Et cil qui voudrent gaaignier, *P. m. 294.*
Priſtrent robe, priſtrent vitaille,
Ainz que cele des nesf lor faille ;
Donc voiſſiez Angleiz fuir, avant
Beſtes cachier, meſſons guerpir,
A chemitieres tout atraient,
Et encore la forment s'eſmaient.

La tapiſſerie exacte juſqu'au plus petit détail, déſigne *la robe* & *la vitaille* enlevez par les Normans. Ce qui ſuit eſt bien moins facile à expliquer. C'eſt un homme à cheval tout armé de fer, avec une eſpéce de chaperon ou bonnet auſſi de mailles de fer ſur la teſte, portant ſon bouclier dans le bras gauche, & à ſa main droite un long baſton, ayant pour chauſſûres aux jambes des bandelettes, comme j'ay déja remarqué cy-deſſus que Guillaume, Harold & les principaux de ſa Cour en portoient. Devant luy eſt un autre homme à pied & éperonné, tenant un cheval par la bride, & ſa hache d'armes ſur l'épaule. Pour inſcription il n'y a que *Hic eſt Wadard.* On a examiné attentivement cet endroit de la tapiſſerie, & il eſt certain qu'il n'y a jamais eû que ces trois mots. Ils ne ſuffiſent pas pour nous faire entendre ce qu'elle a voulu repréſenter. Seroit-ce le Seneſchal de Guillaume qui donne ſes ordres pour la retraite des cou-

reurs, ou ſeroit-ce quelque autre Baron ou principal officier qui iroit à la découverte? C'eſt ce qui me paroît difficile à deviner. On ne trouve rien dans les auteurs contemporains qui puiſſe mener à aucune conjecture raiſonnable; & de cet endroit, comme encore de quelques autres, où la tapiſſerie a conſervé des faits & des noms propres inconnus aux autres Écrivains de la conqueſte d'Angleterre, il eſt aiſé d'inférer que n'ayant copié aucun hiſtorien, elle doit eſtre regardée comme un morceau original, & fait dans le temps même de ce célébre évenement.

Immédiatement après ce Wadard, on voit des gens travailler au repas. On y peut remarquer la maniére de cuire les viandes, les vaſes & les inſtruments dont on ſe ſervoit alors. Ils ſont encore plus ſimples que ceux qui ſont dépeints dans les miniatures des reglements que Jacques II. Roy de Majorque donna pour ſa maiſon, & qui ont eſté imprimez à la teſte du 3e. vol. des Actes des Saints du mois de Juin des Bollandiſtes; ſoit que ce ſiécle de Guillaume n'eûſt pas fait encore des recherches ſur les commoditez de la vie qui ne ſont dûes qu'à des temps poſtérieurs, ſoit que la conjoncture dans laquelle ſes officiers de bouche ſe trouvoient, ne leur permît pas de travailler autrement. Quoy qu'il en ſoit, deux baſtons fourchus traverſez par un autre, ſoûtiennent une eſpéce de chaudiére qui eſt ſur le feu. Deux hommes ſont occupez à la poſer: *Hic coquitur caro.* Il ſemble que celuy qui les ſuit, retire avec un inſtrument crochu des gâteaux ou autre pâtiſſerie. On en voit d'autres qui préſentent le roſt à des officiers qui arrangent les mets ſur une table: *Et hic miniſtraverunt miniſtri.* Entre ces officiers qui ſont tous debout au-tour de cette premiére table, il y en a un qui boit dans une corne. Il fait apparemment l'eſſay des liqueurs. J'ay déja obſervé dans l'explication du premier morceau de cette tapiſſerie, que l'uſage de boire dans des cornes de bœuf dorées, eſtoit commun en Angleterre & dans les pays du Nord. J'en ay rapporté quelques preuves auſquelles on peut adjoûter ce paſſage de Guill. de Poitiers, où il vante la quantité & la richeſſe des vaſes que Guillaume avoit pour boire: *Item vaſa aurea ſive argentea admirabantur, quorum de numero vel decore verè narrari poſſint incredibilia.*

Hiſt. Norm. p. 211.

*dibilia. His tantum ex populis (*il faut *poculis) cœnabulum ingens bibebat, aut cornibus bubalinis metallo deauratis circà extremitates utraſque.* Orderic Vital dit à peu près la même choſe. La table du Duc vient enſuite. Il y a pluſieurs choſes à remarquer, 1°. elle eſt en demi-cercle. Le R. P. D. Bernard de Montfaucon en a rapporté pluſieurs exemples chez les anciens, & l'uſage n'en eſt pas encore abſolument aboli. 2°. Elle eſt fort chargée de différentes choſes, on y diſtingue des poiſſons, du pain ou gaſteau, des taſſes & de petites bouteilles ou burettes. 3°. Le ſervice ſe fait par le devant de cette table; on voit un officier à genoux préſentant une eſpéce d'écuelle couverte. Ce vaſe & cette attitude de ſervir à genoux, ſe trouvent auſſi dans les miniatures des reglements du Roy Majorque à l'article des *Scutelliferi Regii*, & à celuy *de Ferculis*. Il y a pour inſcription au-deſſus de ce morceau de la tapiſſerie: *Hic fecerunt prandium, & hic Epiſcopus cibum & potum benedicit.* Il eſt vray-ſemblable que cet Évêque eſt Eudes Évêque de Bayeux. On diſtingue facilement dans ce Prélat l'action de bénir; on l'a repréſenté élevant deux doigts ſur une coupe qu'il tient; à ſa droite eſt le Duc, on le reconnoît au manteau que luy ſeul porte à cette table.

P. 506. 507.

Antiq Expl. t. 3. *part.* 1. *l.* 3. *ch.* 8.

Part. 1. *art.* 8. *& part.* 5. *art.* 2.

Ce repas eſtant fini, & toute la flotte de Guillaume arrivée, il eſtoit naturel que ce Prince délibéraſt ſur ce qu'il avoit à faire dans la conjoncture préſente. Guillaume de Poitiers, rapporte qu'un Seigneur Normand, qu'il appelle Robert fils de Guimare, Dame d'une grande naiſſance, qui eſtoit eſtabli ſur ces coſtes, craignant que le Duc ſon ſouverain naturel, pour qui il avoit une amitié très-tendre, n'eût formé une entrepriſe trop hardie de deſcendre en Angleterre, luy envoya un exprès pour l'avertir du danger auquel il s'eſtoit expoſé, & des forces & proſpéritez de Harold. Ce fut à ce député que Guillaume fit la réponſe que nous avons déja rapportée cy-deſſus, & que le Roman de Rou a exprimée en ces vers.

Et li Dus li manda briement
Qu'il ne doutaſt de luy neent,
Nulle crainte de luy n'euſt,

Rou, p. m. 294.

Mais bien creuſt & bien ſeuſt
Se il n'avoit que dix milliers
De ſi nobles Chevaliers,
Com il avoit ſoiſante mil
Ou plus, ſi ſe combattroit-il,
Ja ainz, ce dit, ne s'en ira
Que de Heralt ſe vangera.

Il eſtoit de la bonne politique que Guillaume fiſt une réponſe auſſi pleine de confiance; elle eſtoit également propre à animer ſes troupes, & à répandre parmi ſes ennemis une grande idée de ſon courage. Mais il eſtoit auſſi de ſa prudence de ne rien oublier pour ſe mettre à l'abri des inſultes & des courſes des Anglois. C'eſt dans cette vûë qu'il tint un conſeil. Quelques hiſtoriens en ont fait mention. Pour déſigner ce conſeil, la tapiſſerie repréſente un appartement dans lequel trois perſonnes ſont aſſiſes, & parlent entre elles. Ce n'eſt pas que ce conſeil ne dûſt eſtre plus nombreux; y a-t-il apparence que dans une pareille conjoncture Guillaume eûſt négligé de prendre l'avis des plus conſidérables d'entre les Seigneurs & les Généraux qui l'avoient ſuivi? Mais on s'eſt contenté d'y mettre les trois principaux, & leurs noms ſont écrits au-deſſus de leurs têtes. Celuy du milieu, c'eſt le Duc luy-même; il a ſon manteau retrouſſé à l'ordinaire ſur ſes épaules, & il tient ſon épée élevée en marque de commandement, la pointe en haut. Pour inſcription, *Willelm*. A ſa droite eſt un autre homme auſſi en manteau ſans épée, *Odo Eps*. C'eſt Eudes ſon frere uterin, Évêque de Bayeux. Celuy qui eſt à ſa gauche n'a point de manteau, tient ſon épée ſur ſes genoux. *Rotbert*, c'eſt Robert Comte de Mortain, autre frere uterin. Nous avons déja eû pluſieurs fois occaſion de parler d'eux, & il s'en préſentera encore d'autres dans la ſuite. Le réſultat de ce conſeil fut qu'on ſe fortifieroit dans les environs du lieu où on avoit débarqué. Haſtings petite ville avec un port de mer, qui n'en eſtoit éloignée qu'environ de deux lieuës, eſtoit ce qu'il y avoit de plus convenable. Guillaume ne perdit point de temps pour l'exécution de ce deſſein.

ROTBERT: ISTE · IV SSIT: VT
FODERETVR: CASTELLVM : AT: HESTENGA CEASTRA
WILLELM
HIC NVN WILLELM
DEHAROLD
HIC
DIMITTIT
EXIERVNT : DE HESTENGA :
ET: VENERVNT
ADPRELIVM : CON
IRA: MARCH DVM REGE
VILLELM
DVX
INTERROGAT : VITAL :
SIVI
DISSET
HAROLDI
EXER CI
TV
NTE
NVNTIAT: HA
REGE
DEEVER
CITV
WILLELMI
DVCIS
M : DVX
ALLOQVI TVR: SV
ISMULITI
BVS VT PREPARA
RENT SE VI
ET SAPIENTE
AD PAC LIVM
CONTRA

On voit ce Prince avec ſon manteau & ſa chauſſûre à bandelettes, debout, s'appuyant ſur la lance à laquelle eſt attaché un gonfanon chargé d'une croix, il donne ſes ordres à un homme qui porte des outils propres à remuer la terre; d'autres chargez de pareils inſtruments, marchent vers Haſtings; il y en a deux qui paroiſſent s'aſſommer à coups de maſſuë. Du moins ont-ils chacun la leur appuyée ſur la teſte de l'autre; ſeroit-ce un jeu ou exercice de ce temps-là, ou l'auteur de la tapiſſerie auroit-il voulu faire entendre qu'il y eût quelque petit combat entre les ſoldats de Guillaume & les habitants de Haſtings, ou des environs? Les hiſtoriens n'en ont point parlé. Ils conviennent tous au contraire, que Guillaume ne trouva aucune réſiſtance de la part des peuples, *pugna nulla obſtante*. Le Roman de Roucité cy-deſſus dit plus, & fait fuir les Anglois à toutes jambes, & ſe retirer dans les Égliſes & les cimetiéres. Pour inſcription il y a: *Iſte juſſit ut foderetur Caſtellum at Heſtenga*. *At* eſt mis icy pour *ad*. On en trouve pluſieurs autres exemples. *Guill. Pict.*

La tapiſſerie repréſente enſuite les travaux qu'on fait à Haſtings, le Duc y préſide, il eſt dans la même attitude que cy-deſſus lorſqu'il donne ſes premiers ordres. Entre les travailleurs, l'un creuſe la terre avec un outil ſemblable à nos pics; d'autres l'enlévent avec des pelles faites à peu près comme celles dont on ſe ſert encore, un peu plus étroites à la vérité; on peut auſſi y remarquer noſtre beſche, puiſqu'on y voit un inſtrument large & aigu par un bout, & avec lequel un homme qui eſt dans la même poſture que nos beſcheurs, ouvre la terre. Au-deſſus de ces travailleurs eſt un château paliſſadé. Pour inſcription il y a, *Ceaſtra*, c'eſt une mauvaiſe orthographe du mot *caſtra*. Un paſſage de l'ancienne Chronique de Normandie ſemble eſtre fait pour expliquer ces travaux repréſentez dans la tapiſſerie: *Après que le Duc euſt dîné, il aſſembla ſes conſeulx, & ordonna que tous ſes vaiſſeaulx fuſſent percez & effondrez, affin que nul ne s'en peuſt fuire ne retourner en Normandie. Après fiſt adviſer trois places, là ou il fiſt fermer trois chaſteaux de bois qu'il avoit fait apporter, & les garnir de vivres & foſſoyer tout en tour, & mettre gens en tour & dedens* *Fol. 58. verſ.*

pour les garder, affin qu'il s'y peuſt retraire avec ſes gens quand il auroit neceſſité. C'eſt pour élever ces chaſteaux de bois, les aſſûrer, les entourer de foſſez & de paliſſades, que l'on creuſe & que l'on remue la terre; l'expreſſion de *fodere caſtrum* convient parfaitement à cette manœuvre. L'uſage d'avoir à la ſuite des armées de ces tours & ces chaſteaux preſts à eſtre montez, a eſté commun à preſque tous les ſiécles qui ont précédé l'invention de l'artillerie.

Pendant que Guillaume ſe fortifioit ainſi, il apprit que Harold s'avançoit avec des troupes. La tapiſſerie n'a pas oublié ce fait. *Hic nuntiatum eſt Willelmo de Harold.* Ce Prince aſſis ſur un ſiége à dos arrondi, & tenant ſon gonfanon en main, écoute un homme qui a le geſte de quelqu'un qui parle avec action; celuy-cy ne doit pas eſtre un homme du commun, il a un manteau, une épée, & s'appuye ſur ſa lance.

A la ſuite de cette audience, on voit dans la tapiſſerie l'incendie d'une maiſon; deux hommes y mettent le feu avec des flambeaux ou brandons, & une mere effrayée tenant ſon enfant par la main, paroît en ſortir; on peut remarquer les manches larges de l'habillement de cette femme: *Hic domus incenditur.* Ma premiére idée avoit eſté, que noſtre monument avoit voulu repréſenter par cet incendie, celuy que le Duc auroit ordonné de faire de ſes propres Châteaux & retranchements, pour oſter à ſes troupes cette reſſource dans une retraite, & les mettre par-là dans la néceſſité de vaincre ou de mourir; mais aucun hiſtorien n'a fait mention de ce fait important, & ſeroit-il poſſible qu'une pareille réſolution leur eûſt échappé? Il eſt vray que la Chronique de Normandie que je viens de citer, & le Roman de Rou, parlent d'une autre expédition à peu près ſemblable; je veux dire la deſtruction de tous les vaiſſeaux que Guillaume, dans le même eſprit, fit brûler ou couler à fond, ou mettre en piéces:

Fol 58. verſ. V. auſſi fol. 61. verſ.

Rou, p. m. 293.

Donc fiſt à tous dire & crier,
Et as marineaux commander,
Que les nefs fuſſent depechiez,

A terre traites & perchiés,
Que li couart li revertiſſent,
Ne par elles ne s'enfuiſſent.

. . . . . .

Fuir poez treſqu'a la mer, *Rou. p. m.*
Ne poez plus avant aler, 309.
Ni trouverez ne nef ne pont,
Et Eſturmans & nef faudront.

Mais outre que ce récit leur eſt particulier, & qu'il n'eſt pas même fort vray-ſemblable, il y a dans Guillaume de Poitiers un paſſage qui explique ſi naturellement cet incendie de maiſon, qu'il eſt inutile d'aller chercher ailleurs des conjectures peu fondées. Cet auteur rapporte que ce qui obligea plus vivement Harold à marcher avec beaucoup de précipitation contre Guillaume, ce fut qu'il apprit que celuy-cy, après s'eſtre fortifié dans ſes retranchements, avoit fait ravager tous les environs : *Accelerabat enim eo magis Rex furibundus, quod propinqua Caſtris Normannorum vaſtari audierat.* C'eſt ce ravage qui eſt déſigné par l'incendie d'une maiſon, de laquelle on voit ſortir une mere & un enfant éplorez. *P.* 201

Il falloit des dangers & des malheurs auſſi preſſants, pour porter les deux compétiteurs à agir avec tant d'ardeur & de promptitude. Lorſque Guillaume débarqua du 28. au 29. Septembre, Harold eſtoit dans la Province d'Yorck, à plus de cinquante lieuës de Londres. Si on en croit Guillaume de Jumiéges, il ne remporta même la victoire contre ſon frere Toſtic & ſes alliez que le 7. Octobre. Sur la nouvelle de l'arrivée de Guillaume en Angleterre, il revient à toute bride à Londres, employe ſix jours à ramaſſer le plus de troupes & de milice qu'il peut, vient à la rencontre du Duc, & donne la bataille déciſive le 14. du même mois. Il ſe pourroit faire que la date que Guillaume de Jumiéges donne à la bataille contre Toſtic fuſt fauſſe, d'autres hiſtoriens l'avancent de quelques jours; mais celles du débarquement du 28. Septembre & de la bataille contre Guillaume du 14. Octobre, ſont toûjours certaines. Ainſi Harold n'a eû que ſeize jours pour

revenir du Nord d'Angleterre au Midy, raſſembler une armée conſidérable, tant de terre que de mer, & venir chercher le Duc de Normandie preſque à l'endroit où il avoit débarqué. Selon Guillaume de Poitiers & Orderic Vital, Harold avoit au moins 700. baſtiments, & ſelon Guillaume de Jumiéges il périt plus de 15000. Anglois dans la bataille de Senlac; c'eſt exécuter beaucoup en très-peu de temps.

Le Duc de Normandie eſtoit trop brave & trop habile pour attendre Harold dans ſes retranchements; à peine eût-il appris ſa marche, qu'il ſe termina auſſi-toſt à en ſortir : c'eſt cet évenement que la tapiſſerie repréſente immédiatement après l'incendie dont j'ay parlé. On voit ce Prince donnant ſes ordres pour marcher; il n'eſt plus en habit ordinaire, il n'a plus de manteau, ni de chauſſûre à bandelettes, comme on l'a vû depuis ſon débarquement; il a toute ſon armûre à mailles de fer, ſon caſque en teſte; il ſemble ſortir de la porte d'une forteresſe & s'appuye ſur ſa lance, à laquelle eſt attaché ſon gonfanon croiſé. Il parle à un homme à pied qui tient un cheval par la bride; cet homme eſt ſans armes, ce doit eſtre un des valets du Duc qui luy amene ſon cheval de bataille. Le Roman de Rou vante fort ce cheval, & dit, qu'un Roy d'Eſpagne l'avoit envoyé à Guillaume :

Rou, p. m. 511.

Son bon cheval fiſt demander,
Ne peuſt l'en meilleur trouver,
Dez Eſpaigne li out envée
Un Roi par moult grant amiſtié;
Armes ne preſſes ne doutaſt,
Se ſi Sires n'eſperonnaſt,
Gautier Gieffart lout amené,
Qui à Saint Jame avoit eſté.

C'eſt à cet inſtant de la ſortie de Haſtings, que ces mots, *Hic milites exierunt de Heſtenga*, ſont affectez, & il eſt ſéparé d'avec leur marche par des arbres, que nous avons déja dit ſervir à ſéparer les faits les uns des autres.

On voit enſuite cette marche, qui eſt indiquée par ces autres mots, *Et venerunt ad prelium contra Haroldum Regem.* Toute

la troupe eſt à cheval, & elle marche en cet ordre. Le Duc a ſon armûre de mailles de fer, ſon caſque à naſal, il porte en ſa main une maſſuë, ou pluſtoſt ſon baſton de commandement : celuy qui le ſuit porte auſſi une maſſuë, qui reſſemble aſſez à une main de juſtice ; je crois que c'eſt l'Évêque de Bayeux : le troiſiéme a un bouclier & ſa lance ; ce pourroit eſtre Robert Comte de Mortain : le quatriéme porte au bout de ſa lance un cercle à rayons. Il n'eſt pas facile de deviner ce qu'on a voulu déſigner par-là ; ce ne doit pas eſtre une arme, de quel uſage pourroit-elle eſtre ? Il faut pluſtoſt que ce ſoit quelque piéce honorable ou ornement de dignité ; ſeroit-ce la couronne ducale de Guillaume ? M. Du Cange a prouvé qu'elles eſtoient déja connuës avant ce temps-là ; mais en faiſoit-on parade dans les expéditions militaires ? Enfin, a-t-on voulu indiquer par cette marque de diſtinction, le Seneſchal du Duc, charge qui mettoit celuy qui en eſtoit revêtu à la teſte des armées, de la juſtice & de la maiſon de ſon Prince ? Guillaume la confera pour cette occaſion à Guillaume fils d'Oſber ſon parent ; Orderic Vital & le Roman de Rou en parlent avec éloge. Le cinquiéme cavalier porte le gonfanon ; on ne peut douter que ce ne fuſt un honneur très-diſtingué, d'eſtre choiſi pour cet employ. Ceux qui en eſtoient chargez, eſtoient obligez d'eſtre dans un combat toûjours à coſté du Prince. Tous les efforts des ennemis tendant principalement à s'emparer de ce principal eſtendard, & la gloire conſiſtant cependant à ne l'abandonner qu'avec la vie, ce n'eſtoit qu'à des gens d'une valeur généralement reconnuë qu'on le confioit ; ainſi en uſoit-on pour l'Oriflamme ; ainſi Guillaume avoit auſſi formé ſon plan pour le donner à Raoul de Conches fils de Roger de Toeny, qui eſtoit porte-eſtendard héréditaire de Normandie.

Ord. Vital. pag. 493. & 501.

Rou p. m. 313.

Portez, dit-il, mon gonfanon,
Ne vous veil faire le droit non,
Par droit & par anceſſorie,
Devez eſtre de Normandie
Et vos parenz Gonfanongnier,
Mout furent tuit bon chevalier.

Je remarqueray en paſſant, que ces vers du Roman de Rou levent les doutes que le ſçavant auteur de l'examen d'une diſſertation ſur les dignitez héréditaires attachées aux nobles, imprimée à la fin de l'hiſtoire d'Évreux, a eû ſur l'exiſtence de la charge de porte-eſtendard ou gonfanonier de Normandie, & qu'elle fut héréditaire dans cette maiſon de Toeny ou de Conches, & enſuite dans celle du Bec-Creſpin. Il eſt du moins évident que du temps de Wace, auteur de ce Roman, cela paſſoit pour certain : on en trouvera encore d'autres preuves cy-deſſous.

Pag. 32.

Cet employ tout brillant qu'il fût dans un jour de bataille, fut cependant refuſé par Raoul.

Rou, p. m. 313.

Grant merchi dit-il,
Que noſtre droit recongnoiſſez,
Mes le gonfanon par ma foy
Ne ſera hui porté par moy,
Hui vous claim quite ceſt ſervice,
Si vous ſervirai d'autre guiſe,
D'autre choſe vous ſervirai,
En la bataille o vous irai,
Et as Engliez me combatrai,
Tant com je vif eſter porrai,
Sachiez que mainz plus vaudra,
Que tiez vingt hommes y aura.

Guillaume approuva cette réponſe pleine de bravoure & d'attachement, & offrit ſon gonfanon à Gautier Guiffart, le même que nous avons dit cy-deſſus avoir fait le voyage de Saint Jacques, & avoir amené d'Eſpagne le beau cheval de bataille du Duc ; Guillaume de Poitiers, Orderic Vital le nomment entre les plus grands Seigneurs de Normandie, & de luy eſt deſcendue la premiére maiſon des Comtes de Buckingham. Gautier s'excuſa auſſi :

Rou, p. m. 315.

Sire pour Dieu, diſt il, merchy,
Veez mon chief blanc & canu,
Emperi ſui de ma vertu,

Ma

Ma vertu m'eſt aſlebliée,
Et m'alainne m'eſt emperie,
L'Enſeigne eſteut à cel tenir,
Qui lor travail puiſſe tenir,
Et je ſerai en la bataille,
N'aurez homme qui miex y vaille.
Tant y feri qu'il y out meſlée,
Que tout en ert enſanglantée.
Dont diſt li Dus par grant fierté,
Seignours, par la reſplendour [a] *Dé,*
Vous me voulez, ce croi, trahir,
Et à ceſt grant beſoing faillir.
Sires, diſt Guiffart, nos feron,
James ne feron traiſſon,
Nel refus par felonnie;
Mes je ai grant chevalerie
De ſoudoiers & de mon feu, (feu, fief.)
Onques n'en aimez ſi bon leu,
De vous ſervir comme je orai;
Or ſe Dex plaiſt vous ſervirai,
Se meſtier eſt pour vous morrai,
Pour voſtre cors le mien mettrai.
En moie foi, ce diſt li Dus,
Je vous ammoie, or vous aim plus,
Si je me puis eſchaper vis,
Mes vous enmerai mez tous dis.

Le Duc ſe vit dont obligé pour la troiſiéme fois de choiſir un autre Seigneur pour cette fonction :

Donc apela un chevalier,
Que mout avoit oi proiſier; *Rou, p. m 315.*
Touſtainz fiz Rou le blanc out non,
Au [b] *ber au chane avoit maiſon;*
Le Gonfanon li a livrez,

[a] Serment ordinaire de Guillaume. *V. Rou, pag.* 248.

[b] Je crois qu'il faut, *au Bec en Chaus*, en Caux.

Et cil l'en a ſceu bon grez,
Volentiers la & bel & bien portez,
*Parfondement * l'en a clinez.*
Encor en tiennent quitement
Lour herbergages lour parent,
Quittement en doivent aver
Lour heritage tuit li Ber.

La Chronique de Normandie fait à peu près les mêmes détails touchant le gonfanon. Après avoir parlé des excuſes de Raoul de Conches de le porter, elle adjoûte, *Donc appella le Duc Guillaume ung Chevalier nommé Touſtain le Blanc, à qui il bailla ſon gonfanon à porter, dont il mercia le Duc Guillaume; celuy Touſtain eſtoit Seigneur de Bec-Creſpin en Caux, & pour ce en tient encores le Seigneur du lieu ſon heritage franchement.*

Vol. 62. 1. col.

Les vers du Roman de Rou, & ce paſſage de la Chronique de Normandie, ſont une nouvelle preuve que la charge de Porte-eſtendard de Normandie n'eſt point imaginaire, qu'après avoir eſté poſſédée par les Seigneurs de Conches, elle paſſa lors de la bataille de Senlac dans la maiſon du Bec-Creſpin; qu'enfin il y avoit des honneurs réels attachez à cette dignité. J'ay crû devoir faire ces remarques, pour les oppoſer au ſentiment de l'auteur de l'examen cité cy-deſſus, dont le témoignage doit eſtre d'ailleurs d'un ſi grand poids dans l'hiſtoire de ſa Province, à laquelle il s'eſtoit appliqué toute ſa vie avec un très-grand ſuccès. Je reviens au Porte-gonfanon de Guillaume; il eſt appellé dans la liſte des Seigneurs tenant leurs fiefs immédiatement de Guillaume, *Turſtinus filius Rolf.* C'eſt apparemment luy que la tapiſſerie repréſente portant l'eſtendard croiſé.

Le reſte de la troupe de cavaliers qui ſuit Guillaume n'a rien de ſingulier. Ils marchent de front trois à trois, leur armûre, leurs caſques, leurs boucliers, leurs lances qu'ils préſentent en avant, ſont ſemblables à celles que j'ay déja décrites.

Dans le cours de cette marche, un cavalier que Guillaume avoit envoié à la découverte, revient au grand galop lui raporter

* S'inclina profondement pour l'en remercier.

ce qu'il avoit vû: *Hic Willelmus Dux interrogat Vital. ſi vidiſſet exercitum Haroldi.* Ce cavalier, qui a ſa lance ſur ſon épaule droite, luy répond, & ſemble montrer par le geſte qu'il fait de la main gauche, que Harold avec ſon armée n'eſt qu'à une très-petite diſtance. La tapiſſerie ſeule appelle ce cavalier ou Seigneur *Vital*; c'eſt une de ces circonſtances qui luy ſont particuliéres, & qui prouvent qu'elle n'a pû eſtre travaillée que dans le temps même de l'évenement où l'on ſçavoit juſqu'aux moindres particularitez. En avant de ce Vital, on voit deux cavaliers, dont l'un porte un eſtendard ordinaire ſans croix; il eſt armé, & a un caſque avec le naſal, l'autre auſſi armé, au lieu de caſque a un bonnet ou chaperon maillé, tel que celuy que porte le Wadard que nous avons dit cy-deſſus nous eſtre inconnu; ils ſont tous deux ſur une éminence: ſont-ils là en obſervation? Sont-ce des gens envoyez pour reconnoiſtre la diſpoſition des troupes de Harold? Je ſerois fort porté à le croire (*interea exploratum directi Ducis juſſu probatiſſimi equites, hoſtem adeſſe citi nuntiant.*) *Guill Po. p.* 201.

Harold de ſon coſté ne devoit pas eſtre moins curieux d'apprendre en quel eſtat eſtoit l'armée de Guillaume; pluſieurs eſpions furent détachez pour cela. La tapiſſerie en repréſente un qui eſt à pied, armé de mailles de fer, de ſa lance, de ſon épée & de ſon bouclier; il eſt monté ſur une éminence, dans l'action d'un homme qui regarde avec attention, il leve la main droite comme s'il eſtoit étonné, ſoit de la bonne contenance & du nombre des troupes de Guillaume, ſoit de quelque autre choſe extraordinaire; on le voit enſuite deſcendre de cette hauteur & courir vers ſon Prince, à qui il rend compte de ce qu'il a obſervé, & annonce par un geſte de la main, que Guillaume s'avance avec ſon armée: *Iſte nunciat Haroldum de exercitu Willelmi Ducis.* Il faut paſſer quelques fautes contre la pureté de la langue Latine à ces ſiécles du moyen âge.

Pluſieurs hiſtoriens rapportent, qu'un de ces eſpions de Harold voyant les Normands ſans barbe & raſez, les prit pour des preſtres, & qu'il vint aſſûrer ce Roy que l'armée de Guillaume n'eſtoit compoſée en partie que d'eccléſiaſtiques. Je

me contenteray de rapporter icy le témoignage du Roman de Rou, que je continuë de citer plus volontiers que les autres Écrivains contemporains, parce qu'il n'a point eſté donné au public, & qu'on y trouve des traits curieux, ſoit pour la langue, ſoit pour les uſages de ſon ſiécle :

Rou. p. m. 305.

Quand (ces eſpions) vindrent à lor Seignour,
Du Duc diſtrent mout grand honour.
Un des Engleiz qui out veu
Les Normans tous reiz tondus,
Preſtres. *Cuida que tous Provoires fuſſent,*
Et que meſſes chanter puſſent,
Quer tuit erent tondus & reiz,
*Ne lour eſtoit * guernon remeiz.*
Cil diſt à Heralt que li Dus
Avoit Provoires aſſez plus
Que Chevaliers ni autre gent.
De ceu ſe merveilla forment,
Que tuit erent rez & tondus.
Et Heralt li a reſpondus,
Que ce ſont Chevaliers vaillant,
Haſſours mout ſiers, mout combattant,
N'ont mie barbe ni guernons,
Ce dit Heralt, com nos avons.

Il eſt vray que les Normands ne laiſſoient point croiſtre leur barbe, & que les Anglois au contraire la portoient, ou du moins des mouſtaches fort épaiſſes. *Angli enim ſuperius labrum pilis inceſſanter fruticantibus intonſum dimittunt, quod etiam gentilitium antiquis Britonibus fuiſſe Julius Cæſar aſſerverat in libro belli gallici.* Il n'y avoit chez eux que le Clergé qui n'en portaſt point. Cette circonſtance cauſa la mépriſe de l'eſpion Anglois que la rapiſſerie a peut-eſtre voulu repréſenter cy-deſſus, lorſqu'elle dépeint l'obſervateur de Harold dans un ſi grand étonnement. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût pluſieurs preſtres, moines, même des Prélats dans l'armée de Guillaume. Guillaume de

Guill. Malmesbur. lib. 3. *pag.* 100.

P. 201. & 501.

* Guernon, grenons, mouſtaches. *V. Du Cange au mot* grani.

Poitiers, Orderic Vital le diſent expreſſément; mais ils n'eſtoient venus que pour y remplir leurs fonctions eccléſiaſtiques, & ſi on en excepte le ſeul Évêque de Bayeux, ils ne ſecondérent leur Prince & leurs compatriotes, que de leurs conſeils & de leurs priéres. Le Roman de Rou les place même pendant la bataille ſur un monticule avec les équipages :

Li Provoire & li ordenez
En ſuz un teltre ſont montez,
Pour Deu proier & pour orer,
Et pour la bataille eſgarder.

Rou, p. m. 331.

Guillaume & Harold ainſi inſtruits réciproquement de leurs mouvements, & ſe trouvant preſque en préſence l'un de l'autre, il ne fut plus queſtion que d'en venir à une bataille déciſive. Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, le Roman de Rou, Guillaume de Malmesbury, &c. diſent tous que le Duc, avant que de ſe déterminer à engager une affaire générale, avoit fait faire pluſieurs propoſitions à Harold, & repréſenter les juſtes droits qu'il avoit ſur la couronne d'Angleterre; enfin qu'il luy avoit fait offrir de vuider leur différend par un combat ſingulier, pluſtoſt que d'obliger les deux nations à s'égorger. Il avoit employé à ces meſſages & négociations un Moine de Feſcamp, *bien enloconné* (endoctriné) que la ſeule Chronique de Normandie appelle Damp Hue Margot; mais Harold fut ſourd à toutes ces propoſitions, & refuſa le défi. Je paſſe légérement ſur ces circonſtances, parce qu'elles ne ſont point exprimées dans la tapiſſerie, & je viens au morceau qui ſuit immédiatement la réponſe de l'eſpion de Harold à ſon Maiſtre. Il repréſente l'inſtant où Guillaume harangua ſes troupes avant la bataille. Henry de Hudinton rapporte cette harangue toute entiére, comme ſi elle luy avoit eſté communiquée, & que Guillaume eût eû le temps de l'écrire pour la faire paſſer à la poſtérité. Guillaume de Poitiers plus voiſin, même du temps de cette expédition, & en même-temps hiſtorien de meilleure foy, ſe contente d'en donner un précis: *Exhortationem qua pro tempore breviter militum virtuti plurimum* *F.* 201.

alacritatis addidit, egregiam fuisse non dubitamus, etsi nobis non ex tota dignitate sua relatam. Le précis qu'il en fait se réduit à peu près à ce que porte l'inscription de la tapisserie: *Hic Villelm. Dux alloquitur suis militibus ut præpararent se viriliter & sapienter ad prælium contra Anglorum exercitum.* Il y adjoûte seulement, qu'il leur représenta la nécessité indispensable où ils estoient de faire usage de toute leur valeur & de leurs forces, puisqu'ils n'avoient d'autre ressource pour se tirer de la situation où ils estoient que par la victoire, ayant devant eux des ennemis qui paroissoient estre dans la résolution de se bien deffendre, & derriére eux la mer qui leur ostoit toute espérance de retraite. C'est ce trait qui a servi aux autres historiens postérieurs à Guillaume de Poitiers, pour assûrer plus positivement que la flotte avoit esté ou brûlée ou mise hors d'estat de servir, afin qu'ils ne cherchassent point leur salut dans la fuite. Il y a apparence que Guillaume de Poitiers vouloit seulement parler des vaisseaux que Harold avoit rassemblez aux environs de Pevensey & de Hastings, pour s'opposer au passage de la flotte de Guillaume en cas qu'il eûst esté obligé de tenter la voye de la retraite. Cette circonstance de la harangue de Guillaume est représentée par ce Prince, armé comme nous l'avons vû cy-dessus, tenant son baston de commandement dans sa main droite, & estendant sa gauche en action d'homme qui parle ; le seul cavalier qui est immédiatement devant luy, tourne la teste pour l'écouter, tout le reste de sa troupe s'avance au galop vers l'ennemi. C'est icy où la bataille commence. La tapisserie en a représenté les principales circonstances, elle en a négligé quelques autres que je vais parcourir légérement. La bataille se donna un samedi; l'armée de Guillaume, entre autres actes de piété par lesquels elle se préparoit au combat, fit vœu de ne jamais manger de viande à pareil jour.

Rou, p. m. 306.

Que à cel jour mez se il vivent,
Char ne saain ne menignent.

L'armée Angloise au contraire passa la nuit à se réjouir. Le Roman de Rou a exprimé même en Anglois ses cris de joye,

& en même-temps de raillerie contre les Normands ; le même Roman, & après luy Guillaume de Malmesbury, &c. remarque que ces derniers chantérent la chanson de Rolland avant que d'en venir aux mains : *Pag.* 101. *Cantilena Rolandi inchoata. V. aussi le Miroüer Historial, fol.* 86. *Rou, p. m.* 333.

Taillefer qui mout bien chantout,
Sur un cheval qui tost alout,
Devant euls aloit chantant,
De Kallemaigne & de Roullant,
Et d'Olivier & de Vassaux, *Roncevaux.*
Qui moururent en Rains chevaux.

Le cri des Normands estoit *Dex aye*, *Dex ajeu*, que Dieu aide. Celuy des Anglois, suivant le Roman de Rou, *Aliérot & Goderode* : *Rou, p. m.* 181. 221.

Aleerot est en Engleiz,
Qui Sainte Croix est en Franceiz,
Et Goderode est autrement,
Comme en François Dex tout puissant. *Rou, p. m.* 331.

Je reviens à la description de la tapisserie. Guillaume de Poitiers, Orderic Vital, &c. disent que Guillaume rangea son armée de la maniére suivante. Il forma sa premiére ligne des archers à pied, qui estoient armez de fleches & de dards. A la seconde, autres gens à pied, mais mieux armez & garnis de cuirasses. La cavalerie faisoit la troisiéme : c'est à celle-ci qu'il se tint luy-même. La tapisserie semble avoir observé le même ordre de bataille. On voit premiérement des archers à pied qui ne sont point cuirassez. Derriére eux, d'autres archers couverts d'armûres à mailles de fer. Ils sont suivis de la cavalerie. Les mêmes auteurs que je viens de citer, adjoûtent que les Anglois s'estant emparez d'une hauteur, abandonnérent leurs chevaux, & formérent un corps serré : *Locum editiorem præoccupavere, montem sylvæ per quam advenere vicinum. Protinus equorum ope relicta, cuncti pedites constitere densius conglobati.* Guillaume de Malmesbury qui encherit volontiers sur ce que les autres ont dit avant luy, leur fait faire à peu près avec *Guill. Pict. p.* 101. *Orderic. Vit. p.* 501.

P. 101. leurs boucliers ce que les anciens appelloient tortuë : *Pedites omnes cum bipennibus, conferta ante se scutorum impenetrabilem cuneum faciunt.* Il semble que la tapisserie l'ait voulu aussi représenter. On voit un gros d'Anglois très-pressez les uns contre les autres, armez comme tous les autres que nous avons déja décrits. Ils sont couverts de leurs boucliers du costé qu'ils présentent à l'ennemi. La plusparт ont des haches, un seul archer à pied est sans armûre & sans bouclier ; l'air est rempli de lances, de dards & de carreaux. *Jactant cuspides ac diversorum generum tela, sævissimas quasque secures & lignis imposita saxa.* On peut remarquer une de ces pierres ou carreaux au bout d'un fust ou baston. La terre est jonchée de corps. La bordure inférieure de la tapisserie en est remplie dans toute la suite de cette bataille. Entre ces corps estendus à l'endroit que j'explique à présent, en est un dont le casque est rond, élevé à pans, & armé d'une pointe aiguë dans le milieu. J'ay dit cy-dessus que cette forme de boucliers devoit estre particuliére aux Anglois, puisque les troupes de Guillaume n'en portent jamais que d'ovales, sans pointes & peu concaves.

Guill. Pict. p. 201.

Nostre monument ne pouvoit pas oublier la mort de Lewine & de Gurth freres de Harold, qui périrent en ce combat. Aussi en fait-elle un des évenements. Rien cependant ne les distingue, à proprement parler, que l'inscription : *Hic ceciderunt Lewine & Gurde fratres Haroldi Regis.* On voit seulement deux hommes armez qui sont renversez par terre. Au reste, il faut observer que la tapisserie plaçant ainsi la mort de ces deux Princes dès le commencement du combat, s'éloigne en cela du sentiment des autres historiens, qui ne la mettent qu'après celle de Harold.

Le morceau suivant représente le moment où les Normands s'estant engagez dans des herbes qui couvroient un ancien retranchement, y furent repoussez vivement par les Anglois ; il en périt beaucoup en cette occasion ; les Anglois y perdirent aussi des leurs, que les Normands entraînérent avec eux :

Rou, p. m. 337.

En la Champagne out un fossé,
Normans l'avient eux adossé,

Embelinant

AN GLORVM PXER CI TV
HICCECI
BERVNT LEVVINE ET GVRD FRATR ES : HAROLDI
REGIS HICCECI DERVN SIMVL : ANGLI ET
FRANCI : IN PRELIO
HIC ODO EPS BACVLV TENENS CONFOR TAT
hIC EST VVILLE
PVEROS
CI PVGNAN
ET CECI
DE
QVI FRANT : CVM

Embelinant l'orent paſſé,
Ne l'avoient mie eſgardé.
Engleiz ont tant Normans haſtez
Et tant empoins & tant boutez,
Ez foſſez les ont fait rufer,
Chevaux & hommes gambeter. *
Mout voiſſiez hommes tomber,
Les uns ſur les autres verſer
Et tresbuchier & adenter,
Ne s'en pooient relever,
Des Engleiz y mourut aſſez
Que Normans ont à euls tirez.

On entrevoit dans la tapiſſerie ces herbes, on voit des hommes & des chevaux culbutez; d'autres ſont précipitez de deſſus une hauteur : *Hic ceciderunt ſimul Angli & Franci in prælio.*

Peu s'en fallut que cette aventure ne mît le déſordre dans toute l'armée de Guillaume. L'Évêque de Bayeux luy fut d'une grande reſſource en cette occaſion importante ; il arreſta les fuyards, les ramena par ſes diſcours, & les exhorta de revenir au combat. On voit ce Prélat, qui élevant ſa maſſuë, parle à un cavalier qui tourne le dos à l'ennemi, & qui a ſa lance ſur ſon épaule, comme s'il fuioit : *Hic Odo Epiſcopus baculum tenens confortat pueros.* Car c'eſt ainſi que dans le dernier examen que M. l'Évêque de Bayeux a fait faire de cette tapiſſerie, on a découvert qu'il falloit lire les lettres qui eſtoient preſque effacées en cet endroit. Eudes n'eſt pas le ſeul Évêque qui ſe ſoit trouvé dans une bataille; il n'eſt perſonne qui ignore que Philippe de Dreux Évêque de Beauvais, eſtoit à celle de Bouvines en 1214. & qu'avec une arme ſemblable à celle d'Eudes, c'eſt-à-dire avec ſa maſſuë, il renverſa le Comte de Salisbury, frere naturel du Roy d'Angleterre. M. Du Cange en a rapporté d'autres exemples dans ſes Obſervations ſur Joinville. *P. 75. 76.*

Eudes ſe comporta en cette bataille un peu moins militairement. Les hiſtoriens ne diſent point qu'il ſe ſoit ſervi

* Gambe, gambeter, gambader, gambiller.

offenſivement de ſa maſſuë; le Roman de Rou détaille ainſi ce qu'il fit en ce combat :

Rou, p. m. 337.

Ode li bon corennez,
Qui de Baex eſtoit ſacrez
. . . . . .

P. m. 339.

Forment y a ce jour valu.
Un hauberjon avoit veſtu
Deſouz une chemiſe blanche,
Lé en fu le cors & la manche
Sor un cheval tout blanc ſeoit,
Toute la gent le congnoiſſoit,
Un baſton tenoit en ſon poing.
Là où veoit le grand beſoing
Faiſoit les Chevaliers torner,
Et la bataille arreſter.
Souvent les faiſoit aſſaillir
Et ſouvent les feſoit ferir
Dès que le point du jour entra,
Que la bataille commencha
Deſſi que nonne treſpaſſa,
Fu chi de cha, fu ſi de là.

Les exhortations de ce Prélat eûrent tout l'effet qu'il pouvoit ſouhaiter; les Normands revinrent avec ardeur au Combat. On les voit s'avancer au galop en contenance fiére, & tous l'épée nuë à la main rejoindre Guillaume. Ce Prince ſçavoit que le bruit de ſa mort s'eſtoit répandu, il avoit eſté effectivement bleſſé, & avoit eû déja deux chevaux tuez ſous luy; il ſe porte en différents endroits, oſte ſon caſque, & à viſage découvert ſe fait voir à toutes ſes troupes : *Nudato inſuper capite detractaque galea exclamans : Me, inquit, conſpicite, vivo & vincam opitulante Deo.* C'eſt préciſément cette action que la tapiſſerie repréſente, après celle de l'Évêque Eudes. On voit Guillaume qui léve ſon caſque, & qui ſe montrant aux cavaliers qui le ſuivent, leur dit ce que l'inſcription porte : *Hic eſt*

Guill. Pict. p. 202. Order. Vital. p. 501. Roman de Rou.

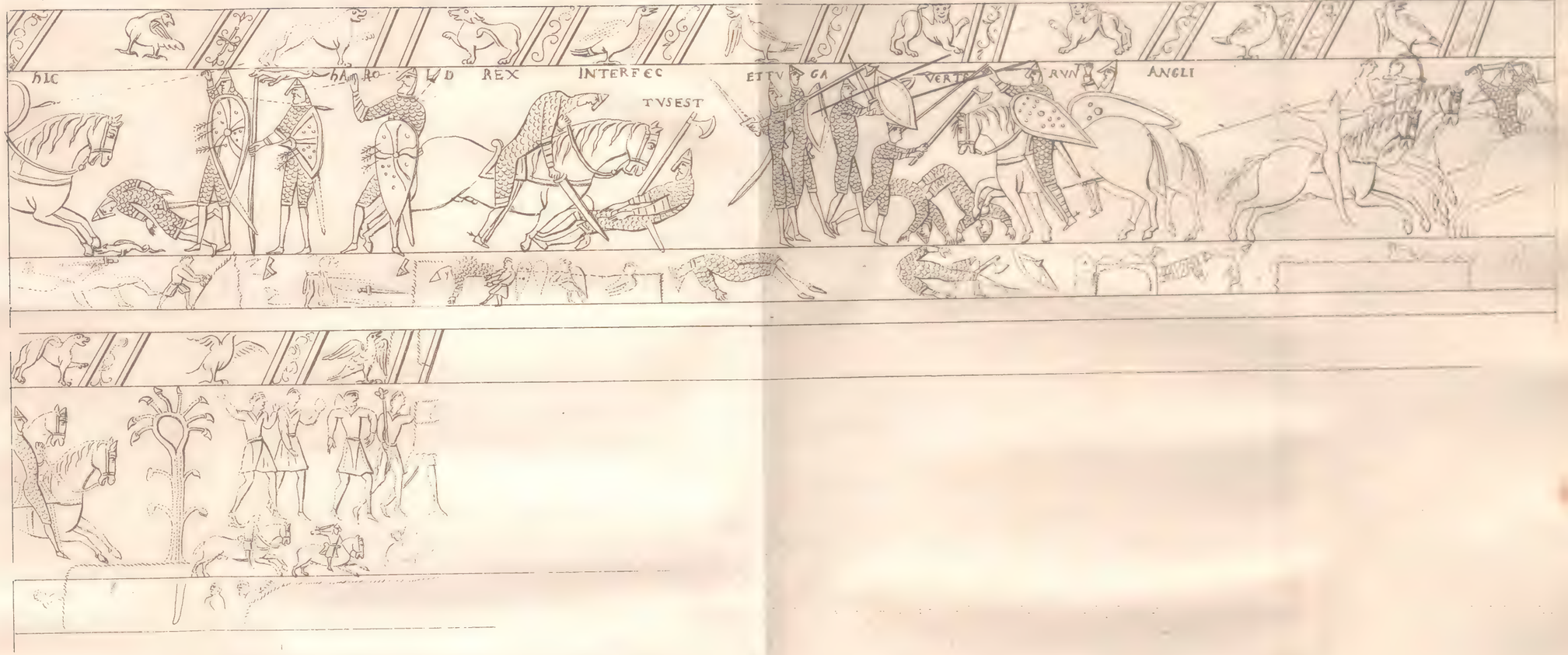
HIC
REX
INTERFEC
TVSEST
ANGLI

Willelm. Dux. A coſté de luy eſt ſon porte-gonfanon, qui ſemble leur répéter la même choſe :

Cil qui tient le Gonfanon,
Touſtain le filz Rou avoit non *Rou, p. m. 365.*
De Bac joſte Fecam fu nez*
Chevaliers prouz & renommez ;
Et quant li Duc tournout, tournout,
Et quanq̃ il areſtoit, eſtout. quanque.

Les Normands excitez par la préſence de leur Prince, tombérent avec tant de furie ſur les Anglois, qu'ils les mirent en déroute, & percérent juſqu'à l'endroit où Harold s'eſtoit retiré avec ſon eſtendard ; il avoit eſté bleſſé à l'œil dès le commencement de la bataille. *Rou, p. m. 341.*

Heralt à l'eſtendard eſtoit, *P. m. 371.*
A ſon poer ſe deffendoit,
Mez mout eſtoit de l'œil grevez
Pour ceu qu'il li eſtoit crevez,
A la douleur que il ſentoit
Du cop de l'œil qui li doloit,
Vint un armé par la bataille,
Heralt feri ſor la ventaille
A terre le fiſt tresbuchier ;
A ceu qu'il ſe vout condrecier,
Un Chevalier le rabati,
Qui en cuiſſe le feri,
En la cuiſſe parmi le gros
La plaie fu diſi qu'à l'os.

C'eſt le dernier évenement qui ſoit bien diſtinct dans la tapiſſerie : *Hic Haroldus interfectus eſt.* On voit ce Prince tombant par terre. Près de luy ſont trois hommes à pied, l'un deſquels ſemble tenir un eſtendard auquel eſt attaché la figure d'un dragon ou autre animal extraordinaire ; on peut auſſi remarquer quelques différences dans leurs boucliers, un entre

* *Bec-Creſpin*, c'eſt ce qu'il a appellé cy-deſſus, *Bec en Chaus* ou *Caux.*

autres eſt à pans, & a une pointe aiguë dans le milieu. Je crois qu'on a voulu déſigner les Anglois que Harold avoit près de luy pour la garde de ſa perſonne & celle de l'eſtendard. Immédiatement après eux eſt un cavalier, qui donne un coup d'épée dans la cuiſſe d'un corps eſtendu. Cette action ainſi repréſentée, peut également convenir à la maniére dont le Roman de Rou rapporte la mort de Harold, & à celle qu'on trouve dans Guillaume de Malmeſbury; celuy-cy dit, qu'un Chevalier ayant trouvé le corps de Harold parmi les morts; il luy coupa la cuiſſe, & que pour ce trait ſi indigne de ſon eſtat il fut chaſſé du nombre des Chevaliers.

On ne voit plus dans ce qui reſte de la tapiſſerie, que des traits qui tracent des figures; peut-eſtre n'y a-t-il jamais eû que ces traits, l'ouvrage deſſiné & tracé fut interrompu par la mort de la Princeſſe Mathilde; peut-eſtre auſſi le temps & les différents accidents qu'a eſſuyez cette extrêmité de la tapiſſerie, ont rongé le tiſſu; on entrevoit cependant à la faveur de ces traits, des hommes à pied armez de haches & d'épées qui combattent contre des cavaliers, d'autres s'enfuient à toutes jambes. L'inſcription qui explique cette circonſtance ſe peut encore lire: *Et fuga verterunt Angli;* ces mots peu conformes à la bonne latinité, *fuga verterunt*, eſtoient du goût de celuy qui a fait les inſcriptions de ce monument; il les avoit déja employez dans l'expédition faite par Guillaume en Bretagne: *Et Conan fuga vertit*

J'ay dit cy-deſſus, qu'on pouvoit raiſonnablement conjecturer que le deſſein de Mathilde n'eſtoit pas de terminer ſon ouvrage à cette déroute des Anglois, & qu'apparemment elle l'auroit au moins continué juſqu'au couronnement de ſon mari.

JUSTIFICATION

De la conduite de Philippe de Valois, dans le procès de Robert d'Artois.

Par M. LANCELOT.

ROBERT D'ARTOIS Comte de Beaumont-le-Roger, eſt regardé comme le principal inſtigateur de la funeſte diviſion qui s'éleva vers 1336. entre Philippe de Valois & Édouard III. Roy d'Angleterre. Ce fut luy qui perſuada à ce dernier, que ſon droit à la Couronne de France eſtoit inconteſtable, qui le détermina à en prendre le titre de Roy, qui l'engagea à entrer en armes dans le Royaume, à y porter le feu & la déſolation par-tout, & à commencer une guerre qui a duré près de ſix vingts ans, avec une fureur & un acharnement qui ont peu d'exemples dans l'hiſtoire. 22. d'Avril 1727.

Mais ſi l'on en croit la plus grande partie de nos Hiſtoriens, Robert d'Artois fut moins criminel que malheureux dans cette occaſion. La dureté de Philippe de Valois à ſon égard pour une choſe de peu de conſéquence, ne luy permit pas de faire moins que chercher ſon ſalut hors de ſa patrie, où il eſtoit perſécuté injuſtement.

Du Haillan dit formellement, que *Robert d'Artois fut contraint à cela par l'indignité qu'on luy fit recevoir, de laquelle s'engendra le depit qui luy fit faire ce qu'il fit. Cet exemple*, adjoûte-t-il, *qui en a aſſez d'autres ſemblables, doit enſeigner les Princes de n'offenſer jamais un grand, ni même un petit. Car un grand offenſé a moyen & courage de s'en reſſentir*, &c. *Hiſt. de Fr. t. 1. p. 657.*

Belleforeſt, Mezeray, &c. parlent à peu près dans les mêmes termes; mais les expreſſions du célébre auteur qui nous a donné depuis peu d'années une hiſtoire de France, ſont encore plus fortes. Selon luy, ce ne fut que parce que *Robert fut pouſſé trop rudement, qu'il s'abandonna à ſon déſeſpoir.* Ailleurs il le repréſente comme *un Prince malheureux pouſſé à toute ou-* *Hiſt. de Fr. du P. D. édit. de Holl. to. 3. p. 410. 411. 417. &c.*

trance, qui ne ſçavoit où ſe refugier. Dans un autre endroit il dit qu'il *fut regardé avec compaſſion, comme un homme de merite perſécuté, qu'on le vit ſans jalouſie dédommagé par les bonnes graces du Roy d'Angleterre, &c. qu'il avoit rendu des ſervices eſſentiels à Philippe de Valois.*

Si l'on veut s'en tenir au ſentiment de ces auteurs, il y eût de l'ingratitude, peut-eſtre même de l'injuſtice, du moins beaucoup d'aigreur dans la conduite de Philippe de Valois.

J'ay crû qu'il convenoit d'éclaircir ce point de noſtre hiſtoire, & en rendant à la vérité ce qui luy eſt dû, de juſtifier la mémoire de ce Prince, & de faire voir que ce ne fut qu'après avoir mis en uſage tout ce que la prudence & l'équité la plus exacte purent luy inſpirer de moyens propres à faire revenir Robert d'Artois de ſon animoſité contre luy, qu'il ſe porta à laiſſer aller le cours ordinaire de la juſtice; que la condamnation prononcée contre Robert eſtoit juſte, enfin que Philippe de Valois eût beſoin de toute ſa modération & de ſa clémence pour ne pas pouſſer plus loin ſon reſſentiment.

Robert d'Artois III. du nom, eſtoit fils de Philippe d'Artois, Seigneur de Conches, & petit-fils de Robert II. Comte d'Artois. Ce dernier n'eſtant mort que quatre ans après Philippe ſon fils, Mahaut ſœur de Philippe ſe mit en poſſeſſion du Comté à l'excluſion de Robert ſon neveu, comme eſtant la plus proche héritiére, & authoriſée par la coûtume du pays, qui ne veut pas que la repréſentation ait lieu.

A peine Robert d'Artois eut-il atteint vingt-un ans, âge que les loix preſcrivoient alors pour la majorité des perſonnes nobles, qu'il intenta action contre la Comteſſe Mahaut ſa tante, & demanda que le Comté d'Artois luy fût rendu. Après pluſieurs procedures, les parties ſe remirent de leur différend à l'arbitrage de Philippe le Bel, & s'engagérent de payer cent mille livres, en cas qu'elles refuſaſſent de s'en tenir à ce qu'il auroit prononcé. La déciſion de Philippe le Bel fut favorable à Mahaut. Le Comté d'Artois luy fut adjugé pour elle & pour ſes hoirs à toûjours. Ce jugement eſt du 3 Octobre 1309. Robert y acquieſça, & tant que Philippe le Bel & Louis Hutin

ſon fils regnérent, il ne paroît pas qu'il ait inquiété la Comteſſe ſa tante dans la jouiſſance de l'Artois.

Il n'en fut pas de même, lorſque la mort de Louis Hutin mit en 1316. la France dans une eſpéce d'interregne; Robert regarda cette conjoncture comme très-favorable à ſes deſſeins. Une partie de la nobleſſe d'Artois ne pouvoit ſouffrir le gouvernement de Thiery d'Irechon Prevoſt d'Aire, & depuis Évêque d'Arras, & principal Miniſtre de la Comteſſe Mahaut. Robert ſaiſit cette occaſion, il paſſe en Artois, & s'eſtant mis à la teſte des mécontents, il y profite de leur diſpoſition & de leurs forces pour s'emparer du Comté. Heſdin, Avennes, Arras même luy ouvrirent leurs portes; les habitants de Saint-Omer ne furent pas ſi faciles: ils demandérent à ſes Députez, *ſi le Roy l'avoit reçû à Comte*, ceux-cy ayant dit qu'ils ne ſçavoient, * *A donc reſpondirent ceux de la ville, nous ne ſommes mie faiſeurs de Comtes d'Artois, mais ſi le Roy l'euſt receu à Comte d'Artois, nous l'aimiſſions autant qu'un autre.*

Ces mouvements intéreſſoient trop le repos des autres provinces voiſines, pour que Philippe Comte de Poitiers, alors Régent du Royaume, ne portât pas ſes vûes à les appaiſer. Il aſſembla une armée conſidérable, & marcha vers la frontiére de Picardie. Cette expédition ſe termina par un traité que la néceſſité du temps rendit très-avantageux à Robert. Il fut convenu que ſans avoir égard au jugement de Philippe le Bel en faveur de la Comteſſe Mahaut, la queſtion ſur la propriété du Comté d'Artois ſeroit remiſe au même eſtat où elle auroit pû eſtre à la mort de Robert II. aïeul de noſtre Robert; que les parties produiroient leurs raiſons, & que les Pairs de France & Grands du Royaume, Juges naturels & néceſſaires de cette affaire la décideroient. Je paſſe quelques autres circonſtances pour dire qu'après un nouvel examen très-exact, il fut rendu un jugement ſolemnel au mois de May 1318. qui, conformément à la déciſion de Philippe le Bel, adjugea une ſeconde fois l'Artois à la Comteſſe Mahaut. Non-ſeulement Ro-

Contin. Chr. G. de Nang. Spicileg. t. 11. p. 668. 670.

* Ancienne Chronique de Flandres donnée par Sauvage. *chap.* 58. *pag.* 116. 117.

bert d'Artois ratifia ce jugement par des Lettres expreſſes pour cela, mais le Comte de Richemont ſon oncle, le Comte de Namur ſon beau-frere, & tous les Princes du Sang, entre leſquels eſtoit Philippe de Valois alors Comte du Maine, s'engagérent par d'autres [a] Lettres particuliéres, de faire obſerver cette déciſion, & d'agir même contre celle des deux parties qui voudroit l'attaquer.

Un Arreſt ſi authentique ſembloit avoir oſté à Robert d'Artois les moyens de renouveller ſes prétentions. Auſſi le regne de Philippe le Long & de Charles le Bel ſe paſſérent ſans qu'il parût aucune demande de ſa part. L'avénement de Philippe de Valois à la Couronne luy fit naître de nouvelles idées. Il crut avoir contribué par ſon crédit à l'élevation de ce Prince ſur le thrône, & que ce ſervice eſtoit trop important pour que le nouveau Roy ne ſe portât pas avec empreſſement à tout ce qui pouvoit flatter ſon ambition. Non content d'avoir obtenu de Philippe de Valois, dès [b] la premiére année de ſon regne, l'érection de ſa terre de Beaumont-le-Roger en Pairie pour le dédommager de celle d'Artois, il ſongea à mettre tout en uſage pour ſe procurer la propriété de ce Comté. La ratification qu'il avoit faite de ce jugement de 1318. les engagements que les Princes du Sang, & Philippe de Valois luy-même, avoient pris pour le faire obſerver, ne furent point capables de l'arreſter. Il employa les moyens les plus indignes pour parvenir à ſon deſſein. Il ſçût ſe ménager plus de cinquante faux témoins, & fit travailler à quatre lettres par le moyen deſquelles il prétendoit eſtablir ſon droit ſur l'Artois. L'une datée du mois de Novembre 1281. contenoit les prétenduës conventions de mariage de Philippe d'Artois ſon pere avec Blanche de Bretagne, où il eſtoit ſtipulé entre autres articles, que Philippe auroit l'Artois après la mort de ſon pere Robert II. Ces conventions eſtoient inſérées dans des lettres

[a] Ces Lettres ſont du Dimanche devant l'Aſcenſion 1318.

[b] Philippe de Valois parvint à la Couronne le Samedy Saint, 2. Avril 1327. & les Lettres d'érection de Beaumont, ſont du mois de Janvier 1328.

données

données à Paris au mois de Septembre 1286. par lesquelles on supposoit que Philippe le Bel avoit confirmé ces conventions: les trois autres piéces estoient des déclarations de ce même Robert II. & de la Comtesse Mahaut qui reconnoissoient la vérité de cette fausse donation, & la ratifioient.

Pendant que les faussaires travailloient à fabriquer ces titres, on conseilla à Robert d'entamer l'affaire en produisant les témoins. Il crut qu'il falloit pour en imposer davantage, attendre quelque conjoncture éclatante. Elle se présenta lorsque le Roy d'Angleterre vint prester hommage à Philippe de Valois à Amiens, au mois de Juin 1329. Cette cérémonie avoit attiré en ce lieu la plus auguste & la plus nombreuse compagnie qu'on eût vû depuis long-temps. Robert choisit cette occasion pour demander qu'on entendît les témoins qu'il avoit à présenter pour establir ses prétentions sur l'Artois.

Philippe de Valois dont il avoit l'honneur d'estre beau-frere, luy accorda volontiers cette grace[a] toute contraire qu'elle fust aux jugements de 1309. & de 1318. Les témoins furent entendus par des Commissaires nommez à cet effet, qui y employérent près de trois mois. Leurs dépositions tendoient à dire que le droit de Robert estoit establi sur des titres incontestables, mais que ces titres avoient esté soustraits par l'artifice de la Comtesse Mahaut & de ses Ministres, entre autres de Thiery d'Irechon Évêque d'Arras.

Ce coup imprevû étonna la Comtesse. Ne doutant point qu'il n'y eût de la fausseté dans toutes ces dépositions, elle travailloit à la prouver, lorsqu'elle mourut *enherbée*, c'est-à-dire empoisonnée, le 27. d'Octobre suivant. La Reine Jeanne sa fille aînée, veuve de Philippe le Long, demanda que la jouissance provisionnelle de l'Artois luy fût adjugée. Elle l'obtint, mais en même-temps on admit la Requeste[b] de Robert d'Artois, tendante *à estre oui à dire & proposer ce qu'il luy semblera à faire contre* cette Princesse. Elle ne survécut qu'un mois à cette déclaration. Le même genre de mort qui avoit emporté

Chronique de Flandres, c. 69. p. 138. 27. *Octobre* 1329.

[a] Par Lettres données à Amiens le 7. Juin 1329.

[b] Par Lettres données à Paris le Jeudy après Noël 1329.

la mere, emporta la fille. Un Officier de ſa bouche, qui avoit appartenu à la Comteſſe Mahaut luy préſenta du *Clarey* (de l'hypocras) dont elle mourut peu d'heures après avec des marques indubitables de poiſon.

Chronique de Flandres. Ib.

Jeanne fille aînée de Philippe le Long & de cette Princeſſe, & femme du Duc de Bourgogne, ſe préſenta au Roy comme héritiére du Comté d'Artois, pour eſtre reçûë à en faire l'hommage. Juſques-là Robert d'Artois s'eſtoit contenté de faire entendre ſes faux témoins. Il n'avoit point encore produit ſes titres; auſſi ne le pouvoit-il pas, ſes ouvriers ne les avoient pas achevez. Une de ſes malheureuſes complices convint dans la ſuite, qu'elle n'avoit travaillé à la derniére piéce qu'après la mort de la Reine Jeanne. Ce ne fut donc que lorſque le Duc & la Ducheſſe de Bourgogne demandérent à eſtre mis en poſſeſſion de l'Artois, que Robert les préſenta, & s'oppoſa à la demande du Duc & de la Ducheſſe. Le Roy qui ne ſoupçonnoit rien de mauvais dans la conduite de Robert, entérina ſa requeſte,* & donna jour pour procéder; mais à peine ſes titres eûrent paru que le Duc & la Ducheſſe s'inſcrivirent en faux contre ces piéces, & demandérent au Roy qu'il s'en ſaiſiſt. Quelque diſpoſition que Philippe de Valois eûſt à favoriſer Robert d'Artois, il ne put *ſe refuſer à juſtice*. Les titres furent dépoſez. Il fut facile à la ſeule inſpection d'en découvrir la ſuppoſition. Le ſtyle, les ſceaux, le parchemin, tout parloit contre ces actes; l'on en fut encore plus pleinement convaincu lorſqu'on eût pris quelques-uns de ſes complices. On ne pouvoit douter que la Demoiſelle de Divion, qui avoit eſté le premier témoin entendu dans l'enqueſte faite à Amiens l'année précédente ne fuſt le principal mobile de toute l'intrigue; ſes dépoſitions le prouvoient. Ce fut à elle auſſi que le Duc & la Ducheſſe de Bourgogne s'attachérent; on prit ſon Clerc qui avoua tout ce qu'il ſçavoit; on ſe ſaiſit peu de temps après d'elle-même, & elle fut miſe dans la priſon de Neſle. *C'eſtoit une des plus fauſſes & déloyaux créatures qui fût oncques*, comme

* Lettres données à Becoyſel en Brie le 30. Aouſt 1330. & en l'Abbaye de Loncpont en Valois le 31. Octobre de la même année 1330.

il eſt dit dans le narré de ce procès. Il y avoit peu de crimes dont elle ne fuſt coupable. Elle fut convaincue de débauche, de malefices, d'empoiſonnements, de fauſſetez, de corruption de témoins, &c.

Par ſes déclarations on ſçût l'hiſtoire véritable de ces titres, par qui ils avoient eſté écrits & ſcellez, à la ſollicitation de qui on y avoit travaillé, entre les mains de qui ils avoient eſté dépoſez pour les produire enſuite en public. Tous les coupables chargeoient le Comte & la Comteſſe de Beaumont. Philippe de Valois avoit trop d'intéreſt à ſauver ſon beau-frere & ſa ſœur, pour ne pas mettre tout en uſage pour cela. Il parla, il exhorta Robert d'Artois ſeul à ſeul, il luy *monſtra charitablement & doucement ces fauſſes lettres, & après li préſent les y fiſt monſtrer par ceux de ſon lignage, & tiercement par Prélats, préſent la Demoiſelle de Divion & autres qui avoient fait leſdites fauſſes lettres, & qui luy diſoient comment ils les avoient faites & auſſi luy diſoit Pierret de Sains, que devant pluſieurs de ſon Conſeil il avoit dit telles paroles. Sire, pour Dieu n'uſez mie de ces lettres ſcellez du ſcel du Comte d'Artois, quar je les ai écrites, & la Damoiſelle de Divion y a plaqué le ſcel.* Robert ne voulut jamais s'en départir ; il porta même la témérité juſqu'à proteſter que ſi quelqu'un vouloit attaquer la vérité de ces titres, il eſtoit preſt à combattre contre luy.

Philippe de Valois n'ayant pû rien gagner ſur Robert, envoya des gens de ſon Conſeil *pardevers la Comteſſe ſa femme pour li dire d'engager* ſon mari à ſe déſiſter de cette malheureuſe prétention. Le Comte & la Comteſſe furent ſourds à ces exhortations. Enfin, le Roy après avoir obſervé toutes les formalitez alors requiſes dans un procès de cette conſéquence, ſéant en ſa Cour garnie de Pers & d'autres grands Seigneurs, déclara par * l'Arreſt du 23. Mars 1330. Ces lettres fauſſes, & ordonna qu'en cette qualité elles ſeroient cancellées. Robert d'Artois aſſiſta à ce jugement ; & ſur la demande qui luy fut faite par le Procureur général, s'il prétendoit encore ſe ſervir de ces titres ſi viſiblement faux, il ne put ſe diſpenſer en

* Cet Arreſt eſt donné au Louvre en Parlement, le 23. Mars 1330.

ſi nombreuſe & ſi Auguſte compagnie de dire que non.

Auſſitoſt le Roy fit venir la Divion, & là en ſa préſence, devant les Seigneurs du Sang Royal, les Prélats, Barons & pluſieurs du Conſeil, elle montra clairement la fauſſeté des lettres & le plaquement des ſceaux, convint qu'elle avoit fait écrire trois de ces piéces, qu'enſuite elle y avoit appliqué des ſceaux qu'elle avoit oſté de deſſus d'autres lettres, *puis print le ſcel de la vieille lettre, & le * deſſeura du parchemin à un chault fer qui tout propre avoit eſté fait, ſi que par là l'empreinte du ſcel demoura toute entiere, puis le miſt à la lettre nouvelle, & avoit une matiére de cyment qui attacha le ſcel à la lettre.* Le Roy fit dreſſer des lettres en forme de procès-verbal ou certificat de toute cette opération, & les Princes & Seigneurs qui y avoient eſté préſents y appoſérent leurs ſceaux.

* le ſépara.

Chronique de Flandres, ib.

Cependant la Divion fut ramenée en priſon pour ſon procès luy eſtre fait, de même qu'à ſes autres complices. Si Philippe de Valois avoit ſuivi *ce que ſa noble & juſte Cour luy demandoit, il auroit dès-lors fait prendre & empoiſonner ledit Robert,* qui eſtoit plus criminel que tous ſes autres complices, puiſque c'eſtoit à ſa ſollicitation, à ſes menaces & à celles de ſa femme, que ces fauſſetez avoient été exécutées; mais *penſant que ledit Robert deuſt venir humblement pardevers luy, & cognoiſtre ſon meffait, & demander grace, il fiſt ſouffrir de faire procès contre ledit Robert depuis le 23. Mars, jour du cancellement de ces fauſſes lettres juſqu'au mois d'Aouſt ſuivant, & ainſi attendi paſſer le mois d'Avril, de May, de Juin & de Juvignet.* Et cependant il députa vers luy Meſſire Pierre de Garenciere, Jehan de Gaillon & Pierre de Roys Chevaliers, pour luy repréſenter *comme il le tenoit à mal payé de luy pour tout plein de choſes qu'on luy avoit donné à entendre. Et ſur ce que Robert d'Artois demanda de ſe venir purger devant le Roy par loyal ſerment,* Philippe de Valois renvoya les mêmes Chevaliers, pour luy dire qu'il ne convenoit pas *qu'il vinſt pardevers luy, ſe luy Roy n'avoit ſon Conſeil; car en cette beſoingne, il n'a mie voulu aller avant de luy ſeul, ne de volenté, mais murement par tout ſon grant Conſeil, & en préſence de Pers, Prelats, Barons, de Clercs, de Lays, & de*

Procès de Robert d'Artois.

Procès de Robert d'Artois.

Même procès.

plusieurs qui estoient du propre lignage, amis & affins dudit Comte. Des précautions si sages & si prudentes sont-elles les effets d'une animolité outrée ?

Robert d'Artois estoit fort éloigné d'entrer dans des vûes si judicieuses & si pleines de bonté, & encore moins dans aucune disposition de soûmission. *Iré*, c'est-à-dire, outré de colére, de ce que les piéces qu'il avoit produites avoient esté déclarées fausses, & que sa fourberie estoit reconnuë, il s'abandonna à tout ce que la fureur put luy suggérer; il se répandit en injures & en reproches, protesta que s'il avoit contribué à faire mettre la Couronne sur la teste de Philippe de Valois, il travailleroit doresnavant de tout son pouvoir à la luy enlever. Il fit embarquer secretement ses équipages à Bordeaux, & les envoya en Angleterre; pour luy il se retira à Bruxelles auprès du Duc de Brabant, il engagea quelques-uns de ses complices à le suivre, en envoya d'autres dans divers pays, fit périr ceux de la fermeté desquels il croyoit ne devoir pas estre sûr. La Comtesse sa femme agissoit avec aussi peu de ménagement en Normandie où elle s'estoit retirée; elle n'épargnoit pas davantage le Roy son frere en paroles, & tâchoit d'éloigner les plus coupables d'entre les faussaires. Mais presque tous furent pris à la fin, entre autres la servante ou meschine de la Damoiselle de Divion; c'estoit elle qui avoit scellé les Lettres de confirmation de Philippe le Bel, suivant la méthode que luy avoit enseignée sa maîtresse. On se saisit aussi de Pierre Tesson Clerc & Notaire, qui avoit donné la formule des Lettres, de Jean d'Evreux qui avoit écrit la fausse confirmation, &c. & de plusieurs autres, entre lesquels estoit frere Jean Aubery Dominicain, Confesseur de Robert d'Artois, celuy-cy embarrassa plus que les autres.

Par une équivoque assez plaisante, Robert avoit dit qu'il tenoit d'un homme vestu de noir, la Lettre de confirmation de Philippe le Bel. Cela estoit vray en partie; Robert l'avoit montrée & donnée au Dominicain, l'avoit ensuite reprise de ses mains, & avoit exigé de luy, sous le sceau de la confession, qu'il diroit que c'estoit luy Confesseur qui la luy avoit donnée.

Quand on voulut faire répondre le Dominicain, il ſe crût obligé en conſcience de faire une fauſſe dépoſition, le tout de peur de révéler ce qui luy avoit eſté dit ſous le ſceau de la confeſſion; mais l'Évêque de Paris, au tribunal duquel il avoit eſté traduit, l'ayant menacé de la queſtion, il déclara que ſi les Docteurs & les Juriſconſultes eſtoient d'avis qu'il ne fuſt pas obligé ſous peine de peché mortel, de garder ce ſecret, il avouëroit tout ce qui luy avoit eſté confié: le cas fut conſulté, & il fut décidé, que le Moine pouvoit & devoit faire cette révélation. L'Évêque reçût ſa dépoſition, par laquelle l'artifice de Robert d'Artois fut découvert.

Plus les dépoſitions des priſonniers chargeoient Robert d'Artois, moins avoit-il envie de ſe repréſenter, comme le Roy & ſon Conſeil l'en preſſoient; enfin, Philippe de Valois eſtant inſtruit des menées qu'il faiſoit à la Cour de Bruxelles, de ſes liaiſons avec ſes ennemis; y ayant d'ailleurs de fortes préſomptions contre luy touchant les empoiſonnements des deux Comteſſes d'Artois, même d'attentats contre ſa propre perſonne, il laiſſa à la juſtice ſon cours ordinaire, & décerna le 8. Aouſt 1331. à la requeſte du Procureur général, un adjournement perſonnel contre ledit Robert, pour paroiſtre devant luy & ſa Cour garnie de Pairs, au jour de St. Michel ſuivant. Le Roy eſtoit alors en Normandie, où les pratiques ſecrettes & dangereuſes du Comte & de la Comteſſe l'avoient obligé de ſe rendre. Robert ne comparut point, & il y eût défaut [a] contre luy; cependant le procès de la Divion eſtant en eſtat d'eſtre jugé, elle fut pour ſes crimes & fauſſetez, condamnée à eſtre brulée, ce qui fut exécuté le 6. Octobre ſuivant. Elle renouvella ſes confeſſions le jour même de ſon exécution.

6. Octobre 1331.

il y eût [b] un ſecond & un troiſiéme adjournement, chacun à près de deux mois l'un de l'autre, donnez & ſignifiez à Robert d'Artois, qui y déféra auſſi peu qu'il avoit fait au premier; il envoya ſeulement Henry de Bruxelles Doyen de Cambray, &

[a] Défaut contre Robert d'Artois, par Arreſt donné au Louvre auprès de Paris, le jour de Feſte St. Michel 1331.

[b] Le ſecond adjournement eſtoit au 14. Decembre.

Le troiſiéme au lendemain de la quinzaine de la Feſte de la Chandeleur, c'eſt-à-dire, au 17. Fevrier 1331.

Jehan Copelet Avocat, ſes Procureurs; mais comme leur commiſſion ne portoit que de ſe préſenter le Mardy 18. Fevrier, quoyque l'adjournement fuſt au Lundy 17. ils ne furent pas reçûs à comparoître en droit. Cependant Philippe de Valois, pour montrer qu'il ne ſouhaitoit rien tant que la juſtification de Robert, & pour luy donner des marques évidentes de ſa clémence & de ſa modération, reçût à ſon audience & hors de jugement, ces Procureurs de Robert, écouta les excuſes qu'ils luy propoſérent de ſa part, & y répondit. Et quoyque les trois ajournements fuſſent ſuffiſants pour purger la contumace, il aſſigna un nouvel adjournement pour le Mercredy avant Pâques Fleuries, & ce à la très-humble priére du Roy de Bohême & du Duc de Normandie, qui ſe proſternérent à genoux devant le Roy pour obtenir ce quatriéme délay. Enfin, ſur ce que Robert prétextoit ne pouvoir pas ſe rendre à la Cour, à cauſe du Comte de Bar ſon ennemi, le Roy dit qu'il luy accorderoit un ſauf-conduit, *qu'il nommeroit & envoyeroit de ſa gent tels & ſi forts qu'ils le conduiroient ſauvement*, commanda & pria le Comte de Bar qui eſtoit préſent à cette audience, de donner *audit Robert & aux ſiens & à tout le pays de Brabant, toute ſeureté, & qu'il ne leur fiſt dommage ne en corps ne en biens ou Royaume de France ne dehors, depuis le jour des Brandons juſqu'à l'octave de Pâques*; ce que le Comte de Bar fit.

Procès de Robert d'Artois.

Toutes ces aſſûrances ne portérent pas Robert d'Artois à ſe rendre au jour aſſigné; au contraire il prit des plus fortes liaiſons avec les bannis du Royaume qui eſtoient à Bruxelles, & il les engagea par ſerment à l'aider envers & contre tous. Philippe de Valois ſe vit alors obligé de rendre un Arreſt ſolemnel en ſa Cour ſuffiſamment garnie de Pairs, le Mercredy avant Pâques Fleuries 1331. (19. Mars) par lequel Robert fut banni du Royaume & ſes biens confiſquez.

Il s'eſt conſervé des plans de la ſéance de ce lit de juſtice; il fut des plus auguſtes. Les Rois de Bohême & de Navarre, tous les Princes du Sang qui eſtoient alors en France, un fort grand nombre de Prélats & de Barons, &c. y aſſiſtérent; le Roy voulu même que le Duc de Normandie ſon fils aîné y priſt

ſéance & pour cela il l'émancipa,[a] & luy donna les Pairies de Normandie, Anjou & Maine, pour y avoir un rang convenable à ſa naiſſance.

Cet Arreſt augmenta l'animoſité de Robert contre Philippe de Valois, il n'y eût rien qu'il ne tentât contre luy; il travailla à *envouſter* le Roy, la Reine ſon épouſe & le Duc de Normandie leur fils aîné, c'eſt-à-dire, à les faire périr par le moyen d'une figure de cire que l'on piquoit au cœur; opération plus criminelle dans l'intention, qu'elle ne peut eſtre réelle dans ſon effet. Il envoya en France des gens affidez pour aſſaſſiner le Duc de Bourgogne; le Chancelier Guillaume de Sainte Maure, le Seigneur de Trie Marêchal de France & le Comte de Bar, qu'il regardoit comme ſes ennemis déclarez; mais ces horribles projets ayant eſté découverts, & ne trouvant plus d'aſyle aſſûré dans les terres du Comte de Namur où il s'eſtoit retiré, obligé d'errer continuellement & de changer à tout moment de demeure, il ſe déguiſa enfin en marchand, & paſſa en Angleterre, où Edouard III. le reçû avec joye, luy aſſigna des terres & des penſions, concerta avec luy les moyens de s'emparer du Royaume de France; il ne tint pas à Robert que ce cela ne fuſt exécuté.

Une conduite auſſi criminelle contre ſon Souverain & contre ſa patrie, contraignit le Roy de le déclarer[b] ſon ennemi; mais ce ne fut qu'après luy avoir laiſſé tout le temps néceſſaire de ſe reconnoiſtre, & cinq ans après le premier Arreſt de ſon banniſſement.

Les détails de toute cette importante affaire, la maniére dont les fauſſaires procédérent à la fabrication des faux titres, leurs dépoſitions, & les peines que pluſieurs d'entre eux ſubirent; enfin les différents évenements de la vie de Robert d'Artois, méritent d'eſtre traitez dans un autre Mémoire; il me ſuffit d'avoir prouvé dans celuy-cy que Philippe de Valois ne mérite point les reproches que quelques hiſtoriens luy font de n'avoir

[a] Par Lettres données à Paris au Louvre le 17. Fevrier 1331. jour auquel Robert d'Artois avoit eſté adjourné pour la troiſiéme fois.

[b] Par Lettres données au Bois de Vincennes le 7. jour de Mars 1336.

pas

pas assez ménagé Robert d'Artois. Si celuy-cy fut privé de la jouissance de ce Comté, ce fut par les décisions de Philippe le Bel & de Philippe le Long. Philippe de Valois n'y a eû aucune part ; il admit au contraire Robert à revenir contre ces décisions, & à faire valoir les titres qu'il prétendoit avoir ; quand ces titres eûrent esté reconnus faux, le Roy fit tous ses efforts, employa les priéres, les sollicitations, donna tous les délais imaginables pour empêcher Robert de se perdre luy-même.

Enfin il observa toute l'équité & toute la modération que méritoit une affaire qui intéressoit un Prince époux de sa sœur, un Prince à qui il avoit donné toute sa confiance à qui il avoit laissé prendre un si grand crédit, que plusieurs des témoins qui déposérent dans son procès, convenoient qu'ils auroient mieux aimé désobéir au Roy qu'à Robert d'Artois ; Prince d'ailleurs qui avoit de très-grandes qualitez, & qu'on pourroit regarder comme le plus glorieux de son siécle, s'il n'avoit terni l'éclat de sa vie par une fin si peu convenable à sa naissance & à ses dévoirs.

RECHERCHES SUR GUY DAUPHIN,

Frere de Jean Dauphin de Viennois.

Par M. LANCELOT.

12. de Fevrier 1726.

SI l'ancienneté d'une opinion, ſi le nombre & l'autorité des auteurs qui l'ont avancée, pouvoient la conſacrer & luy acquérir, pour ainſi dire, une preſcription reſpectable, en vain on attaqueroit celle qui veut que le Chevalier Templier, brûlé avec le Grand-Maître de cet Ordre, fuſt frere du Dauphin de Viennois. Elle eſt preſque auſſi ancienne que le fait même dont il s'agit. J. Villani auteur contemporain, dit poſitivement que le frere du Dauphin de Vienne, *el fratello del Dalfino di Vienna*, fut mené à Poitiers avec le Grand-Maître, & que ramenez à Paris ils furent tous y deux brûlez à petit feu. Tous les hiſtoriens qui l'ont ſuivi ont cru devoir adopter ce fait, Nicole Gilles, Paul Émile, du Pleix, Boſio, Mezeray, le P. Labbe, M. du Puy, &c. Les uns même l'ont ajuſté & amplifié, proportionnellement à la diſpoſition qu'ils avoient pour groſſir les évenements.

L. 8. c. 92.

Cependant ils auroient eſté plus circonſpects, s'ils avoient réfléchi que Villani eſtoit eſtranger, qu'entendant dire qu'un des Templiers exécuté s'appelloit *Guido Delphinus*, & ne connoiſſant d'autres Dauphins que ceux de Viennois, dont les Eſtats s'eſtendoient juſques ſur la frontiére de Piémont, qui avoient pris des alliances avec les Rois de Naples & de Sicile, qui faiſoient tous les jours des traitez avec les différents Potentats de l'Italie, il a dû croire que c'eſtoit un de ces Princes qui avoit eſté enveloppé dans le malheur du Grand-Maître.

Sur ces raiſons qui l'ont induit en erreur, & qui luy eſtoient particuliéres, méritoit-il qu'on l'en cruſt ſur ſa parole? Il auroit fallu du moins douter. Ces doutes auroient eſté fondez ſur ce que le continuateur de Nangis, & ſon traducteur l'auteur des

grandes Chroniques de France,[a] s'étoient abſtenus de nommer ce Chevalier; que dans l'interrogatoire des cent quarante Templiers fait par Frere Guillaume de Paris Jacobin, Inquiſiteur de la foy, dans les mois d'Octobre & de Novembre 1307. il y eſt ſimplement appellé *Guido Delphinus*[b] ſans autre ſurnom, & que St. Antonin ne le déſigne auſſi que ſous le nom de *Frater Delphinus*. D'ailleurs y avoit-il de la vray-ſemblance qu'on eût traité auſſi cruellement le frere du Dauphin de Viennois? Quand on n'auroit point eû d'égard aux alliances que ces Princes avoient avec les Maiſons Royales de France, d'Anjou & de Savoye, le Dauphin Jean eſtoit luy-même aſſez conſidéré de Philippe le Bel pour obtenir la liberté de ſon frere, s'il avoit eû le malheur d'être impliqué dans l'affaire des Templiers. Une preuve bien ſenſible de cette conſidération, eſt la promeſſe que le Roy luy fit avant de mourir, de donner en mariage une Princeſſe du Sang Royal à ſon fils aîné Guigues, promeſſe qui fut exécutée par Philippe le Long le 18. Juin 1316. en nommant pour l'épouſe de ce jeune Prince, Iſabeau de France ſa fille. Ces diſpoſitions avantageuſes où l'on eſtoit à ſon égard à la Cour de France, ne s'accordent guéres avec l'affront qu'on luy auroit fait de condamner un Ordre dont ſon frere poſſédoit une des principales charges, & des crimes duquel ce même frere ne pouvoit manquer d'eſtre complice, crimes énormes qui ne pouvoient eſtre expiez que par le dernier ſupplice. Il y a plus, cette condamnation ſe ſeroit faite à Vienne, ville enclavée dans les Eſtats du Dauphin, & où il avoit même la plus grande partie de la ſouveraineté. Tout cela méritoit qu'on ſuſpendiſt un peu ſon jugement, & qu'on recherchaſt de quelle maiſon eſtoit cet infortuné Templier brûlé avec le Grand-Maître.

Mais comme de tous les Hiſtoriens qui ont avancé ce fait,

[a] *Le Général Maiſtre du temple & ung autre Grand-Maiſtre après luy en l'ordre, ſi comme l'on dit, furent ars & les os ramenez en poudre.* Grand. Chroniq. de France.

[b] C'eſt le quatriéme Chevalier que ſubit l'interrogatoire. Il dit qu'il n'avoit que douze ans quand il entra dans l'ordre, confeſſa qu'il a renié J. C. a craché ſur la Croix, &c. *P. 92. de l'edit.* in-12. *de* 1702.

les uns ont écrit avant qu'on eût les secours néceſſaires pour éclaircir ce point, & que les autres emportez par le vaſte projet d'une hiſtoire générale ont négligé d'approfondir cet évenement particulier, il ſemble qu'ils méritent de l'indulgence.

Il n'en eſt pas tout-à-fait de même de quelques Écrivains modernes, qui ſans faire attention à ce que M. Baluze dans ſon hiſtoire de la Maiſon de la Tour, & l'illuſtre & ſçavant auteur des Mémoires du Dauphiné en ont déja dit, n'ont pas laiſſé d'inſérer encore cette fable dans leurs écrits. Comme il eſt à craindre que ſur la réputation qu'ils ſe ſont ſi juſtement acquiſe par tant d'ouvrages dignes de l'eſtime du public, leur ſentiment ne trouve pas beaucoup de partiſants, j'ay crû que pour achever de détruire cette opinion, il falloit raſſembler toutes les preuves qui ſervent à démontrer que Guy Dauphin Baron de Montauban, frere de Jean Dauphin de Viennois, n'eſt point ce Chevalier Templier qui fut brûlé avec le Grand-Maître Jacques de Molay.

Hiſt. Geneal. de la Maiſon de la Tour l. 2. p. 174. Mémoires de Dauph. t. 2. p. 354.

Avant que d'entrer en matiére, il eſt néceſſaire d'eſtablir certaines véritez de la connoiſſance deſquelles la certitude de ma propoſition dépend.

Tout le monde ſçait que les Chevaliers de la milice du temple, c'eſt ainſi qu'ils s'appelloient, faiſoient les trois vœux ordinaires de pauvreté, de chaſteté & d'obéiſſance. Ils y en adjoûtérent un quatriéme, par lequel ils s'engageoient à deffendre les Pélerins de la Terre Sainte. St. Bernard dans l'exhortation qu'il leur fit, dit expreſſément, *vivitur planè in communi, jucunda & ſobria converſatione, abſque uxoribus & abſque liberis, & ne quid deſit in Evangelica perfectione, abſque omni proprio.* Le 72e. article* de leur régle donne même des bornes très-étroites à cette continence. *Ideo nec viduam, nec virginem, nec matrem, nec ſororem, nec amitam, nec ullam aliam fœminam aliquis frater oſculari præſumat.* Il eſt vray que par le 55e. chapitre de cette

S. Bernard. Exhortat. ad milites templi c. 4. edit. 3. Mabill. p. 553

* *Templarii verò in duræ obſervantiam religionis degunt humiliter obedientes, carentes proprio, pariter comedentes*, &c. Jac. de Vitriaco, l. 3. Hiſt. Oriental. in Theſauro novo Anecdot. *Martene, to. 3. p.* 277. V. Mennenium in delic. Equeſtr. Ordinum, p. 267.

même regle, il estoit permis à ces Chevaliers d'associer des gens mariez à leurs ordres; mais cette association, qui n'avoit d'autre but que d'engager ces associez à faire des donations considérables à l'ordre, n'emportoit avec elle que le droit de participer aux bonnes œuvres des Chevaliers; elle ne donnoit pas la permission à ces confreres de demeurer dans les maisons de l'ordre: *Hoc enim injustum consideramus*, adjoûte la regle, *ut cum fratribus Deo castitatem promittentibus, fratres hujusmodi in una eademque domo maneant.*

2°. L'enlévement de tous les Chevaliers Templiers qui estoient en France, se fit en un même jour, le Vendredy 13. Octobre 1307. & le supplice du Grand-Maistre & du Commandeur d'Aquitaine, selon les uns, ou de Normandie, selon les autres, est du Lundy après la Feste de St. Grégoire 1313. (ce qui tombe au Lundy 18. Mars 1314.) la Feste de St. Grégoire estant le 12. Mars, & y ayant pour Lettre Dominicale en cette année la lettre F, & Pâques estant le 14. Avril. *Chron Nang.* *Ibidem.*

Cela posé, il ne me reste qu'à prouver que Guy Dauphin, n'est point ce malheureux Chevalier brûlé à Paris en 1314. qu'il n'a même jamais esté engagé dans l'ordre des Templiers. Pour le démontrer évidemment, il me suffira de rapporter les principales circonstances de sa vie, par lesquelles il paroistra qu'il possédoit des terres & des dignitez considérables, qu'il estoit marié, & qu'il n'est mort qu'en 1318.

Au reste je passeray légérement sur ce qui se trouve dans les Mémoires de Dauphiné, & m'attacheray davantage à quelques titres qui ont esté oubliez.

Humbert Seigneur de la Tour & de Coligny, ayant épousé en 1273. Anne Dauphine, fille de Guigues Dauphin de Viennois & de Beatrix de Savoye, se vit appellé en 1282. à la souveraineté du Dauphiné, par la mort de Jean frere unique d'Anne, & commença la troisiéme & derniére race des Dauphins. Il eût de cette Princesse quatre fils. Jean, Hugues, Guy & Henry, & cinq ou six filles.

Après la retraite d'Humbert dans la Chartreuse de Val Ste. Marie en 1306. & sa mort arrivée en 1307. Jean son fils

aîné fut Dauphin de Viennois. Hugues ſon ſecond fils fut Baron de Foucigny, ſe maria en 1309. avec Marie de Savoye dont il n'eût point d'enfants, & mourut vers 1327.

Guy le troiſiéme fils d'Humbert I. eſt celuy ſur lequel le ſoupçon eſt tombé; il porte le même nom que le Chevalier Templier, il vit dans le même temps, en falloit-il davantage pour déterminer le plus grand nombre des écrivains? Il a dû naiſtre vers 1280. Il n'eſt pas encore fait mention de luy dans la premiére donation qu'Humbert I. & Anne Dauphine ſes pere & mere, firent le 9. Décembre 1289. en faveur de Jean ſon frere aîné, de toutes leurs terres & Seigneuries. Ils s'en réſervent l'uſufruit leur vie durant, & le droit en cas de mort dudit Jean de choiſir entre leurs autres enfants celuy à qui ils laiſſeroient leſdites terres, mais dans la ſeconde donation, qui eſt du 13. Juillet 1292. faite au même Jean Dauphin, Guiot Dauphin eſt ſubſtitué à ſon frere Hugues, qui l'eſt luy-même à leur frere aîné Jean; outre cette ſubſtitution, la Dauphine abandonne au même Guiot la propriété de quinze cens livres Viennoiſes de rente qu'elle ſe réſerve ſur les châteaux & mandements de Viſile, de la Mure & de St. Laurent du Lac: *Quas mille quingintas libras in redditibus annuatim percipiendis per prædictam D. Dalphinam ut ſupra dictum eſt, ipſa D. Dalphina donavit & tradidit Guioto filio ſuo, ſibi retento & memorato D. Dalphino in prædictis rebus donatis prædicto Guioto uſufructu quoad vixerint, & retentis ſibi & D. Dalphino fidelitatibus & homagiis in prædictis rebus & juribus donatis eidem Guioto, &c.* Il eſt toûjours appellé dans cet acte *Guiot*, de même que ſon frere Hugues y eſt quelquefois ſous le nom de *Hugonet*. Il me ſemble que c'eſt une preuve qu'ils eſtoient l'un & l'autre dans la premiere jeuneſſe.

Preuves des Mem. de Dauphiné, t. 2. p. 52.

Ibid. p. 52.

Ibid. p. 52.

A peine Guy fut en eſtat de porter les armes, qu'il fut envoyé par le Dauphin ſon pere en Flandres avec ſon frere aîné, pour ſervir dans l'armée de Philippe le Bel, ſuivant l'ordre que le Dauphin en qualité de vaſſal avoit reçû du Roy, de fournir ſon contingent de gens de guerre, Ce doit eſtre pour l'expédition de 1299. Leurs équipages furent pillez par

par les habitans de Faverges, terre appartenante au Comte de Savoye ; c'eſt ce que l'on apprend par l'expoſé des griefs du Dauphin contre le Comte, préſenté à Charles Comte de Valois, nommé arbitre entre les parties en 1302. *Item homines de Fabricis de die in itinere publico frangendo itinera & depredando tranſeuntes in mandamento Bocſozelli, Guidonem de Meolano, Humbertum Clareti clericos D. Dalphini & quoſdam alios eorum ſequaces & ſocios ceperunt, & captos per quoddam tempus in vallem duxerunt, equos ipſorum, bona, res & pecuniam, quantitatem mille centum librarum & amplius exportaverunt, quæ pecunia portabatur apud Lugdunum pro ſolvendis arneſiis & expenſis Johannis & Guioti Dalphini & ſociorum ſuorum euntium in Flandriam ad mandatum & ſubſidium D. Regis Francorum.* *Mémoire de Dauph. ſous Humbert I. t 2. p. 98. 99.*

Ce jeune Prince fut marié peu d'années après cette expédition avec Beatrix de Baux fille de Raimond de Baux Comte d'Avellin, & ſœur de Hugues de Baux auſſi Comte d'Avellin, & de Sibille de Baux femme d'Amar de Poitiers quatriéme du nom, Comte de Valentinois. Ce mariage doit eſtre au moins de 1302. puiſque la fille unique qui en vint, Anne de Viennois, en ratifiant la tranſaction paſſée le 31 Janvier 1317. entre Jean Dauphin de Viennois ſon beau-frere, & Raimond de Baux Prince d'Orange ſon mari, au ſujet de la ſucceſſion de Guy ſon pere, déclare qu'elle a plus de 14. ans : *Aſſerens ſe majorem quatuordecim annis.* *Mémoire de Dauph. ſous Jean II. t. 2. p. 154. 155.*

Le premier acte que j'aye trouvé où Guy Dauphin paroiſſe en qualité de contractant, eſt celuy de Beraud Sire de Marqueull (de Mercœur) Conneſtables de Champaigne, du premier de Juin 1305. * qui promet *à ſon tres chier & tres amé*

* Nous Beraud Sire de Marqueull Coneſtables de Champaigne faiſons ſavoir à tous que nous par plaine & ſaine deliberation de noſtre Conſeill en ce regardant diligemment noſtre prouffit evident pour nous, pour nos hoirs & pour nos ſucceſſeurs, à tres noble homme noſtre tres chier & tres amé Couſin Monſr. Guy Dalphin fil de tres noble Baron noſtre Seigneur lo Dalphin de Viennoys, faiſons & avons fait les convenances qui s'enſievent. Premierement, Nous li promettons que nous li aiderons de tout noſtre poour à grant force & à petite, ſans fraude & ſans barat contre tous hommes quiex que il ſoient hors dou Royaume de France, toutes les fois que il nous en requerra où ſera requerre, pour quelle cauſe ce ſoit, à nos couz, fres & miſſions ſans riens prendre dou ſien. Exceptez de ceſtes aides *Copié ſur l'Original en parchemin.*

Couſin Monſeignor Guy Dalphin fil de tres noble Baron noſtre Seigneur lo Dalphin de Viennoys de l'aider de tout ſon poour à grant force & à petite, ſans fraude & ſans barat, contre tous hommes quiex que il ſoient, hors du Royaume de France, toutes les fois que il nous en requerra, pour quelle cauſe ce ſoit, à noz couz, fres & miſſion, ſans rien prendre dou ſien..... Exceptez de ceſtes aydes nos oncles & le Seignor de Biauzjeu, contre leſquiex nous ne voudrions pas aider ledit Monſeignor Guy, &c. Ce traité regardoit principalement *li Cuens de Savoye ou ſi aideur*, contre leſquels il promet tout ſecours à Guy Dauphin. Cet acte eſt daté de Lyon; il eſt en François, & eſt aſſez curieux pour qu'il y ait lieu de s'eſtonner qu'on ait négligé de l'inſerer dans les Mémoires de Dauphiné; d'autant plus qu'on y en a dit un mot en paſſant à l'occaſion du compromis qui fut fait le 21. Fevrier ſuivant, entre le Comte de Savoye d'une part, & Jean Dauphin, tant en ſon nom que pour le Dauphin ſon pere, & Hugues Seigneur de Foucigny ſon frere, Beraud Sire de Mercœur & Guy Dauphin, qui choiſirent pour arbitre de leurs différends le Pape Clement V.

Mémoires de Dauph. t. 1. p. 262.

nos oncles & le Seignor de Biauzjeu, contre leſquiex nous ne voudrions pas aider ledit Monſeignor Guy, & aus perſonnes de ſuſdites maimes nous ne preſterions ne ferions aide contre ledit Monſeigneur Guy, tant comme il voudroit faire & prendre droit par nos. Et promettons & avons promis audit Monſeignor Guy, que ſi li Cuens de Savoye ou ſi aideur ou autres quiex que il fuſſent, exceptez les perſonnes de ſus dites, li faiſoient doumages, que nous li aiderions en la maniere deſſuſdite & deviſée. Et ſe il avenoit que il ou ſes gens fuſſent aſſegez, Nous de tout noſtre poour & de nos aideurs & coadjuteurs, li aiderions à lever le ſiege, & faire de ce'uy fait ce que il en vouldroit conſeiller & deviſer ſelon la fourme deſuſdite. Et encore li avons nous promis & promettons, que nous ne ferons pais, trieve ne guerre laſſe ſans ſa volenté & ſans ſon aſſentement. Et toutes les choſes deſſuſdites & deviſées, pour nous, pour nos hoirs & pour nos ſucceſſeurs, promettons nous audit Monſ. Guy par ſolempnel ſtipulation, & par noſtre ſerrement donné corporelment ſeur Saintes Evangiles, tenir & garder loialment & en bonne foy, ſans venir encontre par nous ne pour autruy en appert ne en celle. Et renoncons en ce fait, à tous droits de Canon ou de lois, par les quiex len pourroit caſſer & annuller toutes ou aucunes des convenances deſuſdites, eſpecialement au droit qui dit, que general renonciation ne vaut ſi le ſpecial ne devancoit. En teſmoins de la quele choſe nous avons mis noſtre ſeau à ces lettres données à Lion le premier jour de Juns, l'an de grace mil trois cens & cinc.

On

On peut remarquer que Guy Dauphin ne porte point encore aucun titre de ſeigneurie. Auſſi ne fut-ce qu'à la mort d'Humbert I. ſon pere en 1307. qu'il eût en appanage la Baronnie de Montauban. Il en prend la qualité dans l'acte d'hommage qui fut rendu à ſon frere Jean Dauphin de Viennois, par Amedée de Rouſſillon, le 29. Avril de la même année 1307. c'eſt-à-dire, dans les premiers jours de cette année qui commençoit à Pâques. Il obtint dans le mois d'Aouſt ſuivant une nouvelle dignité. Louis de Villars Archevêque de Lyon, le fit ſon Gardier dans la Ville & Cité de Lyon, *Garderium noſtrum in Villa & Civitate Lugdunenſi*, & luy aſſigna mille livres Viennoiſes de gages. Comme on a peu d'exemples de cette dignité ſous le même titre, & que les auteurs qui en auroient pû parler, n'en ont rien dit de précis; il ne ſera pas inutile de rechercher quelles eſtoient ſes fonctions. On en peut juger par celles du Gardier de Vienne. Car il y avoit auſſi un officier de ce nom dans cette Ville. Matthieu Thomaſſin premiérement Procureur general, puis Conſeiller au Conſeil Delphinal (qui vivoit ſous Charles VII.) dans un traité qu'il a fait des droits du Dauphin, principalement ſur la ville de Vienne, nous apprend que les Dauphins ont le droit de mettre ſous leur ſauve-garde les bourgeois de Vienne, & leurs biens; qu'en conſéquence de ce droit, ils eſtabliſſent un officier qui s'appelle Gardier, lequel a ſoin de faire payer à chacun de ces habitants qui ſont ſous la ſauve-garde Delphinale, les impoſitions qu'ils doivent pour cela, de leur faire rendre juſtice des vexations qu'on pourroit exercer contre eux, de donner l'inveſtiture de tous les biens mouvants du domaine Delphinal dans cette Ville; enfin, de connoître par luy-même ou par les officiers qu'il députe à cet effet, des gardes, & des infractions qu'on y pourroit donner. *Item quod ab antiquiſſimis temporibus, & per tempus cujus principii ſeu contrarii memoria non exiſtit, tam ratione titulorum & dignitatum ſupra dictorum, quàm de conſuetudine inconcuſsè ſervata per dicta tempora in dicta civitate & diſtrictu Viennæ, ad dictos Dominos Viennæ pro tempore exiſtentes prædeceſſores in dicto Dalphinatu præfati Domini noſtri Dal-*

Il a eſté oublié dans les Mém. de Dauphiné.

Mémoires de Dauph. t. 2. p. 136.

Arch. de la Chr. des C. de Daup. Regiſtre cotté Thomaſſin.

Hiſt. de Lyon du P. Meneſtrier p. 400.

phini moderni, tanquam Principes & Dominos patriæ Dalphinalis pertinuit & pertinere consuevit, & pertinet ultra prædicta, & alia jura infra declaranda ratione dicti Dalphinatus, & bonorum & jurium ipsius Dalphinatus, garda & custodia dictæ civitatis Viennensis, & totius ejus territorii, attento permaximè quod ipsa civitas est locus limitrophus, & una ex principalioribus intratis prædictæ patriæ Dalphinatus.

Item & habent authoritatem ponendi in salva-gardia ipsorum omnes cives Viennæ & ejus territorii, ac eorum bona tam in generali quàm in particulari, maximè volentes se ponere in dicta salva-gardia.

Item, quod propterea habent facultatem ponendi & custodiendi in dicta civitate ipsorum nomine, tanquam Dalphini, unum specialem officiarium vocatum Garderium, ad cujus officium specialiter spectat ab illis qui sunt in dicta salva-gardia recipere dicta tributa generalia debita dictis Dominis Dalphinis ratione dictarum salva-gardiarum, & justitiam fieri facere de officientibus & injuriantibus dictos salva-gardianos; investit etiam dictus Garderius de possessionibus & omnibus moventibus de Dominio Dalphinali in dicta civitate Viennæ & ejus mandamento.

Il y a lieu de croire que ces fonctions du Gardier de Vienne estoient aussi celles du Gardier de l'Archevêque de Lyon, & qu'il les exerçoit sur les vasseaux & hommes particuliers de ce Prélat.

Sans m'arrester à quelques autres circonstances de peu de conséquence de la vie de Guy Dauphin, des années suivantes, je passe à un voyage qu'il fit en Italie en 1311. avec Hugues son frere, pour servir dans l'armée de l'Empereur Henry VII. On a peu de détail de leurs actions dans cette expédition. Nicolas Évêque de Boutrinte dans l'isle de Corfou, qui nous en a laissé une Relation, nous apprend seulement que Hugues Dauphin fut chargé par l'Empereur d'aller se saisir de la petite ville de Vigevano, qu'un Médecin qui y demeuroit, avoit promis de livrer, ce que Hugues exécuta heureusement. Guy Dauphin estant à Milan sur la fin de cette année, y traita & signa une Ligue avec Philippe de Savoye, Prince d'Achaïe, tant pour

Baluz. Vit. Pap. Avenion. t. 2. col. 1154.

Mém. de Dauphiné, liv. 2. p. 146.

luy, que pour ſon frere aîné le Dauphin de Viennois. Ils excepterent chacun de leur coſté les Princes, contre leſquels ils ne prendroient point les armes réciproquement. De la part des Dauphins, l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Sicile, Jean Chalon Sire d'Arlay en Franche-Comté, pere de Hugues leur beau-frere, Beraud de Mercœur, le Comte de Forets, Aymard de Poitiers Comte de Valentinois, l'Archevêque de Vienne, & le Marquis de Saluces auſſi leur beau-frere, furent réſervés.

Il eſtoit de retour en Dauphiné en 1312. & il y inféoda le 14. Février quelques terres ſituées dans les environs de Nyons en faveur de Lantelme Aymard.

Il repaſſa les Monts l'année ſuivante, ſe rendit à la Cour de Naples, & chargé de la procuration de ſon frere le Dauphin de Viennois, il négocia en ſon nom une nouvelle alliance pour ſix ans avec le Roy Robert, qui fut ſignée le 13. Février 1314. (à prendre de la Nativité.) Cette Ligue regardoit principalement le Comte de Savoye leur ennemi commun, & ſes alliez. On en excepta Philippe de Savoye Prince d'Achaïe, avec qui nous avons vû qu'il y avoit eû un autre Traité fait en 1311. au cas néantmoins qu'il ne commît aucunes hoſtilitez ſur les terres du Roy de Sicile. Je ne détailleray point les articles de ce Traité qui eſt imprimé dans les Mémoires de Dauphiné. On y a oublié d'avertir qu'il eſt ſcellé de cinq ſceaux; le premier eſt celuy du Roy de Sicile, qui eſt repréſenté d'un coſté, ſéant dans un thrône ſemé de fleurs-de-lys, tenant un ſceptre, le reſte eſt rompu; de l'autre, le Roy eſt à cheval, portant un écu auſſi ſemé de fleurs-de-lys. Le ſecond ſceau eſt celuy de Guy Dauphin, il eſt à cheval, portant un écu ſur lequel eſt un Dauphin. Il ne reſte de lettres de la légende que celles-cy, GUID... MONTALB. Pour contre-ſcel, un petit écu où eſt un Dauphin. Les autres ſceaux ſont ceux de l'Archevêque de Capoue, des Évêques d'Albe & de Gaete, Commiſſaires du Roy de Sicile.

Reg. de la Ch. des C. de Daup. cotté Tituli, 1. fol. 109. (ou 509.) A eſté oublié dans les Mém. de Dauphiné.

Mém. de Dauphiné, to. 148.

Comme on devoit, en vertu de cette Ligue, faire avancer des troupes vers le Milanez, le Roy Robert crut ne pouvoir en confier le commandement qu'à Guy Dauphin, qu'il eſtablit ſon Capitaine général dans les parties de la Lombardie

Mém. de Dauphiné, to. 2. p. 151.

par lettres du 22. du même mois de Février, luy assigna des gages, & luy permit de prendre vingt Chevaliers, & vingt Ecuyers de son hostel pour son service.

C'est pendant le séjour que Guy Dauphin fit à la Cour de Naples, qu'une armée de Francs qui estoit alors dans les parties de Romanie, rechercha son amitié. Il est à propos, avant que de rapporter cette circonstance considérable de la vie de ce Prince, de faire connoître quelle étoit cette armée.

Roger de Flor Catalan,* que Pachymere, Villani & autres historiens disent avoir esté Chevalier Templier, s'estant fort distingué à la deffense de Ptolemaïde ou St Jean d'Acre, emporta, après la prise de cette place, vers 1291. tout l'argent qu'il pût recouvrir du trésor de son Ordre, & en leva une petite armée navale, avec laquelle il se mit à courir les mers. Il se fit bientost une grande réputation, qui engagea Frederic d'Aragon qui disputoit le Royaume de Sicile aux Rois de Naples de la Maison d'Anjou, de l'appeller à son secours. Il fut très-utile à Frederic pour la conqueste de la Sicile, dont il fut nommé Vice-Amiral. Cette expédition estant consommée, & n'y ayant plus rien à faire d'assez éclatant ou d'assez lucratif pour luy, & pour les troupes qui s'estoient attachées à luy, il offrit ses services à l'Empereur Andronic. Ils furent acceptez avec joye, dans un temps où l'Empire Grec avoit beaucoup de peine à se deffendre contre les progrès des Turcs. Roger arriva à Constantinople au mois de Septembre 1304. avec 2000. hommes, dont mille estoient de cavalerie, la plus part Catalans ou des Provinces voisines, & les mille autres de gens de pied. L'Empereur pour se l'attacher davantage, le combla d'honneurs, luy donna sa niéce en mariage, luy conféra le titre & la qualité de Cesar, gratifia les autres Commandants, dont les principaux estoient Berenger

Niceph. Gregoras, l. 7. §. 3. p. 134.

Gregoras. ibid.

* Il est appellé *Rogerius de Lauria* dans la Chronique de Sicile, donnée au public par le P. Martene, *Thesaur. nov. Anecdot. to. 3. p. 44. & seqq.*

Pachymer. *Hist. Andronic. l. 5. cap. 12. p. 273.*

Villani, *lib. 8. cap. 50. p. 322.* Ce n'est pas icy le lieu d'examiner si les auteurs citez cy-dessus n'ont pas confondu Roger de Flor ou de Lauria, avec Roger de Brindes Templier, à qui Nic. Specialis attribue quelques-unes de ces aventures dans son histoire de Sicile que Mr. Baluz a fait imprimer dans son *Marca Hispanica.*

de Entenca, Fernand Ximenès de Arenos, & Berenger de Rocafort. Berenger de Entenca entre autres fut élevé à la charge de Grand-Duc, Μέγας δοὺξ, que Villehardouin appelle *Magedux*, & Guillaume de Tyr, *Magoducas*. Cette charge estoit une des principales de l'Empire, & son commandement s'estendoit sur les armées navales. Mais Andronic ne fut pas long-temps à concevoir de la jalousie de la trop grande autorité que ces nouveaux alliez se donnoient, il fit assassiner Roger le 22. Avril 1306. & s'assûra de la personne de Berenger de Entenca.

Cette mort irrita si fort les Catalans, que s'estant fortifiez dans Gallipoli où ils estoient déja establis, ils ne songérent qu'à s'en venger sur les Grecs. Ils déférérent le commandement à Berenger de Rocafort, luy formérent un conseil, & ne ménagérent ni les terres ni les sujets de l'Empire ; ils firent tout le mal qu'ils pûrent. Le bruit des divisions entre les Grecs & les Catalans, estant parvenu à Frederic Roy de Sicile, il crut devoir secourir cette armée dont il avoit tiré de si grands services, & sur lesquels il paroît qu'il avoit conservé une espéce d'autorité. Il luy envoya l'Infant Fernand de Majorque, fils puisné de Jacques Roy d'Aragon son cousin germain, qu'il décora du titre de Lieutenant général en ses armées de Romanie, luy promettant de faire en sorte que ses troupes ne le reçûssent en cette qualité, & luy prestassent hommage & serment de fidélité. *Du Cange, hist. de Constantinople l. 6. art. 32. 45. & l. 7.*

L'expédition de l'Infant ne fut pas heureuse ; une partie de cette armée ne voulut point le reconnoître, & il fut fait enfin prisonnier par les partisans que le Comte de Valois, comme ayant droit aussi sur l'Empire de Constantinople, avoit en ces quartiers-là, & envoyé à Robert Roy de Naples, qui le garda quelque temps en prison.

Cependant le peu d'union qu'il y avoit entre les principaux chefs de l'armée Franque fut, cause des progrès des Grecs. Les Francs furent resserrez dans Gallipoli, qu'ils furent enfin obligez d'abandonner ; après avoir couru de costé & d'autre pendant quelques années, ils marchérent vers la Thessalie.

Gautier Duc d'Athénes, qui après s'estre servi d'eux pour faire quelques conquestes, les avoit mécontentez au sujet du *Du Cange, hist. l. 7. art. 7. 8. & 10.*

partage de ces mêmes conqueſtes, ayant voulu s'oppoſer à leur paſſage près de la riviere de Cephiſe*, fut tué dans le combat qui ſe donna ſelon les uns en 1309. & ſuivant d'autres en 1312.

Cette victoire fut ſuivie de la priſe d'Athénes, de Thébes & des autres places de cette Principauté, dans laquelle les vainqueurs s'eſtablirent quelque temps, y prirent pour femmes les veuves des François tuez dans le combat, & ſe partagérent les terres qu'ils avoient conquiſes. Ils eſtoient dans cette ſituation & ſans avoir de chef principal, lorſque Raimond d'Aulanc Chevalier, vaſſal de Guy Dauphin, ſon député & chargé de ſa procuration, accepta au nom de ſon Maiſtre, la donation que luy fit cette armée du Royaume de Theſſalonique. Comme cet acte eſt ſingulier, qu'il eſt très-honorable à Guy Dauphin, qu'aucun auteur n'en a eû connoiſſance, qu'on a même oublié d'en faire mention dans les Mémoires de Dauphiné, & qu'il demande quelques Remarques, j'ay crû devoir l'inſérer icy.

Archives de la Chr. des C. de Dauphiné.

Nos Univerſitas felicis Francorum exercitus in partibus Imperii Romaniæ exiſtentis, habentes reſpectum ad utilitatem, commodum & honorem quem & quod conſecuturi ſumus ex ſocietate, amicitia & noticia nobilis & Magnifici viri Domini Guidonis Dalphini Baronis & D. Montis Albani, quam nobiſcum contraxit, & proceſſu temporis contracturus eſt, mediante nobili viro Raymbaldo de Alanco milite & D. de Alanco, nuntio & procuratore jam dicti magnifici & nobilis viri D. Guidonis Dalphini, ut conſtat de dicta procuratione per quoddam publicum inſtrumentum inde factum per Guigonetum Melluroſè de Caſcha, Viennenſis diœceſis notarium authoritate Imperiali publicum ac terræ dicti D. Guidonis ſigilloque appendenti dicti nobilis & magnifici viri D. Guidonis Dalphini ſigillatum, anno D. milleſimo trecenteſimo tertio decimo die viceſimo menſis Januarii. Habentes inſuper reſpectum ad bonum & honorem quod quis conſequetur debellando & proſequendo rebelles ſciſinaticos Sanctæ Romanæ Eccleſiæ, idcirco gratis & ex certa ſcientia pura & mera libertate damus, concedimus & laudamus jam dicto nobili & magnifico Domino Guidoni Dalphini, &

* Elle ſépare la Livadie & la Beotie, du reſte de la Theſſalie.

ſuis heredibus & ſucceſſoribus perpetuo, in quantum tamen de nobis eſt & ad nos dignoſcitur ſpectare, Regnum Salonicenſe, quod nunc à Græcis ſciſmaticis injuſtè & contra ſacrorum Canonum ſtatuta de facto detinetur, cum omni dominio, mero & mixto Imperio, & cum omnibus juriſdictionibus realibus & perſonalibus ac univerſis & ſingulis aliis, quæ ad dictum Regnum Salonicenſe ſpectare videntur. Promittentes magnifico & nobili viro dicto Domino Guidoni Dalphini licet abſenti, & dicto nobili Raymbaldo nuncio & procuratori ejuſdem præſenti & ſtipulanti, quod omnem opem, favorem, ſubſidium, auxilium, juvamen dabimus & præſtabimus juxta poſſe corporibus atque rebus in acquirendo, & ſuo dominio & juriſdictioni ſubmittendo & ſubjiciendo Regnum Salonicenſe prædictum: hac adjecta conditione ſeu pacto quod illi homines dicti noſtri exercitus qui perſonaliter interfuerint equitando, ſeu peditando ad acquiſitionem & captionem dicti Regni, ſimul cum præfato nobili & magnifico viro Domino Guidone Dalphini, habeant & conſequantur partes ſuas, ſecundùm quod in aliis conqueſtis per fideles & catholicos Chriſtianos factis eſt fieri conſuetum, Dominio tamen directo, mero & mixto Imperio & juriſdictione omnimoda jam dicti Regni apud eumdem nobilem & magnificum virum Dominum Guidonem Dalphini integrè remanente. Et ad majorem evidentiam hujuſmodi conceſſionis virgam quamdam argenteam ſæpe dicto nobili viro Domino Raymbaldo, nomine & vice dicti nobilis & magnifici viri Domini Guidonis Dalphini duximus tradendam & concedendam in ſignum adepti & adipiſcendi Dominii & poſſeſſionis Salonicenſis Regni prædicti. Per hanc autem conceſſionem, promiſſionem & virgæ traditionem nullo modo intendimus nobis præjudicium generare, nec in aliquo fidei noſtræ derogare quantùm ad Dominium illuſtris viri Frederici Dei gratia Regis Siciliæ Domini noſtri, imo eam intendimus incorruptam & inviolatam permanere non obſtantibus pactis & promiſſionibus ſuperiùs declaratis: Et ut major fides prædictis valeat adhiberi, præſens publicum inſtrumentum juſſimus ſigillari bullis noſtris pendentibus aſſuetis Beati Georgii & Regali. Datum Thebis per Jacobum de Sarriano *prædicti exercitus Cancellarium ſeptimo Calendas Aprilis, anno Domini milleſimo tercenteſimo quarto decimo.*

Le Sceau eſt en cire verte, avec une petite application de cire rouge, pendant à lacs de ſoye jaune & rouge ; d'un coſté eſt un St. George à cheval, foulant à ſes pieds un dragon :

Pour légende il y a † S. FELICIS FRANCORVM EXERCITVS IN PARTIBVS ROMANIE.

Pour le contre-Sceau, il n'eſt pas facile de deviner ce qui y eſtoit repréſenté.

Légende de même. S. FELIXFRANCORVM EXERCITVS.

Il faut que M. Du Cange n'ait vû aucun Sceau de cette armée, il auroit eſté plus exact à la décrire.

Elle ne s'y appelle point *Compagnie*, mais *Armée*. Ce n'eſt que pluſieurs années après qu'on luy donna ce nom de la *Grande Compagnie*, & qu'elle courut tant d'Eſtats différents.

Elle ne dit point qu'elle regne dans les Provinces [a] de Thrace & de Macédoine ; ſon titre eſt plus eſtendu, & comprend tout l'Empire : *Exercitus in partibus Romaniæ exiſtens.* C'eſt ſous ce nom de Romanie, que les Empereurs de Conſtantinople, principalement les François, ont déſigné tout leur Empire. Elle s'y appelle *Fidelis*, comme les Empereurs eux-mêmes s'appelloient *Feiaux & Fideliſſimus.*

Quant au nom de Francs qu'ils ſe donnérent, c'eſtoit pour exprimer les différentes [b] nations qui compoſoient cette armée par le nom le plus honorable, & par celuy de la nation qui eſtoit la plus connuë de toutes celles de l'Europe chez les Grecs, principalement depuis Charles-Magne ; coutume qui ſubſiſte encore aujourd'huy dans tout le Levant, où tous les Européens ſont déſignez par le nom de Francs.

[a] *A laquelle ils donnérent le nom de l'armée des François qui regnoient dans la Thrace & dans la Macedoine, & la firent ainſi inſcrire dans leur Sceau, qui avoit pour figure celle de St. Georges.* Du Cange, liv. 6. art. 36. *qui l'a pris de Moncada L'hueſte de los Francos que reynan en Tracia & Macedonia.*

[b] *In illo tempore propter excellentiam Caroli, Galli & Aquitani, Edui & Hiſpani, Alamanni, & Bajoarii non parùm inſignitos ſe gloriabantur, ſi vel nomine Francorum ſervorum cenſeri mererentur.* Monachus Sangallenſis, l. 1. de Carolo M. cap. 11.

L'objet

L'objet de l'alliance que l'armée Franque prend avec Guy Dauphin, eſt d'agir contre les Schiſmatiques de l'Égliſe Romaine; l'Empereur Andronic & les Grecs ſes ſujets, ſont aſſez déſignez par ces termes.

Elle luy fait préſent du Royaume de Theſſalonique. Je n'entreprendray point de décrire ce Royaume, ni d'en déterminer les bornes, je ne trouve rien d'aſſez précis là-deſſus. La ville de Theſſalonique, à préſent Salonichi, en eſtoit apparemment la Capitale, & luy donnoit ſon nom. Il pouvoit comprendre une grande partie de la Macédoine, dont la Theſſalie fait une partie.

Je feray ſeulement remarquer que cette Armée adjoûte, que ce Royaume eſtoit entre les mains des Grecs. C'eſtoit donner à Guy Dauphin un titre ſans aucune réalité. Il y avoit déja du temps que ce Royaume paſſoit ſur la teſte de pluſieurs Princes avec auſſi peu de vraye poſſeſſion.

Après la conqueſte de Conſtantinople par les Princes croiſez en 1204. & que Baudouin Comte de Flandres eût eſté élû Empereur; Boniface Marquis de Montferrat, qui avoit eſté ſon principal concurrent, obtint de luy le Royaume de Theſſalonique. *Si le requiſt que li donaſt le Roialme de Salonique, por ce que il ere devers le Roy de Hungrie, cui ſeror il avoit à femme.* En vertu de ce nouveau titre, Boniface adjoûta à ceux qu'il prenoit déja celuy de *Dei gratia Regni Theſſalonicenſis & Cretæ Dominus*. Demétrius ſon fils n'en jouit pas long-temps. Jean Vatatze Empereur de Conſtantinople depuis 1222. juſqu'en 1255. le réunit à ſon Empire, auquel il demeura annexé juſqu'à ce que ſous les Paleologues, il devint l'appanage des puiſnez de cette maiſon.

Villehardouin, p. 109.

Cela n'empêcha pas les Empereurs François de Conſtantinople, d'accorder de temps en temps ce titre de Roy de Theſſalonique à ceux qui voulurent eſtre décorez du titre de Roy.

C'eſt ainſi que Baudouin II. quoyqu'il eût perdu l'Empire, & eût eſté obligé de chercher une retraite en France & en Italie, donna ce Royaume titulaire à Jean de Brienne fils de l'Empereur Jean de Brienne; mais celuy-cy n'eſtant pas en eſtat

Perard, Recueil pour l'hiſtoire de Bourgogne, p. 508. *Du Cange, preuves de l'hiſt. de Conſtantinop. p.* 17.

de luy fournir de grands ſecours, Baudouin crut trouver plus de reſſources en la perſonne de Hugues IV. Duc de Bourgogne. Il luy abandonna *ce Realme* de Salenique, & les appartenances ou totes les raiſons & droitures qui luy povoient appartenir audit Roialme*, par lettres datées de Paris, *l'an de l'Incarnation noſtre Seignor mil & cc. & ſiſſante & cinc ou mois de Janvier ou* XXVI. *ans de ſon Empire.* Deux ans après, ce même Royaume titulaire entra dans les conditions du traité que ce Prince infortuné fit à Viterbe avec Charles I. Roy de Sicile. Il y eſt dit que ſi les deux Princes avec qui Baudouin avoit déja traité de ce prétendu Royaume, manquoient à l'exécution de leurs promeſſes, ledit Royaume appartiendra au Roy de Sicile, & fera portion du tiers de l'Empire que Baudouin luy cede par ce traité.

Du Cange, preuves de l'hiſt. de Conſtantinop. p 17. *& ſuiv.*

Ad hæc ſi forſan illi duo cum quibus aliquas conventiones habetis ſuper Regno Theſſalonicenſi in earumdem conventionum obſervatione defecerint, vultis & conſentitis quod ipſum Regnum Theſſalonicenſe, omne Dominium & quælibet jura quæcumque in eodem Regno Theſſalonicenſi habetis, vel habere debetis, nos noſtrique in prædicto Regno hæredes in caſum prædictum, pleniſſimè, ſi voluerimus, habeamus in prædicta tertia noſtra computanda. Ce traité eſt du mois de May 1267. Il n'eût pas plus d'exécution que les précédents. L'année ſuivante Baudouin contracta une autre alliance avec Thibaud Roy de Navarre & Comte de Champagne, & luy céda le quart de ſon Empire de Romanie, par lettres données à Paris au mois de Mars 1268. Il fit plus, il en inveſtit ce Prince en luy donnant ſon anneau, *per annulum noſtrum.* Cette inveſtiture n'adjoûta rien au Domaine du Comte de Champagne.

Du Cange, preuves de l'hiſt. de Conſtantinop. p. 22.

Philippe de Courtenay, fils de Baudouin, prit auſſi le titre d'Empereur avec auſſi peu de réalité. *Nos Philippus Dei gratia fideliſſimus in Chriſto Imperator, Romaniæque moderator & ſemper Auguſtus, &c.* C'eſt en cette qualité qu'eſtant à Brindes au

Abbregé Roial au P. Labbe, in-4°. *p.* 325. 326.

* Nos Bauduins por la grace de Deu tres feiaus Empereres en Chriſt de deu corones Gouverneurs de Romanie, &c. Au noble Baron Hugues Duc de Bourgogne.

Royaume de Naples le 10. de Mars 1274. il donna à Philippe d'Anjou frere de ſa femme, & fils de Charles I. Roy de Naples & de Sicile, le même Royaume titulaire de Theſſalonique.

Les Ducs de Bourgogne n'abandonnérent pas cette dignité, toute imaginaire qu'elle fût. Malgré cette conceſſion faite à Philippe d'Anjou, ils la revendiquérent. Et Catherine de Courtenay unique héritiére du prétendu Empereur Philippe, ayant épouſé Charles de Valois, & luy ayant cédé tous les droits qu'elle pouvoit avoir ſur l'Empire de Conſtantinople en 1301. Robert II. Duc de Bourgogne leur demanda la confirmation du titre de Roy de Theſſalonique, ce qu'ils luy accordérent par leurs lettres du mois de Fevrier 1304.

Abregé Royal du P. Labbe, p. 327. 329.

Du Cange, preuves de l'hiſt. de Conſtantinop. p. 49.

En 1312. cette double prétention ſe réunit ſur la teſte de Louis de Bourgogne, fils du Duc Robert. En conſidération de ſon mariage avec Mathilde de Hainaut Princeſſe d'Achaïe, Philippe Prince de Tarente, & fils de Charles II. Roy de Sicile, luy céda la Principauté d'Achaïe & tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur le Royaume de Theſſalonique, s'en réſervant néantmoins l'hommage, *ratione Imperii Conſtantinopolitani*, auquel il renonçoit ſi peu, qu'il obligea par le même acte ſon donataire à luy preſter ſecours pour le recouvrer. Ces Lettres qui ſont du 6. d'Avril. 1312 avant Paſques, furent ratifiées par Catherine *Empereris*, (titulaire) *de Conſtantinople*, fille de l'autre Impératrice Catherine de Courtenay, & de Charles de Valois, le lendemain *de la beneicon de ſon mariage* avec le Prince de Tarente au mois de Juillet ſuivant de l'année 1313. Louis de Bourgogne eſtant mort ſans poſtérité, ſes prétentions paſſérent à Eudes IV. ſon frere, Duc de Bourgogne.

Du Cange, preuv. de l'hiſt. de Conſtantinople p. 66. 67.

Du Cange, preuv. de l'hiſt de Conſtantinople p. 76.

C'eſt ce même Royaume titulaire de Theſſalonique que l'armée des Francs non ſeulement cede de ſon autorité à Guy Dauphin, mais duquel même elle l'inveſtit en la perſonne de ſon député, *per virgam argenteam*. Nous avons vû cy-deſſus que l'Empereur Baudouin II. en inveſtiſſant Thibaud Roy de Navarre du prétendu quart de l'Empire de Romanie, luy avoit

donné ſon anneau d'or. La formule la plus ordinaire des inveſtitures des grands fiefs, des grandes terres, des grandes dignitez, mais plus encore des Royaumes, eſtoit par la tradition d'une épée: *Eſt enim conſuetudo Curiæ ut Regna per gladium, Provinciæ per vexillum à Principe tradantur vel recipiantur.* Les autres formules eſtoient auſſi cependant en uſage; & il ſemble que celles qui ſe faiſoient par la tradition d'une verge ou baſton, fuſt plus commune dans les pays de l'Archipel & des Eſtats voiſins. Hugues de Luſignan fut inveſti du Royaume en 1328. par le Lieutenant du Sénéſchal du Royaume de Chypre par la tradition d'une verge.. *& maintenant ledit tenant leuc dou Seneſchau en préſence de la Cour, le ſaiſi doudit Royaume par une verge.*

Otho Friſingh. lib. 2. de geſtis Frederici. Et paſſim apud alios.

Aſſiſes de Jéruſalem, ch. 209. p. 211.

Au reſte, cette conceſſion du Royaume de Theſſalonique par cette armée Franque en faveur de noſtre Prince Dauphin, cette alliance qu'elle contracte avec luy, cette promeſſe réciproque de ſecours ne me paroiſſent pas trop bien concertez. Il eſt certain que cette ſociété de gens de guerre eſtoit attachée aux intéreſts de Frederic d'Aragon Roy de Sicile, qui avoit enlevé ce Royaume aux Princes de la Maiſon d'Anjou. Il y a plus, elle réſerve dans l'acte même de conceſſion de ce prétendu Royaume de Theſſalonique, les droits de Frederic qu'elle reconnoît pour ſon Souverain: *Per hanc autem conceſſionem, promiſſionem & virgæ traditionem nullo modo intendimus nobis præjudicium generare, nec in aliquo fidei noſtræ derogare, quantum ad Dominium illuſtris viri Frederici Dei gratiâ Regis Siciliæ, Domini noſtri, imò eam intendimus incorruptam & inviolatam permanere, &c.*

D'un autre coſté, il n'eſt pas moins certain que Guy Dauphin eſtoit dans une liaiſon intime avec Robert Roy de Naples, ennemi déclaré de Frederic. Comment ajuſter ces intéreſts contraires, ſi ce n'eſt en ſuppoſant que cette armée Franque qui ſe trouvoit ſans chef accrédité, dont les différents ſuccès régloient ſeulement les intéreſts, en changeoit à meſure que les évenements l'y déterminoient, ou qu'elle eſtoit payée pour le faire? Une autre preuve de cette variation, eſt qu'elle avoit eû des liaiſons avec Charles de Valois Empereur titulaire de

Conſtantinople. C'eſt ce que nous apprenons d'une lettre écrite au même Prince par *Joannes Monomachus*, qui dit qu'il eſt *de parte Orientis Romaniæ*, & qu'il garde *Fortalitiam Acceſſalonicenſem tanquam Capitaneus ipſius Fortalitiæ.* (ſeroit-ce Theſſalonique?) Il l'invite à venir prendre poſſeſſion, ou pluſtoſt à venir faire la conqueſte de ſon Empire de Conſtantinople; & pour l'y engager, il adjoûte que, *inveniuntur Cathalani qui tenent fortalitias in partibus Gallipolis, & nominant te Dominum.* Il a toûjours eſté de l'eſprit de cette armée, de cette ſociété, de ſe donner au premier maiſtre qui la recherchoit, juſqu'à ce que s'eſtant formée en Compagnie, elle redevint auſſi indépendante, & auſſi peu reſpectueuſe pour tous les Princes, qu'elle l'avoit eſté dans ſon origine, lorſqu'elle couroit les mers ſous le commandement de Roger de Flor. Je n'ay plus qu'une remarque à faire ſur le ſceau dont cette armée ſe ſervoit.

Du Cange, preuves de l'hiſt. de Conſtantinop. p. 52.

Il eſt aiſé de conjecturer pourquoy ils avoient pris un St. George. Ce Saint, toute équivoque que ſoit ſon hiſtoire, a toûjours eſté en grande vénération dans l'Orient, & même dans l'Occident, principalement parmi les gens de guerre. Il eſt le patron de pluſieurs Ordres militaires; & ce qui fait encore plus au ſujet que nous traitons, on avoit une dévotion particuliére pour luy dans l'Empire de Conſtantinople. Il y avoit un Monaſtére conſidérable de ſon nom hors les murs de la Capitale, à l'entrée du détroit; ce détroit même a porté le nom de ce Saint, & il eſt appellé par Villehardouin, *li bras St. Jorge.*

Le titre de Roy de Theſſalonique ne fut pas le ſeul préſent, que l'armée des Francs eſtant en Romanie, fit à Guy Dauphin. En conſidération de l'alliance qu'il contractoit avec elle, elle luy en fit un autre qui pouvoit eſtre plus réel, c'eſtoit la terre de St. Adamar, *Sanctus Adamarius;* car il me ſemble que c'eſt ainſi qu'il faut lire dans l'acte original, & non *Adamanus*, comme il eſt dans les Mémoires de Dauphiné. Cette donation eſt du même jour, & eſt datée auſſi-bien que l'acte précédent, de Thébes le 7. des Kal. d'Avril (26. de Mars 1314.) Le Jacques de *Sarriano* Chancelier de cette armée de Francs, pouvoit eſtre de la même famille qu'un Guillaume de *Sarriano*

Chronicon Siciliæ inter Anecdot. Martene, t. 3. col. 79.

qui commandoit au siége de Castelamare, que les habitants de Mazare & de Palerme tenant le parti de Frederic d'Aragon, faisoient en 1316. du moins j'y trouve conformité de noms & d'intérests.

Guy Dauphin ne fit pas un grand usage du Traité que son député avoit fait avec l'armée Franque. Il ne s'est jamais paré des titres qui luy avoient esté donnez, & il ne cessa pas d'estre dans les intérests du Roy de Naples. Il repassa les monts sur la fin de cette même année 1314. & estant à Avignon le 10. Février 1315. suivant nostre nouvelle maniére de compter, il donna procuration à Albert de Braida un de ses officiers, pour recevoir en son nom les gages qui luy estoient dûs pour sa charge de Commandant en Lombardie.

Le Roy de Naples ne s'en tint pas à ce qu'il avoit déja fait pour s'attacher nostre Prince, Le cinq Juin suivant (1315.) il y joignit une nouvelle grace: ce fut une pension de 400. onces d'or à prendre sur les revenus du Secrétariat de la Pouille, à condition cependant que luy, sa femme & ses enfants viendroient s'establir dans ses Estats, & resteroient à son service.

Guy Dauphin ne jugea pas à propos d'accepter ces conditions, & il préféra le séjour de sa patrie aux avantages que luy proposoit le Roy de Naples. Il y a même apparence que tournant ses voyages d'un autre costé, il suivit le Roy Louis Hutin dans son expédition de Flandres en cette même année 1315. On a du moins des lettres de ce Roy, datées de Tournay du 16. Septembre, par lesquelles il ordonne à son Sénéschal de Lyon de contraindre l'Archevêque de cette Ville par la saisie de son temporel, de payer à nostre Prince Guy Dauphin, ce qui luy estoit dû de gages pour son office de Gardier, & pour un prest de deux mille livres qu'il avoit fait à Louis de Villars son prédécesseur dans l'Archevêché. Il est assez naturel de croire que Guy Dauphin sollicita luy-même ces lettres, se trouvant à cette guerre de Flandres, comme il avoit déja servi à celle qu'il y eût dans le même pays seize ans auparavant.

Guy Dauphin vécut encore deux ans après cette expédition.

On apprend par un compte [a] que le Chaſtelain d'Aviſan dans les Baronnies rendit pour l'année 1317 [b] que Guy Dauphin eſtoit à Aviſan le Mercredy avant la feſte St. Pierre & St. Paul de cette année, qu'il y retourna le Mardy après l'Aſſomption avec ſes deux freres, Jean Dauphin de Viennois, & Henry, depuis Baron de Meuillon & de Montauban, & qu'ils

[a] Compte de Petrus Petri Chaſtelain d'Aviſan. *Regiſtre cotté Viennois* 1318.

[b] Cet Extrait, qui contient beaucoup de particularitez, a eſté oublié dans les Mémoires de Dauphiné.

Ex Computo Petri Petri Caſtellani Aviſani pro Domino Dalphino reddito die XXX. *Junii* M. CCC. XVIII. *de cenſibus & redditibus ejuſdem Caſtellaniæ annor.* M. CCC. XVII. *&* M. CCC. XVIII. *& expenſis ab eodem factis.*

*....Venit Dominus Montis Albani quondam apud Aviſanum die Mercurii * feſti Beatorum Petri & Pauli, & ſtetit ibidem per* VIII. *dies ſequentes & expendit* CVII. *lib.* VI. *ſ.* VIII. *d. Vienn.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis Albani die Dominica ante feſtum Aſſumptionis Beatæ Mariæ apud Auraycam ubi pernoctavit & expendit* IIII. *lib.* VII. *ſ.* II. *d. Tur. valent* CVIII. *ſ.* X. *d. ob. Vienn.*

Item. *Fuit Dominus Dalphinus cum dicto Domino Montis-Albani quondam & Domino Henrico die Martis poſt feſtum Aſſumptionis Beatæ Mariæ apud Aviſanum, & ſtetit ibidem per* IIII. *dies & expendit* LXV. *lib.* XVII. *ſ.* III. *ob.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis Albani apud Aviſanum die feſti B. Mathei Apoſtoli ubi pernoctavit, &c.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis-Albani apud Petram Laptam die Dominico poſt feſtum B. Martini, &c.*

Item. *Fuit dictus Dominus Montis-Albani quondam apud Cauſans die* XXI. *menſis Januarii, &c.*

Regiſtres de la Ch. des C. de Dauphiné, cotté Viennois 1318.

Item. *Miſit & traxit dictus Caſtellanus apud Cauſans dicto Domino Montis-Albani die Martis poſt feſtum B. Vincentii, mandato litteratorio ejuſdem, duas ſaumatas panis, &c.*

Item. *Fuerunt apud Aviſanum poſt mortem dicti Domini Montis-Albani dictus Dominus Dalphinus, qui ſtetit per* XII. *dies in menſibus Januarii & Februarii, & expenderunt* CCC. XII. *lib.* XII. *ſ.* II. *d. Vienn.*

Item. *Remanſit apud Aviſanum poſt receſſum dicti Domini Dalphini die* VI. *menſ. Februarii, dicta Domina Montis-Albani & ibidem pernoctavit & expendit* XVI. *lib.* II. *ſ.* XI. *d.*

Pro expenſis IIII. *nobilium &* VI. *popularium quos tenuit dictus Caſtellanus in cuſtodia dicti caſtri à die martis* XXV. *menſis Januarii qua die deceſſit Dominus Montis-Albani uſque ad diem Dominicam ſequentem, qua die dictus Dominus Dalphinus venit apud Aviſanum cum duobus gaytiis quæ continuò ſteterunt ibidem,* IIII. *lib.* LIII. *ſ.* IX. *d. Vienn.*

*Il faut ſous-entendre *ante feſtum*, car la feſte de Saint Pierre tombe à un Vendredy en cette année 1318.

y paſſérent quelques jours. Eſtant à Mirabel le 20. Septembre ſuivant,* il échangea avec Guillaume de Caderouſſe Seigneur de Montbriſon, cette terre & chaſteau de Montbriſon dans le Diois, pource luy de *Channaco*. Enfin, après pluſieurs autres petits voyages à Orange & en différents lieux de ſes terres, il tomba malade à Cauſans dans le chaſteau du Seigneur de ce lieu, & il y mourut le 25. Janvier. Il avoit fait ſon teſtament deux jours auparavant. Ce teſtament par lequel il inſtitua ſon héritier univerſel Humbert Dauphin, ſon neveu, ſecond fils de Jean, cauſa quelque diſſenſion dans ſa famille. Raimond de Baux Prince d'Orange ſon gendre, prétendoit que ſa femme Anne de Viennois devoit recueillir toute la ſucceſſion, non ſeulement comme fille unique de Guy, mais auſſi en vertu de certaines conventions faites entre Humbert I. Dauphin de Viennois, & le Comte d'Avellin pere de Beatrix, lorſque ſon mariage avec Guy avoit eſté conclu. Il avoit encore quelques autres prétentions, qui furent réglées par un traité fait ſix jours après la mort de Guy, c'eſt-à-dire, le 31. de Janvier de cette même année. Le Prince d'Orange y renonça en ſon nom & pour ſa femme, à toute la ſucceſſion, moyennant une ſomme de 10000. liv. de petits tournois que le Dauphin promit de luy payer, & fit obliger pour cela ſon frere Henry, & huit des principaux Seigneurs d'entre ſes vaſſaux. Cet obſtacle contre l'exécution du teſtament de Guy étant levé, il fallut enſuite ſatisfaire la veuve de ce Prince, Beatrix d'Avellin, qui demandoit la reſtitution de ſa dot, ſon douaire & ſes autres droits. Cela fut terminé le même jour 31. Janvier 1317. & le Dauphin s'obligea de luy

Oublié dans les Mémoires de Dauphiné.

Mémoire de Dauph. tom. 2. p. 154.

Archives de la Ch. des C. de Dauphiné.

* *Inſtrumentum* XX. *Septembris* M. CCC. XVII. *quo Guido Dalphini Baro Montis-Albani titulo permutationis dat Guillelmo de Cadaroſſa Domino Montis-Briſonis Dioceſis Dienſis Caſtrum de Channaco, Guillelmus verò cedit eidem Guidoni caſtrum prædictum Montis-Briſonis cum omnibus quæ habebat vel habere videbatur in Comitatu Dienſi & Dioceſi Vaſionenſi, ſcilicet in caſtro & territorio de Valriaco & in tenemento ſeu territorio de Maſtinhatis & in caſtro & territorio de Novayſano, ſalvo tamen jure & dominio & aſſenſu & voluntate illuſtris Domini Principis Auraycenſis, à quo prædicta omnia tenentur in feudum, à quo Domino Principe dictus Dominus Montis Albani dicto Guillelmo promiſit facere quittari eumdem ſuis ſumptibus propriis & expenſis, &c. Acta fuerunt hæc Mirabelli in porticu fortalicii dicti loci, &c.*

payer

payer 16000. liv. Elle ne les avoit point encore touchées en 1324. lorſqu'elle fit ſon teſtament le Vendredy 26. Octobre de cette année, puiſqu'elle donna à ſa fille Anne de Viennois Princeſſe d'Orange, 6000. liv. à prendre ſur cette ſomme, & légua à ſa ſœur Sibile de Beaux, femme d'Aimar de Poitiers, les dix mille livres qui reſtoient, & tous ſes autres biens. Ces droits paſſérent à Aimar Poitiers, fils de Sibile, par une ceſſion que ſa mere luy fit le 3. Aouſt 1344. en vertu de laquelle il traita avec Humbert II. Dauphin, le 25. Janvier 1345. & obtint par toutes ſes prétentions la terre de Veynes dans le Gapençois.

Regiſtre de la Ch. des C. de Dauphiné, cotté Pilati, 1343. 1349. *cay.* 2. *fol.* 11.

De ſon coſté, Anne de Viennois Princeſſe d'Orange, fille de noſtre Guy Dauphin, fit auſſi valoir les ſiennes, pour l'acquit deſquelles Humbert II. luy délaiſſa la jouiſſance du château & mandement de Mirabel dans le Diocéſe de Vaiſon. Enfin cette même Princeſſe après le tranſport du Dauphiné, & la mort de Humbert II. traita avec le nouveau Dauphin, Charles de France, en 1357. & luy céda tous les droits qu'elle pouvoit avoir en Dauphiné, & dans les Baronies de Montauban & de Meuillon, à raiſon de ſucceſſion ou autre titre quelconque, moyennant trois mille florins d'or.

Regiſtre de la Ch des C. de Dauphiné, cotté Pilati, 1357 *fol* 18. *Tous ces actes ont eſté oubliez dans les Mém. de Dau.*

De tous les faits que je viens de prouver, il eſt facile de conclure que Guy Dauphin n'a pû eſtre ce Chevalier Templier, qui fut brûlé le 18. Mars 1313. ou ſuivant noſtre maniére de compter à préſent 1314. qu'il n'a même jamais eſté engagé dans cet Ordre.

On y faiſoit les vœux de chaſteté & de pauvreté. Les Chevaliers qui eſtoient en France, furent tous empriſonnez en 1307. l'inſtruction de leurs procès dura juſqu'en 1314. & finit par l'exécution du Grand-Maiſtre en cette année.

Guy Dauphin au contraire, eſtoit marié au moins en 1302. ſa femme & ſa fille luy ſurvéquirent. Il eût en appanage la Baronie de Montauban, fut décoré de pluſieurs dignitez & honneurs dans l'eſpace de temps qui s'écoula depuis 1307. juſqu'en 1314. En cette même année il reçût le titre de Roy de Theſſalonique, en 1315. fut gratifié d'une penſion de 400. onces d'or par Robert Roy de Naples, obtint des Lettres du Roy

Louis Hutin, pour contraindre l'Archevêque de Lyon à luy payer ce que ſon prédéceſſeur luy devoit. En 1317. il fait des échanges, ſe promene dans ſes terres & aux environs, tombe enfin malade à la fin de cette année, fait ſon teſtament le 23. de Janvier & meurt le 25. Rien de tout cela ne s'accorde avec l'opinion qui le fait *ardre* à Paris en 1314.

Hiſt. de Dauphiné, t. 2. l. 6. ſect. 6. p. 218. & 219.

Chorier qui s'eſt apperçu de l'impoſſibilité qu'il y avoit à faire Chevalier du Temple un Prince qui eſtoit marié (c'eſt la ſeule preuve qu'il eût pour en douter) a pris un autre parti. Il prétend que c'eſt d'Henry Dauphin, frere de Guy, qu'il faut entendre en partie ce que les auteurs ont dit du Templier compliqué dans l'affaire du Grand-Maiſtre. Il convient qu'il faut néceſſairement que Henry ait eſté attaché à cet Ordre; mais que Philippe le Bel, par conſidération pour ſa maiſon, fit jouer une eſpéce de Comédie : *pour ſauver*, dit-il, *les apparences. Les actes des procédures faites contre Molay, denouent cette tragédie.* C'eſt Chorier qui parle : *Ils apprennent que ce ne fut point en plein jour que cette exécution fut faite, mais que l'on luy choiſit la nuit & l'obſcurité. Le peuple ſe figura qu'au nombre de ceux qui avoient eſté menez au ſupplice, eſtoit le frere du Dauphin, parce qu'il avoit eſté un de ceux que l'on avoit arreſtez. On le laiſſa dans ſon erreur dont il eſtoit à propos de ne le pas déſabuſer; & ceux qui ont écrit depuis, ont crû légérement, ce qui eſtoit une créance publique, mais fauſſe, comme le ſont preſque toutes les opinions populaires.*

Cette belle idée n'eſt qu'un pur Roman. Ce n'eſt pas le ſeul dont Chorier ait farci ſon hiſtoire. Il n'y en a preſque pas qui ſoit moins vraye que la ſienne.

Il eſt vray qu'Henry Dauphin n'a pû eſtre brûlé en 1314. puiſqu'il n'eſt mort qu'en 1328. après avoir teſté le 17. Mars de la même année. Mais il ne paroît pas qu'il ait eſté jamais lié dans aucun Ordre militaire. Avant 1319. il étoit laïc, ce que prouve la qualité d'*Illuſtre & Magnifique Seigneur* qu'il prenoit en 1317. & 1318. Jean ſon frere luy donna par ſon teſtament en 1318. les Baronies de Meuillon & de Montauban, & le ſubſtitua à ſes deux fils, & à ſon frere Seigneur de Foucigny.

Ce ne fut qu'après la mort du Dauphin qu'Henry embraſſa l'Eſtat Eccléſiaſtique ; il fut élû Évêque de Metz, & changea alors le titre d'*Illuſtre & Magnifique Seigneur*, en celuy *de Reverend Pere en Dieu, Henry Eleu confermé Évéque de Mets*. Il n'en prit point poſſeſſion en perſonne, reſta en Dauphiné, où la Régence des Eſtats de ſon neveu Guigues, qui luy fut déférée, demandant ſa réſidence, il réſigna ſon Évêché à Louis de Poitiers, fils d'Aimar, vers la fin de 1324. & reprit ſes titres de Seigneur des Baronies de Meuillon & de Montauban, ſuivit ſon neveu le Dauphin de Guigues à la bataille de Caſſel, qui ſe donna le Lundy 22. Aouſt 1328. & mourut ſix mois après cette expédition.

Mais s'il eſt vray qu'Henry a ſurvêcu 14. ans entiers à l'exécution du Grand-Maiſtre, il n'eſt pas moins vray qu'un autre Commandeur fût exécuté avec luy ; le témoignage du continuateur de Nangis auteur contemporain, y eſt précis. Il eſt vray auſſi que ce Commandeur s'appelloit *Guido Dalphinus*. Mais il n'eſtoit pas de la maiſon des Dauphins de Viennois. Il eſt plus vray-ſemblable qu'il eſtoit de celle des Dauphins d'Auvergne, & fils de Robert II. & de Mahaut d'Auvergne. Un des articles du teſtament de ce Robert de l'an 1281. porte : *Item Guidonem filium noſtrum fratrem Domus Militiæ Templi, & ipſam Domum pro eo hæredem inſtituimus in centum ſolidis redditualibus*. Voilà un Guy Dauphin, Chevalier de la Milice du Temple. Il a fait le vœu de pauvreté, puiſque l'on inſtitue l'Ordre héritier pour luy de cent ſols de rente (autre preuve de la non propriété de biens à laquelle ces Chevaliers eſtoient aſtreints.) Il devoit eſtre aſſez âgé en 1314. pour avoir eû le temps de parvenir aux premiéres charges de l'Ordre, puiſqu'il avoit alors au moins 33. ans de profeſſion. Auſſi le Chevalier exécuté avec le Grand-Maiſtre, eſtoit Commandeur d'Aquitaine ſuivant une Chronique manuſcrite de Tours : *Et aliqui combuſti Pariſius cum Magiſtro Aquitaniæ*. Cette Commanderie même convient à un Templier de la Maiſon des Dauphins d'Auvergne. Tout cela me paroît ſuffiſant pour aſſûrer que le Templier Guy Dauphin,

Hiſt. de la M. de la Tour, t. 2. pag. 277. & 280.

Baluz. to. 2 p. 280.

brûlé en 1314. eſtoit ce Guy fils de Robert II. Dauphin d'Auvergne. La conformité des deux noms de Guy & de Dauphin, a fait tout l'équivoque.

On pourroit demander d'où venoit cette conformité de dignité ſinguliére de Dauphin entre les Maiſons des Dauphins de Vienne & d'Auvergne. On ne peut douter que ce nom n'ait commencé par eſtre en uſage dans celle des Dauphins de Vienne, Comtes d'Albon, Ce fut premiérement un ſurnom qui fut donné à Guigues III. Comte d'Albon : *Guigo comes qui vocatur Dalphinus*. Ce ſurnom, fondé peut-eſtre ſur ce que ce Prince portoit un Dauphin ſur ſon écu, plût à ſes déſcendants. Il leur devint même ſi cher, qu'ils en firent peu à peu celuy de leur principale dignité. Il faut remarquer cependant qu'ils ne prirent que fort tard un Dauphin dans leurs armes. Il n'en paroît que vers 1250.

Dans un acte de 1140. Car. de S. Hugues.

Pour le nom de Dauphin dans la Maiſon d'Auvergne, on ne le voit qu'après 1220. Un mariage d'une des filles du premier Comte d'Albon ſurnommé Dauphin, avec un Comte d'Auvergne, a dû y donner occaſion. Les deſcendants de ce mariage, frappez de l'éclat qu'avoit pris dans le monde cette nouvelle dignité, ſe la donnérent auſſi.

Guillelmus Canon. Gratianop. invita Margaretæ.

ÉCLAIRCISSEMENT
Sur les premiéres années du Regne de Charles VIII.

Par M. LANCELOT.

L'OBLIGATION où je me ſuis trouvé d'expliquer pluſieurs endroits du Poëme de *l'Ainſnée fille de fortune*, fait en l'honneur de la Dame de Beaujeu, m'a engagé à parcourir les premiéres années du Regne de Charles VIII. & cette recherche a ſervi à me convaincre que tous les évenements en ont eſté altérez, ou du moins déplacez par la plus grande partie de nos Hiſtoriens. Le P. Daniel luy-même s'eſt trouvé très-embarraſſé, lorſqu'il a voulu les fixer. Voicy comme il en parle : 11. de May 1723.

„ Il eſt étonnant que ce temps-là n'eſtant pas extrêmement éloigné du noſtre, les Hiſtoriens ne conviennent pas entre eux ſur un fait dont toute la France fut témoin. Les uns diſent que les Eſtats furent tenus après le Sacre, & les autres que le Sacre ne fut fait qu'après les Eſtats. Après avoir bien examiné la choſe il me paroît que les Eſtats précédérent le Sacre, & je me fonde principalement ſur ce que dans le Mémoire préſenté par l'Eſtat Eccléſiaſtique, les Eſtats demandent que le Sacre du Roy ſe faſſe le pluſtoſt qu'il ſera poſſible ; & dans l'octroy fait à ce Prince par les mêmes Eſtats dans lequel outre les autres ſommes qu'ils luy accordent, ils luy font préſent de trois cens mille livres pour ſon heureux avénement, & pour les frais de ſon Sacre, ils adjoûtent qu'ils le ſupplient de ſe faire ſacrer inceſſamment. Dans la remontrance que le Duc d'Orléans fit au Parlement le 17. de Janvier de l'an 1484. ſelon le ſtyle de ce temps-là où l'année commençoit à Pâques, & qui eſt l'an 1485. en comptant ſelon le ſtyle d'aujourd'huy que l'année commence au premier de Janvier ; il eſt encore expreſſément marqué que les Eſtats luy donnérent trois cens mille livres pour luy ſubvenir à la dépenſe qu'il luy convenoit faire pour ſon Sacre & Couronnement, & autres ſes affaires,

„ Tout cela ſuppoſe manifeſtement que les Eſtats précédérent
„ le Sacre, & ſur ces preuves je ne fais nulle difficulté de les
„ placer dans cette hiſtoire avant la cérémonie du Sacre & du
„ Couronnement du Roy.

Le P. Daniel a raiſon d'eſtre étonné de l'incertitude de nos Hiſtoriens dans un regne auſſi peu éloigné de noſtre temps. Mais ce qui doit étonner davantage, eſt qu'il n'ait pas voulu prendre la peine d'approfondir le fait, & qu'il ſe ſoit contenté de ſe déterminer à une époque par des raiſonnements & des conſéquences qu'il tire de quelques circonſtances qu'il a heureuſement remarquées. Il luy auroit eſté très-facile de conſulter la Rélation que Jean Maſſelin Official de Rouën a faite de cette aſſemblée d'Eſtats. Mais ſuppoſé que ce Manuſcrit ne ſoit pas venu à ſa connoiſſance, eſt-il excuſable de n'avoir pas daigné lire les différentes éditions de ces Eſtats de Tours, faites en 1518. 1558. 1561. 1588. 1614. & 1652. ou du moins les extraits curieux qui en ont eſté tirez, & qui ſont inſérez dans le traité de la Majorité, &c. qu'il a cependant entrevûs, puiſqu'il les cite dans un endroit.

Quoyqu'on n'y ait pas donné tout le procès-verbal de cette aſſemblée, il y auroit trouvé les harangues de Jean de Rely qui ſont du mois de Fevrier 1483. de même que les délibérations ſur le Conſeil qu'on devoit donner au Roy, juſqu'à ce qu'il fuſt parvenu à un âge competent pour gouverner par luy-même.

Il pouvoit encore citer le témoignage de Jean de S. Gelais, qui nous a donné une hiſtoire de Louis XII. dans la maiſon duquel il avoit eſté élevé, & qui met les Eſtats avant le Sacre.

Par-là il auroit eſté en eſtat non-ſeulement de relever les erreurs de Jean Bouchet auteur des Annales d'Aquitaine, & de la vie de Louis Sire de la Trimouille, qui place la tenue de ces Eſtats au mois de Juillet 1484. en quoy il a eſté imité par preſque tous ceux qui l'ont ſuivi; Belleforeſt qui les renvoye en 1485. mais encore de réſoudre le doute de MM. Godefroy, qui, ſoit dans leur Cérémonial François, ſoit dans leur hiſtoire de Charles VIII. n'ont ſçû déterminer ſi le Sacre

avoit précédé les Eſtats, ou ſi les Eſtats avoient eſté tenus avant le Sacre. La ſolution de ce prétendu probleme hiſtorique eſt très-facile. Il ſuffira pour cela de donner un journal abrégé des premiéres années du Regne de Charles VIII. ſur les titres & piéces originales que nous en avons, & ſur les auteurs contemporains. Je le conduiray juſqu'au temps où celuy de Guillaume de Jaligny commence à eſtre détaillé.

Ce journal ſervira encore à redreſſer d'autres renverſements de faits du même Pere Daniel, de Dom Lobineau, dans ſon hiſtoire de Bretagne, de l'hiſtorien du Cardinal d'Amboiſe, &c.

On fait faire au Duc d'Orléans & au Comte de Dunois, un voyage en Bretagne avant la tenuë des Eſtats, ce qui ne peut eſtre comme je le feray voir. On leur fait prendre les armes en 1484. temps auquel on met la réduction d'Orléans ſous l'obéiſſance du Roy, qui n'eſt que de 1485. Le Duc d'Orléans quitte cependant ſes troupes qu'il laiſſe à Baugency, vient à Paris pour attirer cette capitale dans ſon parti, fait ſa remontrance au Parlement, retourne à Baugency, ſe trouve dans le même inſtant à Verneuil, &c. tous faits, ou déplacez, ou altérez.

Il eſt vray que ces auteurs ſe ſont principalement fondez ſur le témoignage de l'hiſtorien * latin de la vie de Louis XII. mais il leur eſtoit facile de s'appercevoir que ce bon Religieux avoit eû plus d'attention à la pureté du ſtyle tel que ſon ſiécle commençoit à le comporter, & à imiter Tite-Live dans la compoſition de harangues imaginaires, qu'à l'exactitude de l'hiſtoire.

A un auſſi mauvais guide, adjoûtons encore pour une des principales cauſes de leurs mépriſes, le peu d'attention qu'ils ont eû au commencement de l'année, qui commençoit alors à Paſques.

Louis XI. mourut au Pleſſis-lès-Tours le ſamedy 30. Aouſt 1483. laiſſant la tutele de ſon fils & la Régence du Royaume,

* Nicolas Barthelemy de Loches, Prieur de Noſtre-Dame de Bonnes Nouvelles à Orléans.

à Anne de France Dame de Beaujeu, ſa fille aînée, femme[a] d'un mérite ſingulier & préferable à Charlotte de Savoye qu'il n'eſtimoit pas.

J. de S. Gelais Charles VIII. qui eſtoit alors à Amboiſe, y vit accourir tous les Princes & Seigneurs de la Cour. Monſieur & Madame de Beaujeu furent logez au Donjon avec le Roy. On y donna auſſi un appartement au Duc de Bourbon frere du Seigneur de Beaujeu, lorſqu'il s'y fut rendu; le Duc d'Orléans fut logé au grand Château. La Cour ſéjourna à Amboiſe tout le mois de Septembre, & une partie du mois d'Octobre.[b]

Ce fut dans ce ſéjour que les intrigues commencérent. Le Duc d'Orléans âgé de 23. ans, & ſuſcité par la plus grande partie des Princes & Seigneurs qui voyoient avec peine une femme s'emparer de l'adminiſtration du Royaume, ſembloit vouloir prendre part au gouvernement. La Dame de Beaujeu fine & adroite le ſçût amuſer. On luy accorda pour luy & pour ſes amis pluſieurs poſtes importants.

Il fut fait Gouverneur & [c] Lieutenant general en la ville de Paris, Iſle de France, Brie, Champagne, Gaſtinois, Senlis, Beauvoiſis & Vermandois, avec d'amples pouvoirs pour aſſiſter à tous les Conſeils, en convoquer luy-même dans les lieux

[a] ....*Virago ſanè ſupra muliebrem ſexum & conſulta & animoſa, quæ nec viris conſilio, nec audacia cederet. Perfecta demum omni ex parte & ad Imperii gloriam nata, ſi non illi ſexum natura invidiſſet. Incredibile penè mulieris ingenium, niſi ſuperſtet adhuc his de ſe omnibus fidem faceret ampliſſimam. His artibus, imo virtutibus, mortuo patre Ludovico, impubere adhuc Carolo fratre, toti Galliæ conſultiſſimè ſimul & honorificentiſſimè moderabatur, cujus etſi æqua & juſta eſſet moderatio, invidia tamen non caruit, multis ægrè fœminæ Imperium tolerantibus.* V. Hiſt. de Ch. VIII. de Jaligny, *in-4to.* pag. 343. Hiſt. du même Roy, *in-fol.* p. 257.

[b] Louis Seigneur de Graville, fait Concierge du Bois de Vincennes, à Amboiſe 8. Septembre 1483. *Sauv. tom.* 3. *p.* 448.

Privileges des villes Anſeatiques, à Amboiſe, Septembre 1483. *Codex Diplomat. p.* 171. *Hiſt. de Charles VIII. p.* 375.

Confirmation du Chancellier de Rochefort, à Amboiſe 22. Septembre 1483. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 372.

Révocation du Domaine aliené, même jour 22. Septembre, le Duc d'Orleans préſent. *Hiſt. de Charles VIII. p.* 353.

Confirmation du Bailly de St. Pierre le Mouſtier, 2. Octobre 1483. le Comte de Dunois préſent. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 359.

[c] Manuſcrits de Brienne.

Preuves de l'hiſt. de Paris, *tom.* 5. *p.* 276.

de

de ſes Gouvernements. Ces Lettres ſont données à Amboiſe le 9. Octobre.

D'Amboiſe la Cour vint à Blois. [a] C'eſt-là que le 23. Octobre le Duc de Bourbon fut pourvû de la charge de Conneſtable de France, le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois préſents.

Le Comte de Dunois eût part auſſi aux graces de la Cour ; on luy donna le gouvernement [b] de Dauphiné, dont on deſtitua le Seigneur de Myolans qui en avoit eſté pourvû par Louis XI. Les Lettres en furent expédiées à Baugency le 13. de Novembre 1483. en préſence des Ducs d'Orléans & de Bourbon. Charles VIII. eût occaſion dans la ſuite d'avouer dans [c] d'autres Lettres, *que ce fut par grant importunité & requeſte que le Comte de Dunois le pourſuivit* de luy accorder ce gouvernement.

Le même jour 13. de Novembre, il obtint encore le don de 3960. ducats ſur le Briançonnois, le Duc d'Orléans préſent. *Hiſtoire de Charles VIII. p. 362.*

Toutes ces charges & ces gratifications ne dédommageoient point les Princes. Ils en vouloient à la Régence, ils demandérent ſi inſtamment une convocation d'Eſtats generaux qu'elle leur fut accordée, & l'aſſemblée indiquée à Tours pour le 5. de Janvier.

Pendant que les députations ſe faiſoient, & que les Députez ſe rendoient au lieu de l'aſſemblée, le Roy ſe promena de Baugency à Mehun, à Orléans, à Noſtre Dame de Clery, à Amboiſe. [d]

[a] Hiſt. de Charles VIII. *p.* 359. Création d'Officiers en la Chambre des Comptes de Paris. Blois 24. Oct. 1483. Du même jour, Ordonnance pour le payement des Officiers de cette Chambre. *Regiſtre de la Ch. des C. Hiſt. de Paris, t. 3. p.* 310.

[b] Reg. de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

[c] Dans des Lettres données à Baugé le 3. Octobre 1491. par leſquelles Jacques de Myolans fut réintégré dans cet Office de Gouverneur de Dauphiné. *Regiſtre de la Ch. des C. de Dauphiné.*

[d] Il faut remarquer que dans tous ces voyages, même dans ceux que le Roy faiſoit de Paris à Vincennes, à Saint Denys, ou autres lieux auſſi peu éloignez, il avoit toûjours à ſa ſuite ſix piéces d'artillerie, avec de la poudre, pierres plombées, & autres matiéres pour le ſervice de ces piéces.

On a plusieurs Lettres patentes expediées de ces différents lieux; [a] ausquelles le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois sont présents. Ce dernier fut même choisi par la Reine Charlotte pour un des exécuteurs de son testament le premier de Decembre de cette même année à Amboise, où elle mourut le même jour.

Histoire de Charles VIII. p. 363.

Dans tout cet intervalle on ne voit point de temps propre à ce voyage de Bretagne des Duc d'Orléans & Comte de Dunois; aussi ne se fit-il point alors. Chacun avoit assez d'occupation à se chercher des amis dans les Députez aux Estats, à y faire nommer ses créatures, & à prendre les arrangements néceſſaires, les Princes pour partager l'autorité de la Régence, la Dame de Beaujeu pour la conserver seule.

Le temps de l'assemblée des Estats s'approchant, le Roy quitta Amboise où il estoit revenu, & d'où l'on a des Lettres de luy datées des 27. & 29. Decembre, [b] pour s'en venir aux Montils-lès-Tours.

C'est en ce lieu que les Députez eûrent leur premiére audience le 7. de Janvier 1483. (selon le style nouveau 1484.)

Relat. mſ. des Estats de Tours, par Jean Masselin Official de Rouen, l'un des députez de Normandie.

L'ouverture des Estats se fit le 14. du même mois, le Roy, le Duc d'Orléans, le Comte de Dunois, &c. y assistérent.

Il y eût de nouvelles cabales & intrigues pour parvenir à ce point principal qui rouloit sur la Régence, & à qui appartiendroit l'administration des affaires. Ce détail n'est pas de mon su-

[a] Confirmation des Priviléges de Vienne, à Mehun sur Loire. Novembre 1483. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Don à la Ste. Chapelle de Paris, des fruits de la Régale. A N. Dame de Clery 4. Decembre 1483. *Hist. de Paris, t.* 3. *p.* 140.

Lettres sur les appellations des Justices de Flandres. A Clery 5. Decembre 1483. le Comte de Dunois y est présent. *Hist. de Ch. VIII. p.* 395.

Establissement du Bailliage de Viennois à Vienne. Orléans 5. Decembre 1483. *Registre de la Chambre des Comptes de Dauphiné.*

[b] Pour l'introduction des Religieuses réformées de Fontevrauld aux Filles-Dieu. A Amboise 27. Decembre 1483. *Hist. de Paris, t.* 3. *p.* 118.

Lettres de Charles VIII. adressées au Parlement & à la Chambre des Comptes de Dauphiné, portant mainlevée de la Principauté d'Orange, & autres terres de Jean de Châlon. A Amboise le 29. Decembre 1483. le Comte de Dunois y est présent. *Rec. de pièces sur la Principauté d'Orange, pag.* 23.

jet. Il me ſuffira de remarquer que le 3. de Fevrier le Sieur de Montagu le Blanc vint aux Eſtats de la part du Duc d'Orléans, leur repréſenter que pluſieurs gens qui n'eſtoient point de l'aſſemblée y avoient entrée, que par ce moyen on ſçavoit dans le public tout ce qui s'y paſſoit de ſecret.

Le Mardy 10. de Fevrier, Jean de Rely harangua le Roy au nom des Eſtats. Le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois y eſtoient préſents.

Le Mercredi 11. de Fevrier, un Officier du Duc d'Orléans vint à l'aſſemblée des Députez de Normandie, pour ſe plaindre de la part de ſon maiſtre de ce qu'ils luy avoient manqué de reſpect, & leur en demander la réparation. Ce manque de reſpect conſiſtoit en ce que dans leur délibération au ſujet de l'adminiſtration du Royaume & de la tutele du Roy, leur opinion avoit eſté que ſa Majeſté ayant eſté bien conduite juſqu'alors par le Seigneur & par la Dame de Beaujeu, il falloit qu'ils continuaſſent. A la conſidération du Duc d'Orléans, ils rajuſtérent cet avis d'une maniére moins préciſe.

Le Jeudy 12. Jean de Rely reprit & acheva ſa harangue en préſence du Roy & des Princes; le Chancelier (Guillaume de Rochefort) avant que de répondre vint prendre l'avis du Roy, puis paſſa aux Ducs d'Orléans, de Bourbon, Comte d'Angouleſme, Seigneur de Beaujeu, Comte de Dunois, &c.

Le Jeudy 19. Fevrier, les Ducs d'Orléans, de Bourbon, & les autres Princes vinrent à l'aſſemblée, ce qu'ils continuérent tous les jours ſuivants. *

* On a pluſieurs Lettres Patentes de Charles VIII. données à Tours dans les derniers jours de Fevrier & au commencement de Mars, temps de la tenuë des Eſtats.

Lettres de Charles VIII. pour la réunion des terres alienées en Provence. A Tours 23. Fevrier 1483. les Ducs d'Orléans, de Bourbon, d'Alençon, les Comtes d'Angouleſme, de Clermont, d'Albret, de Dunois, &c. préſents. *Remontrances de la Nobleſſe de Provence, p.* 116.

Il y a des Lettres données au Pleſſis-lès-Tours, en faveur de Jean & Louis d'Armagnac, le 5. Mars 1483. le Comte de Dunois y eſt préſent. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 387.

Ordonnance concernant le Languedoc, le payement des Tailles par ſes habitants, &c. A Tours, Mars 1483. le Duc d'Orléans préſent. *Fontanon, tom.* 2. *pag.* 804.

Le Jeudy 26. Le Comte de Dunois eût une conférence particuliére avec les Députez de Normandie.

Le Samedy 28. Jean Maſſelin, un des Députez de Normandie, harangua en préſence des Princes.

Enfin le Dimanche 7. de Mars, ſe fit la cloſture des Eſtats en préſence du Roy & des Princes. Le Chancelier dit que la ſanté du Roy demandoit qu'il allaſt à Amboiſe.

Il partit le lendemain 8. Il y a des Lettres de ce jour datées de Tours, * concernant l'exemption de la Province de Bourgogne de contribuer aux ſubſides. Les Duc d'Orléans & le Comte de Dunois y ſont dits préſents.

Du détail que je viens de faire, on en peut tirer trois conſéquences.

La premiére, que les Eſtats de Tours ſe tinrent dans les mois de Janvier, Fevrier & Mars 1483. & non en Juillet 1484. comme Jean Bouchet, & après luy la plus grande partie de nos Hiſtoriens l'ont dit.

2°. Que ſi le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois ont fait un voyage en Bretagne, ce ne peut eſtre qu'après la tenuë des Eſtats, aux différentes aſſemblées deſquels on les voit toûjours paroiſtre.

3°. Qu'il eſt démontré que les Eſtats ſe tinrent avant le Sacre, qui ne ſe fit que le 30. May 1484. & que c'eſt pour cela que Jean de Rely, dans ſa derniére harangue, exhorta le Roy à ſe faire ſacrer inceſſamment, & que les Eſtats ſongérent à régler & à ordonner la levée des deniers néceſſaires pour la dépenſe de cette cérémonie.

S. Gelais, f. 49. 50. L'hiſtorien de Saint-Gelais, après avoir parlé de la tenuë des Eſtats, dit que le Roy donna à M. le Duc d'Orleans cent hommes d'armes, & vingt-quatre mille francs de penſion; au

* A la fin de la relation manuſcrite de ces Eſtats, par J. Maſſelin.

Voyez auſſi d'autres Lettres de Charles VIII. portant main-levée du temporel de l'Évêché d'Orange, en faveur de Pierre Carre nouvellement pourvû. A Amboiſe le 5e. jour d'Avril 1483. & du Regne le premier, Par le Roy Dauphin en ſon Conſeil, auquel eſtoient Meſſieurs les Comtes de Breſſe & de Vendoſme, les Évêques de Lavaur & Lombez, & autres préſents. *Rec. de piéces ſur la Principauté d'Orange, p.* 23.

Comte d'Angouleſme, cent hommes d'armes & ſeize mille francs de penſion ; au Comte de Dunois auſſi cent hommes d'armes & groſſe penſion.

C'eſtoit une trop petite ſatisfaction au prix de ce qu'ils prétendoient. La Dame de Beaujeu les avoit empêchez adroitement de tirer aucun avantage de l'aſſemblée des Eſtats qu'ils avoient demandée, & avoit ſçû rompre toutes leurs meſures. Elle eſtoit toûjours maiſtreſſe de la perſonne du Roy & de tout l'Eſtat.

S'il faut abſolument adopter un voyage du Duc d'Orléans, & de ſon ami & conſeil le Comte de Dunois, en Bretagne, on ne peut le placer que dans l'intervalle de temps qu'il y eût entre les Eſtats & le Sacre. Jean de Saint-Gelais ſemble le dire expreſſément, & cela eſt conforme à ce que Jean Bouchet remarque * qu'ils arrivérent à Nantes au mois d'Avril. *S. Gelais, p.* 49. 50.

Ainſi ce n'eſt point à ce voyage qu'on doit rapporter une Lettre écrite par le Duc d'Orléans au Conneſtable de Bourbon, datée de Vannes le 12. Mars ſans marquer l'année, quoyque MM. Godefroy la diſent de cette année 1483. Elle doit eſtre renvoyée à la retraite du Duc d'Orléans en 1486. auſſi pourroit-il paroiſtre difficile que le Duc d'Orléans qui eſtoit certainement à Tours le 8. de Mars, jour du départ du Roy pour Amboiſe, eût pû eſtre le 12. ſuivant à Vannes à 64. lieuës de-là.

Différentes raiſons engagérent le Duc d'Orléans à ce voyage. Les brouilleries du Duc avec les Seigneurs Bretons au ſujet de Landais, ſes vûes pour épouſer Anne de Bretagne, mais plus encore l'envie d'engager le Duc dans un parti contre la Dame de Beaujeu.

Il y fut très-bien reçu, mais la Dame de Beaujeu ſçût l'en tirer promptement. Pour ſatisfaire les peuples & les grands, on réſolut de faire ſacrer le Roy au mois de May ſuivant : on *S. Gelais, p.* 50.

* Bouchet, Annales d'Aquitaine, *page* 292.

Voyez auſſi Alain Bouchard, Chronique de Bretagne, l. 4. fol. 211. v°. qui dit que le Duc d'Orléans & le Duc d'Alençon partirent pour ſe rendre à Nantes avant le jour de Pâques 1484. qu'ils revinrent de-là en diligence, pour ſe trouver au couronnement du Roy.

écrivit au Duc d'Orléans cette réſolution ; ſa qualité de premier Prince du Sang ne luy permettoit pas d'y manquer.

S. Gelais, p. 51. On eût Pâques cette année le 18. Avril.

Il quitta Nantes *& meiſt meilleure diligence qu'il peuſt de s'y trouver, combien qu'il fallut qu'on le ſurattendiſt de deux ou trois jours.* C'eſt ainſi que s'exprime Saint-Gelais.

A peine eût-il rejoint le Roy qu'il en obtint de nouvelles graces. Il demanda la confiſcation d'Olivier le Dain. Elle luy fut accordée par Lettres [a] données à Méaux le 24. de May.

Le Roy eſtoit alors en marche pour Reims. Il y fut ſacré le Dimanche ſuivant 30. [b] de May. Le Duc d'Orléans y repréſenta le Duc de Bourgogne, & donna l'Ordre de Chevalerie au Roy. Le Comte de Dunois y fit ſes fonctions de Grand-Chambellan.

Hemeræi Aug. Virom. p. 76. *probat. Hiſt. de St. Aignan d'Orleans. Preuv. p.* 91.

Les cérémonies du Sacre eſtant finies, le Roy revint vers Paris. Il eſtoit à Braine le 5. de Juin, comme il paroît par les Lettres d'extinction de la Thréſorerie de Saint Quentin, & à Vincennes le 30. du même mois, jour auquel il y eût des Lettres expédiées en faveur du Chapitre de St. Agnan d'Orléans.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 432. *& ſuiv. Cerem. Fr. to.* 1. *p.* 208. *&* 211. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 437.

Tout ſe préparoit à Paris pour l'entrée du Roy. Elle ſe fit le Lundy 5. de Juillet ſuivant les Regiſtres du Parlement. On en a une Relation [c] en vers, dans laquelle il eſt parlé de la magnificence que le Duc d'Orléans fit paroître en cette occaſion. Il eût l'honneur d'eſtre du feſtin Royal qu'il y eût le ſoir au Palais.

Le Roy paſſa les mois de Juillet, Aouſt & une partie de Septembre 1484. à Paris [d] ou à Vincennes.

Le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois fixérent auſſi

[a] Ordonnances de Charles VIII. cotté H. fol. 17. 34.

V. auſſi Regiſtres du Parlement, 20. Janvier 1485. 12. Juin 1486.

[b] Cérém. Franç. tom. 1. p. 184.

Union de la Baronie de Montdoubleau au Comté de Vendoſme. Reims May 1484. *Hiſt. de Charles VIII. pag.* 428.

[c] L'auteur de cette Relation la met au 8. Juillet.

[d] Confirmation des Priviléges de l'Hotel-Dieu. Paris 13. Juillet 1484 *Hiſt. de Paris, to.* 3. *p.* 260. Voy. pour d'autres, Compilat. chronolog.

Ceſſion du Duché de Nemours, aux enfants de Jacques d'Armagnac. Paris 2. Aouſt 1484. le Duc d'Orléans & Comte de Dunois préſents. *Hiſt. Genealog. des Pairs de Franc. tom.* 3. *pag.* 407.

leur réſidence à Paris. Ils paroiſſent unis avec la Cour, comme on le peut inférer d'un arreſté du Parlement du 17. Aouſt [a] 1484. au ſujet des approches du Cardinal Balue près Paris, en qualité de Légat, par lequel il fut dit que M. de Beaujeu & M. de Dunois en parleroient au Roy; mais portant toûjours leur mécontentement dans le cœur, ils recommencérent, ou pluſtoſt continuérent à cabaler.

La Dame de Beaujeu craignant quelque inſulte, emmena le Roy premiérement [b] à Malesherbes, puis à Montargis. Il y eſtoit vers la fin de Septembre. Ce fut alors que les intrigues ne furent plus ſecrettes, chacun chercha ouvertement à ſe faire des amis.

Le Duc d'Orléans fit enrégiſtrer ſes Lettres de Gouverneur de Paris le 15. Septembre. Il alloit ſouvent au Parlement, à l'Hoſtel de Ville, tenoit des conſeils, donnoit des feſtes, n'oublioit, en un mot, rien de ce qui pouvoit luy attirer de la conſidération dans cette Ville; le tout ſe faiſoit de concert avec le Comte de Dunois ſon bon couſin, & le principal mobile de toutes ces menées. *Regiſtres du Parlement. S. Gelais, p. 51. Hiſt. Lat. de Louis XII. p. 347. in-4.*

De leur coſté, le Seigneur & la Dame de Beaujeu mirent dans leur parti le Duc de Lorraine, qui promit par acte ſigné à Bar le 29. Septembre 1484. d'eſtre uni avec eux contre tous ceux qui voudroient les attaquer, & de s'employer à la défenſe de la perſonne du Roy. *Hiſt. de Ch. VIII. p. 451.*

Ils pratiquérent auſſi un Traité d'alliance avec pluſieurs Seigneurs de Bretagne, que le Roy ſigna à Montargis le 22. Octobre, & que ces Seigneurs jurérent d'obſerver le 28. ſuivant. *Hiſt. de Ch. VIII. p. 457.*

Enfin, il y eût un troiſiéme Traité conclu au nom de M. & Madame de Beaujeu, avec les trois Eſtats ou membres de Flandres, ſigné à Montargis le 25. du même mois d'Octobre 1484. *Hiſt. de Ch. VIII. p. 460*

Le Duc d'Orléans ſongeoit auſſi à s'appuyer d'amis puiſ-

[a] Regiſtres du Parlement. Hiſt. de Ch. VIII. p. 441. 442.

[b] Lettres d'érection d'une foire franche à Dunkerque. Au bois de Maleſherbes, Septembre 1484. *Hiſt. de Charles VIII. p. 452.* Commiſſion & Lettres patentes pour les affaires de Foix A Montargis 1. & 2. Octobre 1484. *Hiſt. de Ch. VIII. p. 454. 455.*

ſants. Le Comte de Dunois paſſa en Bretagne, & moyenna tant en ſon nom, que comme ſe faiſant fort du Duc d'Orléans, une alliance avec le Duc, qui leur promit de les aſſiſter, & de concourir avec eux à mettre le Roy hors des mains de ceux qui *le detiennent priſonnier*, luy rendre ſa liberté, remettre les affaires en l'eſtat qu'elles doivent eſtre, &c. Ce Traité eſt paſſé à Rennes le 23. Novembre 1484.

Preuv. de l'h de Bretagne de Dom Lobineau, col. 1420.

Quoyque toutes ces négociations reciproques ne puſſent point eſtre ſecrettes, il n'y avoit encore eû aucune action d'éclat. Le Comte de Dunois de retour de Bretagne, détermina le Duc d'Orléans à en faire une.

Ce fut d'aller au Parlement le 17. Janvier de cette même année 1484. & y faire la fameuſe Remontrance dont tous nos hiſtoriens parlent. Denys Le Mercier ſon Chancelier porta la parole, le Comte de Dunois parla enſuite. Leurs diſcours tendoient à engager le Parlement à ſe déclarer contre la Dame de Beaujeu, à adjuger au Duc d'Orléans comme Premier Prince du Sang, l'adminiſtration des affaires. On ſçait que le Premier Préſident de La Vaquerie répondit ſagement, *que la Cour eſt inſtituée par le Roy pour adminiſtrer juſtice, & n'ont point ceux de la Cour adminiſtration de guerre, de finances, ni du fait & gouvernement du Roy, ne de grands Princes, & ſont Meſſieurs de la Cour de Parlement gens clercs & lettrez pour vacquer & entendre au fait de la Juſtice, &c.*

Il adjoûta que M. le Duc d'Orléans laiſſant par écrit ſa remontrance, la Cour y délibéreroit.

Le 19. les Chambres aſſemblées, fut dit qu'avant faire aucune réponſe audit Duc d'Orléans, la Cour écrira au Roy & l'advertira, & luy envoyera le rapport de ce que propoſa Lundy dernier Me. Denys Le Mercier. Et pour cette cauſe iront vers ledit Seigneur M. Jean de la Vaquerie Premier Préſident, quatre Conſeillers, & Robert Thibouſt Avocat du Roy.

Non contents de cette premiére démarche, le Duc d'Orléans & le Comte de Dunois allérent 5. jours après 22. Janvier, à l'aſſemblée de l'Univerſité qui ſe tenoit aux Bernardins. Le même Denys Le Mercier y repréſenta, comme au Parlement, que

Hiſt. Univer. Paris. t. 5. p. 767.

que le Roy & le Royaume eſtoient mal gouvernez, priant l'Univerſité d'interpoſer ſon autorité, &c. il laiſſa ſon diſcours par écrit.

L'Aſſemblée dit que la matiére eſtant importante, elle méritoit une mûre délibération.

Le 25. autre Aſſemblée aux Mathurins pour délibérer. Il fut réſolu qu'on envoyeroit des députez au Roy, qui luy rendroient compte de ces propoſitions.

Jean Raulin Grand-Maiſtre de Navare, & un Docteur en droit, furent chargez de cette commiſſion. Ils eûrent audience le 5. Février, furent bien reçûs, *& cum gratioſiſſimo reſponſo remiſſi.*

Hiſt. de Ch. VIII. p. 506.

Les Princes ne ſe rebutérent point du peu de réuſſite de leurs remontrances. Le Comte de Dunois écrivit à Louis Baſtard de Bourbon, Amiral * de France, pour le prier de venir trouver le Duc d'Orléans pour donner ſon conſeil dans les affaires du Roy : *J'ay grand regret*, adjoûte-t-il, *que vous n'ayez eſté en lieu où j'aye pû parler à vous, car le Duc* (de Bretagne) *avoit grande fiance en vous, que en cette matiére vous y conduiriez & aideriez Monſeigneur* (le D. d'Orléans) *à y faire toute bonnes choſes pour le Roy*, à Paris ce 25. Janvier. M M. Godefroy l'ont datée de 1485. c'eſt une erreur, il faut que ce ſoit 1484. le Comte de Dunois eſtoit à Aſt en Janvier 1485.

Preuv. de l'hiſt. de Bretagne, col. 1416.

Dans le même temps, le Duc de Bretagne pour ſatisfaire à ſes engagements avec les Princes liguez, fit expédier une eſpéce de Manifeſte adreſſé aux habitants de Sens, dans lequel il répéta les mêmes choſes, & dans les mêmes termes que celles qui ſe trouvent dans la Remontrance du Duc d'Orléans au Parlement. Ce Manifeſte eſt daté du 9. Janvier. Le Pere Lobineau le place à 1485. c'eſt une mépriſe. Il eſt de cette année 1484. En Janvier 1485. Le Royaume eſtoit dans une parfaite tranquillité; & le Duc de Bretagne dit expreſſément dans ce Manifeſte ſéditieux, que le Duc d'Orléans s'eſt retiré dans la ville de Paris dont il eſt Gouverneur, ce qui marque un temps d'émotion, tel que l'eſtoit le mois de Janvier 1484.

* Cet Amiral mourut le 19. Janvier 1486. ſa charge fut donnée au Seigneur de Graville.

La Dame de Beaujeu avertie de tous ces mouvements, ne perdit point de temps pour en arreſter le progrès.

Le Roy, depuis ſon départ de Paris du mois de Septembre précédent, avoit toûjours ſéjourné à Montargis ou aux environs. Toutes les Lettres expédiées dans les mois d'Octobre, de Novembre & de Décembre, & au commencement de Janvier, ſont datées * de ce lieu, ou de Gien, &c.

Hiſt. de Louis, Sire de la Trimouille, ch. 8. p. 219. Hiſt Lat. de Louis XII. pag. 260. S. Gelais. p. 251.

La Régente crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour diſſiper l'orage qui ſe formoit, que de faire marcher le Roy vers Paris. Jean Bouchet & l'hiſtorien latin de Louis XII. diſent qu'elle forma auſſi le deſſein de faire enlever le Duc d'Orléans; que ce Prince jouoit à la paume aux Halles lorſqu'il en fut averti, qu'il monta ſur le champ ſur une mule, & que ſuivi du Comte de Dunois, de Guy Pot & de Jean Louan, il tira à toute bride par Pontoiſe, à Verneuil, & de-là à Alençon. Saint-Gelais ne rapporte point ces circonſtances, il ſe contente de dire que le Duc reſta à Paris pendant le ſéjour du Roy à Montargis; *puis, pour quelque occaſion raiſonnable, fallut qu'il s'en partiſt, & s'en alla à Alençon.*

Hiſt. de Ch. VIII. p. 469. Traitez de Paix, to. 3. part. 2. p. 139.

Quoy qu'il en ſoit de ce deſſein de la Dame de Beaujeu, le Roy eſtoit à Melun le 28. de ce mois de Janvier, lorſqu'il ordonna par ſes Lettres patentes de ce jour, que Jacques de Savoye Seigneur de Romont, Marie de Luxembourg ſa femme, & Françoiſe de Luxembourg, ſœur de Marie, ſeroient compris dans la Traité d'Arras. Le Duc de Lorraine qui eſtoit venu au ſecours de la Dame de Beaujeu, eſtoit préſent à ces Lettres.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 472. Traitez de Paix tom. 3. part. 2. p. 139. 142.

La Cour eſtoit déja arrivée à Paris le 5. Février. C'eſt de cette Ville que ſont datées d'autres Lettres par leſquelles le Roy prend les Flamands ſous ſa protection, & promet les aſſiſter

* Révocation du Domaine aliéné. A Montargis le 27. Decembre 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Lettres de Charles VIII. qui déclare à Maximilien Duc d'Autriche qu'il s'eſt uni de confédération avec Philippe Comte de Flandres ſon fils. A Montargis 27. Dec. 1484. *Hiſt. de Charles VIII. p. 461. Traitez de paix, tom. 3. part. 2. p. 138.*

Lettres pour avertir le ban & arriére-ban, de ſe tenir preſt à marcher contre des brigands, qui cauſoient des troubles dans le Royaume. A Montargis le 8. Janvier 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

contre tous. Le Duc de Lorraine y estoit présent, aussi-bien qu'à celles qui confirmérent la Noblesse aux Secretaires du Roy, du même mois de Fevrier à Paris.

Histoire de la Chancellerie, par Tessereau, to. 1. p. 67.

Un des premiers soins de la Dame de Beaujeu fut de faire aller le Roy au Parlement. Dans la séance solemnelle qu'il y tint le 14. Fevrier 1484. il fit publier une Déclaration, portant exemption de ban & d'arriére-ban en faveur du Chancelier, des Présidents, Maistres des Requestes, Conseillers, Greffiers, Notaires, ou Secretaires, Avocats & Procureurs Generaux, & Huissiers du Parlement. Il est dit dans cette Déclaration, *que le Roy est au Parlement pour y traiter des plus grands & urgens affaires de son Royaume.* Le Duc de Lorraine, MM. de Beaujeu, de Vendosme, de Gyé, de la Tremouille, de Graville, d'Argenton (Comines) du Bouchage, & autres Seigneurs & Prélats y assistérent.

Offices de France de Joly, t. 1. p. 9.

Histoire de Charles VIII. p. 473.

On voit bien que le dessein de la Dame de Beaujeu en faisant tenir cette séance, & en accordant cette exemption aux Officiers du Parlement, estoit non-seulement de récompenser l'attachement au service du Roy qu'ils avoient témoigné par leur réponse aux remontrances du 17. Janvier précédent, mais de s'assurer encore plus de leur dévouement à son parti.

Après avoir pris ces mesures pour s'attacher la Capitale, cette Princesse songea à oster aux Princes les moyens de luy nuire. Elle les fit destituer de leurs estats & emplois de guerre & de leurs Gouvernements. Celuy de Dauphiné dont estoit pourvû le Comte de Dunois, fut donné à Philippe de Savoye Seigneur de Bresse. Les Lettres sont datées de Paris du 14. Février 1484.

Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.

Il y a beaucoup d'apparence qu'on en usa de même à l'égard des Gouvernements donnez au Duc d'Orléans; du moins on trouve que l'administration de Paris fut remise entre les mains d'Antoine de Chabannes Comte de Dammartin, nommé dans les titres Lieutenant Général de cette Ville, Isle & pays de France; il l'estoit encore en 1486. & 1487.

Non contente d'avoir ainsi désappointé ses ennemis de leurs charges & de leurs autres emplois de guerre, elle se fortifia du

Reg. du Parlement, du Vendredy 8. Avril.

nom & du crédit des autres Princes du Sang, & autres grands Seigneurs qu'elle mit dans ſes intéreſts. Elle donna entrée dans les Conſeils & au Parlement à Louis de Bourbon Évêque d'Avranches, par Lettres patentes expédiées le dernier Février.

Cependant les Princes qui s'eſtoient retirez près du Duc d'Alençon, travailloient inutilement à l'obliger de ſe déclarer pour eux. Ils ne pûrent l'y déterminer, quoy qu'en diſe l'hiſtorien latin de Louis XII. dont le P. Daniel a copié les différentes piéces d'éloquence qu'il met dans la bouche des Confédérez, pour l'y engager. Ce Prince ſe ſouvenoit que luy & ſon pere avoient eſté très-mauvais marchands des ſoûlevements qu'ils avoient voulu pratiquer contre Louis XI. & il eſtoit réſolu de vivre en paix.

Manuſcrits de Brienn. vol. 95.

Traitez de Paix tom. 3. part. 2. p. 143.

La Régente après avoir appris que le Traité conclu avec Philippe d'Autriche Comte de Flandres, & les Seigneurs & Eſtats du Pays, avoit eſté ratifié le 26. de Février, raſſûrée de ce coſté-là, crut qu'il falloit mener le Roy vers les Provinces où les Princes s'eſtoient réfugiez. Elle y trouvoit un double avantage. La préſence du Roy devoit impoſer du reſpect, & déconcerter les liguez. Elle empêchoit outre cela, que le Comte de Dunois ne ſe ſerviſt de l'autorité que luy donnoient les grandes terres qu'il poſſédoit en Normandie pour ſoûlever cette Province. Elle fit donc marcher le Roy à Évreux. Il y eſtoit déja arrivé le 12. Mars,* jour auquel le Seigneur de Breſſe nouveau Gouverneur de Dauphiné, obtint la Seigneurie de la Coſte de Saint-André. Le Duc de Lorraine y eſt préſent. Ces meſures firent avorter les projets mal conçûs des Confédérez.

Preuv. de l'hiſt. de Bretagne, col. 1416.

Le Duc de Bretagne eût beau ſe mettre en devoir d'envoyer 250. lances & des Archers au ſecours du Duc d'Orléans, &

* Regiſtres de la Chambre des Comptes de Dauphiné.

Autres Lettres qui ordonnent au Parlement de Grenoble & autres Juſticiers de la Province, de laiſſer jouir & mettre en poſſeſſion le Seigneur de Breſſe de ce gouvernement quoyqu'abſent, n'eſtant ſon plaiſir à luy Roy qu'il s'éloigne d'entour ſa perſonne, obſtant les grans charges & occupations qu'il a en la conduite & direction de ſes plus grans fais & affaires. A Évreux le 27. Mars 1484. vérifiées au Parlement de Grenoble le 4. May 1485. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

d'en donner le commandement à Philippe de Montauban, ſuivant le mandemement daté du 15. Fevrier 1484. Le Comte de Dunois fut le premier à conſeiller au Duc d'Orléans d'aller trouver le Roy à Évreux, & de faire ſa paix avec luy.

Le Duc d'Orléans ſuivit ce conſeil. Il s'y rendit. On y fit une reconciliation apparente. L'hiſtorien latin prétend que le Duc d'Orléans employa tout le temps de ſon ſéjour à Évreux à faire ſa partie avec le Duc de Lorraine, le Prince d'Orange, le Comte de Foix & autres Seigneurs; qu'appuyé de ces nouveaux confédérez, il rejetta les conditions que la Cour luy propoſa, & ſe retira à Blois pendant que le Roy revint à Paris. *Hiſt. de Ch. VIII. p. 262.*

Preſque tous ces faits ſont faux. On verra dans la ſuite que le Duc de Lorraine eſtoit encore dans le parti de la Dame de Beaujeu près de deux ans après, & entre autres, hors de la réduction d'Orléans, dans le mois d'Aouſt ſuivant, & oppoſé à celuy du Duc d'Orléans, qui s'en plaint très-amérement dans une lettre qui nous eſt reſtée de luy. Il n'eſt pas vray non plus que le Duc d'Orléans quitta le Roy à Évreux pour s'en aller à Blois, & que le Roy luy-même revint d'Évreux en droiture à Paris.

La Dame de Beaujeu avoit trop d'intéreſt de s'aſſûrer de la Province de Normandie. Après un ſéjour d'environ [a] un mois à Évreux, puiſque le Roy y eſtoit encore le 6. Avril 1485. jour auquel il fit le décrit des Carolins dans le commerce, elle mena le Roy à Rouen. [b]

Le Duc d'Orléans l'y ſuivit, & aſſiſta au Lit de Juſtice que *Hiſt. de Rouen par Farin, t. 1. p. 169. 170.*

[a] Declaration portant deffenſes de recevoir aucun Clerc en Office de Conſeiller Laïc au Parlement, & de Laïc en Office de Conſeiller-Clerc. A Évreux le 23. Mars 1484. *Blanchard, col.* 369.

Lettres touchant le Gouverneur de Dauphiné, du 27. Mars 1484. *V. cy-deſſus.*

Autres lettres qui fixent les gages du Gouverneur de Dauphiné à deux mille cinq cens livres par an. A Évreux le 29. Mars 1484. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

Reglement pour les priviléges de Fontenay-le-Comte. A Évreux Mars 1484. *Blanchard, Compli. chron. col.* 369.

[b] Lettres pour l'employ des deniers des lods & ventes, à la réparation des places fortes du Dauphiné. A Rouen 26. Avril 1485. *Reg. de la Ch. des C. de Dauphiné.*

On avoit eû Pâques cette année le 3. d'Avril.

Sa Majeſté tint en ſon Échiquier de Rouen le 27. Avril 1485. avec les Ducs de Bourbon & de Lorraine, le Seigneur de Beaujeu, &c.

S. Gelais, p. 52.

L'hiſtorien de Saint-Gelais, auteur beaucoup plus digne de foy que l'hiſtorien latin, remarque que ce fut à Rouen que le Duc d'Orléans *s'accointa du Duc de Bourbon, & eurent pluſieurs traitez enſemble.*

Hiſt. de Paris, t. 3. *p.* 277.

Le Roy eſtoit encore à Rouen le 9. May. On a une Déclaration de ce jour, portant que les confiſcations ſeront employées aux réparations du Chaſtelet de Paris ; & il eſtoit revenu en cette Capitale du Royaume le 3. Juin, jour de la date du Réglement pour les gages des Officiers de la Chambre des Comptes. Il y reſta juſqu'au mois d'Aouſt.

Blanchard, Compil. chronol. col. 369.

Tout ſe diſpoſoit à une rupture ouverte. Le Duc d'Orléans qui s'eſtoit retiré à Blois lorſque la Cour vint à Paris, profita de cette retraite pour continuer ſes pratiques. Il fit agir ſes amis, & ceux que leur intéreſt portoit à eſtre contraires à la Dame de Beaujeu. Maximilien Archiduc d'Autriche eſtoit de ce nombre. Il travailla à détacher les Flamands de leur alliance avec cette Princeſſe. Il y réuſſit, le Traité de reconciliation eſt du 28. Juin. Le Comte d'Angouleſme raſſembla dans ſes terres juſqu'à ſept ou huit vingt hommes d'armes, & trois mille hommes de pied, s'il en faut croire l'hiſtorien de Saint-Gelais. Le Duc d'Orléans de ſon coſté, ſecondé du Comte de Dunois & de ſes autres partiſants, ſe fit un corps de troupes aſſez conſidérable pour former une entrepriſe.

Traitez de Paix. tom. 3. *part.* 2. *p.* 145.

S. Gelais, p. 54.

La Régente fut avertie que ſon deſſein eſtoit de s'emparer d'Orléans ; il falloit prévenir ce coup. Dans cette vûë, elle députa Imbert de Baſtarnay Seigneur du Bouchage, pour aller s'aſſûrer de la fidélité des habitants de cette Ville au ſervice du Roy. Du Bouchage réuſſit dans ſa négociation. Ces habitants proteſtérent qu'ils reſteroient fidéles au Roy.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 487.

La Dame de Beaujeu ſuivoit * de près le négociateur. Elle eſtoit à Orléans le 29. Aouſt, & fut préſente au contrat de

* Le Roy eſtoit encore à Paris le 17. Aouſt 1485. jour auquel il confirma les priviléges de Malte. *Priviléges de Malte, pag.* 15.

mariage de Philippe de Gueldre niéce * de ſon mari, avec René Duc de Lorraine. Ce mariage prouve bien préciſement la fauſſeté de la prétenduë ligue du Duc de Lorraine avec le Duc d'Orléans, faite à Évreux contre la Dame de Beaujeu.

La réduction d'Orléans en l'obéiſſance du Roy, fut un évenement auſſi flatteur pour cette Princeſſe, qu'il fut mortifiant pour le Duc d'Orléans. Elle dépeſcha le même jour 29. Aouſt le Vicomte de Rochechouart Chambellan du Roy, & Mᵉ. Jean Bochart Conſeiller au Parlement, pour venir annoncer cette importante nouvelle à cette Compagnie. Les Chambres aſſemblées le 3. Septembre 1485. déliberérent d'écrire au Roy, *pour le remercier de ce qu'il luy plaiſt luy communiquer ſes affaires, & l'aſſûrer qu'elle le ſervira de corps & de biens ainſi qu'elle pourra.* Le 5. ſuivant, il y eût prorogation des ſéances du Parlement juſqu'à quinzaine après la Nativité Noſtre-Dame, pour veiller aux affaires.

Regiſtres du Parlement.

Regiſtres du Parlement.

De ſon coſté, le Duc d'Orléans ne pût s'empêcher de faire part de ſon chagrin à Jean d'Eſtouteville Sire de Torcy. Il ſe plaignit à luy de ce que le Duc de Lorraine a amené le Roy à Orléans, & n'a voulu permettre que luy Duc d'Orléans y fuſt reçû. Il adjoûte que ce Duc s'eſt vanté de luy oſter Blois, &c. que pour l'en empêcher, il eſt venu à Baugency, mais qu'il ſe gardera bien que ledit Sieur de Lorraine ne le jettera plus de ſes places. Cette Lettre eſt écrite de Baugency le 30. Aouſt. MM. Godefroy la datent de 1484. Il eſt évident que ce doit eſtre de 1485.

Mon Couſin, je me recommande à vous. Je crois que entendez aſſez des pieça les paroles que M. de Lorraine a toûjours dites de moy, dont les effets s'enſuivent à ſon pouvoir, tellement que à ſon pourchas il a amené le Roy dedans Orléans, & tellement l'a preſſé contre ſa volonté, qu'il a fait deffendre à ceux de ma Ville d'Orléans de non me mettre dedans, auquel lieu me voulois trouver devers luy;

"A Baugency le 30. Aouſt 1484. "*Preuv. de l'hiſt. de Ch. VIII. pag.* "450.

* Philippe de Gueldre eſtoit fille de Catherine de Bourbon, ſœur du Seigneur de Beaujeu, par conſéquent ſa niéce.

„ il s'eſt vanté d'amener le Roy en cette Ville & à Blois, &
„ de m'en jetter dehors. Et afin qu'il n'euſt cette peine de me-
„ ner le Roy en tant de lieux, je ſuis parti de Blois, & venu
„ en cette Ville, déliberé de ſervir & obliger le Roy : mais
„ de mon pouvoir je me garderay que M. de Lorraine ne me
„ jettera plus de mes places.

„ Mon Couſin, ledit Sieur de Lorraine & ceux qui ſont avec
„ luy, vous pourroient faire écrire par le Roy, & vous donner
„ à entendre pluſieurs choſes & autres que véritables, comme
„ avez pû connoiſtre qu'il a fait par cy-deſſus; je vous prie que
„ n'y vouliez adjouſter foy, & entendre qu'il n'eſt queſtion que
„ de partie à partie de Monſieur de Lorraine & de moy. Je
„ vous prie & requiers comme mon couſin & ami, que me veuil-
„ liez porter & favoriſer à l'encontre dudit Sieur de Lorraine, &
„ en toutes mes bonnes querelles, ainſi qu'autrefois m'avez pro-
„ mis ; car au regard de moy, je ne fis jamais, ni ne voudrois
„ faire choſe qui fuſt contre le Roy. Mon couſin, je prie à
„ noſtre Seigneur qu'il vous doint ce que vous déſirez. Écrit à
„ Baugency le trentieſme jour d'Aouſt. Voſtre bon Couſin Louis;
„ & ſur l'adreſſe, à mon Couſin, Monſieur de Torcy.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 451. On a une autre Lettre du même Prince à Odet d'Aydie Seneſchal de Carcaſſone, qu'il prie de l'aſſiſter contre le Duc de Lorraine ; nouvelles preuves de la fauſſeté de la ligue entre les Ducs d'Orléans & de Lorraine à Évreux, imaginée par l'hiſtorien latin.

S. Gelais, p. 55. Jean de Saint-Gelais dit que le Duc d'Orléans n'avoit que trois ou quatre cens hommes d'armes à Baugency, & qu'il ne les avoit aſſemblez que pour le bien du Royaume, & pour cuider trouver façon d'aſſembler les Eſtats, ainſi qu'il avoit eſté ordonné, & en avoit écrit au Roy, & à ceux de ſon Conſeil.

On doit croire qu'en bon ſerviteur de ſon maiſtre, il a diminué le nombre des troupes qu'avoit ramaſſées le Duc d'Orléans, pour rendre ſa conduite moins criminelle. Du moins on voit par les Regiſtres du Parlement qu'il y en avoit beaucoup plus : Voicy ce qui s'y trouve.

1485. Du Lundy 29. Septembre, toutes les Chambres aſſemblées ſur

ſur les Lettres par le Roy eſcriptes à la Court le 16. de ce mois, par leſquelles ledit Seigneur a mandé à icelle Cour, que combien qu'il ſe fuſt mis en devoir de faire * mettre jus les armes aux gens qui s'eſtoient aſſemblez à Blois & à Baugency, & que pour mettre Dieu de ſon coſté, il euſt différé d'y pourveoir, ce néantmoins eſtoient venus en armes le Duc d'Orléans, les Seigneurs de Dunois & Narbonne, accompagnez de plus de 800. hommes de guerre au Pont de St. Meſmin, my-voye d'Orléans, où eſtoit ledit Seigneur, & Clery, avoient eſté tuez trois ou quatre pionniers qui avoient eſté pris en deſarrois; deſquelles choſes ledit Seigneur advertiſſoit la Court, afin que s'il procédoit contre les deſſuſdits, comme ils l'avoient mérité, la Court ne autres ne s'en donnaſſent merveilles; & afin auſſi que ladite Court de ſa part en tant que le pourroit faire par le trait de juſtice, y fiſt ce qu'elle verroit & connoiſtroit que faire ſe debvroit. La matiére miſe en délibération, a eſté déliberé que on eſcripra Lettres reiteratives audit Seigneur pour le mercier de ce qu'il luy plaiſt faire ſçavoir de ſes nouvelles à ſadite Court, & que les Préſidens & Conſeillers qui demeureront en vacations, aſſiſteront & communiqueront avec le Prevoſt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris, & autres du Conſeil dudit Seigneur en la Chambre du Conſeil près la Chambre des Comptes, pour adviſer ſur les affaires d'iceluy Seigneur, & la ſeureté de la Ville, & y pourveoir, & avertir ledit Seigneur de ce qu'il ſera à faire.

La Dame de Beaujeu ne crut pas devoir ménager davantage le Duc d'Orléans, d'autant plus qu'elle apprit que le Duc de Bourbon Conneſtable de France, qui s'eſtoit lié d'intéreſt avec le Duc d'Orléans à Rouen au mois de May précédent, avoit expédié un ordre au Comte d'Angouleſme & à la Nobleſſe de l'Angoumois, de ſe tenir preſt à partir pour ſervir ſous luy. Cet ordre eſt donné à Bourbon le 18. Septembre 1485. C'eſt

* Le Heraut Normandie & le Roy-d'armes Montjoye avoient eſté envoyez pour les ſommer de mettre bas les armes, ce qu'ils avoient refuſé de faire, comme il paroît par un autre Extrait des Regiſtres du Parlement du 16. Septembre.

apparemment en conſéquence de cet ordre donné de concert entre les Princes liguez, que le Comte d'Angouleſme mena ſes troupes dans le Bourbonnois, & ſe rendit près du Conneſtable. *Elle mena le Roy tout jeune qu'il eſtoit, avec une groſſe & grande armée garnie d'artillerie devant Baugency, comme ſi c'eut eſté pour chaſſer les anciens ennemis hors du pays ; ſi veulx-je bien que ceux qui ſont encore vivants, & qui y eſtoient pour lors, ſaichent que ſi le Roy n'y euſt eſté en perſonne, Monſeigneur leur en euſt donné avec la Compaignée qu'il avoit une telle venue, que le plus huppé euſt voulu eſtre à cinquante lieuës de-là ; mais le bon Prince, quand il ſceut que le Roy y eſtoit, fut aiſé à ſe perſuader de s'en aller devers luy.*

J. de S. Gelais p. 55.

Diſons pluſtoſt que les Princes ne ſe trouvérent pas en eſtat de réſiſter aux forces du Roy. L'auteur du Roſier hiſtorial nous apprend même que craignant d'eſtre emportez d'aſſaut, ils ſe retirérent un jour qu'il y avoit eû ſuſpenſion d'armes, à Châteaudun ; & qu'après pluſieurs *parlemens*, ils furent contraints à venir *à appoinctement*. Le Traité de paix qui ſe fit, fut tout à l'avantage de la Dame de Beaujeu, qui exigea par un des Articles, que le Comte de Dunois, l'ame de tous ces troubles, ſortiroit du Royaume, & s'en iroit à Aſt en Piémont, Ville & Comté appartenant alors au Duc d'Orléans. *

Roſier hiſtorial, fol. 169. verſ.

Ce traité qui doit eſtre de la fin de Septembre ou des premiers jours du mois d'Octobre 1485. termina cette guerre civile, qui eſt la premiere de ce Regne ; l'adreſſe de la Dame de Beaujeu le ſçût faire, mais s'il en faut croire les amis du Duc d'Orléans, elle ſçût peu en obſerver les articles.

S. Gelais, p. 55. & 56.

Après ce traité chacun ſe retira dans ſes terres. M. d'Angouleſme s'en retourna avec ſes troupes en Angoumois. Il eſt à croire, adjoûte l'hiſtorien de Saint-Gelais, *qu'il ennuyoit à M. & Madame de Beaujeu, des dommaiges que portoit le pays de Bourbonnois* (dont ils eſtoient les héritiers préſomptifs) *à l'occaſion de ladicte aſſemblée.*

S. Gelais, p. 56.

Le Roy fut mené de Blois, où il eſtoit le 5. Octobre, à

* Pour cette expédition de Baugency, *V. auſſi Chronique de Bretagne d'Alain Bouchard, l. 4. fol. 213.*

Bourges, & de-là à Dun-le-Roy. C'eſt de la [a] premiére de ces deux Villes que ſont datées les Lettres de confirmation des Examinateurs, & des Clercs civil & criminel de la Prévoſté de Paris au même mois d'Octobre 1485. Les Ducs d'Orléans, de Lorraine, Comtes de Breſſe & de Vendoſme, le Sire de la Trimouille, de Graville & autres y ſont préſents. Le Roy y eſtoit encore le 11. Novembre ſuivant, jour auquel il ratifia le traité conclu avec le Duc de Bretagne, que l'on avoit ſçû détacher de l'alliance des Princes dès le mois d'Aouſt précédent.

Preuv. de l'h. de Bretagne, col. 1431. 1443. *Traitez de Paix to.* 3. *part.* 2 *p.* 146.

La Cour partit peu après pour ſe rapprocher de Paris. Elle eſtoit à Melun le 8. Decembre ; *dans la vûe de maintenir la tranquillité du Royaume, en extirper les pilleries & pillards, & coercer les rebelles, on réſolut d'augmenter le nombre des Gens d'Ordonnances.* On expédia des Lettres aux Gouverneurs & Baillifs pour qu'ils eûſſent à conférer avec les Eſlûs & autres Officiers, & quatre ou cinq Chevaliers & Notables ſur les moyens de faire cette levée ſans qu'elle fuſt à charge aux peuples. Ces Lettres ſont datées de Melun du 8. Decembre.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 502.

Le 17. du même mois, le Roy y ratifia la trêve [b] conclue entre luy & Henry VII. Roy d'Angleterre, & rendit une Ordonnance pour la réformation des habits. Il vint enſuite paſſer l'hyver à Paris ou aux environs.

Le Duc d'Orléans, à qui le Comte de Dunois, par ſon éloignement, ne pouvoit plus donner de mauvais conſeils, paroiſſoit tranquille ; nous avons vû cy-deſſus qu'il avoit ſuivi le Roy à Bourges, & il eſtoit certainement à Paris au mois de Janvier 1485. avec la Cour, [c] comme il paroît par les bienfaits qu'il fit alors à l'Hoſtel Dieu de cette Ville.

Hiſt. de Par to. 3. *p.* 202.

[a] Lettres portant réduction des monnoyes eſtrangéres. A Blois 5. Octobre 1485. *Chamb. des C. de Dauphiné.*

Compilat. chronol. de Blanchard, col. 370.

Foly, Offices de France, tom. 2. *pag.* 1468.

[b] *Rymer, tom.* 12. *p.* 271.

Traitez de Paix, tom. 3. *part.* 2. *page.* 149.

Fontanon, tom. 1. *pag.* 980.

Declaration portant confirmation des priviléges des Notaires au Chaſtelet de Paris. A Melun 18. Decembre 1485. *Blanchard, Compil. chronol. col.* 370.

[c] Lettres patentes portant confirmation de celles du mois de Mars 1482. concernant les priviléges des Foires de St. Germain-des-Prez. Paris Fevrier

On eût Pâq. cette année le 26. de Mars. *Reg. de la Ch. des Comptes de Dauphiné.*

Le Roy eſtoit à Vincennes le 7. Avril 1486. Il y a des Lettres patentes portant réduction des Officiers de la Chambre des Comptes de Dauphiné, datées de ce jour au bois de Vincennes.

Cette tranquillité apparente ſe ſoûtint pendant tout l'hyver. Elle fut troublée vers le printemps par les hoſtilitez que Maximilien Archiduc d'Autriche fit vers les frontiéres de Picardie. Ce Prince très-offenſé des intrigues de la Dame de Beaujeu en Flandres, & de ce qu'elle avoit ménagé des traitez avec ſon fils Philippe d'Autriche & les Flamands pour luy oſter l'adminiſtration de ſes Eſtats, peut-eſtre même plus encore porté par les ſollicitations ſecrettes des mécontents du Royaume, ſe déclara enfin, & s'eſtant mis à la teſte d'une petite armée, il s'empara de Térouenne, de Mortagne & de Lens. Les Seigneurs des Cordes & de Gié furent envoyez avec quelques troupes pour s'oppoſer à ſes entrepriſes.

La Dame de Beaujeu ne pouvoit douter que ces mouvements de l'Archiduc n'eûſſent pour objet de l'éloigner d'auprès du Roy.

Pour faire face à cette nouvelle brigue, elle fit quitter au Roy le ſéjour de Paris, & le fit marcher vers la Champagne.

Cerem. Fr. to. 1. p. 675 Hiſt. de Ch. VIII. p. 521.

Charles VIII. fit ſon entrée publique à Troyes le 11. de May 1486. Le Duc d'Orléans eſtoit de ce voyage, puiſqu'il paroît préſent à des Lettres d'exemption de Tailles en faveur des habitants de cette Ville, datées de Troyes le 18. de May.

Le Roy ſéjourna à Troyes plus d'un mois ; * l'inſtruction

1485. *Blanchard, col.* 370.

V. Chopin, de Sacra Politia. *l.* 3. *tom.* 2. *n.* 2.

Lettres patentes portant confirmation des priviléges du Chapitre de St. Hilaire de Poitiers. Paris, Mars 1485. *Blanch. col.* 370.

V. Chopin Monaſt. *liv.* 2. *tit.* 2. *nomb.* 11.

Lettres patentes portant reglement pour les privileges de l'Abbaye de Ste. Croix de Poitiers. Paris, Mars 1485. *Blanch. col.* 370.

Cinquiéme volume des Ordonnances de François I. cotté O. fol. 129.

* J'ay vû des Lettres patentes, adreſſées aux Gouverneur, gens de Parlement & Chambre des Comptes de Dauphiné, pour faire aſſembler les Eſtats de la Province, au ſujet de la demande que le Roy faiſoit de fournir 500. hommes de pied pour la guerre qu'il avoit contre Maximilien Archiduc d'Autriche, données à Troyes le 14. Juin 1486. *Chambre des C. de Dauphiné.*

donnée au Comte de Vendoſme que l'on dépeſcha vers le Conneſtable de Bourbon, eſt du 10. du même mois de Juin. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 531.

Il s'agiſſoit d'engager ce Prince à ſe déclarer pour le Roy, ou pluſtoſt pour la Dame de Beaujeu. Il n'y paroiſſoit pas trop diſpoſé, & les Seigneurs de Culant & d'Argenton qui ne le quittoient point, & que Guillaume de Jaligny appelle de fort grands mutins, le fortifioient tant qu'ils pouvoient dans cette indiſpoſition contre la Régente. Phil. de Comines. *P.* 6.

Le Comte de Vendoſme réuſſit en partie dans ſa négociation. Il détermina du moins le Conneſtable à ſe rendre auprès du Roy. Ce Prince eſtoit parti de Troyes vers le mois de Juillet. Par des expéditions de lettres, on le trouve au Bois [a] de Vincennes le 3. de Juillet, à Ceriles le 16. du même mois, à Senlis le 7. Aouſt, & à Beauvais le 24. du même mois. Le Duc d'Orléans y eſtoit avec luy.

Ce fut en ce lieu qu'il réçût le Héraut Toiſon d'or, chargé de la part de l'Archiduc, de luy remettre des Lettres [b] qui eſtoient en ſtyle non accouſtumé entre les Princes, comme dit un hiſtorien du temps. Ce Héraut en avoit auſſi pour le Parlement & pour la Ville de Paris. L'Archiduc s'y plaignoit ouvertement du Seigneur & de la Dame de Beaujeu, & de leur adminiſtration, demandoit qu'il y fuſt pourvû, exhortoit les Princes, les Seigneurs & les peuples à ſe rejoindre à luy, &c. Les réponſes du Parlement & de la Ville de Paris ſont du 2. de Septembre. Ces deux Corps donnérent en cette occaſion des marques de leur attachement à la perſonne de la Régente. Le Conſeil du Roy en fit autant. *Regiſtres du Parlement du 2. Septembre. Guillaume de Jaligny, p.* 3. 4. 5.

Cependant le Conneſtable ſe préparoit à ſe rendre auprès

[a] Il y a des Lettres de protection en faveur des Seigneurs de la Marck, contre l'Archiduc d'Autriche, données au Bois de Vincennes le 3. Juillet 1486. *Manuſc. de Brien. vol.* 135.

Ordre à deux Commiſſaires, chargez de faire la revûë des troupes eſtant en Artois & Picardie. A Creil 16. Juillet 1486. *Hiſt. de Charl. VIII. pag.* 545.

Lettres du Roy à la Chambre des Comptes de Paris, touchant la nomination du Duc de Lorraine à l'Office de Grand Chambellan, dont le Comte de Dunois eſtoit pourvû cy-devant A Senlis le 7. Aouſt 1486. *Hiſt. de Ch. VIII. pag.* 535.

[b] Voyez les Lettres que ce Heraut apporta, *Hiſt. de Ch. VIII. pag.* 540. 541.

du Roy, & il vouloit que Philippe de Comines l'accompagnaſt dans ce voyage. Celuy-cy craignant que le Parlement ne l'arreſtaſt, fit demander un ſauf-conduit, il l'obtint ſur le champ. Le Roy en écrivit au Parlement en ces termes :

Regiſtres du Parlement.

„ Nos amez & feaux, Noſtre Oncle de Bourbon nous a fait
„ prier que le Sieur d'Argenton qui eſt avec luy, puiſſe venir &
„ il le puiſſe ſûrement emmener pardevers Nous, ce que vo-
„ lontiers luy avons octroyé. Et par ce ne luy donnez ou faites
„ donner aucun empêchement, car Nous n'en ſerions pas contens,
„ & s'il y avoit cauſe de luy faire quelque Arreſt, Nous ſommes
„ pour le faire obéir & ſatisfaire à Juſtice. Donné à Beauvais le
„ 24e. jour du mois d'Aouſt. Signé Charles. Le Ber.

Enfin le Conneſtable arriva en Cour bien accompagné. Il débuta par faire *du courroucé*, feignant de [a] n'eſtre point content de M. & de Madame de Beaujeu, ni du Seigneur de Graville, & autres qui gouvernoient ſous eux, en diſant qu'ils eſtoient cauſe de la guerre que le Duc d'Autriche faiſoit; & du mécontentement des autres Seigneurs du Sang, & alléguoit qu'il eſtoit Conneſtable, & qu'à luy appartenoit l'exécution de la guerre; de fait il partit de Beauvais contre le gré du Roy, pour tirer en Picardie.

Guillaume de Jaligny, p. 9.

Le Roy le ſuivit de près, & vint coucher à Clermont en Beauvoiſis le 19. du même mois de Septembre, le Conneſtable y eſtoit. Le lendemain toute la Cour marcha à Compiegne; c'eſt dans ce lieu que Madame de Beaujeu ſçût ſi bien pratiquer l'eſprit du Conneſtable, qu'il ſe fit une réconciliation parfaite entre eux. Un des effets de cette réunion, fut l'éloignement des Seigneurs de Culant & d'Argenton, qui furent congédiez de la maiſon du Conneſtable.

Le Roy ayant ſéjourné quelque temps à Compiegne [b] (c'eſt

[a] Je croy bien, *dit Guillaume de Jaligny*, que Monſeigneur d'Orléans qui eſtoit auſſi à Beauvais, & ceux de ſa bande n'y nuiſoient point. *Jaligny pag.* 6. 7.

[b] Lettres patentes portant deffenſes de tranſporter du bled hors du Royaume. A Compiegne 25. Sept. 1486. *Ch. des C. de Dauphiné.*

Réunion de la Provence à la Couronne. A Compiegne Octobre 1486. *Hiſt. de Ch. VIII. pag.* 538.

Remontrances de la Nobleſſe de Provence, *pag.* 119.

de-là qu'eſt datée la réunion de la Provence à la Couronne au mois d'Octobre) il en parti environ le 9. de ce mois, pour venir paſſer l'hyver à Paris.

Mais il fut bien-toſt obligé de marcher vers la Loire. Il apprit que le Duc de Bretagne eſtoit dangereuſement malade; ſon Conſeil fut d'avis qu'il s'approchât des frontiéres de ce Duché. Ce fut du moins le prétexte de ſon voyage; mais la véritable raiſon fut, qu'on eût nouvelles que les Princes & les Seigneurs mécontents deconcertez de ce que le Conneſtable avoit abandonné leur parti pour ſe joindre à Madame de Beaujeu, tramoient de nouveaux deſſeins.

Le Roy vint donc à Tours à la fin d'Octobre, il partagea ſon ſéjour entre cette ville & Amboiſe; le Duc d'Orléans ſe fixa à Blois.

Cette démarche de la Dame de Beaujeu n'empêcha point les confédérez d'agir; le Comte de Dunois leur eſtoit trop néceſſaire pour ne pas l'avertir de la ſituation des affaires. Sur les nouvelles qu'il reçût, il parti ſécrettement d'Aſt, lieu de ſon exil; & ſans en avoir eû permiſſion du Roy, il ſe rendit à Parthenay, terre conſidérable, & ville avec un bon château ſituée en Poitou, qui luy appartenoit.

Le Roy inſtruit * du retour du Comte de Dunois en France, luy envoya auſſi-toſt ordre par le Sieur de la Heuze de ſortir de Parthenay, & par forme d'accommodement, luy fit propoſer de ſe retirer à Longueville en Normandie; le Comte, non ſeulement refuſa d'obéir, mais ſe fortifia dans ſon château, y fit entrer des gens de guerre & des proviſions, & ſe mit en eſtat de s'y deffendre.

Les mois de Novembre & de Decembre ſe paſſérent en pourparlers qui n'aboutirent à rien. Le Mareſchal de Gié fut envoyé au Duc d'Orléans, qu'il ne pût perſuader de ſe détacher de ſes liaiſons avec les autres mécontents; ils avoient mis enfin dans leurs intéreſts le Duc de Lorraine, qui juſques-là avoit eſté inviolablement attaché au parti de la Dame de Beaujeu, & tous

Guillaume de Jaligny, p. 12. Pierre de Rohan

* Guillaume de Jaligny, *p.* 12. V. cy-aprés l'inſtruction du Duc de Bretagne à ſes Ambaſſadeurs, du 6. Janvier ſuivant.

enſemble avoient fait alliance avec l'Archiduc & le Duc de Bretagne.

Manuſcrits de Brienne, vol. 298.
Preuv. de l'hiſt. de Bretagne, col. 1465.
Ibidem, col. 1465.

Il s'eſt conſervé de ces actes d'aſſociation; celuy du Prince d'Orange, de la Comteſſe de Laval & du Mareſchal de Rieux, eſt du 22. Decembre 1486. & celuy du Comte d'Angouleſme eſt daté de Coignac du 10. Fevrier ſuivant; ils portent confédération avec les Ducs d'Orléans, de Bourbon, de Lorraine & de Bretagne, Comtes d'Angouleſme, de Dunois, de Comenge, &c. pour faire, diſent-ils, requeſte au Roy, & le conſeiller & avertir de ce qu'il ſera néceſſaire pour le bien de luy & de ſon Royaume.

Preuv. de l'hiſt. de Bretagne, col. 1460.

Chacun ſe mit en devoir de ſatisfaire à ſes engagements. Le Duc de Bretagne envoya des Ambaſſadeurs au Roy, pour luy repréſenter le fait du Comte de Dunois, luy dire qu'il a trouvé bien eſtrange que l'on ait fait commander par ledit Sieur de la Heuze audit Comte de Dunois, de s'en aller hors de ſa maiſon de Parthenay, vû que pour obéir au Roy, ledit Seigneur de Dunois s'eſt tenu un an en Aſt, &c. Leur inſtruction eſt du 6. Janvier. Deux jours après Guillaume * de Supplainville manda à Madame de Beaujeu, que la réſolution a eſté priſe en Bretagne d'y recevoir le même Comte de Dunois s'il y vient, ou de luy envoyer du ſecours.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 524. MM. Godefroy ont daté cette Lettre de 1485.

Guillaume de Jaligny, p. 14.

Le Duc d'Orléans de ſon coſté ne ſongeoit auſſi qu'à s'y retirer. Toutes ſes meſures eſtant priſes, il partit de Blois le 11. du même mois de Janvier à heures de Veſpres; dans le moment de ſon départ il écrivit au Mareſchal de Gié, (celuy que nous avons vû cy-deſſus avoir eſté chargé de négocier avec luy au nom de la Cour) luy mande qu'il a reçû un meſſage du Duc de Bretagne pour l'inviter à venir vers luy, ce qu'il a déliberé de faire, qu'il en écrit au Roy, & que s'il fait quelque choſe pour ſon cousin de Dunois, il luy en ſera tenu. Il paſſa à Châ-

* Un Guillaume de Supplainville ſe trouve compris dans l'Arreſt du Parlement rendu par contumace contre le Comte de Cominges, les Officiers & domeſtiques du Duc d'Orléans & Comte de Dunois, déclarez criminels de léze Majeſté, du 28. May 1488. Il y a beaucoup d'apparence que c'eſt le même qui abandonna le parti de la Dame de Beaujeu, pour ſe joindre à celuy des Princes liguez *Hiſtoire de Charles VIII. pag.* 576.

teau-

teau-Regnault environ les huit ou neuf heures du soir, & tira en Bretagne avec la plus grande diligence qu'il pût.

Il y arriva le 13. au soir, comme on apprend d'une lettre de Jean de Châlon Prince d'Orange, écrite du 14. Ce Seigneur conservoit des liaisons (sinceres ou non) avec la Cour. Le 19. du même mois le même Prince d'Orange écrivit au Connestable une autre lettre, pour lui déclarer que ceux qui l'ont accusé de l'arrivée du Duc d'Orléans en Bretagne, en ont menti. *Hist. de Ch. VIII. p. 506.* *Ibidem, p. 506.*

Le Duc de Lorraine de son costé voulut intriguer la Cour. La ville de Ligny en Barrois a toujours excité la jalousie de ces Princes, parce qu'elle se trouve enclavée dans leurs Estats. Il écrivit au Parlement qu'il alloit la mettre en sa main, comme Seigneur de fief; cette Compagnie luy répondit, qu'il devoit avoir recours au Roy, & non pas procéder autrement; elle envoya en même-temps les lettres du Duc au Roy. Sa délibération est du 15. Fevrier 1486. *Regiſtres du Parlement.*

La Dame de Beaujeu, toûjours supérieure aux évenements, s'embarrassa peu de tous ces [a] mouvements, ses créatures l'instruisoient de tout, & luy donnoient par-là le moyen de remédier à tout; elle sçût réduire à rien les vastes projets des confédérez. L'Évêque de Montauban, depuis Cardinal d'Amboise, fut soupçonné de s'estre chargé d'enlever le Roy, elle fit prendre cet Évêque, celuy de Perigueux, [b] les Seigneurs d'Argenton & de Bussy d'Amboise; & ayant rassemblé assez de troupes pour faire rendre au Roi par les mécontents l'obéissance qui luy estoit dûë, elle fit marcher ce Prince, non contre le Duc de Lorraine, (cet objet n'estoit pas assez considérable pour devoir estre sa premiére expédition,) ni contre la Bretagne; il falloit auparavant s'assûrer des Provinces du Royaume où le danger estoit le *S. Gelais, p. 57. Guillaume de Jaligny, p. 14. 15.*

[a] L'Amiral Louis Bâtard de Bourbon estant mort le 19. Janvier 1486. cette importante charge fut donnée au Seigneur de Graville.

[b] Geoffroy de Pompadour; ce qui prouve que Gabriel du Mas que le *Gallia Christiana* fait Evêque de Perigueux entre deux Geoffrois de Pompadour, n'a pû prendre possession le 15. Juin 1486. Dom de Ste. Marthe croit qu'il ne faut faire de ces deux Geoffrois de Pompadour qu'un seul homme, & que pendant la prison de celuy-cy, Gabriel du Mas fut fait Évêque; cette conjécture est très-vray-semblable.

plus preſſant. Tels eſtoient le Poitou & l'Angoumois, où les Comtes d'Angouleſme & de Dunois s'eſtoient cantonnez, & la Guyenne où le Seigneur de Leſcun Comte de Cominge, & le Capitaine Odet d'Aydie Seneſchal de Carcaſſonne, ſon frere, étoient très-accrédités, & poſſédoient preſque toutes les places.

Sur le bruit de cette marche, le Comte de Dunois écrivit à ſes amis. On a une de ſes Lettres [a] adreſſée à un Gouverneur, par laquelle il le prie de ſe joindre aux Ducs d'Orléans & de Lorraine, luy dit de paſſer l'Oiſe, & de faire marcher Lorraine par la Champagne & Brie, & ſe joindre avec luy pour tirer devant Paris.

Hiſt. de Ch. VIII. p. 507.

Je ne puis me diſpenſer de parler d'une autre Lettre que l'hiſtorien de Blois nous a conſervée. Elle eſt de la Ducheſſe d'Orléans, mere du Duc dont il s'agit dans toute cette hiſtoire, & eſt adreſſée à la Dame de Beaujeu. Elle luy repréſente la miſére où eſt réduite ſa fille de Foix, *la prie d'en avoir pitié, n'ayant que boire, que manger, ne que veſtir, qui m'eſt dure choſe à porter, car je n'aime qu'elle ſeule, & pluſt à Dieu que les autres deux* (le Duc d'Orléans & l'Abbeſſe de Fontevrauld) *fuſſent en Paradis, & qu'elle fuſt pardeça.* Elle finit ſa lettre ainſi. *Or Madame prenez courage & monſtrez vous vertueuſe, puniſſez ceux qui font contre le Roy plus aſprement que n'aviez fait juſqu'icy, ou ils vous feront mourir & le Roy s'ils peuvent, & on dit déja que eſtes bien lache & les craignez, parce que avez laiſſé paſſé pour* [b] *aller en Bretagne.* Cette lettre qui eſt ſans date doit eſtre de 1486. Il n'y avoit pas tant à ſe récrier, comme fait cette Princeſſe, ſur la lâcheté de la Dame de Beaujeu. Il y a beaucoup plus à s'eſtonner de l'averſion qu'elle témoigne dans cette Lettre, contre le Duc d'Orléans ſon fils unique.

Preuves de l'hiſt. de Blois p. 33 & 34. Marie de Cleves.

Le Roy partit de Tours [c] vers le 9. de Fevrier pour aller

[a] Cette Lettre eſt de 1486. & non 1485.

[b] La Dame de Beaujeu n'avoit pas voulu qu'on arreſtât les domeſtiques & les équipages du Duc d'Orléans, & les avoit laiſſé paſſer tranquillement pour aller joindre leur maiſtre. *Guill. de Jaligny pag.* 13.

[c] Il y eſtoit encore le 4. comme il paroît par l'Edit portant ſuppreſſion des Offices des Sergents extraordinaires au Bailliage de Touraine. Au Pleſſis du Parc-lez-Tours le 4. Fevrier 1486. *Vol. des Ord. de Ch. VIII. cotté H. fol.* 120. *Compil. de Blanchard, col.* 371. *Hiſt. de Ch. VIII. p.* 399.

à Poitiers & en Guyenne ; ſon voyage fut des plus heureux, tout ſe ſoûmit en moins d'un mois & demi, quelques efforts que fiſſent les Princes liguez.

Il nous eſt reſté une Lettre du Duc d'Orléans au Duc de Bourbon qu'il appelle ſon bon pere ; aucun des partis n'eſtoit ſûr d'avoir ce dernier véritablement dans ſes intéreſts. Toûjours incertain & toûjours entraîné par le dernier qui luy parloit. Quoyqu'il fuſt entré dans l'aſſociation des Princes, comme on a vû cy-deſſus, la Dame de Beaujeu ſa belle ſœur, que plus d'un intéreſt engageoit à ſe l'aſſûrer, ne le perdoit point de vûë. Les Liguez eſtoient inſtruits de toutes ſes manœuvres. Ce fut pour ſçavoir ce qu'ils devoient attendre de ce bon Seigneur, que le Duc d'Orléans luy écrivit une Lettre datée de Vannes le 12. Mars. J'en ay déja parlé cy-deſſus, & j'ay fait voir qu'elle doit eſtre de cette année 1486. aux évenements de laquelle elle convient parfaitement. Le Duc luy marque qu'il ſçait les cauſes pourquoy il a fait les Requeſtes à Monſeigneur le Roy touchant les Eſtats du Royaume, & comment l'intention de chacun de nous eſtoit pour venir au bien du Roy & du Royaume, laquelle je n'ai muée, & croy auſſi que tel vouloir y avez, & que déſireriez bien que les choſes vinſſent à bien. Pour ce Monſieur mon bon Pere, vous prie que me veuilliez faire ſçavoir de votre intention, & me tenir pour voſtre bon parent & amy ». Cette Lettre ne ſervit à rien. Le Conneſtable fut toûjours indécis, & mourut ſans avoir eſté d'une grande utilité à l'un & l'autre parti.

Cependant la Cour partit de Bordeaux le 15. de Mars, paſſa [a] par Niort, & arriva aux Fauxbourgs de Parthenay le 28. de Mars ; elle n'y trouva plus le Comte de Dunois qui n'avoit pas oſé attendre l'armée Royale, & s'eſtoit ſauvé à Nantes. Le Roy y ſéjourna [b] quelque temps, pendant lequel

[a] Lettres patentes portant deffenſes de recevoir dans le commerce les Maximiliens de Flandres. A Niort le 26. Mars 1486. *Blanchard, Compilat. chron. col.* 371.

[b] Lettres patentes, portant eſtabliſſement de deux foires par an à Vienne. A Parthenay Avril 1486. *Reg. de la Chambre des Comptes de Dauphiné.*

on fit saisir toutes les terres des Duc d'Orléans * & Comte de Dunois, &c. On pourvût à la subsistance de la Comtesse de Dunois & de ses enfants, par Lettres données au même lieu de Parthenay le 3. d'Avril de la même année. Pasques tomboit au 15. de ce même mois.

De Parthenay le Roy alla à Thouars, à Château-Gonthiers & de-là à Laval, d'où ses troupes passérent en Bretagne, & y commencérent une guerre qui ne fut pas heureuse aux ennemis de la Dame de Beaujeu.

C'est icy où je finiray ce Journal que le peu d'éloignement du temps qu'il a fallu parcourir, pourroit peut-estre faire regarder comme peu intéressant.

Si l'on fait cependant attention que ce morceau de nostre histoire est des plus curieux par la variété de ses évenements, que nous n'avons point encore d'historiens, soit contemporains, soit modernes qui l'ayent traité avec ordre, qu'au contraire tous les faits en ont esté confondus; je me flatte qu'on voudra bien ne pas désapprouver le dessein que je me suis proposé d'en fixer les époques, & de les establir sur les monuments les plus certains que j'aye pû recouvrer.

* Archives du Comté de Dunois, à Châteaudun.

Fin du huitiéme Volume.

210

HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE

TOM * VIII

35

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm